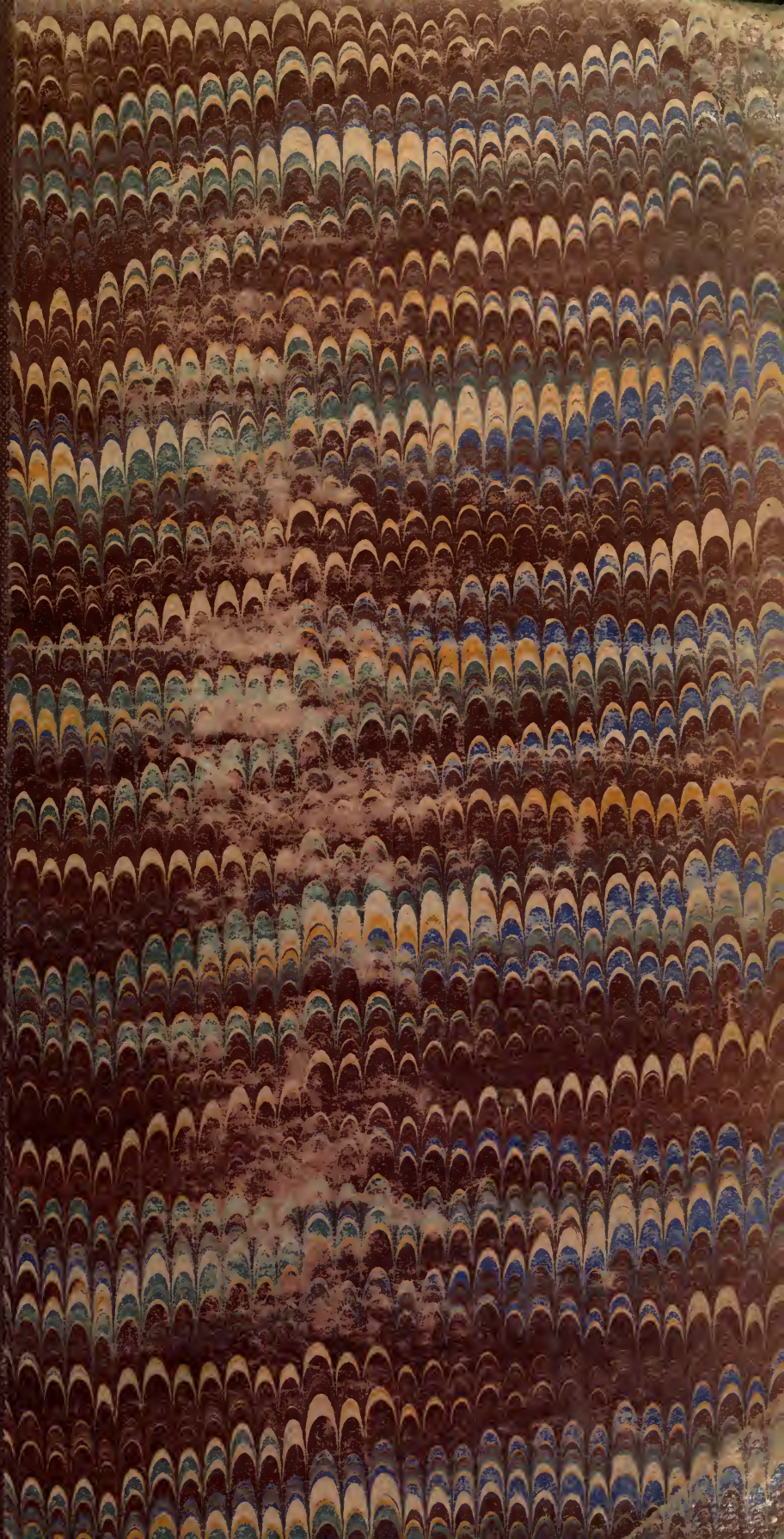

REVUE

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

XVIII

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

COMITÉ DE DIRECTION :

Paul CAUWÈS,
Professeur à la Faculté de droit de Paris.

Dr Eugen SCHWIEDLAND,
Professeur à l'Université de Vienne.

Raoul JAY,
Professeur à la Faculté de droit de Paris.

Charles GIDE,
Professeur à la Faculté de droit de Montpellier
Chargé de cours à la Faculté de droit de Paris.

Edmond VILLEY,
Doyen de la Faculté de droit de Caen,
Correspondant de l'Institut.

Auguste SOUCHON,
Professeur à la Faculté de droit de Paris.

GERMAIN MARTIN
Professeur agrégé à la Faculté de droit de Dijon,
SECRÉTAIRE DE LA RÉDACTION

PRINCIPAUX COLLABORATEURS :

MM. **d'Aulnis de Bourouill**, professeur à l'Université d'Utrecht.— **de Boeck**, professeur à la Faculté de Droit de Bordeaux. – **de Böhm-Bawerk**, ministre des finances d'Autriche. — **Maurice Bourguin**, professeur adjoint à la Faculté de Droit de Paris. — **Brentano**, professeur à l'Université de Munich. — **Bücher**, professeur à l'Université de Leipzig. — **Clark**, professeur à Columbia-University de New-York. — **Denis**, professeur à l'Université de Bruxelles. **Duguit**, professeur à la Faculté de droit de Bordeaux. — **Fournier de Flaix** — **Foxwell**, professeur à University-College de Londres. – **François**. — **Garnier**, professeur à la Faculté de droit de Nancy.— **Ianjoul**, membre de l'Académie impériale, ancien professeur à Saint-Pétersbourg. — **Larnaude**, professeur à la Faculté de droit de Paris. — **Levasseur**, membre de l'Institut. — **Achille Loria**, professeur à l'Université de Padoue.— **Macleod**, à Londres.— **Mahaim**, professeur à l'Université de Liège.— **du Maroussem**. — **Martin y Herrera**, professeur à l'Université de Buenos-Ayres. — **Mataja**, directeur de section au Ministère du Commerce, à Vienne. — **Menger**, ancien professeur à l'Université de Vienne, correspondant de l'Institut de France. — **Nitti**, professeur à l'Université de Naples. — **Oserov**, professeur à l'Université de Moscou. — **Piernas**, professeur à l'Université de Madrid. — **Reboud**, professeur adjoint à la Faculté de droit de Grenoble. — **Sauvaire-Jourdan**, professeur adjoint à la Faculté de droit de Bordeaux. — **Sauzet**, professeur à la Faculté de droit de Paris. — **Schmoller**, professeur à l'Université de Berlin. — **Truchy**, professeur à la Faculté de droit de Dijon. – **Turgeon**, professeur à la Faculté de droit de Rennes. — **Walras**, ancien professeur à l'Université de Lausanne. — **Wuarin**, professeur à l'Université de Genève.

DIX-HUITIÈME ANNÉE

81101
6/12/06

PARIS
LIBRAIRIE DE LA SOCIÉTÉ DU RECUEIL Gal DES LOIS ET DES ARRÊTS
FONDÉ PAR J.-B. SIREY, ET DU JOURNAL DU PALAIS
ANCIENNE Mon L. LAROSE & FORCEL
22, RUE SOUFFLOT, 5me ARRONDt
L. LAROSE, DIRECTEUR DE LA LIBRAIRIE
1904

HB
3
R4
année 18

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

LA QUESTION DES BANQUES D'ÉMISSION EN SUISSE

HISTOIRE ET ÉTAT ACTUEL

(Suite)[1]

§ III. *La lutte pour la centralisation de l'émission des billets de banque.*

Elaborée sous l'influence de considérations politiques, ainsi qu'avec la préoccupation des intérêts fiscaux des cantons, la loi de 1881 appartient à cette catégorie de lois de compromis qui, dès le début, ne satisfont personne complètement et qui portent en elles le germe de la révision. Le premier, M. Cramer Frey plaida devant le Conseil national la nécessité d'une réforme, et, le 4 juin 1885, il déposa une motion qui fut rejetée par 71 voix contre 43. M. Cramer-Fray s'était appliqué à montrer, chiffres en main, que la situation était intenable et on lui avait répondu que « la solvabilité de nos banques ne faisait aucun doute et qu'elle l'emportait sur celle de toutes les banques de l'étranger ».

Fort peu de temps plus tard cependant, les événements montraient à quel point les critiques étaient justifiées. Vers la fin de l'année 1886, des bruits de guerre commencèrent à circuler, et dès le début de 1887 la situation politique était si sombre que le département fédéral des finances se vit obligé d'envoyer aux banques d'émission en date du 1er mars une circulaire confidentielle dans laquelle il exprimait la crainte qu'en temps de crise toutes les banques d'émission ne pussent pas assurer le remboursement des billets de banque. Il invitait les banques à s'efforcer de réduire leur circulation de billets, et à augmenter leurs réserves métalliques, afin de disposer d'une quantité de numéraire suffisante pour le cas où,

[1] V. *Revue d'économie politique*, numéro de décembre 1903, p. 865 et s.

en suite d'événements inattendus, il ne serait plus possible de faire venir des espèces de France. La Confédération, disait-il en terminant, ne pourrait pas prendre la responsabilité des engagements des banques et serait obligée de s'en tenir strictement à la loi. Au moment de l'envoi de cette circulaire, le cours de la devise Paris oscillait au cours du « Goldpoint », l'importation du numéraire de France en Suisse n'était possible qu'avec une perte sensible et l'on ne pouvait empêcher que des centaines de milliers de francs ne passassent en France. Enfin, immédiatement après l'envoi de la circulaire confidentielle, et comme pour en souligner l'importance, la Confédération, ainsi que d'autres administrations publiques et privées, des particuliers et des industriels retiraient des sommes importantes.

Pour lutter contre la situation critique dans laquelle elles se trouvaient, plusieurs banques refusèrent tout escompte, d'autres exigèrent des taux exorbitants et soumirent les traites qui leur étaient présentées à un examen d'une rigueur exagérée, un certain nombre enfin firent des difficultés pour le remboursement des billets. La panique ne se calma que lorsqu'on apprit que le Conseil fédéral avait décidé d'émettre des bons de caisse, en cas de complications graves.

Cette expérience ayant montré que la Suisse ne pouvait conserver une législation qui refusait le service à la moindre alarme, la lutte pour la réforme commença dès que la situation politique se fut éclaircie.

Au mois d'octobre 1887, la Société Suisse du commerce et de l'industrie remettait au Conseil fédéral un préavis sur l'émission des billets de banque. D'autre part, l'inspection des banques d'émission demandait à celles-ci de présenter des propositions en vue d'une révision de la loi et l'on s'adressait aussi à des directeurs de banque et à des savants ; dans tout le pays des assemblées discutaient la question.

Le Conseil fédéral, qui avait attendu que la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite fût liquidée, présenta aux chambres fédérales, le 23 juin 1890, un projet de loi révisant la loi sur la banque du 8 mars 1881, dans lequel il adoptait le point de vue de ceux qui se bornaient à réclamer une révision de la loi en vigueur, en conservant le système de la multiplicité des banques, tout en laissant entrevoir, dans le message dont il accompagnait

ce projet, ses sympathies pour la création d'une banque centrale. Ce projet ne fut pas discuté au parlement. Un mouvement en faveur de la création d'une banque centrale, mouvement dont la force avait rapidement augmenté, le fit passer à l'arrière-plan.

Dans la session d'automne de cette même année, le Conseil national prit en considération, à une grande majorité, une motion Keller invitant le Conseil fédéral à présenter un rapport et des propositions pour la révision de l'article 39 de la Constitution dans le sens de l'introduction du monopole des billets de banque et de la création d'un institut central possédant le monopole de l'émission. Le Conseil fédéral s'exécuta déjà le 30 décembre 1890 et 82,000 citoyens ayant demandé sur ces entrefaites que l'on révisât l'article 39 pour instituer un monopole et créer une banque fédérale, le pouvoir exécutif élabora un nouvel article qui fut soumis au peuple le 10 octobre 1891, après avoir fait l'objet de longs débats dans les chambres. Cet article, adopté à la majorité de 73.000 voix, a la teneur suivante :

« Le droit d'émettre des billets de banque et toute autre monnaie fiduciaire appartient exclusivement à la Confédération.

La Confédération peut exercer le monopole des billets de banque au moyen d'une banque d'Etat placée sous une administration spéciale, ou en concéder l'exercice, sous réserve du droit de rachat, à une banque centrale par actions à créer qui serait administrée avec le concours et sous le contrôle de la Confédération.

La banque investie du monopole aura pour tâche principale de servir en Suisse de régulateur du marché de l'argent et de faciliter les opérations de paiement.

Le bénéfice net de la banque, déduction faite d'un intérêt ou d'un dividende équitable à servir au capital de dotation ou au capital-actions et après prélèvements des versements à opérer au fonds de réserve, revient au moins pour les deux tiers aux cantons.

La banque et ses succursales seront exemptes de tout impôt dans les cantons.

L'acceptation obligatoire des billets de banque et de toute autre monnaie fiduciaire ne pourra être décrétée par la Confédération qu'en cas de nécessité en temps de guerre.

La législation fédérale édictera les dispositions relatives au siège de la banque, à ses bases, à son organisation et à l'exécution de cet article en général ».

*
* *

Depuis l'adoption du nouvel article 39 de la Constitution fédérale, douze années se sont bientôt écoulées et les mandataires du peuple suisse n'ont pas encore réussi à tomber d'accord sur une loi sur la banque. Aussi les défauts du système suisse des banques d'émission, qu'une révision de la loi aurait pu au moins supprimer en partie, se sont-ils aggravés jusqu'à devenir une calamité économique.

Le principe du monopole des billets de banque était établi, mais on avait laissé au pouvoir législatif le soin de choisir entre une banque d'Etat et une banque privée. C'est à ce propos que s'est engagée une lutte passionnée, qui gagna bientôt le terrain politique. La question a été discutée dans d'innombrables brochures et articles de journaux ; les grandes associations économiques ont pris une part active à la propagande. Quant au Conseil fédéral, il s'est tenu sur l'expectative et il a fourni aux représentants des différentes opinions l'occasion de donner leur avis. Il n'a pas reçu moins de dix projets.

L'aile gauche du parti radical, le groupe de politique sociale de l'Assemblée fédérale, la Société suisse du Grütli et l'Union suisse des paysans se sont prononcés pour une banque d'Etat pure. Ils l'ont fait, les uns pour des raisons juridiques et économiques ; les autres par aversion pour le capital privé et parcequ'ils obéissaient à des tendances du socialisme d'Etat ; le grand nombre, enfin, l'ont fait par aversion pour la bourse et la spéculation et aussi parce qu'ils espéraient d'une manière imprécise un taux d'intérêt moins élevé et un crédit plus facile. La haute finance, le commerce, conduits par la Société suisse du commerce et de l'industrie, se sont prononcés en faveur d'une banque centrale privée ; l'aile droite du parti radical, le centre libéral et une partie des conservateurs libéraux qui voyaient de mauvais œil une augmentation du pouvoir central, ont défendu ce point de vue sur le terrain politique. Dans la Suisse française enfin, et dans les milieux représentant les intérêts financiers des cantons, les vieux adversaires de la banque centrale ont réclamé une banque d'émission à base fédérale et proposé la création d'une « Banque de la Confédération » fabriquant les billets et les remettant aux banques d'émission existantes qui deviendraient par là des succursales de l'Institut central, tout en conservant leur

indépendance pour le reste. Elles ne seraient que solidairement responsables du remboursement des billets et possèderaient comme organes communs une assemblée des délégués et un bureau central.

Jusqu'en 1891, le département fédéral des finances avait eu à sa tête M. Hammer, un partisan convaincu de la création d'une banque privée disposant du monopole de l'émission. Cette année là, M. Hauser, homme fort compétent, au caractère autoritaire, lui succéda. Après avoir soigneusement étudié les propositions et projets présentés jusqu'alors, M. Hauser se rangea entièrement du côté des partisans de la banque d'Etat pure. Il élabora un certain nombre de thèses, disant entre autres : Comme siège de la banque, on prévoit Berne. La tâche principale de la banque est de régler la circulation monétaire du pays et de faciliter les règlements de comptes en développant le système des virements et mandats. La banque assurera en outre gratuitement le service de caisse de la Confédération; dans ce but, le rayon d'affaires de la banque d'Etat sera purement celui d'une banque d'émission, de virements et d'escompte. Les banques cantonales, qui sont toutes soumises aux lois cantonales, qui sont responsables devant les autorités cantonales et qui font des affaires qui doivent être interdites à la banque d'Etat, ne peuvent pas devenir des succursales de cette dernière. Par contre, la banque d'Etat entrera en rapports avec elles pour le réescompte, les comptes de chèques et virements, le service d'encaissement et de mandats. La banque d'Etat est autorisée à acquérir celles des banques d'émission existantes dont les affaires sont compatibles avec les siennes et à les transformer en succursales. Outre les deux tiers du bénéfice net que l'article de la Constitution assure aux cantons, ces derniers pourront participer à la formation du capital de fondation de la banque d'Etat. L'administration de la banque sera, dans les limites que la loi fixera, entièrement indépendante et hors de toute influence des autorités politiques. Elle sera placée toutefois sous la surveillance et le contrôle de la Confédération.

Le 24 janvier 1894, le Conseil fédéral approuva, à la majorité d'une voix, celle du président, les thèses que M. Hauser lui soumettait, et chargea le département des finances d'élaborer un projet de banque d'Etat. Présenté au Conseil fédéral le 24 mai 1894, et adopté par lui le 5 juillet, ce projet fut accepté par le Conseil national le 16 juin 1896 et par le Conseil des Etats le 18. Ces deux

Conseils lui avaient fait subir un certain nombre de modifications dont les principales étaient des concessions aux cantons.

Mais le projet était à peine voté que les adversaires de la banque d'Etat, appuyés par des adversaires de toute banque centrale, provoquaient un mouvement référendaire et, bien qu'énergiquement défendue, la loi était rejetée par le peuple, le 28 février 1897, par 255,984 voix contre 195,764 : 16 cantons et demi-cantons s'étaient prononcés contre elle.

De quelque façon que l'on interprète le résultat de cette votation, suivant le point de vue politique auquel on se place, une chose est certaine, c'est que les 200,000 citoyens suisses qui se prononcèrent alors pour la banque d'Etat pure formaient une masse plus homogène que leurs 260,000 adversaires.

Après comme avant l'échec de la loi, l'article 39 de la Constitution fédérale n'en demandait pas moins la création d'une banque centrale d'émission, et une série d'indices montraient qu'une partie au moins des adversaires de la loi étaient pénétrés de la nécessité de centraliser l'émission des billets, malgré la décision populaire négative. Dans la session qui suivit le rejet de la loi, ils déposèrent au Conseil national deux motions visant la création d'un institut central d'émission et, en 1898, le Conseil fédéral se vit soumettre trois propositions de loi.

La première émanait de la Société Suisse du commerce et de l'industrie, qui, alors qu'elle attaquait la banque d'Etat, avait pris l'engagement de présenter sans retard une proposition de loi fondée sur la deuxième alternative prévue par l'article 39 de la Constitution (banque centrale par actions, administrée avec le concours et sous le contrôle de la Confédération). Zurich était désigné comme siège de la future banque.

La deuxième provenait des partisans d'une banque d'Etat pure, qui excluaient le capital privé.

La troisième enfin, celui de l'ancien conseiller national Keller, prévoyait la création d'une banque fédérale avec responsabilité subsidiaire de la Confédération. Son droit d'émission aurait été limité à 250 millions de francs, dont 180 millions auraient été laissés aux banques cantonales existantes. Les banques d'émission privées auraient perdu leur droit d'émission et seraient devenues des organes de la banque fédérale.

Ces trois propositions furent soumises à une commission d'ex-

perts, puis le département des finances élabora un projet de loi fédérale pour la création d'une banque centrale d'émission qui fut adressé aux commissions des Chambres le 24 mars 1899, après avoir été encore étudié par une autre commission d'experts.

Le nouveau projet faisait des concessions des deux côtés, sans renier pourtant la préférence que son auteur nourrissait pour une banque d'Etat. Chacun des tiers du capital de fondation, fixé à 36 millions, devait être fourni par la Confédération, les cantons et le capital privé ; la partie non revendiquée par les cantons, ou qui n'aurait pas été souscrite, devait revenir à la Confédération. La banque, personne juridique, devait porter le nom de Banque fédérale suisse. Le rayon d'affaires était purement celui d'une banque de virement, d'escompte et d'émission, comme la Société suisse du commerce et de l'industrie le proposait. Le 40 p. 100 de l'émission devait être couvert en métal, le reste en barres, papier d'escompte et devises; 15 p. 100 du bénéfice net allait au fonds de réserve, tant que ce dernier n'avait pas atteint le 30 p. 100 du capital de fondation, il était en outre prévu la répartition d'un dividende de 4 p. 100. Le reste revenait aux cantons. Comme organes, le projet prévoyait un conseil général de 75 membres, nommés pour un tiers par la confédération, un tiers par les cantons, un tiers par le capital privé, et jouant le rôle d'assemblée générale ; un conseil de banque de 15 membres, dont 13 désignés par le conseil général et deux — le président et le vice-président — par le conseil fédéral; un comité de banque, composé du président et du vice-président du conseil de banque, ainsi que de trois autres de ses membres; un directoire enfin, de 3 à 5 membres, nommé librement par le Conseil fédéral pour six années, sur présentation du conseil de banque. Un privilège de 20 ans devait être accordé et Berne était désigné comme siège de la banque.

Le Conseil national adopta ce projet, le 13 juin 1899, par 92 oui, contre 23 non, avec 30 abstentions. Il n'y avait apporté que des modifications d'importance secondaire, remplaçant ces mots « Siège principal » par « Siège central », enlevant au Conseil fédéral le droit d'élire le vice-président du conseil général pour remettre cette compétence au conseil général lui-même, enfin réduisant à 15 ans la durée du privilège.

Le Conseil des Etats discuta le projet en décembre 1900. Ses décisions différèrent de celles du Conseil national sur sept points

essentiels. Dans l'intérêt des banques privées et cantonales, le Conseil des Etats enleva à la banque fédérale le droit de recevoir des dépôts contre intérêts, à l'exception de ceux de l'administration fédérale, ainsi que le droit de conserver et de gérer des titres. Il porta le dividende au 41 p. 100; il fixa à 20 ans la durée du privilège, avec période de prolongation de dix années; il remplaça « siège central » par « siège principal » , il choisit Zurich comme siège principal.

En mai 1901, le Conseil national discuta les amendements du Conseil des Etats, et les divergences existant encore devaient être liquidées dans la session de juin de la même année. Le Conseil national maintint ses précédentes décisions touchant la désignation « Siège central », le siège central à Berne, l'acceptation de titres en dépôt, le dividende de 4 p. 100. Il adhéra par contre aux décisions du Conseil des Etats en vertu desquelles la banque ne pouvait recevoir que des autorités fédérales, des dépôts contre intérêt. Dans les délibérations subséquentes, le Conseil des Etats accepta la dénomination de « Siège central » mais maintint le dividende à 4 et demi p. 100, ainsi que l'interdiction d'accepter des valeurs en dépôt et persista à désigner Zurich comme siège central de la banque. Le Conseil national ayant alors déclaré que ses décisions étaient définitives, le Conseil des Etats adhéra sur les deux premiers points, mais se prononça de nouveau pour Zurich.

La loi avait donc échoué et, à première apparence, à cause de la rivalité des deux villes de Zurich et de Berne. Mais en étudiant de près les résultats des diverses votations, on voit que cette rivalité a été un moyen employé pour défendre d'autres intérêts. Dans les milieux de l'Assemblée fédérale eux-mêmes, on a donné des raisons diverses de la manière d'agir du Conseil des Etats. Les uns y ont vu l'expression d'une forte aversion de la majorité de ses membres pour l'idée d'une banque centrale, les autres l'ont attribuée à la seule tactique. Le Conseil des Etats a pensé, disaient-ils, qu'il valait mieux faire échouer de suite la loi que de la voir repousser par le referendum populaire après une lutte acharnée.

On en était maintenant au même point qu'immédiatement après la révision de l'article 39 de la constitution, après avoir essayé sans succès des deux alternatives qu'il présente. Mais après un moment de désarroi, on entendit des adversaires de la banque centrale déclarer qu'il pouvait être apporté une série d'améliora-

tions à l'état de choses actuel si les autorités législatives voulaient bien faire passer pour le moment à l'arrière-plan la création d'une banque centrale d'émission et s'attacher à réviser la loi de 1881. Cette opinion a trouvé son expression dans une motion présentée au Conseil des Etats le 17 décembre 1901, par M. Von Arx, qui invite le Conseil fédéral a étudier la question de savoir si la loi du 8 mars 1881 sur l'émission et le remboursement des billets de banque ne doit pas être révisée et, en cas affirmatif, à présenter un projet de loi, tout en poursuivant l'exécution du nouvel article 39 de la Constitution fédérale.

Les points sur lesquels l'attention devra se porter avant tout, disait M. Von Arx au Conseil des Etats, sont les suivants : limitation de l'émission par le Conseil fédéral ou le Parlemeut; fixation de la part en pour cent des cantons à l'émission totale, proportionnellement à leur émission actuelle, au chiffre de leur population et à leur importance économique; attribution au Conseil fédéral des pouvoirs nécessaires pour ordonner en cas de besoin une limitation de l'émission totale et pour obliger les différentes banques à réduire proportionnellement leur circulation; couverture de la circulation entière par des espèces et par le portefeuille de change; obligation pour les banques de tenir compte des décisions du comité d'escompte, création d'une chambre centrale de compensation, organe de l'Etat; perception de l'impôt sur la circulation effective des billets, et non plus sur l'émission autorisée; introduction d'un billet de banque suisse uniforme, dont le remboursement serait solidairement garanti par toutes les banques d'émission existantes.

La motion Von Arx a été acceptée par le Conseil des Etats le 18 avril 1902 et transmise par lui au Conseil fédéral. Il nous semble peu probable que ce dernier et le Conseil national y donnent suite, car elle se heurte à des difficultés d'ordre constitutionnel et politique, ainsi qu'à des raisons de principe. Pour réviser la loi de 1881, il faudrait s'appuyer sur l'ancien article 39 de la Constitution, mais cet article n'est plus en vigueur et jamais le Conseil fédéral ni le Conseil national ne consentiraient à une violation aussi flagrante de la constitution que celle qui consisterait à réviser une loi en se fondant sur un article constitutionnel abrogé. Quant à réviser une fois encore l'article 39, ni le Parlement ni le peuple ne le voudraient.

Et pour que la révision de la loi fût vraiment utile, il faudrait naturellement tailler dans le vif et modifier profondément la légis-

lation actuelle. Or, on ne pourrait le tenter sans provoquer l'opposition des représentants des intérêts fiscaux des cantons. Et l'on a fait remarquer avec raison que les avantages éventuels d'une révision ne seraient pas assez considérables pour compenser la dépense de forces politiques nécessaires pour vaincre cette opposition.

Enfin une révision de la loi n'empêcherait peut-être pas absolument la création d'une banque centrale d'émission, mais elle la renverrait certainement à un avenir reculé, ce qui ne serait pas dans l'intérêt de l'économie nationale, ni conforme aux désirs exprimés dans la votation populaire du 18 octobre 1891.

Nous ne croyons donc pas nous tromper en affirmant que la réalisation des tendances exprimées dans la motion von Arx rencontrera des difficultés guère moins considérables que celles qui ont rendue impossible jusqu'ici la création d'une banque centrale.

Ce dernier plan, du reste, n'est pas abandonné. Le lendemain du jour où le dernier projet de loi échouait, le 29 juin 1901, plusieurs membres de la gauche gouvernementale et du groupe de politique sociale du Conseil national déposaient une motion invitant le Conseil fédéral à présenter aux chambres, dans le plus bref délai possible, un nouveau projet de loi pour l'exécution de l'article 39 de la constitution fédérale en prenant principalement pour base la loi fédérale du 18 juin 1896 (banque d'Etat pure) rejetée et en tenant compte le plus possible des intérêts des banques cantonales.

Si nous considérons la situation respective des partis dont dépend l'avenir de la question de la banque, nous ne constatons, nous semble-t-il, qu'un seul changement : les voix de ceux qui font passer en première ligne les intérêts de la politique fiscale des cantons et qui feront pencher la balance d'un côté ou de l'autre, suivant l'importance des garanties qu'on leur offrira, ces voix, dis-je, paraissent être plus nombreuses qu'en 1897.

Ces dernières années, la situation financière des cantons a beaucoup empiré. Il est donc compréhensible qu'ils ne se sentent aucune envie de renoncer au revenu, si minime soit-il, des impôts cantonaux sur les billets de banque et du bénéfice net de leurs banques cantonales. Si l'on réussissait d'une manière ou d'une autre à couvrir la perte que les cantons éprouveraient en renonçant à l'impôt sur les billets de banque ainsi qu'en suite de la diminution des bénéfices des banques cantonales, cette difficulté serait levée.

Le total des recettes des cantons qui proviennent de leurs banques cantonales se monte à 3.500.000 francs environ, mais on

peut admettre que la création d'une banque centrale d'émission n'enlèvera aux banques des cantons que le gain provenant de l'émission des billets et nous croyons estimer trop haut plutôt que trop bas la perte que les cantons subiraient, en disant qu'elle serait de 2 millions environ. Si minime que soit cette somme, elle suffirait pour décider les cantons à faire opposition à la loi vu la situation très critique dans laquelle ils se trouvent. Et même si la loi prévoyait que tout le bénéfice net de la banque, déduction faite des intérêts du capital de dotation, reviendra aux cantons, cela ne les fera sans doute pas changer de sentiment, étant donné que l'on se demande, non sans quelque raison, si la banque centrale réalisera, les premières années au moins, un bénéfice dépassant le montant de ses frais et l'intérêt normal du capital de dotation.

Tenant compte de ces considérations, une minorité de la commission du Conseil des Etats a proposé, en décembre 1900, de stipuler que le Conseil fédéral prélèvera un impôt annuel de 1 et demi p. 100, sur les billets de banque émis par la banque centrale et le distribuera aux cantons, au prorata du chiffre de leur population, comme compensation pour la perte qu'ils éprouveront du fait de la suppression de l'émission de leurs billets de banque. Il va de soi que cette proposition ne pouvait pas être acceptée si l'on ne voulait pas dès le début créer des difficultés à la banque, mais elle montre la voie par où l'on pourrait arriver à vaincre l'opposition des cantons. L'art. 5 de la loi sur l'émission des billets de banque du 8 mars 1881 dit bien, il est vrai : « L'autorisation d'émettre des billets de banque ne crée aucun droit à une indemnité en faveur des banques d'émission, pour le cas où le droit d'émission serait abrogé en tout ou en partie par des dispositions constitutionnelles ou légales, ou restreint par arrêté fédéral, mais le nombre va croissant de ceux qui estiment que, dans la situation actuelle, l'équité veut que la Confédération fournisse aux cantons, qui sont dans une situation financière beaucoup inférieure à la sienne, un dédommagement pour la diminution du gain de leurs banques. Cela fait, la difficulté la plus grande aurait disparu, et nous croyons pouvoir exprimer en terminant notre ferme conviction que le peuple suisse ne méconnaîtra pas les dangers de l'état de chose actuel et qu'il ne renoncera pas non plus à la longue, à cause de cette seule difficulté, aux avanta- d'une émission centralisée.

Julius Landmann.

Bâle.

L'INDUSTRIE DU CHARBON EN BELGIQUE

ET LE NOUVEAU BASSIN DE LA CAMPINE[1]

I. *Introduction.*

SOMMAIRE. — Variété croissante des industries en Belgique. Moindre variété des productions minières. Décadence des mines métalliques.

Il existe certainement peu de pays qui renferment, dans des limites aussi étroites, des productions aussi variées que la Belgique. L'industrie surtout y est remarquable par sa diversité, et il ne paraît pas que ce caractère ait le moins du monde diminué dans le courant du XIXe siècle. Si Quetelet écrivait, en 1846, « il n'y a guère d'industrie un peu importante qui ne soit exploitée en Belgique », on peut en dire tout autant de nos jours, ainsi que le faisait remarquer M. Waxweiler, un demi-siècle plus tard, en présentant au public le résultat du dernier recensement industriel. Peut-être même cette variété n'a-t-elle fait que s'affirmer davantage encore au cours du temps, à mesure que le pays se spécialisait dans les occupations industrielles.

Il en est tout différemment des genres de production qui réclament, pour prospérer, des conditions naturelles particulières. Telles sont l'agriculture, l'élevage et l'exploitation des mines. Ayant à lutter contre la concurrence de pays neufs exceptionnellement favorisés par la nature, ou contre l'épuisement des réserves nationales, les uns ont réalisé relativement peu de progrès, d'autres ont conservé une situation stationnaire, les autres, enfin, ont diminué d'importance, ou même complètement disparu.

L'exploitation des mines rentre dans ces dernières catégories, surtout celle des minerais métalliques.

« Eu égard à son peu d'étendue, écrivait Cornet en 1878, la Belgique est, en ce qui concerne les minéraux, l'une des contrées les plus favorisées de la terre. A l'exception de quelques métaux, des

[1] Je me plais à remercier ici publiquement les personnes qui ont bien voulu m'aider à réunir les matériaux nécessaires à l'exécution de ce travail, particulièrement MM. Forir, directeur des travaux de géologie à l'Université de Liège; Francken, ingénieur aux chemins de fer de l'Etat, et Lecocq, secrétaire de l'Union des charbonnages, directeur de l'*Organe industriel* et de l'Ecole des hautes études commerciales et consulaires de Liège.

pierres précieuses et d'autres substances de peu d'utilité positive, on peut dire que l'on rencontre, dans notre pays, tous les matériaux dont l'homme a besoin pour les usages de la vie » [1]. Ces lignes, écrites il y a vingt-cinq ans, s'appliquent plus difficilement à la situation actuelle. Certains minerais ne s'exploitent plus aujourd'hui en Belgique ; d'autres ont perdu leur usage industriel, tels que la terre à foulon, qu'on employait encore en 1878 dans la fabrication des draps ; enfin, l'extraction de certains minerais a diminué d'importance, tantôt d'une manière absolue, tantôt d'une manière relative, de telle façon qu'on se voit obligé à demander à l'étranger des quantités de matières premières toujours plus considérables pour alimenter les usines.

Ceci est surtout vrai des minerais métalliques. « La Belgique, écrit M. Harzé, qui, il y a près d'un demi-siècle, produisait plus ou moins abondamment des minerais de zinc, de plomb, de fer et de la pyrite, a vu se développer, puis décroître, cette branche de son activité industrielle » [2]. La statistique de la production moyenne décennale depuis 1841-1850 nous montre que celle du zinc diminue dès le début de cette période, et celle du plomb et du fer depuis 1861-1870. L'exploitation de ces minerais, qui occupait en moyenne 10.000 ouvriers en 1861-1870, n'en employait plus que 1.800 en 1881-1890 et 1.700 en 1891-1900, tandis que la valeur produite tombait de 138 millions de francs en 1861-1870, à près de 30 millions en 1891-1900. On verra par le tableau suivant, emprunté à l'*Annuaire statistique de la Belgique,* quelle a été la production des diverses espèces de minerais métalliques de 1840 à 1901, en milliers de tonnes :

	1840	1850	1860	1870	1875	1880	1885	1890	1895	1901
Minerai de fer. . .	191	299	809	654	365	253	187	172	312	247
Pyrite	0,5	4	42	28	30	7	4	2	3	1,1
Calamine.	20	62	48	41	23	15	6	5	4	3
Blende.	—	7	17	15	18	23	11	10	8	4
Plomb	0,06	3	9	13	10	5	1	0,1	0,2	0,2
Manganèse ferreux	—	—	—	—	—	0,7	—	14	22	8
Ouvriers (1.000). .	2	5	11	8	4	3	1	1	1	0,8

[1] Industrie minérale belge. *Catalogue spécial pour l'exposition universelle de Paris,* Liège, Vaillant-Carmanne, 1878, p. 5.

[2] Em. Harzé, directeur général des mines, *Statistique rétrospective des mines, minières, carrières...,* extrait des *Annales des Mines de Belgique,* t. I, Bruxelles, Polleunis, 1896, p. 17.

Il est intéressant de rapprocher de ces chiffres ceux qui représentent, d'après le *Tableau général du commerce de la Belgique,* les quantités importées dans le pays et déclarées en consommation :

1880-1900. — Production et importation des minerais métalliques en Belgique (en milliers de tonnes métriques).

DÉNOMINATION	Production			DÉNOMINATION	Importation spéciale		
	1880	1890	1900		1880	1890	1900
Minerai de plomb.	5	0,1	0,2	Plomb non ouvré .	7	35	58
Minerai de zinc. .	38	15	8	Zinc non ouvré . .	0,7	5	11
Minerai de fer . .	417	214	258	Minerai et limaille de fer et d'acier.	921	1.164	2.528

Ces chiffres démontrent : 1° que la quantité de minerai belge consommé par l'industrie du pays est devenue insignifiante, comparativement à celle qu'on doit tirer de l'étranger ; 2° que l'écart entre la quantité produite dans le pays et la quantité importée va en augmentant ; 3° que cet écart provient à la fois de la diminution de la production nationale et de l'augmentation de l'importation.

Les minerais de zinc élaborés par les usines belges viennent surtout d'Italie, de Sardaigne, de France, de Suède, de Norvège, d'Espagne, de Portugal, d'Algérie, de Tunisie, de Grèce, d'Australie, d'Angleterre, d'Amérique. La Turquie et même le Japon en ont fourni récemment, bien que en quantité peu considérable.

Presque tout le minerai de plomb vient d'Australie et d'Espagne.

Enfin, les minerais de fer proviennent principalement du Grand Duché de Luxembourg et d'Espagne.

II. *Les mines de charbon.*

SOMMAIRE. — L'ancienne région charbonnière. Importance de l'exploitation de la houille en Belgique. Progrès de la production. Progrès plus rapides dans d'autres pays. Excédent d'exportation. Diminution de cet excédent. Difficultés naturelles d'exploitation. La main-d'œuvre. Organisation du travail. Productivité du travail. Accidents. Prix du charbon. Concurrence étrangère. Concurrence des charbons américains. Situation favorable aux consommateurs. Réduction de fret en faveur des producteurs. Renchérissement récent du charbon belge. Diminution de la concurrence intérieure et tendance au monopole. Manque d'élasticité de la production. Diminution probable de la concurrence extérieure.

La Belgique renferme une autre richesse minérale très ancienne et très importante, qui se présente sous un tout autre aspect : le

charbon. Sa production est considérable et elle ne cesse point de progresser. Il est vrai qu'elle progresse plus rapidement encore dans d'autres pays, que l'augmentation de la consommation intérieure dépasse en Belgique celle de la production et que les industriels se voient même obligés de tirer en partie de l'étranger certaines qualités de houille. Néanmoins, les charbonniers fournissent encore à l'exportation des excédents considérables, et les nouveaux gisements récemment explorés assurent l'avenir de l'industrie pour plusieurs centaines d'années.

L'ancienne région charbonnière exploitée jusqu'à ce jour est comprise dans une bande de terrain qui coupe le pays de l'O.- S.-O. à l'E.-N.-E, en suivant les vallées de la Sambre et de la Meuse. Elle occupe 140.000 hectares, soit 1/22 du territoire du royaume. Ces gisements ne fournissent ni lignite, ni anthracite, mais les qualités intermédiaires, c'est-à-dire les charbons maigres, demi-gras et gras, mais relativement peu de cette dernière espèce.

Malgré le chiffre peu élevé de sa population et les limites restreintes de son territoire, la Belgique occupe dans le monde, par la production de ses charbonnages, une place qui vaut la peine d'être mentionnée. Elle arrive au sixième rang, c'est-à-dire immédiatement après les Etats-Unis, le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et la France [1].

Si l'on tient compte de la surface, elle passe au premier rang ; par kilomètre carré de territoire national, elle produit 724 tonnes, tandis que le Royaume-Uni n'en produit que 710, l'Allemagne, 250 ; la France, 59 ; l'Autriche-Hongrie, 57, et les Etats-Unis, 24.

La production du charbon belge est en augmentation constante. D'après M. Harzé, la quantité produite en moyenne par année, pendant les sept décades comprises entre 1831 et 1900, s'éleva successivement, en millions de tonnes métriques, à 2,9 ; 4,8 ; 8,0 ; 11,7 ; 15,0 ; 18,3 et 21,0. C'est entre la première et la seconde décade que l'accroissement fut le moins considérable, de 2 millions de tonnes environ ; entre la troisième et la quatrième, il prit une importance à peu près double (3 3/4), pour se réduire ensuite dans les décades suivantes, et tomber à 2 1/2 millions de tonnes entre 1881-1890 et 1891-1900 [2].

[1] En 1899, d'après les chiffres d'un tableau d'ensemble publié dans le *World Almanac* et qui, comparé avec d'autres documents, m'a paru le plus digne de foi.

[2] Voir les chiffres et les diagrammes de M Harzé dans sa *Statistique des mines*, etc., vol. II, 1891-1900.

La production annuelle subit naturellement le contre-coup des *inflations* et des crises économiques : ainsi, on la voit s'accroître d'année en année, d'une façon à peu près constante, depuis 1894-1895, pour atteindre 23,4 millions en 1900 et retomber, l'année suivante à 22 [1]. Le chiffre de 1900 est le plus élevé qu'on ait jamais atteint en Belgique ; il dépasse de 1,4 million celui de l'année précédente.

Cependant, si l'industrie houillère de la Belgique n'a fait que gagner en importance dans le cours du XIXe siècle, il faut bien reconnaître que des progrès beaucoup plus rapides ont été réalisés dans la plupart des autres pays, où l'exploitation des gisements remonte à une époque moins éloignée, notamment en France, en Prusse, dans le Royaume-Uni. Ceci ressortait déjà nettement des excellents diagrammes dressés, en 1896, par M. Harzé. A plus forte raison les progrès de la production belge se trouvent-ils dépassés par ceux des Etats-Unis, dont la production représentait 16 p. 100 de celle du monde en 1868, 30 p. 100 en 1896, et dépassait en 1899, pour la première fois, celle du Royaume-Uni, pour atteindre 34 p. 100 de la production mondiale en 1901.

Production de la houille. Proportion p. 100 de la production du monde [2].

	Etats-Unis	Royaume-Uni	Allemagne	Total
1868	16	52	16	84
1875-1880	28	36	17	81
1896.	30	34	19	83
1901.	34	28	19	81

Cette situation ne s'est pas modifiée pendant ces dernières années. M. Trasenster [3] évalue l'accroissement de la production de la

[1] On trouvera des renseignements sur les fluctuations les plus récentes des conjonctures économiques dans *La crise imminente, Revue de Belgique* de 1900 ; *La crise de 1901, Revue d'économie politique,* 1902 ; enfin, dans *Le mercantilisme des pays neufs et la crise des industries russes,* même revue, 1903.

[2] Tableau dressé d'après une statistique officielle des Etats-Unis analysée dans l'*Organe industriel* de Liège, 1903, n° 7.

[3] Paul Trasenster, ingénieur des Mines et membre de la Chambre des Représentants. *L'exploitation des charbonnages par l'Etat,* Liège, Desoer, 1903. Un tableau de chiffres paru dans l'*Organe industriel* de 1903 conduit à la même conclusion. Si l'on compare les chiffres de 1866 et de 1901, on constate que, pour obtenir celui de la production du charbon à cette dernière date, il faut multiplier celui de 1866 par 14 pour les Etats-Unis, par 5 pour l'Allemagne, par 2 pour le Royaume-Uni ainsi que pour la France, enfin par 1,7 seulement pour la Belgique.

Belgique à 15 p. 100 entre 1895 et 1900, contre 18 p. 100 pour l'Angleterre, 39 p. 100 pour les Etats-Unis, et 40 p. 100 pour la Prusse. En France, il fut, d'après les chiffres du *Statesman's Yearbook,* de 19 p. 100.

La production de la Belgique dépasse cependant les besoins de la consommation, ou, pour s'exprimer plus exactement, le total des diverses espèces de houilles obtenues dans le pays, dépasse celui des diverses espèces consommées, ce qui est très différent. On constate, en effet, que la meilleure qualité de charbon à coke ne peut se trouver sur place en quantité suffisante pour alimenter les hauts-fourneaux et qu'il faut en tirer chaque année de l'étranger, pour combler le déficit de la production nationale. Ces cokes pour haut-fourneau viennent principalement de Westphalie. Mais les autres qualités abondent à tel point dans le pays, que leur exportation, non seulement compense, mais dépasse le total des importations, de sorte que, en fin de compte, la balance du commerce extérieur des houilles donne un excédent d'exportation en faveur de la Belgique. S'il est donc vrai que le Royaume consomme une quantité de charbon égale aux 8/10 de sa production, il n'est pas exact de dire simplement, ainsi qu'on le fait parfois, qu'il consomme seulement les 8/10 de sa production.

Le commerce du coke fournit aussi un excédent d'exportation.

Voici, du reste, quelles furent, pour la décade 1891-1900, les moyennes annuelles concernant le charbon, le coke et les agglomérés réunis, en milliers de tonnes métriques.

Production.	21.002	Exportation	6.295
Importation	2.303	Consommation . .	17.010

Si l'on envisage séparément les trois classes de combustible pour l'année la plus récente, on obtient, d'après le *Tableau général du commerce de la Belgique*, les chiffres suivants :

1902. — Commerce spécial de la houille en Belgique.
(Milliers de tonnes)

Marchandises	Importation	Exportation	Excédent d'exportation
—	—	—	—
Briquettes.	33	671	638
Coke	230	824	594
Houille	3.232	5.078	1.846

C'est à la France que la Belgique vend la majeure partie de ces divers combustibles, soit, en 1902, en milliers de tonnes, 3.961 de houille sur 5.078, 529 de coke sur 824, et 406 de briquettes sur 671. Vient ensuite l'Allemagne avec, respectivement, 308, 98 et 29.

Le réseau des voies navigables qui relient le pays à toutes les nations voisines du continent facilite beaucoup le commerce des charbons, auquel il fournit des moyens de transport moins dispendieux que les chemins de fer. Cependant, une partie des combustibles s'expédie aussi par la voie ferrée. Le Gouvernement accorde d'ailleurs des réductions de tarif aux exportateurs de houille sur ses chemins de fer.

Le fera-t-il toujours? Ne le verra-t-on pas un jour favoriser plutôt l'importation? Si la situation houillère du pays continuait à se modifier ainsi qu'elle l'a fait jusqu'à présent, elle finirait vraisemblablement par entraîner un changement de la politique commerciale.

En effet, l'importance des excédents fournis par la production à l'exportation, va en diminuant. Les chiffres et les diagrammes publiés par M. Harzé nous fournissent, sur ce point, les renseignements à la fois les plus sûrs et les plus complets. On y trouve, par décade, la production moyenne annuelle du charbon, du coke et des briquettes, de 1831-1840 à 1891-1900. C'est surtout depuis 1841-1850, que les courbes prennent une allure régulière. Celles qui représentent le mouvement de la production et de la consommation sont, l'une convexe, l'autre concave, ce qui indique que l'accroissement de la production moyenne par décade est inférieur, et celui de la consommation, supérieur, à une progression arithmétique. Les courbes de l'exportation et de l'importation présentent un contraste analogue, même plus prononcé, si bien que l'importation, qui, en 1841-1850, était à peu près nulle, comparée à l'exportation, comprend, en 1891-1900, une quantité égale aux 3/8 de celle-ci.

Non seulement l'importance relative des excédents d'exportation diminue, mais de 1881-1890 à 1891-1900, la quantité absolue s'abaisse d'environ un sixième, tandis que la production, la consommation, l'importation surtout, continuent leur marche ascendante.

On voit que la situation charbonnière de la Belgique, quoique très bonne encore aujourd'hui, tend néanmoins à se modifier à son désavantage; non seulement le pays doit demander à l'étranger

certaines qualités de charbon que son sol ne lui fournit plus en assez grande quantité, mais les progrès de sa consommation dépassent ceux de sa production, au point de réduire de plus en plus le chiffre absolu de ses exportations.

Si la nature a doté la Belgique de réserves importantes en richesses charbonnières, elle ne les lui donne point sans en exiger de grands sacrifices en hommes et en capitaux. Les gisements y sont d'une exploitation plus difficile que dans les pays voisins, les couches se présentent sous un aspect moins régulier, elles n'ont qu'une faible épaisseur et il faut aller les chercher généralement à de grandes profondeurs. Ces difficultés d'exploitation se traduisent dans le coût relatif des frais d'extraction, d'épuisement et des autres services de la mine. Ces frais représentent en Belgique 9 p. 100 de la valeur produite, contre 6 p. 100 en France et en Prusse, et 4 p. 100 aux Etats-Unis [1].

Quant aux salaires, s'ils sont moins élevés qu'aux Etats-Unis et en Angleterre, ils ne diffèrent pas beaucoup de ceux de France et d'Allemagne. A la vérité, il n'y paraît guère si l'on compare simplement les salaires nominaux ; il faut classer alors les diverses régions dans l'ordre suivant : la Loire et Valenciennes en France, la Ruhr et la Sarre en Allemagne, Liège et le Hainaut en Belgique. Mais si l'on y regarde de plus près, si l'on tient compte du prix des moyens de subsistance, des impôts et du salaire indirect payé sous forme d'institutions patronales, on s'aperçoit que les salaires réels des houilleurs belges ne s'écartent guère de ceux des pays voisins. Telle est la conclusion à laquelle aboutissait M. Trasenster vers 1888, après des calculs minutieux. Et cette conclusion est d'autant plus remarquable qu'on se trouvait alors dans une période de bas salaires. La décade de 1881-1890 est en effet la seule, depuis 1830, où l'on ait à constater une baisse du salaire nominal moyen annuel des houilleurs belges : après s'être élevé de décade en décade, de 483 francs en 1831-1840, à 1.013 en 1871-1880, il était redescendu à 918 en 1881-1890. Or on sait que les salaires des mineurs belges varient davantage que dans les pays voisins avec les fluctuations des conjonctures économiques. Ajoutons enfin que le salaire moyen annuel est remonté à 1.055 pendant la décade 1891-1900.

[1] Paul Trasenster, L'industrie charbonnière (Exposition universelle de 1899) *Revue universelle des mines*, 1900.

La faible épaisseur des couches de charbon et leur disposition placeraient la Belgique dans une situation d'infériorité vis-à-vis de la plupart des autres pays, si l'on n'était parvenu à contrebalancer ces inconvénients par une bonne organisation du travail et l'emploi d'une main-d'œuvre très productive. Les qualités professionnelles des ouvriers se sont perfectionnées et transformées à la suite des générations, de façon à s'adapter en quelque sorte à la nature même du sous-sol. Cette spécialisation de la main-d'œuvre est telle, assure-t-on, qu'un houilleur de Seraing ne pourrait s'employer avantageusement dans la Basse-Meuse, où la disposition du terrain est différente.

Les charbonniers se sont donc efforcés d'obtenir de l'ouvrier, par unité de salaire, la plus grande productivité personnelle. Ils y sont arrivés notamment en généralisant le travail à la tâche et en réduisant le nombre des demi-ouvriers engagés à bas prix. Ils ont trouvé plus avantageux de n'employer que de bons ouvriers bien payés. La suppression du travail des femmes dans le fond a également diminué les frais de main-d'œuvre; car l'économie que pouvaient présenter les bas salaires qu'on leur payait était plus que compensée par la faible productivité de leur travail et les distractions que leur présence dans la mine causait aux hommes. L'expérience des charbonniers belges a donc confirmé une fois de plus celle de Brassey ; elle les a conduits, comme ce dernier, à préférer la politique des hauts salaires.

La diminution de l'emploi des femmes dans les mines a été favorisée par la législation sociale de ces dernières années. En 1890, sur 116.000 ouvriers, on comptait 7.400 femmes et un salaire moyen annuel de 1.100 francs; en 1900, il n'en restait plus que 5.300 sur 132.000 ouvriers des deux sexes, avec un salaire moyen de 1.400 francs. Jusqu'à présent, cette diminution a porté uniquement sur le personnel du fond de la mine, lequel ne comprenait plus qu'une centaine de femmes en 1900, contre plus de 3.000 en 1890 [1]. On constate, chez les charbonniers, une tendance à réduire également le nombre des femmes occupées à la surface.

Il n'est pas possible de mesurer jusqu'à quel point l'on est parvenu à élever ainsi la productivité *personnelle* de l'ouvrier [2] ; mais

[1] *Annuaire statistique de la Belgique.*

[2] La productivité *personnelle* de l'ouvrier ne peut se mesurer par la statistique. Celle-ci peut seulement atteindre la productivité *moyenne*, matérielle ou économique, par ouvrier. V. ma *Productivité du travail et les salaires*, Paris, Larose, 1899.

on peut admettre que son augmentation, jointe aux perfectionnements techniques et à l'amélioration de l'organisation de la production, entre, pour une large part, dans l'accroissement de la productivité *matérielle* moyenne par ouvrier, qui se constate depuis un demi-siècle. En 1850, le nombre de tonnes de charbon extraites par ouvrier était de 121 ; par intervalles de 10 années, il s'éleva successivement à 123, 149, 164 et 174, pour atteindre 177 en 1900[1]. Ces progrès sont d'autant plus remarquables qu'on a affaire ici à des gisements mis en valeur depuis des siècles, et dont les difficultés d'exploitation ne font qu'augmenter avec le temps.

Malgré les difficultés d'extraction particulières aux charbonnages belges, les propriétaires sont parvenus cependant à réduire le nombre des accidents mortels, à un taux inférieur à celui de l'Angleterre, de la France, de l'Allemagne et des Etats-Unis, s'il faut en croire un diagramme publié par le Comité central des houillères françaises[2].

Ces difficultés ne les ont pas empêchés non plus de fournir le charbon à un prix relativement peu élevé. Faisant abstraction de l'année 1900, où le prix a atteint en Belgique un niveau exceptionnel, et ne considérant que les quatre années 1896-1899, on constate que, de tous les centres producteurs voisins, la Westphalie seule a pu fournir du charbon à un prix inférieur à celui de la Belgique. Le prix moyen par tonne fut, pendant ces quatre années, de francs 11,9 dans le bassin de la Sarre, 11,6 en France, 10,9 en Belgique et 8,9 en Westphalie[3].

La situation même du marché belge empêcherait d'ailleurs les charbonniers du pays de maintenir longtemps des prix excessifs ; car le voisinage de la mer et du port d'Anvers, le nombre et le bon marché des moyens de transport intérieur par chemin de fer, par fleuve et par canal, ainsi que l'absence de droits de douane, les mettent en concurrence directe avec les producteurs étrangers. Sous ce rapport, ils sont bien moins favorisés que les charbonniers de la Sarre ; ici, malgré un moindre coût de production, la houille atteint cependant un prix plus élevé, à la faveur des difficultés d'accès de

[1] *Annuaire statistique.*

[2] Reproduit dans l'*Organe industriel* de 1903, n° 8.

[3] Moyennes calculées d'après les chiffres fournis par M. Harzé dans sa brochure *Des mines domaniales en perspective dans le nord de la Belgique et de leur exploitation,* reproduits dans l'*Organe industriel* de 1902, n° 50.

la région et du voisinage du marché français, où le charbon se vend généralement plus cher qu'ailleurs.

On s'est même demandé si les charbons américains, qui déjà ont fait leur apparition au Danemark, en Angleterre et dans le bassin de la Méditerranée, n'allaient pas envahir la Belgique et compromettre la prospérité de l'industrie houillère. Des calculs auxquels on s'est livré, il résulte que la concurrence de ces charbons, qui, d'ailleurs, ne s'est pas encore fait sentir en Belgique jusqu'à ce jour, peut devenir praticable dans certains cas exceptionnels, sans toutefois être écrasante dès le début [1]. Du reste, il ne faut pas oublier que si les Etats-Unis sont aujourd'hui les premiers producteurs de charbon du monde (auquel ils fournissent à eux seuls le tiers du total) ils sont loin encore d'occuper la première place comme exportateurs. A ce point de vue, le Royaume-Uni a maintenu incontestablement sa priorité. A la vérité, le combustible pris sur le carreau de la mine y coûte plus qu'aux Etats-Unis ; mais le voisinage de la mer et des marchés européens permet de le livrer aux consommateurs étrangers à un prix plus bas que celui des concurrents américains [2]. Le problème se ramène donc à une question de fret. Aussi ne faut-il pas perdre de vue non plus qu'une coalition des compagnies charbonnières américaines et des sociétés de chemins de fer ou de transport par mer, pourrait transformer subitement la situation et entraîner, au moins momentanément, des conséquences auxquelles celle-ci ne paraît pas devoir actuellement se prêter.

Somme toute, la situation commerciale a été en Belgique, jusqu'à présent, plus favorable aux industriels consommateurs, qu'aux charbonniers producteurs. Aussi le Gouvernement, qui possède et exploite lui-même presque tous les chemins de fer, a-t-il plutôt favorisé ces derniers en leur accordant des réductions de tarif pour l'exportation.

Cette politique convient à un pays qui, tirant de ses mines de grandes quantités de houille, peut en exporter une partie sans inconvénients pour les industriels consommateurs. Cependant, on peut se demander si cette politique ne se modifiera point. On a vu que l'écart entre les importations et les exportations de houilles

[1] V. le *Moniteur des intérêts matériels*, juin 1901.
[2] V. l'*Organe industriel*, 1903, n° 46.

tend à diminuer et que la Belgique doit faire venir du dehors certaines qualités de charbon. Ajoutons, que, en 1900, à la faveur de circonstances exceptionnelles, on vit le prix du combustible s'élever, dans le pays, au chiffre extraordinairement haut de 17 fr. 40 la tonne, tandis qu'il ne dépassait pas 15 francs en France, 14 fr. 50 dans le bassin de la Sarre, et 10 fr. 50 en Westphalie. Il est vrai que, l'année suivante, il retombait en Belgique à 15 fr. 20, alors que, dans le bassin de la Sarre, il montait à 15 fr. 70. Les industriels supportèrent d'autant plus difficilement ces prix exceptionnels qu'ils souffraient précisément alors de la crise qui venait d'éclater. Peut-être la baisse du prix de la houille n'a-t-elle pas suivi d'assez près le changement des conjonctures et a-t-on maintenu trop longtemps un niveau qui ne correspondait plus aux conditions du marché. Toujours est-il que cet état de choses a soulevé de vives récriminations dans les milieux industriels.

Les causes de cette hausse inusitée sont d'ailleurs assez complexes. Il faut les chercher aussi dans le changement survenu dans les conditions de la concurrence intérieure. En 1861, les intérêts des consommateurs étaient sauvegardés par la concurrence de 190 producteurs nationaux. Or, en 1900, ainsi que le fait observer M. Harzé, à la suite de la fusion de certaines compagnies et de l'abandon de certaines mines, le nombre des concessions se trouva réduit à 118 ; encore 21 d'entre elles n'ont-elles qu'une production peu importante, incapable d'exercer une influence sur le marché, tandis que d'autres ne fournissent que du charbon domestique ou ne constituent que des dépendances de sociétés métallurgiques. Cette tendance à la monopolisation de la production entre les mains de quelques compagnies a naturellement facilité la constitution de syndicats de vente. Ceux-ci ont sans doute exercé une influence sur la hausse ; mais le manque d'élasticité de la production nationale y a aussi contribué. « Il y a, écrit M. Trasenster, un rapport inverse à peu près mathématique, entre la progression de la production et la progression des prix »[1]. Et en effet, en comparant ce qui s'est passé dans divers pays entre 1895 et 1900 ou 1901, l'on constate que, pendant cette période, l'augmentation de la production et la hausse des prix furent respectivement de :

[1] *Exploitation des charbonnages*, cité p. 6.

39 et 17 p. 100 aux Etats-Unis,
40 et 38 p. 100 en Prusse,
18 et 84 p. 100 en Angleterre,
15 et 84 p. 100 en Belgique.

Ce fut donc en Angleterre et en Belgique, c'est-à-dire dans les pays où la production présenta la plus faible augmentation, que la hausse fut le plus marquée.

Non seulement la concurrence intérieure tend ainsi à se restreindre, mais on peut se demander si la politique suivie dans les pays voisins ne diminuera point, dans un avenir plus ou moins rapproché, l'influence de la concurrence étrangère sur le marché belge. L'Angleterre, revenant à sa politique de l'ancien régime, qui consistait à enrayer la sortie des matières premières dans l'intérêt des industriels nationaux, vient d'établir une taxe sur l'exportation du charbon. D'autres pays s'efforcent aussi de pourvoir aux besoins du marché intérieur, la Prusse en rachetant plusieurs grands charbonnages de la Westphalie, le Gouvernement des Pays-Bas en refusant d'accorder dorénavant de nouvelles concessions de mines à des particuliers. Dans ces conditions, il n'y aurait rien d'étonnant que, la situation du marché belge venant à se modifier en faveur des charbonniers et au détriment des industriels, le Gouvernement se vît amené à changer de politique.

Mais voici que, d'un autre côté, apparaît un nouveau facteur, capable de rétablir l'équilibre en faveur des consommateurs : les gisements de la Campine.

III. *Le nouveau bassin de la Campine.*

Sommaire. — Sa situation géographique. Aperçu historique de sa découverte. Sa superficie. Les qualités de charbon qu'il renferme. Difficultés d'extraction. L'exploitation sera-t-elle productive ? Demandes de concessions. Capital nécessaire à l'exploitation du nouveau bassin. Recrutement des ouvriers.

Les nouveaux gisements de houille, auxquels plusieurs ont déjà donné la dénomination de gisements du Nord de la Belgique par opposition à ceux de la Meuse et de la Sambre situés plus au Sud, pourraient aussi bien s'appeler les gisements de la Campine. Ils sont, en effet, complètement compris dans cette région, qui s'étend dans le N.-E. du pays, entre l'Escaut, à l'Ouest et la Meuse, à l'Est, avec, comme limite méridionale, une ligne passant un peu au nord de Bruxelles, Louvain, Hasselt et Maastricht. La Campine constitue,

avec les Ardennes, la région la plus pauvre et la moins peuplée du Royaume. Avec ses plaines sablonneuses, ses dunes et ses marais, elle se prête très mal à la culture, et malgré les efforts les plus persévérants, c'est à grand'peine qu'on parvient à conquérir chaque année, sur les bruyères sauvages, quelques champs et quelques maigres pâturages. La découverte de la houille va donc donner à ces terrains une valeur inespérée.

Depuis longtemps déjà, l'on supposait que ceux-ci renfermaient du charbon. Dès 1806, les frères Castiau attiraient l'attention des spéculateurs sur l'existence d'un second bassin houiller belge qui, selon leurs prévisions, devait pénétrer dans la Campine par la frontière orientale. En 1875, Julien de Macar défendit cette opinion dans un mémoire qui fut couronné par l'Académie des Sciences de Belgique. Plusieurs géologues s'y rallièrent successivement. Néanmoins, le Gouvernement se refusa à entreprendre des sondages d'études, ainsi qu'on le lui demandait, afin de reconnaître la nature des gisements supposés. Il en fut de même en 1898, lorsque quelques sociétés charbonnières du bassin de Liège proposèrent à l'administration des Mines de prolonger un sondage entrepris dans le nord de leur région, sur les confins de la Campine. Cependant, les savants et les géologues ne se laissèrent pas décourager. La Société de Géologie de Belgique accueillit coup sur coup des communications de MM. Lohest, A. Habets, H. Forir, G. Velge, X. Stainier, O. Van Ertborn, Em. Harzé, G. Soreil, G. Dewalque et J. Vrancken. En 1899, on y réclama l'exécution de nouvelles recherches conduites suivant les méthodes scientifiques. Mais ceci n'était pas possible sans aide financière. A partir de 1901, on finit par obtenir l'appui des principales sociétés charbonnières du pays et, en 1902, l'on déterminait, sur la proposition de MM. Lohest, A. Habets et H. Forir, un alignement rationnel des sondages à effectuer. En 18 mois on a pu ainsi en exécuter 57 ; 50 ont atteint les couches de houille ; les 7 autres, dont le résultat a été négatif, ont aidé à déterminer les limites du gisement [1].

On est donc arrivé à fixer, au moins approximativement, l'étendue du nouveau bassin. Celui-ci paraît très vaste. Il est compris à peu près dans le triangle formé en reliant Maastricht et Maasseyck sur la Meuse, à Lierre, à l'est d'Anvers. M. Forir, qui vient d'en

[1] V. Paul Habets et Marcel Habets, *Le bassin houiller du Nord de la Belgique*, *Revue universelle des mines*, 1903.

dresser la carte d'après les sondages et qui a bien voulu me communiquer ses notes, en évalue la superficie à 160.000 hectares.

Suivant la nature des charbons, il le divise en quatre bandes d'inégale largeur, à peu près parallèles, partant de la Meuse et se dirigeant vers l'O.-N.-O. Ce sont, en commençant par le Sud :

1° La zone des charbons anthraciteux, renfermant jusqu'à 10 p. 100 de matières volatiles. Sa largeur est de 12 kilomètres. On présume que cette région, encore mal reconnue par les sondages, ne contient que des couches de faible épaisseur, mesurant de 40 à 60 centimètres, rarement 80.

2° La zone des charbons maigres, contenant 10 à 20 p. 100 de matières volatiles. Ce sont des charbons domestiques. Les couches ont ordinairement peu d'épaisseur et sont très distantes l'une de l'autre. Cette zone a une largeur moyenne de 2,5 kilomètres.

3° La zone des charbons gras, ou charbons à coke industriel, contenant 20 à 30 p. 100 de matières volatiles. Sa largeur est également de 2,5 kilomètres. Son exploitation permettra de combler le déficit de la production de coke industriel, qu'il faut tirer actuellement en partie de la Westphalie. Malheureusement, cette zone est relativement peu étendue.

4° La zone des charbons qui contiennent 30 à 40 p. 100 de matières volatiles. Ce sont les plus abondants du nouveau bassin. Ils ont actuellement une grande valeur, mais qui diminuera vraisemblablement, à la suite des découvertes de gites importants faites récemment en Westphalie et en Belgique. D'autre part, il est possible que cette abondance détermine une modification de l'outillage industriel, et provoque la substitution du chauffage à distance à l'aide de gazogènes fournissant des gaz à température très élevée, au système de chauffage direct par contact. Cette zone mesure 3 quarts de kilomètre de largeur.

5° la zone des charbons secs, à longue flamme, contenant plus de 40 p. 100 de matières volatiles et pouvant servir à la fabrication du gaz d'éclairage. Elle est peu étendue. Sa largeur ne dépasse pas 5,5 kilomètres et sa longueur 30 kilomètres.

En somme, déclare M. Forir, le bassin campinois contient une moins forte quantité relative de charbon que le bassin de Liège. On admet, pour celui-ci, une épaisseur de 3 m. 20 de charbon par 100 mètres de terrain houiller, tandis que les 17 sondages dont la composition est officiellement connue actuellement, ne donnent qu'une épaisseur de 2 m. 61.

Le nouveau bassin de la Campine présente d'ailleurs de grandes difficultés d'exploitation. Non seulement il faut traverser d'épaisses couches de terrains stériles mais la houille ne se rencontre souvent qu'à de grandes profondeurs, où l'on trouve des sables boulants ou aquifères. Dans ces terrains, le foncement de puits à de telles profondeurs, n'a pas encore été tenté avec succès au moyen des procédés connus. Il est vrai qu'on peut opposer aux obstacles de cette nature l'esprit inventif des ingénieurs. Toujours est-il qu'il faudra résoudre en Campine des problèmes techniques qui ne se sont pas encore posés ailleurs jusqu'à présent. « Aucun des bassins exploités jusqu'ici en Europe n'a présenté, dès l'origine, de semblables difficultés », déclare M. Trasenster.

Dans ces conditions, l'exploitation des gisements de la Campine peut-elle devenir une entreprise productive au point de vue économique? Etant donné le prix du charbon, le bénéfice sera-t-il assez élevé pour assurer au capital engagé une rémunération suffisante? Tel est le problème qui se pose.

M. Trasenster, en se basant sur les calculs de l'exposé des motifs du projet de rachat de diverses concessions de la Ruhr par l'Etat prussien et tout en tenant compte du surcroît de dépense qui, en Campine, résultera de la nature des terrains, arrive à cette conclusion que, pour y établir une mine capable deproduire annuellement 750.000 tonnes, il faudra immobiliser 12 à 15 millions de francs. En admettant le chiffre *maximum* de 15 millions, on arrive ainsi, en comptant un taux d'intérêt et d'amortissement de 5 p. 100, à une charge annuelle de 750.000 francs. Pour que la vente de 750.000 tonnes fournisse un bénéfice annuel de 750.000 fr., il suffira donc de gagner un franc par tonne. Or, c'est là un bénéfice inférieur de 5 centimes à la moyenne atteinte par l'ensemble des charbonnages belges de 1861 à 1900.

Les prévisions de M. Trasenster sur l'importance du capital qu'il faudra engager pour obtenir annuellement une quantité donnée de charbon, ne diffèrent pas sensiblement de la base admise par le gouvernement hollandais pour l'exploitation de gisements voisins du Limbourg néerlandais, c'est-à-dire ceux qui, par la nature des terrains, ressemblent le plus à ceux du Limbourg belge [1]. On y

[1] V. la nationalisation des mines de houille en Hollande, Exposé des motifs du projet de loi présenté par le Gouvernement, *Revue universelle des mines*, 1901.

envisage le cas d'une mine capable de produire 500.000 tonnes par année. Au taux *maximum* admis par M. Trasenster, de 15 millions de capital pour une production annuelle de 750.000 tonnes, il faudrait donc, pour obtenir seulement 500.000 tonnes, un capital de 10 millions. Le gouvernement hollandais prévoit un bénéfice total annuel de 300.000 florins, soit 630.000 francs. Il arrive à ce chiffre en admettant, par tonne extraite, un gain net de 0 florin 60 ou 1 fr. 26. C'est là un bénéfice élevé, capable vraisemblablement d'assurer au capital un intérêt supérieur à 5 p. 100. Or, en le supposant de 6,3 p. 100, on arrive précisément pour un capital de 10 millions à une charge annuelle d'intérêt de 630.000 francs, c'est-à-dire au bénéfice prévu par le gouvernement hollandais.

De son côté, M. Forir admet 8 à 13 millions comme capital *minimum* nécessaire à l'établissement d'une mine, un intérêt de 5 p. 100 et un bénéfice de 1 franc par tonne.

De ces calculs, il résulte donc que l'exploitation des gisements de la Campine apparaît comme possible au point de vue commercial. Sans doute, l'intérêt qu'elle promet n'est pas énorme, mais il est raisonnable et capable de tenter, dès maintenant, les capitalistes.

Telle semble bien l'opinion des capitalistes belges; car au mois d'avril dernier, le gouvernement était déjà saisi de 33 demandes de concessions. Avec 15 millions de capital par concession, on arriverait ainsi à un capital total de 495 millions, soit en chiffres ronds, un demi-milliard, et une charge annuelle d'intérêts de 25 millions.

Il ne paraît pas impossible qu'on arrive à réunir ce capital. Les Belges n'ont-ils pas souscrit, en quelques années, en Russie, des actions et des obligations pour une valeur nominale d'un milliard [1]?

Reste la question de la main-d'œuvre. Sans doute, on ne trouvera ni ne formera, du jour au lendemain, toute la population nécessaire à une production annuelle de 25 millions de tonnes, c'est-à-dire un peu supérieure à celle de tous les charbonnages actuellement en activité. Ceux-ci occupent 132.000 ouvriers; il faudra donc, pour la Campine seule, un nombre au moins égal. Ces ouvriers, on pourra les trouver, soit à l'étranger, soit dans le

[1] V. mon article sur le mercantilisme des pays neufs et la crise des industries russes, dans la *Rev. d'écon. polit.*, de 1903.

pays, soit sur place, en Campine. Il importe de recourir avant tout à la population résidant sur place, dût-on même prendre la peine et le temps de l'initier aux travaux de la mine, et il convient de faire appel, le moins possible, aux étrangers. « Le premier système a été suivi à Sarrebruck ; il a eu l'heureux résultat, au point de vue social, de créer une population ouvrière stable, aimant le pays où elle habite, tandis que le second a été adopté en Westphalie, où il a donné naissance à des situations socialement et moralement désastreuses » [1].

Il ne paraît pas impossible de tirer de la Campine une grande partie du personnel nécessaire. Cette région renferme, en effet, une population agricole très pauvre, qui sera facilement attirée par les hauts salaires de la mine. Le reste se trouvera en grand nombre dans le reste du pays. La Belgique n'est-elle pas la nation qui possède la population la plus dense du monde, population du reste très industrieuse, et à laquelle le développement des moyens de transports et les réductions de tarif assurent des déplacements rapides et peu coûteux?

Quant aux techniciens, ils ne feront certes pas défaut, puisque le pays fournit annuellement nombre d'ingénieurs au reste de l'Europe.

On entrevoit déjà les conséquences considérables que pourra entraîner l'exploitation de la houille campinoise.

Mais il est un problème qu'il importe de résoudre avant tous les autres, car il intéresse toutes les entreprises minières. C'est celui de la législation des mines.

IV. *La réforme de la législation des mines.*

Sommaire. — Origine historique du régime actuel. Aperçu de la législation. Ses lacunes. Projet de nationalisation des mines. Le projet hollandais. Controverse sur l'exploitation des mines par l'Etat. Autres propositions moins radicales.

Pour bien comprendre l'intérêt qui s'attache au régime de la propriété des mines, il convient de se rappeler comment on en est arrivé au système qui prévaut actuellement. Avant la fin du XVIIIe siècle, la propriété de la mine se confondait avec celle de la surface. Il n'existait donc pas, en cette matière, de régime exceptionnel différent de celui qui concernait les autres modes d'exploi-

[1] *Nationalisation des mines*, cité p. 307.

tation du sol. Tel était le cas dans la Principauté de Liège, de même que dans le Duché de Limbourg, ainsi que le prouve le règlement général de 1694. Ce système se comprenait à une époque où les exploitations minières étaient peu étendues et ne pénétraient qu'à de faibles profondeurs, et où la lutte pour le moindre coût de production n'était pas aussi intense que de nos jours. Il devait disparaître avec les progrès du capitalisme et de la grande industrie. La petite propriété privée du sol, déclarait Mirabeau, repose sur l'intérêt général; ainsi en est-il en matière de culture. Mais il en est tout tout autrement des mines. Celles-ci ne sont pas susceptibles de partage; il importe, au contraire, de les grouper. Or, comment associer à cette fin tous les voisins propriétaires de la surface? On peut ajouter que des cultivateurs ne sont pas des mineurs, et qu'un groupement de propriété convenant au sous-sol conviendra très rarement à la surface. — Aussi fut-il décidé que les mines seraient mises à la disposition de la nation, qui en accorderait la concession aux particuliers. Le propriétaire de la surface conserva seulement le droit d'exploiter le sol jusqu'à 100 pieds de profondeur et, au delà, un droit de préférence pour l'obtention d'une concession.

La loi du 21 avril 1810 arrive indirectement à un régime peu différent. Elle admet, il est vrai, que le sous-sol appartient au propriétaire de la surface, mais ce droit de propriété lui vaut seulement un dédommagement à charge de celui à qui l'Etat concède l'exploitation de la mine.

En Belgique, la discussion de la loi de 1837 permit à des opinions qu'on croirait beaucoup plus récentes de se manifester. On proposa de reconnaître l'Etat comme seul propriétaire des richesses minérales et de lui en confier l'exploitation. Mais cette manière de voir, défendue par Rogier, ne prévalut point. On se laissa guider par cette considération, que l'Etat serait un très mauvais exploitant et l'on préféra s'en tenir aux principes de la loi de 1810, qui dominent encore aujourd'hui : le sous-sol ainsi que la surface appartiennent au propriétaire du terrain; seulement la mine constitue une propriété distincte qui est concédée par l'Etat.

En fait, toutes les mines de houille existant actuellement en Belgique appartiennent à des particuliers.

Les concessions sont accordées par le gouvernement, à perpétuité, sauf expropriation pour cause d'utilité publique, conformé-

ment à la règle générale. Par la concession, la société obtient une propriété distincte de la surface. L'exploitation des mines est soumise à la surveillance de l'Etat. Le Conseil des mines, dont les membres sont nommés par le gouvernement, émet son avis sur les demandes de concession. Les propriétaires de mines doivent au propriétaire de la surface, indépendamment des indemnités en cas de dommage causé par les travaux souterrains, une redevance fixe déterminée par l'acte de concession et une redevance proportionnelle au produit net de la mine. De même, ils doivent à l'Etat une redevance fixe par kilomètre carré et une redevance proportionnelle au produit [1].

Telles sont les règles fondamentales qui régissent la propriété et l'exploitation des mines en Belgique. Depuis nombre d'années il est question de réviser cette législation. Celle-ci présente d'ailleurs des lacunes, et elle ne paraît plus à la hauteur des exigences actuelles.

C'est ainsi que l'Etat se trouve complètement désarmé à l'égard des concessionnaires qui exploiteraient les mines au mépris de l'intérêt général. Le droit de prononcer leur déchéance, qui était consacré par la loi de 1791, n'a pas été formellement reconnu par la législation nouvelle. D'ailleurs la loi de 1810 déclare les concessions perpétuelles et irrévocables. Le silence des textes a donné lieu à des interprétations diverses. Toujours est-il que, en fait, aucune déchéance n'a encore été prononcée en Belgique. Enfin, la loi ne soumet le concessionnaire à aucune autorisation dans le cas où il voudrait vendre sa mine.

L'Etat s'est réservé si peu de droits sur les richesses minières du pays, qu'on se demande aujourd'hui si la législation est bien conforme à la situation présente. On a vu comment les conditions de la concurrence intérieure et extérieure se sont modifiées au cours du XIXe siècle, en faveur des producteurs de combustible. Les industriels du pays obtiendront-ils toujours du charbon à des prix raisonnables? Telle est la question qui se pose. Les hauts prix de la houille en Belgique sont frappants, déclare M. Harzé, qui ajoute : ils ont ébranlé la métallurgie.

Des changements paraissent donc devoir s'opérer dans le sens d'une plus grande intervention de l'Etat au nom des intérêts géné-

[1] V. le *Code politique et administratif* de Larcier et Delecourt au mot *Mines*.

raux de la nation. Mais jusqu'où faut-il aller? Bien différentes sont les velléités de transformation, selon les nuances de l'opinion.

Ce sont les socialistes qui réclament le changement le plus complet. MM. Denis et Vandervelde ont proposé purement et simplement de ne plus accorder de nouvelles concessions à des particuliers mais d'incorporer au domaine de l'Etat toutes les nouvelles mines. Ils se prévalent de l'intérêt des consommateurs, qui, selon eux, obtiendront ainsi le combustible à meilleur compte, de l'intérêt des ouvriers, qui obtiendront de meilleures conditions de travail, enfin, de l'Etat, qui recueillera les bénéfices encaissés actuellement par les capitalistes [1].

Il convient ici de rapprocher de ce projet de loi celui du gouvernement hollandais. Suivant le système hollandais, l'Etat se charge de l'exploitation de toutes les nouvelles mines. Il importe, déclare l'exposé des motifs, que les Pays-Bas se rendent autant que possible indépendants, pour l'acquisition de leurs charbons, des fournisseurs anglais, belges et allemands, et de sauvegarder les intérêts des consommateurs et du fisc. Or les concessions, en restant aux mains des particuliers, peuvent être aisément accaparées par les étrangers ; il est impossible de contraindre des particuliers à alimenter de préférence le marché national ; enfin, dans ce système, l'Etat est généralement frustré dans l'acquittement des redevances qui lui sont dues. Le gouvernement hollandais se base aussi sur l'expérience de l'Etat prussien dans le bassin de la Sarre. « Bien que l'exploitant, dit l'Exposé des motifs, n'ait pas toujours pour unique but la réalisation de bénéfices, que les salaires payés aux ouvriers soient à peu de chose près les mêmes que dans les exploitations privées, et que de nombreuses heures de repos soient accordées, on peut cependant dire que les résultats financiers ne laissent rien à désirer ».

Le projet hollandais invoque même des arguments assez inattendus : selon lui, les concessions accordées jusqu'à ce jour à des particuliers n'ont pas été mises en valeur avec suffisamment d'énergie. « Ajoutons, dit-il, la bonne influence que produira sur les exploitations similaires une exploitation de l'Etat conduite suivant les dernières exigences de la technique, qui servira en même temps d'école pratique à nos jeunes ingénieurs » [2].

[1] *Organe industriel* de 1902, n. 44.
[2] *La nationalisation des mines,* cité p. 301 et s.

On attend donc de l'Etat plus d'habileté industrielle et commerciale, que des particuliers. Il est vrai qu'on se trouve, en Hollande, dans des conditions spéciales : l'industrie des mines y est fort peu développée et les capitalistes ne placent pas volontiers leurs fonds dans des entreprises de cette sorte.

Enfin, on insiste sur les dangers sociaux que peuvent offrir l'ouverture inconsidérée de nouveaux charbonnages et la réunion subite des masses ouvrières indispensables à leur exploitation.

L'exploitation d'une industrie par l'Etat vaut-elle ou ne vaut-elle pas l'exploitation privée? Le débat s'est ouvert de nouveau en Belgique, avec toute l'ampleur que lui donne l'imminence d'une application immédiate très importante. Est-elle réellement souhaitable, ainsi que le déclarent les socialistes, dans l'intérêt des consommateurs, des ouvriers et du fisc? C'est ce qu'on a vivement contesté, M. Trasenster notamment, dans sa brochure sur l'*Exploitation des mines par l'Etat*. A ceux qui prétendent que c'est l'esprit de lucre des sociétés privées, propriétaires de mines, qui a fait hausser les prix en Belgique plus fortement qu'ailleurs, il répond que c'est, au contraire, la difficulté plus grande d'accroître la production de charbon. Selon lui, l'argument tiré des exploitations de l'Etat prussien se retourne contre ceux qui l'invoquent. « Nous défions, dit-il, les orateurs socialistes d'expliquer comment l'Etat prussien, en produisant sur la Sarre 9 millions de tonnes d'un charbon de qualité inférieure à celle des 60 millions de tonnes extraites sur la Ruhr, en le vendant 4 à 5 francs plus cher, a pu contribuer à la modération du syndicat rhénan-westphalien, alors que l'écart normal des prix des deux bassins est inférieur à 3 francs, et qu'ils sont distants de 350 kilomètres, ce qui correspond à 10 francs de frais de transport environ ». Et il continue plus loin : « Le seul moyen efficace d'enrayer le renchérissement du charbon provoqué par l'épuisement de notre ancien bassin houiller, est de combattre la rareté qui, seule, est cause de cette cherté ; c'est de développer la production le plus rapidement possible, c'est de faire en sorte que la concurrence des houilles de la Campine devienne effective, efficace, d'influer en un mot sur la loi de l'offre et de la demande par la majoration de l'offre ».

D'autre part, la condition des houilleurs deviendrait-elle meilleure si ces derniers passaient au servive de l'Etat? Non, répondent les partisans de l'industrie privée, car les salaires payés dans les

charbonnages privés de la Ruhr dépassent ceux des charbonnages publics de la Sarre. Les ouvriers verraient aussi se restreindre leur liberté, et l'on rappelle à ce propos l'appréciation portée par Paul Weiss dans son récent ouvrage sur les mines fiscales de la Prusse : « L'exemple de l'Etat prussien, dit-il, le prouve bien : c'est lui qui s'est montré le plus dur et le moins miséricordieux des patrons; les mineurs renvoyés en 1893 pour faits de grève, sont encore exclus aujourd'hui. — Quant aux salaires, ils sont restés inférieurs à ceux de Westphalie, où les conditions d'existence sont les mêmes, mais où l'entente des producteurs a permis de réaliser d'importantes améliorations à l'égard de la population ouvrière. Les socialistes allemands, qui savent par expérience ce qu'on peut attendre des exploitations fiscales, ne réclament d'ailleurs nullement la nationalisation des mines, comme leurs camarades français ou belges ».

A ceci, les socialistes répliquent que l'administration publique des industries devrait se faire tout autrement qu'elle n'a lieu dans la société actuelle; elle devrait jouir de plus d'indépendance dans la direction et dans l'organisation financière. Il faut donc, déclarent MM. Denis et Vandervelde, « mettre un terme à la funeste confusion des organes de la direction politique et de ceux de la gestion des services économiques de l'Etat, en donnant à ceux-ci toute l'indépendance relative nécessaire au plus parfait accomplissement de leur fonction et compatible avec la prédominance permanente de l'intérêt public mieux éclairé lui-même » [1].

Il n'est pas vraisemblable, néanmoins, que le gouvernement se prononce en faveur de l'incorporation pure et simple des nouvelles mines au domaine public. On a, d'ailleurs, fait d'autres propositions moins radicales.

D'après le sénateur Finet, il conviendrait de confier à l'Etat seulement la propriété des mines à créer en Campine, non point l'exploitation. L'Etat se contenterait de créer lui-même le nouveau charbonnage et il en remettrait ensuite l'exploitation à l'industrie privée pour une durée de trente années. Mais on répond qu'une durée de trente années est insuffisante et et l'on rappelle que c'est intentionnellement que la loi de 1810 a consacré le principe de

[1] *Doc. parl.*, Sénat, 10 janv. 1903, Rapport des commissions dans les *Annales des mines de Belgique*, 1903.

l'exploitant propriétaire. « Le caractère de la propriété, déclarait l'Exposé des motifs, aura l'avantage inappréciable de donner aux exploitants cet esprit de prévoyance, de conservation et de perfectionnement, qui semble appartenir exclusivement aux propriétaires ». Sinon, l'on risque fort de voir l'exploitant écrémer la mine et l'administrer sans aucun souci de l'avenir [1].

Un autre projet adopté par le Conseil des Mines apporte encore moins de changement à la législation actuelle. Il conserve intact le régime de propriété en vigueur et se borne à réglementer la vente, la cession, la location, la délimitation des concessions et d'autres points tels que la déchéance et la renonciation aux concessions [2].

Entre ces diverses opinions se place celle du Directeur général des mines, qui mérite une attention toute particulière. M. Harzé, sans adopter le système de la nationalisation des mines, admet cependant que l'Etat acquière certains charbonnages, afin d'assurer le service des chemins de fer. On verrait ensuite s'il y a lieu d'étendre l'action productive de l'Etat, pour entrer en concurrence avec les concessionnaires sur le marché industriel. L'Etat pourrait aussi remettre l'exploitation des charbonnages qu'il aurait créés, à des compagnies, ou même, ainsi qu'on l'a proposé, à des syndicats de travailleurs. On devrait, pense-t-il, profiter des circonstances actuelles, pour tenter l'expérience de l'exploitation par l'Etat. « Si elle ne réussissait pas, il serait toujours aisé à l'Etat d'aliéner plus tard son domaine, et l'on serait fixé sur la valeur de certaines idées » [3].

Tels sont en résumé les projets et les controverses auxquels a donné lieu la révision de la législation des mines en Belgique.

V. *Conclusion.*

La découverte du bassin houiller de la Campine se présente donc comme un événement considérable. Sa mise en valeur va doubler l'importance de l'industrie charbonnière de la Belgique. L'approvisionnement de l'industrie en combustible se trouvera ainsi assuré pour de longs siècles. On peut prévoir que la forte augmentation

[1] *Organe industriel* de 1903, n° 25.
[2] *Organe industriel,* de 1903, n° 25.
[3] *Organe industriel,* de 1902, n° 50.

de la quantité de houille jetée annuellement sur le marché et l'élasticité plus grande que présentera une production devenue beaucoup plus considérable, compenseront la restriction probable de la concurrence du dehors, par l'accroissement de celle du dedans, et tendront à enrayer, le cas échéant, la hausse excessive des prix. Les sources de la richesse nationale seront notablement accrues, appoint précieux pour un petit pays à population dense et dont le sol est exploité depuis un si grand nombre d'années. Les nouvelles mines fourniront aux épargnes accumulées dans le pays, le placement de sommes importantes qu'on peut évaluer à un demi-milliard et du travail à plus de 130.000 ouvriers, sans compter les ingénieurs et les commerçants. En même temps s'accroîtra l'influence que pourra exercer sur la paix sociale la situation matérielle et morale de la classe travailleuse. Il faudra veiller d'autant plus à son bien-être, si l'on veut éviter de graves commotions en temps de crise. La Campine surtout se trouvera changée par l'exploitation des gîtes houillers de son sous-sol. De tout côté vont surgir, au milieu de ses landes, de ses dunes, de ses marais et de ses maigres cultures, des cheminées fumeuses et les sombres silhouettes des élévateurs. Les artistes et les citadins qui viennent y chercher aujourd'hui, les uns l'inspiration, les autres l'air pur et le repos, regretteront sans doute cette transformation. Mais, somme toute, la contrée y aura gagné plus de richesse, plus de bien-être et, souhaitons-le, plus de lumière et de bonheur.

Laurent Dechesne,

Professeur à l'Ecole des Hautes Etudes commerciales et consulaires de Liège.

Septembre 1903.

LES TRANSFORMATIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES CONTEMPORAINES

D'APRÈS UN RÉCENT OUVRAGE [1]

Par l'importance du sujet et la largeur de vues avec laquelle il est traité, comme par la vigueur du style et le talent dans l'exposition, l'ouvrage que M. Sombart a consacré à la formation du capitalisme dans nos sociétés modernes est une des œuvres les plus considérables qu'ait produites la science allemande contemporaine. Peu de livres sont aussi propres à attirer l'attention sur les transformations matérielles qui réagissent aujourd'hui plus puissamment que jamais sur la vie morale de l'humanité et qui semblent parfois désorienter les meilleurs esprits.

Nous voudrions essayer de donner en quelques pages une idée de ces deux gros volumes, qui sont bien un peu touffus, mais dont la lecture est du moins très profitable et où l'auteur a su mettre en lumière un certain nombre d'idées générales sur lesquelles il a greffé une quantité prodigieuse de renseignements et de détails. M. Sombart réussit d'ailleurs souvent à colorer sa pensée par des images ingénieuses et ses réflexions attestent un sens très fin des réalités de la vie moderne.

Son but essentiel est de refaire la partie historique de l'œuvre aujourd'hui vieillie de Karl Marx, et de soumettre à une critique rigoureuse certaines idées, trop aisément acceptées, sur la prétendue concentration des capitaux, la prétendue disparition des classes moyennes, l'augmentation du nombre des prolétaires, l'aggravation de leur situation, etc... Il est surabondamment prouvé maintenant que les théories de Marx reposent sur une analyse insuffisante de l'organisation sociale contemporaine, organisation beaucoup plus complexe que l'auteur du *Capital* ne l'avait cru.

Les premiers chapitres nous montrent d'abord, et d'une façon très vivante, quelle action le capitalisme a eu, peu à peu, sur le métier. Par métier il faut entendre toute organisation du travail derrière laquelle ne se trouvent que peu ou pas de capitaux. Or le

[1] Werner Sombart, *Der moderne Kapitalismus*. Leipzig, Duncker et Humblot, 1902, 2 vol. de xxxv-669 et ix-646 pages gr. in-8°.

trait le plus caractéristique de la vie économique moderne, c'est la substitution, à cette organisation, de modes de production qui ne peuvent fonctionner qu'à l'aide de capitaux considérables.

Pour bien comprendre la genèse de cette transformation, il faut recourir à l'histoire, et nous ne pouvons qu'admirer le soin avec lequel le savant professeur de Breslau a procédé ; il s'est appuyé constamment sur l'observation, et ses minutieuses analyses portent non seulement sur l'Allemagne, mais encore sur la plupart des pays de l'Europe Occidentale (à l'exception de l'Angleterre).

A défaut d'autre mérite, le livre de M. Sombart pourrait donc être déjà recommandé comme un excellent résumé des innombrables recherches relatives aux transformations économiques des derniers siècles, qui se trouvent éparses dans une foule de recueils, de brochures, de monographies, dans les enquêtes du *Verein für Socialpolitik,* etc. Nous signalerons en passant l'appendice consacré (à la fin du premier volume) à l'étude critique des méthodes d'enquête en matière économique qui contient de sages réflexions.

Depuis la chute du monde ancien, la vie économique des peuples européens est marquée par trois grandes étapes.

La première correspond à l'époque agricole, essentiellement caractérisée par le désir, chez l'homme, de tirer du sol des revenus suffisants pour qu'il puisse vivre avec sa famille, en se faisant aider d'un petit nombre de serviteurs ou d'ouvriers placés dans une étroite « dépendance ».

La seconde époque est marquée au contraire par un certain affranchissement du travail. L'organisation économique se détache de la glèbe. C'est là le résultat de l'importance croissante des relations commerciales. C'est le commerce (grâce surtout au développement qu'il a pris dans certaines villes au moyen âge) qui fait surgir des conceptions nouvelles. Les métiers s'organisent et le sentiment qui domine alors la pensée de la plupart des hommes c'est le désir de s'assurer par un travail « industriel » des moyens d'existence (pour eux-mêmes ou pour les petits groupes dont ils sont les centres et qui constituent les unités économiques de ce temps-là). On peut dire que c'est l'époque de la civilisation « industrielle ».

Nous sommes maintenant dans une troisième période caractérisée par la « prépondérance des relations commerciales ». L'activité intellectuelle des hommes dans l'ordre économique se manifeste

surtout par des spéculations et des calculs ; l'idée qui hante l'esprit des producteurs, c'est de gagner de l'argent. C'est cette préoccupation qui a créé l'état de choses que, faute d'une expression meilleure, on appelle « le capitalisme ». A cette troisième époque succèdera sans doute une quatrième phase qui sera marquée par une organisation des moyens de production fondée sur l'association.

M. Sombart ne s'est pas borné à nous expliquer comment s'est formé peu à peu le capitalisme, il a tenté de découvrir les lois qui président à son évolution, et de mettre en relief les causes qui acheminent, suivant lui, l'humanité vers une période nouvelle.

Les deux volumes que nous avons sous les yeux retracent l'histoire des luttes qui ont assuré le triomphe de l'organisation capitaliste et montrent les raisons de son succès, mais on y trouvera surtout des faits, l'auteur se réservant le droit de nous faire connaître plus tard les réflexions critiques et les considérations philosophiques que ce premier travail lui a suggérées.

Il convient d'abord de distinguer, dit-il avec raison, l'organisation technique du travail, de l'atelier lui-même ; il n'y a pas toujours solidarité entre l'emploi des machines et le régime capitaliste. Ainsi l'industrie de la confection et de la couture, où les ouvriers ne se servent que d'aiguilles et même travaillent exclusivement à domicile, n'en est pas moins dominée par le « régime capitaliste ».

On ne peut se rendre compte de la puissance de celui-ci que par une étude minutieuse des groupements au sein desquels se fait la production.

On peut dire qu'il est caractérisé par le rapport qui existe entre l'ouvrier individuellement considéré et l'ensemble des producteurs et des produits.

Or les procédés de production peuvent être répartis en trois groupes : 1° les procédés de production individuelle ; 2° ceux qu'on peut appeler procédés de transition ; 3° les procédés de production collective.

Au premier groupe correspond toute production qui est obtenue soit par l'individu seul, soit par l'individu aidé de sa famille et de quelques apprentis : c'est ce que Sombart appelle l'*individueller Betrieb*.

Le second groupe se compose d'ateliers où travaillent un nombre d'apprentis suffisamment considérable pour qu'il puisse être question d'un *gesellschaftlicher Betrieb*.

Le troisième comprend essentiellement les manufactures et les fabriques.

Mais ces trois groupes peuvent, en réalité, se ramener à deux. Il suffit de distinguer entre la production individuelle et la production collective; ce qui caractérise la première, c'est ce fait que l'homme y apparaît comme un artisan complet, faisant lui-même toute la besogne. Ce sera, par exemple, un serrurier qui fera seul toutes les opérations nécessaires à la confection d'une serrure : forge, forage, travail à la lime ou au tour, soudure, polissage, etc. Du jour où il se fait aider soit par des membres de sa famille, soit par des apprentis, on voit déjà apparaître le principe de la division du travail, et ce principe s'accentue à mesure qu'une répartition plus rationnelle devient possible. C'est ce grand principe qui a amené peu à peu une série de transitions entre la production par un ouvrier unique et la production collective.

L'étude de ces transitions est particulièrement propre à faire comprendre l'esprit et les conceptions économiques des différentes époques.

« Tout producteur, dit avec raison M. Sombart, est entraîné malgré lui dans l'engrenage économique du temps où il vit ». C'est une erreur de vouloir assigner, comme le fait Karl Bücher, une marche logique aux transformations économiques de l'humanité. Cela plaît assurément à ceux qui aiment la clarté et la simplicité, à ceux surtout qui, n'étant pas des économistes de profession, ne se donnent pas la peine d'étudier dans le détail les différentes phases par lesquelles a passé le régime du travail. Ce n'est certes pas le cas pour Bücher; mais ce qu'on peut reprocher au savant professeur de Leipzig, c'est d'avoir attribué trop d'importance à la « longueur du circuit qui peut exister entre la production et la consommation ». Sombart s'attache à une distinction qui paraît plus juste, celle de la production qui sert à la satisfaction d'un besoin, *Bedarfdeckungswirthschaft,* et celle de la production qui sert à une acquisition, *Erwerbswirthschaft,* acquisition qui peut avoir elle-même pour but la formation d'une « réserve ». Ce changement dans le but de la production est en effet le point de départ de créations et de combinaisons variées que nous ne pouvons malheureusement analyser ici [1].

[1] V. *op. cit.*, p. 62-69.

Nous avons hâte de pénétrer avec l'auteur dans l'étude des divers types de production. Nous voici d'abord en présence du métier : *Handwerk,* un mot qu'il n'est pas très facile de bien définir, et auquel Grimm donnait déjà une double acception : *opus manu factum* et *ars mechanica.* Dans une troisième acception, *Handwerk* indique l'art de transformer les produits de la nature soit bruts, soit déjà travaillés.

Le *Handwerk* est défini par M. Sombart (p. 76) « le type de production résultant de l'effort fait par un ouvrier industriel, pour employer une aptitude, intermédiaire entre l'art et la simple dextérité manuelle, dans le but de fabriquer ou de transformer certains objets, de telle sorte qu'il gagne sa vie à l'aide du supplément de valeur donné par lui à ces objets ».

Après avoir expliqué ce que voulait modestement le *Handwerker,* M. Sombart montre quelle place, modeste également, tenait dans la vie publique la conception du négoce. Le marchand n'avait pas besoin, comme aujourd'hui, d'avoir des capitaux. L'artisan était à la fois ouvrier et vendeur. Toute son activité était dominée par l'idée de gagner sa vie et celle de sa famille ; l'apprentissage lui-même était organisé de telle façon qu'il ne pouvait guère préparer l'apprenti à faire autre chose que son patron. Encore au XVIe siècle l'organisation des métiers était à peu près ce qu'elle avait été aux premiers siècles du moyen âge dans les *Fronhöfe* ou dans les grands domaines seigneuriaux. Le développement des métiers pendant de si longs siècles n'eut pas seulement une influence considérable sur la mentalité des hommes de ce temps, il eut aussi pour effet d'accentuer la personnalité même de l'artisan, personnalité qui ne disparaît pas aussi complètement que celle de l'ouvrier moderne dans les fabriques de nos jours. Le métier apparaît dans une large mesure, comme une émanation de l'individu. Ses produits sont marqués d'une empreinte très personnelle, et cette empreinte se retrouve dans l'apprentissage, car c'est sous la direction immédiate du maître que l'apprenti se prépare à devenir un jour un maître à son tour.

Cette forme de productivité s'est longtemps maintenue parce qu'elle s'appuyait fortement sur l'idée de groupement corporatif ; mais il y avait dans ces groupements quelque chose de factice, et cette organisation, qui était à la fois un soutien et une entrave, ne pouvait subsister indéfiniment.

Ce qui est certain, en tout cas, c'est que le commerce lui-même apparaît d'abord au moyen âge comme un métier [1]. Les commerçants n'ont à leur disposition que des capitaux modestes. Le grand commerce lui-même ressemble à une sorte de colportage en grand. Toutes les marchandises qui passaient dans le cours d'une année par le Saint-Gothard, l'une des routes cependant les plus fréquentées du moyen âge, suffiraient à peine à remplir deux de nos trains de marchandises.

C'est au XVIe siècle, grâce aux nouveaux horizons que les découvertes géographiques ont ouverts à la vieille Europe, que s'élaborent peu à peu les traits d'une organisation économique nouvelle dans laquelle les capitaux vont jouer un rôle considérable.

M. Sombart cite quelques faits caractéristiques, et nous montre sous quelle forme apparaît peu à peu l'idée de « spéculation ». Ce mot a aujourd'hui un sens différent de celui qu'on lui donnait autrefois. En somme, spéculer c'est simplement « prévoir » et en même temps calculer. Au XVIe siècle donc on commence à calculer et on cherche à accumuler des capitaux. Il est intéressant de remarquer que cette accumulation ne s'est pas faite d'abord par le commerce. Elle a commencé par être une accumulation de profits agricoles; c'est chez des seigneurs ou des propriétaires fonciers qu'on trouve les premières grosses fortunes.

Mais faut-il voir dans ces fortunes là (qui étaient peu de chose après tout, à côté des fortunes modernes) le point de départ du capitalisme?

En aucune façon. L'argent de ceux qui en avaient surabondamment était employé à accroître le luxe et le confortable, à embellir les demeures, à fabriquer, et souvent avec un art étonnant, ces innombrables objets d'or et d'argent (le plus souvent inutiles) que nous admirons encore aujourd'hui dans les collections et les musées.

C'est l'affluence de l'argent dans les grandes villes qui a été la vraie cause du développement du capitalisme. Les juifs, on ne

[1] M. Sombart reproduit quelques paroles de Jacob Fugger, le chef de la plus puissante famille d'Augsbourg, qui sont significatives : « Tu ne dois dans la profession de commerçant te proposer d'autre but que de gagner ta vie quotidienne. C'est en t'inspirant de cette idée que tu dois faire le compte de tes déboursés, de ton travail, de ta peine, des risques que tu as courus; tu fixeras le prix des objets en conséquence, l'augmentant ou le diminuant de façon à y trouver ta rémunération ».

saurait le nier, jouèrent alors un rôle considérable. M. Sombart, qui est merveilleusement documenté, cite à ce sujet des documents très curieux [1]. On voit alors se former de nouvelles classes sociales et de nouvelles catégories de riches. C'est le moment où, à l'organisation économique essentiellement fondée sur des prestations en nature, *Naturalwirthschaft,* succède une organisation différente, où l'argent joue le rôle prépondérant, *Geldwirthschaft.*

La politique coloniale et l'ardeur avec laquelle on se jeta sur les pays nouveaux contribuèrent à accentuer le mouvement et à développer le désir, souvent poussé jusqu'à la cupidité, d'exploiter les indigènes. Ce fut bien autre chose que l'exploitation justement critiquée d'ailleurs des pays du Levant, qu'avaient entreprises au moyen âge sur une large échelle certaines villes italiennes, Gênes et Venise principalement.

Le nouveau monde fournit dans une mesure inconnue jusqu'alors les métaux précieux, l'or et l'argent. Quantité de gens furent tellement fascinés par le désir de se procurer ces métaux si enviés qu'on se lança avec une nouvelle ardeur dans les extravagances de l'alchimie.

La véritable alchimie ce fut la « comptabilité ». C'est une branche nouvelle des sciences commerciales qui fait alors son apparition. Mais ses progrès furent d'abord assez lents. Ils furent entravés par les guerres innombrables de cette époque et les destructions de toutes sortes qui les accompagnèrent, par les disettes, les épidémies, les fléaux de toute espèce et la dureté de la vie, qui contribua à maintenir longtemps les métiers comme au moyen âge sur les grands domaines, où l'on trouvait des artisans de tout genre, charpentiers, menuisiers, charrons, couvreurs, etc.

Ce n'est qu'au XVIIIe siècle que nous voyons des publicistes, comme Justus Möser, déplorer la force d'attraction exercée par les villes et prédire qu'elle aurait pour conséquence la ruine des métiers.

Et en réalité ce n'est guère avant le milieu du XIXe siècle que la vie industrielle, en Allemagne au moins, apparaît vraiment sous un aspect nouveau. La grande industrie ne s'est constituée dans les pays germaniques que vers 1840. Il y avait à ce moment 60.800 ouvriers dans l'industrie métallurgique et à peu près autant dans l'industrie textile.

[1] *Op. cit.*, p. 218-299.

Le développement des grandes usines fut en outre ralenti par le vif attachement du peuple allemand pour le travail à domicile. Cet attachement persiste encore dans l'industrie textile. Il y a chez les *Handweber* de la Silésie par exemple, un fond d'atavisme incroyable qui les pousse à léguer à leurs enfants leur vieux « métier », leur profession et leur misère.

Mais si grande est aujourd'hui la puissance du capitalisme que les métiers, là même où ils se sont maintenus, sont tombés dans sa dépendance. L'enquête organisée par le *Verein für Socialpolitik* fournit des indications bien curieuses à ce sujet. Qu'il s'agisse de la boulangerie, de la boucherie, de la serrurerie, de l'industrie du bâtiment, toutes ces professions sont aujourd'hui dominées par des entrepreneurs ayant à leur disposition d'importants capitaux; l'artisan qui veut conserver sa complète indépendance tombe fatalement dans un état voisin de la misère. Cette évolution a peu à peu amené une répartition nouvelle des professions et des classes. Elle a contribué à accroître démesurément, partout en Europe, mais spécialement en Allemagne, la proportion des ouvriers industriels et cet accroissement s'est fait surtout aux dépens de la population rurale. En dépit des efforts qu'ont faits les artisans ligués avec les petits commerçants pour lutter contre les grandes entreprises, leur appauvrissement est inévitable.

A cette organisation économique nouvelle il faut une nouvelle base juridique. Fortement influencé par la « conception matérialiste » de l'histoire, M. Sombart estime qu'il ne faut pas perdre son temps à chercher les fondements psychologiques des transformations nouvelles. Individualisme, amour de l'indépendance, sentiments nouveaux de responsabilité, ce ne sont là que des facteurs secondaires qui ne sont intervenus que dans la mesure où ils ont pu s'adapter à la transformation des faits eux-mêmes. Les grands changements qui viennent de se produire dans l'humanité sont avant tout la conséquence de faits matériels, tels que l'affluence de l'or en Europe, l'invention et le perfectionnement des machines de toutes sortes, le développement des moyens de transport, la découverte des mines de charbon, il faudra sans doute ajouter bientôt l'utilisation longtemps insoupçonnée de la houille blanche. Ces faits ont eu un contre-coup d'autant plus considérable qu'ils se sont produits sous un régime de grande liberté économique qui a facilité les combinaisons les plus variées, qui a permis de modifier

les anciennes hiérarchies, qui a bouleversé les vieilles idées en matière de patronage et d'autorité. Dans son application au gros problème de « l'entreprise », la reconnaissance chaque jour plus complète du principe de liberté économique a surtout abouti à un accroissement considérable des usines et à l'amplification progressive de leurs moyens d'action. M. Sombart a finement analysé les principaux griefs adressés à cette liberté, il a aussi bien mis en relief les inconvénients de « l'unification » exagérée qu'on a regardée comme un idéal. Cette unification, qui est due en grande partie aux progrès de la « technique », a déterminé la formation d'une « structure industrielle » manifestement dominée par la loi du moindre effort et le désir chaque jour plus vif de produire à bon marché.

*
* *

M. Sombart ne s'est pas borné à étudier l'organisation de l'industrie, il a consacré un important chapitre à la vie agricole (t. II, pp. 93 à 175), et fort bien montré quel rôle le capital joue présentement dans l'agriculture. Ce remarquable chapitre, que nous ne pouvons analyser ici, est comme le commentaire de cette phrase de Karl Marx : « La rente est devenue la force motrice qui a lancé l'idylle dans le mouvement de l'histoire » [1].

M. Sombart se montre plutôt sévère pour les agriculteurs. Il estime que la situation difficile qui provoque tant de doléances est due aux erreurs de calcul que les agriculteurs ont commises, et aux illusions dans lesquelles on les a entretenus. On a donné au sol une valeur factice et exagérée. On s'est fait une quantité d'idées fausses tantôt sur les bienfaits de la culture intensive, tantôt sur les avantages qui pouvaient résulter de combinaisons plus ou moins ingénieuses entre le travail agricole et le travail industriel.

Mais il faut reconnaître que les propriétaires fonciers ont été trompés par l'ascension continue de la « rente » depuis le milieu du siècle dernier. La baisse forcée du prix des denrées agricoles ne leur a pas permis de retrouver l'intérêt des sommes considérables que, sur le conseil de professeurs et de théoriciens, ils ont employées à fertiliser un sol quelquefois très ingrat; M. Sombart montre par des exemples bien choisis que dans plusieurs régions de l'Allemagne du Nord, la valeur du sol, entre 1840 et 1875, a

[1] *Misère de la philosophie*, 1847, p. 160.

plus que triplé. Dans ces conditions, une crise agraire était inévitable. Cette crise devait avoir pour effet de diriger la production dans un sens nouveau, elle devait pousser les cultivateurs à se préoccuper davantage des transformations du monde et à modeler un peu leur activité sur celle des habitants de la ville. En fait, elle a surtout contribué à « déraciner » un grand nombre de ruraux, à rendre la main-d'œuvre plus rare et plus dispendieuse, à obliger les propriétaires fonciers à recourir à des bras mercenaires. Elle a forcément rendu la culture moins rémunératrice.

Et la situation a été aggravée par ce fait que la civilisation moderne a, même chez les habitants de la campagne, multiplié les tentations et accru les besoins dans une mesure trop grande pour que la plupart de ces besoins puissent être satisfaits. L'importance prise par la réclame et la publicité sous toutes ses formes a été pour beaucoup dans ce développement des désirs et ce raffinement des goûts qui trouble l'ancien équilibre.

On a fait d'ingénieuses tentatives pour combiner certains métiers avec les travaux des champs; ces tentatives n'ont donné que des résultats de minime importance dans l'ensemble de la vie économique. Le paysan renonce même aujourd'hui de plus en plus à tout travail « industriel ».

Le fait le plus saillant de la vie rurale aux yeux de M. Sombart, c'est le détachement progressif du sol et l'exode des campagnards vers les villes.

Cela est vrai, mais je ne suis pas aussi sceptique que lui sur le succès possible des divers procédés par lesquels on peut enrayer ce mouvement; je ne suis pas non plus aussi convaincu que lui que c'est le capitalisme qui est en définitive la principale cause de la formation ou de l'accroissement des grandes villes. Qu'il faille attacher une grande importance aux modifications qui se sont produites dans les « besoins » et à l'influence des modes, je l'admets; on peut discuter à perte de vue sur ce sujet. Le capitalisme a certainement beaucoup poussé aux changements fréquents de la mode. Il a surtout contribué puissamment à accroître la consommation. C'est ainsi qu'en 80 ans la consommation du coton dans le monde a passé de 108 millions de kilos à 2,000 millions; celle du lin de 285 à 640, celle du chanvre de 286 à 450, celle de la laine de 222 à 850. A aucune autre époque de l'histoire de l'humanité on ne pouvait trouver une progression pareille. Elle est

naturellement moindre pour les objets d'alimentation, encore qu'entre 1812 et 1892 la consommation de viande ait passé en France de 17,16 kilogrammes par tête d'habitant, à 35 kilogrammes.

C'est le capitalisme aussi, je l'admets encore, qui a permis le prodigieux développement des moyens de transport; la facilité des communications est un des faits économiques qui ont eu, au cours du XIXe siècle, le plus de conséquences de toutes sortes : elle a rendu inutiles un grand nombre d'intermédiaires, elle a rendu tous les marchés solidaires les uns des autres, et c'est précisément pour se garantir des secousses qu'une crise survenue dans un pays déterminé imprime aux pays voisins qu'on fait aujourd'hui de la « protection » à outrance et qu'on se préoccupe tant du marché intérieur.

Sur le terrain des transports aussi bien que sur le terrain de la production, ce qui domine c'est le désir de diminuer les frais, de produire à bon marché.

M. Sombart paraît convaincu que les efforts qu'on fait aujourd'hui pour soutenir les artisans ou les petits commerçants ne mèneront pas loin. L'emploi des petits moteurs ou la distribution de la force motrice à domicile ne lui semblent que des palliatifs insignifiants. Le « Handwerk » ne peut se soutenir à ses yeux qu'en abusant des enfants ou des jeunes gens !

C'est aller trop loin vraiment ! Les classes moyennes (les artisans en particulier) ont été durement atteintes par les transformations économiques contemporaines. Mais c'est par leur faute. Je veux dire au moins que c'est faute d'avoir su s'organiser et se défendre, faute aussi d'avoir reçu l'éducation technique et professionnelle qui leur eût permis de lutter avec plus de succès. Qu'elles ne puissent reconquérir la situation qu'elles occupaient jadis, c'est trop évident; mais la science elle-même, science technique et science économique, leur fournira certainement les moyens de prendre quelques revanches.

Ces réflexions viennent d'ailleurs à l'esprit lorsqu'on lit avec soin l'un des chapitres les plus intéressants de l'ouvrage, celui où l'auteur étudie les transformations de la vie commerciale. C'est surtout le commerce de détail qui s'est profondément modifié : le colportage a presque disparu : il ne joue qu'un rôle insignifiant. Foires et marchés ont singulièrement perdu de leur importance. Mais en même temps le nombre des magasins a, dans toutes les

villes, augmenté plus vite que le nombre des habitants. En dépit de la création des grands magasins dont se plaignent tous les petits commerçants, le nombre de ceux-ci ne diminue pas. Ils se spécialisent de plus en plus : la plupart d'entre eux sont loin de vendre la quantité d'objets divers que vendaient les boutiquiers du XVIIe et du XVIIIe siècles (v. t. II, p. 367).

Le fait qui domine la vie commerciale actuelle, c'est la concurrence. Et c'est un fait à peu près inexistant chez les peuples où prévaut « l'économie domestique ».

La concurrence a ses avantages en même temps que ses inconvénients et ses dangers. Elle suscite le progrès. C'est la communauté qui en définitive bénéficie des inventions qu'elle provoque. Malheureusement on ne peut nier que la concurrence n'entraîne aisément des abus, qu'elle ne provoque à une exploitation des forces humaines. C'est la concurrence qui, dans le but d'arriver à la réduction des prix et à la conquête des marchés, fait naître des spéculations et des manœuvres déplorables, en même temps que des rivalités dont les faibles, les modestes, les humbles, sont presque toujours les victimes.

La concurrence a pour auxiliaire la « réclame », un procédé qui était aussi à peu près inconnu jadis et qui facilite singulièrement la dissimulation et le mensonge. La réclame n'est pas seulement une nécessité pour le marchand, elle est indispensable aujourd'hui au producteur lui-même. La publicité est devenue une véritable science qui a sa méthode, et nécessite un apprentissage ; on a même rédigé des manuels spéciaux : on sait quels sont les moyens les mieux appropriés à tel ou tel genre de production ; on a essayé de calculer le supplément de profit que peut entraîner telle ou telle dépense de publicité faite opportunément. C'est grâce à la réclame que les articles vendus par les magasins des grandes villes pénètrent aujourd'hui dans les villages les plus reculés. Et c'est pourquoi l'évolution actuelle assure de plus en plus aux grands magasins, parce qu'ils disposent de capitaux considérables, une supériorité à la fois absolue et relative sur les petits. Ceux-ci pourront lutter quelque temps encore. M. Sombart croit qu'à la longue ils seront forcément vaincus, et ne parviendront même pas à se maintenir à la faveur de quelque supériorité artistique ou d'un goût personnnel plus fin. C'est en vain, ajoute-t-il, qu'on a tenté de créer dans quelques villes des unions coopératives entre les

petits commerçants et les artisans [1]. On se trompe si on croit pouvoir résister à la poussée des grands magasins ayant derrière eux les grandes usines et la puissance des capitaux.

Quelques petits commerçants pourront peut-être se maintenir, mais en tombant dans une dépendance complète vis-à-vis des grandes usines. Tant il est vrai de dire que la grande industrie est devenue le centre de cristallisation de toute la structure économique de la société : elle a pris l'homme dans un engrenage aussi fort que celui qui existait au moyen âge! Cet engrenage est certainement moins dur. Et pourtant on se plaint au moins autant qu'à cette époque : le développement du bien-être et le changement dans les idées devaient déterminer un développement parallèle dans les doléances et les récriminations. A mesure que la condition des classes populaires s'est adoucie, celles-ci ont mieux senti leur infériorité et leur misère. La caractéristique de notre époque c'est le mécontentement. N'est-ce pas la conséquence de ce qu'elle offre l'image d'une société en marche, alors que l'ancienne société était surtout une société au repos? Elle est guidée par un désir insatiable d'arriver à un degré toujours plus haut de bien-être matériel. Et ce désir ne pourra se réaliser que par une augmentation des salaires combinée avec une diminution du prix non seulement des objets usuels, mais même de ceux qui servent à rendre la vie plus agréable et plus douce. Il faut pour cela étudier les moyens à l'aide desquels on peut diminuer le prix des matières premières, abaisser les frais de transport, améliorer et rendre par suite moins coûteux les procédés de fabrication.

L'Amérique donne à ce sujet de précieuses leçons à la vieille Europe : c'est grâce aux machines-outils que, malgré l'accroissement considérable des salaires, le prix de beaucoup d'objets manufacturés a notablement diminué. Les Américains ont mieux compris aussi que les Européens que la vie commerciale s'éloigne de plus en plus du troc, de l'échange, qu'elle est de plus en plus étroitement liée à la vie industrielle proprement dite : le malaise de l'une réagit inévitablement sur l'autre.

Que le développement du commerce ait eu ses inconvénients comme celui de l'industrie, M. Sombart le reconnaît. Il est, au fond,

[1] Telles que les *Vereinigte Werkstätte für Kunst im Handwerk* de Munich et de Dresde.

de ceux qui pensent que la concurrence effrénée, si elle favorise le progrès matériel, n'entraîne pas nécessairement le progrès moral. L'expérience ne donne-t-elle pas chaque jour un démenti aux affirmations de ceux qui veulent identifier l'accroissement de la vie économique avec le progrès de la civilisation, comme si le vrai moyen de développer la personne humaine était de multiplier indéfiniment les besoins et les moyens de les satisfaire?

Mais il eût pu insister plus longuement sur le changement d'idéal que le développement du « capitalisme » a entraîné pour une grande partie de l'humanité. L'homme, sans doute, a toujours cherché le bonheur, et le culte du veau d'or n'est pas né d'hier. Mais jamais la chasse au bonheur ne s'est aussi brutalement traduite par le désir de gagner de l'argent. Jamais l'homme n'a autant qu'aujourd'hui considéré dans son semblable le concurrent qui le distance, l'entrave dans sa recherche de l'or et des satisfactions que celui-ci procure.

La surabondance de produits mis à la disposition des hommes par la grande industrie a eu certainement d'heureux résultats; elle a correspondu à un grand nombre de progrès dont il faut se réjouir. Mais ce que cette organisation économique nouvelle, cette *Geldwirthschaft,* dont il faut voir aussi les mauvais côtés, a développé, c'est un amour effréné de la jouissance. Elle a, par là même, rétréci l'horizon des hommes, elle a contribué à oblitérer dans l'esprit de beaucoup le sens même de la vie. Celles de nos sociétés modernes qui passent pour les plus civilisées ressemblent trop à un cirque « où grands et petits, jeunes et vieux, les parents traînant par la main leurs enfants, courent à l'envi, se renversant en chemin et se foulant aux pieds les uns les autres » [1].

Dans cette atmosphère dangereuse, les consciences se détériorent et les improbités se multiplient. Le mercantilisme atteint aujourd'hui les professions en apparence les plus désintéressées et les plus nobles.

Ces quelques pages suffiront à donner une idée de ce travail considérable éminemment propre à suggérer d'utiles réflexions sur ce qu'on peut appeler les formes d'exploitation qui se sont

[1] Anatole Leroy-Beaulieu. « Le règne de l'argent », *Revue des Deux-Mondes,* 15 mars 1894.

développées sous l'influence des principes de la liberté économique, de la concurrence illimitée et de l'orientation marquée des esprits vers l'idée de production. D'un bout à l'autre, l'ouvrage de M. Sombart dénote un esprit d'observation extrêmement fin, et plusieurs des remarques qu'il contient sont vraiment originales.

Nous ne saurions cependant partager toutes les idées de l'auteur, surtout en ce qui concerne la petite industrie, à laquelle il se montre trop systématiquement hostile. Il accepte trop aisément les idées d'Henri George, d'Achille Loria, de Théodore Hertzka, de Franz Oppenheimer, auxquels il a emprunté cette conviction que c'est la rente foncière qui est responsable de la mauvaise répartition des fortunes et des revenus. Il a trop légèrement glissé sur la formation de certaines fortunes d'industriels et de commerçants, essentiellement dues à d'intelligentes applications de l'esprit d'entreprise.

Le style comporte aussi quelques réserves. M. Sombart a une terminologie à lui, il a même créé un certain nombre d'expressions nouvelles qui contribuent à rendre la lecture de plusieurs passages difficile.

Mais ce qui manque le plus à ce livre, pourtant très historique, c'est une certaine philosophie de l'histoire. Le rôle que joue le capital dans nos sociétés ne peut s'expliquer par des considérations purement matérielles : il faut tenir compte des époques, des races, des groupes ethniques, des conceptions morales des peuples, de leurs usages et de leurs institutions juridiques. M. Sombart s'est beaucoup inspiré des idées de Karl Marx et des reproches adressés par lui au capitalisme. Mais si le capitalisme a été funeste aux travailleurs, c'est parce que l'esprit individualiste, contrebalancé jadis par des conceptions sociales et morales dont on ne veut plus tenir assez compte, a pris trop complètement le dessus. Il y a un certain nombre de faits d'ordre immatériel dont il faut absolument s'occuper, pour comprendre la situation économique actuelle. La conception matérialiste de l'histoire est une doctrine incomplète. Jadis on n'attachait pas assez d'importance aux faits économiques, aux questions techniques, et même aux transformations sociales proprement dites. Cela n'est pas douteux. Mais on aurait tort de penser que les préoccupations d'un ordre idéal peuvent être aujourd'hui négligées parce qu'elles ne seraient elles-mêmes que les résultantes des faits économiques au milieu desquels se meut l'humanité.

On ne saurait en tout cas trop vivement recommander la lecture de ces deux volumes, qui ne semblent d'ailleurs qu'un commencement. M. Sombart est admirablement préparé, par le travail prodigieux auquel il s'est livré, à nous dire comment il faut juger la civilisation contemporaine. Peu de savants seraient aussi capables que lui de nous aider à entrevoir, en ce début si troublé du XXe siècle, l'idéal vers lequel doit s'orienter l'organisation économique et sociale de l'humanité.

G. Blondel.

LES IDÉES ÉCONOMIQUES D'ARISTOPHANE

Il semble, au premier abord, que le nom d'Aristophane ne soit guère de nature à éveiller l'idée de théories économiques, et qu'il y ait infiniment peu de rapports entre l'œuvre du plus fantaisiste des poètes et des conceptions sociales sérieuses. Ce n'est pourtant pas la première fois que ce nom tombe, accompagné d'éloges, de la plume d'un économiste. Voici déjà longtemps — tous les étudiants de première année le savent, qui ont, tant bien que mal, appris à formuler la loi de Gresham — que M. Gide a signalé la manière, pittoresque et précise à la fois, dont le comique athénien a exprimé, vingt siècles avant l'auteur anglais, cette proposition célèbre [1]. Et, tout récemment, dans son livre « *Les Systèmes socialistes* », à l'allure si vive, si indépendante, à la rédaction si peu soucieuse des formes traditionnelles, à la critique volontiers personnelle et sévère, M. Vilfredo Pareto a cité, à maintes reprises, avec une prédilection visible, le poète avec lequel il offre d'ailleurs lui-même une ressemblance spirituelle, par son horreur affichée de la démagogie et de l'intrigue, des déclamations et des « Nuées » de toute sorte; citations souvent piquantes, parce qu'il est à peine nécessaire, en bien des cas, de modifier au tableau quelque trait de détail, — ou seulement quelque nom propre, — pour qu'elles s'appliquent, avec une exactitude comique, à des faits contemporains; citations profondément intéressantes, parce qu'elles montrent, trop bien, combien la nature de l'homme et de la foule ont peu varié en vingt-trois siècles. Toutefois, c'est surtout le côté politique et, si l'on peut dire, sociologique, des comédies d'Aristophane, que visent les allusions de M. Pareto; et nous avons pensé qu'il y aurait peut-être, en nous plaçant au point de vue plus strictement économique, quelque chose encore à glaner dans l'œuvre du grand comique. Non assurément que nous prétendions y chercher des renseignements de nature à modifier

[1] V. *Principes d'économie politique*, p. 233 (5e édit.). — Voici le passage d'Aristophane dont il s'agit : « Il en est, à Athènes, des bons et des mauvais citoyens comme de l'or ancien par rapport à la nouvelle monnaie. Les vieilles pièces sont d'un excellent titre..... partout, elles ont cours, en Grèce et à l'étranger : cependant, nous n'en faisons nul usage, nous leur préférons ces mauvaises pièces de cuivre, récemment fondues et si mal frappées » (*Grenouilles*, trad. Poyard, p. 414).

profondément ce qu'on sait, par d'autres sources plus importantes, des théories et de la pratique économique des Grecs; notre principal but sera de donner une « illustration » des faits et des théories déjà connus, exposés par d'autres [1], et de nous demander à quelle répercussion a donné lieu, dans un esprit comme celui d'Aristophane, aussi vif, aussi pénétrant, aussi curieux des choses de la vie sociale athénienne, la contemplation de la transformation économique qui s'accomplissait de son temps.

De cette transformation, tout d'abord, a-t-il eu conscience? En a-t-il cherché, en a-t-il trouvé les causes? Comment l'a-t-il appréciée? Sur l'existence d'une crise économique, sur ses causes, sur ses résultats, il est difficile de penser que nous ne trouvions rien d'intéressant dans Aristophane, car un poète comique, si légère, aérienne et fantastique que soit son imagination, est toujours forcément imprégné de réalités; et comment ne pas le consulter avec fruit, sur les faits sociaux de son temps, quand ce comique est un homme de génie, quand ses facultés d'observation sont aiguisées, — faussées peut-être aussi, il est vrai, — par des haines politiques, quand enfin ce poète est un Athénien, c'est-à-dire qu'il va naturellement, d'instinct, prendre les éléments de sa *vis comica,* avant tout dans la peinture de la vie sociale, de la vie du citoyen, qui était, dans sa ville, tout l'homme, ou guère s'en faut?

I

La période — assez courte — qui s'étend des guerres médiques à la guerre du Péloponèse est, pour Athènes, une époque de modifications économiques profondes. La nation agricole et rurale devient urbaine et industrielle, ou plutôt commerçante. La production pour soi fait place à la production pour le marché; la Geldswirthschaft commence à supplanter la Naturalwirthschaft. Le petit paysan, qui vivait sur sa terre, presque sans acheter, ni vendre, — sans acheter surtout, — tend à disparaître; il émigre, il « descend » [2] vers la ville. C'est, dans ce petit territoire de la montagneuse Attique, une image, réduite dans ses proportions, de notre moderne dépopulation des campagnes [3]. Une fois devenu citadin, le rural

[1] V. notamment *Les théories économiques dans la Grèce antique,* par A. Souchon.
[2] V. la Πολιτεια Αθηναίων d'Aristote, ch. 24.
[3] Voyez, à ce sujet, les articles de M. G. Platon, dans le *Devenir social,* année 1897.

deviendra artisan et souvent, bon gré malgré, simple citoyen oisif. Il va chercher à vivre du salariat des fonctions publiques, de la vente de ses votes, et de tels autres moyens misérables. L'Etat d'ailleurs ne tarde pas à orienter sa politique intérieure et extérieure vers cet idéal : nourrir la majorité des citoyens dans l'oisiveté.

A l'intérieur, en effet, il attribue une rémunération, d'abord très faible, puis plus considérable, aux citoyens qui remplissent les charges publiques [1], — et l'on sait que certaines de celles-ci, les fonctions judiciaires [2] notamment, sont exercées par un très grand nombre des citoyens. D'autres gratifications sont accordées au peuple indépendamment de tout service public, même apparent [3]; et les fonds destinés à ces distributions sont considérés comme particulièrement intangibles par l'opinion publique [4]. A l'extérieur, Athènes s'efforce de transformer la contribution volontaire, payée au début, par ses alliés, pour l'entretien de la flotte destinée à la défense commune, en un tribut de plus en plus lourd, qui sert précisément à alimenter la caisse publique, sans cesse vidée par les allocations au peuple. Arriver à faire vivre dans le farniente les 20.000 citoyens d'Athènes, aux dépens des étrangers, des alliés et des esclaves, tel semble être le but poursuivi avec obstination, et jusqu'à la ruine définitive, par cette étrange démocratie. Aristophane lui-même, par la bouche de Bdélycléon [5], exprime, et non pas, semble-t-il, pour la blâmer, cette idée directrice de la politique athénienne : « Vois donc : tu pourrais être riche, toi et tous les autres... Une foule de villes t'obéissent, depuis le Pont jusqu'à la Sardaigne. Qu'en retires-tu? Rien que ce misérable salaire (le salaire du juge), et encore, c'est comme l'huile dont un flocon de laine est imprégné, et qu'on ne te dispense que goutte à goutte, juste pour que tu ne meures pas de faim. Ils (les démagogues) veulent que tu sois pauvre... S'ils voulaient assurer le bien-être du peuple, rien ne leur serait plus facile. Nous avons 1.000 cités

[1] Rémunération de l'assistance à l'assemblée du peuple.

[2] « Prélève sur cette somme le salaire annuel des juges : ils sont six mille ». Aristoph., *Guêpes*, trad. Poyard, p. 168.

[3] Le « théorique », par exemple.

[4] Qu'on se rappelle les prodigieux, et si longtemps vains, efforts de Démosthène pour obtenir du peuple l'abandon du théorique au profit du budget de la marine athénienne.

[5] Le personnage « raisonnable » de la pièce. *Guêpes*, p. 170-171.

qui nous paient maintenant tribut : qu'ils ordonnent à chacune d'elles de nourrir vingt Athéniens, et vingt mille de nos citoyens [1] ne mangeront que du lièvre, ne boiront que le lait le plus pur, et, sans cesse couronnés de guirlandes, jouiront des délices auxquelles leur donnent droit et le grand nom de leur patrie, et les trophées de Marathon ».

La guerre du Péloponèse, dont cette transformation économique commencée fut l'une des causes profondes, contribua d'autre part à la hâter. D'une part, en effet, le développement commercial et industriel d'Athènes entraîna ses prétentions à l'hégémonie maritime et sa tentative de domination des côtes et des îles, de manière à susciter la jalousie de Sparte; d'autre part, les invasions spartiates, les ravages périodiques du sol de l'Attique, la destruction des produits du sol, forcèrent les paysans athéniens à se réfugier derrière les murs de la ville, et la population entière à ne plus compter, pour son alimentation, que sur les denrées du dehors obtenues par l'échange et non plus sur la production autonome. La monnaie prit alors une importance croissante, et cela d'autant plus que l'Etat, engagé dans des dépenses sans cesse plus considérables, fut bientôt forcé de demander à l'impôt des ressources en argent, pour parer à l'insuffisance des anciennes ressources domaniales et autres. « C'est une loi universelle du développement économique que l'économie domestique naturelle domine dans les degrés inférieurs de civilisation, et qu'en particulier, les services personnels et les redevances en nature, indéterminées et consistant le plus souvent dans une quote-part de la récolte, jouent le rôle principal dans les finances; mais qu'aussi, à mesure que la civilisation fait des progrès, ces services et ces redevances tendent à se convertir en taxes fixes payables en argent » [2].

Ces taxes, la démocratie athénienne ne tarda pas à en faire supporter presque tout le poids aux riches; et, à l'idée de faire vivre les citoyens aux dépens des alliés, s'ajouta celle de distinguer parmi les citoyens, et de faire vivre les pauvres aux dépens des riches. Le socialisme d'Etat se manifesta de bonne heure et s'empara de l'arme de l'impôt [3]. Ce furent bientôt des « liturgies » de

[1] A peu près le chiffre total des citoyens d'Athènes alors.

[2] Roscher, « L'économie politique et l'antiquité classique », dans *Recherches sur divers sujets d'économie politique*, trad. fr. 1872, p. 35.

[3] V. G. Platon, *op. cit.*, *Id.*, V. Pareto, *Systèmes socialistes*, I, p. 160 et sq.

toute sorte frappant exclusivement les riches, soit dans l'intérêt des pauvres, soit dans celui de l'Etat. Et c'est là ce qui explique qu'au cours de la guerre du Péloponèse, le parti de la guerre se soit généralement recruté parmi la masse démocratique, alors que l'aristocratie essayait de faire prévaloir les idées pacifiques, et recrutait le parti des « laconisants » et, si l'on peut dire, des internationalistes. De nos jours, ces faits semblent de nature à étonner : l'explication en est pourtant simple. De la guerre, alors, les riches supportaient le principal poids; pour la plèbe, elle était un prétexte à des distributions gratuites, souvent effectives, et plus souvent promises [1], à l'oisiveté bavarde de l'agora, au plaisir de vexer l'aristocratie par des impôts et des exactions, sans parler des abus qui se commettaient dans la répartition des charges et qui donnaient satisfaction aux haines personnelles. « Je te ferai nommer triérarque et tu t'y ruineras, disait volontiers à son ennemi le démagogue puissant [2]; je m'arrangerai pour qu'on te donne un vieux navire et des voiles pourries, qu'il te faudra sans cesse réparer à grands frais ». — Le socialisme d'Etat n'était pas d'ailleurs la seule forme du socialisme qui commençât à se concilier les faveurs de la masse plébéienne ; et les idées communistes étaient fort répandues au temps de Platon, qui peut-être a puisé dans le fonds commun beaucoup des idées exprimées dans sa *République* et ses *Lois* [3].

Il était naturel, en effet, que la concentration urbaine aiguisât la jalousie et l'envie des non possédants, et leur donnât d'autre part une conscience plus nette de leur force, en même temps que la pratique journalière de la vie publique les habituait à se servir de la loi comme moyen de spoliation.

La plupart des traits de cette évolution ont été relevés, saisis par Aristophane, et parfois avec une singulière clairvoyance. Le passage de la période dans laquelle chacun consomme ses produits, et produit tout ce qu'il consomme, à la période de l'économie d'argent dans laquelle, comme dit Smith, « chaque homme est marchand, et la société entière est une association commerciale », ce passage a été nettement indiqué par lui, et, comme il faut s'y attendre, dans un esprit de regret du passé. Ses personnages font entendre des plaintes très vives au sujet de la nécessité où l'on se trouve

[1] *Guêpes*, p. 170.
[2] Cléon, dans *Les Chevaliers*, p. 74.
[3] Pareto, *op. cit.*, II, p. 7.

aujourd'hui, et depuis peu, d'acheter tant d'objets qu'on se procurait jadis sans mettre la main à la bourse. Ecoutez Dicéopolis dans les *Acharniens* [1] : « Oh! Athènes, Athènes!... Je songe à mes champs... Je maudis la ville et je regrette mon cher bourg qui ne me disait jamais : « Achète du charbon, du vinaigre, de l'huile »; là on ne connaissait pas *ce mot qui me scie en quatre : acheter;* j'y récoltais tout gratis... » — Dans le nouvel état de choses, l'argent est Dieu. La comédie de Plutus, tout entière, n'est qu'un éloge de l'argent, qui peut tout acheter, et dont la diffusion permet la spécialisation des métiers : « C'est par toi, Plutus, que l'un, assis dans sa boutique, taille le cuir; — que l'autre travaille le fer ou le bois; — que cet autre façonne l'or qu'il a reçu de toi; — que celui-ci vole sur les chemins; — que l'un est foulon, que l'autre lave la laine... Enfin, Plutus, c'est par toi que tout se fait; tu es la seule et unique cause du bien comme du mal » [2]. Aussi, d'après Aristophane, le besoin de numéraire, en ce qu'il synthétise tous les autres besoins, est-il à peu près illimité. « On se rassasie de tout... mais de toi on ne se rassasie jamais. Qu'on ait treize talents, on désire avec bien plus d'ardeur en avoir seize; ce vœu est-il accompli, on en veut quarante, ou l'on se plaint qu'on n'a pas de quoi vivre » [3].

Ce qui est digne d'intérêt, c'est que, tout en reconnaissant l'importance du rôle du numéraire, Aristophane se tient en garde contre l'erreur vulgaire qui confond l'argent et la richesse, et, vers la fin du Plutus, la déesse Pauvreté, qui intervient pour sermonner les partisans aveugles du Dieu devenu clairvoyant, n'a pas de peine à démontrer qu'une répartition égale et abondante des dons du Maître de l'or n'aurait pour résultat d'enrichir réellement ni l'individu, ni la société. « Que Plutus, dit-elle, recouvre la vue et partage également ses faveurs entre tous, nul n'exercera plus ni métier, ni art; tout travail sera supprimé. Et qui voudra battre le fer, construire des navires, coudre, tourner, tailler le cuir, cuire la brique, blanchir le linge..., s'il peut vivre dans l'oisiveté, loin de tous ces travaux?

Chrémyle. — Radotage que tout cela! Tous les métiers que tu viens d'énumérer, nos esclaves les exerceront.

[1] *Acharniens*, p. 6.
[2] *Plutus*, *ibid.*, p. 490-2.
[3] *Ibid.*, p. 492.

La pauvreté. — Vos esclaves? Et le moyen de s'en procurer?

Chrémyle. — Nous en achèterons.

La pauvreté. — Mais d'abord, qui en vendra, si chacun est si riche?

Chrémyle. — Quelque marchand avide, venu de Thessalie, ce pays qui en fournit tant.

La pauvreté. — Mais il n'y aura plus un seul marchand d'esclaves, si l'on applique ton système. Quel homme riche voudra risquer sa vie pour se livrer à ce trafic? Il te faudra donc labourer, bêcher, te livrer à toutes sortes de travaux, et ta vie sera bien plus pénible qu'elle ne l'est maintenant..... Grâce à moi, au contraire, vous avez en abondance tout ce qui vous est nécessaire; je suis pour l'artisan comme une sévère maîtresse, qui le contraint, par le besoin et l'indigence, à chercher les moyens de gagner sa vie » [1].

A quoi finalement, Chrémyle ne peut que répondre, — ce que d'autres économistes que la Pauvreté se sont entendu répliquer — : « Ne souffle plus mot : fussé-je convaincu, je ne veux pas l'être... » [2].

L'existence oisive à laquelle s'habituaient de plus en plus les citadins, la manie des fonctions publiques qui sévissait, l'envahissement de tous les instants dont disposait l'individu par la politique, et la tendance de la plupart à ne compter pour vivre que sur la rémunération de l'assistance à l'assemblée ou au tribunal, autant de faits qui soulèvent l'irritation, et excitent la verve comique du poète. La comédie des « Guêpes » tout entière n'est qu'une satire de la manie judiciaire des Athéniens, manie non point désintéressée, puisque beaucoup des juges populaires fondaient sur le triobole toute leur subsistance. Voyez les vieillards du chœur qui se rendent au tribunal :

« L'enfant. — Mais, mon père, si l'archonte ne constituait pas aujourd'hui le tribunal, comment acheter notre dîner?

Le choeur. — Hélas! hélas! Je ne sais pas comment nous dînerions... » [3].

Les Athéniens d'Aristophane sont même tellement persuadés que le Trésor public n'a d'autre destination que de fournir des rentes aux citoyens, qu'ils s'indignent à l'idée d'autres dépenses.

[1] Plutus, *id.*, p. 502.
[2] *Id.*, p. 504.
[3] *Guêpes*, p. 158.

« Bdélycléon. — Calcule quel est le total des tributs que nous payent les villes alliées. Nous avons en outre les impôts personnels, une foule de taxes du centième, les droits de justice, le produit des mines, des marchés, des ports, du domaine public et les confiscations [1]. Tout cela s'élève ensemble à près de deux mille talents. Prélève sur cette somme le salaire annuel des juges; ils sont six mille; jamais leur nombre ne fut plus élevé dans cette ville : c'est donc cent cinquante talents qui vous reviennent.

Philocléon. — Comment! Notre salaire n'est pas même le dixième des revenus de l'Etat?

Bdélycléon. — Mais non, certes!

Philocléon. — Et où va donc tout le reste? » [2].

La réflexion est jolie. — Au reste, Aristophane, ici, ne raille qu'à demi, et le mot n'en a que plus de portée, car, ce qui lui semble regrettable, ce n'est pas tant la prétention du peuple athénien de vivre oisif, aux frais des alliés, que les prélèvements faits sur les tributs payés par ces derniers, par les démagogues, ses ennemis personnels. Sans doute, dans des passages comme celui que nous avons cité (page 55), il n'est pas probable qu'Aristophane entende faire une proposition sérieuse; mais il semble bien admettre le droit du peuple au loisir et à l'entretien par l'Etat, grâce aux subsides des alliés. Ce qu'il n'admet pas, ce contre quoi il s'élève sans cesse, ce sont les détournements, les concussions effrontées des Cléon et de leurs semblables, « ce peuple sans foi ni loi, qui moissonne, sème, vendange et cueille les figues [3] avec la langue », et qu'il désigne, en conséquence, du nom si pittoresque, qui a dû réjouir Rabelais, d'Englottogastors [4]. Ce sont, parmi les guêpes courageuses et actives, « les frelons, privés d'aiguillon, — c'est-à-dire de bravoure, — qui, sans se donner aucune peine, saisissent au passage les revenus et les dévorent » [5]. Ils extorquent aux alliés, par la menace et l'intimidation, des cinquantaines de talents, tandis que le peuple « se contente de grignoter les miettes de sa propre puissance » [6]. Ce qui importe donc, avant tout, c'est d'en finir

[1] Remarquer cette énumération assez intéressante au point de vue de la science financière.

[2] *Id.*, p. 169.

[3] Allusion aux sycophantes.

[4] *Oiseaux, id.*, 299.

[5] *Guêpes, id.*, 182.

[6] *Id.*, 169.

avec ces flatteurs publics, aux enchères électorales desquels les *Chevaliers* nous font assister dans des scènes si plaisantes, et parmi lesquels le vaincu peut s'écrier pathétiquement : « Adieu, couronne... un autre va donc te posséder, pas plus voleur, mais plus heureux peut-être ! » [1].

Un autre trait de l'économie athénienne, et comme les précédents en corrélation avec l'évolution de cette économie, de la forme naturelle vers la forme monétaire, c'est la réglementation des transactions, l'établissement des droits d'entrée, l'institution d'inspecteurs, le développement de la délation, la multiplication des sycophantes. On sait que l'exercice de ce dernier métier s'était développé à Athènes à la suite des lois qui mettaient des entraves au libre commerce des figues et qui favorisaient le délateur des infractions. La délation s'était généralisée ensuite à tel point que les sycophantes paraissaient à Aristophane une des plaies sociales les plus honteuses d'Athènes. Ainsi voyons-nous, dans les *Acharniens,* Dicéopolis, une fois sa paix particulière conclue avec Sparte et ses alliés, reprendre les échanges interrompus par la guerre, et proposer au Béotien, qui lui apporte des marchandises de son pays, l'acquisition en contre-échange d'un sycophante, « produit, dit le Béotien, qui manque chez nous et abonde ici » [2]. Les inspecteurs sont à peu près aussi mal vus par le comique, qui les fait chasser de Néphélococcygie [3], sa cité idéale, avec beaucoup moins d'égards que Platon n'en accorde aux poètes expulsés de la République.

Aristophane n'a pas non plus méconnu le développement des idées communistes, et il n'a pas négligé de les critiquer avec infiniment d'à-propos et de bon sens dans son *Assemblée des femmes.* Il suppose réalisées, à la suite d'un voté des Athéniennes, devenues subrepticement maîtresses de la constitution, la communauté des biens et la communauté des femmes. La « prise au tas » sera la règle, et cela sans que nul soit forcé de travailler, dit Aristophane [4], qui raille ainsi par avance les conceptions des Morus

[1] *Chevaliers,* 84.

[2] *Acharn.,* 3. — V. aussi dans l'*Assemblée des femmes,* p. 458 :
« Praxagora. — On n'osera plus... faire de délations.
Blépyrus. — Arrête, au nom des dieux ! Veux-tu que je meure de faim ? ».
Beaucoup d'Athéniens vivaient de leurs délations.

[3] *Oiseaux,* p. 279.

[4] *Assemblée des femmes,* p. 460.

ou de nos anarchistes modernes. Chacun aura tout ce qu'il lui faut, même en objets de luxe : pain, salaisons, gâteaux, tuniques, vin, couronnes [1]..., et le tout gratuitement. Il est vrai qu'une restriction rend la république de Praxagora beaucoup moins fantaisiste que celle de Morus : Les esclaves laboureront, dit-elle, et les femmes, quoique législatrices, consentiront à tisser des vêtements [2]. A cette condition, la société pourra vivre, — petitement, sans doute, — mais vivre, néanmoins. Seulement, et c'est là surtout que porte la raillerie du comique, comment décider les citoyens à apporter loyalement leurs biens à la masse? Comment ensuite empêcher la communauté des femmes d'être une source de querelles, au lieu d'être, comme le pensait Platon [3], une condition d'harmonie et d'unité dans l'Etat?

Sur le premier point, nous lisons l'opinion d'Aristophane dans une des plus jolies scènes qu'il ait écrites [4]. De deux citoyens, l'un va se conformer honnêtement à l'édit qui ordonne la mise en commun des biens. Il se sépare à regret de ses meubles les plus chers, son miroir, son trépied, sa marmite, même des denrées qu'il possède. A côté de lui, son voisin n'est pas si pressé de se dépouiller; il attend de « voir comment les choses tourneront » et de savoir « ce que fera le plus grand nombre ». Même ensuite..., il préfère « attendre et remettre encore ». Et comme le premier citoyen manifeste sa crainte d'arriver trop tard, et de ne plus avoir de place pour déposer son apport, il réplique, du ton le plus sceptique : « Crains plutôt de ne plus le retrouver. Mais pour le déposer, sois tranquille, il y aura de la place, fût-ce dans un mois... Je connais ces gens là; un décret est bientôt voté, mais on ne l'exécute pas ». Il garde donc son bien, ce qui ne l'empêche de se présenter bientôt au banquet commun. Etonnement de son interlocuteur de tout à l'heure; mais le bon apôtre est tout disposé, sur ce nouveau chapitre, à se conformer à la loi :

« Et où vas-tu, puisque tu n'as pas déposé ce que tu possèdes?

— Au banquet.

— Si les femmes ont du sens, elles exigeront d'abord que tu déposes ton bien.

[1] *Id.*, *id.*
[2] *Id.*, 462.
[3] *Républ.*, trad. Cousin, p. 279 et sq.
[4] *Assemblée des femmes*, p. 465 et sq.

— Mais je le déposerai.

— Quand?

— Ce n'est pas moi qui tarderai.

— Comment?

— Il y en aura de moins pressés que moi.

— En attendant, tu vas dîner.

— Que faire? L'homme de sens *doit prêter son concours à l'Etat* ».

Il entre dans la salle du banquet, et je gage qu'il ne sera pas le dernier servi.

La mise en possession de la société ne se fera donc pas, suivant le poète, sans difficulté, ni sans fraude. Les uns seront dupeurs et les autres dupés. De même la communauté des femmes n'engendrera pas l'harmonie ni l'égalité dans les plaisirs. Nous ne tardons pas, en effet, à assister aux querelles qu'elle suscite, et à travers lesquelles la pièce se poursuit.

II

Qu'un changement soit en train de se produire dans la vie économique et sociale de ses contemporains, Aristophane en a pleinement conscience; que ce changement soit fâcheux, il n'est pas étonnant que ses tendances conservatrices et aristocratiques l'amènent à le penser. « Il est impossible de méconnaître chez les anciens, dit Roscher [1], l'union étroite, souvent observée chez les modernes, entre l'industrie et la démocratie. Toutes les races aristocratiques, les partis aristocratiques, les écrivains aristocratiques s'accordent à déprécier l'industrie ». Aussi, sur ce point, l'attitude d'Aristophane est-elle celle de ses ennemis, les Socratiques [2]. Ses préférences sont pour l'agriculture, dont il exalte les travaux [3], et la vie des champs qui lui apparaît comme heureuse entre toutes. Ce n'est pas qu'il soit possédé de cet âpre attachement au sol et à la culture qui distingue à Rome les *scriptores rei rusticæ*, et, au premier rang de ceux-ci, un Caton l'Ancien : la terre n'est pas pour lui, avant toute chose, la propriété dont un travail acharné peut tirer un

[1] *Op. cit.*, p. 24.

[2] V. Souchon, *op. cit.*, p. 71 et sq.

[3] V. notamment *La Paix*, *passim*.

revenu plus considérable et plus sûr[1] que de toute industrie et de tout négoce. Elle est la Cérès grecque, productrice de végétaux et de fruits, nourrice de gibier et de poisson, libérale dispensatrice, au prix d'un labeur médiocre, de festins qui semblent plantureux aux hommes de la plus sobre des races européennes. Ce sont surtout des denrées produites presque sans culture, que Trygée, dans la « *Paix* », Dicéopolis, dans les « *Acharniens* », attendent du libre accès rendu aux campagnards dans leurs terres.

« Qu'apportes-tu? demande Dicéopolis au Béotien qui accourt à son marché.

— Tout ce qu'il y a de bon en Béotie : de l'origan, du pouliot, des nattes de jonc, des canards, des geais, des francolins, des poules d'eau, des roitelets, des plongeurs..., des oies, des lièvres, des renards, des taupes, des hérissons, des fouines, des loutres et des anguilles du lac Copaïs... »[2].

Trygée, toutefois, montre, en un passage, un véritable enthousiasme pour les travaux plus pénibles du labourage et du vigneronnage. « Voyez qu'elles sont brillantes ces bêches de fer, et que les hoyaux à trois dents reluisent bien au soleil! Qu'ils vont tracer des plants bien alignés! Aussi, je brûle d'aller moi-même dans la campagne et de remuer cette terre si longtemps délaissée »[3]. Mais Trygée lui-même n'a rien du rude et opiniâtre agriculteur du Latium. — « Souvenez-vous, amis, ajoute-t-il aussitôt, de cette heureuse vie d'autrefois; souvenez-vous de ces beaux paniers de figues sèches ou fraîches, des myrtes, du vin doux, des violettes épanouies auprès de la source et des olives que nous avons tant pleurées... ».

Le retour aux champs, loin de l'agora, loin des démagogues, des sycophantes, de l'Athènes industrielle et politiqueuse, la production autonome, la vie du cultivateur sobre, sur sa terre médiocre, au prix d'un travail peu acharné, des jouissances simples, obtenues à peu de frais, voici les éléments de l'idéal vers lequel Aristophane jette les yeux. Mais il ne semble pas se rendre compte de ce qu'ont mieux vu des contemporains, à l'esprit plus philosophique ou plus

[1] Aux yeux de Caton, le commerce est loin d'être méprisable, comme on le répète souvent. S'il préfère l'agriculture, c'est surtout, il le dit, parce que son revenu est plus sûr, sujet à moins de risques (V. *De re rustica initium*).

[2] *Acharniens*, p. 30.

[3] *La Paix*, p. 218.

pénétrant que lui, — tel Thucydide [1], — du caractère fatal et définitif de l'évolution qui chassait le campagnard de l'Attique vers la ville et transformait l'économie athénienne. Pour lui, c'est la guerre, et la guerre seule, qui a amené le changement qu'il constate dans le genre de vie du peuple athénien. Avec la paix, tout rentrera dans l'ordre, la paix dont Aristophane ne se lasse pas de chanter les bienfaits, à tel point que sur les onze comédies que nous avons de lui, plusieurs n'ont pas d'autre objet (*Acharniens, la Paix, Lysistrata*), et que presque toutes les autres sont remplies d'allusions du même genre; avec la paix, les campagnards courront « saluer leurs vignes et embrasser, après une si longue absence, les figuiers qu'ils ont plantés dans leur jeunesse » [2]. N'est-ce pas par suite de la guerre commençante que « les travailleurs des campagnes affluèrent dans la ville et se laissèrent acheter comme les autres? N'ayant pas à croquer un pépin de raisin, et regrettant leurs figues, ils tournèrent leurs regards du côté des orateurs. Ceux-ci savaient bien que les pauvres étaient exténués, manquaient de pain, mais ils n'en repoussaient pas moins la déesse (la Paix), avec leurs grands cris, aigus comme des fourches, toutes les fois qu'elle reparaissait... » [3].

Aristophane s'illusionnait, certes, quand il croyait que le rétablissement de la paix suffirait pour amener le retour complet de l'ancien état de choses. Les Athéniens ne devaient plus jamais redevenir le peuple d'avant les guerres médiques; les conservateurs même, tels que les Socratiques, contribuaient, sans le savoir, en affinant, en compliquant la mentalité de leurs contemporains, à rendre plus impossible la renaissance de l'ancien esprit athénien, celui des compagnons, relativement frustes et simples, de Miltiade, des rudes hoplites de Marathon. A cette nation paisible et forte de petits paysans propriétaires, succédait irrévocablement une démocratie remuante, où les deux principales formes d'activité devaient être l'activité industrielle et commerçante, d'une part, en grande partie exercée par l'intermédiaire des étrangers et d'un petit nombre de riches et par le moyen des esclaves; l'activité politique, de

[1] Roscher, *op. cit.*, p. 7. — « Je confesse, dit-il, à propos de Thucydide... que, même sous le rapport de l'économie politique, je ne vois aucun moderne duquel j'aie appris autant que de lui ».

[2] *La Paix*, p. 218.

[3] *La Paix*, p. 220.

l'autre, seule passionnante pour la masse plébéienne. Mais l'erreur d'Aristophane apparaît comme largement excusable, si l'on considère l'ignorance où l'on était alors de presque tout ce qui concerne l'évolution des sociétés, et si l'on se rappelle, d'autre part, que la guerre du Péloponèse était réellement une des causes occasionnelles les plus manifestes de l'accroissement de rapidité des transformations survenues dans l'économie athénienne.

Ce dont il faut surtout savoir gré au poète, c'est d'avoir, à une époque où ce n'était pas, il s'en faut, disserter sur un lieu commun, — exalté, — et avec quelle éloquence, — les bienfaits de la paix, et critiqué la guerre, considérée comme entreprise productrice. Il ne faut pas oublier, en effet, que la guerre, aux yeux des anciens, était une source d'enrichissement à la fois abondante et légitime [1], la seule, a pu remarquer ingénieusement M. V. Pareto, qui ait été organisée socialement, dès les temps anciens, comme une industrie pour la production de la richesse [2]. Roscher [3] fait avec raison un mérite à Xénophon, — le moins belliqueux des grands capitaines, — d'avoir insisté sur ce point [4] que, dans la paix, deux peuples peuvent tirer l'un de l'autre de plus grands avantages que n'en tire, dans la guerre, le vainqueur, du pillage du vaincu. Aristophane mérite d'être associé à cet éloge; cette idée d'enrichissement par la guerre, il la réfute nettement et lui oppose l'enrichissement par les travaux de la paix; il montre, dans les *Acharniens,* les inconvénients de l'interruption des échanges par la guerre, et oppose, dans des tableaux d'un comique saisissant, l'abondance et le bien-être qui règnent là où la trêve abaisse les barrières, avec la misère qui survit à côté. Il indique que la guerre engendre la pauvreté générale et ne fait prospérer que les industries parasites, non véritablement productives, mais seulement lucratives pour ceux qui

[1] V. Souchon, *op. cit.*, p. 21. — « Tous les peuples barbares, dit Roscher, regardent la guerre non seulement comme le plus honorable, mais encore comme le plus profitable de tous les moyens d'acquérir la richesse. *Pigrum et iners videtur sudore acquirere quod possis sanguine parare :* cette maxime, que Tacite attribue aux Germains, est celle de tous les peuples qui se trouvent au même degré de l'échelle de la civilisation ». *Op. cit.*, p. 41.

[2] V. Pareto, *Systèmes socialistes,* t. I, p. 112. — De là, peut-être, la tendance des auteurs socialistes à vouloir assimiler l'œuvre de la production économique à l'œuvre militaire, et à parler de l'organisation des armées industrielles sur le modèle des armées proprement dites.

[3] *Op. cit.*, p. 11.

[4] *Cyrop.*, III, 2, 17; Hiéron, 10.

les exercent, — celles des fabricants de lances, de casques, de boucliers et d'aigrettes, lesquels, dans *la « Paix »*, se refusent au travail qu'on leur demande pour aider à débloquer la déesse captive, et qui viennent ensuite, celle-ci délivrée, emplir la scène de leurs lamentations sur la mort de leurs industries; — celles aussi des démagogues, dont le pouvoir s'affermit au milieu de l'universel désordre, tandis que les laboureurs [1] souffrent et appellent de tous leurs vœux la fin de la guerre.

A ces idées générales on pourrait ajouter, si l'on voulait dresser le complet bilan des vues économiques d'Aristophane, bien de fines, piquantes et justes observations de détail : ses vues, par exemple, sur l'usage des monnaies [2], et l'expulsion de la bonne par la mauvaise; ses remarques sur le caractère plus conservateur de la femme, en ce qui concerne les procédés techniques du travail [3]; ou encore la notation plaisante qu'il fait de la répercussion du prix des denrées alimentaires sur la politique d'Athènes [4]. Mais, sans prétendre à curieusement relever tous les passages de ses comédies, où le poète effleure ou approfondit des questions économiques, nous en avons peut-être assez dit, dans cette brève étude, pour montrer que son nom devra être cité, tout au moins, parmi ceux des Grecs qui ont porté les regards les plus observateurs et les plus lucides, quoique bien rapides parfois, sur ces questions.

René Gonnard,
Professeur agrégé à la Faculté de droit de Lyon.

[1] *La Paix*, p. 216.

[2] *Les Grenouilles*, p. 414.

[3] *Assemblée des femmes*, p. 449. — « C'est aux femmes qu'il faut remettre la direction des affaires, car ce sont elles qui administrent et règlent nos ménages. Elles valent mieux que nous. Je le prouve. D'abord elles lavent toute leur laine à l'eau chaude, suivant l'ancien usage; vous ne les verrez jamais changer de système. Ah ! si Athènes faisait de même, si elle ne se plaisait pas à innover sans cesse, son salut ne serait-il pas assuré? Les femmes font la cuisine comme autrefois; elles portent sur la tête comme autrefois... elles pétrissent des gâteaux comme autrefois... » Ajoutons, à ce propos, que, par plusieurs de ses comédies, Aristophane peut être compté parmi les précurseurs du féminisme.

[4] *Chevaliers*, p. 66. — Je m'écrie : « Sénateurs, j'ai voulu que vous fussiez les premiers à savoir une heureuse nouvelle : Depuis que la guerre est déchaînée, jamais je n'ai vu les sardines à plus bas prix ». Aussitôt tous les visages se rassérènent. On me vote une couronne pour ma bonne nouvelle... Les sénateurs, debout, s'entretenaient bruyamment des sardines. Cléon, cependant, les suppliait d'attendre quelques instants l'envoyé de Lacédémone, qui venait faire des propositions de paix; mais tous, d'une voix, s'écrient : « Il s'agit bien de paix, maintenant! Si les sardines sont à bon marché, qu'avons-nous besoin de la paix? Que la guerre suive son cours! » Et ils demandent à grands cris que les Prytanes lèvent la séance ».

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Novembre-Décembre 1903.

I. Débats parlementaires

§ 1. Chambre.

Proposition de loi relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes. — Projet de loi relatif à la contribution des patentes.

La Chambre a interrompu le budget pour aborder, sous la pression de l'émeute populaire, la proposition adoptée par le Sénat, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions. Il y a bien longtemps, à la vérité, que cette proposition de loi fait la navette entre les deux Chambres [1]. Mais nous voyons là entrer en scène, en vue d'activer le travail législatif, un élément que la Constitution n'avait pas prévu. A l'heure où nous écrivons ces lignes, la question étant pendante devant le Sénat, on décrète la grève générale dans l'alimentation jusqu'à ce que les bureaux de placement aient disparu et on affiche sur les murs de la capitale des proclamations incendiaires, qui se terminent par le cri de « *Sus au Sénat !* ». C'est une manière nouvelle de gouvernement direct, à laquelle Rousseau n'avait peut-être pas pensé quand il a élaboré sa théorie de la souveraineté nationale, et c'est aussi un signe des temps, qui n'est pas précisément rassurant !

Confirmant les solutions de la précédente législature, la Chambre a voté une disposition ainsi conçue : « Dans chaque commune, un registre constatant les offres et demandes de travail et d'emplois devra être ouvert à la mairie et mis gratuitement à la disposition du public. A ce registre sera joint un répertoire où seront classées les notices individuelles que les demandeurs de travail pourront librement joindre à leurs demandes. Les communes comptant plus de 10.000 habitants seront tenues de créer un bureau municipal ».

Elle a décidé, en outre (art. 8), que « aucun hôtelier, logeur, restaurateur ou débitant de boissons ne peut joindre à son établissement la tenue d'un bureau de placement ».

Elle a décidé enfin (art. 11) qu'à partir de la promulgation de la

[1] V. nos chroniques législatives de février et de mars 1898, novembre 1900, mars 1902.

présente loi, les municipalités pourraient rapporter les autorisations données en vertu du décret du 25 mars 1852, à charge d'une indemnité représentant le prix de vente de l'office et qui, à défaut d'entente, serait fixée par le Conseil de préfecture, sans qu'elle puisse dépasser le bénéfice total des trois exercices antérieurs à la promulgation de la loi (pourquoi cette limite fixe ?), et qu'enfin, à l'expiration de la cinquième année, tous les bureaux qui n'auraient pas été supprimés par arrêté municipal seraient fermés, sous les mêmes conditions d'indemnités.

Les indemnités seront, en principe, à la charge des communes ; toutefois l'Etat et les départements sont appelés à y contribuer d'après un barême combiné de manière à pousser les municipalités à hâter le retraît des autorisations.

L'ensemble de la proposition a été adopté par 495 voix contre 16.

Après avoir voté le budget et pendant que le Sénat l'examinait, la Chambre a repris la discussion du projet de loi sur les patentes, interrompue depuis un an [1]. Nous avons dit à la suite de quelles péripéties et de quelles contradictions, relativement aux sociétés de consommation et aux syndicats agricoles, la Chambre avait renvoyé le projet à la Commission au commencement de décembre 1902. La Commision, comme on le voit, a pris le temps de la réflexion et elle a proposé à la Chambre la rédaction suivante : « Les sociétés coopératives de consommation et les économats, lorsqu'ils possèdent des établissements, boutiques ou magasins pour la vente ou la livraison des denrées, produits ou marchandises, sont passibles des droits de patente au même titre que les sociétés ou particuliers exerçant des professions similaires. Toutefois les syndicats agricoles et les sociétés coopératives de consommation qui se bornent à grouper les commandes de leurs adhérents et à distribuer les denrées, produits ou marchandises qui ont fait l'objet de ces commandes, ne sont pas soumis à la patente ».

Nous craignons fort qu'il n'y ait quelque contradiction entre ces deux dispositions. Les syndicats agricoles et les sociétés de consommation qui se bornent à grouper les commandes de leurs adhérents et à distribuer les denrées pourront-ils avoir des magasins pour la livraison desdites marchandises ? Si oui, ils tomberont sous le coup de la première disposition et devront la patente ; si non, nous ne

[1] V. notre chronique législative de janvier 1903.

voyons pas bien comment ils pourront fonctionner! Le rapporteur a dit qu'il s'agissait des sociétés coopératives qui se bornent à grouper les commandes de leurs adhérents et les passent à un négociant en gros, lequel, à son tour, se charge de faire directement les envois de denrées aux adhérents ayant fait leurs commandes. — Mais ce ne sont plus là, même, des sociétés coopératives de consommation! Les sociétés coopératives de consommation ont pour but de supprimer les intermédiaires et celles-là les supposent! M. Maurice Binder ne voulait aucune exemption pour les sociétés coopératives « qui font une concurrence effroyable au petit commerce ». Avec le nouveau texte, ainsi interprété, c'est le commerçant en gros qui sera protégé! Et puis, alors, ce ne sont plus les coopératives qui *distribuent les denrées,* comme le dit la seconde disposition!

Le commissaire du Gouvernement, M. Payelle, a réédité un raisonnement qui avait été fait, l'année dernière, par le ministre des finances et qui ne nous avait pas paru concluant. Il a dit que les sociétés qui ont des magasins et distribuent les denrées à leurs membres font bénéficier leurs sociétaires d'avantages considérables, privant l'Etat de recettes que les intermédiaires lui auraient fournies. — Mais nous avons déjà répondu que la patente n'est pas un impôt établi sur les consommations et devant nécessairement produire une somme de.....; c'est un impôt *sur les bénéfices réalisés dans l'exercice d'une profession commerciale ou industrielle,* lequel ne peut atteindre que ceux qui exercent une semblable profession. Si, par des procédés ingénieux, on arrive à se passer d'intermédiaires qui exercent ces professions, nous ne voyons pas qu'on doive une compensation à l'Etat, plus qu'on ne lui en devrait du chef des droits de douane qu'il aurait pu toucher sur les blés étrangers si l'on trouvait le moyen de produire assez de blé à l'intérieur!

Le commissaire du Gouvernement invoquait encore l'intérêt des sociétés coopératives elles-mêmes. L'imposition sera un stimulant à leur activité; elle leur permettra de remplir leur mission dans les conditions les meilleures, non plus dans l'ombre comme elles sont parfois obligées de le faire, mais au grand jour. — Ce n'est pas la première fois qu'on avance que l'impôt est un stimulant; mais c'est une théorie quelque peu paradoxale et qui n'est pas sans danger. Ce qui est vrai toutefois, c'est que la patente permettra aux sociétés

coopératives de vendre à tous et même les incitera, et ce n'est peut-être pas à l'avantage du petit commerce !

Bientôt, d'ailleurs, la confusion est apparue. Le rapporteur a dit que le syndicat agricole, se bornant à grouper les commandes, *à les réunir dans un magasin de dépôt,* d'où elles sortiront pour être livrées aux membres adhérents, ne faisait pas acte de commerce et n'était pas passible de la patente. — A la bonne heure ! Mais c'est donc que le fait d'avoir un magasin de dépôt ne peut pas être le trait caractéristique, et c'est précisément ce que nous disons ! Partant de là, M. Paul Constans n'a pas eu de peine à démontrer que ce qu'on faisait pour les syndicats agricoles, on ne pouvait pas le refuser, dans les mêmes conditions, à d'humbles sociétés coopératives de consommation, qui n'étaient certes pas moins intéressantes. Et finalement, M. Decker-David a paru mettre tout le monde d'accord en faisant accepter un texte ainsi conçu : « Toutefois les syndicats agricoles et les sociétés coopératives de consommation qui se bornent à grouper les commandes de leurs adhérents et *à distribuer dans leurs magasins de dépôt* les denrées, produits ou marchandises qui ont fait l'objet de ces commandes ne sont pas soumis à la patente ».

Ajoutons que le mot « *grouper* », qui était de nature à donner lieu à des interprétations diverses, a été, avant le vote et sans protestation, ainsi expliqué par M. Cadenat : « Un conseil d'administration achète les produits par grandes quantités pour le compte des sociétaires et les distribue *au fur et à mesure des besoins de ses adhérents*, et lorsqu'il agit ainsi, c'est avec une délégation de la Société coopérative. Par conséquent, que le mot « *grouper* » figure ou non dans le texte, cela revient au même et un ministre des finances ne pourrait pas imposer la patente à une société coopérative telle que nous la visons ».

Tout le monde paraissait d'accord ; mais, dès le lendemain, on a pu constater qu'on ne s'entendait pas du tout. M. Congy a fait remarquer que le mot « adhérents » compris dans le texte avait bien pour les syndicats agricoles sa véritable signification, mais nullement pour les sociétés coopératives. D'autre part, M. le Commissaire du gouvernement a donné du texte voté la veille un commentaire tout différent de celui de M. Cadenat : « Il est bien entendu, a-t-il dit, que les sociétés coopératives, même lorsqu'elles ne vendent qu'à leurs associés, seront imposées à la

patente *si elles ont un établissement, une boutique, un magasin de vente, où les marchandises achetées par elles sont tenues constamment à la disposition de leurs associés* ». — Là-dessus, une discussion très confuse s'est engagée. M. Berteaux n'a pas eu de mal à démontrer que ce n'était pas du tout en ce sens que l'article 9 avait été voté la veille. Et, finalement, la Chambre, ne pouvant plus modifier le texte qu'elle avait voté, a renvoyé à la commission un article 9 *bis*, proposé par M. Congy, et portant que « les sociétés coopératives de consommation qui ne livrent leurs marchandises qu'aux membres associés sont affranchies de toute patente ». — Alors que signifie l'article 9 ?

Quoi qu'il en soit, la commission est revenue avec un nouveau texte, qui a été, comme par lassitude, accepté par la Chambre. Il est ainsi conçu : « Les adhérents des syndicats agricoles et des sociétés coopératives de consommation visés au dernier paragraphe de l'article précédent comprennent, en ce qui concerne les syndicats, tous les membres qui font partie de ces associations, et en ce qui concerne les sociétés coopératives, les seuls membres de ces sociétés qui ont la qualité d'associés ».— Fort bien ; mais il n'en reste pas moins qu'on ne s'est pas entendu sur la véritable portée de l'article 9, que le commissaire du gouvernement a interprété dans un sens tout différent de celui que lui donnaient MM. Cadenat, Berteaux et autres !

Entre temps, la Chambre a voté un projet de loi relatif au budget spécial de l'Algérie, et nous croyons devoir signaler, sans pouvoir le résumer ici, le très intéressant discours prononcé par le gouverneur général, M. Jonnart, dans la séance du 21 décembre (annexe au *Journal officiel* du 22 décembre).

§ 2. Sénat.

Projet de loi portant fixation du budget des dépenses et des recettes pour l'exercice 1904.

Le Sénat a, suivant l'usage, voté le budget à la vapeur : six séances en tout, dont une le dimanche ! Le premier orateur qui y a pris la parole n'a pu se défendre d'une réflexion mélancolique : « Le budget que nous allons examiner ou plutôt feuilleter, a été déposé sur le bureau de la Chambre des députés le 16 juin dernier. Nous sommes le 21 décembre et, comme on a convenu qu'il doit être promulgué au *Journal officiel* au plus tard le 31 décembre,

nous avons huit jours pour l'examiner, les huit jours qu'on accorde à un excellent serviteur à gages... pour le mettre à la porte, a ajouté un autre.

Dans ces conditions, la discussion générale devait nécessairement être très brève. M. Antonin Dubost, rapporteur, s'est presque accusé d'avoir été trop pessimiste jadis; il a flétri la campagne entreprise contre les caisses d'épargne et contre les fonds publics et il a fait un pompeux éloge de M. Rouvier. Il s'est attaqué surtout à la mauvaise gestion de nos services publics : « Pas un n'échappe à la critique; ils ont été constitués il y a cent ans; depuis, c'est à peine s'ils ont reçu quelques améliorations de détail. Ils ont vieilli sans se réformer et naturellement sans conserver la force d'impulsion et les avantages qu'ils présentaient à leur début. Depuis, le monde s'est transformé, des révolutions se sont accomplies dans les méthodes, dans les habitudes, dans les relations d'homme à homme, dans les moyens de transport, dans les procédés industriels et commerciaux; on dirait que nos services y sont restés étrangers, comme séparés par une cloison étanche qui les empêche de voir les changements s'opérer, les progrès se réaliser, mais leur permet encore de croire à la supériorité ou à l'infaillibilité de leurs règlements, de leurs clauses et de leurs formules ». Et le rapporteur général a fait une très intéressante critique de la manière dont fonctionnent nos administrations publiques, notamment celle de la marine. Il a terminé en disant : « Il serait souverainement impolitique d'entretenir plus longtemps l'illusion qu'on peut continuer à augmenter tout à la fois les dépenses militaires, les dépenses navales, les dépenses coloniales, les dépenses de travaux publics, les dépenses d'ordre social sans recourir à d'importantes ressources nouvelles, et ce serait s'exposer à jeter le désordre dans les esprits et à porter un trouble grave à la fois dans nos finances et dans le pays ».

C'est à peu près ce qu'avait dit déjà et ce qu'a rappelé le ministre des finances qui a pris la parole après M. Antonin Dubost, et dont le très intéressant discours s'est terminé ainsi : « En dépit des évasions de capitaux français à l'étranger signalées par l'honorable M. Riou — évasions qui sont malheureusement vraies et je forme le vœu que ces fonds reviennent intacts de l'extérieur — malgré ce commencement d'exode, peut-être important, de capitaux français, il n'en est pas moins exact que la France est le plus grand réservoir de capitaux disponibles, je ne dis pas seulement de

l'Europe, mais du monde civilisé..... Notre marché financier, je ne crains pas de le dire, a les plus grandes réserves du monde ». — Soit, mais pourquoi cet exode de capitaux français, qu'on ne cherche pas même à dissimuler ?

Quand le budget est revenu à la Chambre, l'éternelle question des droits du Sénat en matière financière s'est de nouveau posée à propos de divers relèvements de crédits opérés par le Sénat, notamment celui-ci : La Chambre avait cru devoir, sur la proposition de M. Dejeante, qui s'est fait une spécialité en la matière, opérer une réduction de 100 francs sur le chapitre du budget afférent aux justices de paix, avec cette indication précise : la suppression des emblèmes religieux dans tous les prétoires. Le Sénat avait rétabli ce crédit; il y était d'autant mieux fondé que, sans parler de ce qu'il y a d'attristant à voir une Chambre française pousser l'esprit sectaire au point de ne pouvoir supporter dans les prétoires de la justice des emblèmes qui ne pouvaient qu'inspirer à certains des pensées morales sans faire de mal à personne, c'est un procédé au moins singulier que de manifester sa volonté à cet égard en réduisant de 100 francs le crédit alloué pour le traitement des juges de paix ! En sorte que le président de la commission avait raison de dire qu'on ne pouvait vraiment pas, à propos d'un vote qui n'avait aucun caractère financier, poser la question des droits financiers de la Chambre et du Sénat. La Chambre n'en a pas moins, sur les instances de MM. Dejeante et Hubbard, voté de nouveau son chiffre primitif. Et le Sénat a cédé ! A la vérité, il a déclaré, par l'organe du rapporteur parlant au nom de la Commission, qu'il acceptait la réduction, mais sans lui donner aucune indication. Mais, alors, que signifie la réduction ?

Au reste, la question des droits financiers du Sénat s'est posée sur une autre matière, et elle a été traitée à fond et résolue à l'avantage du Sénat. Celui-ci avait rétabli un crédit de 1.823.210 fr., afférent au traitement des commissaires spéciaux de police, que la Chambre avait refusé de voter. Là-dessus, grand émoi à la Chambre, qui a vu là une atteinte à ses prérogatives et qui aurait vraisemblablement remis le Sénat à sa place si le président du Conseil, qui tenait avant tout à ses commissaires, n'avait posé la question de confiance. Nous ne parlerions plus de cette vieille querelle, si un homme qui a revendiqué, non sans raison, une compétence spéciale en matière constitutionnelle, M. Charles Benoist, n'avait nié de la

manière la plus formelle le droit du Sénat. « Au point de vue du droit, a dit M. Charles Benoist, c'est un point qui n'est pas douteux, le Sénat ne peut pas rétablir un crédit supprimé ni relever un crédit diminué par la Chambre. En droit, cela est certain et incontestable; mais, en fait, il est admis par une pratique de vingt ans que, lorsque le Sénat relève un crédit voté par nous, il nous adresse, sous une forme qu'on pourrait souhaiter meilleure, comme une espèce d'invitation de procéder à une seconde délibération... » — Nous en demandons bien pardon à M. Charles Benoist; mais sa théorie constitutionnelle est si peu incontestable que nous la tenons pour tout à fait erronée. Il n'y a pas, en cette matière, à se modeler sur l'Angleterre et il n'y a aucune comparaison à faire entre le Sénat français, issu comme la Chambre des députés du suffrage universel, et la Chambre des Lords. C'est uniquement dans le texte de la Constitution qui nous régit qu'il faut chercher les droits du Sénat en matière financière. Or, la chose nous paraît très claire. L'article 8 de la loi constitutionnelle du 24 février 1875 pose une règle et une exception : « Le Sénat a, concurremment avec la Chambre des députés, l'initiative et la confection des lois »; voilà la règle. — « Toutefois, les lois de finances doivent être, en premier lieu, présentées à la Chambre des députés et votées par elle »; voilà l'exception. Une exception doit être interprétée restrictivement, c'est-à-dire qu'il ne faut pas l'étendre au-delà de ses termes ; voilà le principe d'interprétation juridique indiscutable. Or, tout ce qui résulte de l'exception ci-dessus, c'est que la Chambre des députés a, quant au vote des lois de finances, un droit de priorité. Ce n'est pas là un droit négligeable. Dieu sait si elle en use et même en abuse! Le vote du budget actuel en est la meilleure preuve. Quand la Chambre a voté la première les lois de finances, le Sénat rentre dans la plénitude de son droit législatif, notamment du droit d'amendement. Lui contester le droit de relever un crédit, c'est restreindre son droit d'amendement arbitrairement et contrairement à la constitution. A moins de soutenir que chacun des chapitres du budget constitue à lui seul une « *loi de finances* »; ce qui ne nous paraît pas soutenable. Y eût-il doute, que le doute devrait s'interpréter en faveur du droit commun, et le droit commun c'est l'égalité, au point de vue législatif, de la Chambre et du Sénat [1].

[1] Cpr. dans le même sens : Esmein, *Eléments de droit constitutionnel*, p. 797 et s.

II. Documents officiels.

Novembre.

Le *Journal Officiel* du 17 novembre contient le texte d'une loi modifiant la loi du 9 juillet 1902 relative aux actions de priorité.

Décembre.

Dans le *J. O.* du 2 décembre est un rapport au Président de la République par le ministre du commerce et de l'industrie sur la situation de la Caisse nationale d'épargne pendant l'année 1902.

Dans le numéro du 14, se trouve le rapport au Président de la République sur l'application de la loi du 12 juin 1893 concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels.

Dans celui du 18, est un rapport du ministre de la marine sur les naufrages et autres accidents de mer pendant l'année 1902.

Le *J. O.* du 31 décembre contient la loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes pour l'exercice 1904.

Edmond Villey.

REVUE DES REVUES FRANÇAISES D'ÉCONOMIE POLITIQUE

(1er semestre de 1903).

SOMMAIRE : *Journal des Economistes :* Revues de fin d'année. L'alcool est-il un aliment? Etalon d'or et étalon d'argent. — *Annales des sciences politiques :* L'agitation agraire en Italie. — *Revue internationale de sociologie :* Les lois de la population. Les classes sociales. — *Association catholique :* Les retraites ouvrières. Etudes sur le capital. La petite bourgeoisie. — *Questions pratiques de législation ouvrière :* Industries municipalisées. — *Revue socialiste :* Les systèmes socialistes (de Saint-Simon à Proudhon). — *Revue de science et de législation financières :* Programme. Une vue d'ensemble sur le régime fiscal de la France. Les restrictions au droit d'initiative parlementaire en ce qui concerne les lois de finances. — *Mouvement socialiste :* Le lendemain de la Révolution sociale.

Journal des Economistes. — *N° de janvier.* Le *Journal des Economistes* a l'habitude, au commencement de chaque année, de dresser le bilan de l'année qui vient de disparaître. C'est une excellente chose que cet examen de conscience économique, et la *Revue d'économie politique* pourrait avec profit l'emprunter à son confrère. Le *N° de janvier* nous comble; il contient trois jugements sur l'année 1902 : M. DE MOLINARI l'apprécie dans son ensemble; M. RAFFALOVICH, au point de vue financier; M. BELLET, au point de vue colonial.

Le tempérament intellectuel de M. DE MOLINARI le porte à envisager dans les choses plutôt le général que le particulier. Aussi a-t-il vu dans l'année 1902 ce qu'il avait vu dans les précédentes années, et ce qu'il verra probablement dans les suivantes : le développement de l'étatisme et du protectionnisme. Sous l'ancien régime, les gouvernements légiféraient et taxaient selon leur bon plaisir, et c'est pour cela qu'on les a renversés. Dans le régime constitutionnel et parlementaire, ce sont les consommateurs des services publics qui, par leurs mandataires, les organisent et en règlent la dépense. Il semblait qu'on dût avoir avec ce système le meilleur des gouvernements et le gouvernement au meilleur marché. Pas du tout! La machine à légiférer et à taxer est mise en mouvement au profit de groupes d'intérêts particuliers; s'en emparer et s'en servir pour augmenter ses revenus, rentes, profits, intérêts ou salaires, tel est l'objectif des diverses catégories sociales et des partis politiques qui les représentent. Aux conservateurs et aux libéraux qui occupaient jusqu'ici la scène, voici que se joint un troisième parti : les socialistes. Mais ce serait s'abandonner à des craintes excessives que de supposer que l'avènement des socialistes au pouvoir serait suivi de la subversion totale de la société. On a dit cela toutes les fois qu'un parti nouveau est entré dans la lutte, et cela ne s'est jamais produit. Les socialistes constitués en parti de gouvernement feront comme les autres : ils se serviront de la machine à leur profit. Seulement,

pour satisfaire ces nouveaux participants, il faudra élargir le champ d'exploitation, et l'étatisme fera de nouveaux progrès. Tant que les propriétaires fonciers et les entrepreneurs ont été seuls en possession de la machine à légiférer, ils s'en sont servis pour élever artificiellement, par des tarifs de douane, le prix de leurs produits. Maintenant que, grâce au suffrage universel, la classe qui vit du travail de ses bras participe à son tour au pouvoir, elle en profite elle aussi pour se *protéger :* toute la série des lois dites ouvrières sont issues de ce nouveau régime.

M. de Molinari n'a pourtant pas perdu l'espoir qu'un jour viendra où les peuples s'apercevront que ce fonctionnement de la machine au profit des intérêts particuliers les ruine au lieu de les enrichir. Eclairons-les, créons un courant d'opinion ; c'est le but que se propose la *Fédération libre-échangiste internationale.*

M. Raffalovich n'a pas non plus sujet de se réjouir quand il examine l'année 1902 au point de vue financier. Ça été une année ingrate pour les finances publiques, qui ont été, dans beaucoup de pays, en déficit. La fin de la guerre du Transvaal n'a pas amené la reprise des affaires attendue. Alors que d'ordinaire la crise sur les valeurs industrielles entraîne la hausse des fonds d'Etat, on a vu, en 1902, les deux groupes baisser simultanément. Et ce n'est pas fini! Quand M. Raffalovich fera, dans quelques mois, le compte-rendu de l'année 1903, il aura probablement une aussi mauvaise note à lui donner qu'à sa devancière.

Le *Mouvement colonial* de M. Bellet est également dans la note triste. Tout en se défendant de vouloir rouvrir la question de principe sur l'utilité des colonies, M. Bellet n'aperçoit pas les avantages que nous tirons des nôtres; ces immenses territoires acquis à grands frais de vies humaines et d'argent, il lui semble que nous n'en tirons presque aucun parti. Il est de fait que la politique de protectionnisme égoïste et à courte vue, que nous suivons à l'égard de notre domaine colonial, n'est pas pour en hâter la mise en valeur ; nous les considérons toujours, ainsi qu'au temps du pacte colonial, comme une sorte de chasse gardée à l'usage des industries de la métropole, et M. Bellet n'a pas de peine à montrer combien mesquins sont, sous ce régime, les chiffres du mouvement commercial. Mais, réserves faites sur la politique à suivre, ce serait juger d'une façon singulièrement étroite la question coloniale que d'envisager seulement les résultats *économiques* et les résultats *actuels* de la possession des colonies.

Dans le *N° de mars* du *Journal des économistes,* nous trouvons précisément le résumé d'une discussion à laquelle s'est livrée la *Société d'économie politique* sur le sujet suivant : *Est-il nécessaire d'avoir des colonies pour être un grand peuple?* Plusieurs des orateurs, bien qu'appartenant à l'école libérale, n'ont pas montré à l'égard des colonies cette hostilité de principe qui paraît bien faire le fond de la pensée de M. Bellet. A la vérité, la conquête et l'exploitation des colonies sont des opérations à longue échéance; la génération qui les fait n'en connaît que les charges, et, ces charges, notre politique protectionniste les aggrave encore. Il faut nous dire que nous travaillons pour nos petits-enfants; et ceux-ci diront sans doute, plaisons-nous du moins à l'espérer, que nous avons été sages et avisés en réservant,

au prix de lourds sacrifices, notre part et surtout la leur dans ce partage de la terre que font entre elles les nations.

N° de février. Au début de cette année, un article d'un savant connu a fait quelque bruit, et même, dans les milieux anti-alcooliques, quelque scandale en présentant les résultats d'expériences longues et minutieuses, poursuivies en Amérique, sur la valeur alimentaire de l'alcool. Quelques personnes ont voulu y voir une tentative de réhabilitation de l'alcool, et on se rappelle peut-être que cet article a été utilisé dans la campagne à coups d'affiches qui s'est poursuivie entre M. Mesureur, parlant au nom de l'Assistance publique, et les débitants de boissons. M. Grandeau, dans son *Mouvement agricole* des *N^os de février* et *de mai,* traite de ces expériences américaines; on les trouvera exposées en détail et rapprochées d'un certain nombre d'autres. La conclusion de M. Grandeau est que les expériences faites ne détruisent aucune des affirmations défavorables des hygiénistes en ce qui concerne les fléaux dus à l'alcoolisme; et, revenant par un détour à une propagande qui lui est chère, il recommande l'ingestion des aliments sucrés autant qu'il condamne celle de l'alcool.

A signaler, dans le *N° de mars,* une étude de M. de Molinari, *Etalon d'or et étalon d'argent,* et une note sur *les pourparlers monétaires entre les Etats-Unis, le Mexique et la Chine.* On sait que ces deux derniers Etats ont demandé la coopération des Etats-Unis pour l'adoption « *de mesures propres à rétablir et à maintenir un rapport fixe entre les monnaies des pays à étalon d'or et les monnaies des pays se servant du métal argent* ». Le *Journal des Economistes* publie les documents relatifs à cette demande, notamment le Mémorandum de l'ambassadeur mexicain et le Mémorandum du chargé d'affaires de Chine. M. de Molinari a saisi cette occasion de rappeler que prétendre établir une relation fixe entre la valeur des deux métaux est une entreprise chimérique, et que cette entreprise a été poursuivie en France pendant trois quarts de siècle. Il en retrace les résultats.

A signaler encore, dans le *N° de juin,* une étude de M. de Molinari sur *le fondement et la raison d'être de l'intérêt du capital;* il y oppose « *aux fausses et dangereuses théories du socialisme prétendu scientifique une analyse exacte du fondement du profit ou de l'intérêt* ».

* * *

Annales des sciences politiques. — Le *N° de mai* contient une étude documentée de M. Piot sur *les récentes agitations agraires en Italie.* Elles ont été très intenses, puisque, du 1er janvier 1901 au 31 mars 1902, il y a eu 660 grèves agraires; ces grèves ont pour cause l'existence d'un prolétariat agricole nombreux et misérable; mais, chose intéressante, elles se sont produites surtout dans le Nord et le Centre, alors que c'est dans le Sud que les populations sont le plus malheureuses. Les chefs du socialisme italien en donnent cette explication, qui paraît vraisemblable, que seuls les travailleurs parvenus à un certain niveau de ressources et de culture sont capables d'une organisation réfléchie. M. Piot étudie les trois principales catégories de travailleurs agricoles en Italie : le métayer, le salarié à l'année, le salarié à la journée. Les pays à métayers ont été relativement

tranquilles, et les propriétaires y paraissent disposés à faire les concessions que les intéressés réclament. Il est curieux de noter en passant que cette forme d'exploitation du sol, qui fut pendant assez longtemps méprisée par les économistes et regardée par eux comme une survivance appelée tôt ou tard à disparaître, se maintient d'une façon vivace en quelques pays. Les régions de l'Italie où le salariat domine ne cessent, au contraire, d'être troublées. On conçoit d'ailleurs sans peine, en lisant l'article de M. Piot, que les travailleurs agricoles ne soient pas satisfaits de leur sort : salaires de famine, chômage, voilà leur vie. Ce sont, si l'on peut dire, des privilégiés que ceux qui arrivent à travailler deux cents ou deux cent cinquante jours avec des salaires moyens de 1 fr. à 1 fr. 25 pour les hommes, de 0 fr. 60 à 0 fr. 70 pour les femmes. La cause principale de cet état de choses est la surpopulation; il y a disproportion entre le nombre d'habitants que renferme l'Italie et les ressources dont elle dispose. Il y a bien le remède de l'émigration, mais il est insuffisant. Il y aurait aussi les colonies, mais les essais de conquêtes qu'on a faits n'ont pas été heureux. En fait de colonies italiennes, on ne peut guère citer que la Tunisie, où nos voisins sont en train de nous supplanter tout doucement.

A signaler dans le même *N° de mai* le commencement d'une étude de M. Poisson sur *la politique douanière de l'empire allemand.*

* * *

Revue internationale de sociologie. — Dans le *N° de février,* M. Cauderlier expose *les lois de la population.* Il formule de la façon suivante ce qu'il appelle la loi fondamentale : « *la nécessité et les facilités de satisfaire aux besoins de la vie règlent tous les mouvements de la population dans leur totalité et dans leurs éléments essentiels* ». En d'autres termes, dit-il, le chiffre de la population est déterminé par le rapport entre les ressources et les besoins, et il y a entre ces trois éléments, population, ressources, besoins, une relation tellement étroite qu'on peut lui donner une forme algébrique : $P = \frac{R}{B}$. Cette formule exclut toute intervention de la volonté libre des pères de famille pour l'augmentation de la population; elle réduit aussi à rien l'influence directe des mœurs, de la religion, des idées régnantes.

M. Cauderlier applique sa formule à un département français, celui de Tarn-et-Garonne; ce département diminue en population depuis 1846. Pourquoi? Parce qu'il est resté un département agricole dont les ressources n'ont pas pris une grande extension, tandis que les besoins de sa population, par suite des contacts de plus en plus fréquents avec les régions voisines et par suite des idées nouvelles, ont augmenté rapidement. Il était donc fatal que la population diminuât. L'histoire du Tarn-et-Garonne, c'est d'ailleurs l'histoire de la France tout entière : pays essentiellement agricole, les ressources ne s'y sont pas développées aussi vite que les besoins.

Ce n'est pas ici le lieu de débattre à fond les idées de l'auteur de *Les lois de la population avec leur application en Belgique* et de *Les lois de la population en France.* La formule $P = \frac{R}{B}$ n'est pas en elle-même contestable; elle n'est que l'application à l'espèce humaine de la loi applicable à tout ce

qui vit, et on sera sans aucun doute d'accord pour dire, avec M. Cauderlier : « Si nous suivons la série complète des êtres, nous verrons que le nombre de chaque genre, de chaque espèce, de chaque variété est déterminé en chaque endroit par la facilité qu'il y éprouve de donner à ses besoins une juste satisfaction ». Ce n'est point une vérité neuve; on ne résout, à vrai dire, en la formulant, aucune des difficultés du problème moderne de la population. La population de la France demeure stationnaire, et même, dans certaines régions, diminue; c'est, nous dit-on, parce que la France est une nation agricole. Mais voici l'Italie, qui est aussi une nation agricole, à ressources beaucoup moins étendues que la France, et dans laquelle la population surabonde et s'accroît sans cesse, au point de ne pouvoir échapper à la famine que par l'émigration. D'où vient un tel contraste? C'est que la notion et le niveau des besoins sont tout autres en Italie qu'en France. Mais comment cela se fait-il? Sous quelles influences la conception des besoins diffère-t-elle ainsi d'un pays à l'autre? Voilà le vrai problème. Le bourgeois français qui a réussi dans ses entreprises considère la fortune acquise par lui comme un moyen pour ses enfants de vivre de leurs rentes; pour leur éviter la nécessité de travailler et de risquer, comme il l'a fait lui-même, il limite sa postérité, il se borne sagement à un fils et une fille. Le bourgeois anglais de la même condition compte que ses enfants se tireront d'affaire tout seuls, il n'a pas souci de leur amasser des rentes, il ne lésinera pas sur le chiffre de sa famille. Le problème de la population chez les peuples civilisés modernes est un problème de psychologie sociale; ce n'est pas par des formules d'apparence algébrique qu'on le résoudra. Les variations viennent pour la plupart des *opinions* très diverses qu'ont les hommes sur les *besoins* de la vie, soit pour eux-mêmes, soit pour leurs enfants; ce qu'il importe de déterminer, ce sont les éléments qui forment et modifient ces opinions. Quelle part y a la constitution économique, et notamment le régime de la propriété du sol? Quelle part l'organisation politique? Quelle part encore les mœurs ou encore la religion?

Les *N^os^ de février à juillet* rendent compte de la discussion fort intéressante qui s'est poursuivie pendant plusieurs séances de la *Société de sociologie de Paris* sur la question des *classes sociales*. Les économistes y trouveront de nombreuses observations dont ils pourront faire leur profit.

*
* *

L'Association catholique. — Nous avons, en France, l'habitude fâcheuse, dans nos Revues, de découper les articles en petits morceaux et d'en offrir au lecteur les membres épars à des intervalles de temps souvent fort éloignés. C'est un peu, sans doute, la faute des auteurs qui ne se hâtent pas de terminer l'ouvrage commencé et le laissent sur le métier plus longtemps qu'il ne faudrait. Mais cela tient surtout à la coutume de la publication mensuelle qu'ont adoptée la plupart des Revues françaises d'économie politique : le fascicule mensuel ne peut être que peu important, et, pour contenter tout le monde, on y sert beaucoup d'auteurs, mais on ne sert de chacun qu'une tranche trop mince. Combien nous ferions mieux de suivre le système des publications bi ou trimestrielles, qui prévaut pour

la plupart des Revues étrangères! On nous permettra de faire cette remarque à propos de deux intéressantes séries d'études que fait paraître l'*Association catholique :* celles de M. de Saint-Aubert sur les leçons de l'expérience allemande en matière de *retraites ouvrières;* celles de M. Savatier sur les théories relatives au *capital.*

Le premier article de M. de Saint-Aubert date du mois de juin 1902, et celui que nous apporte le *N° de janvier 1903* est le quatrième de la série, mais ne la termine pas. Une étude ainsi morcelée échappe au compte-rendu, et nous ne pouvons que signaler une fois de plus l'intérêt qui s'y attache. On en rapprochera les *réflexions sur la question des retraites* que M. Hamon nous livre dans le *N° de février.* Les articles de M. Savatier sur le *capital* sont plus dispersés encore : le premier a paru en *novembre 1901,* le second en *mai 1902,* le troisième paraît en *mars 1903;* ce dernier en annonce un quatrième, que nous n'aurons peut-être que dans un an ou deux. Prenons-le, en attendant, tel qu'on nous l'offre, comme un morceau détaché d'un tout qui est à l'état de devenir.

M. Savatier examine dans cet article la théorie de la *plus-value du capital.* Il se préoccupe de déterminer avec précision la notion de plus-value. On rencontre sur ce point, dit-il, deux groupes d'erreurs. D'une part, on étend trop la notion de la plus-value en y faisant rentrer toute augmentation de la valeur de la marchandise au cours de la production; or il y a des *frais essentiels de la production* qu'il faut tout d'abord déduire. D'autre part, on restreint abusivement la notion de plus-value en comptant dans ces *frais essentiels de la production* la rente et l'intérêt du capital, au même titre que la dépense en matières premières, instruments, salaires et appointements. Quelle méthode faut-il donc suivre pour déterminer la plus-value? Il faut déterminer : 1° la dépense de la production; 2° la recette de la production. La différence des deux éléments constituera la plus-value. C'est ce calcul qui est l'objet du présent article. L'auteur annonce que dans les prochains articles il traitera des formes diverses de la plus-value, de ses causes et de son attribution.

N^os de mai et juin. M. Ch. Antoine traite de la *petite bourgeoisie : présent et avenir.* On connaît le mouvement d'idées qui se fait, depuis quelques années, dans certains pays, autour de cette question : l'enquête du *Verein für Sozialpolitik* sur la situation des métiers en Allemagne et en Autriche, et les travaux nombreux que cette enquête a suscités; la renaissance corporative dans les pays germaniques; les congrès de la petite bourgeoisie tenus à Anvers en 1899 et à Namur en 1901. L'auteur s'efforce d'abord de démontrer que la conservation de la petite bourgeoisie importe au bien général de la société : au point de vue social, parce que, réunissant dans la même main le capital et le travail, cette classe moyenne forme le rempart le plus solide de l'ordre social; au point de vue moral, car la propriété d'un métier ou d'un fonds de commerce assure l'indépendance et la dignité de l'homme; au point de vue économique, parce que le contact immédiat entre la production et la consommation exerce sur la production une action régulatrice et écarte ou diminue le danger des crises. Cette petite bourgeoisie si utile, elle souffre certainement, mais elle a une vitalité tenace;

elle occupe encore, numériquement, une place énorme et n'est pas près de disparaître; le mouvement des cotes de l'impôt des patentes en France, les chiffres recueillis dans les recensements professionnels en France, en Belgique, en Allemagne, le démontrent. Dans la lutte qu'elle soutient, il faut lui venir en aide; or, le salut pour elle ne peut venir que de l'association; et l'auteur passe en revue les diverses formes d'association accessibles à la petite bourgeoisie : syndicats d'achat de matières premières, syndicats d'achat de marchandises, syndicats de vente, ateliers communs, sociétés de crédit mutuel.

Il est curieux de constater, à propos de cet article, que tous les conseils donnés à la petite bourgeoisie industrielle et commerciale tendent à une moindre concurrence et à une plus grande organisation. Cela est tout à fait caractéristique de l'évolution qui est en train de s'opérer dans le monde économique. Cette petite bourgeoisie était la classe représentative d'un état social fondé sur la libre concurrence; elle signifiait l'effort isolé, autonome, en face de la grande entreprise, qui, par sa concentration croissante, par ses syndicats, par ses cartells, par ses trusts, s'oriente vers la suppression de la concurrence, et en face des coopératives qui veulent remplacer la lutte par l'union. Or, voici que ses plus zélés défenseurs lui disent qu'il n'y a de salut pour elle que dans la restriction, sinon l'abandon de la concurrence; c'est le glas d'un état économique qu'ils sonnent là. Malheureusement pour la petite bourgeoisie, les formes d'association qu'elle ne peut dépasser sans cesser d'être elle-même représentent un degré d'organisation rudimentaire, très certainement inférieure à celle de la grande entreprise et de la coopération. De sorte qu'elle sera, malgré ses efforts et les bons conseils, battue; cela ne veut pas dire du tout qu'elle disparaîtra, mais simplement qu'elle cessera de plus en plus d'être un élément de vie et de progrès pour la société.

A signaler encore, dans le *N° de juin,* une étude de M. Victor Brants sur l'*état des classes sociales en Prusse,* d'après les statistiques de l'impôt sur le revenu.

* * *

Questions pratiques de législation ouvrière et d'économie sociale. — Dans les *N^os^ d'avril, mai et juin,* M. G.-L. Jaray étudie les *Industries municipalisées.* L'auteur n'entend point, dit-il, faire la théorie des monopoles communaux, mais seulement prendre quelques exemples d'industries municipalisées, en noter le développement et en consigner les résultats financiers. Les cas sur lesquels il porte son attention sont : le secteur municipal d'électricité de Paris et l'exploitation du gaz en régie, soit dans quelques pays étrangers (Angleterre, Allemagne, Belgique), soit dans les rares villes françaises où ce système existe. On lira avec intérêt cette étude bien documentée et exempte de parti-pris. Il n'est pas facile de se faire une opinion sur la valeur des exploitations municipales, soit parce que les résultats varient d'un pays à un autre et d'une exploitation à une autre, soit parce que, dans beaucoup de cas, le mode de comptabilité employé ne permet pas d'établir le *bilan commercial* de l'entreprise. A Grenoble, par

exemple, où le gaz est en régie depuis 1867, une commission d'étude, nommée en 1899, a constaté qu'on ne savait pas au juste à combien se montent les capitaux engagés par la ville ! Et M. G.-L. Jaray rappelle fort à propos qu'il en est de même pour les chemins de fer de l'Etat; on n'est pas arrivé à se mettre d'accord sur le chiffre de la dépense d'établissement; les évaluations oscillent entre 600 et 1200 millions. Il est clair que si le système de la gestion directe par l'Etat doit se développer, il importe tout d'abord d'assujettir les entreprises en régie aux modes de comptabilité qu'emploient les entreprises privées, sinon il n'y aura qu'obscurité et désordre. D'autres observations ressortent encore de l'étude de M. G.-L. Jaray. Les règles générales de la gestion administrative ne sont pas faites pour des entreprises à caractère industriel et commercial; il faudra trouver autre chose. Le principe de l'adjudication, par exemple, est éminemment anti-commercial; il empêche de saisir au passage les occasions avantageuses. De même encore la règle qui enferme l'entreprise d'Etat ou l'entreprise municipale dans les limites des crédits alloués pour l'année; il en résulte qu'à Paris le secteur municipal a dû, en 1901, refuser de nouveaux abonnés parce qu'il n'avait pas les crédits nécessaires pour les desservir, de sorte que la Ville, d'après les termes mêmes du rapport officiel, s'est trouvée privée d'une recette supérieure à la dépense. D'une façon générale d'ailleurs, s'il est vrai que l'évolution sociale nous crée, à côté du vieil Etat politique, un nouvel Etat économique, l'organisation de l'un ne pourra pas être celle de l'autre. C'est une question dont on ne s'est pas jusqu'ici assez préoccupé. Et cela est vrai à bien des points de vue. Il ne suffira pas de donner aux directeurs des entreprises en régie une autonomie financière et administrative que les principes généraux du droit français leur refusent à l'heure actuelle; il faudra aussi qu'ils soient indépendants vis-à-vis du pouvoir politique. Voilà une chose qu'il sera bien difficile d'obtenir, et sans laquelle cependant on ne fera rien de bon en matière d'exploitation directe.

A signaler encore, dans les N^os^ *d'avril* et *de mai,* une étude de M. Pic sur les *Cartels et trusts.*

* * *

Revue socialiste. — M. Fournière commence dans le *N° de février* et continue dans les *N^os^ de mars, avril* et *juin* une importante étude sur les *Systèmes socialistes (de Saint-Simon à Proudhon).* L'introduction en caractérise nettement l'esprit. L'auteur se propose de rechercher, dans l'examen des systèmes sociaux qui se sont produits dans la première moitié du XIXe siècle, l'origine des idées et des concepts par lesquels le socialisme s'exprime actuellement. Il n'entend pas refaire l'histoire de ces systèmes, mais seulement en prendre les idées directrices, les suivre dans leur développement et dégager le rôle qu'elles ont joué dans la formation des notions contemporaines. Il laissera donc de côté, soit celles des idées qui se sont éteintes au cours du temps, soit tout ce qui n'a été que l'enveloppe extérieure des doctrines ou le détail pittoresque de telle ou telle construction sociale.

Le cadre que M. Fournière a tracé pour y exposer les résultats de ses recherches est ample. Il comprend : 1° l'examen des « *déterminants idéologiques et moraux des divers systèmes* » et de la contribution qu'ils ont apportée « *à la notion actuelle de la morale indépendante* » ; 2° l'examen des origines du féminisme ; 3° l'examen de la conception de l'Etat, et particulièrement de ses fonctions de justice et d'enseignement ; 4° la critique du milieu économique et social telle que l'ont faite les systèmes socialistes étudiés ; 5° les plans de reconstruction sociale. Il ajoute qu'après avoir achevé cette revue et constaté « *l'énorme part prise par les utopistes à la formation des concepts et des aspirations socialistes d'aujourd'hui* », il restera à étudier « *dans les principes généraux et les caractères philosophiques du socialisme actuel ce qui vient des philosophes français et de la révolution que leur pensée inspira* ». Et cela devra nous permettre de constater qu'il en vient beaucoup ; que, par exemple, la théorie de l'évolution, dont le socialisme contemporain se réclame, dérive beaucoup plus de la théorie du progrès de *Condorcet* que de la dialectique hégélienne ; que, pour ce qui est du matérialisme économique, « *pensée maîtresse de Marx* », ce sont les philosophes et les économistes du XVIIIe siècle qui l'ont légué aux socialistes de la première moitié du XIXe siècle.

Lorsque l'étude de M. Fournière sera terminée, nous aurons à en indiquer les conclusions. Dès maintenant, elle apparaît comme tout à fait symptomatique de la tendance qui pousse le socialisme français contemporain à renouer le fil de ses traditions nationales. Bien qu'une petite fraction du parti socialiste fasse un effort en quelque sorte désespéré pour maintenir dans son intégrité le marxisme, il est visible que celui-ci perd de plus en plus la direction des esprits, qu'il cesse d'être une foi qui s'impose pour devenir une doctrine qu'on discute et que l'évolution économique émiette peu à peu. Les « *utopistes* » de la première moitié du XIXe siècle, que le marxisme avait masqués de sa grande ombre, surgissent de nouveau à la lumière. L'étude que M. Fournière commence promet de nous apporter l'essai d'une synthèse de leurs idées et de marquer la part qu'elles ont eue à la formation du socialisme contemporain ; elle mérite à ce titre d'être suivie avec intérêt.

A signaler encore, dans les *Nos de mars* et *d'avril*, la traduction du rapport sur le projet de loi relatif à *la régie directe des services publics par les municipalités*, projet qui a été récemment adopté par le Parlement italien ; on sait que c'est la première loi d'ensemble qui ait été votée sur cette très actuelle question du socialisme municipal ; dans le *N° de juin*, la traduction d'un document inédit de Karl Marx, qui a été publié dans la *Neue Zeit* des 7, 14 et 21 mars ; la publication est faite sous le titre de *Introduction à une Critique de l'économie politique*.

*
* *

Revue de science et de législation financières. — Nous avons annoncé, dans un précédent compte-rendu, l'apparition de cette revue nouvelle. Le *N° 1* nous apporte, avec le *Programme* des directeurs, MM. Boucard et Jèze, trois articles : l'un de M. Berthélemy, *Une vue d'ensemble sur le*

régime fiscal de la France; l'autre de M. Perreau, *Des restrictions au droit d'initiative parlementaire en ce qui concerne les lois de finances;* le troisième de M. Cadoux, *Le projet d'emprunt du département de la Seine.*

Le *Programme* tient en deux pages; la *Revue* veut être une tribune libre pour la discussion scientifique des doctrines financières, tribune où les opinions les plus divergentes pourront se produire, à la seule condition d'être solides et sincères.

M. Berthélemy prend la défense du régime fiscal français, et se propose de « *répondre par une protestation convaincue aux critiques injustement sévères dont il est couramment l'objet* ». Ce régime fiscal a deux caractères essentiels : la *réalité* de l'impôt et la prépondérance des impôts indirects sur les impôts perçus par rôles nominatifs. Ces deux caractères sont bons à conserver. La *réalité* de l'impôt est la meilleure barrière contre l'arbitraire; la prédominance des impôts indirects donne aux budgets français leur grande élasticité, et c'est grâce à elle que « *les contribuables de notre pays souffrent moins que les contribuables étrangers, tout en payant davantage* ». D'ailleurs, c'est bien à tort que l'on reproche aux impôts indirects d'être *injustes* ou *antidémocratiques.* Ils ne surchargent le prix de la vie que dans une proportion insignifiante, et nul ne peut légitimement s'en plaindre. Est-ce à dire qu'il n'y a rien à faire? Non pas, et M. Berthélemy préconise trois réformes : abolir les octrois municipaux; attribuer aux communes une large part des contributions directes; boucher les fissures par lesquelles s'évade une partie du produit des droits sur l'alcool, en allant, au besoin, jusqu'à l'institution du monopole au profit de l'Etat.

M. Perreau traite des limitations que la constitution ou la pratique parlementaire apportent, en matière financière, à l'initiative du Parlement, et cela se ramène aux trois points suivants : le droit, pour le Gouvernement, de proposer seul la loi annuelle du budget; le droit de priorité que la Chambre des députés possède, quant aux lois de finances, en vertu de l'article 8 de la loi du 24 février 1875; les restrictions que le règlement de la Chambre des députés (articles 51 et 51 *bis*) a récemment apportées au droit dont avaient abusé les membres de cette Chambre de proposer des dépenses. Sur chacun de ces points, M. Perreau constate l'état actuel de la loi ou de la pratique, et fait des rapprochements avec ce qui se passe dans les pays étrangers. En ce qui concerne le dernier point, qui est celui dont l'opinion publique se préoccupe le plus en ce moment, sa conclusion est que le mal des augmentations de dépenses ne pourra être vraiment guéri que par une modification profonde des mœurs politiques; il ne disparaîtra que le jour où les membres du Parlement s'inspireront plus de l'intérêt général que du souci de leur popularité locale. S'il en est ainsi, il est à craindre que nous n'attendions longtemps l'avènement d'une politique d'économies.

Dans le *N° 2 (avril-mai-juin)*, M. Bouvier traite de : « *La méthode mathématique et la science financière* ». Nous rendrons compte de cette étude lorsqu'elle sera terminée. M. Truchy étudie *la nouvelle législation des sucres.*

*
* *

Mouvement socialiste. — *Nos des 1er et 15 février et du 1er mars : Le lendemain de la Révolution sociale,* par M. Karl Kautsky. Le jour où le prolétariat aura en mains le pouvoir politique dans son intégralité, qu'en fera-t-il? L'auteur se défend de vouloir revenir « *aux procédés démodés des utopistes* » et de prétendre, dès aujourd'hui, « *édicter des prescriptions pour un moment précis, alors que nous ignorons quand et dans quelles conditions il viendra* ». Mais il considère que s'appliquer à l'examen des problèmes qui pourront naître, pour le socialisme, de la conquête du pouvoir politique, c'est un excellent exercice de la pensée. D'ailleurs on ne peut étudier de tels problèmes que sous leur forme la plus simple, qui ne sera point celle de la réalité, et on ne peut aboutir qu'à des approximations. C'est une première simplification que de parler de révolution sociale; en fait, la révolution sociale sera un « *processus de longue durée* », au cours duquel les luttes qui se produiront modifieront déjà la constitution sociale et politique actuelle. Faisons abstraction de cela, supposons le prolétariat maître absolu de la puissance politique, et demandons-nous ce qu'il sera conduit à faire sous la pression de ses intérêts de classe et de la nécessité économique.

Il fera d'abord l'application du programme démocratique : généralisation du suffrage universel, liberté absolue de presse et de réunion, séparation de l'Église et de l'État, autonomie des communes, abolition du militarisme, réforme du régime fiscal, et par dessus tout développement de l'instruction.

Une fois le programme démocratique devenu une réalité, le prolétariat sera en présence du problème économique et la première question à résoudre sera celle du chômage. C'est le chômage effectif ou même seulement la crainte du chômage qui mettent l'ouvrier à la discrétion du capitalisme; lorsqu'il ne sera plus hanté par la crainte de la faim, c'est lui qui aura le dessus dans tous les conflits avec les entrepreneurs et alors ceux-ci « *pourront bien continuer de diriger les fabriques, mais ils cesseront d'en être les maîtres et les exploiteurs* ». Ils seront les premiers à renoncer à la production capitaliste et à demander qu'on rachète leurs entreprises, parce qu'ils n'en tireront plus de profits. L'expropriation des moyens de production n'offrira pas de grandes difficultés; les véritables difficultés du régime prolétarien ne seront pas du domaine de la propriété, mais du domaine de la production.

La production ne peut pas s'arrêter sans que la société périsse. Or le nouveau régime n'aura recours ni à l'aiguillon de la faim, ni aux moyens coercitifs. Comment donc maintiendra-t-il les ouvriers au travail? L'auteur compte, comme stimulant le plus puissant, sur l'*esprit de discipline* du prolétariat, esprit qui se sera développé et fortifié dans la lutte contre le capitalisme. Il y aura aussi l'attrait du travail (courtes journées, ateliers hygiéniques, etc...). Il y aura enfin l'attrait du salaire, car si la monnaie cesse d'être la mesure des valeurs, il n'y a pas pourtant de raisons de la supprimer comme moyen de circulation et de paiement. Or les salaires varie-

ront pour chaque branche d'industrie d'après la proportion entre le nombre des ouvriers et les besoins de la production.

Non seulement la production sera maintenue, mais elle sera augmentée. Le régime prolétarien emploiera pour cela les méthodes des trusts; il concentrera la production dans les exploitations les plus parfaites et laissera chômer les autres; il supprimera les occupations parasitaires (réclames, voyageurs, etc.).

D'ailleurs, il y aura dans l'organisation de la production sous le régime prolétarien la plus grande souplesse. Il ne faut pas se représenter le milieu socialiste « *comme un mécanisme simple et rigide* ». La propriété des moyens de production pourra exister sous des formes variées : propriété nationale, communale, propriété coopérative, même propriété privée. Il y aura des petites exploitations individuelles qui subsisteront : notamment les exploitations paysannes; sans doute, elles devront disparaître peu à peu, mais ce sera une évolution naturelle que le gouvernement socialiste n'aura aucun intérêt à hâter par la violence.

Dans les *N^os^ des 15 février et 1er mars* et des *1er et 15 avril,* se trouve la traduction de l'étude publiée l'an passé dans *Die Sociale Praxis* par M. et Mme Webb : *L'évolution du trade-unionisme en Angleterre.*

H. Truchy.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

A. Dubois, professeur agrégé à la Faculté de droit de l'Université de Poitiers, *Précis de l'histoire des doctrines économiques dans leurs rapports avec les faits et avec les institutions*, t. I. Paris, Rousseau, 1903. Prix, 8 fr.

La création, en 1895, dans les Facultés de droit d'un enseignement d'histoire des doctrines économiques à l'usage des étudiants en doctorat devait évidemment avoir pour effet de multiplier les monographies et les traités relatifs à cette branche de la science. Les monographies et les études fragmentaires sont en effet déjà assez nombreuses, mais les traités généraux sont rares, et il faut savoir gré à *M. Dubois* d'avoir entrepris d'en publier un, malgré les risques qu'il y a à tenter une synthèse dont certains éléments sont encore assez loin d'être complètement élucidés. Le tome Ier qu'il vient de nous donner s'applique à la période antérieure aux Physiocrates, c'est-à-dire à ce qu'on pourrait appeler la préhistoire des doctrines économiques. Parmi les traités généraux de langue française, cet ouvrage prendra sans peine une des meilleures places par la sûreté et l'étendue de sa documentation.

On a beaucoup disserté sur les relations qu'il y a entre les faits économiques et les doctrines. *M. Dubois* touche à cette question dans son *Introduction*, et il était en effet nécessaire qu'il y touchât, car la façon de comprendre et d'exposer les doctrines économiques dépend en très grande partie des rapports plus ou moins étroits que l'on établit entre ces doctrines et les faits ambiants. Selon *M. Dubois*, les doctrines se forment et se développent sous une triple influence :

1° L'action du milieu économique et social, qui opère soit en fournissant la matière première des doctrines économiques par les questions qu'il fait surgir, soit en en déterminant les tendances;

2° L'action du milieu intellectuel général, l'idée qu'on se fait de la nature et de la fin de l'homme pouvant changer la manière dont on envisage le phénomène économique;

3° L'influence des individualités; car, dit *M. Dubois*, la pensée est autonome, et les doctrines économiques sont susceptibles d'un développement interne, purement logique, indépendant du milieu. La pensée dépasse alors les faits du milieu desquels elle est née, elle les domine, et même jusqu'à un certain point elle les détermine.

Ces considérations ont fourni à l'auteur sa méthode. Il a partagé l'histoire en périodes, étudié pour chaque période ce qu'il appelle les doctrines caractéristiques, et marqué les traits essentiels soit du milieu social et économique, soit du milieu intellectuel dans lequel les doctrines se sont formées et ont grandi. Le tome Ier qu'il vient de publier traite ainsi en trois livres : les doctrines économiques dans l'antiquité grecque (l'antiquité romaine a été reléguée dans un appendice de seize lignes), les doctrines

économiques au moyen-âge, les doctrines économiques depuis le XVIe siècle jusqu'aux Physiocrates.

De ces trois périodes, la première est sans doute un peu sacrifiée; la plus développée (elle occupe à peu près les trois quarts de l'ouvrage) et d'ailleurs celle qui donnait matière aux plus amples développements, c'est la troisième; l'auteur possède une érudition précise et abondante sur les multiples ouvrages qui ont marqué la naissance, l'épanouissement et la décadence du mercantilisme.

Le mercantilisme est moins une doctrine qu'un état d'esprit, une certaine manière commune de concevoir les phénomènes économiques et les conditions essentielles de la prospérité des nations; il a coïncidé avec le passage de l'économie urbaine à l'économie nationale; il est l'expression des efforts doctrinaux et pratiques qui ont été faits pour assurer l'existence économique et procurer l'enrichissement de ces vastes organismes unifiés succédant aux anciennes économies fermées. Il n'y a pas une école ni une théorie mercantile comme il y aura plus tard une école et une théorie physiocratiques. Il y a un certain nombre de tendances, de règles empiriques qui parfois n'ont pu coexister qu'à la condition qu'une élaboration doctrinale trop complète ne fît pas apparaître les contradictions intimes qu'elles présentaient entre elles, qui d'ailleurs ne se rencontrent pas à la fois à tous les moments de la période mercantile et chez tous les auteurs, mais dont quelques-unes seulement, ou mieux quelqu'une, a la prépondérance selon les auteurs et selon les moments. Il y a, à vrai dire, plusieurs sortes de mercantilisme, et c'est cette diversité précisément que *M. Dubois* s'est attaché à nous exposer.

D'après lui, il y a dans la période du XVIe à la seconde moitié du XVIIIe siècle deux principaux groupes de doctrines : les doctrines relatives au système monétaire et à la hausse ou la baisse des prix par suite de l'abondance ou de la rareté des métaux précieux; les doctrines relatives à l'enrichissement des nations par l'accumulation des métaux précieux, et ce sont celles-là seulement qui constitueraient, à proprement parler, le mercantilisme. Il y a lieu d'ailleurs d'y démêler plusieurs nuances : il y a les bullionistes, les industrialistes, les commercialistes ou l'école de la balance du commerce. Puis sont venues les dégradations du mercantilisme (théorie de la balance du commerce sans protectionisme ni réglementation industrielle; combinaison du mercantilisme avec les conceptions monétaires qui dérivent de Law et avec l'agrarianisme de Boisguilbert).

Enfin peu à peu les faits économiques ont changé, les institutions et les principes du mercantilisme se sont trouvés en désaccord croissant avec le milieu, et nous voici dans la réaction anti-mercantiliste. A la réaction anti-mercantiliste *M. Dubois* rattache les systèmes fiscaux de Boisguilbert et de Vauban et le système financier de Law. Les raisons qu'il donne de ce rattachement (p. 298 et 327) ne paraissent pas d'ailleurs décisives. Il est au surplus inévitable qu'il y ait, dans tout exposé dogmatique, quelque chose d'artificiel et les auteurs mettent communément dans leurs plans beaucoup plus de logique qu'il n'y en a dans la réalité des choses.

Le livre de *M. Dubois* sera un très bon instrument de travail. Il renferme

une abondante bibliographie ; celle qui est relative à la période mercantile, par exemple, n'occupe pas moins de 29 pages. Mais cette bibliographie serait plus commode à consulter si elle était groupée à la fin du volume au lieu d'être dispersée, par périodes, à différents endroits, et si, d'autre part, elle était présentée selon un ordre qui fût exactement ou chronologique ou alphabétique. La bibliographie jointe par *M. Oncken* à sa *Geschichte der Nationalœkonomie* est présentée d'une façon beaucoup plus commode pour le lecteur. Il serait d'ailleurs effrayant de penser, et cette réflexion est suggérée par l'une et l'autre de ces bibliographies, qu'il est nécessaire d'avoir lu tant de choses pour écrire une bonne histoire des doctrines économiques.

L'introduction de l'enseignement des doctrines économiques dans les Facultés de droit a suscité d'assez vives controverses. On a contesté soit l'utilité du cours, soit surtout l'opportunité d'y traiter les périodes antérieures au XIXe siècle. *M. Dubois* s'est cru obligé de justifier cet enseignement historique, et ce souci est plausible dans un ouvrage destiné principalement aux étudiants. On s'étonnera peut-être toutefois qu'il ait placé cette défense de l'histoire économique sous le patronage de J.-B. Say, qui est bien le moins historien des économistes. Au surplus, si ce n'est à l'usage des étudiants dont le zèle chancelant a besoin d'être confirmé, une telle démonstration devrait être tenue pour inutile. Il suffit d'envisager les choses de l'économie politique du point de vue scientifique pour se convaincre qu'il ne peut pas y avoir de culture économique un peu fine et profonde sans une connaissance exacte de l'histoire économique. Prétendre éliminer l'esprit historique de l'économie politique, ce serait mettre celle-ci en dehors du droit commun des sciences sociales. On peut même dire sans paradoxe qu'en matière sociale, et par conséquent économique, il n'y a de science que de l'histoire. Est-il d'ailleurs vraiment utile de disserter sur les mérites respectifs de l'histoire des faits et de l'histoire des doctrines ? Ce ne sont, à vrai dire, que les deux aspects complémentaires d'une évolution qu'il faut connaître tout entière.

C'est aussi une question que de savoir si l'histoire des doctrines économiques doit être purement objective, ou s'il convient que l'auteur apprécie les doctrines qu'il expose. *M. Dubois* s'arrête à ce dernier parti. « *Nous devrons,* dit-il (Introduction, p. 9), *apprécier les théories que nous analyserons. Nous aurons à les juger tout d'abord relativement à l'époque où elles ont été produites; c'est là une obligation stricte pour tout historien. Mais, dans certains cas, et surtout lorsque nous nous trouverons en présence de théories abstraites, nous devrons également porter un jugement sur leur valeur absolue* ». Qu'il y ait lieu d'apprécier les doctrines relativement à l'époque où elles ont été produites, personne probablement ne le contestera. La connaissance précise d'une doctrine implique la détermination de son degré d'accord ou d'antinomie avec le mouvement contemporain des idées et des faits ; toutes celles qui ont exercé une influence durable répondaient à quelque besoin profond de l'époque. Mais il est bien dangereux de prétendre porter un jugement sur « *la valeur absolue* » d'une doctrine. Qu'est-ce que l'absolu en matière économique, et y en a-t-il un.? En fait, tout jugement sur la valeur absolue

d'une théorie n'est que l'affirmation d'une préférence toute subjective de l'auteur. Il y a dans le livre de *M. Dubois* quelques exemples de jugements sur la valeur absolue de certaines doctrines, notamment de la morale économique de Platon et d'Aristote (pp. 47 et s.) et des théories mercantilistes (pp. 264 et s.). Il ne semble pas que de telles appréciations puissent ajouter beaucoup à l'intérêt d'un ouvrage.

H. Truchy.

Office du travail du Royaume de Belgique, *Statistique des grèves en Belgique, 1896-1900.* Bruxelles, J. Lebègue, O. Schepens, 1903, LXIX-211 p.

A. Léger, *Les coopératives et l'organisation socialiste en Belgique.* Paris, Larose, 319 p.

Deux livres parus presque en même temps et qui se complètent l'un l'autre. Pour ne pas se perdre dans le labyrinthe d'une statistique de grèves, le meilleur moyen, c'est encore d'être au courant de l'organisation socialiste.

Le ministre de l'Industrie et du Travail met à la disposition de l'Office du travail de Belgique des ressources et des moyens d'investigation qui font défaut à notre Bureau français.

De là vient l'intérêt tout particulier qu'il convient d'attacher à sa statistique des grèves terminées entre les années 1896 et 1900.

Nombreuses sont les réflexions suggérées par l'étude attentive de cette statistique.

Nombreuses aussi sont les questions que l'on se pose en faisant cet examen et auxquelles on ne peut trouver de réponse qu'en se reportant à des documents puisés à d'autres sources.

Nous en donnons un exemple qui nous semble bien caractéristique.

Si l'on essaie de ramener à quelques-uns les motifs fort nombreux et très variés qui ont donné lieu aux 610 grèves terminées entre 1896 et 1900 et auxquelles ont pris part 162.637 ouvriers, l'on s'aperçoit que plus de neuf dixièmes (92,94 p. 100 [1]) des grèves. auxquelles ont pris part 97,71 p. 100 des grévistes, se sont produites par les raisons indiquées dans le tableau suivant [2] :

OBJECTIF DES GRÉVISTES	GRÈVES		GRÉVISTES	
	Nombres absolus	P. 100	Nombres absolus	P. 100
I. Salaires	341	*55,90*	102.960	*63,18*
II. Heures de travail et organisation du travail.	72	*11,80*	16.004	*9,84*
III. Règlements d'atelier et amendes	26	*4,26*	26.446	*16,26*
IV. Personnel et questions syndicales	128	*20,98*	3.710	*8,43*
Total	567	*92,94*	159.120	*97,71*

[1] Et non pas 92,96 p. 100 comme il est dit par erreur p. XLIV.
[2] Combinaison des tableaux donnés pp. XLIV et XLV.

La simple inspection de ce tableau montre que la plupart des grèves ont été entreprises pour des questions de salaires et que le plus grand nombre des grévistes a eu pour objectif d'obtenir une rémunération plus importante.

Combien, parmi ces nombreuses grèves ayant une question de salaires pour objet, se sont terminées en faveur des ouvriers? Combien en faveur des patrons?

Le tableau suivant, extrait des statistiques[1], indique la proportion pour cent des succès et des échecs :

Questions de salaires	Succès	Echecs
Grèves.	22,58	57,18
Grévistes	11,90	77,72

Les autres grèves entreprises pour le même motif ou bien se sont terminées par des transactions (17,31 p. 100 groupant 7,60 p. 100 des grévistes), ou bien ont abouti à un résultat non défini (2,93 p. 100 auxquelles ont pris part 2,78 p. 100 des grévistes).

Si nous rapprochons les chiffres qui indiquent la proportion entre le nombre des grèves ayant pour objet une question de salaires et le nombre total des grèves, des chiffres qui donnent la proportion entre les succès et les échecs pour les grèves effectuées à propos des salaires, nous faisons cette constatation que, sur 100 grèves, 55,90 ont été faites à propos de salaires, entre lesquelles 31,96 se sont terminées conformément à l'intérêt des patrons et 12,63 seulement à l'avantage des ouvriers; et, parallèlement, nous voyons que, sur 100 grévistes, 63,18 ont quitté le travail pour obtenir une rémunération plus forte, et que 49 ont échoué dans leurs prétentions, tandis que 7,33 seulement ont remporté un plein succès.

Une fois cette remarque faite, une question se présente tout naturellement à l'esprit :

Comment se fait-il que les ouvriers belges demandent si souvent et obtiennent si rarement une augmentation de salaire?

Nous ne pouvons pas croire, en présence des chiffres relevés, que les demandes d'augmentations formulées par les grévistes aient toutes été raisonnables, ni que les patrons aient, dans un si grand nombre de cas, refusé des propositions acceptables.

Mais quelle raison attribuer alors à toutes ces grèves? Ne semble-t-il pas qu'elles soient plus nuisibles qu'utiles aux ouvriers, car elles sont très coûteuses à soutenir, surtout lorsqu'elles sont de longue durée?

Ne doit-on pas dire que les ouvriers perdent plus qu'ils ne gagnent, à éclamer ainsi, sans motifs assez sérieux, de perpétuelles augmentations de salaires?

Le livre de M. A. Léger va nous fournir la solution cherchée.

Nous y apprenons[2] qu'il existe en Belgique 210 coopératives de consommation affiliées au parti socialiste et groupant environ 100.000 membres.

[1] Voir le tableau p. LXII.
[2] P. 41-42.

« Leur premier rôle vis-à-vis du parti en général et des institutions qui » s'y rattachent (syndicats, mutualités, cercles divers), c'est de fournir de » l'argent. C'est en partie grâce à l'argent des coopératives que peut vivre » la presse socialiste, dont les journaux de propagande à très bon marché » n'arriveraient pas toujours à couvrir leurs frais. Ce sont elles qui, à la » veille de campagnes électorales, votent des milliers de francs pour l'orga- » nisation des meetings et des conférences et pour la distribution des bro- » chures de propagande distribuées gratuitement aux ouvriers et aux pay- » sans. On pourra se faire une idée des dépenses qu'entraîne ce seul cha- » pitre quand on saura que deux millions de ces brochures ont été » distribuées gratuitement pour les élections de 1900. Ce sont encore les » coopératives qui avancent des capitaux lorsqu'il s'agit de créer une nou- » velle coopérative dans une région où il faut répandre les idées socialistes » et où, sur la base de la coopération, on édifiera peu à peu un poste avancé » du parti. Ce sont elles qui subventionnent les clubs politiques, les cercles » de gymnastique, les sociétés chorales et musicales, les sociétés dramati- » ques, les cercles d'études, dont les ressources propres sont généralement » faibles. C'est avec leur concours que sont organisées les fêtes socialistes. » Ce sont elles qui payent, en partie du moins, les frais des voyages et des » excursions offerts aux enfants du peuple. Et ce sont elles encore qui prê- » tent discrètement, aux autres groupes du parti, en cas de crise, de quoi se » remettre à flot, afin de conjurer des débâcles d'un effet toujours fâcheux » sur le public. *En temps de grèves, elles sont toujours prêtes à fournir aux » grévistes de l'argent ou du pain, parfois même les deux à la fois* [1] ».

C'est ainsi que le « Vooruit » de Gand a envoyé 10.000 kilos de pain, en 1885, aux mineurs du Borinage, pour leur permettre de soutenir leur grève, qu'en 1895 il a donné 10.000 francs au syndicat des métallurgistes et cotonniers, toujours pour la grève, puis 4.000 francs aux liniers [2].

Dès lors, on comprend pourquoi les ouvriers belges ne se lassent pas de se mettre en grève et de réclamer des augmentations de salaire, et l'on aperçoit la source d'où proviennent les fonds nécessaires pour soutenir toutes ces grèves.

Les ouvriers belges ont aliéné leurs épargnes, en les versant dans la caisse du Parti socialiste. Ils gagnent assez pour mener une vie facile. Mais, privés de leurs épargnes, leur situation devient souvent difficile. Ils se mettent alors en grève et demandent des salaires plus élevés. Le parti socialiste ouvre aussitôt ses caisses : l'épargne des ouvriers va servir à soutenir la grève, et en même temps, quelque personnalité socialiste va commencer une campagne électorale qui la mènera un jour au Parlement. Les grévistes ont à peine huit chances contre cent d'obtenir ce qu'ils demandent. Qu'importe ! Ils ne peuvent rien perdre, puisque l'argent qui sert à mener la grève avait été définitivement aliéné par eux, et, de loin en loin, ils peuvent obtenir satisfaction. Quant au Parti socialiste, il ne perd rien à la grève et il y gagne parfois de nouveaux sièges de représentants.

[1] P. 90-91.
[2] P. 143-144.

Les ouvriers belges feraient mieux, à notre avis, ne ne pas aliéner leur épargne entre les mains du Parti socialiste et de ne faire grève que dans des cas raisonnables. Ils pourraient ainsi mener une vie plus agréable et ils auraient encore des ressources amplement suffisantes pour préparer, sans le secours des politiciens, mais au moyen de mutualités et de coopératives, l'émancipation des travailleurs.

Quoi qu'il en soit, le livre de M. Léger sur les coopératives et l'organisation socialiste en Belgique n'est pas propre seulement à servir de guide dans les ténèbres de la statistique des grèves. C'est, de plus, une étude fort claire, bien ordonnée et suffisamment documentée.

Nous savons gré à l'auteur d'avoir su rassembler toutes les études déjà parues à propos des coopératives socialistes en Belgique. L'*Histoire de la coopération en Belgique,* par L. Bertrand; *Le socialisme en Belgique,* par J. Destrée et E. Vandervelde, l'étude publiée par le *Musée social* sur le « Vooruit » de Gand, sont des sources de premier ordre, où l'on ne saurait puiser en vain.

M. Léger a le mérite d'avoir ajouté, assez fréquemment, quelques renseignements qu'il est allé chercher en Belgique.

Mais nous aurions voulu que son livre de 319 pages contînt une conclusion un peu plus étendue, — elle n'a que quatre pages! — Nous aurions désiré connaître l'opinion de l'auteur sur la coopération socialiste, comparée à la coopération non politicienne, savoir laquelle il préfère et pour quelles raisons? Nous aurions été heureux d'apprendre si M. Léger approuve ou non la vente au public, qui est très généralement pratiquée par les coopératives socialistes, et s'il pense que les formes commerciales adoptées en Belgique conviennent ou non à des coopératives dignes de ce nom.

Nous aurions aimé voir M. Léger se lancer dans des considérations sur de telles matières au lieu de s'ingénier à créer des expressions nouvelles, telles que l'adjectif : « associationnel » (idée associationnelle, p. 20; épidémie associationnelle, p. 21; théories associationnelles, p. 30), ou telle que l'épithète « oweniste » (théorie owenistes, p. 31; doctrine oweniste, p. 35).

Henri Hayem.

Bulletin de la section nationale française de l'alliance coopérative internationale, 68 p., juin 1902. Paris, Musée social, 5, rue Las Casés. Prix : 1 fr.

Ce Bulletin renferme un historique et les statuts de l'Alliance coopérative internationale, une « Situation de la coopération dans les différents pays » en 1902, des statuts-types de sociétés coopératives de consommation du type anonyme et des conseils pratiques pour le fonctionnement des mêmes sociétés.

Cette brochure, qui contient beaucoup de renseignements de valeur et d'intérêt divers, a été rédigée par les soins de MM. les comtes de Rocquigny et de Seilhac, membres du Musée social; les statuts-types sont l'œuvre de MM. Daudé-Bancel et Alfred Nast, secrétaire et membre du Comité central de l'Union coopérative; ils sont reproduits dans le « Bulletin » dont nous

parlons, avec une exactitude qui n'est pas parfaite, mais ils n'en constituent pas moins la partie la plus intéressante de cette curieuse brochure.

Henri HAYEM.

K. Th. Eheberg, *Finanzwissenschaft (Traité des finances),* 7e édit. augmentée. Leipsig, 1903, chez A. Deichert (Georges Bœhme). 1 vol. de 516 p. in-8.

Nous avons rendu compte, dans la *Revue* de 1901, de la sixième édition de cet excellent traité. La septième édition, que nous venons de recevoir, tient compte de la législation financière des dernières années et des statistiques récentes. La valeur de ce classique s'en trouve, certes, augmentée, quoiqu'il ne soit pas tout à fait complet à cet égard.

E. S.

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Décembre 1903.

La situazione del mercato monetario (X.).
La scienza economica ed i problemi sociali del nostro tempo (Achille LORIA).
La questione finanziaria della capitale (EZIO BRANZOLI ZAPPI).
Alcune osservazioni sui sindicati e sulle leghe (M. PANTALEONI).
Rapport au ministre des finances de l'administration des monnaies et médailles (J.-B SALVIONI).
Gli aggravi sul consumo e l'economia nazionale (Edgardo GIRETTI).
Rassegna dei fatti economici e sociali (Vittorio RACCA).
Cronaca (J. PAPAFAVA).

ECONOMIC JOURNAL

Décembre 1903.

Preferential tariffs and canadian interests (FLUX).
Economic possibilities of an imperial fiscal policy (PRICE).
Taxation for revenue as a canon of public finance (BASTABLE).
On some neglected british economists (SELIGMAN).
The grainmilling industry (MACROSTY).
The railway strikes in Holland (PIERSON).
The use and abuse of authority in economics (NICHOLSON).
Reviews. Notes and Memoranda.

Le Gérant : L. LAROSE.

27,075. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

LA THÉORIE DES CRISES CHEZ LES SOCIALISTES CONTEMPORAINS[1]

Chez les socialistes contemporains, la théorie des crises est intimement liée à la thèse révolutionnaire. Pour eux, en effet, le régime capitaliste est condamné, par sa constitution même, à engendrer la surproduction générale ; il sombrera donc fatalement un jour dans une crise de surproduction plus intense que les autres, qui paralysera ses organes au point de lui rendre la vie impossible ; ce sera la catastrophe finale, après laquelle s'imposera le régime de la propriété collective.

Pour les économistes classiques, cette idée de surproduction générale est un non sens. Il peut bien y avoir, à certains moments, excès de production dans une ou plusieurs industries, par la faute des entrepreneurs qui ont mal calculé l'importance relative des besoins sociaux, ou par le fait de la nature lorsque les récoltes dépassent les prévisions ; mais la surproduction dont souffrent certaines industries, la métallurgie et la filature par exemple, signifie nécessairement qu'il y a sous-production dans certaines autres, telles que l'industrie minière et les productions alimentaires. Ce sont là des ruptures d'équilibre accidentelles, qui se réparent automatiquement, lorsque le jeu naturel des prix entraîne une restriction dans les industries encombrées, ou un accroissement dans celles dont la production est relativement insuffisante.

De même encore, il peut y avoir surproduction des marchandises par rapport à la monnaie, lorsque la monnaie et ses succédanés n'augmentent pas assez vite pour maintenir l'équilibre des prix sur un marché où se porte une masse plus abondante de produits agricoles et industriels ; la crise monétaire qui se manifeste alors par la

[1] Extrait d'un ouvrage qui sera publié prochainement sous le titre « Les systèmes socialistes et l'évolution économique ».

baisse générale des prix n'est encore qu'une crise de surproduction partielle, très étendue sans doute, mais non pas générale, puisqu'elle correspond à une sous-production des métaux précieux.

Des détraquements accidentels et momentanés sont donc possibles, nul ne le conteste ; mais qu'il puisse y avoir surproduction générale portant sur tous les produits à la fois, les économistes le nient absolument. Pour eux, le cas est théoriquement impossible ; il ne peut y avoir surproduction sans sous-production. On ne saurait concevoir comment la production, simultanément accrue dans toutes ses branches, pourrait, à un moment quelconque, dépasser d'une façon absolue la somme des besoins et des pouvoirs d'achat des individus dans la société, puisque ce sont toujours les produits qui, par l'intermédiaire de la monnaie, s'échangent contre les produits. Le surcroît de production chez les uns trouve son écoulement naturel en s'échangeant contre le surplus des autres, puisque la capacité d'achat des uns et des autres se trouve étendue par le fait qu'ils ont une plus grande quantité de produits à offrir. Un accroissement général de la production, s'il est bien équilibré dans toutes ses parties, loin d'être une cause d'engorgement, facilite les échanges par l'extension des débouchés.

Cette théorie si connue des débouchés, à laquelle J.-B. Say a attaché son nom, rencontre cependant d'assez nombreux contradicteurs. La plupart des socialistes la repoussent, et restent attachés à l'idée d'un *general glut,* d'un engorgement absolu, qui sera naturellement le terme de l'évolution capitaliste, et qui provoquera la rupture définitive de l'enveloppe d'où sortira l'ordre nouveau.

Telle est bien, semble-t-il, la pensée d'Engels dans l'*Anti-Dühring*. Développant sa thèse des antagonismes sociaux et des contradictions économiques suivant la dialectique hégélienne, Engels expose comment la perfectibilité du machinisme moderne, poussée au plus haut degré, se transforme, sous le coup de l'anarchie sociale de la production, en une loi implacable qui force le capitaliste industriel à toujours perfectionner ses machines et à toujours accroître leur force productive, tandis que la capacité d'extension du marché est contrôlée par des lois différentes et d'un effet bien moins énergique. De là les crises, dans lesquelles la collision économique est parvenue à son apogée. Le mode de production se rebelle contre le mode d'échange; la production capitaliste est devenue incapable de diriger dorénavant les forces productives

qu'elle a créées, et ces forces productives poussent elles-mêmes de plus en plus impérieusement vers la solution de l'antagonisme, vers l'abolition de leur qualité de capital et vers la récognition pratique de leur caractère réel, celui de forces productives sociales. Le point où l'appropriation des moyens de production et des produits par une classe est devenue un obstacle au développement économique, politique et intellectuel de la société, ce point est aujourd'hui atteint : « La force expansive des moyens de production fait éclater les fers que la production capitaliste leur avait mis » [1].

Cependant on ne trouve là qu'une simple affirmation. Pourquoi la capacité du marché ne s'étend-elle pas aussi vite que celle des forces productives? La question n'est pas résolue, et l'exposé d'Engels resterait incomplet, si l'on ne recourait, pour l'interpréter, à une théorie déjà développée par différents écrivains. Cette théorie, à laquelle Engels se réfère sans doute, est celle de la consommation insuffisante, d'après laquelle il y aurait désaccord constant entre la capacité d'expansion presqu'illimitée de la production, et la capacité d'absorption du marché, qui est au contraire limitée; limitée, en effet, chez la masse des consommateurs, par la faiblesse de leurs moyens d'achat, et, chez les capitalistes, par les bornes naturelles de leurs besoins. Une partie du produit social, correspondant au revenu capitaliste non dépensé, se trouve donc en excès, et ce revenu non dépensé, mis en réserve par l'épargne, se transforme en nouveaux moyens de production, qui ne font qu'aggraver pour l'avenir la surproduction [2].

C'est ainsi que Sismondi, Rodbertus, et d'autres écrivains plus récents comme MM. Gronlund, Hertzka et Hobson, ont cherché à montrer qu'il y a surproduction universelle par le fait que les travailleurs ne reçoivent pas le produit intégral de leur travail, et n'ont même qu'une capacité d'achat toujours décroissante. La théorie se trouve, au surplus, expressément indiquée dans certains passages d'Engels et de Karl Marx. « Il arrive, dit Engels, que le surtravail » des uns engendre le chômage des autres, et que la grande indus-

[1] Engels, *Socialisme utopique et socialisme scientifique*, p. 26 et s.; trad. Lafargue, Derveaux, 1880, brochure (tirée de *Herrn Eugen Dühring's Umwalzung der Wissenschaft*).

[2] De Bergmann, *Geschichte der nationaloekonomischen Krisentheorien*, not. chap. III et VII; Stuttgard, Kohlammer, 1895, in-8. — *Handw. d. Staatswiss.*, 2e éd., vo *Krisen*, par Herkner.

» trie, qui parcourt le globe en quête de nouveaux consommateurs, » limite chez elle les masses au minimum de la famine, et détruit » de ses propres mains son marché intérieur »[1]. Et Marx, voulant montrer que plus la puissance productive se développe, plus elle rencontre comme obstacle la base trop étroite de la consommation, nous dit : « Quant à la puissance de consommation de la masse, » elle dépend non de ce que la société peut produire et consommer, » mais de la distribution de la richesse, qui a une tendance à rame- » ner à un minimum, variable entre des bornes de plus en plus » étroites, la consommation de la grande masse; elle est limitée, en » outre, par le besoin d'accumulation, d'agrandissement du capital, » et d'obtention de quantités de plus en plus fortes de plus value »; en d'autres termes, la consommation est bornée par la faiblesse du revenu de la classe salariée, et par l'épargne reproductive de la classe capitaliste. Un peu plus loin, Karl Marx dira encore : « Ac- » tuellement, la cause ultime d'une crise réelle se ramène toujours » à l'opposition entre la misère, la limitation du pouvoir de consom- » mation des masses, et la tendance de la production capitaliste à » multiplier les forces productives, comme si celles-ci avaient pour » seule limite l'étendue absolue de la consommation dont la société » est capable »[2].

Mais Karl Marx et Engels ne pouvaient se contenter définitivement d'une explication aussi imparfaite des crises; car, s'il y avait réellement surproduction absolue par insuffisance de la consommation, tenant à l'exiguité des ressources chez les uns, à la satiété des besoins et à l'épargne chez les autres, on ne comprendrait pas comment la société capitaliste ne souffre pas d'un état de suproduction chronique, au lieu de subir de simples crises passagères; le mécanisme social, incapable de fonctionner normalement, aurait dû se briser depuis longtemps.

Aussi Engels dit-il lui-même, dans un autre passage de l'*Anti-Dühring*, que si la sous-consommation des masses est une condition essentielle des crises, elle ne saurait pas plus en expliquer la présence actuelle que l'absence antérieure[3]. Et Karl Marx, dans

[1] Engels, *Socialisme utopique et socialisme scientifique*, p. 27.

[2] Karl Marx, *Le capital*, trad. Borchardt et Vanderrydt, liv. III, 1re partie, p. 267, et 2e partie, p. 26; Giard, 1901, in-8.

[3] Engels, *Herrn Eugen Dühring's Umwalzung der Wissenschaft*, 4e éd., p. 308; Stuttgard, Dietz, 1901.

une partie du *Capital* écrite postérieurement aux passages cités plus haut, déclare nettement que l'explication des crises par insuffisance de consommateurs capables de payer est une pure tautologie ; il fait remarquer, dans le même sens, que les crises surviennent précisément à la suite d'une période de prospérité, pendant laquelle les salaires étaient au taux le plus élevé [1].

La thèse de la consommation insuffisante est en effet insoutenable. Quels que soient les progrès des forces productives, la consommation ne reste jamais inférieure à la production ; et s'il arrive parfois que les producteurs sont obligés, pour écouler leurs marchandises, de les vendre au dessous du prix de revient, cette situation ne se présente que d'une façon accidentelle et temporaire, et n'est nullement la conséquence nécessaire d'un vice constitutionnel du régime économique, ayant son origine dans les inégalités de la répartition capitaliste. Il est bien évident que les salariés ne reçoivent pas en salaires, et ne peuvent pas dépenser pour leur consommation, une valeur égale à celle des produits fournis par leur travail ; mais la part du produit social que les salariés ne peuvent acheter faute de ressources suffisantes n'est jamais, pour aucune fraction, en excès sur la consommation ; si cette part n'est pas totalement dépensée par les capitalistes en consommations improductives, l'excédent qu'ils ont épargné se trouve employé en nouveaux moyens de production ; la totalité du produit social, consistant en objets de consommation et en moyens de production, trouve donc son emploi. L'épargne absorbée par les emprunts d'Etat s'emploie elle-même en constructions, matériel d'armement et autres produits, tandis que l'épargne affectée à l'achat de titres déjà existants dégage une égale quantité de capitaux, qui se tournent vers la production au lieu et place des capitaux nouvellement épargnés.

Si, à un instant de raison, la surproduction générale par insuffisance de la consommation n'est pas théoriquement impliquée par la constitution du régime économique, elle ne l'est pas davantage dans les instants qui suivent. Peu importe l'accroissement de production qui résulte de l'épargne reproductive réalisée dans la période antérieure ; peu importe même l'état stationnaire de la population ; les conditions d'équilibre entre la production et la consommation sont toujours les mêmes : le produit social tout entier, comprenant

[1] Karl Marx, *Le capital*, trad. Borchardt, liv. II, p. 458.

à la fois une plus grande quantité d'objets pour la consommation personnelle, et une plus grande masse de moyens de production pour l'épargne reproductive, peut toujours trouver son placement par voie d'échanges réciproques. Il peut bien arriver que les producteurs ne sachent pas se conformer à ces différentes destinations du revenu social, et qu'ils provoquent une crise par surproduction relative sur certains points, accompagnée de sous-production sur d'autres. Mais s'ils observent exactement les proportions entre les objets de consommation réclamés par les consommateurs et les moyens de production réclamés par l'épargne, ils évitent même les crises de surproduction partielle.

La surproduction générale n'est donc pas un mal organique inhérent au régime de la répartition. Aussi Marx tente-t-il par d'autres voies de rattacher les crises à un vice essentiel de l'organisation capitaliste. Tantôt il les attribue à l'expansibilité intermittente du système de fabrique, et à sa dépendance vis-à-vis du marché universel; mais ce n'est là qu'une constatation du phénomène, au lieu d'une explication [1]. Tantôt il leur donne pour base matérielle le renouvellement périodique, et généralement décennal, des éléments du capital fixe, bien que ce renouvellement ne s'opère pas simultanément dans toutes les industries [2]. Tantôt enfin il les rattache à la baisse continue du taux du profit : « En entraînant la » baisse continue du taux du profit, le progrès de la productivité » du travail donne le jour à une force antagoniste qui, à un moment » donné, agit à l'encontre du développement de la productivité, et » ne peut être vaincue que par des crises sans nombre ». En effet, poursuit-il, la baisse du taux du profit surexcite nécessairement la concurrence, et provoque un redoublement d'activité du capital, puisque chaque capitaliste s'efforce de réaliser, par le perfectionnement des procédés et la multiplication des produits, un profit exceptionnel qui compense les conséquences de la baisse [3].

Marx constate là un fait assez fréquent, mais accidentel et tout à fait transitoire; une cause possible d'aggravation, mais non une cause première et essentielle des perturbations économiques. Au surplus, voulût-il prouver que l'accroissement de la production,

[1] Karl Marx, *Le capital*, trad. Roy, liv. I, p. 195 et 196; Libr. du Progrès, 1872, in-4°.

[2] Karl Marx, *Le capital*, trad. Borchardt, liv. II, p. 187.

[3] *Id.*, liv. III, 1re partie, p. 279 à 283.

exceptionnellement rapide dans certaines circonstances, est une cause de surproduction générale, il lui faudrait encore montrer comment et pourquoi la consommation, dans les mêmes circonstances, s'étend moins vite que la production.

Toute cette question des crises, chez Karl Marx, est traitée d'une façon fragmentaire et obscure, et nulle part nous ne pouvons y saisir la trace d'un antagonisme fondamental qui doive aboutir un jour, par un excès de tension, à la rupture de la forme capitaliste.

Ce n'est pas que Karl Marx ait négligé de faire ressortir la délicatesse de l'organisme. On connaît la théorie magistrale, et d'ailleurs invérifiable, qu'il expose au Livre II du *Capital,* pour donner, après Quesnay, un aperçu synthétique de la circulation des richesses, un tableau économique des échanges qui s'effectuent entre les différentes classes de producteurs et de capitalistes. Au cours de cet exposé, Marx signale avec quelque complaisance les multiples occasions dans lesquelles des crises peuvent se produire [1]. Mais ces crises éventuelles ne sont toujours que des ruptures d'équilibre partielles, des désaccords accidentels entre la production dans certaitaines de ses branches et les besoins actuels de la société soit en objets de consommation personnelle, soit en moyens de production nécessaires à l'emploi de la plus-value capitalisée. Ces ruptures, Marx nous montre bien qu'elles ont mille chances de se produire, surtout avec le mécanisme actuel du crédit; mais il ne résulte nullement de son exposé qu'elles soient inévitables comme tenant à l'essence de l'organisation capitaliste.

Marx le reconnaît d'ailleurs implicitement lui-même, par cela seul qu'il décrit, dans le schéma de la reproduction élargie, comment les échanges entre les différentes classes peuvent s'effectuer normalement pendant une durée indéfinie, sans que la capitalisation croissante d'une partie du revenu capitaliste fasse obstacle, à un moment quelconque, à l'écoulement normal de la production tout entière, si cette production est convenablement dirigée [2]. Les crises ne seraient donc, suivant ce thème, que des surproductions partielles et accidentelles, résultant d'erreurs que les producteurs pourraient éviter. Or, J.-B. Say n'a pas dit autre chose.

[1] Karl Marx, *Le capital,* trad. Borchardt, liv. II, p. 520-522; 550-552; 557-558; 580.

[2] Karl Marx, *Le capital,* trad. Borchardt, liv. II, chap. XXI.

Nous n'avons donc aperçu nulle part, ni chez Marx, ni chez Engels, une cause inhérente à l'organisation sociale, qui doive fatalement entraîner une série de crises de surproduction générale jusqu'à l'effondrement total du régime capitaliste.

Malgré tout, l'école marxiste n'a pas perdu sa confiance dans la crise finale. Engels, dans une note ajoutée par lui au livre III du *Capital,* en 1892 ou 1893, écarte bien la thèse ancienne de Marx, d'après laquelle les cycles périodiques des crises générales, à peu près décennaux jusqu'ici, seraient destinés à se raccourcir graduellement[1]. Il reconnaît que le procès est de plus longue durée, et qu'au lieu d'être universel et uniforme, il s'étend sur des périodes différentes dans les différents pays. Mais Engels ne renonce pas à la traditionnelle prophétie sur la catastrophe finale. Pour lui, chacun des éléments qui agissent à l'encontre de la reproduction des anciennes crises (élargissement du marché devenu universel, fin du monopole industriel de l'Angleterre, éparpillement des capitaux à travers le monde, trusts, droits protecteurs) porte en lui le germe d'une crise future beaucoup plus violente que toutes les autres, et plus d'un symptôme semble annoncer que nous sommes aujourd'hui dans la phase préparatoire d'un nouveau krach mondial d'une violence inouïe[2].

Quant à M. Kautsky, auquel il faut toujours revenir pour avoir le dernier état de la doctrine, son attitude est assez ambiguë. D'un côté, il nous dit que la théorie de l'écroulement n'a pas été formulée par Marx et Engels, et que le mot est de Bernstein. Mais il déclare d'autre part que la surproduction générale sera le dernier terme du régime capitaliste. Après un passage où il semble reprendre à son compte les thèses vieillies de la sous-consommation des masses et de l'abaissement progressif de leur capacité d'achat, il nous dit que le mode de production capitaliste devient impossible du jour où le marché ne s'étend plus dans la même mesure que la production et où la surproduction devient chronique. Or la surproduction chronique, longtemps retardée par l'ouverture et l'extension du marché international, pèse déjà sur certaines branches de l'industrie anglaise, industrie textile, agriculture, bientôt aussi industrie métallurgique, par le fait de la concurrence des autres nations exportatrices. Sur-

[1] Karl Marx, *Le capital*, trad. Roy, liv. I, p. 279-2.
[2] Karl Marx, *Le capital*, trad. Borchardt, liv. III, 2e partie, p. 33.

production chronique et stagnation générale, voilà donc l'avenir du régime capitaliste, lorsque les pays neufs sauront se suffire à eux-mêmes et cesseront de recevoir le trop plein des nations industrielles. « On doit en venir fatalement à une telle situation, si l'évolution » économique continue de progresser comme elle l'a fait jusqu'ici ; » car le marché extérieur comme le marché intérieur a ses limites, » tandis que l'extension de la production est pratiquement illimitée ». Non pas qu'une crise universelle doive survenir très prochainement, ni que le mode de production capitaliste ne puisse tomber avant qu'il en soit arrivé à la période de décomposition. Mais « la surpro- » duction chronique irrémédiable représente l'extrême limite au » delà de laquelle le régime capitaliste ne peut plus subsister » [1].

Il s'agit donc maintenant, comme dernière limite, non plus d'une crise aiguë et d'une catastrophe soudaine, mais d'une stagnation telle que le mode de production capitaliste devient insupportable pour la masse de la population. Cette perspective d'une surproduction chronique est fondée sur l'idée que le marché, tant intérieur qu'extérieur, a ses limites, qui vont en s'élargissant peut-être, mais jusqu'à un certain point de saturation absolue.

On s'étonne de rencontrer une vue aussi courte chez un penseur comme M. Kautsky. Le marché est évidemment limité en étendue, puisque le monde est physiquement borné ; mais il ne l'est certainement pas en profondeur, parce que les besoins de l'homme sont infinis, et qu'ils s'étendent et se diversifient par le progrès de la civilisation. Sur cette base psychologique, il reste vrai que les produits s'échangent d'autant plus facilement entre eux qu'ils deviennent plus abondants et plus variés. Les nations n'ont donc rien à perdre, sauf quelques anciens monopoles, au développement économique des pays qui leur servent de débouchés ; leurs produits d'exportation s'écouleront d'autant mieux que les autres pays pourront leur fournir une contre-partie plus forte.

La théorie de J.-B. Say paraît donc juste en principe. On peut seulement lui reprocher d'être pratiquement incomplète, et de ne pas tenir compte suffisamment de l'écart qui existe, par l'intervention de la monnaie et du crédit, entre les deux opérations constitutives de l'échange des marchandises.

[1] Kautsky, *Le marxisme et son critique Bernstein*, p. 84, 255 et s., 262 ; trad. Martin-Leray, Stock, 1900, in-12.

Il faut reconnaître, en effet, que si la théorie des débouchés a rencontré quelque scepticisme dans divers milieux scientifiques et dans le monde des affaires, c'est qu'elle paraît en contradiction avec certains faits d'observation courante. Il serait assurément difficile de citer des périodes de véritable surproduction générale, pendant lesquelles les produits de toute nature, agricoles et industriels, dépassant d'une façon absolue la capacité du marché, seraient restés invendus en masse. Mais on a constaté, à différentes reprises, des crises graves et généralisées, pendant lesquelles une partie de la production ne trouvait pas d'écoulement à des prix rémunérateurs.

Il est entendu que les crises ne peuvent avoir pour origine une surproduction générale ; les seuls excès de production qui puissent entraîner des crises sont des surproductions partielles, correspondant par ailleurs à des insuffisances de production. Mais il faut convenir que ces crises se sont singulièrement aggravées et multipliées à la suite de la révolution industrielle, depuis que les producteurs, pourvus de moyens puissants et disposant de toutes les ressources du crédit moderne, ont élargi le cercle de leurs affaires et entrepris de produire pour des clients inconnus sur des marchés éloignés. On crée de nouvelles entreprises, on accumule les stocks, sans s'inquiéter si la somme des produits similaires n'excède pas les besoins relatifs de la consommation. Le marché est restreint, on le sait pertinemment, mais on se flatte d'y conquérir une place aux dépens des autres. Par la recherche individuelle du profit et sous l'empire d'une force supérieure, les producteurs provoquent donc eux-mêmes la surproduction dont ils auront à souffrir, avec l'espoir d'échapper personnellement à ses conséquences.

Or ces crises de surproduction, partielles à l'origine, prennent une gravité particulière lorsqu'elles frappent des industries de première importance comme la production du blé, la métallurgie, l'industrie houillère, celle des textiles et quelques autres. Elles se répercutent alors sur de nombreuses industries, connexes ou dérivées, sur les banques et le marché financier, et finalement sur les branches de production les plus indépendantes et les plus éloignées, qui se trouvent atteintes elles-mêmes, d'une façon indirecte, par la restriction des consommations qu'entraîne la réduction d'un grand nombre de revenus. Par ces incidences multipliées, la perturbation peut être telle dans les débouchés des autres industries et dans le mécanisme fragile du crédit, que l'organisme économique s'en

trouve momentanément paralysé; la crise, issue d'une surproduction partielle, se transforme alors en crise générale.

Même situation possible, avec une origine différente, lorsqu'à la suite de spéculations de Bourse excessives éclate une crise financière d'une intensité exceptionnelle, qui désorganise le crédit et affecte par contre-coup les diverses branches de la production.

Dans l'un et l'autre cas, lorsque la crise est généralisée, les stocks des différentes marchandises restent en magasin, et la situation se présente sous l'apparence bien définie d'une surproduction générale.

La surproduction générale, ou au moins généralisée à de nombreuses industries, apparaît donc ainsi aux périodes aiguës des grandes perturbations, non jamais comme la cause, mais comme la conséquence extrême de la crise. La cause première de la crise, c'est toujours une surproduction partielle ou un excès de spéculation financière; la cause immédiate de la surproduction généralisée, c'est le détraquement général du système de la circulation, c'est-à-dire la crise elle-même. Bien que tous les éléments de la richesse subsistent intacts dans leur existence matérielle, et que les besoins de la consommation soient toujours aussi pressants, les machines s'arrêtent, les établissements se ferment, les marchandises accumulées dans les magasins ne s'échangent plus, le lien est rompu entre employeurs et salariés comme entre producteurs et consommateurs; en un mot, la vie économique semble momentanément suspendue, parce que les organes de la circulation sont désaccordés.

Telle paraît être la liaison naturelle des causes et des effets dans le processus des grandes crises, autant du moins qu'on en peut juger dans un sujet aussi délicat et aussi obscur, où les causes premières des phénomènes visibles échappent généralement à l'observation et ne peuvent guère être saisies que par le raisonnement.

Mais, pensera-t-on, qu'importe cette dissertation théorique sur l'origine des crises? A quoi bon démontrer que les crises ne peuvent être engendrées par une surproduction absolue, s'il existe en fait des crises générales, issues d'autres causes peut-être, mais tellement graves qu'elles présentent à peu près les mêmes caractères et aboutissent en fin de compte à la surproduction générale? La société n'est-elle pas, dans tous les cas, menacée de la même catastrophe, au cours d'une crise particulièrement violente?

Il importe beaucoup, au contraire, d'établir que les crises ne sont pas des maladies constitutionnelles inhérentes au régime actuel de

la production et de la répartition. Car s'il en était ainsi, les crises seraient non seulement inévitables, mais fatalement destinées, avec l'extension du capitalisme, à s'aggraver progressivement, peut-être même à s'établir en permanence, et à corrompre tout le régime jusqu'à entraîner sa chute. Si au contraire les crises, même les plus violentes, ont pour origine exclusive des erreurs partielles de la production et de la spéculation, si elles ne se généralisent que par l'effet indirect des troubles de la circulation, elles ne constituent que des accidents, funestes sans doute, mais susceptibles peut-être de s'adoucir et de se raréfier, sinon de disparaître totalement.

Or, il n'est pas douteux, pour tout observateur attentif, que des facteurs nombreux interviennent dans le monde moderne pour écarter ou atténuer les causes de perturbation. M. Bernstein invoque très justement en ce sens l'accroissement universel des richesses et le perfectionnement du crédit [1]. La production s'accroît parallèlement en tout pays et dans toutes ses branches. La production agricole, dont l'insuffisance a été jadis une cause si fréquente de surproduction industrielle, se développe en surface et en intensité ; elle se régularise en même temps, grâce à l'immense extension de l'aire cultivée, assez vaste aujourd'hui pour que les variations des récoltes sur les différents points du globe se compensent à peu près. La production houillère et minérale, celle des textiles et des autres matières premières, suivent docilement la marche ascendante de l'industrie. Les métaux précieux eux-mêmes sont extraits en assez grande abondance pour que le progrès des transactions n'entraîne pas une contraction monétaire. Bref, il ne peut résulter de cet accroissement parallèle des diverses productions qu'une plus grande facilité dans les échanges nationaux et internationaux, et une diminution des risques de surproduction partielle.

Une crise vient-elle néanmoins à éclater ? Ses effets sont amortis par l'influence de la richesse acquise. Grâce aux épargnes antérieures, aux subsides fournis par de puissantes associations, aux crédits accordés à la consommation, la crise affecte moins la capacité d'achat de ceux qu'elle atteint. Ses effets sur la consommation devenant moins restrictifs, ses répercussions sont aussi moins violentes et moins lointaines.

D'autre part, les capitaux accumulés ont pris une puissance

[1] Bernstein, *Socialisme théorique et socialdémocratie pratique*, p. 115 s., trad. Cahen ; Stock, 1900, in-12.

énorme. Maniés par des banquiers internationaux, les capitaux se portent de toute leur masse sur les points menacés; attirés par la hausse du taux de l'intérêt, ils viennent y maintenir l'élasticité du marché financier. Cette influence préservatrice ou modératrice du crédit par la fluidité des capitaux s'est exercée à maintes reprises dans les trente dernières années; on a vu notamment plusieurs fois, à des époques de tension, certaines Banques nationales prêter leur appui au marché intérieur ou à des banques étrangères. Aussi les crises locales par disette de crédit sont-elles aujourd'hui beaucoup plus rares; elles se trouvent arrêtées avant d'avoir pu étendre leurs effets. Le développement du crédit, qui, à certains égards, peut favoriser les crises en fournissant aux entreprises le moyen de produire à l'excès, est en revanche le préservatif le plus efficace contre les crises financières.

Des circonstances nouvelles interviennent encore pour limiter les crises, au moins à l'intérieur des marchés nationaux. Les brusques irrégularités de la production industrielle trouvent un frein dans la réduction de la journée du travail et l'interdiction légale du travail de nuit. L'intégration qui s'accomplit dans certaines industries permet d'ajuster aux besoins de la production industrielle celle des matières premières et des produits demi-ouvrés; elle écarte donc, à mesure qu'elle se réalise, l'une des causes les plus actives des crises partielles de l'industrie. Les trusts et les cartels, et même, dans une certaine mesure, les coopératives de consommation qui fabriquent elles-mêmes leurs articles, savent limiter la production au niveau des besoins de la consommation intérieure, tandis que les droits protecteurs tendent à écarter les causes extérieures de surproduction. Il est vrai que ces restrictions ont un effet limité au marché national, et que les droits protecteurs peuvent avoir pour résultat d'aggraver la surproduction sur le marché international. Dans le même sens, les cartels et les trusts, multipliant les effets extérieurs de la protection, viennent jouer un rôle perturbateur, en jetant au dehors le trop plein de leur production à des prix qui couvrent à peine leurs frais. Mais ces organisations peuvent devenir un jour assez puissantes pour dominer le marché international et pour régulariser l'allure de la production dans le monde. Dès aujourd'hui, les États ont le moyen de se protéger contre les prix différentiels des trusts par le jeu des tarifs douaniers.

Toutes ces causes agissent effectivement. Les crises deviennent

plus rares; elles se localisent, elles ont des conséquences moins désastreuses. Les plus graves, parmi celles qui sont postérieures à 1873, n'ont pas étendu leurs effets sur le monde entier et sont restées plutôt des crises nationales. Les unes, comme celle de 1882 en France, étaient liées à des causes purement financières ; les autres, plus nombreuses, avaient pour origine l'excès de la production dans certaines industries importantes et l'excès des spéculations financières sur les valeurs industrielles. Celles-là ont éclaté principalement dans des pays brusquement envahis par la grande production capitaliste et saisis d'une fièvre de spéculation ; c'est la crise Baring, provoquée par la spéculation sur les valeurs de l'Amérique du Sud en 1890 ; c'est la crise australienne et américaine en 1893; c'est encore, dans une certaine mesure, la crise allemande de 1901. Mais les pays qui ont une production industrielle déjà ancienne sont moins exposés à ces excès et à ces désastres. Ceux qui possèdent un ensemble complexe de productions, ceux dont la prospérité ne dépend pas trop étroitement de leurs exportations, réalisent un état d'équilibre assez heureux qui réduit au minimum les risques de crise générale. Or, toutes les nations tendent aujourd'hui à créer ou conserver chez elles les industries les plus essentielles, et à réaliser plus ou moins complètement cet état d'équilibre.

Les crises ne sont pas seulement plus localisées et plus rares dans les pays de civilisation économique avancée, elles sont aussi moins contagieuses et moins aiguës. On a observé qu'en Angleterre l'influence des crises sur le nombre des mariages, sur le paupérisme, sur la mortalité et la criminalité, si nettement visible dans les statistiques des districts industriels pendant la première moitié du XIXe siècle, est à peine sensible depuis 1871 [1].

L'observation, aussi bien que la théorie, vient donc infirmer la thèse de la nécessité organique des crises, et de leur aggravation fatale jusqu'à la catastrophe finale dans laquelle sombrerait le régime capitaliste. L'hypothèse révolutionnaire d'un effondrement ne s'appuie pas mieux sur le déterminisme économique que sur la présomption d'une action volontaire des hommes.

Maurice Bourguin,
Professeur adjoint à la Faculté de droit de Paris.

[1] Tugan-Baranowsky, *Die sozialen Wirkungen der Handelskrisen in England*, Archiv fur soziale Gesetzgebung, 1899, 13e vol., p. 1 et s.

SUR L'INTERPRÉTATION ÉCONOMIQUE DE L'HISTOIRE

(A PROPOS DE QUELQUES PUBLICATIONS RÉCENTES).

Si l'on suit avec attention le mouvement des études historiques, on s'aperçoit immédiatement que le matérialisme historique exerce une influence de plus en plus grande sur les historiens. Les jeunes notamment, dans leurs recherches historiques, subissent consciemment ou inconsciemment la suggestion de cette doctrine, qui compte des partisans et des adversaires en grand nombre et qui est une des théories les plus controversées de la sociologie contemporaine. Je ne crois pas qu'on puisse soutenir que cette pénétration du matérialisme historique, ou plus exactement de l'interprétation économique de l'histoire, dans le domaine des recherches historiques, soit un mal; cela est vrai surtout quand on se tient éloigné des exagérations auxquelles se sont parfois laissé entraîner certains sociologues et certains historiens. On a trop souvent oublié le facteur économique, trop souvent on l'a considéré comme secondaire, alors qu'il devrait être étudié avec le plus grand soin, pour ne pas se féliciter de ce qu'il attire la plus grande attention, et de ce que l'on fait des efforts, qui ne sont pas toujours d'ailleurs couronnés de succès, pour le mettre en pleine lumière et lui assigner la part qui lui revient dans le mouvement historique. Cette recherche précipitée des facteurs économiques n'est d'ailleurs pas sans danger; et d'abord on court le risque de perdre un peu de vue les faits eux-mêmes et les liens qui les unissent, de céder trop facilement aux déductions économiques, séduction facile de nos jours par suite de l'extension du socialisme, même parmi les jeunes historiens, et aussi parce qu'il est assez commode d'adopter la théorie du monisme dans le domaine des études sociales. Si l'on ne peut pas prétendre que l'historien reste absolument neutre à l'égard des différentes théories sociologiques qui ont été élaborées pour expliquer le cours des événements historiques, on peut cependant exiger qu'il n'accepte et n'applique une doctrine qu'après en avoir vérifié l'exactitude, établi le sens, précisé les limites d'application. Tout cela fait partie, me semble-t-il, du domaine de la

méthode historique, au sens large du mot, et constitue un devoir qui ne peut pas négliger celui qui ne veut pas se contenter de raconter les faits historiques, mais qui veut montrer aussi de quels faits ils sont dérivés et comment ils en dépendent.

Il n'est pas inutile d'appeler l'attention des économistes sur l'état actuel d'une controverse qui les intéresse directement au plus haut degré, de leur montrer les exagérations auxquelles se laissent aller des écrivains d'une certaine valeur ; il ne serait pas juste cependant de prononcer une condamnation sommaire de la théorie de l'interprétation économique de l'histoire, en s'appuyant précisément sur ces exagérations ou sur certaines explications hâtives dans lesquelles est tombée l'imagination de certains qui ont transfiguré les faits et substitué à la recherche scientifique prudente et sereine une interprétation arbitraire.

L'occasion de ce modeste essai m'est fournie par trois publications récentes, de caractère assez différent, mais qui tout en se référant à l'interprétation économique de l'histoire se complètent dans une certaine mesure. La première est la nouvelle (3e) édition d'une étude due à un économiste italien d'un grand mérite, le professeur Achille Loria (*Le basi economiche della costituzione sociale,* Turin, Bocca, 1902) ; l'autre est le recueil des mémoires présentés en 1900 au Congrès international de sociologie et des discussions qui ont suivi sur le matérialisme historique (*Annales de l'Institut international de sociologie,* tome VIII, travaux des années 1900 et 1901, Paris, Giard et Brière, 1902), et le troisième est un examen rapide, mais clair et pénétrant, de la théorie dont je m'occupe, fait par un savant économiste américain, le professeur Edwin R. A. Seligman (*The economic interpretation of history,* New-York, Macmillan, 1902). Avant d'arriver à un rapide examen des origines de cette théorie et à une appréciation synthétique, arrêtons-nous un moment sur ces trois publications.

*
* *

Dès 1886, M. Achille Loria publiait un livre qui a provoqué de nombreuses discussions en Italie et à l'étranger, sur la base essentiellement économique qu'il attribuait à la constitution politique [1]. Dans la suite, il étendit sa thèse et il essaya de démontrer que

[1] *La teoria economica della costituzione politica.* Turin, Bocca, 1886.

toute la constitution sociale était fondée sur l'économie [1]. Dans l'intervalle, c'est-à-dire entre 1886 et 1893, il avait terminé ses grandioses recherches historiques et théoriques sur la propriété capitaliste [2], et il s'était persuadé toujours davantage que l'évolution économique est déterminée par l'augmentation de la population et par le degré de productivité et d'appropriation de la terre. L'économie capitaliste étudiée avec un soin extrême dans ses causes et dans ses effets le confirme dans cette idée que l'élément économique agit seul sur la constitution morale, juridique et politique, que la nature et l'évolution des facteurs intellectuels et éthiques est déterminée par la nature et l'action des forces économiques, dont dépendent également la constitution organique de l'Etat et la législation financière elle-même. Il a été ainsi amené à développer une théorie qui, d'abord incomplète et partiale, constitue maintenant, après dix-sept ans d'études, un système de philosophie sociale, dont la base est essentiellement économique. Tous les phénomènes sociaux (démographiques, moraux, etc.), ont pour cause première et essentielle le facteur économique; et comme l'économie capitaliste ne peut subsister qu'en organisant d'une façon coactive une série d' « institutions connectives » non économiques qui (ce sont les mots mêmes de Loria) font éviter les insurrections des victimes (de la propriété capitaliste), pour cela la morale, le droit, la constitution politique, qui sont précisément les institutions connectives les plus importantes nécessaires à assurer

[1] *Les bases économiques de la constitution sociale.* Paris, Alcan, 1893.

[2] *Analisi della proprieta capitalista,* vol. I. *Le leggi organiche della costituzione economica,* vol. II. *Le forme storiche della costituzione economica.* Turin, Bocca, 1889. — Achille Loria a complété cette œuvre par une autre sur la *Costituzione economica moderna,* Turin, Bocca, 1899, dans laquelle il étudie les lois spécifiques de la constitution économique moderne, sa structure intime, ses tendances. Il a ensuite défendu ses théories dans *Il capitalismo e la scienza,* Turin, 1901. Pour la critique des théories économiques de M. Loria, on peut consulter les ouvrages de Conigliani *(L'economia capitalistica nel sistema teorico del Loria)*; de Leone *(Appunti critic sulla economia Loriana),* de Graziani, d'Alessio, de Supino, de Valenti, de Gobbi, etc.

Sur le matérialisme historique de Loria, on doit spécialement consulter les œuvres de Carlo Francesco Ferraris, qui ont spécialement pour but de montrer les erreurs de cette doctrine en ce qui concerne le phénomène politique. V. son livre sur *Il materialismo storico e lo Stato,* Palerme, 1897, et les articles publiés sous le même titre dans la *Riforma sociale,* de juin, juillet et août 1902.

Nous citerons encore les essais critiques de Benedetto Croce, *Materialismo storico ed economia Marxistica,* Palerme, 1900, et ceux des professeurs Antonio Labriola et Afturaro.

l'existence de l'économie capitaliste, sont un produit des conditions économiques mêmes de la propriété capitaliste « ou bien elles sont métamorphosées par celle-ci et adoptées dans l'intention arrêtée de garantir sa persistance ». Je ne suivrai pas M. Loria sur ce terrain des bases économiques de la morale, du droit et de la constitution politique pour ne pas faire une énumération aride d'aphorismes qu'il faudrait au contraire examiner avec un soin minutieux; j'ajouterai simplement que M. Loria fait un examen minutieux et approfondi du contenu général et des manifestations particulières de la morale, du droit, du pouvoir politique, et qu'il essaie d'expliquer à l'aide de sa théorie une série importante de faits empruntés aux périodes historiques les plus variées.

Mais l'œuvre de Loria doit être ici étudiée, non pas dans ses détails, mais à un point de vue synthétique. Elle constitue un grand effort pour donner une base solide à la théorie de la dépendance des faits sociaux, et partant de l'histoire, de la structure économique, de la société et de son évolution. L'effort a-t-il été couronné de succès? On doit toujours la vérité à Loria, comme à tous les hommes vraiment supérieurs par l'intelligence et le savoir et j'y manquerais si je répondais affirmativement à la question formulée. Déjà la thèse de Loria la plus étroite, c'est-à-dire limitée à la constitution politique, offrait le flanc à beaucoup d'observations auxquelles Loria lui-même a accordé une grande importance en essayant d'y répondre; mais plus la théorie s'est étendue, plus peut-être elle a paru faible. On ne nie pas que les différentes manifestations de la vie humaine, qu'elles aient un caractère pathologique ou qu'elles correspondent à l'état de santé du corps social, ne soient dominées aussi par les rapports économiques, mais on se refuse à admettre que ceux-ci soient les seuls coefficients de ces manifestations et qu'ils aient eu dans l'histoire toujours la même puissance. Or, tandis que l'œuvre de Loria réussit sur plusieurs points à mettre en lumière l'importance des rapports économiques qui dépendent du régime capitaliste, on ne peut pas dire que, pour un grand nombre des manifestations de la vie humaine, il ait apporté la preuve soit de la prépondérance absolue du facteur économique à chaque époque, soit de sa domination incontestée et unique dans le vaste domaine des phénomènes et des institutions sociales. C'est là que réside toute la controverse et elle ne peut pas résider sur un autre terrain. Personne ne peut contester que le

facteur économique ne soit un des coefficients les plus importants et parfois même le facteur décisif des manifestations de la vie individuelle et de la vie collective. Mais Loria va plus loin et, oubliant que le fait économique a pris et prend à son tour des formes et des manifestations variées sous l'action des facteurs politiques, éthiques, juridiques et religieux, il veut ne faire dépendre tout l'ensemble des faits sociaux que de l'économie et donner à la sociologie une base exclusivement économique. Les nombreuses objections qui lui ont été faites, soit en ce qui concerne sa théorie générale, soit en ce qui concerne les explications partielles de certains faits historiques, montrent qu'il y a dans l'idée fondamentale de Loria une exagération certaine et parfois, dans les explications partielles, un oubli étrange des circonstances qui ont précédé ou accompagné les événements dont il essaie de prouver la causalité économique. Il nous suffira de citer l'explication qu'il a donnée du mouvement de l'indépendance italienne, qu'il considère comme le résultat des seules causes économiques. On peut donc admirer la doctrine de Loria, son esprit subtil et sa rare patience d'analyse ; mais il faut cependant reconnaître qu'il est devenu, en exagérant, souvent unilatéral et par cela même inexact. Après tout ce qui a été écrit sur les deux précédentes éditions du livre, notamment sur la seconde, il serait superflu d'insister sur les mérites et sur les défauts des « *bases économiques de la constitution sociale* »; j'ajouterai simplement que, quelle que soit la valeur du livre comme démonstration de la thèse qui est si chère à M. Loria sur la dépendance des faits et des rapports sociaux à l'égard de l'économie, son travail reste une des œuvres les plus suggestives de philosophie de l'histoire, parce qu'en offrant une explication de l'histoire sociale qui dans des cas nombreux ne peut pas suffire, elle soumet le lecteur à une *disciplina mentis* qui incontestablement lui sert dans la recherche des causes des faits. Il faut simplement augurer que les séductions de la thèse fondamentale de Loria, de sa forme littéraire, de sa grande foi dans la vérité de cette théorie, qui apparaît à chaque page, et je dirai presque à chaque ligne, et la simplicité même du principe qui relie tout le livre, n'arrivent pas à ce funeste résultat de distraire le lecteur de l'examen calme, exclusivement critique de ces pages pleines de vigueur mentale et de richesse de doctrine. Loria, reconnaissons-lui sans restriction ce mérite, serait le premier à déplorer vivement ce résultat : tempérament artistique et passion

indomptable pour le vrai se fondent en lui harmoniquement, de sorte que, tout en aimant les constructions théoriques, tout en étant dominé par la pensée qu'une cause unique et simple doit déterminer toute la constitution sociale et son évolution, il ne s'est soustrait ni aux recherches les plus pénibles ni aux polémiques les plus approfondies. Et tandis que je lui souhaite que celles-ci soient nombreuses parce qu'elles lui offriront l'occasion d'épurer sa doctrine des erreurs qui la déparent encore, je suis certain qu'il continuera ses recherches pour s'approcher toujours davantage de la vérité.

*
* *

Je parlerai plus brièvement des deux autres publications, sauf à en parler plus loin au moment de l'étude des origines et de l'état actuel de la doctrine, de l'interprétation économique de l'histoire.

Le Congrès international de sociologie tenu à Paris en 1900, a commencé sa discussion par la lecture d'un rapport de M. de Kellès-Kranz, qui tout en défendant la conception historique de Marx, dont il se déclare le disciple, reconnaît qu'elle ne correspond plus complètement à l'état actuel de la théorie (p. 50) et qu'on ne peut prétendre expliquer chaque fait social par les conditions économiques. « Aucun marxiste ne prétend, dit-il, dans une époque et un pays donnés, expliquer tous les phénomènes par les faits économiques propres à ce pays et à cette époque précisément, car il sait l'importance des causes *allotropiques* et *allochroniques,* et quel rôle presque complètement indépendant peut jouer une forme politique, juridique, religieuse, etc., survivant à un substratum économique parfois depuis très longtemps disparu. Mais cela n'en a pas moins une grande importance ; car ce *monisme économique* de la sociologie marxiste veut dire que, dans un temps suffisamment long, la forme sociale, privée de la base économique, doit disparaître complètement sans laisser de traces, que la nature humaine sociale peut changer du tout au tout, que, par exemple, même les dispositions criminelles innées, étant en dernière analyse un produit social, peuvent et doivent disparaître dans un régime économique et social qui y tendrait, et que, par conséquent, rien (que des phénomènes absolument imprévus, donc n'existant pas pour la science actuelle) ne saurait s'opposer à la réalisation complète, un jour, de l'idéal libertaire et égalitaire, par lequel le pro-

létariat nie le séculaire régime des classes (p. 83). Cette longue citation (dont je demande pardon au lecteur) montre que, tout en se rendant compte du caractère unilatéral du matérialisme historique, le disciple de Marx est porté à ne pas en tenir compte, pour pouvoir affirmer son point de vue optimiste et idéal, à savoir que, si la base économique de la société était changée, il y aurait également une transformation de toutes les manifestations de la vie, comme si l'histoire ne nous montrait pas que si l'économie familiale, urbaine, nationale et internationale, se sont succédé et se sont en partie remplacées, les faits sociaux qui ont été déterminés dans les époques passées n'ont cependant pas disparu d'une façon générale, mais qu'ils se compliquent de plus en plus avec la superposition et l'entrecroisement d'autres faits. D'ailleurs, les partisans du matérialisme historique se dispensent trop souvent de recherches historiques, qui seraient cependant si utiles et si nécessaires pour mettre leur théorie à l'épreuve ; peut-être pensent-ils avec Loria que « toute théorie qui ne peut jamais s'étayer que de preuves historiques ne sera jamais démontrée qu'à demi et qu'elle ne pourra l'être complètement qu'à la condition de s'appuyer sur les fondements inébranlables de la logique ». C'est là une affirmasion qui peut nous expliquer les exagérations auxquelles s'est abandonné un esprit logique rigoureusement géométrique, un esprit subtil comme celui de Loria.

La discussion qui a eu lieu au Congrès de Paris et dont le volume que nous examinons donne le compte rendu, montre que les exagérations dans lesquelles tombe la théorie de l'interprétation économique de l'histoire n'ont pas échappé aux penseurs et aux écrivains sagaces. MM. Kovalewski, de la Grasserie, Coste, Tœnnies, Ward, Novicow et d'autres ont insisté sur la part qu'ont eue dans l'évolution sociale, dans le mouvement de l'humanité, d'autres facteurs (psychologiques, religieux, politiques, etc.), et sur le caractère unilatéral et exagéré du matérialisme historique. Sans insister ici sur les mémoires présentés postérieurement au Congrès par M. Fouillée, par M. Tarde, et par d'autres, qui m'entraîneraient trop dans le domaine de la sociologie, je crois qu'on peut dire avec M. Worms que l'impression finale qui résulte de la lecture du livre est qu'on ne peut ramener à un facteur unique l'explication du mouvement social, on ne peut pas faire sortir toute la vie collective de l'organisation économique ; par conséquent il est vain de vouloir

soumettre les différentes sciences sociales spéciales à une d'entre elles et qu'aucune de celles-ci ne peut prétendre constituer la sociologie.

Nous passons maintenant à l'ouvrage de M. Seligman, qui est l'auteur qui a écrit le plus récemment sur l'interprétation économique de l'histoire et qui en est l'interprète le plus exact et le critique le plus pénétrant. Je me propose, dans les pages qui suivent, d'indiquer quelques-unes des idées des plus intéressantes de son important travail, qui mérite d'être mis sur le même rang que ses études économiques et financières. Recherches précises sur l'origine et sur les développements de la théorie, connaissance complète et exacte de ses applications, jugements modérés et considérations exactes sur les mérites et les défauts de la théorie, tels sont les caractères de son étude, peu étendue, mais pleine de pensée. Il a noté fort exactement que, tandis que maintenant on admet que l'histoire de l'humanité c'est l'histoire de l'homme en société et partant l'histoire sociale dans son sens le plus large, il reste à savoir quelles sont les causes fondamentales de ce développement social, la raison des grands changements de pensée et de la vie humaine qui constituent les conditions du progrès. Aucune autre question plus profonde et de portée plus grande ne peut occuper, à son avis, notre attention, parce que c'est de sa solution exacte que dépend toute notre conduite dans la vie même. C'est le problème suprême non seulement pour le savant, mais aussi pour l'homme pratique. Une solution a été proposée dans ces dernières années qui a attiré l'attention des penseurs non seulement en Allemagne, où elle est née, mais en Italie, en Russie et, dans une mesure moindre, en Angleterre et en France. La thèse que soutiennent ses partisans peut être ainsi résumée : l'existence de l'homme dépend de sa capacité à se nourrir, la vie économique est par conséquent la condition fondamentale de toute la vie. Mais puisque la vie humaine c'est la vie de l'homme en société, l'existence individuelle se meut dans le cercle de la structure sociale et est modifiée par elle. C'est aux causes économiques que se réfèrent en dernière instance ces transformations de la structure de la société qui à leur tour déterminent les relations entre les classes sociales et les différentes manifestations de la vie sociale. Cette théorie est souvent appelée le « matérialisme historique » ou l' « interprétation matérialiste de l'histoire », mais ce sont là des expressions qui, à son avis, manquent de pré-

cision. Si par matérialisme on entend que toutes les transformations dérivent de causes matérielles, alors est également matérialiste la conception biologique de l'histoire et aussi la théorie qui attribue tous les changements sociaux à l'influence du climat ou au caractère de la faune ou de la flore. Et cependant ces théories n'ont rien de commun avec celle que j'examine. Elle n'est pas seulement matérialiste, elle a aussi un caractère économique, elle l'a même exclusivement; on peut donc l'appeler la théorie de l'interprétation économique de l'histoire, sans tomber dans les équivoques auxquelles conduirait l'expression de « déterminisme économique », « économisme historique » ou autres analogues.

*
* *

Les interprétations de l'histoire se sont mutipliées dans ces dernières années de façon à pouvoir satisfaire désormais à toutes les tendances scientifiques. Tandis que quelques écrivains du XVIIIe siècle et de la première moitié du XIXe concentrèrent leur attention sur le problème de la causalité historique et que les historiens se contentèrent le plus souvent de suivre le cours des faits politiques et diplomatiques, la deuxième moitié du dernier siècle a vu fleurir les théories les plus disparates. Aujourd'hui nous sommes en présence des théories individualiste, anthropogéographique, ethnologique, politique, idéalogique, économique et juridique de l'histoire [1]. Toutefois la conception économique est la plus discutée en ce moment et celle qui provoque les plus grands enthousiasmes, comme aussi les critiques les plus acerbes. M. Loria et M. Seligman ont recherché les origines premières de cette théorie. M. Loria écrit même (p. 421) que si les écrivains modernes ont trop souvent méconnu ou oublié que les phénomènes et les institutions sociales dépendent du tout puissant fait économique, cela n'a pas été un mystère pour les écrivains les plus clairvoyants des temps anciens, et il cite l'auteur d'*Oceana,* James Harrington (1656), Boccalini, Davenant, Vico, Montesquieu, Adam Smith, Arthur Young et beaucoup d'autres qu'il serait trop long d'énumérer, enfin Marx et

[1] Cf. Dr Paul Barth, *Die Philosophie der Geschischte als Sociologie,* p. 201-364, Leipzig, 1897; et aussi Ch. Rappoport, Les théories des facteurs dominants dans l'histoire, dans la *Revue socialiste,* novembre 1900, p. 535-558.

Engels dont il résume les idées fondamentales exposées dans le célèbre *Manifeste du parti communiste* (1848). Mais M. Loria, dans son désir de réunir autour de sa théorie de prédilection la pensée de tant d'écrivains célèbres, a oublié de remarquer qu'il est bien différent de prétendre qu'il y a une dépendance absolue, inévitable, entre les phénomènes et les institutions sociales et les faits économiques, et de reconnaître que celui-ci est un coefficient et parfois même la cause efficiente, notamment des faits politiques. M. Seligman au contraire, après avoir rappelé les interprétations plus ou moins idéalistes, étudie celles qui sont fondées plutôt sur l'action des forces physiques que sur les forces psychiques, et il cite Vico, Montesquieu et Buckle; il s'arrête plus spécialement sur ce dernier, qu'il considère comme le fondateur de la théorie de l'influence prépondérante du monde extérieur sur la marche des événements humains. On sait, en effet, que Buckle a analysé avec grand soin les effets du climat, de la nourriture et du sol sur le progrès de la société et sur sa base, c'est-à-dire sur l'accumulation de la richesse. Mais on sait également, et M. Seligman se hâte de l'ajouter, que d'après la théorie de Buckle il y a dans les sociétés avancées d'autres circonstances qui possèdent une influence égale et parfois même supérieure à celle des causes externes (sol et climat) qui sont si puissantes sur les sociétés primitives; le progrès de la civilisation européenne — d'après les paroles de l'historien de la civilisation en Angleterre — est caractérisé par l'influence décroissante des lois physiques et par l'influence croissante des lois mentales. Pour lui, en somme, c'est le progrès du savoir ou, d'une façon plus précise, le nombre des vérités que l'intelligence humaine découvre et leur diffusion qui ont déterminé le développement de la civilisation européenne. Certes, on ne peut pas confondre cette théorie qui voit dans le progrès intellectuel la cause première du progrès social avec l'interprétation économique de l'histoire, mais Buckle n'en demeure pas moins cependant un des premiers écrivains de philosophie de l'histoire qui ont compris l'énorme influence du milieu physique sur le caractère national et sur la vie sociale.

En réalité, les antécédents philosophiques de la théorie du matérialisme historique doivent être recherchés parmi les jeunes hégéliens, Friedrich Strauss, Ludwig Feuerbach, Bruno Bauer, Karl Grün et Moses Hess, dans les ouvrages des deux premiers princi-

palement [1]. Marx, en combinant le naturalisme de Feuerbach avec la conception fondamentale de la dialectique hégélienne, d'après laquelle le développement historique dépend de l'union des termes opposés, en vint, par degrés, mais rapidement, à soutenir que toutes les institutions sociales sont le résultat d'un développement déterminé non pas d'une idée, mais des conditions de l'existence matérielle. Si ses premiers ouvrages ne nous font connaître que le réformateur politique radical, dans son ouvrage *La sainte Famille*, écrit en 1845 contre Bruno Bauer et consorts, c'est-à-dire contre les jeunes hégéliens pour leur transcendantalisme spéculatif, Marx indique qu'il est impossible de comprendre le premier mot de l'histoire tant qu'on exclut du mouvement historique la relation de l'homme avec la nature, la science naturelle et l'industrie. Mais cette allusion, comme quelques autres aussi, à la base économique de l'histoire [2] prennent plus de consistance et de développement dans les deux ouvrages, *Misère de la philosophie*, qui est une réponse à la *Philosophie de la misère*, de Proudhon, et dans son célèbre *Manifeste du parti communiste*. Dans le premier, il soutient que les institutions économiques sont des catégories historiques et que l'histoire doit être interprétée à la lumière du développement économique de la société ; dans le second, entre autres idées qui ne sont pas toujours exposées avec clarté, il montre que l'histoire de toutes les époques est une lutte de classes et que c'est l'ordre industriel celui qui crée l'ordre politique et social [3]. Mais ces idées sont si intimement mêlées avec les explications socialistes de Marx sur les effets des machines, sur la fonction du capital et sur l'imminent cataclysme social qui n'ont pas fait grand bruit à cette époque.

[1] Pour avoir une connaissance exacte des théories de ces écrivains, voir l'excellente étude du Dr David Koigen, *Zur Vorgeschichte des modernen philosophischen Socialismus. Zur Geschichte der Philosophie und Socialphilosophie des Junghegelianismus*, notamment p. 256 et s. (Bern, 1901). — Cfr. Dr Ludwig Stein, *Die soziale Frage in Lichte der Philosophie*, p. 378 et s. (Stuttgart, 1897) et surtout Th. G. Masaryk, *Die philosophischen und sociologischen Grundlagen des Marxismus* (Wien, 1899).

[2] Il écrit en effet « Wie sie (la critique des jeunes hégéliens, c'est-à-dire Bruno Bauer et consorts) das Denken von den Sinnen, die Seele vom Leibe, sich selbot von der Welt trennt, so trennt sie die Geschichte von der Naturwissenchaft und Industrie, so sieht sie nicht in der *grobmateriellen Produktion* auf der Erde, sondern in der dunstigen Wolkenbildung am Himmel *die Geburtstätte der Geschichte* ». *Die heilige Familie*, p. 238.

[3] Cfr. sur le Manifeste de Marx et Engels, le savant commentaire de Charles Andler, dans la *Bibliothèque socialiste*, n. 9-10 (Paris, 1901).

Plus tard, non seulement la conception économique de l'histoire a été mieux précisée par Marx, mais il en fit l'application dans différents ouvrages de circonstance, dans *les Luttes de classes en France de 1848 à 1850,* dans *le Dix-huit brumaire de Louis-Bonaparte,* dans *Révolution et contre-révolution en Allemagne en 1848,* dans *la Question d'Orient dans les années 1853-1856* et enfin il l'a énoncée d'une façon explicite dans son premier ouvrage de caractère scientifique, *Critique de l'économie politique*, publiée en 1859. Il déclare que ses recherches l'ont conduit à cette conclusion que les rapports juridiques, comme aussi les formes de gouvernement, ne peuvent être comprises ni en elles-mêmes, ni être considérées comme le résultat du progrès général de l'esprit humain, mais qu'elles ont leurs racines dans les conditions matérielles de la vie. Dans la production sociale de leur existence journalière, les hommes entrent dans des rapports déterminés qui sont en même temps nécessaires et indépendants de leur volonté, rapports de production qui correspondent à un degré déterminé du développement de leurs forces productives matérielles. L'ensemble de ces relations de production forme la structure économique de la société, la base réelle sur laquelle s'élève l'édifice juridique et politique et auquel correspondent des formes de conscience sociale. La méthode de production dans l'existence matérielle détermine en général l'évolution sociale, politique et intellectuelle. Après avoir parlé des époques historiques dans lesquelles les vieilles forces sont en conflit avec les forces nouvelles, Marx ajoutait : « Avec la modification des bases économiques, toute l'immense superstructure est plus ou moins lentement transformée. En étudiant ces transformations, nous devons toujours distinguer la transformation matérielle des conditions économiques, de la production dont s'occupent les sciences de la nature, d'avec les formes juridiques, politiques, religieuses, artistiques et philosophiques, en un mot idéologiques, dans lesquelles les hommes ont conscience de ce conflit et y mettent fin ». Dans son œuvre grandiose sur le *Capital* (1867) Marx ne formule pas la théorie du matérialisme historique, il la tient pour admise ; cependant dans la dernière partie de son œuvre posthume (vol. III du *Capital*) il en parle dans ces termes : « C'est toujours le rapport immédiat entre le propriétaire des conditions de production et les producteurs immédiats, rapport dont chaque forme correspond naturellement toujours à un certain degré de dévelop-

pement dans les méthodes et dans les conditions du travail, et par conséquent dans la productivité sociale — c'est dans ce rapport que nous trouvons le secret le plus profond, les bases solides de toute la structure sociale et aussi des formes politiques. *Cela n'empêche pas* que la base économique elle-même dans toutes ses parties essentielles ne se manifeste dans la réalité avec des variations et des graduations infinies dues à la variation des circonstances empiriques : conditions naturelles, relations de race, innombrables influences extérieures, etc., qui ne peuvent être comprises que par l'analyse de ces circonstances, telles qu'elles nous sont données par l'expérience [1]. De cette façon Marx reconnaît que les autres causes ou circonstances peuvent intervenir pour modifier dans la réalité effective des choses l'action de l'organisation économique, et cette réserve a incontestablement une grande valeur puisqu'elle vient de celui qui avait affirmé avec plus d'insistance que tout autre que les faits moraux, juridiques, politiques dépendaient de l'organisation économique. Mais, comme le remarque également M. Loria, Marx n'a donné aucune espèce de preuve ni de démonstration rationnelle de son affirmation ; il a simplement illustré quelques événements critiques de l'histoire de France et d'Allemagne à l'aide de faits économiques. D'autre part, il est juste de reconnaître avec M. Seligman que Marx et Engels ont donné aux rapports économiques, considérés comme la base fondamentale de l'histoire de la société, une signification très étendue. Ils ne voulaient pas se référer, comme certains l'ont cru, aux seuls procédés techniques ou technologiques de la production, mais, d'après Engels, aux « méthodes par lesquelles les membres d'une société donnée produisent leurs moyens de subsistance et échangent leurs produits (en tant qu'existe la division du travail). Par conséquent toute la technique de la production et des transports est comprise dans les rapports économiques (*œkonomische Verhältnissen*) ». Les conditions géographiques elles-mêmes, d'une façon plus générale les facteurs physiques, par suite de l'influence qu'ils exercent sur les phénomènes de la production, concourent à former cette base écono-

[1] « Dies hindert nicht, écrit textuellement Marx, dass dieselbe ökonomische Basis-dieselbe den Hauptbedingungen nach — durch zahllos verschiedene empirische Umstände, Naturbedingungen, Racenverhältnisse, von aussen wirkende geschichtlichen Einflüsse u. ns w. unendliche Variationem und abbstufungen in der Erscheinung zeigen kann, die nur durch Analyse dieser empirisch gegebenen Umstände zu begreifen sind ». *Das Kapital,* vol. III, 2, p. 325.

mique d'où sortent tous les autres faits sociaux. Et Engels, tout en reconnaissant que les bases géographiques doivent être comprises dans l'énumération des conditions économiques, soutient que leur importance ne doit pas être exagérée.

Beaucoup plus importantes pour l'histoire de l'élaboration de la théorie sont les déclarations faites par Engels de 1890 à 1894. Dans quelques-unes des lettres publiées aussitôt après sa mort, il déclare que Marx a été souvent mal compris et qu'ils n'ont jamais prétendu que les considérations économiques devaient avoir une valeur absolue, à l'exclusion de tous les autres facteurs ; il faisait remarquer que les actions économiques ne sont pas seulement des actions physiques, mais aussi des actions humaines, et que l'homme agit comme agent économique par son cerveau comme par ses muscles. Le développement intellectuel de l'homme subit l'influence de nombreuses conditions ; à chaque moment l'action économique de l'individu est sujette à l'influence de tout le milieu social, qui est le résultat de l'action de très nombreux facteurs. Engels reconnaissait que Marx et lui étaient « en partie responsable de ce que les jeunes ont parfois donné une importance trop grande au côté économique », et il faisait remarquer que la forme actuelle de l'organisation sociale est souvent déterminée par des théories et par des conceptions politiques, légales, philosophiques et religieuses. En un mot, quand on s'en tient à la forme dernière qu'a donnée au matérialisme historique l'un de ses fondateurs, il semblerait que toute la théorie est démolie. Ce sont là cependant, comme le remarque M. Seligman, des concessions qui, dans l'esprit d'Engels, n'impliquent pas l'abandon de la théorie. Mais il était utile de les signaler, surtout après les exagérations de quelques-uns des disciples du marxisme, auxquels on peut dédier ce passage d'une des lettres d'Engels : « Il n'est pas vrai que la situation économique soit la cause (de l'évolution politique, juridique, etc.), dans ce sens qu'elle est le seul facteur agissant, et que tout le reste est un résultat passif. Au contraire, c'est un cas d'action réciproque sur la base de la nécessité économique, qui *en dernière instance* finit par les vaincre »[1].

[1] « Es ist nicht, dass die ökonomische Lage Ursache allein aktiv ist und alles andere nur passive Wirkung Sondern es ist Wechselwirkung auf Grundlage der in letzter Instanz stets sich durchsetzenden ökonomischen Notwendigkeit ». Lettre de 1894, paru dans *Der socialister Akademiker* (cité par Seligman, *The economic interpretation of history*, p. 65).

Ces citations et d'autres que nous ne pouvons faire ici, mais que l'on trouvera dans les œuvres de MM. Masaryk, de Woltman, de Mehring, etc., montrent que les fondateurs mêmes du matérialisme historique ont petit à petit modéré la rigueur absolue de leur doctrine. Et nous pouvons entendre, d'après Seligman, la théorie de l'interprétation économique de l'histoire dans ce sens que toute l'histoire ne peut pas être expliquée par les seules raisons économiques, mais que les principaux coefficients du progrès humain sont les coefficients sociaux, et que le facteur important de la transformation sociale est le facteur économique. L'interprétation économique de l'histoire signifie non pas que les relations économiques exercent une influence exclusive, mais qu'elles exercent une influence prépondérante sur le progrès social. Quant aux applications qui ont été faites de la théorie, il suffira d'indiquer que Marx a essayé d'expliquer et parfois avec vérité quelques faits historiques importants, par exemple la transition de la société féodale à la société moderne, la transformation des industries à domicile ou décentralisée en industrie centralisée, etc.) et qu'Engels, en se servant des découvertes de Morgan, les a appliquées aux sociétés primitives, que MM. Kovalewsky, Grosse, Hildebrand, Cunow, Nieboer et beaucoup d'autres s'en sont servis pour étudier les origines et l'évolution de la famille, de la propriété, du matriarcat, de l'esclavage et d'autres institutions et faits anciens et modernes. La théorie de l'interprétation économique de l'histoire s'avance triomphante sur tout le vaste champ de recherches historiques, et comme elle provoque un grand nombre d'études, il y a à craindre que pour ramener à l'unité le désordre apparent des phénomènes sociaux, pour jouir de l'illusion d'avoir retrouvé la cause unique fondamentale, on sacrifie la vérité intégrale de l'histoire [1]. Nous allons maintenant nous en tenir à l'interprétation économique de l'histoire considérée en elle-même pour porter sur elle un jugement aussi exact que possible.

*
* *

Tout jugement, même synthétique, sur la théorie de l'interprétation économique de l'histoire implique nécessairement l'examen de différentes questions, c'est-à-dire de nombreuses objections qui

[1] On trouvera des considérations intéressantes sur l'histoire sociale et sur la méthode historique dans Seignobos, *La méthode historique appliquée aux sciences sociales* (Paris, 1901). — Cf. notamment le ch. XVIII.

ont été faites à cette théorie par des historiens, des économistes, des philosophes et des juristes. Quand on les considère à un point de vue nettement scientifique, on doit faire abstraction complète du fait qu'elle a été défendue et appliquée par des écrivains pour la plupart socialistes, soit parce que le socialisme et l'interprétation économique de l'histoire, comme le remarque fort exactement Seligman [1], n'ont rien de commun sauf ce fait accidentel que le fondateur du socialisme scientifique et de la théorie dont nous nous occupons est Marx, soit parcequ'elle a été défendue par des écrivains à tendances économiques et sociales très différentes. En un mot, c'est une des nombreuses manières de concevoir l'évolution historique et la supériorité de cette conception sur celles qui font dépendre l'évolution historique de l'apparition des « grands hommes » [2], ou de la forme et de la vie de l'Etat, des caractères des races, du sentiment religieux, etc., paraît incontestable, parce qu'elle repose sur la solide base des conditions économiques, au sens le plus large du mot. Mais est-ce là une explication exacte, suffisante, et satisfaisante de l'histoire? En s'en tenant à la forme et aux caractères absolus que lui ont donnés certains de ses partisans, beaucoup estiment que non et trouvent qu'il est aussi faux de parler d'une interprétation économique que de parler d'une interprétation politique ou religieuse. Il est par conséquent utile de passer en revue les différentes objections qui ont été faites au matérialisme historique ; c'est le seul moyen d'arriver à une appréciation motivée de cette doctrine.

M. Seligman a signalé les objections suivantes : c'est une théorie fataliste, contraire à la théorie du libre arbitre et qui oublie l'importance des « grands hommes » dans l'histoire — elle est fondée sur le postulat de l'existence de « lois historiques », alors que leur existence même peut être mise en doute — c'est une théorie socialiste — elle ne tient pas compte des forces éthiques et intellectuelles — enfin elle conduit à des exagérations absurdes. Nous laisserons de côté cette dernière objection et celle qui taxe la théorie de socialiste, sur lesquelles nous nous sommes expliqués déjà. Remarquons que si quelques-unes de ces objections, la première notamment, étaient fondées, elles nous forceraient de repousser toutes les interprétations générales de l'histoire. Il est évident, en effet, par exemple,

[1] *Op. cit.*, p. 105.

[2] Sur les éléments individuels dans l'histoire, consulter, par exemple, Xénopol, *Les principes fondamentaux de l'histoire*, p. 153 et s. (Paris, 1899).

que si l'on admet que l'homme possède le pouvoir illimité de se décider par son libre choix, il n'est pas possible de dresser des statistiques, de trouver des lois historiques interprétatives des faits humains. La théorie de la nécessité affirme au contraire que quelle que soit la décision prise par l'homme, ce sont certaines causes qui agissent sur lui et qui peuvent être considérées comme responsables de la décision prise ; par cela même elle assigne à la science la fonction de rechercher quelles sont les causes déterminantes de telle ou telle façon d'agir de l'homme et elle admet la possibilité et le caractère rationnel des recherches relatives aux lois historiques. C'est ainsi que M. Seligman voit précisément dans l'influence du milieu social un des principaux coefficients de déterminisme individuel, tandis que si l'on n'accepte pas cette manière de voir il n'y a plus de lois dans les disciplines morales et il n'y a plus de statistique, d'économie politique, de politique, d'éthique, de sociologie. L'hérédité et le milieu social transmettent à l'homme une somme d'idées et de sentiments qui déterminent à leur tour une tendance générale ou uniforme d'actions, c'est-à-dire guident les hommes dans leurs décisions, et les déviations qu'on pourrait relever sont si faibles qu'elles n'altèrent pas d'une façon sensible la marche générale des faits sociaux. Les grands hommes n'influent sur la marche de la société que dans la mesure où ils peuvent amener les masses à accepter les idées nouvelles parcequ'elles sont en harmonie avec les conditions du milieu social et avec ses aspirations. Il y a là une raison pour admettre que, même si la théorie de l'interprétation économique de l'histoire est incomplète, elles ne peut pas être repoussée en invoquant le libre arbitre pour la taxer de fataliste. Les conditions sociales et par conséquent aussi les conditions économiques, qui, selon la théorie que nous discutons en ce moment, détermineraient le mouvement historique et l'expliqueraient, ne sont pas fatales, elles sont créées par les hommes qui peuvent les modifier, et puisqu'elles peuvent être changées, il n'y a rien de fataliste dans la conception du progrès qui est propre à cette théorie.

Prétendre qu'il n'y a pas de lois historiques, c'est-à dire de lois dynamiques des faits sociaux, équivaut à soutenir que l'on rechercherait en vain dans l'histoire quelque rapport de causalité, ce qui est absurde. Mais le progrès scientifique dans l'histoire est encore si lent en comparaison de celui qui a été fait dans d'autres

branches du savoir qu'il peut paraître insignifiant, bien qu'il n'apparaisse pas tel à ceux qui considèrent le mouvement des études historiques dans la seconde moitié du XIXe siècle [1]. En tout cas, la découverte de la causalité historique des faits sociaux est l'objet même dont l'historien moderne apprécie de plus en plus la grande importance et déjà toute une pléiade d'écrivains semblent mieux comprendre le but scientifique de l'histoire.

L'objection la plus importante qui ait été faite à la théorie de l'interprétation économique de l'histoire est qu'elle ne tient pas compte, dans la recherche du mouvement historique, des forces éthiques et intellectuelles. Il n'y a pas lieu de discuter ici l'origine et le développement de la moralité ; Seligman s'en est occupé dans quelques pages qui résument très bien la question toujours controversée relative à ces deux points. La moralité individuelle est pour M. Seligman lui aussi le produit et le reflet de la moralité sociale et celle-ci dérive de la nécessité et de l'utilité. Nier que les hommes considérés soit individuellement, soit en masse, sont guidés par des considérations éthiques serait absurde. Mais ce qu'on oublie généralement, c'est que non seulement le contenu du concept de moralité est un produit social, mais aussi que parmi les influences complexes qui coopèrent au résultat, les facteurs économiques ont été souvent de première importance — que l'idéalisme purement éthique ou religieux s'est rendu manifeste seulement dans les limites des conditions économiques existantes. Et de même que le fait matériel a presque toujours précédé le fait éthique, de même les conditions matérielles de la société, c'est-à-dire au sens large du mot les conditions économiques, modifient d'une façon continue le contenu de la conception éthique. M. Seligman donne sur ce sujet quelques exemples ; l'esclavage n'a pas été considéré comme un fait injuste par les grands moralistes grecs, dont les idées morales sur beaucoup de points n'étaient pas différentes de celles des temps modernes ; de même les colons anglais qui dans leur patrie auraient repoussé jusqu'à l'idée de l'esclavage, devinrent rapide-

[1] Sur les caractères de l'histoire et sur son étude il y a une nombreuse littérature qui peut être utile également à ceux qui étudient les différentes théories interprétatives de l'histoire. Il suffit de citer : P. Villari, Bernheim, Lotze, Flint, Freeman, Lorenz, Rocholl, etc. On trouvera un résumé de ces questions dans Andrews, *Brief Institutes of general history*, ch. I (Boston, 1895, 5e édit.). V. également Xénopol, *op. cit.*, *passim*.

ment, dans les Etats méridionaux de l'Amérique du Nord, les plus fervents partisans de ce système, et le clergé même des Etats du Sud se refusa à considérer l'esclavage comme un péché. Les moralistes du moyen âge ne trouvaient pas les droits féodaux injustes. Les courageux pionniers de la Nouvelle-Angleterre avaient besoin de vertus différentes de celles que leurs successeurs ont acquises dans une époque plus facile : l'essai de soumettre les Indiens par l'amour, la charité et la non-résistance aurait conduit à la disparition non pas du mal mais des colons..... Tout cela démontre qu'entre les idées morales et les conditions économiques il y a souvent des relations intimes, non pas que les secondes déterminent d'une façon rigoureuse les premières ou même seulement que l'économie circonscrive fatalement le développement de la morale. On peut en dire autant des forces intellectuelles dans l'histoire. Quelle est la raison qui sépare en deux parties la bourgeoisie française au sujet de la réforme religieuse ? La révocation de l'édit de Nantes, si funeste au bien-être de la France, a-t-elle été inspirée par des intérêts économiques ou par des scrupules religieux ? Pourquoi la Hollande a-t-elle résisté à Philippe II même après que celui-ci lui eut accordé l'autonomie administrative ? Les raisons économiques, l'oppression fiscale, avaient disparu mais elle défendait sa foi, sa nouvelle religion, qui l'avait poussée à souffrir d'abord les plus cruelles persécutions, ensuite la guerre la plus épouvantable pour ne pas abandonner une croyance qu'elle tenait pour vraie et d'où elle attendait le salut. « Lorsque les Anglais, dit l'historien Green, se révoltèrent contre Charles II, il y avait une chose qui leur était plus chère que la liberté de la parole, la sécurité des biens, et même la liberté personnelle ; c'était, pour employer le langage du temps, l'Evangile » [1].

Si donc il est des événements pour lequel nous voyons que le facteur économique vient en première ligne parmi ceux qui les ont déterminés, et que peut-être il a une importance telle qu'il laisse dans l'ombre les autres causes concomitantes, nous voyons cependant aussi que pour d'autres faits le facteur intellectuel l'emporte sur tous les autres. Aucune interprétation de l'histoire ne pourra jamais nier ou atténuer l'importance des forces éthiques et intellectuelles sans mutiler la vie sociale, sans faire abstraction

[1] Xénopol, *op. cit.*, p. 300.

d'une partie de la réalité. Les idéals moraux, dit excellemment M. Seligman, sont continuellement à l'avant-garde dans la lutte pour le progrès. Mais ce sont les conditions sociales, et par conséquent aussi les conditions économiques, qui permettent ou ne permettent pas, selon qu'elles sont mûres ou non, le triomphe des enseignements du moraliste. Et il semble à Seligman que si par interprétation économique nous entendons, comme nous devons le faire, que les forces morales elles-mêmes sont essentiellement sociales dans leur origine et largement conditionnées dans leur sphère réelle d'action par les relations économiques de la société, il ne peut y avoir aucun antagonisme véritable entre la vie économique et la vie morale. Il n'y a aucune subordination de l'un à l'autre, aucune connexion nécessaire dans l'individu entre ses impulsions morales et son bien-être économique et aucune impossibilité à interpréter les institutions économiques au moyen des influences morales ou religieuses : cela est, à son avis, implicitement contenu dans l'interprétation économique de l'histoire. Mais si cela montre que l'écrivain américain a vu le côté faible et exclusif de la théorie qu'il étudie, cela prouve également qu'il n'est pas possible de parler correctement de l'interprétation économique de l'histoire, et que pour le rendre acceptable il faut en modifier la signification, l'extension, le caractère. Nous n'oublions pas d'ailleurs ce qu'écrivait Engels peu d'années avant sa mort (5 août 1895) : Marx et moi aussi, écrivait-il à un étudiant en 1890, sommes en partie responsables de ce que les jeunes ont parfois insisté sur le côté économique plus qu'il ne fallait. Devant les attaques de nos adversaires, nous avons été obligés d'accentuer le principe dominant, qu'ils niaient, et nous n'avons pas toujours eu le temps, la place et l'occasion de faire leur part aux autres facteurs qui étaient compris dans l'action et la réaction réciproque » [1]. Et dans une autre lettre il écrivait : d'après la conception matérialiste de l'histoire, le facteur qui est *en dernière instance* décisif dans l'histoire c'est la production et la reproduction de la vie réelle. Ni Marx, ni moi, n'avons jamais prétendu plus de cela. Mais quand on altère cette concep-

[1] « Das von den Jüngeren zuweilen mehr Gewicht auf die ökonomische Seite gelegt wird, als ihr zukommt, haben Marx und ich theilweise selbst verschulden müssen. Wir hatten den Gegnern gegenüber, das von diesen galeugnete Hautprincip zu betonen, und da war nicht immer Zeit, Ort und Gelegenheit die übrigen, an der Wechselwirkung betheiligten Momente zu ihrem Recht kommen zu Passen ». Lettre du 21 septembre 1890, publiée dans *Der socialister Akademiker*, du 1er octobre 1895.

tion de façon à considérer le facteur économique comme le seul élément, il convertit le principe en une phrase sans aucun sens, abstraite, absurde. La condition économique est la base, mais les vrais éléments de la superstructure — les formes politiques de la lutte de classe et ses résultats, les constitutions, les formalités légales et aussi tous les reflets de ces luttes réelles sur l'esprit de ceux qui y participent, les théories politiques, juridiques, les idées religieuses.... tout cela exerce une influence sur le cours des luttes historiques et dans un grand nombre de cas détermine leur forme »[1].

La critique la plus importante faite au matérialisme historique dans son expression la plus rigide se trouve donc dans les derniers écrits de Marx et d'Engels, de celui-ci notamment; il faut surtout relever l'avertissement donné par Engels aux jeunes auxquels incombe le devoir de distinguer le vrai du faux dans les théories auxquelles ils donnent leurs suffrages. Que toute la vie sociale ne soit pas autre chose qu'un reflet de la vie économique, que toute l'histoire par conséquent s'explique par les conditions économiques, c'est ce qu'aucun effort intellectuel ne pourra jamais démontrer d'une façon satisfaisante. M. Loria, par exemple, peut fasciner son lecteur mais il ne le persuadera pas; il peut pousser à l'étude des conditions économiques, mais tout en admirant les grandes qualités de l'écrivain on acceptera difficilement son idée fondamentale. Une analyse complète de tous les motifs qui agissent sur les hommes, même dans leur vie économique, démontrerait la force des autres motifs, des motifs psychiques notamment. Cela ne fait pas, dit Seligman, qu'on ne puisse concevoir d'une façon exacte l'interprétation économique de l'histoire. « L'activité humaine, dit-il, est l'activité d'êtres qui sentent, et par conséquent l'histoire de l'huma-

[1] « Nach materialistischer Geschichsauffassung ist das in letzter Instanz bestimmende Moment in der Geschichte die Produktion und Reproduktion des wirklichen Lebens. Mehr hat weder Marx nich Ich je behauptet. Wenn nun jemand das dahin verdreht, das ökonomische Moment sei das einzig bestimmende, so verwandelt er jenen Satz in eine nichtssagende, abstrakte, absurde Phrase. Die ökonomiche Lage ist die Basis, aber die verschiedenen Momente des Uberbaues — politische Formen des Klassenkampfes und seine Resultate — Verfassungen, nach gewonnener Schlacht durch die siegende Klasse festgestellt, etc. — Rechtformen, und nun gar die Reflexe aller dieser wirklichen Kämpfe im Gehirn der Betheiligten, politische, juristische, philosophische Theorien, religiöse Ausschauungen und deren Weiterentwicklung zu Dogmensystemen, üben auch ihre Einwirkung auf den Verlauf der geschichtlichen Kämpfe aus und bestimmen in vielen Fällen vorwiegend deren Formen ». *Der socialister Akademiker* du 15 oct. 1895 cité par Woltmann, *Der historische Materialismus*, p. 239 (Dresde, 1900).

nité c'est l'histoire du développement mental; mais la vie humaine dépend des relations entre l'individu et son milieu. Dans la lutte que les individus et les groupes mènent dans le but d'utiliser au mieux leur milieu, les considérations suprêmes sont nécessairement d'ordre économique. La conception de l'histoire qui donne l'importance suprême à cette considération, c'est ce que nous appelons l'interprétation économique de l'histoire. Ce ne sont pas les seules considérations, et dans certains cas particuliers l'action et la réaction des forces sociales peut donner l'influence décisive aux facteurs économiques. Toutefois, en prenant l'homme tel qu'il a été jusqu'ici, il est difficile de nier que l'influence la plus profonde n'ait généralement un caractère économique. L'interprétation économique de l'histoire ainsi entendue dans sa formule correcte n'épuise pas les possibilités de la vie et du progrès ; elle n'explique pas toutes les minuties du développement humain, mais elle met en relief les forces qui ont été jusqu'ici en action dans la grandeur et dans la décadence, dans la prospérité et dans la ruine, dans la gloire et dans les revers des nations et des peuples. C'est une explication relative et non pas absolue. Elle est en somme vraie pour le passé, et elle tend à devenir de moins en moins vraie pour l'avenir ». Ainsi, si M. Seligman repousse l'interprétation moniste de l'humanité, parce que dans l'état présent de la sociologie il n'est pas possible de l'établir sur une base solide, dans un sens plus restreint, dans ce sens que le facteur économique a été de la plus grande importance dans l'histoire et que le facteur historique a une large part dans l'économie, il croit que cette théorie a une grande importance pour l'histoire tout au moins parcequ'elle nous a appris à explorer, au-dessous des manifestations superficielles des faits, leurs causes intimes. L'histoire est ainsi devenue beaucoup plus passionnante et en même temps beaucoup plus compliquée qu'autrefois.

C'est là une opinion à laquelle on peut souscrire sans hésitation, parcequ'elle est correcte et équitable. Espérons que l'on abandonnera les exagérations faciles et les vues ultra-systématiques qui poussent à plier les faits aux théories, et non celles-ci à ceux-là, et la science historique animée de ce nouvel esprit qui nous fait découvrir des causes et des relations jusqu'ici ignorées, marchera plus rapidement sur la voie du progrès.

Riccardo Dalla Volta.

LA RÉFORME MONÉTAIRE AU MEXIQUE

Le Mexique est légalement un Etat bimétalliste, avec un rapport de 1 à 16 1/2 entre l'or et l'argent. En réalité, « la mauvaise monnaie ayant chassé la bonne », il n'existe pas de pièces d'or dans la circulation ; on n'en trouve que chez les changeurs et on n'en voit qu'aux baptêmes ; on les « vend au cours ». Et il n'est plus possible de parler d'un « système monétaire », au sens moderne de ce terme.

Le *peso-argent* a bien un certain poids et un certain titre qu'affirment des signes aisés à reconnaître ; il évite dans les rapports quotidiens les errements du troc. Mais, reproche en apparence bizarre, il n'est guère qu'une « marchandise ». Si l'histoire monétaire du dernier quart du XIXe siècle a été jugée de façons très diverses, chacun constate que l'or est maintenant la seule vraie monnaie. Le *peso* n'est plus *une* des bases d'appréciation. Sa valeur change d'après une autre base : tandis que dans les grands Etats le marché du métal jaune est maintenu assez stable par une demande continue dans de certaines conditions, le métal blanc a un cours très variable, presque comme le coton ou la laine. Remarquons encore que le Mexique produit d'énormes quantités d'argent, et envoie au loin d'autant plus fréquemment des *pesos* que le métal brut paie à sa sortie un droit égal au droit de frappe ; lorsque des *pesos* gagnent un pays lointain, on peut parler de l'exportation d'un des principaux objets de l'activité nationale autant que de la « sortie d'espèces ».

Les fluctuations du change, souvent rapides et notables, sont pleines de dangers. Elles jettent le discrédit sur un pays qui a besoin de capitaux étrangers pour se développer. M. Jose Limantour, ministre des finances de la République mexicaine et successeur probable du vieux président Diaz, est décidé à y mettre un terme. Il a réuni une commission extraparlementaire où tous les intérêts sont représentés, et en presse chaque membre de lui donner ses conseils. Il vient de voyager à travers l'Europe pour s'entretenir avec des financiers et s'assurer des concours. Une réforme sera tentée en 1904.

Précisons d'abord la situation actuelle. Ensuite nous examinerons les réformes proposées [1]. Nous ferons enfin une large place à notre documentation personnelle, utilisant les données recueillies sur place en mai-juin 1903 et profitant de nos études sur les mines d'argent et les fonderies de métaux précieux du Mexique, des Etats-Unis et du Canada pour présenter la question sous son vrai jour.

I

Le Mexique, qui a pour étalon réel le *peso*-argent, a subi les conséquences de la dépréciation de ce métal et vu longtemps le change lui devenir toujours plus défavorable. Les banques d'émission, assez soigneusement réglementées et surveillées, n'ont pas eu ici d'influence très notable. Le cours de l'argent et celui du change ne sont pas parallèles [2] : les dettes et les créances de la nation ne sont pas aux mêmes échéances; les dettes demeurent supérieures aux créances durant de longs mois; et les financiers « pèsent » d'autant plus aisément d'un côté ou de l'autre qu'à Mexico il n'existe pas d'or.

Les conséquences indiscutables de la baisse du change sont difficiles à indiquer [3]. Sans doute en ont reçu une atteinte sensible :

a) Le ministre des finances, principal acheteur d'or pour le service des intérêts de la dette extérieure, et par conséquent les contribuables.

b) Les importateurs, qui paient les marchandises plus cher qu'ils ne l'ont calculé lorsqu'ils n'ont point soin de « se couvrir », et qui voient leur clientèle diminuer à mesure que les prix s'élèvent.

c) Les compagnies de chemins de fer, qui commandent leur matériel et leur combustible aux Etats-Unis et en Europe et qui

[1] Deux volumes ont été publiés jusqu'à ce jour : un volume de statistiques (*Datos estadisticos preparados por la secretaria de Hacienda*), un autre d'études diverses (*Datos pora el estudio de la cuestion monetaria en Mexico*) et des brochures contenant des comptes-rendus des séances d'ouverture, des 20 juillet, 3 août, 10 août, 3 septembre 1903.

[2] V. les statistiques intéressantes de M. Jaime Gurza dans le volume de *Datos estadisticos.*

[3] Sur ce point délicat, les articles d'*El Economista Mexicano* donnent des indications souvent très inexactes, de nature à faire commettre aux étrangers de vraies erreurs. Pourquoi les a-t-on reproduits dans la seconde partie des *Datos pora el estudio de la cuestion monetaria?*

touchent les droits de transport en monnaie dépréciée. (Les tarifs ont été établis sur la base d'un ancien rapport entre l'or et l'argent).

d) Les consommateurs d'articles importés ou susceptibles d'être exportés, qui ont à débourser des sommes plus considérables.

e) Les capitalistes étrangers, qui subissent des pertes en faisant rentrer leurs bénéfices ou en rappelant leurs fonds. On cite le nom d'une compagnie qui, bien qu'ayant gagné durant l'année précédente des sommes considérables, ne put pas donner le moindre dividende.

f) Et, bien entendu, les mines d'argent ou productrices d'une quantité très notable d'argent comme « sous-produit ».

D'autre part, on peut citer parmi les personnes qui ont profité du même courant :

a) De nombreux employeurs pour payer leurs ouvriers en monnaie dépréciée.

b) De nombreux agriculteurs, qui, lors de l'exportation de produits agricoles, reçurent d'autant plus de *pesos* que le change fut plus défavorable.

c) De nombreux industriels, qui se virent protégés contre les produits étrangers que l'on vendait nécessairement plus cher.

Gardons-nous d'établir des classifications tranchées. Les importateurs calculent souvent le prix de leurs marchandises de façon à s'assurer un nouveau bénéfice du fait du change; beaucoup comptent encore le peso quarante cents, lorsque son cours est 45 environ. En sens inverse, les agriculteurs sont indirectement touchés par toute baisse : celle-ci arrête l'émancipation des capitaux étrangers et rend donc impossibles des conditions de crédit plus favorables. Constatons que la masse de la nation est absolument indifférente à toute idée de réforme : elle vit de maïs et de *pulque*, produits dans le pays même ; elle craint seulement que l'on ne trouble ses anciennes habitudes; elle tient par tradition à l'argent et elle ne connaît guère par misère que le cuivre.

La fixité du change est, au contraire, désirable pour l'ensemble des classes riche et moyenne, abstraction faite bien entendu de quelques habiles spéculateurs. Ses fluctuations, sensibles et brusques, menacent les intérêts les plus légitimes. Les personnes qui profitèrent de la baisse du change se refusèrent longtemps à le reconnaître ; mais les derniers événements leur ont ouvert les yeux, et, après quelques pertes, elles considèrent le danger comme

d'ordre général. M. Pablo Macedo, président de la Commission monétaire, nous faisait justement remarquer qu'actuellement tout crédit est si dangereux pour celui à qui incombent les risques du change qu'il est pratiquement impossible; en conséquence, les étrangers ne *prêtent* guère de capitaux, mais *achètent* des entreprises, — grave menace pour l'indépendance du pays et la prospérité nationale; ainsi se consomme la « conquête pacifique » par les Etats-Unis.

Une réforme du régime monétaire est actuellement la question la plus grave pour le Mexique. Beaucoup attendent avec impatience un projet de loi. Elle seule encouragerait les capitalistes étrangers et augmenterait le nombre d'immigrants nécessaires pour les travaux que les Mexicains ne peuvent ou ne veulent point faire.

Mais le problème est-il soluble?

II

La commission à l'œuvre est composée pour presque totalité de gens ignorant totalement la question monétaire et capables de tenir sur une matière aussi délicate les raisonnements les plus extraordinaires et les plus fantaisistes. Les plus capables sont très intelligents, mais ont une instruction livresque. M. Limantour doit suivre, le sourire aux lèvres, des discussions aussi oiseuses. Il sait, dans une large mesure, ce qu'il veut faire et ce qu'il fera avec le concours de quelques-uns seulement. Il ne désire que masquer son semi-absolutisme vis-à-vis du président Diaz, toujours jaloux, et de ses rivaux, comme M. Joaquim Casasus. Il tient également à se préparer des excuses en cas d'insuccès. Celui qui étudie les publications mexicaines doit bien retenir que celles-ci sont sans grande valeur théorique ni pratique. Aussi, en indiquant l'argumentation des membres de la commission les moins ignorants et en lui donnant une forme plus rigoureuse que dans leurs écrits et dans leur esprit, cédons-nous seulement au désir d'exposer notre sujet sous toutes ses faces.

Une réforme est-elle *possible?* Un banquier français, interrogé par M. Limantour, répondit par un dilemme simple et en apparence excellent : ou bien le Mexique a, *tout compte fait,* une balance favorable, et rien n'arrêtera les efforts; toute tentative sera inutile

au cas contraire. Le dilemme véritable est le suivant : ou bien le Mexique *aura* une balance favorable durant les prochaines années et le succès ne fait pas de doute; sinon, l'échec est plus que probable. La situation à envisager n'est pas la situation présente, mais, dans la mesure du possible, la situation au lendemain de la réforme. Aussi devons-nous remettre la solution de cette question au moment où nous étudierons les obstacles possibles au programme théoriquement préférable.

Quelques personnes parlent d'un régime bâtard qu'elles déclarent le meilleur pour le Mexique : maintenir un état très voisin de l'actuel, à l'aide seulement de comptes-courants sur les grands marchés du monde. Une mesure de cette nature apparaît insuffisante. M. Limantour se heurterait nécessairement à de *perpétuelles difficultés* et ne donnerait pas *confiance*. Un régime très voisin du monométallisme-or [1] semble seul pratique.

La suspension de la libre frappe de l'argent s'impose, comme s'impose son corollaire, la frappe d'un nouveau *peso* pour que les pièces en circulation en Extrême-Orient ne menacent pas de revenir et rompre quelque jour l'équilibre [2]. On pourrait continuer à frapper des *pesos* du type actuel pour les pays où ils ont une large place dans les transactions courantes. — Les producteurs d'argent protestent aussitôt; ils verraient disparaître un de leurs débouchés, minime sans doute mais non absolument insignifiant, et surtout cette mesure en présagerait d'autres, plus menaçantes, de la part d'autres États. On a beau leur expliquer qu'ils ne souffriraient point d'une telle réforme; ils ne peuvent pas comprendre comment une mesure pareille ne les atteindrait pas. Il faudrait les calmer en remaniant les lois d'impôt, dures pour les mineurs et à bien des points de vue absurdes.

Le rôle actuel du *peso-argent* et l'impossibilité de placer un emprunt énorme oblige à conserver dans la circulation une forte proportion de métal blanc. Le *peso-argent* continuerait à avoir infinie faculté libératoire, et jouerait au Mexique le même rôle

[1] Cf. le rapport de M. Ricardo Garcia Granados (*Datos pora el estudio de la cuestion monetaria*, 1re partie, p. 30).

[2] M. Paul Leroy-Beaulieu, dans un article de l'*Économiste français* (14 mars 1903) où il insistait sur la nécessité d'une restriction de la frappe, oublia ce dernier point capital. Il est difficile pour les étrangers qui ne sont jamais allés dans un pays de donner des conseils éclairés.

que la pièce de cinq francs chez nous ou, comparaison plus exacte, en Suisse.

Quel rapport établir entre les deux métaux? Avec un rapport trop faible (1 à 18, 1 à 20), l'or tendrait à fuir; avec un rapport trop élevé (1-40), ce serait l'argent. Chacun a sur ce point son opinion. Tous les rapports sont défendus, depuis le *peso*-argent à 40 jusqu'au *peso*-argent à 50 cents américains. Les uns déclarent factice la hausse récente du métal blanc, et veulent mettre le pays à l'abri de sa baisse probable qui romprait certainement l'équilibre et mettrait même le ministre des finances dans la plus fâcheuse situation. Les autres insistent sur les conditions actuelles; sur le sort des créanciers étrangers qui ont déjà assez perdu d'argent et que l'on ne peut pas encore frustrer, cette fois d'une façon factice; enfin sur la richesse nationale que l'on ne peut pas diminuer, d'un coup de plume, d'une manière trop sensible [1]. Au cours de cette année, les opinions sur cette question ont beaucoup varié; la hausse du métal argent a troublé les esprits; elle a rendu à beaucoup l'espérance en un change favorable, alors qu'on devrait seulement en conclure à l'insolubilité du problème ainsi posé.

La loi sur les banques d'émission, à quelques points de vue copie du système américain : pluralité, etc., est insuffisante. M. Limantour hésitera sans doute à le reconnaître, pour ne point constater une faute dont il serait l'auteur. Les sociétés jouissant du privilège sont trop nombreuses (20) [2], trop faibles et en trop mauvaises relations les unes avec les autres pour se prêter en circonstances difficiles un mutuel appui. Elles sont incapables de protéger la circulation d'espèces et les stocks métalliques contre des « saignées », et de surveiller avec quelque autorité le change international. Une banque centrale d'émission serait presque nécessaire; à défaut, une commission à pouvoirs étendus devrait jouer un rôle régulateur. C'est là, avec la détermination d'un rapport fixe entre l'or et l'argent, un des points capitaux de la réforme monétaire [3].

Au lendemain d'une réforme monétaire qui donnerait toutes les garanties désirables, les capitaux étrangers afflueraient. Ils iraient aux mines d'or et de cuivre de la Sonora, du Durango, du Michoacan, du Mexico et du Guerrero, peut-être aussi aux mines de fer des

[1] Les arguments « économiques » tendent à écraser les arguments « monétaires ».
[2] *Datos pora el estudio de la cuestion monetaria*, 3e partie, p. 17.
[3] Tel est l'avis de MM. D. Genero Raigosa et Pablo Macedo.

côtes du Pacifique [1]; l'industrie [2] et l'agriculture [3] se développeraient plus rapidement. Les Américains, en particulier, n'hésiteraient plus. Il y aurait une forte demande de lettres de change sur Mexico et, en admettant — ce qui nous paraît certain mais que nul chiffre ne peut prouver — que la balance du commerce soit actuellement, tout compte fait, un peu défavorable au pays, l'équilibre se maintiendrait. Ce courant serait, semble-t-il, plus fort que le courant au sens opposé — celui créé par les étrangers qui songent depuis longtemps à retirer leurs capitaux. — Peut-être des sacrifices seraient-ils nécessaires durant les premiers mois, mais la réaction ne tarderait pas.

Résumons rapidement cette argumentation.

Le Mexique ne peut devenir qu'un Etat monométalliste-or, avec une circulation relativement forte de métal blanc à l'intérieur du pays. La question la plus grave et la plus délicate est la fixation d'un rapport déterminé entre l'or et l'argent; elle semble même presque insoluble avec les données courantes et un marché libre. Pour surveiller le change international, une banque unique et, à défaut, un comité central est nécessaire. La balance commerciale présente un notable aléa, dont il n'y a pas trop lieu cependant de s'alarmer.

III

Abandonnons ce domaine. M. J. Limantour ne serait pas assez fou pour tenter une réforme dans de telles conditions. Il se trouverait dans une pénible situation dès la première fluctuation du cours du métal-argent. La présence dans la délégation américaine en Europe non seulement du professeur Jenks, mais d'un représentant de l'*American Smelting and Refining C°* [4] *(Smelter Trust,* trust des fonderies qui se servent surtout, comme medium pour recueillir les métaux précieux, du plomb et qui fait de celui-ci un des objets principaux de son activité) et du trésorier du *Morton Trust,* intéressé dans des mines de plomb argentifère, suffit pour

[1] S. Ramirez, *Riqueza minera en Mexico,* Mexico, 1884.

[2] Notre article du *Journal de Genève,* 18 juillet 1903.

[3] G. Raigosa, *La evolution agricola,* Mexico, 190?.

[4] Nous publierons, au cours de 1904, *Trusts américains;* les trusts du cuivre, du plomb et de l'argent (*Amalgamated Copper C°* et *American Smelting and Refining C°*).

ouvrir les yeux. Insistons quelque peu sur la hausse du métal-argent de janvier à novembre 1903 et ses causes [1].

Si la hausse que l'on constate sur le marché de l'argent était naturelle, elle aurait nécessairement sa base dans la production ou la consommation.

Les conditions de la production n'expliqueraient pas une hausse. Dans les centres les plus importants du Mexique — à Pachuca, à Guanajuato, à Parral, à San Luis Potosi — la richesse des minerais demeure très grande. Malgré le coût élevé du *patio process* [2] (12-20 pesos pour le traitement d'une tonne), les plaintes n'y sont pas très fortes. On y a toujours suivi le cours de Londres pour calculer les bénéfices, non pour se demander avec angoisse si l'heure n'approchait pas de renoncer à une entreprise détestable. Aux Etats-Unis, l'argent est surtout un *sous-produit;* le principal producteur a été longtemps et est peut-être encore l'*Anaconda,* la célèbre mine de cuivre de Butte; le prix, relativement élevé, du plomb aux Etats-Unis ne le fait plus considérer seulement comme un médium ; dans presque tout *bullion* d'or et de cuivre, on trouve des quantités notables de métal blanc que les mineurs considèrent très souvent comme de simples *boni*. Plusieurs mines d'argent américaines sont presque aussi riches que les meilleures du Mexique ; ainsi le *Silver King,* de *Park City* (Utah), où l'on pourrait travailler avec plus d'économie, mais se contente des beaux résultats actuels.

Jusqu'au début de 1903, les spéculateurs de Londres ne « faisaient » point la baisse. Avec juste raison, ils considéraient la dépression du marché de l'argent comme la conséquence des conditions de la production et d'une consommation restreinte. Le cours du métal blanc, qui paraissait trop bas à beaucoup d'économistes, aurait dû leur paraître plutôt trop élevé. La demande était médiocre, et les mines auraient pu produire les quantités réclamées à un prix inférieur (45 cents l'once, en tout cas). Mais l'*American Smelting and Refining C°* dispose de 35-40 p. 100 de la production d'argent du monde (70 p. 100 environ de la production des Etats-Unis et une fraction importante de la production du Mexique, *lead* et *pyritic process* [3]); et elle savait retenir, d'une main légère sans

[1] V. notre article du *Temps*, 18 nov. 1903, sur la *hausse du métal-argent.*

[2] *Journal de Genève.*

[3] Le *pyritic process* consiste à se servir du cuivre comme médium, ainsi que l'on se sert du plomb dans le *lead process.*

doute, retenir cependant les cours, en ne laissant apparaître sur le marché que les quantités demandées ou faciles à vendre.

La demande « pour les colonies » a augmenté. Suffit-elle pour expliquer les cours actuels? Selon nous, elle expliquerait seulement une certaine *fermeté*. De même pour les « emplois industriels ». Un fait nous servira de commencement de preuve : le métal ne s'est pas raréfié sur le marché américain dans la mesure où l'on peut aujourd'hui parler d'un « marché » américain ; et cependant une raréfaction aurait dû être concomitante d'une hausse aussi rapide. Toute personne familière avec les questions de bourse devine sous un mouvement aussi méthodique quelque « manipulation ». A New-York, tout le monde reconnaît que « la consommation ne donne pas la clé de la question ».

Revenons au *trust des fonderies* (de métaux précieux, de plomb et en une certaine mesure de cuivre) et parlons de la famille Guggenheim qui joue dans celui-ci le rôle des Rockefeller dans la *Standard Oil*. La baisse de l'argent leur a fait éprouver des pertes sensibles sur les stocks qu'ils étaient obligés de conserver, ne serait-ce que par suite de retards à la fonderie, des transports et du raffinage. Au Mexique, si elle leur était avantageuse en tant qu'employeurs d'ouvriers et acheteurs de quelques produits, elle les gênait à d'autres points de vue : le charbon se paie surtout avec de l'or ; les deux *Guggenheim Exploration C°* n'ont aucune base solide dans leurs calculs et voient le public se méfier des valeurs mexicaines alors que leur principe est de conserver les bonnes affaires et de transformer en sociétés par actions les médiocres.

MM. Guggenheim veulent faire sur le marché international de l'argent ce qu'ils ont fait sur le marché national du plomb : maintenir les « cours » aussi fixes que possible [1]. Ils semblent même vouloir aller plus loin : stabiliser le cours.

M. Limantour est, dit-on, inspiré par MM. Guggenheim ; en tous cas, il compte beaucoup sur eux pour faire réussir la réforme. Dès lors, la question se déplace complètement et bien des arguments, excellents si le marché de l'argent était complètement « libre », perdent toute valeur. Reprenons l'exposé que nous avons fait tout à l'heure, *ab ovo*.

[1] « Nous avons relevé le prix du plomb, disait l'un d'eux en 1901 ; nous nous proposons de faire de même pour l'argent » (*Engineering and Mining Journal*, 9 février 1901).

Le monométallisme-or, « tout au moins un régime voisin », ne s'impose plus. M. Limantour a à résoudre plus une « question de marchandises » qu'une « question monétaire »; s'imposent seulement des comptes-courants sur les principales places du monde, pour réagir si besoin contre toute défaillance du marché de l'argent et indirectement du change. Nous comprenons maintenant pourquoi M. Conant, trésorier du *Morton Trust* et économiste pratique, soutenait cette dernière solution, incompréhensible avec les données courantes sur le trafic du métal blanc.

La suspension de la libre-frappe devient moins nécessaire. Elle nous semble cependant de beaucoup préférable : elle seule permettrait de maintenir le change relativement fixe, lors de fluctuations médiocres du cours de l'argent. Les producteurs de métal blanc, auxquels M. Limantour essayait en vain de prouver qu'ils ne seraient pas atteints par la réforme, accepteront celle-ci avec enthousiasme. Ils seront certains de vendre l'argent plus cher que dans des circonstances naturelles. Ils prêteront peut-être même leur concours à l'*American Smelting and Refining C°*, chargeant celle-ci de vendre, en plus grande quantité, l'objet principal de leur activité.

Une commission centrale reste utile, car les deux questions du change et du métal-argent, si étroitement unies qu'elles pourront être, ne se confondront pas.

Restent le rapport entre les métaux et la balance commerciale.

Le trust des fonderies pourra-t-il maintenir à 60 ou à 55 cents l'once le prix de l'argent? Il a réussi sur le marché national du plomb au delà de toute espérance, écoulant aisément et sans pertes des stocks gênants; réussira-t-il aussi bien pour le métal blanc? Le cours moyen de 60 cents 36 en octobre 1903, a rétrogradé à 58,71 en novembre et 55,37 en décembre, ne prouvant pas l'omnipotence du trust sur le marché.

Pour que le cours de 60 ou de 55 cents pût être maintenu, il faudrait que la demande égalât sensiblement l'offre. Supposons, ce qui est probable avec l'Extrême-Orient difficile à maintenir en paix et plus difficile encore à civiliser, qu'à quelque moment la consommation diminue. MM. Guggenheim verront des stocks se former dans leurs raffineries. Les autres producteurs cédant quelque peu sur les prix, au trust incombera le rôle ingrat de « parapluie ». La diminution peut être de 20.000.000 onces. MM. Guggenheim auraient donc 12.000.000 cents endormis ou, avec un intérêt de

5 p. 100 pour les avances, 550 à 600.000 cents par an au moins à répartir entre leurs actionnaires, tant que le stock demeurerait. Situation médiocrement tentante pour une compagnie prospère, même sous l'ancien état de choses. Il serait difficile, beaucoup plus difficile d'empêcher les stocks d'augmenter. Le mouvement actuel fait réveiller bien des systèmes endormis; le cours fixe de 60 ou 55 cents déciderait la réouverture de mines, de peu, croyons-nous, de quelques-unes cependant.

Et, nul ne l'ignore aux Etats-Unis, MM. Guggenheim sont prudents. Ils savent que tout effondrement du marché de l'argent atteindrait et leurs clients comme producteurs de métal et leurs actionnaires comme détenteurs. L'exemple de l'*Amalgamated Copper* est devant leurs yeux : ce serait pour le *Smelter trust* le commencement de la fin.

Un accord est certain entre M. Limantour et tels autres intéressés, d'une part, et les Guggenheim, de l'autre. Il faudra fixer à qui incomberont les intérêts à payer pour les stocks détenus et les risques d'une réalisation à perte de quantités considérables ou du surplus de chaque mois. Difficiles questions, dans les détails desquelles nous ne pouvons entrer faute de données suffisamment précises sur les intérêts en jeu et les facultés de chacun.

L'application du principe établi sera plus délicate encore : question de savoir et de tact. On peut ainsi entrevoir la création, dans les pays qui « consomment » le plus d'argent, d'un représentant, surveillant avec attention le marché et facilitant dans la mesure du possible l'écoulement des quantités gênantes sans désorganiser tout l'édifice laborieusement construit.

La balance commerciale du Mexique est actuellement défavorable, si l'on calcule avec les importations de marchandises les intérêts dus aux étrangers. Quelle sera la situation au lendemain de la réforme ? Nul ne saurait le dire avec netteté ni même avec une certaine approximation. Grave menace, qui ne nous effraie pas trop personnellement : une étude attentive des richesses du Mexique nous a laissé une impression plutôt optimiste.

CONCLUSION

Le problème bimétalliste, qui apparaissait de plus en plus insoluble, va-t-il trouver bientôt sa solution, et en une large mesure

grâce à un trust américain ? Si nous en doutons, la question n'en est pas moins fort intéressante et digne de retenir l'attention. La tentative de M. Limantour est une des plus curieuses de l'histoire économique, non telle qu'elle se présente aux yeux aveugles de la commission extra-parlementaire, mais telle qu'on la pose dans le cabinet privé du ministre des finances à Mexico, et à *Broadway 71* (siège central du *Smelter trust*).

De l'Extrême-Orient dépend surtout l'avenir. De la « garantie » et du prix choisi pour l'once d'argent, il en est de même. Et la formation de stocks *invisibles* est une grave menace.

Réservons notre jugement. MM. Guggenheim ont toujours, ou presque, été heureux. M. Limantour est habile, trop à la Mexicaine peut-être. Ne prenons pas trop tôt confiance ; ne crions pas trop vite à l'inutilité des efforts. Nous suivrons, dans la coulisse où toutes les choses se passent au Mexique plus qu'ailleurs, cette question importante, et aussi captivante.

André-E. Sayous.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Janvier 1904.

I. Débats parlementaires.

Les chambres se sont réunies en session ordinaire le mardi 12 janvier.

§ 1. Chambre.

Proposition de loi tendant au rachat du réseau de l'Ouest et du réseau du Midi.

La discussion capitale à la Chambre des députés a été celle des propositions de loi tendant au rachat du réseau de l'Ouest et du réseau du Midi.

Pour M. Bourrat, rapporteur, l'Etat français se trouve vis-à-vis de certaines compagnies, dans la situation d'un bailleur de fonds qui continue à avancer des sommes à un insolvable. D'après ses chiffres, l'Etat a fourni à la Compagnie de l'Ouest 934 millions et la Compagnie elle-même a eu à sa charge propre 150 millions d'actions et 2 milliards 557 millions d'obligations, soit au total 2 milliards 707 millions. Les amortissements faits par la Compagnie sont de 20 millions d'actions et 364 millions d'obligations; il lui reste à amortir 2 milliards 323 millions : comment pourrait-elle faire cet amortissement avant la fin de sa concession? Pour le Midi, l'Etat a fourni 516 millions; le coût du réseau a été de 2.208 millions, de sorte que les dépenses supportées par la Compagnie ressortent à 1.692 millions; les amortissements faits sont de 206 millions; il reste donc à amortir 1.486 millions. La dette du chef de la garantie d'intérêts monte, pour l'Ouest, à 253 millions en capital et à 83 millions d'intérêts, soit 336 millions; pour le Midi, 181 millions en capital et 65 millions d'intérêts, soit 246 millions.

Et l'orateur fait de nouveau le procès des conventions de 1883. En ce qui concerne l'Ouest et le Midi, leur dette pour garantie d'intérêts dépasse la valeur du gage, c'est-à-dire du mobilier et du matériel roulant; l'Etat se trouve à découvert et, s'il continue à avancer des sommes aux compagnies, il ne pourra jamais les recouvrer. Il n'aurait actuellement rien à payer en capital pour faire le rachat. Quant à l'annuité, on sait comment elle serait déterminée : on prend le produit des sept dernières années, on en retranche les

deux plus faibles, on fait la moyenne des cinq autres et c'est ce qui donne l'annuité à payer, laquelle toutefois ne peut être inférieure à la dernière année. Mais comme les compagnies de l'Ouest et du Midi ne cessent plus de faire appel à la garantie d'intérêts et que l'Etat est obligé de parfaire le montant de leurs charges, on n'aura jamais à payer comme annuité une somme supérieure à celle que touchent aujourd'hui les Compagnies comme produit net. Et M. Bourrat ne craint pas d'ajouter qu'on réalisera des économies considérables dans l'exploitation !

L'orateur affirme qu'en Allemagne la prospérité s'accroît tous les jours, parce que les canaux y sont considérés, non comme des ennemis, mais comme des auxiliaires des chemins de fer. Les compagnies françaises, d'après lui, usent de tous les moyens pour empêcher les transports par canaux.

Pour M. Bourrat, l'exploitation aux mains de l'Etat procurerait une économie annuelle de plus de 10 millions; car il résulte d'un document communiqué par le ministère des travaux publics que le kilomètre de train coûte 2 fr. 16 à l'Etat, 2 fr. 30 au Nord, 2 fr. 14 à l'Est, 2 fr. 32 à l'Ouest, 2 fr. 27 à l'Orléans, 2 fr. 59 au Paris-Lyon-Méditerranée et 2 fr. 25 au Midi. L'économie serait en réalité plus considérable; car deux états-majors disparaîtraient et seraient remplacés par une seule direction.

Par le rachat de l'Ouest et du Midi, l'Etat se constituerait un réseau de 12.446 kilomètres, qui serait le champ d'éxpérience logique et nécessaire.

M. Plichon a répondu d'une manière très serrée à l'argumentation de son prédécesseur. Il a produit notamment un argument très grave : La garantie d'intérêts pour l'Ouest doit prendre fin en 1935, tandis que sa concession va jusqu'en 1956. Si aujourd'hui l'Etat rachète le réseau de l'Ouest, il consolide pour 21 ans (de 1935 à 1956) le revenu de 11.550.000 fr. garanti aux actionnaires par les conventions de 1883; si l'Etat ne rachète pas, ce revenu de 11.550.000 fr. garanti jusqu'en 1935, tombera à cette date. Si donc on fait le rachat aujourd'hui on constitue aux actionnaires du réseau de l'Ouest un bénéfice qui se chiffre par le produit de 21 par 11.550.000, soit 243 millions.

Comparant le coefficient d'exploitation (c'est-à-dire la proportion de la dépense au produit brut) pour le réseau de l'Etat et pour ceux des compagnies, M. Plichon dit qu'en prenant une moyenne

de 22 ans, de 1880 à 1902, on trouve que la moyenne du coefficient d'exploitation pour l'Ouest, dont l'exploitation est la plus difficile, a été de 59,34 p. 100; celle du Midi, de 51,82 p. 100 et celle du réseau de l'Etat, de 74,32 p. 100.

Divers autres orateurs ont pris part à la discussion générale. Nous signalerons particulièrement le discours de M. Rouvier, ministre des finances, dont l'intervention était d'autant plus intéressante qu'il avait été rapporteur des conventions de 1883. « Il y a plus de trente ans, a-t-il dit, que je sers dans les rangs de l'armée républicaine. J'ai vu siéger ici de nombreuses majorités auxquelles on ne refusera pas la qualification de républicaines, et je ne sache pas qu'on y ait jamais exigé de se prononcer, comme sur un point du *credo* républicain, en faveur du rachat des chemins de fer par l'Etat ». Rien, en effet, n'est plus ridicule que de faire d'une pareille question une question politique et l'on peut dire même que, s'il est un régime où les dangers inhérents à toute exploitation par l'Etat sont mis en évidence, c'est précisément le régime démocratique.

M. Rouvier indique les erreurs d'évaluation qui ont été commises lors du rachat du petit réseau suisse, d'une valeur de 301 millions : que serait-ce s'il s'agissait de l'ensemble des chemins de fer français, qui représentent un capital de 22 milliards ? Car, pour lui, il n'y a pas de raison pour distinguer entre l'Ouest et le Midi et les autres réseaux; la question est générale et, si l'on commence, il faudra aller jusqu'au bout. Et M. Rouvier apporte à la Chambre des citations extrêmement intéressantes, mais peu encourageantes, et du rapporteur du budget des chemins de fer en Belgique en 1903, et du Message fédéral en Suisse de 1903.

Parlant des conventions de 1883, qu'on a appelées « conventions scélérates » et qu'il qualifie, lui, de « conventions libératrices », M. Rouvier en donne cette preuve : « En 1883, au moment où les conventions se négociaient, la rente était à 79 fr. ; moins de 10 ans après, en 1892, elle touchait le pair, puis elle s'élevait encore et atteignait 103 et 104 fr. Pendant ce temps, les compagnies avaient construit 13.000 kil. de voies ferrées ; elles avaient emprunté 3 milliards, plus de 200 millions par an ; elles avaient amorti 1850 millions. Dites-moi s'il est un crédit public qui, livré à lui-même, eût pu faire ces appels répétés à l'épargne sans s'avilir ».

Et, parlant de l'opération de rachat proposée, M. Rouvier s'écriait : « Même si j'étais en présence d'une situation financière tout à fait normale et favorable, je ne prendrais pas la responsabilité de convier mon pays à se jeter dans l'inconnu, à tenter une telle aventure. C'est qu'au-dessus des situations financières qui varient, qui sont tantôt bonnes, tantôt mauvaises, tantôt médiocres, il y a quelque chose de permanent, de durable, c'est l'intérêt financier de l'Etat, et cet intérêt veut qu'on tienne soigneusement séparées, comme nous l'avons fait depuis trente ans que la République existe, les finances de l'Etat-Pouvoir et les finances de l'Etat-industriel ». Le discours de M. Rouvier a obtenu un vif succès. Il semblait bien que la conclusion de ce débat dût être d'enterrer la proposition du rachat et tel eût été sans doute le résultat, si l'on eût procédé à un vote formel. Mais il y avait, semble-t-il, des susceptibilités à ménager ; le gouvernement avait déclaré qu'il se gardait bien de poser la question de confiance ; et, finalement, sur la proposition du président de la Commission des crédits, M. Doumer, avec l'appui du Ministre des travaux publics, la Chambre a renvoyé à la commission toutes les propositions de rachat et de remaniements des réseaux. C'est un « enterrement civil ».

Notons encore une résolution votée par la Chambre, sur la proposition de M. Lefas et d'un certain nombre de ses collègues :

« La Chambre des députés invite le Gouvernement à préparer la célébration du centenaire de la promulgation du Code civil français et à demander, à cette occasion, aux membres de l'Institut, des Corps judiciaires et des Facultés de droit un rapport sur les perfectionnements qu'il conviendrait d'apporter à cette œuvre magistrale pour la mettre en harmonie avec le développement économique de notre civilisation ». La mode est aux centenaires et celui-là en vaut bien un autre ; mais grand Dieu ! quelle consultation on demande aux corps savants qui travaillent sur le Code civil !

§ II. Sénat.

Proposition de loi relative au placement des employés et ouvriers.

Le Sénat, qu'il avait été nécessaire de protéger il y a quelques jours par la force publique contre les menaces d'intimidation des adversaires des bureaux de placement, n'en a pas moins repris avec le plus grand calme la discussion des propositions de loi rela-

tives au placement des employés et ouvriers des deux sexes, et, cette fois encore, il s'est refusé à accepter les conclusions de la Chambre des députés.

M. Aucoin, rapporteur de la nouvelle commission, a tenté de réhabiliter les bureaux de placement. Le Sénat a fait une enquête, il a entendu les représentants des placeurs, qui ont affirmé, avec l'accent d'une entière bonne foi, qu'on mettait sur leur compte des méfaits imputables aux bureaux clandestins. Il a entendu les représentants des syndicats, qui tous ont reproduit les mêmes accusations, mais sans apporter même un commencement de preuve. A-t-on le droit de condamner des gens sans la moindre preuve? Et le rapporteur cite divers extraits de l'enquête faite par l'Office du travail, démontrant que les bureaux de placement rendaient de réels services, et il insiste sur la conclusion de l'homme le plus compétent et le plus désintéressé dans la question, M. le Directeur de l'Office du travail, lequel dit, à propos de la prétendue entente entre placeurs et patrons : « Il est permis de penser qu'elle n'existe le plus souvent que dans l'imagination d'ouvriers mécontents ou malhabiles » ; et ajoute : « La série d'abus qui vient d'être parcourue ne doit pas faire oublier les avantages que la classe ouvrière retire des agences de placement à titre onéreux. On sait bien se plaindre des vices d'une institution et l'on se tait généralement sur les avantages qu'elle présente ». En somme, M. Aucoin a traité à fond la question et son discours a obtenu un vif succès. Il concluait à la suppression facultative pour les municipalités, moyennant une juste indemnité bien entendu. Le Sénat a adopté cela ; mais il a repoussé une autre disposition, que proposait en même temps la commission, portant qu'à l'avenir « aucune autorisation de créer un bureau de placement payant ne serait accordée » ; d'autre part, il a décidé que « tout nouveau bureau créé en vertu d'une autorisation postérieure à la promulgation de la présente loi n'aurait droit, en cas de suppression, à aucune indemnité ». Le Sénat a décidé encore que les indemnités aux tenanciers des bureaux de placement seraient à la charge des communes seules. Enfin, à l'instigation du général Mercier, il a dit que les frais de placement devraient être exclusivement supportés par les employeurs sans qu'aucune rétribution pût être perçue des employés, ce qui, a dit le rapporteur, changeait l'économie de la loi. On a proposé le retrait de l'urgence, afin de passer à une deuxième délibération ; mais le Sénat n'a pas

voulu et l'ensemble du projet a été voté par 228 voix contre 39. Et voilà, de nouveau, ce projet en route pour la Chambre ! Il n'y a pas de raison pour que cela finisse !

II. Documents officiels.

Le *Journal officiel* du 5 janvier contient le rapport du garde des sceaux au Président de la République sur l'administration de la justice civile et commerciale en France pendant l'année 1901.

Dans celui du 6 est le rapport adressé au Président de la République par le ministre des finances relatif à la conversion des rentes 3 1/2 p. 100 en rentes 3 p. 100.

Dans le n° du 8 janvier est promulguée une loi du 31 décembre 1903, relative à la vente des objets abandonnés chez les ouvriers et industriels.

Le *Journal officiel* du 10 contient une circulaire du ministre de l'agriculture relative à l'utilisation des barrages pour la production de l'énergie électrique en vue des usages agricoles.

Celui du 24 janvier contient un rapport au Président de la République, suivi d'un décret portant réorganisation du Congo français et dépendances et de divers autres décrets pourvoyant à cette réorganisation.

Dans le n° du 31 janvier on trouvera un double rapport du ministre du commerce et de l'industrie : 1° sur les opérations des caisses d'épargne ordinaires pendant l'année 1902 ; 2° sur l'ensemble des opérations des caisses d'épargne ordinaires et de la caisse nationale d'épargne en 1902. — Ce dernier rapport surtout est intéressant. Nous y voyons que, au 31 décembre 1902, le nombre des livrets montait à 11.298.474 et le montant des dépôts à 4.389.766.374 fr.

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Achille Plebano, *Storia della finanza italiana della costituzione del nuovo Regno alla fine del secolo XIX.* Torino, Roux e Viarengo, 3 volumes.

Luigi Nina, *L'imposta di successione nella scienza, nella storia e nel diritto italiano.* Torino, Unione tipografico, editrice, 1 volume de 275 pages.

Luigi Fontana-Russo, *I trattati de commercio e l'economia nazionale.* Roma, Societa editrice Dante Alighieri, 1 vol. de 279 pages.

C'est avec un vif plaisir que nons pouvons annoncer aux lecteurs de la *Revue d'économie politique* que l'ouvrage de M. Plébano sur les finances italiennes est aujourd'hui achevé. En trois volumes d'environ 500 pages chacun, l'auteur a pu et su nous donner l'histoire de quarante ans de vicissitudes financières dont l'intérêt ne saurait être exagéré. Il faut se souvenir que l'Italie, dans cette période, a eu des grandes difficultés politiques et financières à surmonter, un déficit considérable à combler, et des dépenses toujours croissantes à équilibrer avec des recettes dont le développement a été, en soi-même, très lent. Il a fallu vendre une grande partie du domaine fiscal de l'Etat, contracter des dettes, augmenter les impôts existants et en appliquer de nouveaux. Ça été, comme a écrit M. Plebano, une série très variée d'efforts plus ou moins vigoureux et pendant longtemps inefficaces pour atteindre à l'équilibre dans le budget de l'Etat.

En 1862 l'Italie avait un budget en déficit de 446 millions et demi, en 1875 il y a un excédent de presque 14 millions. Depuis 1875 jusqu'à 1882 la situation financière reste bonne, mais précisément en 1882 renaît le déficit qui monte à 17 millions et il se continue pendant plusieurs années avec des chiffres quelquefois vraiment colossaux ; par exemple il fut de 235 millions dans l'exercice 1888-89. Toutefois, les efforts des ministères qui se sont succédé dans les derniers ans et les progrès économiques du pays ont eu pour effet de remettre en équilibre le budget et d'ouvrir de nouveau l'ère des discussions sur les projets de dégrèvements d'impôts. Sommes-nous effectivement dans une situation financière si solide, si prospère, qu'elle nous permette de diminuer quelques impôts? et particulièrement la politique des dépenses est-elle telle qu'elle nous rende tranquilles sur l'avenir du budget italien? Voilà ce qu'on se demande en Italie, où il y a bien des personnes qui pensent que l'augmentation des dépenses ne laisse pas assez de marge pour les dégrèvements.

Je ne veux pas examiner maintenant cette question, car ce ne serait pas ici la meilleure place, mais quiconque lit l'histoire de M. Plebano ne peut s'empêcher de penser que la situation actuelle s'est déjà présentée et qu'on n'a pas su la consolider, à cause de la croissance exagérée des dépenses. La lecture de l'ouvrage de M. Plebano à ce point de vue est vraiment instructive, non seulement pour les Italiens, mais pour tous, car il y a, en finance, des erreurs qui tiennent à certaines qualités de la nature humaine, laquelle,

on le sait, n'est pas sensiblement différente lorsque changent les degrés de latitude.

M. Plebano a écrit un livre très clair, sans discussions théoriques ou techniques, et il l'a rendu ainsi accessible à un plus grand nombre de lecteurs. Certes, il serait désirable que l'auteur eût renseigné le lecteur sur les publications consultées, car il est à noter que M. Plebano a entièrement supprimé les notes et n'indique pas une fois les sources qu'il a mises à profit. Mais, d'autre part, il sait présenter les faits financiers sous leur véritable jour et il n'en laisse aucun qui ait quelque intérêt. Les faits politiques sont relatés toutes les fois qu'ils ont un rapport avec la finance et le jugement sur les hommes et les choses est toujours modéré et équitable. En conclusion, on a donc un ouvrage de bonne foi, une exposition claire et précise de l'histoire financière du royaume d'Italie, depuis sa formation jusqu'à nos jours, qui mérite toute l'attention de ceux qui s'intéressent aux choses d'Italie et à la science des finances.

M. Luigi Nina est déjà connu pour ses études de finance et particulièrement pour son ouvrage sur l'exemption des petites cotes immobilières. Il a traité dernièrement de l'impôt sur les successions dans une monographie qui fait part de la grande publication encyclopédique de droit intitulé *Il digesto italiano*. Il a développé l'argument aux points de vue théorique, historique et législatif. Selon M. Nina, l'impôt sur les successions a son fondement dans le fait que la succession permet d'acquérir une richesse sans efforts productifs. L'impôt demandé par l'État serait un hommage rendu au travail personnel, seule source légitime de la richesse. Mais nous devons observer que la partie théorique de cette étude réfléchit les idées politico-sociales de l'auteur qui est un disciple convaincu de M. Wagner, et qu'il n'est pas toujours aussi clair et précis qu'on pourrait le désirer.

Plus importantes sont les deux autres parties. L'histoire de l'impôt sur les successions est présentée avec une grande diligence de recherches; il s'occupe aussi des autres pays d'Europe et d'Amérique et n'oublie les plus récentes réformes de cet impôt en Angleterre, en France, etc. Relativement au titre III consacré au droit italien, il suffit de dire que l'auteur a fait une exposition très soignée de la législation depuis la loi du 21 avril 1862 jusqu'à la loi dernière, 23 janvier 1902. C'est un exposé très utile et très complet qui mérite les meilleurs éloges.

La question de la rénovation des traités de commerce, négociés par l'Italie avec l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et la Suisse, est discutée depuis plusieurs mois même en Italie. Et l'ouvrage de M. Fontana-Russo est une contribution précieuse à l'étude de cette importante question, car il donne beaucoup de renseignements, de statistiques et d'explications. Ce qu'il faut noter avant tout dans le livre de Fontana-Russo, c'est la tendance. Il est favorable à la rénovation des traités de commerce et cela se comprend, mais il croit aussi qu'on devrait diminuer le protectionnisme industriel, au moins pour quelques industries, dans le but d'obtenir des autres puissances des conditions douanières plus favorables à l'exportation

des produits agricoles. Il reconnaît que par le refus de renouvellement, en 1888, du traité de commerce avec la France, les industries italiennes ont eu une protection plus forte que celle que les auteurs du tarif de 1887 croyaient nécessaire et admissible.

On peut donc à présent, sans encourir de péril et porter dommage aux industries italiennes, faire des concessions sur les droits de douane industriels en échange d'une réduction du droit pour les denrées agricoles de l'Italie.

C'est un point de vue, à mon avis, très juste, car il correspond à la réalité des choses et on a plaisir à le trouver défendu par un disciple de M. Luzzatti, lequel a même écrit une intéressante préface à l'ouvrage de M. Fontana-Russo pour faire l'historique des vicissitudes des réformes douanières antérieures.

L'ouvrage de notre auteur n'est pas seulement une étude des relations commerciales entre l'Italie et les trois États avec lesquels elle doit négocier les nouveaux tarifs de commerce, mais c'est une étude largement documentée de politique commerciale qui intéresse aussi l'étranger. M. Fontana-Russo a partagé son livre en quatre parties : la première considère en général la politique des traités de commerce; la seconde s'occupe des traités de 1891 et 1892 entre l'Italie et les États de l'Europe centrale; la troisième est consacrée à l'Italie économique et à son régime douanier; la quatrième examine la nouvelle période de la politique commerciale. L'auteur a consacré quelques pages aussi à l'arrangement commercial entre la France et l'Italie du 21 novembre 1898 et il reconnaît (page 139) que les résultats ont été jusqu'à présent modestes, mais la nature même de l'arrangement, les bornes dans lesquelles il fut limité et la sévérité douanière (*rigidita daziaria*) de la République voisine ne laissèrent pas le champ libre à de plus grands résultats.

On peut dire que jusqu'à présent le livre de M. Fontana-Russo n'a pas été beaucoup discuté en Italie, quoiqu'il contienne des déclarations notables, mais étant donnée son utilité il sera certainement lu et apprécié en Italie et à l'étranger lors des prochaines négociations pour les nouveaux traités de commerce.

R. D. V.

Michel Huisman, *La Belgique commerciale sous l'empereur Charles VI. La compagnie d'Ostende. Etude historique de politique commerciale et coloniale,* Bruxelles, Lamertin; Paris, Picard, 1902. XII-556 pages, in-8.

Le réveil du sentiment national en Belgique frappe tous ceux qui étudient la situation actuelle de ce pays. Ce réveil a des causes très diverses, mais on peut affirmer qu'il est dû, dans une large mesure, à l'activité d'un certain nombre d'écrivains et historiens qui, en fouillant avec ardeur le passé de leur pays, ont cherché à rattacher sa situation économique présente à sa vie commerciale d'autrefois et ont par là rendu plus vif le patriotisme de leurs concitoyens. On en est arrivé à découvrir dans une région, qui a

toujours été habitée cependant par des populations très diverses, une « personne historique » dont on peut contester l'individualité, mais qui a eu du moins pendant plusieurs siècles une vie économique assez intense.

Dans un livre récent que nous avons eu l'occasion d'analyser [1], M. Pirenne a essayé de montrer que la Belgique avait été un terrain où le courant germanique et le courant latin s'étaient confondus dans une civilisation assimilatrice au point d'acquérir une unité véritable.

Plus récemment le commandant Millard, dans un curieux ouvrage intitulé : « Les Belges et leur génération historique » revendiquait pour la civilisation belge une « individualité comparable à celle qu'on assigne aujourd'hui aux civilisations française, anglaise et allemande ». Cette civilisation, qui aurait, d'après lui, atteint son apogée dès le XIIe siècle, serait même dans l'histoire du monde plus ancienne qu'aucune de ces dernières.

On ne peut nier en tout cas que si les contrées qui composent aujourd'hui la Belgique n'ont eu au moyen-âge ni unité géographique, ni unité politique, ni unité de langue, elles ont possédé une certaine unité sociale, et une véritable solidarité économique. Comme c'est aujourd'hui le problème de l'expansion extérieure qui préoccupe le plus les Belges, on peut dire que le livre de M. Huisman est particulièrement propre à attirer l'attention sur la période pendant laquelle se sont éveillées les aptitudes colonisatrices et l'esprit d'initiative des Belges. Il nous indique fort bien quelle a été l'importance du rôle joué par la compagnie d'Ostende ou des Indes créée sous le règne de l'empereur Charles VI. Personne n'avait aussi bien montré jusqu'ici comment cette puissante société fut un des pivots de la politique européenne et comment, victime de son essor, elle devint la source de conflits diplomatiques qui hâtèrent sa ruine.

Le réveil commercial qui se manifeste à l'avènement de la maison d'Autriche est d'autant plus intéressant à étudier qu'il fut l'œuvre de l'initiative privée. M. Huisman, pour en mieux marquer l'importance, a eu l'heureuse idée d'indiquer dans une excellente introduction quelles étaient les conditions économiques faites au commerce belge pendant la plus grande partie du XVIIe siècle et jusqu'à la conclusion du traité d'Utrecht. Des recherches consciencieusement poursuivies dans les archives de Vienne, de Paris, de Berlin, de La Haye et dans divers dépôts belges, lui ont permis de mettre en relief l'importance de la création nouvelle et le caractère original de cette compagnie d'Ostende jusqu'ici mal connue.

Son âge d'or est arrivé dès 1725, mais il n'a pas été de longue durée.

La puissante Compagnie fut en effet en butte à des attaques d'ordre juridique dont l'histoire est vraiment intéressante à débrouiller.

Les avocats attitrés de la Compagnie hollandaise agitèrent la question de savoir si les sujets des Pays-Bas autrichiens possédaient le droit de naviguer et de trafiquer aux Indes.

Dans une série de consultations fort curieuses transmises sous forme de mémoires diplomatiques à la cour de Vienne, ils s'efforcèrent de démontrer l'illégalité du négoce transocéanique entrepris par les habitants des

[1] *Nouvelle revue historique de Droit*, 1900, p. 472.

provinces méridionales. Ce conflit fut l'occasion d'une quantité de mémoires et de libelles rédigés dans toutes les langues, le signal d'une véritable « bataille de livres » qui mérite d'attirer à la fois l'attention des historiens, des économistes et des juristes. Les Belges plaidèrent naturellement la thèse de la liberté du commerce et de la liberté des mers. Les principes de droit dont ils se réclamèrent furent ceux mêmes que les Hollandais avaient invoqués jadis dans leur duel avec l'Espagne. C'étaient les principes formulés par Grotius : il n'est permis à personne d'empêcher une nation de faire du commerce avec n'importe quelle nation éloignée. M. Huisman a pris très chaudement la défense des Belges. Il semble vraiment que ceux-ci furent les victimes d'un système de jalousie incroyable et d'une mauvaise foi dont l'histoire offre peu d'exemples. Comme l'écrivait l'abbé Coyer, quand Charles VI gagna la bataille de Belgrade, l'Europe ne fut point effrayée des conquêtes qui pouvaient suivre; mais quand il voulut établir la Compagnie d'Ostende on le menaça de tous côtés parce qu'on craignait la force que le commerce pourrait lui donner. Charles VI se montra d'ailleurs en toute cette affaire pusillanime et hésitant. Pour se concilier les bonnes grâces des nations européennes et assurer sa succession à sa fille, il sacrifia ses droits souverains et les intérêts de ses sujets. Les Belges furent victimes de sa faiblesse.

Il convient du moins de reconnaître que si l'impulsion, donnée par la Compagnie des Indes au commerce maritime, n'a pas été aussi énergique qu'on eût pu un instant le supposer, le port d'Ostende reçut d'elle cependant une certaine activité, on agrandit les bassins et les quais, la population de la ville tripla, le canal de Bruges fut approfondi, plusieurs associations commerciales se fondèrent, on vit des baleiniers belges partir pour le Groënland, enfin toute une série d'industries nouvelles, corderies, imprimeries, fabriques de toiles à voile, d'étoffes de coton, etc. naquirent ou se réveillèrent.

Le mouvement gagna Brabant et le reste du pays; le commerce des laines avec l'Espagne et celui des dentelles avec l'Angleterre prirent même une certaine importance.

Les Belges peuvent donc, d'après M. Huisman, se montrer fiers à juste titre des initiatives courageuses de leurs ancêtres et rattacher leur activité commerciale d'aujourd'hui à quelques-uns des efforts vraiment méritoires faits par eux dans le passé.

Georges Blondel.

Giovanni Lorenzoni, *La cooperazione agraria nella Germania moderna,* t. II, Trento (Soc. tip. tridentina), 1902, XII-308 pages in-8.

Nous avons déjà signalé à nos lecteurs l'apparition du tome Ier de cet ouvrage (1902, p. 368). Le second volume n'offre pas moins d'intérêt que le premier. Trois chapitres sont d'abord consacrés à étudier la coopération en agriculture, sous son triple aspect : sociologique, juridique et psychologique. M. Lorenzoni montre, avec beaucoup de netteté, comment la coopé-

ration a un but à la fois général et particulier, général en ce qu'elle tend à une réorganisation des populations agricoles et à une modification de l'économie rurale telle qu'elle est aujourd'hui pratiquée; particulier en ce qu'elle se traduit par la formation de sociétés ayant un but spécial : sociétés de production, de vente, de crédit, toutes fondées sur l'idée de solidarité. La plupart des faits analysés ici sont déjà connus; on lira néanmoins avec profit le chapitre consacré « au facteur psychologique » et à l'éducation de la volonté. La facilité même avec laquelle le principe de la solidarité illimitée est accepté aujourd'hui en Allemagne, montre à quel point l'esprit d'association est entré dans les mœurs des populations germaniques. L'étude consciencieuse qu'a faite M. Lorenzoni du rôle de la coopération en agriculture prouve d'une façon péremptoire combien ce mouvement dont, avec nos tendances individualistes, nous ne comprenons pas encore toute la portée, est propre à faire l'éducation de l'homme, en lui apprenant à sacrifier une partie de son intérêt individuel à l'intérêt général. C'est par la coopération qu'on peut obtenir un progrès économique conforme aux tendances de l'évolution moderne.

La coopération a d'ailleurs, pour les populations rurales de l'Allemagne, un autre avantage, celui de ne pas faire naître dans l'esprit des petits et des humbles des espérances chimériques, tout en leur donnant du courage. Elle est d'autant plus féconde qu'elle s'est alliée à une qualité qui nous fait souvent défaut, la persévérance. Si l'association produit en Allemagne de si heureux résultats c'est parce qu'elle se combine avec une ténacité remarquable. L'Allemand est lent mais il est opiniâtre. Il a conservé dans son caractère quelque chose de cette *Vis durans* que Tacite attribuait déjà aux Germains de son temps qui est en toute chose, et surtout en matière agricole, une condition de succès définitif.

On peut regretter que M. Lorenzoni, qui a étudié avec soin l'importance des associations agricoles pour les différentes classes de la population, n'ait pas discuté plus longuement les théories du socialisme agraire et indiqué jusqu'à quel point il est vrai de dire que l'organisation capitalistique de la société actuelle a faussé le développement de l'agriculture et contribué à rendre la propriété du sol inaccessible à une partie de ceux qui le cultivent. Les doctrines du socialisme agraire commencent en effet à pénétrer dans l'esprit des paysans. Et si les ouvriers agricoles ne sont encore, pour la plupart, ni prêts à la révolte, ni disposés à se dresser contre le gouvernement, il n'en est pas moins certain, les dernières élections au Reichtag le prouvent, que les doctrines du collectivisme agraire pénètrent peu à peu dans leurs esprits.

Le régime actuel de la propriété foncière devra subir probablement certaines modifications juridiques qui ne seront sans doute pas plus graves que celles qu'il a subies à d'autres époques, par exemple au temps de la féodalité. Dans quelle mesure ces changements pourront-ils se faire par le développement des associations? la question est d'autant plus intéressante que l'agriculteur allemand n'est pas un révolutionnaire; il saura attendre, s'il le faut, et savoir attendre c'est, en matière économique, une grande force et une cause de succès.

Les associations agricoles ont en tout cas déterminé parmi les populations rurales du nouvel Empire un ébranlement qui peut devenir d'autant plus fécond qu'il manifeste un remarquable effort de solidarité pour vaincre la mauvaise fortune générale et faire germer des énergies nouvelles. Nous croyons avec l'auteur que l'étude de la coopération en agriculture montre où doit être cherché le ferment des transformations qu'on peut souhaiter pour les habitants des campagnes au début du siècle qui vient de s'ouvrir.

Georges Blondel.

Souchon, *Les Cartells de l'agriculture en Allemagne.* 1 vol., 352 pages. Paris, chez Larose.

La crise agricole qui a sévi en Europe dans ces dernières années (et qui d'ailleurs paraît bien s'atténuer maintenant) a forcé les agriculteurs de tous pays à s'ingénier pour y parer. La plupart se sont contentés du remède commode mais illusoire qui consiste à bâtir autour du pays un mur de douane qu'on relève sans cesse en y ajoutant de nouvelles assises. Les Allemands, plus ingénieux et plus aptes à l'organisation, ne s'en sont pas contentés et ont cherché à s'entendre pour empêcher la mévente et l'avilissement des prix.

Ce sont ces ententes entre agriculteurs ou cartells que notre collègue, M. Souchon, étudie, en les prenant là où ils ont donné les résultats les plus dignes d'étude, c'est-à-dire pour le blé, la viande, le lait, le sucre et l'alcool.

Pour le blé, un certain nombre de sociétés se sont formées pour acheter le blé de leurs membres, l'emmagasiner dans des *kornhäuser* (ce que les Américains appellent des *elevators*) et la revendre au moment propice, sauf à faire aux propriétaires des avances sur le blé qu'elles ont reçu de lui. D'ailleurs l'Etat se charge souvent lui-même de la construction de ces greniers et se contente d'en faire payer la location aux sociétés. Il y en a environ 170 qui ont manipulé en 1901 environ 3 millions et demi de quintaux de blé. Les résultats sont médiocres en ce qui concerne les sociétés elles-mêmes, car il n'y en a guère que la moitié qui aient fait des bénéfices, mais ils semblent plus avantageux en ce qui concerne les propriétaires associés qui ont vendu généralement à des prix un peu supérieurs à ceux du marché et à ceux qu'ils touchaient autrefois.

Pour la viande, M. Souchon ne signale que la constitution d'une Société qui a ouvert un grand marché à Berlin, d'ailleurs avec de l'argent prêté par l'Etat.

Pour le lait, il nous raconte l'intéressante histoire de la guerre qui s'est livrée à Berlin depuis 1900 entre les marchands laitiers de la capitale et une société d'agriculteurs de Brandebourg. Après de nombreuses péripéties qui ont fait pencher la balance tantôt d'un côté tantôt de l'autre, l'issue de la lutte reste encore incertaine. Mais en tout cas les consommateurs y ont gagné des deux côtés et c'est l'essentiel.

Pour l'alcool, la tentative faite a été plus grandiose et a donné des résultats plus décisifs.

L'association centrale des distillateurs, fondée en 1899, comprend la grande majorité des usines de rectification de l'alcool et un grand nombre d'agriculteurs-distillateurs pouvant livrer 1.700.000 hectolitres d'alcool. Aussi a-t-elle pu, sinon relever les prix, du moins en empêcher l'effondrement. Et pour cela elle a su développer dans des proportions inespérées la consommation industrielle de l'alcool qu'elle peut livrer à 15 pfennigs, c'est-à-dire à 18 centimes le litre.

Pour le sucre enfin, le sucre indigène de betterave bien entendu, une Union semblable a été fondée en 1900 entre les fabricants proprement dits et les raffineurs. Elle comprend la presque totalité (97 p. 100) des fabricants et par conséquent est investie d'un monopole de fait qui lui permet non seulement de fixer les prix à payer aux propriétaires récoltants, mais de régler à son gré la production des fabriques. Et en effet elle a réussi à faire augmenter dans des proportions notables le prix du sucre raffiné (de 10 fr. les 100 kilos). Elle aurait fait pis sans doute si la Convention internationale de Bruxelles, en inaugurant « un régime de libre échange relatif », n'était venue bouleverser ses combinaisons très compliquées. Néanmoins, M. Souchon pense que le cartell des sucres survivra à ce coup.

Après avoir lu le livre très instructif, très actuel et bourré de chiffres et de documents, de M. Souchon, on se demande si le titre de son livre *Les Cartells de l'agriculture* est bien justifié. Naturellement les raisons d'en douter n'ont pas échappé à l'auteur. Car d'abord, pour le blé, la viande, le beurre et le lait, les sociétés qu'il décrit sont simplement des sociétés coopératives de vente et il le reconnaît lui-même — quoique pourtant la guerre du lait pour la conquête du marché de Berlin lui apparaisse comme réalisant un véritable cartell. Il n'y a que ceux sur l'alcool et le sucre qui répondent à peu près à la définition du cartell et encore n'ont-ils pas réussi à atteindre ce qui est le but caractéristique du trust, à savoir la limitation de la production. Mais la production de l'alcool et du sucre ne rentre pas dans l'agriculture : l'agriculteur ne produit que du vin, des pommes de terre, des grains ou des betteraves, et c'est l'industrie qui tire de ces matières premières l'alcool ou le sucre, tout comme dans les minoteries, les scieries, les fabriques de conserves ou de pâtes alimentaires. Néanmoins, M. Souchon estime qu'il y a là un ensemble de faits suffisants pour réfuter « l'opinion fort répandue » et reproduite par M. Martin Saint-Léon, que la création de trust ou de cartells est à peu près incompatible avec les conditions de l'industrie agricole, à savoir l'immensité du champ et le nombre infini des producteurs. Non seulement il les considère comme réalisables et déjà partiellement réalisés, mais encore il prévoit avec une certaine complaisance le jour où ils seront assez forts pour imposer à leurs adhérents « le plus difficile des sacrifices, celui d'une restriction volontaire dans certaines récoltes ». Espérons du moins qu'alors le régime des droits de douane sur l'importation des produits agricoles aura pris fin. Car si les propriétaires pouvaient à la fois exclure l'importation étrangère et limiter la production indigène, le sort des consommateurs deviendrait vraiment inquiétant. Raison

de plus pour les mettre à même de se défendre en s'organisant en cartells de consommateurs. Ch. Gide.

Germain-Martin, *Problèmes transatlantiques.* 1 vol., 200 pages. Paris, chez Rousseau, 1903.

M. Germain-Martin a été appelé cet hiver à faire une tournée de conférences aux Etats-Unis et il en a rapporté les études qui forment ce volume, réalisant ainsi ce que le poète des Rayons et Ombres a dit du voyageur :

Vous avez pris des lieux et laissé de vous-même
Quelque chose en passant !

C'est aux Américains à dire ce qu'il y a laissé, mais nous pouvons bénéficier de ce qu'il en a rapporté, d'autant plus que l'auteur a cherché dans les problèmes transatlantiques ce qui pourra en résulter de bon pour notre pays et il se montre à cet égard assez optimiste. Il compte que la France pourra trouver aux Etats-Unis des débouchés grandissants et la met en garde contre tout projet de créer, avec l'Allemagne ou les autres pays, un Zollverein européen dirigé contre les Etats-Unis. « Son intérêt n'est pas de se sacrifier à la politique des voisins qui, ne pouvant plus faire la conquête des marchés lointains, souhaiteraient la création des Etats-Unis d'Europe pour y trouver des débouchés ». C'est une opinion qui mérite d'être enregistrée. Toutefois il est à remarquer que jusqu'à présent l'Allemagne a su trouver aux Etats-Unis beaucoup plus de débouchés que nous et que par conséquent elle pourrait faire de son côté et *a fortiori* le raisonnement que fait M. Germain-Martin pour la France.

Le volume contient trois études sous des titres distincts : *la Crise des affaires, les deux Impérialismes, les Trusts.* Cette division tripartite est critiquable et nuit un peu à l'intelligence des problèmes ou du moins à la facile lecture du livre, car en réalité il n'y a que deux sujets traités : l'un est le développement des trusts aux Etats-Unis, l'autre est la lutte entre l'impérialisme américain de Roosevelt et l'impérialisme anglais de Chamberlain sur le terrain du Canada.

Le second est le plus neuf et il nous intéresse d'autant plus que le Canada reste toujours à certains égards la Nouvelle-France (entre parenthèses nous avertissons l'auteur que, d'après M. Levasseur, Voltaire n'a jamais dit le mot fameux sur le Canada qu'il lui attribue après tant d'autres). Entre les deux impérialismes, le Canada « fait la coquette », et tâche de profiter précisément de leur rivalité pour se rendre de plus en plus indépendant. Mais y réussira-t-il ? Cela nous paraît assez invraisemblable, à moins que les Etats-Unis ne se scindent eux-mêmes un jour en Etats indépendants et que l'avenir ne leur prépare le même destin qu'ils ont eu tant de peine à éviter il y a quarante ans.

Sur les trusts l'auteur s'est gardé des considérations générales qui commencent aujourd'hui a être un peu rabattues et les a remplacées avantageusement par une abondance de faits et de chiffres, notamment par le

dénombrement nominatif, qui n'occupe pas moins de 27 pages, de tous les trusts existant aux Etats-Unis au 1er janvier 1903, avec l'importance du capital (actions ordinaires, actions privilégiées et obligations) pour chacun d'eux. Ils sont au nombre de 843 avec un capital de 9.231 millions de dollars, soit près de 50 milliards de francs pour les trusts proprement dits, et 340 sociétés avec 4.519 millions de dollars exploitant ce que l'auteur appelle « les monopoles locaux et naturels ». A signaler aussi un tableau comparatif des principales ressources et richesses des Etats-Unis en 1882, 1892 et 1902.

Mais ceux qui n'aiment pas les chiffres pourront trouver aussi de quoi s'intéresser dans ce que l'auteur dit sur les causes qui font de l'Américain le plus grand consommateur du monde, sur le rôle de ce personnage économique nouveau, distinct de l'entrepreneur, qui s'appelle « le promoteur » et « qui joue un rôle analogue à celui du dynamo qui va mettre en mouvement les moteurs disposés soit autour de lui soit même à de longues distances », sur l'histoire détaillée de la création du trust de l'acier et sur les procédés employés pour mettre debout ces gigantesques et fragiles édifices.

Ch. Gide.

Dr H. Blocher und Dr J. Landmann, *Die Belastung des Arbeiterbudgets durch den Alkoholgenuss* (La part de l'alcool dans le budget de l'ouvrier). Étude de statistique sociale. Bâle, chez F. Reinhardt, éditeur, 1903, 54 p. Prix : 1 fr. 25.

La question que se posent les auteurs est celle-ci : « Quelle est la proportion du revenu du peuple engloutie annuellement par les boissons enivrantes? » Nos auteurs utilisent le matériel statistique d'Europe et d'Amérique, soit environ 8544 familles d'ouvriers. Le meilleur travail est celui d'E. Engel. Ce dernier prend comme unité l'enfant nouveau-né et l'augmente de 0,1 par année jusqu'à vingt-cinq ans pour les hommes et jusqu'à vingt ans pour les femmes. Donc, un homme adulte compte pour 3,5, une femme de plus de vingt ans pour 3,0. Blocher et Landmann adoptent cette unité appelée par Engel *Quet* (de Quetelet). Cela permet de réduire chaque famille en unités correspondant bien à la réalité moyenne de la consommation.

Nos auteurs étudient d'abord les 160 familles belges du sénateur Aldrich, matériel basé sur des livres de ménage. Puis ils leur comparent le matériel d'autres pays. Les tableaux sont très instructifs.

Le résultat est partout constant : *La dépense pour les boissons alcooliques augmente avec le revenu, non seulement d'une façon absolue, mais en pourcentage.* Tous les tableaux donnent le même résultat, avec des variations dans la rapidité de l'accroissement seulement, mais en somme avec une étonnante régularité, tandis que les dépenses pour le développement intellectuel sont en rapport bien moins constant. Nous ne donnons ici qu'un petit tableau d'Engel, comprenant 5 et 4 classes de fortune :

1853

	Cl. I	II	III	IV	V
Dépenses pour boissons alcooliques.	1,03 %	2,08 %	3,02 %	4,37 %	6,44 %
Dépenses pour développement intellectuel.	1,88 %	2,75 %	3,49 %	6,17 %	5,49 %

1891

	Cl. I	II	III	IV
Dépenses pour boissons alcooliques.	4,17 %	5,55 %	6,30 %	8,28 %
Dépenses pour développement intellectuel.	3,57 %	2,61 %	3,40 %	4,77 %

Il va sans dire que, pour les fortunes plus considérables, il y a une limite supérieure à cet accroissement, mais cela n'a pas grande importance sociale.

Il est curieux de constater que les mêmes races offrent un résultat plus mauvais (une consommation relative plus forte) en Europe qu'en Amérique. Seuls les Allemands et les Écossais donnent en Amérique un mauvais résultat; or, on sait que ces deux races y importent et y conservent avec opiniâtreté leurs habitudes de boisson.

Le résultat général de cette étude-statistique aussi soigneuse qu'importante est donc *que la part de l'alcool dans le budget de l'ouvrier augmente progressivement, c'est-à-dire d'une façon absolue et relative (en pourcentage) avec le salaire ou le revenu.*

Auguste Forel,

Chigny-sur-Morges (Suisse). *Ancien professeur de médecine à Zurich.*

L.-H. Roblin, *Les bûcherons du Cher et de la Nièvre et leurs syndicats.* Edition du Mouvement socialiste, 1903, 352 p. Prix : 5 fr.

On a depuis longtemps mis en lumière les obstacles qui s'opposent à l'organisation syndicale du prolétariat rural. C'est tout d'abord la dissémination des travailleurs employés à des occupations très diverses et qui ne les rapprochent que passagèrement. C'est aussi l'autorité patronale qui a une action plus directe sur l'ouvrier agricole, personnellement connu de l'employeur, que sur le prolétariat urbain à caractère anonyme. C'est enfin l'immense réserve du travail rural que forme la classe des tout petits propriétaires et qui permet de remplacer plus facilement les syndiqués en grève. En France, le mouvement syndical des bûcherons du Centre est peut-être la plus intéressante tentative qui ait été faite par le prolétariat rural pour vaincre les difficultés qui entravent son organisation. Aussi doit-on savoir gré à M. Roblin d'en avoir présenté l'histoire en un livre d'une exposition claire et simple et d'une lecture attachante. M. Roblin ne s'est pas contenté de donner une consciencieuse et vivante analyse des détails qui personnifient le mouvement bûcheron ; il a su dégager les traits essentiels de l'évolution qu'a subie ce mouvement et qui montre que le prolétariat rural, plus lent à s'organiser, suit dans son développement les mêmes étapes que le prolétariat industriel.

Le mouvement bûcheron a en effet passé par deux phases : dans la première, 1890-1895, le syndicat, né de la grève, n'a qu'une influence précaire et passagère ; il n'est qu'une sorte de comité de grève, prêt à fonctionner quand vient la coalition : « la tourmente passée, le syndicat tombe ou sommeille ». Dans la deuxième formation syndicale, 1899-1903, le syndicat n'est plus seulement une institution de résistance, mais une institution de prévoyance et d'éducation ouvrière ; il n'a plus pour objet la défense immédiate, mais la préparation de l'émancipation progressive.

La première formation syndicale bûcheronne a été provoquée par la baisse de salaires produite vers 1890 par l'effet combiné de la crise agricole et de la crise du commerce du bois : la crise agricole, en prolétarisant les tout petits propriétaires paysans, venait augmenter l'offre de bras tandis que la crise du bois amenait les marchands à économiser sur la main d'œuvre. Le mécontentement causé par les salaires de famine, par des salaires moyens de 0 f. 75, a été exploité en vue des élections par le Boulangisme, qui « a été la première forme, peut-être peu consciente, des revendications ouvrières et sociales du prolétariat rural ». L'agglomération en masse dans les coupes pendant un certain temps a permis l'entente entre les bûcherons, entente impossible pour les charbonniers et scieurs de long isolés et perdus dans la forêt, et c'est ce qui explique pourquoi ici les ouvriers dits « unskilled » ont été les premiers à s'organiser.

Dans cette première phase de 1891-95, la grève précède le syndicat : le refus de travailler n'est le résultat d'aucune entente préalable. Mais tandis que dans la Nièvre, en face d'une forte organisation patronale, le syndicat n'est qu'un accident soudain et imprévu, dans le Cher, en face des patrons divisés, l'organisation syndicale a une tendance unitaire et aboutit à une Fédération, la chambre syndicale des bûcherons du Cher, qui compte 18 sections. Cependant, dans le Cher comme dans la Nièvre, les syndicats n'ont vécu que tant que les patrons ont cherché à revenir sur les concessions obtenues ; ils ont décliné dès que, devenus plus prudents et favorisés par des cours plus lucratifs, les marchands de bois se sont résignés à conserver aux bûcherons les salaires améliorés : « Devant l'absence de danger immédiat, dit M. Roblin, les syndiqués devenaient rares... (beaucoup pensent que devant le besoin de main d'œuvre qui se faisait sentir, devant l'augmentation qui se maintenait dans les salaires, l'organisation ne sert à rien...) C'est ainsi que petit à petit les syndicats fondaient. Beaucoup n'étaient que *des cadres qui se remplissaient en cas d'alerte* ». En effet, dans leur première formation, les syndicats bûcherons avaient bien plus le caractère d'une organisation gréviste que celle d'une véritable association syndicale. Cependant, malgré leur infirmité naturelle, ces premiers syndicats ont rendu de réels services. Ils ont fait œuvre utile malgré le petit nombre de leurs adhérents et la pauvreté de leurs ressources. M. Roblin fait justement remarquer que, pour apprécier leurs forces, il ne faut pas s'en rapporter aux chiffres de leurs membres ni à l'état de leur caisse : leur action s'étendait sur tous les travailleurs syndiqués ou non et leurs décisions étaient suivies de tous parce qu'ils représentaient l'état d'esprit général. Enfin le premier mouvement de 1891-95 a eu pour effet de faire comprendre aux

travailleurs ruraux les avantages et la nécessité de l'organisation : « Le syndicat était entré dans les mœurs. Le socialisme, qui peu à peu s'infiltrait dans les campagnes, n'était pas étranger à la recrudescence de l'idée syndicale ».

Dans la nouvelle phase qui a commencé en 1899 « il n'y a plus ou presque plus de grèves, la création de nouveaux syndicats n'est pas la suite de coalitions éphémères, mais la mise en pratique d'un plan raisonné ». L'agent le plus actif de la résurrection de l'idée syndicale a été la Bourse du Travail de Bourges d'accord avec la Fédération des chambres syndicales et groupements ouvriers du Cher. Dans le Cher et la Nièvre, le prolétariat industriel, déjà organisé et conscient, a été l'initiateur du prolétariat rural et lui a apporté l'appui de son expérience. Des hommes comme Mauger et Hervier, secrétaire de la Bourse de Bourges, ont, par leur activité inlassable, donné au second mouvement bûcheron le caractère organique qui manquait au mouvement de 1891-95. Les nouveaux syndicats ont été reliés entre eux par un lien fédératif. Le 1er Congrès national de bûcherons, tenu à Bourges, le 29 juin 1902, a fondé la Fédération Nationale, et le 2e Congrès a réuni à Nevers, le 30 août 1903, les délégués de plus de 50 organisations représentant 7.000 travailleurs et 9 départements.

Aujourd'hui les syndiqués ne se cachent plus comme en 1891-95, les cotisations rentrent régulièrement. Grâce à la force que leur donnent l'expérience du passé et une conscience plus nette de leur fonction, les nouveaux syndicats bûcherons fixent des tarifs minimum de façon, parviennent souvent à faire respecter le repos du dimanche, le travail de 6 h. à 6 h., l'interdiction du travail des femmes et des enfants ; ils imposent aux patrons le contrat collectif, obtiennent même parfois l'entreprise de la coupe dont la Chambre syndicale repartit le travail entre les syndiqués. On a, au Congrès de Nevers, émis le vœu que l'Etat donne l'entreprise des forêts domaniales aux organisations bûcheronnes. Les progrès de l'idée et de la puissance syndicale parmi les bûcherons permettent d'espérer que, dans d'autres branches du travail rural, le prolétariat agricole s'organisera sous la pression des nécessités économiques et l'influence du prolétariat industriel.

Edouard Dolléans.

René Verneaux, docteur en droit, chef du contentieux des Messageries maritimes, membre du Comité maritime international, membre du Conseil de direction du Comité central des armateurs de France. *L'industrie des transports maritimes au XIXe siècle et au commencement du XXe siècle*, ouvrage récompensé par l'Académie des sciences morales et politiques, 2 volumes. Paris, Pedone, 1903, 15 fr.

Pour se livrer à une étude complète de l'industrie des transports maritimes, il ne suffisait pas d'être juriste, il fallait aborder également de nombreuses questions d'ordre technique, économique, financier et social. C'était une œuvre complexe qui, à notre connaissance, n'existait pas en France :

nous n'avions pas en effet d'ouvrage traitant en un ensemble harmonieux des conditions diverses de la marine marchande et des problèmes variés qu'elle soulève aujourd'hui. Cette lacune vient d'être comblée par M. Verneaux dans le remarquable livre que nous présentons.

Le tome II, que nous analyserons d'abord, est consacré à l'examen des trois éléments essentiels constituant l'industrie des armements : le matériel, le personnel et les finances ou les charges et ressources de l'exploitation.

Sans vouloir amoindrir l'intérêt avec lequel on suit l'auteur dans la description du *matériel* naval, dans les explications techniques des constructions et des moyens de propulsion dont la clarté ne cède en rien à la précision scientifique, nous signalerons particulièrement quelques-unes des questions traitées au sujet soit du *personnel,* soit de l'*exploitation.*

L'institution de l'inscription maritime qui a subi des assauts à l'occasion de grèves récentes, est jugée nécessaire, quoique susceptible d'améliorations ou de palliatifs. Le caractère juridique du capitaine, la responsabilité des propriétaires de navires font l'objet de dissertations où se révèle une connaissance approfondie de ces matières. C'est une remarque semblable que suggère la juste critique qui est faite du système défectueux de la loi du 8 avril 1898 sur la réparation des accidents survenus aux inscrits maritimes.

Parmi les charges d'exploitation de la marine marchande, M. Verneaux considère notamment celle qui résulterait de l'exercice par l'Etat du droit de réquisition pour les besoins de l'armée de mer : elle est généralement négligée, dit-il, et le silence de nos lois sur ce point peut amener de graves difficultés imprévues; ces observations seraient soumises avec profit à l'attention du législateur.

Dans le tome I sont étudiés les régimes de protection nationale et les régimes internationaux de la marine marchande.

« L'industrie des armements apparaît comme une industrie hors de pair » : à ses progrès est liée la prospérité et en partie la sécurité d'un pays. L'Etat ne doit donc pas l'abandonner à ses propres forces, mais lui accorder une place privilégiée parmi les industries nationales. Quelles doivent être la forme et l'étendue de cette protection? Problème difficile. M. Verneaux retrace l'évolution qui, dans les principaux Etats, a abouti à l'abandon du principe de l'inégalité des pavillons, distinctif par des mesures prises à l'encontre des marines marchandes étrangères; un tel système était en effet contraire aux intérêts du commerce international dont chaque nation retire des avantages. L'égalité des pavillons étant admise aujourd'hui, les encouragements compatibles avec ce principe devaient nécessairement consister en des subsides directs, spécialement en des primes. Pour l'allocation de ces dernières, le législateur n'a pas seulement à concilier les besoins de la marine marchande avec les limites budgétaires, à assurer l'emploi fructueux des sommes dont on impose la dépense au pays, il a encore la tâche délicate de répartir ses faveurs entre l'industrie des constructeurs et celle des transporteurs.

Telles sont les idées générales dont M. Verneaux fait dominer la critique des lois qui, en France, ont successivement réglementé le système des pri-

mes. Des textes souvent compliqués, il dégage avec netteté le sens et la portée véritables. Les vices de la loi du 7 avril 1902, basée cependant sur un principe juste, sont mis au jour par une critique très documentée qui montre comment a été faussé le fonctionnement du nouveau mécanisme et comment les résultats produits sont loin d'avoir correspondu à l'attente des promoteurs de la loi. L'œuvre est à refaire, conclut M. Verneaux, ou du moins elle doit être profondément remaniée. Mais dans quel sens? Ce n'est qu'après discussion des divers systèmes pratiqués à l'étranger ou ayant été proposés au Parlement français, que l'auteur trace les grandes lignes d'un projet de réforme. Toute cette étude sur les régimes de protection nationale de l'industrie des armements nous a paru une des parties les plus remarquables de l'ouvrage, peut-être parce qu'il s'agissait là d'une question très actuelle, dont l'heureuse solution pourrait faire entrer la marine marchande française dans une ère de prospérité.

L'industrie des transports maritimes est aussi l'objet de règles de droit international dont il est traité sous la rubrique : les régimes internationaux. Les unes régissent des rapports de droit privé ; elles donnent lieu à M. Verneaux de montrer les progrès de l'unification des règles de navigation et du droit maritime. Les autres, intéressant directement l'Etat, être collectif, se rattachent au droit public dont relève le principe de la liberté des mers avec les restrictions qu'il peut subir. C'était là une distinction rationnelle.

En temps de guerre, la situation de la marine marchande soulève de graves problèmes du droit des gens. Les belligérants ont-ils le droit de s'emparer des navires de commerce ennemis? Question discutée par la doctrine. Pour la résoudre, M. Verneaux ne néglige point le principe que la guerre, étant une relation d'Etat à Etat, doit respecter les propriétés privées, mais il estime que la capture des navires de commerce ennemis, la « guerre industrielle », est nécessaire pour permettre, surtout aux Etats dont la marine militaire est insuffisante, de lutter contre un ennemi puissant, particulièrement contre l'Angleterre. Puis la saisie des navires marchands n'équivaut-elle pas à l'occupation du territoire et des propriétés privées ennemis dans les guerres terrestres? Ce sont là des motifs dont nous reconnaissons toute la valeur. Mais nous n'admettrions comme licite que le nécessaire, et nous n'irions pas avec M. Verneaux jusqu'à approuver, en principe, la confiscation définitive des navires saisis, car elle ne nous paraîtrait pas plus légitime que ne le serait l'attribution à l'Etat occupant des propriétés privées dont il aurait pris possession pendant l'invasion du territoire.

Le rôle des navires de commerce dans les futures guerres maritimes demandait à être précisé. On sait que, depuis la Déclaration de Paris de 1856, la plupart des Etats ont renoncé à armer des navires en course ; mais les bâtiments de commerce peuvent être incorporés à la marine militaire. Sur la condition juridique de ces croiseurs auxiliaires, sur les services qu'ils sont appelés à rendre aux vaisseaux de guerre, l'auteur expose des vues personnelles et judicieuses.

Mentionnons enfin une partie consacrée à l'étude du champ d'évolution

des navires. C'est un tableau fort attachant de tous les progrès introduits par les sciences modernes dans l'art de la navigation hauturière et côtière. Nous avons pu admirer les perfectionnements dont ont été dotés les ports au puissant outillage. La description des voies maritimes nouvelles donne à l'auteur l'occasion de noter l'influence considérable exercée sur la navigation commerciale par l'ouverture du canal de Suez.

Telle est, dans ses grandes lignes, l'œuvre de M. Verneaux. Elle est précieuse pour tous ceux qui s'intéressent aux questions maritimes, par l'abondance des renseignements qu'elle contient, par la clarté avec laquelle ils sont présentés, par la sûreté du jugement qui dicte la solution de la plupart des problèmes. Pendant toute la lecture de l'ouvrage, on conserve cette impression que l'auteur traite le sujet avec une compétence indiscutable qui avait été déjà remarquée dans ses études et publications antérieures sur le droit maritime. Ajoutons que le style, toujours précis et fort correct, revêt parfois une élégante parure littéraire pour se mettre en harmonie avec des idées d'ordre plus élevé.

M. Verneaux ne s'est pas borné à étudier l'industrie des transports maritimes en France ; il a poursuivi en quelque sorte une enquête complète dans les Etats étrangers, notamment en Angleterre, en Allemagne et aux Etats-Unis, dont il décrit avec des développements instructifs la situation de la marine marchande. Cette comparaison est loin d'être à l'avantage de la France, c'est une vérité qui doit être dite, parce qu'elle peut être un stimulant des progrès à réaliser. L'industrie des armements traverse actuellement dans notre pays une crise évidente : le livre de M. Verneaux vient donc à son heure comme contribution au relèvement de cette industrie ; et, pour exprimer toute notre pensée, nous dirons que, s'il est une œuvre de bonne foi, il est aussi une patriotique défense des intérêts français.

H. Bailby.

Albert Dulac, *Agriculture et libre échange dans le Royaume-Uni*. Paris, Librairie de la Société du recueil général des lois et arrêts, 1903.

L'une des principales difficultés auxquelles se heurte l'économiste pour apprécier la valeur d'une institution ou d'une mesure législative réside dans l'impossibilité de procéder par expérimentation, comme on le fait dans les sciences physiques et naturelles. Mais la vie économique nous fournit quelquefois, par la diversité même de ses manifestations, sinon des expériences scientifiquement organisées, du moins des termes de comparaison fort suggestifs. Tel est précisément le cas de l'Angleterre libre échangiste, en face de l'Europe protectionniste. Ne pourrait-on pas trouver dans l'histoire de l'agriculture anglaise les éléments d'une justification ou d'une condamnation du protectionnisme européen et peut-être bien encore du protectionnisme français? Cette pensée préoccupera certainement la plupart des lecteurs de M. Dulac, et bien qu'il déclare s'être placé au point de vue du « producteur de denrées » et non au point de vue de l'« écono-

miste », son livre, qui serait, pour un fermier même anglais, d'une utilité tout à fait problématique, apporte à la question que nous ferons, et que M. Dulac s'est posée lui-même, d'utiles éléments de rotation. Il contient d'intéressants documents dont la plupart ont été recueillis en Angleterre et en général puisés à de bonnes sources sur l'organisation technique et les produits de l'agriculture anglaise, sur les importations, les exportations, les impôts, la valeur de la terre, les prix de vente, les fermages, les salaires, et aussi quelques renseignements malheureusement trop vagues et trop brefs sur la situation sociale des propriétaires fonciers et des fermiers et sur les salaires. De l'examen de ces documents il résulte que sous l'influence de l'abaissement des prix, le taux des fermages a diminué en moyenne de 30 à 40 p. 100 depuis 20 ans, tandis que le taux des salaires agricoles s'est accru d'environ 50 p. 100 depuis un demi-siècle. Quant aux fermiers, ils ont subi une réduction de leur produit net, mais ils ont échappé à la ruine en pratiquant la culture intensive. Leurs frais de production, qui n'ont pas beaucoup varié, sont à peu près les mêmes que ceux des producteurs français, mais leur produit brut s'est sensiblement accru et dépasse d'environ un tiers celui de nos agriculteurs. En fait, il conclura que les 300 millions que coûte chaque année à la France la protection de son agriculture sont dépensés en pure perte. L'auteur ne le croit pas. La libre introduction des produits agricoles étrangers sur le territoire anglais a déterminé selon lui la diminution des surfaces cultivées, l'abandon de plus en plus marqué de la culture du blé, enfin ce qui, au point de vue français, présente une entière importance, a rendu impossible la petite culture. M. Dulac est d'autre part convaincu que nos petits agriculteurs, qui, sans la protection douanière, eussent été ruinés par la crise, arriveront un jour, grâce à nos syndicats, au même degré d'habileté technique que le fermier anglais. Il est à regretter que M. Dulac n'ait pas mis en œuvre ses documents avec autant de soins qu'il les a rassemblés, mais s'il laisse à son lecteur une part de tâche un peu trop lourde, il a eu du moins le mérite de lui fournir des matériaux abondants et utiles.

Lucien Brocard.

Ivanhoé Bonomi, *La finanza locale e i suoi problemi,* Milan, Sandro, 1903, 3 fr. 50.

C'est particulièrement à un problème de politique financière italienne que se rapporte cette étude. Mais l'auteur a entendu baser ses projets de réforme sur des principes théoriques qui peuvent offrir un intérêt pour tous les pays.

Après avoir montré comment l'action de l'Etat a tendu, depuis la formation de l'unité italienne, à rejeter de plus en plus sur les impôts indirects, et par conséquent sur les classes les plus nombreuses et les plus pauvres, la charge de pourvoir aux besoins des budgets locaux, à l'accroissement desquels le pouvoir central contribuait en même temps en se déchargeant sur la commune de certains services, M. Bonomi entrevoit un double remède à

cette situation : 1° restituer à l'Etat les services n'ayant pas un caractère local ; 2° modifier le système des impositions locales pour leur donner une une plus grande productivité.

Voici quels seront les principes de la réforme.

La société capitaliste passe, en matière d'impôts, par trois phases successives :

1° Au début, la richesse n'est pas accumulée et il y a encore peu de différences entre les classes. La différence existe plutôt alors entre les différentes formes de la richesse — mobilière ou immobilière. — C'est la période des impôts réels et des impôts indirects ; 2° une fois commencée la concentration des richesses et lorsque tend à disparaître la distinction des formes objectives de la richesse, l'injustice des impôts indirects apparaît comme conséquence de la formation des échelons sociaux, et les impôts personnels semblent mieux correspondre que les impôts réels à la nouvelle notion, subjective, de la richesse ; 3° quand ces deux caractères — différenciation du prolétariat et de la bourgeoisie, et prédominance du caractère subjectif de la fortune — se sont précisés, l'impôt personnel prend définitivement le dessus, l'impôt réel se transforme en impôt sur le patrimoine, et l'impôt indirect en impôt sur les indices de la fortune.

L'Italie est actuellement dans la seconde phase tandis que son système d'impôt correspond encore à la première. La réforme à opérer est donc générale et non point restreinte aux finances communales. Elle doit, d'autre part, être telle que les recettes attribuées aux communes aient une élasticité suffisante pour suivre l'accroissement fatal de leurs besoins.

L'essentiel est donc de délimiter exactement la sphère d'activité réciproque des unités locales et de l'Etat pour en déduire le système tributaire le plus convenable à chacun.

La commune n'apparaît plus, comme au moyen-âge, comme un Etat dans l'Etat : elle ne doit pas non plus être un simple organe administratif, sans caractère ni fonctions propres. Il y a, pour chaque époque, des fonctions propres à la commune, c'est-à-dire qu'il est plus avantageux pour tout le monde de lui confier. Et dans la détermination des rôles respectifs de la commune et de l'Etat, il semble que l'histoire fasse découvrir une tendance inverse de part et d'autre ; la commune passant de fonctions purement économiques (telles que le soin des rues, l'éclairage ou l'entretien des égoûts) à des fonctions à la fois économiques, morales et intellectuelles ; l'Etat au contraire ajoutant à ses anciennes fonctions morales ou intellectuelles et d'intérêt général, des fonctions économiques, au bénéfice le plus souvent d'une classe ou d'un groupe restreint de la population (exploitation des chemins de fer par exemple).

Par là la commune et l'Etat tendent à se ressembler de plus en plus. Et le problème consiste à voir à quel point ils en sont, l'un et l'autre, de cette évolution. Or on peut dire qu'actuellement la commune a surtout des fonctions économiques, et l'Etat surtout des fonctions plus hautes et plus générales.

Et c'est là le caractère dont il faudra tenir compte. Au premier ordre d'activité de la commune, le plus important, l'activité économique qui

profite surtout aux possédants, conviendront tout naturellement des impôts réels, basés sur l'idée de contreprestation ; aux fonctions accessoires à ordre moral ou intellectuel qui ne bénéficient pas spécialement à une classe déterminée, il sera juste de faire face par des impôts personnels, car les citoyens en tirent un égal avantage qu'ils aient ou non des propriétés sur le territoire communal.

On arrive ainsi à cette formule, en matière de finances locales, l'impôt réel comme source principale de revenu et l'impôt personnel comme source complémentaire. Formule qui est exactemement l'inverse de celle qui conviendrait à l'Etat.

Notez d'ailleurs que la solution ainsi établie théoriquement ne va pas sans de sérieux avantages pratiques. Les impôts réels étant réservés aux communes, la réfection du cadastre se trouve singulièrement simplifiée puisqu'elle cesse d'être une opération d'ensemble pour ne plus intéresser que les communes individuellement; la péréquation entre les terrains sera plus facile également à obtenir. D'autre part, l'impôt personnel étant en principe réservé à l'Etat, il n'y a pas à craindre les fraudes, les possibilités d'y échapper par des changements opportuns de résidence, ni les surcharges pour ceux qui ont plusieurs résidences.

Comment ces principes pourraient être appliqués à la réforme du système actuel en Italie, et quels seraient les moyens pratiques d'opérer cette réforme, c'est ce qu'on verra dans le livre de M. Bonomi. Ce sont là des questions trop spéciales à l'Italie pour ne point dépasser le cadre de ce compte-rendu. La lecture de l'ouvrage, remarquable de clarté et de précision, est à recommander à tous ceux qui s'occupent des finances publiques étrangères.

Il suffira d'ajouter ici que pour parer au déficit qu'entraînerait dans les budgets communaux l'application de son plan, M. Bonomi est amené à envisager des ressources nouvelles, reposant elles aussi sur l'idée de contreprestation, et qui se groupent sous trois chefs : 1° les profits résultant de la municipalisation des services publics et ces profits se justifieraient aux yeux de l'auteur, dans un pays où domine encore l'impôt indirect, tandis que dans un pays parvenu à un système rationnel d'impôts directs, les services municipaux devraient être cédés au prix de revient; 2° les taxes sur la vente du sol bâti ou non bâti; 3° les contributions spéciales pour travaux d'amélioration.

On pourra penser que ce sont là bien des questions pour un seul volume de 350 pages. Mais en une matière qui a été fort débattue en Italie dans ces dernières années, l'auteur a surtout cherché à donner un résumé précis et complet. Il y a pleinement réussi.

Marcel Porte.

Giorgio Sorel, *Saggi di critica del marxisme*. Sandron, Milan, 1903, 3 fr. 50.

M. Racca a réuni dans ce volume une dizaine d'essais publiés par M. Sorel, dans des revues françaises, italiennes ou allemandes, sur des questions d'in-

terprétation du marxisme. Ils portent sur la conception matérialiste de l'histoire, la nécessité ou le fatalisme dans le marxisme, les idées juridiques dans le marxisme, Bernstein et Kautsky, etc... La personnalité de M. Georges Sorel et ses écrits sont assez connus pour qu'il soit inutile de résumer ici ces articles qui portent la marque distinctive de leur auteur : une parfaite connaissance de la littérature socialiste, une pensée toujours originale et parfois profonde en même temps qu'un dédain complet de l'art d'exposer les choses, qui n'est pas sans nuire à la clarté des développements.

Un seul de ces essais est inédit. Il est relatif à l'influence de la race. Quelle était à cet égard l'opinion de Marx ? Dans ses recherches sur la genèse de la plus-value, il a été amené, répond M. George Sorel, à observer les différences relatives des peuples au point de vue de la productivité du travail. Cette productivité dépend, entre autres choses, des conditions naturelles parmi lesquelles figure la race. On voit dès lors combien sont éloignés de l'esprit du maître ces socialistes, et ils sont nombreux, qui pensent que la race, le climat, et les conditions spéciales du sol n'ont pas grande importance dans l'histoire et qui ne voient que l'homme abstrait, à l'égal des philosophes du XVIIIe siècle au lieu de voir l'homme réel. Mais en quoi consiste exactement cette influence de la race ? Les méditations de M. Georges Sorel le conduisent à penser que beaucoup de ce qu'on attribue à la race pourrait bien être le résultat des premières impressions enfantines et que la race ne confère rien de positif au caractère, mais le rend apte à recevoir les impressions qui formeront ensuite la masse de l'inconscient psychologique.

Il y a encore autre chose d'inédit dans ce livre. C'est une préface de 40 pages qu'y a mise M. Racca et dans laquelle, en attendant l'œuvre que prépare M. Sorel sur le « socialisme juridique » et qui sera la synthèse de ses idées, son traducteur italien a cherché à dégager les traits saillants de sa doctrine. Il faut lui savoir grand gré de l'avoir entrepris : la meilleure preuve, c'est qu'ayant demandé à M. Sorel lui-même quelles étaient ses idées sur le socialisme, celui-ci lui dit « qu'il était fort embarrassé pour lui répondre et que jamais dans sa marche ininterrompue de destruction et de correction, il ne s'était demandé ce qu'il laissait debout derrière lui » (p. X). Cette réponse certes est pleine de noblesse et de franchise, mais elle n'a pas dû faciliter à M. Racca une tâche dont il s'est tiré à son honneur. Après avoir exposé l'œuvre critique de M. Sorel relativement au marxisme, et défini les caractères marquants de son « socialisme syndical », il présente contre ce dernier quelques objections qui ne sont pas négligeables, « notamment que le groupement syndical restant le fait d'une minorité, est impuissant à créer un degré plus haut de moralité dans l'ensemble de la classe ouvrière et à préparer une société meilleure et totalement différente de la nôtre ; qu'au surplus il n'est nullement prouvé qu'une plus haute moralité soit une condition nécessaire à l'avènement du socialisme, car il n'est pas probable que la révolution prolétarienne doive être, quoi qu'en pense M. Sorel, différente de toutes celles qui ont eu lieu jusqu'ici et qu'enfin il semble chimérique pour une société socialiste de prétendre abolir les cultes de classe et supprimer l'Etat.

En terminant, M. Racca se demande comment on pourrait définir M. Sorel si on voulait le ranger dans un parti ou une école. Et sa conclusion est qu'il faudrait peut-être bien l'appeler un anarchiste, si ce n'était avant tout et surtout un homme de science.

Marcel Porte.

Pierre Decharme, *Compagnies et Sociétés coloniales allemandes.* Paris, Masson, 1903, 1 vol. 6 francs.
— *Les chemins de fer dans les colonies allemandes.* Paris, Masson, 1903.

Ce sont deux thèses de doctorat soutenues l'une en Sorbonne, l'autre à la Faculté de droit de Paris.

Tous ceux que passionne l'avenir de nos colonies liront avec intérêt, sinon avec profit, ces ouvrages, le premier surtout, et il faut remercier M. Décharme, qui a été étudiant à l'Université de Fribourg-en-Brisgau, de nous avoir apporté une étude fortement documentée sur la colonisation allemande.

L'Allemagne, dernière venue dans l'œuvre colonisatrice, a essayé toutes les méthodes, depuis les compagnies souveraines jusqu'aux sociétés concessionnaires. Il ne semble pas qu'elle ait à se louer des unes ni des autres.

Les compagnies à charte, telles que la compagnie de l'Afrique Orientale ou celle de la Nouvelle-Guinée, ont éprouvé l'échec le plus éclatant et le livre de M. Decharme est la condamnation sans appel de cette forme surannée de système colonial. Voilà qui donne raison d'une façon définitive à ceux qui, en France, soit au conseil supérieur en 1891, soit dans les revues doctrinales en 1892, combattaient avec vigueur les compagnies souveraines.

M. Decharme, il est vrai, dont le livre très vivant abonde en révélations curieuses, conclut que si ces compagnies ont échoué au point de vue économique, elles ont néanmoins permis à M. de Bismark de procurer à l'Allemagne un empire colonial, sans éveiller les jalousies de l'Angleterre.

Certes, le chancelier s'est comporté vis-à-vis du Reichstag avec son habileté coutumière, mais peut-on affirmer que la vigilance des diplomates anglais ait été trompée par l'écran transparent qui masquait mal l'intervention officielle de l'Allemagne? C'est plus douteux.

Parmi les compagnies privilégiées, la Société de Jaluit (archipel Marshall) a donné des résultats financiers très brillants, dus à la production et au commerce d'une seule denrée, le « coprah», et à l'intervention continue du Gouvernement.

M. Decharme termine par les grandes sociétés concessionnaires du sud-ouest africain et du Cameroun, dont la situation financière paraît jusqu'ici plutôt déplorable. Pourtant l'Allemagne n'avait point commis la faute de notre Gouvernement, qui, en 1899, partagea le Congo français entre une quarantaine de sociétés dont quelques-unes, écrasées par des charges trop lourdes, sont aujourd'hui dans un état voisin de la déconfiture. Au Cameroun la

Couronne a conservé la propriété de vastes étendues. Mais le défaut de main-d'œuvre dans ces colonies rend stériles tous les efforts.

M. Decharme oublie de conclure ; il ne veut pas préjuger l'avenir ; il se contente de constater que, « dans la colonisation allemande, la place prépondérante a été jusqu'à présent occupée par l'élément commercial ».

Faire du commerce est certes une chose importante, mais ce n'est pas coloniser. Et ne pourrait-on, au lieu et place de l'auteur, déduire de son étude que l'action de l'Etat, débarrassée des rouages trop compliqués d'une administration coûteuse, est seule féconde et peut seule, par la suppression des difficultés inhérentes à toute œuvre d'exploitation des pays neufs, donner des résultats appréciables à la métropole ? L'Allemagne, une fois de plus, nous a montré que tout le reste n'était que chimère.

Le second ouvrage, qui porte sur les chemins de fer dans les colonies allemandes, est une plaquette d'une centaine de pages. Il n'y faut pas chercher de législation comparée, ou d'appréciation parallèle sur les systèmes français ; toute discussion économique en est bannie et c'est beaucoup plus un ouvrage de géographie qu'un essai doctrinal. L'auteur, volontairement, se borne à exposer les faits.

A part le chemin de fer de Swatropmund à Windhœk et celui de l'Usambara, l'Allemagne en est encore aux projets et rien ne prouve qu'ils se réaliseront. Des compagnies concessionnaires ont été chargées de construire et d'exploiter les lignes ferrées ; on leur a concédé trois kilomètres de territoire des deux côtés de la voie, ce qui est un système ingénieux, préconisé en France par quelques bons esprits. Et si elles ne réalisent pas encore de bénéfices, c'est à l'exagération des tarifs qu'elles le doivent.

A. Oubert.

Karl Wasserab, professeur honoraire à l'Université de Munich. *Sozialwissenschaft und sociale Frage*. Leipzig, Duncker et Humblot, 1901, 35 pages, in-8.

Cet opuscule traite surtout de questions de terminologie. Vaut-il mieux parler de science sociale au singulier ou de sciences sociales au pluriel ? M. Wasserab fait d'abord remarquer, avec raison, que l'on a successivement employé en Allemagne trois expressions différentes pour caractériser l'ensemble de recherches auquel on applique aujourd'hui le mot *Sozialwissenschaft*. Les trois mots *Cameralwissenschaft*, *Staatswissenschaft* et *Sozialwissenschaft*, montrent par eux-mêmes les changements de points de vue auxquels on s'est successivement placé. Quand on parle aujourd'hui de « science sociale » on pense à cette unité organique vers laquelle tend la science. Ce mot semble essentiellement correspondre à une tentative pour grouper des branches de science restées isolées sous une conception philosophique d'ensemble qui embrasserait tous les phénomènes de société. A force de se disputer sur les limites qu'on peut assigner à la « science sociale » on a fini par ne laisser à ces deux mots comme au mot sociologie qu'un sens vague, que Simmel a vainement essayé de préciser en disant

que c'est l'étude abstraite des phénomènes communs à toutes les espèces de sociétés. Les mots sciences sociales, au pluriel, ont un sens plus clair; on entend par là un certain nombre de sciences nées les unes de l'histoire, les autres de l'observation de certains phénomènes sociaux contemporains, d'autres enfin de certaines études pratiques, mêlées de recherches historiques. Les sciences sociales ce sont, par exemple : l'ethnologie, la démographie, la statistique morale, l'économie politique, la politique comparée, l'histoire comparée du droit, la théologie comparée.

Chacune d'elles s'est organisée en science indépendante sous un nom spécial, avec des limites quelquefois très imprécises. M. Wasserab consacre à titre d'exemple d'intéressants paragraphes à la question sociale et à la politique sociale. Comme le mot science sociale, le mot question sociale est devenu très vague et le pluriel vaut mieux que le singulier; au contraire, le mot politique sociale s'oppose assez nettement à ce que les Allemands appellent *Staatspolitik*, nous disons « politique » tout court. Ce mot indique l'ensemble des règles d'après lesquelles un Etat considéré comme un corps vivant, règle sa conduite vis-à-vis des autres Etats envisagés de la même manière. La politique sociale c'est l'ensemble des règles qui, au point de vue du bien-être, de l'intellectualité, de la moralité et des relations de tous genres agissent sur l'orientation intérieure du pays.

Georges Blondel.

Robert Doucet, *Les conversions de fonds d'Etat en France au XIXe siècle,* avec une préface de M. André Liesse. Paris, Pedone et Guillaumin, 1903. IX-170 p. in-8.

Au moment où, par suite de l'unification du type de la rente française, l'ère des conversions paraît close pour un certain temps, il était intéressant de faire une étude d'ensemble, à la fois théorique et pratique, sur les conversions successives qui ont eu lieu en France au XIXe siècle. En quoi consiste une conversion? Cette opération est-elle légitime? M. Robert Doucet répond à ces deux questions en s'appuyant sur les arguments juridiques, politiques, économiques, qui justifient et nécessitent même, d'après lui, la conversion, lorsque le crédit de l'Etat le permet. Il indique quelles conditions doivent être réalisées pour respecter à la fois les droits des rentiers et les intérêts des contribuables : l'offre de remboursement doit être sincère; le capital de la dette ne doit pas être augmenté; enfin le produit de la conversion doit être employé à alléger les charges des contribuables. Cette dernière condition n'est hélas! jamais réalisée! L'étude détaillée que fait M. Doucet des différentes conversions opérées en France montre que les économies réalisées sur les arrérages servis aux rentiers ont été absorbées par les insuffisances budgétaires ou bien ont masqué de nouveaux emprunts. Le livre de M. Doucet est clair et bien documenté. Il met en lumière une des pages les plus intéressantes de notre histoire financière, et montre aussi parfaitement que la tendance à la baisse du taux de l'intérêt, phénomène qui peut être observé chez toutes les nations indus-

trielles, est au fond la cause initiale des conversions. M. Liesse a mis en relief, dans une courte préface, le mérite d'un livre qui, en vulgarisant les différents mécanismes des conversions, rendra de véritables services à tous ceux qui s'intéressent aux problèmes que soulève l'administration des finances publiques.

Georges Blondel.

A. Ruppin, *Darwinismus u. Sozialwissenschaft*, 1 vol. in-8 de 179 pages. Iéna, Fischer, 1903.

L'ouvrage de M. Ruppin, qui fait partie d'une collection de travaux publiés par le professeur Ziégler sous le titre de *Natur und Staat*, se propose de rechercher les applications qu'on peut faire, dans la science sociale, de la théorie darwinienne. Darwin a formulé les quatre grandes lois de l'hérédité, de l'adaptation, de la sélection naturelle et de la sélection sexuelle. M. Ruppin les examine tour à tour en se demandant s'il est possible d'en tirer parti pour le bien de la société. Il fait preuve, dans cette tâche délicate, d'une connaissance profonde des théories les plus modernes de la science naturelle et de la sociologie ; la matière était malheureusement ingrate et encore trop conjecturale; les résultats obtenus ne répondent pas toujours à l'effort très intéressant dont témoigne ce livre et les conclusions de M. Ruppin sont souvent si vagues et si hésitantes que le lecteur et l'auteur se retrouvent plus d'une fois à la fin d'un chapitre aussi peu édifiés qu'au début. Au nom du principe d'hérédité qui — on le suppose sans en être bien sûr — compromet le sort des unions consanguines, M. Ruppin approuve les codes qui interdisent les mariages entre parents proches. Mais cette interdiction, d'autre part, ne va-t-elle pas, dans certains cas, à l'encontre de la sélection sexuelle? Un jeune homme qui aime passionnément sa cousine ne ferait-il pas mieux de l'épouser que de prendre une femme pour laquelle ses sentiments sont moins vifs? Cruelle énigme! La survie nous apprend que les tares physiques des parents se transmettent à leur postérité! La loi doit-elle défendre le mariage aux personnes débiles ou malades ? M. Ruppin écarte avec raison cette solution qui n'aurait d'autre effet que d'augmenter le nombre des naissances illégitimes. Il met toutes ses espérances dans le progrès des mœurs et le développement de l'esprit civique. Quand le culte de l'État aura pénétré assez profondément dans les consciences pour que le citoyen le considère comme l' « *alma mater* » à laquelle il doit son dévouement le plus absolu, il sera prêt, s'il se sent impropre à lui donner une descendance vigoureuse, à tous les sacrifices et à tous les renoncements. M. Ruppin s'empresse d'ailleurs d'ajouter que rien ne l'empêche de se marier et d'associer une compagne à sa vie. Souvent, ajoute-t-il, dans notre société, la sœur tient le ménage du frère. C'est aussi sur l'amélioration de l'esprit public que l'auteur compte pour faciliter la sélection sexuelle, en jetant le discrédit sur les mariages de convenance.

Une des meilleures parties de l'ouvrage est celle où M. Ruppin analyse les différences capitales qui existent entre la sélection naturelle et la

sélection sociale et montre comment les facteurs naturels : santé, vigueur physique, etc., qui sont le seul élément de supériorité dans le monde animal, sont neutralisés, dans l'existence humaine, par les facteurs sociaux : emploi des outils, culture intellectuelle et division du travail, rapports juridiques, fortune, etc.

Le livre se termine par une étude des partis politiques en Allemagne et par une critique intéressante de l'orthodoxie marxiste et de la conception matérialiste de l'histoire qui laisse, à vrai dire, à peu près totalement de côté Darwin et ses principes.

Edgard Allix.

Dr Johanne Plenge, *Das System der Verkehrswirthschaft*, 1 brochure de 36 pages in-8. Laupp. Tübingen, 1903.

La dissertation de M. Plenge promet beaucoup : elle doit, au dire de son auteur, ouvrir à la science de nouvelles perpectives, et elle nous annonce un système complet de la circulation de la richesse qui ne serait rien de moins qu'une reconstruction totale de l'édifice économique.

La vieille division classique de J.-B. Say, qui fait passer la richesse, dans sa marche, du producteur au consommateur, par les quatre étapes de la production, de la circulation, de la répartition et de la consommation, est insuffisante : elle n'arrive à embrasser la complexité des phénomènes économiques qu'en groupant, par un assemblage factice, les problèmes les plus hétéroclites dans un même compartiment. Elle ne réserve, d'autre part, aucune place à certains ordres de recherche qui s'imposent au savant moderne. Elle a besoin d'être révisée et complétée. Il convient de commencer par un aperçu général du mécanisme économique, des facteurs sociaux qui influent sur lui et par une analyse de l'esprit du temps. Cette introduction se complète de trois chapitres sur la technique, le droit, les informations et la publicité. L'étude de l'homme, comme agent économique, des groupements économiques et de la formation des prix sert de transition à celle de la richesse qui comprend six sections : évaluation des besoins, organisation des facteurs de la production : production, circulation, répartition, consommation. Des chapitres spéciaux sont consacrés au renouvellement et à l'accroissement des facteurs de la production, à la circulation monétaire, etc. En dernier lieu viennent la théorie des crises, l'étude des ententes internationales et des nouveaux types d'organisation économique.

Le malheur est que M. Plenge se borne à fournir — non pas « un système », comme il le dit — mais un cadre vide, qu'il a d'ailleurs l'intention de remplir plus tard. Peut-être aurait-il pu attendre jusque-là pour exécuter aussi dédaigneusement qu'il le fait des œuvres telles que celles de Schmoller ou de Sombart. Loin de nous la pensée de nier l'importance des questions de classification; nous croyons cependant qu'il est possible d'apporter à la science des contributions de haute valeur en suivant des plans très divers et nous n'estimons pas que la brochure de M. Plenge ait fixé,

même sommairement, l'ordre d'exposition *ne varietur* des problèmes économiques. Edgard ALLIX.

Anton Menger, professeur à l'Université de Vienne, *L'Etat socialiste.* Traduit par Edgard MILHAUD, professeur à l'Université de Genève, avec une introduction de Charles ANDLER, un volume in-18 de XLV-385 pages, édition de la Société nouvelle de librairie et d'édition.

Notre collaborateur M. Rist a consacré à l'œuvre d'Anton Menger une étude parue dans le numéro de décembre 1903 de la *Revue d'Economie politique ;* aujourd'hui une traduction nous est donnée par M. Edgard Milhaud. L'ouvrage est précédé d'une importante introduction de M. Charles Andler.

A.-E. Schaeffle, *La Quintessence du socialisme.* Traduction de Benoît MALON, revue et corrigée, un volume in-16 de 110 pages, édition de la bibliothèque socialiste.

La traduction qu'a donnée Benoît Malon de ce petit livre en 1880, et qui est aujourd'hui épuisée, était en plus d'un endroit inexacte et obscure. Elle a été revue avec grand soin et attentivement corrigée.

POLITICAL SCIENCE QUARTERLY

Décembre 1903.

The sugar situation in Austria (Francis WALKER).
Monopoly and the struggles of classes (John BATES CLARK).
Division of governmental power in Greece (C. V. ROBINSON).
State boards and commissions (Francis H. WHITE).
The Friars in the Philippines (James A. LE ROY).
The Cambridge modern history (James HARVEY ROBINSON).
Reviews. — Record of political events (J. W. GARNER).

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

La situazione del mercato monetario (X.).
Gli aspetti arbitrari dell' interpolazione della serie statistiche (R. BENINI).
Herbert Spencer (William JAMES, Guido VILLA).
Imperialismo, protezionismo e liberismo in Inghilterra (D.).
Statistica delle Societa cooperative esistenti nel 1902 (G. MONTEMARTINI).
Gli ultimi trattati di scienza economica in Italia (Augusto GRAZIANI, Achille LORIA).
Cronaca. — Nuove publicazioni.

Le Gérant : L. LAROSE.

27,163. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

QUESNAY, AVANT D'ÊTRE ÉCONOMISTE

I

Jusqu'à ces dernières années, on n'avait guère de renseignements sur la famille, sur la jeunesse et sur l'extrême vieillesse de Quesnay en dehors de ceux qu'on pouvait tirer d'Éloges [1] écrits en 1775 quelques mois après sa mort.

Or il suffit de comparer entre eux ces Éloges pour constater qu'ils renferment aux mêmes endroits des lacunes ou des invraisemblances. Il est visible qu'ils ont été rédigés sur une note unique fournie par la famille de Quesnay et que, dans cette note, certains faits ont été embellis, certains autres volontairement laissés dans l'ombre.

Ainsi, la présence de Quesnay chez Mme de Pompadour pendant quinze ans est dissimulée par les panégyristes; la lutte très vive qu'il a soutenue au nom des chirurgiens contre la Faculté de médecine, pendant un laps de temps aussi grand, est à peine signalée par eux.

Depuis plusieurs années, l'attention des érudits s'est portée sur les Physiocrates. Des correspondances et des documents ont été publiés. En ce qui concerne Quesnay, des trouvailles curieuses ont été faites dans les localités qu'il a habitées, à Méré, à Mantes, à Versailles, à Paris, par plusieurs membres de la Société archéologique de Rambouillet. L'éditeur de ses *Œuvres économiques et philosophiques,* M. Oncken, s'en est déjà emparé pour écrire une biographie qu'il a dû successivement compléter et rectifier [2]. Un des chercheurs, M. Lorin, a, de son côté, groupé les résultats des

[1] Ils ont été reproduits dans l'édition des *Œuvres de Quesnay*, par M. Oncken. Leurs auteurs sont : Grandjean de Jouchy, d'Albon et Mesmon, marquis de Romance.

[2] *Zur Biographie des Stifters der Physiocratie, François Quesnay. — Gesichte der Nationalæconomie.*

découvertes opérées par lui et par d'autres dans un travail fortement documenté [1]. Il a eu entre les mains la note remise aux auteurs des Eloges écrits en 1775. M. Lorin en attribue, sans se prononcer formellement, la paternité à Hévin, gendre de Quesnay. Mais le rapprochement d'un passage de l'un des Éloges [2] et d'un passage de cette note ne peut laisser de doutes; elle est bien de Hévin et dès lors s'expliquent les dissimulations et les embellissements qu'on rencontre dans ces Eloges.

Quesnay est mort au début du règne de Louis XVI; Hévin, chirurgien de Madame, comtesse de Provence, restait attaché à la nouvelle cour. Il ne devait pas être désireux de rappeler que son beau-père avait été longtemps attaché à la personne de la grande favorite. Entouré de médecins qui, probablement, avaient jalousé Quesnay, il ne devait pas tenir non plus à trop insister publiquement sur la lutte que ce dernier avait soutenue contre la Faculté et à laquelle il avait pris lui-même une certaine part en qualité de secrétaire du docteur. Obéissant peut-être enfin à une préoccupation qui n'est pas rare chez les héritiers d'un homme parti de rien et devenu célèbre, il avait tu l'origine toute paysanne de Quesnay et lui avait substitué une origine bourgeoise.

Les mémoires de Mme du Hausset et d'autres documents ont depuis longtemps permis de combler les lacunes des Eloges quant au séjour de Quesnay chez Mme de Pompadour. Les trouvailles récentes, utilisées par MM. Lorin et Oncken, ont renseigné exactement sur la famille de l'économiste. Mais certains côtés de sa vie ne sont pas encore bien connus. Personne n'a donné jusqu'ici d'indications précises sur son rôle dans la lutte des chirurgiens contre la Faculté de médecine, bien que cette lutte forme un des chapitres les plus curieux de l'histoire des monopoles. Personne n'a fourni de renseignements exacts sur le *Tableau économique*, cette œuvre bizarre, dont les disciples du maître ont fait une invention comparable à celles de l'écriture et de la monnaie.

Nous ne nous occuperons pas ici du Tableau économique, nous nous bornerons à parler des origines de Quesnay et de la première partie de sa vie, dont la lutte contre les médecins fut un long épisode.

[1] *François Quesnay.* — M. René Allain a rectifié depuis quelques inexactitudes du travail de M. Lorin.

[2] Ce passage est relatif aux gravures de Quesnay.

II

François Quesnay est né à Méré, près Montfort-l'Amaury, en 1694. Tous les biographes donnent la date du 4 juin et cette date semble avoir été fournie par Quesnay, car elle figure au bas d'un portrait fait de son vivant. Son acte de baptême est toutefois du 20 juin.

Les ordonnances royales[1] avaient prescrit aux curés d'indiquer sur leurs registres le jour et le temps de la nativité des enfants. L'acte de baptême de Quesnay est muet à cet égard, ainsi que beaucoup d'autres, mais ordinairement le baptême se faisait le lendemain ou le surlendemain de la naissance et non seize jours après. La date du 4 juin est donc douteuse.

Les panégyristes de Quesnay ont raconté, d'après la note d'Hévin, que le père de Quesnay, Nicolas, était avocat.

Dans son contrat de mariage, Nicolas Quesnay est désigné comme marchand ; dans l'acte de baptême de l'un de ses enfants, il est dit : « garde-plaine de S. M. » ; dans d'autres actes de baptême, notamment dans celui de son fils François, il est qualifié : « receveur de l'abbaye de Saint-Magloire ». A partir de 1696, il est désigné comme laboureur. C'était là, sans doute, sa profession principale.

L'existence de sa famille dans le canton de Montfort est constatée par des contrats remontant jusqu'au milieu du XVIe siècle et ces contrats montrent que les Quesnay étaient des paysans. L'aïeul de Nicolas était à la fois laboureur et marchand ; il fut collecteur de la taille en 1639. Le père de Nicolas fut également laboureur et marchand ; il jouissait d'une certaine considération, car au contrat de mariage de Nicolas, figurèrent comme témoins, tant du côté du mari que du côté de la femme, plusieurs « nobles hommes », un sieur de la Queue, un seigneur d'Adamville, etc.

Les Quesnay habitaient à Méré, rue Saint-Magloire, une maison qui, probablement, n'existe plus aujourd'hui et qui était composée de deux chambres à feu, avec cave et grenier ; à côté, était une grange ; derrière, se trouvaient trois bâtiments couverts en chaume, une écurie, une boutique et une étable. Le jardin attenant n'avait que 27 pieds de large à un bout, 42 au milieu, 19 à l'autre bout.

Dans la boutique devait se faire un commerce de menus objets, ainsi qu'il arrive encore fréquemment dans les campagnes.

[1] Ordonnance d'août 1539.

Les Quesnay avaient donc une situation modeste. Ils possédaient quelques terres sur Méré, mais elles donnaient de médiocres revenus, puisque Nicolas ajouta de petits emplois à sa profession. Nicolas avait toutefois deux domestiques, un homme et une servante, qui tinrent son dernier enfant sur les fonts baptismaux; les mariages dans la famille se faisaient, en outre, par contrats et chacun des époux apportait une dot, ce qui indique une aisance relative.

Les panégyristes, et ils doivent dire vrai sur ce point, nous représentent le père de Quesnay comme un brave homme, fort négligent de ses affaires et non moins négligent de l'éducation de ses enfants. Il en eut pourtant douze qui, pour la plupart, moururent en bas âge. A sa mort, il n'en restait que cinq, deux fils et trois filles. François Quesnay, né le huitième, fut le quatrième des survivants.

Il est vraisemblable que Nicolas Quesnay, garde-plaine de Sa Majesté, puis receveur d'abbaye, était un homme médiocre et peu instruit, bien qu'on cite de lui des paroles sententieuses.

Quant à sa femme, Louise Giroux, du village de Davron, les biographes nous font entendre qu'elle gouvernait la maison; elle se livrait tout entière aux soins qu'exigeait la culture et associait son fils François à ses occupations champêtres, sans avoir d'autre ambition pour lui que de lui confier la gestion du petit bien familial quand elle ne pourrait plus s'en occuper elle-même.

Les biographes prétendent qu'elle avait l'esprit cultivé. Cependant, à onze ans, Quesnay ne savait pas encore lire; le premier livre qui lui tomba sous la main fut la *Maison rustique,* et pour le déchiffrer, il recourut à l'assistance du jardinier de la maison qui le lui avait prêté.

Les biographes ajoutent que le jeune homme remédia lui-même à l'insuffisance de son éducation première, dévora tous les livres qu'il put se procurer, apprit le latin et le grec presque sans maîtres.

Ils disent enfin que la chirurgie fut chez Quesnay une vocation, que sa mère lui résista d'abord, puis qu'elle céda devant son obstination. Il serait allé apprendre les premiers éléments de l'art chez un chirurgien d'Ecquevilly, mais s'étant aperçu de l'ignorance d'un tel maître, il se serait rendu à Paris pour y faire des études sérieuses.

Le récit des biographes est accompagné d'anecdotes dont l'invraisemblance saute aux yeux.

Pour montrer le degré de curiosité du jeune François, ils racon-

tent que, dans les grands jours d'été, il partait quelquefois de Méré au lever du soleil, allait à Paris acheter un livre et rentrait chez ses parents le soir, après avoir lu en route le livre qu'il était allé chercher. Or Méré est à plus de 40 kilomètres de Paris; faire plus de 20 lieues en un jour, en lisant en chemin, c'est beaucoup !

Les panégyristes racontent encore que le chirurgien d'Ecquevilly n'avait pas de diplômes, que, pour s'en procurer un, il s'empara en cachette des cahiers de son élève et les présenta au lieutenant du premier chirurgien du roi comme renfermant des leçons qu'il avait données; le lieutenant, ayant trouvé les leçons excellentes, lui aurait délivré, sans autre examen, des lettres de maîtrise.

Mais les panégyristes nous disent que Quesnay ignora la supercherie et ils n'indiquent pas comment elle fut connue.

Ils rapportent enfin que, lorsque Quesnay eut, à seize ans et demi, achevé des études correspondant à peu près aux humanités et se fut ainsi suffisamment pénétré de Cicéron et de Platon, sa mère lui mit un Montaigne dans les mains en lui disant : « Tiens, voilà pour t'arracher l'arrière-faix de dessus la tête ».

Un des biographes ajoute : « On ne saurait s'étonner que le fils d'une telle mère ait été un homme original, peu assujetti aux préjugés, propre à se frayer lui-même les routes qu'il voulait parcourir ».

Ce qui est étonnant, c'est qu'une femme de campagne, mariée à dix-sept ans à un laboureur, constamment absorbée par des occupations matérielles et par les soins de la maternité, ait pu porter sur Montaigne le fin jugement qui lui est attribué. Elle attachait, en réalité, si peu d'importance aux connaissances littéraires que non seulement elle n'apprit pas à lire à son fils, on l'a vu, mais qu'elle n'enseigna pas non plus à écrire à celle de ses filles qui resta le plus longtemps près d'elle. Dans l'acte de mariage de cette dernière, âgée alors de trente-deux ans, se trouve cette phrase caractéristique : « L'épouse ayant déclaré ne savoir signer ».

En tout cas, Mme Quesnay, devenue veuve en 1707, mit quelques années plus tard, en octobre 1711, François, alors âgé de dix-sept ans, en apprentissage chez un graveur de Paris, Pierre de Rochefort[1]. Cette profession était alors à la mode : « La France était remplie de graveurs », nous dit Monteil.

[1] Le contrat d'apprentissage a été retrouvé. Le frère aîné de Quesnay avait été placé chez un commerçant de Montfort.

Un autre fait non moins certain, c'est que Quesnay obtint, on ne sait à quelle date, le grade de maître ès-arts, qu'il a inscrit à la suite de son nom sur le titre de plusieurs de ses ouvrages.

Or ce grade, qui donnait le droit d'enseigner les humanités et la philosophie, était conféré par l'Université après deux examens devant quatre examinateurs et devant le Chancelier de Notre-Dame ou de Sainte-Geneviève qui remettait le bonnet au candidat heureux.

Il est possible que Quesnay ait complété son instruction première lorsqu'il vint à Paris, mais il est peu probable qu'il ait pu se mettre en situation de subir des examens d'humanités et de philosophie sans avoir acquis auparavant, soit auprès du curé de Méré, soit autrement, des connaissances d'une certaine étendue.

D'après l'affirmation d'Hévin, ce serait en 1710 que Quesnay serait allé chez le chirurgien d'Ecquevilly. Une conjecture est dès lors permise. Pour devenir maître en chirurgie, il fallait, en vertu de l'édit de février 1692[1], avoir été apprenti chez un maître d'une ville principale ayant communauté de chirurgiens et avoir servi ensuite pendant quatre ans chez un ou plusieurs maîtres, ou bien, à défaut du premier apprentissage, avoir servi pendant six ans chez un ou plusieurs maîtres. Quesnay aurait commencé son stage à Ecquevilly en suivant la seconde filière ; il l'aurait interrompu pour apprendre la gravure, mais il ne serait pas resté beaucoup plus longtemps en apprentissage comme graveur que comme chirurgien.

Un biographe dit qu'il travailla chez Cochin et qu'il logea à Paris chez le père du célèbre artiste ; il est probable qu'il n'y a là qu'une confusion de nom entre Cochin et Pierre de Rochefort.

Quoi qu'il en soit, Quesnay ne tarda pas à aller faire ses études médicales à Paris, et c'est à cette époque qu'on peut placer le désaccord signalé entre lui et sa mère, celle-ci persistant à vouloir le faire graveur et lui voulant être chirurgien.

Rangé et d'une vigoureuse santé, il fut un étudiant laborieux ; il assista aux leçons du Collège de chirurgie et à celles de la Faculté de médecine où il prit des inscriptions ; il étudia la pharmacie, suivit des cours d'anatomie, de chimie et de botanique au Jardin du roi, fréquenta les hôpitaux « ne manquant ni une visite, ni un pansement », fut admis « à travailler » à l'Hôtel-Dieu et

[1] Le texte de cet édit se trouve dans le Recueil dont nous parlons plus loin.

trouva néanmoins, au milieu de ses occupations professionnelles, le temps de compléter son instruction générale. « Il effleura les mathématiques », dit Grandjean de Fouchy avec une pointe d'ironie, et étudia la philosophie; *La recherche de la vérité*, de Malebranche, lui inspira un goût très vif pour la métaphysique.

En 1716, il quitta Paris pour aller, comme chirurgien, à Orgerus, petit village situé à une dizaine de kilomètres de Méré, vraisemblablement pour compléter son temps de service chez un maître; celui d'Orgerus ne devait avoir toutefois ni plus de science, ni plus de clientèle que celui d'Esquevilly.

L'année suivante, le 30 janvier 1717, il se maria avec Jeanne-Catherine Dauphin, qui, nous dit encore Grandjean de Fouchy, était fille d'un marchand des six corps de Paris. Les six corps étaient, comme on le sait, ceux des drapiers, épiciers, merciers, pelletiers, bonnetiers et orfèvres; si la femme de Quesnay avait été la fille d'un orfèvre, le biographe l'aurait signalé. Il n'a pas osé dire ou Hévin ne lui avait pas fait connaître, qu'elle était la fille d'un épicier de la rue des Fossés-Saint-Sulpice, ce qui est constaté par son contrat de mariage.

A ce contrat, daté du 8 janvier 1717 [1], figurèrent comme témoins, du côté de Quesnay, son beau-frère, épicier à Saint-Léger, le curé de Saint-Léger et un bourgeois de Paris; du côté de la future, un marchand de grains, un secrétaire de conseiller au Parlement, un officier d'échansonnerie du roi, un marchand perruquier. Chaque époux apporta en dot 3.000 livres.

Quesnay, voulant s'établir à Mantes, demanda la maîtrise aux chirurgiens de la ville; ceux-ci la lui refusèrent. Les membres des corporations trouvaient facilement des prétextes pour écarter un concurrent.

Muni de sa lettre de refus, Quesnay alla à Paris, au collège de Saint-Côme, subir les épreuves de la maîtrise et fut reçu avec éloges le 9 août 1718.

« J'ai entendu plusieurs fois, dit Hévin, M. de Malaval (prévôt du collège de chirurgie), rappeler le jugement distingué que ses collègues et lui avaient porté du candidat, d'après la supériorité des lumières qu'ils lui avaient reconnues dans ses différents examens ».

Hévin n'a pas expliqué pourquoi cet élève si brillant n'avait pas

[1] Dans le travail de M. Lorin.

concouru à la maîtrise lorsqu'il était à Paris avant de se rendre à Orgerus. Il est à supposer qu'il n'avait pas alors le temps exigé par les règlements, ou qu'il voulait éviter de payer les droits de maîtrise à Paris, sensiblement plus élevés qu'à Mantes.

Ce sont là des détails. Ce qui avait quelque importance, c'était d'être fixé sur les origines de Quesnay. Ses disciples avaient dit : Quesnay est né dans une ferme, Quesnay est parti de la charrue. Quelques-uns de ses contemporains avaient confirmé ce témoignage. Les dires des panégyristes l'avaient fait suspecter.

Grâce aux recherches des membres de la Société archéologique de Rambouillet, la vérité est maintenant connue.

Au lieu d'être le fils d'un avocat au Parlement qui s'était retiré à la campagne par amour de l'agriculture ou par économie, Quesnay est issu d'une famille de laboureurs et de petits marchands; il a passé son enfance au milieu des faits agricoles, dans un pays de petite et moyenne culture, et au milieu des faits du petit négoce; il s'est marié dans le petit commerce.

Son origine paysanne, ses alliances modestes expliquent mieux ses travaux économiques que l'origine robine, que la vanité voulut lui donner. Mais au XVIIIe siècle on voulait tout au moins être bourgeois, si l'on n'était pas noble; le titre de paysan sonnait mal, il avait encore quelque chose du serf.

III

M. E. Grave [1] a trouvé des traces curieuses du séjour de Quesnay à Mantes. Lorsqu'il s'installa comme chirurgien dans cette ville en 1718, il avait vingt-quatre ans. Cinq ans plus tard, en 1723, les offices héréditaires des chirurgiens royaux, créés en 1691, furent supprimés ou plutôt délivrés à nouveau par le roi. Quesnay en obtint un par lettres patentes de septembre 1723; sa réception par la communauté de Mantes est du 7 janvier 1724.

A quelques jours de là, les maire et échevins de la ville l'inscrivirent sur une liste de trois maîtres parmi lesquels devaient être choisis, par le premier chirurgien du roi, le lieutenant et le greffier de la communauté. Mais Maréchal, premier chirurgien, avait déjà fait son choix et désigné comme lieutenant un certain Bichot qui

[1] *Quesnay marguillier.*

avait versé « pour la finance de l'état du dit office » une somme de 400 livres.

Précédemment, en décembre 1723, Quesnay avait été élu marguillier, le second sur trois. Tout d'abord, il avait paru accepter ces fonctions, puis il s'était ravisé et avait allégué que n'étant pas natif de la ville et étant nouveau paroissien, il n'avait pas à être désigné, qu'il était d'ailleurs obligé d'aller auprès des malades à tous les moments de la journée et que, pour la perfection de son art, il devait se rendre très souvent et pendant un temps considérable à Paris pour faire des expériences d'anatomie.

En 1726, il fut encore élu marguillier, le second sur trois. Après réflexion, il accepta, mais en protestant contre le rang qui lui avait été donné et en réservant de se pourvoir par les voies de droit contre les prétentions à préséance de celui qui avait été élu le premier et qui était un orfèvre.

« Cette contestation, dit Hévin, fut portée devant les juges. Elle mit Quesnay dans le cas de faire sur la chirurgie toutes ces recherches précieuses qui, dans la suite des temps, lui servirent à défendre les chirurgiens de Paris contre leurs adversaires. On trouve dans le factum imprimé qu'il publia contre sa partie un précis clair des droits et prérogatives que la chirurgie avait mérités et obtenus en qualité d'art libéral ».

Ce factum n'a pas été retrouvé jusqu'ici. Mais Hévin dit que Quesnay gagna sa cause et qu'il prit sur son concurrent le pas que son titre de maître ès-arts, paraît-il, lui donnait d'ailleurs de plein droit.

Il ne semble pas que Quesnay ait été un parfait marguillier. Chargé des fonctions de trésorier en 1728, il laissa les comptes en suspens; ils ne furent apurés que beaucoup plus tard.

Mais au commencement de cette année 1728, il avait perdu sa femme de suites de couches et cet événement inattendu avait nécessairement troublé sa vie. Il restait veuf avec trois enfants, deux fils et une fille.

Les liens qui l'attachaient à Méré furent rompus à peu près dans le même temps. Une des sœurs qu'il y avait laissées était morte; une autre s'était mariée; sa mère, restée seule, mourut en 1730, après avoir eu à soutenir plusieurs procès contre des voisins ou des débiteurs. Quesnay vendit sa part d'héritage qui comprenait la maison familiale et une autre petite maison, la première, moyen-

nant une rente foncière de 120 livres, rachetable pour 2.600 livres, la seconde moyennant une rente foncière de 24 livres.

Il nous a retracé, dans une brochure écrite en 1748, la vie du chirurgien de village, allant saigner ou panser dans les campagnes et administrant quelques médicaments, de la tisane, un purgatif, d'autres remèdes simples, bien que l'exercice de la médecine lui fût interdit. Mais le chirurgien ne réclamait de salaire que pour la saignée et donnait ses soins médicaux par-dessus le marché. Les règlements étaient ainsi éludés, à la satisfaction du menu peuple qui évitait l'obligation d'avoir à faire appel aux lumières coûteuses d'un médecin.

Quesnay, ainsi qu'il l'a déclaré, faisait comme tous ses confrères, et exerçait la médecine autant que la chirurgie. Il ne se bornait pas d'ailleurs comme chirurgien, à saigner et à panser; le diplôme qu'il avait reçu à Saint-Côme lui permettait de pratiquer la grande chirurgie, c'est-à-dire de faire des opérations et des accouchements.

M. Grave nous le montre accouchant secrètement, en 1727, une fille de qualité, se chargeant de mettre l'enfant en nourrice, le présentant au baptême et assistant ensuite, comme témoin, au mariage réparateur.

A ses titres de maître ès-arts, chirurgien reçu à Saint-Côme, Quesnay joignit celui de membre de la Société académique des arts qu'avait récemment instituée à Paris le comte de Clermont avec l'agrément du roi, et il y joignit aussi, d'après les biographes, celui de chirurgien-major de l'Hôtel-Dieu de Mantes. En cette qualité, il aurait eu à déployer ses talents, car l'Hôtel-Dieu aurait servi d'asile pendant plusieurs années à un grand nombre de blessés d'un régiment employé à la reconstruction d'une partie du vieux pont sur la Seine, constatation qui ne donne pas une haute idée de l'organisation des chantiers de travaux publics à cette époque.

Actif et très probablement plus instruit que ses confrères, Quesnay n'avait pas tardé à se faire une bonne clientèle. Il ne refusait jamais ses soins, quel que fût le lieu et quelle que fût la saison, dit d'Albon. Il avait surtout de la réputation comme accoucheur, ce qui le faisait appeler dans les châteaux des environs de Mantes.

Une circonstance de ce genre le mit en relations avec la famille de Noailles qui lui témoigna, depuis, la plus grande bienveillance, ainsi qu'en témoignent les dédicaces de plusieurs de ses ouvrages.

Le vieux Maréchal de Noailles avait dans les talents de Quesnay une telle confiance, disent les biographes, qu'il conseilla à la reine, lorsqu'elle vint à Maintenon, après ses couches, de ne point amener avec elle de médecin. « Quesnay, précise Hévin, accompagna la reine dans le séjour qu'elle fit à Maintenon, en allant et revenant de Chartres après la naissance du dauphin ». Ainsi que l'a déjà signalé M. Lorin, Marie Leczinska ne fit pas ce voyage en 1729 après la naissance du dauphin, mais en 1732, après la naissance de la princesse Adélaïde. Elle partit de Versailles le 26 mai, coucha à Rambouillet, alla dîner à Maintenon le 27, et coucha le soir à Chartres où, le lendemain, elle fit des prières pour remercier le ciel, non de lui avoir donné sa fille, mais de lui avoir donné précédemment un dauphin. Elle se remit en route le 29, dîna à Maintenon et coucha à Rambouillet.

On s'explique difficilement qu'un de ses médecins n'ait pas fait partie de sa suite. Eu égard à la brièveté du voyage, l'assertion d'Hévin peut renfermer toutefois une part de vérité.

A cette époque, la réputation de Quesnay avait dépassé la région de Mantes, il venait de remporter une victoire dans une querelle scientifique avec un docteur en renom de la Faculté de Paris, Silva, alors attaché à la maison du comte de Charolais.

Très à la mode, médecin des dames, en imposant à ses malades par la bizarrerie de ses prescriptions, Silva avait publié sur la saignée un livre plus brillant que solide et qui néanmoins avait eu du succès. *Le journal de Verdun* l'avait approuvé, Bœrrhave en avait dit du bien [1].

Silva était un disciple de la vieille école médicale, imbu des préjugés que la Faculté avait érigés en préceptes. Il soutenait que, pour amener le déplacement des humeurs localisées dans une partie du corps, il fallait nécessairement ouvrir une veine dans une partie opposée. Il ne tenait point compte, dans ses explications, de la contractilité du tissu artériel et semblait raisonner sur le sang comme s'il s'était agi d'un liquide quelconque coulant dans des tuyaux passifs.

Quesnay se mit à étudier la question et à faire des expériences d'hydrostatique. Quand il fut bien sûr de son sujet, il rédigea une réfutation des principes de Silva.

[1] Bruhier, *Mémoire pour servir à l'histoire de la vie de M. Silva.*

Mais avant de donner son travail à l'impression, il le communiqua à quelques amis qui lui conseillèrent de ne point s'attaquer, lui, petit chirurgien de province, à un prince de la science. L'un d'eux, le père Bougeant, prit le manuscrit, le montra à Silva et engagea ce dernier à s'aboucher avec Quesnay pour empêcher la publication. Silva n'eut pas l'air de comprendre. Il se ravisa ensuite, mais il était trop tard; Bougeant avait rendu le manuscrit. Silva s'adressa alors au maréchal de Noailles pour avoir une entrevue avec Quesnay. L'entrevue eut lieu en présence de plusieurs personnes; Silva affecta un ton de supériorité et de persiflage qui n'empêcha pas le chirurgien de Mantes de réunir en sa faveur les suffrages des assistants.

Celui-ci donna sa réfutation à l'impression ; le censeur, ami de Silva, la retarda pendant près d'un an et il fallut que Quesnay allât solliciter le chancelier d'Aguesseau pour que l'interdit fût levé. La permission fut enfin octroyée le 11 août 1729 et la réfutation parut sous le titre d'*Observations sur les effets de la saignée.*

Silva voulut alors préparer une seconde édition de son livre et y insérer une réplique à Quesnay ; dans ce but, il convoqua chez lui deux membres de l'Académie des sciences, Bertin et Clairaut[1]. Le résultat de la conférence fut que la seconde édition ne serait pas publiée. A la mort de Silva, on trouva toutefois chez lui des « morceaux décousus » qu'il n'avait pas employés.

« M. Silva, a pu écrire Quesnay, a été forcé de se rendre à mes principes, malgré toutes les tentatives que l'on sait qu'il a faites pour en éluder la démonstration »[2].

On voit que, dès sa jeunesse, Quesnay montra qu'il aimait le combat; soucieux de la dignité de sa profession, il la défendit contre les prétentions d'une autre corporation en faisant un procès de préséance à un orfèvre; conscient de sa valeur personnelle, il réfuta un médecin célèbre et fit preuve alors d'indépendance de caractère et d'esprit.

Bien que chirurgien, il s'éleva contre l'usage abusif et souvent dangereux de la saignée. Quoique dépourvu de grades à la Faculté, il s'attaqua à la routine médicale : « On m'opposera sans doute l'expérience, dit-il, mais de quelle autorité peut être, vis-à-vis de connaissances précises et évidentes, l'empirisme obscur et équivoque

[1] La Mettrie, *Politique du médecin de Machiavel.*
[2] *Traité sur les effets de la saignée.*

des praticiens dominés par d'anciens préjugés auxquels ils se sont livrés aveuglément »?

IV

La querelle entre Quesnay et Silva s'était engagée au moment où la lutte séculaire entre les chirurgiens de Saint-Côme et la Faculté de médecine venait de se raviver.

Sous l'ancien régime, les chirurgiens étaient organisés en communautés, tout comme les gens de métiers, et il y avait en France autant de communautés de chirurgiens que de localités de quelque importance. Chacune avait sa bannière qui portait sur champ, ou des lancettes, ou une scie, ou des rasoirs, ou encore une boîte à outils. Chacune se recrutait elle-même; sous la surveillance de chirurgiens jurés, elle faisait passer des examens aux candidats et leur délivrait des lettres de maîtrise.

« Les réceptions, a pu dire Fourcroy, présentaient encore plus d'arbitraire et moins de sécurité pour leurs choix que celles des médecins. Les communautés étaient trop multipliées et le droit de recevoir trop répandu; elles admettaient à des épreuves trop simples et à des expériences trop légères, comme on les appelait, des sujets trop peu instruits pour leur confier la vie des hommes » [1].

Presque partout, les chirurgiens n'étaient que de simples barbiers; beaucoup d'entre eux étaient illettrés; quelques-uns savaient à peine lire.

Les réceptions n'étaient et ne pouvaient être sérieuses que dans les très grandes villes.

A Paris, la communauté des chirurgiens de Saint-Côme, dont l'origine remontait, disait-on, à saint Louis, comptait des praticiens de premier ordre. Elle possédait un collège, bien organisé, et qui, par un enseignement basé sur les études anatomiques, surpassait à beaucoup d'égards la Faculté de médecine où les cours étaient dits savants parce que l'on y parlait latin et que l'érudition y tenait la première place.

Instruits pour la plupart, bien préparés à l'exercice de leur profession, les chirurgiens de Saint-Côme faisaient une concurrence sérieuse aux médecins. Pour certaines maladies, le public intéressé les préférait aux docteurs de la Faculté.

[1] *Exposé des motifs de la loi de germinal an XI.*

Celle-ci prétendait pourtant depuis longtemps que les chirurgiens, qu'ils fussent de Saint-Côme ou d'ailleurs, étaient des artisans subordonnés aux médecins, qu'ils pouvaient avoir une plus ou moins grande habileté de main, mais qu'ils étaient incapables d'agir sans être dirigés par des docteurs, attendu que leur éducation n'élevait guère leur esprit au-dessus des sens.

Elle prétendait de plus au monopole de l'enseignement. Ses professeurs, « maîtres supérieurs en l'art de guérir », peuvent seuls, disait-elle, donner des leçons et délivrer des diplômes ; il ne peut y avoir dans l'Université un établissement autonome où l'on fasse passer des examens, où l'on donne des grades et qui forme une cinquième faculté ; les cours doivent y être de qualité inférieure, les examens dérisoires, les grades irréguliers, puisque les professeurs diplômés y sont étrangers.

Telle était pourtant la situation de fait du collège de la communauté de Saint-Côme ; il avait toujours été considéré comme faisant partie de l'Université et néanmoins il était resté à peu près indépendant de la Faculté de médecine.

Les chirurgiens se plaisaient à raconter qu'un jour d'hiver celle-ci avait voulu s'emparer du collège, qu'elle y était venue toute entière en grand costume et précédée d'huissiers, mais qu'elle avait vainement attendu sous la neige que les portes s'ouvrissent devant elle ; vaincue, humiliée, elle avait dû se retirer sous les huées des assistants.

Mais les médecins purent dire ensuite que les chirurgiens avaient écrit en lettres d'or sur leur maison de Saint-Côme : *Collegium chirurgicum,* et qu'ils avaient été contraints d'effacer cette annonce incorrecte.

Des procès étaient engagés depuis des siècles entre les deux professions rivales ; des décisions judiciaires, des lettres patentes, un indult du pape, étaient invoqués par les parties. Toutes deux comptaient des victoires, presque toujours dues à l'intrigue ; quand le premier chirurgien du roi avait la confiance de son maître, la communauté de Saint-Côme obtenait quelque décision conforme à ses intérêts ; quand, au contraire, les médecins étaient en faveur à la cour, la Faculté triomphait.

Celle-ci avait eu pour politique d'opposer aux chirurgiens les barbiers, organisés eux aussi en communauté. Elle avait ouvert des leçons en français pour ses protégés, leur avait délivré des bre-

vets, leur avait promis que les médecins les emmèneraient avec eux au chevet des malades.

Ainsi que l'a proclamé un professeur de la Faculté, les médecins « savaient faire des chirurgiens quand ils le jugeaient à propos ».

Blessés dans leur amour-propre, atteints dans leurs intérêts par la concurrence qui leur était suscitée, les chirurgiens de robe longue s'étaient efforcés de faire établir que les barbiers étaient les « domestiques des chirurgiens » et que leurs attributions avaient été strictement limitées par la loi au pansement des « clous, bosses et plaies légères », à la saignée dans les cas pressants.

A un certain moment, le collège de Saint-Côme avait cru habile de se rapprocher des barbiers et de leur donner aussi des leçons appropriées à leur faible instruction. Le résultat avait été désastreux pour la chirurgie. Barbiers et chirurgiens avaient été soumis tous ensemble en 1613 à la juridiction du premier barbier du roi, et deux ans plus tard, la corporation des barbiers avait été unie au « Corps des professeurs chirurgiens du collège royal de l'Université ».

Cette fusion avait porté une grave atteinte au prestige de la chirurgie. L'école de Saint-Côme avait essayé de se défendre en rendant plus difficile la réception à la maîtrise; les barbiers avaient alors sollicité l'appui de la Faculté et avaient renouvelé avec elle le contrat par lequel elle s'était engagée à leur donner un enseignement et à leur procurer des emplois.

Les chirurgiens de Saint-Côme s'étaient adressés en vain au Parlement pour être séparés des barbiers; un arrêt suivi de lettres patentes de mars 1656 avait confirmé l'union des deux communautés.

La Faculté, rendue plus exigeante par le succès, obligeait le prévôt de Saint-Côme à venir jurer devant elle chaque année que les chirurgiens ne donneraient aucun remède interne. Elle n'ignorait pas que ce serment ne serait pas respecté, mais elle y voyait un hommage, une preuve de vassalité. La prestation de serment était d'ailleurs accompagnée du paiement d'une redevance et c'était là un détail que les corporations perdaient rarement de vue.

En 1716, le prévôt de Saint-Côme, invoquant des scrupules de conscience, refusa le serment. Un nouveau procès s'engagea. Il n'eut pas une issue plus rapide que tous ceux qui l'avaient précédé. Ainsi que le dit Barbier, les procès étaient appointés pour ne pas être sitôt jugés.

Les choses en étaient là, lorsque Maréchal, premier chirurgien du roi, obtint une décision instituant au collège de Saint-Côme des chaires de démonstrateurs royaux, avec des appointements assignés sur le domaine, et remettant le collège en possession de ses droits sur un hôpital où deux maîtres chirurgiens nommés par le roi soignaient les pauvres infirmes.

C'était un succès sérieux pour les chirurgiens, puisque la régularité de l'enseignement donné par leur collège était implicitement reconnue.

Aussi la Faculté fit-elle opposition à l'exécution de la décision royale, et demanda-t-elle que le terme d'école qui s'était « glissé dans les lettres-patentes fût retranché ». Mais les chirurgiens tinrent bon et en 1726 trois chaires sur cinq furent ouvertes.

La lutte prit en même temps une nouvelle forme. Au lieu de se battre à coup de mémoires juridiques et d'exploits d'huissiers, les deux parties mirent le public dans la confidence de leurs dissensions et se lancèrent à la tête une foule de brochures et de libelles.

Un des chirurgiens les plus en renom, Petit, avait publié un *Traité sur les maladies des os*. Le doyen de la Faculté, Andry, fit du livre une critique acerbe et attaqua à cette occasion tous les chirurgiens, leur déniant le droit de s'occuper de médecine et la science nécessaire pour en parler.

La chirurgie est la sujette de la médecine, dit-il, les chirurgiens ont reconnu depuis longtemps l'infériorité de leur profession, car ils peignent sur leurs enseignes deux docteurs en grand costume (robe rouge, hermine et bonnet).

Dans un autre pamphlet, écrit avec esprit, *Le chirurgien-médecin*, un second docteur se moqua de l'ignorance des chirurgiens. Sur 400 ou 500 d'entre eux existant à Paris, dit-il, on n'en compte guère 20 ou 30 sachant leur art; le reste est composé de *fraters* qui ont passé douze ans de leur vie à faire la barbe et à accrocher les auvents à la boutique de leur patron. Tous cependant ont la prétention de pratiquer la médecine.

Un chirurgien répondit et se moqua alors de l'ignorance des étudiants en médecine, plus souvent occupés qu'il ne convenait, à se délasser, en compagnie des docteurs, au cabaret du *Petit père noir*.

Les médecins répliquèrent et racontèrent que les épreuves subies à Saint-Côme n'étaient pas toujours complètes, que des diplômes

etaient délivrés au rabais, que des questions ridicules étaient posées au candidat, et, comme preuve, ils citèrent un manuel récemment paru, sous le titre de *Guidon du chef-d'œuvre de Saint-Côme.*

Or le « galimatias » du *Guidon* émanait d'un chirurgien chassé de la corporation qui avait rédigé son manuel sur les conseils et avec l'approbation du doyen de la Faculté.

L'auteur du *Chirurgien-médecin,* tout pénétré de la grandeur de la médecine, avait attaqué aussi les apothicaires. Ceux-ci commençant à se soulever, la Faculté craignit d'avoir de nouveaux ennemis sur les bras, et par l'organe d'Andry désavoua le maladroit pamphlet. Mais elle publia presque en même temps un discours prononcé six ans auparavant par un de ses membres à l'ouverture des leçons françaises de la Faculté et dans lequel la chirurgie était représentée comme une profession d'un rang trop infime pour nécessiter une instruction sérieuse de la part de ceux qui voulaient l'exercer.

Tout ceci se passait en 1726. Aux pamphlets succédèrent des mémoires juridiques; vint aussi la querelle sur la saignée entre Silva et Quesnay, qui fut en quelque sorte un incident de la lutte générale. Un biographe dit même que ce fut pour donner une preuve de son savoir à La Peyronie que le chirurgien de Mantes réfuta Silva et La Peyronie était alors l'âme de la défense des chirurgiens contre la Faculté.

V

Riche, actif, influent, La Peyronie était pour la Faculté un redoutable adversaire. C'était lui, plus encore que le premier chirurgien du roi, Maréchal, qui avait obtenu la création des chaires au collège royal de Saint-Côme en 1723.

Il songeait maintenant à constituer un organisme qui achevât de relever la chirurgie de l'ignominie dont les médecins voulaient la couvrir ; c'était une Académie de chirurgie, sur le modèle de l'Académie des sciences.

Dans un ouvrage, à la rédaction duquel Quesnay a pris part, l'*Histoire de la chirurgie*[1], le but de La Peyronie est ainsi indiqué :

« Il voulait une Académie pour recueillir les travaux des chirur-

[1] Recherches critiques et historiques sur l'origine, les divers états et les progrès de la chirurgie en France, 1744, reproduites en 1749 sous le titre d'*Histoire de l'origine et des progrès de la chirurgie en France.*

giens français et conserver à la postérité les connaissances répandues parmi tant d'hommes éclairés »...

« Avant qu'on eût formé de tels établissements pour les sciences physiques, on se plaignait de leur stérilité ; le goût des hypothèses infectait les esprits ; chaque physicien se persuadait qu'il pouvait soumettre la nature entière à l'imagination... Mais dès qu'on a rassemblé des faits, les philosophes sont devenus plus sages. Ils ont vu que la nature ne pouvait se dévoiler que par des observations réitérées. Ce n'est qu'en les consultant qu'on a cru pouvoir remonter aux principes, ou plutôt aux causes immédiates, car pour ce qui est des principes ils sont cachés dans la profondeur de la nature, qui, selon les apparences, ne se dévoilera jamais à nos yeux ».

Ce que La Peyronie désirait, c'était faire sortir les chirurgiens de leur routine en leur infusant des connaissances théoriques et prouver en même temps, par la publication de leurs mémoires, qu'au milieu de praticiens illettrés, se trouvaient des savants capables d'imposer le respect à leurs rivaux de la Faculté.

Les statuts de l'Académie furent dressés en 1730, la première séance plénière fut tenue le 18 décembre.

Les « officiers », qui composaient le bureau, étaient pour la plupart des hommes distingués, mais aucun d'eux n'avait des connaissances générales assez étendues pour imprimer une direction scientifique aux travaux de l'Académie. Le directeur, Petit, ne savait pas le latin ; il se mit à l'apprendre à 46 ans.

La Peyronie voulut s'assurer le concours de Quesnay.

« Il le rencontrait assez ordinairement chez le Maréchal de Noailles, dit Hévin, et ce fut dans ces conférences fréquentes que le premier chirurgien du roi conçut de lui cette idée haute et distinguée qui le lui fit peu d'années après envisager comme le seul homme qu'il pût mettre à la tête de l'Académie comme secrétaire ».

Un des biographes de Quesnay dit au contraire que ce fut par l'intermédiaire de Garengeot, dentiste célèbre, que les deux chirurgiens entrèrent en relations.

Quelle qu'en ait été l'origine, ces relations furent très suivies et il est probable que La Peyronie pensa à confier à Quesnay le soin de diriger les travaux de l'Académie longtemps avant d'avoir pu réaliser son désir.

Il fallait, en effet, que Quesnay vînt habiter Paris et abandonnât la position qu'il s'était créée à Mantes. Il fallait que la place de secrétaire de l'Académie, occupée par Morand, fût vacante. Il fallait, d'après les statuts, que Quesnay fût membre du collège de chirurgie et eût des diplômes équivalents à ceux des professeurs de ce collège. Or le chirurgien de Mantes n'avait d'autre grade que celui de maître reçu à Saint-Côme.

En 1734, le duc de Retz, devenu duc de Villeroi et gouverneur de Lyon, par la mort de son père, prit Quesnay comme médecin-chirurgien de sa maison, et un peu plus tard, en 1739, par un de ces abus si fréquents sous l'ancien régime, le gratifia d'une charge de commissaire des guerres dont il avait la nomination. Quesnay toucha les revenus de cette charge jusqu'à sa mort. Il accompagnait le duc de Villeroi dans ses voyages, soit à Lyon, soit à l'armée, mais son domicile principal était, rue de Varennes, à l'Hôtel du Duc, et les occupations de son emploi n'étaient pas assez absorbantes pour l'empêcher de se livrer à des travaux personnels.

La Peyronie, de son côté, procura à Quesnay, le 8 novembre 1736, une charge de chirurgien-juré près la Prévôté de l'hôtel et lui prêta une somme de 3.000 livres pour en payer le prix. Cette charge conférait l'agrégation à la communauté de Saint-Côme et au collège de chirurgie; Quesnay fut reçu au collège le 3 août 1737; l'année suivante, il obtint un brevet de professeur royal pour la chaire des médicaments chirurgicaux.

VI

Morand, mort en 1736, avait été remplacé comme secrétaire de l'Académie par Petit, puis par son fils.

En 1740, le 21 juin, Quesnay fut agréé par le roi pour prendre cet emploi dont il exerça les fonctions jusqu'en 1748 et qu'il conserva nominalement jusqu'en 1751. Il eut ensuite le titre de secrétaire vétéran.

Quesnay travailla pour sa Compagnie aussitôt après sa désignation, rédigeant des mémoires sur *la suppuration* et *sur la régénération des chairs,* faisant des rapports sur des concours et composant à cette occasion des précis sur les diverses espèces de remèdes, *répercussifs, résolutifs, émollients, détersifs,* dans les maladies chirurgicales.

Il ne manquait pas de donner à ses confrères des conseils que l'on retrouve fréquemment sous sa plume. « Il ne suffit pas, leur disait-il, de pratiquer la médecine ou la chirurgie pour pouvoir discerner avec sûreté l'efficacité des remèdes; il faut, pour découvrir au juste leurs véritables effets, avoir acquis bien des connaissances que le seul exercice de l'art de guérir, joint au génie même le plus pénétrant, ne peut jamais nous donner ».

En 1743, il justifia plus complètement la confiance de La Peyronie en publiant le premier volume des *Mémoires de l'Académie*. Il inséra dans ce volume plusieurs articles de lui et le fit précéder d'une *Introduction* que ses amis ont mise au niveau de celle que Fontenelle avait rédigée pour le premier volume des *Mémoires de l'Académie des sciences*. L'abbé Desfontaines prononça même le mot de chef-d'œuvre, tout en signalant que la thèse de l'auteur avait quelque rapport avec celle que Clifton avait proposée dans l'*Etat de la médecine ancienne et moderne*.

Dans cette introduction, Quesnay développa l'idée qu'il avait déjà esquissée dans ses premières communications à l'Académie et qu'on retrouve dans le passage de l'*Histoire de la chirurgie* que nous avons cité plus haut.

Il fit observer aux chirurgiens que, pour bien exercer leur art, il ne suffit pas d'avoir de l'habileté de main et d'acquérir des connaissances d'*observation* par une pratique de tous les jours; les connaissances tirées des *expériences physiques*, c'est-à-dire de l'anatomie et de la chimie principalement, sont aussi essentielles. Elles peuvent quelquefois conduire à des opinions erronées en faisant rejeter trop rapidement les données fournies par la pratique. C'est ainsi qu'après les découvertes d'Hervey, les médecins passèrent de la crédulité à un mépris excessif pour toutes les opinions anciennes. Mais l'*observation* et l'*expérience* peuvent se compléter et c'est en réalité par leur secours combiné qu'on peut arriver à la *certitude*. Dans bien des cas, celle-ci fait malheureusement défaut; on n'a alors pour se conduire que la *conjecture* et l'*analogie*, moyens d'investigation utiles, mais dangereux, surtout dans les mains de praticiens mal préparés à raisonner par leurs études préalables.

Les chirurgiens doivent donc s'instruire, concluait-il; ceux d'entre eux qui ont perfectionné l'art avaient développé leur esprit par l'étude des langues savantes, par la culture des belles-lettres et de la philosophie.

Si ces hommes distingués avaient pu grouper leurs efforts dans des Sociétés consacrées aux recherches nouvelles, les progrès qu'ils ont provoqués auraient été plus grands. L'Académie de chirurgie comble cette lacune. Grâce à elle, pourront désormais s'introduire dans l'art les connaissances tirées de la physique, de l'anatomie, de la chimie et aussi de la mécanique qui permet de construire des instruments et de doubler les forces des opérateurs.

Dans l'*Introduction* que nous venons de résumer, les commentateurs de Quesnay ont vu surtout un travail de philosophie. Sans doute, à ce point de vue, elle a de l'intérêt ; elle renferme un bon exposé de la méthode à suivre dans les sciences d'observation. Mais elle fut plutôt une œuvre de circonstance ; l'appareil philosophique dont elle est revêtue était destiné à couvrir les conseils que Quesnay entendait donner à tous les praticiens de son temps, qu'ils s'appelassent médecins ou chirurgiens.

Il visait tout ensemble les habitudes conjecturales des docteurs et la vanité des chirurgiens qui s'imaginaient, parce qu'ils étaient dépourvus d'instruction libérale, que les connaissances théoriques sont inutiles et que la pratique suffit à tout.

Il ne pouvait oublier la lutte engagée entre les deux professions, car, depuis plusieurs années, il y prenait une part très active.

VII

Cette lutte était devenue plus âpre en 1733, à propos de la question de savoir si les chirurgiens pouvaient traiter les maladies spéciales pour lesquelles ils avaient la faveur du public intéressé. Dans une brochure[1] dont les chirurgiens ont pu dire que c'était « un » libelle indécent adopté par le Corps entier de la Faculté, muni du » sceau de son approbation, distribué par elle publiquement », tout droit à cet égard avait été dénié aux chirurgiens.

Un médecin, Maloet, soutint ensuite, à l'École de médecine, cette thèse insidieuse : *An chirurgia pars medicinæ certior?* Ce fut Quesnay qui lui répondit au nom des chirurgiens.

Nous avons avancé que ses biographes ont donné peu d'indications sur sa participation à la défense des chirurgiens contre la

[1] Question de médecine, savoir si c'est aux médecins qu'il appartient de traiter les maladies vénériennes.

Faculté. D'Albon, Romance, n'en disent rien; Grandjean de Fouchy se borne à ce paragraphe :

« Il eut la plus grande part non seulement aux ouvrages polé-
» miques, mais encore aux mémoires juridiques qui parurent pen-
» dant l'intervalle de sept ans que dura cette grande affaire; le
» chirurgien devint antiquaire, jurisconsulte, historien. Parmi tous
» les ouvrages que les circonstances exigèrent de lui, celui qu'il
» affectionna le plus était l'écrit imprimé en 1748 et intitulé : *Exa-*
» *men impartial des contestations*. Ce n'était pas sûrement le
» temps qu'il y avait employé qui lui avait inspiré cette affection,
» car il fut conçu et exécuté en dix ou douze jours ».

Dans la note manuscrite dont Grandjean de Fouchy s'était servi, Hévin avait été un peu plus explicite : « La fameuse déclaration de
» 1743, dit-il, donna lieu au trop célèbre procès qui a duré sept ans
» entre les deux corps. On sait toute la part qu'a eue Quesnay à la
» plus grande partie, non seulement des ouvrages polémiques, mais
» même aussi des mémoires juridiques qui furent publiés dans ce
» long intervalle. Mais, de tous ces ouvrages, le seul dont il ait
» toujours parlé avec une sorte de satisfaction intérieure, c'était
» l'*Examen impartial des contestations*, qu'il conçut et exécuta en
» dix ou douze jours ».

De ces déclarations, résulte que l'*Examen impartial* ne fut pas le seul écrit polémique de Quesnay et, en effet, il en publia beaucoup d'autres.

Hévin est, toutefois, inexact sur un point. La lutte contre les médecins dura beaucoup plus de sept ans; elle commença bien avant 1743 et Quesnay y prit part plusieurs années auparavant.

Il existe à la *Bibliothèque nationale* un recueil factice et unique en son genre qui renferme presque toutes les brochures publiées au cours de cette lutte. D'après une note manuscrite, placée en tête de la collection, elle aurait été commencée par Quesnay lui-même, puis continuée par Hévin père et Hévin fils. C'est à la vente de ce dernier qu'elle fut achetée.

En feuilletant cet énorme recueil, on constate que les noms des médecins et des chirurgiens, à qui il est fait allusion à un titre quelconque dans les brochures, sont dévoilés par des indications à la plume et on acquiert bientôt la certitude que ces indications émanent d'une personne qui était bien renseignée sur les faits.

La première pièce signalée comme étant de Quesnay est une *Réfutation de la thèse de Maloet*[1].

« Les médecins, accoutumés aux ténèbres de leur science con-
» jecturale, ont voulu prouver que la chirurgie est de toutes les
» parties de la médecine la plus incertaine », dit l'auteur, et il s'amuse alors à montrer la naïveté des préceptes enseignés à l'Ecole de médecine, la diversité des opinions médicales, le mépris des médecins étrangers pour les médecins français, les disputes incessantes entre ces derniers.

Un médecin, Santeuil, répliqua par deux brochures, la première en latin avec le français en regard, sans doute pour la mettre à la portée des chirurgiens, la seconde en français. Il reprocha à l'auteur de la Réfutation, dont la paternité était attribuée à Petit, d'avoir prêté aux médecins des sentiments qu'ils n'avaient point et cela, faute de savoir le latin, pour avoir traduit la phrase : *An chirurgia pars medicinæ certior?*, par « La chirurgie est la partie la plus incertaine de la médecine ».

L'abbé Desfontaines, qui avait publié la *Réfutation* dans son journal, jeta les hauts cris : « Si, dit-il, vous connaissiez celui dont vous parlez, vous ne parleriez pas ainsi. Mais un chirurgien avoir raison contre un médecin, c'est insensé! »

Maloet et d'autres vinrent appuyer Santeuil et prétendirent que les prétentions des médecins avaient été dénaturées, qu'ils n'avaient jamais songé à attaquer la chirurgie.

Quesnay n'eut pas de peine à établir, dans une seconde pièce, que les médecins avaient porté les premiers coups et dans quel but, par avidité, pour exiger des aspirants à la maîtrise le paiement de droits.

« La médecine, dit-il, est nécessairement conjecturale et jamais l'autorité de l'opinion n'a autant partagé les maximes d'aucun autre art »[2].

« Sans doute, tous les dogmes médicaux ne sont pas contestés, mais il s'en faut bien que la portion généralement admise « s'étende
» aussi loin que la profession du commun des médecins qui, cer-
» tainement, entreprennent beaucoup au delà, non seulement de

[1] Insérée dans les *Observations sur les écrits modernes* de juin 1736.

[2] Réponse d'un chirurgien à la lettre insérée dans le *Mercure de France* du mois d'août dernier et adressée aux auteurs des *Observations sur les écrits des modernes*.

» leurs connaissances, mais même des décisions qu'ils peuvent rai-
» sonnablement fonder sur des conjectures ».

En dépeignant la vie du chirurgien de village, l'auteur le montre obligé d'acquérir de la prudence, tandis que les médecins se font remarquer par la témérité de leurs médications.

« La seule envie de dominer, conclut-il, a fait porter le trouble
» et la dissension dans deux professions qui, également libres,
» également nobles, également occupées du plus intéressant de
» tous les objets, ne sauraient trop se ménager, quand ce ne
» serait que pour l'honneur de ceux qui les cultivent ».

Desfontaines applaudit à ce langage et alla jusqu'à dire que le plus beau chapitre de la *Recherche de la Vérité* ne dépassait pas la réponse des chirurgiens pour la justesse des idées et la netteté du style. « Voilà, s'écria-t-il, comme écrivent ces gens sans scrupule et sans éducation ! »

La querelle s'envenima; les brochures devinrent plus acerbes sous la plume du médecin Procope Couteaux et sous celle du doyen Andry. Quesnay adressa à ce dernier une *Réponse à Cléon*[2] où il divulgua les procédés employés par la Faculté qui provoquait la publication d'ouvrages ridicules par des chirurgiens ignorants et s'en servait ensuite pour se moquer de tous les chirurgiens.

Puis, les deux parties se battirent sur le terrain pratique, à l'occasion de la publication par le médecin Astruc d'un traité *De morbis Veneris*, les médecins voulant interdire aux chirurgiens de s'occuper de ces maladies.

Quesnay fut encore un de ceux qui répondirent à l'auteur du traité. Dans une première brochure [3], faisant allusion aux tendances des médecins à l'accaparement, il leur dit : « Il me semble entendre ce philosophe dont le spectacle a tant de fois enrichi la scène qui, sous prétexte que la philosophie est la connaissance de toutes les choses par leurs causes... veut arracher le timon des affaires au magistrat politique, l'épée au guerrier, la justice au juge, le pinceau au peintre, le ciseau au sculpteur, le compas à l'arpenteur... »

Dans d'autres brochures qui formèrent avec la première un recueil de douze lettres signées « M..., chirurgien de Rouen », Quesnay attaqua plus vigoureusement l'auteur du traité *De morbis*

[1] *Cléon à Eudoxie* touchant la prééminence de la médecine.
[2] Attribuée aussi à Petit.
[3] Réponse d'un chirurgien de Saint-Côme à la première lettre de M. Astruc, 1737.

Veneris. Les pamphlets de ce dernier conservés dans le Recueil dont nous avons parlé sont lardés de coups de crayon, sans doute de la main de Quesnay, pour marquer les passages à réfuter.

Dans une de ses lettres, le prétendu chirurgien de Rouen attaqua directement Astruc :

« Peut-être que ma paresse n'aurait pas fui les savants travaux » qui l'ont rendue redoutable dans les disputes ; mais l'empreinte » que ces travaux laissent dans mon esprit m'a toujours effrayé. Le » ton décisif et imposant, l'appareil des démonstrations, l'ordre » ennuyeux des dissertations, la présomption qu'inspirent des » recherches que les yeux ont faites plutôt que l'esprit... tous ces » défauts si familiers à quelques savants m'ont dégoûté d'une vaste » érudition ; disciple de la nature, je l'ai suivie dans ses détours ».

Un peu plus loin se trouve cette phrase que Grandjean de Fouchy semble avoir copiée pour l'appliquer à Quesnay :

« Je pourrais dire sur le même ton que M. de Fénélon écrivant » à M. de la Mothe : « Vous savez transformer le médecin en théo- » logien, en jurisconsulte, en antiquaire ».

Dans les autres lettres, Quesnay se moqua des médecins en général.

« Ils sont si persuadés de l'utilité du babil, qu'il y en a beaucoup qui préparent pour chaque maladie des discours qu'ils débitent dans les consultations. Ne disait-on pas, quand Chirac consultait : « Ecoutons cet orateur qui s'est préparé avant d'avoir vu le malade ».

Puis, revenant à Astruc, le chirurgien lui lança ce trait : « Nous ne refusons pas nos hommages à l'érudition ; ce que nous blâmons, c'est un savoir déplacé... Qu'un médecin fasse sérieusement divers personnages en même temps ; que, comme un acteur universel, il paraisse en antiquaire, en naturaliste, en médecin, en chirurgien, etc., c'est le comble du ridicule ».

Les sarcasmes de Quesnay ne dépassaient pas toutefois les bornes de la politesse. Plusieurs de ses confrères furent moins mesurés ; on parla du brigandage de la médecine et nécessairement aussi du brigandage de la chirurgie. Les attaques devinrent personnelles : un médecin signala que Quesnay avait publié deux ouvrages sur des questions médicales sans avoir obtenu l'agrément de la Faculté et le menaça de poursuites. Le fait était exact : en 1736, Quesnay avait publié l'*Essai physique sur l'économie animale* et *L'Art de*

guérir par la saignée, sans que ces deux ouvrages eussent été accompagnés, comme d'usage, de l'approbation du doyen. Quesnay s'en était expliqué dans la préface de ce dernier ouvrage. Après avoir cité les approbations qu'il avait reçues, il avait ajouté :

« On y pourrait joindre aussi celle de la Faculté de médecine de Paris, parce qu'elle avait nommé deux de ses membres pour examiner l'ouvrage et que, sur le rapport de ces deux savants docteurs, elle l'a trouvé digne de ses éloges. Mais pour des motifs qui ne regardent ni le livre ni l'auteur, elle a jugé à propos de supprimer son suffrage ». Il est vraisemblable que la part prise par Quesnay à la lutte contre la Faculté n'avait pas été étrangère à cette décision.

D'autres médecins attaquèrent vivement l'abbé Desfontaines qui soutenait la cause de la chirurgie dans ses *Observations sur les écrits des modernes.*

Ils prétendirent qu'il était à la solde des chirurgiens et qu'il refaisait leurs écrits. « Nous savons, disaient-ils, que Petit paye la polémique, nous savons d'un imprimeur de Rouen qu'il a fait composer à ses frais les douze lettres d'un chirurgien de Rouen ».

Desfontaines se défendit énergiquement d'avoir prêté le concours de sa plume; il avoua que les chirurgiens l'avaient consulté sur leurs deux premiers opuscules, mais, ajouta-il, « ils étaient entièrement achevés quand ils me firent cet honneur; ils ont cru avec raison que cela était inutile, en sorte que je n'ai vu leurs autres écrits qu'avec le public ».

Il est toujours facile de nier ce qui ne peut être prouvé ; mais les chirurgiens auraient commis une imprudence s'ils avaient donné leurs brochures à l'impression sans les avoir fait revoir par un homme de lettres; il est très probable que l'abbé Desfontaines fut plus ou moins leur teinturier.

Sa collaboration à l'*Histoire de la chirurgie* est admise par tous les bibliographes. Quesnay a dû toutefois prendre une large part à la composition de cet ouvrage dont La Peyronie fit lire, avant l'impression, des morceaux à l'Académie de chirurgie et qui contient comme annexe une foule de documents sur la communauté de Saint-Côme. On ne doit pas oublier ce qu'a dit Hévin de l'importance des recherches juridiques faites par son beau-père. L'intervention de Desfontaines n'empêcha pas toutefois ce gros ouvrage d'être indigeste. Il était destiné à prouver que le collège de chirurgie avait toujours été indépendant et que des chirurgiens célèbres

en étaient sortis. Avec beaucoup moins de pages, le but aurait pu être atteint.

VIII

Le public donnait en général raison aux chirurgiens. « Deux circonstances leur ont été favorables, dit Barbier; la première, la perfection de leur art qui a été portée à un haut degré, qui leur a attiré l'approbation et la confiance des grands et du public...; la seconde, la grande faveur de La Peyronie, premier chirurgien du roi, qui est un homme d'esprit, et entreprenant, et fort supérieur par le crédit et par l'intrigue à M. Chicoyneau, premier médecin du roi, qui est un homme tranquille ».

Devenu premier chirurgien en 1736 à la mort de Maréchal, nommé en 1742 médecin consultant du roi, à la mort de Silva, La Peyronie était très aimé de Louis XV et de plusieurs personnes puissantes, entr'autres de Mme de la Tournelle[1], qui allait être créée duchesse de Châteauroux.

En 1743, le 23 avril, il obtint une Déclaration qui sépara définitivement les chirurgiens d'avec les barbiers.

« L'École de chirurgie, est-il dit dans le préambule de cette » déclaration, a mérité depuis longtemps d'être considérée comme » l'école presqu'universelle de notre royaume... Nous savons que le » désir de se rendre toujours de plus en plus utiles au bien public » a inspiré aux plus célèbres chirurgiens de la même école, le des- » sein de rassembler les différentes observations et les découvertes » que l'exercice de leur profession les met à portée de faire pour » en former un recueil dont le premier essai vient d'être donné au » public...

» Les chirurgiens de cette école ont justifié par l'importance de » leurs découvertes, les marques d'estime et de protection que les » rois ont accordées à une profession si importante pour la con- » servation de la vie humaine, mais les chirurgiens de robe longue » qui en avaient été l'objet ayant eu la faculté de recevoir par let- » tres patentes de mars 1656 un corps entier de sujets illettrés qui » n'avaient pour partage que l'exercice de la Barberie et l'usage » de quelques pansements aisés à mettre en pratique, l'école de » chirurgie s'avilit bientôt par ce mélange d'une profession infé- » rieure ».

[1] *Mémoires de Mme de Brancas.*

En conséquence, il fut décidé que le brevet de maître en chirurgie à Paris ne serait dorénavant donné qu'à ceux qui auraient préalablement obtenu le titre de maître ès-arts dans une des universités du royaume et « la Barberie fut réservée à la communauté » des maîtres barbiers-perruquiers étuvistes ».

« Le procès est jugé tacitement, note Barbier en juin 1743, et perdu pour les médecins. Il n'est plus question d'hommage. Il y a plus ; tous ceux qui seront reçus dans la suite, étant lettrés, joindront à la science de la chirurgie et de l'anatomie la connaissance de la médecine et dans quinze ans d'ici seront préférés aux simples médecins dont la science, en effet, n'est que conjecturale ».

« La victoire, dit aussi Hévin, était le fruit et la récompense du premier volume des mémoires que l'Académie de chirurgie présenta au roi ».

Elle était due plus encore à l'influence personnelle de La Peyronie, mais elle ne fut pas aussi complète que le supposait Barbier et que l'espéraient les chirurgiens.

Interprétant la déclaration, ils avaient supposé qu'elle rendait le collège de chirurgie entièrement indépendant de la Faculté. Comme ils avaient convoqué le doyen pour des examens qui devaient avoir lieu le 19 mai, ils le laissèrent venir au jour fixé ; mais quand il se présenta, ils lui firent dire que les examens étaient ajournés ; ils eurent lieu le 29, hors de sa présence.

La Faculté réclama aussitôt devant le Parlement; un arrêt du 4 septembre décida que le collège de Saint-Côme ne pouvait procéder à la réception des maîtres-chirurgiens sans que le doyen de la Faculté, avec deux docteurs, eussent assisté aux examens.

Le roi avait donné raison aux chirurgiens; la Cour donnait raison aux médecins.

Les deux parties recommencèrent à se déchirer.

« Il s'est élevé une tempête contre La Peyronie, au sujet d'une déclaration qu'il a obtenue de M. le Chancelier sur un changement qu'il veut introduire dans la chirurgie, écrit le 18 juillet Mme de Tencin, amie d'Astruc, l'un des principaux adversaires des chirurgiens. Je vous envoie des Remarques qu'on a faites sur cette déclaration, qui vous mettront au fait. Je ne suis pas fâchée que La Peyronie essuie des travers; c'est un drôle très dangereux et de plus livré à Maurepas ».

Les remarques dont il est question dans cette lettre sont proba-

blement les *Réflexions sur la déclaration du roi,* publiées par le médecin Procope et dans lesquelles La Peyronie était accusé d'avoir trompé le roi au sujet des barbiers.

Dans des *Observations* [1] sur la brochure de Procope, qui ne peuvent être attribués à Quesnay avec une certitude absolue, il fut reconnu une fois de plus que l'étude des lettres, du latin, du grec, de la philosophie, était indispensable à l'exercice des arts médicaux et que la science était encore plus essentielle aux chirurgiens que la pratique. Mais l'ignorance des docteurs de la Faculté fut de nouveau mise en relief. « Tout le monde sait le mépris des nations savantes pour les médecins de la Faculté de Paris. Voici ce que m'écrit un des physiciens les plus éclairés : Parmi tous ceux qui exercent la médecine, on ne voit aucun vestige ni de génie, ni de savoir; des esprits lourds, qui ignorent l'anatomie, la physique, les principes de leur art, et voilà les maîtres de la vie des misérables humains ».

Procope riposta et faisant allusion à l'un des travaux de Quesnay, publiés dans les mémoires de l'Académie de chirurgie, il écrivit :

« L'auteur des *Observations* prétend que c'est la science qui fait l'essentiel d'un bon chirurgien. J'en connais qui se croient capables de faire des *Dissertations sur les vices des humeurs* et qui ne laissent pas d'être de très mauvais chirurgiens ».

Un autre docteur, Bouillhac, premier médecin du Dauphin et de Mesdames, lança à Quesnay le même reproche d'inhabileté professionnelle.

A cette époque, intervint dans la lutte un nouveau champion, La Mettrie, docteur de Leyde, que ses opinions matérialistes feront bientôt persécuter. Il venait, après Astruc, de publier un traité *De Veneris morbis.* Tout d'abord les deux auteurs s'étaient fait des compliments ; ils s'étaient ensuite divisés. Alors La Mettrie se mit à attaquer son confrère et avec lui toute la Faculté de Paris. Dans un pamphlet que le Parlement condamna au feu, *La politique du médecin de Machiavel,* et dont Voltaire a dit que c'était le livre d'un enragé et d'un malhonnête homme, il griffa les médecins avec autant de verve que de méchanceté, non sans égratigner, en passant, quelques chirurgiens. Toutes les célébrités médicales y passèrent,

[1] Observations sur les *Réflexions sur la déclaration du roi du 23 avril 1743 concernant la communauté des maîtres chirurgiens de la ville de Paris.* Ces observations eurent deux éditions.

depuis Silva, mort récemment et qu'il appelle De la Forest, jusqu'à Andry qui, sous sa plume, devient Verminosus, Bouillhac qu'il appelle Bacouill, et aussi Quesnay, dont il fait Qualisnasus. Nous ne recueillerons de ses traits que ceux qui touchaient ce dernier.

C'est d'abord un éloge : « Je ne suis pas surpris qu'on donne de » l'esprit à Bacouill. Il dit que Qualisnasus, ce génie qui, d'un » regard, peut l'écraser, est bon sur le papier et ne vaut rien du » métier. Il est naturel à l'amour-propre de chercher à se venger » par le mépris. Quel insecte ne pique pas quand on l'irrite » !

Vient ensuite une attaque. « C'est, comme Verminosus le disait » de l'*Economie animale* de Qualisnasus, c'est Bœrrhave mis en » pièces ; ce sont ses propres leçons habillées à la française ! D'ac- » cord avec La Forest, ce Verminosus pria le commentateur de » Bœrrhave (c'est-à-dire La Mettrie lui-même) de faire un parallèle » qui démontre clairement toute la friponnerie de la belle physio- » logie dont je parle et qui ne ressemble presque en rien, si ce n'est » par rapport au fond, avec celle de Haller, comme les savants » peuvent en juger ».

Cette accusation de plagiat a été renouvelée plusieurs fois contre l'auteur de l'*Economie animale*.

IX

D'autres faits avaient irrité les médecins. Comme pour les narguer, La Peyronie, qui n'était que chirurgien juré de Montpellier, avait pris le bonnet de docteur à la Faculté de Reims en 1739 et, ainsi qu'on l'a vu, s'était fait nommer médecin consultant du roi. Quesnay prit également ses grades de médecin à la Faculté de Pont-à-Mousson le 9 septembre 1744; un troisième chirurgien, Froment, les imita.

Les médecins racontèrent, et la chose était vraisemblable, qu'à Reims, La Peyronie avait été examiné à portes fermées et que tous les règlements de la Faculté avaient été violés en sa faveur.

Quesnay s'était rendu à Pont-à-Mousson pendant qu'il était à l'armée de Metz où, dit Fouchy, il avait suivi le roi, plus exactement où il avait accompagné le duc de Villeroy, colonel d'un régiment des gardes du corps.

La Faculté de Pont-à-Mousson avait-elle été plus sévère pour lui que celle de Reims pour La Peyronie ? Le doute était permis. « Il

» y a plusieurs boutiques ouvertes où l'on vend des grades », a dit un médecin. « Il y a des médecins qui font venir par la poste des » lettres de docteur de certaines Universités de province où l'on a » plus de respect pour l'argent que de respect pour les ordonnances » royales », a dit un second médecin. « L'on sait avec quelle » facilité les degrés se donnent dans les autres Universités. On » sait que dans ces petites Universités l'on donne pour de l'argent » des licences », a dit un troisième.

Fouchy, dans son *Éloge,* constate que le « changement d'état » de Quesnay lui fut souvent reproché.

Hévin avait écrit dans sa note manuscrite :

« La véritable raison qui détermina puissamment Quesnay à se dévouer à la pratique de la médecine interne uniquement n'est pas ignorée de ses enfants et de ses amis particuliers. La goutte dont il était atteint dès l'âge de vingt ans et qui souvent se portait sur ses yeux et occupait le plus ordinairement ses mains et ses doigts l'avertissant assez que les ouvrages manuels de la chirurgie lui échapperaient bientôt, il prit le parti de faire usage des inscriptions en médecine qu'il avait prises dans sa jeunesse, et, pendant la campagne de 1744, où il avait suivi le roi à Metz, il reçut à Pont-à-Mousson les degrés de bachelier et de docteur en médecine après avoir subi dans les délais fixés par les règlements, les examens ordinaires et soutenu publiquement, le 9 septembre 1744, une thèse *De affectibus in genere* qui fut imprimée et que je conserve ».

Cette thèse n'a pas été retrouvée, mais le texte du diplôme qui fut délivré à Quesnay a été inséré depuis longtemps dans le *Dictionnaire des Sciences médicales.*

D'après ce texte, la Faculté regarda Quesnay comme étant déjà licencié; après avoir considéré « la pureté de sa vie et de ses mœurs, son érudition variée, sa renommée élogieuse, sa science et son habileté », elle lui donna le grade de bachelier; ensuite, « après avoir éprouvé sa doctrine par de nombreux examens », elle lui délivra les « insignes du laurier de docteur ». Il semble résulter de la que Quesnay ne subit pas d'examens pour les premiers grades, mais qu'il en subit pour le doctorat.

Il eût été, en effet, imprudent de sa part de ne point se mettre en règle, au moins pour le titre principal.

Les colères des médecins étaient déjà déchaînées contre La Peyronie.

« Je vous ai mandé le procès des médecins contre La Peyronie, » écrit Mme de Tencin le 15 août 1743, ils l'ont fait assigner pour » produire ses lettres de docteur. La façon dont il cherche à se » défendre prouve que, s'il a des lettres, elles fourmillent de » nullités. Si le roi le veut soutenir, il faudra qu'il couvre par son » autorité un million de défauts » [1].

A Metz, où il dirigea le service de santé de l'armée, La Peyronie provoqua l'admiration par son habileté; il soigna le roi dans sa maladie et gagna sa confiance. La jalousie des médecins n'en fut que plus vive. Le docteur Castera, qui, lui aussi, avait été appelé auprès du souverain, discuta publiquement la valeur des conseils qu'avait donnés le premier chirurgien et la Faculté de Paris refusa de reconnaître sa nomination de médecin consultant.

Que Quesnay ait ou non pris plus de précautions que son ami, qu'il ait ou non rempli plus régulièrement les formalités réglementaires, il eut aussi à compter avec la Faculté de Paris. Elle mit en pratique un ancien engagement en vertu duquel les docteurs de Paris n'entreraient point en consultation avec les docteurs de province. D'après le *Dictionnaire des Sciences médicales,* un procès, dont nous n'avons pas trouvé trace ailleurs, aurait été engagé à ce sujet.

La Peyronie avait assez de crédit pour triompher de ses ennemis; Quesnay n'avait encore que la protection et l'amitié de celui-ci, mais elles ne lui firent pas défaut.

« C'est un gendre de Quesnay, nommé Hévin, écrit Mme de Tencin le 8 mai 1744, qui a la place de premier chirurgien de Mme la Dauphine, et c'est un garçon de La Peyronie qui est chirurgien ordinaire. Le premier n'est connu que par l'Almanach royal et n'a assurément aucune réputation et l'autre est au-dessous de rien ».

La Peyronie, après avoir placé le gendre de Quesnay, assura par un legs important une situation à son ami [2].

Par un testament du 18 avril 1747, il lui laissa cinq actions de la Cie des Indes et lui fit remise en capital et intérêts de la somme de 3.000 livres qu'il lui avait autrefois prêtée pour acheter une charge de chirurgien juré. Il légua en même temps sa terre de Marigny à la communauté des chirurgiens de Paris, avec l'obliga-

[1] *Correspondance de Mme de Tencin.*
[2] Lorin, *François Quesnay.*

tion d'employer une partie des revenus à donner des jetons à 40 membres de l'Académie à la fin de chaque année et d'allouer en outre au secrétaire, c'est-à-dire à Quesnay, une rente de 3.000 livres.

Par un codicille du 20 avril, il précisa que la rente de 3.000 livres serait payée à dater du jour de son décès.

Mme Issert, sœur du testateur et usufruitière de ses biens, attaqua cette disposition et insinua qu'ayant été prise presque à la veille de la mort de La Peyronie, elle avait été suggérée par Quesnay « non satisfait du retardement » du paiement de la rente. Elle fut déboutée par une sentence du Châtelet du 29 août 1747, que confirmèrent un arrêt du Parlement du 8 juillet 1748 et un arrêt du Conseil.

Par la mort de La Peyronie, Quesnay devint le chef de la défense des chirurgiens et l'on parla de lui pour le poste de premier chirurgien du roi[1]. Diderot lui prêta à ce moment l'appui de sa plume[2]. Dans une brochure datée de 1748, le directeur de l'Encyclopédie soutint plaisamment que ce qui distinguait surtout des chirurgiens les docteurs de la Faculté était d'avoir payé 2.000 écus pour frais de diplômes.

« Il me paraît ridicule, dit-il, que dans des occasions où Petit se » trouverait à côté d'un malade avec un P... (probablement Pro- » cope qu'on traitait de médecin comique) ou quelque autre embryon » de la Faculté, celui-ci se crût en droit de commander... Quoi ! » un homme habile, un Quesnay, parce qu'il n'est que chirurgien, » se taira devant un P..., parce qu'il en a coûté 2.000 écus à ce » P... pour obtenir le grade d'ignorant médecin » !

Quesnay publia lui aussi, à la même date, une autre brochure, celle qu'il composa en dix ou douze jours et dont il parla toujours avec satisfaction, l'*Examen impartial des contestations entre médecins et chirurgiens*. Pour la première fois dans ses écrits, le philosophe social commence à se montrer.

« Ce qu'on peut apercevoir assez clairement dans cette foule de mémoires répandus dans le public, dit-il, c'est la législation qui règle les droits des deux professions, mais ces droits sont ce qu'il y a de moins important à décider. Les médecins et les chirurgiens

[1] *Mémoires du duc de Luynes.*
[2] *Œuvres de Diderot.*

sont faits pour le public, c'est le public qui les récompense, qui fait leur principal objet et qui assurera toujours dans la société des hommes qui se destineront à l'exercice de la médecine et de la chirurgie, mais il s'agit de savoir quels doivent être ces hommes et quelles précautions on doit prendre pour procurer au public le plus qu'il est possible des médecins et des chirurgiens suffisamment instruits pour exercer des professions qui décident de la vie des citoyens ».

Avant de résoudre le problème ainsi posé, Quesnay soulève une question préjudicielle.

« La première chose qu'il semble qu'on devrait se proposer serait d'examiner si ces professions sont plus utiles que nuisibles à la société afin de les conserver ou de les proscrire. L'obscurité de l'art de guérir inspire, en effet, des doutes suffisants pour hésiter sur le parti qu'on devrait prendre, mais cette obscurité même met le public hors d'état de décider si l'impéritie des médecins et des chirurgiens est plus à craindre que les maladies. Il n'y a que les hommes qui jouissent de la santé qui puissent se livrer sensément à ces réflexions, car, lorsque dans nos maladies nous sommes pressés par la douleur et par la crainte, nous nous jetons avec empressement entre les bras de ceux qui captivent notre confiance, qui apaisent nos craintes et qui nous promettent avec assurance des conseils salutaires. Ainsi il est inutile de délibérer s'il faut des médecins et des chirurgiens dans la société, leur art mystérieux est si imposant qu'on aura toujours recours à eux dans les maladies ».

Ce scepticisme est piquant, et Quesnay l'accentua encore en disant : « Tous les hommes sont remplis de préjugés sur les professions savantes qu'ils n'ont point étudiées et l'ignorance peut suggérer des opinions très dangereuses dans les décisions où il s'agit d'une multitude innombrable d'hommes ».

Quesnay admet en conséquence que les professions médicales doivent être réglementées, mais en exigeant des conditions d'aptitude des professionnels et non en délimitant le domaine de chaque profession.

« Les chirurgiens ont à faire deux sortes d'opérations, explique-t-il, les opérations parfaitement réglées, telles qu'on pourrait les faire sur le cadavre, mais qui sont en petit nombre, les opérations qui ne se ressemblent jamais exactement et qui sont les plus nom-

breuses. Pour les premières, l'habileté de main peut suffire; pour les autres, l'étendue de la capacité dans l'art d'opérer consiste dans l'étendue du savoir, de sorte qu'il est impossible, dans la plupart des cas, de faire des opérations sans être en état de soigner les maladies. Il est clair que les chirurgiens doivent pouvoir soigner les maladies chirurgicales; les médecins n'ont pas songé qu'en renonçant aux opérations et aux pansements, ils ont renoncé par cela même à s'occuper de ce genre de maladies.

» Doit-on décider que les chirurgiens se borneront à soigner les maladies externes? Mais comment les distinguer des maladies internes ? Où commencera et où finira la division ? »

En réalité, conclut Quesnay, ce que l'on a partagé, c'est l'exercice de l'art de guérir et non la science; le médecin est obligé d'être chirurgien et le chirurgien d'être médecin. Pratiquement, en empêchant les chirurgiens d'exercer la médecine, on empêche les malades de se faire soigner.

« Les hommes peu fortunés appellent les chirurgiens pour les secourir dans les maladies internes. Est-ce la nécessité qui veut cela ou doit-on l'imputer à l'intrigue et à l'avidité des chirurgiens? Chez le menu peuple, s'exerce une médecine très simple et peut-être la meilleure, qui consiste dans l'administration de la saignée, d'une tisane, de quelques purgatifs et de très peu d'autres remèdes. Les chirurgiens font les saignées qui leur sont payées à bas prix et donnent des consultations par dessus le marché, les lois leur interdisant de demander des honoraires pour la cure des maladies internes qu'ils sont obligés de soigner ».

Ce qui est intéressant dans la thèse de Quesnay, c'est le point de vue général auquel il se place. Il veut des praticiens faits pour le public et non un public fait pour les pratriciens. Il considère avant tout le consommateur.

La brochure dont nous venons de parler fut une des dernières auxquelles donna naissance la lutte héori-comique dont nous avons raconté les péripéties. Elle n'était pourtant pas encore éteinte.

Au mois de janvier 1749, Barbier note dans son *Journal :*

« A propos des médecins et des chirurgiens, ils sont toujours » fort animés les uns contre les autres, ce qui ne contribue pas au » soulagement du public dans les maladies. Leur procès n'est point » encore jugé au Conseil... Depuis plus d'un an, on ne reçoit point » de chirurgien à Saint-Côme ».

Mais, en 1750, le 4 juillet, un arrêt du Conseil confirma les droits du collège de Saint-Côme en sauvegardant en apparence ceux de la Faculté.

L'arrêt reconnut formellement le droit, pour la communauté de Saint-Côme, de donner un enseignement et d'avoir une école d'anatomie et d'opérations chirurgicales. En même temps, et conformément à l'arrêt du Parlement, il décida que le doyen serait invité aux examens de licence de l'école, qu'il se ferait accompagner par deux docteurs, qu'il serait appelé *Decanus saluberrimæ Facultatis* et les assistants *Sapientissimi doctores,* que tous trois interrogeraient les candidats pendant une heure. La forme sauvait le fond.

A ce moment, Quesnay était installé à la cour de Versailles. Ainsi que précédemment La Peyronie, il s'était fait nommer médecin consultant du roi. Comme lui, il avait des relations puissantes qui lui permettaient de protéger sa corporation.

Cette grande affaire, qui avait duré si longtemps, avait servi d'ailleurs à l'amusement du roi. Dans un ballet-pantomime[1] exécuté sur le théâtre des petits appartements de Versailles le 1er janvier 1750, Louis XV avait pu voir un malade tiraillé de droite par un médecin et de gauche par un chirurgien. Et peut-être cette petite leçon de choses avait-elle servi à hâter la solution !

SCHELLE.

[1] *Les bûcherons ou le médecin de village*, non signalé dans Campardon, *Histoire de Madame de Pompadour*.

QUESNAY ANTI-MERCANTILISTE ET LIBRE-ÉCHANGISTE

Depuis longtemps, depuis l'époque où il publia ses écrits, Quesnay était considéré comme un irréductible adversaire du mercantilisme et du protectionnisme. Cette opinion ne serait-elle qu'une vieille légende? Déjà, dans un ingénieux article publié en 1899 dans la *Revue d'Economie politique*, M. Truchy[1] suggérait qu'au fond Quesnay, ayant fondé principalement sa doctrine libre-échangiste sur l'intérêt de l'agriculture et accessoirement seulement sur la notion de droit naturel, n'était pas très éloigné du protectionnisme agricole. « On se le représente sans effort, disait-il, président ou rapporteur de notre commission des douanes, proposant de nouvelles taxes douanières pour remédier à la mévente des blés ou des vins, ou bien appuyant au Reichstag la motion Kanitz sur le commerce des céréales »[2]. Ce n'était là qu'une boutade, un « jeu d'esprit » dit l'auteur lui-même. On devait donc ne pas attacher à sa proposition une importance qu'il n'avait pas voulu lui donner. « Il est toujours un peu vain, ajoute-t-il, de chercher ce que serait dans le présent un homme du passé »[3]. Nous le croyons comme lui et puisqu'il veut bien ne pas s'obstiner à soutenir que M. Méline est l'incarnation moderne de Quesnay, nous ne nous évertuerons pas à démontrer que c'est en M. Yves Guyot qu'est passée l'âme du fondateur de la doctrine physiocratique.

Mais voici que dans son intéressante et savante étude sur Bacalan, M. Sauvaire-Jourdan[4] renchérit sur la proposition tendancieuse de M. Truchy. Non seulement Quesnay eût été un protectionniste agrarien s'il eût vécu au XIXe ou au début du XXe siècle, mais de plus « si *à son époque* la question avait pu » pratiquement se poser de protéger les produits agricoles, il eût

[1] V. *Revue d'Economie politique*, 1899, *Le libéralisme économique dans les œuvres de Quesnay*, p. 925 et s.

[2] *Ibid.*, p. 950.

[3] *Ibid.*

[4] *Isaac de Bacalan et les idées libre-échangistes en France vers le milieu du* XVIIIe *siècle*, dans la *Revue d'Economie politique* de juillet et août 1903. Cette étude a été également publiée en brochure avec, en outre, le texte jusque là inédit des *Paradoxes philosophiques sur la liberté du commerce entre les nations* de Bacalan. Nos références se rapportent à la pagination de cette brochure.

» admis *avec empressement* l'emploi de droits protecteurs en leur » faveur... » [1]. Quesnay « *n'est pas un libre-échangiste.* Les » *quelques* déclarations conformes à la théorie libre-échangiste » qu'on trouve chez lui sont, ses contradictions le montrent » assez, purement superficielles, *de façade,* inspirées sans doute » par des lectures mal comprises de David Hume » [2]. Derrière cette façade, un vrai mercantiliste se dissimule. Il y a dans son œuvre des pages « qu'il serait indispensable de faire figurer au » premier rang si l'on voulait dresser une liste des ouvrages du » XVIIIe siècle où le point de vue mercantiliste se trouve exprimé » avec le plus de précision » [3]. L'auteur se demande, en conséquence, « comment elles peuvent être expliquées par les économistes qui ont vu dans Quesnay l'adversaire du mercantilisme » et le premier champion du libre-échange » [4]. Nous sommes de ces derniers; nous voudrions donc essayer de fournir l'explication demandée. Mais nous supplions par avance notre excellent collègue de ne pas nous ranger au nombre « des hommes aveuglés » par des partis-pris et beaucoup trop préoccupés de chercher » d'illustres ancêtres au libre-échangisme contemporain » [5]. Nous n'appartenons pas à l'école du libre-échangisme doctrinaire et intransigeant; nous croyons donc n'avoir pas ce parti-pris. D'ailleurs l'opinion que nous allons défendre était déjà celle des mercantilistes contemporains de Quesnay. Leur chef, Forbonnais, ne vit dans l'auteur des articles *Fermiers* et *Grains* de l'*Encyclopédie* ni un coréligionnaire ni même un allié, mais un adversaire auquel il ne ménagea pas les coups [6]. Lui non plus n'était sans doute pas aveuglé par le parti-pris, et si les mercantilistes les plus notoires n'ont pas reconnu dans Quesnay un des leurs, nous sommes tout au moins excusable de nous tromper avec eux et de ne pas être plus royaliste que le roi.

[1] *Isaac de Bacalan*, p. 23.
[2] *Ibid.*, p. 25.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.*
[6] V. Forbonnais, *Principes et observations économiques*, Amsterdam, 1767, 2 vol. La seconde partie est consacrée à la réfutation du *Tableau économique* (t. I, p. 161 et s.) et la troisième à la critique des articles *Fermiers* et *Grains* du prétendu *Extrait des Economies royales* (t. II, p. 1 et s.). V. notamment le chapitre *Des richesses conventionnelles* (t. II, p. 137 et s.). Forbonnais n'a vu dans l'article *Grains* que des déclarations contraires à la théorie mercantiliste de la monnaie.

Nous voudrions donc démontrer : 1° que Quesnay n'a partagé aucune des erreurs des mercantilistes sur la nature et la fonction de la monnaie ; 2° que son libre-échangisme, par cela même qu'il dérive de la théorie du produit net, est fondé sur le *Droit naturel* ou l'*Ordre naturel* tel qu'il le conçoit et le définit ; 3° qu'étant donnée sa théorie de l'incidence de l'impôt, son libre-échangisme ne peut comporter aucune exception même en faveur de l'agriculture et que, d'ailleurs, Quesnay a formellement rejeté cette exception dans plusieurs passages de ses écrits [1].

I. *Les doctrines de Quesnay sur la monnaie sont contraires à la théorie mercantiliste.* — Le mercantilisme a, de tout temps, préconisé l'accumulation des métaux précieux, mais il n'a pas toujours justifié cette politique de la même manière, car il a eu deux théories successives sur la nature de la monnaie [2]. L'ancienne école regardait les métaux précieux et, en conséquence, la monnaie, comme la plus excellente des richesses. Les disciples de la nouvelle école fondée par Mélon et dont, à l'époque de Quesnay, Forbonnais était le chef, disaient : « La monnaie n'est pas une richesse véri- » table, ce n'est qu'un instrument, mais elle n'est pas seulement un » instrument d'échange, elle est, en outre, un instrument tout puissant » pour la création de la richesse »[3]. Or, Quesnay ne conseille nulle part l'accroissement artificiel du stock monétaire. Suivant lui, le numéraire, loin d'être la richesse suprême, n'est pas une vraie richesse ; en outre, loin d'être un instrument tout puissant pour la création de la

[1] Nos références se rapportent à l'édition des *Œuvres économiques et philosophiques de Quesnay*, par Oncken, 1888.

[2] V. notre *Précis de l'Histoire des Doctrines économiques*, I (seul paru), p. 218 et 252.

[3] C'est cette seconde théorie que Forbonnais prétend enseigner à Quesnay : « La » variété des consommations dans un pays entretient sa force, mais ne l'accroît point : » au lieu que l'accroissement des richesses conventionnelles, c'est-à-dire de la mon- » naie, accroît la force d'un pays : 1° par l'usage qu'elle en peut faire dans son besoin, » contre d'autres sociétés, usage plus sûr, plus prompt et plus facile que le parti qu'elle » pourrait tirer dans l'occasion de ses richesses réelles en nature ; 2° par l'accroissement » que la richesse conventionnelle apporte dans la production des richessses réelles et » industrielles et, dès lors, dans la population active... L'augmentation continue des » richesses pécuniaires est un avantage considérable pour accélérer les progrès de la » production en tout genre... L'accroissement des richesses pécuniaires... est très pré- » cieux, puisque, dans le pays où son influence naturelle n'est point arrêtée, il tend » continuellement à exciter la production et la population ; qu'il donne à cette société » une capacité d'agir au dehors que n'ont pas les autres sociétés au même point ». *Principes et Observations*, II, p. 139, 142, 144.

richesse, il n'est même pas un facteur de la production. Quesnay considère la monnaie comme étant *uniquement* un instrument d'échange ; dès lors, il n'est pas mercantiliste. Voilà ce que nous voudrions établir.

Dans l'article *Grains*, on trouve le passage suivant que Forbonnais a eu soin de relever pour le critiquer : « Les richesses d'une nation » ne se règlent pas par la masse des richesses pécuniaires... L'Espa- » gne, qui jouit des trésors du Pérou, est toujours épuisée par ses » besoins... Ce n'est donc pas le plus ou le moins de richesses pécu- » niaires qui décide des richesses d'un État... Il faut, pour le sou- » tien d'un État, de véritables richesses, c'est-à-dire des richesses » toujours renaissantes, toujours recherchées et toujours payées, » pour en avoir la jouissance, pour se procurer des commodités et » pour satisfaire aux besoins de la vie »[1]. Singulier mercantilisme !

Dans ses *Questions intéressantes sur la population, l'agriculture et le commerce,* Quesnay demande : « Si le commerce étranger a » pour objet l'acquisition de l'argent monnayé ou la vente récipro- » que des denrées entre les nations ? Si on doit éviter d'acheter de » l'étranger dans la crainte qu'il n'enlève notre argent, et si nous » ne devons avoir avec l'étranger qu'un commerce actif pour enle- » ver son argent, ou s'il est plus avantageux pour le progrès de » notre commerce et pour faciliter le débit des denrées de notre crû » d'entretenir avec les étrangers un commerce réciproque ? Si les » nations qui ont à vendre beaucoup de denrées de leur crû ne » doivent pas tirer des autres des marchandises de luxe pour se pro- » curer un commerce réciproque et faciliter la vente de leurs pro- » ductions ? Si la quantité d'argent dans chaque nation n'est pas » proportionnée à l'état et à la facilité de son commerce, à la quan- » tité et à la valeur vénale des denrées qu'elle vend et qu'elle » achète ? Si l'argent peut lui être profitable autrement qu'en le » faisant valoir par le commerce ou en l'employant à l'amélioration » des terres et à l'accroissement des revenus des biens fonds ou en » le plaçant à rente et, dans ce dernier cas, l'argent n'est-il pas » aussitôt employé par l'emprunteur ? S'il ne résulte pas de là que » l'argent est distribué dans les nations à raison des richesses » commerçables qu'elles vendent et qu'elles achètent et à raison de » la valeur vénale de ces richesses, à raison de son emploi utile,

[1] *Grains*, édit. Oncken, p. 238, 239.

» et que par conséquent chaque nation (excepté quelque réserve de » précaution) ne retient de l'argent chez elle qu'à la proportion de » la circulation nécessaire pour en jouir et en tirer profit »[1]? Doute-t-on de la réponse que Quesnay entend que l'on fasse à ces questions? Voici ce qu'il dit dans une note placée sous l'article XVI : « Les biens commerçables sont ceux que les hommes acquièrent » par le travail et par échange; c'est ce genre de biens que nous » appelons richesses, parce qu'ils ont une valeur vénale, relative et » réciproque les uns aux autres et en particulier à une espèce de » richesse que l'on appelle la monnaie, qui est destinée à *représen-* » *ter et à payer la valeur vénale de toutes les autres richesses.* » Ce n'est que dans cette destination et non dans la jouissance que » consiste l'usage de la monnaie. Ainsi l'argent, en tant que mon- » naie, n'est point du genre de richesses que les hommes recherchent » pour satisfaire à leurs besoins; celles-ci ne sont qu'un flux de » productions continuellement détruites par la consommation et » continuellement renouvelées par les travaux des hommes... L'ar- » gent est une matière qui peut servir aux hommes à différents » usages et, dans ce sens, il est par lui-même une richesse com- » merçable; mais comme monnaie, *ce n'est qu'un moyen pour faci-* » *liter l'échange* dans le commerce des richesses. Sa quantité dans » l'Etat y est conforme à cet usage, et les nations qui ont un com- » merce libre et facile ne manquent de monnaie qu'autant qu'elles » manquent de marchandises. Si la monnaie faisait par elle-même » la richesse des nations, il serait facile à un souverain d'enrichir » son royaume... »[2]. Singulier mercantilisme! Nous pourrions citer encore plusieurs pages du dialogue intitulé *Du commerce*[3], conçues dans le même sens.

Mais Quesnay ne s'est-il pas contredit en d'autres endroits de ses œuvres? On a signalé, en effet, comme entachés de mercantilisme, deux passages appartenant, l'un à l'article *Grains*, l'autre aux *Questions intéressantes sur l'agriculture,* etc., c'est-à dire précisément aux deux ouvrages d'où nous avons extrait, à dessein, les déclarations si nettes qui précèdent.

A priori est-il vraisemblable qu'à deux reprises un penseur tel

[1] *Questions intéressantes*, etc., Chapitre intitulé *Commerce des denrées du crû*, articles XIV, XV, XVI, édit. Oncken, p. 288-290.

[2] *Questions intéressantes*, etc., édit. Oncken, p. 289.

[3] *Du commerce*, même édition, p. 472 et suiv.

que Quesnay, qu'un médecin habitué à la précision scientifique s'inflige à lui-même un démenti, à quelques pages de distance, sur une question fondamentale? Sans compter que ces deux passages seraient en contradiction avec un autre, non moins net, appartenant à un troisième ouvrage! Examinons les textes incriminés. Voici le premier; il est extrait de l'article *Grains :* « L'abondance et la » cherté des grains[1] est à l'avantage de la nation qui en a le plus » et qui en vend aux autres. Car plus un royaume peut se procurer » de richesses en argent, plus il est puissant et plus les facultés » des particuliers sont étendues, parce que l'argent est la seule » richesse qui puisse se prêter à tous les usages et décider de la » force des nations relativement les unes aux autres »[2]. Cette dernière phrase, ainsi isolée, peut paraître, en effet, quelque peu compromettante. Observons cependant que l'auteur ne dit pas : « Plus un royaume accumule », mais « plus un royaume peut se procurer de richesses en argent », et cette remarque a son importance. Si Quesnay se fût exprimé de la manière suivante : « L'abondance et la cherté (c'est-à-dire, nous l'allons voir, le prix » naturel)[3] des grains assure, à une nation grande exportatrice » de denrées agricoles, un ample et rapide approvisionnement des » choses dont les particuliers ont besoin ou qui sont nécessaires au » Souverain, notamment pour faire la guerre », à coup sûr, on n'eût pu le suspecter d'être mercantiliste. Or, croyons-nous, telle est exactement sa pensée. Il ajoute seulement : cet approvisionnement est grandement facilité par la monnaie, qui est un instrument d'échange d'une merveilleuse commodité. Les denrées agricoles qui ont un débouché toujours assuré à l'étranger, si l'exportation en est libre, sont, par là, toujours convertibles en monnaie; le blé et le numéraire sont comme deux choses fongibles entre elles; avoir beaucoup de blé à vendre à un bon prix équivaut à avoir beaucoup de numéraire. Mais cette monnaie il n'est pas question de l'accumuler, il s'agit au contraire de profiter de la propriété qu'elle a « de se prêter à tous les usages », de s'en servir pour acheter des engrais destinés à améliorer les terres, pour se procurer à l'étranger des objets manufacturés, même des objets de luxe,

[1] Nous montrerons tout à l'heure en quoi consiste cette cherté et comment elle se concilie avec l'abondance des produits.

[2] *Grains*, édition Oncken, p. 246-247.

[3] V. *infra*.

pour lever des troupes, etc.[1]. En somme Quesnay répète ici ce qu'il a dit un peu plus haut : « Les denrées envisagées comme » marchandises sont tout ensemble, richesses pécuniaires ou riches- » ses réelles... Le marchand qui vend le blé à l'étranger et qui » achète de lui une autre marchandise ou qui commerce avec lui » par échange revend à son tour la marchandise qu'il a rapportée, » et avec l'argent qu'il reçoit il rachète du blé. Le blé envisagé » comme marchandise est donc une richesse pécuniaire pour le » vendeur et une richesse réelle pour les acheteurs. Ainsi les den- » rées qui peuvent se vendre doivent toujours être regardées » indifféremment dans un Etat comme richesses pécuniaires et » comme richesses réelles, *dont les sujets peuvent user comme il » leur convient* ».

Avoir beaucoup de blé à vendre à un prix rémunérateur (c'est-à-dire au prix naturel de cette denrée)[2] afin de pouvoir se procurer, grâce à l'intermédiaire de la monnaie, toutes les choses dont on manque, voilà pour notre auteur le vrai moyen d'être riche. Cette proposition n'a rien de mercantiliste ; aussi le passage en question n'a-t-il pas été relevé par Forbonnais dans sa critique de l'article *Grains ;* celui-ci n'en a su aucun gré à Quesnay ; et alors qu'il lui reproche d'avoir écrit que « les richesses d'une nation ne se règlent pas par la masse des richesses pécuniaires », il n'a pas cru pouvoir en profiter — ce qui était d'une tactique élémentaire — pour opposer Quesnay à Quesnay lui-même.

Dans le second des passages suspectés, Quesnay développe exactement les mêmes idées et nous y trouvons une nouvelle confirmation de l'interprétation que nous venons de donner du premier. On soutient cependant qu'il renferme les pages les plus remarquables de la littérature mercantiliste du XVIIIe siècle. Nous ne pouvons le reproduire tout entier à cause de sa longueur. En voici, croyons-nous, le sens très fidèle.

I. Supposons deux royaumes produisant la même quantité de denrées agricoles. L'exportation des grains est libre dans l'un, prohibée dans l'autre ; le prix du blé est normal dans le premier, il est avili dans le second. Dans le premier, les recettes du Souverain seront plus élevées ; il pourra donc acheter au dehors une

[1] Conf. la question XVI du chapitre *Commerce des denrées du crû* que nous avons transcrite *supra*, Oncken, p. 288-290.

[2] V. *infra*.

plus grande quantité des choses qui lui seront nécessaires ; il pourra lever un plus grand nombre de soldats à l'étranger; il sera plus puissant et plus riche. Les particuliers pourront de même faire venir de l'extérieur en plus grande abondance les objets qu'ils désirent[1]. Faire de l'argent pour l'envoyer au dehors, singulier mercantilisme !

II. Il en sera ainsi même si le royaume dans lequel le prix du blé est avili est plus peuplé que l'autre[2].

III. Voici comment cette hypothèse peut se réaliser. « Si un » royaume produit beaucoup de denrées qui soient chères [c'est-à- » dire à leur prix naturel][3], faciles à cultiver et à exporter, et si, » pour s'en procurer la vente, il tire avec profit pour sa consom- » mation beaucoup de marchandises, de main-d'œuvre de l'étran- » ger, n'occupera-t-il pas moins d'hommes et ne sera-t-il pas plus » riche ? »[4]. Etre riche en important de grandes quantités de produits manufacturés, en exportant, en conséquence, de grandes quantités de monnaie, singulier mercantilisme !

IV. L'auteur demande: « Si l'or ou l'argent qu'un royaume qui a » un grand et fertile territoire tire des mines fait négliger la culture » et si les mines produisaient moins que ce que procuraient l'agri- » culture et le commerce des denrées du crû, ne s'ensuivrait-il pas » que ce royaume serait moins riche et moins peuplé que si ses » mines étaient fermées et son territoire bien cultivé ? » — Pour n'être pas mercantiliste, faudrait-il par hasard admettre le contraire ? — « D'ailleurs l'agriculture ne procurerait-elle pas autant » de richesses pécuniaires que les mines et plus de richesses réelles » que l'on n'achèterait pas de l'étranger et qui fourniraient la sub- » sistance à une grande population? » — Cette demande est-elle d'un mercantiliste si l'on y sous-entend, comme le sens général du morceau nous oblige à le faire, que « les richesses pécuniaires » ne seront pas thésaurisées mais employées, et même, le cas échéant, exportées ? — « N'est-ce pas parce que les richesses que » l'on tire des mines n'ont pas cet avantage et parce qu'elles n'en- » tretiennent qu'un commerce passif avec l'étranger qu'elles enri-

[1] *Questions importantes*, chapitre intitulé *Richesses*, article 1er, édition Oncken, p. 299-300.

[2] *Ibid.*, p. 300.

[3] Nous nous expliquerons plus bas sur ce point.

[4] *Ibid.*, p. 301.

» chissent peu d'hommes, qu'elles font tomber l'agriculture, » qu'elles induisent les hommes à la paresse et qu'elles diminuent » la population ? » [1]. — Est-on mercantiliste pour attribuer à cette cause la décadence de l'Espagne au XVIe siècle ?

Nous ne voyons pas du tout que dans les lignes qui précèdent Quesnay « expose les avantages qu'il y a pour un pays à posséder » une grande quantité de monnaie » [2]. Cette monnaie, il est toujours question de l'envoyer à ses voisins ! Avoir, grâce à une agriculture prospère, une grande capacité d'achat et en user pour être bien approvisionné de toutes sortes de marchandises, voilà, suivant notre auteur, en quoi consiste la richesse pour un Etat. Nous sommes loin du mercantilisme !

II. *Le libre-échangisme de Quesnay est fondé sur le Droit naturel et l'Ordre naturel tels qu'il les conçoit.* — Le libre-échangisme de Quesnay dérive de sa théorie du produit net. L'auteur regarde la liberté de la concurrence comme une condition nécessaire à la réalisation du maximum de produit net. Sur ce point, nous ne pouvons que renvoyer le lecteur au lumineux article de M. Truchy.

Mais nous croyons devoir faire observer en outre que, dérivant de la théorie du produit net, le libre-échangisme de Quesnay est, par là même, fondé sur le *Droit naturel* et l'*Ordre naturel* tels qu'il les conçoit. Son *Ordre naturel* est d'origine divine, mais il se manifeste aux hommes sous un aspect très matériel. C'est en interrogeant notre estomac que la raison découvre la teneur du décret providentiel.

L'*Ordre naturel* est voulu et préétabli par la Providence [3] ; il est universel [4], il s'applique au genre humain tout entier ; il est enfin perpétuel ; dès qu'une société l'aura réalisé, elle n'aura plus qu'à demeurer dans l'immobilité ; pour Quesnay comme pour Stuart Mill, le dernier terme du progrès doit être un état stationnaire [5], tel que celui de la Chine.

Mais en quoi consistent le *Droit naturel* et l'*Ordre naturel ?* « Le

[1] *Ibid.*, p. 301.

[2] Sauvaire-Jourdan, *op. cit.*, p. 25.

[3] V. *Despotisme de la Chine*, ch. VIII, § 5 : « Tout est *prévu et arrangé* par la sagesse » suprême » (Edit. Oncken, p. 641).

[4] V. *Le Droit Naturel*, ch. V, édit. Oncken, p. 375 et 377 ; *Despotisme de la Chine*, ch. VIII, § 1, même édit., p. 637.

[5] V. *Despotisme de la Chine*, ch. VIII, §§ 1 et 24, édit. Oncken, p. 637 et 660.

» Droit naturel de l'homme, dit Quesnay, peut être défini vague-
» ment *le droit que l'homme a aux choses propres à sa jouis-*
» *sance* » [1]. D'une manière plus précise, les lois physiques et morales qui constituent l'*Ordre naturel* sont celles qui assurent à l'homme *le maximum de jouissances* au prix du minimum d'efforts. « Les
» lois constitutives des sociétés sont les lois de l'Ordre naturel le
» plus *avantageux* au genre humain » [2].

Par quel moyen l'*Ordre naturel,* le plan divin, nous sera-t-il révélé? Par l'évidence. L'évidence des lois physiques qui constituent l'Ordre naturel « subjuge impérieusement toute intelligence et toute
» raison humaine avec une précision qui se démontre géométrique-
» ment et arithmétiquement dans les détails et qui ne laisse aucun
» subterfuge à l'erreur, à l'imposture et aux prétentions illicites » [3].

L'évidence est la lumière de la raison. « La législation divine se
» manifeste aux hommes par lumières de la raison cultivée, par
» l'éducation et par l'étude de la nature, qui n'admet d'autres lois
» que le libre exercice de la raison même. Ce n'est que par ce libre
» examen de la raison que les hommes peuvent faire des progrès
» dans la science économique » [4].

Dès lors, suivant Quesnay, ce n'est pas sous la forme d'une notion d'ordre métaphysique que l'*Ordre naturel* pourra nous apparaître avec évidence. A son avis, la raison ne peut avoir d'aussi hautes visées. Sa philosophie rationnaliste est imprégnée de la doctrine de Condillac. Le fait est curieux à noter ; car, si Condillac économiste fut un disciple, dissident il est vrai, de Quesnay, par contre Quesnay philosophe fut un disciple de Condillac. « L'évidence, dit-il [5], résulte
» nécessairement de l'observation intime de nos propres sensations [6]...
» Il n'y a que nos propres sensations qui nous soient connues en
» elles-mêmes ; toutes les autres connaissances que nous pouvons
» acquérir avec *évidence* ne nous sont procurées que par indication,
» c'est-à-dire par les rapports essentiels ou par les rapports néces-
» saires qu'il y a entre nos sensations et notre être sensitif, entre
» les sensations et les objets de nos sensations et entre les causes

[1] *Le Droit naturel,* ch. I, édit. Oncken, p. 359.
[2] *Despotisme de la Chine,* ch. VIII, § 1, même édit., p. 637.
[3] *Ibid.,* § 8, p. 645.
[4] *Ibid.,* § 6, p. 644.
[5] Dans l'article *Evidence* de l'*Encyclopédie.*
[6] *Evidence,* édit. Oncken, p. 765.

» et les effets ; car nous ne connaissons notre être sensitif que parce » qu'il nous est indiqué par nos sensations[1]... Il y a une correspon- » dance certaine entre les corps et les sensations qu'ils nous procu- » rent, entre nos sensations et les divers effets que les corps peuvent » opérer les uns sur les autres, et entre les sensations présentes et » les sensations qui peuvent naître en nous par tous les différents » mouvements et les différents effets des corps ; d'où résulte une » évidence ou une certitude de connaissances à laquelle nous ne » pouvons nous refuser et par laquelle nous sommes continuelle- » ment instruits des sensations agréables que nous pouvons nous » procurer et des sensations désagréables que nous voulons éviter. » *C'est dans cette correspondance que consistent, dans l'ordre* » *naturel, les règles de notre conduite, nos intérêts, notre science,* » *notre bonheur, notre malheur et les motifs qui forment et* » *dirigent nos volontés* »[2]. Une règle de conduite déduite de sensations de plaisir ou de souffrance, d'expériences d'où il résulte que tel acte est utile ou nuisible, voilà tout ce que peut nous révéler la raison. Il sera donc *évident* que telle institution ou telle politique sont conformes à l'ordre naturel si elles apparaissent avec *évidence* comme étant les plus *avantageuses* au genre humain. Nous pouvons, en conséquence, nous attendre à trouver dans les doctrines économiques de Quesnay la notion métaphysique de volonté divine alliée à la notion matérielle d'utilité. Nous n'avons ici à montrer cet alliage que pour sa théorie de la liberté économique ; nous pourrions montrer qu'il en est de même pour sa théorie de la propriété individuelle[3].

« Vous reviendrez, dit-il dans son Dialogue *sur les travaux des* » *Artisans,* à la nécessité d'admettre *la plus grande liberté possible* » *en toute espèce de commerce pour en restreindre le plus qu'il* » *est possible les frais onéreux.* Dès que vous aurez calculé les » effets de cette liberté *générale* et **prescrite par le droit naturel** » en vertu duquel chacun doit licitement avoir la faculté de *faire* » *son sort le meilleur qui lui soit possible,* sans usurpation sur le » droit d'autrui, vous verrez évidemment qu'elle est une *condition*

[1] *Ibid.*, p. 768.
[2] *Ibid.*, p. 773.
[3] V. son *Essai physique sur l'économie animale* (2e édition, 1747, tome III) dans l'édition Oncken, p. 755, et ses *Maximes générales du gouvernement économique*, maxime IV, même édition, p. 331-332.

» *essentielle de la multiplication des richesses publiques et parti-* » *culières*. Vous redouterez, vous repousserez toutes les opinions » qui pourraient conduire à porter atteinte à **cette liberté sacrée** » **que l'on peut regarder comme le résumé de tous les droits** » **de l'homme** » [1].

Utilité sociale ou maximum de produit net et Droit naturel ou volonté divine, il ne faut pas voir là, étant données les idées philosophiques de Quesnay, deux notions distinctes, l'une jouant le rôle principal, l'autre n'ayant qu'un rôle accessoire et constituant un simple décor de façade, mais le *phénomène* et le *noumène* indissolublement liés l'un à l'autre comme l'ombre l'est au corps; là où le premier seul apparaît, le second doit être néanmoins sous-entendu. L'utilité sociale est la manifestation de la volonté divine car la Providence veut le bonheur des hommes. La liberté des échanges assure le maximum de produit net et, par suite, le maximum de reproduction annuelle des richesses, donc elle est conforme au droit naturel, à l'ordre naturel, elle rentre dans le plan divin; tel nous paraît être le fond de la pensée de Quesnay [2].

Il en résulte sans doute que s'il était prouvé qu'il dépendît du législateur d'augmenter le produit net, au moyen de tarifs douaniers par exemple, son intervention devrait être regardée comme conforme à l'ordre naturel [3], mais le chef de l'Ecole physiocratique ne pensait pas que le protectionnisme agricole eût ce pouvoir.

III. *Le libre-échangisme de Quesnay ne comporte aucune exception même en faveur de l'agriculture.* — Constatons tout

[1] *Sur les travaux des artisans*, édit. Oncken, p. 553. Cf. *Despotisme de la Chine*, ch. VIII, § 21 : « La police **naturelle** du commerce est donc la concurrence libre et » immense, qui procure à chaque nation le plus grand nombre possible d'acheteurs et » de vendeurs *pour lui assurer le prix le plus avantageux dans ses ventes et dans ses* » *achats* » (Même édit., p. 656).

[2] M. Sauvaire-Jourdan (*op. cit.*, p. 21) fait observer que la notion d'ordre naturel n'apparaît qu'assez tard dans son œuvre économique. Mais il faut ajouter qu'elle apparaît, dès 1747, dans son *Essai physique sur l'économie animale*. M. Oncken a reproduit de cet ouvrage un chapitre d'où résulte, dit il, « le fait qu'en 1747 les notions » qui furent dominantes dans le futur système physiocratique, c'est-à-dire celles de » l'*ordre naturel*, du *droit naturel*, etc., existaient déjà dans l'esprit de Quesnay » (*Œuvres écon. et phil. de F. Quesnay*, édit. Oncken, p. 747, note 1).

[3] C'est ainsi que Quesnay justifie comme conforme à l'ordre de la nature l'intervention du souverain pour limiter le taux de l'intérêt au taux du revenu net moyen des biens-fonds. (V. *Observations sur l'intérêt de l'argent*, édit. Oncken, p. 401 et s.). Cette restriction à la liberté économique, dérivée de la proposition fondamentale que l'agriculture est seule productive, est la seule qu'il ait admise.

d'abord qu'on n'a pu citer de Quesnay une seule phrase où il y eût la moindre trace de protectionnisme même agricole. Mais, dit-on, c'est qu'à son époque la question ne pouvait pratiquement se poser. Déjà pourtant Herbert, en 1757, entrevoyait le jour où l'on pourrait imiter la méthode anglaise des primes à l'exportation du blé et « chasser celui de l'étranger toujours préjudiciable à notre culture »[1]. Quesnay, d'ailleurs, avait-il une telle horreur des idées purement théoriques? Mais supposons même qu'un jour le roi Louis XV, après avoir préalablement établi la complète liberté de la circulation et de l'exportation des grains, ait conçu le projet de frapper les denrées agricoles de droits d'entrée protecteurs ou d'accorder des primes à l'exportation du blé et soit venu en entretenir son premier médecin ordinaire. Voici sans doute ce que Quesnay eût répondu : « Sire, Votre Majesté estime qu'ayant » permis l'exportation des grains elle n'a pas encore assez fait; Elle » croit, dans son auguste sagesse, que la porte de sortie étant » ouverte il faut clore la porte d'entrée; craignant que le prix du » blé fixé par le jeu de la libre concurrence internationale ne soit » pas suffisamment rémunérateur, Elle a formé le dessein de le » hausser artificiellement au-dessus de son chiffre normal. Cette » grande tendresse pour l'agriculture part d'un bon naturel; mais que » Votre Majesté me permette de lui soumettre les humbles obser- » vations suivantes : Ou bien les droits d'entrée seront supportés » par les négociants étrangers; alors ils manqueront leur but, le » cours du blé ne s'élèvera pas. Ou bien ils seront supportés par » vos sujets; alors ils ne pourront l'être que par ceux qu'ils sont » destinés à protéger. Tout impôt, quel qu'il soit, sur quelque per- » sonne ou sur quelque objet qu'il soit assis, se répercute toujours, » en définitive, sur le produit net. « Si l'on impose les marchandises » commerçables, l'imposition s'étend également sur le commerce » des négociants régnicoles et sur celui des étrangers, mais les uns » et les autres s'en préservent sûrement dans leurs ventes et dans » leur achats en les faisant retomber comme de droit sur les reve- » nus des biens-fonds »[2]. Il est assez vraisemblable d'ailleurs que la » hausse du prix du blé ne sera que temporaire. « Car les facultés » des acheteurs sont limitées..... Si l'impôt indirect augmente le

[1] Herbert, *Essai sur la police générale des grains*, édit. Berlin, 1757, p. 194 et 195.
[2] *Du commerce*, édit. Oncken, p. 486. Cf. *ibid.*, p. 488.

» prix pour les acheteurs-consommateurs, ceux-ci sont forcés de » diminuer leur consommation ; dès lors le défaut de débit des » productions force leur prix à diminuer, car il faut que le cultiva- » teur vende à quelque prix que ce soit ou qu'il cesse de cultiver » pour vendre »[1]. Le but poursuivi par Votre Majesté sera donc » encore une fois manqué. Mais je consens même à admettre que » le renchérissement artificiel du blé puisse être permanent. La » classe productive pourra sans doute payer des fermages plus » élevés aux propriétaires; mais ceux-ci devront acheter plus » cher les objets de seconde main que leur fournit la classe stérile; » ils devront reverser de la main gauche ce qu'ils ont reçu de la » main droite. Que dis-je? Le profit ne compensera même pas la » perte !

» Le droit d'entrée que Votre Majesté se propose d'établir est un » impôt indirect, c'est-à-dire un impôt *déprédateur*. Votre Majesté » devra embusquer aux frontières une multitude d'officiers pour » surveiller les arrivages de blé et elle ne pourra les faire subsister » qu'au détriment du produit net. Qu'Elle songe, en outre, aux » entraves apportées au trafic, aux vexations infligées aux négo- » ciants, aux condamnations absolument hors de proportion avec » la faute commise prononcées contre les fraudeurs; aux souffrances » endurées par les salariés et par tous les individus appartenant à » la classe stérile jusqu'à ce que, de répercussion en répercussion, » le poids de la taxe soit définitivement rejeté sur le produit net ! » Si Elle daigne se reporter à mon *Second problème économique*, » Elle y verra par quels calculs fondés sur le *Tableau économique* » je démontre que « 500 millions d'impositions indirectes coûtent » aux propriétaires des terres 235 millions de plus qu'ils ne leur » coûteraient s'ils étaient en impôt direct »[2] et qu'il en résulte en » outre « un retranchement de salaires de 318 millions »[3]. Qu'Elle » prenne donc garde de détruire le produit net en voulant » l'accroître !

» Quant aux primes d'exportation, j'aurai vite fait d'en parler. » Elles devront être payées au moyen d'un impôt supplémentaire, » donc toujours par le produit net. Le plus simple et le moins » coûteux serait d'asseoir directement la taxe nouvelle sur le produit

[1] *Second problème économique*, même édit., p. 708.
[2] *Second problème économique*, édit. Oncken, p. 708.
[3] *Ibid.*

» net. Mais Votre Majesté comprendra sans peine que ce serait là » une opération assez inutile. Si tous les propriétaires (ou leurs » fermiers) exportent des grains dans la même proportion qu'ils » acquittent l'impôt nouveau, le bénéfice des primes ne constituera » pour eux que la simple contre-partie d'un versement; ils ne pour- » ront l'inscrire que pour mémoire sur leurs registres; et s'il en » est autrement l'Edit rendu par Votre Majesté appauvrira les uns » pour enrichir les autres; il n'y aura qu'un déplacement de » richesses; mais le montant total du produit net ne sera pas » augmenté d'un denier! Le prix le plus rémunérateur qu'il soit » *possible* d'atteindre, c'est le prix naturel; c'est lui que j'appelle » *cherté;* c'est par suite le seul que j'aie jamais demandé dans mes » écrits en réclamant la plus entière liberté de concurrence même » pour l'agriculture ».

Ouvrons en effet les ouvrages de Quesnay. « Reconnaissez une » fois pour toutes, dit-il dans son *Dialogue du commerce,* ce » principe **fondamental et sans exception :** que dès que vous » admettrez la pleine et entière liberté de la concurrence entre les » vendeurs et les acheteurs **de toute espèce,** vous jouiriez du » commerce le plus avantageux *possible* et de l'assurance de faire » les meilleurs marchés *possibles* dans vos *ventes* et dans vos » achats » [1]. De même, s'adressant à l'auteur des *Ephémérides* (l'abbé Baudeau) : « Vous ne connaissez qu'une seule règle du » commerce c'est, pour me servir de vos propres termes, de laisser » passer et laisser faire tous les acheteurs et tous les vendeurs » **quelconques** » [2].

Cette règle sans exception il l'applique spécialement à l'agriculture. Dans son dialogue *Sur les travaux artisans,* il suppose que son interlocuteur objecte à sa théorie de la stérilité de l'industrie que le renchérissement artificiel des objets manufacturés profite à l'agriculture elle-même, parce que les artisans, en cas pareil, consomment plus de denrées agricoles, ce qui fait hausser le prix de ces dernières. Voici ce qu'il répond : « La concurrence des artisans » ne pourrait faire augmenter le prix des productions [3] par des

[1] *Dialogue du commerce,* édit. Oncken, p. 484.

[2] *Lettre sur le langage de la science économique,* même édit., p. 671. Cf. *Sur les travaux des artisans* (même édit., p. 553) : « Vous reviendrez à la nécessité d'admettre » la plus grande liberté possible de concurrence *en toute espèce de commerce...* »

[3] Dans la terminologie de Quesnay et de ses disciples, le mot *productions* signifie presque toujours *denrées agricoles.*

» achats un peu plus multipliés, car ce petit effet se trouverait » contrebalancé par une autre concurrence, c'est-à-dire par les » *importations du commerce extérieur,* attirées par l'augmentation » de débit qui arriverait par l'augmentation des achats de nos » artisans; ainsi l'augmentation des prix serait arrêtée par la » concurrence des vendeurs, *qui serait toujours en raison de la* » *concurrence des acheteurs* »[1]. Ce passage suppose une entière liberté d'importation des denrées agricoles. En voici d'autres qui sont encore plus décisifs : « Il est **essentiel** que le commerce exté- » rieur jouisse, ainsi que le commerce intérieur, de la plus grande » liberté afin d'assurer aux productions du territoire la participation » du **prix courant et peu variable du marché général** »[2]. De même dans ses *Notes sur les Maximes générales du Gouvernement économique d'un royaume agricole :* « Par la liberté et » la facilité du commerce extérieur d'exportation et d'*importation,* » dit Quesnay, les grains ont constamment un prix plus égal, car » le prix le plus égal est celui **qui a cours entre les nations** » **commerçantes**..... Or, il est démontré qu'indépendamment du » débit à l'étranger et d'un plus haut prix, la seule égalité cons- » tante des prix augmente de plus d'un dixième le revenu des ter- » res; qu'elle accroît et assure les avances de la culture; qu'elle » évite les **chertés excessives** qui diminuent la population, et » qu'elle empêche les non-valeurs qui font languir l'agriculture »[3]. Enfin, on connaît sa maxime conçue en termes un peu sibyllins (il s'agit toujours des productions agricoles) : « La non-valeur avec » l'abondance n'est point richesse; la cherté avec pénurie est » misère; l'abondance avec cherté est opulence »[4]. Or, voici quelle définition il donne du mot *cherté :* « Nous n'entendons pas ici par » le mot *cherté* un prix qui puisse jamais être excessif, mais seu- » lement un **prix commun entre nous et l'étranger;** car dans » la supposition de la liberté du commerce extérieur, *le prix sera* » *toujours réglé par la concurrence du commerce des denrées* » *voisines* »[5]. Ainsi ce qu'il ne cesse de réclamer, c'est le *cours mondial* du blé, non abaissé mais aussi non renchéri par des

[1] *Sur les travaux des artisans,* second dialogue, édit. Oncken, p. 540.
[2] *Répétition de la question, etc.,* édit. Oncken, p. 419, note 1.
[3] *Note sur la Maxime XVI,* édit. Oncken, p. 352.
[4] *Grains,* même éd., p. 246.
[5] *Ibid.,* p. 248.

moyens artificiels. Voilà ce qu'il appelle une politique de *cherté*[1]; nous l'appelons aujourd'hui une politique de *bon marché;* ces mots *cherté* et *bon marché* sont relatifs. Sous des noms différents, Quesnay et les libre-échangistes modernes réclament une seule et même chose : le prix naturel. Il importe de connaître la terminologie physiocratique pour ne pas se laisser tromper par les mots. En présence de textes aussi formels, peut-on soupçonner Quesnay d'être virtuellement un protectionniste agrarien ?

Il n'y a aucune trace dans sa doctrine, ni de mercantilisme, ni de protectionnisme.

A. Dubois,
Professeur agrégé à la Faculté de Droit de Poitiers.

[1] Connaissant le sens du mot cherté dans la langue de Quesnay, il est aisé de répondre à la question : « Comment la cherté des produits agricoles peut-elle persister » dans un pays, si ces produits sont en grande abondance ? » La cherté (que nous nous appelons aujourd'hui bon marché) consistant dans la concordance du prix du marché national avec le cours mondial n'a à coup sûr rien d'incompatible avec l'abondance. Il n'est pas nécessaire, pour l'expliquer, de supposer, comme le fait M. Sauvaire-Jourdan, que l'auteur l'attribue à l'abondance de la monnaie. Il résulte évidemment du passage en question que l'afflux du numéraire est considéré par Quesnay uniquement comme l'*effet* et nullement comme la *cause* de ce qu'il appelle cherté. Quesnay, d'ailleurs, paraît n'avoir pas prêté grande attention à la théorie quantitative des prix. Une seule fois, il lui arrive de faire observer dans une note que « la valeur » de l'argent, relativement à celle des denrées, était alors (au temps de la domination » arabe en Espagne) au moins le double de ce qu'elle est aujourd'hui, l'argent étant » beaucoup moins rare depuis la découverte de l'Amérique... » (*Du commerce*, édit. Oncken, p. 462, note 1).

LE JAPON INDUSTRIEL

Depuis 1854 où les démonstrations navales des puissances amenaient l'ouverture de quelques ports japonais aux étrangers, les progrès du Japon furent si rapides qu'en 1896 ses forces militaires modernes écrasèrent la Chine. En 1900, ses soldats coopérèrent avec ceux de l'Europe et des Etats-Unis à la défense de la civilisation occidentale à Pékin. Enfin, en 1902, l'Angleterre sortait de son « superbe isolement » pour conclure une alliance avec le Mikado.

Le Japon est dès maintenant un facteur sérieux de l'équilibre des puissances en Extrême-Orient. Mais à notre époque, la rivalité entre les puissances porte de plus en plus sur le terrain économique, et la richesse industrielle d'un peuple est une condition primordiale de son succès dans la grande concurrence mondiale. Il ne faut plus seulement étudier la force des armées et le tonnage des vaisseaux qu'un pays peut mettre en ligne, on doit connaître la valeur de l'armée des ouvriers, le nombre et la productivité des machines.

*
* *

Avant l'ouverture du pays aux Européens, le Japonais adroit et patient était déjà célèbre, à l'égal du Chinois, pour certaines productions artistiques : ivoires, laques, bronzes, porcelaines, et pour son papier, ses éventails, ses soieries. Les procédés de fabrication étaient lents et simples, l'industrie toute familiale [1].

Ces anciennes industries ont subsisté. Celles de luxe pur, comme les laques, n'ont, malgré quelque progrès, pas conservé leur renom de jadis ; les porcelaines et les objets d'utilité courante ont été de plus en plus fabriqués en gros et par des méthodes modernes, et c'est cette évolution de l'industrie japonaise qui est véritablement intéressante. Quelques chiffres feront mieux saisir le progrès réalisé.

Au premier rang de ces industries modernisées, il faut citer la

[1] Le livre de Rein, *Industries of Japan*, Londres, 1889, quoique déjà vieux, contient des renseignements intéressants sur les procédés techniques en usage dans ces industries. — V. aussi art. Blondel, *Revue d'économie politique*, janvier 1901, *Essor économique du Japon*.

filature et le tissage de la soie, du coton, du lin et de la laine. La transformation a d'ailleurs eu lieu avec plus ou moins de profondeur dans ces diverses branches de l'industrie textile. La production des fils et des tissus de soie est restée, jusqu'à ces derniers temps du moins, surtout familiale. On se servait de métiers assez primitifs, et les grandes manufactures étaient peu nombreuses. On n'employait guère en tous cas la machinerie européenne, et une roue à palettes pour dévier les cocons, une sorte de tour pour tordre les fils suffisaient. Ce n'est que dans ces dernières années que l'emploi de machines a commencé à s'introduire. Le nombre des ateliers où l'on n'avait que des métiers primitifs était de 478 en 1898 et de 589 en 1899. Pour les usines se servant d'une force motrice quelconque, les statistiques sont confuses et n'indiquent en 1900 que 5 usines, 8 machines et 498 chevaux-vapeur. Les fabricants ont en 1902, constitué un trust au capital de 15.000.000 de yens, pour remédier aux difficultés naissant de la concurrence qu'ils se faisaient entre eux.

Les chiffres suivants donnent la production des tissus de soie.

	Pour vêtements pièces	Valeur en yens [1]	Pour ceintures pièces	Valeur en yens
1890	4.154.000	10.502.000	639.500	2.131.000
1894	8.674.000	28.709.000	750.000	3.783.000
1899	12.284.052	80.502.000	1.462.500	10.215.000
1900	11.515.300	73.981.000	1.266.000	9.486.000

Le prix des tissus de soie augmente si vite que le peuple japonais y renonce de plus en plus pour les cotonnades meilleur marché ; mais l'exportation s'accroît et fournit un débouché de plus en plus important. Alors que le Japon ne produisait en 1870 que des tissus d'une dimension spéciale impropres à l'exportation, les soieries exposées en 1900 à Paris étonnaient par leur beauté, comparable aux produits les plus parfaits d'Europe. L'exportation passa

[1] La valeur du yen est variable et a progressivement baissé jusqu'à 2 fr. 56 en 1897, époque à laquelle l'introduction de l'étalon d'or a stabilisé cette valeur.

Ces chiffres et la plupart de ceux que nous citerons sans indication d'origine sont tirés du *Résumé statistique de l'Empire du Japon*, 1903. C'est une publication officielle annuelle du gouvernement japonais imprimée en français et en japonais et contenant pour le mouvement de la population, le détail des importations et des exportations, les opérations des banques, etc., les chiffres comparatifs des cinq dernières années. L'annuaire pour 1903 nous a été communiqué par la légation japonaise à Paris. La Bibliothèque nationale ne possède que l'année 1895 sous la cote O'0368.

de 7.524.893 yens en 1892 à 23.912.000 yens en 1901. Le Japon commence à imiter nos moires de Lyon. Jusqu'à présent il envoyait ses plus beaux tissus dans cette ville pour y recevoir l'apprêt final et la teinture, mais il y a déjà au Japon un certain nombre de teintureries. En 1900, il y avait 63 teintureries n'employant aucune force motrice et 20 usines avec 23 machines représentant 354 chevaux. Deux ans auparavant ces dernières usines étaient au nombre de 24 avec 28 machines de 375 chevaux. Cela ne semble pas indiquer une situation bien brillante.

L'exportation des tissus de soie que nous avons vue en progression constante n'empêche pas la vente à l'étranger de beaucoup de soies grèges, exportées pour 79.146.000 yens en 1901. Les chiffres sont d'ailleurs très variables et dépendent de la production sericicole japonaise, qui n'influe au contraire pas du tout sur le rendement des usines de tissage.

L'industrie qui, depuis l'établissement du nouveau régime au Japon et l'ouverture du pays aux Européens, a subi les transformations les plus profondes, celle qui donne le plus au Japon son caractère de pays manufacturier, c'est l'industrie des fils et des tissus de coton, parce que dans le monde entier les cotonnades sont devenues un gros article de consommation et font la base des échanges commerciaux avec tous les pays neufs. En produisant lui-même ces tissus, le Japon évite donc d'être à ce point de vue tributaire de l'Europe et de l'Amérique et devient au contraire à son tour un concurrent sérieux, même en admettant que le péril jaune n'existe que dans l'imagination de certains économistes.

L'industrie textile n'est pas tout à fait nouvelle au Japon. La culture et le travail du coton s'y sont introduits sous le shogunat des Tokugawa, c'est-à-dire vers 1600 après Jésus-Christ. Le premier moulin à coton fut créé par le prince Shimazu avec l'aide des Hollandais de Nagasaki, puis M. Kajima fonda en 1867 à Tokio une usine qui est restée la plus grande de l'empire et il en fut ainsi jusqu'en 1879. Le gouvernement contruisit lui-même à cette date deux manufactures, puis quatre en 1880 et 1881, enfin une chaque année jusqu'en 1884 [1]. Petit à petit, les Japonais virent l'utilité qu'il y avait à remplacer les anciens métiers par des machines à vapeur. Ils rachetèrent les usines du gouvernement et en fondèrent d'autres.

[1] *Board of Trade Journal*, avril 1896, *Moniteur du Commerce, passim.*

Quelques chiffres permettront de comparer la situation de l'industrie cotonnière à diverses époques. Il sont fournis par « l'Union des filateurs de coton au Japon » [1].

Années	Usines en activité	Capital (yens)	Nombre de broches	Ouvriers	Production coton filé (kilog.)
1885	3	»	27.600	2.300	»
1890	30	7.915.727	277.895	14.419	19.298.530
1895	47	16.392.058	518.738	40.770	69.323.161
1900	95	33.180.825	1.074.475	74.146	162.107.818

Ces chiffres diffèrent peu de ceux indiqués par le « Résumé statistique de l'empire du Japon, sauf pour la production, qui en 1900, n'aurait été que de 150.000.000 kilogs. Mais l'augmentation subsiste, considérable d'année en année.

L'importation des filés de coton, qui augmenta rapidement dans les premières années, est restée stationnaire et limitée aux fils fins que le pays ne produit pas encore. Elle était de 4.873.000 yens en 1901 contre 7.043.000 en 1900, 7.132.000 en 1892, après avoir atteint 11 millions en 1872.

En 1892, on n'exportait que 7.720 yens de filés japonais. En 1901 l'étranger en acheta pour 21.465.000 yens. En 1899, ce chiffre avait atteint 28 millions 521.000 yens, la Chine, jusqu'alors bon client, commençant à produire elle-même.

Les anciens ateliers de tisserands subsistent encore au Japon. Il y en avait en 1899 371.491 avec 773.000 métiers sans compter les familles ne produisant que pour leur usage personnel. A côté d'eux se créent de plus en plus de grandes usines de tissages, souvent adjointes aux filatures, mais le progrès est plus lent que pour ces dernières.

La production totale des tissus de coton, qui était en 1890 de 13.098.442 yens pour les cotonnades pures et 4.000.000 yens environ pour les tissus soie et coton, passa en 1900 à 52.857.105 et 23.622.729 yens.

C'est d'ailleurs loin de suffire aux besoins du pays, puisque le Japon, qui importait en 1892 pour 2.700.000 yens de cotonnades diverses, en acheta 12.184.070 en 1896 et autant en 1900.

Nous ne parlerons que pour mémoire des tissus de chanvre et

[1] M. Pierre Leroy-Beaulieu. *Rénovation de l'Asie*, p. 220.

de lin dont la production a cependant passé d'un demi-million en 1800 à 4.186.323 yens en 1899.

L'industrie de la laine est également beaucoup moins avancée au Japon que celle de la soie et du coton. C'est qu'ici la matière première manque complètement, tandis que le Japon a toujours produit du coton bien qu'en quantité insuffisante. Il n'y a pour ainsi dire pas de moutons au Japon. Leur acclimatation souvent tentée n'a pas réussi, à cause d'une trop grande humidité, pense-t-on. Mais l'île de Formose conquise par le Japon en 1896 est mieux partagée sous ce rapport. En plus de ce que cette nouvelle acquisition pourra produire depuis quelques années on commence à introduire des laines d'Australie et de Chine que l'on travaille dans le pays.

En 1901, on importait pour 3.129.382 yens de laine brute contre 302.500 en 1892 et 866.000 yens de filés de laine contre 428.000 en 1892.

On fabriquait en 1899 pour 5.034.720 yens de tissus de laine; mais ici aussi la fabrication est loin de suffire à la consommation intérieure, car on introduisit cette même année pour 4.679.000 yens de tissus de laine de toute nature. Cette industrie se développe, et récemment fut fondée à Kobé la société Nippon Keori Kabushiki Kwaisha et les fabriques s'occupent de la production de la mousseline de laine [1].

L'industrie du papier est plus ancienne encore au Japon que celle du coton. Elle a subi une transformation intéressante. Le papier remplaçait autrefois et remplace encore souvent le verre à vitres, la soie des parapluies; il sert de mouchoirs, de serviettes et de liens, sans compter son usage normal pour l'imprimerie et l'écriture. — L'introduction de la civilisation occidentale a fait diminuer la fabrication du papier huilé pour les parapluies qui a passé de 160.000 shime de 4.800 feuilles à 137.000 shime de 1894 à 1899. Celle du papier indigène souple est tombée de 3.132.000 shime de 2.000 feuilles en 1894 à 2.518.000 shime en 1899. — Ces chiffres en dépression constante jusque là se sont relevés à 178.000 shime de papier huilé et 3.291.000 de papier souple valant 6.346.000 francs en 1900.

[1] Rapport du consul mexicain à Yokohama et Kobé. *Boletin oficial de la secretaria de relationes exteriores*, janvier 1902. — Ce rapport contient sur l'industrie et la situation financière du Japon des documents très intéressants que nous n'avons trouvés ni au *Moniteur du commerce extérieur*, ni au *Board of trade Journal*.

La production du papier européen passa en même temps de 14.803.000 kilogs valant 2.188.000 yens à 40.977.000 kilogs valant 6.643.000 yens et l'importation, qui avait été de 720.000 yens en 1894, fut en 1900 de 864.000 yens.

Point n'est besoin pour la fabrication du papier indigène sommairement broyé de machines compliquées. Aussi compte-t-on 67.207 ménages travaillant chez eux à cette industrie avec leur femme, leurs enfants et quelques aides.

Des moulins à papier furent fondés en 1875, et à côté d'eux se montent des sociétés à gros capitaux comme la Tokiscishi Kabushiki Kwaisha, à Kumamoto, qui a un capital souscrit de 1.000.000 yens dont la moitié est payée. Elle emploie la force hydraulique avec des machines modernes et occupe 300 ouvriers. Elle fabrique le papier de journaux. Une autre compagnie s'occupe plus spécialement du papier d'emballage. Elle possède un capital de 150.000 yens et emploie 70 ouvriers.

Les méthodes nouvelles se sont introduites aussi dans la fabrication très ancienne du saké, la boisson japonaise, et du soy, la sauce nationale, mais même dans les grandes distilleries de Itami et de Kishinomigo, on emploie encore peu de machines. Il y a 15.993 fabriques de soy en nombre stationnaire et 22.726 distilleries de saké contre 15.000 seulement en 1895 et malgré les lois augmentant les droits sur les boissons.

Une nouvelle industrie alimentaire s'est introduite au Japon de toutes pièces, c'est le brassage de la bière. Il se fait avec des machines allemandes et américaines sous la direction d'ouvriers allemands et avec du houblon importé d'Allemagne. Malgré cela, cette production, localisée à Osaka, est dès maintenant très prospère et fournit à l'exportation dans tout le Pacifique. Il y avait, en 1900, 16 brasseries produisant 202.000 hectolitres de bière. L'une d'elles distribua en six mois 25 p. 100 de dividendes [1].

Le sucre japonais est encore très inférieur comme qualité, les cannes à sucre du pays ne mûrissant pas assez à cause de l'été trop court. Le Japon importe de plus en plus du sucre brut qui est ensuite raffiné dans des usines modernes créées depuis 1885 à Tokio et Osaka. La « Nippon Seito Kwaisha » installée à Osaka a un capital de 750.000 yens ; elle est dirigée par des ingénieurs

[1] *Ost Asien* (Revue publiée à Berlin par des Japonais), mai 1901, p. 62.

japonais et anglais et occupe 25 ouvriers qui raffinent 2.000 quintaux par jour [1]. Brut ou raffiné, le sucre entre pour une large part dans le chiffre des importations japonaises. En 1901, le Japon en achetait pour 33.492.000 yens sur un total d'importation de 255.000.000 yens.

Le Japon s'efforce, dans une foule d'autres industries, de se débarrasser de ses fournisseurs étrangers. Il commence à fabriquer des lampes, des chaussures, des montres, du verre, du ciment, du savon et réussit même à exporter des parapluies, des brosses, enfin il a presque le monopole de fait des allumettes dans l'Extrême-Orient et le Pacifique [2].

Les lampes et les chaussures sont trop grossières pour satisfaire à des besoins supérieurs à ceux du bas peuple japonais. Le nombre des verreries croît rapidement, surtout à Osaka. En 1900, il y en avait dans tout l'empire 211 contre 151 l'année précédente. On produisit : 12.404.000 kilogrammes de verre valant 1.397.500 yens contre une valeur de 1.200.000 yens l'année précédente. La caisse de verre à vitres belge revient au Japon à 7 ou 10 yens et est produite dans le pays pour 5. Le gouvernement encourage cette industrie et a créé une école d'enseignement technique.

Six usines de ciment ont été récemment fondées avec des capitaux variant de 100.000 à 800.000 yens. Les plus grandes emploient de 120 à 150 ouvriers. L'importation, très considérable autrefois, est tombée à 64.000 yens en 1901 pendant que l'exportation en Chine, en Corée, en Sibérie, aux Philippines a passé de 62.000 yens en 1899 à 245.000 yens en 1901.

La fabrication des allumettes est peut-être celle dont l'essor est le plus curieux et qui montre le mieux le caractère spécial de l'industrie japonaise [3].

En 1850, on les considérait comme des choses magiques et mystérieuses, mais cette industrie s'est introduite dans le pays favorisée par le bon marché de la main d'œuvre et les conditions mêmes de la fabrication dont toutes les parties ne nécessitent pas la présence des ouvriers dans les manufactures. Les boîtes sont faites par les cultivateurs dans les environs et le travail à la tâche permet aux Japonaises d'employer près d'elles leurs enfants qui les retiennent

[1] *Rapport mexicain. Boletin oficial*, janvier 1903.
[2] *Board of Trade Journal*, déc. 1895.
[3] P. Leroy-Beaulieu, *Rénovation de l'Asie*, p. 218 et *Correspondant*, 10 nov. 1894.

loin des autres usines. Aussi, grâce à leur bon marché extraordinaire (2 boîtes de 60 pour 1 centime un quart au détail) ces allumettes exportées dans tout le Pacifique y ont conquis un monopole de fait.

La production japonaise, qui était en 1889 de 10.165.000 grosses valant 1.840.000 yens, s'est élevée en 1900 à 256.257.000 grosses et 5.886.000 yens. L'exportation atteignit 7.392.000 yens en 1901 contre 3.795.000 en 1894. Cette industrie, répartie entre 278 fabriques, emploie aujourd'hui 18.091 ouvriers après en avoir eu 47.000 en 1897 et 28.000 en 1894. Mais le nombre des fabriques est augmenté de 85 depuis cette date.

*
* *

Les conditions de l'industrie métallurgique ont tellement changé depuis l'introduction des méthodes modernes, que c'est presque une industrie nouvelle qui a pris naissance au Japon. Le pays était même après son ouverture, resté très en retard dans cette branche. Il ne produisait guère que le petit peu de bronze nécessaire aux armes et aux œuvres d'art. Il importait de l'étranger tout ce qui lui était nécessaires pour ses machines, les rails de ses chemins de fer et faisait construire dans les chantiers anglais ses navires de guerre. Mais le gouvernement a cherché à se débarrasser de cette obligation onéreuse. En 1896, les chambres approuvèrent le projet d'une fonderie nationale au capital de 4.095.800 yens qu'il fallut porter à près de 20.000.000 yens pour la construction de ports et l'achat de mines. Le délai de quatre ans prévu pour la mise en activité fut reporté à 1906. L'établissement comprendra 6 hauts fournaux et 20 fours à puddler. On compte sur une production de 90.000 tonnes d'acier par an (rails, barres, plaques, etc.) [1].

En 1895, on ne produisait encore au Japon que 25.000 tonnes de fer. On commence également à travailler dans le pays même les cuivres, précédemment exportés bruts.

En 1900, le Japon était encore tributaire de l'étranger pour 20.200.000 yens de rails, plaques de cuirasse, lingots, tubes, chaudières, sans compter les machines, les locomotives et les navires.

Les Japonais construisent peu de machines. Ils les achètent toutes faites ou plutôt se font envoyer des pièces détachées et

[1] *Boletin oficial*, février 1902, et Félix Martin, *Le Japon vrai*, Paris, 1898.

imitent les machines qu'ils ont sous les yeux. Ils ne fabriquent encore que des instruments de chirurgie et quelques petites machines spéciales, pour nettoyer les métiers à coton par exemple.

Mais, s'il y a encore dans les chantiers étrangers des navires japonais en construction, de plus en plus on en construit dans le pays. Une loi de 1896 encourage cette industrie en donnant des primes pour tout navire de 700 tonnes et plus, lancé des chantiers japonais. En juillet 1901, il y avait au Japon 2 cuirassés de 2.800 tonnes, et 4 torpilleurs en construction. Les chantiers de Mitsui Bishsi Kwaisha de Nagasaki ont construit plusieurs vapeurs de 6.000 tonneaux et 17 nœuds pour la Nippon Yusen Kwaisha [1].

Si nous envisageons la situation générale de l'industrie japonaise nous constatons qu'il y avait en 1899, à côté des petits ateliers où travaillaient 1.012.134 ménages, 7.366 établissements industriels dont 2.936 employant des machines mues par un procédé mécanique quelconque (vapeur, électricité, force hydraulique) et parmi lesquels 638 pouvaient compter comme grande industrie. Ces usines se servaient de 3.400 machines développant une force de 70.000 chevaux vapeur, et occupant 350.000 ouvriers sur un total de 424.000. En 1880, il n'y avait que 20 machines d'une force de 1.500 chevaux dirigées par 20.000 ouvriers. Le charbon consommé passait de 728.000 tonnes en 1893, à 2.500.000 tonnes en 1901 [2].

La valeur totale de production de ces diverses industries s'élevait en :

1895.	à	338	millions	de yens
1896.	à	367	—	—
1897.	à	513	—	—
1898.	à	550	—	—

Et le chiffre des importations et des exportations japonaises se ressentait de ce développement de l'industrie.

Tandis qu'en 1888, les produits manufacturés figuraient pour 66 p. 100 dans le total des exportations, ils en représentaient 78 p. 100 en 1897.

A l'importation, au contraire, la proportion de ces produits passait de 87 p. 100 en 1887, à 67 p. 100 en 1898.

[1] Les résultats financiers de ces sociétés de constructions navales ne sont d'ailleurs paraît-il, pas très brillants, malgré une prime de 130.000 yens touchée pour chacun de ces navires.

[2] *Board of trade journal*, août 1896.

Et sur un chiffre total de 112.360.000 yens d'objets manufacturés exportés du Japon en 1897, les produits des nouvelles industries s'élevaient à 19 millions de yens, soit 17 p. 100 [1].

*
* *

Tels sont les chiffres que donnent les statistiques, les résultats brillants dont sont fiers les Japonais, mais il nous faut envisager la situation économique de cette industrie : la question des matières premières, des capitaux et de la main d'œuvre.

Le Japon est, au point de vue de la matière première, dans une situation privilégiée. De vastes forêts, couvrant 21.000 hectares environ, c'est-à-dire 55 p. 100 de la superficie totale du pays, fournissent le bois. La houille existe également en abondance, M. Lyman, ingénieur en chef du gouvernement japonais, estimait il y a quelques années la valeur de la houille, rien que dans l'île d'Yezo, à 150 milliards de tonnes et pour tout le pays à 200 milliards de tonnes, soit la richesse supposée des mines anglaises. La production de ce minéral exploité par des méthodes modernes va sans cesse croissant, atteignant, en 1901, 7.429.457 tonnes contre 4.261.000 seulement en 1894.

Un autre combustible que l'on commence à employer dans certaines usines ou pour le chauffage des chemins de fer ou des bateaux, le pétrole, était produit pour 1.381.833 hectolitres en 1899 contre 98.000 hectolitres seulement en 1894.

L'emploi de l'électricité se généralise également non seulement pour l'éclairage mais comme moteur. Les nombreuses chutes d'eau et petites rivières du pays sont une source de houille blanche.

Les métaux sont également abondants au Japon. M. Lyman donnant à la houille le coefficient 4, attribuait au fer le coefficient 1.000 et au cuivre le coefficient 3 [2]. La production du minerai de fer s'élevait à 31.000 tonnes en 1899, ce qui est très peu, étant donné que la production de la France est de 5 millions de tonnes, celle des Etats-Unis de 25.000.000, mais on extrayait 25.308 tonnes de cuivre contre 2.000 tonnes chez nous et 2 millions et demi de tonnes en Espagne.

[1] *Evolution industrielle au Japon*, article Rizière, *Questions diplomatiques et coloniales*, 15 juin 1899.

[2] De Fontpertuis, Chine, Japon, Siam et Cambodge, et *Résumé statistique de l'empire du Japon.*

Le plomb, le manganèse, l'antimoine, le kaolin, la silice se trouvent également en notables quantités.

Le riz sert à l'alimentation. De la paille, on fabrique du papier, des nattes, des chapeaux.

La soie est produite dans les magnaneries du pays et le Japon ne peut même pas travailler toute sa production qui s'élevait à 5.600.000 kilogs en 1900 contre 650.000 kilogs produits en France.

Pour le coton, le Japon est jusqu'à présent moins bien partagé, mais nous avons vu que l'insuffisance de la production du coton brut n'entravait pas l'essor de ses filatures. Ni le combustible ni les matières premières en général ne doivent donc préoccuper le Japon. Cependant elles ont augmenté sensiblement de prix depuis quelques années. Ainsi à Osaka le coton brut valait, en 1901, 26 yens 62 les 60 kilogs contre 19,16 en 1891. Les soies grèges valaient 646 yens contre 545 ; le pétrole 2 yens 93, contre 1,72 ; le charbon de terre, 7 yens 82 la tonne contre 3 yens 87. En 1900, les chiffres étaient encore plus élevés, sauf pour le charbon.

*
* *

La question des capitaux est plus sérieuse. On ne connaît que le chiffre des capitaux des différentes sociétés japonaises.

Le « Résumé statistique de l'empire du Japon » donne pour les sociétés industrielles, y compris les mines, un capital versé de 147.783.280 yens sur un total de 683.820.225 yens investis dans l'ensemble des sociétés japonaises au 31 décembre 1899 [1]. Ce capital de 147 millions de yens fait marcher 2.253 établissements industriels. La situation de ces sociétés n'est pas très prospère et plusieurs d'entre elles ont été obligées d'emprunter (16 millions en 1898) avant même d'avoir pu complètement réaliser leur capital. Et cependant sans cesse il se fonde de nouvelles sociétés, aussi ne font-elles pas toujours des affaires merveilleuses.

Parmi les filatures et les usines de tissage de coton, l'une des industries les plus florissantes, la proportion des sociétés en béné-

1 Encore sont-ce là les chiffres fournis par le gouvernement japonais. D'autres chiffres, résultats d'enquêtes européennes, donnent pour les sociétés industrielles un capital nominal de 163.000.000 yens dont 75 millions seulement effectivement versés en 1898, contre 56 millions de yens dont 36 versés en 1894.

fice diminue d'année en année. Voici à cet égard un tableau intéressant [1].

	Nombre de sociétés	en bénéfices	en perte
	—	—	—
1893	33	29	4
1894	43	28	14
1895	59	41	18
1896	59	41	18
1897	66	33	33
1898	68	31	37

Dans les vieilles industries, celle de la soie par exemple, la situation est encore pire. Les tisseurs de Foukoni, qui exportent 8 millions de yens, ont été obligés d'emprunter à 18 p. 100.

Depuis la guerre avec la Chine, l'industrie japonaise a pris un essor considérable et quantité de nouvelles industries se sont fondées, un peu trop hâtivement comme le prouvent les résultats que nous avons indiqués. Le Japon n'a pas la richesse des peuples occidentaux, et pour une population supérieure à celle de la France et de l'Angleterre, des statistiques diverses provenant d'économistes japonais estiment le capital du pays à un total variant entre 10 et 15 milliards de yens, soit 30 à 37 milliards de francs, alors que le capital de la France est de 225 milliards, celui de l'Angleterre de 250 milliards.

60 p. 100 de la richesse du Japon sont en terre, 15 p. 100 seulement dans des propriétés immobilières. La propriété mobilière est très peu développée [2]. D'ailleurs, ce qui prouve la rareté des capitaux, c'est la difficulté qu'il y a à réaliser les sommes souscrites et les taux énormes auxquels on est obligé d'emprunter. Le taux de 8 p. 100 est très faible au Japon et il n'est pas rare de voir des obligations émises à 16 et 18 p. 100. Voici, d'après « le Résumé statistique de l'empire du Japon », quelques chiffres sur le loyer de l'argent en 1901 et en 1895 qui prouvent que la situation n'est pas le résultat d'une crise passagère.

	DÉPÔTS		PRÊTS		ESCOMPTE	
	maximum	minimum	maximum	minimum	maximum	minimum
1895	5,8 0/0	3,9 0/0	14 0/0	9,3 0/0	10,95 0/0	4,50 0/0
1901	7,7	6,8	14,4	11,6	14,96	12,41

[1] Questions diplomatiques et coloniales, art. cité.

[2] Article d'un Japonais dans l'*Economiste français*, 19 juillet 1902.

Cette disette de capitaux entraîne à la bourse une spéculation effrénée. Des actions pour lesquelles 2 fr. 50 avaient été versés furent vendues 12 fois ce prix. En 1896 des banques suspendirent leurs paiements à Tokio et à Osaka. Voyant ces dangers, le gouvernement chercha à les conjurer. Il établit l'étalon d'or pour stabiliser la valeur monétaire du yen, puis il retira les nombreux billets sans valeur pour les remplacer par des billets de la « Banque du Japon », enfin il avança de l'argent aux banques pour les aider à passer la crise [1]. Le vaste programme financier du marquis Ito, arrêté après la guerre de 1895, comporte en plus des dépenses militaires 14 millions yens de subventions à l'industrie et 20 millions à des banques pour le développement de l'industrie [2].

En 1896 fut fondée, grâce à l'appui du gouvernement et à une garantie d'intérêts, la Nippon Kwango Ginko ou banque de l'industrie du Japon, servant d'organe central à 45 banques locales, une par préfecture, et ayant pour but de prêter de l'argent aux agriculteurs et industriels au moyen d'obligations garanties par le gouvernement. Le capital de ces banques s'élevait à 28.920.000 yens dont 8.000.000 de souscriptions gouvernementales, et malgré cela la banque centrale ne distribuait qu'un dividende de 8 p. 100, très faible pour le pays, et les banques locales 5,60 p. 100 seulement [3].

Jusqu'à présent, la balance du commerce est le plus souvent défavorable au Japon. Depuis 1896, le total des excédents des importations s'élève à 313 millions de yens, ce qui est énorme pour un commerce annuel de 517.000.000 yens en 1901. On ne peut donc espérer, malgré quelques progrès dans les dernières années, une amélioration de la situation financière grâce aux bénéfices du commerce extérieur.

La vraie solution, indiquée depuis longtemps par les chambres de commerce et les économistes japonais, c'est l'introduction de capitaux européens, mais cela répugna longtemps au patriotisme national.

On a fait la loi de 1897 sur l'étalon d'or, en partie pour faciliter les emprunts d'Etat auquel il fallut bien se résoudre pour pouvoir appliquer le programme du marquis Ito. Un emprunt intérieur

[1] F. Martin, *Le Japon vrai.*

[2] Pierre Leroy-Beaulieu, *op. cit.*, p. 265.

[3] Ed. Thery, *Le péril jaune* et article *Journal des économistes*, décembre 1902.

était impossible; la dette du pays, relativement importante, étant déjà tout entière entre des mains japonaises.

On le tenta cependant offrant à 5 p. 100 des titres émis à 94. On ne réussit pas et l'emprunt de 40 millions de yens fut placé à Londres. En 1899, encore à Londres, nouvel emprunt de 100 millions de yens qui ne fut absorbé que lentement. Enfin le 16 octobre 1902 une nouvelle émission de 50.000.000 de yens de titres à 5 p. 100 fut lancée au pair, toujours en Angleterre. L'emprunt réussit et les titres s'élevèrent au-dessus du pair. L'alliance proclamée entre le Japon et l'Angleterre fut pour beaucoup dans ce résultat.

Mais si de cet argent une partie revenait aux industriels en subventions, cela ne suffisait pas, et il fallut recourir plus directement aux capitaux étrangers. Les efforts tentés en ce sens avaient échoué jusqu'alors à cause des dispositions restrictives de la loi japonaise. Les compagnies de chemins de fer avaient voulu emprunter à l'étranger. Ainsi la Nippon Tetsoudo Kwaisha était entrée en pourparlers avec des Français, mais il fallut renoncer à ces négociations, les actions offertes entraînant un droit d'hypothèque sur les voies ferrées et de par la loi ce droit étant reconnu aux Japonais seuls.

Les traités de commerce de 1899 ont un peu amélioré la situation. Le gouvernement a permis le transfert de certaines actions à des étrangers. Une difficulté qui s'opposait à la fondation d'industries par les étrangers, c'était leur inaptitude à posséder la terre japonaise et même à la louer. Les nouveaux traités contiennent encore l'interdiction de la possession, mais admettent la location et un droit de superficie pour une durée en fait illimitée. Seuls les chemins de fer où il y a pour les actionnaires un droit de propriété restent interdits aux capitaux européens. On parle de réformes plus avantageuses permettant de former selon les lois japonaises des sociétés qui resteraient japonaises, même si des étrangers y entraient [1].

Si les Japonais appliquent ces lois dans leur esprit comme le gouvernement semble vouloir le faire, malgré les décisions antilibérales de certains tribunaux, ces dispositions peuvent suffire à l'introduction des capitaux étrangers qui donneront une nouvelle

[1] Von Siebold; *Ost Asien*, nov.-déc. 1901.

activité à l'industrie du pays. Seulement, jusqu'à quel point les Japonais, au patriotisme très chatouilleux, admettront-ils cette intrusion des étrangers, eux qui cherchent à les renvoyer autant que possible de tous les postes officiels qu'ils occupent encore [1]?

*
* *

Enfin il y a un troisième élément de la production industrielle qui partout a une grande importance, c'est l'homme, directeur d'exploitation ou ouvrier. Il faut à la fois considérer l'abondance et le bon marché de la main-d'œuvre, l'habileté des directeurs d'entreprises et des ouvriers et aussi la situation matérielle et morale des travailleurs.

Les statistiques nous montrent que dans les anciennes industries, tisseurs, laqueurs, etc., le nombre des petits fabricants de toute sorte n'a pas diminué, au contraire. L'augmentation constatée depuis 20 ans dans le nombre d'ouvriers des industries modernes, passé de 20.000 à 273.000, provient donc de nouveaux venus. Ce sont des campagnards, hommes et femmes, recrutés soit par des employés de l'usine, soit par des entremetteurs spéciaux ou encore amenés par leurs parents. La densité de la population au Japon est très grande, puisqu'elle s'élève à 111 habitants au kilomètre carré, mais les Japonais sont en majeure partie des agriculteurs et pour les amener à quitter leurs campagnes les racoleurs sont obligés de leur montrer des avantages illusoires. Ils leur promettent de bons repas dans les restaurants de la ville, des sorties fréquentes, des facilités pour aller au théâtre, etc. De plus, ils se volent mutuellement leurs recrues et un fabricant met tout en œuvre pour débaucher les ouvrières du voisin, les faisant entraîner de force par des *soshis* soudoyés. Dans ces conditions, la demande dépassant l'offre, les salaires doivent forcément augmenter et c'est ce qui a lieu [2].

Nous avons relevé, d'après le « Résumé statistique de l'Empire du Japon », quelques salaires dans des professions très diverses, et il sera facile de constater leur augmentation rapide.

[1] Pour cette haine des étrangers, voir P. Leroy-Beaulieu, Ed. Théry et Stopel, *Uber Japanesisches Bankwesen und Deutschen Antheil au der Industrie Japan.* Thèse soutenue à Halle, 1898; également Turot, *D'une gare à l'autre*, Paris, 1901.

[2] Koshiro Saïlo, *Protection ouvrière au Japon.* Paris, 1900. Ouvrage très documenté sur la situation matérielle et morale de l'ouvrier japonais.

		1887	1892	1900
		—	—	—
Tailleurs de pierres		30 sens	36 sens	61
Maçons		27	32	54
Charpentiers		27	32	54
Fabricants de nattes		26	30	47
Cordonniers et bottiers		»	39 (1894)	47
Teinturiers		22	25	29
Batteurs de coton		20	24	37
Fabricants de laques		25	30	47
Fabricants de papier		»	22 (1894)	32
Ouvriers en tissus	hommes	16	16	33
	femmes	10	11	20
Journaliers		19	22	37
Journaliers agricoles	hommes	17	19	30
	femmes	10	12	19

En monnaie européenne, en calculant le yen pour 2 fr. 58 et le sen pour 0 fr. 258 le plus faible de ces salaires est de 0 fr. 49 pour les ouvriers agricoles et de 0 fr. 516 pour les tisseuses. Les salaires masculins varient entre 0 fr. 77 pour les ouvriers agricoles et 1 fr. 60 pour les ouvriers des corps d'état. Ce sont là des moyennes pour tout le pays ; mais à Tokio les charpentiers, tonneliers, laqueurs, tailleurs, gagnent 2 francs environ, les tailleurs de pierres 3 fr. 75, les cordonniers 3. Dans la filature de Kanegafutchi, les salaires varient entre 2 fr. 50 et 1 fr. 25 pour les hommes. Nous sommes loin des quelques sous dont est sensé se contenter l'ouvrier japonais. M. Martin, l'auteur du « Japon vrai », calcule, d'après les chiffres de l'Office du Travail, que ces salaires sont actuellement quatre fois inférieurs à ceux de France, mais qu'avec le taux d'accroissement qui se manifeste d'une façon continue on arrivera vite à l'égalité.

Ce qui explique la modicité des salaires au Japon, c'est le bon marché de la vie, mais le prix des diverses denrées augmente rapidement. Le riz valait en 1900, 11 yens 50 contre 7,00 en 1892, les pois 7,53 au lieu de 5,06, les soy 19,20 au lieu de 9,38, le saké 33,89 contre 14,24.

Les industriels s'en aperçoivent bien, qui généralement nourrissent et logent leurs ouvriers moyennant une somme fixe qui à l'origine leur laissait des bénéfices mais ensuite ne leur permit plus de couvrir leurs frais.

Quelle est la valeur du travail fourni par l'ouvrier japonais en échange de ces salaires ? Les avis sur ce point sont partagés. Certains

disent cet ouvrier très adroit, les Japonais se vantent de faire un tisserand en une génération, tandis qu'il en faut trois aux Anglais. Mais il est de fait qu'en Angleterre 50 millions de broches à filer le coton sont servies par 1 million d'ouvriers et que le Japon pour 50 fois moins de broches n'a que 13 fois moins d'ouvriers. C'est, pour le travail comme pour le salaire, la proportion de 1 à 4 indiquée par M. Martin.

Un industriel japonais, pressenti sur une future émigration chinoise, déclarait que les usiniers y gagneraient, les ouvriers japonais n'ayant pas l'amour de leur tâche ; très propres sur leurs personnes, ils seraient négligents pour tout ce qui touche aux instruments de travail. Ils casseraient les machines quand on ne les voit pas, bref ce seraient « des fainéants sans vergogne ». Ce qui semble bien certain, c'est que ces ouvriers ne valent pas les ouvriers européens. Il sont plus lents, ne savent pas donner le même fini à leur ouvrage et pour les travaux durs ont besoin d'être plus nombreux, n'ayant pas la force de nos ouvriers. Les ouvriers ne restent pas assez longtemps dans leurs places. 20 p. 100 à peine terminent leur contrat et l'on n'a pas encore eu le temps de former des apprentis sérieux, de même que l'on manque de contremaîtres ou d'ouvriers supérieurs. L'instruction générale est très insuffisante chez les ouvriers pris trop jeunes, et 30 p. 100 à peine des ouvriers ont les éléments de l'instruction primaire [1].

Même les bons directeurs sont rares. Beaucoup d'industries prospères sous une direction européenne ont fait de très mauvaises affaires quand les Japonais ont voulu remercier leurs éducateurs [2]. Merveilleux imitateurs et contrefacteurs, ils n'inventent pas et, disent les observateurs, réparent difficilement une machine disloquée.

La situation morale et matérielle des ouvriers est, toutes proportions gardées, très analogue à celle des ouvriers anglais vers 1830. Même exploitation de l'enfance. D'après le syndicat des filateurs de coton, sur 71.301 ouvriers, 41.905, c'est-à-dire 55 p. 100, avaient moins de 20 ans ; 18.800, soit 25 p. 100, même pas 15 ans.

Même exploitation des femmes mal payées, et de l'ensemble des

[1] Koshiro-Saïto, *op. cit.*, et Pierre Leroy-Beaulieu, *Transformation de l'Asie*, p. 224 et 299.

[2] Beaucoup de banques aussi sont dans ce cas et le peu de bénéfices réalisés par certaines provient, paraît-il, d'une mauvaise administration.

ouvriers travaillant dans des locaux peu salubres pendant une moyenne de 12 heures environ avec au maximum 2 heures de repos dont 1 pour le repas de midi. Encore dans certaines usines ce repos est-il réduit à un total de 25 minutes ! Abus aussi du travail de nuit sous des prétextes divers, chaleur moindre, etc. Aussi ne faut-il pas s'étonner que dans 36 usines, de novembre 1896 à septembre 1897, il y ait eu 44.270 malades, presque tous des affections des bronches [1].

Le socialisme commence à travailler ces ouvriers. Ils se rappellent que les terres étaient autrefois dans tout le Japon partagées périodiquement, comme cela a lieu encore dans certaines provinces. Le gouvernement traque les partisans de ces doctrines, mais en 1900 un professseur à l'Université de Tokio les enseignait sous le nom de « morale sociale ». Un club socialiste a été fondé. Ces propagandistes du socialisme sont souvent des fonctionnaires, des « taxateurs ». F. Martin, dans le « Japon vrai », estime que le pays ne résistera pas longtemps à ces idées. « Il y a, dit-il, beaucoup de plaies sociales, plus de croyances ni de hiérarchie ». Les grèves sont rares parce que les règlements ouvriers ne les permettent pas. Mais les émeutes ouvrières deviennent fréquentes. En juillet 1897, des soshis (gens du commun), envahirent la bourse au riz de Tokio, menaçant de mort les spéculateurs si le prix de la balle de riz dépassait 13 yens. En août, une maison de tabac fut saccagée parce qu'elle n'avait pas donné les primes promises. Une émeute eut lieu dans une autre ville pour changer la gare. On saccagea des moulins à riz, les mineurs de Nagasaki assommèrent le directeur de la mine et deux policiers. Enfin, en 1898, la grève du syndicat des chemins de fer qui fit capituler les compagnies dura quinze jours. Jusqu'à present les ouvriers, mal organisés et n'épargnant pas sont dans l'impossibilité de tenir tête aux patrons, et n'ont obtenu aucun résultat, mais rien ne garantit l'avenir dans une telle situation sociale [2].

Le gouvernemeut japonais a vu la nécessité de remédier un peu à cet état de choses, de ne pas laisser les ouvriers soumis à l'arbi-

[1] V. Turot, *D'une gare à l'autre*, 1901, *passim*.

[2] Sur l'origine et le progrès du socialisme au Japon, voir un article d'un Japonais dans l'*Humanité nouvelle*, février 1901. — Deux professeurs dans les Universités japonaises (chrétiens tous les deux) enseignaient les doctrines socialistes sous le nom de « morale sociale » et d' « histoire économique ».

traire des directeurs d'usine. Sans doute déjà d'eux-mêmes, certains d'entre eux avaient institué des caisses de retraites, des indemnités pour les cas de décès, des hôpitaux pour leurs malades, mais trop de patrons repoussaient l'idée de ces retraites et de ces indemnités comme des demandes exorbitantes, trop d'enfants travaillaient. En 1897, une loi fut présentée réglementant ces diverses questions et rendant obligatoires des progrès qui existent dans tous les pays occidentaux [1]. La chute du ministère en empêcha le vote. Une nouvelle enquête eut lieu et un nouveau projet un peu modifié fut préparé. Mais il n'a pas encore été discuté.

Beaucoup de Japonais croient en effet que l'intervention de l'Etat dans le travail des individus place le pays où l'industrie est la moins prospère dans un état d'infériorité économique. Et peut-être leurs craintes ne sont-elles pas sans fondement.

Cependant la condition des ouvriers japonais appelle un changement dans un pays ébranlé par les commotions de la grande révolution et où tout un ordre social vieux de plusieurs siècles a été détruit. Refuser aux ouvriers toute amélioration, c'est peut-être amener des troubles graves. Déjà on accuse le gouvernement de trop favoriser les étrangers ; les capitalistes américains surtout sont accusés d'exploiter les Japonais. Qui sait si les ouvriers ne copieront pas eux aussi l'Occident et ne répondront pas aux trusts par des associations ouvrières?

En tous cas, nous croyons que dès maintenant les problèmes moraux se posent. Au point de vue économique pur, nous avons constaté l'augmentation du prix de la main-d'œuvre. La question du péril jaune n'est donc pas aussi nettement posée que le pensent certains pessimistes. D'ailleurs où vont jusqu'à présent les grosses exportations japonaises? Sur les côtes du Pacifique. Le Japon trouvera un concurrent dans la Chine exploitée par des capitaux européens ou même japonais. L'Indo-Chine mise en œuvre par la France entrera en ligne. Le péril commercial n'a pas de couleur. Le Japon est une nation active et bien outillée qui s'est révélée concurrent sérieux. Mais en même temps qu'il est un producteur dont la concurrence s'émoussera avec les années, au fur et

[1] L'ouvrage de Koshiro Saito, la *Protection ouvrière au Japon*, contient le texte de ces projets de lois et l'historique de la rédaction.

à mesure que sa condition économique évoluera, il offre et offrira de plus en plus un débouché aux produits étrangers et aux nôtres par conséquent.

C'est à ce point de vue que l'on doit étudier le développement économique et l'essor industriel du Japon plutôt que comme un vague épouvantail destiné à détruire la vieille civilisation aryenne.

J.-P. Armand Hahn.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Février 1904.

I. Débats parlementaires

Chambre.

Propositions de loi ayant pour objet d'accorder des encouragements à la culture du lin et du chanvre.

La Chambre des députés a discuté diverses propositions de loi concernant les encouragements à accorder à la culture du lin et du chanvre. Elle a voté, pour une période de six années, à partir de l'exercice 1904, des primes dont le montant ne pourra pas dépasser annuellement la somme de 2.500.000 fr. (c'est le chiffre qui figurait au budget depuis plusieurs années), sans que la prime puisse dépasser 60 fr. par hectare. C'est toujours la théorie de l'Etat-Providence qui prévaut chez nous! M. Jaurès en a tiré une conclusion logique, quand il a dit : « C'est bien dans l'intérêt de l'agriculture que sont instituées les primes, mais aussi et peut-être davantage, c'est dans l'intérêt des industries qui utilisent le lin et le chanvre. Ces primes créent en effet aux industries de la filature et du tissage du lin et du chanvre, pour l'achat de leurs matières premières, une situation exceptionnellement favorable. Elles cumulent, pour ainsi dire, le bénéfice du libre-échange et le bénéfice de la protection. Elles ont le bénéfice du libre-échange, puisqu'elles achètent librement sur tous les marchés du dehors, sans être grevées par des droits de douane, le lin et le chanvre, et c'est en effet au dehors qu'elles achètent la plus grande partie de leur matière première; mais elles ont en même temps le bénéfice de la protection, puisqu'elles trouvent à l'intérieur même du pays leur matière première, dont la production est encouragée par un système de primes. C'est donc au bénéfice des industries du lin et du chanvre, de la filature et du tissage, que la communauté nationale consent en ce moment et pour plusieurs années un sacrifice annuel de 2.500.000 fr. J'espère, lorsqu'au terme de l'enquête sur l'état de l'industrie textile des propositions seront faites à la Chambre pour assurer aux ouvriers, par l'intervention de l'Etat, la garantie de leurs salaires, qu'on ne nous

opposera point que l'Etat n'a pas à intervenir dans l'industrie privée ». On lui a répondu que les cultivateurs seuls profiteraient de la prime. En l'admettant, cela ne détruit pas l'argument. Si l'Etat protège les uns, pourquoi pas les autres?

II. Documents officiels

Le Journal officiel du 14 février contient le rapport de la commission du contrôle de la circulation monétaire pendant l'exercice 1903.

Dans celui du 24, sont des tableaux concernant la production des mines de charbon pendant le deuxième semestre de 1903 et les années 1902 et 1903.

Edmond Villey.

REVUE DES REVUES ALLEMANDES

Sommaire : *Iahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft*, année 1903 : Canaux; Rôle des caisses d'épargne; Répartition de la fortune privée en Allemagne; L'industrie anglaise; Banques anglaises; Crises économiques; Mouvement agrarien en Suisse; Vente au détail; Roscher et Knies; Travail en chambre; Politique douanière. — *Zeitschrift für Sozialwissenschaft*, année 1903 : Le problème des races; John Francis Bray, précurseur du Marxisme; Sociétés d'assurance; Les microbes et l'agriculture; Dégénérescence; Petite propriété rurale; Bazars et corporations en Turquie; Malthusianisme.

Iahrbuch fur Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft
(revue de M. Schmoller, année 1903).

M. Gustave Cohn est un adversaire des *Canaux* (1er fascicule, 24 pages). Il remarque que ces voies artificielles de navigation sont incapables de se suffire à elles-mêmes au point de vue financier; et la preuve c'est que personne ne veut se charger de les construire à ses frais. Les canaux ne sont donc qu'une façon de faire servir les finances publiques à certains intérêts particuliers, industriels ou agricoles. Comme tels, ils peuvent sans doute avoir parfois une raison d'être, mais ils ne sauraient être déclarés supérieurs aux chemins de fer au point de vue technique.

— Dans un article sur *Le rôle des caisses d'épargne en Allemagne* (1er fascicule, 42 pages), M. H. Kummel propose d'utiliser les caisses d'épargne comme établissements d'assurance sur la vie pour la classe populaire. L'emploi des « livrets fermés » (*gesperrte Sparkassenbücher*) permettrait d'y arriver sans leur faire perdre leur caractère de caisses d'épargne. Avec le « livret fermé » le déposant s'interdit de retirer ses fonds à volonté, mais seulement à une certaine date ou pour un usage déterminé (loyer à payer, impôts, mariage, etc.). Cette institution permet donc d'organiser très simplement l'assurance sur la vie par les caisses d'épargne. Pour faciliter l'épargne, il faudrait en outre introduire la pratique des timbres d'épargne, vendus par les bureaux de poste et les facteurs ruraux, que l'on peut porter à la caisse d'épargne lorsqu'ils forment une certaine somme.

— M. R.-E. May étudie avec un grand luxe de statistiques la *Répartition de la fortune privée entre les différentes classes de la population allemande* (trois articles dans les trois premiers fascicules, 78 pages). Parmi les faits qu'il constate, je relève le suivant : les statistiques de l'impôt sur le revenu montrent qu'en Prusse, de 1896 à 1900, la situation des classes peu aisées a empiré par rapport à celle des classes riches; les revenus au-dessous de 3.000 m. ont augmenté de 17 p. 100, les revenus au-dessus de 3.000 m. ont augmenté de 41 p. 100. Pendant cette période de grande prospérité industrielle, les profits des entrepreneurs et des capitalistes ont donc augmenté beaucoup plus que les salaires. La situation des individus a même empiré dans les basses classes, car pour les revenus de 900 à 3.000 m. le nombre des

imposés s'est accru plus que le total du revenu; de sorte que le revenu par tête a diminué de 1,75 p. 100. Au contraire, pour les revenus au-dessus de 3.000 m., l'augmentation du revenu est plus forte que celle du nombre des imposés et le revenu moyen par tête s'est accru de 7,5 p. 100.

— M. Hasbach finit dans le 2e fascicule une étude sur *Les caractères de l'industrie anglaise* commencée dans les 2e et 3e fascicules de l'année 1902. Faite par un homme qui a vu les choses dont il parle, elle est pleine de renseignements intéressants sur le développement économique de l'Angleterre. L'auteur est d'avis qu'au point de vue technique l'Angleterre a perdu l'avance qu'elle avait sur l'Allemagne il y a une dizaine d'années. D'ailleurs, si l'on excepte l'industrie du coton, la grande industrie s'est peu développée en Angleterre. L'auteur critique en passant la théorie courante sur la grande industrie. Il n'est pas exact que la grande industrie soit le résultat nécessaire de la concurrence entre producteurs, car on ne comprendrait pas que dans certaines branches de la production la grande industrie n'arrive pas à s'implanter. C'est l'extension des débouchés qui est le facteur essentiel du développement de la grande industrie. Les Etats-Unis, où la grande industrie a trouvé un terrain si favorable par suite de la grande importance du marché intérieur, sont un bon exemple à l'appui de cette idée. L'influence des besoins, c'est-à-dire de la consommation, a été trop négligée par les anciens économistes: elle prend peu à peu de nos jours la place qui lui revient dans l'explication des phénomènes économiques.

— Dans une étude sur *Les banques de dépôt et l'emploi du chèque en Angleterre* (2e fascicule, 20 p.), M. Rudolph Eberstadt nous fait connaître des faits curieux sur ce sujet pourtant si rebattu. Parmi les banques anglaises beaucoup sont plus anciennes qu'on ne pourrait le croire : 3 remontent jusqu'au XVIIe siècle en y comprenant la banque d'Angleterre; 27 datent du XVIIIe siècle; 39 furent créées de 1800 à 1832; 50 de 1833 à 1861; 47 de 1862 à 1900. Ces chiffres montrent combien le développement des banques s'est fait de bonne heure dans ce pays. On peut être frappé aussi de la longue durée dont ont joui un grand nombre de ces maisons. La durée des entreprises commerciales ou industrielles n'est d'ordinaire pas aussi longue. Un autre fait curieux, c'est que le développement ne s'est pas fait de Londres vers la province, mais de la province vers Londres. On ne peut presque pas citer de banques créées à Londres qui se soient ensuite étendues à la province; ce ne sont pas les banques de Londres qui ont conquis la province, mais au contraire les banques de province qui ont conquis Londres. Ce fait remarquable a des causes dont il serait intéressant de rechercher l'action pour les banques françaises. Le commerce de banque possède ainsi en Angleterre une base saine et sûre, car il repose sur des maisons solidement établies dans la région où elles sont nées avant de s'installer à Londres. — On sait bien que l'un des caractères du commerce de banque chez nos voisins est la grande multiplication des succursales et des bureaux; voici sur ce point quelques chiffres : Le total des bureaux de banques était de 7.000 pour le Royaume-Uni en 1902, dont 5.000 pour l'Angleterre; les sept plus importantes ont à elles seules 1.922 succursales; en tête vient la *London City and Midland* avec 356 succursales. Ce nombre prodigieux de bureaux de banques

était une condition nécessaire pour que l'usage du chèque se répandît comme il l'a fait en Angleterre. — Dans les opérations des banques anglaises, l'escompte du papier de commerce tend à perdre l'importance qu'il avait autrefois, et les banques anglaises trouvent de plus en plus de difficulté à employer leurs fonds. Elles font, plus qu'autrefois, des opérations de bourse et de crédit foncier. Il y a là des symptômes inquiétants.

— La question des *Crises économiques*, comme il était naturel, a provoqué dans ces dernières années en Allemagne plusieurs ouvrages importants (Bergmann, Pohle, Tugan-Baranowski) et un grand nombre d'articles de revues. Le *Iahrbuch* nous donne encore cette année deux études sur ce sujet : l'une de M. Arthur Spiethoff (2e fascicule, 30 pages) ; l'autre de M. K. Oldenberg (3e fasc., 30 pages). De toutes ces études, la lumière ne semble pas avoir encore jailli et l'entente n'existe entre les auteurs sur presque aucun point.

— H. Herkner, *Le mouvement agrarien en Suisse* (3e fascicule, 49 p.). La Suisse a beaucoup attiré l'attention des économistes par sa législation sociale, mais on ne l'a guère étudiée au point de vue agricole. C'est un tort, car elle est fort intéressante à ce point de vue. Elle fournit en effet l'exemple d'un pays qui a réalisé la spécialisation préconisée par les libre-échangistes. Elle a presque laissé disparaître chez elle la culture du blé (3,6 p. 100 du total des valeurs produites par l'agriculture), pour se spécialiser dans l'élevage du bétail en vue de la production du lait et du fromage (69,65 p. 100). Cette spécialisation n'est pas sans inconvénients. Elle fait naître des inquiétudes pour l'alimentation du pays en cas de guerre. Elle a diminué la population agricole car, à valeurs produites égales, la production du lait et du beurre demande beaucoup moins de bras que celle du blé. Elle fait encore que toute épidémie sur le bétail devient une calamité terrible pour le pays. Par elle, enfin, la population se trouve exposée à toutes les variations du prix du fromage qui peuvent se produire sur le marché du monde, soit par suite du développement de la production dans les pays étrangers, soit par suite des mesures douanières prises par eux. On a calculé qu'une légère baisse du prix du fromage, représentant une perte de 1 ou 2 centimes par litre de lait, fait perdre au pays, avec ses 700.000 vaches laitières, la somme de 20 millions de francs environ. De là est né un mouvement agrarien dont le professeur de Zurich étudie la naissance et le progrès jusqu'à la loi du 10 octobre 1902 qui a établi un nouveau tarif général ayant un caractère de protectionnisme agricole bien marqué.

— Un article du même fascicule nous fait connaître une loi autrichienne récente (25 février 1902) qui interdit la *Vente au détail* faite dans une localité, à l'aide de représentants ou de voyageurs, par des maisons étrangères à cette localité. Cette curieuse législation est dirigée contre les grands magasins des grandes villes ; elle fait partie de la campagne entreprise depuis longtemps en Autriche en faveur du petit commerce et de la petite industrie.

— A signaler encore dans le troisième fascicule un article où M. Karl Ballod examine, à l'aide d'un livre récent du professeur Backhaus, les résultats obtenus dans le domaine de Quednau, près de Königsberg.

— M. Max Weber étudie *Roscher et Knies et les problèmes logiques de l'économie politique historique* (4e fascicule, 43 p.). Cet important travail éclaire et

apprécie les conceptions de l'école historique allemande. Un premier article est consacré à Roscher, avec les idées duquel, selon l'auteur, les idées de Knies sont en opposition complète. Roscher y est assez maltraité. Nous reviendrons sur ce sujet lorsque l'article sur Knies aura paru.

— Ce n'est pas seulement en France que les lois ouvrières ont amené *L'extension du travail en chambre*. M. Robert Wilbrandt étudie cette question pour l'Allemagne (4e fascicule, 14 p.). Selon lui, on ne peut espérer remédier aux maux du travail en chambre qu'en agissant sur le salaire; toute tentative faite dans une autre voie est condamnée à l'impuissance. N'est-ce pas d'ailleurs l'insuffisance du salaire qui est la cause de la longue durée du travail et de l'insuffisance du local? S'inspirant de l'expérience faite en Australie, l'auteur propose donc la création de comités mixtes qui seraient rattachés aux Conseils de prudhommes et qui fixeraient les tarifs en les révisant périodiquement.

— A signaler pour l'histoire de la politique douanière en Allemagne une étude de M. Martin Hass sur *La politique douanière du Brandebourg au* XVIe *siècle* (4e fascicule, 18 p.).

Zeitschrift für Socialwissenschaft (revue de M. Julius Wolf).

— M. Julius Wolf (*Le problème des races,* 13 pages) reproduit, sous une forme brillante, quelques lieux communs bien connus sur l'avenir des diverses races. Ni la race jaune, ni les Russes, ne lui semblent devoir jouer un rôle prépondérant dans l'histoire prochaine du monde; et maintenant que les peuples latins ont perdu la suprématie, « le monde appartient aux peuples germaniques ». Mais parmi eux quel peuple l'emportera ? ce ne sera pas l'Angleterre dont la situation décline, et que l'Allemagne commence à supplanter; mais l'Allemagne est à son tour menacée par les Etats-Unis. C'est de ce côté qu'est le danger. Trouver le moyen de l'écarter sera pour l'Angleterre et l'Allemagne l'une des tâches les plus pressantes des temps à venir.

Les mêmes préoccupations sans doute ont amené la création d'une association que nous fait connaître le même auteur dans un autre article (4e fascicule). Cette association, *Verein zur Förderung der gemeinsamen wirtschaftlichen Interessen der mitteleuropäischen Staaten,* se propose de rapprocher les Etats de l'Europe centrale au point de vue économique. Elle fera parler d'elle si elle réussit à réaliser quelques articles du programme que nous fait connaître M. Julius Wolf.

— L'œuvre de *John Francis Bray,* précurseur de Karl Marx, est étudiée par M. Traugott Freiherr von Heintze (2e et 3e fascicules, 17 pages). Il serait, au dire de Marx et de Engels, le plus intéressant des précurseurs anglais du socialisme moderne.

— *Les Sociétés d'assurance* allemandes ont été ces derniers temps très éprouvées. Sept d'entre elles, la plupart fort anciennes, ont été obligées de liquider en 1900. Parmi elles, quatre étaient d'importantes Sociétés d'assurance contre les accidents, et l'on peut ainsi se réjouir que, grâce à la sagesse du législateur allemand, il n'ait pas été fait appel aux Sociétés privées dans l'organisation de l'assurance obligatoire contre les accidents du

travail. La loi française en a décidé autrement et nous aurons certainement à le regretter. M. J. August recherche les causes de ces catastrophes (3e fascicule, 9 pages). Elles ne peuvent pas, selon lui, s'expliquer par le contre coup de la crise générale par laquelle vient de passer l'Allemagne; elles sont dues à la mauvaise gestion des sociétés : primes ne reposant sur aucune base sérieuse, frais d'administration augmentant sans cesse, réserves trop faibles, dividendes fictifs, etc. Un comité officiel récemment créé, le *Kaiserlicher Aufsichtsamt für Privatversicherung*, a imposé aux entreprises d'assurance certaines prescriptions qui empêcheront peut-être ces pratiques déplorables.

— M. A. Stutzer examine dans le 4e fascicule le *Rôle joué par certains microbes dans l'agriculture*. Il étudie ces colonies de microbes qui habitent les racines de certaines plantes et qui fournissent au sol l'ammoniaque et le salpêtre dont il a besoin.

— M. W. Kruse ne croit pas à la *Dégénérescence* des peuples modernes au point de vue physique (6e et 7e fascicules, 40 pages). A grand renfort de statistiques intéressantes, il montre que, pour l'Allemagne du moins, les idées courantes sur ce point ne sont pas conformes aux faits. On a, selon lui, beaucoup exagéré l'influence néfaste de la vie urbaine sur le développement physique. D'après une masse d'observations faites sur des squelettes, les Allemands d'aujourd'hui ont à peu près la même taille que les anciens Germains.

— Dans le 7e fascicule, M. Fr. Brossling insiste sur la vitalité que possède *La petite propriété rurale* en Allemagne. D'après le recensement professionnel de 1895, le nombre des petites entreprises agricoles a augmenté. La petite propriété a été moins atteinte que la grande par la crise agricole et il est aisé d'en trouver les raisons : comme le petit propriétaire cultive lui-même sa terre avec l'aide de sa famille, il a moins souffert de l'élévation du salaire des ouvriers agricoles qu'a amenée le développement de l'industrie en Allemagne ; la baisse de prix du blé l'a aussi moins atteint, car il produit surtout pour sa consommation.

— M. Schurtz a étudié sur place *Les bazars et les corporations en Turquie* (11e fascicule, 23 pages). Le bazar se caractérise par la séparation complète entre la maison d'habitation et l'atelier ou la boutique. Cette forme particulière d'organisation industrielle et commerciale qui est propre à l'Orient mérite d'attirer l'attention. Si elle s'est si bien développée en Orient, la raison en est sans doute dans le soin jaloux avec lequel le musulman cache sa vie de famille.

— La revue de M. Wolf contient fréquemment des études sur les populations primitives. Le 11e fascicule nous donne un document de première main sur le *Malthusianisme* des peuples sauvages. Une note de M. Kruyt, missionnaire aux Célèbes, nous renseigne sur les pratiques (avortements, meurtres d'enfants) par lesquelles ces bons sauvages s'efforcent de limiter la population. Le sol cultivable est pourtant abondant, la population est peu dense et n'a aucune peine à se nourrir.

F. Sauvaire-Jourdan,
Professeur à la Faculté de droit de Bordeaux.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

MMes J. et M. van Vorst, *L'ouvrière aux États-Unis.* Paris, chez Juven, 1 vol. in-12 de 314 pages.

M. Jacques Doumic vient de traduire l'ouvrage de MMes John et Marie van Vorst : *L'Ouvrière aux États-Unis.* Il l'a fait avec une élégance, une précision, une appropriation des termes, dont il faut le féliciter. Ce livre, fort connu des Américains, est l'œuvre de deux femmes du monde qui, pour venir en aide aux ouvrières et chercher à améliorer leur condition matérielle, morale et intellectuelle, n'ont pas hésité, afin de mieux connaître les craintes, les désirs et les souffrances des travailleuses, à mener leur pénible vie, à partager leur labeur, à se nourrir comme elles et à se loger dans les chambres que mettent à leur disposition les familles qui consentent à recevoir des ouvrières de fabriques. Elles ont connu les angoisses de toutes celles qui vont demander un emploi quelconque dans une usine regorgeant d'employées ou un logement dans des maisons sordides, avec la seule crainte de n'y point trouver de place; elles ont mendié du travail dans une usine à pickles ou un atelier de confection, collé des bouts de cuir dans une manufacture de bottines, dévidé du coton dans une filature de la Caroline du Sud.

Au cours de leurs excursions en ces diverses industries, les auteurs ont fait d'intéressantes constatations, et celle-ci, particulièrement, que beaucoup d'ouvrières américaines travaillent non point pour vivre, ni même pour apporter à leur famille un salaire d'appoint, mais bien pour avoir de l'argent à dépenser, afin d'aller au théâtre, de satisfaire leur coquetterie, de porter des chapeaux à plumes et de se parer de colifichets criards; celles-ci peuvent alors, n'en ayant pas strictement besoin pour vivre, accepter des salaires peu élevés et elles viennent, avec avantage, faire concurrence aux ouvrières pour qui la question du salaire est une question vitale.

Nous avons dit que les auteurs avaient formulé des remarques intéressantes au cours de leurs excursions : ce dernier mot contient en lui le léger reproche que l'on pourrait faire à l'ouvrage. Il ressemble un peu à ces carnets d'impressions, où des voyageurs pressés notent leur vie au jour le jour. L'on y retrouve à chaque page la difficulté de trouver un logement; le détail extérieur, les conversations entendues, des bruits inconnus, retiennent l'attention; l'esprit se trouve frappé par la nouveauté des effets : il n'a point le temps de connaître les causes, à plus forte raison de les reconnaître. Telles de ces pages resteront l'expression vraie des sentiments que doit éprouver une femme du monde qui devient ouvrière; mais ce qu'elles nous montrent surtout ce sont les décors, les manifestations extérieures de l'existence des travailleuses, ainsi que leur état intellectuel et moral. Eh bien, tout ce qui est dit à ce sujet de l'ouvrière américaine,

pourrait l'être aussi, en grande partie, nous semble-t-il, de l'ouvrière française, allemande ou italienne. Cela tient — objectera-t-on — à ce que la souffrance ne se différencie point selon les nationalités : soit, mais si l'on veut admettre qu'elle ne diffère pas, selon les pays, quant à ses effets, il n'en reste pas moins vrai qu'elle diffère quant à ses causes; et ce sont ces causes que nous voudrions que l'on nous eût montrées, moins littérairement, plus scientifiquement, avec davantage de chiffres; nous regrettons, en un mot — s'il nous est permis de nous exprimer ainsi — que l'on ne nous ait point fait voir avec plus de précision, ce qu'il y avait le plus particulièrement *américain* dans la situation de l'ouvrière aux États-Unis.

Jean Ruinat de Gournier.

Emmanuel Lévy, *L'affirmation du droit collectif.* (Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition, 1903.)

Sous ce titre, et avec une intéressante préface de M. Charles Andler, un de nos excellents collègues de la Faculté de droit de Lyon, M. Emmanuel Lévy, vient de publier le texte d'une conférence par lui faite dans le cours de l'année 1903. Dès les premières lignes, la pensée de l'auteur se dégage nettement; il entend démontrer que les droits du capital seront absorbés par les droits du travail et que le socialisme trouve dans les principes juridiques actuels sa justification scientifique.

Actuellement, les capitalistes ont des droits. Ils n'ont pas de devoirs; le capital en a pour eux, dans une certaine mesure. Les capitalistes ont des droits, parce qu'ils sont propriétaires et créanciers. Ils n'ont pas de devoirs, personnellement du moins, parce que l'exécution juridique des obligations ne peut plus être poursuivie contre la personne du débiteur. Seul, le capital est obligé, non son propriétaire. Encore, celui-ci fait-il en sorte de réduire autant qu'il le peut le risque couru, en usant de préférence, pour tirer profit de son capital, de la forme collective et anonyme des entreprises. « Si les affaires vont bien, une action de 500 fr. monte à 10.000 fr.; si elles vont mal on perd ses 500 fr. et voilà tout; on n'est pas tenu sur son patrimoine ».

En face de ce capitaliste qui a personnellement des droits et pas de devoirs, l'ouvrier isolé a des devoirs et pas de droits. Il est tenu personnellement puisqu'il doit son travail. Il ne saurait avoir de droits, car son isolement même le condamne à accepter un salaire de famine; la loi d'airain le veut ainsi. On dit communément que le salaire est une assurance au profit de l'ouvrier contre les risques de l'entreprise, et l'on entend par là que l'ouvrier, payé à échéances rapprochées, avant même l'achèvement et la vente du produit, échappe aux chances de perte et de mévente que court seul le patron. Pour M. Emmanuel Lévy, s'il y a dans le salaire une assurance, c'est une assurance au profit du patron qui, en le payant,

entretient à son profit l'énergie de l'ouvrier, « comme il entretient une machine pour que la machine puisse fonctionner ».

Mais voici que les choses vont changer d'aspect, grâce à l'association des ouvriers, grâce au syndicat professionnel, rendant possible le contrat collectif. En face des créances collectives des capitalistes, groupés en sociétés anonymes, nous trouverons désormais les créances collectives des ouvriers syndiqués.

L'ouvrier isolé n'avait que des devoirs, le syndicat aura des droits; bien plus, il n'aura que des droits.

Par le contrat collectif, en effet, le travail pourra obtenir des avantages s'élevant progressivement « jusqu'à un maximum correspondant à sa part dans la production ». Mais, à l'inverse, il n'aura pas de devoirs envers le capital, parce qu'il n'est pas propriétaire. Qui n'a rien, ne doit rien. L'obligation juridique ne pouvant, dans l'organisation sociale actuelle, s'exécuter que sur le patrimoine, « là où il n'y a pas de capitaux, il n'y a pas d'obligations ».

Ainsi, d'un côté, la créance collective du capital; de l'autre, la créance collective du travail. Celle-ci absorbera celle-là; le capital sera mangé par le travail. A l'appui de cette conclusion, l'auteur signale les dangers toujours plus grands qui menacent la fortune privée, l'impôt, le développement des monopoles d'État, les lois ouvrières qui multiplient les cas de responsabilité du capital : accidents, retraites, etc. Mais, pour que le triomphe du travail ne soit pas retardé, il faut que les syndicats se gardent bien de devenir propriétaires. Toute extension de capacité juridique serait pour eux un danger. « Plus vous serez riches et plus vous aurez de dettes, et, tandis que la société anonyme supprime l'obligation du capitaliste, la personnalité morale du syndicat vous créerait des obligations... Que votre syndicat n'ait pas de dettes, que votre syndicat n'ait rien ! »

Voilà la thèse, intéressante et suggestive. Nous ne saurions l'accepter sans de sérieuses et multiples réserves. Exacte dans une certaine mesure lorsqu'il s'agit de la production en grand, elle nous paraît, pour la petite production, contraire à la réalité des faits. L'entrepreneur individuel, commerçant, manufacturier, oblige tout son patrimoine et s'expose personnellement aux déchéances de la faillite.

Même en ce qui concerne les entreprises collectives, il en est toute une catégorie fort importante, celles qui revêtent la forme de sociétés de personnes, en nom collectif notamment, dans lesquelles les associés s'obligent sur tout leur patrimoine. La faillite de la société se répercute sur les individus qui la composent et entraîne la faillite personnelle de chacun d'eux. C'est donc seulement dans les sociétés par actions, et plus particulièrement dans les sociétés anonymes, que les capitalistes peuvent limiter leurs risques à une faible part de leur capital. Or, il convient d'observer que les entreprises de cette nature, bien loin de constituer l'ensemble de la production industrielle, n'entrent guère actuellement dans la composition de cet ensemble que pour 15 p. 100 quant au nombre des établissements et pour 40 p. 100 quant au nombre des ouvriers occupés [1].

[1] V. Conformément les résultats de l'enquête faite, en 1896, par l'Office du travail, sur la durée du travail et les salaires dans l'industrie française.

Est-il vrai, d'autre part, qu'aujourd'hui « l'obligation ne nous oblige pas » ? Pouvons-nous dire, avec M. Lévy : « qui n'a rien n'a pas de dettes; qui n'a rien ne doit rien ? » Sans doute le débiteur ne peut plus être poursuivi sur sa personne « sur sa chair, sur sa peau », comme dans l'antique procédure romaine. Sans doute encore, l'obligation n'a pas de sanction immédiate contre le pauvre diable qui ne possède rien. Mais s'ensuit-il parce que le débiteur ne peut pas payer qu'il ne soit pas obligé, qu'il ne doive rien? L'héritier solvable, qui accepte purement et simplement la succession d'un insolvable, ne devra-t-il pas payer, sur son patrimoine, l'intégralité des dettes du défunt ? Ces dettes existaient donc ! Et le débiteur lui-même, qui n'a rien, s'il revient à meilleure fortune, s'il hérite, ne pourra-t-il pas être poursuivi sur les biens qu'il vient d'acquérir, même si un acte intervenu entre lui et ses créanciers a ajourné l'exécution de ses obligations antérieures, même — sauf convention spéciale, — s'il a obtenu son concordat? Il devait donc quelque chose, lorsqu'il n'avait rien.

Convient-il enfin, dans l'intérêt même des ouvriers, d'interdire à leurs syndicats la pleine capacité civile, l'acquisition d'immeubles? On veut ainsi les soustraire à la responsabilité pécuniaire éventuelle envers le capital ; mais il est une autre responsabilité à laquelle ils ne sauraient échapper, même s'ils ne possèdent rien et qui, celle-là, obligerait personnellement leurs membres ; c'est la responsabilité pénale, au cas où des actes délictueux auraient été commis par les syndiqués, à l'instigation et en exécution des décisions du syndicat [1].

Et puis, l'observation des faits ne nous apprend-elle pas que les associations ouvrières retrouvent, et au delà, sous la forme d'un surcroît de puissance, la compensation des responsabilités pécuniaires qu'elles risquent d'encourir par suite de l'extension de leur capacité civile ? L'exemple des Trade-Unions anglaises, si riches et si prospères, en est une preuve suffisante. Il est vrai que, parmi les syndiqués eux-mêmes, un grand nombre considèrent le syndicat, moins comme un instrument d'amélioration du sort des classes laborieuses, que comme un moyen de propagande socialiste, une arme offensive et efficace, une sorte de machine de guerre dirigée contre l'état social actuel. Même si on se plaçait à ce point de vue, qui n'est pas le nôtre, la possession de capitaux nous semblerait encore, pour les syndicats ouvriers, un élément de force singulièrement appréciable.

Ce qu'il y a de plus neuf et de plus original — de plus subtil aussi — dans la brochure de M. Emmanuel Lévy, c'est la tentative par lui faite pour adapter aux principes du droit actuel son interprétation des faits économiques. Il prétend y arriver en démontrant que tout droit individuel, propriété ou créance, repose uniquement sur une croyance collective, et que, par suite, le contrat individuel contient en germe le contrat collectif, manifestation des rapports futurs du capital et du travail. Le propriétaire individuel ne peut, dit-il, prouver directement le droit de son auteur, pas plus du reste que celui des prétendus propriétaires entre les mains des-

[1] V. compte rendu de M. E.-H. Perreau, *Revue critique*, 1904, p. 62.

quels a passé le bien dans le cours des âges. La seule chose qu'on lui demande d'établir, c'est sa croyance dans la réalité de son droit, du droit de ses auteurs. C'est la seule preuve qu'il puisse essayer de faire. De même — et l'étymologie du mot l'indique, — le droit de créance a pour fondement la croyance, de la part des deux parties, dans l'existence d'un rapport d'obligation qui les lie l'une à l'autre; « le créancier, c'est celui qui croit être créancier ». Et cette croyance individuelle ne devient un droit, aussi bien pour la créance que pour la propriété, qu'autant qu'elle est partagée et dans la mesure où elle est partagée par la collectivité. « Les conventions des individus ne sont sanctionnées que dans la mesure où elles sont conformes aux croyances collectives dont le juge se fait l'interprète ». Ce serait donc la croyance sociale qui ferait le droit.

Pour ingénieuse que puisse être cette démonstration, nous avouons ne pas la trouver péremptoire. Si le droit de créance implique une croyance, c'est, de la part du créancier, la croyance, non dans l'existence de son droit, mais dans l'exécution, par le débiteur, de l'obligation contractée. Le « crédit », c'est la confiance qu'inspirent l'honnêteté, l'habileté, la solvabilité du débiteur; ce n'est pas seulement un acte de foi, c'est encore et surtout un acte d'espérance.

Fonder le droit, individuel ou collectif, sur la croyance collective, c'est en somme le fonder sur le consentement social; mais le problème n'est pas résolu pour autant, car il reste à savoir par quelles considérations se détermine ce consentement. Sans doute le propriétaire ne peut être obligé de prouver le droit de son auteur, puisque, pour le faire, il lui faudrait remonter aux origines mêmes de la propriété; mais si la collectivité le dispense de cette preuve impossible, si elle tient sa propriété pour bonne par cela seul qu'il en établit l'origine immédiate, si elle présume sa bonne foi, si enfin elle institue en sa faveur la prescription, c'est qu'elle s'inspire de considérations d'utilité ou de considérations de justice. Et c'est dans ces considérations de justice et d'utilité, qu'il faut chercher l'origine et la justification du droit individuel. Ce n'est pas la croyance collective, le consentement social, qui fait le droit; c'est l'utilité, c'est la justice, dont la croyance collective, le consentement social, n'est que l'expression.

Bien d'autres idées encore, tout aussi suggestives, pourraient être relevées sous la plume de M. Lévy et mériteraient la discussion. C'est là, précisément, ce qui fait, à notre avis, le très grand intérêt de son travail. On peut ne pas partager les opinions scientifiques soutenues par l'auteur; on ne saurait, croyons-nous, contester ni l'importance très grande des problèmes qu'il aborde, ni l'originalité toute personnelle des explications doctrinales qu'il propose.

C. Perreau,
Agrégé à la Faculté de droit de Paris.

A. Haller, *Rapport sur les arts chimiques et la pharmacie,* 2 vol. de LXXXIX-405 et 445 pages, in-4, Imprimerie Nationale, 1902.

Parmi les rapports que nous a valus l'Exposition universelle de 1900, il convient de signaler à l'attention des économistes celui de M. Haller, professeur à la Faculté des sciences de Paris, qui est, sans doute, de nature à intéresser principalement les chimistes, mais qui est précédé d'une magistrale introduction de près de 80 pages renfermant sur le développement de l'industrie chimique chez les principaux peuples des renseignements généraux d'un puissant intérêt. M. Haller insiste surtout sur l'importance de l'industrie chimique allemande et nous montre que sa prospérité est due à la coopération d'une « trilogie composée d'un chimiste, d'un ingénieur et d'un commerçant ». Les chimistes proprement dits sont en Allemagne secondés par des juristes auxquels on a donné une certaine éducation chimique qui les familiarise avec la langue scientifique, et par des voyageurs qui sont eux-mêmes des chimistes accomplis, qui ont fait comme tels des stages dans les divers compartiments des grandes usines et qui sont chargés d'aller faire ressortir auprès de la clientèle, avec l'assurance que donne la connaissance exacte de leurs propriétés fondamentales, les qualités des marchandises qu'ils ont à placer, les avantages que celles-ci peuvent offrir aux acheteurs. M. Haller nous montre aussi les divers moyens mis en œuvre par les Allemands pour prendre racine sur les divers marchés du monde.

L'essor de l'industrie chimique a été favorisé par la création de diverses associations qui, secondées à leur tour par une presse technique considérable, ne reculent devant aucune dépense pour se procurer des informations sûres et rapides. En même temps que les progrès de la chimie ont exercé une influence féconde sur l'industrie allemande, celle-ci à son tour a fait bénéficier la science de nombreux perfectionnements réalisés dans les usines. Tout cela se traduit non seulement par une augmentation énorme des transactions avec l'étranger, mais encore par une amélioration considérable des salaires des ouvriers.

M. Haller n'a pas seulement porté son attention sur l'Allemagne, il nous parle aussi de l'Angleterre dont l'industrie chimique périclite parce qu'elle n'a pas assez compris que des avantages réels pouvaient découler des travaux théoriques et qui n'a pas profité comme elle l'eût pu des plus belles découvertes. Il nous décrit les rapides progrès que font les États-Unis qui savent utiliser leurs puissantes chutes d'eau et ont fait des efforts gigantesques pour organiser l'enseignement supérieur de la chimie et installer de merveilleux laboratoires.

Notre industrie chimique française souffre des mêmes causes qui atteignent notre production nationale tout entière, poids excessif des impôts, manque d'idées directrices de nos assemblées délibérantes « où les plus importantes questions concernant la production nationale sont reléguées au second plan », difficultés continuelles entre les chefs d'industries et leur personnel, cherté de la main-d'œuvre, insuffisance des moyens de trans-

ports, indifférence de beaucoup d'industriels, lacunes graves dans notre enseignement, etc.

Un travail tel que celui de M. Haller est éminemment propre à nous faire réfléchir sur ces graves questions et à nous faire comprendre de quels dangers sont menacées les nations insouciantes « qui ne cherchent pas suffisamment à s'accommoder aux nécessités nouvelles. Elles s'exposent à être peu à peu éliminées par leurs rivales ».

Georges Blondel.

Fernand Chavée, *Propriétaires et fermiers en Angleterre*. Louvain, Peeters, XVI-246 pages, in-8 (fait partie des publications de l'Ecole des sciences politiques et sociales de Louvain).

Au moment où les Anglais discutent avec tant d'ardeur la question de savoir s'ils doivent modifier l'orientation de leur politique commerciale, le livre de M. Chavée fournira de précieux renseignements à tous ceux qui veulent se rendre un compte exact de la situation agricole de nos voisins. Il n'est pas douteux que le développement industriel de l'Angleterre n'a pu être réalisé qu'au prix d'une décadence marquée de l'agriculture, décadence si profonde que de bons esprits prétendent qu'on ne pourra jamais la relever. Les lois, en apparence si ingénieuses, sur les *Allotments* et les *small holldings* n'ont donné jusqu'ici que des résultats insignifiants.

L'Angleterre est par excellence le pays du bail à ferme. Aussi nulle part en Europe, depuis 1815, la législation en matière de baux n'a-t-elle été l'objet de réformes aussi nombreuses et aussi importantes. On a fait en Angleterre des expériences fort instructives et dont les résultats peuvent être aujourd'hui examinés et discutés avec une précision scientifique. C'est l'histoire de ces expériences que M. Chavée a tenté d'écrire, histoire difficile, car les diverses contrées dont se compose le Royaume-Uni se trouvent dans des conditions sociales très dissemblables.

L'Angleterre a été longtemps l'un des pays du monde où les habitants se sont efforcés, avec le plus d'application, de faire du blé. Peu à peu les cultivateurs anglais en sont venus à penser qu'ils feraient mieux de s'adonner à la production animale et à l'élevage. Et cette transformation progressive a profondément réagi sur la situation juridique des exploitants du sol.

L'expansion des herbages s'effectua au détriment de la petite culture et de la petite propriété. La concentration des domaines fut poussée plus loin que partout ailleurs. On sait que la moitié du sol de l'Angleterre et du pays de Galles est actuellement aux mains de 25.000 propriétaires. 350 personnes se partagent les deux tiers de l'Ecosse.

Le type vers lequel tend le régime foncier anglais c'est la province appartenant intégralement, habitations, fermes, prairies et campagnes à un propriétaire unique. Ce type, nous dit M. Chavée, est déjà réalisé dans la moitié des provinces de la Grande-Bretagne : « La grande culture s'est ainsi taillé la part du lion dans l'exploitation du sol britannique..., si bien qu'aujourd'hui le trait distinctif de l'organisation agricole de la Grande-Bretagne,

c'est la division très tranchée entre le capital foncier et les opérations d'une part, le capital mobilier et les opérations renouvelables à courts intervalles d'autre part. En d'autres termes, il est d'usage que le fermier prenne la ferme toute « gréée », c'est-à-dire munie de tous les aménagements de nature permanente, de toute cette partie du capital d'exploitation qui s'unit au sol de façon à produire son revenu par simple usage et non par épuisement de sa substance ».

La plupart des fermiers sont des hommes instruits, munis de capitaux, doués d'initiative, entendant les affaires en véritables industriels. L'esprit d'association ne leur fait pas défaut et un grand nombre d'associations agricoles anglaises se composent presque uniquement de cultivateurs locataires, qui naturellement prennent en mains la défense des intérêts des exploitants. Nous ne pouvons tenter de résumer ici ce que nous dit M. Chavée de la législation du bail à ferme, des droits et des obligations réciproques du bailleur et du fermier, des questions délicates qui se rattachent aux divers procédés d'exploitation, et des coutumes très précises qui viennent compléter la loi. Il analyse avec soin les discussions qui ont abouti à la loi de 1875, discussions qui prouvent que la question de la réforme des baux ruraux n'était pas une simple question d'utilité économique. C'était surtout une question de justice et une question sociale, mais une question sociale d'un caractère singulier, bourgeoise, aristocratique, intéressant non pas les petits, les humbles, les ouvriers, mais quelques-unes des individualités les plus fortes et les plus vaillantes de la nation.

Deux chapitres excellents sont consacrés par l'auteur aux lois anglaises et écossaises de 1883 et à la loi de 1900 qui a élargi la liste des améliorations donnant droit à indemnité. Elle aura pour résultat de rendre désormais sans effet un certain nombre de clauses dont l'insertion dans les baux permettrait à l'arbitraire du bailleur de se substituer en cas de conflit à l'accord éclairé des partis ou à l'équité d'un arbitre.

M. Chavée estime qu'on peut affirmer dès maintenant que les réformes législatives du parlement en matière de bail à ferme n'ont pas été vaines, le droit proclamé a été réalisé dans une large mesure. Il n'y a point de doute que l'intervention législative n'ait en cette matière, où l'initiative privée s'était montrée impuissante, considérablement fortifié dans les campagnes les éléments de satisfaction, de concorde et de paix sociale. Le bail à ferme est donc un contrat éminemment perfectible. Les perfectionnements qu'il a reçus ne sont pas définitifs et il est permis de chercher des perfectionnements nouveaux. Mais on peut affirmer que si quelque danger sérieux menace la propriété terrienne britannique, il ne vient pas des exploitants locataires du sol. Georges Blondel.

Mantoux et **Alfassa**, *La crise du trade unionisme.* Paris, Arthur Rousseau, 1903.

Les trade unions ont connu des heures de succès presque sans ombre. Mais ces temps sont passés; et une réaction se dessine contre elles dont les origines remontent jusqu'à l'année 1897 et la grève des mécaniciens.

Cette réaction, au cours de ces dernières années, s'est manifestée sous trois formes essentielles.

D'abord les tribunaux anglais ont pris une série de décisions tout à fait graves pour l'avenir syndical. La plus remarquable émane de la Chambre des lords et date du 22 juillet 1901. Elle pose en principe que les unions pourront être frappées pécuniairement, pour les actes de leurs membres, et ce principe a de suite été appliqué au picketing : c'est le fait pour les ouvriers en grève de se poster autour des usines interdites afin de dissuader leurs camarades d'y prendre du travail. Jusqu'en 1901 cette pratique a été constante, sans que jamais les trade unions aient été mises en cause. Mais il n'en sera plus de même. Certaines sentences ont été plus loin encore. Elles n'admettent pas que les syndicats subventionnent leurs membres pendant la grève. Autant en retirer le droit.

Puis pour justifier ces nouvelles tendances, les patrons ont bruyamment fait appel à l'opinion contre les méfaits syndicaux; et à la fin 1901, le *Times,* dans une série d'articles, a dénoncé les trade unions, comme responsables de toutes les langueurs de l'industrie anglaise. Il en serait ainsi, a-t-on dit, surtout parce que les syndicats feraient de la sous-production systématique, empêchant leurs membres de fournir plein travail pour réserver plus de places dans les ateliers. Il y aurait à se plaindre aussi de l'excès des méfiances des ouvriers organisés soit contre les progrès du machinisme, soit contre l'emploi des apprentis.

Enfin les patrons essaient de multiplier les organisations contre-unionistes : c'est d'abord la *National free labour,* un grand syndicat jaune déjà ancien, mais dont le personnel s'est depuis deux ans beaucoup augmenté. C'est ensuite la tentative curieuse de groupements mixtes dans lesquels l'idée de cartel se combine avec celle d'échelle mobile pour prélever contre le consommateur des frais d'un fructueux accord entre le capital et le travail. C'est enfin la très récente *National industrial federation,* née de l'impérialisme, et désireuse de mettre fin, par la multiplication volontaire des arbitrages en vue d'un intérêt patriotique, aux grèves capables d'alourdir l'industrie anglaise dans sa concurrence déjà si difficile contre l'Amérique et l'Allemagne.

MM. Mantoux et Alfassa, dans le débat ainsi ouvert, sont nettement favorables aux trade unions. La plupart des griefs contre elles leur paraissent sans fondement. Puis les procédés de leurs adversaires sont souvent pitoyables. L'histoire du syndicat jaune nous est surtout retracée sans bienveillance.

Il n'en est pas moins que l'unionisme passe par une crise. Quelle en sera l'issue? Elle apparaît à MM. Mantoux et Alfassa dans le retour des ouvriers organisés à la politique. Le prochain avenir viendra sans doute grossir les rangs des travailleurs manuels qui siègent déjà au Parlement. Un groupe important pourra se former, dont l'influence entre les libéraux et les conservateurs grandira vite. Les Irlandais ne viennent-ils pas de montrer ce que peuvent faire les partis d'appoint?

Il ne semble pas du reste que ce mouvement nouveau s'orientera vers le collectivisme; et on ne saurait raisonnablement supposer qu'il va s'im-

planter en Angleterre, au moment même où il perd d'une façon si curieuse ses positions sur le continent. C'est bien plutôt le socialisme réformiste qui s'imposera à l'esprit pratique des prolétaires anglais. Une grande place peut être réservée au Millerand ou au Bernstein de l'Angleterre.

Tel est le rapide résumé du livre de MM. Mantoux et Alfassa. Il donne l'idée incomplète d'une œuvre très documentée. Sa lecture s'impose à tous ceux qui s'intéressent à l'avenir économique si incertain de la Grande-Bretagne.

A. Souchon.

Bertrand, *Histoire de la coopération en Belgique,* tome II, 726 pages, grand in-8. Bruxelles chez Dechenne.

Nous avons déjà annoncé dans la *Revue* la publication du premier volume de cette histoire. Voici le second et dernier qui aura plus d'intérêt pour le public français car il embrasse la période actuelle, celle de 1880 à 1900. On y trouve l'histoire et la situation présente de toutes ces grandes institutions coopératives dont les noms sont devenus familiers : le *Vooruit*, de Gand, la *Maison du peuple,* de Bruxelles, le *Progrès*, de Jolimont, les *Pharmacies populaires,* de Bruxelles ; puis aussi, quoique avec moins de détails, les sociétés coopératives fondées par le parti catholique et par le parti libéral, quelques renseignements sur les sociétés coopératives de crédit, de constructions agricoles, et enfin un chapitre sur les associations coopératives de production sur lesquelle on n'avait, en ce qui concerne la Belgique, que très peu de renseignements.

Voici quelques renseignements glanés çà et là dans cette riche moisson en choisissant ceux qui sont les moins connus.

La société coopérative des *Pharmacies populaires* de Bruxelles comprend actuellement 108 sociétés de secours mutuel adhérentes avec 12.000 membres. Elle a un magasin central pour la partie commerciale et la comptabilité, onze officines gérées par des pharmaciens diplômés mais qui sont ouvertes au public aussi bien qu'aux mutualistes sociétaires. Le public en profite largement, car les tarifs sont généralement la moitié de ceux des pharmacies commerciales, mais il ne profite pas des bénéfices qui sont répartis non entre les sociétaires acheteurs mais entre les sociétés adhérentes, lesquelles en disposent à leur gré. En 1901, elles ont fait 520.128 fr. de ventes (dont 214.034 au public) et 195.420 fr. de bénéfices. C'est du 38 p. 100, mais remarquez que le public n'ayant pas droit à ces bénéfices, ils se trouvent reportés sur le compte des sociétés adhérentes et représentent ainsi un dividende ou ristourne de 65 p. 100 : elle s'est même élevée certaines années à 100 et même 146 p. 100 ! Et rappelons-nous que ces bénéfices sont perçus sur des prix de vente inférieur de 50 p. 100 à ceux du commerce ! Tout cela a été fondé en 1882 avec un capital de 5.915 fr.

Dans toutes les villes belges, des pharmacies coopératives ont été créées à l'instar de celles de Bruxelles. On peut penser si les pharmaciens ont protesté ! Ils ont sollicité une loi qui, comme en France, exigerait que les gérants des pharmacies fussent en même temps propriétaires de leurs offi-

cines. Le gouvernement eut le bon sens de s'y refuser et même les tribunaux condamnèrent comme calomnieuses les attaques des pharmaciens de Liège.

C'est maintenant aux coopérateurs et mutualistes français à réclamer l'abrogation de la législation française et le vote d'une loi semblable à la loi belge.

Les coopérateurs français liront avec intérêt aussi l'histoire de la campagne menée par les commerçants contre les coopératives d'employés de l'Etat, comment et sous quelles conditions le ministre, M. Vandenpeereboom, a reconnu leur légitimité en 1891. Ces sociétés coopératives d'employés et fonctionnaires sont aujourd'hui très nombreuses.

On sait que la Belgique a été en retard sur les autres pays coopératistes (pas plus que la France et l'Italie pourtant) pour la création d'une Fédération d'achats, d'un magasin de gros. Il en a été créé un, cependant, en 1899 à Bruxelles. Les progrès sont lents, peut-être parce qu'il n'accepte que les sociétés socialistes. En 1902 elle a groupé 189 sociétés et fait 1.211.439 fr. d'achats.

On sait qu'en Belgique le parti catholique et le parti libéral emploient la coopération comme moyen de lutte contre les socialistes, lui empruntant ainsi ses propres armes. Quels ont été les résultats de cette campagne? D'après M. Bertrand, médiocres, parce qu'elle est venue trop tard pour reprendre la masse ouvrière. En ce qui concerne la coopération catholique, elle n'a obtenu du succès qu'à Charleroi, le Centre et Gand; et encore à Gand le chiffre d'affaires de la coopération catholique *Het Volk* ne représenterait-il que la dixième partie du chiffre d'affaires du *Vooruit*. En ce qui concerne les coopératives libérales, elles n'auraient obtenu de succès qu'à Anvers. A leur sujet M. Bertrand fait cette remarque piquante que ces coopératives, qui se réclament toutes du principe du *self help*, ont été généralement fondées avec les subventions de capitalistes philanthropes ou politiciens, tandis que les coopératives socialistes se sont fondées uniquement avec l'argent des ouvriers eux-mêmes.

Mais il en est autrement dans les campagnes. Là ce sont les catholiques qui ont pris les devants et créé dans des centaines de villages des associations et caisses de toute nature. Et par une répétition intervertie de ce qui s'est passé dans les villes, ce sont les socialistes maintenant qui essaient de reprendre le terrain perdu. Ils ont constitué, en 1900, dans le canton de Sembloux, par l'initiative et sous la présidence de M. Vandervelde, la coopérative des *Campagnards socialistes belges*. Mais, dit M. Bertrand, « le second exercice n'a pas constaté un grand progrès »; il ajoute même que « aucun plan d'action et de propagande n'a été définitivement arrêté ».

Le volume de M. Bertrand est illustré de portraits de tous ceux qui ont pris une part quelconque au mouvement coopératif en Belgique (211!) et de nombreuses vues des principaux établissements belges.

Au point de vue de la propagande, ce volume gagnerait à être réduit à un format plus maniable. Et pour les lecteurs étrangers, il gagnerait aussi à être allégé de quelques renseignements anecdotiques, de quelques citations un peu longues et de bon nombre de portraits.

Tel quel, il restera un document indispensable pour tous ceux qui vou-

dront étudier la coopération belge, la plus intéressante certainement après la coopération anglaise.

Ch. Gide.

Paul Lafargue, *Les trusts américains*, petit in-8°, 148 pages. Chez Giard et Brière.

Encore un livre sur les trusts! Mais celui-ci a cela d'original d'être écrit par un collectiviste de marque, le gendre de Karl Marx en personne et, comme il était facile de le prévoir, c'est par un véritable cri d'allégresse — je n'ose dire par un *Te Deum*, parce que cette expression cléricale déplairait fort à M. Lafargue — qu'il salue l'entrée triomphale des trusts dans la carrière économique, et sa joie est telle qu'elle le rend bienveillant pour les milliardaires des trusts. La page vaut la peine d'être citée :

« On aurait tort de confondre avec les capitalistes à l'engrais ces constructeurs de trusts qui accumulent des milliards sans le pouvoir ni le désir d'en tirer des jouissances. Schwab est un fiévreux organisateur du travail qui n'a pris un temps de repos que dernièrement sur l'ordre du médecin. Rockfeller a l'estomac si délabré qu'il ne peut se nourrir que de laitage : il promet 5 millions à qui le guérira. Les capitalistes, dès qu'ils ont une pelote, se retirent des affaires pour manger en paix l'argent volé au travail; eux ils restent enchaînés à l'œuvre et vivent pour le développer; ils réalisent ces types de « capitaines de l'industrie » dont parle Carlyle... Sans le savoir et sans le vouloir ils bâtissent le monde économiqne dans lequel se coulera la future humanité.

» Le socialiste puise dans la connaissance du trust-system une foi nouvelle dans son idéal... Le trust-system travaille à préparer les hommes et les événements pour une fin catastrophique ».

Et ailleurs : « Il apporte une confirmation parlante et irréfutable des doctrines qu'ils propagent (les collectivistes) sur la concentration des richesses, sur l'extinction graduelle de la classe tampon, la petite bourgeoisie, et sur la prolétarisation et la paupérisation de la masse des nations à civilisation capitaliste ».

M. Lafargue, dans le désir de fortifier sa thèse, exagère un peu l'importance des trusts, dont il porte l'avoir à plus de 100 milliards francs, et leur influence : « Le Trust de l'Océan, à peine âgé de quelques mois, bouleverse déjà les conditions générales d'exploitation des transports maritimes de France ». Il y a cependant une part de vérité dans sa thèse, mais si entremêlée avec les arguments de parti-pris qu'il est difficile de l'en dégager. Voici un curieux exemple de ce parti-pris, quoique en dehors du sujet. Dans une note, l'auteur cite, avec admiration pour l'esprit communiste qui s'y révèle, un passage d'Hérodote disant que le Perse ne devait pas prier pour lui seul mais pour tous les Perses, et en profite pour démontrer la supériorité de la religion païenne sur la religion chrétienne. Il oublie donc que les congrégations dites contemplatives ont précisément pour rôle de prier pour ceux qui ne prient pas — et en tout cas, il oublie de nous dire s'il les trouve admirables.

Ce petit livre contient en appendice des listes de trusts qu'on pourra confronter avec celles de M. Germain Martin dans ses « Problèmes transatlantiques ».

Ch. Gide.

Hubert Valleroux, *La Coopération*, 1 vol. in-12, 228 pages, chez Lecoffre. Paris.

Ce volume fait partie de la *Bibliothèque d'économie sociale* dont nous avons analysé plusieurs volumes déjà parus. On sait qu'elle exprime les doctrines de l'Ecole de Le Play.

M. Hubert Valleroux est connu depuis longtemps comme spécialiste en matière coopérative. Il avait déjà publié, il y a une douzaine d'années, un livre sur ce même sujet. Celui-ci ne traite que les deux formes de la coopération, qui sont la société de production et la société de consommation.

On sait que l'école libérale, catholique ou non, tout en approuvant en principe la coopération, est surtout préoccupée de rabattre ses prétentions et la soupçonne d'être — ce qu'elle est bien d'ailleurs historiquement — une réédition du socialisme associationniste.

En ce qui concerne les associations de production, M. Hubert Valleroux leur reconnaît un double avantage : le premier c'est l'amélioration de la situation matérielle des associés ; le second, « qui est peut-être en définitive leur principal avantage », c'est d'être « d'excellentes leçons de choses » en enseignant aux ouvriers l'utilité du capital, de la direction et des vertus bourgeoises.

En ce qui concerne les sociétés de consommation, « elles rendent le service de mitiger, si elles ne les suppriment, les abus résultant de la présence des intermédiaires ; c'est un heureux résultat et dont il est sage de se contenter ». A cette occasion, M. Hubert Valleroux critique l'Ecole de Nîmes et le programme coopératif dont nous nous sommes fait l'organe « qui n'est pas souhaitable et on doit se féliciter qu'il ne soit pas pratique ».

A plus forte raison, quand il s'agit de sociétés coopératives socialistes, M. Hubert Valleroux en fait un tableau peu flatteur, et rappelant les discussions un peu bruyantes du Congrès coopératif de 1900, que nous avions racontées nous-même *cum grano salis* « Voilà, dit-il, ce qu'ont gagné les membres du Comité central à se fourvoyer en pareille compagnie ». Il suffirait de faire remarquer que le Congrès étant officiellement ouvert à toutes les sociétés de consommation françaises et étrangères, il nous eût été impossible, quand même nous l'aurions voulu, d'exclure les coopératives socialistes — pas plus que les coopératives catholiques : il y en avait aussi. Mais j'ajoute que nous ne l'avons nullement regretté. « Pour éviter un pareil danger », M. Hubert Valleroux conseille d'écrire dans les statuts des sociétés de consommation « que ceux-là seuls seront admis qui déclareront par écrit qu'ils professent la foi chrétienne et sont partisans de la propriété privée et opposés aux doctrines socialistes ». Evidemment c'est le droit des catholiques de s'imposer une confession de foi, même pour

faire de l'épicerie ou de la boulangerie, de même que c'est le droit des socialistes de n'admettre comme coopérateurs que ceux qui déclarent adhérer au programme collectiviste, et c'est ce que font presque toutes celles qui se réclament de ce parti — mais quant aux vrais coopérateurs, ils inscrivent simplement dans leurs statuts : *entrée libre.*

M. Hubert Valleroux estime que « si les coopérateurs étaient sages, ils devraient accepter l'impôt des patentes et ne pas réclamer de privilège fiscal ». C'est aussi notre opinion. Il déclare aussi qu'une loi spéciale aux sociétés coopératives est inutile et même « doit être absolument combattue ». Il ne s'agit que de s'entendre ! Si le législateur veut bien modifier la loi de 1867 en abrogeant les clauses que l'expérience a démontré être nuisibles au développement des sociétés coopératives, et c'est ce qu'admet M. Hubert Valleroux, les coopérateurs renonceraient bien volontiers à réclamer une loi spéciale. Et ce serait peut-être le mieux en effet.

Le petit chapitre consacré à la coopération agricole est très incomplet, particulièrement en ce qui concerne la coopération vinicole, quoique pourtant ce domaine ait été fouillé jusqu'au fond par M. Berget dans son livre dont nous avons rendu compte ici. Il est vrai que ce n'est qu'une sorte d'appendice qui pourrait être supprimé sans inconvénient.

La partie historique et juridique de ce volume est la plus intéressante et on voit que l'auteur la connaît parfaitement. En ce qui concerne les faits actuels, il y aurait un certain nombre de petites rectifications à faire. Il ne semble pas que l'auteur ait toujours pris la peine de remonter aux sources. Si par exemple il avait eu entre les mains les rapports présentés aux Congrès annuels par le Bureau central de l'Union coopérative anglaise, il n'aurait pas parlé « de la difficulté d'avoir des chiffres exacts sur la coopération anglaise », il aurait pu rectifier ceux qu'il donne relativement aux capitaux et aux bénéfices des Wholesales.

Néanmoins il est à désirer que le livre de M. Hubert Valleroux prenne place dans les bibliothèques de toutes les sociétés coopératives, précisément parce qu'il sera très utile pour elles de connaître un point de vue différent de celui auquel elles sont habituées et qu'elles considèrent comme le seul possible.

Ch. Gide.

Achard, *La justice dans l'impôt*, 1 vol. in-12, 224 p. Paris, chez Fischbacher.

Le titre de ce livre semble annoncer la discussion théorique et méthodique d'un grand problème économique mais surtout moral; comment faire régner la justice dans l'impôt? Quelque chose comme *la Justice dans la Révolution et l'Eglise* de Proudhon.

Et c'est bien ainsi que dans son *Avant-propos* l'auteur expose le sujet. Il montre très bien que le problème de la justice dans l'impôt n'a commencé à se poser que dans les temps modernes — jusqu'alors on cherchait seulement l'impôt le plus productif — et que le régime parlementaire n'a été créé que pour donner satisfaction à ce besoin nouveau.

Mais le régime parlementaire, c'est-à-dire le principe que ceux-là seuls doivent payer l'impôt qui l'ont librement consenti, qui l'ont voté, est à son tour, et d'une façon bien imprévue, menacé par le développement même du gouvernement démocratique. Celui-ci, en effet, obéissant à une préoccupation de justice d'un ordre tout différent de l'ancienne, cherche à exempter de l'impôt les pauvres et à en rejeter la charge sur les riches, et comme par l'avènement du suffrage universel, le gouvernement passe de plus en plus entre les mains des majorités pauvres, il se trouve qu'on revient peu à peu vers un état de choses où l'impôt est voté par ceux qui ne le paient pas et payé par ceux qui ne l'ont pas voté : c'est comme l'ancien régime retourné. Ce sont les capitalistes qui sont taxables à merci et les ouvriers qui jouissent des exemptions d'impôts du clergé et de la noblesse. Comment corriger ces injustices nouvelles ?

Voilà à peu près comment M. Achard pose le problème dans son *Avant-Propos* et il est à regretter que l'*Avant-Propos* ne soit pas devenu tout simplement, en agrandissant ces 12 pages aux proportions d'un volume, le livre lui-même. Ce peu donne à penser qu'il eût été excellent.

Et le livre est en effet fort bon, mais il ne répond pas tout à fait au titre ni à l'*Avant-Propos,* parce qu'il abandonne toute recherche d'une solution générale du problème, mais se borne à passer en revue, comme dans tous le traités de science financière, les différentes catégories d'impôts réel ou personnel, direct ou indirect, proportionnel ou progressif, sur le capital ou sur le revenu, et à apprécier leurs avantages et inconvénients respectifs. Sans doute l'auteur ne néglige pas de se demander à propos de chacun d'eux s'il est juste ou injuste et ce qu'il faudrait faire pour le rendre plus juste, mais ce sont plutôt les impôts étudiés au point de vue de la justice que la justice dans l'impôt. L'unité et la grandeur du problème se perdent un peu sous une multiplicité de petits fragments.

Tel quel, ce n'en est pas moins un excellent précis de science financière. Il suffirait même d'y ajouter un peu de statistique, un peu d'historique et quelques chapitres sur les dépenses de l'Etat et les emprunts, pour en faire un excellent manuel de science financière à l'usage des étudiants, voire même des professeurs.

Les appréciations de l'auteur sont généralement peu favorables à ce qu'on appelle les solutions démocratiques de la question de l'impôt. Elles sont dans le sens conservateur. « L'Etat, dit-il, protège de moins en moins ceux qu'il rançonne de plus en plus ». Mais le livre abonde en maximes très sages et très vigoureusement, parfois très humouristiquement, formulées.

Nous pensons avec l'auteur qu'il ne faudrait pas de dégrèvement absolu d'impôt même pour les plus pauvres, parce qu'il est mauvais « qu'une partie des membres de la communauté soit affranchie de tout contact personnel avec le percepteur », mais d'autre part nous comprenons moins l'approbation qu'il donne aux impôts de consommation « qui constituent un des moyens les plus productifs, les plus commodes et les moins vexatoires de procurer à l'Etat les ressources dont il a besoin ». Soit, mais est-ce un des moyens les plus *justes ?* Ce qualificatif ne figure pas dans l'énumération et

cependant c'est là le point auquel le titre même du livre nous invite à regarder.

La question si rebattue de l'impôt sur le revenu et des modes d'appréciation de cet impôt est très bien exposée. On voit que l'auteur est d'un pays (de Genève) où on en a une longue habitude. Il se prononce en faveur de la déclaration du contribuable, mais seulement dans les pays où l'impôt est assez modéré pour ne pas créer entre le fisc et le contribuable une sorte d'état de guerre où ce dernier cherche à se défendre par tous les moyens. « La déclaration est une poule aux œufs d'or, mais une poule qui ne pond ses œufs qu'à la condition d'être en bonne santé et qui ne se porte bien qu'à la condition de n'être pas surmenée ».

L'auteur n'approuve pas l'impôt progressif « parce qu'une logique rigoureuse commanderait de pousser la progression jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'à l'égalisation complète des revenus des contribuables. Et si, reculant devant cette conséquence extrême, on veut s'arrêter en chemin, « la détermination du point auquel il convient de s'arrêter est arbitraire ». Et il le juge pire encore dans les successions « parce que c'est une porte basse et dérobée, très propice à l'invasion sournoise de la progressivité dans le régime fiscal ».

Nous recommandons les chapitres qui traitent de la taxation des biens des sociétés et de la taxation des biens des étrangers : ces questions difficiles sont exposées d'une façon très claire et très sensée.

Ch. Gide.

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Février 1904.

L situazione del mercato monetario (X.).
De alcune errate interpretazioni dell'ordine economico (Emilio Cossa).
Le Comparazioni nelle statistiche del commercio internazionale e le variazoni del valore monetario (Francesco Coletti).
L'emigrazione italiana in Francia e i novi pericoli che la sovrastano (Livio Marcetti).
Colonizzazione libera e colonizzazione protetta (G. Montemartini).
Protezionismo, liberismo ed imperialismo in Inghilterra (D.).
Di alcuni problemi intorno alla disoccupazione (U. Broggi).

Le Gérant : L. LAROSE.

27,224. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

L'AGRICULTURE ANGLAISE ET LE PROTECTIONNISME

Dans le grand débat qu'ont ouvert les Anglais sur le retour au protectionnisme, les préoccupations relatives à l'agriculture apparaissent au second plan. M. Chamberlain et ses amis discutent avec passion sur l'industrie, sa prétendue décadence et ses chances de relèvement par l'impérialisme économique. Ils mettent un soin extrême à établir que, malgré tant de sinistres prédictions répétées par les *free traders,* les ouvriers des villes n'auraient pas à souffrir du régime nouveau. Ils ne négligent pas non plus de montrer aux colonies tous les avantages qu'elles pourraient tirer d'une union plus intime avec la métropole. Mais il est beaucoup moins question des intérêts du monde agricole, soit dans les discours du député de Birmingham, soit dans la série déjà innombrable des articles, brochures ou livres publiés pour défendre sa thèse.

A prendre seulement comme exemples les deux pamphlets qui semblent avoir eu, depuis le début de la campagne, le plus grand succès, celui de M. Vince estampillé par une préface de M. Chamberlain[1] et l'*Imperial reciprocity* du *Daily telegraph*[2], c'est là quelque chose de frappant. Dans l'un comme dans l'autre la question agraire est très négligée. Il en est de même dans des œuvres d'une portée plus considérable, comme le livre d'Ashley sur le *Tarifproblem* [3]. Depuis quelques semaines, il est vrai, une enquête est annoncée par les meneurs de l'impérialisme sur les intérêts de l'agriculture dans leur cause, mais elle va venir bien tard. Les places sont prises dans la bataille, et nous sommes peut-être à la veille des élections générales qui vont la décider.

[1] C.-A. Vince, *M. Chamberlain's Proposals* (*What they mean and what we shall Gain by them*), Londres, 1903.

[2] *Imperial reciprocity* (*a study of fiscal policy*), Londres, 1903.

[3] W.-J. Ashley, *The tarifproblem*, Londres, King and Son, 1904.

En même temps du reste qu'ils semblent quelque peu oubliés par les leaders du protectionnisme, les agriculteurs anglais paraissent sans grande hâte d'entrer dans la lutte. Leurs manifestations sur les projets nouveaux ont été, jusqu'ici, tout à fait discrètes. Il n'en est même qu'une de quelque importance. Elle émane de la Chambre centrale d'agriculture [1], et consiste dans un vote de principe en faveur du plan de M. Chamberlain. Mais c'est peu de chose. Nous sommes loin, avec cette adhésion théorique, de la campagne passionnée avant 1892, soit de notre Société des agriculteurs, soit de nos syndicats naissants. Nous sommes plus loin encore de la lutte soutenue, si près de nous, par la « Ligue des paysans » en Allemagne.

Tout ceci, du reste, n'a rien de surprenant. Si les protectionnistes ne se préoccupent pas beaucoup des agriculteurs, c'est que le succès ne dépend pas d'eux. La population rurale de l'Angleterre décroît avec une effrayante rapidité. En 1861, les professions agricoles occupaient encore 1.803.049 hommes, sans compter les femmes et les enfants. Pour 1901, le même chiffre est descendu à 998.340. En même temps, la grande industrie nourrit à elle seule près de 4 millions d'ouvriers. Mais comment insister sur les avantages d'un tarif douanier pour l'agriculture, sans mettre en relief les chances de hausses dans le prix de ses produits, c'est-à-dire de toutes les denrées alimentaires? Ne serait-ce pas, pour rallier une faible minorité, inquiéter une grosse majorité? Il est naturel que des agitateurs politiques ne s'engagent pas dans une voie pareille.

Quant à l'attitude hésitante des agriculteurs, elle est tout aussi facile à expliquer. D'abord le monde rural anglais n'est pas organisé pour la défense de ses intérêts collectifs. Dès lors, les grands courants d'opinion y sont difficiles. Puis quand, vers 1875, la crise agricole est apparue, le dogme libre-échangiste semblait indestructible. L'agriculture anglaise a donc dû commencer à chercher ses remèdes ailleurs que dans la protection, et c'est une tendance qui s'est conservée jusqu'à notre temps. La preuve en est très frappante dans les rapports qui terminent les deux grandes enquêtes de 1879-1881, et de 1893-1897. L'un comme l'autre, malgré les incitations de quelques-uns des témoins, proclament à la

[1] *Journal of the proceedings of the central chamber of agriculture* (new series, vol. III, n. 8 de déc. 1903, p. 298).

fois l'impossibilité et l'inefficacité du protectionnisme agricole [1]. Plus près de nous encore, les mêmes idées sont affirmées dans un livre, qui n'a pas l'importance des enquêtes officielles, mais dont le retentissement a été grand. C'est le *Rural England* de M. Haggard [2]. Il aurait fallu un tout autre courant d'idées pour que la bonne parole de M. Chamberlain assourdie par la crainte des susceptibilités industrielles pût être comprise à demi-mot par tous les agriculteurs.

Mais tout ceci n'est que l'extérieur des choses. Il est plus important de rechercher quels peuvent être au fond les intérêts des terriens anglais dans la lutte actuelle. C'est le but de ces quelques pages.

Pour l'atteindre, il convient d'abord de préciser la portée des projets de réforme soumis à l'opinion britannique. Or il y a, comme chacun sait, deux plans bien distincts. C'est, d'une part, celui de M. Balfour et de l'autre celui de M. Chamberlain. Sans doute, on ne saurait, sans quelque naïveté, vouloir exagérer leur opposition. Dans sa correspondance avec le ministre des colonies, à la veille de se retirer, M. Balfour a proclamé son accord avec lui; mais il n'en est pas moins vrai qu'à les prendre dans leur objectivité, en dehors de tout sous-entendu politique, le système du premier ministre et celui de M. Chamberlain apparaissent très différents.

M. Balfour, en effet, demande des représailles, dirigées contre les pays protectionnistes, pour les amener à s'ouvrir aux produits anglais. Il ne parle pas de préférence pour les colonies et abandonne ainsi l'idée impériale. Puis il se défend avec vigueur contre le soupçon de vouloir taxer la nourriture du peuple. Il n'accepte de droits ni sur les céréales, ni sur aucune autre denrée alimentaire. On devra même renoncer aux représailles quand elles ne pourraient s'exercer que de cette façon; ce qui, soit dit en passant, énerve tout à fait le régime de la « retaliation » dans les rapports entre l'Angleterre et de grands pays protectionnistes surtout importateurs chez elle de produits agricoles, comme l'Amérique et la Russie [3].

[1] V. notamment, *Final report of her Majesty's commissioners appointed to inquire into the subject of agricultural depression* (*Livre Bleu*, Londres, 1897, p. 160 et s., p. 164 et s).

[2] E. Rider Haggard, *Rural England* (Londres, Longmans et Cie, 1902), t. I, p. 171, 217, 239, 252 et t. II, p. 311, 312, 313, 394, 415, 420, 438, 551, 569.

[3] V. *The Right hon. Arthur James Balfour M.-P. : Economic notes on insular free trade*. Londres, Longmans et Cie, 1903.

En dehors de ces idées dominantes, le plan reste imprécis. M. Balfour a mis moins de hâte encore que M. Chamberlain à se soumettre aux critiques de détail. Mais nous en savons assez pour comprendre que son projet est indéfendable au point de vue des intérêts agraires en Angleterre. C'est qu'il aboutit à protéger l'industrie en laissant l'agriculture sans secours contre toutes les importations étrangères. Il hausserait le prix de toutes les acquisitions des fermiers et de leurs salariés depuis les machines jusqu'aux vêtements; et ce serait sans compensation aucune dans la vente des produits de la terre. Les ouvriers, il est vrai, auraient peut-être la ressource de trouver plus facilement du travail à la ville, dont les manufactures seraient quelque peu galvanisées par les tarifs nouveaux. Mais ce serait alors la concentration urbaine encore plus rapide, et pour la culture l'accroissement de toutes les difficultés qui vont déjà avec la pénurie de main-d'œuvre. Puis, le but proclamé de ce régime, c'est par les coups portés à l'étranger, le retour au libre-échangisme absolu et définitif, ce qui ne saurait être un idéal pour les agrariens d'aucun des pays de la vieille Europe. Aussi les landlords et les fermiers ont-ils très bien aperçu ce qu'il y a de périlleux pour eux dans les idées du premier ministre. Bien que sa politique générale ait dans le monde rural un grand nombre d'adhérents, personne ne s'y est trouvé pour défendre ses conceptions économiques. Elles ont même été abandonnées presque sans débat devant les chambres d'agriculture [1]. Sur ce point, l'unanimité et l'évidence sont telles qu'il serait puéril de s'attarder.

Mais il n'en est pas de même avec les projets de M. Chamberlain, et nous avons ici matière à bien plus ample discussion. Le 6 octobre 1903, l'ancien ministre des Colonies disait à Glasgow : « Vous avez entendu dire que je propose un droit de 5 à 10 sh. par quarter de blé. C'est une erreur. Je demande un droit très faible sur les céréales étrangères. Je n'en veux aucun pour celles venant de nos colonies. Le droit sur les blés étrangers ne dépassera pas 2 sh. par quarter. Il n'y aura pas de taxe sur le maïs. C'est d'abord que c'est le fonds de la nourriture des plus pauvres, c'est ensuite qu'il y a là une matière première pour les fermiers éleveurs de bestiaux. Dans la taxe correspondante à établir sur la farine, je demande qu'un

[1] *Journal of the proceedings of the Central Chamber of agriculture*, new series, n. 7, nov. 1903, p. 244 et suiv.

sérieux avantage soit donné à nos fermiers, et cela, pour rétablir une des plus vieilles industries du pays. D'où un double avantage : la possibilité de donner au village du travail pour un plus grand nombre d'ouvriers, puis la conservation chez nous des issues du blé. Elles peuvent être utiles pour permettre à nos agriculteurs de nourrir à meilleur marché leurs animaux et particulièrement leurs porcs. Ce serait un bénéfice non pas seulement pour le grand fermier, mais surtout pour le petit propriétaire, maître peut-être d'un simple allotment sur lequel il ne nourrit qu'un animal. Des hommes très autorisés dans l'agriculture m'ont dit qu'avec un pareil changement, les paysans possesseurs aujourd'hui d'un seul porc pourraient en avoir deux. Je demande une taxe d'environ 5 °/₀ sur les viandes étrangères et les produits de la laiterie. Ces droits ne porteraient pas sur le lard, parce que c'est là aussi un élément de nourriture populaire surtout pour les plus pauvres. Enfin je propose une sérieuse préférence à nos colonies en faveur de leurs vins et peut-être de leurs fruits. . . . . .

» Je pense que nous devons élever nos droits sur les produits industriels de l'étranger : Un droit modéré sur tous les objets manufacturés n'excédant pas 10 p. 100 en moyenne, mais variant suivant ce qu'il y a de travail dans les marchandises et destiné à s'élever pour les produits les plus finis qui ont employé la plus grande main-d'œuvre, donnera dès maintenant au moins 9.000.000 £ au chancelier de l'Echiquier » [1].

En prenant ce programme comme base de notre examen, il convient de remarquer qu'il y a là l'aboutissant d'une capricieuse évolution dans la pensée de M. Chamberlain.

Le Cobden club met un malin plaisir à en retracer l'histoire. Elle est en effet surprenante. En 1881, quand apparaissent avec timidité les premières velléités vers la protection et l'impérialisme, le député de Birmingham en fait prompte et sévère justice : « Je peux, dit-il alors, concevoir comme possible, bien qu'improbable, que sous le coup de grandes souffrances et trompées par de fausses conceptions les classes laborieuses essaient d'étranges remèdes. Des fous proposeront peut-être une taxe sur la nourriture. Ce dont je suis sûr, c'est qu'elle serait pour nous l'origine de désastres sans précédents

[1] Chamberlain à Glasgow, 6 oct. 1903 : Speeches delivered from May 15 to Nov. 4, 1903, p. 37 et suiv.

depuis le rappel des *corn laws* »[1]. Puis sans prescience aucune de l'avenir, c'est ensuite à ce qui sera commun entre M. Balfour et lui, au plan de la « *retaliation* » qu'il s'en prend : « On dit que les taxes seront temporaires, qu'elles disparaîtront quand les autres nations auront aboli leurs droits de douane. C'est avec de pareilles promesses que le tarif des Etats-Unis a été établi. Il devait être une mesure provisoire pour favoriser des industries naissantes. Elles ont grandi ; mais les droits ne disparaissent pas. Tout au contraire, ils s'élèvent d'année en année. Des industries artificielles sont devenues dans l'Etat un pouvoir dont il est impossible de sacrifier les intérêts ». Enfin, dans ce lot de critiques, le futur impérialisme a aussi sa part. « Je ne comprends pas comment on compte établir des taxes sans élever les prix. Il y a là une véritable impossibilité : c'est donc seulement par l'élévation du coût de la vie en Angleterre qu'on pourrait stimuler la production des colonies »[2]. Mais on est là aux temps lointains de la première manière. M. Chamberlain devenu impérialiste n'est pas moins déconcertant.

En 1896 il aperçoit déjà la nécessité d'établir des droits sur les produits étrangers pour resserrer les liens de l'Empire. Mais dans sa pensée l'Angleterre, en changeant son régime commercial, consentirait un véritable sacrifice. Elle ne saurait l'admettre que contre de fructueuses compensations. Un tarif différentiel, avec quelque avantage pour ses produits, dans les colonies ne serait pas assez pour la décider. Il lui faut l'entrée libre. Ce que veut M. Chamberlain, c'est donc un Zollverein comme celui de l'Allemagne. Il s'exprime avec sa netteté ordinaire : « La proposition de réciprocité impériale nous fait abandonner notre système commercial en faveur des colonies. Pendant qu'elles resteraient libres d'imposer à leur gré les marchandises britanniques et étrangères avec la nécessité seulement d'une petite préférence pour les nôtres, il nous faudra changer toute notre politique. Il n'y a pas la plus petite chance qu'en un temps raisonnable ce pays ou son Parlement accepte un arrangement ainsi unilatéral. Le commerce de l'Angleterre est si considérable, celui des colonies est relativement si peu de chose, qu'une simple préférence serait de bien maigre importance dans

[1] M. Chamberlain à la Chambre des communes le 12 août 1881, 3e série, Hansard, vol. 264, p. 1803.

[2] Chamberlain à la Chambre des communes, 24 mars 1882, 3e série, Hansard, vol. 267, p. 1884 et suiv.

l'ensemble de nos affaires. Les classes laborieuses de la Grande-Bretagne ne consentiront pas à une révolution économique pour un avantage infime »[1]. Mais ni le Canada, ni la « Common Wealth », ni aucune des colonies autonomes n'étaient prêtes à entrer dans une pareille voie. Leurs manufactures naissantes ne pourraient supporter la concurrence anglaise. Le Zollverein serait l'abandon de leurs espoirs industriels. Aussi en 1897, après une première conférence coloniale à Londres, les premiers ministres qu'elle a réunis durent-ils se séparer sans entente formelle. Chacun d'eux promit seulement d'étudier la possibilité d'un traitement de faveur pour la mère-patrie; mais il était entendu que ce serait sans promesse de réciprocité.

En conséquence, au cours de cette même année 1897, le Canada réduisit les droits sur les marchandises britanniques[2], mais cette expérience n'a pas changé l'opinion de M. Chamberlain sur les tarifs différentiels. Voici comment il la juge dans son discours d'ouverture à la seconde conférence, celle de 1902. « Il faut reconnaître le bon vouloir de ces mesures, et leur valeur comme preuve d'affection. Mais leurs résultats positifs ont été une tristesse pour nous. Ils ont sans doute désappointé le Canada lui-même. L'augmentation totale du commerce de ce pays avec les étrangers depuis 1897 a été de 69 p. 100, l'accroissement de son trafic avec l'Angleterre n'a été que de 48 p. 100. Aussi la Grande-Bretagne ne saurait-elle rien sacrifier pour de pareilles faveurs. Nous ne pouvons rien faire à moins que vous n'alliez plus loin ; et vous devez nous permettre l'entrée dans des conditions de meilleure égalité. Aussi longtemps qu'un tarif préférentiel même donnant un avantage considérable est encore assez protecteur pour nous exclure, peu nous importe que vous imposiez plus lourdement encore les marchandises de l'étranger »[3]. Puis avec plus de précision encore : « Notre premier objectif, c'est le libre échange dans l'empire. Mais quand je parle libre-échange, cela n'implique pas l'abandon de toutes espèces de droits à l'intérieur de l'union. Je sais que vos revenus, peut-être pour longtemps, dépendent des impôts indirects. Dans ma pensée, si les droits de douanes sont compensés par des

[1] Chamberlain à la chambre de commerce de Birmingham, 13 novembre 1896, *Times* du 14 novembre 1896, p. 12, col. 2.

[2] Cette réduction de 12,5 p. 100 du 23 avril 1897 au 30 juin 1898, de 25 p. 100 du 1er juillet 1898 au 31 juin 1900, de 33,5 p. 100 depuis le 1er juillet 1900.

[3] Chamberlain, *Discours d'ouverture à la conférence coloniale de 1902.*

taxes intérieures ou s'ils portent sur des marchandises non produites sur nos territoires, il n'y a rien de contraire au libre échange »[1].

On a voulu voir là un premier changement dans les idées de M. Chamberlain ; mais ces développements ne sont pas incompatibles avec les données de 1896. Des droits fiscaux peuvent se combiner avec un plan de Zollverein. Ceux prévus dans les passages précités ne gêneraient pas les Anglais dans leurs relations coloniales. S'agit-il de produits pour lesquels ils trouveraient une concurrence locale, elle serait par l'impôt intérieur surchargée dans la mesure du droit de douane. L'égalité resterait donc complète. Quant aux marchandises que la colonie n'établit pas, qu'importe aux Anglais de payer à l'entrée, si les étrangers sont plus lourdement taxés encore ? Une incidence fera retomber les droits sur les consommateurs. Le privilège de la mère-patrie sera sauf.

Ainsi, jusqu'en 1902, le député de Birmingham est resté fidèle à la forme d'impérialisme qu'il avait d'abord entrevue. C'est même ce qui explique la profonde émotion causée par son discours du 15 mai 1903. Alors, en effet, un plan nouveau est dévoilé. Il a fallu comprendre sans doute que le désir d'un Zollverein était trop ambitieux. M. Chamberlain y renonce. Il ne demande plus aux colonies la libre entrée des produits anglais. Il se contentera désormais du traitement préférentiel naguère si dédaigné. Pour l'obtenir, il fait même à l'empire de superbes promesses. Il n'hésite plus devant la révolution douanière qui lui paraissait si difficile. Il la propose à ses compatriotes comme le seul moyen de maintenir les liens de l'Angleterre avec ses colonies[2]. Dès lors, il ne faut plus que la protection soit un sacrifice. Les Anglais ne s'y prêteraient peut-être pas. L'impérialisme doit aussi être une bonne affaire. C'est, en conséquence, le tableau de la décadence économique du Royaume-Uni et celui des prospérités allemandes et américaines. C'est aussi l'appel au bon sens britannique contre le libre-échange unilatéral qui ouvre les portes anglaises sans aucune réciprocité. Mais la conséquence c'est que la protection s'imposerait même sans l'idée impériale. M. Chamberlain n'en est pas encore à le proclamer, mais il met déjà sur la même ligne la nécessité de conserver les colonies et celle de faire réfléchir le monde protectionniste par les

[1] Chamberlain, *Discours d'ouverture à la conférence coloniale de 1899.*

[2] Chamberlain, Discours du 15 mai 1903 à Birmingham, *Speeches delivered from may 15 to nov. 4 1903 by the Righl Hon. Joseph Chamberlain, M. P.* (Londres, 1903).

représailles anglaises. Que le Canada et l'Australasie se refusent a abaisser leurs tarifs, même en faveur de la Grande Bretagne, et M. Chamberlain, à moins de se renier une fois encore, devra rester le champion d'un protectionnisme, cette fois sans excuse impériale. Il est vrai que ce protectionnisme se présente sous un aspect particulier. Il n'est proposé que comme un moyen de défense temporaire. Mais ici le chemin est glissant. Si les concurrents ne se hâtent pas de céder aux procédés de « retaliation », il faudra les maintenir. Ce sera alors la protection pure et simple. Après quelques années d'un pareil régime, si le monde voulait revenir au libre-échange, c'est peut-être le Royaume-Uni qui s'y refuserait. Il y a des entraves qui deviennent indispensables par le fait même qu'on les a une fois voulues. La Grande-Bretagne risque donc d'être seulement protectionniste, pour avoir voulu être impérialiste. Des enchaînements logiques dominent ainsi les volontés politiques ; et c'est peut-être d'une façon inévitable qu'on ira, comme le dit déjà le titre d'un des livres opposés aux mesures nouvelles « De la préférence à la protection » [1].

Si nous avons insisté sur ces choses, ce n'est pas comme le font volontiers les « free traders », pour en tirer un argument contre l'autorité personnelle d'un adversaire. D'abord dans cette querelle nous n'avons pas d'adversaires. Puis le pire défaut des hommes n'est pas de trop changer d'idées, c'est bien plutôt la paresse de les reviser. Mais tout ceci est important à notre point de vue spécial de l'agriculture. Nous allons voir que les propositions actuelles ne sont pas susceptibles de la satisfaire tout à fait. Elle devrait peut-être même les repousser, si elle y voyait un plan *ne varietur*. Elle peut au contraire être tentée de les retenir comme une étape vers un autre but. Il n'était donc pas inutile, avant d'en venir à plus de détails, de montrer qu'une pareille pensée n'aurait rien de chimérique.

Il est impossible, du reste, de discuter sur un avenir qui n'est pas encore précisé. C'est assez de l'avoir fait entrevoir. Il nous reste à nous attacher au plan de Glascow, en recherchant ce qu'il pourrait donner pour les classes rurales. Dans cet examen deux points de vue s'imposent. Nous commencerons par parler des variations probables dans les prix des produits agricoles. Nous étudierons ensuite quelle pourrait être leur influence sur la vie économique, soit des landlords, soit des fermiers, soit enfin des ouvriers de l'agriculture.

[1] L. G. Chiozza-Moncey, *Trough preference to protection* (Londres, 1903).

*
* *

Parlons d'abord du blé. Nous avons vu que M. Chamberlain demande un droit de 2 sh. par quarter [1]. Cela représente 1 fr. 14 par quintal. C'est donc fort peu de chose. Après 1860, nous avons une taxe comparable, puisqu'elle était de 0 fr. 60 pour le blé importé sur navire français, sans même parler de la surtaxe de pavillon. C'était, pourtant, le temps de notre libre-échangisme. En Angleterre même de 1849 à 1869, c'est-à-dire aux plus belles époques du Cobdénisme, le froment payait dans les ports britanniques 1 sh. par quarter. Le même droit a été rétabli au cours de la guerre du Transvaal, et on semblait d'accord pour considérer qu'il était purement fiscal, un tarif aussi infime ne pouvant influer d'une façon sérieuse sur le régime de la production. Au contraire, quand fonctionnaient les « *corn laws* », on était bien au dessus de chiffres pareils. Tout au moins n'apparaissent-ils qu'à partir du régime des échelles mobiles, pour des prix très élevés du blé. Mais ces échelles prévoyaient en même temps des droits d'une bien plus grande hauteur. Dans celle de 1828, ils peuvent s'élever jusqu'à 21 sh. 8 et par quarter. En 1842, le droit le plus haut est de 20 sh. En 1846, il peut être encore de 10 sh. [2]. Nous voilà loin des 2 sh. de M. Chamberlain; et de pareils souvenirs sont suffisants pour mettre en relief l'extrême modération du tarif proposé à Glasgow.

Cette modération est même surprenante. C'est qu'elle est de nature à compromettre tout le plan de l'ancien ministre des colonies. Certaines d'entre elles sont, il est vrai, à peu près indifférentes à la question du blé en Angleterre. C'est le cas d'abord pour l'Afrique du sud qui ne lui en fournit pas. Il en est à peu près de même pour la Nouvelle-Zélande. Sur un total de près de 11 millions de livres (10.883.648 liv. st.) exportées de ce pays vers le Royaume-Uni, la part du blé était en 1902 de 54.000 liv. st. seulement. Autant dire rien. Pour l'Australie, le même chiffre est déjà plus fort. Il s'élève à 1.496.000 liv. st. Mais c'est sur un total d'exportations correspondant à presque 20.000.000 liv. st. (19.734.017).

[1] 1 quarter = 480 *lbs.* à 453 grammes = 217 kil. 440.

[2] V. not. sur les échelles mobiles de 1828, 1842 et 1846, Karl Diehl, *Uber die frage der Einführung beweglicher getreidezölle beim Ablauf der bestehenden Handelsverträge (Iahrbücher de Conrad,* 1900, vol. LXXIV de la troisième série), p. 312.

C'est encore bien peu. Il n'y a pas, du reste, pour l'agriculture australienne engagée dans une voie différente de chances sérieuses pour un progrès sur ce point. Mais les choses sont tout autres au Canada. Dès maintenant, ses envois en blé vers la mère-patrie sont considérables. En 1902, ils représentaient pour le froment et la farine réunis une valeur de 4.064.000 liv. st., le cinquième environ des ventes canadiennes à l'Angleterre[1]. Puis c'est de ce côté qu'est l'espoir du Dominion dans le rêve impérialiste. Mais à supposer même, comme l'indiquent les derniers discours de M. Chamberlain, que le blé du Canada entrerait sans droits en Grande-Bretagne, l'avantage avec une taxe de 2 sh. par quarter sur les froments étrangers serait assez mince. Suffirait-il à faire oublier les tentations de l'impérialisme américain? Rien n'est moins assuré. Ainsi M. Chamberlain, quand il s'en tient pour les taxes sur le blé au chiffre modeste de Glasgow, augmente encore du côté de certaines colonies les chances d'insuccès déjà si considérables. Nul doute qu'il n'ait vu le péril. S'il n'en a pas tenu compte, c'est qu'il lui faut courir au plus pressé. Les ouvriers anglais s'effraient en songeant à ce que pourrait coûter la réforme dans leurs ménages. Il convient d'abord de les rassurer pour enlever leurs votes. Mais une fois dessaisis en faveur d'un parlement protectionniste, l'heure ne serait plus de songer à eux. On serait alors en face de l'empire. Devant les instances du Canada, le droit sur les blés s'élèverait sans doute au-dessus de 2 sh. On avait au début de la campagne parlé de 5 ou 10 sh. Ces chiffres réapparaîtraient bien vite. Il est du reste impossible de prévoir celui qui serait définitivement choisi.

Mais nous pouvons, sans le connaître, faire d'utiles remarques. Elles doivent porter sur l'élévation de prix qui se produirait proportionnellement au taux des droits, quel qu'il soit. Si nous étions en face d'un tarif de protection ordinaire, le problème serait déjà difficile. Quand on est en effet à l'incidence des droits de douane, la science pure se dérobe à son rôle essentiel. Elle ne sait pas dégager une loi générale assez certaine pour s'imposer aux querelles de la politique économique. Il s'en est toujours suivi dans les heurts entre libre-échangistes et protectionnistes un prodigieux désordre sur ce point. Nous le retrouvons aux heures actuelles en

[1] V. pour les quantités d'exportation en blé et en farine de chacune des colonies de l'Angleterre, *Bristish and foreign trade and industrial conditions* (publication du board of trade, *Livre bleu*, 1903), p. 112.

Angleterre. Les partisans de M. Chamberlain n'hésitent même pas toujours à proclamer en même temps, que les droits sur les blés seront payés par les étrangers, et qu'ils hausseront les prix au profit de l'agriculture nationale. Il faudrait cependant choisir. Dans son livre sur le « Tarif problem », M. Ashley, désireux de procéder avec plus de rigueur scientifique, consacre tout un chapitre à la question. C'est pour conclure que la sagesse est ici dans la demi-mesure. A supposer, dit-il, un droit de 2 sh. 6, le prix s'élèverait environ de 1 sh. 6 [1]. Mais rien de solide ne vient appuyer cette manière de voir. Il nous paraît qu'elle n'est pas conforme aux probabilités. L'incidence des droits de douane est en effet variable. Mais ne dépend-elle pas surtout des quantités de la production intérieure? Quand cette production se rapproche des besoins nationaux, l'effet du droit de douane tend à s'énerver. Il s'accroît au contraire quand les nécessités d'achat vont en s'augmentant. Or l'Angleterre est, en matière de blé, un pays très déficitaire. Il suffit, pour s'en rendre compte d'une façon très frappante, de se reporter au tableau suivant publié par le « Board of trade » dans son livre bleu de 1903 sur le « British and foreign trade and industrial conditions ».

Tableau montrant les quantités moyennes de blé et de farine de blé (en poids équivalent de grain) produites et importées dans le Royaume-Uni annuellement dans les périodes triennales (1885-1887, 1890-1892, 1895-1897 et 1900-1902), avec les quantités par tête de population et la propoption du blé produit sur le sol national et de celui importé [2].

(Note : 1 cwt = 1 centner = Kil. 45,359).

	1885-87	1890-92	1895-97	1900-1902
a) Quantités totales :	Cwts.	Cwts.	Cwts.	Cwts.
Produites sur le sol anglais	39.144.392	37.769.969	27.290.694	29.737.190
Importées	76.521.910	89.175.178	98.528.186	102.529.945
Total	115.666.302	126.945.147	125.818.880	132.267.135
b) Quantités par tête de population :				
Produites en Angleterre	1,1	1,0	0,7	0,7
Importées	2,1	2,4	2,5	2,5
Total	3,2	3,4	3,2	3,2
Pourcentages de la quantité totale :	Pour cent.	Pour cent.	Pour cent.	Pour cent.
Produite en Angleterre	33,8	29,8	21,7	22,5
Importée	66,2	70,2	78,3	77,5
	100	100	100	100

[1] Ashley, *op. cit.*, p. 177.

[2] Livre bleu de 1903 du *board of trade* déjà cité, p. 108.

Il est évident, après des chiffres pareils, qu'à supposer même par le fait des tarifs une grande augmentation de ses emblavures, l'Angleterre restera bien loin de se suffire à elle-même. On peut, dès lors, escompter qu'un droit sur le froment pourrait dans ce pays jouer presqu'à plein. C'est du reste une opinion confirmée par l'histoire toute récente de la taxe de 1 sh. établie pendant la guerre du Transvaal. On a dit qu'elle avait été sans aucun effet sur les cours du blé. Mais c'est un aperçu qui ne concorde pas avec les données officielles. Quand nous prenons en effet l'année 1902 qui, pendant neuf mois sur douze, a supporté le droit, nous trouvons une moyenne très élevée dans les prix. Le chiffre donné par « le *Board of trade* » est en effet 28 sh. 10 par quarter. En 1901, la même moyenne était seulement de 26 sh. 90. Si on fait abstraction des années 1897 et 1898 très exceptionnelles, comme chacun sait, les prix de 1902 n'avaient jamais été atteints dans les dix années précédentes. Il n'y a pas là une preuve de l'action de la taxe. C'est cependant déjà un symptôme à retenir. Puis la comparaison pendant cette même année 1902 des prix américains et anglais est plus remarquable encore. Il y a en effet dans les deux moyennes de Londres et de New-York une différence presque égale à la hauteur de la taxe (28 sh. 1 au lieu de 27 sh. 10) [1]. Cela serait tout à fait démonstratif si, en temps de libre-échange, les deux chiffres étaient toujours concordants. Il n'en est pas tout à fait ainsi, mais ils sont souvent bien voisins l'un de l'autre. C'est notamment ce qui s'était produit dans les deux années antérieures à 1902. Quand, dès lors, nous voyons, sous l'empire de la taxe douanière, le prix anglais s'élever d'une hauteur presque correspondante, n'avons-nous pas le droit de supposer l'action de cette taxe, avec autant de vraisemblance qu'il peut y en avoir dans des choses où agissent tant d'éléments divers?

L'agriculture anglaise pourrait donc, en résumé, compter sur une hausse à peu près égale au droit projeté, s'il devait être simplement protecteur; mais nous savons qu'il n'en est pas ainsi. Le tarif nouveau est en vue de l'unité impériale. Il faut pour elle que le blé des colonies entre librement en Angleterre. Ce sera une cause de diminution dans l'énergie protectrice du droit. Mais dans quelle mesure agira-t-elle? Il est très difficile de le préciser. Quand bien

[1] V. sur ces chiffres le *Livre Bleu* de 1903 du *Board of trade*, déjà cité, p 121.

même en effet nous connaîtrions les quantités à venir des colonies, nous n'avons pas le moyen scientifique de déterminer l'effet de cette pénétration libre sur l'ensemble d'un marché protégé. Qu'on se rappelle l'histoire de notre admission temporaire. Là aussi certaines quantités entraient sans payer, grâce à la fraude. Que n'a-t-on pas écrit sur les conséquences de ces fissures pour l'ensemble des prix, sans que jamais les choses aient pu être remises au point avec certitude? C'est qu'ici encore la loi générale fait défaut. On ne saurait même, à notre sens, la chercher sans méconnaître toutes les complexités de la psychologie économique, sans revenir à des simplicités comme celles qui dictèrent la loi de King. Puis, d'autre part, comment savoir ce que les colonies, surtout le Canada, pourront apporter dans les temps prochainement à venir au Royaume-Uni? Nous ignorons même quel sera le droit dont dépendra pourtant l'énergie dans l'encouragement donné aux cultures du blé colonial. Le saurions-nous que tout essai de précision resterait téméraire.

Nous pouvons cependant faire ici deux remarques importantes. La première c'est que le Canada a, dans son « far west », des ressources presqu'illimitées. M. Germain Martin a pu calculer que la culture d'un quart seulement de ses terres serait suffisant pour satisfaire les besoins des consommateurs canadiens et anglais réunis[1]. Mais il faut bien voir, d'autre part, que de pareils résultats ne sauraient être obtenus en quelques mois. Ils ne seront possibles que par la dérivation d'un double flot d'émigrants et de capitaux dirigés jusqu'à présent plutôt vers les Etats-Unis.

On devrait même supposer qu'au lendemain du régime nouveau l'accroissement dans les exportations des blés canadiens vers l'Angleterre serait presque nul sans une circonstance particulière. A l'heure actuelle, nombre de produits du Dominion vont à la Grande-Bretagne par les Etats-Unis. Il en est ainsi pendant les périodes d'hiver, où beaucoup de ports canadiens sont bloqués par les glaces. Les marchandises qui ont suivi cette voie apparaissent dans les statistiques anglaises comme venant de la République Nord-Américaine. C'est aujourd'hui sans importance. Mais il n'en serait pas de même du jour des tarifs différentiels. Les produits canadiens devraient, pour en profiter, conserver leur marque d'ori-

[1] V. Germain Martin, *Bulletin de la Société d'économie nationale*, mars 1904.

gine, soit en renonçant à la route par les Etats-Unis, soit, au cas où la douane anglaise s'y prêterait, par une individualisation pendant leur passage sur le territoire étranger. D'une façon comme de l'autre ce serait une cause d'accroissement immédiat dans les chiffres de l'importation canadienne en Angleterre. Nul doute que dans cette augmentation le blé aurait sa part. On a même dit quelquefois que les quantités de froment passant ainsi du Canada à travers les Etats-Unis vers l'Angleterre sont considérables, mais les chiffres du rendement total canadien doivent nous mettre en garde contre toute exagération.

Tout compte fait, il n'est donc pas probable qu'il y ait de suite, après la mise en vigueur des tarifs anglais, une bien grande différence dans les quantités de blé importées en Angleterre par le Canada. Cela peut paraître au premier abord un avantage pour l'agriculture anglaise. Mais il pourrait y avoir là pour elle le germe d'un grave danger. Les importations canadiennes commençant en effet par ne pas augmenter beaucoup, ne pèseront pas d'un poids bien lourd pour empêcher en Angleterre l'effet des droits de douane sur les prix. Les fermiers anglais, grâce à une hausse artificielle des cours, seront dès lors tentés de multiplier leurs emblavures. Mais ils ne sauraient lutter à armes égales contre les Canadiens. Ceux-ci ne tarderont pas à bénéficier de leurs avantages naturels. Leurs offres, sans cesse croissantes, diminueront d'année en année l'avantage du droit de protection pour les producteurs anglais, bientôt obligés de réduire à nouveau les surfaces de leurs terres à blé. Ainsi, une fois déjà, ils ont fait, pour parer aux maux de la crise, de coûteux changements dans leur agriculture. Leurs sacrifices sont consommés. L'adaptation aux circonstances nouvelles est faite par la mise en pâturages. Mais l'expérience impériale conduirait sans doute à un effort de retour vers le blé, suivi de nouvelles désillusions. C'est une perspective à laquelle les ruraux anglais feraient bien de songer quand ils entendent parler du retour prochain aux prospérités d'autrefois, grâce au « scheme » de M. Chamberlain[1].

Voilà pour le blé, mais restent les autres céréales. En ce qui les concerne, la solution proposée par M. Chamberlain est tout à fait inattendue. Elles seraient, nous dit-il, frappées, les unes comme les

[1] V. sur ce danger spécial Alfassa, *Eurovéen*, 9 mars 1904.

autres, du même droit que le froment. Jamais un pays protectionniste n'a procédé de la sorte. Les prix des diverses sortes de grains ne sont pas les mêmes. Il est naturel dès lors de ne pas les soumettre à un tarif unique. En Angleterre même, au temps des corn laws, on a toujours fait des différences. Pourquoi le député de Birmingham veut-il s'écarter d'une tradition si raisonnable? Il n'a pas pris la peine de nous l'indiquer. On peut donc croire sans témérité qu'il n'a pas aperçu toutes les conséquences de cette particularité dans son projet. Elles pourraient être considérables. Il semble d'abord que pour les bien apercevoir, nous devrions parler successivement de toutes les céréales. Mais il n'y a rien à dire pour le maïs, puisqu'il est destiné à rester en dehors du système. Ce sera, du reste, sans protestation, ni de la part des agriculteurs qui ne produisent pas cette céréale, ni des colonies qui n'ont pas besoin du tarif préférentiel en ce qui la concerne. Seul le Canada en effet envoie un peu de maïs en Angleterre, mais c'est en quantité sans cesse décroissante. En 1898, il s'agit encore de 7.792.502 cwts [1]. De 1898 en 1902 la diminution a été constante. On arrive pour la dernière de ces quatre années au chiffre infime de 104.993 cwts [2].

La question du seigle n'est pas non plus pour nous retenir. Le Royaume-Uni n'en consomme pour ainsi dire pas. Il ne consacre, en effet, à cette culture que des étendues tout à fait insignifiantes, 78.164 acres sur un total de plus de 8.500.000 cultivés en céréales de toutes sortes. D'autre part, les ports anglais en reçoivent seulement environ 1 million de cwts par an, ce qui n'est presque rien en comparaison de plus de 100 millions de cwts en blé [3]. Ici encore nous devons donc passer très vite.

Mais il n'en est pas de même pour l'orge et pour l'avoine. Prenons d'abord l'orge. Les surfaces qui lui sont consacrées donnent un total pour l'Angleterre, l'Ecosse et l'Irlande d'à peu près 2 millions d'acres (en 1902, 2.083.014). Elles occupent une étendue supérieure à celles des emblavures, qui pour la même année s'élevaient

[1] Centner (cwt) = 45 kil. 359.

[2] *Report on the agricultural returns. Agricultural statistics of 1902*, Londres, 1903, p. 173.

[3] V. pour ces chiffres, *Report on agricultural returns* déjà cité : *a*) p. 41 pour les surfaces consacrées au seigle; *b*) p. 170 et 174 pour les importations de seigle et de blé sur le territoire du Royaume-Uni. En 1902, le chiffre total d'importation (grains et froment) est de 107.927.701 cwts. Celui de l'importation du seigle est de 1.147.551 cwts.

seulement à 1.772.840 acres. La culture de l'orge a, du reste, mieux que celle du froment résisté à la crise. Dans la période 1872-1875, ses surfaces étaient en moyenne de 2.598.713 acres. La différence avec 1902 n'est donc pas très considérable. Nous sommes bien au-dessous des diminutions pour le blé qui, dans le même intervalle, ont dépassé 50 p. 100 (3.737.140 acres en moyenne de 1871 à 1875 contre 1.772.840 acres dont il vient d'être parlé). Cependant la production d'orge est encore insuffisante pour une consommation que le grand usage de la bière rend considérable. Chaque année, 25 millions de cvvts sont importés sur le territoire britannique. Dans cet apport, la part coloniale est insignifiante. Quels seraient, dès lors, les effets du projet Chamberlain? On peut prévoir qu'au point de vue des orges en Angleterre, ils seraient beaucoup plus favorables que pour le froment. D'abord, en effet, le droit protecteur mesuré *ad valorem* serait plus fort, l'orge se vendant sur les marchés anglais, d'une façon constante, pour un prix inférieur à celui du blé. En outre, ici encore, l'Angleterre est assez déficitaire pour que ce droit joue presque à plein. Enfin l'apport colonial étant presque nul, les agriculteurs anglais profiteraient du tarif, sans que les effets en soient diminués par la préférence impériale. Il n'est du reste pas à craindre que les colonies soient tentées par le régime nouveau d'accroître leurs envois en orges. La question ne peut se poser que pour le Canada. Mais les formes industrielles de son agriculture, plus encore le système des grands élevators ne se prêtent pas aux cultures diverses. C'est un inconvénient des progrès de la technique moderne, qu'ils poussent l'agriculture à se spécialiser par de grandes masses de produits. Le Canada paye ainsi la rançon d'une supériorité; mais il reste que l'Angleterre n'a pas à redouter sa concurrence pour d'autres céréales, comme pour le froment. Elle pourrait donc sans crainte de réactions, tant que durerait le système protecteur, augmenter avec profit cette forme de culture.

Pour l'avoine, les remarques à faire sont du même ordre. Mais elles ont plus d'importance encore. Les surfaces consacrées à cette dernière céréale sont en effet très étendues. En 1902, elles dépassaient encore 4 millions d'acres (4.157.079). Puis en Angleterre comme en France, la culture de l'avoine est celle qui a le mieux résisté à la crise. Entre 1871 et 1875, ses aires étaient à peine supérieures à ce qu'elles sont aujourd'hui : 4.223.277 acres au lieu de

4.157.079 précédemment indiqués pour 1902 [1]. Mais les prix sont pour l'avoine plus bas encore que pour l'orge. C'est d'une façon tout exceptionnelle que leur moyenne s'est élevée en 1902 à 20 sh. le quarter. Au cours des précédentes années, elle avait été de beaucoup inférieure. Le droit de 2 sh. représente donc *ad valorem* un tiers à peu près en plus que pour le blé. Par contre, il jouerait avec moins de sûreté, le Royaume-Uni étant en avoine assez près de se suffire à lui-même. En 1902, les Anglais achetaient seulement 15 millions environ de cwts [2], ce qui est bien peu de chose en comparaison des chiffres déjà indiqués pour le froment. Mais, comme pour l'orge, l'apport colonial est à peu près nul. Il se diminue chaque année. Les droits préférentiels ne sauraient non plus l'augmenter. Il pourrait donc y avoir place, par le fait du tarif, pour quelques fructueuses augmentations dans la culture de l'avoine comme dans celle de l'orge.

Ainsi, en résumé, l'agriculture anglaise n'aurait rien de bon à attendre du régime proposé par M. Chamberlain pour le blé. Mais il n'en serait pas de même pour d'autres céréales. Il y a donc là un premier élément de modifications culturales qui est à retenir. Mais ce n'est pas tout. Il nous reste à voir comment pourraient être aussi influencés dans leurs prix des produits agricoles d'un ordre tout différent.

Il en est d'abord dont le prix ne serait en aucune façon modifié par le régime nouveau. C'est le cas pour la laine et pour le lait. La laine, en effet, est la matière première d'une grande industrie nationale. On ne saurait songer à la frapper de droits à l'entrée. Mais c'est au point de vue agricole quelque chose de très regrettable. L'Angleterre est, de tous les pays de l'Europe occidentale, celui qui a le mieux conservé ses moutons. En France, la diminution en cinquante ans a été de plus d'un tiers de l'effectif total. En Allemagne, les choses se sont passées à peu près de la même façon. La Grande-Bretagne a aujourd'hui un troupeau de très près comparable à celui de 1850. Depuis les débuts de la crise notamment, il s'est maintenu presqu'intact. C'est, sans doute, parce que le libre-échange et les baisses de prix consécutives rendaient plus difficiles les cultures intensives. Toujours est-il que, de 1870 à

[1] V. *Report on agricultural returns,* déjà cité, p. 41.
[2] V. *Report on agricultural returns,* déjà cité, p. 172.

1900, la perte pour l'Angleterre et l'Écosse a été seulement de 5,6 p. 100. Encore est-ce parce qu'on a eu à enregistrer dans les comtés du Sud des diminutions très sensibles. Tout au contraire, dans les pays de Galles et les régions avoisinantes comme dans le Sud de l'Écosse et le Nord de l'Angleterre, le nombre des moutons est en voie de constant accroissement. Au total, le dernier des « Agricultural returns » accuse pour l'ensemble des animaux de race ovine dans le Royaume-Uni un chiffre de 30.056.756 [1]. Chez nous, la statistique de 1892 donnait seulement 21.115.000 [2]; et depuis lors, il y a eu encore bien des pertes. C'est dire que la question de la laine reste de premier intérêt pour l'agriculture anglaise. Or, depuis vingt ans, la baisse des prix a été considérable. Pour la plupart des qualités, elle est descendue jusqu'à 50 p. 100 [3]. Mais la protection impériale aggraverait encore ces maux. La laine n'étant pas protégée, il n'y aurait pas, en effet, de raison pour la hausse de ses prix. Ses producteurs en même temps devraient par le fait des tarifs, payer plus cher toutes leurs acquisitions. Pour eux, le système Chamberlain serait plus redoutable encore que le plan Balfour. C'est que par ses droits portant aussi sur les produits agricoles, il hausserait au détriment des acheteurs non protégés le prix d'un plus grand nombre de choses. Nous allons voir du reste que la viande du mouton serait à peine touchée dans ses prix par la réforme. Il y a donc là pour des comtés entiers une raison de grande réserve en face des projets de « fiscal policy ».

Pour le lait, la protection serait tout aussi inefficace. Il en est ainsi cette fois à cause de la nature du produit, très difficilement transportable à grandes distances. C'est encore très important pour les agriculteurs anglais. Dans un pays où les agglomérations sont nombreuses, la vente du lait pour la ville est une ressource très appréciable. Les rapports des deux dernières grandes enquêtes sont d'accord pour déclarer que seuls les environs des grands centres ont pu échapper aux maux de la crise [4]; c'est grâce au lait, plus encore qu'en raison de la culture maraîchère. Mais la réforme

[1] V. *Report on the agricultural returns*, déjà cité. — *Report to the secretary of the board of agriculture*, p. xv et s.

[2] Tableaux de l'enquête décennale de 1892, p. 142.

[3] V. *Report on the agricultural returns*, déjà cité, p. 118. — V. *Final report of her majesty's commissioners appointed to inquire into the subject of agricultural depression*, 1897, p. 73 et s.

[4] V. notamment *Final report* de l'enquête de 1894-97, déjà cité, p. 121 et s.

douanière ne pourrait que diminuer les avantages de cette situation heureusement privilégiée. Comme les producteurs de mouton, les vendeurs de lait, par cela même qu'ils n'ont rien à attendre des tarifs, ont tout à redouter d'eux. Ils seront même atteints non seulement dans les prix de leurs consommations personnelles, mais aussi dans ceux d'une partie de la nourriture de leurs bêtes. Le principe qui met les matières premières en dehors du tarif ne s'appliquera même pas en leur faveur.

Le régime de protection ne serait pas aussi inefficace pour les diverses viandes. Mais il en est pour lesquelles il donnerait cependant bien peu de résultats. Nous avons déjà indiqué que ce serait le cas pour la viande de mouton. Il en serait à peu près de même pour celle de porc. Pour ce qui est des moutons, en effet, le phénomène dominant est l'apport sans cesse plus considérable des viandes gelées exportées par les pays neufs. De 1882 à 1902, cette sorte d'importation a plus que décuplé, d'où une baisse très préjudiciable aux éleveurs anglais. Ces envois sont, pour une très grosse part, le fait des possessions britanniques et surtout de la Nouvelle-Zélande. Ses fameux navires, dont quelques-uns peuvent transporter jusqu'à 30.000 carcasses, ont jeté sur les marchés anglais en 1902 près de 1.700.000 cwts originaires de cette colonie [1]. En y ajoutant la contribution australienne, on obtient un total supérieur à celui fourni par les contrées libres de tout lien avec la Grande-Bretagne. Dès lors, la préférence coloniale produirait au point de vue des prix intérieurs en Angleterre des effets presque destructifs de ceux que donnerait le tarif sans elle. De même pour les porcs. Ici ce n'est pas la préférence qui empêcherait le droit de hausser les prix. L'apport colonial est en effet d'importance tout à fait secondaire. Mais M. Chamberlain, dans sa constante préoccupation de ne pas effrayer les ouvriers d'industrie, a déclaré que le lard ne serait pas taxé. Il s'ensuit que les éleveurs anglais ne seraient plus protégés d'une façon sérieuse. La part d'importation du lard dans celle de la viande de porc est, en effet, de beaucoup la plus considérable. (En 1902, 5.089.704 cwts sur un total de 7.432.626) [2].

Pour la viande de bœuf, on a pu soutenir aussi que le tarif serait

[1] *Report on the agricultural returns* pour 1902, p. 181.
[2] *Report on the agricultural returns* pour 1902, p. 181.

sans grande conséquence. C'est, a-t-on dit, parce que, sur ce point, la production nationale n'a jamais eu à souffrir des concurrences d'outremer. L'agriculture anglaise donne des produits de première qualité. Les pays neufs envoient du bœuf gelé, acceptable seulement pour la consommation à bon marché. Il remplace surtout le pain auquel le travailleur anglais préfèrera une viande même médiocre [1]. Dès lors, la protection ne pourrait apporter de remède là où il n'y a pas eu de mal. Cette façon de raisonner nous paraît assez loin des réalités. Depuis les débuts de la crise, la baisse dans les prix a, il est vrai, été moins considérable pour les viandes de première qualité que pour les autres. Elle est loin pourtant d'avoir été négligeable [2]. Comment l'expliquer, sinon par la concurrence étrangère? C'est impossible, surtout si l'on sait qu'en même temps dans les pays protégés, par exemple en France, les prix ne sont pas mieux maintenus. Depuis 1897, ils ont, il est vrai, tendu à se relever aussi en Angleterre; ils ont même été très hauts en 1902. Voici ce que dit à ce sujet le *Board of agriculture* en 1903 : « Une diminution dans les importations des animaux vivants de race bovine et aussi de viande fraîche a été sans doute la cause des prix surélevés de la Grande-Bretagne pendant une partie de l'année passée. Cette diminution doit elle-même être attribuée à la hausse sur les marchés américains qui rendait l'exportation moins profitable » [3]. N'est-ce pas proclamer d'une façon indirecte que le droit de douane, fait lui aussi pour rendre l'exportation plus difficile, ne serait pas sans effets sur le marché intérieur? C'est d'autant plus naturel que les Etats-Unis sont en viande de bœuf le gros fournisseur du Royaume-Uni! S'agit-il, en effet, des animaux vivants? Sur 419.485 têtes importées en Angleterre en 1902, 324.331 viennent de la République Américaine. Elle envoyait d'autre part, la même année, 2.290.000 cwts de viande fraîche de bœuf sur une importation totale reçue par les Anglais de 3.707.387 cwts [4]. De tels chiffres montrent que la préférence coloniale ne pourrait diminuer ici l'effet du tarif que dans une faible mesure. Après avoir constaté le peu d'influence probable de la réforme sur les prix du porc ou du mouton, notre conclusion doit donc être différente pour

[1] *Report on the agricultural returns* pour 1902, p. 111.
[2] *Final report of her majesty's commissioners*, etc. (1897), p. 47.
[3] *Report on the agricultural returns pour 1902*, p. XXI.
[4] *Report on the agricultural returns pour 1902*, p. 161 et 180.

le bœuf. Il y a même là pour l'agriculture anglaise des perspectives assez engageantes. Elles peuvent être retenues à côté de ce que nous avons dit sur l'avoine et l'orge.

Mais c'est pour des produits secondaires, comme le beurre, la volaille ou les œufs, que les effets du futur régime pourraient, surtout, être considérables. Tous ceux qui en Angleterre s'intéressent aux choses de l'agriculture comprennent que son meilleur avenir est de ce côté. De pareilles consommations s'augmentent chaque jour avec le bien-être. Les agriculteurs anglais seraient donc sûrs de larges débouchés s'ils avaient su se réserver leur propre marché [1]. Mais il n'en est pas ainsi. C'est avec des beurres étrangers, au cours de ces dernières années surtout avec des beurres danois, qu'est alimenté le Royaume-Uni. En 1902, il a payé de ce fait une somme totale supérieure à 20.000.000 de livres (20.526.000 liv. st.). Après le Danemark ses plus gros fournisseurs ont été la Russie et la France. Les chiffres d'importation coloniale sont très faibles. Leur total ne s'élève pas en 1902 à plus de 525.035 cwts sur une masse importée de 3.974.933 cwts. Pour les petits animaux de ferme (volailles, lapins, etc.) et les œufs, les achats anglais sont également fort considérables. Ils représentent plus de 6 millions de livres pour les œufs, environ 2 millions pour les petits animaux. Les pays qui envoient le plus grand nombre d'œufs sont la Russie, l'Allemagne, le Danemark, et en quatrième ligne seulement la France, qui paraît mal défendre ses positions sur le marché anglais. Ici encore c'est à peine, du reste, s'il convient de parler des colonies. Sur un total de 2.276.015 millions d'œufs entrés en 1902 dans les ports anglais, 62.226 millions seulement venaient des colonies. Leur apport est plus insignifiant encore quand il s'agit des animaux de basse-cour [2].

Quand on réunit tous ces chiffres, on a quelque chose d'à peu près équivalent aux achats en blé du Royaume-Uni. Or il n'y a pas de raison pour que les Anglais restent ainsi tributaires de l'étranger. S'ils l'ont été jusqu'à présent, c'est en partie parce qu'ils

[1] V. sur l'avenir de l'agriculture, notamment Sheldon, *The future of british agriculture*, Londres, 1893. — V. Anderson-Graham, *The revival of english agriculture*, Londres, 1902. — V. aussi *Edimb. Review*, avril 1903, p. 487 s. *English agriculture*. — V. *Free trade and the english farmer by one of his friends*, Londres, 1903.

[2] *British and foreign trade and industrial conditions* (*Board of trade*, 1903), p. 112. — *Report on agricultural returns* pour 1902, p. 163 et 167.

aiment peu les soins de détail que demandent les petits produits. C'est surtout parce qu'ils n'ont pas su organiser des coopératives. Mais depuis quelques années déjà ils semblent comprendre de nouvelles nécessités. De tous côtés on prêche aux agriculteurs que le salut est dans le soin donné aux petits produits de la ferme. Puis le mouvement coopératif commence à se dessiner. En Irlande, il a déjà donné des résultats importants; et il va dans ce pays être aidé par la législation nouvelle faite pour multiplier les petits propriétaires [1]. Le tarif protecteur, produisant ses pleins effets malgré la préférence impériale, en raison du peu d'importance des apports coloniaux, viendrait donc à une heure décisive. Il pourrait transformer l'Irlande et en faire le Danemark du Royaume-Uni. La Grande-Bretagne aurait aussi sans doute à cœur de profiter des éléments d'une véritable renaissance agricole. On ne saurait pronostiquer avec des précisions de chiffres les résultats à attendre. On peut sans témérité penser qu'ils seraient considérables.

*
* *

Nous venons de voir que l'agriculture anglaise peut attendre de la réforme douanière un relèvement, non pas dans tous ses prix, mais dans certains d'entre eux. Il nous reste à chercher quels vont en être les bénéficiaires. Or, c'est un point sur lequel entre les « free traders » et les protectionnistes, la querelle est fort vive. Les landlords, dit le Cobden club, profiteront seuls de la situation nouvelle. C'est au contraire, disent les protectionnistes, les fermiers et les ouvriers qui en tireront le meilleur profit. Pour dégager quelques certitudes de ces contradictions, il convient de nous occuper d'abord des propriétaires, ensuite des tenanciers, enfin des salariés.

Les propriétaires du Royaume-Uni, qui toucheraient eux-mêmes les différences dans les prix, sont peu nombreux. C'est que l'exploitation directe est rare en Angleterre. D'après les dernières statistiques, elle couvre seulement 14,24 p. 100 dans l'ensemble des terres

[1] V. sur le mouvement agraire en Irlande et l'art nouveau, L.-Paul Dubois, *La question agraire en Irlande* (*Réforme sociale*, 1904, p. 352 s.). V. Mathieu-J. Kenny, *Irland and the tariff* (*National review*, octobre 1903). — V. Mac Carthy, *The coming Ireland* (*Fornightly review*, juillet 1903). V. R. Barry, O. Brien, *Irish land question* (Londres, 1903). V. sir H. Plumkett, *Irish land act*, 1903.

cultivées. La question qui se pose dans l'immense majorité des cas est donc un problème comparable à ceux d'incidence en matière d'impôts. Elle se règlera par débats autour du taux de la rente. Mais il est fort rare que les incidences puissent être déterminées d'une façon rigoureuse. Dans notre cas nous devrons, sans l'essayer, nous borner à des souvenirs historiques.

Il nous faut les chercher d'abord au temps des corn laws. Chacun sait que leur histoire a été pour l'agriculture anglaise celle d'une longue désillusion. On avait cru, en 1815, qu'on pourrait, par des mesures douanières, arrêter la baisse dans les prix du blé et le maintenir au prix de 80 sh. le quarter. Dans les années suivantes, sauf en 1817 et en 1818, les moyennes ont été très inférieures à ce chiffre. Avec l'échelle mobile de 1829 les choses se sont passées de la même manière. On avait organisé cette échelle en vue d'un prix non plus de 80, mais de 64 sh. le quarter. On ne parvint pas davantage à le conserver. Ici encore c'est seulement dans des années exceptionnelles, une première fois entre 1829 et 1831, une seconde en 1838 et 1841 que les 64 sh. ont été atteints. De même sous le régime de 1842. C'est alors le cours de 56 sh. qui est visé. Or de 1842 à 1846, le blé ne se vend jamais, d'une façon un peu constante, au-dessus de 51 sh. La place n'est pas ici d'insister sur les causes d'une telle faillite à tant d'espérances. Elles sont connues. L'histoire de la rente du sol à ces époques nous intéressera davantage. Or il suffit de parcourir les enquêtes multipliées alors sur la détresse agricole, pour comprendre l'attachement passionné des landlords au système des corn laws. Ces lois, en effet, ne maintenaient pas les prix, mais elles donnaient de ce maintien un espoir sans cesse renaissant. Cela suffisait pour assurer aux propriétaires des prix de fermage exagérés. Dans son livre très connu sur les effets de la protection au

[1] V. First and second reports from the committees of the House of lords appointed to inquire into the state of the growth, commerce and consumption of grain and all laws relating thereto; to whom where refered the several petitions presented to the house in the session of 1813-1814 (Londres, 1814). — Report, also minutes of evidence and appendix on the agriculture of the United Kingdom. Ordered by the house of commons to be printed, 18 juin 1821. — Report from the select committee on agriculture with the minute of evidence taken before them, appendix and index. Ordered by the house of the commons to be printed 2 aug. 1833. — Report from the select committee of the house of Lords, appointed to inquire into the state of agriculture in England and Wales, with the minutes of evidence appendice and index. Brought from the Lords, 6 th. march. 1837.

point de vue agricole, Léadam publie un tableau qu'il considere comme pouvant être accepté à titre d'indication générale sur le mouvement des rentes [1]. Il en résulte que de 1731 à 1840, les fermages se seraient élevés en Grande-Bretagne dans la proportion de 153 p. 100 [2]. On est à peu près d'accord pour admettre qu'ils avaient doublé pendant les guerres contre la France. Il resterait donc pour le temps des corn laws une augmentation encore considérable. D'une façon plus particulière, le peu de durée des baux permettait aux propriétaires de profiter des moindres circonstances heureuses. C'est ainsi, par exemple, qu'en 1838 et 1839 nous constatons une hausse dans les fermages dès qu'apparaissent les premiers symptômes de relèvement dans les prix. Puis quand reviennent les bas cours, les tenanciers ont grand mal à ramener leurs rentes vers des taux plus modérés.

A l'inverse, après le retour au libre-échange, elles se sont abaissées très vite. Elles ont même fléchi plus que ne le comportait la situation de l'agriculture. A partir de 1857 une période de grande prospérité a commencé. Les rentes ne se sont pourtant relevées que très lentement. Enfin, depuis 1875, les propriétaires ont beaucoup souffert. La crise, il est vrai, ne les a pas tous atteints de la même manière. Aux environs des grandes villes, si on tient compte des constructions nouvelles sur terrains de banlieues, il y a même eu accroissement dans les revenus. Dans les comtés où dominent les pâturages, la baisse des rentes a été faible. Mais les possesseurs de terres à céréales ont été très éprouvés. Le *Final report* de la dernière enquête évalue la baisse moyenne depuis le commencement de la crise, à 30 p. 100 environ. Il ajoute que dans certains comtés elle s'est élevée à 50 p. 100. Elle atteint même quelquefois 70 à 80 p. 100 [3]. Aussi, dans son *Rural England,* M. Habbard peut-il insister sur cette idée que les propriétaires sont les plus grandes victimes de la crise.

Depuis un siècle les rentes ont donc varié avec une facilité extrême, au gré non seulement de différences réelles dans les prix

[1] J. S. Léadam, *What protection does for the farmer and labourer* (a chapter of agricultural history), p. 98.

[2] Il est très difficile de donner là des moyennes exactes. Aussi n'est-il pas étonnant que dans son « landed interest », J. Caird écrivant en 1878 ait pu arriver à des conclusions très différentes. D'après lui, en moyenne, la hausse des rentes de 1770 à 1850 aurait été seulement de 100 p. 100.

[3] V. notamm. *Final report* déjà cité de l'enquête de 1894-1897, p. 117 et s.

de vente, mais même quelquefois de simples éventualités. Pourquoi n'en serait-il pas de même après une nouvelle réforme douanière? On peut donc tenir pour probable qu'elle conduirait, bien vite, à une hausse des fermages. On doit même craindre que cette hausse soit exagérée. A l'appui déjà de cette opinion on peut alléguer ce qui se passe en Irlande. L'act de 1902 a prévu, pour ce pays, avec des subsides d'Etat, une sorte de liquidation de la grande propriété et l'acquisition de la terre par les tenanciers. Mais les ventes doivent se faire volontairement sur prix à débattre. Or, dans nombre de cas, l'entente est très difficile; et il en est ainsi par le fait des prétentions des landlords, alléguant les plus-values prochaines en raison du protectionnisme.

Les fermiers anglais ont passé par des heures critiques aussi bien en temps de protection que de libre échange. Dès 1815, les témoignages de leur détresse se multiplient. Mais dans l'hiver 1821-1822, après une récolte exceptionnelle qui a déprimé les prix, leur situation devient plus grave encore. La Chambre des Communes nomme alors un Comité d'enquête sur la crise agraire. Ses membres, quelques mois plus tard, commençaient leur rapport en ces termes : « C'est avec regret qu'il nous faut débuter en constatant, qu'à notre sens, les plaintes des pétitionnaires sont fondées, quand ils représentent qu'au prix actuel, les fermiers ne sont pas à même de payer leurs rentes et de supporter leurs charges, sans les prendre sur leur capital et non sur leur profit ». Dans les années suivantes, avec plus ou moins d'acuité, selon les cours du blé, ces souffrances continuaient. En 1833 et en 1836, nous retrouvons dans de nouvelles enquêtes des témoignages concordants avec ceux de 1821. Il en est ainsi jusqu'à la fin du régime protectionniste. Ce n'est du reste pas surprenant, après ce que nous avons dit des rentes en ces périodes. Voici comment en 1843 pouvait être dépeinte la situation des fermiers dans le pays de Galles : « Le petit fermier déjeune d'un mélange de gruau, d'avoine et d'eau, ou bien de quelques pommes de terre conservées après le dîner de la veille. Il dîne de petit lait et de pommes de terre avec, quelquefois, un peu de fromage et du pain d'orge. Il a bien rarement un hareng salé. Il soupe aux pommes de terre.

» Il ne goûte jamais son beurre, car il est obligé de le vendre pour payer la rente. Il ne mange pas non plus la viande de ses porcs,

c'est aussi la rente qui la dévore. De bœuf et de mouton il n'est naturellement jamais trace sur la table du fermier ». Il faut ajouter que pour se maintenir dans cette triste condition, le tenancier est obligé de soumettre ses ouvriers à un régime pire encore : « L'existence du salarié est lamentable parce que le fermier a grand mal pour lui assurer du travail. Il vit exclusivement de pommes de terre. Il n'en a même pas à sa faim, et ne fait qu'un repas par jour. Aussi est-il sans cesse en quête des secours de la paroisse. Il habite dans des cottages fort sales avec une seule chambre comme cuisine, salle à manger et dortoir. Souvent ce réduit n'a pas de fenêtre. L'air et la lumière entrent par un trou pratiqué dans le mur, qu'on bouche, comme on peut, pendant la nuit »[1]. En face d'un tel spectacle, la vision littéraire d'un Labruyère n'aurait-elle pas pu nous donner un tableau comparable à son fameux portrait du paysan français au temps de Louis XIV ?

Mais bientôt allait commencer « l'âge d'or des fermiers anglais ». Voici comment le dépeint l'un des plus récents historiens de l'agriculture anglaise au cours du dernier siècle. « Depuis 1853, les choses se transformèrent rapidement. Les découvertes d'or en Australie et en Californie augmentèrent les prix. Le commerce et l'industrie se développèrent. La guerre de Crimée empêcha l'arrivée des blés de la Baltique. De 1860 à 1870, le continent fut en guerre et l'Angleterre conserva la paix. Les saisons furent favorables. Les récoltes étaient bonnes. L'argent se répandait dans les campagnes. Des hommes qui avaient fait fortune dans le commerce louaient des fermes et faisaient de l'agriculture scientifique. Les rentes s'élevaient. Les fermiers réalisaient des fortunes. Les anciennes fermes devenaient des maisons d'ouvriers »[2]. A partir de 1875, les fermiers anglais ont de nouveau connu des temps presque pareils à ceux de la première moitié du XIXe siècle. Il nous suffira ici de retenir quelques lignes du « Final report » qui a terminé la grande enquête de 1894-1897. « Au début de la crise, les propriétaires essayèrent d'abord de faire face à un mal qu'ils croyaient temporaire par quelques remises de rente. Mais nombre d'entre eux, surtout dans l'est, le centre et le midi de l'Angleterre, durent se

[1] V. J.-J. Leadam, *op. cit.*, p. 59 et 60. — V. aussi dans le même sens Harold Freymayne, *Protection and farmer* (Londres, 1903).

[2] V. Rowland E. Prothero, *English agriculture in the reign of Queen Victoria* (*Journal of the royal agricultural society of England*, LXII, 1901, p. 1 s.).

convaincre de la nécessité d'une complète révision des fermages. En général, elle eut lieu ; cependant, la chute des prix continuait, une rente raisonnable au moment où elle était fixée devenait bien vite excessive. Beaucoup de fermiers affirment que les rentes sont encore trop élevées, et que souvent, ils doivent en payer une partie sur leur capital. Dans bien des comtés de l'est et du midi, particulièrement dans ceux d'Essex, de Suffolk, de Norfolk, de Cambridgshire, de Lincolnshire, Wiltshire et Hampshire, à peu d'exceptions près, la situation des fermiers peut être considérée comme très critique. Beaucoup d'entre eux ont été obligés d'abandonner leurs fermes malgré des remises de rentes. Ceux qui sont restés ont perdu des capitaux considérables et sont dans une très mauvaise situation pécuniaire ». Le rapport croit même pouvoir préciser avec des chiffres. « En prenant, comme s'ils se rapportaient à une seule affaire, tous les comptes publiés, il en résulte que dans les vingt dernières années depuis 1875, le profit moyen a été de 26 p. 100 de la rente, au lieu de 43,75 p. 100, base d'estimation pour le prélèvement de l'income taxe » [1]. Il en résulterait que les fermiers avaient vu diminuer leur profit dans la proportion d'environ 60 p. 100. Depuis sept ans, il est vrai, la situation s'est un peu améliorée, surtout grâce à la hausse dans le prix de la viande. Mais les fermiers restent toujours très menacés en raison des exigences croissantes des ouvriers agricoles. Les Anglais disent volontiers que leurs « farmers » sont tombés « de la poêle à frire dans le feu ». Au début du XIXe siècle, ils étaient écrasés par le poids de leurs fermages. Ils le sont maintenant par la hausse des salaires. Il reste qu'ils ont été déçus successivement par la protection et par le libre-échange. Leur hésitation en face des projets nouveaux est donc chose toute naturelle. Il est vrai qu'ils peuvent être alléchés par quelques hausses probables dans les prix de quelques-uns de leurs produits. Les plus intelligents d'entre eux ou les mieux situés peuvent même espérer de sérieux bénéfices en profitant les premiers des transformations vers les produits de la basse-cour et ceux de la laiterie. C'est là une perspective attrayante, surtout pour les possesseurs de petites fermes. Mais, dans l'ensemble, les exploitants du sol doivent prévoir que les avantages des hausses de prix disparaîtront pour eux en raison d'une triple cause.

[1] *Final report de l'enquête de 1894-97*, p. 103.

D'abord, comme nous l'avons vu déjà, il y aura sans doute de sérieux accroissements dans les rentes. Puis le régime nouveau au dire de tous ses partisans ranimerait l'industrie anglaise quelque peu languissante. D'où des hausses dans le taux des salaires des ouvriers urbains; et surtout plus de facilité pour eux à trouver du travail. La tendance à déserter les campagnes s'augmenterait donc encore; et avec elle les embarras des fermiers. Enfin les produits de l'agriculture ne seraient pas seuls à être protégés. Ceux de l'industrie le seraient aussi. Ils le seraient même davantage; puisqu'en moyenne les droits, en ce qui les concerne, seraient de 10 p. 100 contre 5 p. 100 seulement quand il s'agit de la plupart des produits agricoles et 7 ou 8 p. 100 quand il s'agit du blé. C'est là une différence de traitement fort sensible aux ruraux. Certains d'entre eux l'ont déjà relevée avec amertume. C'est, semble-t-il, surtout les fermiers qui doivent s'en inquiéter. Les propriétaires et les ouvriers ne seront atteints que dans leur consommation. Les exploitants le seront aussi par accroissement dans leurs frais de production. Ils ont surtout à redouter une hausse dans le prix des machines agricoles. Il s'agit là, en effet, d'objets dans lesquels, par rapport à la valeur de la matière première, la part du travail de manufacture est très considérable. Or c'est le cas pour lequel M. Chamberlain réserve ses droits les plus considérables. Il faut donc attendre pour les machines agricoles une taxe supérieure à 10 p. 100. C'est d'autant plus grave que les fabricants anglais ont déjà essayé des ententes pour élever le prix de ces machines. La protection ne serait-elle pas pour assurer le succès de leurs efforts ?[1] Ce n'est d'ailleurs pas seulement leurs instruments de toutes sortes que les fermiers devraient payer plus cher. Ce serait aussi certains produits agricoles leur servant de matières premières. Aussi n'est-il pas étonnant que nombre d'entre eux réservent leur adhésion, tout au moins jusqu'au jour où les tarifs protecteurs de l'agriculture seraient élevés à la hauteur de ceux de l'industrie.

Jusqu'à présent, M. Chamberlain n'a pas été heureux avec les ouvriers anglais. Depuis le fameux discours de mai 1903, il n'en est plus à compter les échecs électoraux de son parti. Puis, les groupements ouvriers saisissent toutes les occasions de s'affirmer

[1] V. *Journal of the proceedings of the central chamber of agriculture* (vol. III, nouvelle série, décembre 1903), p. 293.

contre l'impérialisme économique. Qu'on se souvienne, pour l'an dernier seulement, du Congrès des Sociétés coopératives à Doncaster, de celui des Trades-Unions à Leicester, enfin des résolutions prises à Glascow par les délégués mineurs représentant 340.000 de leurs camarades [1]. La place n'est pas ici de rechercher toutes les causes de cette attitude. Mais nous devons retenir ce qui a trait aux salariés agricoles. Ils n'ont pas eu le moyen de manifester avec le même éclat que les travailleurs de l'industrie. On s'est même demandé s'ils partagent leurs sentiments. Quelques-unes des récentes élections ne permettent guère d'en douter. Il est, du reste, naturel qu'il en soit ainsi. Sans doute, les ouvriers des villes peuvent avoir contre le parti conservateur des rancunes particulières en raison de sa politique si hostile aux Trades-Unions [2]. Mais il y a, d'autre part, des éléments économiques qui sont pour impressionner d'une façon spéciale ceux de la campagne contre les projets de M. Chamberlain.

Nous avons vu déjà combien ils ont souffert au cours de la première moitié du XIXe siècle. Depuis 1850, leur situation s'est transformée. La différence apparaît très nette quand on se reporte à quelques chiffres. Le journal de la « Société Royale de statistique » a publié en 1903 un tableau d'où il résulte que la moyenne des salaires prise dans 67 fermes anglaises était, au milieu du siècle dernier, de 9 sh. 3 1/2 par semaine. En 1876, elle s'était élevée à 13 sh. 8. Cela, du reste, n'a rien d'étonnant pour une période de longue prospérité. Avec la crise, notre moyenne tend d'abord à s'abaisser quelque peu. Elle touche au plus bas en 1889 avec le chiffre de 12 sh. 9 1/2. Mais, depuis lors, elle se relève d'une façon continue. La hausse est très sensible surtout depuis 1897. Au lieu des 13 sh. 5, nous trouvons, en effet, pour 1902, 14 sh. 7. C'est à la fois la conséquence de la légère amélioration que nous avons signalée dans l'ensemble des choses agricoles, et de la guerre du Transwaal dérivant une partie de la main-d'œuvre vers l'armée d'Afrique. Aussi n'est-il pas surprenant que, depuis la fin de la lutte, la tendance à la hausse se soit arrêtée. Dans l'ensemble, elle reste remarquable ; d'autant mieux qu'en même temps il y a eu, au cours de ces dernières années, des changements dans les prix de nature

[1] V. Georges Blondel, *La politique protectionniste en Angleterre.* (Un nouveau danger pour la France). Paris, 1904.

[2] V. Mantoux et Alfassa, *La crise des Trades-Unions.* Paris, 1903.

à diminuer très sensiblement le coût de la vie des ouvriers agricoles. A ces accroissements considérables dans la réalité du salaire, se sont ajoutés bien des avantages indirects, ne fût-ce que la gratuité dans l'école et la multiplicité des allotments [1]. On comprend donc qu'il y ait peu d'empressement à chercher des remèdes là où il n'y a pas eu de maux.

Puis le bilan exact de ce qu'ils ont à attendre ou à redouter de la réforme, n'est pas pour tenter beaucoup les salariés de l'agriculture. Que peuvent-ils, en effet, espérer du néo-protectionnisme? D'abord, leur dit-on, des hausses dans le salaire et plus de certitude dans l'embauchage. Mais, d'une part, ils ne souffrent guère aujourd'hui de chômages involontaires. On les recherche plus qu'ils ne quémandent du travail. D'un autre côté, les perspectives dans la hausse des salaires ont quelque chose de bien indéterminé. Elles peuvent donc difficilement compenser les sacrifices, que nous allons voir, immédiats et précis.

Dans les premiers temps de sa campagne, M. Chamberlain a parlé aussi des retraites pour la vieillesse qu'on organiserait avec le produit des droits de douane. Mais depuis quelques mois, c'est une partie de son programme qu'il passe volontiers sous silence. D'ailleurs, une telle institution est très difficile quand il s'agit de l'agriculture. Les discussions françaises l'ont bien montré. Les ruraux anglais feront donc sagement de n'y pas compter.

On parle enfin aux ouvriers agricoles, comme du reste à ceux de l'industrie, des économies que leur vaudraient la suppression de certains droits. Il s'agit des taxes fiscales sur le thé, le café, le sucre, le raisin et le tabac. Mais sur ce point les objections des libéraux se multiplient. D'abord, disent-ils, tous ces droits ont été établis pour couvrir les frais de la guerre. Ils doivent disparaître avec elle, sans qu'il y ait de ce chef une réelle concession aux classes ouvrières. Puis, ici encore, les promesses de M. Chamberlain ne sont-elles pas quelque peu inconsidérées? Si les taxes protectrices devaient profiter au Trésor seul, on pourrait concevoir une compensation résultant de ce qu'on dégrèverait d'autres droits dans la

[1] V. not. sur le salaire et la situation des ouvriers agricoles *Journal of the royal statistical Society*, 30 juin 1903, p. 33 s. et 332. — V. sir Robert Giffen, *The progress of the workingclasses*, 1883. — V. *Report by M. Wilson Fox on the wages and earnings of agricultural labourer in the United Kingdom* (Board of trade, labour department 1900).

mesure même de ces taxes. De cette sorte, ni la consommation dans son ensemble, ni le Trésor ne perdraient rien. Mais la protection n'est pas seulement une mesure fiscale. Les hausses de prix qu'elle entraîne profitent à des particuliers, dans notre cas, aux producteurs anglais ou coloniaux. Dès lors, pour les compenser, il faut supprimer en taxes fiscales beaucoup plus qu'il ne va entrer dans les caisses de l'Etat. On a écrit, pour notre hypothèse spéciale, trois ou quatre fois plus. Il y aurait là une cause de déficit budgétaire qui, dans la situation financière de l'Angleterre, est pour donner à réfléchir sur la possibilité du programme de Glasgow. Enfin, à supposer même que les dégrèvements promis soient obtenus, l'économie pour les ouvriers ruraux ne serait pas sensible. Il suffit, pour s'en rendre compte, de se reporter à un des tableaux publiés en 1903 par le Board of trade et contenant le détail des dépenses d'une famille d'ouvriers agricoles en denrées alimentaires de toutes sortes.

Consommation moyenne et coût de nourriture de familles d'ouvriers agricoles en Angleterre pour 1902 [1].

ARTICLES	COMTÉS DU NORD	COMTÉS DU CENTRE	COMTÉS DE L'EST	COMTÉS DU SUD	MOYENNE pour L'ANGLETERRE
	Lbs. 033	Lbs. 033	Lbs. 033	Lbs. 033	Lbs. 033
Bœuf ou mouton	4, 10	3. 12	1, 12	3, 5	3, 5 3/4
Porc	0, 3	1, 5	2, 1	0, 14	1, 1 3/4
Lard	3, 7	3	2	2, 6	2, 11 1/4
Fromage	0, 12	1, 2	1, 2	1, 10	1, 3 1/4
Pain	5	27	17	29	19, 8
Farine	23	7	20, 8	9	14, 14
Gruau d'avoine et riz	1, 4	1, 8	1	1, 4	1, 4
Pommes de terre	26	22	24	31	25, 12
Thé	0, 8	0, 7	0, 6 1/2	0, 9	0, 7 1/2
Café ou cacao	0, 1	0, 5	0, 1	0, 3 1/2	0, 2 1/2
Beurre	1, 6	0, 15	0, 14 1/2	0, 15	1, 0 3/4
Saindoux et margarine	1, 13	0, 10	0, 15	0, 12	1, 0 1/2
Sucre	4, 12	4, 12	4	3, 12	4, 5
Sirop, mélasse, confiture	1, 12	1, 8	1	2, 4	1, 10
Lait { Frais	6 1/2 pints	4 pints	3 1/2 pints	4 pints	4 1/2 pints
Lait { Ecrémé	—	9 pints	7 3/4 pints	9 1/2 pints	8 3/4 pints
Moyenne de valeur	14 sh. 10 1/2 d.	13 sh. 6 1/2 d.	12 sh. 4 1/2 d.	13 sh. 4 3/4 d.	13 sh. 6 1/2 d.

Il en résulte bien, comme le dit l'*Unionist free food league,* que les marchandises dont les droits disparaîtraient sont quelque chose d'insignifiant relativement à des articles comme le pain et la viande. En outre, ces denrées tiennent dans l'ensemble du ménage moins

[1] V. Livre bleu déjà cité du *Board of trade* en 1903.

de place qu'à la ville. C'est présumable à première vue; et les chiffres confirment cette assertion[1]. Ainsi non seulement dans la quotité des droits, mais encore dans les tentatives pour en compenser les effets, l'agriculture ne se trouverait pas à égalité avec l'industrie.

En face des avantages les uns si problématiques, les autres si réduits que nous venons de relever, les ouvriers de campagne doivent mettre en ligne ce que leur coûterait une cherté plus grande du blé, du pain et même de la viande. Dans quelle mesure chacun d'eux serait-il grevé? On ne saurait répondre par des chiffres. Il faudrait pour cela préciser l'incidence des taxes futures; et nous avons vu que c'est impossible. On peut cependant faire ici trois observations:

La première c'est que le coût de la vie ouvrière ne sera pas augmenté seulement par les droits sur les denrées alimentaires. Il le sera aussi par les droits sur certains produits manufacturés, par exemple les étoffes et les vêtements.

Ensuite la possession d'un allotment ne diminuera pas beaucoup les charges nouvelles pour l'ouvrier agricole. On pourrait estimer que le bénéficiaire d'un de ces allotments étant par là même producteur, il suffira directement à une partie de ses besoins, sans être, pour cette part au moins, touché par les droits de douane. Mais sur son petit lopin de terre l'ouvrier rural anglais ne cultive pas de blé. Il se contente de quelques pommes de terre et de l'élevage d'un porc. Cela ne saurait le protéger d'une façon efficace contre tous les effets du tarif.

Enfin, dans nombre de comtés, le paysan anglais a encore l'habitude de faire son pain lui-même. Il ne peut donc pas espérer que, pour lui, les effets du droit se perdront dans le frottement entre le prix du blé et celui du pain. Il est déjà téméraire d'affirmer aux ouvriers des villes que le prix du pain ne dépend pas de celui du blé. Si faible que soit cet espoir, il échappe à la plupart des salariés ruraux.

En résumé, l'agriculture anglaise ne saurait rester indifférente aux projets nouveaux. Ceux de M. Balfour doivent l'inquiéter

[1] V. à ce sujet les calculs donnés dans le *The case against the protective taxation of food and Raw material*, p. 64. Il en ressort que la dépense des ouvriers ruraux est relativement plus forte en pain et viande et moins forte en sucre, thé, café, etc.

par des charges sans espoir de compensation. La portée agraire du plan de M. Chamberlain est plus difficile à déterminer. Sans doute même, les aperçus qui précèdent apparaîtront-ils sans grande fermeté. Rien n'eût été plus facile que donner à ce travail des arêtes plus vives. Il aurait suffi de vouloir justifier les dogmes d'une école et de s'attacher avec plus de force que de critique, soit aux affirmations du Cobden club, soit aux promesses des néo-protectionnistes.

Une méthode différente devait conduire d'abord à bien des doutes, ensuite à des jugements fragmentaires dans l'ordre matériel des cultures comme dans l'ordre personnel des différentes classes agricoles.

S'il s'agissait pour l'Angleterre d'un protectionnisme semblable à celui de l'Allemagne ou de la France, la prophétie serait plus facile. Il suffirait, pour l'essayer avec quelques chances de succès, de transposer les résultats acquis sur le continent. Or, ni chez nous, ni en Allemagne, la protection n'a guéri tous les maux de l'industrie agricole. Mais elle les a souvent atténués. En Angleterre, il en serait sans doute de même. On ne voit guère, en effet, entre la Grande-Bretagne et le reste de l'Europe occidentale, au point de vue des effets des droits de douane sur l'agriculture, qu'une cause de différence sensible. Elle est dans l'extrême concentration de la propriété anglaise. Cette absence de morcellement pourrait donner à la protection dans ce pays un caractère de privilège aristocratique qu'elle ne saurait avoir, ni en France, ni même en Allemagne. Mais ceci est de l'ordre de la répartition plutôt que de la production. En ce qui concerne ces phénomènes, le raisonnement par analogie entre l'Angleterre et nous n'aurait rien d'artificiel pour des droits pareillement protecteurs.

Il en est autrement avec les projets actuels. Le protectionnisme mitigé par la préférence impériale partagerait les bénéfices à recueillir sur la consommation entre les producteurs des colonies et ceux de la vieille Angleterre, et le partage se ferait dans des conditions différentes suivant les produits. Des conclusions trop générales doivent donc être suspectes. Un double enseignement peut cependant sortir de ces quelques développements.

Il en résulte d'abord que les impérialistes vont beaucoup trop vite quand ils représentent le monde rural tout entier comme leur clientèle nécessaire. C'est tout au plus s'ils sont en droit de compter

sur les landlords. Encore ceux qui possèdent de grands pâturages à moutons, ou des terres près des villes peuvent-ils être fort hésitants. De même pour les fermiers. Seuls les petits, attirés par les perspectives meilleures pour les produits de la basse-cour et de la laiterie, doivent être entraînés. Quant aux ouvriers, il est naturel qu'ils suivent ceux des villes dans leur opposition.

Ensuite, tout ceci montre que nos agriculteurs français auraient tort de s'émouvoir outre mesure de la bataille économique qui se livre en Angleterre. Quand bien même — et c'est une chance qui paraît diminuer chaque jour — elle devrait se terminer par un retour aux tarifs, ils ne sauraient léser gravement nos intérêts agricoles. Ce qu'ils avaient le plus à redouter de l'impérialisme est déjà un fait accompli. C'est la fin des primes sucrières due en si grande partie à la volonté de l'Angleterre désireuse de réserver le marché britannique à ses colonies. Mais est-il certain que, même sans cette volonté, nous aurions pu persévérer dans un régime générateur de surproduction continue et de surenchère sans fin dans la concurrence des primes? Quant aux autres produits de notre agriculture, il n'y a pas beaucoup à craindre pour eux des réformes de M. Chamberlain. Les plus pessimistes l'admettent. C'est le cas de M. Georges Blondel. Dans un livre où il paraît très préoccupé d' « un danger nouveau pour la France », il doit reconnaître cependant que notre agriculture n'est pas très menacée[1]. Dans nos régions de vignobles, on s'est, il est vrai, préoccupé déjà de certaines attaques contre nos grands crus. Mais le péril n'est pas pressant. Les Anglais ont déjà fait bien des sacrifices à l'Empire. Il serait excessif d'en conclure qu'ils sont prêts à renoncer pour lui à nos Bourgognes et à nos Bordeaux.

Nous n'avons pas non plus grand'chose à redouter pour nos céréales ni pour notre bétail. C'est que, dans nos rapports avec l'Angleterre, nous n'avons pas là grand'chose à perdre. Seules la Bretagne et la Normandie sont exposées à des diminutions dans leurs envois de beurre, de volailles et d'œufs. Mais le tarif protecteur n'est ici en cause que d'une façon tout à fait indirecte. Sans lui, nous avons déjà perdu pour ces produits une grosse part du marché anglais. Ce serait illusion de croire que, même avec le libre échange, nous pourrions longtemps conserver ce qui nous reste. Nous avons

[1] V. Georges Blondel, *op. cit.*, p. 114.

vu que le lourd tribut payé par l'Angleterre aux étrangers pour les petits produits de l'agriculture n'a rien de nécessaire. Il doit dès lors disparaître dans l'effort économique et technique des Irlandais et des Anglais contre une crise déjà longue.

A. Souchon,
Professeur à l'Université de Paris.

LES TRUSTS AMÉRICAINS[1]

VUE D'ENSEMBLE APRÈS DES ÉTUDES SPÉCIALES SUR LA "STANDARD OIL", L'"U. S. STEEL CORPORATION", L'"AMERICAN SMELTING AND REFINING C°" ET L'"AMALGAMATED COPPER".

Les Etats-Unis sont composés d'éléments aussi, peut-être même plus hétérogènes que l'Europe en son entier. Le climat y permet des cultures plus diverses. Les richesses du sol y sont plus grandes et plus variées. Et les races indigènes s'y trouvent depuis longtemps débordées par les Européens de toutes origines, même par des Africains. Chaque Etat est, aux points de vue économique et social, de nature particulière. De là des obstacles répétés pour l'observateur consciencieux; les trames que celui-ci prépare avec soin se défont comme celles d'une moderne Pénélope.

Il n'est pas difficile, cependant, de distinguer, parmi les nombreux problèmes qui méritent l'attention des économistes, quelques-uns d'importance très spéciale :

a) La technique industrielle et minière.

b) L'agriculture du *Middle-West,* du *North-West* et de l'*West.*

c) L'agriculture du *Sud.*

d) Les transports par voies ferrées.

e) Les conditions commerciales et financières.

f) Les coalitions ouvrières.

L'industrie américaine est intéressante surtout au point de vue *technique,* elle seule mérite vraiment le nom de « grande industrie » par son merveilleux outillage; le progrès dans l'exploitation des mines et le traitement des minerais est aussi saisissant. — C'est en ingénieur, au moins en semi-ingénieur, qu'il faut observer les usines de Pittsburgh, de Chicago, de Buffalo et de la Nouvelle-Angleterre, comme les mines des Montagnes Rocheuses, du Lac Supérieur ou du Bassin Appallachian et les fonderies (*smelters*) de l'Ouest et du Nord.

[1] Conférence faite à la *Société d'Economie politique de Paris,* le 5 mars 1904, au retour d'un voyage de huit mois à travers presque tous les Etats de l'*Union.*

L'Europe attend du *Middle-West* et du *North-West* une quantité considérable de céréales ; demain, grâce à l'ardeur des Californiens et au développement des *cold storages* et des *refrigerating cars,* nous recevrons des fruits frais d'Amérique comme aujourd'hui nous en recevons de secs.

La question de la production du coton est une des plus graves ; et les *Etats du Sud* produisent 80-85 p. 100 des quantités filées dans le monde entier.

L'énormité de l'*Union* rend nécessaires des transports relativement peu coûteux ; rien n'est plus saisissant que d'apercevoir, à côté des abus flagrants du régime (*discrimination*...), l'œuvre des grandes compagnies et des principaux « systèmes » de chemins de fer (*Vanderbilt group, Gould group, Harriman group,* etc.).

Les mœurs commerciales et financières d'un pays neuf et fruste comme les Etats-Unis ne sont tempérées par aucune considération de moralité : de là une force énorme ; sans hésitations et sans crainte, les riches capitalistes usent de leur puissance et les financiers vont de l'avant.

Enfin, les grèves deviennent fréquentes et sont parfois d'une violence inouïe. Elles troublent de plus en plus régulièrement la vie économique. Les Mitchells et les Moyers jouent un rôle presque aussi notable dans l'existence nationale que les financiers et capitalistes ; on le constate aux Etat-Unis avec grande inquiétude.

Dans notre énumération, nous oublions, semble-t-il, les *trusts,* ces institutions qui captivent le monde entier depuis plusieurs années. Oubli simplement apparent. A l'époque actuelle, ils ne sont que des facteurs de second rang : ils ne méritent guère l'attention que par leurs points de contact avec les autres problèmes ; ils sont plus intéressants pour les théoriciens que pour les hommes soucieux des questions pratiques.

Dans la mesure très variable où chaque trust est une organisation *industrielle,* il cherche à « produire » avec la plus grande « économie ». Les progrès de la technique sont antérieurs aux énormes groupements ; ceux-ci ne les ont pas moins accentués. Cette constatation est vraie de façons variables en ce qui concerne les trusts du pétrole, de l'acier, des fonderies de métaux précieux et du cuivre.

Les moyens et prix de transports sont d'une beaucoup plus notable importance pour les trusts. La *Standard Oil* doit sa puissance

surtout à ses étroites relations avec les Compagnies de chemins de fer. Si M. Carnegie ne profitait pas, avant la nomination de M. Cassatt comme président de la *Pennsylvania Railroad,* de « tarifs très spéciaux », il n'en bénéficiait pas moins de « ceux de tout grand expéditeur », ce qui lui donnait un avantage énorme sur ses rivaux. Un des employés les mieux payés, sinon le mieux payé du *Smelter Trust* est le surintendant du service des expéditions (25.000 $ par an) : de son habileté dépendent en une très large mesure les bénéfices de la Compagnie. Pour l'*Amalgamated Copper* seule, l'observation est peu exacte. L'on ne transporte à forte distance que des *mattes* (45-55 °/₀ de cuivre) ou du *bullion* (99 °/₀ environ), sinon de l'*electrolytic copper;* les principaux centres de production (Montana, Lac Supérieur, Arizona) ne sont pas joints à l'Atlantique par les mêmes voies.

Les trusts reflètent avant tout les mœurs commerciales et financières des Etats-Unis. — La *Standard Oil,* merveilleusement organisée et distribuant de prodigieux dividendes, est une société achetant du pétrole brut et le raffinant pour trafiquer des « produits » et « sous-produits ». De préjugés, aucun chez ses organisateurs; jamais justice et équité ne furent plus mis à l'écart que par eux; espionnage et corruption sont encore de règle. Un « groupe » d'hommes énergiques a su pousser à bout les « principes américains ».

M. Carnegie n'a jamais été, au moindre degré, un industriel, mais un commis-voyageur actif et un commerçant ardent; et c'est lui qui a fondé le premier grand trust de l'acier, la *Carnegie Steel C°*. La *Steel Corporation* est l'œuvre de M. Morgan, pur financier.

Si la consolidation des fonderies de plomb argentifère serait mal comprise par ceux qui ne saisiraient que son côté commercial et financier, il n'en est pas moins vrai qu'il y eut, dès son origine, une comédie financière et que l'entrée des Guggenheim dans le trust fut, en large partie, une seconde comédie d'ordre aussi financier. Ici, c'est l'opposé de ce que nous avons constaté pour la *Steel Corporation :* la première période de l'histoire de l'*American Smelting and Refining C°* fut surtout de nature « financière »; avec les Guggenheim apparurent les « quasi-héros ».

L'*Amalgamated Copper* ne fut jamais qu'une affaire financière : celui qui veut la juger doit jeter les yeux plus vers *Broadstreet* (New-York) ou *Statestreet* (Boston) que vers le Montana où se trouvent les gisements et les fonderies.

Ainsi : le problème des trusts touche à la technique industrielle ; il a des points de contact très importants avec la question des transports ; et il est surtout l'expression des mœurs et conditions commerciales et financières des Etats-Unis.

Beaucoup de trusts *monopolisent* un trafic. Ce fait n'a pas cependant l'importance qu'on a tendance à lui reconnaître : il mérite l'attention des économistes qui étudient l'influence des divers facteurs sur la formation des prix, non des esprits préoccupés des problèmes vraiment actuels.

Le *Standard Oil* pourrait se servir de son monopole de fait contre les producteurs d'huile brute et contre les acheteurs de raffiné et des sous-produits. Qu'elle *use* de sa situation vis-à-vis des producteurs d'huile brute, nul doute : généralement, elle paie à ceux-ci moins qu'ils ne recevraient sur un marché libre. Mais cette injustice, désagréable en tout cas pour ceux qui en souffrent, a-t-elle de graves conséquences ? Non ; la production s'équilibre mieux d'après les besoins, et l'on ne gâche pas une source non infinie de richesses. En ce qui concerne le raffiné et les sous-produits, on dit souvent que le *Standard Oil* les vend trop cher ; et, comme preuve à l'appui, on montre les énormes dividendes distribués par le trust. Les énormes dividendes proviennent, en si large mesure, de l'achat à bas prix du pétrole brut, de l'extraction attentive des sous-produits et d'une gestion admirable, que l'on a tendance à voir là presque ses seules sources. Les ennemis les plus irréconciliables des trusts ne s'attachent pas à cette question ; ce n'est point le talon d'Achille.

On peut discuter et nous discuterons[1] la politique factice de la *Steel Corporation* et des *pools* et *agreements* de l'industrie sidérurgique en temps de baisse ; il nous faut constater de suite la *modération* de l'une et des autres durant la période de hausse se terminant en 1903 : si l'ère de prospérité s'est poursuivie aussi longtemps, le nouveau trust en est une des causes principales.

Généralement, le trust des fonderies de métaux précieux achète les minerais plus cher que ne le feraient des fonderies indépendantes ; telle est l'impression que nous avons rapportée de notre séjour dans l'Ouest américain. Le producteur n'a donc pas à se plaindre. En est-il de même pour le consommateur, acheteur de plomb ? Si le plomb se vend presque constamment aux Etats-Unis à son prix

[1] Ch. IV.

sur le marché international plus le très notable droit d'entrée, il n'est pas étonnant que le tarif protecteur « joue » dans un pays importateur de cet article, surtout en temps de prospérité. La stabilité relative des cours est très appréciée d'une façon générale. L'*Engineering and Mining Journal*, très indépendant, ne s'en prend plus guère au *Smelter Trust*.

Enfin, si l'*Amalgamated* a une influence néfaste sur le marché qu' « elle rend hystérique », c'est qu'elle n'a *pas* de monopole et qu'elle veut s'en tailler un, malgré des obstacles insurmontables.

Les trusts qui ont un vrai ou un semi-monopole font preuve de modération. Seuls sont dangereux pour la vie économique les trusts en formation. A l'époque actuelle, où l'œuvre de « consolidation » et d' « organisation » est très avancée, on ne peut plus considérer les « monopoles » comme une très grave menace, qui permette de placer la question des trusts au premier rang pour elle-même et par elle-même, avant ou avec d'autres questions captivantes.

En ce qui concerne les quatre trusts dont nous avons déjà parlé, nous allons préciser rapidement quelques points : a) *les conditions qui ont fait naître les trusts*, b) *leur organisation*, c) *leur politique*, d) *leur rôle en 1903 et au début de 1904*. Dans notre conclusion, nous chercherons à entrevoir l'avenir.

I

ORIGINE DES TRUSTS

On a coutume de dire que des « luttes de tarifs » (Martin Saint-Léon) sont nés les trusts. — Certes, sans compétition on n'aurait jamais songé à en former; mais cette cause ne suffit pas, tant s'en faut, à tout expliquer. Il y a bien des années que l'idée de mener des entreprises rivales en commun est entrée dans l'âme américaine. D'autre part, les trusts sont, répétons-le, plus des institutions financières qu'industrielles, bien que ce dernier caractère s'accentue chaque jour. Gardons-nous de préjuger une question aussi délicate.

De l'exposé encore incomplet de Miss Tarbell sur la *Standard Oil* dans le *Mac Clure's Magazine* résulte clairement que le trafic des Rockefeller prospérait bien avant la constitution et le développement du grand trust. Au premier rang est toujours apparu l'amour de l'action et de l'argent, non la *nécessité* de défendre une position difficile.

L'histoire du trust de l'acier se divise en deux périodes : *a)* formation de la *Carnegie Steel C°; b)* formation de la *Steel corporation.* — On a écrit, avec force détails, mais non sans partialité, l'histoire de la *Carnegie Steel C°*. Il n'en reste pas moins vrai que les « consolidations » successives que M. Carnegie mena à bonne fin ne furent pas le résultat d'une compétition ardente; elles eurent lieu afin de relever en circonstances difficiles des entreprises chancelantes, ou par suite de relations personnelles, plus ou moins anciennes et étroites.

Depuis le jour où M. Cassatt, récemment nommé président de la *Pennsylvania Railroad C°,* coupa court aux « rabais » (*rebates*) spéciaux à M. Carnegie, celui-ci chercha à écraser ses rivaux en leur enlevant les commandes à n'importe quelles conditions, ou en les forçant à travailler sans profits sinon à perte. Bien que s'occupant surtout des compagnies de chemins de fer — *Anthracite Roads* et *Northern Pacific* —, M. J. Pierpont Morgan n'oublia pas un de ses *trustlets,* la *National Tube C°;* il apprit que M. Carnegie, furieux de voir celle-ci faire preuve d'indépendance, avait décidé de construire sur le Lac Erie la plus énorme et moderne fabrique de tuyaux du monde; il intervint. Il obtint une *option* sur la Cie Carnegie, et réalisa son plan. Pour « consolider la situation », il joignit ensuite au grand trust divers trustlets — *Federal Steel, National Steel, American Steel and Wire, American Tin Plate* et *National Tube.*

Restait l'émission des titres. On s'adressa à M. Richard Keene. En peu de semaines, celui-ci, le plus grand « manipulateur » des Etats-Unis, fit monter de quinze points le cours des actions tant ordinaires que privilégiées. Durant un seul jour, 300.000 titres furent vendus, représentant une valeur de plus de 20.000.000 $. Les mots « fer » et « acier » avaient une puissance magique ; et M. Morgan apparaissait comme le grand alchimiste moderne.

L'idée de « consolider » les principaux *smelters* des Etats-Unis vint d'abord à un banquier du *Middle-West,* sans contact direct ni étroit avec l'industrie des fonderies de métaux précieux. Elle fut réalisée par un groupe du Colorado qui vit, dans une exploitation en commun sous un titre grandiose, l'occasion de céder avec profit des *smelters* souvent démodés ou de toucher une forte commission. Auparavant, les uns faisaient de bonnes affaires, d'autres de médiocres, d'autres encore de mauvaises, ainsi que dans toute industrie :

questions de relations, d'habileté... La lutte n'était vraiment intense que pour certaines qualités de minerais, aisément fusibles. Les Guggenheim, qui restèrent quelque temps en dehors du nouveau trust, ne firent jamais une concurrence active à celui-ci; il existait même entre les deux « rivaux » un *agreement;* cependant, on préféra à une alliance assez lâche une exploitation en commun.

MM. H.-H. Rogers et William Rockefeller, de la *Standard Oil,* achetèrent des actions de la compagnie minière *Butte and Boston* pour rendre service à des personnes qui les avaient aidés dans leur campagne contre les compagnies de gaz, sinon dans l'espérance de réaliser d'énormes bénéfices. Le placement était mauvais. Des manœuvres furent tentées pour fondre la médiocre *Butte and Boston* avec l'excellente *Boston and Montana;* mais elles échouèrent. M. H.-H. Rogers, financier qui avait déjà fait ses preuves comme « consolidateur d'entreprises », songea à former une nouvelle et plus énorme *Standard Oil,* un trust qui comprendrait les principales mines de cuivre et, bien entendu, donnerait à ses organisateurs de larges profits par la vente à un prix élevé des actions de la *Butte and Boston* et par diverses commissions directes ou indirectes. Il fallut vite en rabattre. Ni *Calumet and Hecla,* ni *Phelps, Dodge and C°,* ni M. A.-W. Clark ne voulurent écouter ce projet d'une oreille attentive, pas plus que les Rothschild. L'*Amalgamated Copper* fut cependant formée; elle acheta des quantités variables de titres de plusieurs grandes compagnies minières du seul Montana; le cours élevé du cuivre et le prestige des *Standard Oil people* permirent seuls une émission au pair. Plus tard, le capital social fut augmenté pour comprendre, avec le « contrôle » de l'*Anaconda,* du *Parrot...,* la presque totalité des actions du *Butte and Boston* et du *Boston and Montana.* Ainsi la compétition sur le marché du cuivre n'a pas eu la moindre influence sur la formation de ce trust malheureux; à peine doit-on remarquer que celui-ci empêcha des procès entre mines voisines, travaillant la même veine ou des veines connexes, pas tous les procès cependant, tant s'en faut !

Les trusts sont nés du désir de *faire de grandes opérations,* désir réalisable dans un pays neuf et à capitaux concentrés dans quelques mains; leurs premiers organisateurs furent des semi-héros, comme les Carnegie et les Rockefeller. La faculté de vendre de l' « eau » au public en plus grande quantité encore que lors de compagnies ordinaires stimula ensuite les financiers : on majora les

apports déja très majorés de sociétés rivales ; le public crut « l'exemple des Carnegie et des Rockefeller bon à suivre », et acheta. Les trusts américains diffèrent ici franchement des cartells européens, formés pour mettre un terme à une concurrence trop ardente ou menaçante. Les « grosses fortunes » se constituèrent par un jour naturel dans un Etat à larges possibilités et à épargne rare ; puis, le faux secret de ces fortunes troublantes permit aux financiers d'entreprendre des œuvres dont ils n'entrevirent d'abord que la portée financière ; commence une troisième période.

II

ORGANISATION DES TRUSTS

Les trusts n'ont pas été formés sur un certain modèle ; ils se présentent même sous des aspects assez divers.

Ecoutons d'abord sur le *Standard Oil* les déclarations faites, en 1883, devant une commission officielle[1]. « Il existe un certain nombre de corporations organisées d'après les lois des différents Etats et sujettes à leur *contrôle* ; ces corporations ont cédé leurs titres à des particuliers qui les ont confiés aux *trustees* nommés dans l'entente créant le trust... Les fonctions de *trustees* sont limitées à recevoir les dividendes déclarés par diverses corporations et à les répartir *prorata* aux porteurs de *certificats* ».

Par la suite, les vingt corporations primitives reprirent leur indépendance ; seulement les titres ne furent point rendus à leurs anciens propriétaires, mais distribués entre les détenteurs de certificats *prorata*, ce qui laissa la majorité, dans chacune des compagnies, à ceux qui « contrôlaient » le trust. Enfin, la compagnie du New-Jersey, dont le capital fut grossi à cet effet, a voulu centraliser à nouveau la direction de l'entreprise en devenant un *holding trust*, c'est-à-dire en détenant tout ou partie des titres des 19 autres sociétés[2].

Ces modifications sont plus intéressantes pour les jurisconsultes que pour les économistes. La puissance de la *Standard Oil* provient surtout de ce qu'un groupe étroit « contrôle » le *holding trust*

[1] *House of Representatives, Report* 3112 (rare). — Cf. Martin Saint-Léon, *Carteles et Trusts*, p. 101.

[2] V. surtout J. W. Jenks, *The trust problem*, 1900, p. 104. — Cf. texte de la compagnie du New-Jersey.

et sait renforcer la position de celui-ci par des achats de titres pour compte de la compagnie ou pour compte personnel.

« La corporation de l'acier, a dit M. Schwab, possède le capital-actions de toutes les sociétés qu'elle *contrôle* » ; c'est ainsi un *holding trust*[1] ; mais, du fait qu'elle a en portefeuille la totalité des actions de très nombreuses sociétés, il s'agit presque d'une « consolidation » ordinaire. Très importants sur le marché de l'acier sont les « pools » et « agreements » (cartells, dirions-nous), tantôt portant sur une spécialité, tantôt restreints à une région. Ils permettent aux grandes compagnies de marcher « la main dans la main » au lieu de se livrer entre elles à des luttes continuelles. Les *outsiders* seraient, sans eux, très dangereux pour la corporation de l'acier, qui n'a que 45, 50, 55, 60 p. 100 de la production totale des articles.

Le *SmelterTrust* est une « consolidation » ordinaire, une compagnie ne se distinguant des primitives que par ses dimensions.

Lorsque l'*Amalgamated Copper* fut formée, on annonça au public qu'elle détiendrait les actions des compagnies minières du Montana, sans spécifier ni le nom des compagnies, ni le nombre des titres. En fait, elle possédait environ 75 p. 100 des actions de l'*Anaconda*, 65 p. 100 de celles du *Parrot*, 7 p. 100 de celles de *Boston and Montana* et la totalité du *Washœ* et du *Colorado*. Plus tard, le *Butte and Boston* et le *Boston and Montana* entrèrent dans le trust : on offrit l'achat des actions à un certain prix ou leur troc contre de nouvelles actions de l'*Amalgamated*, et calcula une marge suffisante pour inciter les capitalistes à l'échange ; seules quelques personnes rejetèrent, par principe ou animosité, cette combinaison.

Le portefeuille de l'*Amalgamated* se modifie presque constamment. Il tend à diminuer lorsque les cours sont élevés et à augmenter en temps de marasme. Il comprend, en tout cas, moins d'actions d'*Anaconda* qu'autrefois, peut-être même pas le « contrôle » de cette compagnie. Le trust n'a rien de fixe : la spéculation sur valeurs est un élément important et dangereux de son activité, qui rend très variable sa position.

Ainsi : la *Standard Oil* est un *holding trust* ; la *corporation de l'acier* revêt la même forme, mais est plutôt une « consolidation » ordinaire ; le *trust du plomb argentifère* est une « consolidation » ;

[1] W. F. Willoughby, *La corporation de l'acier*, p. 36.

l'*Amalgamated Copper* est un *holding trust* dont le portefeuille ressemble à celui d'un *pool* de spéculateurs.

III

LA POLITIQUE DES TRUSTS

Le but des trusts est, en général, celui de toutes les entreprises : donner les plus forts dividendes possibles à leurs actionnaires. Mais ce but, qui, indiqué sous cette forme, manque de précision, n'est ni le seul ni même parfois le principal.

La *Standard Oil* recherche un double équilibre : *a)* payer peu le pétrole brut, mais assez d'une part pour empêcher un trop vif mouvement de mécontentement parmi les *Oil people*, de l'autre pour inciter ceux-ci à sonder le sol et produire des quantités suffisantes; *b)* vendre cher le raffiné, sans se laisser déborder par les rares outsiders, ni réduire beaucoup la consommation (loi de substitution, diminution naturelle des demandes).

Ce programme est d'une application difficile. Le trust a tendance naturelle à considérer surtout les profits momentanés et à attacher une très médiocre importance aux conséquences lointaines de ses actes. Cependant, la *Standard Oil* oppose une assez vive résistance à ce courant. Pour l'achat, le danger est moindre que pour la vente. Lorsque les forages réussissent, les *Oil people* réalisent rapidement de grandes fortunes même en cédant à bas prix l'huile brute, car le coût des sondages est relativement peu élevé et les frais d'exploitation presque nuls. La concurrence de raffineries indépendantes est peu menaçante, bien que légèrement croissante. Les producteurs de pétrole brut du Texas méridional forment un *pool* qui s'oppose au grand trust; l'exemple sera-t-il suivi?

La *Standard Oil* fait, en tout cas, preuve de modération vis-à-vis du public; mais elle sait réduire ses concessions, en rendant difficile, par mille et mille moyens, l'application de la loi de substitution (luttes ou ententes avec les sociétés de gaz, électricité, etc.).

Si le service de « Trésorerie » de la *Standard Oil* nécessite d'importants mouvements de fonds et des disponibilités à court terme, il n'est pas une source d'énormes bénéfices : il ne fait que « grossir le flot ». Les *Standard Oil people* ont un groupe politique à leur dévotion; on dit qu'au Sénat celui-ci se compose de plus de vingt membres.

La corporation de l'acier désire : *a)* profiter dans la mesure du possible de la protection douanière; *b)* établir et maintenir un prix moyen qui assure une rémunération suivie et sans cesse voisine de son capital.

Le premier principe était celui de M. Carnegie; toujours important, il passe bien après le second. Constatons seulement ses dangers : de plus hauts prix ont pour conséquence de plus grands profits; les plus grands profits incitent les capitalistes à créer de nouvelles usines; et la menace n'est pas purement théorique!

Les prix, fixés surtout par les grandes sociétés dans leurs *pools* ou *agreements*, sont non seulement des prix *minima* comme ceux de nos cartells, mais aussi des prix *maxima*. On désire réagir contre les hausses violentes autant que contre les dépréciations trop sensibles; on souhaite un nivellement des prix pour obtenir un nivellement des profits. En temps de hausse — nous verrons plus tard ce qui s'est passé en temps de baisse — cette politique a donné d'excellents résultats : elle a *entravé l'emballement* en ne tenant pas compte des tendances d'un optimisme trop exagéré. Tandis que les *outsiders* exigeaient des prix énormes pour les livraisons à court terme et enregistraient les ordres à des prix élevés, presque tous les adhérents des *pools* et *agreements*, en particulier le trust de l'acier, conservaient leur calme, rejetaient les ordres ou traitaient aux seules conditions entendues.

Nous passons presque sous silence « la politique » consistant à tout produire soi-même, depuis les matériaux bruts jusqu'au manufacturé. Carnegie lui-même finit par l'accepter; c'est là une des plus grandes forces du trust (monopole des matières brutes). — Nous attachons trop d'importance en Europe à la menace de voir jeter à tout prix le surplus de l'industrie du fer sur le marché international : il faudrait une crise profonde pour qu'elle devînt réelle.

Le trust des fonderies de métaux précieux est, en une très large mesure, un trust *industriel*. Son premier principe est de répartir les minerais entre ses *smelters* de façon à obtenir dans les meilleures conditions possibles la *fusion de la masse*, ce qui est la preuve d'un excellent esprit. Il fixe les conditions d'achat d'après ses « besoins » : a-t-il trop de « silicious ores », il calcule peu de chose sinon rien aux possesseurs de minerais riches en plomb et des droits élevés aux vendeurs de ceux-là; a-t-il trop de plomb ou d'autre medium, il suit une politique inverse. Les mineurs se plai-

gnent beaucoup de ne pas pouvoir exploiter à leur guise telle ou telle mine ou partie de mine, mais d'être obligés de se tourner sans cesse vers le trust et de suivre ses décisions, tandis qu'autrefois, sur le marché libre, on trouvait toujours preneur pour toutes qualités.

Le trust des fonderies suit, pour le plomb et pour l'argent, une politique voisine; cependant, comme le plomb a un marché national protégé par des droits de douane et l'argent un marché international, il nous faut sectionner notre étude.

La politique du trust est de maintenir le cours du plomb aussi voisin que possible du « point d'entrée » de ce métal. Les conditions de la production et de la consommation le permettent.

Tableau indiquant en termes métriques d'une part la production, de l'autre la consommation du plomb aux Etats-Unis de 1899 à 1902 [1].

	Production	Consommation
1899	197.000	216.406
1900	251.000	264.223
1901	245.000	257.351
1902	242.700	267.675

Grâce à son importance, le trust a stabilisé les cours.

Cours en cents du plomb aux Etats-Unis en 1901, 1902 et 1903 [2].

	1901	1902	1903
Janvier	4.350	4.000	4.075
Février	4.350	4.075	4.075
Mars	4.350	4.075	4.442
Avril	4.350	4.075	4.567
Mai	4 350	4.075	4.325
Juin	4.350	4.075	4.210
Juillet	4.350	4.075	4.075
Août	4.350	4.075	4.075
Septembre	4.350	4.075	4.243
Octobre	4.350	4.075	4.375
Novembre	4.350	4.075	4.218
Décembre	4.153	4.075	4.162

Lorsque les Guggenheim rentrèrent dans le trust, ils voulaient faire, disaient-ils, sur le marché de l'argent ce qu'ils avaient fait

[1] *Recueil statistique de la Metall-Gesellschaft*, Francfort, 1903.
[2] Statistiques établies avec des numéros de l'*Engineering and Mining Journal*.

sur le marché du plomb : empêcher les fluctuations dans une certaine mesure. Ils tenaient aussi à forcer les courtiers à traiter à de plus hauts prix, au cas de demandes plus nombreuses. Ils y ont assez bien réussi. Durant la première partie de 1903, le prix du métal-argent s'est relevé sensiblement. Depuis, il n'a pas pu se maintenir à une pareille hauteur. Le trust à lui seul, avec 40-45 p. 100 de la production de métal blanc du monde, ne peut pas arriver à un résultat, à moins de s'exposer à quelque catastrophe comme le trust du cuivre. Peut-être un accord avec les pays à monnaie d'argent permettra-t-il, quelque jour, d'atteindre ce but.

L'*Amalgamated Copper C°* ne suit pas de « politique » à proprement parler, à moins que l'on ne voie une « politique » dans son désir fréquent de perturber le marché ; on ne saurait dire qu'elle a toujours voulu distribuer à ses actionnaires les plus larges profits. A peine formée, elle espéra maintenir les cours du métal aux environs de 17 cents. Effort inutile, tant les *outsiders* sont nombreux et puissants. Les stocks durent être cédés à bas prix ; en fait, ils le furent à un prix extraordinairement bas (11 cents). Le coup fut rude, mais n'a pas rendu le trust beaucoup plus prudent.

L'*Amalgamated* attend-elle, d'ailleurs, du cuivre ses plus larges profits? La chose est douteuse. Elle a vendu beaucoup de titres de l'*Anaconda* ; elle a emprunté au *Boston and Montana* des sommes importantes ; elle a ainsi des fonds disponibles qu'elle fait fructifier dans d'excellentes conditions. Elle fournit de charbon et de bois, grâce à ses mines et à ses forêts, les mines du Montana ; pourvu que les exploitations continuent à être en activité, assez peu importe que l'*Anaconda* produise du cuivre à 8 ou à 12-13 cents la livre, le trust réalise déjà de jolis bénéfices...

L'*Amalgamated* cherche surtout à gêner ses rivaux, pour décider à se joindre à elle ceux qui se sont jusqu'à ce jour refusés à le faire. Elle demeure perpétuellement sur le pied de guerre, dans l'est et dans l'ouest — ce qui n'est pas une excellente condition pour une entreprise « minière ».

Cet exposé rapide suffit à montrer combien compliquée est la question des trusts : chaque situation particulière a sa solution propre. Nous nous garderons de porter un jugement d'ensemble.

IV

LES TRUSTS EN 1903 ET AU DÉBUT DE 1904

Selon les économistes européens, les trusts américains auraient subi en 1903 de très graves atteintes; on annonce même parfois leur prochain « effondrement ». Notions absolument inexactes. Les trusts sont *très vivaces;* l' « ère des consolidations » ne nous semble pas absolument close, elle reprendra, avec plus de prudence et moins d'impétuosité sans doute, lorsque le marché financier le permettra : l'expérience a montré que, conçus d'une façon pratique et en ne songeant pas seulement à l'émission de titres, ils peuvent être fort utiles. S'ils ne seront pas plus éternels que toutes les institutions humaines, rien, dès maintenant, ne permet de prévoir leur déchéance.

Les actions des industries « trustées » ont vu leur cours s'effondrer, comme celui des sociétés les plus diverses. Le *boom* a pris fin. Mais rien n'a été changé ni dans l'organisation des quatre grandes compagnies que nous étudions plus spécialement, ni dans leur politique. Les trusts n'ont pas été « atteints »; on ne saurait entrevoir, avec les pessimistes, le moment où tel d'entre eux ne sera plus en mesure de payer des intérêts sur ses obligations; l'effondrement du trust de la construction des bateaux est une exception. Déjà l'on parle de nouvelles « consolidations » : il paraît certain que l'on va créer dans le sud (Birmingham) un trust du fer et de l'acier, comprenant les 3/4 environ de la production de cette région.

1903 a été intéressant pour deux trusts : celui de l'acier et celui des machines agricoles. La *Standard Oil* a relevé le prix de l'huile brute dans l'Est pour stimuler les foreurs; le *Smelter Trust* est arrivé à organiser une large partie de ses consommateurs (industriels); l'*Amalgamated Copper* a continué sa lutte dans le Montana — faits dignes de remarque mais non d'étude spéciale.

En 1903, il a existé dans l'industrie de l'acier un certain nombre d'*agreements* (4) et de *pools* (2). Les « agreements » et l'un des *pools* (celui des rondins), suivirent à peu près la même politique : ils maintinrent les prix assez fermes, mais ne se refusèrent pas complètement à entendre les plaintes des acheteurs. Plus intéressant est le *pool* des rails (*Steel Rail Association*). Il prétend traiter toujours à 28 $ la tonne. Les compagnies de chemins de fer, mécon-

tentes, se refusent à faire tout achat ou limitent leurs commandes. Les grandes compagnies de l'Est mènent la résistance; elles montrent que leurs ordres ont pour but surtout de remplacer des rails, insuffisants avec les nouvelles locomotives et les nouveaux wagons, par de plus forts; or, tandis qu'au moment de la hausse, on leur achetait leurs « vieux fers » 24 $ la tonne, maintenant on ne les leur reprend qu'à 14 $: elles paient donc 10 $ de plus pour les neufs! D'après les dernières nouvelles, le pool triompherait. Déjà l'*Union Pacific* envoie ses ordres; les autres compagnies suivront son exemple, peut-être après avoir obtenu une réduction de 1 à 2 $ par tonne.

Il ne semble pas que les *pools* américains puissent mieux que les cartells maintenir absolument fixes les prix en temps de dépression; mais comme eux ils sont en mesure d'atténuer la panique. — On a annoncé l'apparition, sur le marché international, de quantités considérables d'aciers américains; jusqu'à présent, on ne peut guère constater que l'arrêt des importations aux Etats-Unis et de médiocres exportations.

Le trust des machines agricoles a décidé une réforme énergique : tandis que ses adhérents avaient conservé jusqu'à 1903 une autonomie et une personnalité distinctes, ils ont pensé préférable de concentrer leur représentation commerciale à travers le monde, comme à travers l'Union. Il résultera de cette concentration plus effective, une économie qui atténuera singulièrement les effets d'une dépression momentanée du marché, s'il s'en produit une à la suite de médiocres récoltes.

CONCLUSION

Les trusts ont augmenté la puissance de quelques rares capitalistes américains dont les noms sont connus dans le monde comme ceux de nouveaux souverains. M. J.-D. Rockefeller s'est taillé dans la *Standard Oil* la part du lion; M. A. Carnegie a cédé ses droits dans la *Steel Corporation* contre une quantité énorme de titres; les Guggenheim ont trouvé dans le *Smelter Trust* l'occasion de s'affirmer chefs de file; si les titres de l'*Amalgamated* font l'objet d'une spéculation très large, les *insiders* sont les premiers spéculateurs sur cette valeur.

Prenons l'exemple de M. John-D. Rockefeller, le plus typique.

M. John-D. Rockefeller a des intérêts non seulement dans la *Standard Oil,* mais dans la Corporation de l'acier, et ses amis sont dans l'*Amalgamated*. Ses « placements » en valeurs diverses, surtout en valeurs de chemins de fer, augmentent son autorité. Et son énorme fortune le met en mesure de « se faire respecter partout et toujours ». De là, la grande solidité, comme la fragilité des trusts. Les accords entre intérêts opposés deviennent plus aisés, par suite de questions personnelles; on « s'entend à l'amiable ». C'est ainsi que nous verrons, peut-être bientôt, en meilleurs rapports deux compagnies opposées en maintes circonstances : la *Pennsylvania Railroad,* acheteur des rails et joignant Pittsburgh à l'Océan, et la *Steel Corporation*, producteur de rails et expéditeur d'acier sous les formes les plus diverses. — Mais, que le lien personnel se relâche ou se rompe, et tout l'édifice se lézardera, sinon s'écroulera. On dit que M. Rockefeller a prévu le danger et veut léguer toutes ses richesses à un seul de ses petits-enfants. Que sera cet enfant, nous demanderons-nous avec angoisse? Un prodigue; c'est la ruine. Un avare; ce sera vite un accaparement qui attirera l'attention du législateur ou amènera une révolution.

Selon nous, les trusts deviennent de plus en plus des institutions industrielles dont on apercevra bientôt les avantages comme on en a aperçu déjà les abus; ils ne sont certes pas assurés de l'éternité, mais ne semblent pas encore menacés; leur avenir dépendra, en large partie, de l'avenir des grosses fortunes.

André E. Sayous.

CHRONIQUE OUVRIÈRE

Avril 1904.

Les grèves : *Situation générale.* — Nous examinerons en détail, dès qu'elle paraîtra, c'est-à-dire assez tard dans l'année, la statistique officielle des grèves pour 1903. Mais, dès à présent, grâce aux renseignements mensuels publiés par l'Office du travail, dans son *Bulletin*, on peut se rendre compte de l'ensemble du mouvement pendant l'année qui vient de s'écouler. Le nombre annuel des grévistes n'avait cessé de progresser depuis 1895, il a atteint un maximum en 1900 (222.000 grévistes répartis entre 902 grèves). Depuis lors, il est en décroissance, quoique la grève générale des mineurs en 1902 ait failli faire remonter la courbe presque aussi haut qu'en 1900. L'année 1903 marque un nouveau déclin dans l'intensité du mouvement, puisqu'on n'a relevé (si nos calculs sont exacts) que 71.000 grévistes. C'est le chiffre le plus bas que l'on ait noté depuis 1897. Cette diminution paraît tenir au ralentissement général de l'activité industrielle depuis deux ans. Elle se continuerait sans doute encore cette année, sans les conflits que soulèvera et que soulève déjà l'application de la journée de dix heures dans les établissements à personnel mixte. En Angleterre aussi, le nombre des grévistes a été, l'année dernière, le plus bas que l'on ait enregistré depuis dix ans, quoiqu'encore très supérieur au nôtre : 113.873 [1].

Grèves particulières [2]. — Les grèves qui viennent de se produire à la fois dans les départements viticoles du Midi (l'Hérault, l'Aude, les Pyrénées-Orientales) sont les plus intéressantes de ces derniers mois. Depuis les grèves de bûcherons dans le Cher et la Nièvre en 1891-92, on n'avait pas vu de mouvement aussi général parmi des ouvriers agricoles. Commencées dans la deuxième quinzaine de novembre dernier, elles se sont terminées seulement dans les premiers jours de février. Presque partout elles ont abouti à des succès pour les ouvriers, et leur résultat est un relèvement général des salaires dans la région.

[1] *Labour Gazette*, janvier 1904.

[2] Nous nous proposons, sous cette rubrique, de résumer et de commenter brièvement les circonstances et les résultats des grèves les plus importantes dès qu'elles sont terminées.

Ils avaient été très réduits par trois années de mévente du vin, de 1900 à 1902. Au mois d'avril 1903 une gelée tardive emporta une bonne partie de la récolte escomptée par les propriétaires, et entraîna en plus d'un endroit un nouvel abaissement des salaires. « Pour la plupart des journaliers, dit un observateur, le salaire annuel a été compris entre 4 et 500 francs » [1]. Ce qui resta de la récolte se vendit naturellement à très haut prix. L'hectolitre de vin atteignit 24 à 25 francs au lieu de 10 à 12 comme dans les précédentes années. De là pour les propriétaires épargnés par la gelée de très gros bénéfices, et pour les autres une compensation relative [2].

Le contraste entre cette hausse des prix et la baisse antérieure des salaires a déterminé les grèves et assuré leur succès. Les ouvriers ont obtenu de 2 fr. 50 à 3 francs (40 à 50 centimes à l'heure) pour une journée de six heures. Telle est en effet la durée du travail des journaliers dans une région où beaucoup sont en même temps propriétaires et veulent avoir du temps pour cultiver leur sol [3].

Le manque d'organisation, le désarroi général devant ces réclamations collectives, l'absence de toute procédure d'entente aisément applicable ont caractérisé ces grèves. L'opinion publique était en majorité favorable aux grévistes, les propriétaires (d'ailleurs divisés d'intérêt) n'étaient pas disposés à une résistance intransigeante, les ouvriers, décidés à éviter les violences, étaient desireux de reprendre le travail au plus vite. Malgré cela, il a fallu de nombreuses journées simplement pour permettre aux parties de trouver un moyen de se rencontrer. L'abstention des pouvoirs publics eût été, dans ces circonstances, la plus dangereuse des fautes. Grâce à l'intervention ici du maire, là du préfet, ailleurs du juge de paix, des pourparlers ont pu avoir lieu ; ils se sont terminés, tantôt par un arbitrage, tantôt par la rédaction d'un simple procès-verbal signé par les délégués des deux parties, tantôt par des accords verbaux.

[1] Voir l'article de M. Augé dans les *Annales du Musée social* de février, p. 41. Nous empruntons à des renseignements oraux de M. Augé qui a visité toute la région en grève, les détails que nous donnons ici.

[2] Ne citons qu'un exemple : Un domaine appartenant à l'Université de Montpellier et dont les bénéfices ont été en moyenne, de 1896 à 1902, de 21.000 fr., a réalisé cette année 90.000 fr., tous frais déduits.

[3] Sur la situation des ouvriers dans le Languedoc on trouvera d'intéressants renseignements dans les *Mémoires et documents du Musée social* de 1903 : *Les syndicats des ouvriers viticoles du Languedoc,* par M. Augé-Laribé.

Il est impossible de reconnaître à de pareilles ententes le caractère de contrats collectifs. Des délégués sans doute avaient été nommés. Mais quels propriétaires, quels ouvriers représentaient-ils? Ceux qui justement se trouvaient présents aux réunions convoquées et dont les noms, pour la plupart, sont restés inconnus. Dans ces conditions, un simple procès-verbal d'entente, signé seulement des délégués des deux parties, ne saurait les engager. Du reste, rien n'a été prévu quant à la durée de ces accords ou pour leur renouvellement. La rédaction même des articles, par le vague des termes et la place qu'elle laisse à des interprétations diverses, trahit l'inexpérience des ouvriers. Les relations entre propriétaires et ouvriers agricoles seront donc longtemps encore abandonnées à la coutume et aux accords individuels.

Au cours de la grève cependant des syndicats nombreux se sont formés. Les groupements constitués dans ces conditions n'ont en général pas grande chance de durée. Mais les grévistes ont trouvé dans les Bourses du travail, à Carcassonne, à Béziers, à Montpellier, un appui moral considérable. Parfois le secrétaire même de la Bourse leur a servi de délégué. Il est difficile de croire que leur confiance dans la force des syndicats et dans leurs chefs urbains n'en ait pas été accrue, et que la propagande sociale et politique de ces derniers (dans le Midi beaucoup sont libertaires) n'en soit pas grandement facilitée dans les milieux ruraux. Les prolétariats de la ville et de la campagne se sont donc rapprochés. Le fait est digne de remarque.

* * *

Mouvement syndical : *Situation générale.* — L'accroissement du nombre des ouvriers syndiqués, tel qu'il nous est indiqué par l'*Annuaire des Syndicats professionnels* pour 1903, continue à être rapide. Il y en avait 643.000 (dont 17.300 femmes) au 1er janvier 1903. Après être resté presque stationnaire de 1893 à 1899, le mouvement syndical a repris, à cette date, un nouvel et énergique essor. Pendant ces quatre dernières années, 224.000 ouvriers nouveaux se sont syndiqués. Le mouvement cependant se ralentit déjà par rapport aux années 1900 et 1901.

Le personnel des syndicats mixtes reste toujours très faible : 33.431 y compris les patrons. Il est même inférieur à ce qu'il était en 1902.

Le nombre des Bourses du travail qui sont, comme on le sait, l'une

des formes préférées de groupement des syndicats français, est de 94, soit 8 de plus qu'au 1er janvier 1902. Le nombre des adhérents, qui était de 446.000 en 1902, a diminué en 1903 de 158.000, la *Bourse indépendante* des syndicats jaunes ayant négligé cette année, nous apprend M. Festy, d'envoyer le chiffre de ses adhérents.

Les institutions créées par les syndicats ouvriers nous renseignent utilement sur certaines de leurs préoccupations. En tête viennent les bureaux de placement (établis par 1017 syndicats), les caisses de chômage (602 syndicats), les secours de route (589 syndicats), les bibliothèques (932 syndicats), les cours professionnels et conférences (428 syndicats). On le voit, le syndicat se préoccupe surtout de la situation de l'ouvrier sans travail. La misère du chômeur errant en quête d'une place est la grande plaie de la vie ouvrière, celle à laquelle il est le plus urgent de remédier. Le grand nombre des bibliothèques et des cours s'explique à la fois par le vif désir d'instruction des ouvriers, et par la facilité avec laquelle on peut les organiser.

Syndicats particuliers : La Fédération du Livre. — La vie intérieure des syndicats est plus intéressante encore à connaître que les chiffres un peu secs de la statistique. Nous voudrions, dans la mesure du possible, en donner, dans ces Chroniques, un aperçu, au moins pour les groupements les plus importants.

Le plus connu, la Fédération du Livre, qui réunit aujourd'hui 11.400 adhérents dans ses 161 sections, vient de prouver une fois de plus sa vitalité et son énergie. Au dernier Congrès, en 1900, la Fédération avait décidé de créer des *Secours de chômage et de maladie*. Chaque fédéré, chômeur ou malade, devait recevoir un secours de 12 francs par semaine pendant 6 semaines chaque année [1]. Les secours n'ont pas pour objet de transformer le syndicat en une succursale de la mutualité. Semblable aux « bénéfits » des Trade-Unions anglaises, « l'institution des secours de maladie et de chômage, disait le rapport du Comité central au Congrès, ne doit être considérée que comme un moyen de propagande, de ralliement, destiné à assurer la fidélité des sociétaires aux sections » [2]. Cette fidélité est particulièrement indispensable, à un moment où les typographes voient leurs conditions d'existence gravement menacées par

[1] *Compte-rendu* du Congrès de 1900, pp. 161 à 164.
[2] *Ibid.*, p. 57.

la machine à composer et où ils se préparent à un mouvement général pour obtenir la journée de 9 heures.

La Fédération avait prévu pour ce service une dépense totale de 65.000 francs par an [1]. Or ces prévisions ont été largement dépassées. Au début d'octobre 1903, elle avait dépensé, pour les quatre derniers trimestres, 123.675 francs en indemnités de chômage ou maladie. Pour combler le déficit, la Fédération dut puiser dans la caisse fédérale réservée en principe uniquement à la défense professionnelle :

« Tout service, disait en effet le Comité central, créé à côté de l'action corporative doit se suffire à lui-même ou disparaître : c'est cette conception du développement des rouages de la Fédération qui a constamment guidé le Comité central dans ses relations avec les sections, dans sa propagande journalière » [2].

Que faire dans ces circonstances ? Renoncer à un service nouveau, important, d'une incontestable utilité ? Ou élever la cotisation des fédérés, au risque d'en décourager quelques-uns ? Grave alternative : l'une et l'autre solution pouvait menacer l'avenir de la Fédération, en écartant des adhérents.

Courageusement le Comité central fit appel à l'énergie des fédérés, et se prononça pour la seconde solution. Il leur demanda d'augmenter la cotisation fédérale mensuelle de 50 centimes, afin de combler tout d'abord le déficit. Le prochain Congrès se prononcerait définitivement pour le maintien ou l'abandon du service des secours, qui continuerait jusqu'à cette époque.

Les deux questions suivantes furent donc soumises au *referendum* des fédérés :

1° Y a-t-il lieu d'augmenter la cotisation fédérale de 50 centimes par mois ?
2° Y a-t-il lieu de supprimer les indemnités de maladie (et de chômage) ?

La Fédération du Livre préfère de beaucoup le système du référendum à la convocation trop fréquente de Congrès, dont les frais sont toujours élevés, et où se répètent souvent chaque année les mêmes discussions. Le référendum, du reste, est toujours précédé d'explications complètes et de discussions contradictoires publiées dans le journal corporatif : *La Typographie française*.

Le vote a eu lieu le 15 février dernier. Une forte majorité (6339

[1] *Ibid.*, p. 59.
[2] Manifeste du Comité central dans *La Typographie française* du 16 janvier 1904.

membres contre 1865 sur 9414 votants) a décidé l'augmentation de la cotisation et le maintien du service des secours. L'autorité morale du Comité central en est accrue et il n'a pas caché sa satisfaction du résultat[1].

La Fédération a encore une autre source de préoccupations : *la machine à composer*. Nous pouvons ici saisir sur le vif la politique d'un syndicat français à l'égard de l'introduction des machines.

Au Congrès de 1900, le Comité central fit voter un projet de tarif pour la machine à composer. 80 de ces machines fonctionnaient en France à ce moment. Depuis lors, des « présentations de tarif » ont eu lieu dans un grand nombre de villes et surtout dans les imprimeries de journaux. En général, un délégué de la Fédération prend part aux négociations ; sa présence facilite les discussions et assure une uniformité relative dans les conditions du travail. Les « présentations » ont été souvent couronnées de succès et la *Typographie française* a déjà publié un assez grand nombre de ces tarifs[2].

Les principes qui ont présidé à leur élaboration sont assez remarquables pour mériter d'être cités. Ils ont été formulés de la manière la plus nette au Congrès de 1900 par M. Keufer, délégué permanent de la Fédération.

Les typographes ne s'opposent pas à l'introduction des machines ; mais, d'une part, ils veulent « rendre moins pénible la période de transformation » et, d'autre part, ils pensent que :

« Si l'introduction de la machine à composer dans l'imprimerie doit être une source de profits pour le patron, elle doit être également pour l'ouvrier une source d'amélioration des conditions économiques et sociales »[3].

Le tarif parvient à réaliser ce double résultat : 1° en exigeant que le recrutement des opérateurs pour la machine se fasse parmi les ouvriers mêmes de la maison qui l'introduit, et, en particulier, parmi les syndiqués ; 2° en exigeant une moindre durée de travail pour les ouvriers employés à la machine, « car il est inadmissible... que l'on ne réduise pas la durée du travail des ouvriers à qui est confiée une machine exécutant le travail de quatre ouvriers, dont le fonctionnement exige une attention soutenue, des soins scrupu-

[1] *Typographie française* du 1er mars 1904.
[2] Le dernier a paru dans la *Typographie française* du 1er février 1904.
[3] *Compte rendu* du Congrès, p. 32.

leux » [1] ; 3° en exigeant une augmentation de salaires que le tarif fixe à 25 p. 100 des salaires actuels en province.

D'autre part, le tarif stipule que l'ouvrier doit s'engager à fournir une production minimum fixée à 5.000 lettres par heure.

« C'est là, dit le rapport, une des plus fortes difficultés à surmonter pour ceux qui sont appelés à négocier et sur laquelle nous appelons l'attention de nos camarades ; car si nous voulons assurer des salaires raisonnables aux opérateurs, il faut que ceux-ci, à leur tour, donnent la garantie d'une production équivalente et fassent dans ce sens les efforts nécessaires, sous peine de se voir évincés, s'ils ne sont pas capables de réaliser un minimum de production après un délai d'apprentissage convenu » [2].

Les contestations relatives au tarif doivent enfin être soumises à l'arbitrage d'une commission mixte.

Il est difficile de concevoir une politique à la fois plus ferme et plus équitable.

*
* *

Application des lois ouvrières : *Les rapports sur l'application, pendant l'année 1902, des lois réglementant le travail* [3], publiés en un gros volume de près de 700 pages, présentent comme toujours un intérêt considérable. Malgré mes efforts pour en signaler ici les conclusions les plus importantes, je ne saurais me flatter d'être complet, tant est grande l'abondance des renseignements utiles qu'ils contiennent.

La première question qu'on se pose, en les ouvrant, est de savoir quel accueil a fait l'industrie à la nouvelle *réduction de la journée de travail de onze heures à dix heures et demie*. On est assez étonné de voir que les inspecteurs se montrent à peu près partout satisfaits. Le nombre des grèves suscitées par ce nouveau « palier » franchi est insignifiant (22 grèves dans 54 établissements), si on le compare à celles qui ont éclaté après le 30 mars 1900 ou en 1898 après la loi sur les accidents [4]. Et cependant la Commission supérieure n'évalue pas à moins de 80.000 le nombre des établissements auxquels s'est appliquée la nouvelle limite.

L'explication est aisée. La dépression industrielle générale s'est

[1] *Ibid.*

[2] *Ibid.*, p. 19.

[3] Nous nous proposons de rendre compte régulièrement chaque année de ce document, à cette place.

[4] En 1900, 30 grèves dans 532 établissements, et en 1898, 77 grèves dans 385 établissements. *Rapp.*, p. xxxv.

chargée toute seule de faire exécuter la loi, en obligeant beaucoup d'usines à réduire spontanément la durée du travail. A cette cause principale s'en sont ajoutées d'autres : la très grande et volontaire tolérance des inspecteurs pour ce premier essai; les nombreuses dérogations temporaires demandées et accordées dans les industries où elles sont autorisées [1] (5.000.000 de journées en 1902 contre 2.870.000 en 1901, c'est-à-dire près du double); l'organisation fréquente d'ateliers séparés pour les ouvriers adultes et pour les femmes et enfants, de manière à soustraire les premiers à l'application de la limite commune. L'expérience n'a donc rien de décisif. Il faut attendre les résultats de l'année 1904 et des années suivantes, pour se rendre compte des vraies résistances de l'industrie.

Les *effets de la nouvelle limite journalière sur la production* [2] sont ceux auxquels on pouvait s'attendre : diminution marquée dans les filatures. où l'ouvrier est subordonné aux machines et où, dès à présent, la production effective de celles-ci est presque égale à leur production théorique. Partout ailleurs, et surtout quand l'ouvrier est payé aux pièces, la production n'a pas ou presque pas varié. A Rennes, les efforts de l'inspecteur du travail, M. Grillet, pour en convaincre les entrepreneurs, ont abouti à un résultat encourageant : les deux syndicats patronaux du bâtiment, les plus importants de la circonscription, ont résolu de faire respecter la limite de dix heures et demie, même dans les chantiers qui, n'occupant pas de jeunes gens de moins de 18 ans, n'y sont pas légalement assujettis [3].

En différents endroits, et surtout dans les industries de la soie ou du coton, des améliorations ont été apportées par les patrons à leur outillage, afin de compenser les pertes causées par la réduction de la journée [4].

Mais plus intéressants à noter que ces faits, auxquels les rapports antérieurs et des expériences souvent répétées nous ont habitués, sont certaines conséquences économiques des lois récentes, sur lesquelles le rapport de la Commission supérieure insiste avec

[1] Loi du 2 novembre 1892, art. 7, et décret du 15 juillet 1893, art. 5. *Rapp.*, p. LXXVI.

[2] Voici les passages du rapport où il est question de ce point important : pp. 46, 71, 72, 73, 94, 95, 142, 173, 174, 214, 262.

[3] *Bulletin de l'inspection du travail*, 1902, p. 425 : *Etude sur l'influence de la réduction du travail sur le rendement industriel*, par M. Grillet.

[4] *Rapp.*, pp. 9, 72, 116, 234.

grande raison, et sur lesquelles on ne saurait trop attirer l'attention des partisans de la législation ouvrière.

Tout d'abord, *l'inégalité dans les conditions de la production*, créée par ces lois mêmes. Je ne fais pas allusion ici à la soi-disant infériorité où elles nous placent à l'égard de nos concurrents étrangers. Laissons à un homme aussi bien informé que le président de la Société industrielle du Nord, la responsabilité de déclarer dans la séance solennelle de cette Société que « les lois sur les accidents du travail, sur les retraites de la vieillesse (!) sur la diminution des heures de travail... sont des charges dont la plupart n'existent pas chez nos voisins » [1]. N'insistons pas, et constatons seulement le surcroît d'inégalité où ces lois placent les concurrents français entre eux : Les ateliers où ne travaillent que des adultes ont une supériorité sur les ateliers mixtes, où seule s'applique la loi de 1900. Parmi ces derniers, les gros patrons ont pu se soustraire à la loi en séparant les ouvriers adultes du reste de leur personnel ; les petits y sont restés soumis. Les autorisations à déroger pendant 60 jours aux prescriptions légales ont été réparties très arbitrairement entre les diverses industries. Les ateliers de famille échappent à toute limitation, et leur concurrence est redoutable aux autres. Les grandes usines peuvent compenser leurs pertes par l'amélioration de leur outillage ; la petite industrie avec ses petits capitaux y parvient beaucoup plus difficilement [2]. Et la liste pourrait s'allonger encore.

Les patrons se plaignent de cet état de choses. Les ouvriers s'étonnent d'être soumis à des régimes différents en passant d'un atelier à l'autre. On se heurte ici à l'une des difficultés les plus graves de la législation ouvrière, qui doit être uniforme pour rester équitable, et diverse pour être efficace.

Autre conséquence de la loi de 1900 : *la multiplication des ateliers de famille et des façonniers*, dont les uns ne sont pas assujettis à la loi, et dont les autres échappent aisément à son application. Il est difficile d'imaginer un résultat plus déplorable. Peut-être trouvera-t-on un jour un remède aux abus du travail à domicile. Mais nous en sommes loin encore, surtout si ce remède doit être le minimum de salaire, comme le demandent quelques personnes [3]. En attendant, le retour à l'industrie à domicile, et surtout la multi-

[1] *Rapp.*, p. 116.
[2] Cf. en particulier les pages 44-45, 69, 74, 175-176 du *Rapport*.
[3] Cf. Raoul Jay, *La protection légale des travailleurs*. Paris, 1904, p. 73-74.

plication des façonniers est, à mon sens, le pire des reculs. Si la législation actuelle, sous prétexte de protéger l'ouvrier aboutit à de tels résultats, il est urgent de la réformer. Or sur ce point les inspecteurs sont formels. Dans l'industrie de la bonneterie, de la confection, de la couture, de la lingerie, l'ancienne « fabrique collective » tend à renaître. Le fabricant évite ainsi à la fois les ennuis de l'inspection et la surveillance de ses ouvriers [1].

La loi nouvelle influe non seulement sur les conditions de la concurrence et sur la constitution de l'industrie, mais sur le personnel des ateliers. On constate en effet un grand nombre de *renvois de garçons au-dessous de 18 ans.* « On peut avancer d'une façon certaine, dit la Commission supérieure, qu'on se trouve en présence non plus de faits purement individuels, mais d'un mouvement qui mérite de fixer l'attention ». En effet le nombre d'établissements à personnel purement adulte a passé brusquement de 142.845 en 1901 à 148.569 en 1902, soit 5,274 de plus. D'autre part, la proportion d'ouvriers de moins de 18 ans n'est plus que de 82 p. 1.000 au lieu de 85 à 86 p. 1.000 dans les précédentes années.

Cette exclusion se remarque en particulier dans la petite industrie, où l'on n'emploie pas de femmes ; chez les mécaniciens, serruriers, menuisiers, charpentiers, fumistes, entrepreneurs. Les inspecteurs se plaignent vivement du tort que ces renvois font à l'apprentissage. Ils constatent qu'ils ont lieu surtout dans les industries auxquelles les dérogations temporaires de l'article 5 du décret du 15 juillet 1893 ne sont pas accordées. Peut-être suffirait-il d'étendre l'application du décret pour les arrêter.

Quoi qu'il en soit, les inspecteurs ne voient à la situation actuelle qu'un seul remède : l'unification de la journée de travail dans tous les ateliers et pour toutes les catégories d'ouvriers. Cette mesure réaliserait l'égalité dans les conditions de la production, elle arrêterait le développement des ateliers de famille et des façonniers ; et l'extension à un grand nombre d'industries, de l'article 5 du décret de 1893 en adoucirait la sévérité apparente. Telle est du moins la conviction presque unanime des inspecteurs du travail.

Je ne saurais la partager entièrement. Dès aujourd'hui, 68.823 établissements n'ont pas pu être visités. La plupart des autres ne l'ont été qu'une ou deux fois. N'est-il pas à craindre que l'action

[1] Cf. *Rapport*, pp. XXI-XXIV et p. 39.

des inspecteurs ne perde beaucoup de son efficacité déjà restreinte si l'on étend encore indéfiniment le domaine de leur surveillance ? Les façonniers, par la petitesse même de leurs ateliers, leur échapperont aisément. Et si l'on songe que les 2.251 procès-verbaux dressés en 1902 et suivis de condamnations n'ont coûté à toute l'industrie française que l'insignifiante somme de 75.000 francs, la tentation ne sera-t-elle pas bien forte pour les industriels de violer la loi quand le risque est si faible et l'avantage si grand ? Par la force même des choses, les inspecteurs seront donc contraints de négliger les ateliers d'adultes et se borneront à surveiller ceux où travaillent les femmes et les enfants. Dès lors, ne vaut-il pas mieux réserver, tant que le nombre des inspecteurs restera le même, la protection légale à ces deux seules catégories, les plus menacées, et auxquelles l'appui légal est le plus indispensable ?

En fait, aujourd'hui, *la protection des ouvriers adultes est absolument illusoire*. Aucun affichage d'horaire n'étant prévu pour eux, l'industriel peut les faire travailler à des heures quelconques, pourvu que la durée totale du travail ne dépasse pas 10 heures 1/2. Mais comment cette durée peut-elle être vérifiée sans horaire ? De plus, comme depuis l'arrêt de la Cour de cassation du 30 novembre 1901, l'obligation des repos simultanés pour tout le personnel protégé ne s'applique plus aux adultes, le contrôle est pratiquement impossible, même avec un horaire.

On sait du reste qu'en cette matière, la Cour de cassation semble se faire un malin plaisir de rappeler fréquemment au législateur le vers de Boileau : « Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement... » Elle met une certaine coquetterie à lui démontrer que les textes votés par lui n'ont pas toujours le sens qu'il s'imaginait leur donner.

Mais en attendant une revision des textes, cette jurisprudence rend souvent très difficile la tâche des inspecteurs. Depuis l'arrêt du 12 juillet 1902 (rendu malgré l'avis du rapporteur et du ministère public)[1], ils doivent, pour pénétrer la nuit dans les établissements « où le travail n'est organisé que pendant le jour », avoir, au préalable, « recueilli des indices leur permettant de croire à une contravention du travail ». C'est rendre impossible dans beaucoup d'établissements la constatation des contraventions.

Un autre arrêt du 2 janvier 1902 dispose que le repos d'une

(1) On trouvera leurs observations dans le *Bulletin de l'inspection du travail* de 1902, p. 236.

heure au moins, prescrit par l'article 3 § 1 de la loi du 2 novembre 1892, n'est obligatoire que si la journée atteint le maximum de 10 heures 1/2. Des ouvrières pourront ainsi travailler 8, 9 heures, et à la rigueur 10 heures 25 minutes de suite sans que l'inspecteur ait rien à dire. Est-ce cela qu'a voulu la loi ?

La définition restrictive donnée par la Cour, des mots « mêmes locaux », dans son arrêt du 30 novembre 1901, continue à rendre la surveillance très difficile.

« Dans les grandes usines, écrit M. Drancourt, inspecteur du département de la Seine [1], où les ateliers mixtes voisinent avec les ateliers d'adultes, la situation est compliquée à ce point, qu'il a été nécessaire de dresser un plan des ateliers avec mention du caractère de chacun, pour ne pas trop s'égarer. Si l'on veut bien remarquer que le patron est libre de modifier journellement la composition du personnel des ateliers, sans en aviser l'inspecteur, c'est-à-dire de faire varier à sa guise, tant qu'il lui plaît, la législation applicable, on concevra que, malgré toute sa bonne volonté, le service ne saurait répondre d'y assurer l'application de la loi de protection des femmes et des enfants ».

Il y a plus encore. L'application deviendra bientôt tout à fait impossible si, comme l'a déjà fait le tribunal de simple police de Courbevoie, on exige de l'inspecteur non plus seulement la constatation que l'horaire affiché pour les femmes et les enfants n'a pas été suivi, mais la preuve que cette dérogation à l'horaire a été accompagnée d'une prolongation illégale du travail, preuve qu'il est presque impossible de fournir [2].

De tout cela ressort avec une évidence croissante l'insuffisance de la loi, même servie par les inspecteurs les plus énergiques pour assurer partout des conditions humaines de travail. Le *concours des ouvriers* eux-mêmes reste indispensable et la puissance accrue des syndicats professionnels sera le remède le plus efficace aux défaillances du législateur.

Malheureusement, et quoique les inspecteurs se louent beaucoup de leurs rapports avec les ouvriers, il ne semble pas que ces derniers leur fournissent toujours un concours très utile. Leurs dénonciations sont souvent inexactes. Ailleurs ils sont de connivence avec les patrons, quand leur intérêt est en jeu, pour empêcher l'exécution des mesures relatives aux femmes et aux enfants.

« Dans deux villes industrielles importantes, dit l'inspecteur divisionnaire de Lille, malgré de nombreux procès-verbaux dressés, quantité d'enfants sont toujours occupés

[1] Cf. *Rapport*, p. 9.
[2] *Ibid.*, p. 14.

avant l'âge réglementaire, et des femmes pendant la nuit. Comme ils sont les auxiliaires des hommes, le service, malgré ses démarches réitérées, ne trouve aucune aide du côté des ouvriers pour arriver à mettre fin à ces abus. Le secrétaire de l'un des syndicats est même allé jusqu'à écrire à un industriel pour le prier d'occuper un enfant n'ayant pas l'âge requis, promettant, en cas de contestation, d'intervenir auprès de l'inspecteur pour qu'il veuille bien fermer les yeux » [1].

La Commission supérieure du travail, après avoir constaté cette situation, se borne à réclamer quelques réformes de détail, destinées pour la plupart à neutraliser les effets de la jurisprudence de la Cour de cassation. Mais son président, M. Waddington, a pris l'initiative d'une *proposition de loi déposée sur le bureau du Sénat le 29 décembre 1903* [2], et dont il nous faut dire quelques mots. L'honorable sénateur propose d'une part de remplacer facultativement la journée de dix heures (entrée en vigueur le 1er avril de cette année) par la *semaine* de soixante heures; « dans ce dernier cas la durée du travail effectif pourra pendant cinq jours de la semaine être de onze heures ». D'autre part le temps consacré au nettoyage, après arrêt des moteurs, ne sera pas compris dans cette durée; trois heures supplémentaires par semaine devront lui être consacrées.

Cette proposition, que ne justifient en rien les conclusions des rapports précédents, est inadmissible. Elle aurait un double effet : 1° elle rétablirait pour les jeunes ouvriers et ouvrières de moins de dix-huit ans et pour les femmes la journée de onze heures; 2° elle annulerait la loi de 1900, puisqu'à la semaine de soixante heures, que cette loi a voulu introduire, elle substitue insidieusement une semaine de soixante-trois heures, c'est-à-dire la durée de travail établie dès à présent. Si cette proposition devenait loi, non seulement elle laisserait les choses dans l'état existant depuis le mois d'avril 1902, mais encore elle rendrait la situation des femmes et des travailleurs de moins de dix-huit ans pire qu'elle n'est aujourd'hui. Le Sénat, malgré l'opposition du ministre du commerce, vient de l'adopter dans sa séance du 24 mars, en limitant cependant à deux heures la durée du nettoyage.

La Section française de l'*Association internationale pour la protection des travailleurs* s'est prononcée, dans ses séances des 27 février et 27 mars 1903, contre la première partie de cette pro-

[1] *Ibid.*, p. 128.
[2] Sénat, *Documents parlementaires*, n. 364.

position qui lui était soumise [1]. A plus forte raison repoussera-t-elle l'idée de ne pas comprendre le nettoyage dans la durée légale. Elle aura une occasion excellente de montrer sa vitalité en combattant, par les moyens à sa disposition, la proposition adoptée par le Sénat. La Chambre du reste n'y paraît pas favorable.

*
* *

Législation ouvrière : *La loi sur les bureaux de placement.* — La Chambre a adopté le 9 mars sans modification le texte de la proposition votée par le Sénat le 28 janvier dernier.

La loi qui vient d'être promulguée ne donnera pas satisfaction aux promoteurs du mouvement contre les bureaux de placement payants, puisqu'elle les maintient. Elle ne donnera pas satisfaction non plus à ceux qui espéraient voir le Parlement se prononcer en faveur du principe que le placement est essentiellement un service professionnel et municipal, le principe de la liberté commerciale devant être limité au commerce des marchandises.

Ce principe nouveau, le Parlement eût pu l'affirmer sans léser aucun intérêt en refusant simplement d'accorder dorénavant de nouvelles autorisations à des bureaux payants. Le Sénat n'a pas voulu aller jusque-là quoique le rapport de M. Aucoin l'y invitât.

Que change donc la loi nouvelle à l'état de chose actuel? Très peu de chose. Elle permet seulement, dans chaque commune, de supprimer par arrêté, et moyennant indemnité, les bureaux payants, à la suite d'une délibération du Conseil municipal. Le Parlement rejette la responsabilité de la suppression sur les municipalités. — Y a-t-il lieu de penser que celles-ci useront de l'initiative qu'on leur laisse? Cela paraît douteux. Le Conseil municipal de Paris a décidé cette suppression, dans sa séance du 30 mars, mais seulement pour les 71 bureaux d'ouvriers et employés, laissant en dehors les 204 autres.

La loi fait une concession à l'idée du placement gratuit, en obligeant les communes de plus de 10.000 habitants à ouvrir à la mairie, pour le tenir à la disposition du public, un registre des offres et des demandes de travail.

Un amendement du général Mercier a ajouté encore à l'incohé-

[1] Cf. *La réglementation hebdomadaire de la durée du travail et le repos du samedi,* brochure de 40 pages. Paris, Alcan, 1903.

rence du texte, en mettant à la charge exclusive de l'employeur les frais de placement. Il est difficile de comprendre comment l'on peut à la fois proclamer qu'une industrie est légitime, et interdire en même temps à celui qui l'exerce de prélever sur la majorité de ses clients la rétribution de ses services. L'amendement ne fera qu'encourager les innombrables passe-droits, prélèvements injustes ou clandestins, qui ont provoqué la haine des ouvriers contre les bureaux de placement.

Enfin la loi, voulant témoigner son intérêt aux bureaux de placements gratuits créés par les associations légalement constituées, les dispense d'une autorisation que ces associations avaient eu, rarement je crois, l'idée de demander.

Pour éviter que des bureaux payants nouveaux ne se fondent afin de se faire supprimer ensuite en profitant de l'indemnité, la loi prévient les tenanciers qui seront autorisés dorénavant, qu'au cas de suppression aucune indemnité ne leur sera due.

Charles Rist,
Professeur adjoint d'économie politique
à l'Université de Montpellier.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Mars 1904.

I. Débats parlementaires.

§ 1. Chambre.

Proposition de loi relative au placement des employés et ouvriers.

La Chambre des députés a vu revenir une fois de plus à son ordre du jour la proposition de loi relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions[1]. On a compris que, cette fois, il fallait en finir. La Commission du travail a proposé à la Chambre d'adopter sans modifications le texte du Sénat, et malgré les efforts de M. Georges Berry et de M. Ferrette, la Chambre l'a voté, à la demande même des députés socialistes. Le rapporteur, M. Chambon, a très bien montré que le texte du Sénat apportait à l'état de choses actuel des améliorations sensibles : d'une part, la suppression facultative des bureaux payants (c'est la solution que la Chambre elle-même avait adoptée en 1900) ; d'autre part, le paiement des droits mis à la charge des employeurs. Ce dernier point est particulièrement important : « Nous ne verrons plus sous ce système, a dit le rapporteur, se continuer cette lutte inégale que nous avons vue depuis que, en vertu des lois de 1884 et de 1898, nous avons essayé d'établir le placement gratuit ; nous ne verrons plus l'ouvrier obligé en quelque sorte de suivre son patron au bureau payant, parce que c'était là que s'adressait le patron. Le placement gratuit pourra lutter contre le placement payant dans des conditions plus avantageuses que par le passé ». Aussi la Chambre, pensant comme M. le ministre du commerce que « le mieux est l'ennemi du bien », a-t-elle, après rejet de divers amendements, voté l'ensemble de la proposition de loi, telle que le Sénat l'avait rédigée, par 499 voix contre 4. Un incident plaisant s'est produit au cours du vote des articles. M. Ferrette a déposé un amendement tendant à supprimer la disposition de l'article 11 qui met les frais du placement à la charge de l'employeur, parce qu'il lui paraissait « intéressant de faire

[1] V. notre Chronique législative dans le numéro de février 1904, p. 148.

voter par l'extrême gauche, d'accord avec le gouvernement, un amendement proposé par M. le général Mercier ». Il a eu satisfaction et son amendement a été repoussé par 457 voix contre 1 !

§ 2. Sénat.

Proposition de loi tendant à modifier les articles 3, 4 et 7 de la loi du 2 novembre 1892.

Le Sénat a abordé la discussion de la proposition de loi de M. Richard Waddington et de plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 3, 4 et 7 de la loi du 2 novembre 1892, sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les usines et manufactures. Cette proposition a pour objet, comme l'a exposé son auteur et son rapporteur, M. Waddington, d'apporter à la loi de 1892, déjà modifiée par celle de 1900, « quelques modifications de détail afin de lui donner une certaine élasticité et de la rendre plus conforme aux habitudes locales en vigueur dans plusieurs régions de notre pays; en même temps, de la mieux adapter aux exigences de la production et de la consommation modernes ». Le rapporteur s'est plaint d'abord qu'on n'ait rien fait en faveur de notre commerce d'exportation, en proie à une concurrence très difficile à soutenir, et qu'on n'ait rien fait non plus, depuis la conférence de Berlin, qui n'a pas eu beaucoup de suite, pour une entente internationale au sujet de la réglementation du travail; et, à ce propos, il a passé en revue la législation du travail dans les pays qui nous entourent, et sa conclusion a été que la France est au premier rang à cet égard et qu'elle a plus fait pour ses travailleurs faibles que n'importe qu'elle nation du monde, y compris l'Angleterre.

Les principales modifications proposées étaient : 1° l'option entre la limite hebdomadaire et la limite journalière; au lieu de dire, le travail sera de dix heures par jour, on dira : le travail sera de dix heures par jour ou de soixante heures par semaine, ce qui permettra notamment de donner congé l'après-midi du samedi, et cela est très appréciable pour les ménages ouvriers et pour le commerce en général; 2° la substitution du préavis à l'autorisation accordée par les inspecteurs pour les industries dites saisonnières, celles qui, soit par la nature des matières employées, soit par quelque autre cause, ont des coups de feu et des mortes saisons; 3° la faculté de « rattraper le temps perdu », par exemple par suite de l'arrêt d'un

moteur, qu'il faut remplacer ou réparer; 4° le temps du nettoyage non compté, en le limitant toutefois à deux heures par semaine. D'autre part, le travail ne pourrait jamais dépasser six heures sans repos.

Le ministre du commerce a, sauf quelques concessions sur certains points, combattu le fond de la proposition, n'admettant pas qu'en aucun cas des enfants puissent être soumis à un travail de plus de dix heures par jour.

M. Méline a placé la question sur le terrain de la concurrence internationale, et, dans un discours très serré, très documenté, il a défendu les conclusions de la commission. M. Méline estime que ce qu'on a appelé l'unification de la journée de travail est une erreur. Il consent à réformer la législation en ce qui concerne l'enfance, mais en renonçant à l'unification et en faisant des catégories. « Il est absurde, ajoute-t-il, de traiter l'enfant de la même manière sans aucune distinction d'industrie. Dans certaines industries, l'enfant n'a aucun travail à faire, comme dans la métallurgie ».

Le Sénat a voté l'option entre la fixation par jour et la fixation hebdomadaire, mais en limitant dans tous les cas le travail à onze heures et en l'abaissant à dix heures pour les enfants au-dessous de quinze ans. La date de la demi-journée sera obligatoirement la veille du jour du repos hebdomadaire. Le Sénat a admis aussi, malgré l'opposition du ministre du commerce, le nettoyage en sus du travail réglementaire, avec maximum de deux heures, soit en tout soixante-deux heures par semaine, mais toujours avec maximum de onze heures par jour. Enfin le Sénat a admis les prolongations pour les industries saisonnières en limitant toutefois le nombre de jours pendant lesquelles elles sont tolérées, ainsi que la suspension quinze fois par an du repos hebdomadaire. En somme, la proposition de loi a été adoptée avec quelques modifications de détail sans importance.

On ne peut pas dire que les réformes ne soient pas fondées sur d'excellentes raisons; on ne peut nier, d'autre part, qu'elles rendent assez difficile la tâche de l'inspecteur.

II. Documents officiels.

Le *Journal Officiel* du 6 mars contient la loi portant règlement définitif du budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1901.

La loi *relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions* a été promulguée dans le *Journal Officiel* du 17 mars. — Cette loi autorise les municipalités à supprimer les bureaux de placement payants, moyennant une juste indemnité, qui sera à la charge de la commune. De nouveaux bureaux peuvent être autorisés, mais ils n'auraient droit, en cas de suppression, à aucune indemnité. Dans chaque commune, un registre constatant les offres et demandes de travail et d'emplois sera mis gratuitement à la disposition du public, avec un répertoire où seront classées les notices individuelles que les demandeurs de travail pourront librement joindre à leur demande. Les communes comptant plus de 10.000 habitants seront tenues de créer un bureau municipal. Les frais de placement touchés dans les bureaux maintenus à titre payant seront entièrement supportés par les employeurs, sans qu'aucune rétribution puisse être perçue des employés. Les infractions sont punies d'une amende de 16 à 100 francs et d'un emprisonnement de six jours à un mois, ou de l'une de ces deux peines seulement, avec application des circonstances atténuantes.

Dans le *Journal Officiel* du 18 mars est le rapport annuel au Garde des Sceaux sur l'application, pendant l'année 1903, des dispositions relatives à la nationalité et à la naturalisation.

Une loi du 28 mars (*J. O.* du 30) dispose que les effets de commerce échus un dimanche ou un jour férié légal ne seront payables que le lendemain.

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Dr Reinhold Riehn, *Das Konsumvereinswesen in Deutschland*, avec une préface de Lujo Brentano. Stuttgart et Berlin. Librairie Gotta. 1901, xvi-131 pages.

M. le professeur Brentano, en publiant dans sa collection munichoise d'études économiques cette œuvre de début du Dr Riehn, nous la présente comme le premier exposé du développement qu'ont pris les sociétés coopératives allemandes de consommation au cours de ces dix dernières années.

Il n'y a pas que cela dans ce livre court mais substantiel. Toutefois, ce que M. Reinhold Riehn nous offre de plus intéressant, de plus nouveau et de plus caractéristique, c'est précisément le tableau des phases par lesquelles, depuis l'origine, s'est passée la coopération de consommation en Allemagne ; par une statistique saisissante, accompagnée d'un commentaire très sobre, mais très net, on assiste, pour la dernière période dont le commencement peut être fixé en 1888, à un essor économique et social d'une rapidité tout à fait extraordinaire. Nous Français, qui voyons dans notre pays le sort misérable de l'idée coopérative, toutes les difficultés qui s'opposent à un progrès réel et qui sont créées en définitive par les coopérateurs eux-mêmes, il y a pour nous, au premier aperçu de cette vive croissance des sociétés allemandes, un phénomène déconcertant. Et pourtant, à en examiner de près les causes et les conditions, l'on finit par se rendre compte que ce n'est là qu'un processus naturel et fatal.

Voyez plutôt.

Schulze-Delitzsch fut — et ceci, nous le savions déjà — l'initiateur des organisations coopératives en Allemagne. Il les basait sur le principe de l' « aide-toi toi-même ». Et, comme il était politiquement un libéral, il n'eut pas d'adversaire plus acharné que le socialiste Lassalle. Ce dernier n'avait de confiance que dans la conquête des pouvoirs publics par la masse ouvrière, et alors, pensait-il, les sociétés de production pourront être prospères avec l'appui financier de l'Etat. Schulze, lui, voulait favoriser un mouvement petit-bourgeois. Aussi bien, alors, au beau milieu du xixe siècle, n'y avait-il pas proprement de question ouvrière en Allemagne. L'intérêt public était plutôt accaparé par la lutte du petit métier contre le machinisme industriel qui faisait son chemin. Schulze-Delitzsch manifeste donc sa grande prédilection pour les artisans, qu'il fallait armer afin de combattre le géant : d'où les associations pour l'achat en commun de matières premières, d'où les sociétés de crédit mutuel. Et les coopératives de consommation ? Elles étaient fort dans l'ombre. Lassalle les foudroyait de son mépris : elles seraient inutiles à la classe ouvrière, qui verrait s'évanouir leur avantage économique, l'abaissement du coût de la vie, par l'effet inflexible de la « loi d'airain » qui abaisserait en proportion les salaires. Quant à

Schulze, il ne négligeait pas complètement les sociétés de consommation : elles étaient bonnes à créer là où le commerce local enchérissait par trop le prix des marchandises ou livrait des denrées copieusement falsifiées. Ces coopérations rendaient ainsi d'aimables services à la petite bourgoisie, à l'ouvrier aussi bien. Schulze-Delitzsch ne voyait pas plus loin.

Il ne voyait pas notamment cette extension systématique et nettement ouvrière des coopératives de consommation, suivant l'admirable programme des pionniers de Rochdale, programme que les Anglais ont développé en pratique avec tant de fidélité et avec tant de succès. Ainsi l'Union générale allemande, fondée par Schulze-Delitzsch, et qui groupe des coopératives ayant les buts les plus divers en un mélange combien hétéroclite! cette Union s'oppose avec obstination à un mouvement organisé, à une poussée d'ensemble des sociétés de consommation.

Or, à la dernière époque, la classe ouvrière a pris conscience de la force économique et sociale que de telles œuvres lui offraient. Le nombre des associations croît dans la mesure suivante : les sociétés de consommation qui, adhérentes à l'Union, lui envoyèrent des renseignements, n'étaient en 1888 encore que 198; elles sont, en 1893, 377, en 1895, 460, en 1899, 534 et en 1900, 568. Et il existe bien d'autres coopératives dont il est impossible de faire une statistique exacte. Mais, de plus, ce qu'il faut bien noter, c'est que ce sont des sociétés foncièrement ouvrières, celles de Saxe, qui mues par un esprit de contraste bien marqué avec la politique inspirant l'Union Schulze-Delitzsch, ont commencé en Allemagne à systématiser la coopération de consommation : elles se sont, en 1894, fédérées en une société d'achats en gros *(Grosseinkaufsgesellschaft)*, qui a son siège à Hambourg avec des succursales en différentes parties de l'Empire, et, dans ce mouvement nouveau, elles ont entraîné avec elles nombre d'œuvres similaires, si bien qu'à ce jour nous pouvons déjà constater un progrès appréciable, qui laisse entrevoir, pour ces coopératives remarquablement disciplinées, un avenir très brillant.

Le grand mérite de M. Reinhold Riehn est donc d'avoir dégagé, comme il convenait, le double caractère de la coopération allemande, à partir d'une date récente : *systématisation* par les consommateurs et *initiative ouvrière*, dans un sens anti-égoïste, anti-petit bourgeois et économiquement socialiste (la politique n'a rien à voir ici !) [1].

[1] Je dois faire à cette place deux observations. D'abord, il existe depuis peu un exposé très intéressant et très clair du nouveau mouvement coopératif en Allemagne, par un auteur français, professeur à Genève, M. Edgard Milhaud, qui, dans un livre paru il y a quelques mois, et intitulé *La démocratie socialiste allemande* (chez Alcan, 1903), a consacré des pages assez nombreuses aux rapports du parti social-démocrate et des coopératives. Or, l'auteur semble ignorer le livre de M. Reinhold Riehn dont il ne parle pas. D'autre part, depuis l'apparition du travail de M. Reinhold Riehn, de graves événements se sont produits qui ont amené une décision chez les coopérateurs allemands : les coopératives « nouveau style » ont été exclues ou sont sorties volontairement de l'Union générale et ont constitué en face une autre union. Mais je ne puis m'étendre sur ces faits tout récents, n'ayant à parler ici que du livre de M. Reinhold Riehn.

D'une façon très heureuse, l'auteur insiste sur ces deux nouveautés, pour nous bien montrer : 1° qu'elles étaient nécessaires ; 2° quels en sont, économiquement et socialement, les effets.

Tout d'abord M. Reinhold Riehn, qui vit dans un pays dont les cartels sont célèbres, est frappé de voir la puissance de la production *organisée* et des producteurs syndiqués. Dès lors deux catégories d'intérêts, — catégories de natures très différentes, mais qui s'opposent l'une et l'autre aux tendances des grands maîtres de la production. Il y a l'intérêt de celui qui, par sa main-d'œuvre, met le produit confectionné à la disposition de l'entrepreneur ; puis il y a l'intérêt de celui-là même qui doit utiliser cette chose, qui la doit consommer. Pour légitimer d'une part les unions professionnelles ouvrières et d'autre part les coopératives de consommation, pour en affirmer la nécessité, notre auteur se trouve conduit à les rapprocher en ces termes : « Comme l'ouvrier sous la domination du *libre contrat de travail*, le consommateur sous celle de la *libre fixation des prix* est réduit à prendre lui-même le soin de son intérêt ».

Et pourquoi le consommateur y est-il réduit ? M. Reinhold Riehn note bien que, dans le commerce « vieux style », le *représentant* du consommateur en face du fabricant, du fournisseur de gros, ce devrait être le détaillant. Mais ce dernier n'a pas su ou pas pu faire honneur à cette fonction : en fait, il subit les conditions de l'industriel et du gros marchand, il en est l'agent *contre* le consommateur. A celui-ci, maintenant, de faire directement ses affaires : la Société de consommation est seule capable de véritablement « représenter les intérêts du consommateur ». Et ces intérêts ont besoin d'être défendus non seulement contre l'organisation des producteurs et contre l'accaparement des marchandises par les *rings* de spéculateurs, mais encore contre les formes capitalistiques du commerce de détail, les grands magasins : ceux-ci visent à un monopole dont, finalement, le consommateur fera les frais.

Oh ! contre la formation des cartells, des syndicats, des rings, parallèlement aux coopératives de consommation, lutte le petit commerce. C'est naturel ! Mais, dans cette lutte, s'inspire-t-il de l'intérêt du consommateur ? Pas du tout, puisqu'en même temps il combat les Sociétés de consommation ! En effet : 1° Le petit commerce implore l'aide de l'Etat contre les formations de rings ; mais il a aussi réclamé — et obtenu — nombre de mesures hostiles aux coopératives ; 2° Les détaillants s'organisent eux-mêmes en coopérative d'achat pour approvisionner aux meilleures conditions leurs boutiques. Mais cela, non pas comme représentants des consommateurs vis-à-vis des producteurs. Au contraire, les coopérations commerciales sont dirigées particulièrement contre les coopératives de consommateurs, comme le prouve l'observation suivante : là où n'existe aucune société de consommation, les commerçants ne montrent que de la résistance à s'unir pour acheter ; à l'inverse, dans les localités que « menacent » les coopératives de consommation, c'est là que les coopératives commerciales surgissent. Les commerçants qui s'organisent ainsi contre les sociétés de consommation, voilà qui semble étonner M. Reinhold Riehn. Il écrit : « Pourtant la coopérative de consommation, dans la lutte contre les

efforts de monopolisation tentée par les producteurs, devrait être l'alliée naturelle du petit commerce ». Les détaillants alliés des coopératives! Mais, pour eux, la société de consommation demeurera toujours un péril, non moindre que les monopoles de production. Je ne crois pas M. Reinhold Riehn un naïf. Aurait-il en lui l'étoffe d'un sophiste?

Et si notre auteur se montre très ami des coopératives nettement *ouvrières*, c'est que, précisément, les travailleurs manuels forment une masse formidable de consommateurs, dont la puissance organisée doit tenir en échec les efforts oppressifs des cartels et des rings. Non seulement ce pouvoir de consommation, organisé avec soin, peut être un sérieux instrument de défense, mais encore il recèle en soi-même la vraie condition de sa vitalité : « L'homogénéité des besoins dans la classe ouvrière est le meilleur fondement pour leur concentration et la meilleure assurance du débit des marchandises achetées en gros ». C'est là tout le secret de la réussite dans la coopération ouvrière !

Sur l'anarchie actuelle du petit commerce « vieux style », supériorité acquise par l'organisation méthodique de la circulation des biens : soit. Mais la société de consommation ne réalise pas qu'un idéal *économique*. Elle peut tendre, pour l'élément ouvrier, à de notables progrès d'ordre *social*. Ainsi M. Reinhold Riehn envisage la coopérative de consommation avec beaucoup d'à-propos, en tant que « donneuse de travail ». Je dois faire tout de suite — et qui n'y songerait? — une remarque : le bon traitement, en heures de travail et en salaires, des employés et ouvriers de la société de consommation n'est pas une conséquence *nécessaire* de cette forme coopérative, comme l'est par exemple — et c'est le but même de l'association de consommateurs — l'économie d'achat que ceux-ci réalisent. Notre auteur le sait bien : il montre cette « chasse aux dividendes » qui ravage tant de coopératives et qui ne paraît guère conciliable avec les égards humanitaires dus à ceux qui y travaillent, égards dus même dans une société dont les membres, simples consommateurs, sont au dehors, pour gagner leur pain, eux aussi, ouvriers ! Or, M. Reinhold Riehn nous apprend que les coopératives d'Allemagne, de plus en plus conscientes, ne s'épargnent pas ce devoir : ainsi actuellement les grandes sociétés ouvrière saxonnes. Je signale, d'après M. Reinhold Riehn et d'après mes renseignements personnels, que les conditions du travail sont intéressantes en particulier dans les boulangeries dépendantes des sociétés de consommation [1]. Et, pour les réformes en faveur du travail, M. Reinhold Riehn attend beaucoup plus des coopératives de consommation que de toutes les ligues d'acheteurs.

Devant ce spectable du mouvement coopératif, il semble donc bien fondé à considérer la société de consommation comme une « pierre angulaire » de l'organisation socialiste; et il est d'autant plus à l'aise pour le faire que, logiquement, il aspire à voir ces coopératives prendre en régie la production elle-même : système qui, dans son pays, est encore loin d'avoir pris la même ampleur qu'en Angleterre. Toutefois, on constate qu'en Allemagne,

[1] Je dois signaler aussi que les coopératives socialistes de Belgique se vantent de pratiquer chez elles les principes revendiqués par le parti ouvrier.

à la différence de ce qui se passe en Belgique et, depuis quelques années, en France, la question coopérative divise les socialistes. Un certain nombre, des doctrinaires ou des ... politiciens (quelques-uns sont les deux à la fois), font contre les coopératives — chose très piquante — le jeu de la petite bourgeoisie.

En résumé, l'ouvrage de M. Reinhold Riehn présente un ensemble de qualités scientifiques très estimables, une méthode sûre et serrée. Il est synthétique et doctrinal. Cette doctrine est « coopératiste » : sur bien des points son argumentation est banale pour celui qui se tient au courant de la propagande convaincue qui, à l'heure actuelle, traverse presque tous les pays. Mais M. Reinhold Riehn, je le sais pertinemment, est en relations très étroites avec les praticiens de la coopération allemande. Il ne se contente pas de phrases vagues, d'affirmations sentimentales : il a le sens historique, et celui des conditions du milieu économique et social dans lequel se meuvent les groupes humains. Donc, très positif, il examine les faits : et, habilement, il appuie de leur autorité son argumentation. Voilà pourquoi, de son exposé théorique, il a pu spécialiser le titre et, à la rubrique : *La Société de consommation,* ajouter : *en Allemagne.*

Alfred Nast.

A. Morizet, *Les secrétariats ouvriers en Allemagne.* Edition du mouvement socialiste, 1903.

L'intérêt qui s'attache au livre de M. Morizet tient à une double raison. Cette étude a le mérite d'être le fruit d'une enquête personnelle poursuivie pendant deux séjours en Allemagne par M. Morizet, qui a vécu de la vie des secrétariats. L'institution, dont cet observateur nous donne une image fidèle, est une institution originale, une création autonome de la classe ouvrière.

Les secrétariats ouvriers sont nés de la nécessité de mettre à la portée des ouvriers la masse de textes qui constitue la législation des assurances. Ils sont l'œuvre des syndicats ouvriers démocrates socialistes. C'est à Nuremberg que l'idée reçut sa première expression. La question fut mise à l'ordre du jour au lendemain même de la loi sur l'invalidité, en 1891, par la fédération des ouvriers en métaux. La municipalité libérale fit tous ses efforts pour donner à l'institution un caractère mixte et voulut imposer son contrôle comme condition de sa subvention. Mais les ouvriers de Nuremberg affirmèrent leur volonté de fonder une institution de classe et refusèrent le concours municipal. 2.500 ouvriers versèrent leur cotisation de 2 pf., et, grâce à ce budget de 3.500 m., le secrétariat s'ouvrait le 1er novembre 1894. Le secrétariat de Nuremberg est le secrétariat ouvrier type qui servit d'exemple aux autres. Aujourd'hui l'Allemagne en compte 35.

Les secrétariats sont des offices de renseignements et d'assistance juridique. Mais, créés dans le but spécial d'assurer l'application de la législation des lois d'assurance, ils ont dépassé leur but : la législation ouvrière toute entière, le droit dans toutes ses applications sont entrés dans leur domaine. Ils sont devenus les intermédiaires entre la classe ouvrière et l'inspection du travail et les pouvoirs publics. Enfin, selon l'expression de

Segitz, le secrétaire de Nuremberg, ils sont aussi des postes d'observation sociale, faisant connaître le résultat de leurs observations, découvrant les maux et réclamant les remèdes. On a même proposé de les faire servir *directement* à la propagande syndicale; ils ne seraient plus seulement des postes d'observation mais des postes de combat, des points d'appui pour l'agitation. L'auteur pense que ce serait les faire sortir de leur rôle normal, que leur domaine est déjà trop étendu, et que, loin de l'étendre, ils manifestent en fait et très heureusement une tendance à le restreindre.

Si l'on examine les secrétariats ouvriers sous leur triple aspect, offices de renseignements, d'assistance juridique et postes d'observation, on reconnaît que la raison d'être des secrétariats est avant tout d'être des bureaux de renseignements. La liste des questions auxquelles les secrétaires répondent comprend un champ très vaste et M. Morizet en donne le tableau, pour 1902 et pour 27 secrétariats, en annexe du livre. En 1902, ils ont fourni avis à 196.779 personnes, dont la moitié étaient des syndiqués. Souvent les secrétaires font plus que donner des consultations, ils jouent le rôle d'avocat devant les conseils de prud'hommes et les tribunaux spéciaux d'assurance : 2.049 procès ont été suivis par eux dont 1.515 devant les tribunaux d'assurance. En face de l'Office impérial des assurances à Berlin, le Secrétariat central s'est ouvert, le 1er avril 1903, dans la maison des syndicats. Enfin les secrétariats ont même voulu faire œuvre scientifique, et le secrétariat de Nuremberg a créé, en 1899, une section spéciale de statistique. Ils ont donné un ensemble de monographies, mais aujourd'hui ils ont une tendance à y renoncer ; les observations nombreuses, enregistrées à la fin des rapports annuels des secrétaires sous forme de notes, sont une mine féconde pour les travaux scientifiques.

La plupart des secrétariats sont gratuitement à la disposition de tous, sans distinction d'âge, de sexe, de profession ou de confession. C'est là le caractère spécifique des secrétariats ouvriers, celui par où ils se distinguent des institutions analogues créées par le parti catholique ou la philanthropie bourgeoise. Tous les secrétaires sont d'anciens ouvriers qui ont acquis peu à peu une instruction pratique dans les discussions des groupes et la gestion des institutions ouvrières. Les travailleurs ont une confiance illimitée en eux : « Il règne entre eux et les secrétaires une sympathie amicale qui vient évidemment de ce que les uns et les autres appartiennent à la même classe, sont des ouvriers qui vivent de la même vie, participent aux mêmes sentiments... ». Les secrétaires ont une haute conscience de leur mission, ils refusent les renseignements « dans tous les cas où il est visible que des membres du parti cherchent à se soustraire à leurs engagements légaux et moraux; ils s'efforcent de les mettre en garde contre les procès qui n'ont d'autre cause que des bagatelles et des enfantillages ». Les secrétariats ont beaucoup contribué à faire tomber la défiance contre les efforts et les institutions du mouvement ouvrier parmi ses adversaires et surtout parmi les paysans. « Et s'ils ont remporté cette victoire morale, ajoute M. Morizet, ils la doivent *uniquement à ce fait qu'ils sont des institutions prolétariennes créées par et pour les travailleurs et où ils se sentent chez eux* ».

Edouard Dolléans.

Léon de Seilhac, *Le Monde socialiste*, 1 vol. in-12, 316 pages, chez Lecoffre.

Ce volume fait suite à ceux du même auteur dont nous avons déjà rendu compte et qui constituera un tableau très vivant et très documenté sur le mouvement ouvrier en France. Heureux nos successeurs des siècles futurs qui auront à faire l'histoire des doctrines et des faits économiques! Ils seront moins embarrassés que nous et peut-être, étant mieux averties, les générations futures feront-elles moins de sottises.

La couverture du présent volume est rouge-sang: celle des précédents était jaune. Il ne faut pas en conclure que les opinions de M. de Seilhac se soient modifiées du jaune au rouge. Et même quelques-uns des lecteurs qui auront été fascinés par ce titre *Le Monde socialiste,* se détachant sur ce drapeau rouge, pourront éprouver quelques déceptions.

La plus grande partie du volume est remplie par l'historique des divers partis socialistes en France que l'auteur classe sous deux grandes rubriques : *le parti socialiste français* ou modéré, et le *parti ouvrier français* ou révolutionnaire; par la biographie de leurs chefs, Jaurès, Allemane, Brousse, Guesde, Vaillant, etc. ; par les extraits de leurs programmes et par les comptes-rendus très détaillés, parfois sténographiés, des Congrès socialistes des cinq dernières années. La question qu'on appelle « question Millerand » et qui a été le gros morceau de tous ces congrès, y est développée et commentée de façon que les lecteurs de bonne volonté pourront s'en rassasier : mais ce n'est pas la faute de M. de Seilhac si elle leur paraît insipide.

A cette exposition de faits succède un exposé des doctrines qui occupe les cent dernières pages du volume. L'auteur y expose, toujours avec de nombreuses citations, toutes les variétés du collectivisme qui se sont greffées sur le tronc marxiste et qui ont évolué non pas toujours suivant les règles de la logique mais suivant les nécessités de la politique. M. de Seilhac les expose d'une facon objective, mais il ne se prive pas du plaisir de les réfuter les unes par les autres, par des citations empruntées à ces frères ennemis.

Quant à son opinion personnelle, il ne l'expose au cours du livre que d'une façon discrète, mais il se dédommage en terminant par ce coup d'assommoir : « Sous quelque forme qu'on l'envisage, le collectivisme aboutit aux plus décevantes conclusions. C'est la ruine de l'humanité, son écroulement dans la misère et dans l'ennui. Aussi est-il permis de se demander s'il existe vraiment des collectivistes entiers qui songent à pousser jusqu'à l'absurde cette doctrine dont le principe peut paraître équitable mais dont les conclusions intégrales font hurler le bon sens ».

A cela toutefois on peut répondre qu'assurément il n'existe aucun collectiviste qui veuille « pousser à l'absurde cette doctrine » et que du reste une doctrine quelconque poussée à l'absurde fera toujours hurler le bon sens, même celle du laisser-faire.

Je ne verrai pas l'avènement du collectivisme d'un œil beaucoup plus satisfait que M. de Seilhac et suis bien persuadé qu'il ne se réalisera jamais

intégralement, mais comme sa réalisation *partielle* est dans l'ordre des choses possibles et même vraisemblable, il ne faut pas trop nous en dégoûter : il est plus prudent de ne pas cracher à l'avance dans l'écuelle où peut-être il faudra manger. Ch. Gide.

Dr Eugen von Philippovich, professeur à l'Université de Vienne, *Grundriss der Politischen Oekonomie*, 5e éd. revue, Tubingue et Leipsig, 1904, Mohr (Siebeck) édit., 408 p. gr. in-8°.

Notre défunt collègue, Henri Saint-Marc, a rendu compte ici-même (*Revue* de 1893, p. 166 s.) de la première édition de ce Traité, qui depuis est parvenu à sa cinquième édition, preuve de ce qu'il constitue un des *classiques* allemands les plus répandus.

Nous en indiquerons en deux mots le système qui intéressera peut-être les lecteurs français. Le voici. *Introduction :* Les fonctions économiques, les phases du développement de la vie économique ; la science qui s'y rattache (46 pages). — *1re partie :* Les conditions naturelles, sociales et personnelles de la vie économique, soit : la nature ; la population ; propriété individuelle, liberté personnelle et droit de succession, les communications, la division du travail, les classes sociales, le droit, l'État, les sciences et les procédés techniques (54 pages). — *2e partie :* Les facteurs de la production (49 pages) ; les formes de l'entreprise ; libre concurrence et organisation économique (40 pages). — *3e partie :* L'échange (valeur, prix, monnaie et crédit) (67 pages). — *4e partie :* Les formes du revenu (profit, rente, salaire, etc.) (79 pages). — *5e partie :* Les écoles politiques : individualisme, socialisme et réforme sociale (57 pages). Chaque paragraphe est suivi d'une utile annotation bibliographique.

La lecture du livre est assez aride, surtout pour des étudiants, et son exposition très abstraite ; le grand succès de l'auteur est donc dû à la façon consciencieuse dont il fait ressortir l'état actuel de l'économie politique de notre temps. E. S.

Gustav Schmoller, *Ueber einige Grundfragen der Sozialpolitik und der Volkswirtschaftslehre*, 2e éd., Leipsig, 1904, Duncker et Humblot, édit. 393 p. in-8°.

La majeure partie de ce volume est connue du public français. La lettre à Treitschke ainsi qu'un essai sur « la justice dans l'économie nationale » ont été traduits dans le volume *Politique sociale et économie politique* (Questions fondamentales), Paris, 1902, Giard et Brière, et l'étude méthodologique sur l'économie politique a paru ici même en 1894 (p. 105 s., 339 s., 462 s.).

Reste le discours rectoral de 1897 : « Les théories variables et les vérités acquises », dans lequel l'auteur s'occupe des écoles du libéralisme et du socialisme pour exprimer l'opinion que l'étude véritablement scientifique

des questions économiques ne date que de l'école réaliste, descriptive et historique. Ce n'est également qu'elle qui pourra livrer les éléments du jugement objectif des questions pratiques, s'inspirant des idées de la justice et du bien commun. Il a été rendu compte en détail de ce discours dans notre *Revue* en 1898 (p. 361-364).

E. S.

Bourgin, *Le Socialisme Sociétaire*. 1 vol. in-16, 200 pp. A la Société nouvelle, (Bibliothèque socialiste).

Ce petit volume se compose uniquement d'extraits d'œuvres de Fourier. M. Bourgin s'est contenté de les faire précéder de quelques lignes, mais il annonce un volume qui paraîtra plus tard sur les doctrines de Fourier. Nous aurons l'occasion alors d'en reparler.

Nous avons nous-même, il y a quinze ans, publié un petit volume d'extraits du même auteur : il en est naturellement qui se retrouvent dans les deux séries, mais non pas tous. L'œuvre de Fourier est assez vaste pour qu'on puisse en tirer plusieurs anthologies.

Ch. G.

POLITICAL SCIENCE QUARTERLY.

Mars 1904.

Germany, Great Britain and the United States (J. W. Burgess).
Our Mohammedan subjects (C. A. Dodge).
The immigration problem (R. P. Falkner).
The international mercantile marine company (C. S. Meade).
The minimum sacrifice theory of taxation (T. N. Carver).
New England colonial finance (H. L. Osgood).
The political science association (W. W. Willoughby).
The administrative law of the United States (F. J. Goodnow).

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI.

Mars 1904.

La situazione del mercato monetario (X).
Alcune osservazioni sulle attribuzioni di valori in assenza di formazione diprezzi di mercato (M. Pantaleoni).
Richerche mathematiche intorno ad alcune rappresentazioni schematiche delle serie statistiche (Tullio Bagni).
J. Lavoranti della cooperazione artigiana nel medio evo (Gino Arias).
Alcune parole sul concetto del credito e sul sistema coloniale (Augusto Graziani).
Per alcune riforme del monte pensioni degl'insegnante elementari (V. Tonni-Bazza).
Cronaca (F. Papafava).

Le Gérant : L. LAROSE.

27,289. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

LE TRAVAIL DOMESTIQUE DES FEMMES

SON ÉVALUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

L'économie politique, lorsqu'elle traite du « travail des femmes », entend par là presqu'exclusivement le travail de l'ouvrière.

Le travail domestique intéresse peu les économistes. Ils ne le connaissent pas. Ils se contentent généralement d'une analyse sommaire, mettant en évidence le caractère, selon eux non productif, du travail domestique. Les femmes au foyer, disent-ils, sont des consommatrices, des distributrices, mais non pas des productrices, ce qui, je m'empresse de l'ajouter, est inexact.

L'idée d'évaluer, économiquement, la valeur de ce travail domestique, d'examiner si les femmes, pour l'accomplissement de tant de devoirs, reçoivent leur dû en argent, en droits personnels et politiques, en considération sociale, cette idée ne s'est que rarement présentée à l'esprit des savants.

Est-ce à dessein qu'ils ont laissé ce chapitre de l'économie politique dans l'ombre? à dessein qu'ils ont négligé de faire porter leurs pénétrantes investigations, leur inexorable analyse, sur cet objet, indigne de l'attention masculine?

Ou sentant un danger, se doutant qu'il y avait là une matière inflammable et explosible par excellence, une mine qui pouvait faire crouler l'édifice si bien ordonné de la position sociale de l'homme, se sont-ils prudemment abstenus d'une curiosité malencontreuse qui pouvait amener de désagréables découvertes et donner une autorité scientifique à d'importunes réclamations?

Je l'ignore.

En étudiant le travail domestique des femmes, sa valeur et son évaluation, j'ai donc trouvé un terrain fort peu cultivé et j'en ai été réduite à mes propres lumières.

J'ai été frappée, à mon point de départ, par l'iniquité de la situation faite actuellement au travail des femmes.

Tout le monde, même les hommes les plus antiféministes, convient de cette iniquité dans le domaine du travail industriel. Tout le monde se récrie lorsqu'une ouvrière, pour le même travail, est payée la moitié moins que l'homme.

Dans le domaine du travail domestique, des iniquités analogues existent, et pour être moins faciles à saisir, elles n'en sont pas moins réelles.

Les constater, les mettre en évidence, les porter à la connaissance publique me paraît une tâche digne d'envie.

On m'a reproché, après un début dans la littérature, d'avoir, depuis quelques années, abandonné le roman, la nouvelle, bref, les lettres, pour me plonger dans les statistiques et m'enterrer dans les chiffres.

Il est, sans doute, flatteur pour moi qu'on veuille bien s'apercevoir de mon absence au Parnasse, mais je ne puis renoncer à m'occuper du problème d'économie politique si complexe qu'offre le travail des femmes, le travail domestique surtout.

Son analyse, son étude s'imposent. Ce n'est pas la littérature pure qui résoudra le problème. Elle ne s'emparera de ce sujet que lorsque la solution scientifique sera trouvée.

Je voudrais y contribuer, dans la mesure de mes forces, et j'apporte aujourd'hui le résultat actuel de mes recherches. Il peut y avoir des erreurs et des lacunes, car ces analyses sont complexes, ces synthèses difficiles. Qu'on veuille, en tout cas, y voir un effort sincère vers la vérité, une vérité que je crois supérieure à l'état actuel, avec son cortège d'injustices, d'oppression, de misères imméritées.

J'ajoute que j'exposerai aujourd'hui surtout des idées, des principes.

Si ces idées trouvent l'approbation de mes lecteurs, il me sera peut-être permis d'en étudier une autre fois la mise en pratique.

Les développements qui vont suivre s'appliquent à la majorité des femmes, à environ 90 p. 100.

Ils ne s'appliquent pas aux femmes très riches ou très aisées, qui occupent une situation exceptionnelle, privilégiée, qui n'est pas toujours justifiée, ni par leurs services ni par leurs mérites.

Comme elles forment à peine 10 p. 100 de la population féminine totale, je puis les traiter de quantité négligeable.

Ce qui intéresse le sociologue, ce sont, non pas les minorités privilégiées, mais les majorités travailleuses.

Que faut-il entendre par travail domestique?

Il semble que le terme doive s'étendre à tous les travaux indispensables à l'entretien du ménage, à l'existence et au bien-être de ses membres.

Ces travaux incombent aux ménagères, aux mères et aux servantes.

Or, il existe une différence notable entre l'activité domestique de la ménagère, de la mère et celle des servantes. Ces dernières, tout en s'acquittant de travaux domestiques, exercent pour le compte d'autrui un travail professionnel *en dehors de leur chez soi.* La ménagère et la mère, au contraire, s'acquitte de ce travail professionnel pour son propre compte, dans son foyer à elle et pour les siens.

Cette différence change toute la situation.

Je n'ai à m'occuper ici que du travail domestique, fait à son foyer même par celle qui l'exerce.

Et j'entends par « travail domestique » *tous les genres d'activité de la ménagère et de la mère.*

Si j'ai l'air de rétrécir une définition d'un côté, de l'autre je vais la rendre aussi large que possible.

Sont ménagères et mères, à mes yeux, non seulement les femmes dûment mariées et pourvues de ce qu'il est convenu d'appeler « un protecteur légal » :

Toute femme, fût-elle célibataire ou veuve, fille ou femme, épouse ou amante, lorsqu'elle tient un ménage, est une ménagère; de même que toute femme qui a un enfant, fût-elle mariée ou non, est une mère.

J'ai l'air de répéter des vérités de La Palisse.

Il n'en est point ainsi.

L'opinion publique a l'habitude fâcheuse de négliger, dans les questions de maternité, l'état de fait pour l'état de droit.

Faire rentrer toutes les femmes qui tiennent un ménage et qui ont un enfant, dans la catégorie des ménagères et des mères, c'est faire acte de justice, c'est dresser en face des cadres officiels, étroits et souvent hypocrites, la réalité vivante et souvent douloureuse. Cela fait partie de ma tâche.

Mais la définition que je viens de donner est si peu usuelle que, dans aucun pays du monde, le nombre des femmes qui *effective-*

ment tiennent un ménage et qui *effectivement* sont mères, n'est relevé par les statistiques.

On se borne, sans exception, à donner le chiffre des « femmes mariées », comme si cela nous renseignait sur le nombre des femmes assumant les charges de la tenue d'une maison et celles de la maternité.

Je suis convaincue qu'un recensement fait à mon point de vue, augmenterait d'au moins un tiers le nombre des ménagères et des mères. Mais la statistique a des pudeurs.

De quels travaux s'acquittent les ménagères?

Leur activité est multiple et très variée. Elles sont tour à tour domestiques et cuisinières, intendantes, blanchisseuses et couturières, tapissiers, peintres, décorateurs, etc. La maison, qui a été le berceau de toutes les industries, de tous les arts et métiers, demande à la ménagère les aptitudes les plus nombreuses et les plus diverses. Le champ d'activité de la ménagère est très vaste, et la culture qu'elle reçoit est extensive, non intensive, elle est en largeur, non en profondeur.

Les occupations de la mère ne sont ni moins multiples ni moins absorbantes.

La préparation à la maternité, le travail de gestation, est long, souvent pénible.

La mise au monde de l'enfant se fait au prix d'une vive douleur.

Auprès de l'enfant, la mère remplit les fonctions de nourrice et de bonne ; elle l'entoure de soins de chaque instant ; est-il souffrant, elle se fait garde-malade, lui consacre tous ses moments, et, dans la lutte contre la mort, elle ne ménage pas sa propre vie.

Enfin, la mère est l'institutrice naturelle de l'enfant, son premier professeur, son initiateur à la vie religieuse, intellectuelle et morale ; elle est ce qu'on appelle si bien en allemand, un Seel Sorger, un curateur de l'âme.

En un mot, la femme, comme ménagère et mère, exerce à la maison, selon les circonstances, 10 à 20 genres d'activité différents, genres d'activité qui existent en dehors de la maison, comme autant de professions indépendantes, dûment reconnues et rétribuées.

D'ordinaire, l'épouse ajoute encore à tout ce travail matériel des valeurs morales inestimables, ces « imponderabilia », qui d'une maison font un « home » et d'un groupement de personnes une famille.

Dix domestiques ne remplaceront pas une épouse, une mère.

Dans le peuple, dans la petite bourgeoisie, dans les classes cultivées, lorsqu'il n'y a pas de fortune, la ménagère, non seulement met la main à la pâte, mais elle exécute personnellement tous les travaux domestiques.

Les femmes aisées peuvent, en se procurant des servantes, se décharger sur celles-ci d'une partie ou de la presque totalité des occupations domestiques.

Elles n'en sont pas moins obligées de rester les intendantes, les têtes de leurs ménages, d'en garder la direction intellectuelle, d'en être le spiritus rector ou le bon ange. Tout le côté artistique de l'activité ménagère, disposition de fleurs, de bibelots, etc., tout ce qui fait le luxe et le charme d'une maison, reste leur domaine réservé.

Cela paraît peu de chose, mais lorsqu'on y apporte le soin et le goût nécessaires, cela constitue encore un travail qui absorbe des heures entières. Les occupations mondaines peuvent aussi devenir une véritable charge. Je citerai à cet égard la statistique suivante qui a fait le tour du monde : Dans le courant de 15 mois, Mademoiselle Alice Roosevelt, fille du Président actuel des Etats-Unis, a assisté à 408 dîners, 271 réceptions, 171 bals, 680 tea-parties. Elle a serré la main à 32.000 de ses concitoyens et fait des visites à 1.643 d'entre eux.

Epuisée, Mademoiselle Roosevelt a dû prendre le lit.

D'autre part les femmes aisées et riches ont beau se décharger d'une partie des travaux ménagers, elles ne sauraient se faire entièrement remplacer comme mères. Sans doute, leurs moyens leur permettent d'avoir recours à des nourrices, à des bonnes, des institutrices.

Mais la maternité, proprement dite, est une charge personnelle. Elle représente, pour la femme, l'équivalent du service militaire, un service militaire qui n'admet ni remplacement, ni réduction de temps.

Dans ce domaine, la femme, sans distinction de classe, paye de sa personne et ne saurait profiter d'une exemption.

La plupart des femmes consacrent la majeure partie, sinon la totalité de leur temps, aux occupations ménagères et maternelles.

Un certain nombre de ménagères et de mères travaillent encore au dehors, c'est-à-dire elles cumulent avec les fonctions domestiques, un travail professionnel, proprement dit. C'est le cas de

beaucoup d'ouvrières, et, en France, des institutrices, des employées des postes et télégraphes mariées.

Ce cumul constitue bien souvent un surmenage, il est préjudiciable à la femme elle-même autant qu'à l'exercice de ses deux professions et au bien-être de sa famille.

Ceux qui n'ont jamais exécuté des travaux de ménage, ni soigné des enfants, ni dirigé une maison, et c'est là, malheureusement, le cas de la plupart des hommes, ne se font qu'une idée très inexacte de la nature de ces occupations.

Matériellement, elles absorbent toute la journée. A peine le premier déjeuner est-il servi, qu'il faut songer au repas de midi; la vaisselle de midi lavée, il faut préparer le goûter; quand celui-ci est expédié, on se met à cuisiner pour le souper.

Et cela tous les jours de la semaine, sans exception, avec, les jours de fête, un surcroît de besogne.

Il n'y a pas d'heure pour les occupations domestiques des femmes; elles sont sans fin. C'est le travail de Pénélope. Vacances, loisirs sont inconnus à la plupart des ménagères et des mères, quand il faut constamment faire des provisions, allumer le fourneau, entretenir tout le matériel d'un intérieur, raccommoder les vêtements, avoir l'œil et la main à tous les soins d'un ménage.

Que d'occupations et de soucis, enfin, quand les enfants sont en bas âge! Pas de sommeil, pas de plaisir qui ne soit troublé par les exigences et les cris de ces petits êtres aimés et terribles.

Intellectuellement aussi, le travail de la ménagère et de la mère est la cause d'une grande fatigue.

Il n'y a rien qui énerve tant que de savoir qu'on n'aura jamais une heure à soi, qu'on sera constamment dérangé, qu'on ne peut point disposer de ses moments; rien qui fatigue à la longue comme la nécessité, pour l'esprit d'une grande personne, de se mettre constamment au niveau des tout petits.

Mais l'activité de la mère n'est pas seulement absorbante et fatigante; elle implique aussi des risques sérieux. Le nombre des femmes, mortes en couches ou dont la santé a été gravement atteinte à la suite de la maternité, est certainement supérieur au nombre des hommes qui tombent sur le champ de bataille ou qui y sont blessés. (Bebel, *La femme,* édition allemande, p. 221).

On constate aussi que bien des ménagères, des mères sont, avant l'âge, fanées, usées, vieillies, qu'elles souffrent de maladies nerveu-

ses, n'ont point d'intérêt dans la vie, aucun goût pour la lecture, pas de mémoire pour les noms, les faits de l'histoire contemporaine.

Ces femmes sont victimes de leur profession, les épaves de la vie conjugale. Elles souffrent d'une anémie cérébrale, conséquence forcée de leur inexorable surmenage domestique. Elles ont été atrophiées, mangées, dévorées par l'inconscient mais brutal égoïsme des autres, des *leurs* qui trouvent qu'elles se doivent à eux tout entières sans relâche, sans trêve ni repos.

Je proteste hautement contre cet accaparement de la femme, au foyer. Il est injuste, néfaste et immoral.

Les ménagères et les mères se dévoueront toujours. Mais je leur conseille de faire comme Montaigne et de n'aller que jusqu'au bûcher *exclusivement*.

Les ménagères et les mères s'acquittent ainsi d'un travail absorbant, fatigant, dangereux. Elles s'en acquittent personnellement, soit du travail entier, matériel, intellectuel et moral, soit d'une de ses parties, soit de sa direction, organisation et surveillance. Toujours elles doivent personnellement s'acquitter de sa partie la plus dangereuse, la maternité.

Le travail de la ménagère et de la mère absorbe les jours, use les forces des femmes qui s'y consacrent et peut leur coûter la vie.

C'est un vrai travail, point une sinécure.

Les femmes, comme ménagères et mères, rendent d'inappréciables services.

En tant que ménagères, elles organisent la vie matérielle de l'humanité ; elles créent, avec le home, le bien-être, le confort, elles rendent la vie matériellement supportable. Sans elles, l'existence matérielle de l'humanité s'arrêterait. Dans l'armée du travail, elles sont, pour ainsi dire, l'intendance.

L'homme veut-il travailler au dehors, la femme doit le décharger de la part de travail domestique, indispensable à sa subsistance. Le travail de la femme au foyer est la *conditio sine qua non* du travail professionnel de l'homme au dehors.

Si l'homme, depuis le commencement de la civilisation, avait été obligé chaque jour de faire lui-même son lit, sa chambre, sa cuisine, son marché, de raccommoder ses vêtements et de surveiller, élever, moucher ses enfants, il lui aurait été impossible de cultiver son intelligence, de faire des inventions, des découvertes.

Sans les patients efforts des milliers de femmes dont les noms

resteront toujours ignorés, aucune civilisation intellectuelle, aucun progrès des arts et des sciences n'auraient été possibles.

Dans chaque vie d'homme, il y a un dévouement de femme.

Dans chaque œuvre d'homme, il y a une part de collaboration féminine, collaboration ignorée, anonyme, souvent non appréciée, mais indispensable et incontestable.

Notre civilisation actuelle repose sur le servage domestique et la collaboration anonyme de la femme.

Le travail domestique des femmes est à la fois un travail de production, de conservation et de distribution.

On tombe généralement d'accord sur les deux derniers points : on représente la ménagère conservant les valeurs qui composent son foyer, entretenant les meubles, vêtements, parquets, ustensiles de ménage, etc., distribuant par ses achats, l'argent que le mari apporte pour les besoins du ménage, exerçant, sans le savoir, la grande puissance sociale de l'acheteur, du consommateur.

Ce sont là les idées de Roscher et de son école. Elles prévalent toujours.

Lorsqu'on veut démontrer que le travail domestique de la ménagère et de la mère est un travail *productif,* on rencontre plus de difficultés.

Mais je crois que l'on ne saurait, à la longue, nier l'évidence.

La femme au foyer fait, en effet, mieux qu'entretenir ou échanger des valeurs, elle en produit de nouvelles.

La ménagère qui d'une étoffe fait un vêtement, qui de farine, beurre et sucre fait des gâteaux ou d'un mètre de soie un abat-jour, cette ménagère est un producteur, quoi qu'on dise. Que ce vêtement, ces gâteaux, cet abat-jour sortent d'un magasin, personne ne s'avisera de leur contester le caractère de « valeurs » ni de refuser au travail qui les créa, le caractère d'un « travail productif », professionnel.

Mais en quoi le fait d'être confectionné au foyer peut-il changer la nature du produit ou le caractère du travail ? Y a-t-il enfin un travail plus productif que celui de la mère ?

C'est la mère qui élabore seule cette valeur par excellence, cette valeur pensante et agissante qui s'appelle un être humain.

C'est la mère qui produit l'enfant, la mère qui exerce la grande industrie nationale de production de laquelle dépend l'existence d'un peuple.

Et l'on refuserait à son activité le caractère d'un travail éminemment productif! Ce serait s'insurger contre les faits, mutiler la vérité, contester l'incontestable.

De tout ce qui précède, je conclus que le travail de la ménagère et de la mère constitue une véritable *profession*.

Littré, dans son dictionnaire de la langue française, définit « Profession » comme *état, emploi, condition*. Etre ménagère c'est, en effet, l'état, l'emploi, la condition de la majorité des femmes.

Le dictionnaire allemand de Brockhaus définit le terme de « profession » par *but qu'on s'est assigné dans la vie*.

Cette définition s'applique également à la profession de ménagère et mère. C'est elle qu'on représente aux jeunes filles comme étant le « but de leur existence », leur vocation naturelle.

J'ai pris exprès deux définitions dans des ouvrages universellement reconnus pour éviter le reproche d'arbitraire.

En qualifiant le travail domestique des femmes de profession, je reste d'accord avec la logique et l'usage.

Mais nous traitons ici une question d'économie politique.

Qu'est-ce qu'une profession au point de vue de l'économie politique?

C'est un travail exercé d'une façon habituelle et contre rétribution, comme moyen de subsistance, comme gagne-pain.

A ce point de vue, le travail domestique est bel et bien une profession.

Le travail de la ménagère, de la mère, qui est l'occupation de la majorité des femmes, est aussi leur occupation principale.

Elle est leur occupation habituelle.

Elle embrasse une vingtaine d'activités différentes qui, en dehors de la maison, constituent autant de professions reconnues.

Les ménagères et les mères exercent leur travail contre rémunération.

C'est au foyer qu'en échange des services rendus, elles demandent leurs moyens de subsistance, le vivre et le couvert.

Etre ménagère et mère c'est leur gagne-pain.

Je sais que cette idée et son expression sont susceptibles de choquer des lecteurs.

On n'a guère envisagé la situation sous ce jour. On s'est si peu préoccupé du travail domestique des femmes!

On a négligé de faire le relevé exact des services pour éviter,

peut-être, de faire le compte détaillé des droits qu'on leur refuse.

Je crois que le jour est venu pour établir publiquement le bilan.

De fait, on a toujours considéré le travail domestique comme une profession, car on a toujours donné de quoi vivre, ou à peu près, à la ménagère et à la mère.

Par contre, on s'est gardé de reconnaître explicitement que cette subsistance était la rétribution gagnée par la femme, son dû, son droit, son bien, son argent à elle, qui lui revient *de jure,* qu'elle peut réclamer. Cela a été vaguement sous-entendu.

Mais le service n'étant qu'implicitement reconnu, la valeur du travail n'étant pas directemement évaluée ni fixée par un chiffre, la question de rétribution n'a pas été nettement posée.

L'homme semblait octroyer à la femme comme une grâce, une faveur, ce qui était son droit, et il évitait toute discussion sur l'équivalence de ce qu'il recevait et de ce qu'il donnait en échange.

Jusqu'à nos jours, la femme n'a pas eu conscience de la valeur économique de son travail au foyer, et, par suite, elle n'a pas élevé de réclamations au sujet de son évaluation économique et légale, politique et sociale.

On est si peu habitué à considérer le travail des ménagères et des mères comme une véritable profession, que les recensements professionnels ne font pas figurer les ménagères et les mères parmi la population active.

Aux yeux des statisticiens de tous pays, les femmes qui usent leur vie au service des familles, ne font pas partie de l'armée des travailleurs.

Les mères ne rentrent pas dans la catégorie des producteurs nationaux.

Les ménagères sont censées vivre du travail d'autrui, être *entretenues* par le mari, ne pas gagner leur vie par une activité personnelle et professionnelle.

C'est l'effet d'une prévention qui existe à leur égard et un grand préjudice qu'on leur cause, plus grand qu'on ne le croit.

Les féministes allemandes ont réclamé à ce sujet, elles se sont adressées à l'Office impériale de statistique de Berlin et ont demandé qu'au prochain recensement professionnel (en 1905, si je ne me trompe) les femmes mariées soient comprises dans la population active.

J'ai essayé d'en faire autant en France.

Dans ma brochure sur *Le travail des femmes en France*, j'ai compté les 7 millions de femmes mariées parmi la population active.

Je me suis aussi adressée à M. Levasseur, membre du Conseil supérieur de statistique, pour qu'il obtînt à ce sujet la sanction officielle au prochain recensement professionnel en France.

Il a bien voulu me le promettre.

Il n'y a pas que la statistique qui ignore la profession de ménagère et de mère et la rétribution qui lui est due.

Les codes civils de tous pays — qui sont cependant des ouvrages méticuleux par excellence — ne reconnaissent nulle part explicitement les droits économiques de la ménagère et de la mère, ni sa contribution aux frais du ménage.

L'idée que la femme au foyer gagne sa vie par le travail domestique, qu'une partie du salaire ou du revenu de l'homme lui revient, lui appartient en propre et doit tomber sous sa disposition, cette idée n'a encore frappé l'esprit d'aucun législateur. Et l'Ecclésiaste se trompe lorsqu'il dit qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil.

La façon de voir dont je suis l'interprète est même si peu usuelle que les intéressées elles-mêmes, bien qu'elles souffrent souvent de voir le travail de leur vie peu apprécié, méprisé peut-être, ne se rendent pas nettement compte de la nature de l'injustice dont elles sont victimes. Elles ont le sentiment que quelque chose va mal, d'un poids qui les écrase, mais ne savent pas comment l'enlever.

Il y en a même qui se récrient à l'idée d'une évaluation exacte des services qu'elles rendent comme ménagères et mères.

Elles agissent, disent-elles, par amour et dévouement, et ne songent pas à se faire payer leurs peines.

Je n'ai pas le courage de les blâmer, mais j'ai le devoir de dire ici la vérité.

Et la vérité c'est que, dans notre monde férocement égoïste, pareil désintéressement tourne au désavantage de celles qui le professent. Celui qui, sur cette terre d'injustice, rend de grands, d'indispensables services, sans en connaître la valeur, sans en exiger la juste rétribution, sans en réclamer l'équivalent en droits, celui-là devient forcément un exploité.

C'est le cas de la femme au foyer.

A travers les siècles on a refusé de voir dans son travail domestique une profession, mais on lui a donné un métier, celui de dupe.

Il y a deux façons de rétribuer le travail : la rétribution en argent et la rétribution sociale.

La rétribution en argent de la ménagère et de la mère est éminemment variable. La femme au foyer est rétribuée, non d'après la valeur intrinsèque de son travail, mais d'après les ressources accidentelles de l'homme dont elle partage le sort.

Ce fait constitue une véritable anomalie en économie politique, et il en résulte de grands inconvénients pour la femme. Elle est trop souvent rémunérée en raison inverse de la force déployée, de la peine supportée, du service rendu. Les ménagères et mères riches disposent d'aides et vivent dans l'opulence, les ménagères et mères pauvres doivent tout faire elles-mêmes, trimer dur, et en échange parfois, souffrir la faim.

En règle générale, la rétribution de la femme au foyer diminue à mesure que son travail domestique s'accroît. En dehors du foyer, elle gagne un salaire d'appoint, au foyer son salaire dépend du hasard.

Non seulement la rétribution économique du travail de la ménagère et de la mère est variable, chose plus grave, elle est *indirecte*. Ce que la femme gagne au foyer, elle le gagne sans le savoir, elle le gagne sans qu'on le reconnaisse, elle ne le gagne pas directement, et les sommes qu'elle acquiert ne lui sont pas versées comme son propre.

J'ai établi plus haut que le travail domestique de la femme est la *conditio sine qua non* du travail professionnel de l'homme.

Les sommes que l'homme gagne au dehors, il en doit donc une partie à la femme.

Il est payé pour deux, parce que son patron (que se soit l'Etat ou un particulier) ne peut obtenir les services professionnels de l'homme que s'il permet à celui-ci de se faire remplacer au travail domestique par une femme.

L'on en a conclu que l'homme travaillait pour deux, et il ne faisait que toucher pour deux; qu'il entretenait la femme au foyer, et elle s'entretient elle-même par son propre travail; qu'elle dépendait économiquement de l'homme, et elle peut réclamer son indépendance économique. Le mode de payement indirect a permis de négliger ce fait élémentaire. On pouvait l'ignorer pendant des siècles, on ne peut pas l'anéantir.

Quoi, l'homme, par son travail professionnel au dehors, obtien-

drait non seulement l'indépendance économique mais encore la suprématie légale et la capacité politique ; la femme, au contraire, pour son travail domestique professionnel au foyer, serait récompensée par la dépendance pécuniaire, la subordination légale et l'incapacité politique ?

Les parts, je crois, ne sont pas égales, et les droits sont loin d'être équitablement répartis.

Il existe un fait important, connu et qui ne choque personne, qui est la reconnaissance implicite de ma façon de voir, c'est le paiement, par l'Etat, des pensions de veuve.

Si l'Etat ne jugeait pas que la veuve exerce dans son foyer un travail qui exige une rétribution, il ne délierait pas les cordons de sa bourse. Le mari disparu, l'Etat paie à la veuve directement (et ajoutons, en pingre) ce qu'il lui faisait autrefois parvenir par l'homme. L'homme n'était qu'un intermédiaire. La continuation du travail de la part de la veuve entraîne la continuation du salaire de la part de l'Etat.

Que l'exemple de l'Etat ne soit pas imité par la plupart des autres patrons, c'est regrettable mais cela ne prouve rien contre l'exigibilité de la dette.

Car toute ménagère, toute mère qui travaille, sans être payée, devient la créancière de la société, et dans un monde social (le nôtre est anti-social) le paiement de cette créance serait universellement organisé.

Qu'est-ce qui rend, par exemple, les grèves si horribles? C'est la souffrance des non-grévistes, des femmes et des enfants. Pendant une grève, la ménagère, la mère ne cesse pas de travailler, mais elle cesse d'être payée parce que dans l'état social actuel le salaire de l'homme comprend celui de sa femme.

Le système de faire rétribuer le travail de la femme indirectement selon et par le gain de l'homme est un mauvais système.

Peut-être la responsabilité pécuniaire de l'homme pour sa famille était-elle l'unique moyen de dompter les instincts du mâle, l'unique route praticable pour arriver à la monogamie, même relative, qui existe aujourd'hui.

Mais dans un monde social dont les institutions et les lois seront l'œuvre commune des deux sexes, on trouvera un autre mode de rétribution, plus juste et plus digne, du travail domestique des ménagères et des mères.

La résistance que rencontre l'idée de la rétribution du travail domestique des femmes vient, en partie, du peu d'estime dont ce travail est généralement entouré. Nous vivons dans un monde hoministe, créé par l'homme, pour l'homme, au point de vue de l'homme et pour ses fins. Dans cette création, qu'il a faite à son image, l'homme s'est aussi considéré comme la mesure de tout.

Il fallait être son pareil pour être son égal, faire ce qu'il faisait, pour avoir droit à son respect. Pour lui, l'identité seule du travail en établissait aussi l'équivalence. Dans le travail de la femme, il a vu non un service, mais une infériorité.

Il l'a défini par négation : ce n'était *pas* du travail d'homme :

Au lieu de constater ce qu'elle faisait, il s'est empressé de constater ce qu'elle ne faisait pas.

Jusqu'à nos jours, il n'a pas eu l'air de comprendre qu'il peut y avoir équivalence dans la diversité.

On juge si la femme et son travail domestique ont dû se ressentir de cette façon arbitraire d'évaluer les services.

C'est de cette source que vient le mépris si répandu du travail domestique.

Ce travail, l'homme ne le faisait pas, il en a conclu que ce travail était inférieur.

Parce que ce travail se compose de petites choses, de menus détails, parce qu'il est tout entier de petits soins; parce qu'il demande plus d'attention, de sollicitude, de patience et de douceur, qu'il n'exige de grands efforts physiques, il a paru peu de chose.

L'homme a exalté les qualités qu'il possède et méprisé celles des autres.

On sent même qu'il y a pour lui dans les travaux domestiques, pourtant si utiles, si indispensables, quelque chose de subalterne et d'inférieur.

Il a fallu les réclamations répétées, insistantes des féministes pour déterminer à ce sujet un petit changement dans l'opinion publique.

Et l'autre jour, j'ai éprouvé une agréable surprise en lisant le passage suivant dans le programme d'une école mixte, il est vrai, tout à fait moderne : « Il ne peut être qu'utile aux garçons de prendre part aux travaux du ménage et de la cuisine, ne fût-ce que pour leur faire comprendre que le travail domestique des femmes est bel et bien du travail ayant une haute valeur ».

La majorité de nos contemporains, n'ayant pas passé par cette école, n'en sont pas encore convaincus.

Cet aveuglement, ou si vous aimez mieux, ce manque de perspicacité a eu les effets les plus fâcheux pour la femme, sa dépendance économique (dépendance pourtant bien imméritée) s'est doublée d'une dépendance légale. Ses chaînes ont été rivées par les paragraphes du code.

Le code donne la mesure exacte, non des services que rendent les femmes, mais du cas que l'on fait de ces services, il fixe leur évaluation économique et morale.

Si vous voulez connaître à fond la situation des femmes dans un pays, consultez les paragraphes du droit matrimonial, et vous serez édifié.

Etudiez èn outre la vie sociale, lisez les poètes, les romanciers, mais tenez-vous-en au Code. C'est lui qui est la vérité, sinon la vie, c'est lui qui, en toutes choses, a le dernier mot.

Les poètes chanteront, exalteront, diviniseront la femme à l'envi, les romanciers raconteront, inventeront à qui mieux mieux, le code seul, sèchement, catégoriquement, établira la situation telle qu'elle doit être.

Il est donc désirable que les femmes du monde entier choisissent pour lecture plutôt le code qui les humilie que les auteurs qui les flattent.

Cette étude leur sera salutaire et utile.

Jusqu'ici le code a combattu les femmes, que les femmes à leur tour combattent le code.

Si l'on objecte que les mœurs, dans bien des cas, sont plus libérales que le code, je réponds que cela facilitera la tâche de mettre le code d'accord avec les mœurs.

Je ne parlerai pas ici de la situation légale faite à la femme mariée par le Code Napoléon. Cet ouvrage date d'il y a cent ans. Les paragraphes relatifs au régime des personnes et des biens dans le mariage sont manifestement arriérés. Ceux de ces articles qui trahissent trop le brutal mépris professé par l'inspirateur du code à l'égard des femmes sont aujourd'hui ou tournés ou ouvertement combattus. Je me garderai donc de juger la situation de la Française de 1904 d'après la législation de 1800.

Le nouveau code civil suisse n'est pas encore définitivement publié, et cela m'interdit de le discuter.

Mais il y a un grand pays, voisin de la Suisse et de la France, qui, en 1900, s'est donné un nouveau code civil : c'est l'Allemagne.

Cette législation étant de date toute récente, elle doit, dans la partie concernant le droit matrimonial, donner la mesure exacte de l'appréciation par la loi des services de la ménagère et de la mère.

Et comme l'Allemagne se vante volontiers d'avoir le culte spécial de la ménagère et de la mère, le hasard paraît offrir à notre étude un exemple particulièrement favorable et instructif.

En ouvrant le code civil allemand, je me suis dit :

Lorsqu'une nation hautement civilisée, comme les Allemands, lorsqu'un grand peuple moderne fixe, en 1900, la situation légale de la femme mariée, c'est-à-dire qu'il lui donne en droits nettement définis ce qu'il considère être l'équivalent des services rendus, le droit matrimonial d'autrefois ne peut pas ne pas avoir subi de profonds changements.

Le législateur de 1900 n'a pu s'empêcher de reconnaître que la femme mariée, rendant à la famille, à la société, autant de services que l'homme, doit lui être égale en droits.

Il a dû légalement établir le mariage moderne, fondé sur la coordination des deux époux.

Il a aussi dû faire disparaître l'incapacité politique de la femme mariée, incapacité qui ne saurait être maintenue lorsque l'équivalence des services est reconnue.

Et je me suis mise à l'œuvre.

J'allais au-devant d'une déception.

Poussé par le courant des idées modernes, par les revendications féministes, le législateur, il est vrai, a un peu relâché les chaînes légales, il a fait à l'épouse, à la mère, certaines concessions de principes, concessions théoriques, mais il les a, pour la plupart, pratiquement annulées par les effets du mariage.

Cette timidité du nouveau code civil allemand est fort curieuse et nettement saisissable.

Les auteurs de cet ouvrage ont dû répéter avec Faust :

« Deux âmes se disputent dans ma poitrine ». L'âme du passé et l'âme du progrès y étaient, en effet, en lutte. Comme il s'agissait de la femme, les égoïsmes inquiets, les appétits de domination en éveil l'ont emporté, cela va sans dire.

Malgré l'équivalence incontestable des services rendus, la

femme mariée, dans le code civil allemand de 1900, reste pratiquement la *subordonnée de l'homme*. Et cela dans les grandes choses comme dans les petites.

Je dois dire que le code civil allemand ne frappe pas en principe la femme mariée d'une complète incapacité légale, comme par exemple le code Napoléon.

La femme mariée, en Allemagne, conserve pour les actions légales une personnalité indépendante de celle du mari. Elle peut, sans avoir besoin de l'autorisation maritale, ester en justice, plaider, se défendre, servir de témoin dans les actes de l'état civil, s'obliger, vendre, emprunter, etc.

En théorie, elle est libre.

Dans la pratique, elle l'est beaucoup moins, car de nombreuses dispositions légales viennent rendre illusoire cette grande liberté d'action théorique.

Le mari domine dans l'union conjugale.

Pour ne citer que deux points secondaires :

La loi *oblige* la femme de porter le nom du mari, au lieu de joindre, comme c'est l'habitude en Suisse, les noms de famille des deux époux dans la nouvelle raison sociale.

La loi *oblige* aussi la femme à adopter le lieu de résidence du mari, parce qu'elle suppose que l'homme est l'unique soutien de famille. Et si c'est la femme qui gagne le pain de la maison? Le cas est aujourd'hui fréquent. Et si les époux le gagnent tous les deux? Qu'est-ce qui justifie alors cette prédominance du mari?

Elle s'affirme d'ailleurs bien autrement tyrannique dans le fameux § 1354, le paragraphe d'obéissance, qui domine le mariage allemand et qui légalement réduit la ménagère et la mère au rôle secondaire. Je le cite : dans toutes les questions intéressant la communauté, la décision du mari l'emporte.

Voilà l'infaillibilité maritale consacrée, et le législateur n'a pas hésité? Non, la supériorité de l'homme est un vieux dogme, il faut être hérétique, c'est-à-dire féministe pour le révoquer en doute.

Le § 1354 mérite un commentaire plus détaillé.

Je ferai observer, en première ligne, que dans le mariage *tout* peut être considéré comme une « question intéressant la communauté ».

La femme n'est donc jamais à l'abri de l'ingérence maritale. L'époux peut, par exemple, lui faire interdire l'exercice d'un travail

lucratif, matériel, artistique, littéraire, s'il trouve que l'exercice de cette activité « nuit à la bonne tenue du ménage ».

Il peut aussi lui retirer le droit de faire les achats et acquisitions nécessaires pour le ménage s'il les juge excessifs.

Et les défenses du mari sont légalement valables, sans que leur bien-fondé ait préalablement été examiné par un tribunal.

La femme, lorsque l'atteinte lui aura été portée, que l'humiliation aura été subie, peut, après coup, s'adresser au juge et porter une plainte en abus de pouvoir marital.

A elle alors de faire la preuve.

Le § 1354 atteint la femme plus profondément encore comme mère. Epouse, elle doit s'incliner devant les décisions même injustes ou ridicules d'un mari, sur les actions duquel elle n'a aucune influence, aucun contrôle légal. Mère, elle est, d'après le code, un zéro impuissant à l'égard des enfants. Car tout ce qui a rapport aux enfants, à leur éducation, leur avenir, leur mariage constitue une question « intéressant la communauté ». Et sur ce terrain le mari est souverain.

Vraiment, on dirait que c'est lui qui les a mis au monde, nourris, soignés, instruits, qui a guidé leurs premiers pas, veillé à leur chevet, pour qu'on lui donne, en échange des services rendus, des peines subies, cette plénitude de pouvoirs, tandis que la mère, vile, fainéante, est légalement réduite à rien. Permettez-moi de citer à cet endroit un mot d'Elisée Reclus : « Ne pouvant nier la maternité fait physique, on l'a niée fait moral ».

Qui s'étonnera, après cette grande iniquité, que le nouveau code civil allemand ait adopté, comme régime légal quant aux biens, un régime qui donne au mari l'administration et l'usufruit de la fortune de la femme?

Dans l'union des biens, le mari, il est vrai, ne peut pas directement toucher au capital de l'épouse. Mais s'il le place mal, si par sa maladresse il en perd une partie, s'il l'entame en dépit de la défense légale, s'il a recours à la fraude, à l'intimidation, à une scène attendrissante pour obtenir la signature de sa femme, celle-ci est sans défense.

Les revenus de son capital ne sont pas versés à l'épouse, mais au mari. Il *doit* les employer à l'entretien du ménage, mais s'il ne le fait pas, s'il les gaspille ou s'en sert pour son usage personnel, s'il s'en fait des économies, quel contrôle, quelle garantie la loi donne-t-elle à la femme?

Aucun qui soit efficace, sans en même temps détruire la vie conjugale.

Car lorsque la femme introduira un comptable, un expert ou le juge dans la fameuse « communauté », il en est fait de la vie commune.

On n'a pas voulu, en Allemagne, de la séparation des biens comme régime légal. La femme, disait-on, n'était pas capable d'administrer sa fortune.

Eh bien, il fallait le lui apprendre par l'introduction même de ce régime, au lieu de livrer des femmes ignorantes des affaires à des maris qui peuvent être inhabiles ou pas honnêtes.

On ne fait pas les lois pour les braves gens mais contre les méchants.

J'ai cité les paragraphes principaux et pour mon sujet caractéristiques du nouveau code civil allemand.

En 1900, un grand peuple de l'Europe civilisée était si peu conscient des services que lui rendent ses ménagères et ses mères, qu'il les a réduites à l'état de subordination légale que je viens d'esquisser.

Le nouveau droit matrimonial allemand repose sur une vieille erreur, que le mari est un modèle d'intelligence et de sagesse ; que le mari seul gagne de l'argent; que l'épouse est entretenue par lui, que son travail ne vaut pas celui de l'homme.

Qui paie commande, voilà les trois mots qui servent de base au droit matrimonial dans le nouveau code civil allemand.

Or j'ai prouvé plus haut que la femme mariée « gagne » et « paie » tout aussi bien que le mari.

Je suis donc fondée à réclamer pour elle, dans la famille, l'introduction du régime parlementaire au lieu du régime absolu.

Cette réclamation s'étend aux codes du monde entier, dont quelques-uns, le code anglais, par exemple, sont en avance sur le code allemand, mais dont aucun n'envisage jusqu'ici le mariage comme l'association des deux facteurs, différents de nature, mais égaux en droits, rendant des services équivalents, se devant réciprocité en toute chose et n'admettant plus l'affirmation brutale de la supériorité présumée de l'un aux dépens de la dignité de l'autre.

Je voudrais ajouter une remarque : Le code civil allemand fait de la femme majeure célibataire l'égale en droits de l'homme. Il réserve ses restrictions à la femme mariée, celle-là même que l'on encense tant en paroles.

Cela m'a toujours paru une contradiction flagrante, et tant que la situation légale de la femme mariée ne sera pas aussi favorable que celle de la femme célibataire ou de l'homme marié, je me permettrai de déclarer que ce prétendu respect pour la ménagère, pour la mère est une phrase, un trompe-l'œil et un leurre.

Il va de soi que le code allemand qui refuse les droits politiques même à la femme célibataire est loin de les octroyer à la femme mariée.

L'homme se réserve seul le droit d'être électeur, de faire les lois, de voter les impositions, de gérer les fonds publics, d'organiser l'enseignement, le commerce, l'armée, l'administration, etc.

Tandis que la femme, qui elle aussi est contribuable, justiciable et administrée, qui doit obéir à ces règlements, suivre les classes de ces écoles, envoyer ses enfants dans ces casernes, n'a pas voix au chapitre.

C'est là évidemment une monstrueuse iniquité. On a voulu la masquer par le vieil adage que la place de la femme est au foyer. Soit, mais ce foyer n'est pas une prison, ce foyer fait partie de la cité, du pays.

Resserrée, séquestrée dans un monde étroit d'idées, une subordonnée devant la loi, éloignée de la vie publique, l'horizon de la femme se rétrécit également, et au lieu des grandes vertus, des vues justes et saines, des hautes énergies, elle ne pourra plus enseigner qu'un étroit égoïsme de famille, elle ne verra pas plus loin que son clocher, que dis-je, sa vue sera bornée par les murs mêmes de sa maison.

Et nous voulons que fille, femme, mère de citoyens, elle s'intéresse à la cité, à la patrie, qui sont aussi sa cité, sa patrie. Nous voulons qu'être humain elle puisse participer au mouvement, au développement, contribuer au devenir de l'humanité.

Il n'y a que quelques rares pays qui aient porté assez haut l'évaluation du travail domestique des femmes pour comprendre dans sa rémunération l'exercice des droits publics.

Ce sont cinq colonies australiennes, quatre Etats des Etats-Unis et la petite île de Man (Angleterre) qui ont complètement émancipé les femmes au point de vue politique.

L'Angleterre, la Norvège, la Suède, la Finlande, la Russie et l'Autriche ont accordé le suffrage municipal aux femmes contribuables.

Mais même la libérale Angleterre n'a pu encore se décider à

donner le vote politique à environ 200.000 femmes contribuables cultivées, sur la capacité électorale et politique desquelles il n'y a aucun doute.

Tout le monde, même les adversaires du suffrage des femmes, convient de la compétence de ces nouveaux électeurs.

Mais on leur refuse leur droit *parce qu'elles sont femmes,* c'est-à-dire l'homme considère comme une infériorité cette faculté de le mettre au monde que la nature a départie aux femmes.

Et c'est là le respect dont on fait profession à notre égard.

Dans certains milieux, la disproportion entre les lourds devoirs accomplis par la femme et les maigres droits qu'on lui accorde en échange exaspère les femmes.

Coûte que coûte, elles veulent s'affranchir de ce joug.

Et elles ont émis la théorie suivante :

C'est sa dépendance économique qui entraîne le servage légal, l'incapacité politique de la femme mariée.

Lorsqu'elle ne dépendra plus de l'homme, pécuniairement, ses droits à l'égalité seront reconnus.

Il faut donc que toute femme mariée exerce un métier qui lui permette de gagner *directement* de l'argent, qu'elle soit *à la fois* femme d'intérieur et travailleur professionnel en dehors du foyer,

J'insiste sur cette nouvelle tendance que j'ai surtout rencontrée en Allemagne, parce que je la crois fondée sur une erreur et par suite dangereuse.

Pour réclamer l'indépendance pécuniaire, l'égalité devant la loi et les droits politiques, la femme mariée n'a pas besoin d'ajouter un surcroît de charges à son labeur de ménagère et de mère, ni de mener de front deux professions absorbantes.

Ce serait, au contraire, lui faire le plus grand tort, la pousser à une entreprise néfaste.

Pour réclamer tous ces droits, elle n'a qu'à faire valoir son activité de ménagère et de mère actuelle. C'est au nom de ce travail qu'elle peut élever la voix. Voilà ses titres, ils sont anciens, il n'en faut pas de nouveaux.

Si les services de la femme sont jusqu'ici peu appréciés, estimés au-dessous de leur réelle valeur, insuffisamment rétribués, ce n'est pas les services qu'il faut augmenter, mais la rétribution.

Les féministes qui veulent que la femme mariée cumule deux professions, font donc fausse route.

Qu'ils laissent la ménagère, la mère au foyer, mais qu'ils la fassent davantage apprécier par l'homme, en tant que mari et législateur.

C'est alors que nous assisterons à un développement naturel, sain, dont les étapes seront marquées par les victoires successives des ménagères et des mères dans le domaine économique, légal et politique.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que de l'évaluation *économique* du travail domestique et des conséquences légales qui en découlent pour la femme.

Passons à son évaluation *sociale*. On peut dire d'une façon générale que la situation sociale de la ménagère et de la mère est supérieure à sa situation légale.

La vie sociale tient compte de l'état de fait, elle n'est pas circonscrite dans les bornes étroites de l'état de droit.

Dans la vie sociale, l'équivalence du travail des femmes est bien plus près d'être reconnue que dans les codes. Par ses services réels, par mille qualités dont la loi ne fait pas état, mais qui se sont affirmées quand même, la ménagère et la mère est arrivée à être socialement, sur bien des points, l'égale de l'homme.

Les mœurs sont en avance sur les lois, parce que, n'étant pas codifiées, elles admettent les initiatives personnelles et privées, l'action libre des élites, l'appréciation directe des services rendus et l'adaptation constante, à leur valeur, de la rétribution sociale.

L'évaluation sociale du travail domestique des femmes est, il est vrai, aussi variable que son évaluation économique. Elle aussi dépend, non du travail personnel de la ménagère, mais du rang social du mari.

Les femmes aisées et, grâce à la situation de leurs maris, influentes, sont entourées d'une considération sociale qui, bien souvent, dépasse et leur mérite et les services qu'elles rendent.

Par contre, les petites ménagères, quelque méritoires qu'elles soient, doivent bien souvent se contenter de leur propre estime et leur influence sociale est nulle.

Ici encore, la rétribution diminue souvent quand le travail augmente.

Mais si l'évaluation ne se fait pas en raison directe des services rendus, si au point de vue absolu, l'équité ne se trouve pas satisfaite, nous constatons, dans l'évaluation sociale du travail domestique, une équité relative.

Le fait qui restait ignoré dans le domaine économique et légal, à savoir que la femme *est de moitié* dans le travail et le gain du mari, trouve sa sanction dans le domaine social : l'épouse partage la considération dont jouit l'époux. Elle partage les honneurs qui lui sont rendus, partage l'influence qu'il exerce. Il va sans dire qu'elle subit aussi le contre-coup de ses fautes, de ses erreurs, délits et crimes.

Dans certains pays, l'Allemagne par exemple, l'assimilation sociale des deux époux est poussée à l'extrême : l'épouse porte non seulement le nom de famille, mais encore le titre du mari. Elle, qui d'ordinaire est jugée indigne de toucher aux affaires politiques, administratives et militaires, porte des titres pompeux et solennels, empruntés à tous les domaines de la vie publique, usage qu'on peut, selon les points de vue, juger ridicule ou touchant, mais qui constitue certainement une partie de la rétribution sociale que le peuple allemand a cru juste d'accorder à ses ménagères et mères.

Elles sont, dans ce domaine, les mieux loties. Faut-il en conclure que cette exceptionnelle récompense leur est accordée pour les consoler d'un servage plus dur ou que leurs maris sont plus éclairés que les autres? J'abandonne ce point délicat à l'appréciation des lecteurs.

Dans la vie sociale, une femme de tête peut se faire à côté du mari la place qui lui revient. Il y en a même qui exercent ici de terribles représailles, qui battent en brèche cette autorité, suprématie et supériorité maritale que le code reconnaît si libéralement à l'époux.

Ce sont, selon moi, de tristes revanches, car jamais de deux injustices on ne fera une équité. Si je m'indigne au spectacle des tyrannies maritales que les femmes doivent subir, je ne saurais me réjouir des vindictes féminines.

Les injustices, les violences sont toujours haïssables, elles font du mariage une hideuse caricature, elles le ravalent et l'avilissent, quelle qu'en soit la victime.

Mais s'il y a bon nombre de femmes qui par leur mérite personnel, leur intelligence, réduisent à néant et mettent hors d'usage, à leur égard personnel, tous les paragraphes humiliants du code, il y en a certainement autant qui, même dans la vie sociale, au sein de la famille et dans la société échouent dans cette entreprise, et qui restent toute leur vie la première servante du mari.

Les autres arrivent à la coordination presqu'intégrale, celles-ci sont d'éternelles subordonnées.

Est-ce parce qu'elles ont eu un mari particulièrement brutal, ou leur culture était-elle par trop visiblement inférieure à la sienne? Quoi qu'il en soit, même dans la vie sociale, elles n'arrivent pas à se réhabiliter.

Ce sont de pauvres êtres effacés, craintifs, timides, brutalement refoulés vers les occupations domestiques, rabroués, malmenés comme des servantes, plus même, car une servante peut donner ses huit jours, l'épouse, à moins de divorcer, est rivée à la chaîne.

Les vies de ces femmes sont un martyre et leur histoire à travers les siècles, un martyrologue.

Une romancière allemande, Madame Hélène Bochlau, dans son roman : Haltier, a fait une étude de première force de cette pauvre épouse-caniche qui finit par perdre toute personnalité, toute dignité aux mains d'un maître tyrannique et violent qui la méprise.

Quelque horrible que cette pénitence paraisse, l'auteur n'a pas exagéré.

La prédominance injustifiée du mari projette donc son ombre même sur le domaine social. Il n'y a que les plus fortes qui sortent victorieuses du combat qu'elles sont obligées de livrer pour obtenir leur dû : l'égalité.

Tous les développements qui précèdent ne se rapportent qu'à la ménagère, à la mère, dûment mariées.

Il reste un mot à dire sur la situation économique, légale et sociale de la ménagère, de la mère en dehors du mariage.

C'est un des chapitres les plus sombres de l'histoire des femmes. Dans ce domaine, l'égoïsme de l'homme s'est donné carrière avec une brutalité de sauvage, semant tout autour la dévastation, la ruine et la dégradation.

C'est ce chapitre qui fait si fortement douter les féministes de la « supériorité masculine », qui les met tellement en défiance quand l'homme prétend veiller aux intérêts des femmes.

Il s'est révélé gardien trop infidèle de ces intérêts, il a épuisé son crédit auprès de nous.

L'union libre est une invention masculine. L'homme a cru y trouver les avantages du mariage sans en assumer les charges.

La femme consent à cet arrangement, bien que l'union libre lui soit facilement préjudiciable, parce que d'un côté il lui arrive d'aimer, de l'autre d'avoir faim.

Ces deux motifs expliquent la grande majorité des unions irrégulières.

Dans bien des cas, la ménagère illégitime rend les mêmes services que la ménagère qui a passé à la mairie. Souvent la mère hors mariage accomplit aussi bien ses devoirs que la mère légitime.

Tant que l'homme leur reste fidèle, la rétribution économique qu'elles reçoivent est égale à celle des femmes mariées.

Leur situation légale, par contre, est bien inférieure, et leur situation sociale absolument précaire : elles sont vouées au mépris public. Quelles que soient leurs vertus domestiques, quel que soit leur dévouement conjugal et maternel, elles portent les stigmates de l'union irrégulière.

Comme l'union libre d'une heure, d'une semaine, d'un mois ou d'un an, n'importe, offre une échappatoire à l'homme qui ne devient monogame qu'à contre-cœur, et qu'elle lui sert à esquiver les responsabilités pécuniaires, légales et morales qu'il encourt dans le mariage régulier, il en est résulté un gâchis social, une misère féminine qui ont rendu l'intervention de la loi nécessaire.

A l'égard de la mère illégitime, et c'est celle-ci qui nous intéresse avant tout, la loi a eu deux attitudes typiques :

L'une prend sa forme la plus brutale dans le § 340 du Code Napoléon, elle enlève à la mère hors mariage tout recours, de quelle nature qu'il soit, contre l'homme : la recherche de la paternité est interdite.

La mère hors mariage peinera, souffrira, succombera, elle n'a rien à réclamer de la part de l'homme par la faute duquel elle peine, souffre et succombe.

On peut dire que c'est traiter les femmes cavalièrement et qu'on y sent la main du militaire. J'ajoute qu'aujourd'hui en France, on tourne ce paragraphe inique par l'application du § 1381 : Tout dommage exige réparation.

L'autre attitude du code est un peu plus humaine. Elle autorise la recherche de la paternité, et elle établit la responsabilité pécuniaire du père vis-à-vis de la mère et de l'enfant hors mariage.

Ainsi le code civil allemand oblige l'homme à payer à la mère les frais de couches, et à l'enfant des aliments. Cette redevance cesse quand l'enfant atteint l'âge de 14 ans et elle est proportionnée non aux moyens du père, mais à la situation sociale de la mère.

En outre, le code décrète qu'il n'existe entre l'enfant illégitime

et le père aucun degré de parenté, et la loi donne d'office à cet enfant le nom de la mère, bien qu'elle refuse à celle-ci l'exercice de l'autorité parentale.

On voit que même cette législation plus humaine, qui est généralement celle des codes germaniques, porte encore des traces profondes d'égoïsme de classe et d'égoïsme de sexe.

Aucun code n'a pu encore se décider à voir dans ces femmes des malheureuses et des mères tout court. Aucun code n'a envisagé leur situation au point de vue des services rendus, pour en conclure qu'elles méritaient salaire.

L'Etat cependant reconnaît que ces mères illégitimes rendent des services, car lorsque le recours contre l'homme, pour une raison ou une autre, reste sans résultat, l'Etat leur accorde une espèce de rémunération pécuniaire, j'entends par là les secours de grossesse ou d'allaitement qui sont distribués par l'Assistance publique.

L'intervention pécuniaire de l'Etat prouve cependant qu'il s'agit ici du payement d'un service. A un certain point de vue, l'Etat assimile donc les mères illégitimes, abandonnées par l'homme, aux veuves. Aux unes et aux autres, il sert une pension.

Celle des veuves illégitimes est encore plus modique que la pension des veuves légitimes, et elle leur est donnée sous la forme humiliante d'une aumône. Evidemment on ne fait pas beaucoup de façons avec des parias.

La rigueur dont la loi, l'Etat et la société font preuve à l'égard de la mère illégitime ne peut se justifier au point de vue économique : cette femme travaille comme une autre, sinon plus et dans des circonstances plus pénibles. Il faut donc qu'elle soit payée.

Légalement et socialement, cette rigueur ne serait fondée que si la loi, l'Etat, la société observaient la même attitude vis-à-vis de l'homme qui, dans la majorité des cas, est l'auteur responsable de ces misères.

Il n'en est rien. Ces sévérités sont, si je puis m'exprimer ainsi, unilatérales; elles se dirigent uniquement contre les faibles et servent à protéger contre eux le fort.

C'est le côté le plus vil de ce long chapitre de honte, dont aucun code, aucun législateur, aucun pays ne se vantera jamais, mais qui sera continué dans les cris et dans les larmes jusqu'au jour où les femmes modernes, les féministes, auront assez parlé, écrit, agi, pour avoir voix au chapitre.

Je termine : d'une façon générale, le travail domestique des femmes est estimé et rétribué au-dessous de sa valeur.

Il y a disproportion entre les services des femmes et leur rétribution, entre leurs devoirs et leurs droits.

L'équivalence de leur travail n'est pas reconnue, et leur injuste dépendance économique entraîne leur subordination légale, leur incapacité politique.

Le mariage moderne, fondé sur les principes d'association, de coordination et de réciprocité, n'est pas encore légalement établi.

Le mariage actuel, tel que l'instituent les codes, repose sur les principes de domination du mari, de subordination de l'épouse.

Cette erreur fondamentale entraîne toutes les autres.

La femme ne doit cesser de réclamer à ce sujet. Sans doute, comme le dit M. Séailles, il ne suffit pas de crier justice, pour être sûr d'avoir la justice pour soi.

Il faut aussi avoir la force.

Or je ne connais pas de force supérieure à la poussée lente et continue de milliers d'énergies, animées par la conscience de leur droit.

C'est pour ainsi dire la douloureuse de cinquante siècles que la femme présente à l'homme.

Je crois qu'il faudra la payer.

Dr Kæthe Schrimacher.

LA LOI FONDAMENTALE DE LA DOCTRINE SOCIALE DE MARX

ANALYSE ET CRITIQUE [1]

Le titre de cet article est celui d'un opuscule d'à peine 150 pages in-8°, et l'auteur, l'économiste allemand, Dr Franz Oppenheimer, n'en a consacré que la moitié environ à l'exposition et à la discussion des idées marxistes; l'autre moitié s'adresse d'un côté aux critiques « bourgeois » du théoricien socialiste, de l'autre elle donne une esquisse des idées de l'auteur même sur l'origine, l'essence et la tendance de l'économie capitaliste.

Il serait erroné de croire que la brièveté de l'écrit n'a été possible que grâce à un aperçu superficiel du sujet. Au contraire l'auteur va toujours au fond même de la question; les citations nombreuses et exactes de l'ouvrage critiqué en font déjà preuve. Ce qui a permis à l'auteur de résumer la question en si peu de pages, c'est qu'il a su restreindre le champ de bataille : il a renoncé à traiter l'une après l'autre les théories accessoires de Marx; il a concentré son attaque sur un seul et unique point. C'est un procédé condamné par la stratégie, mais dans ce combat M. Oppenheimer semble avoir trouvé la bonne tactique : il isole d'abord la clef de la position ennemie, il l'assaille et — à en juger par le mutisme des adversaires — en force l'abandon.

Le contenu du livre ne peut être mieux donné que par la reproduction des quatre thèses qui s'y trouvent en tête :

1° *Le pilier de la doctrine sociale de Karl Marx, la prémisse la plus importante de toutes ses déductions importantes, est « la loi de l'accumulation capitaliste ».*

2° *La preuve que Marx donne de cette loi est insoutenable.*

3° *La « loi de l'accumulation capitaliste » n'existe pas.*

4° *En même temps que cette prémisse la plus importante, tombent toutes les déductions importantes de la doctrine sociale de Marx. Les phénomènes de l'évolution capitaliste demandent une explication différente et en permettent une.* A chacune de ces thèses correspond une des quatre parties de l'opuscule.

[1] Franz Oppenheimer, *Das Grundgesetz der marxschen Gesellschaftslehre; Darstellung und kritik*, Berlin, Georg Reimer, 1903 (prix).

Comme il est dit plus haut, la première partie, « *Le pilier de la doctrine sociale de Marx* », ne s'adresse qu'aux critiques bourgeois du marxisme. D'accord en ce point avec la presque totalité des auteurs socialistes, M. Oppenheimer montre que c'est la loi de l'accumulation capitaliste qui est la principale prémisse de Marx. Cette loi, c'est la description du mécanisme qui fait naître « l'armée de réserve »; elle est la base de la « théorie de la misère croissante » (Verelendungstheorie) et de la « théorie des cataclysmes sociaux » (Zusammenbruschstheorie); sur cette loi sont édifiés le collectivisme, c'est-à-dire la doctrine de « l'Etat de l'avenir », la conception « matérialiste » de l'histoire, et enfin la « doctrine de la plus-value ». Jusqu'à ce jour, les économistes bourgeois — ou peu s'en faut — n'ont pris l'offensive que contre la « théorie de la valeur »; ils n'ont combattu que des ouvrages avancés, sans valeur stratégique du système marxiste. S'il est possible de vaincre le marxisme, ce n'est que depuis la loi de l'accumulation qu'on peut l'attaquer.

La seconde partie porte le titre « *L'argumentation de Marx* »; elle examine les raisonnements déductifs, à l'aide desquels Marx a trouvé sa loi de l'accumulation. En résumé, ce raisonnement est le suivant : l'argent ou une quantité de moyens de productions ne sont en eux-mêmes du capital, aussi peu que chaque nègre en soi est un esclave. Afin que l'argent ou les moyens de production deviennent du capital, c'est-à-dire une valeur engendrant de la plus-value, il faut l'existence préalable de classes antagonistes, d'un côté de détenteurs de l'argent ou des moyens de production, de l'autre d'ouvriers « libres ». « Ouvriers libres » est ici à prendre dans un double sens : ce sont des ouvriers qui peuvent disposer sans contrainte extérieure de leur force de travail, qui ne sont soumis juridiquement à aucun travail; ce sont en outre des ouvriers libres — privés — de tous les moyens de production, nécessaires pour utiliser leur force de travail à leur propre profit. Pour la première fois, cette différenciation des classes a été l'œuvre de forces extra-économiques ; dans la suite elle se reproduit toujours grâce au caractère inhérent à la production capitaliste, qui dégage à un pôle tout le capital, à l'autre l'ouvrier « libre » privé de tout.

M. Oppenheimer admet pleinement ce que Marx dit de la *production*, du rapport entre capital et ouvrier, mais il conteste la valeur de la déduction servant à prouver la *reproduction* de ce rapport

Pour son argumentation (p. 28), l'auteur se sert d'un sorite à cinq propositions tirées quoique non pas textuellement — de l'œuvre principale de Marx.

1° *Où du capital s'accumule, là la partie constante en croît proportionnellement, la partie variable en décroît proportionnellement.*

2° *Où le capital variable diminue par rapport au capital total, là le nombre des ouvriers employés — des emplois comme l'auteur dira plus loin — diminue dans la même proportion (le salaire et la durée de la journée supposés identiques).*

3° *Où le nombre d'emplois décroît par rapport au capital total, là il tombe aussi par rapport au nombre des membres du prolétariat capables et désireux de travailler, de « l'armée de réserve active ».*

4° *Où le nombre des emplois décroît par rapport au prolétariat capable et désireux de travailler, là la surpopulation augmente.*

5° *Où la surpopulation augmente, là croissent du côté du prolétariat « la misère, les tourments du travail, l'esclavage, l'ignorance, la brutalisation et la dégradation morale ».*

Conclusion.

Où du capital s'accumule, là croissent du côté du prolétariat la misère, les tourments du travail, etc.

De ce sorite, M. Oppenheimer admet quatre propositions il n'en conteste que la troisième — et la conclusion. Dans la troisième proposition, Marx prétend que *v*, la quantité du capital social variable, croît nécessairement plus lentement que *p*, le nombre des prolétaires capables et désireux de travailler. Selon lui, le rapport $v : p$ a la tendance de décroître, ce qui veut dire qu'un nombre toujours plus restreint de prolétaires trouve des places où gagner leur vie, et que le salaire ne peut dépasser une certaine limite très rapprochée du minimum d'existence. Marx s'est efforcé de donner des preuves à l'appui de sa thèse. Oppenheimer essaie de montrer que ces preuves ne prouvent rien, que tout au plus l'alternative posée par Marx ne peut démontrer autre chose que la prémisse des deux propositions 4 et 5. Ce qui semble résulter de la polémique, c'est que Marx a tout au plus démontré que le rapport $c : p$ (capital social total sur le nombre des prolétaires capables et désireux de travailler) ne peut croître au delà d'un *maximum entièrement indéterminé,* tandis qu'il conclut de ses preuves comme si le rapport

c : p ne pouvait croître au delà d'un *maximum entièrement déterminé,* à savoir au delà du salaire qui laisse subsister intégralement le rapport entre capital et ouvrier (Kapitalverhalnis).

Ainsi le sorite de Marx se rompt au milieu ; la loi de l'accumulation reste sans preuve. Cela ne la réfute pas encore ; la réfutation d'un argument n'est pas celle de la proposition même.

C'est à cette tâche qu'est consacrée la troisième partie du livre. « Dans les affirmations de Marx éclairées par les faits », Oppenheimer n'a pas pris non plus son travail à la légère ; il renonce à toute argumentation basée sur des phénomènes économiques postérieurs à l'écrit de Marx ; il n'examine que les faits cités comme preuves dans le « Capital » même. En trois chapitres, il discute l'évolution industrielle, l'évolution agricole et le processus total de l'économie capitaliste.

Marx, voyant que la machine avait éliminé des ouvriers *de certaines branches* de l'industrie, en conclut que l'*industrie totale* avait la tendance de toujours restreindre le nombre des emplois. Marx n'ignorait pas que l'évolution totale de l'industrie crée dans beaucoup de branches une plus forte demande de bras, que même elle fait naître de nouvelles industries (construction de machines, de chemins de fer, etc.) ; néanmoins il ne s'est jamais prononcé sur cette question : l'élimination d'ouvriers dans certaines branches est-elle compensée, partiellement, entièrement ou même surcompensée par les besoins d'autres industries ? Or, il ressort du phénomène général de l'urbanisation croissante de la population que l'industrie totale crée beaucoup plus d'emplois qu'elle n'en élimine ; qu'en conséquence la loi de l'assimilation n'est pas applicable à l'industrie dans son ensemble, à la « manufacture » dans la terminologie marxiste.

Mais peut-être est-ce le capital agraire qui élimine en si grand nombre l'ouvrier agricole et qui le chasse vers les villes ? Une partie du moins de la loi de l'accumulation serait alors acceptable.

L'examen des faits cités par Marx pour l'accumulation agricole lui donne un démenti absolument écrasant. Pour Marx, les petits paysans de l'Angleterre périssent par la concurrence des grands propriétaires, tout comme les tisserands à main sont balayés par les métiers mécaniques.

Mais tandis que dans l'industrie la lutte entre les concurrents se fait à coup de diminution des prix et qu'en dernière ligne le prix d'une marchandise est déterminé par les frais de reproduction dans l'exploitation *la mieux adaptée,* admise sur le marché

à conditions égales aux autres concurrents, dans l'agriculture il n'y a point de lutte de concurrence. Les grands et les petits agriculteurs n'ont pas des intérêts différents, vu que le prix des produits agricoles est déterminé par les frais de reproduction dans l'exploitation *la moins adaptée,* en tant que ses produits sont encore nécessaires à la demande du marché — il ne peut donc y avoir de baisses de prix dues à la concurrence, sauf peut-être pour des marchés isolés sous des conditions spéciales. Marx, d'ailleurs, pour revenir à la question, admet que l'époque de l'expropriation des petits « farmers » anglais a été marquée par la hausse du prix des produits agricoles, en sorte que — la concurrence entre grands et petits agriculteurs même existante — cette expropriation n'a pu être analogue à l'expropriation industrielle.

Néanmoins le capital foncier en Angleterre s'est centralisé avec une vitesse vertigineuse à l'époque en question : des centaines de mille de petits paysans, surtout irlandais, mais aussi des autres parties du royaume, ont disparu et ont été remplacés par des exploitations capitalistes de plus grandes dimensions. Le *résultat* de cette évolution est un pendant exact de ce qui s'est passé dans le monde industriel ; il n'est alors pas trop étonnant que Marx ait expliqué des effets analogues par des causes analogues. — Nous avons vu que Marx s'était trompé ; Oppenheimer se demande alors quelles furent les causes de l'élimination de ces centaines de mille paysans, si ce n'était la concurrence avec la production sur une large échelle ?

La réponse est surprenante : il s'agissait de *fermiers.* Des fermiers sont des paysans sur la terre d'autrui. Ce ne fut pas une puissance économique plus forte que la leur qui les a tués par la concurrence, les a *expropriés économiquement,* ils furent *expulsés juridiquement,* en suite de leurs contrats avec les propriétaires du sol. Ce procédé n'a pas la moindre ressemblance avec ce qui s'est passé dans le monde industriel ; le capital, son accumulation, ses transformations n'y sont pour rien.

De même les ouvriers agricoles n'ont pas été chassés des champs par la manufacture ; par l'introduction du machinisme, ils n'ont pas été rendus « surnuméraires ».

Le droit juridique d'user et d'abuser de la terre qu'ils possèdent, a permis aux propriétaires fonciers, d'éliminer les ouvriers agricoles. Comme déjà plus haut, les faits cités par Marx à l'appui de sa thèse ne font qu'en prouver le contraire : l'agriculture exploitée à l'aide de machines a besoin de plus et non de moins de bras. Il est

prouvé par là que pour le second des grands champs d'activité de l'économie humaine, pour l'agriculture, la loi de l'accumulation est aussi en contradiction ouverte avec les faits.

Suit le troisième chapitre de cette partie : « *Les faits du processus total de l'économie capitaliste* ». C'est là que se trouve un argument aussi élégant que fort contre la loi attaquée. Oppenheimer montre qu'on a toujours négligé la valeur d'une donnée quantitative de cette loi, qui dit que l'élimination de l'ouvrier se produit proportionnellement à l'étendue et à l'énergie de l'accumulation. L'industrie considérée comme un tout ; comme le total des exploitations capitalistes, dans laquelle l'accumulation et les variations de la composition organique du capital sont très avancées, l'industrie, disons-nous, devrait éliminer beaucoup plus d'ouvriers que l'agriculture totale, beaucoup plus morcelée. Or l'industrie considérée comme un tout n'élimine pas d'ouvriers du tout, elle offre au contraire un nombre d'emplois de beaucoup supérieur à l'accroissement de sa propre population ; c'est dans l'agriculture que nous voyons une élimination démesurée, atteignant souvent non seulement le nombre de la progéniture entière, mais chassant encore vers les villes une partie des anciens cultivateurs. Cette constatation ressemble fort à un coup de grâce donné à la loi fondamentale de la doctrine sociale de Marx.

La quatrième partie du livre ajoute, sous le titre « *Les causes de l'exploitation capitaliste* », à la négation critique, des affirmations positives. Oppenheimer y résume à grands traits sa théorie économico-sociologique, d'après laquelle la grande propriété foncière, rudiment de l'époque féodale, est la cause de la migration vers les villes ; c'est ainsi que l'industrie capitaliste trouve toujours le nombre suffisant d'ouvriers « libres », c'est ainsi que se reproduit le « rapport entre le capital et l'ouvrier ». Cette théorie, fortement appuyée par des données statistiques, est basée sur la prémisse de l'économie classique, l'égoïsme économique ; l'auteur la formule comme « loi de la pression unilatéralement diminuante » et la défend contre Werner Sombart et E. Bernstein dans un chapitre intitulé : « Intermède anti-critique ». Comme en passant, Oppenheimer y expose une très intéressante théorie du salaire, digne, certes, de plus amples recherches inductives. Selon lui, le salaire du travail urbain, jusqu'aux plus hautes catégories, ne serait déterminé, ni par l'offre et la demande, ni par les lois, la coutume, ni par

le nombre des naissances, mais uniquement par le revenu qu'accorde la propriété foncière à la catégorie la plus basse et plus nombreuse des salariés, à la classe des ouvriers agricoles.

Ce revenu croît régulièrement grâce à la migration vers les villes, qui modifia le rapport entre l'offre et la demande d'ouvriers agricoles, en faveur de l'offre. Du même pas s'élèvent les salaires nominaux et réels des ouvriers urbains, et l'on peut prévoir le moment où la grande propriété foncière aura disparu faute de rentes, les salaires toujours augmentant, ayant enlevé toute plus-value. Alors la base de la pyramide des salaires ne sera plus formée par des manœuvres exténués, mais par des paysans véritablement libres; alors, mais alors seulement, se développeront jusqu'à pleine floraison, à la campagne aussi bien qu'en ville, la liberté économique, le bien-être, le savoir et la moralité : c'est la profession de foi du vieux libéralisme social (ou, si l'on aime mieux, du socialisme libéral), mais appuyée sur de nouveaux et solides arguments.

Ici encore, dans la question de la « tendance » de l'évolution capitaliste, se montre l'antagonisme de Marx et de son critique Oppenheimer. Il est d'autant plus curieux que ce dernier enveloppe ses prophéties dans le langage de Marx; Oppenheimer aussi parle de la « négation », de « l'expropriation des expropriateurs ». Il faut espérer que cette plaisanterie lui évitera des discussions dialectiques qu'emploient volontiers certains néo-hégéliens à bout d'arguments.

La conclusion du livre contient une appréciation élogieuse presque enthousiaste du grand écrit de Marx, qu'il faut considérer — dit l'auteur — d'un point de vue élevé et non comme une simple théorie du prolétariat. C'est une question de sentiment — la critique n'a rien à voir sur ce point — mais il nous paraît une erreur considérable de parler de la « haute moralité » de Marx ; ses procédés vis-à-vis de Bakounine, entre autres, excluent cette épithète d'une façon absolue.

Mais ceci n'est qu'un point de détail; l'écrit de Oppenheimer est un défi en toutes formes lancé aux théoriciens marxistes; s'ils n'y répondent — et jusqu'à présent ils n'ont pas fait mine d'y répondre — ce sera l'aveu que la social-démocratie, résultat, d'après Engels, d'une évolution de l'utopie à la science, n'est pas encore arrivée à ce dernier point.

Otto Karmin,
Licencié ès-sciences sociales.

L'EXPOSITION MUNICIPALE A DRESDE

La grande ville, au sens que nous prêtons actuellement à ce mot, n'apparaît qu'au cours du XIXe siècle. Mais son apparition faite, elle commence à s'accroître, en nombre aussi bien qu'en dimensions, avec une rapidité surprenante. On ne comptait, en effet, en Allemagne, il y a cent ans, qu'une seule ville, Berlin, dont la population dépassât 100.000 habitants ; Hambourg atteignait à peine ce chiffre, et Dresde ne comptait que 40.000 habitants. En 1850, il y avait déjà cinq villes ayant une population de 100.000 habitants (cette augmentation de la population était due principalement à une très forte natalité), et depuis cette époque le nombre des grandes villes augmente rapidement : en 1880, on en comptait déjà 15 ; en 1896, 26 ; en 1903, 33.

Le caractère original et l'importance de ce phénomène n'apparaissent dans toute leur ampleur que si nous comparons la ville d'aujourd'hui avec celle de l'antiquité ou du moyen-âge. D'après Bücher, Athènes ne comptait que 20.000 à 30.000 habitants ; Rome, cet énorme centre d'un immense empire, n'en comptait, d'après les dernières évaluations, que 400.000 Dans les villes allemandes du moyen-âge, le chiffre le plus élevé ne dépassait jamais 25.000. Au XVe siècle, Nuremberg et Strasbourg avaient chacune 20.000 habitants ; Augsbourg 18.000 ; Dresde n'en avait que 3.500.

La comparaison avec la population de la ville ancienne nous fait inéluctablement conclure que dans la ville moderne les processus de la vie urbaine doivent se réaliser avec plus d'intensité, et que partant, la vie sociale doit être beaucoup plus complexe et doit exiger un mécanisme plus parfait dans l'administration, dans les finances, dans l'hygiène publique.

Ces déductions faites *a priori* se confirment pleinement par les données que nous trouvons à l'Exposition ; malheureusement ces données sont loin d'être aussi complètes qu'on le pourrait désirer. Les diagrammes présentés à la section de statistique permettent de constater : que la ville moderne s'accroît principalement par l'immigration des campagnards, qu'avec le temps la mortalité et la natalité diminuent, surtout dans les quartiers pauvres, et, enfin,

elles nous permettent de saisir la loi générale de la répartition de la population sur le territoire urbain. Les faubourgs s'accroissent plus rapidement que le centre. Ainsi, par exemple, la population de Berlin-centre s'est accrue depuis 1895 jusqu'à 1900, de 12,6 p. 100, tandis que Gross-Berlin, c'est-à-dire toute l'agglomération berlinoise composée de 23 communes (sauf la ville elle-même), de 19 p. 100. La population se répartit sur le territoire urbain suivant une loi économique déterminée. Les classes les plus riches occupent les quartiers qui sont les plus rapprochés du centre ou les faubourgs qui se trouvent dans les conditions hygiéniques les meilleures. Les pauvres se tiennent dans les faubourgs ou à proximité. Un diagramme le démontre d'une façon claire et précise au moyen de lignes de dix différentes couleurs : depuis le rouge vif jusqu'au violet foncé, d'après l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire depuis 1,50 mark sur 1.000 mark, jusqu'à 266 mark (en moyenne, l'impôt progressif s'élève à 13,72 mark par tête). A Berlin, les classes riches se concentrent près du Thiegarten, à Dorotheen et à Friedrichstadt (la partie occidentale de la ville), et les classes pauvres se répartissent dans toute l'énorme ceinture des faubourgs.

Malheureusement, cette loi ne s'étend pas aux classes les plus misérables « lumpenproletariat ». Au moins, d'après un diagramme fourni par la ville de Dresde, et concernant la répartition sur le territoire urbain des personnes ayant recours à la bienfaisance publique, il ressort que malgré leurs petites dimensions, les quartiers du centre de la ville réservés aux pauvres sont peuplés de milliers de personnes. Une rue par exemple — Sebnitzer —, qui se trouve dans le voisinage immédiat des quartiers aristocratiques, forme toute une section qui demande de la part de la bienfaisance publique des dépenses très grosses, 11,748 mark, tandis que dans les faubourgs on ne dépense, pour les sections très étendues du territoire urbain, que 7,604 mark.

[1] Les données, fournies par le recensement de 1900, montrent que l'immigration comportait 56,7 p. 100 de la population totale des grandes villes. C'est Charlottenbourg qui offre le tableau le plus frappant de l'accroissement rapide de la population. Depuis 1895 jusqu'à 1900, celle-ci a augmenté de 43 p. 100, la population de l'Allemagne toute entière ne s'est accrue, pendant la même période, que de 7,82 p. 100, celle de Francfort de 25,29 p. 100, de Hambourg de 12,82 p. 100, et de Berlin de 12,6 p. 100. En 1801, Charlottenbourg comptait 3.476 habitants; en 1875, 19.518; en 1895, 132.382 h. en 1900, 189.305 h., et vers la fin de 1902, 202.322 h.

Un diagramme qui se trouve dans la Section scolaire de l'Exposition montre les résultats produits par la nécessité d'habiter le centre où, par suite du prix élevé du loyer, les conditions du logement sont déplorables. Les enfants qui fréquentent les écoles de la ville et qui appartiennent, approximativement, à la même classe de population fournissent les différents coefficients des maladies suivant le lieu de leur demeure : dans le centre de la ville ou dans les faubourgs.

Dans les écoles du centre, ce coefficient s'élève à 78 p. 100, dans celles qui sont plus rapprochées du faubourg, il est de 64 p. 100, 54 p. 100, 30 p. 100 et 28 p. 100.

Certainement, les conditions économiques générales des familles de ces enfants jouent aussi un rôle très important. En effet, dans la « burgerschule » où reçoivent leur instruction les enfants des familles aisées, la taille des écoliers est ordinairement de 128 centimètres, en moyenne, tandis que dans les écoles fréquentées des enfants pauvres, la taille des élèves ne dépasse pas, en moyenne, 123,3 centimètres.

L'immense accroissement de la population a pris au dépourvu l'administration des villes, et bientôt celles-ci, quoiqu'elles attirent à elles les éléments les plus vigoureux et les meilleurs de la population, sont devenues des foyers de maladies. Elles se transformèrent en un enchevêtrement de rues mal construites, qui entravaient le développement régulier de la circulation et qui se sont couvertes d'énormes maisons surpeuplées. Celles-ci n'avaient même pas d'eau potable et corrompaient l'air et le sol par toutes sortes de détritus qui séjournaient longtemps dans les cours et les boîtes à ordure. D'après Blasius, une ville de 100.000 habitants accumule annuellement environ 89.056.000 kilogrammes d'immondices. Le sol de Buda-Pesth, d'après Todor, représente une énorme couche de débris organiques. Il n'y a rien d'étonnant qu'en règle générale la mortalité dans les quartiers pauvres qui sont dans les conditions hygiéniques les plus défectueuses soit effrayante.

Des problèmes tout nouveaux se sont donc dressés devant l'administration municipale : le développement du plan de la ville judicieusement élaboré, le développement des voies de communication urbaines, la solution de la question de l'habitation, l'assainissement de la ville.

L'Exposition fournit des données permettant de se former une

idée sur la façon dont les municipalités allemandes envisageaient ces problèmes. Les données les plus intéressantes et très nombreuses sont celles qui concernent l'évolution des plans des villes. Au début, le besoin d'améliorer les moyens de circulation détermina la construction des rues larges et parfaitement droites à travers les vieux quartiers embrouillés. La table d'échiquier, voilà l'idéal des premiers constructeurs des villes modernes, qui correspond d'ailleurs à la vie économique de celles-ci.

Dans une ville antique, l'homme s'effaçait devant le « citoyen », la seule politique importait à la vie. C'est pourquoi le centre d'une ville antique était un forum, une place ornée de statues, entourée d'une galerie d'édifices publics, et où le peuple se rassemblait pour tenir ses réunions. Une place publique dans une ville médiévale correspondait à un marché, mais grâce à l'évolution constante, — bien que s'effectuant lentement —, de la vie urbaine, chaque détail des rues, étroites et irrégulières et des places, a sa raison d'être. Le patriotisme local des citoyens, profondément attachés à la ville natale et fiers de leur liberté, s'est exprimé dans la construction de merveilleux Hôtels de ville, d'églises, etc. Une ville actuelle n'est, d'après Hobson, « qu'un emplacement pour les fabriques et les usines, et ne convient point pour les demeures des citadins ». Les anciens plans des villes témoignent de ces préoccupations économiques de la population. Partout prédominent les lignes perpendiculaires. Toute la ville est divisée en lots quadrangulaires, couverts d'énormes bâtisses (boîtes de pierre) qu'on a érigées dans le but d'exploiter le terrain le plus économiquement possible, même hors de la ville [1]. Les vieilles rues courbes et fermées, jolies et originales, comme nous le montrent les photographies qui se trouvent à l'Exposition, se remplacent par des artères nouvelles, infiniment longues et impitoyablement monotones. Les lignes de chemins de fer coupent la ville dans toutes les directions et empêchent son développement normal. Les faubourgs se rapprochent davantage de la ville, et leurs habitants sans payer d'impôt jouissent des nombreux bienfaits de la vie urbaine. Cet état de choses engendra le besoin de créer un plan d'une évolution normale de la ville. Un

[1] A une distance très considérable de Berlin (25 minutes en chemin de fer) on voit encore se dresser des géants solitaires, — des maisons à plusieurs étages —, qui tranchent brutalement sur le paysage de la campagne.

plan semblable a même ses raisons théoriques, l'agrandissement de la ville étant soumis à certaines lois économiques.

« Le passage de la ville à la campagne, dit M. Retzel, s'effectue de trois manières différentes : graduellement, par zones et par groupes. Un passage graduel s'observe surtout dans les villes dont les habitants s'occupent encore, en partie, de l'industrie agricole et demeurent dans les faubourgs, parmi leurs potagers et leurs vignes, ou même dans leurs fermes. Les parties extérieures de ces villes sont couvertes par des maisons isolées et se perdent petit à petit dans les villages environnants. Le développement par rayons ou par zones est commun à toutes les villes commerciales et s'associe souvent au type précédent. Cela provient ordinairement de la transformation des anciennes routes ou rues. Enfin, les groupes de construction érigés dans les faubourgs s'accroissent de plus en plus et se transforment en vrais villages ». Saisir la direction du développement de la ville, créer un plan général des rues, répartir les différents types de maisons dans les différents quartiers (dans le centre la construction des maisons à plusieurs étages est autorisée, dans les autres quartiers on doit se borner à construire des cottages) voilà les premiers problèmes que s'est posés l'administration municipale. Les plans des différentes villes qui sont exposés nous montrent comment ces problèmes pénètrent petit à petit la conscience de ceux qui sont à la tête des municipalités allemandes. On peut mentionner aussi les règlements obligatoires qui établissent les plans de construction des maisons (règlements sur les bâtisses) et leur degré de peuplement, et qui exigent certaines conditions pour les habitations.

Petit à petit, les lignes directes font place à une courbe dans les nouveaux plans de la ville (voir, par exemple, le plan de Darmstadt et le projet de la nouvelle jonction de Berlin à Charlottenbourg). Donner aux rues un air de fini, y créer une belle perspective, les adapter à la topographie de l'endroit, de créer d'immenses parcs, où la population pourrait trouver le repos et le délassement, voilà les sérieuses préoccupations des municipalités.

On ne peut obtenir beaucoup de résultats par les seules réglementations obligatoires qui sont relatives au logement, s'il n'y a pas suffisamment d'habitations à bon marché, et c'est justement cela que nous voyons partout. Il n'est donc pas étonnant que beaucoup de villes soient entrées dans la voie de la construction des

habitations à bon marché. Nous trouvons exposés plusieurs types de ces habitations : les maisons casernes à plusieurs étages, les maisons-cottages et un type intermédiaire. C'est surtout le bel ouvrage, avec dessins et plans, exposé par la municipalité de la ville d'Ulm qui attire l'attention du visiteur. La première en Allemagne, Ulm construit des maisons à bon marché et les vend à terme, en se réservant le droit de les racheter avant tout autre dans le cas où le premier acquéreur désirerait les revendre. Naturellement, ces maisons à bon marché appartiennent au type-cottage. Parmi les autres types, sont très intéressantes les grandes maisons à plusieurs étages pourvues de logements à deux ou trois chambres, destinées aux ouvriers de la ville à Stuttgart. Elles rapportent 4,66 p. 100 de revenu brut ou 3,50 p. 100 de bénéfice net. Dresde a exposé aussi les très intéressants types de ses maisons pour les ouvriers de la ville et pour les classes peu aisées. On y compte 616 habitations dont 469 à loyer annuel ne dépassant pas 300 marks. Les maisons ouvrières de la ville de Munster présentent un type intermédiaire entre les maisons à plusieurs étages et les cottages. Dans chacune peuvent se loger deux, trois familles. *Die Stüfftung fur Erbanung billiger Wohnungen* à Leipzig a exposé un modèle de cité ouvrière avec 340 habitations. C'est un essai très intéressant de fournir aux ouvriers les logements à un prix modéré ne surpassant pas le 1/7 de leur salaire. Les maisons, comme il faut s'y attendre dans une grande ville, sont à plusieurs étages. Le prix annuel des habitations composées de deux chambres est de 114 à 170 marks; de trois chambres, de 145 à 230 marks. Chaque logement a une cave, un balcon et un water-closet. La partie intérieure de cette énorme cité ouvrière présente une série de petites cours. Deux grandes artères, bordées d'arbres, la traversent par le milieu. Quarante à cinquante villes et sociétés de construction de maisons ouvrières ont exposé les nombreux plans et modèles de différents types d'habitations à bon marché.

Dans les grandes villes, surtout durant la première période de leur développement, la mortalité est effrayante. Maintenant même, la tuberculose, la syphilis et d'autres maladies vénériennes y ont établi leur foyer, surtout dans les quartiers pauvres. Mais grâce à l'assainissement du sol et de l'air, à la distribution suffisante d'eau alimentaire, et aux différentes mesures d'hygiène publique, les

villes sont arrivées à enrayer la propagation des maladies infectieuses (maladies évitables).

Les modèles exposés, en grandeur naturelle, sont très intéressants au point de vue technique. Ce sont des coupes de rues qui montrent sous une ville moderne une autre ville souterraine avec ses différents systèmes de canalisation, de conduites d'eau, etc. Il y a aussi des machines très compliquées pour balayer les rues, et en même temps enlever les immondices et les charger sur des chariots, et d'énormes « fabriques » pour la production de l'eau, sa distillation et sa distribution.

Les modèles de chariots pour l'enlèvement des immondices de la ville montrent ce que peuvent faire les perfectionnements techniques pour l'amélioration des conditions du travail. Des caisses fermées se placent dans un endroit déterminé du chariot fermé lui aussi, et y déversent leur contenu par le jeu d'un levier qui, en même temps, ouvre un orifice correspondant du chariot. Lorsque le levier est de nouveau mis en mouvement pour enlever la caisse vidée, l'orifice se ferme automatiquement. Pour ce qui concerne la destruction des immondices, nous voyons un modèle destiné à incinération (avec des fours du système Horsfall) unique jusqu'à présent en Allemagne. La chaleur dégagée à l'incinération des immondices sert à activer un moteur électrique. Ce procédé de détruire les immondices est de toute nécessité pour une grande ville et même pour des villes de moindre importance (Bruxelles, par exemple), car il leur est très difficile, sinon impossible, de trouver une place pour l'installation d'une ferme des boues.

La question du nettoyage des rues et de l'enlèvement d'immondices de la ville préoccupe fortement les municipalités allemandes. En effet, nous voyons figurer à l'Exposition des modèles, en grandeur naturelle, de différents systèmes de purification des immondices par des procédés chimiques ou de leur épandage sur les champs. Toutes les villes allemandes, ayant une population de 50.000 habitants, sont pourvues d'une canalisation ; 12 d'entre elles sont canalisées entièrement et 33 en partie. Dans 11 villes, le système admis est de « tout à l'égout » ; 8 villes possèdent des terrains sur lesquels on fait étendre des immondices, la destruction de celles-ci par le sol constituant un procédé excellent, quoiqu'il coûte trop cher. A Berlin, les frais motivés par ce système s'élèvent à 2 marks par habitant, ce qui représente une somme énorme. La

superficie des terrains destinés à cet usage n'est pas moindre de 5.606 hectares sur lesquels on dépose annuellement 73.180.728 kilogrammes d'immondices.

Les énormes dépenses faites par le service d'hygiène publique se compensent par la diminution de la mortalité. Le bureau de Buda-Pesth a présenté le diagramme qui caractérise cette diminution à Paris, à Berlin et à Buda-Pesth. On peut le résumer ainsi :

NOMBRE DE DÉCÈS PAR 1.000 HABITANTS

Années	Buda-Pesth	Berlin	Paris
1874	45	—	—
1875	—	33	24,3
1902	18	18	20

Les données fournies par la ville de Francfort nous permettent d'étudier en détail le progrès de la diminution de la mortalité. Avant la construction de la canalisation, le nombre des décès par typhus était de 72 sur 100.000 habitants, et en 1872, il s'est même élevé à 112. Mais avec l'agrandissement du réseau de canalisation, le taux de mortalité a commencé à diminuer, et il n'était en 1902 que de 2 sur 100.000 habitants. J'ai eu l'occasion d'observer les mêmes résultats pour Danzig, au Musée d'hygiène à Berlin. Avant la construction de la canalisation, pendant la période 1863-1871, le chiffre des décès par typhus s'élevait à 10 pour 1.000 décès et le taux de mortalité en général était de 36,5 p. 1000. Après cette construction, pendant les années 1872-1882, il a diminué jusqu'à 2,75 p. 1000 et le taux de mortalité en général, jusqu'à 28,7 p. 1000.

Les cas de syphilis diminuent progressivement en nombre, surtout parmi les femmes. Il est à noter que toutes les formes des maladies vénériennes sévissent surtout dans les grandes villes, principalement à Berlin, et que la première place, pour la fréquence de cas, appartient aux prostituées non enregistrées (31 p. 100), la deuxième aux étudiants (26 p. 100), la troisième aux commerçants (17 p. 100), la quatrième aux ouvriers (8 p. 100) et la cinquième aux soldats (moins de 4 p. 100).

Le nombre des décès dus à la tuberculose diminue aussi, mais beaucoup plus lentement. Les institutions de l'assurance obligatoire ont fourni des données très intéressantes sur les résultats de la cure dans les sanatoriums organisés par elles. Les voici :

Années	Sur 100 hommes sont devenus capables de travailler :	
—	—	
1897	la première année de la cure . . .	61
1898	deuxième » . . .	42
1899	troisième » . . .	29
1900	quatrième » . . .	28
1901	cinquième » . . .	25
1902	première » . . .	73

Le taux de mortalité par tuberculose dans les divers pays nous découvre « la nature sociale » de cette affection. C'est en Angleterre que le coefficient de mortalité due à la tuberculose est le moins élevé, 1.500 pour 10.000 décès, — et en Russie qu'il l'est le plus, 4.000 pour 10.000. En Belgique et en Norvège, la mortalité par tuberculose (1,700), est un peu moindre qu'en Italie, où son taux est de 1.800 sur 10.000. La deuxième place pour la fréquence de cas de décès appartient à l'Autriche, la troisième à la Hongrie, la quatrième à la France et la cinquième à la Suisse.

Une revue de l'activité des villes dans le domaine de l'hygiène publique nous fournit des conclusions d'ordre économique. En ce qui concerne le nettoyage des rues, les exigences de la technique et de l'hygiène publique demandent que ce service rentre dans le ressort de la ville qui centralise toute cette entreprise, et bien qu'au début la ville la cède aux concessionnaires privés, finalement elle la reprend pour l'exploiter en régie (en 1893, sur 44 grandes villes dans six seulement le nettoyage des rues se faisait par le moyen des propriétaires). Ainsi s'ouvre un nouveau champ à l'activité économique de la ville, mais en même temps celle-ci ne peut pas se charger entièrement d'une branche de l'économie municipale dans laquelle n'est intéressée qu'une seule, ou à peu près, partie de la population, les propriétaires. C'est pourquoi une certaine imposition, pour le nettoyage de la voirie, devient indispensable. Le même processus de centralisation, amené par les besoins techniques, se retrouve dans d'autres travaux techniques de la ville, par exemple le pavage des rues et des trottoirs, la canalisation, etc. A Berlin, ces impositions se sont exprimées par les chiffres suivants ; la somme globale de l'impôt spécial s'est élevée à 6.309.696 marks, dont 1.068.675 marks pour les travaux d'ingénieurs (techniques) 5.000.000 marks pour le service de canalisation, 190.876 marks pour le service de nettoyage de la voirie. A la longue, cette imposition commence à devenir progressive. En

même temps, s'élargit l'activité économique de la ville : les services des eaux, du gaz et de l'électricité, après avoir passé par le stade de centralisation entre les mains des entrepreneurs privés, commencent à être exploités en régie par les villes et deviennent, pour celles-ci, une source essentielle de revenus. Parmi les 38 villes qui exploitent en régie le service des eaux on remarque, pour les grands bénéfices obtenus, Dusseldorf, qui reçoit 16 p. 100 sur la valeur de premier établissement et 146 p. 100 sur le prix de revient; Berlin, reçoit 7 p. 100.

Le service du gaz n'est représenté que par 36 villes. Presque toutes ont de très grands bénéfices par l'exploitation de ce service, certaines en ont de fabuleux. Berlin dépense pour les différents besoins de la ville 5.687.000 marks prélevés sur les bénéfices du service du gaz ; Cologne dépense 1.204.000 marks ; Brême, 934.000 marks ; Breslau, 764.000 marks, etc. Les mêmes tendances peuvent être observées dans l'évolution de l'exploitation en régie, de l'électricité. Sur 20 villes qui l'exploitent en régie plusieurs ont employé pour les besoins de la ville des sommes assez importantes. Hanovre a dépensé 250.000 marks, Cologne, 211.000 marks, Breslau, 208.000 marks.

Le perfectionnement de la technique a apporté de grandes modifications dans la façon d'éteindre les incendies en développant de nombreuses adaptations de la canalisation. La chose la plus importante dans le fonctionnement du service des secours en cas d'incendie c'est l'avertisseur. Il suffit, — comme on le voit à l'exposition, grâce aux modèles envoyés par Dresde, Munich et Leipzig —, de faire jouer un levier pour que, dans la caserne des pompiers, les cloches commencent à sonner. On entre alors en communication, par téléphone, avec celui qui a donné l'alarme, et aussitôt les automobiles munies des pompes à vapeur ou même de pompes pourvues des moteurs à gaz pouvant se mettre instantanément en activité, se rendent au lieu du sinistre. Les pompiers portent un costume spécial, réfractaire à la flamme, un casque muni des poches dans lesquelles on introduit l'air à l'aide de soufflet, et des engins à explosifs destinés à éteindre l'incendie. Dans cet affublement un pompier ressemble plutôt à un scaphandrier. Les modèles en grandeur naturelle se trouvent à l'exposition et attirent l'attention d'un nombreux public.

Pour en finir avec le côté technique de l'exposition, mention-

nons les modèles qui montrent les meilleurs procédés pour le pavage et pour la pose la plus solide des rails de tramways. Malheureusement, l'exposition ne fournit pas de données sur le côté économico-social de la question des tramways [1].

Dans la section des finances nous voyons des diagrammes qui indiquent les sources principales de l'économie de la ville allemande moderne : le développement des finances communales, l'évolution de divers services exploités en régie et les proportions de propriétés urbaines. Ils font ressortir l'esprit démocratique commun aux municipalités de nos jours. Les diagrammes qui caractérisent le système d'impôts admis dans les villes allemandes sont des plus intéressants. Ils établissent le rapport entre les impôts directs et indirects, entre l'impôt réel sur le revenu et l'impôt progressif sur le revenu. Partout nous voyons prédominer les couleurs qui correspondent aux impôts directs, et parmi celles-ci les couleurs désignant l'impôt progressif personnel. Seules, Metz et Strasbourg sont entièrement peintes en noir, le noir représentant l'impôt indirect. Nous voyons aussi que la technique d'impositions joue un très grand rôle. Depuis l'introduction du système de déclaration, les recettes de l'impôt sur le revenu s'élevèrent énormément.

Les diagrammes qui représentent la superficie couverte de constructions du territoire urbain et, à l'aide de la combinaison de différentes courbes, les proportions et le caractère de la propriété foncière des villes, attirent spécialement l'attention du visiteur. Berlin, qui possède la plus grande superficie de propriété foncière, — laquelle a d'ailleurs une destination bien déterminée : servir aux buts hygiéniques — occupe la première place, la seconde est attribuée à Francfort-sur-Mein, connue pour sa politique foncière ; ensuite, la place est à Hanovre, célèbre par ses propriétés forestières.

Le citadin de nos jours vit dans un milieu artificiel. Il connaît la nature plutôt par ouï-dire. D'après une enquête spéciale faite à

[1] Le besoin de circulation en masse a créé une voiture collective, l'omnibus, mais le développement de la vie urbaine et de la circulation a servi de base sociale à l'introduction, dans le service des voies de communications urbaines, des améliorations techniques, des moteurs mécaniques (vapeur et surtout électricité). Le service des tramways, par la force même des choses, s'est concentré entre les mains des Compagnies privées, qui, d'après Trilebore (conservateur), négligent les besoins du public à tel point que partout en Allemagne on peut observer une tendance vers la municipalisation des tramways.

Hanovre et embrassant deux mille écoliers, quelques centaines d'entre eux seulement ont passé leurs vacances à la campagne chez leurs parents. On sait que le travail industriel déforme l'organisme. Un des plus célèbres anatomistes en Allemagne a dit au « Congrès des jeux pour les enfants et adolescents », que les millions d'ouvrières et d'ouvriers, occupés à la fabrication de quelque détail n'exercent point les muscles de la poitrine qui jouent un rôle si important dans le fonctionnement normal de la respiration. La même chose s'observe chez les écoliers. C'est pourquoi l'école allemande moderne dirige ses efforts vers la lutte contre les conditions artificielles du milieu. Et en effet, ce qui dans la section scolaire de l'exposition, attire spécialement l'attention de l'observateur, ce sont les choses qui attestent le souci qu'a l'école de développer l'enfant confié à elle d'une façon harmonieuse. Elle se préoccupe de son développement physique par la gymnastique, les jeux au grand air, les bains, bassins de natation, elle le fait approcher de la nature à l'aide des méthodes intuitives et du travail manuel. La première place, sous ce rapport, appartient à Munich qui a exposé un plan de la ville avec de nombreux endroits réservés aux jeux des enfants. La superficie totale de ces endroits était, en 1902, de 135.000 m.

En outre l'école porte une grande attention au développement esthétique de l'enfant. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter un coup d'œil sur les modèles d'énormes bâtiments scolaires de Berlin ornés de sculpture, ou sur ceux de Munich, dans lesquels chaque détail est élégant et beau ; à Breslau, on a garni les écoles d'adultes de belles copies de Bœcklin et de Rubens.

Il va sans dire que le développement intégral de l'enfant, vers lequel tend l'école allemande, n'est possible que si l'instruction est obligatoire. Dans la plupart des Etats de l'Empire et dans la plupart des grandes villes de la Prusse l'instruction est obligatoire, même pour les jeunes gens, à l'âge de 15 à 18 ans, lesquels ont déjà fait leurs études primaires. Les écoliers qui font l'école buissonnière, les parents ou les fabricants qui n'envoient pas leurs jeunes gens en classe sont passibles d'une amende ou même d'un emprisonnement. D'après le rapport présenté par la ville de Breslau, il ressort que l'enseignement technique donné dans les écoles d'adultes ainsi que les notions d'économie politique et de droit public sont reconnus obligatoires. Une enquête faite à la fin de la

décade expirée a démontré que le nombre de jeunes gens qui ont fait leurs études dans les écoles primaires et qui ont atteint l'âge d'entrée aux écoles d'adultes s'élevait à 12.000, tandis que ces écoles n'étaient fréquentées que de 3.000 élèves et d'une façon très irrégulière. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que l'instruction obligatoire soit devenue le grand cheval de bataille pour la politique scolaire. Les progrès de l'industrie allemande sont très étroitement liés aux progrès de l'enseignement professionnel, et cette dépendance se projette sur l'histoire des écoles pour adultes.

On trouve à l'exposition des catalogues et des modèles de bibliothèques et d'autres établissements pour l'enseignement des adultes. Parmi ces modèles, le plus intéressant est celui de la bibliothèque de Charlottenbourg et parmi les photographies, celles de la bibliothèque populaire à Breslau. La connaissance, même sommaire, de tous ces établissements nous explique clairement pourquoi (d'après les dernières données statistiques) on ne compte sur 1.000 miliciens allemands que 0,7 illettrés, tandis qu'en Suède on en compte 1 ; en Hollande, 36 ; en France, 49 ; en Belgique, 138 ; en Autriche, 235 ; en Italie, 383.

La Section de bienfaisance publique est la moins bien représentée de toutes. Hambourg, Berlin, Aix-la-Chapelle ont exposé des diagrammes et ont fourni des données détaillées sur la situation des établissements de bienfaisance. Hambourg a présenté une histoire complète de l'évolution de la bienfaisance publique locale, faisant ressortir une fois de plus que c'est seulement le système d'Elberfeld, c'est-à-dire le système d'individualisation et de décentralisation des secours qui concilie les exigences de la charité et de l'économie.

En 1885, les frais en matière d'assistance publique étaient plus élevés (par habitant) à Hambourg que dans toutes les autres villes allemandes, et en même temps la somme allouée à toute personne assistée était moins considérable. En moyenne, on dépensait dans les autres villes 4,55 marks par habitant et chaque indigent recevait 41,6 marks, tandis qu'à Hambourg on payait 9,09 marks, et le secours alloué n'était que de 9,04 marks. Cette situation anormale n'étonnera personne, si l'on sait qu'à Hambourg chaque visiteur des pauvres avait affaire à une section comprenant 1.651 habitants, dont 50 étaient assistés. Partout ailleurs en Allemagne les

proportions étaient tout autres, comme nous le montre le tableau suivant : Un visiteur des pauvres avait dans sa section :

Villes.	Nombre d'habitants.	Nombre de secourus.
Dresde.	665	11
Leipzig.	370	55,8
Francfort-sur-Mein	384	66,3
Elberfeld.	293	5

A Hambourg, on comptait 154 visiteurs des pauvres, à Dresde, 400; à Leipzig, 460; à Francfort-sur-Mein, 402 et à Elberfeld, 364.

Afin d'obtenir une plus grande individualisation dans l'œuvre de l'assistance publique, on a introduit en 1892 une réforme dont les bases sont les suivantes : 1° L'augmentation du nombre de sections ; 2° l'augmentation du nombre des visiteurs des pauvres ; 3° la décentralisation de l'administration ; 4° la création d'une institution centrale spéciale, afin de compléter l'organisation de l'assistance publique.

Les sections ont acquis une très grande importance. Elles ont chacune leur organe délibératif — une assemblée qui prend des décisions et alloue des secours. Toutes les demandes s'adressent au président de l'assemblée qui les distribue parmi les visiteurs des pauvres des sections respectives. Le secours ne peut pas être alloué pour une durée supérieure à un mois. Entre les sections et l'organe central, il y a des organes intermédiaires — les arrondissements. Un des résultats immédiats de la réforme s'est déjà manifesté, c'est la distribution plus prudente des secours. Bien que, pendant dix années écoulées depuis l'introduction de la réforme la population de Hambourg ait augmenté de 135.433 personnes, le nombre de familles assistées reste presque stationnaire ou même il diminue un peu. N'ayant pas de raisons pour supposer que les visiteurs des pauvres apportent moins de bonne volonté et d'attention dans leurs relations avec les indigents qu'ils ne le faisaient autrefois, nous devons attribuer cette diminution du nombre des assistés à l'organisation plus parfaite de l'assistance publique.

Hambourg a aussi présenté un tableau des conditions de logement de ceux qui ont recours à la bienfaisance publique ; ce tableau est dressé à l'aide des données fournies par une enquête spéciale. Le prix du loyer, bien que les pauvres habitent des mansardes ou des caves, les secondes et les troisièmes cours, est si élevé,

200 marks par an, que ce n'est qu'en prenant des « logeurs » que les familles pauvres peuvent joindre les deux bouts. Les conditions de cette vie en promiscuité, dans une ou deux petites chambres, sont terribles.

La population de Hambourg s'accroît beaucoup plus vite que le nombre des habitations à bon marché. Depuis 1895 jusqu'à 1900, la population de cette ville s'est accrue de 12,82 p. 100, soit de 98,035 personnes dont la majorité a un revenu annuel au-dessous de 1.200 mark. Le nombre des logements à une, deux chambres, n'a augmenté que de 1.668.

La ville de Dusseldorf a décidé de former au moyen d'un emprunt un fonds spécial de 5.000.000 mark destiné à l'achat des terrains. Elle motivait sa décision par le fait que le prix des terrains situés dans le voisinage des édifices publics augmente ordinairement dans les fortes proportions. La ville doit pouvoir profiter de cet état des choses. C'est pourquoi elle achète ordinairement plus de terrains qu'elle n'en a besoin pour des buts administratifs immédiats. En outre, il lui importe beaucoup d'avoir des terrains vagues (non bâtis) dans les faubourgs pour être en mesure de développer normalement le plan de la ville et de lutter d'une façon efficace contre les spéculateurs.

Au point de vue financier, ces opérations semblent être très avantageuses. Le capital placé à un taux d'intérêt ordinaire ne devient que double dans dix-sept ans, tandis que, pour la même période de temps, le prix de la terre augmente beaucoup plus fortement. Il est donc plus avantageux de conclure un emprunt et d'acheter des terrains que de garder un capital.

La ville de Dusseldorf possède déjà une propriété foncière évaluée à 10.000.000 mark. La politique financière de Francfort est aussi la même. Cette ville achète des terrains vagues principalement dans les faubourgs. Le succès de cette politique se manifeste dans les chiffres suivants : au 1er avril 1893, la ville avait 3.836 hectares, dont la valeur s'élevait à 34.032.826 mark. En 1902, sa propriété était déjà de 4.202 hectares évalués à 68.890.426 mark.

Il y a aussi d'autres villes allemandes qui possèdent de grandes propriétés foncières. Ce sont Hanovre, Manheim, Gottingue. Manheim et Crestfeld dépensent des sommes énormes pour la création des ports qui assurent la prospérité commerciale de ces villes. Dresde et Dusseldorf, en organisant un crédit hypothécaire à

un taux d'intérêt minime, maintiennent l'industrie de construction. Freiberg s'occupe activement de l'économie forestière.

Nous voyons donc que les formes d'intervention du pouvoir municipal dans la vie économique des villes allemandes présentent une très grande variété.

La question ouvrière et les mesures pour combattre la misère ayant un caractère social, par exemple les travaux publics, l'assurance contre le chômage, ne sont point représentées à l'exposition, bien que ce côté de la vie sociale des villes modernes offre un si grand intérêt

M. Zagriatskoff.

Dresden, 18 juillet 1903.

REVUE DES REVUES FRANÇAISES D'ÉCONOMIE POLITIQUE

(Deuxième semestre de 1903).

SOMMAIRE : *Journal des Economistes :* Le programme de M. Chamberlain. Protectionnisme et syndicalisme. L'évolution du protectionnisme. La liberté du travail. — *Association catholique :* Le mouvement syndical et les projets de réforme de la loi de 1884. — *Annales des sciences politiques :* Le nouveau tarif douanier de la Suisse. La marine marchande. Le socialisme municipal. — *Revue internationale de sociologie :* L'économie sociale et l'histoire de l'économie sociale. — *Questions pratiques de législation ouvrière et d'économie sociale :* Industries municipalisées. L'état actuel du métier indépendant et son avenir. — *Revue de science et de législation financières :* L'augmentation des dépenses publiques. La réforme fiscale en Alsace-Lorraine. — *Revue socialiste :* Le socialisme juridique. — *Mouvement socialiste :* Le catholicisme social et le socialisme.

Journal des Economistes. -- Le *Journal des Economistes* continue à combattre pour la liberté économique sous toutes ses formes et contre tous les genres d'interventionnisme. Dans le *Numéro de juillet*, M. Yves GUYOT expose et, bien entendu, critique le programme de M. CHAMBERLAIN. Il s'appuie, pour en montrer l'inanité, sur le dernier rapport annuel du *Board of agriculture*. La protection agricole ne pourrait être, en Angleterre comme en France, avantageuse qu'aux grands propriétaires. Quant aux ressources qu'on espère tirer des droits de douane pour le Trésor, c'est un leurre. La conclusion de M. GUYOT est la suivante : selon le mot de GOSCHEN, les nouvelles générations jouissaient du libre-échange sans se donner la peine de le comprendre; la tentative de révision économique de M. CHAMBERLAIN aura cela d'utile qu'elle les force de l'étudier.

La note anti-protectionniste est encore donnée dans le même *Numéro* par M. ROUSSEL. Sous le titre *Protectionnisme et syndicalisme*, M. ROUSSEL analyse quelques récents ouvrages relatifs aux cartells et aux trusts, et nous donne ensuite quelques conclusions personnelles. Ce n'est pas la liberté économique qui engendre les crises de surproduction auxquelles les cartells et les trusts ont la prétention de remédier, c'est le protectionnisme. D'ailleurs cette prétention qu'ont les cartells et les trusts de régler la production est absurde et dangereuse; elle repose sur le principe collectiviste. C'est à la source qu'il faut attaquer le mal, et la source c'est le protectionnisme.

M. DE MOLINARI, lui aussi, nous entretient du *protectionnisme,* en nous en retraçant l'évolution dans le *Numéro de décembre.* L'idéal économique serait que les industries de toutes les nations aient librement accès sur le marché du monde et s'y fassent concurrence. L'espèce humaine s'est dès sa naissance acheminée vers ce point idéal. Mais chaque progrès nécessite un effort et est acheté par une souffrance. Le protectionnisme est issu d'un sentiment de répulsion contre ces efforts et ces souffrances.

Il n'a pas d'ailleurs existé de tout temps : l'organisation corporative, l'état de guerre presque permanent ont pendant longtemps défendu les industries contre la concurrence intérieure. Le besoin de barrières artificielles n'est apparu que lorsque les marchés ont commencé d'entrer en communication les uns avec les autres. Le protectionnisme est un obstacle que l'esprit de monopole a apporté à l'accroissement de la puissance productrice de l'homme. Son effet est le même que celui de la guerre aux machines qu'ont faite les artisans des corporations, puis les ouvriers de l'industrie moderne. Si le protectionnisme est en recrudescence à la fin du XIXe siècle, celle-ci est due à l'accroissement continu de la puissance productive, et surtout au développement merveilleux des moyens de communication.

Mais cette situation est en train de se modifier par l'apparition des trusts et des cartells. A ces organismes gigantesques le marché intérieur cesse chaque jour de suffire, ils y étouffent. Ils pèseront sur les barrières que le protectionnisme a dressées, et ce sera la fin du protectionnisme.

Dans le *Numéro de novembre,* M. Lavollée défend la *liberté du travail.* Il rappelle en débutant que « *le droit de travailler est la propriété de tout homme, et que cette propriété est la première, la plus sacrée et la plus imprescriptible de toutes* ». C'est à la lumière de cette déclaration de Turgot qu'il examine les lois ouvrières. Il déplore que l'intervention de la loi envahisse de plus en plus, comme l'ivraie, le champ du travail, et prévoit qu'au train dont vont les choses, la génération française qui nous suit sera condamnée au régime de l'obligation perpétuelle.

Il y a cependant dans le *Journal des Economistes* quelques articles qui ne sont point consacrés à réduire en poudre l'interventionnisme. Dans le *Numéro de septembre,* M. Paul Ghio donne d'intéressants détails sur *L'anarchisme insurrectionnel aux Etats-Unis,* et sur l'organisation de ses deux principaux centres, Paterson et Chicago. M. Grandeau, dans le *Numéro d'août,* traite *De l'indemnité au fermier sortant,* et, dans le *Numéro de novembre,* de *L'œuvre du ministère de l'agriculture* depuis sa création.

* * *

Association catholique. — Le *Numéro d'août* publie un article écrit par M. de La-Tour-Du-Pin Chambly en 1885, et non publié à cette date. Une note de la rédaction suggère que cet article aidera aujourd'hui à juger un moment historique et à apprécier les changements survenus. En effet il est assez curieux de voir l'auteur gourmander les catholiques français sur leur indifférence en matière sociale, et exposer comme des nouveautés hardies des idées qui depuis sont devenues familières.

Dans le *Numéro de novembre,* quatre études sur le mouvement syndical, qui ont été rédigées pour servir aux travaux de l'*Union d'études des catholiques sociaux :* l'une de M. Lorin, *Le mouvement syndical ouvrier et les catholiques sociaux;* l'autre de M. Bazire, *Les syndicats ouvriers, leur rôle dans la cessation et la prestation collective du travail;* la troisième de M. Duthoit, *Les syndicats professionnels ont-ils quelque intérêt à faire le commerce?,* la quatrième de M. Boissard, *Les syndicats professionnels ont-ils quelque intérêt*

à faire directement et en leur nom le commerce? Ces quatre études sont animées du même esprit de sympathie à l'égard du mouvement syndical. La première s'attache plus particulièrement à poser les principes et à dégager les raisons pour lesquelles les catholiques sociaux doivent favoriser ce mouvement : c'est que les syndicats sont des auxiliaires et des précurseurs pour le but auquel visent les catholiques sociaux, qui consiste à édifier une société organisée. La seconde examine, d'une part les obstacles légaux que les syndicats rencontrent encore (délits de grève, qui sont de véritables délits de classe; responsabilité civile des syndicats), d'autre part, le rôle que les syndicats peuvent jouer dans la formation des contrats collectifs. L'auteur observe à ce sujet qu'il faut se garder de trop étendre l'objet du contrat collectif; le contrat collectif formé par le syndicat ne peut pas prétendre fixer toutes les conditions de la vie ouvrière et établir la *coutume du métier*. Ce doit être là l'œuvre d'un organe supérieur aux syndicats et réunissant d'une façon permanente les différents éléments de la profession, tant patronaux qu'ouvriers. La troisième et la quatrième étude sont consacrées à l'examen de la question de savoir s'il est bon que les syndicats soient rendus aptes à faire le commerce; elles sont d'accord sur le principe, qui est que cette extension du cercle de leur activité pratique est souhaitable, mais en désaccord sur le procédé d'application. M. Duthoit voudrait que ce fût le syndicat lui-même qui fût autorisé à exploiter les entreprises commerciales. M. Boissard estime que c'est méconnaître le but propre et essentiel du syndicat, qui consiste à pourvoir aux intérêts professionnels collectifs et individuels de ses membres, mais non pas à leurs intérêts économiques et ménagers. Il vaut mieux créer à côté du syndicat des institutions annexes, qui feront ce qu'il ne doit pas faire lui-même.

Numéro de décembre. C'est aussi la question des *syndicats* que M. Martin Saint-Léon étudie, à propos des projets de révision de la loi de 1884 actuellement soumis au Parlement (projet de loi déposé par le ministère Waldeck-Rousseau, repris dans cette législature sous forme de proposition de loi, par M. Millerand).

M. Martin Saint-Léon groupe les dispositions proposées autour des deux idées suivantes : 1° détermination et limitation des droits du patron à l'égard de ses ouvriers ou employés syndiqués (refus d'embauchage ou congédiement) et des droits des ouvriers ou employés syndiqués à l'égard des patrons (mise en interdit) ; 2° extension de la capacité civile des syndicats professionnels.

Sur le premier point, il conclut que le refus d'embauchage ou le renvoi par le patron d'un ouvrier ou employé syndiqué, ou la mise en interdit prononcée par le syndicat, sont légitimes lorsqu'ils ont pour but la défense d'un intérêt professionnel; dans le cas contraire, ces faits constitueraient un délit civil et donneraient lieu à une action en réparation du préjudice causé.

Sur le second point, il approuve la proposition faite de reconnaître aux syndicats le droit d'acquérir des immeubles et aux unions de syndicats la capacité civile (disposition mal accueillie d'ailleurs par la majorité des syndicaux qui ont voulu y voir un piège, un procédé pour les imprégner

d'esprit bourgeois et rendre timorés les syndicats devenus propriétaires). Il n'est pas partisan au contraire des dispositions qui autorisent les syndicats à faire le commerce ; il estime que c'est les détourner de leur véritable destination, et les engager dans une voie pleine de périls.

* * *

Annales des sciences politiques. — *Numéro de juillet.* M. Repond étudie le *Nouveau tarif douanier de la Suisse*, voté par les Chambres fédérales le 10 octobre 1902, et ratifié par un plébiscite le 15 mars 1903 (par 326.588 voix contre 222.819). Ce tarif a un caractère nettement protectionniste, et marque un relèvement sensible, pour beaucoup de produits, des droits contenus dans le tarif antérieur. Les intérêts qui ont mené et fait aboutir la campagne sont représentés par deux puissantes associations : l'Union suisse des métiers et l'Union suisse des paysans. Au plébiscite, l'opposition a été concentrée surtout dans les villes, et la majorité a été fournie par les cantons à population agricole prédominante. Le nouveau tarif est d'ailleurs destiné, moins à être appliqué dans sa teneur rigoureuse, qu'à servir de base à la négociation de traités de commerce.

Numéro de septembre. La loi du 7 avril 1902 sur la marine marchande et ses premiers résultats, par M. de Lavergne. Le législateur français n'a pas la main heureuse quand il veut venir en aide à la marine marchande. La loi du 26 janvier 1893, remplacée maintenant par celle de 1902, avait poussé à la construction d'un nombre exagéré de voiliers (73 p. 100 d'augmentation sur le tonnage national des voiliers, alors que le tonnage mondial diminuait de 12 p. 100 !) et découragé les armateurs en créant au profit des chantiers nationaux de construction un véritable monopole de fait. La loi nouvelle a voulu remédier à cette situation, d'une part en modifiant les taux respectifs de la prime des voiliers et de la prime des vapeurs, d'autre part en instituant au profit des armateurs la compensation d'armement. Mais le crédit total de 150 millions ouvert par cette loi est déjà absorbé par les inscriptions que les intéressés se sont hâtés de prendre, chacun craignant d'être devancé par les autres, sur les registres tenus au ministère des finances, si bien qu'après une courte période d'activité artificiellement surexcitée, les chantiers de construction vont probablement se trouver sans ouvrage. Il faudra que le Parlement intervienne, aux cris de cette industrie en détresse, pour consentir encore de nouveaux sacrifices. En somme, la marine marchande tend à devenir une industrie d'Etat, entretenue aux frais du public, comme était l'industrie sucrière avant la conférence de Bruxelles. Contribuables ouvrez vos porte-monnaie !

Numéro de novembre. Le socialisme municipal, par M. Gabriel-Louis Jaray. Vue d'ensemble sur l'extension de l'activité économique des municipalités. L'auteur distingue deux tendances : la tendance socialiste proprement dite, qui vise à faire de la commune l'unique organe producteur, à édifier la cité future au sein même de la cité présente ; la tendance simplement interventionniste, qui ne vise à étendre la compétence économique de la commune que dans les limites du monopole de fait que comportent certaines indus-

tries ; les interventionnistes estiment que, puisqu'il y a monopole de fait, il vaut mieux qu'il soit exercé par la commune elle-même dans l'intérêt collectif, que par des entrepreneurs dans leur intérêt personnel.

* * *

Revue internationale de sociologie. — *Numéros de juillet et décembre.* Deux études de M. Guillaume de Greef : « *Introduction à l'étude de l'économie sociale* » et « *Introduction à l'histoire de l'économie sociale* ». Dans la première l'auteur passe en revue les définitions successives qui ont été données de l'économique, et il y constate une évolution « *qui correspond non seulement à celle de la science économique, mais de la totalité de la science sociale et même de l'ordre économique réel* ». A l'origine la science des richesses fut conçue comme essentiellement matérielle ; elle est maintenant conçue comme sociale, comme humaine, à tel point que le facteur matériel et sa dynamique purement mécanique semblent parfois trop perdus de vue, et que certains auteurs arrivent à résoudre l'économie en phénomènes de pure psychologie collective. Karl Marx, en posant l'économie comme la base de tous les autres phénomènes sociaux, a fait de la science économique la science sociale par excellence, et cela a éminemment contribué à faire prédominer dans la science économique la conception sociologique ; la définition n'en peut plus être aujourd'hui que sociologique. M. de Greef propose la définition suivante : l'économique est cette partie fondamentale et intégrante de l'ensemble de la science sociale qui a pour objet l'étude et la connaissance des lois abstraites de la structure et de la vie nutritive des sociétés et les conditions de réalisation historique et pratique de ces lois.

Dans le second article, M. de Greef recherche d'après quel principe doit être faite la division des phases de l'histoire de l'économie sociale. La division vulgaire en trois ou quatre grandes périodes, telles que : antiquité, moyen-âge, époque moderne, époque contemporaine, est évidemment arbitraire et superficielle, sans aucun fondement scientifique. Il y a, en réalité, continuité dans le développement économique, et ce procédé de division tend à voiler cette continuité. Puis la délimitation des périodes ainsi formées est empruntée à des événements politiques plus ou moins considérables, alors que l'exposé de l'histoire des sociétés doit avoir pour base *la nature de l'existence économique des divers peuples.*

L'auteur examine alors les différents cadres historiques qui ont été proposés, soit en partant de l'idée des variations survenues dans la structure économique, par Le Play, Karl Marx, M. Kovalewsky, M. Bucher, soit en partant d'une donnée sociologique plus large, par Aug. Comte et par H. Spencer. Il admet, quant à lui, que les bases fondamentales des sociétés sont surtout économiques, et il propose une division fondée sur ceux des phénomènes économiques qui lui paraissent être les plus généraux et les plus simples, les phénomènes de circulation des richesses et des hommes. Une première division pourrait se faire entre sociétés où il n'y a pas d'échange et sociétés où il y a échange. Puis, dans les sociétés avec échange, il y a lieu de distinguer celles où l'échange se fait en nature et celles où

une marchandise sert de monnaie; une sélection s'établit entre les marchandises utilisées comme monnaie; les métaux finissent par l'emporter dans la lutte, puis, parmi les métaux, certains seulement sont utilisés. Les métaux, à leur tour, sont éliminés par les diverses formes de la circulation fiduciaire, et on entrevoit le moment où, par des voies complexes, l'humanité reviendrait au point de départ de l'évolution de l'échange, c'est-à-dire au troc, mais par l'intermédiaire de signes sociaux purement symboliques.

*
* *

Questions pratiques de législation ouvrière et d'économie sociale. — Dans les *Numéros d'août-septembre, d'octobre et de novembre*, M. Gabriel-Louis Jaray continue la série de ses études sur les *industries municipalisées*, dont les premières ont été signalées ici même. Les présentes études portent : 1° sur la gestion de la municipalité socialiste de Roubaix, de 1892 à 1900, qui ne paraît pas avoir été très intéressante en tant qu'expériences sociales; 2° sur le secteur municipal d'électricité à Paris; 3° sur les expériences anglaises : simple revue d'ensemble, de laquelle l'auteur conclut qu'au point de vue des bénéfices obtenus, la régie a été en Angleterre « *plutôt un succès qu'un désastre* », mais un succès d'ailleurs mêlé d'inconvénients, ce qui, à vrai dire, est assez naturel.

L'enseignement à tirer des expériences anglaises serait le suivant : La régie peut réussir sous les conditions suivantes : *a)* Des fonctionnaires bien rétribués, recrutés en raison de leur capacité technique, et pleinement responsables; *b)* Pas d'immixtion de la politique dans la gestion des entreprises municipales; *c)* Un contrôle rigoureux, facilité par l'établissement d'une comptabilité à forme commerciale et non pas administrative.

Dans le *Numéro de novembre*, M. Bourguin étudie *l'état actuel du métier indépendant et son avenir*. Le métier indépendant, c'est une petite entreprise menée par un artisan qui travaille seul ou qui emploie comme auxiliaires des membres de sa famille, des apprentis, voire même quelques ouvriers salariés, mais sans cesser de travailler lui-même; cet artisan est propriétaire de ses instruments de travail et de ses matières, il vend directement ses produits à la clientèle. D'ailleurs il est parfois difficile de dire où commence et où finit le métier indépendant, qui par en haut se confond avec l'entreprise capitaliste, et par en bas avec l'industrie à domicile. M. Bourguin a utilisé beaucoup l'enquête faite, pour l'Allemagne et l'Autriche, par le *Verein für Sozialpolitik* en 1895-97. Il paraît en résulter que le métier est en décadence marquée. La décadence s'explique par l'infériorité industrielle du petit producteur, mais plus encore par son infériorité commerciale et par les changements survenus dans les habitudes du public, qui veut avoir un large choix de produits tout faits. Les industries d'art elles-mêmes échappent de plus en plus au métier. Certains auteurs, M. Sombart par exemple, ont pu dire que le métier était une forme d'industrie surannée, destinée à disparaître.

M. Bourguin est moins pessimiste. A côté des métiers qui reculent ou qui restent stationnaires, il y en a qui progressent : métiers de l'alimenta-

tion ou du vêtement; métiers qui reposent sur les services domestiques ou personnels, comme ceux de blanchisseuse, de coiffeur, etc..... Dans les campagnes, la forme industrielle du métier est encore très répandue et progresse, loin de reculer; dans les villes même, les réparations restent le domaine du métier. Bref, l'existence du métier est encore assurée pour longtemps, et il est à croire qu'il ne périra jamais complètement.

*
* *

Revue de science et de législation financières. — Le *Numéro 3* (*juillet-septembre*) renferme une étude de M. Nitti sur l'*augmentation des dépenses publiques*. Sujet d'une cruelle actualité! Et d'actualité d'ailleurs universelle, car il ressort des statistiques réunies par M. Nitti que chez tous les peuples les dépenses publiques ont énormément augmenté au cours du XIXe siècle. Nations guerrières ou pacifiques, petites ou grandes, centralisées ou fédéralistes, monarchies ou républiques, leurs budgets s'accroissent d'une allure sensiblement égale. Non pas seulement les budgets de l'Etat, mais aussi les budgets locaux, des provinces, des départements ou des communes. Bref, cet accroissement des dépenses publiques a le caractère d'une véritable loi sociale.

Quelles en sont les causes?

a) L'accroissement des dépenses militaires; les progrès réalisés dans l'art de tuer l'ont rendu plus savant et plus coûteux.

b) Les grands travaux publics.

c) L'augmentation des dettes publiques, qui, d'ailleurs, se rattache étroitement aux deux causes précédentes.

d) Le développement de l'action préventive de l'Etat (hygiène, éducation).

e) La participation croissante des classes populaires à la vie publique; le gouvernement a été amené par là à assumer le fardeau de services qui auparavant n'étaient pas considérés comme d'utilité publique, ou étaient très négligés.

A noter, dans le *même Numéro*, une étude très complète de M. Voguet sur *Le privilège des bouilleurs de crû*.

Dans le *Numéro 4* (*octobre-décembre*) *La réforme fiscale en Alsace-Lorraine*, par M. Sartorius von Waltershausen. L'Alsace-Lorraine, devenue partie intégrante de l'Empire allemand, avait gardé le système français d'impôts directs. Cette législation était fort éloignée de celle des autres Etats de l'Empire. Elle vient d'être complètement remaniée, et le système nouveau constitue pour nous une expérience intéressante, parcequ'il est à moitié chemin entre la conception française de l'impôt purement réel, et la conception de l'impôt personnel qui trouve dans l'impôt sur le revenu global tel qu'il fonctionne en Prusse son expression la plus élevée. On s'est proposé, dans la réforme accomplie en Alsace-Lorraine, de répartir plus équitablement l'impôt en le rendant plus complètement adéquat à la capacité contributive individuelle; mais on n'a pas osé aller du premier coup jusqu'à l'introduction de l'impôt général sur le revenu (*Einkommensteuer*), considéré comme trop contraire aux traditions et aux habitudes fiscales

que l'Alsace-Lorraine tenait de la législation française. Le système adopté est celui de l'impôt sur les revenus (*Ertragssteuer*). Il se compose de :

1° L'impôt foncier, sur la base d'un nouveau cadastre fait en 1892.

2° L'impôt sur les maisons.

3° L'impôt sur l'exercice des industries ou professions. Cet impôt ne repose pas sur le procédé des signes extérieurs du revenu que nous conservons avec une sorte de fétichisme pour notre contribution des patentes, et dont quelques-uns voudraient faire la base d'un soi-disant impôt général sur le revenu. L'objet imposable est le rendement moyen de l'industrie ou de la profession ; ce rendement est estimé par une commission qui doit tenir compte des circonstances propres à chaque cas particulier. La commission a comme moyens d'estimation, d'une part les déclarations des contribuables, d'autre part des constatations matérielles; la production des livres de commerce ne peut pas être demandée.

4° L'impôt sur les salaires et traitements. Pour les revenus qui ne dépassent pas 2.000 marks, la taxation est faite d'après une évaluation administrative. Pour les revenus supérieurs, le contribuable doit faire une déclaration annuelle.

5° L'impôt sur le capital, qui frappe les intérêts et autres revenus des capitaux placés, les dividendes des sociétés financières ou autres, et les rentes de toute nature. Il a pour base la déclaration des contribuables.

Tel qu'il est, ce système apparaît comme très cohérent et très simple. Il est beaucoup mieux adapté que le système français à la capacité contributive individuelle. Il est un exemple des dispositions fiscales que nous pourrions adopter, sans aller jusqu'à l'impôt sur le revenu global, le jour où la déclaration cesserait d'être l'objet d'horreur devant lequel reculent tous les réformateurs.

* * *

Revue socialiste. — Il y a depuis quelques années un effort très intéressant pour la formulation juridique des conceptions socialistes. Nous en trouvons la trace dans deux études de M. André Mater; l'une, dans les *Numéros de juillet et août*, est intitulée, *L'Etat socialiste et la théorie juridique de la gestion;* l'autre, dans le *Numéro de septembre*, *Sources et origines juridiques du socialisme.*

La première étude a pour objet de montrer la concordance sur un point particulier de l'évolution juridique avec l'idéal socialiste. Il s'agit de la théorie, bien connue en droit administratif, des actes de gestion; elle consiste à distinguer et à attribuer à des juridictions différentes : 1° les actes de puissance publique, qui sont des actes d'autorité imposant aux particuliers une direction ou une limitation, et qu'on porte devant les tribunaux administratifs; 2° les actes de gestion, actes que font les administrateurs comme représentants d'une personne morale qui a la charge d'une propriété collective ou d'un service collectif, et qu'on porte devant les tribunaux de droit commun. Les actes de puissance publique ont un caractère de coercition, les actes de gestion un caractère économique. M. Mater s'est proposé de retracer l'évolution par laquelle les actes de gestion se sont peu à peu

détachés des actes de puissance publique, et par laquelle s'accroît progressivement leur nombre à mesure que diminue le nombre de ceux-ci. Elle est un des aspects d'une évolution plus générale par laquelle l'Etat devient de moins en moins une organisation de contrainte et de plus en plus une organisation de production. L'Etat-gendarme, dit M. Mater, se transforme en Etat-gérance ; et ce qu'il y a de remarquable, c'est que cette transformation a été préparée dès une époque où la doctrine socialiste n'était pas née, et qu'elle a été aidée par des juristes auxquels cette doctrine demeure inconnue ou odieuse.

Dans la seconde étude, l'auteur montre l'intérêt qu'il y aurait à chercher dans le droit actuel « *le présage* » des institutions futures. Ce n'est pas qu'il tienne les juristes pour des révolutionnaires qui, de parti pris, introduisent dans le droit des conceptions socialistes. Au contraire « *par intérêt et habitude d'esprit les juristes sont conservateurs* ». Mais ils deviennent de précieux réformateurs quand ils sont inconscients, et l'inconscience, en droit, c'est la jurisprudence. La jurisprudence tend sans cesse, croyant interpréter le droit, à le transformer. Or, il s'est formé récemment une école de juristes qui reconnaissent et proclament ce rôle de la jurisprudence et qui proposent d'interpréter systématiquement le droit dans le sens des courants que la jurisprudence suit. Et dans le même temps, par une rencontre heureuse, certains socialistes proposent de traduire leur programme en termes juridiques, et d'en préparer l'accomplissement par la systématisation des tendances observées dans le droit. Les uns et les autres travaillent, ceux-là sans le vouloir, ceux-ci avec la vue claire du but à atteindre, à faire apparaître dans le droit actuel les conceptions socialistes dont il est de plus en plus imprégné.

*
* *

Mouvement socialiste. — Le *Mouvement socialiste* reste le défenseur intransigeant de la conception de lutte des classes; il n'admet rien de la tendance évolutionniste qui, en France, en Allemagne, en Italie, s'est manifestée depuis quelques années et qui conduit certains groupes socialistes de ces pays à pactiser, à collaborer avec les partis bourgeois, dans quelques cas même, à gouverner avec eux. Cette rigueur sur les principes, M. Louis Dubreuilh l'affirme dans quelques pages sur l'*Unité révolutionnaire (Numéro du 15 juillet)* et sur le *Congrès de Reims (Numéro du 15 octobre)*. Le *parti socialiste de France,* dit-il, s'affirme comme l'expression et l'organe de la classe ouvrière sur le terrain politique, et bientôt ne resteront plus en dehors de lui que ceux pour qui le socialisme n'est que la conquête d'un portefeuille ou la distribution de bureaux de tabac. Même orientation dans l'étude que M. Kautsky consacre au *Congrès de Dresde (Numéro du 15 octobre);* il conclut que « le mauvais épisode du *révisionnisme* se perdra comme se sont perdus l'épisode des *jeunes*, il y a une dizaine d'années, et celui du *national-socialisme,* il y a quelque temps ».

Dans le *Numéro du 15 novembre*, M. Edouard Berth se demande quels rapports il y a entre le *catholicisme social* et le *socialisme*. Rien n'est plus éloigné du véritable socialisme que le catholicisme social. Il est une simple

idéologie, fondée sur « les objurgations d'une morale abstraite »; or, que la morale parle de charité ou de solidarité, ce sont toujours des « fadaises ». Le marxisme, au contraire, ne se fonde pas sur la justice, la solidarité ou l'humanité; il se fonde sur un déterminisme social inexorable; il constate que la société marche vers l'abolition du capitalisme. Il ne condamne pas, d'ailleurs, la grande industrie et la naissance corrélative du prolétariat, et ne se propose pas, comme le font les catholiques sociaux et aussi pas mal de démocrates prétendus avancés, de réparer les désordres de l'état social issu de la Révolution française. La grande industrie et le prolétariat, c'est le fait original d'où pourra sortir un ordre de choses nouveau. L'œuvre de la Révolution française paraît grande aux socialistes, précisément parce qu'elle a libéré la société des liens féodaux et donné l'essor au capitalisme. Il y a, malgré les apparences, beaucoup plus de points de contact entre le manchestérianisme et le marxisme qu'entre celui-ci et le catholicisme social. Le capitalisme, la domination économique de la bourgeoisie, c'est pour les marxistes un fait nécessaire et un fait bienfaisant, car il a donné l'essor aux forces productives, il les a disciplinées, et il fait le lit de la société future; le socialisme se considère nettement comme l'héritier et le continuateur du capitalisme. Ce qui différencie les manchestériens et les marxistes, c'est que les premiers prennent le capitalisme pour une catégorie économique éternelle, tandis que les seconds le tiennent pour une catégorie historique. Mais, entre le socialisme et le catholicisme social, l'opposition est bien plus forte, théoriquement et pratiquement. Le véritable péril pour le socialisme, ce serait le développement du mouvement social catholique. M. Berth ajoute, d'ailleurs, que le mouvement est dangereux « moins dans sa forme ouvertement cléricale que dans sa forme laïque ». Les thèses sociales du catholicisme sont comme diffuses et souterraines chez ceux-là mêmes qui croient avoir rompu avec la dogmatique chrétienne. Socialisme chrétien, socialisme d'Etat, socialisme de la chaire, au fond c'est la même chose, et si cette sorte de socialisme triomphait, « ce serait aux dépens du socialisme révolutionnaire et ouvrier ».

H. Truchy.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Pierson, *Principles of Economics,* vol. I, grand in-8°, 604 pp. Londres, chez Macmillan, 1902.

Le traité d'Economie politique de M. Pierson, bien que publié il y a une douzaine d'années et devenu classique en son pays, était resté inconnu de tous ceux, malheureusement nombreux, qui ne lisent pas le hollandais. A défaut d'une traduction française, il faut remercier M. Wotzel d'avoir pris l'initiative d'une traduction en langue anglaise qui lui donnera une audience infiniment plus étendue.

Comme le dit le professeur Edgeworth dans un compte rendu, il est assez rare de trouver réunies dans un même homme les connaissances théoriques de l'économiste professionnel et l'expérience de l'homme d'Etat. Tel est précisément le privilège de M. Pierson qui est également versé dans les théories abstraites de Ricardo, son auteur favori, et dans le maniement des affaires publiques, puisqu'il a été premier ministre dans le gouvernement de son pays.

Le premier volume, le seul qui ait encore paru, après quelques considérations générales sur les lois économiques et la méthode, se divise en deux parties : la première sur *la Valeur d'Echange,* la seconde sur *la Monnaie et le Crédit.* Le second volume traitera de *la Production* et du *Revenu de l'Etat.*

Mais il faut dire que le livre intitulé « valeur d'échange » embrasse, en réalité, tout ce que nous appelons la répartition des richesses ou les diverses catégories des revenus : rente foncière, loyer des maisons, intérêt de capital, profits des entrepreneurs, salaires du travail, et aussi un chapitre sur les prix. Car, dit l'auteur, « tout essai d'explication de l'échange est en même temps un essai d'explication de la distribution du revenu social ».

On voit que l'auteur, en somme, intervertit le plan généralement adopté dans tous les traités : il commence par la répartition et finit par la production. M. Pierson, dans son introduction, dit qu'il est impossible de rien comprendre à la production si l'on ne sait pas au préalable ce que sont les profits, les salaires, l'intérêt, etc., puisque ce sont là les éléments qui constituent précisément ce qu'on appelle « les frais de production ». Cet argument est loin de nous paraître décisif, car on pourrait rétorquer qu'il est également impossible de comprendre la formation et la distribution des revenus si on ne connaît au préalable les fonctions des agents de la production et les lois de leur coopération. Au reste, on pourrait discuter sur cette question de plan à perte de vue sans résultats, car il est bien évident que la production, la circulation, la répartition et la consommation des richesses forment un cercle parfait où il n'y a ni commencement ni fin, en sorte que l'on peut partir de n'importe quel point du cercle et tourner dans le sens que l'on voudra. Néanmoins il nous paraît plus naturel de voir

d'abord comment poussent les pommes, avant de chercher qui les prendra et qui les mangera.

On remarquera aussi que dans le plan du livre, la *Consommation* ne figure pas. M. Pierson donne aussi ses raisons pour expliquer cette exclusion. La meilleure, c'est que les auteurs, qui depuis J.-B. Say ont voulu consacrer un livre spécial à la consommation, n'ont pas trouvé grand'chose à y mettre : les uns y ont mis l'épargne ou le placement qui, dit M. Pierson, sont l'inverse de la consommation, puisque ce sont actes de production; les autres, les dépenses publiques et le budget, ou de vagues dissertations morales sur le luxe et l'avarice. Et s'ils n'ont rien trouvé à y mettre, continue M. Pierson, ce n'est point qu'ils soient aveugles, c'est tout simplement parce qu'il n'y a rien : il n'y a point de lois économiques ni de théories économiques relatives à la consommation proprement dite, parce que c'est un acte individuel qui ne vient qu'après que tout le procès économique est fini et qui par conséquent est en dehors de lui. Il ne relève que de l'hygiène ou de la morale, ou « de l'économie privée, là où elle peut poser des règles pour permettre aux individus de satisfaire leurs besoins de consommation avec le minimum de sacrifice ». — Mais précisément! cette dernière concession que nous fait M. Pierson nous paraît suffisante pour donner à la consommation droit de cité et même un quartier spécial dans la science économique. Je reconnais, pour en avoir souffert moi-même dans mon exposition, que ce quartier est encore un peu désert, mais il se peuplera. Il y a beaucoup à dire en effet sur « les moyens de satisfaire nos besoins avec le minimum de sacrifice » ! et ce n'est pas un quartier purement d'économie privée, puisque tout ce grand mouvement qu'on appelle les sociétés coopératives de consommation n'a pas d'autre objet.

En somme, le beau traité de M. Pierson, et c'est ce qui justifie son plan, est principalement un traité de la valeur. Il étudie successivement la valeur des services (du travailleur, du capitaliste, du propriétaire, etc.), puis celle des marchandises (les prix), puis les instruments de l'échange. Mais ça et là on y trouve des chapitres d'économie sociale sur les grèves, le chômage, les logements ouvriers, les systèmes de culture, toutes questions pratiques qui auraient peut-être gagné à être traitées séparément. Il est vrai que M. Pierson déclare que la théorie et l'art en économie politique ne peuvent pas être séparés.

Nous ne pouvons exposer ici les idées de l'auteur, car il faudrait parler de toutes les questions économiques. Notons cependant celles sur le bimétallisme. M. Pierson était de ceux qui pensent que le bimétallisme pouvait s'appuyer sur des arguments très scientifiques, et que s'il avait été appliqué à temps il aurait pu empêcher la divergence énorme qui s'est produite dans la valeur respective des deux métaux, et nous le croyons aussi. Mais maintenant qu'on l'a laissée se produire et se développer, il est trop tard pour revenir en arrière — parce que, d'une part, il est impossible de revenir comme rapport légal au rapport de 1 à 15 1/2, et que, d'autre part, les pays à monnaie argent ne sont pas disposés à accepter un rapport de 1 à 25 ou 30 puisqu'il leur faudrait doubler le poids de leurs pièces d'argent. Ce ne sera qu'autant donc qu'une hausse considérable et durable de la valeur de l'argent

aura fait disparaître la difficulté tenant à l'abaissement du rapport légal qu'il pourra y avoir quelque chance raisonnable d'établir le bi-métallisme international. Cette conclusion indique que M. Pierson n'a pas perdu tout espoir. Pour nous, nous serions disposé à envisager comme possible moins une hausse de la valeur de l'argent qu'une baisse de la valeur de l'or, ce qui d'ailleurs reviendrait au même.

Charles GIDE.

Colson, *Cours d'Economie politique,* un vol. grand 8°, tome II, 774 pp. chez Guillaumin, Paris.

Nous avons annoncé et analysé ici (janvier 1902) le premier volume du grand Traité de M. Colson. Ce second volume traite de la propriété sous ses diverses formes — collective et individuelle, mobilière et immobilière, corporelle et incorporelle — de la monnaie, des banques, du commerce en gros, en détail, et international.

Le premier volume traitait — après des notions générales — de la valeur, de l'Etat, et des questions ouvrières. Les deux réunis embrassent donc l'ensemble de ce qu'on appelle l'Economie politique, car le troisième qui reste à paraître traitera des finances et des voies de communication. Et ce sera le traité d'économie politique le plus considérable qui ait paru en France depuis ceux de Cauwès et de Leroy-Beaulieu.

On voit que le plan suivi par l'auteur n'a aucun rapport avec celui adopté dans les traités classiques. M. Colson ne nous dit pas pourquoi il l'a abandonné ni quel est le fil conducteur dont il s'est servi pour établir le sien et j'avoue que je ne le vois pas très clairement. Il n'a pas fait comme M. Pierson qui, lui aussi, est complètement sorti des anciens cadres mais qui nous a expliqué pourquoi il le faisait. Au reste, ce n'est là qu'une question de classification et de méthode, qui ne touche pas au fonds du sujet. Ces phénomènes économiques forment un écheveau si embrouillé qu'on ne peut le démêler qu'en donnant çà et là des coups de ciseaux et peu importe où on les donne.

Ce livre de M. Colson est riche en renseignements de toute nature, notamment en ce qui concerne la statistique de la fortune publique et des fortunes privées, la variation du taux de l'intérêt, la progression du commerce international, etc., avec illustrations pour les principales de ces statistiques par des graphiques très clairs.

Cependant s'il avait donné celle des caisses d'épargne et des institutions de prévoyance en général, il aurait hésité probablement à dire que « la petite épargne est plus importante chez nous qu'en aucun pays ». J'ai tout lieu de penser que cette affirmation, toujours répétée en effet, n'est qu'un compliment que les Français se font à eux-mêmes entre beaucoup d'autres.

Ce livre est, par contre, un peu bref en ce qui concerne les questions célèbres dans l'école. Il est vrai qu'on ne peut tout dire. Cependant on voit que M. Colson est conseiller d'Etat avant d'être professeur. On pourra trouver, par exemple, que, sur une question comme celle de l'intérêt,

l'appréciation suivante est un peu sommaire : « Nous ne nous arrêterons pas à discuter les objections auxquelles a donné lieu la légitimité du prêt à intérêt ni les distinctions que l'on a cherché à établir à cet égard suivant sa destination. Du moment que l'on admet deux propositions dont nous croyons avoir démontré la vérité, savoir : 1° que le capital concourt à la production; 2° que la propriété privée du capital est légitime, il en découle nécessairement que celui qui prête son capital a droit à un intérêt ». Eh bien! cette déduction ne paraît nullement s'imposer à tous les économistes, à telles enseignes que M. de Bohm-Bawerk a cru devoir écrire un gros ouvrage en deux volumes, devenu célèbre, où il s'évertue non pas tant à légitimer l'intérêt qu'à en chercher *l'explication* comme phénomène très mystérieux en soi! La légitimité du dividende, plus difficile que celle de l'intérêt, ne préoccupe pas beaucoup plus l'auteur. Il se borne à renvoyer aux mêmes arguments de droit naturel que ceux qui légitiment la propriété privée. De même pour l'énorme question de l'hérédité, M. Colson la tranche en quelques lignes : « L'hérédité est la conséquence même du *jus abutendi.* Rien n'est plus illogique que de reconnaître à un homme le droit de gaspiller des biens qu'on lui refuserait le droit de consacrer pour son fils ». Mais précisément on n'est nullement d'accord pour reconnaître à un propriétaire le *jus abutendi,* du moins en tant que droit de gaspiller ses biens; et non seulement l'intérêt social mais même la loi française, tout imprégnée pourtant du droit romain, ne le reconnaît pas, à telles enseignes qu'elle nomme un conseil judiciaire au prodigue et punit celui qui incendie ses maisons ou ses meules de blé.

Même les questions qui ne rentrent pas dans ce qu'on appelle les questions sociales proprement dites, mais qui relèvent de l'économie politique appliquée, telles que celle du bi-métallisme ou du libre échange ou de la liberté des banques, n'ont pas obtenu une place en rapport avec leur célébrité et avec les proportions de l'ouvrage. Cependant il va sans dire qu'elles ne sont pas négligées; elles sont résolues dans le sens de l'économie politique libérale. C'est la même confiance que dans le premier volume dans « le libre jeu des forces économiques qui assure, sinon parfaitement du moins mieux qu'aucun autre régime, le bon emploi des moyens de production et la répartition équitable des produits » — d'autant plus remarquable que l'auteur n'est pas un théoricien de cabinet, mais un ingénieur et membre de notre plus grand corps administratif. En Allemagne, c'est l'administration qui a été la mère du socialisme d'Etat.

Il y aurait bien des pages à étudier. Signalons entre autres celle où « la théorie quantitative » de la monnaie est très clairement exposée, critiquée et rectifiée, et une aussi où la fascination exercée par toute hausse du prix, même fictive, est excellemment expliquée : « Chaque homme achète une foule de denrées ou de services trop divers pour que les variations survenant dans le poids de la petite quantité de chacun d'eux dont il a besoin, le frappent considérablement, tandis qu'il vend une certaine catégorie de marchandises ou une certaine sorte de travail dont le coût sur le marché devient sa préoccupation dominante ».

M. Colson se montre assez favorable aux *trusts* et croit que « les abus

qu'ils peuvent engendrer seront toujours limités par la liberté elle-même, si on a soin de n'y pas laisser porter atteinte », mais la difficulté est précisément d'empêcher qu'on n'y porte atteinte, surtout alors que, comme M. Colson, « on déclare que les mesures répressives ne paraissent ni nécessaires, ni efficaces ». Il ajoute que « les abus possibles sont les mêmes de la part des syndicats de producteurs que de la part des syndicats ouvriers et leurs moyens d'action se ressemblent ». Soit! mais, précisément contre les abus des syndicats ouvriers les gouvernements font marcher la cavalerie et ils estiment que ces mesures de répression sont nécessaires et efficaces.

M. Colson se montre moins sympathique aux sociétés de consommation qu'aux syndicats de producteurs. « A côté d'avantages sérieux, elles sont, à certains points de vue, inférieures au commerce de détail ». Mais ne constitueraient-elles pas précisément le correctif cherché aux abus possibles des syndicats de producteurs?

Comme nous l'avons fait remarquer à propos du premier volume, il n'y a aucune référence aux autres ouvrages sur l'économie politique, ni aucune note au bas des pages. Cela tient probablement à ce que le livre est la rédaction de leçons orales, mais cela produit à la lecture un effet singulier, comme une maison qui n'aurait point de fenêtres.

Ch. Gide.

Lebeau, *Condillac économiste,* un vol. grand 8o, 460 pp. Paris, chez Guillaumin.

La formule, souvent peu justifiée, que tel ou tel livre vient remplir une lacune, est ici parfaitement à sa place. Condillac, en tant qu'économiste, méritait un livre. Il n'en avait point. Il faut remercier M. Lebeau de l'avoir écrit, très complet et très bien informé. Il aura sa place dans la bibliothèque de tous les professeurs qui enseignent l'histoire des doctrines économiques.

Non seulement Condillac n'avait pas eu de monographiste mais il n'avait qu'une bien petite place dans les histoires générales des doctrines économiques. Il était inconnu, ou en tout cas presque jamais cité, même de ceux qui à leur insu ont reproduit plus ou moins ses idées, notamment par les économistes qui enseignent la théorie de l'utilité finale. Son influence sur le mouvement des idées économiques a été, en conséquence, négligeable. Je crois qu'il faut attribuer cette éclipse imméritée au titre malheureux qu'il avait donné à son livre. *Le Commerce et le Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre,* personne ne peut soupçonner que sous ce nom se cache un traité d'économie politique pure. S'il l'avait intitulé *Traité de la valeur,* le livre aurait eu une autre fortune! Et il en aurait eu le droit, puisqu'il dit fort bien dès le début : « Je ne me suis si fort arrêté sur cette notion (de la valeur) que parce qu'elle servira de base à tout cet ouvrage ».

Condillac était, on le sait, philosophe avant d'être économiste et il est ainsi le fondateur de cette glorieuse dynastie d'économistes philosophes qui s'est continuée avec Adam Smith, Stuart Mill et Stanley Jevons.

M. Lebeau ne cède donc pas à la tentation ordinaire aux monographistes de surfaire leur héros et il ne dit que la vérité quand, résumant dans ses conclusions l'ensemble de son étude, il écrit : « L'œuvre économique de Condillac... encore dans l'enfance de la science, souvent devance singulièrement l'avenir. Dans l'histoire des doctrines économiques du XVIIIe siècle, elle apparaît avec une originalité certaine...

» Le premier il a su dégager l'économie politique de l'ensemble des sciences sociales, il l'a complètement séparée de la conception physiocratique du droit naturel et presque débarrassée des éléments métaphysiques qui obscurcissaient les ouvrages des Physiocrates.

» Le premier il l'a fondée sur sa vraie base, la valeur, et est parvenu à déterminer d'une façon très nette le caractère essentiel de ce phénomène, la subjectivité.

» Guidé par cette dernière conception, il a proclamé, avant Adam Smith, le travail comme l'agent actif par excellence de la production.

» Le premier, le seul avant J.-B. Say, il a distingué avec précision l'entrepreneur du capitaliste et sa fonction spéciale dans la production ».

Ajoutons, et d'ailleurs M. Lebeau ne néglige pas de le dire dans son livre, que Condillac a vraiment inauguré la méthode psychologique en économie politique. Le premier aussi il a senti cette infirmité de la science économique, dont nous souffrons toujours, de n'avoir pas une langue technique à elle et a essayé, quoique en vain, de la créer — et enfin, quoique sans attribuer à ces définitions aucune signification socialiste, il a nié l'existence du profit en tant que distinct de la rémunération du travail et il a appelé le salaire « la part que les ouvriers ont au produit en tant que co-propriétaires ».

Je ne veux pas donner à croire cependant que l'étude de M. Lebeau est un panégyrique : elle est critique aussi et signale notamment les contradictions assez fréquentes chez Condillac, quoique auteur de *la Logique*.

Ch. Gide.

Marcel Pournin, *L'inspection du travail*, préface de René Worms. Giard et Brière, 1904.

M. Marcel Pournin nous décrit en fort bons termes les différents aspects que présente la question de l'inspection du travail, sa raison d'être, ses origines en Angleterre et en France, l'organisation de l'inspection et les réformes susceptibles d'y être apportées. Nous ne ferons à ce livre qu'un reproche, c'est d'être trop court : le problème de l'inspection du travail pouvait donner lieu à une œuvre de plus d'ampleur, à une analyse plus complète qui convenait parfaitement à la précision d'esprit de M. Pournin. Nous n'insisterons ici que sur la troisième partie du livre, consacrée aux réformes, dont la plus importante est la collaboration des ouvriers à l'inspection du travail. Dès après la promulgation de la loi de 1892, M. Jules Guesde proposa de faire élire les inspecteurs du travail par les ouvriers et les ouvrières des usines et manufactures, suivant le mode d'élection des

délégués à la sécurité des ouvriers mineurs. A l'heure actuelle, plusieurs systèmes sont en présence, qui tendent tous, plus ou moins, à organiser l'inspection du travail de telle façon qu'il soit possible aux travailleurs de surveiller l'application des lois et règlements faits pour les protéger. M. Laporte, inspecteur divisionnaire, souhaite que le programme du concours soit encore simplifié et que les épreuves aient un caractère exclusivement pratique, permettant aux ouvriers l'accès de l'inspection. M. A. Fontaine est partisan d'inspecteurs ouvriers élus sur une liste de candidats présentés par le Conseil supérieur du travail, émanation directe des syndicats professionnels. M. Pournin se rallie au système anglais des inspecteurs adjoints, recrutés par voie de concours et chargés de visiter les petits ateliers : « Il y aurait un concours spécial pour le poste d'inspecteur adjoint. Les inspecteurs adjoints auraient les mêmes attributions que les inspecteurs départementaux. Ils leur seraient non pas subordonnés, mais juxtaposés, et tous agiraient de concert sous la direction de l'inspecteur divisionnaire. Nous ne pensons pas, ajoute-t-il, que cette réforme puisse présenter le caractère antidémocratique que semble craindre M. Laporte. Elle aurait le grand avantage d'augmenter le nombre des inspecteurs sans trop grever le budget, et contribuerait, dans une large mesure, à assurer l'exécution sérieuse et efficace de la législation protectrice des travailleurs ». Il est regrettable que M. Pournin n'ait pas cru devoir mentionner la conception syndicaliste selon laquelle les syndicats sont destinés à vider peu à peu l'organisme politique d'un certain nombre de ses fonctions, dont l'inspection du travail ; l'inspection du travail est en effet considérée par les syndicalistes comme une fonction naturelle du syndicat ouvrier.

Edouard Dolléans.

R. Savary, *Les assurances mutuelles*, in-8, 282 pages. H. Joude, 1903.

L'étude que M. Savary a consacrée aux assurances mutuelles n'intéressera pas seulement les juristes, mais aussi les économistes que préoccupe le mécanisme juridique des institutions. Malgré la différence juridique qui sépare les sociétés capitalistes d'assurance et les mutuelles, M. Savary n'oublie pas que la mutualité est à la base de l'assurance, quelle que soit la forme qu'elle revête : la compagnie ne fait que servir d'intermédiaire entre les diverses personnes qui désirent répartir entre elles les risques d'un même danger. En entrant dans le détail des discussions théoriques et des décisions jurisprudentielles, l'auteur se montre toujours préoccupé de l'influence des formes juridiques et des solutions de droit sur l'économie.

Dans la première partie du livre, M. Savary fait l'analyse du régime légal et de la nature juridique de l'assurance mutuelle. L'auteur examine les projets de réforme sur l'assurance vie qui ont fait l'objet d'un rapport de M. Chastenet. Il oppose le système anglais, système de liberté, au système américain, système de réglementation très stricte. En France, le système qui résulte du décret du 22 janvier 1868 accorde la liberté aux assurances à prime fixe et soumet les assurances mutuelles à un régime très sévère ;

le projet actuellement pendant devant le Parlement aurait pour effet de faire disparaître cette situation hybride et d'établir l'égalité de traitement entre les deux formes de l'assurance : il supprimerait le régime de défiance à l'égard de la mutualité et soumettrait les primes fixes, comme les mutuelles, à la surveillance de l'Etat. Toute société devrait se faire enregistrer et justifier de conditions assurant son bon fonctionnement technique. Le projet prévoit l'institution de commissaires-contrôleurs. M. Savary pense que, si la formalité de l'enregistrement est absolument légitime et si l'Etat a parfaitement le droit de se rendre compte que la société est capable de fonctionner normalement, le contrôle administratif et la création à cet effet de nouveaux fonctionnaires ne se justifient pas. Au reste, dit-il, le contrôle américain est absolument illusoire ; M. Savary lui préférerait un système de liberté qui, « tout en exigeant la publication la plus large des opérations de la société, se contenterait de simples vérifications, par le soin de l'institut des actuaires, de la situation des sociétés à époques fixes » (p. 49).

Dans la deuxième partie, l'auteur étudie, au point de vue juridique, deux notions essentielles de l'assurance : la notion de cotisation et celle d'indemnité. Verser une cotisation pour recevoir éventuellement une indemnité, c'est en effet là toute l'assurance. M. Savary consacre de fort intéressants développements à des questions importantes : par exemple, la question de la mutualité et de la fixité de la prime (p. 109). M. Savary croit que l'invariabilité de la prime peut très bien se concilier avec la mutuatité et qu'elle aurait de grands avantages pour l'avenir des assurances mutuelles.

La troisième partie est, à notre avis, la plus vivante et celle qui contribuera à ranger ce livre parmi les meilleures publications scientifiques qui ont traité des assurances mutuelles. L'auteur y examine les différents risques que peut couvrir l'assurance et dans lesquels la mutualité semble plus ou moins bien réussir. Ici trouvent place des renseignements économiques intéressants. M. Savary nous apprend que l'assurance mutuelle sur la vie n'est pas développée en France, tandis que la mutuelle incendie groupe un ensemble de capitaux qui équilibrent l'assurance incendie à prime fixe. Il se demande pourquoi (p. 320) : « La principale raison de l'insuccès de l'assurance vie doit être cherchée dans la timidité de l'esprit d'entreprise et dans les longues résistances que l'idée d'assurance a rencontrées chez les Français. La mutualité, pour se développer, a besoin de grands courants d'adhésions afin de s'organiser sur des bases persistantes et de résister tant à la concurrence qu'aux coups du sort. Or l'assurance sur la vie en France, jusqu'à ce jour, n'a pénétré que dans les classes supérieures de la société ou dans les classes moyennes. Il eût fallu plutôt un grand nombre de petits contrats qu'un petit nombre de gros ou de moyens contrats. Il en est résulté que seules quelques compagnies à prime fixe, dont quelques-unes cumulaient l'assurance incendie avec l'assurance sur la vie, se sont aventurées et ont réussi ». L'auteur consacre un chapitre spécial aux assurances mutuelles agricoles et constate la prospérité des mutuelles dans cette branche. Il existe une poussière de petites assurances locales et ayant à leur tête des personnalités locales influentes ;

bien administrées, elles ont eu la chance d'inspirer confiance et de grouper un certain nombre de contrats qui ont facilité les débuts difficiles. Ces mutuelles ont su assurer à leurs adhérents des avantages spéciaux (p. 252). « Grâce à leur rayon d'action réduit, les petites mutuelles ont pu se défendre victorieusement des mauvais assurés. Elles ont pu surveiller leurs risques au grand profit des sociétaires et, en se fédérant, assurer d'une manière très large la division de ces mêmes risques ».

Dans sa conclusion, M. Savary fait allusion à la querelle entre la mutualité et l'assurance capitalistique. Selon cet auteur, ces deux formes d'assurances répondent à des besoins qui n'ont pas entièrement disparu. Les mutuelles pourraient peut-être se trouver gênées dans leur développement si l'on admettait certaines théories juridiques que l'auteur a combattues et qui astreindraient les mutuelles à un régime différent de celui des primes fixes. Les mutuelles ne doivent pas être emprisonnées dans les principes stricts qu'une analyse théorique trop abstraite voudrait leur imposer. On doit reconnaître aux mutuelles le droit de faire de l'assurance à prime fixe, comme les compagnies capitalistes, sans les obliger à retourner les excédents de recettes aux adhérents. Les mutuelles doivent avoir le droit d'employer ces excédents à grossir leur fonds de réserve et à étendre leurs affaires. L'auteur indique (et nous aurions aimé le voir insister davantage sur ce point) que la véritable solution du problème et la meilleure forme d'assurance serait peut-être dans ce que l'on pourrait nommer l'assurance mutuelle à prime fixe, c'est-à-dire l'assurance fonctionnant avec un capital amortissable, un capital dont le poids inutile ne serait pas une charge pour la société, comme cela se rencontre dans les sociétés à prime fixe actuelles. Ces mutuelles offriraient aux mutualistes, dans les débuts, la même sécurité que les compagnies à capital social. Celles-ci rémunèrent leur capital d'une façon qui n'est pas en rapport avec les services qu'il leur rend en présence des grosses réserves accumulées par une gestion habile. Mais d'autre part l'absence d'un capital de garantie est un empêchement à la confiance du public dans les premières années de l'existence des mutuelles, lorsqu'elles n'ont pas encore pu constituer ces réserves. La solution consisterait à fonder des mutuelles avec un capital remboursable dès que les réserves seraient constituées : On écarterait ainsi le double reproche adressé aux mutuelles et aux primes fixes.

Edouard Dolléans.

Alessandro Garelli, *Le imposte nello stato moderno,* vol. I, *L'imposizione personale secondo il diritto finanziario positivo,* xv-478 pp. in-8°, Ulrico Hoepli, Milan, 1903.

Ce volume de M. Garelli fait suite d'une certaine manière aux deux ouvrages du même auteur, *La proprietà sociale* et la *Filosofia del monopolio,* dont il a été rendu compte jadis dans cette Revue (voir les numéros de mai 1898 et de juillet 1899).

L'objet du livre est tout d'abord de montrer les applications multiples et

diverses que font aujourd'hui les États de l'idée de la personnalité des impositions.

Pendant une période assez longue, après la Révolution française, on a cru qu'il convenait de donner le plus possible aux impositions le caractère de la réalité; le souvenir des abus de l'Ancien Régime, des privilèges fiscaux que celui-ci avait concédés à des classes entières de citoyens, rendait odieux le concept de la personnalité de l'impôt. Puis peu à peu l'impôt personnel est revenu en faveur. Depuis un certain temps, on ne l'a jamais vu dans aucun pays reculer devant l'impôt réel; et d'autre part les applications du principe de la personnalité de l'impôt se font, dans tous les pays, toujours plus nombreuses.

Ce sont ces applications que M. Garelli a entrepris de passer en revue. Dans la première partie de son livre, il parle de ces « facteurs subjectifs de l'imposition » qui sont relatifs à la personne même du contribuable. Il s'occupe tout d'abord de la personne physique (pp. 16-164), et considère ses conditions individuelles (sexe, âge, santé), ses conditions familiales (nombre des enfants, viduité, etc.), ses conditions sociales (le contribuable est-il un citoyen ou un étranger? profession qu'il exerce). Il passe ensuite à la personne juridique, publique ou privée (pp. 165-208), considérant toujours la personne du contribuable par rapport à cet impôt qu'il appelle dérivé — j'indiquerai plus loin le sens que M. Garelli donne à cette expression. — Enfin il considère cette même personne par rapport à l'impôt « originaire » et aux « taxations ».

La deuxième partie du livre étudie, parmi les facteurs subjectifs de l'imposition, ceux qui sont relatifs à la richesse du contribuable. Parmi cette deuxième sorte de facteurs, M. Garelli trouve des facteurs qualificatifs (pp. 228-336), lesquels sont ou juridiques (ainsi l'existence d'un passif), ou économiques (ainsi l'origine des biens frappés par l'impôt, le lieu habité par le contribuable); il y aussi des facteurs quantitatifs (pp. 337-456), et c'est ici que M. Garelli parlera du minimum d'exemption, comme aussi des rapports divers qui peuvent être établis entre le taux de l'impôt et le degré de la richesse frappée par cet impôt, c'est ici que l'on trouvera l'étude sur l'impôt progressif qui est le morceau le plus étendu du livre (pp. 333-386). M. Garelli donne encore, avant d'arriver à sa conclusion, un court chapitre sur les taxations, et un autre sur les impositions locales dans leur relation avec la richesse du contribuable.

Mais M. Garelli ne se borne pas à dire les progrès que l'impôt personnel a pu accomplir. A l'exposé des faits il mêle perpétuellement des appréciations. Toute une théorie se trouve contenue dans son livre.

Cette théorie, favorable à l'impôt personnel, invoque comme fondement l'équité. Pour M. Garelli, le principe premier de toute la théorie des impôts est ce principe de justice que chaque contribuable paiera à l'État ce qu'il lui doit (p. 430). Les considérations financières, celles qui se rapportent par exemple à la facilité plus ou moins grande de la perception des impôts; les considérations économiques encore, comme celles qui ont trait aux effets que l'établissement de tel ou tel impôt peut avoir sur la production

sociale; les considérations politiques de même, ainsi ce danger que les classes politiquement les plus fortes se servent de la personnalité des impôts pour s'exempter elles-mêmes, toutes ces considérations pourront intervenir, mais elles n'auront jamais qu'une importance secondaire.

C'est l'équité qui veut que l'impôt soit personnel, que l'on tende vers une sorte d' « individualisation » de l'impôt. Mais pourquoi en est-il ainsi ?

L'impôt, pour M. Garelli — tout au moins l'impôt « dérivé », qui est le seul auquel je m'attache pour l'instant —, l'impôt est le prix que le contribuable paie à l'État pour les services qu'il reçoit de celui-ci. Mais un même service rendu par l'Etat à deux contribuables placés dans des conditions différentes — inégalement riches par exemple — n'aura pas pour l'un et pour l'autre le même « mérite ». Un contribuable pauvre devra consacrer la presque totalité de ses revenus à satisfaire des besoins plus importants que ceux que satisfont les services à lui rendus par l'État; un contribuable riche, après avoir satisfait ces besoins qui priment les besoins satisfaits par les services de l'État, aura encore par devers lui des sommes élevées pour payer les services que l'État lui rend. Le « mérite » des services de l'État est plus grand pour le contribuable riche que pour le pauvre; et ce que veut la justice, c'est que chacun concoure à porter le poids des charges publiques à proportion du « mérite » qu'il trouve dans les dépenses faites par l'Etat à son profit (voir pp. 59, 161, 162, 339, etc.).

En définitive, dans la pratique, M. Garelli souhaitera le remplacement des impôts actuellement existants pour deux impôts directs : l'un, qui subviendra aux dépenses par lesquelles l'État favorise la production, pèsera sur l'avoir des contribuables; l'autre, correspondant aux dépenses que fait l'État pour favoriser la consommation, pèsera sur la dépense. L'un et l'autre de ces impôts seront progressifs (v. § 98, etc.).

Telle est la théorie de M. Garelli. Je ne reprocherai pas à celui-ci de prendre comme principe fondamental de sa théorie l'équité, conçue tout d'abord indépendamment de toute vue utilitaire. Je ne relèverai pas la contradiction qui existe entre cette affirmation de M. Garelli que l'impôt le plus juste est en même temps le plus utile (pp. 476-478), et ce que dit ailleurs M. Garelli de l'opposition qui peut exister, relativement à l'impôt, entre le point de vue juridique et le point de vue économique. Il y a d'autres réserves à formuler, qui, je pense, paraîtront plus graves.

Ces réserves se rapportent à l'emploi que M. Garelli fait de son concept du « mérite de production ». Dans sa *Philosophie du monopole,* M. Garelli demandait que les individus payassent les marchandises, les services qu'ils achètent, plus ou moins cher selon le « mérite » qu'ils y trouvent. Il ne paraissait pas voir que la généralisation de sa « valeur multiple » tendait tout simplement à supprimer l'inégalité des conditions. Le « mérite de production », c'est en somme la même chose que la « rente du consommateur »; et faire disparaître toutes les « rentes des consommateurs » cela revient simplement à niveler les conditions.

Dans le présent livre, c'est une application particulière de sa conception que nous offre M. Garelli. Il ne parle que de ces services que nous devons

payer à l'État, et ainsi l'objection que je viens de dire ne peut plus lui être opposée. Mais des difficultés d'un autre ordre vont surgir.

Pour que la théorie de M. Garelli sur les impôts pût être appliquée, il faudrait qu'on eût la possibilité d'estimer ce que les services rendus par l'État aux contribuables sont utiles à ceux-ci. Je sais bien ce que m'est utile chaque marchandise que j'achète, je sais bien ce que je consentirais à la rigueur à payer pour l'avoir. Mais en est-il de même pour les services que me rend l'État? Parmi ces services, il en est qui sont tout à fait particuliers : ainsi celui que l'Etat me rend quand il transporte une lettre que j'ai écrite. Mais que dire des dépenses que fait l'État pour maintenir l'ordre public, pour assurer l'exécution des lois, etc.? S'il n'y avait point d'État, de société organisée, pourrais-je vivre? peut-être pas. Et ainsi, quand M. Garelli affirme que les services de l'État ne nous sont pas aussi utiles que ces dépenses par lesquelles nous pourvoyons à notre subsistance et à celle des nôtres, quand M. Garelli se flatte qu'on pourra estimer à deux dixièmes la part de son revenu que tel individu devra aux services de l'État, à un dixième la part que tel autre devra à ces mêmes services (p. 330), il ne me semble pas qu'il y ait lieu de le suivre.

Il paraît donc qu'il faudra trouver pour l'impôt progressif une autre justification que celle qu'en donne M. Garelli. Et peut-être aussi sera-t-il permis de penser que la solution du problème des finances publiques doit être cherchée non pas tant dans un remaniement du système des impôts que dans une extension de la propriété d'État. C'est M. Garelli lui-même qui nous sollicite dans ce sens. A côté de l'impôt « dérivé », qui paie à l'État des services rendus par lui au contribuable, M. Garelli met un impôt « originaire », lequel restitue à l'État un bien qui, de sa nature, lui appartient. Dans le détail de sa théorie, M. Garelli ne sépare pas toujours très nettement ni très heureusement les deux choses (voir par exemple ce que M. Garelli dit aux pp. 198-199 de l'impôt « dérivé » qui doit peser sur les personnes juridiques privées, et ce qu'il dit à la p. 445 de l'impôt « originaire » qui doit peser sur les grands magasins). Mais ce n'est pas le lieu d'entrer dans une question difficile. Tout ce qu'il importe de noter, c'est que M. Garelli, incontestablement, fait beaucoup trop restreintes les applications possibles légitimes de son impôt « originaire ».

Arrêtons ici notre critique. Nous ne devons pas oublier, en effet, que l'ouvrage de M. Garelli n'est pas encore complet. Un deuxième volume, qui est sous presse, donnera, avec une étude sur la procédure pour l'établissement de l'impôt personnel dans le droit financier positif, et aussi une étude sur l'impôt personnel dans la science des finances, un exposé systématique de la théorie de l'auteur. Il convient d'attendre la publication de ce deuxième volume pour juger définitivement cette théorie. Ce que je dois faire dès à présent, c'est souligner tout ce qu'il y a, dans le volume dont je viens de parler, d'idées ingénieuses, et la grande quantité de faits qu'on y trouve également.

Adolphe Landry.

Eugenio Rignano, *Un socialisme en harmonie avec la doctrine économique libérale,* VII-390 pages in-8, Giard et Brière, Paris, 1904.

Ce livre est un livre socialiste. M. Rignano voit les prolétaires réduits à une condition misérable et précaire (I, chap. I); il estime que l'inégalité des conditions va s'aggravant quantitativement et qualitativement (II, I); il montre, par des réflexions très pénétrantes et qu'il est impossible de ne pas approuver, quelle diminution dans le bien-être total de l'humanité l'actuelle répartition des richesses représente, par rapport à une répartition moins inégale (v. pp. 219-228). Et il conclut à la nécessité d'une transformation sociale, laquelle diminuerait l'inégalité des conditions, et serait, en outre, favorable à la production.

Mais s'il est socialiste, M. Rignano est très éloigné d'adhérer au collectivisme, qu'il tient pour impraticable. Le collectivisme, si on en prétendait faire une application intégrale, éliminerait complètement la concurrence. Or « c'est grâce à la concurrence que le si complexe mécanisme de la production, sans besoin d'aucun ingénieur providentiel connaissant et activant les moindres ressorts, se construit lui-même et se met de lui-même en mouvement » (p. 236).

La libre concurrence des individus est nécessaire pour effectuer un agencement convenable des énergies productives. Elle est nécessaire parce que, sans elle, le ressort principal de l'activité économique des hommes, le désir de s'enrichir, cesserait de jouer. Il faut donc maintenir la propriété individuelle. Comment, dès lors, se fera la conciliation du socialisme de M. Rignano avec cette théorie libérale dont M. Rignano accepte la thèse fondamentale? Ce sera par une modification juridique de l'institution de la propriété, par une sorte de limitation de l'hérédité des biens.

La transmission héréditaire des fortunes perpétue et aggrave sans cesse l'inégalité des conditions. « Au lieu de représenter simplement, pour ceux qui [reçoivent ces fortunes], la possibilité de consommer les objets épargnés à leur intention, elle représente le pouvoir de s'approprier gratuitement le produit actuel du travail d'autrui. Et si cette appropriation gratuite d'une partie du travail d'autrui peut être considérée, par rapport au capitaliste accumulateur du nouveau capital, comme une récompense due à sa peine et à sa frugalité, bienfaisantes créatrices de la nouvelle accumulation, comment ne pas voir en elle une injustifiable usurpation et un inique parasitisme par rapport à l'héritier? » (p. 29).

Toutefois, supprimer complètement l'hérédité, ce serait ôter aux hommes une des raisons qui les poussent à travailler, à accroître leur richesse et la richesse générale en même temps; ce serait les inciter à consommer dans le cours de leur vie tout ce qu'ils auraient acquis de biens, et empêcher tout progrès économique.

La solution du problème reposera sur ce fait, aisé à constater, que notre sollicitude, si elle est très vive pour nos enfants, voire pour nos petits-enfants, ne s'étend pas jusqu'aux générations plus éloignées. Elle consistera dans l'institution de prélèvements que la société opèrerait sur les succes-

sions, et qui seraient progressifs dans le temps. Ainsi, sur la fortune que *Primus* laisse à son fils *Secundus*, la société prélèvera, à la mort de *Primus*, un tiers. Lorsque *Secundus* mourra à son tour, la société prélèvera sur sa succession — en même temps qu'un tiers de ce que *Secundus* aura ajouté par son travail et son économie à l'héritage paternel — les deux tiers des biens que *Secundus* aura reçus de *Primus*. Et ce qui restera à *Tertius*, fils de *Secundus*, de la fortune constituée par *Primus* sera repris par la société lorsque *Tertius* mourra. Ainsi, après la mort de *Tertius*, tout l'avoir de *Primus* aura fait retour à la société; et cependant la perspective pour *Primus* de pouvoir laisser à son fils les deux tiers de son avoir et les deux neuvièmes à son petit-fils aura suffi pour inciter *Primus* à travailler, à accroître son bien; si même la perspective de laisser à son fils et à son petit-fils, non pas tout son avoir, mais une portion seulement, ne le pousse pas à travailler, à produire et à accumuler plus encore que ne le font aujourd'hui les possédants.

Telle est la proposition de M. Rignano. Elle est socialiste, puisqu'elle assure le retour perpétuel à la société des fortunes constituées par les particuliers. Elle est en harmonie avec la doctrine économique libérale, puisqu'elle maintient le dogme essentiel des économistes libéraux, à savoir le dogme de la nécessité de la concurrence et de la propriété individuelle. Bien plus, elle doit être acceptée par ces libéraux : ceux-ci, qui ont voulu que les inventions devinssent après un temps — le temps strictement nécessaire et suffisant pour stimuler les inventeurs — la propriété commune et gratuite de tous, ne sauraient vouloir qu'il y ait des « brevets de capitalisation ou d'accumulation » éternels (pp. 32, 33, 70, 71).

Mais les prélèvements sur les successions de M. Rignano ne permettent pas seulement de se faire une conception acceptable de la société future. Du même coup ils permettent d'opérer le passage de la société présente à cette société future. Et je dirai que c'est par là surtout que l'idée de M. Rignano est intéressante. M. Rignano a beau dire, en effet, qu'il est partisan du maintien de la propriété individuelle, on est en droit de se demander ce qui subsisterait de celle-ci dans le régime rêvé par M. Rignano. L'État serait propriétaire de la presque totalité des capitaux. Ces capitaux seraient mis en valeur soit par l'État lui-même, soit par des coopératives, des syndicats de production. Dès lors, l'initiative purement individuelle n'aurait plus qu'un champ d'action extrêmement restreint (p. 134). Et pour ce qui est de la concurrence des associations productives, les conditions dans lesquelles elle s'exercerait seraient telles que les membres de ces associations ne pourraient guère prétendre laisser des capitaux à leurs enfants.

En définitive, la société idéale que M. Rignano nous invite à concevoir ne différerait guère de telles sociétés socialistes dont on nous avait déjà tracé le plan. En revanche, les prélèvements sur les successions semblent préférables, comme moyen de passer du régime économique présent à un régime économique socialiste, à tout ce que l'on avait proposé jusqu'ici. Exproprier les capitalistes en leur payant leurs biens ce qu'ils valent aujourd'hui serait une opération de nul profit, sinon désastreuse; leur

donner une indemnité qu'ils pourraient consommer, mais non faire fructifier, ce serait provoquer la destruction d'une énorme quantité de capitaux; leur payer des annuités pendant un certain temps, ce serait trop retarder la transformation sociale désirée, et causer pour le moment où cesserait le paiement des annuités un bouleversement funeste; exproprier sans indemnité, ce serait produire tout de suite ce bouleversement (déplacements formidables dans la consommation, disparition soudaine des industries de luxe, etc.). Le mode de socialisation des capitaux préconisé par M. Rignano évite tous ces inconvénients : les seules difficultés qu'il soulève résident dans les fraudes par lesquelles on chercherait à dissimuler le montant réel des successions, et dans l'émigration des capitaux qui suivrait l'adoption par un État de la réforme de M. Rignano; mais la première de ces difficultés n'est pas insoluble, et la deuxième cessera d'exister si la réforme est adoptée à la fois dans les grands États civilisés (pp. 48-63).

J'ai présenté la substance du travail de M. Rignano. On peut regretter que le côté économique de certaines questions ne soit pas traité plus à fond par M. Rignano (ainsi pour ce qui est des conséquences de l'émigration des capitaux). Dans son ensemble, cependant, le livre de M. Rignano est un fort bon livre; il est l'œuvre d'un homme informé, d'un esprit ingénieux à la fois et pratique. Ce livre, les socialistes, s'ils s'inquiétaient davantage d'étudier et de divulguer les ouvrages qui intéressent leur doctrine et leur action, ne manqueraient pas d'y donner une attention particulière. Et il devrait être connu encore de tous ceux que les questions économiques et sociales ne laissent pas indifférents.

Adolphe LANDRY.

Handbuch der Wirthschaftskunde Deutschlands, t. II et III, 1902-1903. Leipzig, G. Teubner, 253-720 pages in-8.

Nous avons déjà signalé, il y a quelques mois (mai 1902), le premier volume de cette remarquable publication et cru pouvoir dire qu'aucun ouvrage ne renfermait, en un nombre de pages aussi restreint, plus de renseignements précis sur le développement de la population germanique, ses migrations intérieures, les causes qui expliquent comment les diverses régions de l'Europe centrale se sont si irrégulièrement peuplées. Nous avons dit quelques mots du progrès des agglomérations urbaines, de la répartition des diverses catégories sociales, de la position respective au point de vue géographique des populations industrielles et agricoles, etc. Les tomes II et III, que nous signalons à nos lecteurs, ont un caractère économique plus accentué. Le tome II est consacré à l'étude des classes rurales. Neuf spécialistes y étudient, dans neuf chapitres plus ou moins étendus : 1° le régime agricole du pays; 2° le régime des forêts; 3° l'horticulture et la culture maraîchère; 4° la culture de la vigne; 5° l'élevage; 6° la chasse; 7° la pêche maritime; 8° la pêche fluviale; 9° l'apiculture. Chacun d'eux a renfermé ses explications dans des cadres uniformes, comportant, après quelques généralités et quelques développements historiques,

l'exposé de la répartition géographique des différentes cultures et des détails techniques sur la production et le régime économique des diverses branches de l'activité nationale. Le chapitre consacré à l'agriculture contient un excellent aperçu de la législation agraire de la première moitié du XIXe siècle, avec l'indication des avantages auxquels elle a d'abord correspondu et des inconvénients graves qu'elle a eus peu à peu.

M. Steinbrück, s'appuyant principalement sur les grands travaux de Meitzen, montre avec grand soin à quel point la répartition du sol diffère d'une extrémité à l'autre de l'Empire. Entre l'Est et l'Ouest, le contraste est complet. A l'Ouest, le morcellement est extrême; dans les contrées situées à l'Est de l'Elbe, au contraire, la grande propriété prévaut, et les fidéi commis ont encore conservé une importance considérable. Il n'est pas toujours facile de reconnaître les phénomènes qui ont concouru à engendrer cette répartition du sol. De ces phénomènes, les uns sont naturels, les autres politiques et économiques. Les uns comme les autres ont déterminé des différences considérables que M. Steinbrück relève avec soin, soit quant au nombre des ouvriers agricoles dans les différentes régions, soit quant aux modes divers de rémunération qui leur sont accordés.

C'est avec la même méthode et la même précision qu'ont été rédigés les divers chapitres du tome III, non moins utile que le tome II pour faire comprendre l'évolution économique qui s'est produite en Allemagne au cours du XIXe siècle. Des spécialistes qualifiés y passent en revue toutes les branches de l'activité industrielle du pays : mines, métallurgie, industries textiles, industries chimiques, fabriques de meubles, industries du cuir, du papier, etc., etc.

Les excellents chapitres consacrés par plusieurs inspecteurs des mines à l'industrie minière montrent à quel point l'Allemagne est riche en mines de toutes sortes; ils nous font connaître l'importance de ses divers bassins et donnent toutes les statistiques essentielles sur la production, la vente et l'écoulement des produits.

Non moins intéressants les chapitres consacrés à l'industrie métallurgique, dont le développement a été plus rapide en Allemagne que celui de la production minière, ce qui explique comment l'importation, en Allemagne, des charbons anglais est encore si considérable. L'Allemagne a surtout la bonne fortune d'être assez abondamment pourvue de mines de fer, et le fer c'est le facteur le plus important pour le progrès économique d'un pays. On a pu dire avec raison que les nations qui ont des mines de fer sont plus riches que celles qui ont de l'or ou de l'argent. Si les fers allemands ne sont pas de première qualité, les Allemands en tirent cependant un excellent parti. La production annuelle du fer a plus que doublé depuis quinze ans. Forges, fonderies, usines métallurgiques, se développent sans cesse; la plupart se construisent à proximité des régions houillères. Il y a aujourd'hui, en Allemagne, plus de deux cents fonderies occupant près de trois cent mille ouvriers, et l'Allemagne produit déjà, maintenant, quatre fois plus d'acier que la France.

L'industrie des tissus est une des plus typiques dans l'évolution économique contemporaine. Elle permet d'étudier en Allemagne, peut-être mieux

que partout ailleurs, la réduction progressive de la main-d'œuvre, l'accroissement rapide du travail des femmes et des enfants, la substitution des machines au travail humain, de constater que le développement de la production est poussé jusqu'à la surproduction. On peut voir surtout, à propos de l'industrie du coton, industrie si favorable à l'emploi des machines, comment la grande production mécanique a peu à peu triomphé du travail à domicile et comment elle a permis à l'Allemagne de soutenir la concurrence sur tous les marchés du monde. Le chapitre consacré aux industries chimiques n'est pas moins significatif. On y voit à quel point les progrès de la chimie ont agi sur l'industrie allemande et comment celle-ci, à son tour, a fait bénéficier la science de nombreux perfectionnements réalisés dans les usines. Tout cela se traduit, non seulement par une augmentation énorme des transactions avec l'étranger, mais encore par une amélioration considérable des salaires des ouvriers.

Nous ne pouvons analyser ici tous les chapitres de ce précieux ouvrage, accompagné de plusieurs cartes fort bien faites. Sa lecture laisse cette impression que les succès de 1870 ont éveillé chez le peuple allemand des appétits inconnus et l'ont précipité avec une rapidité vertigineuse à la bourse, à l'atelier, à l'usine. La politique d'expansion, dans laquelle l'Allemagne s'est engagée, a fait affluer vers l'industrie et le commerce un nombre considérable de personnes. Elle a grisé une foule de gens, et on peut se demander si la conquête perpétuelle de nouveaux marchés, à laquelle l'Allemagne s'est condamnée, sera indéfiniment possible.

Il faut du moins rendre cette justice aux Allemands qu'ils font plus d'efforts que nous pour s'adapter, d'une façon méthodique, aux nouveaux courants de civilisation qui emportent le monde. Ils sont mieux préparés, par leur éducation, à l'intelligence des problèmes économiques, ils sentent mieux que nous que, dans les luttes nouvelles qui vont se dérouler, la victoire appartiendra forcément à ceux qui seront le mieux outillés, le mieux aguerris, les plus unis.

Ils sentent bien aussi que, devant ces transformations du monde qui déroutent les meilleurs esprits, il ne s'agit pas d'employer un seul et unique procédé, et estiment que, parmi les moyens qui peuvent améliorer leur situation, les uns conviennent mieux à une branche d'industrie, les autres à une autre. Ils étudient avec une patience admirable les difficultés spéciales à l'écoulement de telle ou telle catégorie de produits. La lecture d'ouvrages dans le genre de celui que nous signalons ici est éminemment propre à aider les Français à s'intéresser davantage à ces luttes économiques auxquelles tous les peuples du monde, qu'ils le veuillent ou non, sont forcément mêlés.

Georges Blondel.

Félix Auerbach, *Das Zeisswerk und die Carl-Zeiss-Stiftung in Iena*. Iéna, Fischer, 1903, VI-125 pages in-8.

Les progrès de la science optique, les développements considérables que la photographie a pris depuis quelques années ont donné au nom de Zeiss

une notoriété universelle. La maison fondée en 1846, à Iéna, par cet « ouvrier mécanicien », mérite aujourd'hui, au triple point de vue scientifique, économique et social, de fixer l'attention. Les premiers chapitres du livre que M. Auerbach vient de lui consacrer ont surtout une importance technique; mais la seconde partie de l'ouvrage prouve que le souci d'une bonne organisation du travail et de l'amélioration de la vie des ouvriers s'allie à merveille avec la prospérité commerciale. Les statuts de la maison contiennent des dispositions qui doivent provoquer d'utiles réflexions. L'apprentissage a pour but unique de former de bons ouvriers et jamais de réaliser une économie dans la main-d'œuvre. Il est interdit d'employer des femmes pour des travaux dont l'homme est capable, uniquement pour payer des salaires moins élevés. Les règlements d'atelier doivent être approuvés par un conseil d'usine élu par les ouvriers ayant fait un certain stage dans la maison, etc..... On voit par ces quelques indications l'intérêt que présente la très instructive monographie que nous signalons ici.

G. Blondel.

Henri Joly, *L'enfance coupable*. 1 vol. in-12, 224 pp. Chez Lecoffre.

Ce livre fait partie de la série publiée sous le nom de *Bibliothèque d'économie sociale*, et dont nous avons analysé déjà plusieurs volumes. Celui-ci, à vrai dire, ne relève pas précisément de l'économie sociale, mais du droit pénal ou plutôt de la morale. C'est une étude des causes de démoralisation qui agissent sur les enfants et qui les poussent dans la mendicité, dans la prostitution, dans le crime, dans le suicide. Parmi ces causes l'auteur place l'école laïque : « Ne craignons pas d'ajouter qu'elle est un instrument de corruption ».

Mais il est à remarquer que les causes d'ordre économique sont à peu près passées sous silence. Dans la dédicace de son livre qui est adressée à sa fille, l'auteur dit : « Si toutes les filles, toutes les épouses et toutes les mères te ressemblaient, il n'y aurait jamais lieu d'écrire un livre comme celui-ci, car tous les enfants grandiraient dans la divine simplicité du bon cœur et du bon sens ». Il aurait fallu ajouter : « et si toutes les mères étaient en situation de surveiller et d'élever leurs enfants à leur foyer ». Or c'est précisément ce qui n'est pas.

Ce petit volume est très documenté en ce qui concerne les mœurs et la psychologie des enfants vicieux, et illustré (si j'ose m'exprimer ainsi) par de nombreux extraits des dossiers de ceux qui ont passé devant les tribunaux.

Comme remède, l'auteur préconise chaleureusement la mise en application de la loi du 5 avril 1850 sur « la protection et le patronage des jeunes détenus, qui était admirable par la part qu'elle faisait à l'initiative privée et à l'éducation morale, religieuse et professionnelle » et il déplore qu'on tende aujourd'hui à s'en écarter, particulièrement sur les deux points qui viennent d'être indiqués.

Charles Gide.

Cabouat, *Traité des accidents du travail*, t. I, grand in-8°, 460 pp. Paris, chez Larose, 1901.

— *Réformes réalisées par la loi du 22 mars 1902*, brochure 100 pp. Paris, chez Larose, 1903.

La question toute moderne de savoir à qui incombe la responsabilité en cas d'accident dans le travail et des modes d'assurance propres à couvrir ces responsabilités est traitée par M. Cabouat, professeur de législation industrielle à la Faculté de droit de Caen, avec une abondance de faits, de chiffres, de dates, de citations empruntés aux auteurs, aux travaux législatifs ou à la jurisprudence, qui épuise véritablement le sujet. Il y en a presque trop et l'on a le sentiment d'être submergé. Cependant, comme les matières sont méthodiquement classées et subdivisées en paragraphes portant chacun une rubrique connue et qu'une table des matières très détaillée permet de trouver facilement le point que l'on veut chercher, on finit par s'orienter.

Et encore l'auteur s'est volontairement renfermé dans une partie assez limitée du sujet.

D'abord, il l'a traité presque exclusivement au point de vue juridique. C'est, comme l'indique d'ailleurs le sous-titre : « un commentaire de la loi du 9 avril 1898 ». Les questions de l'organisation de l'assurance, de l'assurance libre ou obligatoire, par les compagnies à primes fixes ou par l'Etat, ne sont pas traitées, pas du moins dans le tome I que nous avons en mains.

De plus, l'auteur a laissé de côté la législation étrangère et, à plus forte raison, les institutions d'assurance des pays étrangers.

L'analyse détaillée de cet important ouvrage relève donc plutôt des revues juridiques et nous nous bornons ici à le signaler.

Ch. G.

J.-L. de Lanessan, *La lutte pour l'existence et l'évolution des sociétés.* 1 vol. gr. in-8°; 280 p. Paris, 1903, Alcan, édit.

Un livre qu'on lira avec plaisir et qu'on ne quittera qu'à regret, tant est ferme le terrain sur lequel on se trouve, tant plaît la justesse des appréciations de l'auteur. C'est aux philosophes grecs que M. de Lanessan fait remonter l'origine de la question sociale, attendu qu'ils ont déjà reconnu dans les besoins naturels des hommes et dans leur solidarité la source des groupements humains. Mais l'Etat qu'ils s'imaginaient n'étaient que purement idéal, puisqu'ils condamnaient toute richesse, tout luxe, tout commerce, toute industrie; ce fut la conception qu'adoptèrent plus tard les Pères de l'Eglise et dont ils firent une thèse théologique. Cependant les sociétés évoluaient dans le sens que leur imposait la nature, édifiant une doctrine moins métaphysique, mais plus conforme à la réalité. Montesquieu est le vrai fondateur de la sociologie naturelle, car il est le premier qui reconnaît l'importance des phénomènes qui président aussi bien aux progrès qu'à la dégénérescence des individus et des sociétés. M. de Lanessan,

loin de condamner le luxe, croit, au contraire, que plus il augmente plus aussi il décuple les forces de l'homme, plus il fortifie son intelligence, et le contraint à faire de nouveaux efforts, nécessaires à la marche ascendante de l'humanité.

F. S.

Maurice Hamelet, *La grève devant la loi et les tribunaux.* 1 vol. in-8°, 500 p. Paris, 1904, L. Larose, édit.

Il semble au premier abord qu'à l'égard des grèves tout ait déjà été dit, redit, et commenté, tant pour ce qui touche leur histoire que quant aux conséquences économiques qu'elles entraînent après elles. Il n'en est cependant pas ainsi, si l'on vient à les considérer *devant la loi et les tribunaux,* et nous ne sommes pas peu surpris de voir toutes les appréciations et considérations auxquelles elles donnent lieu, toutes les nuances dont il y a à tenir compte.

L'auteur nous donne d'abord un rapide historique des grèves et des lois qu'elles ont nécessitées dans le cours des temps ; puis il passe à l'examen des questions qu'elles soulèvent : menaces de grève, droit pénal et droit civil, effets de la grève sur le contrat de travail, inobservation du délai de prévenance, dommages-intérêts qui peuvent être dus par les grévistes en raison de la grève ou du lock-out, mise à l'index, atteinte à la liberté du travail, de l'engagement de faire grève, de l'intervention des tiers, conciliation et arbitrage, inexécution des engagements pris entre les tiers, assurances contre la grève, accidents du travail. Toutes ces questions ont certes déjà été traitées ailleurs, mais peut-être nulle part *au strict point de vue du droit* et de l'évolution juridique par laquelle elles ont certainement dû passer pour arriver à tenir compte de toutes les éventualités que font naître ces événements qui surviennent tous les jours.

F. S.

Le Gérant : L. LAROSE.

27,373. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

LA DÉSAGRÉGATION SOCIALE ET LA LUTTE DES CLASSES

La société française s'offre à l'observateur, au début du XXe siècle, avec un caractère tout particulier dans l'histoire et qui peut se traduire d'un mot : l'absence totale de liens sociaux. Sans subordination et sans coordination, les individus et les classes sociales juxtaposés, avec des droits égaux et des intérêts différents, se regardent et se mesurent, toujours prêts à entrer en lutte.

Je vois des ouvriers et des patrons, des maîtres et des domestiques, des riches et des pauvres, des propriétaires et des prolétaires, des savants et des ignorants : on a dit à tous sur tous les tons depuis un siècle qu'ils étaient égaux; on leur a rigoureusement défendu jusqu'au dernier quartier du dernier siècle de se réunir et de s'associer et on les a ainsi mis aux prises dans la lutte pour la vie.

Il est arrivé ce qui devait fatalement arriver : les plus forts ont cherché à dominer les plus faibles; la lutte pour la vie est devenue le trait saillant de cette société désagrégée et les classes sociales sont entrées en conflit aigu les unes contre les autres. Tant que la propriété et la richesse ont conservé leur prestige traditionnel, les propriétaires et les riches ont conservé le gouvernement et l'ont exercé à leur profit. Du jour où les prolétaires, conscients des droits qu'on leur avait reconnus, et sentant qu'ils avaient le nombre, ont entrevu la possibilité de déposséder les riches du pouvoir et de leurs richesses, ils se sont portés à l'assaut du pouvoir avec l'intention hautement proclamée de confisquer les richesses de ceux qu'ils appellent leurs spoliateurs. Quelques-uns, trouvant que la besogne n'irait pas assez vite, ont préféré les grands moyens et ont mis en honneur la propagande par le fer et par le feu. Voilà bien, en deux mots, l'histoire politique du siècle qui vient de finir, dans lequel la révolution de 1848 marque un tournant mémorable.

Mais il faut analyser de plus près les classes qui composent notre société contemporaine et leur état d'âme.

A la veille de la Révolution, trois classes ou ordres composaient notre société française : le Clergé, la Noblesse, le Tiers-Etat ; que sont devenues ces trois classes ?

Le Clergé a disparu comme classe sociale distincte, ne possédant plus aucun des privilèges qui lui donnaient une place à part dans l'Etat ; mais il n'en constitue pas moins dans la nation une catégorie spéciale, animée d'un esprit particulier et généralement uniforme, malgré quelques rares dissidences. Après s'être longtemps appuyé sur le pouvoir, il s'en est nettement séparé dans le dernier quart du XIXe siècle, et il y a, à l'aurore du XXe, plus que de la froideur, une hostilité longtemps sourde, aujourd'hui déclarée entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel.

Quant à la Noblesse, elle s'est effondrée sous nos yeux. Dépouillée de ses privilèges par la Révolution, elle a essayé, au début du siècle, de faire encore figure dans l'Etat en s'appuyant sur la royauté. Elle avait encore le prestige de la richesse : elle l'a perdu. La richesse nobiliaire, qui était exclusivement territoriale, fortement émiettée déjà par la Révolution, a vu d'abord se constituer à côté d'elle une richesse mobilière de plus en plus considérable, qui lui a fait contrepoids et l'a finalement, en grande partie, absorbée par l'hypothèque. Cette richesse nouvelle avait sa source dans le travail et dans la spéculation, deux choses auxquelles la noblesse est restée étrangère. Cependant, la richesse territoriale perdait progressivement de sa valeur ; ce qui, d'une part, obligeait son possesseur, qui ne pouvait plus entetrenir avec elle son genre de vie, à s'en séparer, et ce qui, d'autre part, facilitait son acquisition par de nouveaux riches. Et c'est ainsi que, surtout depuis un quart de siècle, nous voyons tous les jours mis en vente châteaux et domaines seigneuriaux, tandis que les possesseurs nobles qui demeurent sont de plus en plus contraints, par la diminution de leurs revenus, à vivre à la mode bourgeoise.

Et que leur reste-t-il comme prestige, comme puissance sociale ? Rien ! Peut-être moins que rien, en ce sens que leurs titres nobiliaires sont souvent, dans notre démocratie débordante, une cause de suspicion et d'animadversion.

Je sais bien qu'il y a une nouvelle noblesse qui s'élève de toutes parts. Jamais la manie des titres n'a sévi avec une pareille inten-

sité et jamais les noms patronymiques ne se sont plus facilement décomposés que de nos jours. C'est un phénomène très curieux à noter pour l'observateur, à une époque où il n'est question que d'égalité et où « la démocratie coule à pleins bords ». C'est d'ailleurs une manie assez inoffensive et l'on ne peut que rire de ces gens qui s'imaginent que la noblesse vient du nom et point le nom de la noblesse. Après tout, dans quelques générations, on pourra s'y tromper!

Quant au Tiers-État, il formait, au moment de la Révolution, comme un bloc de tout ce qui, dans le pays, n'appartenait ni à la noblesse, ni au clergé, une masse informe, courbée sous la même domination, unie par la communauté du joug et par des liens sociaux étroits, comme, dans la sphère industrielle, les corporations, les maîtrises et les jurandes.

On peut dire que le Tiers-État est devenu toute la nation, réalisant la prophétie de Sieyès. Mais c'est un tout sans cohésion, complètement désagrégé et dont toutes les parties semblent en lutte les unes contre les autres.

Jadis, maîtres et domestiques se considéraient comme faisant partie de la même famille. L'engagement durait souvent autant que la vie. Ceux de nous qui peuvent se reporter par la pensée à une cinquantaine d'années en arrière ont vu encore, chez leurs grands parents, ce type du vieux serviteur, ami de la maison, qui a aujourd'hui à peu près disparu. A la permanence des engagements a succédé la plus déplorable instabilité; à l'union des vues et à la communauté d'intérêts, l'indifférence, quand ce n'est pas l'opposition sourde; à ce point que la question du service domestique est devenue, à la ville et plus encore à la campagne, une des grosses difficultés de la vie sociale. J'ai l'occasion d'entretenir souvent des cultivateurs dans différentes contrées; j'entends partout, sans exception, la même plainte : la main-d'œuvre est notre plaie la plus vive!

Mais c'est surtout dans les rapports entre patrons et ouvriers que l'antagonisme social est éclatant. Cet antagonisme est déjà ancien. M. le sénateur Corbon disait, dans sa déposition devant la Commission d'enquête sur la crise industrielle en 1884, qu'il avait pris naissance le lendemain de la suppression des maîtrises et des jurandes; mais il s'est accentué dans ces derniers temps d'une manière effrayante. M. Corbon disait lui-même, en 1884 : « L'ou-

vrier aujourd'hui montre beaucoup plus d'aigreur qu'en 1848; l'antagonisme entre patrons et ouvriers est arrivé maintenant à l'état aigu; il existait déjà en 1848, mais à un degré bien moindre ».

Mais combien le mal ne s'est-il pas aggravé depuis 1884, sous l'influence des syndicats, dont je n'entends nullement critiquer le principe, mais qui ont commencé manifestement par partir en guerre contre le patronat!

Le mouvement des grèves en ces dernières années est instructif. Les documents officiels sur la statistique des grèves sont de date récente et les premiers sont loin d'être complets. Le quinzième volume de *Statistique annuelle,* publié par les soins du service de la statistique générale de la France, a donné, en 1889, les résultats de l'enquête à laquelle s'est livré ce service sur les grèves des années 1874 à 1885 (les résultats de l'année 1881, trop incomplets, n'y ayant pas été compris). C'est donc, en réalité, une période de 10 années, pendant laquelle 804 grèves ont été signalées par les préfets : 21 en 1874; 27 en 1875; 50 en 1876; 30 en 1877; 34 en 1878; 53 en 1879; 65 en 1880; 182 en 1882; 144 en 1883; 90 en 1884; 108 en 1885. On n'a relevé le nombre des grévistes que pour 673 de ces 804 grèves : il s'est élévé au chiffre de 216.662. On a calculé pour 629 seulement de ces 804 grèves un nombre de journées de chômage s'élevant à 5.509.367.

Mettons maintenant en regard de ces chiffres la statistique des grèves publiées par l'Office du travail pour les années 1890-1899.

Années	Nombre de grèves	Nombre de grévistes	Nombre de jours chômés
1890	313	188.941	1.340.000
1891	267	108.944	1.717.200
1892	261	48.538	917.690
1893	634	170.123	3.174.850
1894	391	54.570	1.062.480
1895	405	45.801	677.460
1896	476	49.851	644.168
1897	356	68.875	780.944
1898	368	82.065	1.216.306
1899	739	176.772	3.550.734
Total	4.210	924.466	15.021.841

La différence entre les deux périodes est effrayante! Sans doute, il ne faut pas oublier que les statistiques sont beaucoup plus com-

plètes et plus sûres dans la seconde période que dans la première, dont les chiffres devraient être sensiblement majorés. Mais, tout en tenant le plus large compte de cette observation, on ne peut manquer d'être frappé de l'énorme progression des grèves à partir de la loi de 1884 sur les syndicats professionnels.

Au moment où j'écris ces lignes, toute la région du Nord, à peine remise de la commotion violente des grèves d'Armentières, est en proie à de nouvelles convulsions : à Lille, à Roubaix et aux alentours, plus de 35.000 ouvriers sont en grève, le pays est comme en état de siège et il faut un incroyable déploiement de forces pour y maintenir l'ordre, tellement quellement! Et ces grèves ont un caractère tout particulier : elles accusent une volonté arrêtée, préméditée de guerre sociale ; car elles se produisent dans des circonstances tout à fait étranges. C'était le 1er avril 1904 qu'arrivait le terme du second stade de la loi du 30 mars 1900, où la durée de la journée de travail, dans les ateliers employant un personnel protégé, était réduite à 10 heures. On redoutait des grèves, comme il s'en était produit en 1902, à raison des réductions de salaire ou de personnel que les patrons ne manqueraient pas d'effectuer. Cependant les patrons, dans une pensée de conciliation et d'harmonie qui méritait de recevoir meilleur accueil, déclarent, après entente, que les salaires ne seront pas diminués, malgré la réduction de la journée de travail. Et c'est le moment que les meneurs des ouvriers choisissent pour déclarer la grève dans toute la région, en réclamant des augmentations de salaires! Quelque intérêt que l'on porte au sort des ouvriers, comment refuser de voir, dans de semblables faits, la preuve d'un parti-pris de lutte sociale?

La grève, c'est la guerre déclarée. Mais, ce qui est plus inquiétant encore que la grève, c'est l'hostilité sourde qui anime le plus souvent l'ouvrier à l'égard du patron. Cette hostilité s'est révélée dans les congrès ouvriers qui se sont succédé depuis 1880. Elle est en quelque sorte le produit naturel des conditions de l'industrie moderne.

La grande industrie a séparé l'ouvrier du patron et l'a rapproché des autres ouvriers. Deux classes sociales distinctes, surtout lorsqu'elles ont des intérêts à débattre, ne peuvent vivre l'une à côté de l'autre, indifférentes l'une à l'autre; il faut qu'elles se pénètrent ou qu'elles se combattent. La période de subordination ayant pris fin avec l'avènement de l'égalité civile et politique et n'ayant pas

encore été remplacée par la pénétration bienveillante, malgré les efforts généreux d'un certain nombre de représentants du grand patronat, nous en sommes actuellement à la période de combat. Deux grands faits sociaux se détachent comme des traits caractéristiques du dernier quart du siècle qui vient de finir ; c'est, en pratique, l'organisation générale du *parti ouvrier*, et, en théorie, la lutte des classes élevées à la hauteur d'une loi d'évolution sociale.

Ce qui nous paraît être une loi d'évolution naturelle, c'est l'organisation ouvrière ; elle est née comme spontanément de la concentration industrielle ; elle est le seul moyen d'assurer la liberté de l'ouvrier et de mettre l'*élément travail* en mesure de défendre efficacement ses intérêts en face de l'*élément capital*. L'organisation ouvrière implique la force, mais point nécessairement la lutte.

Est-il vrai que la lutte des classes soit une catégorie historique nécessaire, comme l'affirment sentencieusement les docteurs en socialisme ? Il n'en serait ainsi que s'il y avait de l'une à l'autre, en droit ou en fait, subordination ne pouvant cesser que par la dépossession violente. C'est ainsi que les ordres privilégiés furent violemment dépossédés de leurs privilèges par la Révolution. Aujourd'hui, rien de pareil dans l'ordre politique : l'égalité est absolue. Mais on dit que la subordination est complète en fait par suite des conditions économiques et qu'elle ne peut cesser que par la dépossession violente des capitalistes. Cependant il semble qu'il y a là quelque contradiction : si, par hypothèse, le parti ouvrier est assez fort pour déposséder la classe capitaliste, il sera assez fort pour défendre vis-à-vis d'elle ses intérêts et ses droits, notamment au point de vue des conditions du travail et de la répartition des produits, que le résultat soit obtenu soit par l'Etat, s'il arrive à se rendre maître du gouvernement, soit par la force de l'association. Rien donc n'autorise à considérer la lutte des classes, impliquant, comme on l'entend, dépossession violente de l'une par l'autre, comme une évolution nécessaire.

Quoi qu'il en soit, ce qu'il nous faut constater ici, c'est que la lutte existe et elle est désastreuse. Elle est désastreuse, non seulement par les conflits qu'elle soulève, mais aussi et bien plus encore par l'antagonisme latent qu'elle entretient. Il est difficile de se rendre compte de l'essor qui serait donné à la production par une collaboration sincèrement bienveillante de tous ses facteurs. Supposez tous les ouvriers de France travaillant pour leur patron comme ils

travailleraient pour eux-mêmes, économisant, soignant et ménageant l'outillage pour leur patron comme ils le feraient pour eux-mêmes : est-il téméraire de supposer que la production générale du pays pourrait être doublée ? Et, dans cette hypothèse, combien la situation actuelle serait modifiée au point de vue, soit de la concurrence étrangère, soit de la condition des ouvriers eux-mêmes ! L'antagonisme, entre employeurs et employés, s'alimente de lui-même par les dommages qu'il cause et les sentiments d'aigreur qui en résultent. Et puis, enfin, on se demande quel sera l'aboutissement final de tout cela. Voilà qu'on envisage sérieusement depuis quelque temps l'éventualité d'une grève générale ; elle est même décidée en principe dans l'industrie des mines et l'on parlait hier de la réaliser. Je n'y crois pas beaucoup, parce que les ouvriers comprendraient sans doute facilement, tant la chose est évidente, qu'ils en souffriraient les premiers et le plus cruellement. Cependant, nul ne peut dire que la chose soit impossible et, si pareille folie était jamais tentée, nul ne peut prévoir le cataclysme qui s'ensuivrait.

Les rapports entre les classes riches et les classes pauvres ne sont plus du tout non plus ce qu'ils étaient autrefois et, là encore, l'antagonisme est frappant. Un grand changement s'est produit à cet égard, dont tous les hommes de ma génération peuvent se rendre compte et dont les conséquences sociales sont incalculables. Autrefois, la richesse commandait le respect; aujourd'hui ce sentiment a complètement disparu dans le peuple et il a laissé toute la place aux sentiments d'envie et de haine. Bien des causes expliquent ce changement. Jadis, la richesse était le plus souvent alliée à la noblesse, à la vraie, qui jouissait encore de son prestige ; elle s'est longtemps trouvée alliée, jusqu'à l'avènement du suffrage universel, à la puissance politique : tout cela a disparu et avec cela le prestige de la richesse. D'autre part, la richesse était jadis presque exclusivement territoriale ; sous cette forme, elle confère à l'homme beaucoup plus de puissance ; elle met beaucoup plus de gens sous sa dépendance. A côté d'elle, la richesse mobilière, qui n'existait pour ainsi dire pas il y a un siècle, *res mobilis — res vilis...* — a surgi des entrailles de l'industrie moderne et a pris un essor merveilleux ; elle a scandalisé bien des gens par sa soudaineté et par ses excès mêmes : elle a donné naissance à une classe de parvenus, qui en ont fait souvent un mauvais usage, en donnant l'exemple

d'un luxe raffiné et en creusant profondément la ligne de démarcation entre riches et pauvres ; elle a enfanté en même temps une spéculation effrénée, qui a joué tour à tour le rôle de cause et d'effet et qui l'a souvent corrompue à sa source.

C'est un grief souvent répété que, dans notre organisation économique, les riches deviennent de plus en plus riches et les pauvres de plus en plus pauvres. En ce dernier point du moins, l'assertion est certainement fausse. Les pauvres ont, d'une manière générale, à leur portée, des moyens d'existence beaucoup plus abondants qu'ils n'en avaient jadis ; leurs salaires se sont élevés dans des proportions notablement plus fortes que le prix des choses qu'ils consomment, et la preuve manifeste, c'est que les classes pauvres consomment beaucoup plus qu'elles ne faisaient jadis, c'est qu'elles sont incontestablement mieux logées, mieux vêtues et surtout mieux nourries qu'elles ne l'étaient autrefois. Nier cela, c'est nier l'évidence. Ce qui est vrai, d'autre part, c'est que les moyens d'existence sont moins assurés ; c'est que, par suite des conditions économiques modernes, les salariés sont exposés à plus de chômages, volontaires ou forcés ; c'est aussi que leurs besoins, suivant l'exemple général, se sont singulièrement élargis, et il ne faudrait pas s'en plaindre s'ils n'avaient suivi trop souvent une direction funeste. Ce qui est vrai encore, c'est que, à la différence de la richesse foncière, la richesse mobilière peut se développer sans limite assignable, qu'elle s'est développée grandement et rapidement et que, bien que moins oppressive que l'autre, elle a fait ressortir un contraste plus frappant entre ceux qui possèdent à n'en savoir que faire les moyens de consommation et ceux, toujours très nombreux dans toute société, qui ne possèdent que leurs bras pour les gagner. La richesse mobilière d'aujourd'hui donne certainement à son possesseur beaucoup moins de pouvoir sur son semblable que la richesse immobilière d'autrefois, qui s'est pulvérisée et presque évanouie, et il est vrai de dire, à ce point de vue, qu'elle crée moins d'inégalité sociale ; mais elle a beaucoup perdu du prestige de l'ancienne richesse, et par ses origines, qui ne sont pas toujours pures, et par ses proportions, souvent excessives, et par le mauvais usage que ses possesseurs en ont fait.

Ainsi, les divers éléments sociaux nous apparaissent désagrégés, se regardant en ennemis, ou même à l'état de lutte ouverte les uns contre les autres. Et l'on a partout l'impression d'un immense malaise social.

Et qu'a-t-on fait pour garantir la paix sociale ? Qu'ont fait les classes dirigeantes pour suppléer aux liens de subordination et de dépendance qui se brisaient, aux sentiments de respect et d'obéissance qui disparaissaient ? Je me souviens que, en 1887, je terminais un article sur *les classes laborieuses et les classes dirigeantes*[1] par les paroles suivantes : « Le temps presse ! Il faut être sourd pour ne pas entendre les craquements de notre organisme social ; il faut être aveugle pour ne pas voir que si les classes dirigeantes continuent à diriger comme elles l'ont fait, si elles n'évitent pas l'écueil sur lequel le navire marche à pleines voiles, nous allons à une catastrophe ».

Aujourd'hui, la situation n'est pas meilleure, elle est pire. Tous les jours, le fossé se creuse entre les classes, l'antagonisme s'avive, la lutte se généralise et s'envenime; il semble que nous soyons poussés par une inéluctable fatalité vers un cataclysme social, un terrible inconnu !

Ah ! que les classes dirigeantes en France devraient bien faire un sérieux examen de conscience !

A défaut des anciens liens de puissance et de subordination, il fallait surtout développer deux choses : la moralité et la bienveillance mutuelle.

Au point de vue du développement de la moralité, ce sont les classes dirigeantes qui ont donné l'exemple du scepticisme, qui a envahi toutes les couches de la société et a produit un affaissement général du sentiment du devoir. Elles ont donné l'exemple aussi d'un luxe grossier et de toutes les jouissances matérielles. Et voilà qu'elles travaillent avec acharnement à détruire dans le peuple l'idée religieuse, qui est le seul support solide de la morale. Il est impossible de concevoir une semblable aberration !

Et qu'ont fait encore nos classes dirigeantes pour développer la bienveillance mutuelle? Qu'ont-elles fait pour amener la pénétration des classes sociales? Hélas! bien peu de chose! Je dirai toute ma pensée, au risque de froisser le sentiment de mes concitoyens. Malgré toutes les œuvres philanthropiques, qui éclosent de toutes parts et qui peuvent faire illusion à ceux qui ne regardent que la surface des choses, mais dont l'action sociale est étroitement limitée, la masse de notre bourgeoisie a été et est d'un égoïsme féroce!

[1] *Revue d'économie politique*, 1887, p. 478 et s.

Eh quoi? Ne fait-elle pas, même très largement, l'aumône? A chaque instant et à tout propos, on frappe à notre bourse et presque toujours elle s'ouvre. Jamais société fut-elle plus charitable que la nôtre? Je ne sais; mais je sais bien que ce n'est pas avec des aumônes que vous changerez la face de la société; il y faut l'assistance personnelle et beaucoup de dévouement, et c'est là ce qui fait défaut, presque absolument défaut!

Homme généreux, qui tirez de temps en temps deux sous de votre poche pour mettre dans la main importune qui s'ouvre devant vous et qui, dans les grandes circonstances, ne pouvez vous empêcher d'envoyer 5 fr. ou 10 fr. à Mme X..., pour sa quête, avez-vous fait le total, à la fin de l'année, de toutes vos aumônes? Avez-vous calculé la portion de votre budget que vous abandonnez, vous qui ne vous privez d'aucune superfluité, à ceux qui souffrent quotidiennement de la faim et du froid? Faites d'abord ce petit calcul!

J'admets que vous vous estimiez être, après l'avoir fait, un homme très généreux. Vous croyez-vous quitte envers l'humanité souffrante et pensez-vous que l'aumône, même largement faite, suffise à développer la bienveillance entre les hommes? Je ne veux pas médire de l'aumône; elle est souvent nécessaire; souvent aussi, si elle est faite inconsidérément (et ainsi la font ceux qui ne savent pas pratiquer l'assistance), elle fait plus de mal que de bien; en tous cas, elle est radicalement inefficace au point de vue de la pénétration des classes sociales. Vous avez tort, si vous comptez sur la reconnaissance; vous n'y avez pas droit; l'aumône est trop facile; le sacrifice qu'elle vous impose est trop léger, et même quand vous vous croyez extrêmement généreux, vous êtes loin d'avoir acquitté votre dette.

L'aumône n'est rien, ou du moins peu de chose. Ce qu'il faut, c'est l'assistance personnelle. Visiter les pauvres, les conseiller, les consoler, les moraliser, leur montrer ce qui est mal et cause leur ruine, ce qui est bien et doit améliorer leur sort, et venir à leur aide efficacement, c'est-à-dire au moment opportun et par les moyens appropriés; voilà l'impérieux devoir des classes dirigeantes. Ce devoir, comment est-il rempli? Faites une observation facile : prenez autour de vous, vous-même compris, cent individus dont vous connaissiez les habitudes sociales et le genre de vie : combien en comptez-vous qui pratiquent l'assistance personnelle? Combien qui, à la fin de leur année, aient visité une fois une famille de

malheureux? Ah! que pourtant cela est sain, malgré les premières répugnances, et que cela change bien vite les idées en matière sociale!

Combien d'hommes dans notre société jouissent de tous les biens de la fortune, se donnent sans compter toutes leurs fantaisies, même les plus raffinées, même les plus malsaines, sans penser jamais qu'ils sont séparés par un mur ou par la largeur d'une rue de familles chargées de 4, 5 ou 6 enfants, entassés le plus souvent dans des taudis nauséabonds, dont le père gagne, quand il ne chôme pas, 3 francs par jour, dont le pain quotidien n'est jamais assuré, qui grelottent de froid tout l'hiver et qui toujours s'étiolent de misère ! Et vous voulez que ces gens ne vous envient pas, ne vous haïssent pas ? Vous voulez qu'ils soient contents de leur sort et qu'ils aient pour vous, pour quelques sous ou quelques francs que vous laissez négligemment tomber à l'occasion, des sentiments de reconnaissance et de bienveillance ? En vérité, c'est trop demander !

Il faut avoir tenté de fonder une œuvre sociale quelconque, dans l'intérêt des classes malheureuses, pour mesurer l'abîme d'égoïsme de notre société contemporaine. Je me rappelle un homme haut placé, affligé d'une trentaine de mille livres de rentes, sans enfants, ayant hôtel à la ville et château à la campagne, me répondant, très convaincu d'ailleurs, qu'il avait trop de charges pour donner 10 francs par an à une œuvre d'assistance par le travail. Ces gens-là sont légion !

Je vois bien une foule d'œuvres sociales qui surgissent de toutes parts ; mais combien d'hommes, même au sein de ces œuvres, pratiquent réellement l'assistance personnelle, la seule chose vraiment efficace et féconde ?

Je salue en passant la Société de Saint-Vincent de Paul, qui a compris du moins le devoir social et qui s'est donné pour mission de visiter les pauvres. Et je me demande comment on n'a pas craint de dire, dans un récent banquet de mutualistes, que « c'est la réaction qui a retardé l'avènement de la fraternité par les idées fausses qu'elle a répandues dans les masses sur la nature de la fraternité : pour elle, la fraternité n'a jamais été qu'un mode de la charité ; ce qu'elle renferme d'obligations morales se reliait en sa pensée à des opinions religieuses, *qui la dégradent au lieu de l'ennoblir* ». — Quelque opinion que l'on se fasse de la religion chrétienne, nul n'a le droit de contester qu'elle ait donné à la fraternité humaine la base

la plus solide qui ait jamais été proposée en posant ce double dogme : 1° que tous les hommes sont nés du même père et de la même mère ; 2° que tous les hommes sont frères en Jésus-Christ. Nul non plus n'a le droit de contester qu'aucune morale n'a plus impérieusement prêché la fraternité aux hommes que la morale chrétienne.

Mais vous estimez que c'est « dégrader la fraternité au lieu de l'ennoblir » que de la « relier à des opinions religieuses et à une idée de charité » ? Qu'est-ce donc que la charité (*carus, càritas*), si ce n'est l'amour ? Et comment l'amour pourrait-il dégrader la fraternité ? Et comment encore ce sentiment pourrait-il être dégradé « parce qu'il se relierait à des opinions religieuses », c'est-à-dire, j'imagine, parce que la religion nous ferait une obligation morale de développer ce sentiment et d'y obéir. Qu'est-ce que tout cela veut dire ?

Vous voulez dire peut-être que la fraternité ne doit pas être imposée comme précepte ; qu'elle doit éclore spontanément au soleil de notre civilisation moderne ; que c'est déjà fait ; que tous les hommes s'aiment comme des frères ; qu'il n'y a plus parmi nous ni égoïsme, ni esprit de secte, ni intolérance, ni division d'aucune sorte? Si c'est là ce que vous voulez dire, je vous crois trop optimiste !

Et qui donc, en vérité, en dehors de la religion, peut m'imposer la fraternité comme règle de conduite sociale? Ce mot est écrit sur tous les murs de nos édifices publics depuis un demi-siècle : croyez-vous que la chose en ait avancé d'un pas? Le pouvoir civil peut bien m'obliger à respecter la propriété, la vie, l'honneur de mes semblables; il ne peut pas m'obliger à les aimer! Il est vrai que la fraternité dont on parle est d'une nature spéciale, à ce point qu'on a trouvé un mot fort à la mode qui semble avoir chance de la remplacer, c'est la solidarité sociale. Nous sommes tous parties d'un Grand Tout, et cette fonction sociale nous impose d'étroites obligations réciproques, dont l'organe du Grand Tout, le Gouvernement, se chargera de tracer les limites et d'assurer l'accomplissement. Cette perspective ne me paraît pas rassurante!

La solidarité sociale — dont on parle tant aujourd'hui — est un fait indéniable; il n'est nullement démontré qu'elle soit un principe. Je vois bien que l'homme, vivant dans le milieu social, ressent inévitablement le contre-coup d'une foule de faits, heureux ou malheureux, qui se manifestent en dehors de lui; mais je ne vois pas clairement l'obligation d'élargir la sphère de ces réactions

sociales. Cette solidarité s'impose à moi comme une nécessité sociale bien plutôt que comme une obligation morale; car, au point de vue moral, la véritable loi proclamée par la conscience est la loi de la responsabilité, qui est le contraire de la solidarité. Si donc je ne puis échapper complètement à la loi de la solidarité sociale, rien ne m'oblige à la rechercher, à la favoriser, à l'étendre, en tant du moins que ses effets pourraient m'imposer quelque souffrance.

Voilà sans nul doute quel sera le sentiment de l'individu. Et quant à l'État, s'il faut lui reconnaître le droit d'imposer certaines mesures de solidarité à titre de police et de garantie sociale, il n'a aucunement qualité pour décréter et imposer les obligations morales en dehors des nécessités sociales. Aussi celles qu'il impose perdent-elles toute efficacité morale, soit au point de vue de celui auquel elles sont imposées et qui n'en acquiert aucun mérite, soit au point de vue de celui en faveur duquel elles sont imposées et qui n'en ressent aucune reconnaissance. Et cela est capital au point de vue qui nous occupe : ce qui est imposé par l'État n'a aucun effet au point de vue de l'harmonie et de la pénétration des classes sociales.

Est-ce à dire que je condamne la tendance actuelle de la législation vers les œuvres d'assurance sociale? Je la redoute plutôt; je crains qu'elle n'ait pour effet d'atrophier la prévoyance et l'énergie individuelle, qu'il faudrait stimuler et développer, et que, finalement, elle ne diminue l'individu au lieu de l'élever. Mais je constate, d'autre part, que nous sommes aujourd'hui, par la faute des classes dirigeantes qui n'ont pas su remplir leur rôle, dans une situation sociale des plus critiques et dont on ne voit pas l'issue : Voici des classes sociales juxtaposées, entre lesquelles on a brisé tout lien de puissance et de subordination, auxquelles on a prêché depuis un demi-siècle l'égalité civile et politique, et qui se trouvent dans une inégalité économique extrême; les unes, qui sont le grand nombre, vivant misérablement (souvent par leur faute, mais qu'importe?), les autres possédant tous les avantages de la fortune et ne s'en servant guère que pour leurs jouissances personnelles. Comment croire que le grand nombre, que l'on a appelé à l'exercice du pouvoir et qu'on travaille par surcroît à dépouiller de toute espèce de préjugés, respectera indéfiniment un semblable état de choses? Voici ce qu'on disait hier au Congrès de Saint-Étienne :

« Ce n'est que le jour où on aura vidé le parti bourgeois de toute sa puissance politique et de toute sa puissance économique que la classe prolétarienne rentrera en possession de sa pleine puissance politique et par elle de sa puissance économique ». Je convie tous ceux qui pensent à méditer cette situation.

Je viens de parler d'égalité, un des trois termes de la trilogie républicaine en 1848. Liberté, Egalité, Fraternité ! Qu'est-il advenu de cette belle devise, qui orne depuis si longtemps nos monuments publics ? Le premier de ces termes correspondait à un droit primordial ; le troisième à un devoir moral impérieux ; sur l'un et l'autre point, il faut enregistrer une faillite lamentable.

La Liberté ! On a pu croire un instant que son règne allait venir en France. Je me souviens d'une époque où, le césarisme tombé dans la déroute et sous la réprobation universelle, un esprit vraiment libéral s'est manifesté dans ce pays. Quand je me reporte par la pensée aux années de recueillement et de fier relèvement qui ont suivi l'année terrible, elles m'apparaissent vraiment glorieuses dans notre humiliation. L'idée libérale, celle qui fait la dignité et la grandeur de l'homme, était sincèrement honorée ; gouvernants et gouvernés en étaient animés ; on y croyait, on avait foi en elle, et cela suffisait, malgré les vices des institutions, à élever les âmes et à inspirer la fierté et la confiance dans l'avenir. La France fut grande alors, malgré la plaie saignante.

Qu'est devenu ce souffle réparateur et fortifiant ? Qu'est devenue la Liberté, cette source de vie et d'énergie ? Hélas ! Il semble que ce pays ne puisse la supporter et qu'il doive être toujours ballotté entre le despotisme des Césars et le despotisme des partis ! Et nous sommes condamnés à voir, depuis quelque temps, toutes nos libertés les plus chères sombrer les unes après les autres : la liberté de la pensée, la liberté de conscience, la liberté d'enseignement, ce qu'il y a de plus intime et de plus substantiel dans la liberté, tout cela s'en va pièce par pièce, tout cela est foulé aux pieds ; et l'esprit même du libéralisme est traité en suspect et en ennemi ; c'est l'esprit de parti, l'esprit de secte qui règne en maître. Voilà ce qu'est devenue la liberté !

Et la Fraternité, le troisième terme de la trilogie de 1848, qu'est-elle devenue ? Je l'ai montré tout à l'heure en dénonçant l'égoïsme bourgeois. M. Combes avouait humblement, dans un discours récent, que son règne n'était pas encore arrivé : c'est la faute de la

réaction cléricale. « Celle-ci, définitivement vaincue, et nous sommes en train de gagner cette victoire définitive, la liberté et l'égalité règneront sans conteste ; il ne nous restera plus qu'à favoriser l'expansion du principe de fraternité ». — On prépare mal, semble-t-il, le terrain ! En tous cas, il est admis que c'est encore un futur contingent. Et si l'expansion du principe de fraternité qu'on nous annonce devait consister uniquement en une mainmise de l'Etat sur les fortunes individuelles pour corriger les inégalités sociales, on admettra bien qu'une semblable intervention serait la meilleure preuve de la banqueroute de la Fraternité de 1848. Si donc la Liberté est démodée et traquée de toutes parts, si l'on attend encore l'avènement de la Fraternité et d'une fraternité si tendre que l'Etat croit devoir se charger d'en régler les rapports, que reste-t-il du fameux programme ?

Il reste l'Egalité ! Ah ! ce principe là, on lui a donné toute son extension ; on l'a même exagéré au-delà de toute mesure et on a faussé par là l'opinion et aggravé considérablement le péril social. L'exagération de l'idée d'égalité en est même, à vrai dire, une des causes principales. Chose curieuse ! c'est le seul des trois termes de la trilogie de 1848 qui exprimât une idée fausse et irréalisable qui a eu un plein succès !

Expliquons-nous bien vite. Je crois tout à fait au principe de l'égalité des hommes en droit ; je l'ai proclamé et défendu toutes les fois que j'en ai trouvé l'occasion. Mais ce principe est généralement fort mal compris.

Pour procéder logiquement, il faut commencer par reconnaître que les hommes sont tous et essentiellement inégaux ; que l'inégalité est la loi de nature. Cela crève les yeux ! Au point de vue physique, intellectuel et moral, il y a autant de différences que d'individus et l'on peut bien affirmer qu'il n'y a pas sur terre deux êtres parfaitement égaux. Quand donc les hommes de 1793 ont dit, dans leur Déclaration des droits (art. 3), que « tous les hommes sont égaux par la nature et devant la loi », ils ont dit à la fois une sottise et une vérité. Les hommes sont essentiellement inégaux par nature. Cependant ils doivent être égaux devant la loi. Pourquoi ? Par cette simple raison de bon sens que nul ne peut être juge de sa propre supériorité et que, si certains pouvaient imposer leur volonté aux autres à raison d'une supériorité prétendue, ce serait purement et simplement le règne de la Force.

Mais on a singulièrement faussé le principe de l'égalité des hommes en droit. On a interprété, depuis Rousseau, la souveraineté nationale en ce sens que le peuple est souverain, qu'il a le droit de commander sans autres limites que celles de son bon plaisir. Et ce sont les classes dirigeantes elles-mêmes qui, en se disputant le pouvoir, ont accrédité ces théories, propres à fonder le règne de la démagogie, infiniment plus redoutable que la monarchie la plus absolue. Le peuple n'est pourtant que la juxtaposition des individus, et le principe de l'égalité des hommes en droit signifie précisément que nul individu n'a le droit de commander aux autres, et il est tout à fait inadmissible que le peuple possède un droit qui n'appartient à aucun des individus qui le composent ! La souveraineté nationale n'est autre chose que le droit de n'être commandé que par des hommes choisis par la nation, c'est-à-dire le droit de choisir ses maîtres.

Que tous aient, en principe, voix au chapitre à cet égard, je le crois tout à fait juste. Mais encore, le suffrage universel (dont les classes dirigeantes elles-mêmes, notons-le bien, ont procuré l'avènement) est bien mal compris. Beaucoup le considèrent comme un attribut intangible de la personnalité humaine. Le principe du suffrage universel signifierait que tous ont droit et un droit égal au suffrage. Cependant les enfants, les fous, les repris de justice ne votent pas; toute la moitié féminine du genre humain ne vote pas, chez nous du moins. Tout cela semble bien et l'est en effet. C'est que le principe de l'égalité des hommes en droit n'exige pas que tous exercent effectivement le droit de suffrage; il exige seulement que le droit de suffrage soit ouvert à tous sous les mêmes conditions; il n'exclut pas la règle; mais il veut que la règle soit la même pour tous et qu'elle soit de telle nature que nul n'en soit exclu par des conditions extrinsèques de naissance, de fortune ou de classe. Ainsi compris, le droit de suffrage peut être sagement réglementé conformément à l'intérêt social, sans que soit violé le principe de l'égalité des hommes en droit. On l'a présenté sous un tout autre jour; on a dit au peuple qu'il était souverain et chaque individu s'est naturellement considéré comme étant une partie du souverain et détenant sa quote-part de la souveraineté; et l'on a ainsi complètement faussé le principe de l'égalité en matière politique.

Et ce sont encore les classes dirigeantes (puisqu'elles détiennent encore le pouvoir) qui travaillent tous les jours à fausser ce même

principe d'égalité dans la vie civile. De plus en plus prévaut cette idée absurde que tous les individus doivent nécessairement être soumis au même régime, lors même qu'il y a les raisons les plus plausibles pour qu'il en soit autrement. Voyez l'évolution des idées au sujet du service militaire. Autrefois on pouvait se faire remplacer et nul n'y trouvait à redire. On s'est avisé un jour que c'était là un privilège de fortune intolérable et le service fut déclaré personnellement obligatoire pour tous. Je ne conteste pas ce principe, par la raison surtout que la guerre moderne en fait une nécessité. Mais, pendant longtemps, on admit, sans contestation aucune, le système des engagés volontaires : des jeunes gens d'une instruction supérieure, pour lesquels, à cause de cela et sous condition de faire la preuve par examen d'une instruction militaire suffisante, on abrégeait la durée du service, en les soumettant toutefois au paiement d'une taxe qui allégeait notablement les charges de l'Etat. Un jour vint où l'on découvrit que cela encore était contraire au principe d'égalité. Notez qu'il eût suffi au moins, pour donner satisfaction à ces nouveaux scrupules, de supprimer la taxe ; car avec notre système de bourses, largement distribuées, on peut dire que toutes les intelligences d'élite pouvaient entreprendre les études en considération desquelles la dispense temporaire était accordée. Cependant on supprima le volontariat et on décréta le service de trois ans obligatoire pour tous. Et pourtant, sous l'empire d'une sorte de nécessité, on admettait encore sans difficulté des abréviations, des dispenses temporaires pour des catégories de jeunes gens se livrant aux études supérieures, lesquelles ne pouvaient absolument pas supporter une interruption de trois années sans être compromises : il est bien entendu d'ailleurs que les autorités militaires avaient mission de s'assurer qu'ils possédaient une instruction militaire suffisante avant de les renvoyer dans leurs foyers. Mais cela encore a paru constituer une inégalité intolérable, et voici que tout le monde semble d'accord pour instituer le service de deux ans obligatoire pour tous, avec suppression de toutes les dispenses, sauf pour les jeunes gens réputés soutiens de famille ; et il est vraisemblable que cette exception, qui maintient, en somme, un privilège, si privilège il y a, pour les classes inférieures de la société, et qui peut donner lieu à bien des abus, n'est défendue que par son apparence démocratique.

Je n'ai point l'intention de prendre parti dans ce grave débat ;

j'ai voulu seulement noter l'évolution des idées et montrer à quel point l'idée d'égalité a été poussée à ses conséquences extrêmes. Jusqu'à nos jours, on entendait l'égalité en ce sens qu'il faut, mais qu'il suffit que la loi soit la même pour tous; aujourd'hui, on l'entend en ce sens qu'il faut que tous indistinctement soient soumis au même régime. Ce n'est plus une égalité de droit, c'est une égalité de fait qu'on veut réaliser. C'est-à-dire qu'on veut corriger la nature, lui faire violence, ne tenir aucun compte des inégalités qu'elle a mises entre les hommes. Et cette préoccupation est telle, à l'heure actuelle, que toutes autres considérations cèdent devant elle.

N'allez pas dire, par exemple, qu'il est d'un intérêt capital pour une démocratie d'avoir à sa tête une élite intellectuelle que seules peuvent lui donner de très fortes études supérieures, et qu'une interruption de deux années causée par le service militaire imposé uniformément à tous porterait à ces hautes études un coup mortel. Cela ne pèse d'aucun poids dans la balance.

N'allez pas prétexter non plus que, si une intelligence supérieure à la moyenne vous permet d'acquérir en un an l'instruction militaire pour laquelle deux ou trois années sont jugées nécessaires en règle générale, il est de toute justice de vous libérer quand votre instruction est complète, le service militaire ayant pour objet, non pas précisément d'obliger les gens à passer deux ou trois ans à la caserne, mais de faire de bons soldats. On vous dirait que l'égalité prime tout et qu'il faut de toute nécessité que vous passiez à la caserne le même temps que les autres. A une pétition que je faisais signer naguère par les membres de l'enseignement supérieur, tendant à ce qu'il fût permis aux élèves de nos facultés de devancer l'appel pour ne pas interrompre par deux années de service militaire des études qui exigent la continuité, des esprits distingués ont objecté que cela serait contraire à l'égalité! On trouvera bientôt sans doute que, les galons faisant une situation meilleure à ceux qui les portent, l'égalité veut que chacun commande à son tour!

Voilà bien où nous en sommes ! Voilà une idée du chemin parcouru depuis un demi-siècle à la poursuite d'une chimère, l'égalité de fait entre les hommes. Et voilà comment un principe excellent en lui-même est devenu un véritable lit de Procuste, dans lequel on veut niveler toutes les individualités ; comme on ne peut pas grandir les types inférieurs, force est d'abaisser les types supérieurs.

Qui fait ce travail de désorganisation et d'abaissement social ? Ce sont nos classes dirigeantes, qui semblent avoir pris à tâche de s'annihiler elles-mêmes, et elles le font, hélas ! surtout grâce à la surenchère électorale ! Si l'on pouvait calculer les ravages que ce microbe a faits et fait tous les jours dans notre organisme social, on chercherait sans doute avec ardeur quelque vaccin préservateur.

L'égalité, dans notre démocratie moderne, est devenue l'égalisation. L'égalité veut que la loi soit la même pour tous ; elle n'exige aucunement que toutes les supériorités soient courbées sous un niveau commun qui les empêche de s'élever. On a faussé l'opinion publique par ces idées d'égalité à outrance, qui sont contraires à la nature et incompatibles même avec l'état social, et qui d'ailleurs sont irréalisables. Et on a par là même surexcité dans le peuple des sentiments d'envie, de jalousie et de haine. Comment voulez-vous que des hommes auxquels on prêche sur tous les tons cette fausse égalité ne s'irritent pas de l'inégalité économique dont ils souffrent et ne soient point enclins à la révolte ?

Il faut le dire bien haut et ne pas craindre de heurter de front le préjugé vulgaire qui est en train de nous perdre. L'égalité des conditions entre les hommes est une chimère : on ne refait pas la nature humaine ! Il y a dans toute société des *classes dirigeantes* et il faut qu'il y en ait. Il y a dans toute société un certain nombre d'individualités qui émergent au-dessus de la masse et exercent sur elle une action prépondérante. Dans les sociétés barbares, c'est la force qui opère ce classement; dans les sociétés aristocratiques, c'est la naissance et la richesse; dans les sociétés démocratiques au vrai sens du mot, ce sont les qualités intellectuelles et morales; et c'est ce qui faisait dire à Montesquieu qu'un gouvernement populaire a besoin d'un ressort dont on peut à la rigueur se passer dans les autres, la *vertu*. Si, par malheur, la masse s'ingère de gouverner par elle-même ou par ses commissaires, on tombe immédiatement dans la démagogie, le pire des gouvernements et le plus éphémère.

Dans toute société, il y a des classes dirigeantes et le sort des sociétés dépend de la manière dont elles remplissent leur rôle et exercent leur mission, tant par l'exemple qu'elles propagent que par la direction qu'elles donnent à l'opinion publique et au gouvernement. Si nos classes dirigeantes avaient donné l'exemple de la pratique des vertus morales; si, au lieu d'exalter les passions

populaires en répandant, comme à plaisir, cette idée d'égalité niveleuse et absurde qui est contraire à la nature des choses, elles s'étaient résolument dévouées à l'amélioration du sort des classes souffrantes, si elles s'étaient mêlées à leur vie pour en relever le niveau matériel et moral, si tous les patrons, en contact immédiat avec les ouvriers, avaient toujours vu en eux des frères et des collaborateurs et les avaient traités comme tels, les anciens liens de puissance et de subordination auraient pu disparaître pour faire place à des sentiments de bienveillance mutuelle, de charité et de reconnaissance, et nous n'assisterions pas à cet affligeant spectacle d'antagonisme social et de lutte des classes, qui prépare peut-être un cataclysme pour demain ! Combien, en agissant ainsi, la bourgeoisie française aurait mieux servi les intérêts du peuple et les siens propres !

Edmond Villey.

LA MUNICIPALISATION DU SOL EN ALLEMAGNE

Depuis une dizaine d'années, en Allemagne, se dessine un mouvement économique qui présente une parenté certaine avec le georgisme et qui, s'accentuant tous les jours, s'attaque aux privilèges de la propriété foncière ; il se manifeste dans un grand nombre de villes et tend vers ce qu'on peut appeler la municipalisation du sol [1]. Cette lutte contre le monopole du propriétaire foncier, entreprise par les communes allemandes, cette orientation nouvelle, et fort intéressante dans ses manifestations pratiques, de la politique municipale, a des causes de fait et des origines théoriques ; elle a été, de plus, favorisée par certains actes législatifs importants.

La cause matérielle principale de cette lutte contre la propriété foncière urbaine (car on ne songe nullement à attaquer la situation de la propriété rurale) se trouve dans la prodigieuse croissance de la population urbaine allemande depuis la fondation de l'Empire et le développement économique consécutif. Ce développement des villes rappelle par son intensité la croissance des villes anglaises durant la première moitié du XIXe siècle, ou l'expansion des villes californiennes qui inspira à George sa fameuse théorie. La conséquence a été une hausse démesurée de la valeur des terres bâties ou à bâtir, la naissance d'une énorme plus-value, une crue intense de la rente foncière, de la *Zuwachsrente*, l'*unearned increment* des Anglais, dont les propriétaires du sol ont bénéficié « en tournant leurs pouces », selon l'expression du professeur Wagner ; les Allemands ont vu les propriétaires des villes profiter, dans des proportions inattendues, du travail social, de l'activité économique des industriels, des commerçants, des ouvriers, des conjonctures favorables qu'ils n'ont nullement provoquées. Le tribut exigé par eux des classes productives s'est fait de plus en plus lourd à mesure que s'agglomérait, sur des espaces restreints, une population plus dense ; et à côté des propriétaires fonciers s'est multipliée la classe néfaste des spéculateurs sur terrains, qui font de véritables coups

[1] Einaudi, *La municipalisation du sol dans les grandes villes. Devenir social*, 1898.

de Bourse à l'aide des parcelles qu'ils achètent et revendent, suivant les fluctuations des prix, d'après les courants de l'activité urbaine. Les charges pesantes imposées par les maîtres du sol à la population laborieuse ont frappé les théoriciens comme les administrateurs, qui ont attaqué comme un scandale économique les fortunes immobilières.

Si l'on examine, quelques faits en main, la situation de la propriété foncière et son évolution, notamment depuis 30 ans, on remarque nettement le fort développement de la rente foncière qui suit tout accroissement de population, toute exécution de travaux publics, toute création de nouveaux courants de trafic, toute ouverture de nouveaux champs d'activité. Wagner citait, en 1900, à l'assemblée générale de la Ligue des réformateurs fonciers, un fait des plus caractéristiques : à la suite de la guerre de 1870-71, de la création de l'Empire, on vit subitement, jusqu'en 1873, la valeur des immeubles et des terrains à bâtir monter dans des proportions surprenantes et, lorsque l'armée allemande rentra dans ses foyers, elle se trouva en présence d'une hausse des loyers de 20 à 30 p. 100 ; simple résultat des conjonctures sociales, cette plus-value avait profité uniquement à des individus n'ayant pris aucune part aux évènements qui la provoquaient.

Des chiffres pris à différentes époques donnent une idée de la hausse des terrains dans les villes. D'après une enquête faite à Berlin, en 1881, la plus-value des terrains de la ville, de 1868 à 1877, avait été au minimum, dans les régions les moins favorisées, de 36 p. 100 de la valeur primitive ; dans 11 régions seulement elle était de moins de 50 p. 100 et dans 34 autres s'élevait de 50 à 106 p. 100. Depuis la première moitié du XIXe siècle, la valeur du sol de Berlin a augmenté de 2 milliards 1/2 et s'élève actuellement à plus de 3 milliards par le fait seul du progrès de la ville. On cite souvent l'histoire de ce cultivateur qui acheta, en 1820, un champ de pommes de terre à Schöneberg, pour 2700 thalers ; ses descendants le revendirent après 1870 comme terrain à bâtir pour la somme de 6 millions de marks, lorsque Schöneberg devint un faubourg de la capitale [1].

Les exemples les plus frappants sont fournis par les trente der-

[1] V. les chiffres cités par Damaschke. *Aufgaben der Gemeindepolitik* (Fischer, Iéna), p. 90 et s. et le *Statistisches Jahrbuch Deutscher Städte*.

nières années, à Berlin. En 1871, à Friedenau, la perche carrée de terrain valait 19 mk 50, et en 1900, 700 mk, soit 30 fois plus. A Grünewald, de 1889 à 1899, la perche monta de 40 à 700 mk, soit 17 fois plus.

A Charlottenbourg, de 1886 à 1897, la valeur du sol urbain est montée de 45 à 300 millions de marks, soit une augmentation d'un quart de milliard en dix ans. La population ayant, dans le même temps, augmenté de 100.000 habitants, on constate que chaque nouvel habitant a augmenté la valeur du sol en moyenne de 2.500 mk ; c'est un accroissement plus fort encore que celui qu'attribuait George à chaque immigrant aux Etats-Unis, soit 2.000 fr. Dans une des rues principales de Charlottenbourg, la Kantstrasse, le mètre de terrain à bâtir qui valait, en 1883, 17 mk, vaut, en 1898, 127 mk, soit, en 15 ans, une plus-value de 747 p. 100.

Les exemples abondent également si l'on considère soit les diverses grandes villes d'Allemagne, soit les ports de Kiel et de Wilhelmshaven à la suite de l'augmentation de la flotte de guerre allemande, soit les villes voisines du parcours du Mittellandkanal projeté entre l'Elbe et le Rhin ; partout la plus-value foncière se manifeste, dans des proportions différentes, suivant les progrès réalisés par la ville ; à Halle, en 1830, la valeur du sol étant supposée de 100, elle était, en 1869, de 298, et en 1895, de 843 ; à Dresde, des terrains achetés en 1875 pour 190.000 mk se revendent, en 1895, pour 585.000 mk. A Francfort enfin, en 1899, une société de spéculation achète un terrain 2 millions de marks, le revend un an après avec une plus-value d'un million et se dissout, satisfaite de ce bénéfice.

Ces quelques exemples entre mille expliquent la naissance d'une théorie économique dirigée contre la rente des terres urbaines, théorie qui a recueilli de nombreux et de puissants appuis. L'influence de ces plus-values démesurées a été particulièrement ressentie par les classes populaires, car elles agissent fortement sur les loyers et surtout sur les petits loyers ; il en résulte que le prix des loyers, en s'élevant, oblige les habitants peu fortunés à restreindre l'étendue de leurs logements ; les logements ne se multiplient pas proportionnellement à l'augmentation de la population qui s'accumule dans des locaux chers et insuffisants. Berlin, en 1890, possédait 165.144 logements payant des loyers de 74.964.800 mk. En 1899, il y avait 512.577 logements, mais les loyers s'élevaient à 336.282.700 mk ; la moyenne pour chaque logement était montée

de 451 à 656 mk [1]. Cette question de l'habitation [2] occupe une place prépondérante dans les préoccupations des pouvoirs publics en Allemagne ; l'hygiène populaire est gravement compromise par l'insuffisance et la cherté des logements, et tout un ensemble de mesures a été combiné pour remédier à ce funeste état de choses. L'attitude résolument hostile aux monopoles fonciers et à la spéculation foncière adoptée par les villes en fait partie ; pour améliorer la situation du peuple urbain, résoudre les questions d'hygiène et de coût de l'existence que fait naître le prix des terres, on a dû s'attacher au problème de la rente.

Les adversaires allemands de la rente foncière ont des attaches indiscutables avec Henry George ; comme lui, ils admettent que la plus-value, indépendante de tout travail du propriétaire, simple résultante de l'activité sociale, est prélevée sans droit sur les produits du travail, et grève injustement la société au profit d'un petit nombre de privilégiés ; ils reconnaissent à la société le droit de reprendre et de disposer de cette plus-value qui vient, en réalité, uniquement d'elle et sur laquelle le propriétaire élève d'injustifiables prétentions. Ces deux idées essentielles du georgisme ont passé en Allemagne tout d'abord à travers les théories de Michel Flürscheim [3]. Si la thèse propre de Flürscheim, d'après laquelle le taux de l'intérêt des capitaux mobiliers est déterminé directement par le taux de la rente foncière et lui est égal (et non plus, comme chez George, en raison inverse), a recueilli peu d'adhésions et n'a plus aujourd'hui de partisans, il reste à Flürscheim d'avoir donné, en Allemagne, une nouvelle vitalité aux théories de nationalisation du sol et de reprise de la rente par la société. Son œuvre pratique, la ligue créée par lui, le *Bund der deutschen Bodenbesitzreformer*, ligue des réformateurs allemands de la propriété foncière, exerce encore une action puissante sur le courant qui pousse les municipalités à restreindre les monopoles fonciers. Les appuis d'hommes d'Etat, d'administrateurs, d'économistes de marque ne lui font pas défaut ; le ministre des finances prussien Miquel a, à mainte reprise, soutenu ses idées, comme le Dr Buchenberger, ministre

[1] *Statistisches Jahrbuch der Stadt Berlin.*

[2] V. *Les municipalités allemandes et la question de l'habitation* (*Questions pratiques de législation ouvrière*), 1903.

[3] V. sur les théories de Flurscheim, Salvioli, *Nationalisation du sol en Allemagne. Devenir social*, 1896.

des finances de Bade, comme les professeurs Wagner[1] et Bücher, entre autres, acquis aux doctrines réformatrices. La propagande très active du Bund entretient une agitation d'idées autour du problème de la propriété foncière. Un organe périodique, la *Deutsche Volksstimme,* et de multiples écrits, sous le titre de *Sozialen Streitfragen,* répandent la thèse foncière de la Ligue dans les différentes régions de l'Allemagne. Les Réformateurs fonciers soutiennent un programme municipal qui comporte la suppression de tout monopole nuisible à la communauté, l'accroissement de la propriété foncière communale, la taxation de la rente et de la plus-value, l'adoption d'une législation sur les logements faisant obstacle au *jus abutendi* des propriétaires fonciers[2].

Si, d'une part, le mouvement théorique se rattache par Flürscheim au georgisme, il a, d'autre part, une origine allemande dans les théories financières de Wagner[3], sur la taxation des *Conjuncturengewinne.* Le *Conjuncturgewinn,* c'est le profit qui résulte pour un particulier de conjonctures sociales favorables, de circonstances économiques dans la production desquelles son activité personnelle n'a joué aucun rôle. Le *Conjuncturgewinn* est l'œuvre de la société, de la collectivité, et non de l'individu; Wagner réclame donc pour la société le droit de prendre sa part du bénéfice réalisé grâce à elle; l'individu qui a bénéficié du travail d'autrui ne peut se plaindre, si l'on vient à taxer ce profit; il ne résulte pas de ses efforts, quoiqu'il ne soit pas toujours imprévu. Or, le type du gain dû aux conjonctures sociales, c'est bien évidemment la plus-value foncière, et c'est ici que la théorie du professeur de Berlin va se rencontrer avec celle de George pour imposer la rente.

En résumé, de diverses origines, est née en Allemagne une animosité accentuée contre la rente urbaine, et nous allons la voir se traduire dans la pratique; mais il faut, tout d'abord, déterminer pourquoi ce mouvement, au lieu d'être conduit par les Etats, est laissé surtout à l'initiative communale, et pourquoi c'est de municipalisation du sol qu'il s'agit, bien plus que de nationalisation. Les Allemands tendent, depuis quelques années, à considérer la commune, suivant le mot de Bernstein, « comme un levier de plus en plus puissant de l'émancipation sociale ». Le socialisme d'Etat,

[1] V. Wagner, *Wohnungsnot und städtische Bodenfrage.*
[2] Damaschke, *loc. cit.*, p. 220.
[3] V. Wagner, *Finanzwissenschaft,* II, p. 576 et s.

après une période d'activité très intense, a cédé la place à une forme dérivée, le socialisme municipal, qui est actuellement en plein développement ; on prend l'habitude de laisser à l'initiative des autorités communales le soin d'intervenir dans la correction des inégalités sociales, de régler certains rapports entre possédants et non possédants. Outre que l'Etat se décharge ainsi sur les communes de nombreuses préoccupations et de lourdes charges financières, on considère que nul mieux que l'autorité locale ne peut apprécier les mesures que réclame la situation sociale et économique de chaque ville. En ce qui concerne spécialement les mesures, d'ordre administratif ou fiscal, tendant à modifier le régime de la propriété foncière, on a laissé une très large initiative aux municipalités.

C'est de ses idées que s'est inspirée la loi prussienne du 14 juillet 1893 sur les impositions communales [1]. Cette loi, longtemps à l'étude, a vu le jour, grâce aux efforts persévérants du ministre Miquel, de 1890 à 1893 ; elle répond à une transformation du système des impôts d'Etat en Prusse, qui suivit la réforme de l'*Einkommensteuer* en 1891. Les plus-values procurées par l'impôt sur le revenu réformé permirent le remaniement et l'unification attendue du système des impôts communaux. Les impôts directs, auparavant perçus par l'Etat, furent abandonnés aux communes, l'Etat ne conservant que l'impôt général sur le revenu. L'indépendance des communes est désormais assurée en matière fiscale : elles peuvent, en observant les principes légaux et sous le contrôle de l'Etat, organiser leurs impôts comme elles l'entendent, tenir compte, pour l'établissement des taxes, de la vie et des nécessités locales que l'Etat était difficilement à même d'apprécier. Outre ce principe, qui réalise l'individualisation des systèmes fiscaux d'après les intérêts municipaux, une autre règle importante domine la loi de 1893 : l'impôt communal doit être réclamé surtout aux habitants qui profitent le plus de la vie communale et des services publics que l'administration prend à sa charge ; l'impôt doit être la mesure des bénéfices procurés à l'individu par l'organisation sociale locale. Au premier rang de ceux à qui profite le développement de la commune, se placent les propriétaires fonciers.

On comprend dès lors que le mouvement contre la propriété fon-

[1] V. *Annuaire de législation étrangère*, 1893, et *Handwörterbuch* de Conrad, art. *Kommunalabgaben*. Pabst, *Beseitigung der Kommunalen Grund. und Gebäude Steuer. Zeitschrift f. die ges. Staatswissenschaft* de Schäffle, 1899, p. 604 et 1900 p. 113.

cière devait se développer dans le sens de la municipalisation du sol ; au lendemain de la loi, c'est la propriété foncière que l'on a désignée comme devant subir les plus lourdes charges, c'est elle que l'on s'est efforcé de taxer, c'est à elle que l'on a fait supporter l'aggravation des impôts communaux. La rente foncière est un des phénomènes qui dépendent le plus du développemenl local; la plus-value est l'œuvre propre de la ville, de sa vie, de son activité; dans ses fluctuations se reflètent les périodes de croissance, de productivité, de dépression économique de la communauté urbaine. Le pouvoir local seul peut apprécier exactement le traitement auquel on doit la soumettre, le tribut qu'elle peut payer; elle est, de plus, une matière imposable de grand rendement et de rendement très sûr, car la propriété foncière ne peut se dissimuler [1].

L'examen de l'œuvre pratique des villes d'Allemagne nous montrera l'application de mesures très diverses; elles tendent en général vers ces deux buts : ou bien influer sur la plus-value et en contenir le taux, ou bien y faire participer la commune. Les mesures d'ordre proprement financier tendent vers ce double résultat ; certaines autres ne visent que l'une ou l'autre solution. Nous distinguerons, pour les examiner avec précision, trois sortes de mesures : les réglementations tendant à diminuer le taux de la rente ; les mesures en vue du maintien et de l'augmentation de la propriété foncière communale ; les mesures fiscales tendant à reprendre la rente par l'impôt.

On pratique, dans certaines villes, une réglementation ingénieuse qui n'a pas pour objet essentiel de contenir l'expansion de la plus-value, mais qui tend accessoirement à ce résultat. C'est le règlement de construction connu sous le nom de *Zonenbauordnung* [2]. Le système des zones consiste à diviser le territoire urbain, bâti ou à bâtir, en un certain nombre de sections, généralement concentriques; dans chaque section, on détermine très exactement le type des constructions, répondant à des exigences hygiéniques précises, qui pourront y être exécutées; on fixe la densité des bâtiments et, dans une certaine mesure, leur affectation ; dans la zone centrale, par exemple, on pourra bâtir des maisons de trois ou quatre étages; dans une autre, des constructions moins élevées pouvant servir d'habitation

[1] V. Adickes, *Ueber die weitere Entwicklung des Gemeindesteuerwesens. Zeitschrift* de Schäffle, 1894, p. 410.

[2] V. Hugo, *Die deutsche Städteverwaltung* (Dietz, Stuttgart), p. 429.

aux ouvriers ; dans telle autre, à l'exclusion des précédentes, on pourra construire des établissements industriels. Le bon résultat de ces prescriptions au point de vue de l'hygiène est manifeste ; elles empêchent l'entassement de la population dans des quartiers et des immeubles insuffisants. Il n'est pas moins réel au point de vue de la hausse des terrains, qu'il enraye par un mécanisme économique facile à saisir : un terrain a d'autant plus de chances de hausse que ses utilisations possibles sont plus nombreuses ; la restriction, par voie de règlement, de ces utilisations dans les quartiers en voie de croissance ralentira la marche de la plus-value, et découragera la spéculation, qui n'aura plus la perspective d'employer les terrains à bâtir à des constructions de rapport ; des prix moins élevés auront pour corollaire des loyers moins forts. La simplicité du procédé et ses avantages hygiéniques ont séduit un assez grand nombre de villes : on peut citer, en particulier : Berlin, qui l'applique à ses quartiers neufs de l'extérieur, Francfort, Cologne, Hambourg, Munich, Stuttgart, Elberfeld, Magdebourg, Hanovre, Breslau.

Mais les communes ont souvent dépassé la simple réglementation et, adoptant une attitude plus active, se sont efforcées, réalisant le programme des Bodenreformer et du professeur Wagner, de conserver et d'accroître leurs propriétés foncières afin de s'en réserver la rente et les plus-values, en les soustrayant à l'appropriation privée. Depuis quelques années, on combat vigoureusement l'aliénation des terres communales, on tâche de mettre les villes en possession d'un vaste domaine foncier ; l'extension des terres communales est manifestement la mesure la plus propre à servir les intérêts du peuple des villes et à résoudre avantageusement la question de l'habitation. L'Etat encourage le mouvement de rachat ; une circulaire prussienne de mars 1901 a stimulé l'activité des autorités locales : « Les communes sont en situation de combattre les fâcheux effets de la spéculation sur les terrains en exerçant une influence régulatrice sur le prix du sol. Pour atteindre ce but, elles doivent acquérir des terrains propres à la construction et bâtir elles-mêmes des habitations ouvrières, ou bien concéder à des constructeurs, moyennant une légère redevance, le droit de superficie sur les terrains communaux ». La circulaire prévoit, en même temps que l'accroissement de la propriété communale, le rôle qu'elle est appelée à jouer et ses modes d'utilisation.

Il ne saurait d'ailleurs, malgré de nombreux rachats opérés par

les villes, être question, dans un avenir prochain, d'une reprise complète des terres urbaines. Le chiffre formidable des indemnités à payer arrêterait les plus riches communes, et l'administration de la terre par la municipalité n'apparaît aux yeux mêmes des Bodenreformer que comme un idéal fort éloigné. Ce que l'on songe à combattre énergiquement tout d'abord, c'est l'aliénation des terres dont la commune est actuellement propriétaire ; si elle en retire un profit immédiat, elle abandonne la rente progressive future et même doit la payer au propriétaire, si elle se trouve dans la nécessité de racheter un terrain pour un service public. Tous les administrateurs considèrent que ce maintien de la propriété immobilière des villes est le prélude indispensable de toute œuvre de perfectionnement social. L'utilité d'un vaste domaine communal se manifeste toutes les fois qu'un bâtiment nouveau est réclamé par l'extension ou la création d'un service et surtout lorsqu'on veut, dans un but d'hygiène, créer dans des quartiers populeux des promenades ou des jardins publics ; les services rendus ne sont pas moindres lorsqu'il s'agit du domaine agricole, qu'un grand nombre de communes rurale ont encore conservé, l'*Allmend*, que le professeur Bücher considère comme la plus sûre garantie contre la formation d'un prolétariat agricole, comme celui qui naît dans les régions de grande propriété[1].

Cependant, le maintien de l'intégrité du domaine communal n'est pas sans entraîner quelques difficultés. Ce domaine qui n'est pas toujours immédiatement utilisé, ne doit pas être soustrait au commerce ; il faut donc trouver moyen d'employer le terrain sans en déposséder la commune. Il peut être appliqué à la culture ; il est alors facile de l'affermer. Mais la véritable utilisation, c'est la construction, la concurrence aux terrains à bâtir des particuliers. M. Miquel, alors bourgmestre de Francfort, a préconisé et essayé sans succès le système anglais de *lease hold*, qui, séparant la propriété du sol de celle des constructions, cède à long bail la superficie ; une vaine tentative a également été faite à Munich, en 1899. Il y a cependant certains exemples plus heureux, comme celui d'Emden, qui a concédé des terrains à des sociétés de pêcheries, pour 50 ans, moyennant un loyer qui, tenant compte de la plus-value, sera plus élevé dans les 25 dernières années. Francfort, en 1899, a concédé à une

[1] Damaschke, *loc. cit.*, p. 118, 133, 137.

société d'électricité, un terrain moyennant un loyer de 500 mk, qui doit être revisé tous les 10 ans, de façon, en tenant compte de la plus-value, à rapporter toujours 3 p. 100 de la valeur du sol : Hambourg a su également tirer très bon parti de la location des terrains du port franc [1].

Cependant, ce sont là des cas isolés et la location des terres communales ne peut être appelée à un grand développement, car elle a de très graves inconvénients dès qu'il s'agit de les couvrir de constructions; l'emprunt hypothécaire, gagé sur des bâtiments dont le propriétaire n'est que locataire du sol, est presque impossible ou très onéreux.

Cet obstacle très grave peut être tourné, depuis la mise en vigueur du Code civil allemand, en 1900. Les art. 1012 et suivants établissent une institution qui répond parfaitement aux nécessités de la situation; les Bodenreformer ont, d'ailleurs, joué un rôle important dans l'adoption de cette forme juridique. C'est l'*Erbbaurecht*, ou droit de superficie, littéralement droit héréditaire de construction. Ce droit résulte d'une convention par laquelle le propriétaire du sol cède, moyennant une redevance, le droit de construire sur son terrain pour un temps plus ou moins long. Cette convention, transcrite sur les livres fonciers, permet la séparation juridique complète de la propriété du sol et de la propriété des bâtiments. Le propriétaire de la construction peut en user à son gré pendant la durée de l'Erbbaurecht, la vendre, la louer et même l'hypothéquer. Le propriétaire du sol, la commune s'il s'agit d'un terrain communal, ne se dépouille pas de son droit; à l'expiration de l'Erbbaurecht, il reprend sa terre et les bâtiments; ceux-ci sont repris soit avec indemnité, soit sans aucun versement, par le propriétaire du sol; la convention fait ici la loi des parties et le taux de la redevance dépend, et de la durée du droit, et de la façon dont s'opère la reprise. Cette redevance peut consister d'ailleurs, soit en un paiement unique, soit en versements périodiques [2].

Nous avons vu que la circulaire de 1901 préconisait ce procédé; le système de l'Erbbaurecht, appliqué aux terres communales, pare aux défauts de la location ; il laisse intact le domaine, sans empêcher le constructeur de développer son crédit; la commune peut égale-

[1] Damaschke, *loc. cit.*, p. 125.
[2] Damaschke, *loc. cit.*, p. 128.

ment, en concédant le droit de superficie, imposer au constructeur des règles hygiéniques et des affectations spéciales. Les Bodenreformer, qui font une active propagande pour le développement de cette institution, préconisent aussi, pour assurer à la commune le bénéfice des plus-values, la révision périodique, tous les 10 ou 15 ans, du taux de la redevance. Cette institution récente conquiert rapidement la faveur des municipalités; dès 1901, la municipalité de Halle décida la concession de terrains communaux à des constructeurs, pour une période de 70 ans, à l'expiration de laquelle la ville reprendrait les bâtiments moyennant une indemnité d'un quart de leur valeur; elle déterminait en même temps les conditions d'hygiène auxquelles devaient répondre les constructions. Peu après, Leipzig consentait à une société d'habitations à bon marché un Erbbaurecht comprenant 125.000 mètres carrés. Mannheim cédait de même une partie de son domaine, et la Bourgeoisie de Hambourg prenait une résolution en vue de livrer les terrains de la Ville en Erbbaurecht, pour la construction de maisons ouvrières. C'est encore Francfort, dont la politique foncière avisée et prévoyante, sous l'impulsion du bourgmestre Adickes, est très remarquée en Allemagne, qui adopte l'Erbbaurecht pour toutes ses concessions de terres communales[1]. Après avoir acquis, dans ces dernières années, un certain nombre de terrains dans des conditions avantageuses, la ville ne laisse pas entamer son domaine foncier; elle consent le droit de construction pour une période de 60 ans, puis reprend les bâtiments sans indemnité; ces conditions ont paru favorables, puisque plusieurs sociétés de construction ont déjà traité avec la ville pour des terrains importants. Le succès de l'institution a été tel, qu'elle tend à franchir les bornes de l'Empire, et qu'une proposition a été déposée, en vue de son adoption, au Parlement autrichien.

C'est surtout par des mesures fiscales que s'est exprimée l'animosité des administrations municipales contre les spéculateurs fonciers. Le but de ces mesures est d'ailleurs assez complexe; on espère, en frappant la plus-value des terres, faire rentrer dans les recettes communales cette richesse indûment confisquée par des particuliers, et on estime l'opération fructueuse et socialement avantageuse, car, de l'avis de Stuart Mill et de Ricardo, aussi bien que d'Adolphe

[1] Hugo, *loc. cit.*, p. 459.

Wagner, l'impôt sur la rente est le seul qui ne puisse pas être rejeté sur un autre que le propriétaire du sol. On pense, en outre, détourner la spéculation de la terre urbaine, par la perspective d'une forte diminution de bénéfices, et provoquer une baisse des prix. Les applications pratiques ne vont pas sans grandes difficultés ; il y a eu et l'on voit encore bien des tâtonnements avant l'établissement de formules fiscales pouvant répondre à toutes les nécessités. Les différentes formes d'impôt employées ont été très discutées dans leur portée pratique. Au lendemain de la loi de 1893, la taxation rationnelle de la plus-value est apparue comme le gros problème des finances municipales ; à raison de son caractère très mobile et changeant, il faut, pour répondre à la multiplicité des cas qui peuvent se présenter, une très grande souplesse aux formes fiscales, afin de les plier à la variété de la matière imposable, d'individualiser le plus possible la taxation [1]. Trois formes principales d'impôt ont été employées : l'impôt sur les mutations immobilières, l'impôt sur les terrains à bâtir et l'impôt direct sur la plus-value.

L'impôt sur les mutations a de nombreux partisans ; à l'inverse de la France, l'Allemagne ne le connaît que sous des formes très bénignes ; l'exemple de la France et des pays influencés par notre système fiscal est aussi fréquemment invoqué en faveur d'une élévation de cette taxe ; on attribue au taux élevé de nos impôts de transmission la modération relative des spéculations terriennes. Cet impôt apparaît, en effet, comme très propre à frapper exactement, à chaque transmission, l'augmentation de valeur dont a pu bénéficier une parcelle depuis la transmission précédente ; il frappe la terre proportionnellement à l'augmentation, et, à juste titre, la frappe plus fortement dans les villes en progrès où les plus-values sont rapides et les transactions immobilières plus nombreuses par suite de l'activité locale ; il présente, en outre, les avantages des impôts indirects. Néanmoins, pendant longtemps, il n'a joué, comme taxe locale, qu'un rôle effacé ; un certain nombre de villes l'employaient accidentellement, pour se procurer, à un moment donné, certaines ressources [2] ; l'exemple de Francfort, qui frappa d'un impôt les transmissions immobilières, pour couvrir les intérêts d'un emprunt destiné à de grands travaux publics dont toute la ville

[1] Adickes, *loc. cit.*, p. 597.
[2] Adickes, *loc. cit.*, p. 433.

devait bénéficier, était engageant ; en certaines années, l'activité des transactions fit rendre à l'impôt jusqu'à 233 p. 100 du rendement de l'impôt foncier. Sa productivité peut être considérable, puisque les transactions immobilières représentent annuellement à Cologne, par exemple, 105 millions de marks, à Dortmund 94, à Berlin 427.

Les applications qui en ont été faites sont restées à un taux fort modéré; en Prusse, il existe un impôt d'État, le timbre de 1 p. 100 sur les transmissions à titre onéreux. Mais, à côté, peuvent exister des taxes communales ; ces taxes sont en général minimes, de 1/2 p. 100 comme à Charlottenbourg, à Görlitz, le plus souvent de 1 p. 100, à Dusseldorf, Elberfeld, Cologne, etc., rarement de 1 1/2 p. 100, à Francfort et à Dortmund. En Bavière, malgré une circulaire de 1900, engageant les municipalités à tirer profit des transmissions immobilières, pour participer aux plus-values locales, cet impôt ne dépasse pas 1/2 p. 100 du prix de vente.

Pourtant il y a déjà un bon nombre d'exemples d'une taxation assez particulière, qui est appelée à se développer ; elle consiste à imposer à un taux différent la propriété bâtie et la propriété non bâtie; le motif manifeste de cette différence est le désir de combattre la spéculation en grevant l'objet sur lequel elle s'exerce surtout, le terrain à bâtir. Berlin et Breslau appliquent ainsi une taxe de 1/2 p. 100 à la propriété bâtie et de 1 p. 100 aux terrains, à chaque mutation. A Halle, c'est un impôt de 1 p. 100 sur les propriétés bâties, de 1 1/2 p. 100 sur les terrains à bâtir, mais avec une restriction importante : ce supplément de taxe n'est calculé que sur la part de la valeur du terrain qui dépasse le prix moyen des terrains de culture, c'est-à-dire, pour Halle, 1 mark par mètre carré. Essen, en 1897, a adopté un système de taxes progressives, soit 1 p. 100 sur les terrains bâtis et, ensuite, sur les terrains vagues, pour la valeur qui dépasse celle des terrains de culture, 1 p. 100 de plus si le prix ne dépasse pas 3.000 marks l'are, et 2 p. 100 au-dessus; il est à noter aussi que, pour encourager la construction, ces surtaxes sont remboursées si le terrain est bâti dans le délai d'un an et demi. Nous retrouverons un système analogue à Bielefeld, en 1899 [1]. A Francfort, un projet avait été présenté par le bourgmestre Adickes et élaboré par une commission ; il comportait une réforme générale

[1] Damaschke, *loc. cit.*, p. 101.

des impôts sur la propriété foncière et, en particulier, de l'impôt sur les mutations. Cet impôt était fixé à 1 1/2 p. 100 sur la valeur de la propriété bâtie et à 3 p. 100 sur la propriété non bâtie. Il s'ajoutait à ces taxes une progression spéciale frappant les plus-values : lorsque, depuis la dernière transmission, la plus-value aura dépassé 20 p. 100, on appliquera une taxe supplémentaire de 1/2 p. 100 au dixième de cette plus-value ; si la plus-value dépasse 50 p. 100, le supplément sera de 2 p. 100. Ce système ingénieux provoqua une violente opposition de la part des propriétaires fonciers, qui ne voulurent pas admettre la moindre atteinte au libre développement des plus-values, et firent échouer le système progressif à l'assemblée municipale. Le ministre des finances s'opposa de son côté à l'élévation de la taxe de transmission, prétextant une entrave à la circulation des biens, craignant surtout une diminution des transactions dont souffrirait le rendement de l'impôt du timbre [1]. Bref, cette intéressante tentative n'aboutit à aucun résultat. Mais les essais réalisés sont déjà assez nombreux pour bien caractériser les tendances actuelles de la politique municipale en matière d'impôt sur les mutations.

La seconde forme d'impôt destiné à reprendre la plus-value, c'est l'impôt direct sur les terrains à bâtir, impôt que certains considèrent comme la création fondamentale de la loi de 1893. Cet impôt vise les terrains qui, tout en ne procurant à leur possesseur qu'un revenu minime ou nul, représentent une valeur parfois énorme, et qui dissimulent, dormant « sous l'apparence idyllique d'un champ de pommes de terre », comme dit le professeur Cohn, des plus-values qui ne se manifesteront que le jour où le propriéteire jugera bon de réaliser sa terre et de la livrer aux constructeurs. Exempts d'impôt, tout au plus légèrement taxés pendant de longues années, ils donneront, au moment de la vente, une fortune à leurs détenteurs, fortune réalisée grâce aux progrès de la ville, sans que le propriétaire ait jamais pris sa part des charges communales, des travaux publics, des améliorations qui l'enrichissent. Les terrains à bâtir sont la matière ordinaire sur laquelle spéculent les capitalistes fonciers. Leur taxation constitue d'ailleurs une entreprise pleine de difficultés, tant par la peine que l'on éprouve à distinguer les terrains agricoles de ceux qui empruntent faussement cet aspect, qu'à raison des résultats

[1] Hugo, *loc. cit.*, p. 381.

multiples que l'on attend de l'impôt. On compte parfois obliger, par l'impôt, les détenteurs à livrer plus tôt leurs terrains à la construction ; ce raisonnement réussit avec les petits propriétaires, qui se hâtent de se défaire des parcelles onéreuses, mais c'est au profit des gros spéculateurs, qui peuvent attendre la réalisation de conjonctures favorables.

C'est par cet impôt que certaines villes anglaises ont tenté de frapper l'*unearned increment*. La première tentative, malheureuse d'ailleurs, fut faite en Allemagne par la ville de Brême en 1873 [1]. Brême, au lieu d'établir l'impôt d'après le rendement des terres, l'établit sur la valeur réelle présumée, valeur « immédiatement réalisable », disait la loi, la valeur qu'auraient les terrains si on les appliquait immédiatement à la construction. La grosse difficulté à surmonter était la distinction des terrains appliqués réellement à l'agriculture et des terrains à bâtir proprement dits; des taxateurs furent chargés d'apprécier les terrains soumis à l'impôt. Dès la première année, les évaluations officielles furent l'objet de vives protestations; pour certains terrains agricoles, surtaxés comme terrains à bâtir, les propriétaires réclamèrent avec insistance, et obtinrent quelques dégrèvements ; l'application de la loi demeura aussi difficile pendant cinq ans; après quoi, en 1878, on abandonna définitivement le système comme impraticable.

Cet avortement découragea pendant longtemps les essais nouveaux; cependant, depuis la loi de 1893, la taxe sur les terrains à bâtir a pris une nouvelle vitalité. Les communes sont, par cette loi, autorisées à établir des impôts spéciaux sur la propriété foncière et, en particulier (art. 27), à frapper les terrains qui, par suite de l'établissement d'un plan d'alignement, profitent d'une plus-value, d'un impôt supérieur à celui qui frappe les autres terrains. Il s'agit ici proprement des terrains à bâtir situés en bordure de voies nouvellement tracées, qui sont, par suite, plus recherchés et seront taxés proportionnellement à leur plus-value. Cette désignation très nette des cas où la taxe sera applicable écarte certaines difficultés d'appréciation sur le caractère agricole des terres. On a reproché, d'autre part, à la loi, d'avoir été beaucoup trop timide dans l'application du principe. Bien d'autres travaux municipaux peuvent agir sur la valeur des parcelles et faire hausser leur prix; des plus-values bien

[1] Adickes, *loc. cit.*, p. 598.

plus fortes suivront l'établissement d'une ligne de tramways, l'éclairage, le pavage ou la construction d'égouts, sans que la ville ait le droit d'imposer, dans ces cas non prévus, des taxes supplémentaires aux terrains riverains [1]. Aussi considère-t-on surtout cet article comme la reconnaissance officielle de l'impôt sur les terrains à bâtir, n'ayant, du reste, qu'une valeur très restreinte pour les finances communales et la taxation des plus-values.

Berlin tenta d'appliquer le nouveau système; on se trouva bientôt arrêté par l'appréciation délicate de la plus-value résultant d'un plan d'alignement; les évaluations faites par les taxateurs de la hausse des terres furent tellement incohérentes que la Commission des finances, constatant l'impossibilité d'établir un impôt sur ces bases, adopta comme étalon les prix auxquels la ville avait récemment payé des terrains dans les régions considérées. En regard de ces moyennes, on plaçait les prix actuels et on taxait la différence comme plus-value due à l'alignement. On n'eut pas moins de 1283 réclamations à examiner en 1895, dont 306 furent reconnues fondées en tout ou en partie. On rencontrait une manifeste mauvaise volonté de la part des propriétaires fonciers, qui firent si bien qu'ils obtinrent, en 1897, la suppression de l'impôt. Görlitz, qui avait suivi l'exemple de Berlin, dut aussi l'abandonner après un an [2].

Cet insuccès de l'impôt sur les terrains à bâtir avait été, au lendemain de la loi, bien prédit et de vigoureuses critiques, dont les faits ont démontré la justesse, avaient été dirigées contre la conception de la loi de 1893 [3]. Ces échecs n'ont pourtant pas découragé les partisans obstinés de l'impôt sur la spéculation foncière. Le ministère des finances de Prusse s'est montré prêt à appuyer les modifications de la loi qui pourraient rendre pratique cette taxe. On propose, tout d'abord, pour supprimer les difficultés d'évaluation, qui constituent le principal obstacle, de s'en remettre, comme pour l'impôt sur le revenu, à la déclaration du contribuable; le propriétaire fixera lui-même la valeur de son terrain, et cette valeur servira de base à la taxe. Pour éviter qu'il n'apprécie trop modestement la valeur de sa parcelle, afin d'alléger l'impôt, la commune aura le droit permanent d'expropriation au prix fixé par le possesseur lui-même; ce procédé, qui supprime toute appréciation arbitraire et

[1] Hugo, *loc. cit.*, p. 378.
[2] Hugo, *loc. cit.*, p. 380.
[3] Adickes, *loc. cit.*, p. 614.

toute réclamation, est imité du système pratiqué en Nouvelle-Zélande [1]. Une difficulté peut encore se présenter; elle concerne les terrains appliqués à la culture ou les jardins, qui souvent dissimulent un terrain à bâtir dont la plus-value latente se développe. Il y a d'ailleurs un intérêt hygiénique à laisser subsister dans une ville de nombreux jardins et, pour cela, à ne pas les taxer comme terrains à bâtir; d'autre part, l'exemption d'impôt aurait pour résultat la transformation immédiate de tout terrain à bâtir en un jardin quelconque, jusqu'au jour propice à la vente. Un procédé fort ingénieux a été proposé : tout jardin devra être inscrit comme tel sur le registre foncier, et cette inscription le libèrera de l'impôt sur les terrains à bâtir. Si, un jour, ce terrain vient à être appliqué à la construction, l'autorisation de bâtir ne sera accordée que lorsque le propriétaire aura payé à la commune tous les impôts dont le terrain à bâtir aurait été grevé, depuis la déclaration qui l'a affranchi. Le calcul du propriétatre sera ainsi déjoué et la ville recouvrera sa part de la plus-value.

Cette organisation rationnelle de l'impôt n'est encore qu'à l'état de projet; dès à présent, on peut établir, en utilisant la loi de 1893, un impôt sur les terrains à bâtir plus en rapport avec leur véritable valeur. Une circulaire du Ministre des finances de Prusse, de 1899, rappelle aux communes qu'elles peuvent établir leurs impôts fonciers sur des bases meilleures, permettant de saisir la valeur croissante des terrains, en particulier sur la valeur commune. En effet, la loi sur les impôts communaux [2], en son art. 25, porte que l'on peut établir l'impôt foncier soit sur le rendement de la terre, soit sur son prix de location, soit sur sa valeur commune, *gemeiner Werth*; la valeur commune est très différente de la valeur utile, qui répond au revenu; le revenu peut être très faible ou nul, dépendant de l'emploi actuel de la terre. La valeur commune apparaît par exemple en cas de vente; elle est considérée comme identique pour toutes les terres placées dans les mêmes conditions générales, en faisant abstraction du rôle apparent que leurs propriétaires leur font jouer. La mesure peut en être fournie par le prix moyen des ventes dans un district déterminé; c'est le procédé qu'employait le projet avorté de Francfort pour l'évaluation des terrains : diviser la ville

[1] Damaschke, *loc. cit.*, p. 104.
[2] Damaschke, *loc. cit.*, p. 105; Hugo, *loc. cit.*, p. 378; Adickes, *loc. cit.*, p. 614.

en un certain nombre de sections, et prendre dans chacune le prix moyen de vente comme indice de la valeur commune; d'autres éléments encore peuvent d'ailleurs intervenir dans cette appréciation.

Remplacer par la valeur commune la valeur utile dans la fixation des taxes foncières, revient à baser l'impôt sur le capital au lieu du revenu. Ce procédé a le grand avantage de corriger de grandes inégalités de taxation qui subsistent dans l'autre système. En prenant pour base la valeur utile, on grève proportionnellement beaucoup plus les bâtiments inférieurs, les logements ouvriers, que les maisons de rapport et les fabriques, et l'on accorde une immunité presque totale aux terrains à bâtir. Une comparaison faite à Elberfeld entre les résultats des deux systèmes le démontre abondamment; l'impôt étant basé sur la valeur utile, il rendait, par comparaison avec la valeur commune :

pour les	maisons ouvrières.	3,43	p. 1.000 de la valeur commune
»	maisons de rapport	2,59	»
»	fabriques	1,79	»
»	terrains de culture	1.83	»
»	terrains à bâtir	0,10	»

On trouve de même que, à Cassel, les terrains à bâtir, qui représentent en superficie 1/8 des terrains bâtis, rapportent seulement à l'impôt foncier 1/100 de ce que rendent les bâtiments[1].

Les avantages multiples de ce mode de taxation ont amené quelques essais isolés; puis la réforme s'est répandue et est aujourd'hui près de se généraliser; le mouvement qui tend à imposer les terrains, qu'ils donnent ou non un revenu, d'après leur valeur réelle, est en pleine activité. Un très grand nombre de villes importantes appliquent résolument ce système, sans compter beaucoup de villes de moindre importance : Breslau, Charlottenbourg, Aix-la-Chapelle, Dusseldorf, Dortmund, Cologne, Essen, Elberfeld, Barmen, Munster, Görlitz, Kiel, etc. Le taux de l'impôt est d'ailleurs généralement modéré, très insuffisant de l'avis des Bodenreformer; il s'élève en moyenne de 1 1/2 à 3 p. 1.000 de la valeur des propriétés; on voudrait le relever et le compléter par l'application d'une progression taxant fortement les grosses fortunes immobilières.

Quelques exemples montreront nettement les résultats pratiques de cette nouvelle assiette de l'impôt. La ville de Duisburg, avant

[1] Damaschke, *loc. cit.*, p. 107 et s.

d'appliquer l'impôt, en fit l'essai sur une partie de son territoire, comprenant des maisons ouvrières et des maisons de rapport, des entrepôts, des établissements industriels et des terrains à bâtir; l'ancien mode d'imposition rapportait dans ce district 67.000 marks; l'application d'une taxe de 2 1/2 p. 1000 de la valeur réelle rendit 104.000 marks; le bénéfice de la ville provenait uniquement de la surtaxe que subissaient les immeubles les plus importants et les terrains à bâtir; en revanche, les maisons ouvrières avaient obtenu un dégrèvement sensible. A Breslau, en 1901, le budget municipal ayant besoin de 200.000 marks de plus pour des travaux urgents, on réforma l'impôt foncier; un impôt de 2,9 p. 1000 rendit une plus-value de 305.000 marks, payés surtout par les propriétaires de terrains à bâtir et d'usines ; on put dégrever de 105.000 marks les petits logements. On cite enfin à Dortmund le cas d'un spéculateur, possesseur d'un terrain au centre de la ville et qui refusait de le vendre avant qu'il eût atteint la la valeur de 500.000 marks; sa terre, taxée d'après la valeur utile, comme champ de pommes de terre, subissait un impôt de 3 marks. En 1899, on vint à adopter la valeur commune pour l'impôt foncier, et l'impôt dû par le spéculateur crut aussitôt de 3 à 1.000 marks. Cet exemple est particulièrement expressif des effets de la nouvelle taxation sur la spéculation foncière. Ajoutons que le nouvel impôt s'est montré également très facile à supporter; la ville de Cologne, qui, en 1893, sous l'ancien système, avait vu s'élever 2.703 réclamations pour 21.292 cotes foncières, n'en a compté, en 1898, que 174 pour 30.000 cotes. En résumé, répartition plus équitable des charges, dégrèvement des petits logements, lourdes taxes imposées aux spéculateurs, grande facilité d'application, le nouvel impôt a justifié les espoirs que les municipalités fondaient sur lui, et semble atteindre assez exactement le but qu'on lui avait assigné.

Les formes d'impôt que nous venons d'examiner frappent indirectement la plus-value; nous arrivons à l'étude de la forme qui se rapproche le plus de la taxe sur la rente de George, ou plutôt de l'impôt que concevait Stuart Mill : l'impôt sur la plus-value, *Zuwachssteuer*. Cet impôt consiste proprement à prélever sur toute augmentation de valeur de la propriété foncière, due à des circonstances indépendantes du travail du propriétaire, une part plus ou moins forte qui récompense le travail de la communauté, cause effective de la plus-value. C'est moins, dans l'idée de ses partisans,

un impôt sur le bénéfice réalisé qu'un droit de reprise exercé par la société sur un gain dont elle est l'auteur. L'objection ordinaire que l'on fait à cette thèse, c'est la nécessité où se trouvera la société d'indemniser les particuliers en cas de pertes qui ne proviendront pas de leur fait, mais des conjonctures. Certains ne la considèrent pas comme décisive; le président du Bund der Bodenreformer, Damaschke, admet très nettement ce revers de la médaille; la plus-value étant la règle, la moins-value l'exception, on peut sans danger, pense-t-il, admettre certaines compensations en cas de perte, payées par la communauté aux particuliers lésés; d'autres se contentent d'alléger, en cas de perte due aux conjonctures, la charge de l'impôt[1].

Cet impôt peut être conçu sous diverses formes ; l'une des plus simples est la suivante : une ville décide de prélever 20 p. 100 sur les plus-values foncières ; pour cela, de dix en dix ans, on opère une évaluation des terrains, bâtis ou non bâtis, d'après les données de l'impôt foncier sur la valeur; un terrain a, par exemple, dans une période, haussé de 200.000 à 240.000 marks. Le propriétaire peut prouver qu'il a fait pour 10.000 marks d'amélioration, il reste une plus-value de 30.000 marks susceptible d'être imposée, et sur laquelle on prélèvera 20 p. 100, soit 6.000 marks, payables soit en une fois, soit en plusieurs échéances. Ce système, tenant compte de la plus-value due au propriétaire, sera complété par une progression des taxes, de façon à frapper plus fortement les grandes propriétés et les gros spéculateurs.

Quoique vivement préconisé, l'impôt sur la plus-value n'a pas encore reçu d'application méthodique, mais on peut noter quelques applications partielles et occasionnelles du principe. Elles se sont produites dans les villes fortifiées; les villes fortifiées, nombreuses dans la région rhénane, souvent importantes, comme Strasbourg, Mayence ou Cologne, donnent naissance à des problèmes fonciers particuliers. C'est là que les maux de la spéculation atteignent leur maximum d'intensité ; les terrains utilisables, à l'intérieur des enceintes, sont en quantité forcément restreinte, et toute augmentation de population leur donne une énorme plus-value. Il est arrivé assez fréquemment que, par déplacement de l'enceinte, on ait augmenté le périmètre habitable; de nouveaux terrains, auparavant inu-

[1] Damaschke, *loc. cit.*, p. 93. Meyer, cité par Wagner, *loc. cit.*, p. 579.

tilisables, se sont trouvés englobés, livrables à la construction, et ont bénéficié par là d'une hausse considérable. Il était indiqué que les communes fissent à cette plus-value, si manifestement saisissable, l'application d'un impôt spécial, comme compensation de ces avantages.

Le premier essai, déjà ancien, a été fait à Mayence en 1872. Mayence venait d'étendre son enceinte fortifiée et avait englobé de nouveaux terrains, d'une étendue de 45 hectares; une loi spéciale décida qu'un impôt serait prélevé sur ces terrains proportionnellement à leur plus-value; pour cela, on les partagea en six zones, et, d'après leur éloignement du centre de la ville, on appliqua une taxe dégressive, impôt de répartition qui devait rapporter 111.000 florins pour la première zone, 100.000 pour la suivante, etc., et 55.000 pour la dernière, en tout 500.000 florins ; le partage était fait entre les parcelles d'après leur superficie. L'impôt, à la fin de 1900, avait déjà rendu 967.000 marks [1].

Ulm, supprimant son enceinte, fut autorisée par le gouvernement wurtembergeois à prélever sur les terrains délivrés de la servitude militaire un impôt de plus-value de 900.000 marks. Différentes municipalités de villes fortes ont, en 1901, réclamé le droit permanent d'appliquer cet impôt, et un projet a été formulé par le bourgmestre de Strasbourg, en vue d'organiser législativement le système et de permettre la taxation des plus-values résultant d'extension de l'enceinte ou de suppression des servitudes militaires [2]. Les villes fortes qui n'ont pu, jusqu'à présent, tirer parti de cette forme d'impôt, ont d'ailleurs trouvé moyen, en général, de s'assurer la plus-value, simplement en rachetant les terrains militaires désaffectés ou les terrains délivrés de la servitude, et en les revendant aux particuliers, la plus-value réalisée. Ce procédé, avantageux pour les finances de la ville, est l'objet de vives critiques de la part des Bodenreformer, car la municipalité ne devrait jamais rendre à l'appropriation privée une terre de son domaine.

Si la plus-value n'est pas encore normalement imposée en Allemagne, il existe une application exotique, mais d'origine allemande, intéressante par les échanges d'idées qu'elle a provoqués au Reichstag. Elle résulte de l'ordonnance sur le régime des terres dans le

[1] Hugo, *loc. cit.*, p. 366.
[2] Damaschke, *loc. cit.*, p. 114.

territoire de Kiao-Tchéou, cédé à bail par la Chine à l'Allemagne. Cette ordonnance de 1898 établit tout un système d'impôts destinés à frapper la plus-value et à proscrire la spéculation ; l'application en était facile à un pays neuf ; la propriété foncière est frappée de trois façons : par un impôt sur les mutations, de 2 p. 100 de la valeur ; par un impôt sur les terrains à bâtir, de 6 p. 100 de leur valeur, appréciée à nouveau tous les trois ans ; enfin par un impôt sur les plus-values, de 33 1/3 p. 100 du prix de vente et, pour éviter toute fraude, l'administration a le droit de préemption au prix indiqué [1].

Cette ordonnance a, d'après les rapports officiels, assuré à la colonie naissante la tranquillité de son développement et efficacement banni tous les spéculateurs ; elle a eu la rare fortune de réunir les approbations de tous les partis au Reichstag, des conservateurs aux membres de la *Sozialdemokratie*. Les réformateurs fonciers ont applaudi à ce succès de leurs idées et espèrent bien faire passer avant peu le système dans les lois de la métropole ; à voir la persévérance avec laquelle les villes allemandes poursuivent leur but, et les résultats auxquels elles sont rapidement arrivées, peut-être ne faudra-t-il pas de longues années pour voir l'impôt sur la plus-value revenir d'Extrême-Orient et prendre place dans la pratique.

Si l'on veut constater l'étendue des réformes financières municipales et en particulier l'effet de la loi de 1893, il faut comparer l'organisation fiscale ancienne et ses résultats à ceux d'une période récente [2]. En 1889, les impôts indirects représentaient, dans la plupart des villes de l'Allemagne du Nord, une faible part des recettes communales ; à Berlin, ils atteignaient la proportion minima, 1,68 p. 100 de l'ensemble des revenus de la ville. Francfort n'en avait aucun, non plus qu'Altona et Cologne. En revanche, ils atteignaient leur maximum dans les villes influencées par le système français, Mulhouse (74,47 p. 100), Strasbourg (83,39 p. 100), et Metz (88,06 p. 100), ainsi que dans les villes de l'Allemagne du Sud, Munich, Nuremberg, Stuttgart, etc. (environ 30 p. 100) ainsi qu'à Cassel et Breslau. Les villes qui demandaient peu à l'impôt indirect réclamaient beaucoup à l'impôt sur le revenu : 84,03 p. 100 à Cologne, 83,54 à Francfort, 45,24 à Berlin. Certaines villes, peu

[1] Damaschke, *loc. cit.*, p. 115.
[2] Adickes, *loc. cit.*, p. 415 ; Pabst, *loc. cit.*, p. 631 ; *Stat. Jahrbuch deutscher Städte.*

nombreuses, réclamaient beaucoup à l'impôt foncier, comme Altona (49,20 p. 100). En général, cet impôt ne dépassait pas 10 à 15 p. 100. En 1898, on constate un changement profond dans la répartition des recettes; la loi de 1893 avait tenté de multiplier les impôts indirects dans les villes du Nord; ils représentent au maximum 29,14 p. 100 à Postdam et ne dépassent 20 p. 100 que dans cinq autres villes; en moyenne, ils entrent dans les recettes pour 5 à 6 p. 100; leur part est toujours importante en Alsace-Lorraine et dans les Etats du Sud; en revanche, les impôts frappant à divers titres la propriété immobilière se sont prodigieusement développés; quelques chiffres vont en donner la preuve :

Altona	61,00	p. 100 des recettes municipales.
Erfurt	46,00	»
Charlottenbourg	44,93	»
Hanovre	44,90	»
Stettin	42,00	»
Kiel	42,50	»
Berlin	35,90	»
Cologne	34,80	»
Königsberg	34,00	»

Des autres villes importantes de l'Allemagne du Nord, aucune ne demande moins de 20 p. 100 à la propriété foncière. Les villes du Sud, sauf de rares exceptions, sont restées en arrière de ce mouvement et n'ont augmenté les impôts immobiliers que dans des proportions plus modérées ; ils atteignent cependant 35 p. 100 à Stuttgart et 34 à Munich.

Aussi les propriétaires fonciers, dans les communes où leur influence n'a pu écarter les surcharges qu'on leur impose, font-ils entendre leurs plaintes; ils en arrivent parfois à soutenir, pour se libérer de leur fardeau, ou tout au moins le répartir plus également, l'impôt direct sur la plus-value, servant ainsi les desseins des Réformateurs fonciers ; l'auteur d'une étude sur les effets de la loi de 1893, M. Pabst, après avoir critiqué les diverses formes d'impôt actuelles, en particulier l'impôt des mutations, trop peu propre à se plier à la complexité des cas particuliers, réclame sa suppression ainsi que celle de l'impôt foncier, et conclut à l'établissement de la taxation méthodique des gains dus aux conjonctures sociales, estimant ce procédé plus propre à grever sans excès le propriétaire foncier [1]

[1] Pabst, *loc. cit.*, *Betrachtungen eines Hausbesitzers*, p. 113.

Cette convergence des efforts des deux partis vers un but commun est fort curieuse, et ce n'est pas le moins intéressant résultat de la politique des municipalités.

C'est assurément une curieuse et instructive page que les villes allemandes ajoutent depuis quelques années à l'histoire du socialisme municipal; la résolution et l'esprit pratique avec lequel elles ont abordé le problème foncier, la rare unanimité avec laquelle elles coordonnent leurs efforts pour atteindre le but, signalent cette œuvre encore incomplète à l'attention. Sans doute, dans leur évolution vers la municipalisation du sol, n'ont-elles pas toujours obtenu des résultats favorables; leur expérience reste néanmoins fructueuse; elle pourra signaler ce qu'il y a de pratiquement réalisable dans l'œuvre, ce qui reste pure utopie, et ce ne sera pas un mince mérite que d'avoir fait avancer de quelques pas la solution des problèmes que soulève la rente foncière.

Emmanuel Fochier,

Chargé de conférences à la Faculté de droit de l'Université de Paris.

SUR LA RENTE DES CONSOMMATEURS

UNE NOUVELLE DÉMONSTRATION D'UNE PROPOSITION CONCERNANT LE RAPPORT ENTRE PRIX ET CONSOMMATION[1].

Il n'y a presque rien de plus utile pour la science que d'exposer, tout en les opposant les unes aux autres, les études entreprises dans le but de résoudre des problèmes scientifiques.

Cette manière de procéder est surtout très utile dans la théorie de l'économie politique. Ici il n'y a pour ainsi dire pas *une* proposition, si même il y en a une, que tout le monde ait admise et que personne n'ait contestée.

L'impulsion à ce travail a été donnée par deux spécialistes étrangers grâce aux observations qu'ils ont faites à certains de mes écrits, mais encore plus par l'importance grandissante et l'actualité du sujet par suite de l'évolution de la vie économique universelle.

En effet, en 1894, le distingué professeur de l'Ecole technique supérieure à Milan, M. *Leonardo Loria,* a fait une communication devant la Société des Ingénieurs et des Architectes, sur son tarif par zones proposé pour les chemins de fer italiens.

L'année suivante, ce savant adressa sous forme de brochure, pour exposer en détail son tarif, une lettre à la commission élue par la société précitée ainsi que par deux autres corporations représentant l'agriculture, l'industrie et le commerce et à l'examen de laquelle fut soumise la proposition du professeur *Loria.*

Pour appuyer son projet, il s'en rapportait dans ses deux écrits, et aux résultats qu'on avait obtenus chez nous (en Hongrie) sur le tarif par zones, et aussi à mes écrits et notamment à ma théorie contenue dans une formule mathématique de mon ouvrage sur l'utilité des chemins de fer[2].

[1] Conférence faite dans la séance commune de la Société des Ingénieurs et des Architectes Hongrois et la Société hongroise d'économie politique à Budapest.

[2] J'ai mis en relief cette théorie dans une remarque de mon ouvrage intitulé : *Le tarif par zones des chemins de fer hongrois et ma théorie.* Plus tard, j'ai publié ce travail, en 1894, sous forme d'ouvrage séparé et pour ainsi dire populaire, et encore plus tard, en 1898, c'est-à-dire immédiatement après l'enquête hongroise instituée dans le but d'étudier la question se rattachant aux droits de douane, je fis l'application de cette théorie aux tarifs de douanes.

Cette théorie est relative au rapport entre le prix et la consommation et peut être formulée de la manière suivante :

La quantité de la consommation et de la production, qui la suit parallèlement, se modifie en raison inverse du carré du prix et par suite la valeur de la consommation — respectivement la production — en raison directe du prix.

Cette proposition, dont l'exactitude a été démontrée par les résultats du tarif par zones hongrois, fut appliquée également par M. *Loria* dans son projet de tarif. Mais tandis que dans son ouvrage il considère cette proposition comme une *loi,* il fait la remarque que cette loi a été déjà pressentie (intraveduto) par l'ingénieur français *Dupuit;* en effet..... et ici il cite les passages de l'article de cet ingénieur, publié dans les *Annales des Ponts et Chaussées* en 1844, qui lui ont fait admettre cette conclusion.

Je lus donc avec grand intérêt et j'ajoute avec beaucoup de plaisir l'article en question, qui s'élève de beaucoup au-dessus du niveau habituel des écrits économiques.

Mais quant à la découverte supposée de *Loria,* il est possible que *Dupuit* ait pressenti la loi dont il s'agit, mais il ne l'a énoncée nulle part et il ne résulte pas non plus de son travail qu'il l'ait connue. Il s'est, en effet, rapproché beaucoup de la solution, mais il ne l'a pas trouvée.

Un peu plus tard, l'année suivante, en 1896, parut, dans l'organe de la Société économique britannique, l'*Economic Journal,* à Londres, un article dans lequel étaient analysés mes écrits précités se rapportant à la politique des chemins de fer.

Dans cet article, on dit que, tout comme *Cournot,* je n'ai pas suffisamment attaché d'importance à la « Rente du consommateur » [1].

Je ne le compris d'abord pas. Cette expression m'était inconnue. Mais, plus tard, j'appris qu'elle fut employée pour la première fois par *Alfred Marshall,* une lumière de la littérature économique moderne, dans son ouvrage intitulé « Principles of economics » (1890), paru six ans après le mien.

Après m'être procuré cet ouvrage, je fus surpris d'y rencontrer

[1] ..... « Dès que M. Ambrozovics commence à envisager la question d'utilité, la plus grande partie de son travail est viciée par le fait que, à l'instar de Cournot, dans ses derniers chapitres, il n'attache pas une importance suffisante à la Rente des consommateurs ».

derechef le nom de *Dupuit*. En effet, l'économiste anglais accepte la théorie de celui-ci, ou plutôt il la suit pas à pas, et donne le nom de « Rente du consommateur » au profit qui résulte pour celui-ci des prix réellement donnés ou des prix payés par rapport à ceux qu'il aurait payés si on les lui avait demandés. C'est sur cette distinction que *Dupuit* base toute sa théorie.

Je le compris alors. L'*Economic Journal* avait raison. Je n'ai pas attaché suffisamment d'importance à ce profit ou plutôt au gain du consommateur. Nous verrons plus tard si c'était une erreur ou même une omission.

Dans tous les cas, je dois des remercîments non seulement à M. le professeur *Loria,* mais aussi au savant auteur de l'article de l'*Economic Journal,* M. *Sanger,* pour leurs observations. En effet, en me rendant compte que la théorie de Dupuit, surtout grâce à Marshall, a conquis la faveur du monde économique, de sorte qu'elle trouva place dans chaque grand traité, il se forma, par la suite, dans mon esprit, un pressentiment qui ne me quittait plus.

Je relus Dupuit, je réfléchis, je comparai et parvins au résultat que je dis d'avance surprenant.

Voici ce résultat :

La théorie de Dupuit est la suivante (je ne la reproduis que dans sa forme géométrique pour plus de simplicité) :

Soit $\overline{O\,\psi}$ (voir fig.), le prix unitaire d'une marchandise quelconque [1], et soit ce prix $= \psi$ (en francs, couronnes ou toute autre unité monétaire); et désignons la quantité de marchandises qui a trouvé acheteur à ce prix unitaire par une ligne $\overline{\psi\, m}$ perpendiculaire à l'autre ligne, et soit cette quantité $= m$ (pièces, kilogrammes, etc.). Alors le prix (suivant d'autres — dit Dupuit et cite J.-B. *Say* — en même temps la valeur et l'utilité publique) est donné par la surface du rectangle $O\, n\, m\, \psi$, en d'autres termes le produit de la quantité par le prix unitaire $= \overline{O\,\psi} \times \overline{m\,\psi}$ ou bien par la notation simplifiée $= m\,\psi$.

Or, Dupuit prétend (contrairement à J.-B. Say) que ce n'est que la valeur ou bien le profit minimum ; en effet, il y a des gens qui se priveraient de l'objet plutôt que de l'acquérir à un prix supé-

[1] $\overline{O\,\psi}$, $\overline{\psi\, m}$, etc., avec la ligne horizontale au-dessus, ne désigne pas un produit ($O \times \psi$, $\psi \times m$, etc.), mais bien une longueur.

rieur, mais il y en a également qui achèteraient la marchandise à un prix plus élevé, de sorte que seulement une faible partie de la quantité $\overline{m\,\psi}$ (brièvement m), mettons $\overline{m\,r_1} = m - m_1$, ne pourrait pas atteindre un prix plus élevé, tandis que, d'après la quantité $\overline{r_1\,\psi} = \overline{m_1\,\psi_1}$ $(= m_1)$, on pourrait réaliser un prix unitaire d'au moins $\overline{O\,\psi_1}$ $(= \psi_1)$, après la quantité de m_2 un prix de ψ_2, et ainsi de suite. (Comme le nombre de ceux de qui relève la quantité de marchandises d'après lesquelles un prix plus élevé pourrait être obtenu diminue de plus en plus, la ligne $m\,m_1\,m_2\,m_3$ devient de plus en plus concave).

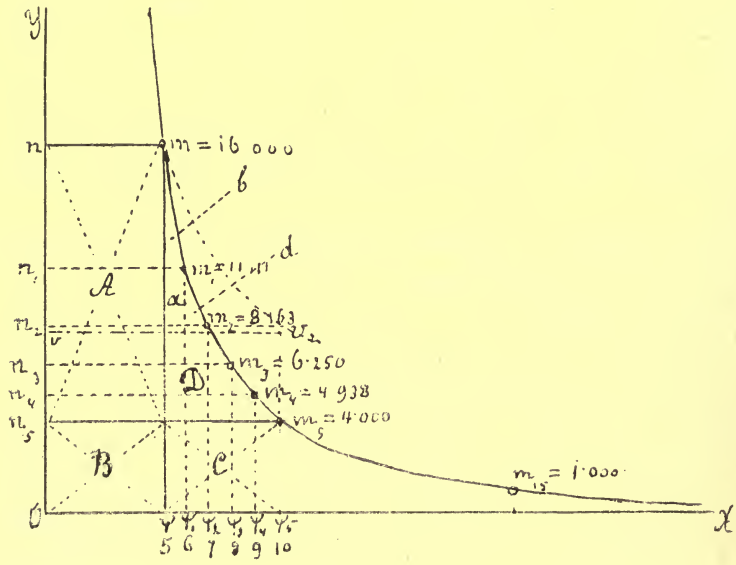

En continuant ainsi jusqu'à par exemple ψ_5 — la quantité de marchandises, devenant alors $= m_5$ — l'utilité (maximum), pouvant être atteinte avec un accroissement continu du prix unitaire jusqu'à cette limite, est représentée par l'aire $n\,m\,m_5\,\psi_5\,O$, dont une partie, l'aire mixtiligne $m\,m_5\,\psi_5\,\psi$, représente le gain des consommateurs (c'est-à-dire l'économie par rapport à la somme qu'ils auraient dû débourser si on le leur avait demandé), tandis que l'autre partie, le rectangle $n\,m\,\psi\,O$, représente la recette du producteur ou du vendeur (= à la dépense réelle des consommateurs ou acheteurs).

Pour chaque prix unitaire il se forme une semblable surface double qui exprime l'utilité totale qui lui correspond, notamment et séparément : la recette du vendeur et le profit (bénéfice net) des consommateurs. C'est ainsi que pour les prix unitaires de ψ_1 l'utilité totale est $n_1\ m_1\ m_5\ \psi_5\ O$ dont $n_1\ m_1\ \psi_1\ O$ représente la recette du vendeur et $m_1\ m_5\ \psi_5\ \psi_1$ l'économie ou le gain net des acheteurs et ainsi de suite pour ψ_2, ψ_3..., etc.

Plus le producteur élève le prix, plus la quantité vendue se réduit et, par suite aussi, la recette qu'on réalise par la vente (suivant Dupuit, seulement jusqu'à une limite déterminée où elle devient nulle — nous ferons à ce sujet, plus loin, une observation) d'autre part, la vente du consommateur diminue d'autant.

C'est l'essence de la théorie de Dupuit. Elle est très claire et si simple qu'elle ne souffre pas de contradiction. Ceux qui l'ont lue ont dû l'accepter ; on ne peut rien y objecter.

En effet, rien — jusque là. Mais plus loin ? Plus loin on est obligé de mettre un grand point d'interrogation.

Dupuit ne détermine pas la forme de la courbe $m\,m_5$, ni, par suite, les grandeurs $\overline{\psi_1 m_1} (= m_1)$, $\overline{\psi_2 m_2} = m_2$, etc., c'est-à-dire la grandeur des quantités diminuant continuellement et, par conséquent, ni la recette du vendeur, ni le gain du consommateur. Il ne dit que ceci : suivant que le prix de l'objet augmente, diminue le gain, mais toujours de moins en moins et inversement : si le prix diminue, le gain augmente, mais au contraire de ce que nous venons de voir, de plus en plus.

Mais de combien ? Dans quelle mesure a lieu la diminution ou l'augmentation ? C'est ce qu'il ne dit pas.

De la sorte il ne donne pas de mesure, il ne mesure pas. Le couronnement de la théorie manque.

Toutefois, un seul pas l'en séparait. Nous allons le voir.

L'aire dont il a été question plus haut ($O\ \psi_5\ m_5\ m\ n$) représente la recette maximum que l'on puisse réaliser entre les limites des prix unitaires ψ et ψ_5.

En d'autres termes, il ne pourrait être encaissé pour la marchandise en question, que cette recette de tous ceux, pris ensemble, qui éprouvent le besoin de posséder la marchandise.

C'est donc un cadre fixe dans lequel se meut le trafic. A l'intérieur de ce cadre se modifient, et elles ne peuvent se modifier que de

cette manière en se rapprochant au possible de ces limites, la recette et la rente des consommateurs.

De même que — en appliquant un seul prix unitaire — la recette diminue ou augmente (et qui est toujours représentée par la surface donnant le produit de la quantité par le prix unitaire) — de même augmente ou diminue aussi la rente des consommateurs et, par conséquent aussi, l'aire qui la représente. En effet, de même que la ligne verticale $\psi\, m$, qui désigne la quantité de marchandises correspondant au prix unitaire ψ, se meut parallèlement à elle-même et jusqu'à la courbe $m\, m_5$ en se racourcissant constamment (et laissant derrière elle un espace vide jusqu'à la verticale $\psi\, m$) de même façon, disons-nous, se réduit constamment la surface de la rente des consommateurs (cette diminution étant égale à l'espace vide en question) jusqu'à ce qu'elle s'évanouisse au point ψ^5. Le contraire a lieu, et dans la même mesure, lorsque la verticale réduite à $\psi\, m_5$ se meut d'une façon analogue dans le sens inverse, la surface de la rente des consommateurs augmentant constamment jusqu'à atteindre au point ψ la grandeur primitive.

Or, si dans le cas où la recette est (A + B) (voir figure), il *existe* une rente de consommateurs et cette rente est égale à (C + D), tandis que, dans le deuxième cas, la recette étant (B+C), il *n'existe pas* de rente de consommateurs, c'est-à-dire elle est égale à zéro ; j'affirme (et je le démontrerai plus tard) que la différence entre les recettes ou entre les valeurs des marchandises pour ψ et ψ_5 donne la grandeur de la rente des consommateurs = (C + D) c'est-à-dire (A + B) — (B + C) = (C + D) d'où

$$D = A - 2\,C\,^{1}$$

Par suite la surface (D), de la forme et de la grandeur de laquelle dépendent la grandeur et la forme de la surface totale, est fonction du prix unitaire et de la quantité consommée ou produite ; et nous pouvons supposer l'une ou l'autre comme étant inconnue.

Nous cherchons maintenant la quantité de marchandises corres-

[1] On parvient au même résultat en raisonnant ainsi : Toute la somme disponible pour la marchandise envisagée est A + B + C + D. Dans le cas de ψ il subsiste un reliquat d'argent A + B + C + D — A — B = C + D. Dans le cas de ψ_1 il subsiste un reliquat d'argent A + B + C + D — B — C = A + D.

La différence (A + D) — (C + D) est égale à la rente des consommateurs ; par conséquent

$$A - C = C + D \text{ et } D = A - 2\,C.$$

pondant à un certain prix unitaire, par conséquent nous prendrons m comme inconnue.

Pour connaître la forme de la courbe $m\ m_5$ ou, en d'autres termes, pour trouver la règle suivant laquelle la quantité consommée diminue lorsque le prix unitaire augmente et *vice versa,* suivant laquelle cette quantité augmente lorsque diminue ce prix, nous supposerons l'augmentation du prix $(\psi_1 - \psi)$ tellement petite que la ligne $m\ m_1$ puisse être regardée comme une droite et que la surface (D) qui lui correspond, puisse affecter la forme d'un triangle à côtés droits ; nous aurons alors la relation :

$$\overbrace{\frac{(m - m_1)(\psi_1 - \psi)}{2}}^{D} = \overbrace{(m - m_1)\psi}^{A} - \overbrace{2\, m_1 (\psi_1 - \psi)}^{2\,C}$$

$$\text{d'ou } m_1 = m\,\frac{3\,\psi - \psi_1}{3\,\psi_1 - \psi}$$

ce qui — étant donnée la différence minime de prix — donne la raison inverse au carré des prix unitaires [1].

C'est-à-dire :

$$\frac{m}{m} = \frac{\psi_1^{\,2}}{\psi^2}$$

Effectuons de la sorte le calcul pour chaque degré d'augmentation : m_1 nous donnera m_2, celui-ci m_3, et ainsi de suite les autres quantités ; on aura donc toute la courbe de consommation.

Nous voyons donc que ce que nous avons ajouté comme le dernier chaînon au raisonnement de Dupuit, donne exactement et directement la même proposition que j'ai établie autrefois en me basant sur une tout autre base et en y arrivant par une voie différente — nous voulons parler de la proposition suivant laquelle la quantité de consommation est en raison inverse du carré des prix unitaires, en d'autres termes, que par exemple la consommation est quatre fois aussi grande lorsque le prix diminue de moitié ; qu'elle est le quart lorsque le prix double, etc., autrement dit, qu'en pratique la recette double lorsque le prix est diminué de moitié, mais qu'elle se réduit de moitié lorsque celui-ci double.

Dans mes ouvrages sur cette question, je parlais du « travail » —

[1] En écrivant l'équation en forme différentielle, nous recevons par intégration précisément cette raison inverse.

la nature de mon sujet étant telle, que le travail était au premier plan.

Le plus simple travail, c'est le transport ou la motion d'un objet d'un lieu à un autre.

Chaque travail comporte deux idées : l'une est ce qu'il contient de masse (quantité) — la matière ou bien ce que celle-ci représente — la résistance ; l'autre est ce qu'il contient de mouvement ou bien ce que celui-ci représente.

Nous ne devons pas prendre la masse dans son acception physique. Elle peut être représentée par le poids, le volume, des propriétés physiques spéciales ou des états de l'objet, etc.

Le *mouvement* (derrière lequel se trouve la *force*), peut être remplacé par l'habileté, la ruse, la capacité intellectuelle, etc. Le produit de deux exprime le travail (la résistance vaincue).

En supposant les consommateurs ou la consommation répartis uniformément le long de la ligne de transport, nous pourrons faire parcourir la distance double pour la moitié des prix et, par suite, atteindre deux fois autant d'habitants ; en d'autres termes, nous pourrons satisfaire une double consommation par le même montant. Par suite : quantité double et chemin double donnent un travail quatre fois aussi grand accompli et payé. Et parce que pour la moitié du prix : *valeur de travail double*, puisque le travail payé (on peut dire consommation de travail) multiplié par le prix unitaire donne la grandeur de la valeur (nous verrons, plus tard, si c'est la valeur *minimum* suivant Dupuit).

Ce qui peut s'appliquer au travail comme valeur, on peut l'appliquer également lorsqu'il s'agit d'un objet comme valeur. En effet, derrière celui-là, le travail se trouve également, c'est-à-dire une combinaison quelconque entre masse et mouvement.

Je parvins de la sorte à la proposition quadratique (c'est-à-dire non pas par un chemin aussi simple, mais ce n'est que secondaire ; dans tous les cas, c'est l'explication donnée sous sa forme la plus simple) :

ILLUSTRATION DU RÉSULTAT

Notre équation fondamentale sera plus facilement comprise en supposant que la surface C est placée au-dessus de B [1], soit que cette surface s'étende jusqu'à la ligne $\overline{v\ v}$.

Alors la partie de la surface qui reste de (A + B), ou plus simplement de A ($= n\,v\,v_1\,m$), n'est autre chose que (A + B) — (B + C), c'est-à-dire la différence de deux recettes, ou la rente des consommateurs, et notamment sa grandeur se trouve entre (C + D) et O, c'est-à-dire entre les limites ψ et ψ_5 pour le prix unitaire, en d'autres termes la rente des consommateurs est d'autant plus petite que le prix unitaire augmente de ψ à ψ_5.

Nous pouvons nous représenter ceci comme si la ligne $\overline{n\ m}$ de l'aire du quadrilatère (A + B) était poussée vers la base et obligeait simultanément la verticale $m\ \psi$, qui touche l'axe des abscisses O X, à exécuter un mouvement parallèlement à elle-même, en se raccourcissant constamment, de façon qu'il en résulte la courbe $m\ m_5$. Dès que la ligne $n\ m$ atteint $\overline{v\ v}$, en d'autres termes, dès qu'elle retranche de l'aire (A + B) une surface correspondant à l'aire (B + C), la verticale $m\ \psi$ arrive jusqu'en ψ_5 et fait disparaître le gain du consommateur ou, en d'autres termes, l'aire (C + D), et notamment la partie (C) de la différence annule la partie inférieure de la surface de la rente des consommateurs (C), la partie restante annule la partie (D), puisque (A + B) — (B + C) — C = D, donc A — 2 C = D [2].

Or, si nous négligeons des cas extraordinaires, peut-il y avoir une cause plausible amenant, soit la diminution, soit — dans le sens contraire — une augmentation de deux surfaces dépendant l'une de l'autre, notamment du quadrilatère et du triangle à lignes mixtes et que ces modifications ne s'opèrent pas dans la même mesure ou, en d'autres termes, que le gain du consommateur ne

[1] Au fond, nous le devons aussi. Elle est seulement dans la figure, là où elle se trouve, pour que nous puissions représenter la modification des quantités par suite du changement du prix unitaire, c'est-à-dire la formation de la surface donnant la rente des consommateurs.

[2] L'aire représentant la rente de consommateurs (C + D) peut être également considérée comme étant annulée par une ligne qui se meut dans son intérieur à partir du sommet m vers le bas et parallèlement à $m\ n$ jusqu'à l'axe des abscisses O X; la ligne $\overline{m\ n}$ même se déplace plus lentement.

se réduit pas ou n'augmente pas de la même grandeur que la recette diminue ou augmente? Ne serait-il pas, au contraire, plus naturel que, autant est grand le montant que représentent les acheteurs s'étant abstenus, autant la perte de gains des consommateurs soit grande, ce gain étant précisément, par les achats des premiers, aussi grand qu'il était.

Admettre le contraire équivaudrait à dire qu'une quantité quelconque d'un liquide pourrait diminuer ou augmenter uniquement parce que nous l'aurions refoulée d'un récipient dans un autre [mettons de (A + B) en (C + D)] et qu'alors le liquide s'écoulant du premier récipient se déverserait dans l'espace vide qui se forme par la ligne *m* ψ se déplaçant parallèlement à elle-même vers la droite.

On serait vraiment très embarrassé si l'on voulait essayer d'établir une autre équation tant soit peu plausible.

C'est évident que le côté concave de la surface représentant la rente des consommateurs — en d'autres termes la courbe de consommation ou la vente — ne peut pas être la courbe des recettes identiques lors desquelles notamment la recette serait la même par chaque prix unitaire et que nous avons tracée en la figure par la ligne en pointillée $m\ m^1$.

En effet, il est impossible logiquement de poser *comme règle* que la recette restera la même lorsque le prix unitaire double, ce qui serait équivalent à dire que, avec un prix unitaire double on pourrait vendre moitié moins de marchandises et inversement avec un prix égal à la moitié on ne pourrait placer que deux fois autant de marchandises. L'expérience s'y oppose résolument.

Par conséquent la courbe de consommation doit inévitablement être située au-dessous de la courbe correspondant à la recette identique.

Mais de combien s'abaisse-t-elle au-dessous de cette courbe? Peut-on, pour répondre à cette question, trouver un point d'appui quelque peu plausible, plus admissible que celui que nous avons trouvé tout à l'heure?

Il résulte de ce qui vient d'être dit, d'abord que ma théorie ne permet pas que l'on fasse de différence entre marchandise et marchandise. Je sais que je suis peut-être isolé à ce point de vue. Mais j'estime que la diversité n'est pas possible comme *règle;* car en effet, si nous l'admettions en ce qui concerne les *articles,* nous

serions obligés de l'admettre aussi pour un seul article, en supposant des circonstance différentes, ce qui ne serait alors pas une règle mais bien un tableau se rapprochant à divers cas. En effet, il ne pourrait se faire que par suite d'une circonstance particulière, par une action étrangère et comme exception à la règle, que dans notre figure la quantité qui s'écoule d'un récipient (A + B) supposé rempli d'une matière fluente ou d'un liquide par suite de la pression de la ligne *m n* se déplaçant vers le bas dans le récipient (C + D) puisse y occuper un espace plns grand ou plus petit que celui qu'elle a occupé dans le récipient (A + B).

Deux choses seulement doivent être présentes à notre esprit. L'une est que notre figure signifie toute la demande d'un cercle formé d'individus pour un article donné (et pour cet article seul), cette demande étant exprimée par le montant en numéraire (sacrifice) que ce cercle d'hommes est disposé et capable de donner pour satisfaire à ce besoin. Dans cette catégorie, on a compris tous les moments qui agissent sur la grandeur de la consommation, tous les motifs — outre ceux concernant l'argent, aussi les physiologiques, psychologiques, etc., etc. — tous considérés ensemble, de sorte que nous n'ayons affaire à aucun d'eux séparément (comme nous le ferions si nous avions à nous occuper de la *direction* de la vie économique ou bien de l'analyse des résultats) puisque nous n'envisageons pas la *cause,* mais bien l'effet, uniquement la résultante de toutes les forces motrices, agissantes, au fond, la grandeur de la résultante exprimée en valeur d'argent, en autres termes de la consommation. De sorte qu'un millionnaire, qui pour une marchandise déterminée donne le même prix qu'un journalier, est placé dans la même catégorie que celui-ci en ce qui concerne cette marchandise. De même qu'un avare, quel que soit son désir de posséder une marchandise déterminée, peut être classé dans la même catégorie qu'un dissipateur auquel cette marchandise est indifférente. Le prix unitaire payé exprime pour ainsi dire le poids spécifique du sentiment du besoin, comme il représente aussi en quelque sorte le poids spécifique de la valeur de l'objet pour la personne qui en a le désir.

Quelle qu'en soit la cause, et qu'il y en ait une ou plusieurs, pour tout homme il existe une limite qu'il ne dépassera pas dans sa dépense pour une marchandise déterminée, et il existe une limite du prix unitaire, laquelle une fois dépassée il achèterait moins de la marchandise en question.

Par conséquent, suivant qu'un homme ou un groupe d'hommes, sans tenir compte de leur situation de fortune, ni en général de rien, donne plus ou moins, pour l'unité d'un article, qu'un autre, il doit être placé dans l'une ou l'autre catégorie — d'où il résulte qu'on peut également négliger le fait que l'argent a pour le riche subjectivement une valeur moindre que pour le pauvre, puisque c'est pour cette raison que le riche peut, toutes choses égales d'ailleurs, payer plus cher la satisfaction d'un besoin physiologique ou psychologique aussi grand que le pauvre.

Au premier abord il semble que le mélange de l'argent et d'une cause physiologique ou physique ne peut pas être admis ; comme s'il n'était pas permis de faire jouer à ceux-ci (argent et cause physiologique, etc.), en tant que *facteurs*, un rôle d'ensemble et, strictement parlant, il en est réellement ainsi.

Mais il faut tenir compte de ce que ces motifs spéciaux sont réellement contenus dans chaque recette correspondant aux différents prix unitaires et il est probable qu'ils s'y trouvent en proportion voulue, qu'ils se compensent dans une grande moyenne. Par conséquent, en exprimant la résultante par un prix unitaire, nous n'établissons pas, de la sorte, des catégories suivant l'aisance ou la richesse absolue, mais suivant une richesse relative par rapport à l'article envisagé.

Nous pourrions également, au lieu d'un prix unitaire en argent, tout aussi bien faire usage, comme mesure, d'un prix unitaire quelconque constituant un sacrifice.

En général, il faut avoir présent à l'esprit qu'en économie on a affaire à de grandes moyennes et que si nous appliquons ces principes à une personne unique, nous considérons toujours qu'il s'agit d'un homme représentant la moyenne d'un grand groupe humain [1].

C'est ainsi, par exemple, que la vente plus ou moins grande à un prix unitaire plus élevé ou plus bas qu'il ne devrait l'être d'après la théorie, est compensé, suivant l'hypothèse dissimulée dans notre

[1] Appliquée à une seule personne notre théorie est simultanément la théorie de l'utilité décroissante (diminishing utility), suivant laquelle le sentiment du besoin décroît constamment avec la satisfaction. La proposition est la même. Par exemple si pour 4 pièces la valeur de l'une est en moyenne de 10 francs, alors, suivant ma théorie (dans ce sens), pour 16 pièces cette valeur n'est que 5 francs ou bien, si la quatrième pièce vaut 10 francs, la seizième ne vaudrait que 5 francs. C'est *l'utilité limite*, de Marshall ou bien *le prix de demande limite* (marginal utility « ou » marginal demandprice).

théorie, par le cas inverse et, par suite, chaque longueur d'ordonnée est, de la sorte, corrigée.

Les surfaces correspondant à ces catégories mises les unes au-dessous des autres (ou inversement superposées) donnent entre les limites de deux prix unitaires déterminés, les surfaces en question (A + B) et (C + D) lesquelles, avec la diminution ou l'augmentation des prix unitaires, augmentent ou diminuent dans la même mesure.

Un mathématicien ou un économiste exercé n'a pu ne pas s'apercevoir de l'existence d'une autre supposition encore dissimulée dans notre équation fondamentale et suivant laquelle l'économie résultant de la baisse du prix est employée à acheter d'autres quantités de la même marchandise et non d'un autre article. Les ordonnées qui désignent les quantités déplacées vers la gauche jusqu'à $\overline{\psi m}$ décrivent, en effet, des surfaces égales en grandeur à celles qui correspondent à l'augmentation des recettes, par conséquent, le surplus de la recette est dû à l'économie résultant de la baisse de prix. Sans cette hypothèse tout le cadre serait peu résistant et la théorie indéterminée (comme celle de Dupuit et de ses partisans). En effet, de même que nous partons du point de vue que le renchérissement de la marchandise entraîne la diminution de la consommation et que nous la considérons comme une *perte* de l'économie générale, en laissant de côté le fait que le montant de numéraire qui se détourne de cet article est employé ou peut être employé à l'achat d'un autre objet, de même, disons-nous, nous sommes obligés inversement de partir du point de vue que la baisse du prix de la marchandise entraîne une augmentation de la consommation et, partant, un *gain* de l'économie générale sans que nous ayons à tenir compte de ce que l'économie réalisée sur les quantités auparavant achetées à bas prix, peut être employée à l'achat d'autres articles. En d'autres termes, s'il s'agit d'articles isolés, nous devons, dans la théorie fondamentale, prendre ceux-ci chacun isolément, et ce n'est que dans l'application pratique que nous tiendrons compte des moments spéciaux en tant que nous les connaissons (par exemple le maximum de la consommation des articles envisagés au-delà duquel celle-ci ne s'augmentera pas, bien que la marchandise soit à un prix infime; la concurrence des autres articles, etc.). Mais en tenant compte de tous les articles sur la base d'un inventaire de toute la production ou de toute la consommation, on peut décider si l'excès où le défaut de la consommation ou de la production d'un article donné

est réellement d'une utilité générale. Même la cessation absolue de toute production d'un article peut constituer une utilité générale lorsque l'effort nécessaire pour le produire peut être employé d'une façon plus utile et inversement une augmentation de la production d'un article peut être considérée comme *perte* lorsque cet effort est détourné d'une production plus utile.

Effectivement le surplus de la recette dû à la baisse du prix n'est pas entraîné directement par l'économie *des personnes isolées* (puisque cette économie peut être employée en totalité ou en partie à l'achat d'autres articles), mais bien, soit totalement, soit en partie par les sommes qui sont déboursées par de nouveaux acheteurs attirés grâce à la baisse du prix de l'article. C'est ainsi que le consommateur peut par exemple (voir la figure) au lieu de 4 pièces ($= m_3$) achetées à $\psi_5 = 10$ francs, au cas où $\psi = 5$ francs, acquérir 8 pièces pour le même prix c'est-à-dire 40 francs. C'est que notre théorie dit réellement pour la pratique, et non pas qu'il le fera *réellement;* elle ne dit pas que le *même consommateur* achètera au lieu de 4 pièces, 8 pièces, mais bien que, soit lui, soit en partie lui et en partie un autre ou bien *seulement* d'autres consommateurs, ceux-là, qui, en estimant le prix à 10 francs comme trop élevé n'ont acheté de la marchandise qu'une moindre quantité ou rien du tout emploieront la somme économisée à l'achat d'autres articles. Les besoins peuvent être complètement satisfaits par les 4 pièces, de sorte que si la marchandise était meilleur marché et même si on la lui donnait pour rien, il n'en consommerait pas davantage, mais il est remplacé par d'autres acheteurs appartenant à la catégorie de personnes moins aisées par rapport à la marchandise en question (dont la capacité de consommation est, pour ainsi dire, le prolongement de la capacité de consommation interrompue, épuisée des acheteurs de la première catégorie, lesquels précisément par suite de ce fait se trouvent dans une catégorie supérieure). En un mot, ici également la moyenne joue le rôle principal.

La baisse de prix conquiert d'une part, par la consommation, des cercles de plus en plus étendus (puisque le nombre des gens moins aisés est plus grand que celui des gens plus aisés), d'autre part, elle (la baisse) élève des grands groupes placés à une échelle économique plus haute dans une catégorie encore plus élevée. En effet, dans la même proportion où s'obtient quelque chose à meil-

leur prix, je suis devenu plus riche relativement à cet objet : je consomme de cette marchandise plus, — par rapport à quelques marchandises aussi en les mettant hors d'usage plus tôt que je ne le ferais autrement et en les échangeant avec d'autres, par exemple de vêtements — ou je fais consommer plus par mes domestiques, ou bien — plus indirectement encore — en employant mes économies à l'achat d'autres marchandises, je place les producteurs de celle-ci, pour ainsi dire dans une catégorie supérieure [1].

L'emploi de l'économie totale de la part de chaque personne isolée, pour l'achat d'une plus grande quantité d'un article, ne pourrait avoir lieu que dans le cas d'une capacité illimitée de consommation.

*
* *

Ici saute immédiatement aux yeux l'autre chose que nous ne devons pas oublier : c'est que le rapport entre le prix et la quantité est une question de second ordre au point de vue de notre théorie. La chose principale est la *valeur,* la valeur du *quantum* consommé (dans lequel est déjà comprise la qualité intérieure), c'est-à-dire la *recette* (dans la figure, l'aire du rectangle). Entre les deux dimensions du rectangle — prix unitaire et quantité — il se produit pour ainsi dire un « virement ». Par exemple, la quantité peut être remplacée par la qualité — grâce à laquelle la même quantité devient plus chère ou meilleur marché — et alors le produit du prix plus bas par la quantité plus grande, ou bien, inversement, celui du prix plus élevé par la quantité moindre, donne l'aire qui désigne la place parmi les catégories. De sorte qu'un objet dont la consommation n'augmente pas, malgré le prix aussi bas que possible, est demandé en meilleure qualité, par exemple sous une forme plus favorable, plus luxueuse [2].

[1] Le groupement en catégories est également contenu dans ma méthode. En effet, en partant dans celle-ci de la répartition uniforme de l'article devant être transporté le long de la route de la voie ferrée ou d'une route de transport quelconque, je partage les habitants en groupes économiques spécifiques par rapport à l'article « transport ». Le transport à bas prix rapproche ceux qui habitent plus loin et qui, en payant un déplacement égal à un prix moindre, deviennent pour ainsi dire plus riches par rapport à cet article — respectivement au transport.

[2] La *quantité* est plutôt importante au point de vue *industriel* — fabrication, exploitation, etc. — (voir mon travail sur le rapport entre le prix et la consommation), ensuite pour les tarifs de douane protecteurs (voir *ibidem*).

Il est naturel qu'il existe en pratique une limite au delà de laquelle l'abaissement du prix n'a plus aucune influence sur la consommation. Mais ma formule est, ainsi que je l'ai démontré dans mes travaux, applicable même à ces cas, si cette limite est connue.

*
* *

Qu'il me soit maintenant permis de m'occuper des passages de l'article de Dupuit cités par le professeur Loria.

L'un de ces passages traite de la comparaison entre la répartition du revenu et une pyramide de boulets de canons.

Il est vrai, en effet, que le nombre de boulets augmente dans les différentes couches, à partir du sommet de la pyramide vers le bas, en raison du carré.

Mais Dupuit passe ce rapport sous silence et dit simplement que le nombre augmente. Il serait en effet difficile d'admettre cela comme une proposition pour la répartition des fortunes ou du revenu ; en effet hors de l'acquisition de la fortune ou des revenus certains facteurs jouent un rôle le plus souvent décisif, qui ne peuvent pas être soumis au calcul, tels que l'héritage, l'application au travail, l'esprit d'économie, l'habileté, la ruse, l'énergie, la bonne chance, etc. (bien qu'il ne soit pas impossible que dans une grande moyenne tout se compense).

Ensuite dans la catégorisation ci-dessus, agissent, outre les revenus, tous les facteurs exerçant une influence sur la consommation, de sorte que le besoin est la résultante de tous les facteurs de force ; et cette résultante, bien qu'exprimée en argent, ne désigne pas un rapport au revenu, mais indiquant la somme dépensée du revenu pour un quantum déterminé d'un objet ou pour l'unité de mesure de celui-ci indique, proprement dite, l'intensité du *besoin* exprimée en argent.

J'ai également songé à la raison du carré dans la répartition des revenus, mais je ne l'ai exprimée que comme un pressentiment dans un de mes ouvrages, comme une chose qui *pourrait découler* de ma théorie, mais qui n'en constitue nullement la base. La chose se présente de la façon suivante : ceci est quasi contenu dans ma théorie, ou bien mieux : si cela était effectivement la raison de la répartition des fortunes ou des revenus, et si uniquement la fortune

et le revenu étaient décisifs en cette question, cela donnerait également ma théorie[1].

Mais, ce qui est le point principal, nous ne trouvons pas non plus dans les exemples numériques de Dupuit (et de ses successeurs) la raison carrée ; au contraire, il dit lui-même que ses nombres sont *fictifs*. La forme aussi de ses courbes ne donne pas ce rapport. En général, il n'énonce pas la loi suivant laquelle est formée la courbe de consommation.

La deuxième citation de Loria est déjà une proposition positive de Dupuit. Mais celle-ci n'est pas *ma* proposition. Suivant Dupuit, lorsqu'on augmente les impôts, les taxes, les droits de douane, etc., *l'utilité* décroît en raison du carré (l'utilité perdue croît comme le carré de la taxe). Et cela seulement lorsqu'il s'agit d'un article très facile à placer et bon marché, et d'un accroissement très faible du prix. Il parle de la *recette* créée au profit de celui qui édicte ces dépenses, et par conséquent de la diminution de l'utilité ; donc Dupuit parle de la *somme de recette* et de perte et non pas du *quantum de la marchandise*. De plus, sa proposition, ainsi qu'il le dit, n'est, même au point de vue de la théorie, qu'*approximativement* exacte, tandis que la mienne est correcte au point de vue théorique.

Dupuit explique sa proposition de la façon suivante (v. figure). Si le droit de douane (la taxe) est $\psi_1 - \psi$, il en résulte une recette fiscale égale au quadrilatère, $r_1 \psi \psi_1 m_1 = a$; tandis que le triangle b est la perte.

Lorsqu'on augmente la taxe d'autant, la recette est $r_1 \psi \psi_2 m_2$, tandis que la perte est le quadruple de la première ; en d'autres termes, elle est donnée par le triangle b + le triangle d + le quadrilatère compris entre les deux et qui est deux fois aussi grand que chacun des deux triangles et ainsi de suite.

Il est à remarquer que la courbe de consommation de Dupuit,

[1] Entre les deux façons de voir existe une différence sensible, nous avons à peine besoin de le dire. L'une ressortait de *ce* rapport comme un *fait* (mais ce qui est douteux) et les catégories se baseraient ensuite à celui-ci. Ma façon de voir *pose* la théorie d'une manière abstraite, *ici* avec application de la méthode basée sur le concept de la rente de consommateur, et en partant des hypothèses admises plus haut ; la théorie ainsi trouvée parvient au même résultat auquel arriverait l'hypothèse fondée sur la répartition des fortunes, *si* cette hypothèse cadrait avec les faits et que nous la complétions par la supposition que dans les catégories de fortunes les autres facteurs agissent dans la proportion voulue.

suivant la figure — est moins inclinée que la mienne; par suite le résultat se rapproche plus de ce qu'il énonce que si la mienne est la correcte. Dans sa figure, la courbe prolongée dans les deux sens coupe les axes des coordonnées O X et O Y, tandis que la mienne, étant une hyperbole, s'en rapproche jusqu'à l'infini.

Ma courbe est une pure abstraction, théorie pure, et elle ne veut pas être autre chose. C'est ainsi que ce qui serait gratuit trouverait une consommation infinie (par exemple l'air), tandis que ce qui est infiniment cher n'aurait aucun débouché. Inversement, un objet dont le stock est infiniment grand n'a aucun prix, on peut l'avoir pour rien (l'air), tandis qu'un objet infiniment rare a un prix infiniment grand. Mais c'est une vérité qu'un produit ne peut pas valoir zéro et que l'on ne peut produire un objet dont le prix serait infini; cependant ce n'est qu'une vérité *pratique* dont j'ai également tenu compte dans mon ouvrage traitant des tarifs de chemins de fer, où j'ai admis, en ce qui concerne les voyageurs-kilomètres ou les tonnes-kilomètres, une limite, c'est-à-dire un maximum. Mais ma formule répond aussi aux postulats de la vie pratique (en tant qu'ils y trouvent leur place, je l'ai réellement appliquée au cas du maximum précité), tandis que la théorie de Dupuit exclut même ce qui enfin est pratiquement *possible*. Et elle l'exclut sans nécessité, parce qu'elle ne donne pourtant pas une formule, une mesure!

Les deux théories sont placées l'une par rapport à l'autre comme les suivantes : l'une affirmerait que la résistance d'une poutre est en raison directe de la largeur de celle-ci et comme le carré de sa hauteur (ce qui est exact), mais que pour chaque matière il faut faire intervenir un coefficient correspondant à sa résistance à la traction (ce qui est également exact). L'autre théorie, en conservant la condition relative au coefficient, prétendrait seulement que la résistance d'une poutre dépend *plus* de la hauteur que de la largeur de la poutre, mais elle laisserait ouverte la question dans *quelle mesure* cette dépendance s'exerce.

On peut soulever la question de savoir si ma proposition est exacte aussi au point de vue théorique (je cherche à démontrer qu'elle l'est); mais l'autre théorie, pour autant qu'on puisse lui donner ce nom, est en partie inexacte, et pour le reste ne vaut pas grand'chose (comme *méthode* c'est autre chose). Chez Dupuit, le coefficient est *tout*, et par suite, en se plaçant au point de vue de la mesure, on pourrait se passer de la théorie, puisque, si

nous demandions à *l'expérience* immédiate toute la réponse, la théorie serait superflue. Chez moi, le coefficient n'est, pour ainsi dire, qu'un terme de correction.

Mais, néanmoins, ce que Dupuit a apporté à la science demande l'immortalité pour son nom ; en effet, sa méthode donne une indication qui peut être considérée comme une invention réelle et ne peut pas être trop estimée.

*
* *

LA MISE EN COMPTE DE LA RENTE DES CONSOMMATEURS

Pour en revenir à l'observation faite dans l'*Economic Journal*, le critique a raison : dans la détermination de l'utilité économique des chemins de fer, je n'ai effectivement pas mis en ligne de compte la rente de consommateur.

Bien que Dupuit, autant que je sache, ait employé pour la première fois, dans un but scientifique, le concept de la rente de consommateur, et de manière à lui assurer un nom inoubliable, le concept même est, pour ainsi dire, un concept *a priori*. Il est connu de tous ceux qui ont, une seule fois dans leur vie, fait œuvre de commerce et même de ceux qui n'en ont jamais fait.

En ce qui me concerne et sans mentionner beaucoup d'autres cas, lorsque, dans mon ouvrage traitant des tarifs de chemins de fer, je parle d'un tarif grâce auquel le gain d'une moitié est compensé par la perte de l'autre ; en disant que, au seul point de vue des recettes, le mieux serait de se demander quel tarif chaque expédition peut supporter entre deux stations différentes ; en parlant d'un tarif surélevé et d'un tarif surbaissé et en mentionnant simultanément des prix qui rentrent dans le concept de l'utilisation, de l'occasion et de l'abus de force, en un mot, en parlant d'une part de l'utilité, dans un certain sens, et de l'injustice, de l'iniquité, dans un autre sens, de la préférence personnelle dans l'autre, en présentant, enfin — à l'exception des cas de l'exploitation inéquitable — ce tarif comme le meilleur au point de vue de l'économie politique, et à la fois le plus équitable, par lequel la recette *maximum* serait obtenue, qu'est-ce qui peut se trouver au fond de tout cela, sinon l'idée du concept, qui est, de nos jours, désigné par le mot rente de consommateur?

Je dis encore plus : dans mon ouvrage où je parle de la valeur prise dans le sens de « commodité », de jouissance (sans nous

inquiéter de quelle façon nous parvenons à posséder l'objet envisagé, mais bien uniquement de la grandeur absolue de la jouissance) j'ai aussi, en quelque sorte suggéré la mesure de la rente de consommateur. En effet, en s'agissant d'un transport en chemin de fer, j'ai dénommé le prix réellement payé la valeur *d'échange*, tandis que le prix qu'on payait autrefois pour le transport du même objet jusqu'à la même destination, à l'aide du charroi ordinaire et que l'on aurait également payé, sur demande, au chemin de fer, ce prix fut désigné par moi comme la valeur absolue du transport.

Effectivement, la valeur absolue du sentiment du besoin n'était pas modifiée par suite de la satisfaction obtenue à meilleur compte. La différence entre les deux montants n'est autre chose que la rente de consommateur.

La raison pour laquelle je n'ai pas soumis cette question à ce point de vue à une étude plus approfondie et surtout pour laquelle je n'ai même pas essayé de tenir compte de la rente de consommateur, cette raison était (abstraction faite que j'ignore même si *alors* je serais parvenu à un résultat et, dans le cas de l'affirmative, à quel résultat) que je n'ai pas estimé qu'il fût nécessaire pour le but que je m'étais proposé et que, ainsi que je l'avais dit dans mon travail, je n'attribuais au concept de la valeur absolue qu'une importance purement scientifique qui n'intéresse ni la question de savoir en quoi consiste l'utilité générale des chemins de fer, ni ma théorie pour calculer celle-ci (il se peut que le critique de l'*Economic Journal* m'ait reproché uniquement de n'avoir pas tenu *suffisamment* compte de la rente de consommateur dans mon travail, parce qu'il y a trouvé le concept même de cette rente).

Mais c'est précisément ce que je suis obligé de démontrer à ceux qui partagent une opinion contraire.

Je vais l'essayer dans ce qui va suivre :

1° La différence des recettes pouvant être réalisée par un seul prix unitaire et par plusieurs prix (adaptés à la capacité de payement des différents consommateurs) peut, dans tous les cas, qu'elle paraisse avantageuse soit aux consommateurs (dans le premier cas), soit au producteur (dans le deuxième), être employée à l'achat *d'autres* articles ou à l'augmentation de la consommation du même article. De la sorte elle est comprise dans la valeur de *cet* article ou bien la recette relative à celui-là. Comme la même chose est applicable aussi à ce poste (et notamment pour la différence conte-

nue dans l'achat des nouveaux articles — même par rapport à cette différence il existe une rente de consommateur) il se forme de la sorte une production toujours renouvelée, un accroissement continu de la valeur (tandis que d'autre part agissent les contrastes du concept production, tels que l'usure, coulage en un mot des facteurs destructifs agissant en sens contraire).

2° Lorsqu'il est question de fixer l'état des valeurs, de dresser un inventaire des valeurs, nous ignorons, nous ne pouvons pas savoir si dans les différents chiffres d'achat ou de vente une rente de consommateur (ou le gain net du producteur) n'est pas déjà contenue et en quelle grandeur. Quelquefois elle n'existe pas effectivement, mais enfin il *existe* une action de négocier, en réalité il y a des prix *fixes* et aussi des prix de *commerce !* Dans le cas de ceux-ci, notre enregistrement dans les livres ou bien la mise en compte *répétée* du *plus* serait dans tous les cas une erreur, et notamment ne portant pas seulement sur la différence, mais aussi sur le surplus (de la rente de consommateur) correspondant à cette différence, laquelle différence se répercuterait de la façon indiquée plus haut, en grandissant constamment, respectivement sur tous les articles qui s'enchaînent et ce dans la mesure où ce cas se produirait aussi dans ces articles. Si quelqu'un, au lieu de vendre pour 5 francs dont il pouvait se contenter, place sa marchandise à 6 fr., alors celle-ci figure dans l'inventaire de la valeur pour 6 francs. Ou en supposant que la rente de consommateur soit théoriquement égale à la recette, nous aurions alors $6 + 6 = 12$ francs dans l'inventaire au lieu de 10 francs (c'est-à-dire le double de la somme fondamentale) et par suite le surplus ne serait pas $6 - 5 = 1$, mais le double de cette différence.

Je ne mentionnerai qu'en passant que la mainmise de la part du producteur de la rente de consommateur soit pratiquement impossible, puisqu'il ne connaît ni la capacité d'achat des différents acheteurs, ni ne peut appliquer des prix différents des prix unitaires croissant graduellement, qu'il ne puisse en général exploiter la capacité d'achat des acheteurs dans sa grandeur théorique en cas de *commerce libre* (ainsi que l'Etat peut le faire avec une précision plus ou moins grande dans les impôts, etc.). Mais le vendeur certainement peut le faire *en partie* et souvent il le fait effectivement.

3° La valeur, en tant que concept économique, signifie (prise d'une manière abstraite et non pas comme la désignation de la

valeur de quelque chose) un objet qui satisfait un besoin. Sa mesure est une valeur — également une valeur — ou un autre objet (nous ne parlons que d'objets, parce que le travail représente aussi un objet qui peut satisfaire directement ou indirectement un besoin aussi grand). La *valeur* et sa *mesure* doivent être égales entre elles. Ce que je donne à quelqu'un en échange d'un autre objet représente aussi pour moi une valeur et doit être, au point de vue d'équilibre économique, pour moi, d'une aussi grande valeur que son objet l'est pour lui. Si je prends *plus* de lui que mon objet ne vaut pour moi, soit comme fruit de mon argent, de ma peine ou de mes soucis, alors pour lui — il est vrai — l'objet vaut aussi ce *plus,* car, qu'il l'ait donné volontiers ou par contrainte, il l'a néanmoins donné; il lui a paru plus facile de le donner que de renoncer à la possession de l'objet. Mais moi? Comme si j'avais seulement pesé avec des faux poids (je ne l'entends pas littéralement et dans un sens moral). Il lui arrive cependant, comme s'il avait payé le prix d'une vraie perle pour une perle en verre. Le surplus de jouissance, dans ce cas, est conditionnel; en effet, dès qu'il aurait appris ce qu'il a fait, en quoi il a mis sa joie et sa jouissance, et qu'il aurait pu obtenir l'objet à un prix plus bas (que l'objet m'a coûté, à moi vendeur, beaucoup moins cher), il serait immédiatement désillusionné et la valeur de l'objet acheté tomberait immédiatement à ses yeux.

4° Lorsque nous parlons d'économie générale, nous sommes obligé de considérer comme une unité tout le genre humain. Celui-ci se compose de producteurs et de consommateurs (même le capitaliste est producteur indirect). L'économie générale est, comme tout ce que nous considérons dans son ensemble, une réciprocité; dans les cas compliqués, un mouvement circulaire. Dans la même mesure où le consommateur comme producteur fait avec moi ce que je fais avec lui lorsque je suis producteur, dans la même mesure la différence est supprimée, de même que lors du mouvement circulaire la moitié du cercle qui se déplace en avant dans un sens et la moitié qui revient dans l'autre s'équilibrent complètement. Si je reçois 15 francs de quelqu'un pour un objet qui ne vaut pour moi que 10 francs (pour lequel je pourrais me contenter de toucher 10 francs), et inversement si ce quelqu'un me vend un objet 15 francs, qui ne vaut pour lui que 10 francs, alors aucun de nous n'a ni gagné ni perdu. Il est vrai que pour moi son objet

valut 15 francs, et pour lui le mien autant. Mais il nous fut à tous deux facile de donner le surplus, puisque chacun l'a payé par celui de l'autre. D'autre part, chacun de nous peut dire qu'il a, en donnant davantage, renoncé à un objet valant autant, mais chacun de nous aurait pu l'acquérir avec le surplus obtenu de l'autre. Par suite, ainsi que nous l'avons dit plus haut, toute la différence n'est qu'une illusion, qui cesse dès que la réciprocité s'établit. Il en est de cela comme lorsque les prix de tous les objets *sans exception* s'élèveraient simultanément et dans la même mesure.

L'inégalité de réciprocité ne fait rien aux choses. Dans ce cas aussi l'avantage d'une partie devient le désavantage de l'autre [1].

De toute façon, c'est, pour ainsi dire, une affaire personnelle qui se déroule à l'intérieur du cadre de l'économie générale, mais qui n'exerce aucune influence sur le tout, comme s'il s'agissait de la recette brute entre les dépenses et le produit net, où également l'une croît ou se diminue aux dépens de l'autre. L'estimateur est le sentiment; mais, dans l'économie générale, non pas le sentiment individuel, mais le sentiment commun, et la base importante de l'échange est constituée par le sentiment égal de deux parts.

Nous voyons donc que la rente de consommateur (ou le surprofit du producteur) est un concept plutôt d'ordre privé que d'ordre général, et, pris absolument, il ne signifie une utilité générale qu'autant qu'elle s'accroît parallèlement avec la recette, qui est réellement la mesure de l'utilité générale et qui est d'autant plus grande que le prix unitaire est plus petit (le prix de revient! — car lorsque celui-ci est plus grand que le prix de vente, alors ce qui profite au consommateur constitue une perte pour le producteur).

L'utilité générale est quelque chose de *réel* (et c'est ce dont l'économie politique s'occupe lorsqu'il s'agit de mesure) tant que la rente de consommateur ou le surprofit du producteur n'est

[1] Traçons à côté de notre figure une autre absolument identique à la première, de sorte que les deux quasi-triangles soient placés l'un vis-à-vis l'autre sur l'axe des abscisses. L'un des quadrilatères représentera la recette de l'un des producteurs, l'autre quadrilatère celle de l'autre (E + E). Chacun des deux est le consommateur du produit de l'autre. Les deux triangles concaves (R et R) sont les deux rentes de consommateur (ou bien le surprofit des producteurs). Alors le résultat des produits est $(E + R - R) + (E + R - R) = E + E$. De même, si nous prenons pour chacun une seule partie du triangle (r ou r_1 qui ne sont pas égales entre elles), et alors le résultat est $(E + r - r_1) + (E + r_1 - r) = E + E$.

qu'une valeur de sentiment qui est illusoire à côté de la valeur réelle ou au moins une valeur se rapportant à l'individu (nous pourrions même dire, à certains égards, une valeur prise en sens égoïstique).

L'équivalent objectif de la rente de consommateur, c'est-à-dire *l'argent,* va *plus loin,* ainsi que nous l'avons vu plus haut, soit au profit de l'acheteur (sous forme d'économie) soit à celui du vendeur (sous forme de surprofit), en entraînant une nouvelle production, une nouvelle valeur d'objet; et par suite, lorsqu'on dresse l'inventaire, est compris dans l'état des valeurs. Mais ce qui reste en arrière, séparé pour ainsi dire de l'objet, c'est une valeur qui doit être prise dans le sens purement psychologique, une valeur hédonique, c'est-à-dire le sentiment bienfaisant du consommateur de savoir qu'il a obtenu un objet pour un prix inférieur à celui qu'il aurait été disposé de payer (ou bien inversement le sentiment du producteur qu'il a vendu son objet à un prix plus élevé que celui dont il aurait pu se contenter).

Il en résulte que l'utilité générale *réelle* est constituée par la recette correspondant au prix de revient (y compris la rémunération équitable des peines et des soucis du producteur et par suite à la restitution des sacrifices consentis par le producteur).

Les choses se passent donc de la manière suivante :

La rente de consommateur ne doit pas entrer en ligne de compte lorsqu'il s'agit de dresser un inventaire, car autrement l'erreur dont il a été question plus haut est commise doublement ou encore plus de fois.

Or si nous ne pouvons pas la faire entrer en ligne de compte, il ne reste d'autre choix que d'enregistrer les faits comme ils se produisent. Car bien qu'il soit vrai que lorsque nous enregistrons dans le livre de commerce les recettes réelles sans tenir compte de la rente de consommateur, nous obtenons un résultat plus grand correspondant aux paiements supplémentaires effectués par les différentes parties; en d'autres termes, bien que nous enregistrions le besoin avec une mesure inexacte dans un certain sens ou, disons avec une mesure psychologique (sans savoir et sans pouvoir savoir si cela n'est, oui ou non, compensé d'une façon quelconque, car dans le premier cas le résultat final ne serait pas entaché d'erreur), il n'y aucun remède à cela. En effet, en ajoutant quelque chose sous le titre rente de consommateur nous commettons l'erreur indiquée; mais si nous voulions retrancher quelque chose

(en supposant que dans les achats est comprise une rente de consommateur et par suite au titre d'utilité irréelle, hédonique) alors nous ne saurions ni de quoi, respectivement, ni combien nous devrions retrancher.

Nous sommes donc obligés d'enregistrer simplement la valeur consommée en considérant comme telle les montants réels de l'opération (de vente et d'achat) ainsi que cela est l'usage dans la comptabilité, où tout autre chose, qui est bon à quelque chose, est traité sur une feuille accessoire.

Or, si lorsque nous dressons un inventaire de valeurs, des différents résultats (de l'entreprise), nous acceptons comme règle la nécessité d'enregistrer fidèlement dans les cas où ces résultats contiennent en partie des valeurs irréelles où se trouvent notamment des prix de concurrence, pourquoi la rejetterions-nous dans le cas où cette règle s'impose sans contrainte, c'est-à-dire là où nous supposons un seul prix unitaire ainsi que je l'ai supposé (conformément à la réalité) dans mon ouvrage concernant le chemin de fer?

Par conséquent il suffit de savoir que, outre l'utilité réelle il existe une utilité hédonique et il est suffisant de connaître cette mesure, mais sans que nous le fassions entrer spécialement en ligne de compte.

(A suivre). Béla Ambrozovics.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Mai 1904.

I. Débats parlementaires

Projet de loi sur la réforme des patentes.

Les Chambres se sont réunies le 17 mai.

A la Chambre, on ne s'est guère occupé que d'interpellations, notamment de celles relatives aux rapports entre la France et le Vatican.

Au Sénat est revenu en discussion un projet de loi sur les patentes qui fait, depuis bien longtemps déjà, la navette entre les deux Chambres. La question de la patente des sociétés coopératives de consommation n'a pas, cette fois, soulevé de discussion; elle a provoqué seulement une simple explication qui, à la vérité, n'a pas expliqué grand'chose. Voici le texte qui a été proposé et qui a été voté.

Article 9. — Les sociétés coopératives de consommation et les économats, lorsqu'ils possèdent des établissements, boutiques ou magasins pour la vente et la livraison des denrées, produits ou marchandises, sont passibles des droits de patente au même titre que les sociétés ou particuliers possédant des établissements, boutiques ou magasins similaires.

Toutefois, les syndicats agricoles et les sociétés coopératives de consommation qui se bornent à grouper les commandes de leurs adhérents et à distribuer dans leurs magasins de dépôt les denrées, produits ou marchandises qui font l'objet de ces commandes, ne sont pas soumises à la patente.

A première vue, il ne semble pas très facile de concilier ces deux dispositions. Notons d'abord que ce n'est pas le fait de posséder un magasin de dépôt qui servira à distinguer les sociétés qui doivent la patente de celles qui ne la doivent pas, puisque ce fait est prévu même à l'égard de ces dernières. Sera-ce la circonstance que les achats sont faits uniquement sur commande? On pourrait l'admettre d'après le texte; mais voici que l'explication qui en a été donnée remet tout en question.

M. le comte de Pontbriand a posé cette question : « Comment le

Gouvernement interprètera-t-il ces mots : *qui se bornent à grouper les commandes de leurs adhérents*? Je pense que c'est dans le sens le plus large; mais néanmoins une explication me semble nécessaire. Les commandes que nos syndicats reçoivent de leurs adhérents ne parviennent pas toutes en même temps. Ceux-ci les font généralement en deux fois ; ils demandent d'abord les marchandises dont ils ont un besoin urgent et, quinze jours après, ils demandent le reste. Pour éviter des frais de chemin de fer et de manutention, les syndicats escomptent les demandes de leurs adhérents, font venir dans leurs dépôts la totalité des demandes présumées. Par conséquent, je prie M. le Ministre de vouloir bien déclarer qu'il interprètera dans le sens le plus large le mot « grouper », et permettra aux syndicats *de faire venir à l'avance des denrées qui ne leur seront demandées que plus tard* ».

Qu'a répondu le commissaire du Gouvernement? Ceci notamment : « La patente sera exigée des sociétés coopératives ou syndicats qui ont, à l'instar des commerçants, une boutique constamment pourvue de marchandises, dans laquelle leurs membres peuvent à tout moment venir s'approvisionner des objets ou denrées qui leur sont nécessaires. L'exemption de patente reste, au contraire, acquise, aux termes du 2e paragraphe de l'article 9, aux syndicats agricoles et aux sociétés coopératives qui se bornent à grouper les commandes de leurs membres, à recevoir les marchandises ainsi commandées et à les entreposer dans un lieu de dépôt, pour en faire, à un moment donné, la distribution entre les intéressés. Je crois que l'honorable M. de Pontbriand a toute satisfaction : *les sociétés qu'il a en vue resteront affranchies de la patente dans les conditions que je viens d'indiquer* ». — Eh bien! non ; tout cela n'est pas clair! Pour que M. de Pontbriand eût satisfaction, il faudrait, d'après ses propres paroles, « permettre aux syndicats (et aux sociétés coopépératives de consommation, qu on a voulu mettre sur la même ligne) de *faire venir à l'avance des denrées qui ne leur seront demandées que plus tard*. Or c'est précisément le cas que prévoit le 1er alinéa de l'article 9! Dès là qu'il est admis que les syndicats ou sociétés peuvent faire venir à l'avance des denrées qui ne leur seront demandées que plus tard, quelle différence essentielle y a-t-il entre le cas prévu par le 1er alinéa et le cas prévu par le 2e? Une question de plus ou moins, voilà tout ; une question d'appréciation, une cause d'arbitraire!

Nous redirons encore, avant que cette loi soit devenue définitive, qu'il est contraire à tous les principes de soumettre à la patente des sociétés qui ne font pas le commerce, mais qui se bornent à distribuer à leurs membres des marchandises achetées en commun. Ces sociétés ne font pas acte de commerce, quelques bénéfices qu'elles puissent réaliser, et il est exorbitant et inique de les soumettre à un impôt qui n'est établi que sur les bénéfices commerciaux et industriels. Il était si simple de distinguer entre les sociétés coopératives qui ne vendent qu'à leurs membres et celles qui vendent à d'autres, sous quelque dénomination que ce soit, de soumettre ces dernières seules à la patente et de frapper, au besoin, de pénalités les administrateurs des autres s'ils profitaient de leur immunité pour faire une concurrence déloyale au commerce; on aurait ainsi respecté les vrais principes et on n'aurait pas, dans un intérêt peu avouable, entravé le mouvement coopératif, que tous, au contraire, devraient favoriser de tout leur pouvoir.

Quel singulier texte encore que l'article 10 : « Les adhérents des syndicats agricoles et des sociétés coopératives de consommation visés au dernier paragraphe de l'article précédent comprennent, en ce qui concerne les syndicats, tous les membres qui font partie de ces associations, et, en ce qui concerne les sociétés coopératives, les seuls membres de ces sociétés qui ont la qualité d'associés ». Ce qui revient à dire : Les adhérents des sociétés coopératives ne sont pas des adhérents au sens de cet article. Est-ce que nos lois ne pourraient pas être autrement rédigées?

La question des grands magasins a été de nouveau agitée, non pas au point de vue de la taxe qui les frappe et qui a été reconnue très lourde, mais au point de vue de la détermination même des grands magasins. M. Prevet a combattu énergiquement une innovation consistant à considérer comme grands magasins ceux qui emploient 50 employés à Paris (au lieu de 200), 25 dans les villes de plus de 100.000 habitants et 15 dans les autres villes. M. Prevet s'est efforcé de démontrer que ce sont là, non pas à proprement parler des grands magasins, mais des magasins intermédiaires, des magasins de quartier, qu'on va écraser, précisément au profit des grands. Il a signalé les inconvénients qui ne peuvent manquer de résulter de l'innovation : les maisons qui emploient 54 ou 55 employés à Paris vont se hâter d'en congédier 4 ou 5, ou bien vont prendre, au lieu d'employés à l'année, des auxiliaires pendant 8 ou

9 mois, qui chômeront le reste du temps. Malgré la force de ces raisons, l'amendement de M. Prevet a été repoussé et les propositions de la commission ont été adoptées.

II. Documents officiels

Avril 1904.

Le *Journal Officiel* du 2 avril contient le rapport adressé au Président de la République par la commission supérieure des Halles centrales de Paris sur la situation des Halles en 1903.

Dans le n° du 20 avril est un rapport général sur l'état, le fonctionnement des services et les résultats de l'enseignement au Conservatoire des Arts et Métiers pendant l'année 1903.

Mai 1904.

Le *Journal Officiel* du 1er mai contient la déclaration générale de la Cour des Comptes sur les comptes de l'année 1902, et celui du 2 mai, la déclaration générale sur la situation de l'exercice 1902.

Dans le n° du 20 mai, on trouvera le rapport au Président de la République sur la situation des banques coloniales pour l'exercice 1902-1903.

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Graham Brooks, *The social unrest.* 1 vol. in-8°, 394 pp. New-York et Londres, chez Macmillan.

Le malaise social! C'est un titre beaucoup moins rebattu que la *question sociale*, et il semble indiquer un champ d'étude un peu différent, à savoir la recherche des causes de ce malaise plutôt que les remèdes. Mais en réalité l'auteur n'a guère consacré qu'un chapitre à ce beau sujet et les autres portent sur des questions très diverses, telles que le machinisme, la théorie des « trois rentes », la démocratie et le mouvement socialiste en France, en Allemagne et en Belgique. En sorte le sous-titre du livre : *Etudes sur le travail et sur le mouvement socialiste* donne mieux que le titre une idée exacte du contenu du livre.

Cependant le chapitre consacré au malaise social est bien, à notre avis, le plus intéressant. Voici les principales causes indiquées par l'auteur.

1° La difficulté croissante pour le salarié de devenir producteur indépendant, la somme qu'il peut épargner étant aujourd'hui insuffisante pour atteindre ce but; — en sorte qu'il renonce à l'épargne individuelle, ou se borne à celle qui s'opère par l'intermédiaire des syndicats ou des sociétés de secours mutuels.

2° L'accroissement des besoins qui devance toujours et de plus en plus l'accroissement des revenus. « Mon père, disait un vieil employé, avait besoin de quinze articles : il ne pouvait s'en procurer que dix et souffrait considérablement du manque des cinq autres. Aujourd'hui j'ai besoin de quarante articles et je puis m'en procurer trente, mais je suis beaucoup plus péniblement affecté par le manque des dix, que mon père ne l'était par le manque des cinq ».

3° L'affaiblissement de l'autorité religieuse. Mais ce n'est pas précisément dans le sens où nous prendrions ce mot en France : il ne s'agit pas de la perte de la foi religieuse, qui ne s'est pas manifestée aux Etats-Unis, pas du moins dans la masse : il s'agit du manque de confiance dans l'Eglise parce qu'elle ne paraît plus répondre à sa mission sociale, qui se traduit par exemple par cette remarque : « Je ne puis plus croire que Jésus, dont le pasteur nous parle tant, aurait parlé ou agi comme lui ».

4° La disparition ou tout au moins le discrédit des principales inégalités sociales autres que celle tenant à la possession des richesses tandis que celle-ci au contraire tend plutôt à grandir. « Et pourquoi cette inégalité là serait-elle plus digne de respect que les autres »?

Ajoutez encore les craintes que cause la puissance de l'argent et du capital et la conviction grandissante que la propriété privée tend à prendre un développement et une puissance incompatibles avec le gouvernement démocratique; — les affirmations socialistes de plus en plus accentuées qui se trouvent même chez les économistes modérés (parmi lesquels l'auteur

cite M. Paul Deschanel comme une des autorités les plus considérables) et que la presse et l'instruction répandent dans toutes les classes sociales ; — l'emploi des machines qui, quoi qu'en disent les économistes, cause de graves souffrances à la classe salariée et la tient en état de révolte non plus comme autrefois contre l'invention mécanique mais contre l'appropriation des machines par les patrons, etc.

Un fait douloureux aussi que signale l'auteur et qui, en France aussi, commence à émouvoir l'opinion publique, c'est la situation des ouvriers non pas précisément âgés, mais ayant dépassé 40 à 45 ans et qui ne trouvent plus de travail.

Signalons aussi çà et là quelques discussions intéressantes sur l'opposition entre la justice et la charité dans les rapports entre patrons et ouvriers — question souvent traitée chez nous aussi —, sur la ridicule servilité que manifestent les Américains pour les titres de noblesse, etc.

En ce qui concerne le socialisme en France M. Graham Brooks constate qu'il n'a pas fait grand'chose — en effet ! et il a même fait moins encore que ce que l'auteur lui attribue, car je ne connais aucune municipalité en France qui ait entrepris « la vente du pain ou du lait ». Il attribue cette stérilité en partie à la mise en tutelle des municipalités par le gouvernement, et en partie « au superbe dédain du socialisme latin pour les modestes améliorations sociales ».

M. Graham Brooks nous dit, dans sa préface, qu'il a constaté par une longue expérience qu'on ne peut rien apprendre sur les questions ouvrières dans les livres mais seulement dans les conversations avec les intéressés. Et son livre a précisément pour but de nous faire connaître « ce que les hommes prudents n'aiment pas à dire en public ». Et certes, le volume est illustré de beaucoup de faits et de témoignages personnels intéressants mais cependant on ne peut pas dire qu'il contienne aucune révélation inattendue ni qu'il donne un démenti à ce que les livres ou documents imprimés nous avaient déjà appris.

Ch. Gide.

Louis Varlez, *Les formes nouvelles d'assurances contre le chômage*. 1 vol. in-12, 272 pp. Paris, chez Rousseau (Bibliothèque du Musée social).

Personne n'est mieux en situation de parler des institutions d'assurances contre le chômage que le président du fonds de chômage de Gand, c'est-à-dire de la mieux réussie de toutes les expérimentations faites à ce sujet et qui va probablement faire le tour de l'Europe.

On regrettera même que l'auteur, soit par modestie, soit parce qu'il a déjà publié sur ce sujet d'autres études détaillées, n'ait fait qu'une petite place au système de Gand. La plus grande partie du volume est consacrée à l'étude des expériences, soit déjà réalisées, soit seulement à l'état de projet, en Allemagne et en Suisse. La Hollande, le pays Scandinave et la France ont chacun un chapitre — ce dernier assez maigre par la force des choses — et tous les autres pays : Angleterre, Etats-Unis, Autriche, etc.,

sont resserrés dans quelques pages, par la raison que l'assurance contre le chômage ne comporte point chez eux d'institution *ad hoc* mais rentre dans les attributions des syndicats ouvriers.

En Allemagne non plus, d'ailleurs, il n'y a point encore d'institution spéciale, car l'extension de l'assurance de l'Etat à ce quatrième risque n'est qu'à l'état de projet. Mais il y a du moins un grand nombre de projets à l'étude. M. Freund a énuméré neuf modes d'organisation différents d'assurance contre le chômage que M. Varlez analyse et discute longuement.

La Suisse est le seul pays, comme on le sait, qui ait créé des caisses spéciales et municipales pour le chômage, soit facultatives soit obligatoires. L'expérience n'a donné que d'assez médiocres résultats et même un échec retentissant. Cependant les Suisses n'ont pas abandonné la partie.

Mais le succès éclatant de Gand, autant du moins qu'on peut en juger par deux années d'expérience, tend à faire préférer aujourd'hui par tout pays le système des caisses d'assurance créées par les syndicats professionnels et plutôt que par les municipalités ou les Etats en proportion des versements faits par les intéressés. Ch. Gide.

Guillemin, *Livre de Justice sociale.* 1 vol. in-8°, 338 pp. chez Giard et Brière.

« Seuls quelques intuitifs ont de l'ordre futur la lumineuse vision. Aux questions vitales précédentes ce livre ose afficher l'ambition de répondre ». En réalité la lumineuse vision que nous fait contempler un de ces rares intuitifs, qui est l'auteur, n'a rien de bien nouveau. C'est un collectivisme communal et fédéraliste. « Le grand Conseil du travail règle la production industrielle... Il répartit entre toutes les communes l'œuvre générale ». La production sera organisée sur grande échelle. Chacun sera rétribué selon ses œuvres, mais comme la production sera surabondante, en fait chacun pourra consommer selon ses besoins. La durée du travail sera de 5 heures par jour pour commencer et pourra s'abaisser plus tard. La monnaie « qui représente Satan » sera remplacée par des bons de travail. « La classe oisive odieuse des rentiers auxquels la capricieuse fortune a prostitué ses impudentes faveurs » sera éliminée, mais les fabricants, quoique non oisifs, le seront aussi. D'ailleurs, dit l'auteur : « aux rentiers dépossédés j'offre une indemnité annuelle payable en monnaie de travail, jamais abusive, ne dépassant en aucun cas ce qui suffit à assurer la digne aisance de la vie et non réversible sur les héritiers... A l'industriel surmené, fils de ses œuvres, accablé de soucis, ployant sous le poids de la concurrence, j'enlève par la nationalisation de son usine le plus pesant de ces tracas... J'apporte de cette manière la détente à ses nerfs, le sommeil à ses nuits, la paix à son âme. Je fais de lui un homme heureux et j'ajoute deux lustres au temps que lui laissait à vivre tout ce surmenage ennemi de son être et distracteur de sa nature ».

Sans doute. Seulement l'industriel a quelques objections à faire à ce bienfait et à cette prolongation de vie. L'auteur ne paraît pas s'en préoccuper

outre mesure. Il est d'ailleurs mal informé tant sur les théories que sur les faits. Il assimile le capital à l'argent et affirme qu'il a été « créé uniquement pour servir de médiateur dans les échanges », et ailleurs il le définit « comme commune mesure ». Il croit que les titres de la rente sur l'Etat sont répartis « presque uniquement entre les mains des fonctionnaires hautement appointés, chez ceux qui pratiquent la spéculation ou les valeurs des produits, chez les grands financiers surtout » !

Ce livre est d'ailleurs animé de généreuses intentions, plein d'envolées métaphysiques et écrit dans un style extraordinairement grandiloquent, soit qu'il nous montre l'agriculteur « dont la journée commence dans le décor incomparable du lever du soleil pour finir à son adieu dans l'occident ensanglanté », soit qu'il nous parle de cette étude de notaire qui rapportait 70.000 francs par an à son propriétaire, mais « dont l'ex-bénéficiaire évolue maintenant dans un plan de la vie universelle supérieur au nôtre. Si les morts gardent la vision des événements terrestres, le tabellion défunt compare entre eux les droits humains en toute indépendance de cause et les juge à la balance de l'équité parfaite. Je suis bien certain que s'il pouvait à l'heure présente exprimer sa pensée il ne me démentirait pas » ! Ces citations pourraient être multipliées à l'infini mais, il faut savoir se borner.

Ch. Gide.

Jacques Bertillon, *L'alcoolisme et les moyens de le combattre jugés par l'expérience.* 1 vol. in-12, 222 pp. Paris, chez Lecoffre (Bibliothèque d'économie sociale).

« On ne prendra pas plus de mesure contre l'alcoolisme que contre l'abaissement de la natalité... La France périra donc pour ce double motif : *moindre nombre* des hommes, *moindre valeur* des hommes ; comme le pays est beau et riche et que les voisins en auront besoin, ils le prendront.

» Le pis est que la France mourra déshonorée. L'histoire aura le droit de dire qu'elle sera morte de deux vices ignobles : le crime d'Onan et l'ivrognerie ».

Tel est l'anathème qui termine le volume. Je pense que M. Bertillon a surtout voulu nous effrayer, mais qu'il ne l'est pas lui-même autant qu'il le dit, du moins en ce qui concerne l'alcoolisme, — car pour la natalité c'est une autre question beaucoup plus grave à mon avis et au sien aussi, mais qui est en dehors du sujet. En effet, M. Bertillon constate lui-même, par les statistiques qu'il donne au cours du volume, que depuis quelques années non seulement l'alcoolisme a cessé de progresser en France, mais que même il rétrograde. Le maximum de la quantité d'alcool imposé a été atteint en 1898 avec 1.799.665 (autant dire 1.800.000 hectolitres). En 1902, elle est tombée à 1.259.000, c'est-à-dire au-dessous du chiffre de l'année 1880. Je crois bien que l'augmentation des droits sur l'alcool en 1901 y a été pour quelque chose, non en décourageant le buveur, mais en poussant à la fraude le producteur. Mais néanmoins il est permis de penser, sans être trop optimiste,

que l'effort réel et sincère qui a été fait depuis quelques années dans le public, à l'école, à la caserne, y est pour quelque chose.

L'auteur expose et discute tous les remèdes proposés et expérimentés, es lois contre l'ivrognerie, limitation ou réglementation du nombre des débits, impôts, monopole, option locale, système Gothembourg, et même l'injection du sérum anti-alcoolique ! Et il les accepte ou les écarte, mais finalement les seuls remèdes qui lui paraissent vraiment efficaces sont :

1° La vente de l'alcool mis entre les mains de gérants désintéressés, c'est-à-dire ne gagnant pas sur la vente ;

2° La suppression des petites distilleries pour ne laisser que les grandes usines d'alcool qui seules peuvent être contrôlées.

Seulement pour appliquer la première il faudra exproprier tous les cabaretiers — ce sera une autre affaire que celle des bureaux de placement qui pourtant n'a pas été toute seule !

Et pour appliquer la seconde il faudra exproprier tous les bouilleurs de cru, ou du moins leur supprimer non pas seulement leur privilège fiscal, ce à quoi déjà on n'a pu réussir qu'imparfaitement, mais leur droit de distiller.

Et on comprend qu'on se demande avec quelque septicisme quel sera le gouvernement en France qui se sentira assez fort pour ces deux travaux d'Hercule. Ch. Gide.

Convert, *Comptabilité agricole*. 1 vol. in-16, 450 pp. Paris, chez Baillière.

Ce volume, qui fait partie d'une série intitulée *Encyclopédie agricole*, a un caractère technique, comme le dit son titre ; il aura donc plus d'intérêt pour les propriétaires (qui devraient tous non seulement le lire mais le mettre en pratique) que pour l'économiste, d'autant plus que l'auteur s'est renfermé très strictement dans son sujet et n'a pas cherché à en sortir sous le prétexte que toute opération économique peut relever de la comptabilité.

Cependant le professeur d'économie rurale pourra consulter utilement certains chapitres, notamment ceux sur l'évolution des *améliorations foncières*, les *avances aux cultures*, les *amortissements*.

Il y a aussi un chapitre sur la comptabilité des sociétés de crédit agricole, quoiqu'à vrai dire elles ne fassent point d'opérations agricoles ; il sera fort utile aux fondateurs et administrateurs de ces institutions.

Ch. G.

Fernand Chavée, docteur en droit, *Fermiers et propriétaires en Angleterre* Louvain et Londres, 1903.

Les lois sur les rapports entre propriétaires et fermiers ont moins d'importance en France qu'en Angleterre. Il est cependant une d'elles qui a été bien souvent discutée chez nous depuis une vingtaine d'années. C'est celle qui assurerait une indemnité au fermier sortant pour cause de plus value

due à son fait. Dans le débat ainsi ouvert, on a sans cesse invoqué les exemples de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. Aussi l'histoire des lois promulguées dans ces pays en faveur des fermiers sortants est-elle fort connue chez nous.

M. Fernand Chavée a cru cependant qu'il ne serait pas inutile d'y revenir, et il nous apporte un livre très intéressant.

C'est que nous y trouvons d'abord tout un historique, dont sans doute nous connaissions les grandes lignes, mais dont bien des détails n'avaient jamais été donnés en langue française.

Puis il y a plus. M. Chavée ne se borne pas à des indications très complètes sur les lois de 1875, de 1883 et de 1900. Il nous décrit aussi avec soin le milieu social dont elles sont sorties. Son œuvre est une contribution importante à l'histoire économique de l'agriculture anglaise au XIXe siècle.

Il ne saurait être question d'indiquer ici tout ce qui est à retenir dans ce livre.

Nous devons cependant mentionner d'abord les premières pages dans lequelles nous est donné un aperçu de l'exercice et des effets du droit de substitution en Angleterre aux heures actuelles. A noter aussi ce qui a trait aux coutumes de certaines régions qui, comme le Lincolnshire, reconnaissaient certains droits aux fermiers sortants bien avant la loi de 1875.

Les passages sur le privilège du bailleur et ses restrictions au XIXe siècle sont aussi d'un grand intérêt. Le point de vue du juriste et celui de l'économiste y sont très heureusement mélangés.

M. Chavée nous a enfin très bien montré les causes économiques et politiques qui depuis cent ans ont multiplié en Angleterre les baux de très courte durée.

Tout ceci n'est pas assez pour bien faire connaître ce livre. Ce sera sans doute suffisant pour donner à certains la tentation de le lire.

A. Souchon.

Albert Métin, *La transformation de l'Égypte.* 1 vol. in-8°, 316 p. Paris, 1903, Alcan, éditeur.

Sous l'influence des capitaux étrangers et de l'esprit d'initiative des Français d'abord, et des Anglais ensuite, la transformation agricole et industrielle de l'Egypte s'effectue de manière à exciter l'étonnement. Réveillée d'une torpeur de 3 à 4 milliers d'années, sous l'aiguillon de ces deux facteurs, l'Egypte ne tardera pas à entrer dans le tourbillon de la concurrence mondiale pour le plus grand bien de ses pauvres *fellahs.* Courbés trop longtemps sous le fouet de leurs maîtres, ils ne peuvent rien comprendre aux innovations qu'introduisent chez eux ces étrangers de l'Ouest. Nous aurions à relever bien des faits, à énumérer bien des statistiques agricoles et industrielles si nous voulions entrer dans le détail de ces transformations, mais ce serait une analyse qui demanderait plus d'espace que celui dont nous pouvons disposer.

F. S.

PRIX FRÉDÉRIC PASSY

A DÉCERNER EN 1906 PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Mémoire sur la vie et les œuvres de Charles Coquelin.

Le prix consiste en une médaille d'argent et en une somme de 500 francs.

Les manuscrits doivent parvenir, *avant le 31 décembre 1905*, au secrétaire perpétuel de la Société.

N. B. — Nous croyons devoir signaler, à ce propos, l'existence de manuscrits de Ch. Coquelin entre les mains de M. de Molinari.

La Société de statistique de Paris ouvre dès maintenant un concours sur e sujet suivant : *Quelles sont les meilleures méthodes d'évaluation de la fortune de la France?* (fortune publique et fortune privée; capitaux et revenus).

Le candidat aura à discuter les sources d'information et à proposer des cadres statistiques. Il pourra faire application de ses conclusions à une branche particulière de la richesse ou à une région déterminée.

Un prix de 3.000 francs (legs Coste) sera décerné au meilleur mémoire. Le concours sera clos le 31 décembre 1905.

Pour renseignements, s'adresser à M. Fléchey, secrétaire général, 8, rue Garancière, visible chez lui, le mardi de 2 heures à 5 heures.

THE ECONOMIC JOURNAL

Mars 1904.

The argument for preference (Ashley).
The genesis of the german tariff (W. Dawson).
The fiscal question and austro-hungarian experience (Leo Petritsch).
Pure theory and the fiscal controversy (Pigou).
The Brussels sugar convention (Martineau).
Depreciation and sinking funds in municipal undertakings (Turner).
Reviews. Notes and Memoranda.

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Avril 1904.

La situazione del mercato monetario (X.).
Un preteso difetto delle imposte sui consumi (Ulisse Gobbi).
Alcune osservazioni sulle attribuzioni di valori in assenza di formazione di prezzi di mercato (M. Pantaleoni).
Il mercato del lavoro (G. Montemartini).
I parassite dello zucchero (Edgardo Giretti).
Le istutizioni finanziere nelle universita israelitiche dell' Emilia (A. Balletti).
La banca d'Inghilterra e il tasso dello sconto nel regno unito (G. François).
Cronaca (F. Papafava).

Le Gérant : L. LAROSE.

27,447. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

DE LA SUPPRESSION OU DE LA RÉGLEMENTATION

DES DÉBITS DE BOISSONS[1].

A l'Exposition de 1900, quatre cartes de France, mises en parallèle deux à deux et à dix ans d'intervalle, attiraient l'attention. Dans le premier couple, le nombre des cabarets par département était représenté par des teintes plus ou moins noires ; dans le second couple, la quantité d'alcool consommé par département était représentée par des teintes plus ou moins rouges. Et non seulement c'était chose effroyable que de voir le progrès que ces deux lèpres, l'une rouge, l'autre noire, avaient fait dans cette courte période de dix ans et combien elles rendaient hideuse la figure de la France, mais c'était chose curieuse aussi que de voir combien les deux se superposaient exactement, département par département.

Ces cartogrammes ne faisaient d'ailleurs que mettre en relief deux faits bien connus, établis par des statistiques tant de fois publiées que vous me dispenserez de les répéter ici, à savoir l'accroissement de la consommation de l'alcool en France et l'accroissement du nombre des débits. L'un et l'autre d'ailleurs datent non pas seulement de dix ans mais de trente ans environ. Contemporains par leur origine, ils sont parallèles dans leur progression.

Ce n'est pas seulement en France, mais dans beaucoup d'autres pays que ce parallélisme peut être signalé.

Ainsi dans un rapport présenté au neuvième Congrès international de Brême, par M. Jules Denis, de Genève, se trouve un tableau curieux mettant en regard les mêmes pays à 50 ou 70 ans d'intervalle au double point de vue du nombre des cabarets et de

[1] Rapport présenté au Congrès des Sociétés anti-alcooliques tenu à Paris en octobre 1903.

la consommation de l'alcool. Il montre que, dans presque tous les pays où le nombre des cabarets a diminué, la consommation de l'alcool a diminué aussi, quoique dans des proportions irrégulières, tandis que dans tous ceux où le nombre des cabarets a augmenté, la consommation de l'alcool a augmenté aussi. Cette statistique est présentée par M. Denis comme tout à fait décisive. « Si, dit-il, on envisage une même région à deux dates distinctes et assez éloignées, on constate que si le nombre des cabarets augmente grâce au régime de liberté, la consommation de l'alcool augmente, et si le nombre des cabarets diminue, grâce à des restrictions telles que la limitation, l'option locale ou la prohibition, la consommation diminue également. C'est ce que le tableau statistique suivant démontre avec la dernière évidence ».

Voici ce tableau que nous simplifions en ne prenant que les deux dates extrêmes et en groupant les pays en quatre catégories pour le rendre plus clair.

Les chiffres relatifs à la consommation actuelle de l'alcool pour l'Allemagne et la Russie ayant été laissés en blanc dans le tableau de M. Denis, nous les avons remplis avec ceux donnés par MM. Sherwell et Rowntree.

	PAYS	1re PÉRIODE			2e PÉRIODE		
		DATES	Nombre d'habitants par débits	Consommation alcoolique	DATES	Nombre d'habitants par débits	Consommation alcoolique
I	Norvège	1830	200	9	1900	9.000	2,60
	Suède	1829	100	23,35	1900	5.000	4,97
	Finlande	1850	100	20	1900	9.000	2
	Russie	1863	270	6,35	1892	1.170	2,77
	Iles Britanniques	1879	160	10,13	1896	181	8,91
	Canada	1867	250	3,46	1900	9.000	1,94
II	France	1830	117	6,79	1900	81	18,21
	Belgique	1850	82	6,36	1897	33	10,42
	Russie	1885	152	11	1897	143	13,50
	Italie	1874	180	6,50	1898	170	10,23
	Autriche	1880	236	5,82	1899	204	8,57
III	Allemagne	1877	162	8,62	1896	246	9,44
	Hollande	1870	129	5,75	1896	200	6,09
	Etats-Unis	1840	272	5,15	1900	380	5,18
IV	Danemark	1880	254	12,57	1885	254	10,23

Mais il y a bien des remarques à faire sur ce tableau.

D'abord il faut noter que les chiffres relatifs à la consommation de l'alcool s'appliquent à la consommation totale de l'alcool, aussi bien celui contenu dans les boissons fermentées, vin et bière, que celui contenu dans les boissons distillées. Or, ce mode de calcul, quoique très en honneur aujourd'hui dans les publications antialcooliques, nous paraît très incorrect. Il a pour résultat de classer les pays vinicoles comme la France, la Suisse, l'Italie (et sans doute la sobre Espagne si elle figurait dans la statistique), parmi les pays les plus intoxiqués du monde. Il est absurde pourtant, pour qui connaît le peuple Italien, de le voir figurer comme alcoolique au même degré que le Belge ou le Danois, plus que l'Anglais et l'Allemand. Il est très certain que si l'on ne prenait que la consommation de l'eau-de-vie ou similaires, l'échelle de ce tableau serait considérablement modifiée, mais je n'ai pas eu les éléments nécessaires pour faire cette correction. En tout cas, en Suisse, il est certain que la consommation de *l'eau-de-vie* a diminué quoique la consommation *alcoolique* totale ait augmenté.

De plus, même en prenant les chiffres tels qu'ils sont, ils sont loin de justifier complètement la thèse. Nous voyons, il est vrai, six pays, Norvège, Suède, Finlande, Russie, Iles-Britanniques et Canada, dans lesquels la diminution du nombre des débits et la diminution de l'alcool ont marché de pair. Nous en voyons cinq, à l'inverse, France, Belgique, Suisse, Italie, Autriche, dans lesquels l'augmentation du nombre des débits et de la consommation de l'alcool ont été de pair aussi. Mais nous en voyons trois, Hollande, Allemagne, Etats-Unis, dans lesquels, à une diminution dans le nombre des débits, correspond une augmentation dans la consommation de l'alcool; et un, le Danemark, dans lequel, le nombre proportionnel des débits étant resté le même la consommation de l'alcool a diminué.

Enfin, quand bien même on aurait établi qu'il y a toujours une certaine relation, même, si l'on veut, un certain parallélisme entre la consommation de l'alcool et le nombre des débits, ce ne serait là qu'un truisme qui pourrait se passer de démonstration. Et sans doute nul ne songera à contester ce qu'affirme M. Denis : « Il y a donc une relation de cause à effet entre le nombre des débits et le niveau de la consommation dans un pays ».

Rapport de cause à effet? soit! mais *lequel des deux* est cause

et lequel effet? C'est ce qu'il importerait de savoir. Généralement, on croit que c'est l'accroissement du nombre des débits qui agit comme cause (ou du moins comme une des causes principales) du développement de l'alcoolisme et que par conséquent si l'on parvenait à supprimer ou du moins à restreindre cette cause, on ne saurait manquer d'enrayer l'alcoolisme. *Sublata causa, tollitur effectus,* c'est un vieux dicton juridique. Mais remarquez que l'on peut très bien donner une interprétation inverse des faits, c'est-à-dire admettre que l'accroissement du nombre des débits est tout simplement une conséquence de l'accroissement de l'alcoolisme. Le besoin grandissant, il est naturel et inévitable que les moyens de satisfaire ce besoin se multiplient dans la même proportion. Quand on boit davantage on fabrique plus de bouteilles, mais ce n'est pas la production des bouteilles qui fait les ivrognes.

Et si cette seconde interprétation est la vraie, il est clair qu'il n'y a rien ou que peu de chose à attendre de la limitation ou même de la suppression des débits.

Telle est donc la question préalable qu'il faudrait discuter et résoudre : le nombre de débits est-il la cause ou simplement la conséquence du développement de l'alcoolisme?

Toutefois, ce serait là une discussion un peu scolastique — semblable à celle-ci : les fabriques d'automobiles sont-elles la cause ou simplement la conséquence du développement de l'automobilisme? — et nous ne devons pas perdre ici notre temps. En économie sociale, l'effet réagit si bien sur la cause qu'il est le plus souvent malaisé et presque toujours oiseux de chercher à les distinquer et à les classer.

Sans doute les débits sont nés, comme toute autre entreprise d'ordre économique, de la nécessité de satisfaire à un certain besoin et se multiplient en raison de l'intensité de ce besoin, mais il est clair qu'ils concourent eux-mêmes à l'entretenir et à le développer dans la mesure même où ils lui permettent de se mieux satisfaire, surtout quand il s'agit d'un besoin comme celui-ci créé par la suggestion et l'imitation. Or, le débit exerce évidemment une suggestion permanente. Elle a d'autant plus de prise sur l'ouvrier qu'elle le guette à toute heure — à l'entrée ou à la sortie de l'atelier, au petit jour et au saut du lit quand il frissonne de froid, à la tombée de la nuit quand il rentre las et sans appétit pour un maigre dîner, dans la soirée pour lui offrir, en échange du

taudis où la femme fait le ménage et où la marmaille braille, une salle où il se sent revivre.

D'ailleurs ce n'est pas tant le débit qui est dangereux, c'est le débitant! En admettant que celui-là ne soit qu'un effet, celui-ci est certainement une cause et très agissante. Il agit en vue de son profit, et son profit est en raison directe de la consommation. Il s'ingénie donc à pousser à la consommation et emploie à cette fin mille procédés qui vraisemblablement doivent avoir quelque efficacité : en tout cas, il les juge tels puisqu'il les emploie. Ce serait toute une étude que celle de l'art subtil de tenir un débit et d'y attirer des clients.

Contentons-nous de noter : d'abord l'art de s'installer dans le quartier le plus populeux, dans la rue la plus fréquentée, à l'angle le plus en vue, à proximité de l'usine pour les ouvriers, voire du cimetière pour les affligés, puis de signaler le débit par des devantures voyantes, ou même par le drapeau national — honteuse profanation que la loi devrait interdire mais que l'autorité municipale tolère, surtout depuis que le maire de Bordeaux, M. Bayssellance, a perdu la mairie à vouloir l'empêcher. Puis certaines pratiques propres à pousser à la consommation. Ainsi, pendant longtemps, il était d'usage, dans les débits américains, de fournir gratuitement certains aliments, tels que harengs, charcuterie, fromage, conserves, etc., destinés à stimuler le besoin de boire chez ceux qui ne l'auraient pas naturellement ressenti. Cette gracieuseté leur est défendue aujourd'hui. J'ai vu dans le Midi, à Montpellier, des débits, des *bars,* comme on dit plus élégamment, où les boissons étaient débitées automatiquement par un distributeur semblable à ceux qui débitent des tablettes de chocolat dans les gares. En mettant deux sous dans la fente on recevait un verre d'absinthe; on pouvait récidiver indéfiniment sans honte et sans avoir à craindre de faire rougir le garçon. Ailleurs, à Caen notamment, grâce à une entente vraiment criminelle entre les débitants et les contremaîtres, les ouvriers des ports sont payés en jetons qui ne peuvent être changés que chez le débitant, et naturellement, c'est avec quelques petits verres que se paie le change. Plus fréquemment, c'est chez eux que les contremaîtres viennent embaucher les ouvriers et là, encore, c'est la consommation qui sert à payer le service rendu.

On sait aussi quelle est l'influence du débitant dans les grèves,

dans les élections, dans les révolutions, dans tous les événements de la vie sociale et politique d'un peuple, et combien habilement ils savent faire servir tous ces événements, jours de deuil comme jours de fêtes, fraternisation comme guerre civile, à remplir leurs cabarets. Lord Roseberry disait en 1895 ; « Si l'Etat ne se met pas en mesure de gouverner les marchands d'alcool, ce sont les marchands d'alcool qui gouverneront l'État ». Ce sont eux, on le sait, qui pendant longtemps ont rendu toute-puissante à New-York et viennent de ramener au pouvoir cette association de flibustiers politiques qui s'appelle Tammany Hall.

Enfin les débitants exercent une influence éducative, mais précisément à contre-sens de celle qu'on s'efforce de donner dans les écoles, dans l'armée et dans nos congrès : ils enseignent que l'alcool ne fait jamais de mal. On a vu avec quel empressement ils se sont emparés de la déclaration de M. Duclaux sur le rôle alimentaire de l'alcool. En face des Ligues de Tempérance, ils constituent, par le seul fait de leur existence, une Ligue adverse beaucoup plus puissamment armée que les nôtres et animée par le désir du profit qui est beaucoup plus belliqueux et plus vigilant que toute notre philanthropie.

Il serait vraiment paradoxal de soutenir que tout cela reste sans effet et que 4 ou 500.000 hommes ayant pour unique préoccupation de pousser à la consommation de l'alcool, en employant tous les moyens qui leur paraissent le mieux adaptés à cette fin, ne réussissent pas à atteindre, au moins en partie, le but qu'ils visent : accroître le nombre des alcooliques.

Or, si les débitants constituent un danger pour la santé et la moralité publique, il semble bien que nulle part ce danger n'est plus grave qu'en France. Il n'est aucun autre pays (sauf la Belgique et encore la différence est-elle petite) où le nombre des débitants soit aussi considérable proportionnellement à la population. On a cité souvent ce nombre qui est 470.000, ce qui correspond à un débit par 87 personnes ou, si l'on préfère, 1 par 23 électeurs. Il est vrai que ce gros total comprend tous les hôtels, auberges, buffets, même les marchands de denrées alimentaires, tels qu'épiciers et aussi tous les cafés de luxe : donc il faudrait réduire ce chiffre de moitié environ si l'on veut ne tenir compte que des débits proprement dits. Néanmoins, la comparaison avec les autres pays reste encore très désavantageuse.

Le tableau ci-joint permet de s'en faire une idée [1].

PAYS	NOMBRES DE DÉBITS	NOMBRE D'HABITANTS PAR DÉBITS
France	470.000	87
Iles Britanniques	217.000	181
Allemagne	211.000	246
Etat-Unis	199.700	380
Belgique	198.700	33
Italie	180.000	170
Autriche	127.600	204
Russie	107.000	1.170
Hollande	24.600	200
Suisse	21.600	143
Suède	1.026	5.000
Canada	600	9.000
Finlande	500	9.000
Norvège	226	9.000

Ce serait une étude sociologique très intéressante que de rechercher pourquoi la France est un bouillon de culture si propice à la

[1] Ces chiffres sont empruntés au rapport de M. J. Denis déjà cité. Nous y avons intercalé seulement celui de l'Allemagne, emprunté au livre de M. Franck, *La femme et l'alcool*. Les chiffres de celui-ci ne concordent pas très bien avec ceux de M. Denis. Je dois faire remarquer que ces comparaisons sont très sujettes à caution, comme dans toutes les statistiques comparées d'ailleurs, parce que, dans certains pays, on ne compte que les débits proprement dits qui débitent l'alcool au petit verre, chez d'autres on compte aussi ceux qui vendent des boissons à emporter, chez d'autres ceux qui vendent toutes boissons distillées ou fermentées, et chez d'autres enfin, comme en France, les hôtels, auberges et restaurants.

Pour la France, voici, d'après la *Statistique du Recensement des industries et professions*, publiée par le Ministre du Commerce, en 1901, comment se décompose ce gros total de 470.000 débits toujours cités.

Débitants de boissons	237.815
Restaurants et Hôtels	233.209
	471.024

A ce total on pourrait ajouter encore :

Commerçants en liquides	72.744
Fabricants de liqueurs et spiritueux	20.255
	92.999

Voici les chiffres relatifs à quelques villes, empruntés à M. Sherwell, indiquant le nombre d'habitants par débit :

Paris	124
Manchester	180
Londres	416
Philadelphie	670
Gothembourg	6.800

multiplication de ce bacille. A vrai dire, il n'y a là qu'un cas particulier d'une loi générale de notre vie nationale, et qui se manifeste pour tous les intermédiaires : épiciers, boulangers, quincailliers, etc. Tous pullulent hors de proportion avec les besoins. Cette fonction sociale de petit commerçant plaît évidemment au tempérament français. Elle est l'idéal du domestique, du paysan, parfois de l'ouvrier. Quoique plus ou moins parasitaire au point de vue social, ce qui ne l'inquiète guère, elle procure, avec le minimum de peine, l'indépendance, la faculté de ne travailler qu'à sa volonté, une certaine importance, des relations honorables dans le quartier, voire quelques chances de fortune. Et entre tous les petits commerces, c'est précisément celui de cabaretier où tous les avantages que nous venons d'énumérer sont intensifiés. Le débitant n'est pas seulement un personnage important, il est un personnage influent. Nous avons dit tout à l'heure pourquoi. Et surtout, ce qu'on ne remarque pas assez, il est un personnage indépendant. Je dirai même que c'est une des rares professions vraiment indépendantes. Aussi est-ce celle qui sert d'asile à tous les meneurs ouvriers, à tous les chefs de syndicats exilés de chez les patrons et inscrits sur leur liste noire. Une fois débitants, ils peuvent braver leurs ex-patrons et enseigner à leurs camarades devenus leurs clients les secrets de la guerre sociale. On s'étonnait, il y a quelques années, que le conseil municipal de Roubaix ne fût composé presque que de cabaretiers. Cela n'avait rien de surprenant. Tous ces cabaretiers étaient des chefs d'ouvriers qui ne trouvaient plus d'emploi dans les fabriques de Roubaix, ou qui, en tous cas, n'auraient pu, s'ils y étaient restés, jouer un rôle politique ou social.

Quoi qu'il en soit, le fait est là : le nombre énorme des débitants dans notre pays. Faut-il chercher à le réduire, et comment?

Les moyens proposés ou même employés à cette fin sont très nombreux et très variés. Je les classerai en cinq catégories :

1° Ceux qui consistent à les supprimer totalement;

2° Ceux qui consistent à en réduire le nombre;

3° Ceux qui consistent à leur imposer certaines réglementations;

4° Ceux qui consistent à les remplacer par des débits d'Etat ou philanthropiques;

5° Ceux qui consistent à créer des établissements concurrents sous forme de cafés de tempérance.

I

SUPPRESSION TOTALE DES DÉBITS

La première, la suppression totale, ne nous retiendra pas longtemps, car elle est impraticable. Elle a été essayée et a échoué même dans le pays où elle trouvait un puissant appui dans les mœurs, dans l'opinion et même parfois dans les pouvoirs publics. A plus forte raison serait-elle condamnée en France où elle serait loin de trouver de semblables appuis. Ceux qui voudront des renseignements sur le résultat du système prohibitif n'ont qu'à lire le livre de MM. Sherwell et Rowntree *The Temperance problem* (8e édition). Aux Etats-Unis, il y a cinq Etats soumis au régime de la prohibition absolue [1], dont l'Etat du Maine est le plus ancien et le plus connu. Mais il résulte des innombrable documents cités que cette prohibition n'est appliquée que dans les campagnes. Dans toutes les villes c'est « une parfaite farce » (*a perfect farce*) pour employer les termes du maire d'une de ces villes, la ville de Lewiston. La preuve c'est qu'il y a 1.300 établissements dans le Maine qui paient la taxe de vente au détail des boissons alcooliques ! Ce qui veut dire que si l'Etat feint d'ignorer les débitants en tant que délinquants, il n'entend pas les ignorer en tant que contribuables. D'ailleurs de temps en temps l'Etat ajoute à la taxe une amende qui est de 100 à 200 doll. et qui fonctionne ainsi comme taxe supplémentaire. Quand le débitant a payé la taxe, et en plus l'amende, il est parfaitement tranquille. Il en est même qui, pour plus de sûreté, prennent les devants et vont spontanément payer le montant de l'amende afin de n'avoir plus à s'en préoccuper. Du reste, en plus de ces débits taxés, il y en a une quantité de clandestins qu'on appelle débits de cuisine (*kitchen bars*), et, en plus, les pharmaciens qui sont autorisés à vendre l'alcool comme médicament mais qui ne se gênent pas pour le vendre comme comestible et même au petit verre. C'est même ce qui explique le nombre extraordinaire de pharmacies qu'on rencontre dans cet Etat.

Au reste, la meilleure preuve que la prohibition générale n'a pas réussi, c'est que sur quinze Etats qui l'avaient adoptée il en est déjà dix qui l'ont *abrogée* législativement.

[1] Maine, New-Hampshire, Vermont, Kansas, Dakotah-Nord.

En dehors de ces cinq Etats où la prohibition est loi d'Etat et par conséquent *générale,* il y a trente-huit Etats, donc la majorité, où la prohibition est *locale*, c'est-à-dire n'existe que dans les communes où la majorité des électeurs ou parfois la municipalité l'ont ainsi décidé. Ce régime de prohibition facultative, connu sous le nom de *local option*, fonctionne dans plus de 2.000 localités des Etats-Unis et fait grande figure sur la carte quand on le représente en couleur. Mais à y regarder de plus près, on voit que ce système n'a été appliqué que dans les communes rurales, ou dans de toutes petites villes de deux à trois mille habitants. Et encore ne faut-il pas se hâter d'en conclure que la tempérance a trouvé du moins un asile dans les campagnes, ce qui serait bien quelque chose, mais simplement que les habitants de ces districts, par exemple ceux de la banlieue de New-York ou de celle de Boston, ayant l'habitude d'aller boire à la ville voisine, n'ont pas besoin de débits chez eux. La preuve c'est que dans l'Etat de Massachussetts, quoique la majorité des communes (275 sur 350) pratiquent la prohibition locale, néanmoins en 1888 un projet de loi généralisant cette prohibition a été rejeté par 205 voix contre 145. Ce phénomène ne peut s'expliquer que parce que beaucoup de communes qui ne veulent pas avoir de débits chez elle, veulent néanmoins en avoir à leur portée. Il n'y a qu'une seule ville importante, une ville de 80.000 habitants, où la prohibition locale est pratiquée : c'est celle de Cambridge dans le Massachussetts. Mais ceci tient à son caractère de ville universitaire et ce n'est certainement pas le moins beau et le moins efficace des enseignements qu'y trouve la jeunesse.

Ce système de la prohibition facultative n'est pas spécial aux Etats-Unis. Il est pratiqué aussi au Canada, en Australie et dans les deux pays Scandinaves. Mais au Canada il est exclusivement rural comme aux Etats-Unis. En Australie il est purement nominal et n'est pas plus appliqué à la campagne qu'à la ville, sauf dans quelques rares districts. Dans les pays Scandinaves, il est au contraire énergiquement appliqué, mais parce qu'il est combiné avec un autre système célèbre dont je dirai un mot tout à l'heure.

En Angleterre, la prohibition n'existe pas sous forme de loi générale ni de loi locale[1], mais elle existe dans certains districts par

[1] Cependant le commerce des boissons n'est pas libre. Il doit être autorisé et même cette autorisation doit être renouvelée annuellement. Et elle est délivrée non par les agents de l'administration mais par les juges ordinaires. Or, depuis quelque temps,

la volonté du propriétaire du terrain sur lequel est bâti le village ou le quartier urbain. Ceci est tout à fait caractéristique de l'Angleterre. Tel landlord propriétaire d'immenses terrains les loue en totalité ou en partie pour faire bâtir par des baux de 99 ans, mais met comme condition qu'aucune sous-location ne sera faite à des débitants : par exemple, ce qu'on appelle le *Toxteth park* qui est un faubourg de Liverpool avec 60.000 habitants. Il est à remarquer que de tous les systèmes prohibitifs c'est le seul qui se soit montré vraiment efficace, parce qu'il y a une sanction immédiate : la déchéance au cas de contravention. Et il est à remarquer aussi que bon nombre de landlords imposent aujourd'hui cette condition non pas seulement par amour pour la tempérance, mais parce que l'expérience a prouvé que les maisons situées dans ces zones protégées étaient recherchées par les gens tranquilles et laborieux qui font les bons locataires et les bons payeurs.

En France, le système anglais pourrait être adopté par les grands industriels ou Compagnies qui font bâtir des cités ouvrières autour de leurs usines ou de leurs mines. Mais en fait, je n'ai pas connaissance qu'aucun l'ait fait. Probablement parce qu'ils pensent, non sans motif, qu'une telle prohibition rendrait difficile le recrutement de leurs ouvriers, et qu'au reste, imposée obligatoirement par le patron, elle aurait toujours un caractère plus irritant que bienfaisant. Même en Angleterre, dans la cité ouvrière modèle, la fameuse Cité-Jardin de Bournville qui a été élevée autour de l'usine Cadbury, on a toléré l'existence d'un bar, d'un seul il est vrai.

Si donc les patrons eux-mêmes ne peuvent guère songer à interdire la vente des boissons alcooliques sur leur propre terrain, il est encore plus invraisemblable que les municipalités, ou même les électeurs urbains consultés directement, prennent jamais une semblable mesure. Et plus invraisemblable encore que les élus du suffrage universel la consacrent jamais par une loi générale applicable à tout le pays ! L'intérêt fiscal empêcherait le gouvernement de la proposer, de même que l'intérêt électoral empêcherait les

beaucoup de juges refusaient le renouvellement de l'autorisation pour réduire le nombre des débits. Les débitants, et surtout les grands brasseurs à qui appartiennent la plupart des débits, se sont émus et sous leur pression le cabinet de M. Balfour a présenté un projet de loi décidant : 1° que l'autorisation ne pourrait être refusée que pour mauvaise conduite ; 2° que les débitants auraient droit d'appel ; 3° et qu'en tout cas ils auraient droit à une indemnité. Malgré l'indignation des tempérants et des tentatives d'obstruction à la chambre, le projet de loi a passé en première lecture.

députés de la voter. Fût-elle même votée, qu'une semblable loi aurait certainement le sort de tant d'autres lois chez nous qui ne sont jamais appliquées. Et en supposant même que tous les débits fussent supprimés, cela ne servirait pas à grand'chose dans un pays comme le nôtre où l'alcool jaillit partout du sol par une infinité de petites sources. Il irait directement du producteur au consommateur, sans intermédiaire — voilà tout. Il faudrait donc, pour aller jusqu'au bout d'une semblable mesure, interdire non seulement le commerce des alcools, mais leur production. Il n'est pas impossible qu'un jour les pays, qui seront résolus à ne pas se laisser aller au suicide, ne prennent cette résolution suprême. Mais je ne sais vraiment comment ils l'appliqueront, puisque la science, qui va à contresens de notre œuvre, enseigne aujourd'hui qu'on peut tirer l'alcool presque de n'importe quoi, même de bâtons de chaises.

En tout cas il est inutile de s'occuper présentement d'une semblable mesure. Même restreinte à cette espèce particulièrement dangereuse de l'alcool qui s'appelle l'absinthe et quoique réclamée par un vœu exprès de l'Académie de Médecine, la prohibition n'a aucune chance d'être consacrée par la loi. Elle l'a été pourtant, paraît-il, par l'Empereur d'Ethiopie Ménélik. Mais le négus n'a à compter ni avec les producteurs d'absinthe, ni avec les électeurs.

II

LIMITATION DU NOMBRE DES DÉBITS

Passons au second groupe de moyens moins radicaux, ceux qui consistent seulement à réduire le nombre des débits.

Le premier et le plus simple consiste à fixer par la loi un certain maximum, généralement réglé d'après le chiffre de la population, qui ne pourra être dépassé. C'est par exemple, le système établi par la loi hollandaise de 1881, un débit pour 500 habitants.

Le second est de les exclure de certaines zones, notamment dans un certain périmètre autour des églises, ou des écoles, ou des cimetières, ce qui est la règle de beaucoup de pays, non seulement pour éviter le scandale et le trouble qui pourraient résulter de ce voisinage, mais parce que ce sont des zones particulièrement dangereuses au point de vue de la tempérance et particulièrement recherchées par les débitants. Rien n'est plus achalandé qu'un

débit aux portes d'un cimetière, parce que les croquemorts vont s'y rafraîchir et les affligés s'y consoler. On pourrait à plus juste raison, dans le même ordre d'idées, les exclure d'un certain périmètre autour des fabriques et des casernes. Mais en fait je n'en connais pas d'exemples. En ce qui concerne les soldats, l'autorité militaire peut toujours leur interdire tel ou tel débit si elle le veut. Mais en ce qui concerne les ouvriers, ils se rebifferaient évidemment contre une telle consigne [1].

Le troisième est de les frapper d'impôts, de licences, comme on dit, très élevés. Naturellement se trouveront exclus par là tous ceux qui n'auront pas le moyen de payer ces licences. C'est le système employé presque partout aux Etats-Unis. La licence est généralement de 1.000 $ (5.000 fr.), avec 2.000 $ (10.000 fr.) de cautionnement, soit effectivement versé, soit garanti par des cautions solvables choisies parmi les propriétaires. La preuve que le système est efficace au point de vue de la réduction du nombre des débits, c'est que partout où il a été appliqué, il a fait tomber leur nombre dans des proportions considérables : ainsi à Philadelphie de 5.773 en 1887 à 1.343 en 1888, soit de plus des 3/4. En Belgique, la loi du 29 août 1889 a créé des taxes variant de 60 à 200 francs qui ont eu pour effet de faire tomber le nombre des débits d'eau-de-vie de 185.000 à 129.000, mais par contre d'élever de 6.000 à 69.000 le nombre des débits de vins qui sont généralement des débits clandestins d'eau-de-vie.

La quatrième est de subordonner leur ouverture à des conditions plus ou moins difficiles à remplir, par exemple à une autorisation formelle de l'administration ou de toute autre autorité, qui ne sera accordée qu'après enquête, et seulement à ceux qui présenteront des conditions spéciales d'honorabilité. Dans le Dacotah-Nord, qui est d'ailleurs soumis au régime de la prohibition, et où le droit de vendre de l'alcool n'est accordé qu'aux pharmaciens, il faut que le candidat soit reconnu comme « ayant un bon caractère et ne faisant pas lui-même usage de boissons alcooliques » ! On peut encore subordonner l'ouverture au consentement de la majorité des habitants du quartier, des propriétaires des maisons situées sur la place ou dans la rue où le débit doit s'ouvrir. Et des publications

[1] Il y a peu de temps les journaux ont reproduit cette annonce : « A céder, beau café-comptoir. *Entouré de nombreuses usines.* VÉRITABLE OCCASION ».

dans les journaux permettent aux intéressés de faire valoir en temps utile leur opposition. Cette règle est très fréquente aux Etats-Unis. Dans l'Etat de l'Ontario, pour empêcher l'ouverture, il suffit du veto d'un propriétaire situé à moins de 25 pieds du débit projeté.

Entre tous ces moyens, y en a-t-il un ou plusieurs qui paraissent pouvoir être utilement employés en France?

Je n'ai pas besoin de rappeler que l'autorisation préalable a été longtemps la règle en France, mais que, malheureusement discréditée par l'emploi purement politique qui en était fait, elle a été supprimée sous la troisième République, en 1880. Et c'est précisément depuis lors que le nombre des débits s'est mis à croître dans des proportions inconnues jusqu'alors. Dès la première année de la législation nouvelle, en 1881, ils augmentèrent de 12.000, et dans les dix premières années, de 1881 à 1891, de 70.000. Il n'est donc pas déraisonnable de croire que le rétablissement de l'autorisation aurait pour effet tout au moins d'arrêter cet accroissement. Seulement il faudrait lui enlever le caractère politique qui l'avait justement rendue antipathique et, pour cela, ne pas livrer ce droit d'autorisation aux fonctionnaires de l'ordre politique, ni aux préfets, ni encore moins aux élus du suffrage universel, c'est-à-dire aux conseils municipaux. On a proposé les magistrats de l'ordre judiciaire, mais on ne voit guère des juges statuant sur l'ouverture d'un débit. Mais il y a, depuis une loi récente, celle du 15 janvier 1902, un organe nouvellement créé, et qui paraît tout naturellement désigné pour cette fonction délicate : ce sont les Bureaux d'hygiène, qui doivent être créés dans chaque ville de plus de 2.000 habitants, et les Conseils d'hygiène, qui doivent être créés dans chaque département.

Il y a aussi dans notre législation, même sous le régime de la liberté, certaines conditions exigées pour les débitants, notamment celle de n'avoir pas subi de condamnations à la prison. Il est vrai que ce n'est là qu'une condition simplement négative; elle n'en est pas moins très particulière, puisqu'elle n'existe pas dans les autres industries. On pourrait très bien la renforcer en exigeant un casier judiciaire absolument vierge. Ce n'est point par pruderie, mais parce qu'il y a lieu de penser qu'un homme qui n'a jamais encouru une condamnation, même bénigne, ne voudra pas en encourir dans l'avenir et par conséquent se conformera aux prescriptions d'intérêt public que nous allons tout à l'heure indiquer.

L'autorité municipale peut aussi, en vertu de la loi de 1880, interdire l'ouverture des débits dans certaines zones, autour des églises, des écoles, etc. Mais cette faculté, qui, si elle était strictement appliquée, pourrait réduire beaucoup le nombre des débits, reste ignorée !

Enfin, en ce qui concerne la mesure la plus radicale, la fixation d'un certain maximum pour le nombre des débits, elle a fait l'objet d'un projet de loi déposé au sénat en 1899 par MM. Siegfried et Bérenger. Toute ouverture d'un débit nouveau serait soumise à autorisation, et cette autorisation ne serait accordée qu'autant que le nombre des débits serait inférieur à 1 pour 300 habitants : par exemple à 8.600 pour Paris au lieu de plus de 20.000 existant à ce jour.

Il est probable qu'un tel projet de loi aurait grande chance d'être voté, car il ne rencontrerait guère d'opposition. En effet, il serait très favorablement accueilli par ceux qu'au premier abord on pourrait prendre pour des victimes, par les débitants. Chacun d'eux, en effet, gémit de la concurrence que lui font ses confrères et ne demanderait pas mieux que de voir leur nombre réduit, à la condition, bien entendu, de ne pas se trouver parmi les éliminés. Mais comme le projet de loi procède par voie d'extinction graduelle et spontanée, c'est-à-dire laisse au temps et au hasard le soin de faire les éliminations, aucun n'est directement visé, et chacun peut se flatter de l'espoir de faire partie des heureux survivants et de bénéficier du quasi-monopole dont ceux-ci se trouveront un jour investis.

Il est vrai que si ce système doit être très bénin pour les débitants, il doit être aussi très lent. Il est difficile d'évaluer combien d'années, combien de générations même, s'écouleraient avant que les 470.000 débitants soient réduits au minimum légal de 130.000. D'autant plus que les législateurs, respectueux du droit de la propriété non seulement chez le débitant, mais même chez ses héritiers et ses créanciers, n'ont pas voulu prononcer la déchéance en cas de mort ni en cas de faillite. Le débit pourrait continuer au profit des héritiers ou des créanciers. D'autre part, tout débitant conserverait le droit de vendre son débit. Cependant le projet de loi décide que si tout débitant peut vendre son débit, nul ne pourra l'acheter qu'autant qu'il en achètera deux à la fois pour fermer l'un des deux. C'est une atteinte assez grave aux droits de propriété

dont on se montrait si jaloux, car dans ces conditions la cession deviendra souvent impossible. Il eût été plus simple de faire comme dans le projet de loi sur les bureaux de placement, c'est-à-dire de fixer un certain délai, cinq ans, mettons dix ans, au terme duquel tous les débits dépassant le nombre voulu seraient fermés. Au besoin, si l'on estime que cette mesure serait attentatoire au droit de propriété, — je ne veux pas discuter ici cette question — on pourrait établir le principe d'une indemnité pour les débits supprimés. Il y aurait, il est vrai, une difficulté pratique : celle de désigner quels seraient les débits sacrifiés et ceux conservés. Mais, pour éviter tout arbitraire, on pourrait procéder par adjudication, ou bien confier cette désignation à une commission spéciale qui diviserait la ville par section de 300 habitants et ne conserverait dans chaque série que le débit le plus rapproché du centre de chaque section.

Ce système de la suppression immédiate avec indemnité et désignation par une commission spéciale, n'est pas tout à fait de mon invention. C'est celui édicté par l'Etat australien de Victoria. L'indemnité, pour 173 débits supprimés, a été en moyenne de 20.000 fr. C'est un peu cher, mais l'Etat fait payer l'indemnité due aux débitants supprimés, par les débitants maintenus, sous forme d'une élévation du droit de licence. Malgré cette combinaison très ingénieuse, la mesure a été trouvée trop onéreuse, soit pour l'Etat, soit peut-être pour les débitants maintenus mais surtaxés, et, d'après ce que dit M. Sherwell, a été, en fait, abandonnée.

Il est donc peu probable qu'elle fût plus pratique chez nous, et il va sans dire qu'elle soulèverait une beaucoup plus vive opposition de la part des débitants, puisque ceux-ci n'auraient d'autre alternative que d'être expropriés ou d'être maintenus en payant les frais de l'expropriation de leurs confrères. On peut donc considérer que le projet Siegfried représente à peu près le maximum des réformes qu'on peut attendre du pouvoir législatif sur ce sujet.

Mais alors le résultat qu'on peut en espérer au point de vue de la lutte contre l'alcool est à bien longue échéance, si longue qu'il est probable que d'ici là l'alcoolisme aura été tué de quelque autre façon ou que ce sera lui qui nous aura tués.

Admettons cependant la réforme accomplie. Même en anticipant sur l'avenir et en supposant la réduction du nombre de cabarets

opérée, est-il bien certain que l'alcoolisme s'en trouvera sensiblement atteint?

Il y a sans doute des raisons pour penser ainsi. On peut penser, puisque nous avons parlé d'une suggestion exercée par les débits, que cette suggestion doit être proportionnelle au nombre des débits, que tel ouvrier qui aura passé héroïquement devant le premier ou le second débit qui le guettent, finira par succomber au dixième ou au vingtième échelonné sur sa route, de même qu'une mouche a moins de chance d'échapper là où il y a vingt araignées tendant leurs toiles sur son passage que là où il n'y en a qu'une seule. « L'occasion fait le larron », dit M. Denis. On peut penser aussi que la puissance des débitants dans un pays, notamment leur puissance électorale sur les pouvoirs publics et même leur puissance sur l'opinion publique, doit grandir en raison de leur nombre.

Ces arguments paraissent décisifs à première vue, mais, à les regarder de plus près, ils perdent beaucoup de leur force.

Il faut remarquer tout d'abord que si le nombre des débits est limité par la loi, chaque débit se trouvera investi d'un monopole et d'un monopole d'autant plus accentué que le nombre des débits autorisés sera plus strictement limité. Or, être investi d'un monopole légal, ce n'est pas seulement plus de prestige, c'est plus de puissance. Ces débitants se trouveront assimilés aux officiers ministériels, notaires, avoués, agents de change, ou tout au moins aux débitants de tabac. L'influence sur le peuple, qu'on redoute avec raison, ne sera pas diminuée : elle sera accrue. Aujourd'hui ils ne sont que patentés; alors ils seront brevetés. Or le monopole ne sera-t-il pas aussi actif et mieux armé pour développer l'alcoolisme que ne l'est aujourd'hui la concurrence? Je suis enclin à le croire, et les débitants, qui doivent être assez bons juges en la matière, le croient aussi, car ils ne font nullement campagne contre ce système et semblent même disposés à s'en réjouir — pas ceux qui seraient éventuellement supprimés, bien entendu, mais ceux qui seraient maintenus.

En effet, étant moins nombreux, ils feront, toutes choses égales d'ailleurs, plus d'affaires. Ils ne seront certainement pas moins ingénieux qu'ils ne le sont aujourd'hui pour chercher leur profit et attirer les clients et ils seront en meilleure situation pour y réussir. Ils agrandiront leur petit débit, ils en feront les Palais de l'alcool *gin palaces*. Ils y multiplieront les attractions sous forme de devan

tures, glaces, dorures, luminaires, chanteuses de café-concert ou même de l'Opéra. Ces résultats ont déjà été constatés à Londres et aux Etats-Unis. Le nombre des débits diminue, mais ceux qui restent s'agrandissent dans de telles proportions qu'il y a plus que compensation. Dans les quartiers du centre de Londres (ces chiffres résultent d'une enquête), il y a 153 débits qui ont au moins 3 entrées sur la rue et une douzaine qui ont de 6 à 8 entrées et de 12 à 14 salles de consommation.

Ces débits nouveaux seront aux cabarets d'aujourd'hui ce que sont les grands magasins du Louvre ou du Bon Marché aux petits boutiquiers. Leurs propriétaires pourront non seulement se syndiquer comme aujourd'hui, mais former de véritables trusts locaux ou régionaux et agir sur les pouvoirs publics avec plus de force qu'ils ne le font aujourd'hui. Et s'ils veulent arborer les couleurs nationales, on aura encore plus de peine qu'aujourd'hui à leur faire amener leur pavillon! On ne peut même pas dire qu'étant moins nombreux ils disposeront de moins de voix dans les élections, car, en outre des leurs, ils auront à leur disposition celles de leurs garçons de salle.

S'il en est ainsi, que reste-t-il à espérer de cette réforme pour la tempérance? Seulement l'espoir que les clients seront détournés de se rendre au débit, parce qu'au lieu de le trouver à leur porte, ils devront parcourir deux ou trois cents mètres de plus pour l'atteindre. Fragile espoir! Le faible obstacle de la distance à franchir sera plus que compensé par la puissance d'attraction des nouveaux débits. En effet, pour eux comme pour les autres, si la puissance d'attraction est en raison inverse de la distance, elle est aussi en raison directe de la masse. Est-ce que l'éloignement du Bon-Marché ou du Louvre a jamais empêché les clientes des quartiers éloignés, ou même de la province, de s'y rendre?

On voit combien il serait imprudent de croire *a priori* à l'efficacité de la réduction du nombre des débits comme moyen de réprimer l'alcoolisme. Mais comme, en économie sociale plus encore qu'ailleurs, les raisonnements *a priori* n'ont pas grande valeur, voyons si l'expérience peut nous mieux renseigner.

Y a-t-il un pays qui ait essayé de cette mesure, la limitation du nombre des débits, dans des conditions qui puissent permettre de dégager cette mesure de l'action d'autres causes concourantes, telles, par exemple, que l'action annexe de sociétés de tempérance

ou de prohibitions légales? Oui, il y en a un : c'est la Hollande. La loi du 28 juin 1881 a eu précisément pour but et a eu pour résultat de diminuer dans de grandes proportions le nombre des cabarets. C'est d'elle d'ailleurs que s'est inspiré le projet de loi français dont je viens de parler. Les dispositions sont toutes pareilles. Je ne les rappellerai donc pas. Voyons seulement les résultats. D'après la loi, le nombre des débits devait être réduit à 1 par 250 habitants dans les petites communes et 1 par 500 habitants dans les villes, ce qui aurait dû avoir pour effet, au bout de 20 ans, de faire tomber le nombre des débits à 12.000 environ. Or la loi étant de 1881, le terme est expiré depuis trois ans déjà. Les débits devaient disparaître par extinction, mais à partir de 1901, le droit de vente de la part des titulaires devait être aboli. Ce droit a été maintenu jusqu'en 1904 et il est probable qu'il sera prorogé encore, car on est loin encore du minimum prévu! Le nombre des débits en 1901 était encore de 24.000, sans compter un très grand nombre clandestins. Ceci prouve déjà qu'il est difficile d'appliquer la loi [1].

Néanmoins, il y a eu incontestablement une grande diminution du nombre des débits. De 32.422 en 1882, il est tombé à 24.000 en 1901 [2]. C'est une réduction d'un quart environ et même de plus d'un tiers, si on tient compte de l'accroissement de la population. Quels ont été ses effets sur la consommation de l'alcool? Insignifiants. Voici les chiffres donnés par M. Denis :

1870	5 lit. 75
1890	6 lit. 37
1898	6 lit. 09

Et voici le produit des droits sur l'alcool également par tête d'habitant :

1881	5,59 florins
1892	5,36 —
1901	5,18 —

[1] Un projet de loi vient d'être déposé par le gouvernement hollandais, précisément pour réviser la loi de 1881 qui n'a pas donné les effets attendus. On va essayer de compléter la limitation du nombre des débits par la limitation des heures de vente, l'interdiction de vendre au petit verre et autres mesures que nous allons voir dans le chapitre suivant.

[2] Ces derniers chiffres m'ont été fournis par M. le professeur Treub. Il est à noter cependant que les droits sur l'alcool ayant été majorés de 10 p. 100 dans cette période de temps, il y a en réalité une diminution plus forte que la diminution apparente.

En admettant qu'il y ait une petite diminution, elle est sans proportion aucune avec la réduction énorme du nombre des débits. La consommation de l'alcool en Hollande reste une des plus fortes de tous les pays et ne reste que peu au-dessous de celle de sa plus proche voisine la Belgique — qui pourtant, comme nous le savons, est de tous les pays celui qui compte le plus grand nombre de débits. Il est vrai que la Belgique a pris aussi en 1889 une mesure, l'imposition d'une taxe de 60 à 200 francs, qui a eu pour effet de diminuer considérablement le nombre de débits d'eau-de-vie; elle l'a fait tomber de 185.000 à 129.000. Et la consommation d'alcool est tombée de 10 litres à 8 lit. 30. Actuellement la consommation d'alcool distillé est de 4,33 en Belgique et de 4,03 en Hollande.

Faut-il donc conclure pour cette seconde réforme, comme pour la première, par une négative pure et simple et déclarer qu'il n'y a rien à attendre de la limitation du nombre de débits et par conséquent qu'il est inutile de rien tenter dans cette voie? Ce scepticisme absolu serait excessif. J'applaudirai donc au vote de la loi de MM. Siegfried et Bérenger. Et j'applaudirai aussi à une élévation des droits sur les débitants : on pourrait affecter la somme ainsi perçue à l'Assistance publique, comme le proposait récemment au Conseil général du Puy-de-Dôme M. Chabory, dans un vœu qui a été adopté.

Seulement je ne crois pas que cette réforme donne de grands résultats si elle n'est fortifiée par les autres mesures qui me restent à étudier.

III

RÉGLEMENTATION DES DÉBITS

Bien que cette catégorie de mesures ne paraisse pas au premier abord rentrer directement dans mon sujet, elle y rentre pourtant en ce sens que je ne m'occuperai des mesures de réglementation qu'en tant qu'elles tendent à réduire la consommation de l'alcool dans les débits.

Voici l'énumération des réglementations les plus importantes à ce point de vue :

1° Interdiction de vendre *à certaines heures,* par exemple avant 6 heures du matin, ni après 11 heures du soir, ou à *certains jours,*

tels que les dimanches et jours fériés. Cette règle est appliquée dans un grand nombre de pays — Etats-Unis, pays Scandinaves, Ecosse. Et même, dans l'Ontario, il est interdit de vendre les jours d'élection.

Mais il faut dire que cette règle est une des plus fréquemment violées, même aux Etat-Unis. C'est elle qui a fait surgir le plus grand nombre de ces débits clandestins, *Kitchen bars,* dont nous avons déjà parlé. C'est précisément les dimanches et samedis soirs qu'ils fonctionnent surtout.

2° Interdiction de vendre à *certaines personnes,* notamment :

a) Aux enfants ou mineurs de 18 ans (pays Scandinaves et Etats-Unis) ;

b) Aux ivrognes professionnels. Mêmes pays. Et même dans l'Ontario cette incapacité peut résulter d'une simple opposition faite par les parents, ou l'époux, ou le patron du buveur. Le cabaretier qui passerait outre à cette opposition, sans en avoir obtenu régulièrement main-levée, s'exposerait à des peines graves. En Danemark, les règlements n'empêchent pas le débitant de donner à boire à l'ivrogne, mais ils édictent néanmoins une sanction très originale : c'est l'obligation pour le débitant de faire reconduire l'ivrogne à son domicile en fiacre et d'en payer les frais ;

c) Aux assistés de l'Assistance publique ;

d) Aux soldats. Règlement du général commandant Häeseler pour les troupes en garnison en Alsace-Lorraine.

3° Interdiction de vendre à crédit ou, ce qui revient au même, pas de recours légal pour les dettes contractées de ce chef, de même que pour les dettes de jeu. C'est le cas dans les pays Scandinaves et dans certaines provinces d'Autriche.

4° Interdiction d'établir dans le débit des « attractions quelconques, telles que concerts, jeux, ou même, comme dans les bolags suédois et les samlags norvégiens, des journaux, ou même, comme en Russie, des sièges, des verres et des tire-bouchons. Rien qu'un comptoir et les quatre murs. Défense de distribuer, comme le faisaient naguère les bars américains, des aliments et condiments gratuits.

5° Interdiction de tenir un commerce accessoire, tel qu'épicerie, tabac, etc. Ce sont là des ruses ingénieuses pour attirer des clients, tels que les femmes et les enfants, qui n'oseraient pas venir au débit. L'alcoolisme chez les femmes du peuple s'est introduit dans

beaucoup de régions précisément par cette voie, par le petit verre offert dans l'épicerie à la femme qui vient faire ses provisions.

6° Interdiction d'employer des femmes pour la vente, sauf celle de la famille du débitant.

7° Interdiction d'avoir des salles reculées, ou à un autre étage, ou mêmes fermées et sur lesquelles il n'y ait pas de vue directe et libre de la rue. Ceci afin d'éviter que les débits ne servent à la prostitution ou aux jeux d'argent.

8° Interdiction de vendre de l'eau-de-vie au petit verre, mais seulement en bouteille fermée et non consommable sur place.

Cette mesure est beaucoup plus radicale que toutes les précédentes. Elle équivaut à supprimer la vente au détail pour ne laisser que la vente en gros. Elle est appliquée dans tous les débits Russes qui, comme on le sait, sont tous des débits d'Etat. Quoique la quantité livrée puisse être aussi petite que 1/8 et même 1/16 de litre, elle est toujours livrée en flacons cachetés et ne peut être consommée ni même débouchée sur place.

En outre de ces règlements prohibitifs, on pourrait indiquer quelques règlements impératifs, c'est-à-dire enjoignant au débitant de faire telle ou telle chose : par exemple, comme dans l'Etat de Massachussetts et celui de New-York, imposant à tout débitant l'obligation de donner des repas et d'avoir des chambres à coucher, au moins six [1]. C'est une façon de faire du débit un simple appendice de l'hôtel. Mais l'expérience a prouvé que cette obligation non seulement était éludée, mais donnait lieu aux pires abus, ces chambres servant uniquement à la prostitution. Mieux vaut de beaucoup la réglementation précisément inverse que nous avons indiquée, celle de n'avoir aucune pièce pour le public en dehors de la salle de vente.

Y a-t-il lieu de faire un choix dans ces diverses mesures pour en adapter quelque-unes à notre pays? Il en est deux qui existent déjà plus ou moins nominalement : d'après la loi sur l'ivresse du 23 janvier 1873, défense de vendre dans les débits à des personnes en état d'ivresse manifeste (ce qui n'exclut pas les ivrognes ni les alcooliques), ni à des mineurs de 16 ans, et, dans quelques villes, d'après certains arrêtés municipaux, la défense d'avoir des femmes

[1] En Russie les seuls établissements autorisés à vendre de l'eau-de-vie (en dehors du débit officiel) sont les restaurants qui donnent en même temps à manger : *tratkirs*.

pour servir dans les débits. Mais le sans-gêne avec lequel ces règlements sont foulés aux pieds, grâce au manque de surveillance et de sanction, pour ne pas dire à la complicité des autorités, ne nous encourage guère à croire que des réglementations plus nombreuses et plus sévères eussent plus de chance d'être appliquées.

Il en est deux cependant qui nous paraîtraient utiles et même urgentes et qui se trouvent d'ailleurs l'une et l'autre dans le projet Siegfried.

La première serait de défendre de donner dans les débits des concerts avec chanteuses. Car ceci c'est le débit transformé en lieu de débauche, beaucoup plus attrayant et plus suggestif que la maison close d'autrefois qui tend à disparaître, et par là-même encore plus funeste à la morale. C'est par là que l'alcoolisme et la prostitution vont, bras dessus bras dessous, à la conquête des campagnes de France.

La seconde serait de défendre d'adjoindre un commerce quelconque à celui des petits verres. Il est bon de remarquer que la même interdiction existe déjà pour les officines de pharmaciens. Elles doivent être dans des locaux séparés de tout autre commerce. Ce ne sera pas faire injure aux débitants que de les assimiler à des vendeurs de médicaments !

IV

TRANSFORMATION DES DÉBITANTS COMMERÇANTS EN GÉRANTS NON INTÉRESSÉS

Un quatrième mode d'action c'est non plus de supprimer le débit, mais de supprimer le débitant, je veux dire de remplacer le débitant tel qu'il existe aujourd'hui, trafiquant pour son propre compte et ne visant que son profit, par un agent salarié de l'Etat ou d'une Société philanthropique. C'est le système en vigueur en Russie, en Suède, en Norvège et dans quelques Etats des Etats-Unis (les deux Carolines, celle du Nord et celle du Sud, certaines parties de la Géorgie et de l'Alabama et probablement bientôt le Dakotah du Sud).

Les avantages de ce système, au point de vue de la lutte contre l'alcoolisme, sont incontestables et même, à notre avis, très supérieurs à tous ceux que nous avons passés en revue jusqu'à présent.

En effet, nous avons montré, au début de ce rapport, quel est le

rôle du débitant dans le développement de l'alcoolisme. Il apporte à ce fléau une double force : d'abord son intérêt privé, qui le pousse à augmenter ses profits, et puis son influence électorale qu'il emploie à empêcher ou à déjouer tous les moyens de réglementation que l'on pourra imaginer.

Or, du jour où le débit est tenu par un agent salarié, une sorte de fonctionnaire, cette double force est supprimée. L'intérêt personnel n'agit plus pour pousser à la vente, car peu importe à l'agent de vendre peu ou beaucoup, il n'est payé ni plus ni moins. Au contraire, tout acte de vente représente pour lui une peine et un dérangement. Il ne faut pas le comparer au débitant de tabac de l'Etat, car celui-ci sait que son revenu dépend de la vente : il faut le comparer à l'employé du bureau de poste qui vend des timbres à son guichet. Il suffit d'en avoir acheté une fois pour être convaincu que l'employé qui vous les délivre, d'un air plus ou moins maussade, n'a aucun désir de récidiver ni d'en vendre le plus possible. Remplacez l'employé chargé de débiter les timbres par un employé chargé de débiter des petits verres et vous aurez une juste idée de l'efficacité du système. Celui qui viendrait lui demander une demi-douzaine de petits verres, l'un après l'autre — il ne peut guère pourtant les avaler simultanément — trouverait un accueil qui, probablement, ne lui donnerait pas envie de recommencer.

D'autre part, l'influence politique ou électorale d'un semblable agent est nulle et, en tout cas, elle n'a pas de raison pour s'exercer dans le sens du développement de l'alcoolisme et à l'encontre de la réglementation. Au contraire, il applaudira à toutes les mesures qui auront pour effet de faire ouvrir le débit plus tard ou de le faire fermer plus tôt, ou de le laisser fermer les dimanches et jours de fêtes, ou de ne pas vendre à tel ou tel, car c'est pour lui autant de peine de moins. Et en admettant même qu'il ne se conformât pas aux règlements, il suffira de le congédier, et il n'y aura nul besoin de recourir, comme dans le cas de débit privé, à des poursuites criminelles, à des procès-verbaux, à des pénalités, inefficaces ou irritantes. On sait qu'un système de réglementation quelconque n'a guère chance d'être efficace qu'à la condition de ne pas se trouver en lutte avec un intérêt privé et un désir de profit trop énergique. Donc, en ce qui concerne la réglementation du débit de boissons, où les intérêts en jeu sont particulièrement

âpres, on peut poser en principe que cette réglementation ne pourra aboutir qu'à la condition que l'intérêt privé et le désir du gain auront été éliminés de ce commerce. Et il n'y a pas d'autre moyen pour cela que de l'enlever à l'entreprise privée et de faire du débitant un agent vendant pour le compte d'autrui.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, il peut vendre pour le compte de l'Etat, ou de la municipalité, ou d'une Société philanthropique. En Russie, c'est pour le compte de l'Etat, mais une partie des profits est employée à subventionner des Comités de tempérance, sorte de sociétés, semi-officielles, semi-philanthropiques, chargées de combattre l'alcoolisme. Aux Etats-Unis, il en est de même dans la Caroline du Sud. Mais dans la Caroline du Nord, la Géorgie et l'Alabama, c'est pour le compte des municipalités ou comités que l'alcool est vendu. En Norvège et Suède, c'est pour le compte des sociétés privées, qui s'appellent *samlags* pour le premier de ces deux pays, *bolags* pour le second. Mais en Norvège, depuis la loi de 1894, le samlag ne peut garder que 20 p. 100 des bénéfices et doit les employer à des œuvres d'utilité sociale, 15 p. 100 reviennent à la municipalité et remplacent pour elle les droits de licence, et 65 p. 100 à l'Etat et seront employés à la création d'une caisse de retraite pour les vieillards. En Suède, la municipalité prélève les 7/10 des profits faits par les bolags et les fait rentrer dans les ressources ordinaires de son budget.

Mais alors, peut-on objecter, est-il bien sûr que le remède sera efficace, car l'intérêt à la vente et le désir du profit ne sont pas supprimés : ils sont simplement déplacés, transportés de l'individu à l'Etat ou à la municipalité? Et quoique l'Etat et la municipalité apportent à la gestion de leurs affaires, ou plutôt des affaires des citoyens, un intérêt moins âpre que les particuliers, cependant il est à craindre, besogneux et en quête de ressources comme ils le sont tous, qu'ils ne s'accommodent que trop des bénéfices que leur procurera la vente de l'alcool et que, loin de chercher à l'enrayer, ils ne cherchent à la stimuler et ne donnent à leurs agents des instructions en ce sens? Et sans doute ce danger existe : surtout, lorsque, comme dans le système suédois ou dans la Caroline du Nord, ce sont les municipalités qui sont appelées à bénéficier de la presque totalité des revenus — moins, mais pourtant dans une mesure encore appréciable, lorsque, comme en Russie, dans la Caroline du Sud, ou en Norvège, c'est l'Etat qui prélève la plus

grande partie. L'idéal serait évidemment de laisser entre les mains des sociétés philanthropiques non seulement la propriété et l'administration des débits, mais la totalité des profits sous la condition d'employer la totalité de ces profits à des œuvres d'utilité sociale, parmi lesquelles figurerait la lutte contre l'alcoolisme, et de ne pas distribuer aux actionnaires un intérêt de plus de 4 à 5 p. 100 — de même que dans les sociétés de construction de logements ouvriers. C'est bien ce que voulaient faire les initiateurs du système de Gothembourg; malheureusement, pour le faire fonctionner, c'est-à-dire pour se faire concéder le monopole des débits par les villes (car les débits, dans les pays scandinaves, sont concédés par les villes), il fallait leur offrir des avantages importants sous forme de participation aux bénéfices, et les municipalités ont pris une part léonine.

En Angleterre, le système de Gothembourg a été expérimenté. Deux associations, la première créée en 1896 sous le nom de *People's Refreshment-House Association,* la seconde en 1900 sous le nom de *Public-House Trust Companies,* sont en train de le propager et ont déjà installé bon nombre de débits à peu près sur le modèle des débits scandinaves, c'est-à-dire que les profits, après prélèvement d'un intérêt de 5 p. 100 pour les actions, seront consacrés à des œuvres d'utilité sociale. Mais il y a cette grande différence avec le système scandinave que ces sociétés philanthropiques anglaises, n'étant point investies d'un monopole, ne peuvent se substituer aux débitants en exercice qu'autant que ceux-ci voudront bien leur vendre leurs débits. Cependant, dans certains cas rares, elles peuvent obtenir des licences directement du gouvernement ou des municipalités.

Et en France, pourquoi ce système n'a-t-il pas encore été essayé?

On peut se l'expliquer aisément : d'une part, par le peu de goût qu'ont les philanthropes à se faire débitants d'alcool, même dans un but humanitaire; d'autre part, par le peu de chances de succès qui serait dévolu à de semblables entreprises. Car comment un débit philanthropique d'alcool qui, par définition même, s'interdit d'attirer le client et de le pousser à la consommation et s'applique même à le faire fuir aussitôt entré, pourrait-il lutter avec des débitants qui s'évertuent à faire le contraire? Un semblable système ne peut fonctionner que sous le régime du monopole — soit le monopole

de l'Etat ou des villes, soit le monopole concédé à des sociétés privées.

Et alors on comprend qu'il y a là une grosse aventure qui met en question de tels intérêts économiques, qui peut mener si loin, que l'on n'ose s'y engager. La question de l'alcoolisme, si grave qu'elle soit, se trouve subordonnée ici à des questions plus hautes encore. Et vous n'attendez pas de moi que je discute ici la question des monopoles d'Etat, de la socialisation ou de la municipalisation du commerce de l'alcool.

Cependant, sans recourir au monopole, on pourrait trouver un moyen plus modeste d'appliquer le système de Gothembourg en recourant aux sociétés coopératives de consommation. On sait que ces sociétés ont pour but de pourvoir à tous les besoins de leurs membres et que, en principe du moins (quoiqu'elles n'y soient pas toujours fidèles en fait), elles ne cherchent pas à faire de profits. Quelques-unes d'entre elles, toutes celles de Belgique, ont pris pour règle de ne point vendre d'eau-de-vie. Elles fonctionnent alors comme cafés de tempérance; nous en parlerons dans le paragraphe suivant. Mais celles qui, comme presque toutes nos sociétés françaises, vendent de l'alcool en gros et en détail, pourquoi, du moins, ne joueraient-elles pas le rôle des sociétés scandinaves? Chez elles aussi l'alcool est vendu par un salarié qui n'a aucun intérêt direct à la vente. Il est vrai que le Conseil d'administration de la Société tient à présenter à l'Assemblée générale un gros dividende et qu'il ne se résignera pas facilement à le diminuer en se montrant trop sévère sur la vente de l'alcool. Cependant chez plusieurs d'entre elles le souci de la santé et de la dignité de leurs membres commence à l'emporter sur la préoccupation du dividende. Et j'espère que le jour n'est pas éloigné où nous verrons nos sociétés coopératives rivaliser avec les samlags et les bolags. Mais nous allons les retrouver tout à l'heure.

V

CONCURRENCE PAR LES DÉBITS NON-ALCOOLIQUES

J'arrive au dernier moyen de lutter contre les débits, que je ne ferai d'ailleurs qu'indiquer, c'est de leur susciter des concurrents sous la forme de débits de boissons non alcooliques, qu'on appelle assez drôlement des « cafés de tempérance ».

Bien que cette institution ait été un peu ridiculisée, je ne crains pas de dire qu'elle sera la condition *sine qua non* du succès dans la lutte entreprise contre les débits. Quelles que soient celles que l'on choisisse entre les nombreuses mesures que nous avons énumérées, elles resteront vaines ou n'auront qu'une portée très restreinte si l'on ne crée pas vis-à-vis des débits quelque chose qui puisse les remplacer. C'est une loi sociologique qu'une institution n'est vraiment tuée qu'autant qu'elle est remplacée. Et c'est pour les débits qu'elle trouvera particulièrement son application.

Le débit n'est pas un simple robinet débitant de l'alcool et qu'il suffit de fermer en donnant deux ou trois tours de vis. C'est une institution née des nécessités sociales, qui répond admirablement à certains besoins du peuple, et dont il serait impossible et d'ailleurs injuste et même cruel de vouloir le priver, tant qu'on ne lui en aura pas fourni l'équivalent sous une autre forme.

Il est pour le peuple le seul lieu de réunion, de causerie, de réconfort, le seul où il fait bon, où il fait chaud, où il fait clair. C'est là qu'on rencontre les camarades, qu'on lit le journal, qu'on prend les nouvelles : c'est là que souvent se fait l'embauche, que se tiennent les réunions des syndicats quand il n'y a pas de Bourse du Travail dans la ville. C'est là qu'on prend le mot d'ordre en temps de grève et en temps d'élections. Les hommes et les femmes du monde ont leurs clubs et leurs salons : hé bien! les hommes du peuple ont leurs cabarets, leurs *saloons*, comme on dit en Amérique. Ils ont autant besoin de société que nous. Sans doute ce besoin de sociabilité n'est pas nécessairement lié à la consommation de l'alcool, mais ce qui a fait le prodigieux développement de l'alcoolisme c'est qu'il est venu se greffer sur une institution qui avait des racines profondes et tenait aux entrailles du peuple. Il faut maintenant trouver le moyen de dissocier l'alcoolisme du cabaret, et de supprimer l'un sans supprimer l'autre. Il faut que le peuple trouve quelque lieu où passer ses soirées, qui puisse lui offrir autant et plus d'agréments que le débit. Certes on a bien essayé. Mais ce ne sont ni l'Université populaire avec ses conférences, ni les cercles ouvriers sous un patronage confessionnel ou laïque, qui ont réussi à faire concurrence au débit. Le café-concert a certes! mieux réussi, mais on ne saurait y voir un correctif du débit puisqu'il n'en est au contraire qu'une sorte de monstrueux agrandissement.

Les cafés de tempérance n'ont que médiocrement réussi, même ont échoué en France, mais c'est peut-être simplement parce qu'ils étaient laids et tristes. En Angleterre, il est aujourd'hui peu de villes qui ne possèdent une ou plusieurs auberges de tempérance : à Londres, il y en a 78 (cafés et restaurants). Et pour toute l'Angleterre, ils représentent déjà un capital de 300 millions de francs donnant des dividendes de 6 à 7 p. 100. A Montpellier, il y avait un petit café de tempérance, que j'avais eu l'honneur d'inaugurer il y a douze ans et qui même avait eu une assez bonne presse, ce qui ne l'a pas empêché de tomber misérablement, malgré quelques personnes charitables qui venaient le réchauffer de leur présence. Mais il y a trois ans on en a fondé un autre, bien situé, bien décoré et qui fait honorablement ses affaires. Je connais une petite ville, celle de Sauve dans le Gard, où un petit café ou cercle tempérant de jeunes gens dure depuis huit ans et a déjà fait fermer, par sa seule concurrence, deux cafés. Je ne suis pas convaincu que si l'on créait à Rouen, à Lille ou même à Paris, un café ou bar aussi beau que les plus élégants, pareil en tout, sauf qu'on n'y débiterait point de boissons distillées, et offrant toute autre consommation à des prix moitié plus bas que ceux des concurrents — il y gagnerait encore — je ne suis pas convaincu, dis-je, qu'un semblable établissement ne fût très achalandé. La difficulté serait qu'il ne fût pas frappé de suspicion comme œuvre patronale ou religieuse; mais le meilleur moyen de l'éviter serait de lui donner comme fondateurs et administrateurs des chefs de syndicats ouvriers ou même des socialistes. On en trouverait, à commencer par les socialistes belges, tels que Vandervelde, qui se feraient un plaisir de venir l'inaugurer. On en trouverait surtout parmi les coopérateurs.

J'exprimais tout à l'heure l'espoir de voir nos sociétés coopératives de consommation jouer le rôle des samlags et des bolags scandinaves, c'est-à-dire vendre l'alcool dans les conditions nécessaires pour réduire le mal au minimum. Mais il est clair qu'elles peuvent faire plus et, supprimant absolument la vente de l'alcool de leurs comptoirs, créer elles-mêmes des cafés de tempérance qui trouveraient dans leurs propres membres une clientèle toute faite et déjà à moitié gagnée. C'est le plus grand honneur des sociétés coopératives belges que de l'avoir déjà fait. Au Vooruit de Gand, comme à la Maison du Peuple de Bruxelles, aucune boisson alcoolique autre que la bière n'est débitée et cela ne les empêche

pas de réunir dans leurs salles une foule joyeuse d'ouvriers[1]. Quelques rares sociétés coopératives françaises commencent timidement à entrer dans cette voie.

*
* *

Comme conclusions, je dirai :

La *prohibition* des débits d'alcool doit être écartée comme condamnée par l'expérience, même par l'expérience de pays où elle avait plus de chances de succès qu'en France;

La *limitation* du nombre des débits peut être essayée mais sans qu'il y ait lieu d'en attendre de grands résultats;

La *transformation* des débits individuels en débits tenus par des sociétés *sans esprit de lucre* paraît le remède le plus efficace mais d'une application très difficile en France;

La *réglementation* sévère des débits serait d'une application plus facile et pourrait être plus efficace en empêchant les débitants de se faire les éducateurs et les propagateurs de l'alcoolisme;

Mais il faut chercher surtout à *faire concurrence aux débits* par la création de débits non alcooliques, créés si possible par les sociétés coopératives de consommation et soutenus par les syndicats ouvriers.

Charles Gide.

[1] Le dernier Congrès du parti ouvrier belge (1904) a voté l'ordre du jour suivant : « Le Congrès décide de maintenir l'interdiction absolue, pour les *Coopératives socialistes*, de vendre de l'alcool. Il déclare que les délégués des Coopératives qui vendront encore de l'alcool l'an prochain ne pourront participer au prochain Congrès du Parti ouvrier belge ».

ÉTUDE SUR LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE

DE 1881 A 1902

I

La politique commerciale de la France a éprouvé, en 1892, un changement considérable. Le régime des traités de commerce à long terme avec tarif incorporé, inauguré en 1860 par le traité du 23 janvier entre la France et l'Angleterre, et qui réglait nos relations d'échange avec les principaux pays, a été abandonné. La loi du 11 janvier 1892 est revenue au système du tarif autonome pratiqué avant 1860; mais ce tarif, et c'est là une nouveauté, est double. Le tarif général s'applique aux produits des pays entre lesquels et nous il n'est pas intervenu d'entente; un tarif moins élevé, dit minimum, est concédé aux pays qui, de leur côté, nous font bénéficier de leurs tarifs les plus réduits En fait, bien que théoriquement le tarif général soit le droit commun, il n'a que peu d'applications et, par suite des accords intervenus, c'est le tarif minimum qui règle en général nos relations d'échange extérieur. La réforme de 1892 n'a pas consisté seulement dans l'abandon des traités de commerce : le tarif minimum est en moyenne plus élevé que n'était l'ensemble des tarifs conventionnels; il est l'expression d'une conception protectionniste vigoureusement affirmée, qui dérive de l'idée que le marché intérieur doit être, non pas sans doute réservé exclusivement à la production nationale, mais entouré de barrières assez hautes pour que celle-ci y ait une situation privilégiée et s'y sente à peu près en sécurité. Il serait exagéré de dire que la réforme de 1892 est la mise en application d'une doctrine, car dans toutes les questions de politique commerciale, quel que soit d'ailleurs le sens, libéral ou restrictif, dans lequel on les résolve, il s'agit au fond moins de doctrines que d'intérêts; et ceci pourrait se dire de toutes les questions économiques : les doctrines ne sont jamais que le vêtement sous lequel notre décence de théoriciens s'efforce de dissimuler la brutalité des forces en lutte, dont

l'action mène le monde. Mais, tout au moins, la réforme de 1892 a des conceptions doctrinales le caractère systématique et cohérent; elle est un ensemble dont les parties sont fortement liées; elle est susceptible d'être exprimée en formules théoriques. Sous cet aspect, elle s'est affirmée comme une rupture avec la politique suivie depuis 1860 qui avait, elle aussi, revêtu la même apparence doctrinale. Cette date de 1892 marque donc bien le point de départ d'une phase nouvelle dans la politique française du commerce extérieur. De 1860 à 1892, il s'en faut de beaucoup que nous ayons été dans une période de libre-échange, comme on le dit quelquefois sous une forme beaucoup trop simpliste; mais la tendance dominante de la politique commerciale était libérale. Depuis 1892, la tendance est nettement protectionniste et les tarifs inscrits dans la loi du 11 janvier 1892 ont reçu, à plusieurs reprises, des développements et des compléments par lesquels la conception originaire manifeste sa persistance.

Il vaut donc la peine d'étudier cette phase de la politique commerciale. On peut l'étudier au point de vue de ses origines et au point de vue de ses résultats.

Au point de vue des origines, on aurait à rechercher quels faits ont amené le revirement qui s'est opéré depuis une vingtaine d'années dans la politique commerciale d'un grand nombre de nations. Le cas de la France n'est pas isolé; nous avons suivi un courant qui entraîne bien d'autres que nous et auquel l'Angleterre, pays classique, depuis un demi-siècle, du libre-échange qui lui a fait une situation économique si brillante et lui conférait, récemment encore, la prépondérance, va peut-être se confier à son tour. Il faut donc qu'il y ait quelques causes très générales par lesquelles le changement s'explique. On aurait à voir dans quelle mesure ces causes se font sentir en France et si nous subissons en outre l'influence de causes particulières.

Au point de vue des résultats, la question peut être envisagée sous plusieurs aspects.

D'une part, comment le régime du double tarif autonome a-t-il fonctionné? Nos relations avec l'étranger ont-elles pu s'établir sur des bases assurées et stables? Ce premier ordre d'idées n'appellerait pas de longs développements; l'expérience qui se fait depuis douze ans déjà du système du double tarif en a démontré la facilité d'application. Le système est entré dans nos mœurs économiques.

Il n'a suscité qu'une guerre de tarifs, pénible et dommageable assurément, avec la Suisse, mais il n'y a pas de régime douanier qui n'en puisse engendrer de semblables. L'application presque générale du tarif minimum, en totalité ou en partie, nous a permis de stipuler en retour, pour les marchandises françaises, le traitement de la nation la plus favorisée. Il n'apparaît pas que, si le commerce extérieur de la France est grevé de quelques infériorités, ce soit du chef de la forme juridique du régime douanier.

D'autre part, il y a lieu d'étudier le commerce extérieur en lui-même et la façon dont il s'est comporté depuis 1892, soit en le prenant dans son ensemble, comme mouvement global des échanges entre nous et les autres pays, soit en le prenant dans ses deux éléments constitutifs, l'exportation et l'importation. Quel a été le mouvement global des échanges? Quelles ont été les fluctuations respectives des importations et des exportations, et dans quel rapport sont-elles les unes vis-à-vis des autres?

Le fonctionnement du système du double tarif et la façon d'être du commerce international, ce ne sont là que les dehors de la question. Il faudrait ensuite aller plus avant et rechercher l'influence exercée sur l'économie nationale par le régime douanier de 1892. Mais si, en ce qui touche les deux premiers points, on peut aboutir à des conclusions suffisamment précises, ce serait pour celui-ci beaucoup plus malaisé. L'état économique d'une nation est quelque chose de tellement complexe et soumis à de si multiples et variables influences, que discerner dans le total des forces en jeu l'action du régime douanier, c'est se poser un problème auquel il faut se résigner par avance à n'apporter que des solutions douteuses. D'ailleurs l'économie politique n'est faite que de tels problèmes. Pour rendre celui-ci plus clair, il conviendrait de le diviser et d'y démêler les trois points suivants :

1° Influence exercée par le régime douanier sur la production nationale ;

2° Répercussion sur le consommateur de la protection accordée au producteur ;

3° Répercussion du tarif et des autres éléments du système protecteur sur les finances publiques ; cette répercussion d'ailleurs est double ; il peut y avoir d'un côté le bénéfice résultant de la perception de droits plus élevés ; il peut y avoir aussi les pertes résultant d'une diminution des importations sujettes aux droits ou les char-

ges des primes que renferme sous diverses formes le système protecteur.

Telle pourrait être une vue d'ensemble sur la phase actuelle de la politique commerciale française. Je n'ai pas l'intention de traiter ici les divers points qui viennent d'être exposés, mais seulement de détacher du plan général un fragment. Comment le commerce extérieur s'est-il comporté depuis 1892 ? Cela, comme je l'ai indiqué, implique deux questions : la manière d'être du commerce extérieur global ; le rapport entre l'élément exportation et l'élément importation.

Il est superflu d'ajouter que dans cette courte étude, surtout statistique, on n'a pas eu la préoccupation d'argumenter pour ou contre telle des doctrines qui, sur le terrain du commerce extérieur, ont été, sont encore et, selon toute apparence, seront longtemps encore en lutte. Elle est un simple essai d'exposé et d'interprétation de faits assez complexes, sans souci de polémique et dans un esprit d'observation critique.

*
* *

II

§ 1. Rechercher quel est pour un peuple, à un moment donné, le volume de ses échanges extérieurs, le rapprocher de ce qu'il a pu être à d'autres moments, en suivre les variations, le comparer avec le volume des échanges chez d'autres peuples, cela suppose qu'on tient pour importante cette manifestation de l'activité économique. Et à vrai dire cette importance n'est point contestée. Mais on a souvent cherché à la mesurer d'une façon plus précise que par le sentiment que chacun en a. On a voulu déterminer la proportion que le commerce extérieur de la France représente dans l'ensemble de ses échanges ; dans les débats et les polémiques qui, soit au Parlement, soit dans la presse, ont eu lieu à l'occasion de la réforme du tarif, ce point a été plus d'une fois abordé. Si cette détermination était possible, elle serait un élément intéressant d'appréciation.

Peut-on fixer, ne fût-ce que par approximation, le mouvement du commerce intérieur ? M. Maurice Block l'évaluait, il y a assez longtemps déjà, à un chiffre de 35 à 40 milliards, soit à peu près

un millier de francs par tête [1]. M. de Foville, citant cette évaluation, la trouve plutôt faible qu'exagérée [2]. En tous cas, elle est complètement conjecturale, et son auteur ne la justifie par aucun calcul précis. Observons d'ailleurs qu'il donne le chiffre de 35 à 40 milliards comme représentant la totalité des échanges de toutes sortes, ventes au détail comprises, qui se feraient dans la société française en une année. Il n'y a pas de statistique qui permette de se former sur ce point une opinion raisonnée. Admettons pourtant que le chiffre de 40 milliards puisse être considéré comme exact. Peut-on utilement en rapprocher le chiffre du commerce extérieur ? Il s'agirait, bien entendu, du commerce extérieur total, exportations et importations, puisque les unes et les autres représentent également des échanges et que ce sont ici des sommes d'échanges que nous voulons comparer entre elles. Le commerce extérieur s'élevant en moyenne à 8 milliards représenterait le cinquième des échanges intérieurs.

Mais une telle conclusion est absolument sans valeur. Quand des produits français pour une somme de 4 milliards sortent de chez nous et vont se vendre à l'étranger, la douane n'enregistre qu'une seule opération d'échange parmi celles dont ces 4 milliards de produits ont pu être l'objet : la vente par le négociant français exportateur au négociant étranger importateur. Cette opération d'échange a été vraisemblablement précédée de quelques autres sans lesquelles elle n'aurait pas été possible et dont il n'est pas d'une bonne méthode de la séparer : le négociant exportateur de farine l'a achetée à un minotier, qui lui-même l'a reçue sous forme de blé d'un marchand de grains qui tenait ce blé d'un cultivateur. Il est tout-à-fait bizarre de séparer l'opération terminale de celles dont elle est la suite et sans lesquelles elle n'aurait pas lieu, et de les classer dans deux groupes distincts d'échanges qu'on oppose l'un à l'autre et dont on compare l'importance réciproque. De même et inversement, quand 4 milliards de produits étrangers entrent chez nous, ils deviennent le point de départ de toute une série de mouvements d'échange intérieur ; ils font souvent bien des détours et prennent le chemin des écoliers depuis l'entrepôt qui les abrite provisoirement jusqu'au consommateur dont le besoin, connu ou deviné, a provoqué leur entrée en France.

[1] *Statistique de la France*, 2e édit., t. II, p. 249.
[2] *La France économique*, p. 210-211.

Chacun de ces détours est l'occasion d'un achat et d'une vente, si bien que nos 4 milliards en représentent 15 ou 20 pour l'échange intérieur. Et avec la méthode de comparaison de M. Block, nous dirions : 4 milliards à l'actif du commerce extérieur, 20 milliards à l'actif du commerce intérieur, l'un est le cinquième de l'autre. Ce ne sont point là des calculs auxquels on puisse attacher une signification sérieuse. Dans l'ensemble des mouvements de circulation que fait naître l'activité économique de la nation française, certaines séries d'échanges, commencées à l'intérieur des frontières, vont se continuer au delà; d'autres séries, commencées au dehors, se terminent chez nous; d'autres enfin commencent et finissent dans les limites du territoire. Des premières et des secondes, nous connaissons un des moments de l'échange, celui que révèle l'entrée sur le territoire ou la sortie; nous ignorons ceux qui précèdent et ceux qui suivent; des troisièmes, nous ne savons rien de numériquement certain. Ne cherchons donc pas à comparer ces séries d'échanges entre elles, et cherchons moins encore à les opposer les unes aux autres, puisqu'elles sont bien souvent la condition ou la conséquence les unes des autres.

Il y a une autre méthode. Elle consiste à évaluer, non plus le total des échanges, mais le total de la production nationale, et à rechercher quelle part de cette production est destinée aux marchés extérieurs et laquelle au marché intérieur. La production moyenne annuelle d'un pays est quelque chose qui paraît se prêter mieux que le mouvement global des échanges à une détermination au moins approximative. Toutefois il y a encore une marge énorme d'incertitude. Pour la production agricole, les enquêtes décennales, d'ailleurs supprimées maintenant, donnent une base d'évaluation officielle, mais fort sujette à caution. Pour la production industrielle, on n'a même pas cela. Certaines évaluations proposées au cours des enquêtes ou débats suscités par la réforme du régime douanier ne méritent aucune créance; il en est de fantastiques, comme celle de M. Le Trésor de la Rocque, qui arrivait, au terme de copieux calculs, à poser le chiffre de 38 milliards [1]. Le rapporteur général de la Commission des douanes de la Chambre avait paru, dans le texte de son rapport, prendre ce chiffre à son compte, avec une

[1] *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, n° du 15 septembre 1890. On trouvera la critique décisive de cette évaluation dans un article de M. de Foville : « *La consommation nationale et l'exportation* » (*Economiste français*, 1891, t. I, p. 452).

certaine atténuation cependant. Le marché intérieur de la France, disait-il, est « un des plus beaux du monde..... il représente un *revenu annuel* de 34 milliards environ » [1]. Mais au cours des débats, le rapporteur général ne maintint pas ce chiffre, et il donna pour l'ensemble de la production nationale celui de 21 à 24 milliards [2]. Ce chiffre est à peu près celui que les statisticiens donnent habituellement comme exprimant le revenu total des Français. Je dis le revenu et non la production; mais les deux choses ne peuvent pas être extrêmement différentes puisque, réserve faite de ce que d'une part une fraction de la production française va à l'étranger et de ce que d'autre part une fraction de la production étrangère vient en France, la production nationale forme le revenu qui se répartit chaque année entre les classes sociales. M. Colson, résumant les travaux antérieurs, donne pour le total des revenus le chiffre de 25 milliards. Il a soin d'ailleurs d'insister « sur la gravité de l'erreur que l'on commettrait si l'on attribuait aux chiffres ci-dessus un caractère de certitude qu'ils n'ont nullement, et si on les considérait comme autre chose qu'une indication sur l'ordre de grandeur du revenu national et de ses divers éléments. Au lieu de dire que le total est de 25 milliards, il serait plus juste de dire qu'il paraît compris entre 20 et 30 milliards » [3].

Nous pouvons donc accepter, comme indication générale, le chiffre que donnait en 1891 pour la production nationale le rapporteur de la commission des douanes. La production serait de 21 à 24 milliards; quant à l'exportation, elle s'élève à un chiffre de 3 à 4 milliards environ et représenterait par conséquent de 14 à 16 p. 100 de la production.

Ce raisonnement se rattache à une préoccupation qu'avait soulevée la réforme du régime douanier. Que deviendraient les industries d'exportation? Les partisans de la réforme, tout en protestant qu'ils ne voulaient point leur mort et qu'ils souhaitaient au contraire leur plus grande prospérité, avaient souci de démontrer qu'après tout, s'il fallait sacrifier quelque chose, mieux valait que ce fût l'exportation que la production pour le marché national, celle-ci étant considérée comme incapable de subsister sans rehaussement des tarifs. D'où la comparaison qui précède, destinée à faire ressor-

[1] Chambre des députés, session ord. de 1891, *annexe* n° 1257.
[2] *J. Off.* du 13 mai 1891, Ch. des députés, *Débats*, p. 868, col. 1.
[3] *Cours d'économie politique*, II, p. 303-304.

tir la prépondérance du débouché intérieur. Ce point de vue a sans aucun doute sa valeur, mais il est manifestement trop étroit. Nous ne recherchons pas ici s'il vaudrait mieux sacrifier le débouché extérieur ou compromettre le débouché intérieur, mais s'il est possible de déterminer l'importance que le commerce international, pris dans son ensemble, présente par rapport à l'activité économique de la nation. Or une fraction de l'activité nationale est employée à produire pour l'étranger, mais, par contre, une fraction de l'activité étrangère est employée à produire pour nous. Nous travaillons, de nation à nation, les uns pour les autres, et l'avantage réciproque en est un meilleur aménagement de l'ensemble des forces productives, qui se traduit par un accroisement des utilités produites. La part que notre pays prend à cette plus-value mesurerait seule avec exactitude l'importance que présente pour lui le commerce international; mais il n'est pas possible de la déterminer. Pour le faire il faudrait, d'une part, connaître d'une façon précise l'état de la production nationale correspondant à un état donné du commerce extérieur; d'autre part, discerner ce que serait cette production si par hypothèse tout commerce extérieur cessait, toutes autres choses égales d'ailleurs. Or, sur le premier point, nous n'avons, dans l'état actuel des sources statistiques, qu'une connaissance grossière et empirique; sur le second, nous ne pourrons jamais faire que des conjectures. Il faut donc renoncer à mesurer la grandeur des avantages que nous procure le commerce extérieur.

Tenons-nous en à l'idée simple que l'activité des échanges extérieurs est, pour un peuple, un signe de santé; d'abord, parce qu'elle est un aspect de son activité économique totale, et aussi parce que c'est une chose saine et féconde que cette participation à la vie économique du dehors. Craindre d'affronter les luttes internationales est une attitude de malade ou de vaincu. Il n'est pas bon que les peuples vivent seuls et resserrent leur existence au dedans de leurs frontières. C'est par un instinct sûr qu'ils attachent de l'importance aux statistiques du commerce extérieur et, sans vouloir chercher d'impossibles précisions, qu'ils y voient un des signes de leur décadence ou de leur prospérité.

§ 2. De 1892 à la fin de 1902 [1] onze années se sont écoulées;

[1] L'année 1902, au moment où cette étude est écrite, est la dernière pour laquelle les résultats définitifs du commerce extérieur aient été publiés.

c'est une période suffisamment longue pour avoir contenu des années de crise et des années de prospérité, des années de bonne et de mauvaise récolte, des années de trouble et d'inquiétudes politiques ou au contraire des années de sécurité extérieure et intérieure. Elle n'a d'ailleurs été marquée par aucune grande perturbation nationale, guerre ou révolution. Bref, elle est assez exactement représentative de l'existence normale du pays. Nous pouvons donc, sans imprudence, rapprocher les résultats qu'elle nous offre, au point de vue du commerce extérieur, de ceux de la période de onze années qui a précédé la réforme douanière, la période 1881-1891 ; celle-ci a été également une période normale, marquée au début par des années de crise économique et à la fin par des années de prospérité, et qui, traversée elle aussi d'événements politiques assez divers, n'a cependant, pas plus que la période 1892-1902, assisté à des perturbations graves. Nous aurons ainsi une période totale de vingt-deux années, partagée en deux fractions égales, dont la première a pour point de départ le tarif de 1881 et le renouvellement des traités de commerce, la seconde l'inauguration du système du double tarif autonome.

Le surcroît de protection que la seconde fraction de la période comporte relativement à la première peut se mesurer approximativement de la façon suivante. On n'a qu'à considérer le rapport des perceptions douanières aux valeurs importées pendant un certain nombre d'années avant et le même nombre d'années après l'application du tarif de 1892. Il y a lieu, bien entendu, de déduire des perceptions celles qui ont un caractère exclusivement fiscal, et des valeurs celles des marchandises sur lesquelles portent ces perceptions. On obtient ainsi, en faisant porter la comparaison sur les cinq années qui précèdent et sur les cinq années qui suivent la réforme, les résultats exprimés dans le tableau ci-dessous [1] :

(en millions de francs)

	Moyenne des valeurs	Moyenne des perceptions	Rapport des perceptions aux valeurs
	—	—	—
Années 1887-91.	4.019,2	219	5,44 p. 100
Années 1892-96.	3.512,6	279,74	7,96 p. 100

[1] On s'est borné à déduire, pour les perceptions et les valeurs, les trois principales marchandises sur lesquelles le droit perçu a un caractère fiscal : café, sucre des colonies françaises, cacao. Pour 1887-91, l'importation de ces trois marchandises représente une moyenne annuelle de 311,8, et la perception une moyenne de 146,3 ; pour 1892-96, les chiffres sont respectivement 369,4 et 154,9 (en millions de francs).

Le taux de la protection en général s'est donc, d'une période quinquennale à l'autre, accru de près de moitié (46,32 p. 100). Il est bien entendu que cette donnée, obtenue en comparant en bloc les perceptions non exclusivement fiscales aux valeurs importées, sans distinguer parmi les marchandises celles qui sont le plus protégées de celles qui le sont le moins, ni celles-ci de celles qui ne le sont pas du tout, n'a que l'utilité d'une indication. Elle ne sert qu'à fixer l'esprit et n'exprime l'accroissement de la protection que sous sa forme la plus générale.

Le tableau suivant donne les chiffres globaux du commerce extérieur dans les deux fractions de la période 1881-1902.

Période 1881-1891.		Période 1892-1902.	
Années	Millions de francs.	Années	Millions de francs.
1881	8.424,9	1892	7.648,7
1882	8.396,2	1893	7.090,1
1883	8.256,2	1894	6.928,5
1884	7.576,0	1895	7.093,7
1885	7.176,5	1896	7.199,5
1886	7.456,9	1897	7.554,0
1887	7.272,5	1898	7.983,4
1888	7.353,7	1899	8.670,9
1889	8.020,8	1900	8.806,5
1890	8.190,3	1901	8.382,1
1891	8.337,8	1902	8.646,2
Total. . .	86.461,8	Total. . .	86.003,6
Moyenne annuelle . .	7.860,1	Moyenne annuelle . .	7.818,5

Il ressort de ce tableau[1] que dans la période 1892-1902 l'ensemble du commerce extérieur a légèrement diminué, la moyenne annuelle étant descendue de 7.860,1 millions à 7.818,5 millions : diminution de 41,6 millions, soit 0,52 p. 100.

Cette première et sommaire constatation ne donne de l'allure du commerce extérieur qu'une notion insuffisante. En fait, il y a dans la période postérieure à 1892 deux moments bien distincts. Pendant les cinq premières années 1892-1896, les chiffres du com-

[1] Les chiffres sont ceux du commerce spécial, numéraire et lingots non compris ; on ne citera d'ailleurs dans cette étude, sauf indication contraire, que les chiffres du commerce spécial. Ils sont empruntés, de même que tous ceux relatifs au commerce français qui seront cités, aux documents officiels publiés par l'Administration des douanes.

merce extérieur sont en baisse notable; la chute commence dès 1892[1] par une diminution de 689,1 millions; elle s'accentue en 1893 et en 1894, et cette dernière année marque le point extrême de la dépression. Une légère reprise est esquissée en 1895 et 1896, puis brusquement en 1897 se dessine. Dès 1898, le commerce global revient au-dessus du niveau de 1892; en 1899, il dépasse le chiffre le plus élevé qui eût été atteint jusque-là; en 1900, il monte encore; en 1901 et 1902 il demeure, bien que légèrement en baisse, au-dessus de 8 milliards, au-dessus même de 8 1/2 milliards pour cette dernière année. En résumé, de 1892 à 1896 dépression, avec point le plus bas en 1894; de 1897 à 1902, relèvement, avec point culminant en 1900.

Deux remarques se dégagent de là.

A. La première est que le tarif de 1892 a eu pour conséquence, pendant quelques années, un resserrement notable des échanges extérieurs. Il semble démontré qu'il y a eu, non pas simple coïncidence, mais rapport de causalité, si l'on observe que, d'une part, le même resserrement n'apparaît pas dans le commerce extérieur des autres pays, que, d'autre part, les années antérieures à 1892 avaient été marquées par un assez vif essor que celle-ci a brusquement interrompu.

En effet notre commerce extérieur, qui avait baissé à partir de 1884 et qui restait, de 1881 à 1888, très au-dessous de 8 milliards, reprenait en 1889 sa marche en avant et dépassait, pour les trois années 1889-1891 ce chiffre de 8 milliards. C'est ce progrès que l'année 1892 interrompit. L'effet du tarif nouveau apparait clairement si on rapproche les moyennes quinquennales 1887-1891 et 1892-1896.

(En millions de francs).

Moyenne quinquennale 1887-1891	Moyenne quinquennale 1892-1896
—	—
7.834,9	7.192,1

La seconde est inférieure à la première de 642,8 millions, soit

[1] Il faut tenir compte, il est vrai, de ce que le chiffre des importations de 1891 s'est trouvé grossi par les approvisionnements anticipés faits en vue d'échapper au nouveau tarif, et le chiffre de 1892 diminué d'autant. Mais cela ne suffit pas à expliquer l'écart de 689 millions; et d'ailleurs les exportations sont aussi, pour 1892, en baisse de 110 millions.

de 8,20 p. 100. Or, dans les quatre pays étrangers qui ont en moyenne les relations d'échange les plus étendues avec nous, c'est-à-dire l'Allemagne, l'Angleterre, la Belgique et les Etats-Unis, cette dépression du commerce extérieur dans la période 1892-96 ne s'est pas produite. Voici les chiffres [1].

Allemagne (millions de marks).

Période 1887-91 :

Total du commerce extérieur	34.428,9
Moyenne annuelle	6.885,8

Période 1892-96 :

Total du commerce extérieur	36.196,8
Moyenne annuelle	7.239,3

Angleterre (millions de livres).

Période 1887-91 :

Total du commerce extérieur	3.566,3
Moyenne annuelle	713,2

Période 1892-96 :

Total du commerce extérieur	3.520
Moyenne annuelle	704

Belgique (millions de francs).

Période 1887-91 :

Total du commerce extérieur	14.893,4
Moyenne annuelle	2.978,6

Période 1892-96 :

Total du commerce extérieur	15.025,6
Moyenne annuelle	3.005,1

Etats-Unis (millions de dollars).

Période 1887-1891 :

Total du commerce extérieur	7.600
Moyenne annuelle	1.520

Période 1892-96 :

Total du commerce extérieur	8.158
Moyenne annuelle	1.631,6

[1] Source : *Annales du commerce extérieur*, 1897, 12e fascicule.

Dans trois de ces pays, Allemagne, Belgique, Etats-Unis, la moyenne de la seconde période est supérieure à celle de la première : de 5,13 p. 100 en Allemagne, de 0,88 p. 100 en Belgique, de 7,34 p. 100 aux Etats-Unis. En Angleterre seulement, il y a une diminution ; encore est-elle très légère, de 1,30 p. 100, et point comparable à celle qui s'est produite chez nous.

Il faut donc qu'un fait propre à la France explique la dépression du commerce extérieur qui, dans les années 1892-96, ne s'est produite qu'en France. On aperçoit difficilement quel autre fait ce serait que le régime douanier. Aussi bien quelques-uns penseront-ils qu'il ne valait pas la peine d'étaler ce luxe de calculs et de chiffres pour obtenir une constatation aussi simple : un régime douanier qui supprimait les traités de commerce et relevait les tarifs a eu pour premier effet un certain resserrement du commerce extérieur. Ce resserrement du commerce, c'était dans une certaine mesure le but du tarif de 1892, et il eût été en tout cas surprenant que ce n'eût pas été son effet. Que cet effet s'est produit, et jusqu'à quel point il s'est produit, il n'était cependant pas inutile de le déterminer avec précision.

On a quelquefois rattaché la diminution du commerce extérieur en 1892-96 à un autre fait que le régime douanier, la baisse des prix. Le *Tableau décennal du commerce de la France,* pour la période 1887-96, contient à ce sujet des calculs assez compliqués. « La hausse et la baisse des prix, dit le rédacteur de ce Tableau, jouent un rôle considérable dans l'évaluation du mouvement commercial. Ce phénomène économique s'est manifesté au cours des dix dernières années avec une intensité particulière dans le sens de la baisse sur l'ensemble de la production agricole et industrielle de la France. Pour s'en rendre compte, il suffit de comparer les taux moyens fixés par la Commission permanente des valeurs de douane, pour l'évaluation des marchandises en 1887, avec ceux qui, déterminés par cette même Commission, ont servi de base à l'établissement des valeurs du commerce extérieur de l'année 1896..... Ce travail emprunte aux circonstances un intérêt particulier. La période décennale 1887-96 se divise en effet en deux périodes égales, dont l'une est antérieure et la seconde postérieure à l'application du tarif édicté par la loi du 11 janvier 1892. L'étude poursuivie a ainsi pour objet, non-seulement de déterminer d'une manière générale la proportion de la baisse des valeurs sur l'ensemble de nos

échanges commerciaux, mais encore de dégager l'appréciation raisonnée du mouvement de ces échanges, avant et après l'application du nouveau régime douanier, d'un élément étranger à l'influence directe des tarifs ». Le *Tableau décennal* nous présente en conséquence deux séries de tableaux : dans la première, le mouvement commercial des années 1887-96 est évalué d'après les taux fixés chaque année par la Commission permanente, c'est-à-dire d'après les prix réels de chaque année; dans la seconde, il est évalué en appliquant uniformément les taux fixés pour 1896, qui sont plus bas que la moyenne décennale.

Il résulte de la comparaison des deux séries de tableaux que le mouvement commercial des années 1892-96, inférieur à celui des années 1887-91, quand on le calcule d'après les taux annuels, lui est supérieur quand on applique à toute la période décennale les taux de 1896. Il apparaît alors comme étant de 6.918,3 millions dans la première moitié de la période, et de 6.938,2 millions dans la seconde, soit une différence de 19,9 millions en faveur de celle-ci. Cela revient à dire que la diminution d'activité constatée après 1892 tient, non pas à ce que la quantité totale des échanges a été moindre, mais à ce que la valeur des marchandises échangées a baissé. La constatation des quantités le confirme : dans les années 1887-91, les quantités échangées s'élèvent, moyenne annuelle, à 22.001.449 tonnes; dans les années 1892-96, à 22.553.774 tonnes.

Des calculs de ce genre sont intéressants en tant qu'ils mettent en lumière le phénomène de la baisse des prix, et qu'ils font connaître les catégories de marchandises auxquelles ce phénomène s'applique avec le plus d'intensité. Mais ils ne signifient rien au point de vue de la détermination des effets du régime douanier. La baisse des prix n'a pas affecté seulement le commerce extérieur de la France; si le commerce extérieur des autres pays, aux prises avec le même phénomène, n'a pas subi le même resserrement que le nôtre, c'est qu'il y a eu chez nous une cause spéciale de resserrement, qui est le régime douanier. D'autre part, c'est mal comprendre et c'est envisager d'une façon trop unilatérale le phénomène de la baisse des prix, que d'y voir seulement un élément de dépréciation des échanges. Il est cela sans doute en quelque mesure, mais il est bien plutôt encore — lorsque la baisse des prix n'est pas le résultat d'une crise passagère, mais la manifestation

durable des progrès réalisés dans la production ou le transport — un ferment d'activité économique. C'est la baisse des prix qui permet au produit d'atteindre sans cesse de nouvelles couches de consommateurs; si le débouché s'élargit, qu'importe que chaque unité de marchandise échangée vaille moins ? La valeur totale doit s'accroître avec le nombre des unités échangées; elle s'est accrue en fait chez d'autres peuples.

B. La seconde remarque, c'est que le resserrement constaté dans les échanges extérieurs pendant les premières années d'application du tarif nouveau n'a pas duré. Il semble qu'il y ait eu comme une période d'adaptation du commerce à des conditions nouvelles : phase de doute, d'incertitude, de trouble dans les situations établies. Puis l'essor a repris ; il n'y a pour le constater qu'à se reporter aux chiffres donnés plus haut. Depuis 1899, le mouvement total du commerce extérieur dépasse largement 8 milliards ; il a été en 1899 et en 1900 plus proche de 9 milliards que de 8 ; la moyenne des années 1899-1902 (8.626,4 millions) est la plus élevée qui ait jamais été atteinte. C'est bien le cas de se souvenir des quelques lignes dans lesquelles Adam Smith, avec son habituelle souplesse d'esprit, apprécie le système absolu de Quesnay et des physiocrates. « Quelques médecins spéculatifs se sont imaginé, à ce qu'il semble, que la santé du corps humain ne pouvait se maintenir que par un certain régime précis de diète et d'exercice dont on ne pouvait s'écarter le moins du monde, sans occasionner nécessairement un degré quelconque de maladie ou de désagrément proportionné au degré de cette erreur de régime. Cependant l'expérience semble bien démontrer que le corps humain conserve, au moins dans toutes les apparences, la plus parfaite santé sous une immense multitude de régimes divers, même avec des régimes que l'on croit généralement fort loin d'être parfaitement salutaires... M. Quesnay, qui était lui-même médecin, et médecin fort spéculatif, paraît s'être formé la même idée du corps politique et s'être figuré qu'il ne pouvait fleurir et prospérer que sous un certain régime précis, le régime exact de la parfaite liberté et de la parfaite justice »[1]. L'organisme économique est infiniment plastique, et, comme le corps humain, s'accommode de régimes fort divers. Cette

[1] *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, trad. Garnier, II, p. 311.

vérité est souvent méconnue. Il ne peut pas être question de commerce extérieur et de régime douanier sans que de part et d'autre on ne prédise les plus grands malheurs, les uns soutenant que tout est perdu si les tarifs sont augmentés, les autres que le pays sera ruiné si on ne les augmente. Protectionnistes ou libres-échangistes, leur vision est pareillement catastrophique. Et sans doute l'âpreté des intérêts en lutte explique ces inélégances, mais elles proviennent aussi du dogmatisme des systèmes. Ce n'est pas à dire d'ailleurs qu'un régime douanier n'exerce pas d'influence sur le commerce extérieur du pays ; il en exerce une grande, et cette étude est toute consacrée à en démêler les effets. Mais cette influence n'est point exclusive. L'abaissement ou le relèvement des tarifs, c'est une force qui agit parmi beaucoup d'autres. Un régime douanier protecteur est évidemment un obstacle à l'échange international, et il ne remplirait pas le rôle qu'on attend de lui s'il ne l'était pas. Mais combien d'autres faits poussent à l'extension des échanges ! La facilité croissante et le goût plus répandu des voyages, par lesquels la curiosité, le désir des choses et des produits étrangers s'infiltrent peu à peu dans chaque pays, même parmi les masses immobiles que la pauvreté et la nécessité du travail quotidien enchaînent ; le cosmopolitisme des capitaux ; la rapidité et le bon marché du transport des marchandises ; la concentration des entreprises, qui leur fait une loi de chercher sans relâche à étendre leurs débouchés, et la lente uniformisation des besoins, qui permet à la grande industrie de fabriquer le même produit à des millions d'exemplaires pour des hommes vivant aux quatre coins du monde : tout cet ensemble d'influences pèse sur les barrières que les nations placent entre elles, et les écarte. La vie économique nationale de chaque peuple est de plus en plus mêlée à celle des autres. Il ne dépend pas d'un tarif d'arrêter ce mouvement qui tient à des causes très profondes, et quant on traite des questions de régime douanier, il ne faut pas oublier que ce n'est là qu'un des éléments qui agissent sur l'échange international.

§ 3. Toutefois, si le développement de nos échanges extérieurs, un moment arrêté, a repris sa marche, il n'en est pas moins vrai que ce développement est peu rapide par comparaison à celui des autres pays. Considérons le commerce extérieur au début et à la fin de la période 1881-1902, dans les trois années 1881-1883 et dans les trois années 1900-1902. Cela nous donne le tableau suivant :

France (millions de francs).

			Total.
Commerce extérieur des années.	1881. . . .	8.424,9 . . .	25.077,3
— — .	1882. . . .	8.396,2 . . .	
— — .	1883. . . .	8.256,2 . . .	
Commerce extérieur des années.	1900. . . .	8.806,5 . . .	25.834,8
— — .	1901. . . .	8.382,1 . . .	
— — .	1902. . . .	8.646,2 . . .	

L'accroissement, en faveur des trois années terminales, est de 757,5 millions, soit de 3,02 p. 100. Or, l'accroissement a été sensiblement plus grand dans les quatre pays que nous avons pris comme points de comparaison, l'Allemagne, l'Angleterre, la Belgique et les Etats-Unis. Les résultats du commerce extérieur en 1881-83 et en 1900-02 sont pour ces quatre pays les suivants :

Allemagne (millions de marks).

			Total.
Commerce extérieur des années.	1881. . . .	5.940 . . .	18.795,9
— — .	1882. . . .	6.320 . . .	
— — .	1883. . . .	6.535,9 . . .	
Commerce extérieur des années.	1900. . . .	10.377 . . .	30.538,4
— — .	1901. . . .	9.852,6 . . .	
— — .	1902. . . .	10.308,8 . . .	

Angleterre (millions de livres).

			Total.
Commerce extérieur des années.	1881. . . .	694,1 . . .	2.146,1
— — .	1882. . . .	719,7 . . .	
— — .	1883. . . .	732,3 . . .	
Commerce extérieur des années.	1900. . . .	877,5 . . .	2.625
— — .	1901. . . .	869,9 . . .	
— — .	1902. . . .	877,6 . . .	

Belgique (millions de francs).

			Total.
Commerce extérieur des années.	1881. . . .	2.932,6 . . .	8.761,3
— — .	1882. . . .	2.933,5 . . .	
— — .	1883. . . .	2.895,2 . . .	
Commerce extérieur des années.	1900. . . .	4.138,7 . . .	12.494,1
— — .	1901. . . .	4.049,2 . . .	
— — .	1902. . . .	4.306,2 . . .	

Etats-Unis (millions de dollars).

			Total.
Commerce extérieur des années.	1881. . . .	1.534,5 . . .	4.488,9
— — .	1882. . . .	1.449,4 . . .	
— — .	1883. . . .	1.505 . . .	

Commerce extérieur des années.	1900. . . .	2.201,3 . . .	6.724,9
— —	. 1901. . . .	2.268,3 . . .	
— —	. 1902. . . .	2.255,3 . . .	

Ce tableau [1] fait ressortir les taux suivants d'accroissement du commerce extérieur :

Allemagne	62,47 p. 100
Angleterre	22,31 »
Belgique.	42,60 »
Etats-Unis.	49,80 »
France.	3,02 »

Le progrès réalisé chez nous fait très petite mine à côté de ceux réalisés ailleurs. Il est vrai que pour rendre la comparaison plus exacte il convient d'y faire entrer l'élément population. La population française augmente peu ; on nous reproche assez cette quasi-stagnation pour qu'il ne soit pas possible de la négliger dans l'appréciation de notre situation économique. La population allemande, anglaise, belge ou américaine s'accroît bien plus rapidement, et il est naturel que la répercussion s'en fasse sentir sur le commerce extérieur. Il ne faudrait pourtant pas croire que le développement du commerce extérieur doive nécessairement aller de pair avec celui de la population. Accroissement de population ne signifie pas toujours accroissement égal de richesse et de bien-être. Et d'ailleurs, dans les pays où la population augmente rapidement, il y a une moindre proportion d'adultes que dans les pays comme le nôtre ; or la population adulte est celle qui a le plus de signification au point de vue du commerce extérieur. Sous ces réserves, il y a intérêt à rapprocher les taux d'accroissement du commerce des taux d'accroissement de la population dans les années 1881-83 et 1900-02.

	Taux d'accroissement du commerce extérieur.	Taux d'accroissement de la population.
France.	3,02 p. 100	3,11 p. 100
Allemagne.	62,47 »	24,38 »
Angleterre.	22,31 »	17,89 »
Belgique	42,60 »	19,96 »
Etats-Unis.	49,80 »	52,13 »

[1] Sources : *Annales du commerce extérieur*, 1892, 11e fascicule, et 1903, 11e et 12e fascicules. Cf. *Statistiches Jahrbuch für das Deutsche Reich*, 24e année, et un récent Livre bleu du Board of Trade, *British and Foreign Trade and Industrial Conditions*.

Il résulte de là que chez nous le développement du commerce et celui de la population ont marché sensiblement du même pas ; qu'en Angleterre, en Belgique et plus encore en Allemagne le commerce s'est accru plus vite que la population ; qu'aux Etats-Unis il s'est accru moins vite. Si l'on tient compte de ce qu'aux Etats-Unis l'accroissement exceptionnellement rapide de la population, dû à l'immigration, fournit un marché intérieur si élastique que la croissance des forces productives ne peut guère qu'en suivre l'extension, l'impression demeure que, en France, le commerce extérieur est à peu près stationnaire, tandis que dans l'ensemble des nations à développement économique comparable au nôtre il augmente. Notre place dans le monde se fait ainsi plus modeste; elle diminue de ce que gagnent nos rivaux.

L'impression ne pourrait que s'accentuer si l'on tenait compte de la part que les colonies tiennent dans l'ensemble de notre commerce extérieur. Cette part a notablement augmenté dans les dernières années. Elle était de :

7,48	p. 100	dans la période	1887-1891
9,48	»	»	1892-1896
11,07	»	»	1897-1902

L'accroissement est encore un peu plus considérable à n'envisager que les exportations. Les marchandises que nous envoyons aux colonies représentaient :

7,46	p. 100	de l'exportation totale	dans la période	1887-1891
9,52	»	»	»	1892-1896
11,53	»	»	»	1897-1902

Or, sans vouloir apprécier la question complexe des rapports de la métropole et des colonies, le fait à retenir ici est que le commerce métropolitain a dans les colonies une situation privilégiée, par suite de la généralisation en 1892 de l'union ou de la quasi-union douanière. Les produits français entrent en franchise dans les colonies, tandis que les produits étrangers y sont en principe soumis à l'application du tarif métropolitain. Pour la part que le commerce avec les colonies occupe dans l'ensemble de notre commerce extérieur, le développement de celui-ci n'est donc pas quelque chose de spontané ; il n'a pas, au point de vue de la croissance de nos forces productives, la même signification que le développement des

échanges avec les pays étrangers ; il n'apporte pas la preuve que, vis-à-vis des industries rivales, la capacité de concurrence des nôtres ait augmenté. En regard du chiffre d'affaires croissant que nous faisons avec les colonies, il faudrait placer les sommes que leur conquête, leur entretien, leur garde, leur développement économique nous ont coûté et nous coûtent encore. Il y a là une fraction du commerce extérieur dont la prospérité est chèrement achetée, et cette constatation n'est pas pour atténuer l'impression que les statistiques précédemment exposées nous donnent d'un développement un peu languissant et faible de nos affaires.

Dans cette situation, qui est moins fâcheuse en elle-même que par le contraste qu'on y trouve avec l'élan de quelques autres pays, quelle est la part de responsabilité du tarif douanier ? Je crois que nous touchons ici au point, si vite atteint dans les problèmes économiques, où le peu de certitude que peuvent nous donner des constatations précises est épuisé, et au delà duquel s'étend le domaine de l'appréciation subjective. Si l'empire industriel et commercial du monde tombe de plus en plus en partage à d'autres que nous, il faudrait beaucoup d'esprit de système pour croire qu'un régime douanier moins restrictif et le retour aux traités de commerce suffiraient à nous le donner. Nous l'avons perdu, cet empire, et cela probablement pour bien longtemps, par l'action de causes très générales et très profondes. Dans une période historique qui a instauré la prépondérance de la grande industrie, nous sommes restés un peuple de petits et de moyens producteurs. Le recensement professionnel de 1896 a montré que chez nous la concentration économique ne s'opérait que d'une façon lente et incertaine.

Le nombre des travailleurs isolés et indépendants est considérable ; ils sont 4.291.000 et forment 23,60 p. 100 de la population active totale. En outre, parmi ce que la statistique administrative appelle les établissements (deux personnes au moins), beaucoup n'ont pas d'employé : c'est, par exemple, le mari et la femme qui travaillent ensemble. En laissant de côté l'agriculture, il y a, sur un total de 964.000 établissements se rattachant soit à l'industrie, soit au commerce, 111.567 établissements sans employé (72.888 pour le commerce et 38.679 pour l'industrie). Si l'on forme, parmi les établissements avec employés (le terme étant pris dans l'acception la plus générale et englobant les ouvriers) quatre catégories qu'on peut approximativement appeler catégories des petits, moyens,

grands et très grands établissements, la première comprenant les établissements qui occupent de 1 à 4 employés, la seconde ceux qui occupent de 5 à 50 employés, la troisième ceux qui occupent de 51 à 500 employés, la quatrième ceux qui occupent plus de 500 employés, on obtient le tableau suivant qui fournit la proportion de chaque catégorie au total des établissements avec employés[1].

	Industrie (p. 100).	Commerce (p. 100).
Etablissements occupant de 1 à 4 employés.	85,03	90
— — 5 à 50 — .	13,68	9,82
— — 51 à 500 — .	1,21	0,18
— — plus de 500 — .	0,08	
Totaux.	100,00	100,00

D'autre part, les statistiques de la contribution des patentes témoignent que le nombre des commerçants au détail ne cesse de grossir, malgré la pression que les grands magasins exercent sur leurs bénéfices. Enfin, de tous les peuples avancés de l'Europe, nous sommes celui chez lequel la population agricole est le plus considérable, et cela est peut-être le trait le plus essentiel de notre constitution économique. Frédéric List, dans son *Système national d'économie politique,* oppose sans cesse les populations industrielles aux populations agricoles, et l'activité, l'ouverture d'esprit des premières à la passivité et à la routine des autres. Il dit notamment du cultivateur « qu'accoutumé à ne récolter là où il a semé qu'après un long intervalle et à s'en remettre à la volonté d'une puissance supérieure du succès de ses efforts, la modération, la patience, la résignation, mais aussi la nonchalance et la paresse d'esprit deviennent pour lui une seconde nature. Ses occupations le tenant éloigné du commerce des hommes n'exigent habituellement de lui que peu d'efforts intellectuels et qu'une médiocre dextérité. Il s'instruit par l'exemple dans le cercle étroit de la famille où il a reçu l'existence et l'idée lui vient rarement qu'on pourrait travailler autrement ou mieux. Depuis le berceau jusqu'à la tombe, il se meut constamment dans le même cercle étroit de personnes et de relations »[2]. Cette appréciation paraîtra sévère en France où il est de mode de célébrer la vie des champs et de déplorer l'exode

[1] *Résultats statistiques du recensement des industries et professions,* 4 volumes, Imprimerie nationale, 1899-1901.

[2] *Système national d'économie politique,* trad. franç., 2e édit., p. 308.

vers les villes, où le maintien d'une classe nombreuse et prospère de petits paysans propriétaires est consideré comme un des remparts de l'ordre social. Pourtant cette démocratie rurale, qui représentait pour les hommes de la Révolution de 1789 la forme la plus achevée de société politique, a cessé dans les conditions actuelles d'être un élément de progrès. Sa prépondérance est une des causes de notre stagnation.

D'une façon générale, notre constitution sociale forme un milieu peu propice au développement de la grande industrie et des grandes affaires. Sans vouloir rechercher ici dans quelle mesure elle est elle-même le produit de certaines circonstances économiques, comme la pénurie relative de notre territoire en houille et en minerai, il est certain que, prise en soi, elle est un milieu réfractaire à la concentration. Détaillants, artisans et modestes industriels dans les villes, paysans dans les campagnes, nous sommes un peuple petit-bourgeois. Notre horizon est borné et notre idéal médiocre. Nous risquons peu, nous gagnons peu; nous sommes sages et parcimonieux; nous aimons dans l'argent non les possibilités d'action qu'il ouvre, mais les coupons de rente qu'il assure. Dans ces voies paisibles où les fils sont menés par les pères et où à leur tour ils mèneront leurs enfants, nous trouvons peut-être le bonheur, mais à coup sûr ce ne sont pas celles par où les peuples modernes marchent à la grandeur ni au rôle historique. Menacés par la concurrence de nations plus aventureuses et plus énergiques, nous nous sommes prudemment mis à l'abri. Nous avons estimé qu'il valait mieux, plutôt que de courir les hasards du marché mondial, nous contenter de la possession sans trouble du marché intérieur, et nous avons élevé un solide retranchement de tarifs douaniers. Dans les limites de ce marché restreint, mais assuré, les Français vivent tranquilles, assez à l'aise, et, laissant à d'autres le tourment des vastes ambitions, ne sont plus, dans les luttes pour la suprématie économique, que spectateurs.

Voilà toute la philosophie du tarif de 1892. Il est exactement adapté à notre état social et économique actuel; il en est une manifestation et en même temps un des soutiens. Il est une des réactions de cet état contre la pression du milieu et contre les transformations qu'elle tendait à déterminer. En consolidant les groupes d'intérêts qui l'ont fait établir à leur profit, en empêchant ou en retardant l'évolution qui les aurait affaiblis ou éliminés, il se crée

sans cesse à lui-même de nouveaux motifs de durer. Il y a toutes raisons de croire qu'il restera pour une très longue période la règle de nos échanges extérieurs.

§ 4. Les statistiques officielles françaises, lorsqu'elles présentent l'ensemble du commerce extérieur, ne tiennent compte que des échanges en marchandises; le numéraire (lingots compris) est compté à part. La plupart des statistiques étrangères font de même. Il est pourtant intéressant de connaître l'ensemble de nos échanges extérieurs, en y englobant le numéraire. Celui-ci ne tient, il est vrai, qu'une place assez petite dans les échanges ; le mouvement du numéraire ne représente même pas le dixième du mouvement des marchandises. Mais il est cependant un élément essentiel de la balance économique; la balance se règle pour la plus grande part en marchandises, mais pour une fraction en numéraire, et celui-ci en matière de commerce extérieur joue le rôle d'une marchandise d'appoint.

Il faut donc totaliser les chiffres que les statistiques officielles nous donnent isolés. Cela fera apparaître un phénomène assez peu remarqué : c'est que le régime douanier de 1892 a exercé une influence très nette sur le mouvement du numéraire. Nous avions constaté, en comparant les deux moitiés de la période 1881-1902, que le commerce extérieur avait été un peu moindre dans la seconde que dans la première. Il n'en est plus de même lorsqu'aux chiffres du commerce-marchandises on ajoute ceux du commerce-numéraire, de façon à avoir sous les yeux le total des échanges extérieurs. Le tableau suivant permet de faire le rapprochement.

		EN MILLIONS DE FRANCS			
		Période 1881-1891	Période 1892-1902	En plus Pour 1881-1891	En plus Pour 1892-1902
Commerce extérieur. (Marchandises seulement).	Total.	86.461,8	86.003,6	458,2	
	Moyenne . . .	7.860,1	7.818,5	41,6	
Commerce extérieur. (Numéraire compris).	Total.	93.669,8	95.017,6		1.347,8
	Moyenne . . .	8.515,4	8.637,9		122,5

Le fait d'ailleurs s'explique aisément par l'obstacle à l'échange des marchandises qui résulte du tarif de 1892. Les relations économiques d'un pays avec l'ensemble des autres pays impliquent des causes multiples de créances et de dettes qui ne dérivent pas toutes des opérations commerciales, mais qui toutes tendent à se liquider sous la forme d'un transfert de produits. Lorsque le transfert des produits devient, à raison de quelques faits que ce soit (et le relèvement des tarifs de douane est un de ces faits) plus difficile, la liquidation des créances et des dettes internationales s'opère dans une plus large mesure par le transfert du numéraire.

Il en résulte une conséquence assez curieuse. Les premières années de l'application du tarif, les années 1892-96, ont été marquées par une forte dépression des échanges que nous avons fait apparaître en rapprochant cette période quinquennale de la période immédiatement antérieure. Cette dépression subsiste lorsqu'on ajoute au mouvement des marchandises le mouvement du numéraire, mais elle est sensiblement moins accentuée ; le surcroît d'activité des échanges de numéraire compense en partie le ralentissement des échanges de marchandises. Il suffit de classer les objets échangés, numéraire compris, par catégories selon leur nature, conformément aux statistiques officielles, pour apercevoir que de 1887-91 à 1892-96 toutes les catégories ont diminué, sauf la catégorie numéraire.

Période 1887-1891

	Moyenne annuelle en millions de francs
Objets fabriqués	2.449
Objets d'alimentation	2.280
Matières nécessaires à l'industrie	3.106
Or et argent	690

Période 1892-1896

	Moyenne annuelle en millions de francs
Objets fabriqués	2.407,5
Objets d'alimentation	1.815,9
Matières nécessaires à l'industrie	2.968,6
Or et argent	782

Ce tableau fait ressortir une des conséquences importantes du tarif de 1892; j'aurai l'occasion d'y revenir dans les développements qui suivent.

*
* *

III

§ 1. Le tarif de 1892 n'a pas agi seulement sur l'ensemble du commerce extérieur, mais aussi sur le rapport des deux éléments qui le composent, les exportations et les importations. Le tableau qui suit permet de comparer : 1° les exportations entre elles ; 2° les importations entre elles; cela dans les deux moitiés de la période 1881-1902.

EXPORTATIONS

Période 1881-1891.

Années	Millions de francs.
1881	3.561,5
1882	3.574,4
1883	3.451,9
1884	3.232,5
1885	3.088,1
1886	3.248,8
1887	3.246,5
1888	3.246,7
1889	3.704
1890	3.753,4
1891	3.570
Total	37.677,8
Moyenne	3.425,2

Période 1892-1902.

Années	Millions de francs.
1892	3.460,7
1893	3.236,4
1894	3.078,1
1895	3.373,8
1896	3.400,9
1897	3.598
1898	3.510,9
1899	4.152,6
1900	4.108,7
1901	4.012,9
1902	4.252,2
Total	40.185,2
Moyenne	3.653,2

IMPORTATIONS

Période 1881-1891.

Années	Millions de francs.
1881	4.863,4
1882	4.821,8
1883	4.804,3
1884	4.343,5
1885	4.088,4
1886	4.208,1
1887	4.026
1888	4.107
1889	4.316,8
1890	4.436,9
1891	4.767,8
Total	48.784
Moyenne	4.434

Période 1892-1902.

Années	Millions de francs.
1892	4.188
1893	3.853,7
1894	3.850,4
1895	3.719,9
1896	3.798,6
1897	3.956
1898	4.472,5
1899	4.518,3
1900	4.697,8
1901	4.369,2
1902	4.394
Total	45.818,4
Moyenne	4.165,3

Il ressort de ce tableau que les exportations ont augmenté au total, dans la seconde moitié de la période, de 2.507,4 millions et leur moyenne annuelle de 228 millions; que les importations, par contre, ont diminué au total de 2.965,6 millions et leur moyenne annuelle de 268,7 millions. On remarquera donc que la diminution constatée dans l'ensemble du commerce extérieur (voir plus haut) est tout entière imputable aux importations.

L'allure des exportations et des importations n'a pas été constante depuis 1892. Comme nous l'avons déjà noté à propos de l'ensemble du commerce extérieur, les cinq premières années ont été des années de dépression, pour les unes comme pour les autres. De 1892 à 1896 les exportations étaient, par rapport à la période quinquennale antérieure, en diminution de 194 millions, soit de 5,53 p. 100; elles se sont relevées sensiblement dès 1897, et surtout ont fait en 1899 un véritable bond en avant : de 1898 à 1899, l'accroissement a été de 641,7 millions; depuis 1899, elles sont restées au-dessus de 4 milliards, chiffre qui n'avait pas été atteint jusque-là. Pour les importations, les choses se sont passées à peu près de même : la chute dans les premières années, le relèvement à partir de 1897, la brusque ascension dès 1898, un an plus tôt que pour les exportations (1898 fut une année de très mauvaise récolte). Seulement la chute des premières années a été plus profonde, et le relèvement à partir de 1897 moins accentué que pour les exportations. La diminution en 1892-1896 par rapport à 1887-1891 est de 10,36 p. 100 contre 5,53 p. 100 pour les exportations; l'accroissement en 1897-1902 est de 13,37 p. 100 contre 19 p. 100 pour les exportations.

L'accroissement des exportations est un fait notable. Parmi les éléments du commerce extérieur, le volume des exportations est celui qui traduit le mieux la vitalité économique d'un pays, la capacité de concurrence de ses forces productives vis-à-vis de celles des autres pays. C'est un symptôme favorable que l'accroissement des exportations dans ces dernières années. Pour mieux mesurer le chemin parcouru, nous n'avons qu'à reprendre la méthode utilisée déjà pour l'ensemble du commerce extérieur : rapprocher le chiffres des exportations au début de la période 1881-1902, dans les trois premières années, du chiffre correspondant à la fin de la période, dans les trois dernières années, et comparer les résultats obtenus avec ceux qui se sont produits en Allemagne,

en Angleterre, en Belgique et aux Etats-Unis. Le tableau suivant présente les éléments de la comparaison.

France.

Années	Millions de francs	Total	En plus pour 1900-1902
1881	3.561,5		
1882	3.574,4	10.587,8	
1883	3.451,9		
1900	4.108,7		
1901	4.012,9	12.373,8	1.786
1902	4.252,2		

Allemagne.

Années	Millions de marks	Total	En plus pour 1900-1902
1881	2.977		
1882	3.190,5	9.439,7	
1883	3.272,2		
1900	4.611,4		
1901	4.431,4	13.720,6	4.280,9
1902	4.677,8		

Angleterre.

Années	Millions de livres	Total	En plus pour 1900-1902
1881	297,1		
1882	306,7	909,2	
1883	305,4		
1900	354,4		
1901	347,9	1.051,5	142,3
1902	349,2		

Belgique.

Années	Millions de francs	Total	En plus pour 1900-1902
1881	1.302,7		
1882	1.325,9	3.971,7	
1883	1.343,1		
1900	1.922,9		
1901	1.828,2	5.676,6	1.704,9
1902	1.925,5		

Etats-Unis.

Années	Millions de dollars	Total	En plus pour 1900-1902
1881	883,9		
1882	733,2	2.421,3	
1883	804,2		
1900	1.370,8		
1901	1.460,5	4.186,8	1.765,5
1902	1.355,5		

Les taux d'accroissement des exportations que ce tableau[1] fait ressortir sont les suivants :

France.	16,86	p. 100.
Allemagne.	45,35	»
Angleterre.	15,65	»
Belgique.	42,92	»
États-Unis.	72,91	»

L'accroissement des exportations a donc été en France un peu supérieur à ce qu'il a été en Angleterre et très inférieur à ce qu'il a été dans les trois autres pays. Il est vrai que l'Angleterre est dans une situation toute spéciale qui explique l'accroissement faible de son exportation. Elle était parvenue la première avec une avance énorme au développement industriel, et, depuis longtemps nantie de la prépondérance économique, elle avait comme ralenti son effort. Pesamment enfoncée dans la confiance en soi et la sécurité des situations acquises, il lui semblait qu'aucune concurrence ne pût désormais la menacer. Ce peuple d'hommes d'affaires, que, par une habitude séculaire, on se représentait comme le plus actif et le plus ingénieux, des investigations récentes ont montré qu'il n'avait pas su renouveler ses méthodes, ni même toujours son outillage ; qu'il était routinier, infatué, empirique, dédaigneux des procédés scientifiques. Il lui est arrivé ce qui arrive souvent aux victorieux, de s'immobiliser dans sa victoire. Pendant ce temps, des rivaux jeunes, entreprenants, ambitieux, cheminaient, et l'Angleterre effarée constate aujourd'hui leurs progrès et sa propre stagnation. Ajoutez qu'il y a vraisemblablement pour chaque peuple, dans un état donné de la technique, une certaine limite de développement et que le peuple qui s'est le plus rapproché de cette limite ne peut pas faire des progrès aussi rapides que ceux, également bien doués, qui en sont encore loin. La situation de la France n'est pas comparable sur tous ces points à celle de l'Angleterre, et nous n'avons pas, pour ainsi dire, les mêmes excuses à faire valoir. L'essor de nos exportations, comparé à celui des exportations allemandes, belges ou américaines, sera donc considéré comme assez faible. Il faudrait toutefois tenir compte de l'état presque stationnaire de la population française ; mais, en sens inverse, il y aurait à rappeler l'observation déjà faite au sujet du commerce de la

[1] Sources : *Annales du commerce extérieur*, 1892, 11e fascicule, et 1903, 11e et 12e fascicules.

France avec ses colonies et du caractère artificiel que présente à cet égard le progrès des échanges extérieurs. Bref, il apparaîtra que, sans être un sujet de satisfaction complète et d'orgueil, l'accroissement des exportations dans la période 1881-1902 nous assigne un rang honorable. Le commerce extérieur, vu par le côté exportation, offre bien les mêmes traits généraux qui marquent l'ensemble de notre état économique actuel. Ce n'est pas, tant s'en faut, la décadence; c'est un développement raisonnable, modéré, prudent à l'excès, par où se traduit cet esprit petit-bourgeois qui préfère la médiocrité aisée et stable aux risques des grandes entreprises.

§ 2. L'accroissement constaté au total dans les exportations ne s'est pas manifesté à la fois dans les trois groupes de produits que les statistiques officielles distinguent : objets d'alimentation, matières nécessaires à l'industrie, objets fabriqués. L'exportation des objets d'alimentation a diminué, l'exportation des deux autres catégories a augmenté. Voici les chiffres :

Période 1881-1891.

	Moyennes annuelles en millions de francs	En plus pour 1881-1891
Objets d'alimentation	801,1	104,8
Matières nécessaires à l'industrie.	808,3	
Objets fabriqués	1.815,9	

Période 1892-1902.

	Moyennes annuelles en millions de francs	En plus pour 1892-1902
Objets d'alimentation	696,3	
Matières nécessaires à l'industrie.	948,2	139,9
Objets fabriqués	2.008,6	192,7

Ce qui donne pour la seconde période les taux suivants d'augmentation ou de diminution :

Objets d'alimentation	— 13,02 p. 100
Matières nécessaires à l'industrie	+ 17,30 »
Objets fabriqués	+ 10,61 »

A cet égard encore, il y a un parallélisme assez exact entre les exportations et les importations. Pour celles-ci comme pour celles-là il y a diminution sur les objets d'alimentation, augmentation sur les matières nécessaires à l'industrie et sur les objets fabriqués. La différence est que pour les exportations la somme des augmentations l'emporte sur la diminution, tandis que pour les importations la diminution est supérieure. Voici les chiffres :

Période 1881-1891.

	Moyennes annuelles en millions de francs	En plus pour 1881-1891
Objets d'alimentation	1.541,3	449,8
Matières nécessaires à l'industrie.	2.249,2	
Objets fabriqués	644,3	

Période 1892-1902.

	Moyennes annuelles en millions de francs	En plus pour 1892-1902
Objets d'alimentation.	1.091,5	
Matières nécessaires à l'industrie.	2.448,5	199,3
Objets fabriqués	661,5	17,2

Ce qui donne pour la seconde période les taux suivants d'augmentation ou de diminution :

Objets d'alimentation.	— 29,18 p. 100
Matières nécessaires à l'industrie.	+ 8,88 »
Objets fabriqués	+ 2,66 »

En somme, ce sont les objets d'alimentation dont l'échange a éprouvé, à la suite du tarif de 1892, le trouble le plus profond. Pour tous les autres produits, après la dépression des premières années, l'ensemble des échanges se trouve en fin de compte, à l'importation comme à l'exportation, accrû ; par contre, à l'exportation comme à l'importation, l'échange des objets d'alimentation a diminué dans une très forte proportion. Ceci ressort clairement du tableau suivant :

	OBJETS D'ALIMENTATION (*Moyenne annuelle en millions de francs*).		
	En 1881-1891	En 1892-1902	En plus pour 1881-1891
Mouvement global des échanges (*exportations et importations*)	2.342,4	1.787,8	554,6
	AUTRES PRODUITS (*Moyenne annuelle en millions de francs*).		
	En 1881-1891	En 1892-1902	En plus pour 1892-1902
Mouvement global des échanges (*exportations et importations*)	5.517,7	6.066,8	549,1

Un des effets principaux du tarif de 1892 a été de conférer aux propriétaires du sol le quasi-monopole de la fourniture du marché intérieur en objets d'alimentation. Il est vrai que cette main-mise sur le marché intérieur a été achetée au prix d'une moindre exportation de ces mêmes objets. Mais l'exportation n'a perdu qu'une moyenne annuelle de 104,8 millions ; l'importation a perdu, et par conséquent la production indigène a gagné une moyenne annuelle de 449,8 millions. La démocratie rurale a ainsi tourné à son avantage économique la prépondérance politique dont elle dispose. La formule la plus abrégée qu'on pourrait donner du tarif de 1892, si on cherchait à le définir par les buts pratiques qu'il a poursuivis et atteints, c'est qu'il a constitué la consommation alimentaire des Français en une sorte de domaine dont l'exploitation est, par privilège, réservée au paysan national.

§ 3. Le rapport entre les exportations et les importations s'est modifié depuis 1892. Celles-ci, d'ailleurs, demeurent supérieures à celles-là, mais la marge s'est rétrécie. Le tableau suivant présente la comparaison des excédents d'importation, comme total et comme moyenne annuelle, dans les deux moitiés de la période 1881-1902.

Excédents d'importation (en millions de francs).

Période 1881-1891.		Période 1892-1902.		En moins pour 1892-1902.
Total. . . .	11.106,2	Total. . . .	5.633,2	5.473
Moyenne. .	1.009,6	Moyenne. .	512,1	497,5

Les excédents d'importation ont donc diminué de près de moitié, exactement de 49,27 p. 100.

En s'attachant à la conception simpliste, si répandue dans le public et qui a été, au moment de la réforme douanière de 1892, maintes fois exprimée soit dans les rapports et les débats parlementaires soit dans la presse, d'après laquelle l'importation est une source de dettes pour la collectivité nationale et l'exportation une source de créances, de sorte que la comparaison des unes et des autres ferait ressortir tantôt un actif et tantôt un passif, on sera conduit à interpréter de la manière suivante les chiffres qui viennent d'être présentés. Dans la période 1881-1891, la collectivité française se trouvait, année moyenne, débitrice de 1.009,6 millions par suite des opérations du commerce extérieur, et sa dette globale, pour les onze années, ressort à 11.106,2 millions ; dans la période 1892-1902 elle s'est trouvée, année moyenne, débitrice de 512,1 millions,

et sa dette globale, pour les onze années, ressort à 5.633,2 millions. L'effet du tarif de 1892 a donc été de ralentir l'endettement annuel de la collectivité française, sans le faire disparaître. Au surplus, c'est là un résultat dont il convient déjà de se louer; il vaudrait mieux assurément ne pas s'endetter du tout, mais c'est, après tout, un progrès sensible que de s'endetter seulement d'un demi-milliard par an au lieu d'un milliard entier.

Ce raisonnement, s'il était tenu, se trouverait en contradiction avec deux ordres de faits.

1° Dans la période 1881-1902, la collectivité française a importé plus de numéraire qu'elle n'en a exporté, et cela dans les deux moitiés de la période. Le tableau suivant présente, pour les deux moitiés de la période, les importations et exportations de numéraire (lingots compris) et l'excédent des importations de l'espèce.

Période 1881-1891 (en millions de francs).

Années.	Importations.	Exportations.	Excédent global des importations.
1881.	364	302	
1882.	412	350	
1883.	146	231	
1884.	229	128	
1885.	479	339	
1886.	445	333	
1887.	271	397	
1888.	266	301	
1889.	448	232	
1890.	256	359	
1891.	539	381	
Total. . . .	3.855	3.353	502

Période 1892-1902.

Années.	Importations.	Exportations.	Excédent global des importations.
1892.	508	214	
1893.	464	243	
1894.	552	217	
1895.	395	325	
1896.	479	513	
1897.	462	327	
1898.	391	502	
1899.	506	382	
1900.	605	333	
1901.	526	286	
1902.	538	246	
Total. . . .	5.426	3.588	1.838

Cet afflux de numéraire ne cadre pas avec l'hypothèse d'un endettement annuel qui devrait tendre au contraire à déterminer le déversement du numéraire français sur les pays créanciers. D'ailleurs le phénomène n'est pas nouveau pour nous. Depuis la date à laquelle les Tableaux annuels et décennaux du commerce extérieur ont commencé à nous renseigner régulièrement sur les faits de cet ordre, on constate que les moyennes décennales ont toujours présenté des excédents d'importation de numéraire. Il est remarquable que ces excédents coïncident tantôt avec des excédents d'exportation de marchandises, tantôt avec des excédents d'importation de marchandises, mais que ceux-ci sont plus fréquents et beaucoup plus importants. On n'a jamais vu les excédents d'importation de marchandises entraîner une sortie correspondante de numéraire ; et, à vrai dire, entre les phénomènes d'échange des marchandises et les phénomènes d'échange du numéraire les statistiques ne font apparaître aucune corrélation appréciable. Le tableau suivant présente, par périodes décennales depuis 1827, la moyenne des excédents, soit d'importation soit d'exportation de marchandises, et les excédents d'importation de numéraire.

Moyenne des excédents (en millions de francs).

Périodes décennales.	Importation de marchandises.	Exportation de marchandises.	Importation de numéraire.
1827-36.		41	111
1837-46.	63		96
1847-56.		147	139
1857-66.		230	185
1867-76.	101		347
1877-86.	1.113		102
1887-96.	699		100

Il paraît résulter de ce tableau que la conception simpliste d'après laquelle les excédents d'importation de marchandises impliquent un endettement du pays importateur n'est pas exacte. Tout au moins s'agirait-il ici de dettes d'une espèce particulière, encore peu connue des juristes, qui se règleraient par un transfert d'espèces du créancier au débiteur.

2° Dans la période 1881-1902, la collectivité française a notablement accru le stock de valeurs mobilières étrangères dont elle dispose. Les valeurs mobilières, par leur facilité de transport et de réalisation, sont une marchandise éminemment propre à régler la

balance des comptes internationaux. Un exemple classique s'en trouve dans les opérations auxquelles a donné lieu le paiement de l'indemnité de guerre due par la France à l'Allemagne [1]. On pourrait avoir la pensée que nous avons réglé, par l'abandon aux pays créanciers d'un certain nombre de titres, la dette globale que, de 1881 à 1902, laissent à notre charge les échanges extérieurs : nous aurions payé en titres au lieu de payer en numéraire.

Mais ceci encore est contraire aux faits. Dans les travaux publiés à l'occasion du Congrès international des valeurs mobilières tenu à Paris en 1900, le capital des valeurs étrangères circulant en France a été évalué aux chiffres suivants [2].

Au 31 décembre 1869 . . .	10	milliards	de francs.
Au 1er juillet 1880.	15	»	»
Au 1er juillet 1890.	20	»	»
Au 31 décembre 1900 . . .	27	»	»

La collectivité française a donc, de 1880 à 1900, augmenté de 12 milliards sa créance sur les collectivités étrangères. Il est vrai que des chiffres de ce genre ne peuvent être qu'approximatifs, comme le reconnaît l'auteur même du Mémoire dans lequel ils sont puisés. Il est vrai encore qu'il faudrait tenir compte des valeurs mobilières françaises acquises dans la même période par des étrangers, et ici on ne peut guère risquer un chiffre, même par à peu près; mais il n'est pas douteux que le montant n'en est pas considérable; nous plaçons de l'argent à l'étranger beaucoup plus que les étrangers n'en placent chez nous; nous sommes, avec l'Angleterre, les plus grands prêteurs d'argent du monde. Et d'ailleurs il y aurait lieu d'ajouter aux valeurs mobilières étrangères que nous possédons ceux de nos placements à l'étranger qui ne revètent pas la forme de titres négociables : commandites ou parts d'associé dans les entreprises situées à l'étranger, exploitations rurales, etc..... Bref, nous sommes gros créanciers du reste du monde, et, dans la période 1880-1900, notre créance en valeurs mobilières, pour ne parler que de celle-là, s'est largement accrue. C'est encore un fait incompatible avec l'idée d'un endettement

[1] Léon Say, *Rapport sur le paiement de l'indemnité de guerre* (inséré à la suite de la traduction française, 2e édit., de la *Théorie des changes étrangers*, de Goschen).

[2] Mémoire de M. Edmond Théry sur « *Les valeurs mobilières en France* ».

résultant des échanges extérieurs et qui irait s'accumulant progressivement.

Je ne cite que pour mémoire un troisième mode concevable de paiement de cette prétendue dette. Les collectivités étrangères qui sont nos créancières se paieraient par la prise de possession de biens immobiliers, maisons, terres, usines. On a évoqué dans quelques polémiques ce péril suspendu sur nos têtes. Hâtons-nous de n'y pas croire. Le transfert de propriété des biens-fonds n'est pas un mode normal de règlement des opérations commerciales. Il y a quelque difficulté à imaginer les Français vendant terres, bois, prairies, maisons, pour payer des marchandises étrangères. Au surplus, aucun commencement de preuve n'a jamais été apporté, ni même tenté sur ce point, et l'allégation n'a pas pris assez de consistance pour qu'il y ait lieu de s'attarder à la discuter.

§ 4. La conception d'une dette équivalente à l'excédent des importations est manifestement trop étroite. Elle ne cadre pas avec les phénomènes qui viennent d'être rappelés. Pour dégager le véritable sens des excédents d'importation, il faut tenir compte d'un certain nombre de faits.

1° Les statistiques officielles se bornent à comparer les exportations et les importations de marchandises; elles ne donnent ainsi qu'une vue incomplète des choses. Pour avoir le tableau exact des richesses qui entrent en France et des richesses qui en sortent, il faut ajouter aux marchandises le numéraire. Que les richesses prennent la forme marchandise ou la forme numéraire, au point de vue de la balance des comptes cela importe peu. Or la comparaison des exportations et des importations, ainsi calculées pour la période 1881-1902, prend une physionomie assez différente de celle qu'offrait la comparaison des exportations-marchandises avec les importations-marchandises. Le tableau suivant rapproche, pour les deux moitiés de la période, les excédents d'importation marchandises et les excédents d'importation totale (marchandises et numéraire).

Période 1881-1891 (en millions de francs).

Années	Excédents d'importation de marchandises	Excédents d'importation totale (marchandises et numéraire)
1881	1.301,9	1.363,9
1882	1.247,4	1.309,4
1883	1.352,4	1.267,4
1884	1.111	1.212
1885	1.000,3	1.140,3
1886	959,3	1.071,3
1887	779,5	653,5
1888	860,3	825,3
1889	612,8	828,8
1890	683,5	580,5
1891	1.197,8	1.355,8
Total	11.106,2	11.608,2
Moyenne	1.009,6	1.055,3

Période 1892-1902 (en millions de francs).

Années	Excédents d'importation de marchandises	Excédents d'importation totale (marchandises et numéraire)
1892	727,3	1.021,3
1893	617,3	838,3
1894	772,3	1.107,3
1895	346,1	416,1
1896	397,7	363,7
1897	358	493
1898	961,6	850,6
1899	365,7	489,7
1900	589,1	861,1
1901	356,3	596,3
1902	141,8	433,8
Total	5.633,2	7.471,2
Moyenne	512,1	679,2

Ce tableau permet de constater d'abord que l'excédent des importations totales est plus grand que l'excédent des importations-marchandises, ce qui était facile à prévoir, puisque nous avons déjà noté que la période 1881-1902, dans son ensemble, présente un fort excédent d'importation de numéraire. L'autre remarque est que la diminution des excédents d'importation totale dans la seconde moitié de la période est moindre que la diminution des excédents d'importation-marchandises. Ceux-ci sont passés d'une moyenne de 1.009,6 millions à une moyenne de 512,1 millions, soit une diminution de 497,5 millions ou de 49,27 p. 100. Les excédents

d'importation totale sont passés d'une moyenne de 1.055,3 millions à une moyenne de 679,2 millions, soit une diminution de 376,1 millions ou de 35,65 p. 100. C'est un fait curieux sur lequel il y aura lieu de revenir.

2° Le chiffre des exportations et celui des importations ne peuvent être utilement comparés que si l'on tient compte qu'ils n'expriment pas la valeur des marchandises à la même étape de leur circulation. On se rappellera que ces chiffres sont obtenus en appliquant aux quantités constatées par le service des douanes les prix fixés par la Commission permanente des valeurs de douane; ces prix sont ceux de la marchandise dans les ports ou bureaux-frontière, c'est-à-dire en un lieu qui est pour les marchandises importées le point d'arrivée, pour les marchandises exportées le point de départ [1]. Il en résulte que dans le prix de la marchandise importée sont compris les frais de toutes sortes (transport, assurance, etc.) faits pour l'amener du pays vendeur, tandis que le prix de la marchandise exportée ne comprend pas les frais du même genre qui seront faits pour la conduire jusqu'au pays acheteur. Il y a dans une des évaluations un élément qui n'existe pas dans l'autre, de sorte que normalement la valeur des importations doit être supérieure à celle des exportations. C'est en effet ce qui se passe. Lorsqu'on totalise les chiffres donnés par les statistiques commerciales de tous les pays du monde, on s'aperçoit qu'il y a un excédent notable des importations globales sur les exportations globales, bien que ce soient les mêmes marchandises qui entrent dans un pays après être sorties d'un autre. L'excédent, calculé en millions de livres sterlings [2] était de :

De 249 en l'année 1891
De 249 en l'année 1896
De 224 en l'année 1901

On croirait que les marchandises se sont multipliées en route; non, leur valeur seulement s'est accrue des frais de transport.

3° Il faut encore tenir compte, lorsqu'on raisonne sur la valeur des importations, de l'influence que la perception des droits de douane exerce sur cette valeur. Les prix appliqués aux marchandises importées s'entendent déduction faite du montant des droits

[1] Cf. Pallain, *Les douanes françaises*, t. I, p. 754 et s.
[2] Voyez le *Livre bleu* précité du *Board of Trade*, p. 100.

de douane dont la marchandise est frappée à son entrée en France [1]. Ceci encore contribue à rompre l'équivalence entre les éléments de l'échange international. La collectivité française expédie à l'étranger des marchandises pour une valeur de 100; nécessairement, pour que les comptes se balancent, elle doit recevoir, en produits ou en numéraire, une valeur égale de 100. Mais si les produits reçus se trouvent à un moment donné frappés à l'entrée en France d'un droit de douane tel qu'une marchandise valant 95 paie une taxe de 5, la valeur constatée par la Commission permanente ne sera que de 95. La différence de 5, entre ce que doit recevoir la collectivité française et ce que constate la Commission permanente, représente le montant du droit de douane. En réalité, il y a bien équivalence entre les deux termes de l'échange international : nous avons expédié 100, nous recevons 100; seulement nous ne comptons à l'arrivée que 95, parce que nous faisons abstraction du droit de douane, et ce mode de computation masque l'équivalence qui réellement existe. Ainsi la valeur constatée des importations tend à s'élever quand les droits de douane s'abaissent et à s'abaisser quand ils se relèvent, de sorte que l'excédent des importations sur les exportations est nécessairement moins grand sous un régime restrictif que sous un régime libéral.

4° Les statistiques officielles ne donnent pas toutes les marchandises qui entrent ou qui sortent. A l'entrée, des quantités appréciables de marchandises sont introduites en fraude; pour certains produits, comme les allumettes et le tabac, la contrebande est extrêmement active. Il conviendrait donc d'ajouter aux chiffres officiels d'importation un supplément qu'il n'est d'ailleurs pas possible de déterminer. Inversement il y a des marchandises qui sortent sans que la douane les inscrive. D'une façon générale le contrôle est moins rigoureux à la sortie qu'à l'entrée, puisque l'intérêt fiscal n'est pas en jeu; tout particulièrement les étrangers qui voyagent en France emportent dans leurs malles quantité de choses, bijoux, vêtements, lingerie, articles de Paris, dont nul douanier ne constate le passage. On a quelquefois tenté de chiffrer ces exportations occultes, mais les chiffres proposés sont invérifiables. Il paraît toutefois certain que le total des exportations occultes est plus élevé que celui des importations en fraude. D'une part, nos

[1] Pallain, *loc. cit.*

services de douane à l'entrée sont faits avec rigueur ; d'autre part, pour tous les articles de la parure féminine, nous avons gardé la primauté, et ce sont choses que les voyageuses jolies ou laides emportent volontiers dans leurs malles. Tout compte fait, il y aurait donc un surplus d'exportation à ajouter aux chiffres des statistiques officielles, mais il est impossible de mesurer l'importance de ce surplus.

5° Les ventes et achats de marchandises ne sont pas les seules sources des créances ou des dettes internationales. Il y a notamment deux ordres de faits qui ont dans les relations économiques des nations modernes une importance croissante.

Les étrangers voyagent en France, et pratiquement leurs dépenses se règlent par des crédits en banque. Une banque de Londres, de Bruxelles ou de Francfort fait ouvrir par son correspondant de Paris un crédit à X, Y ou Z ; la banque qui, à Paris, a fourni les fonds à X, Y ou Z devient ainsi créancière, pour le montant des dépenses que celui-ci a faites en France, de la banque anglaise, belge ou allemande. Inversement les Français voyagent à l'étranger, et par le même mécanisme les banques étrangères se trouvent créancières des banques françaises. Beaucoup d'auteurs n'envisagent guère que la première hypothèse, comme si la seconde était à peu près négligeable. Cela devient de jour en jour moins exact, à mesure que la manie ambulatoire se propage dans la classe moyenne française. Il est encore vraisemblable que, du fait des voyages, la collectivité française est plus créancière que débitrice, mais cet excédent de créances n'est probablement pas très considérable, et il n'est d'ailleurs pas possible de le chiffrer même approximativement.

Beaucoup plus important est le fait que la collectivité française détient un stock énorme de valeur mobilières étrangères. Le rôle économique international que jouent les valeurs mobilières est essentiel, et son intelligence indispensable à la solution des problèmes du commerce extérieur. La valeur mobilière est d'abord une marchandise qui présente quelques-unes des qualités de la monnaie, et qui dans la liquidation des comptes internationaux peut remplacer celle-ci. Un pays amplement pourvu de valeurs mobilières susceptibles de se négocier sur les principales places du monde est assuré de régler aisément ses soldes débiteurs, s'il en a, et d'avoir des changes stables. D'autre part, et pour l'appré-

ciation de nos relations économiques avec l'étranger c'est un point capital, le pays qui possède un gros stock de valeurs mobilières étrangères est d'une façon permanente créancier, par l'échéance régulière des intérêts ou des dividendes.

C'est la situation actuelle de la collectivité française. M. Neymark, qui s'est fait de ces questions une spécialité, évalue à 1.200 millions le revenu annuel des valeurs étrangères que nous possédons [1]. Encore faudrait-il y ajouter, dit-il, les revenus qui échappent au fisc : revenus de fonds allemands, américains, hollandais, non cotés en France, dont il a été fait dans ces dernières années de gros achats ; près de 2 milliards auraient été placés en fonds de ce genre, et rapporteraient de 70 à 80 millions par an.

Voilà donc une créance annuelle de 1.200 à 1.300 millions, fruit de nos épargnes passées, qui nous donne un droit sur les produits du travail des collectivités étrangères. Sans doute cette créance n'est pas toute disponible ; une part se compense avec la créance analogue, mais à coup sûr beaucoup moins élevée, que les collectivités étrangères ont sur nous ; une autre est employée à de nouveaux placements, et la faveur grandissante dont les valeurs étrangères ont joui depuis quelques années a dû grossir ce prélèvement. Nous demeurons cependant, tout compte fait, créanciers d'une somme d'année en année plus considérable. Or ce solde créditeur agit sur nos échanges extérieurs, je dis sur nos échanges en marchandises : il tend d'une façon permanente à déterminer un excédent d'importation, et cela n'a pas toujours été bien aperçu.

Ce n'est pas que l'on méconnaisse entièrement le rôle de ce solde créditeur. On nous le montre comme une réserve grâce à laquelle nous pouvons parer aux conséquences d'une balance défavorable du commerce. Nous importons plus de marchandises que nous n'en exportons, nous sommes plus débiteurs que créanciers, nous en serions réduits à cette dure extrémité d'envoyer aux pays étrangers un peu de l'or qui sommeille dans les caves des banques. Mais par bonheur la créance en valeurs mobilières se trouve à point pour rétablir l'équilibre ; elle empêche notre ruine, et nous devons bénir la sagesse de nos pères qui a formé ce trésor et la nôtre propre qui l'a conservé et accru. Ces deux faits, le solde créditeur perma-

[1] *Journal de la Société de Statistique de Paris*, n° de janvier 1904, p. 4 s. « *Les valeurs mobilières en France* ».

nent et l'excédent permanent d'importation, sont ainsi conçus comme indépendants l'un de l'autre dans leurs origines ; il se trouve seulement que, par chance, les effets de l'un viennent corriger ceux de l'autre. L'heureux phénomène du solde créditeur permet de conjurer les désastres que ne manquerait pas d'entraîner le phénomène malheureux des excédents d'importation.

Raisonner ainsi, c'est ne pas apercevoir le lien qui unit les deux phénomènes et fait de l'un la conséquence de l'autre. Nous avons d'une façon constante des excédents d'importation parce que constamment nous avons vis-à-vis des collectivités étrangères un solde créditeur. Si, toutes déductions faites, nous restons chaque année, du fait des valeurs mobilières, créanciers de 500 ou 600 millions, comment les débiteurs nous les paieront-ils ? Est-ce en numéraire ? Mais cette accumulation stérile ne pourrait durer longtemps, et par le jeu des changes l'or s'écoulerait de chez nous au dehors à mesure qu'il arriverait du dehors chez nous. Le paiement qui nous est dû tend nécessairement à se faire sous la forme marchandise plutôt que sous la forme numéraire. L'excédent d'importation est un phénomène constant parce qu'il est le résultat de notre situation économique générale. Il ne pourrait cesser que si nous cessions d'être créanciers des autres pays. Nous occupons vis-à-vis du reste du monde la position de crédi-rentier ; ces produits qui entrent en surplus et dont le passage régulier aux frontières alarme tant de gens, c'est notre coupon, c'est le revenu sans travail que nous extorquons à l'étranger. Là où des esprits inquiets craignent de trouver les signes de la ruine prochaine, il n'y a que la manifestation d'une ancienne et croissante richesse. L'Angleterre est dans le même cas que nous ; elle aussi a placé ses capitaux au dehors, et chez elle aussi la créance qu'elle a sur le reste du monde détermine un excédent permanent d'importation. Sa créance et son excédent d'importation sont bien plus considérables que les nôtres. Le revenu annuel qu'elle tire de l'étranger est évalué par M. Giffen à 90 millions de livres ; les évaluations les plus basses le portent encore à 62 1/2 millions de livres. Quant à l'excédent d'importation, il a été en moyenne, de 1893 à 1902, de 155 millions de livres [1].

[1] *Livre bleu* précité du *Board of Trade*, p. 99 et 105. L'Angleterre a d'ailleurs une autre source de créances que les valeurs mobilières, ce sont les transports maritimes ; ces deux créances ensemble expliquent l'énormité de son excédent d'importation.

La conception du transfert international des marchandises comme source de créances et de dettes n'exprime que très imparfaitement la réalité. Source de créances et de dettes, il l'est sans doute, mais il est aussi le moyen de liquidation des créances et des dettes formées ailleurs. On s'attarde à ne l'envisager que comme une cause alors qu'il est aussi une conséquence. Dans ce monde économique moderne, si complexe, les nations se trouvent pour des raisons diverses et multiples créancières ou débitrices les unes des autres ; leurs relations réciproques se résument en un solde tantôt créditeur et tantôt débiteur. Il n'est pas possible que d'une façon normale ces soldes, s'ils sont élevés, se règlent entièrement en numéraire ; le numéraire ne joue, dans l'ensemble du commerce international, qu'un rôle accessoire. Le règlement des soldes se fait pour une large part en marchandises ; et ainsi les excédents d'importation ou d'exportation n'ont point de signification propre ; ils ne sont que l'expression d'une situation générale ; ils clôturent et liquident le bilan économique annuel.

§ 5. L'influence que le tarif douanier de 1892 a pu exercer sur le rapport entre les exportations et les importations apparaîtra dès lors très clairement. Elle est double.

1° D'une part, une fraction des importations qui précédemment prenaient la forme marchandise ont pris la forme numéraire. Transformation nécessaire : à la marchandise qui rencontre l'obstacle du droit de douane se substitue le numéraire qui passe librement. Aussi, depuis 1892, alors que les excédents d'importation-marchandise diminuaient, les excédents d'importation-numéraire ont augmenté. Le tableau suivant permet de faire la comparaison.

Période 1881-1891 (En millions de francs.)		*Période 1892-1902* (en millions de francs.)	
Excédents moyens d'importation-marchandise	Excédents moyens d'importation-numéraire	Excédents moyens d'importation-marchandise	Excédents moyens d'importation-numéraire
—	—	—	—
1.009,6	45,6	512,1	167

Ce changement de forme dans les richesses importées est-il un bien ou un mal? Question que l'on peut résoudre en se plaçant à des points de vue assez divers. Je crois qu'il est difficile de considérer la substitution du numéraire aux marchandises comme une chose avantageuse, lorsqu'on rapproche la situation monétaire de la France de celle des autres nations. Nous sommes la nation la

mieux pourvue de numéraire. M. de Foville, en 1885, évaluait notre stock monétaire à 8 milliards, dont 5 d'or et 3 d'argent[1]; il s'est accru depuis. Nous employons plus de numéraire que l'Angleterre, l'Allemagne ou les Etats-Unis à faire un chiffre d'affaires moins considérable. S'il faut en croire les statistiques de la Direction des monnaies des Etats-Unis, la quantité d'or dont nous disposons par tête est très supérieure à celle dont disposent les autres pays[2].

Stock d'or par tête (en dollars).

France	23,17	Suisse	8,32
Etats-Unis	14,98	Pays-Bas	7,55
Allemagne	13,52	Italie	3,12
Angleterre	12,69	Belgique	2,94

Il ne peut donc y avoir aucun avantage à continuer d'amasser cette monnaie de métal qui, au-delà d'une certaine quantité, coûte plus cher qu'elle ne rend de services. Elle est pour nous une marchandise relativement inutile, et elle tient dans les excédents d'importation la place de marchandises mieux adaptées aux besoins de la consommation. Il est curieux de constater que le tarif de 1892 a modifié le plus profondément deux catégories d'importations : les importations d'objets d'alimentation, qui ont été beaucoup diminuées, et les importations de numéraire, qui ont été beaucoup augmentées. On n'hésitera pas à apprécier défavorablement ce double changement si on se place au point de vue des intérêts de la consommation nationale; mais ceci suppose admis que la consommation est le but et la raison d'être de la production. Evidemment les auteurs aux yeux de qui la production est à elle-même son propre but seront conduits à une appréciation plus indulgente, parce que l'importation des objets d'alimentation représente pour les producteurs nationaux une concurrence, tandis qu'il n'en est pas de même de l'importation du numéraire. On peut encore prendre comme point de départ l'idée que certaines concurrences menacent dans leur existence même les forces productives nationales; on accepterait alors la substitution, dans les produits importés, de choses moins utiles à des choses plus utiles, comme un des sacrifi-

[1] *La France économique*, p. 309 et s.

[2] Cité dans le *Rapport du Directeur des monnaies au Ministre des finances*, 8e année, p. 317.

ces en consommation qu'il convient de consentir pour sauvegarder ces forces productives menacées.

2° D'autre part, le tarif de 1892 a tendu à diminuer les importations d'une valeur à peu près équivalente au supplément de protection qu'il implique. J'ai fait remarquer que l'existence d'un droit de douane contribuait à rompre l'équilibre entre les entrées et les sorties. La marchandise importée qui vaut 95 et qui paie un droit de douane de 5, n'est comptée que pour 95 dans les statistiques officielles, mais en réalité elle vaut 100 pour le consommateur, puisque le prix qu'il paie comprend : *a*) 95, valeur de la marchandise à l'entrée en France ; *b*) 5, montant du droit de douane. Si, à un moment donné, le droit de douane est augmenté, de sorte que la marchandise cotée 90 paie une taxe de 10, les statistiques officielles n'enregistreront plus qu'une valeur de 90 à l'importation, mais pour le consommateur le prix sera toujours 100, puisqu'il comprendra : *a*) 90, valeur de la marchandise à l'entrée en France ; *b*) 10, montant du droit de douane. C'est l'effet qu'a produit le tarif de 1892. Il y a ici une diminution effective de l'importation par rapport à l'exportation. Cette diminution se rattache au fait que, par suite de l'élévation des prix qui est la conséquence du tarif surhaussé, l'acheteur, pour le même débours qu'auparavant, reçoit une somme moindre d'utilités. Elle est en résumé l'expression d'une difficulté plus grande de se procurer le produit importé et d'une satisfaction moins ample des besoins du consommateur. C'est à tort qu'on verrait dans la diminution de l'importation une diminution de la dette dont est grevée par ses achats à l'étranger la collectivité française : le débours du consommateur reste le même, c'est la valeur reçue en échange qui s'est abaissée.

C'est par l'un ou l'autre de ces deux procédés que le rapport entre les exportations et les importations peut se trouver altéré par suite du rehaussement du tarif douanier. Cela revient à dire : ou que, le chiffre des exportations étant donné, celui des importations-marchandise tend, par l'effet du tarif, à s'abaisser relativement ; ou que, le chiffre des importations-marchandise étant donné, celui des exportations tend à s'élever relativement. Il se peut d'ailleurs que l'application d'un tarif surhaussé produise un effet plus général et diminue l'activité du commerce extérieur considéré dans son ensemble : c'est ce qui s'est passé de 1892 à 1896 ; mais alors exportation et importation diminuent de concert, et d'ailleurs ceci

nous ferait rentrer dans un sujet déjà traité. Il se peut aussi que, en même temps que l'influence du tarif, d'autres entrent en jeu et agissent, soit sur l'intensité absolue des échanges internationaux, soit sur le rapport entre les exportations et les importations. Ce dernier cas paraît s'être rencontré récemment en France. Il paraît certain que, depuis surtout cinq ou six ans, les placements en valeurs étrangères ont pris une importance inusitée; ils ont absorbé une part plus forte qu'auparavant de notre solde créditeur permanent. Il y aurait là une cause d'abaissement des excédents d'importation qui serait sans relation directe avec le régime douanier, et qui d'ailleurs, en même temps qu'elle diminuerait pour le moment actuel notre solde créditeur disponible, en préparerait l'accroissement pour l'avenir.

Henri TRUCHY,
Professeur d'économie politique
à l'Université de Dijon.

CHRONIQUE OUVRIÈRE

Juin 1904.

Les grèves : *L'industrie textile du Nord et le contrat collectif.* — Les grèves qui ont éclaté dans l'industrie textile du Nord, à propos de l'application de la loi Millerand-Colliard [1], ont mis en relief, avec une particulière netteté, les principes opposés des patrons et des ouvriers en matière de contrat de travail.

Dans la plupart des usines, les fabricants avaient prévenu leur personnel qu'ils maintiendraient pour dix heures de travail, le salaire de dix heures et demie, et que les tarifs des ouvriers aux pièces seraient majorés en conséquence. Comment, dans ces conditions, ont pu éclater des conflits qui ont mis sur pied pendant quelques jours, à Roubaix, Lille et Tourcoing, plus de 25.000 ouvriers [2]?

C'est qu'il s'agissait, en réalité, moins d'une discussion sur le taux des nouveaux salaires que d'une tentative pour généraliser le contrat collectif. Elle pouvait difficilement réussir dans une région où, sur 200.000 ouvriers textiles, 10.000 au plus sont syndiqués (le syndicat textile de Roubaix, le seul syndicat important, compte 6.500 membres), et où l'animosité économique entre patrons et ouvriers se double d'une animosité politique, avivée encore par la proximité des élections municipales.

La tentative a donc échoué, mais les arguments échangés de part et d'autre et les circonstances particulières du conflit méritent l'attention.

A Roubaix, ville de la laine, les ouvriers demandaient que le nouveau tarif fût octroyé non pas par chaque patron à ses ouvriers, mais au syndicat ouvrier considéré comme leur représentant. A cette prétention, les patrons opposèrent une fin de non recevoir absolue; ils refusèrent d'entrer en pourparler avec le syndicat, et, dès le 8 avril, le comité de la grève conseillait aux ouvriers de

[1] Des grèves plus courtes se sont produites en Normandie, à Reims, en même temps que dans le Nord. Elles ont été nombreuses aussi parmi les ouvriers mécaniciens.

[2] Chiffres du *Bulletin de l'office du travail* (mai 1904); ils paraissent plutôt inférieurs à la réalité.

s'entendre dans chaque usine avec leurs patrons respectifs [1], ce qui fut fait.

Le syndicat réclamait également l'uniformité des tarifs dans les diverses usines, par catégorie d'ouvriers. Un des secrétaires expliquait ainsi à M. Gabion, correspondant du *Temps*, les raisons de cette attitude :

« Quelles garanties offre la parole d'un patron isolé? Aucune... D'autre part, aucun contrôle n'est possible à l'heure actuelle, les tarifs de façon et les salaires varient de maison à maison, d'atelier à atelier. Dans le même local, un ouvrier, pour le même travail, reçoit un salaire de 3 fr. 25; son voisin ne touche que 3 francs. Pour toutes ces raisons, nous voulons un tarif uniforme » [2].

A ces arguments, les patrons ont opposé la grande diversité des articles fabriqués, la différence de situation économique de chaque usine, l'inégale valeur des ouvriers. Leurs raisons sont contenues dans une lettre du 7 avril, adressée en leur nom au préfet par M. Motte. Nous la citons textuellement, parce qu'elle constitue un important document sur les obstacles techniques que peut rencontrer l'établissement du contrat collectif [3].

« Les patrons de Roubaix,

» Considérant que la grande diversité des articles fabriqués ne se prête pas à l'unification d'un tarif, — l'énumération des articles divers fait éclater cette vérité : pure laine, pur coton, laine et coton, laine et soie, chaîne peignée, trame cardée, pur cardé, robe, confection, draperie, tissé teint, vigoureux, écossais, fantaisie, haute nouveauté, satin de Chine, voile, étamine, crêpon, filé mohair, carreaux, vosgiens et genre castres, coutil, filet, pantalon, jupons, velours, satin, corset, tartans, pachas, ameublement, etc., — et encore ce ne sont que des classes ;

» La robe écrue, par exemple, comprend à elle seule, plus de cent articles, notamment ceux-ci : toile, serge, coating, casimir, popeline, épingline, chevrons, granités, corskrew, batavia, natté, joncs, velours russe, ottoman, satins chaînes, satins trame, satins soleil, reps, cover-coat, prunelles, bouclés, diagonale, crêpés, buffeline, drap de Paris, côte cheval, matelassés et biarritz ;

» Considérant que la vitesse des métiers et leur largeur, les longueurs de chaînes et les combinaisons de mécaniques Jacquard, les dispositions de revolver varient d'un tissage à un autre et modifient les conditions du travail ;

» Considérant que la différence dans la qualité dans les matières premières, mises en œuvre dans les usines de Roubaix, et l'entretien du matériel sont des facteurs qui diversifient totalement une usine d'une autre ;

» Considérant que, dans ces conditions, une discussion générale pour l'établissement d'un tarif commun n'aboutirait qu'à entretenir des illusions éphémères, dégénèrerait

[1] Cf. pour ces événements en particulier le *Réveil du Nord*.

[2] Le *Temps*, 31 mars 1904.

[3] Cette lettre a paru dans le *Réveil du Nord* du 10 avril 1904. — Cf. aussi le très intéressant interview de M. Motte dans le *Temps* du 2 avril.

en tour de Babel, et ne ferait, au contraire, que soulever une foule de conflits nouveaux;

» Estiment que, dans ces conditions, ils ne peuvent considérer la constitution d'une conférence générale comme susceptible d'amener la solution du conflit ».

La même opposition a été faite à la revendication des ouvriers d'un salaire minimum de 4 francs par jour et d'une garantie de cinq jours de travail par semaine.

Notons ici que beaucoup de patrons, filateurs, tisseurs, peigneurs et teinturiers roubaisiens sont, comme du reste leurs confrères anglais du Lancashire, de simples façonniers travaillant pour les négociants. Ils se sont constitués en syndicats et interdisent à leurs membres d'accepter des commandes au-dessous d'un tarif minimum[1].

A Tourcoing, les mêmes refus ont été opposés aux mêmes demandes, et le principe du contrat collectif y a subi un échec non moins complet qu'à Roubaix.

A Lille, après une courte grève, les fileurs de coton ont accepté, dès le 7 avril, l'augmentation de 3 p. 100 sur les tarifs aux pièces offerte dès le début par les patrons[2]. Mais une question spéciale, celle de la *commission mixte,* a empêché l'accord de se faire pour les tisseurs de toile.

Voici dans quelles circonstances : Une convention du 30 octobre 1903 a terminé, l'an passé, la grève des tisseurs de toile, à Armentières, en instituant dans cette ville une commission mixte de patrons et d'ouvriers[3]. Cette commission, réunie le 28 mars dernier, décida qu'une augmentation de 8 p. 100 sur le tarif de 1889 (rétabli à la suite de la grève) serait accordée aux tisseurs de toile jusqu'au 1er juin, afin de compenser, à partir du 1er avril, la perte résultant de la moindre durée du travail. Le maintien de 8 p. 100 au delà du 1er juin était subordonné à l'obtention, par les autres tissages de lin de la région, d'une augmentation identique.

C'était engager en quelque sorte les tisseurs de Lille à conquérir pour eux-mêmes la même augmentation. Ils le comprirent, et, dès le 30 mars, ils réclamaient : 1° une majoration immédiate de 8 p. 100 sur les salaires les plus élevés dans les tissages de

[1] Article de M. Gabion dans le *Temps* du 4 avril.

[2] Cf. *Temps* des 4 et 9 avril.

[3] Cf. sur cette commission la chronique de M. de Seilhac dans la *Revue politique et parlementaire* de janvier 1904.

Lille et des environs; 2° la constitution d'une commission mixte présidée par le préfet et composée de 7 délégués élus par le syndicat patronal et de 7 délégués élus par le syndicat ouvrier. Cette commission devait réaliser l'unification des tarifs dans la région de Lille, et, au cas où cette unification serait reconnue impossible, établir un tarif garantissant à chaque ouvrier un salaire de 20 francs et cinq jours de travail par semaine [1].

Mais le syndicat patronal des filateurs de lin, de chanvre et d'étoupes de France refusa toute discussion avec le syndicat ouvrier, décida de s'en tenir à l'augmentation de 5 p. 100 offerte spontanément par lui et déclara :

« 1° Ne pas accepter la constitution de commissions mixtes telles qu'on les comprend actuellement; 2° maintenir que le salaire est un contrat dont les clauses doivent être débattues entre intéressés, à savoir chaque patron et ses ouvriers » [2].

Cette attitude ne s'est pas modifiée. L'intervention même du directeur du travail, M. Fontaine, délégué par le ministre, est restée vaine. Une circulaire partout répandue des ouvriers démocrates-chrétiens, affirmant que « la commission mixte est une réforme demandée par tous les sociologues catholiques de tous les pays » [3], n'a pas changé les opinions. De guerre lasse, les ouvriers ont fini par rentrer.

Le sort de la commission mixte d'Armentières paraît, du reste, momentanément compromis. Après avoir utilement fonctionné en réglant entre autres, à l'amiable, un conflit particulier entre M. Dansette et ses ouvriers [4], elle ne s'est pas réunie le 1er juin, comme il avait été convenu, pour établir un tarif définitif. La période électorale avait excité les passions. Le syndicat patronal, le 28 mai, décida de reculer la réunion à une date indéterminée, « jusqu'à ce que, disait-il, dans un document rendu public, la ville d'Armentières soit pourvue d'une municipalité, et que le calme ait repris dans les esprits ». En attendant, il déclarait maintenir l'augmentation précédemment accordée de 8 p. 100 [5].

[1] *Réveil du Nord* du 2 avril.
[2] *Temps*, 9 avril.
[3] *Réveil du Nord*, 31 mai.
[4] *Réveil du Nord*, 8 avril.
[5] *Réveil*, 1er juin.

*
* *

Mouvement syndical : *Le Congrès de la Fédération des mineurs.* — Cette grande association, où MM. Basly et Lamendin ont une influence prépondérante, vient de tenir, à Douai, son Congrès annuel, du 19 au 22 mai [1].

Une fois de plus, les mineurs ont affirmé la politique traditionnelle, grâce à laquelle ils ont conquis des avantages que beaucoup d'ouvriers leur envient. Cette politique est, on le sait, essentiellement parlementaire, et consiste surtout à réclamer aux pouvoirs publics des réformes par voie législative. A Douai, on s'est contenté d'émettre des vœux en faveur du vote rapide des propositions déposées à la Chambre ou déjà en cours de discussion : sur l'extension des pouvoirs des délégués mineurs, sur la saisie-arrêt des salaires, la journée de 8 heures, l'arbitrage obligatoire (proposition de M. Millerand). On a demandé pour les mineurs des retraites de 2 francs par jour après 30 ans de service et 50 ans d'âge, le droit pour tous les délégués mineurs de verser aux caisses de secours et d'en devenir administrateurs, une organisation spéciale de conseillers prud'hommes mineurs et enfin la nationalisation des mines.

En même temps que ces réformes législatives, la Fédération nationale, encouragée par le succès des conventions d'Arras, cherche à réaliser le contrat collectif, et par le contrat collectif le *salaire minimum*. Mais la garantie de la loi lui paraît encore ici nécessaire.

On se méprend parfois sur le sens de cette revendication. On s'imagine que les mineurs demandent à la loi de fixer elle-même le taux du salaire. Il n'en est rien. M. Cordier, un des délégués français au Congrès international des mineurs, à Bruxelles, en 1903, exposait ainsi sa manière de voir :

« Nous disons que, quelle que soit la force ou l'habileté du travailleur, il doit être assuré d'un salaire de vie, non pas fixe, mais qui ne saurait, en tous cas, tomber au-dessous du chiffre fixé. Le Parlement a repoussé notre demande. Nous ne demandions pas qu'il fixât un minimum ; nous lui demandions de fixer le principe du minimum ; il devait être ensuite fixé d'un commun accord par l'exploitant et l'ouvrier » [2].

[1] V. le compte-rendu dans le *Réveil du Nord* du 20 mai et jours suivants et dans l'*Ouvrier mineur* de juin 1904.

[2] Circulaire du *Comité des Houillères de France*, n° 2493.

M. Basly, du reste, dans l'exposé des motifs qui précède sa proposition de loi du 22 octobre 1902 sur le « salaire légal minimum », écrit qu'il s'agit surtout, pour lui, de rendre légalement obligatoire le procédé du contrat collectif.

En somme, les contrats collectifs devraient, dans la pensée des mineurs, obligatoirement contenir la clause d'un salaire minimum dont le taux, librement débattu, serait en même temps garanti par la loi.

C'est la signification du vœu voté par le Congrès de Douai :

« Il y a lieu d'insister auprès des Chambres pour obtenir dans le plus bref délai le vote d'une loi établissant pour tous les ouvriers mineurs un minimum de salaire, lequel serait débattu, pour chacune des catégories d'ouvriers et par régions minières, entre les représentants des syndicats et ceux des Compagnies ».

Les représentants des mineurs se rendent fort bien compte, du reste, qu'un minimum de salaire a pour corollaire nécessaire un *minimum de travail.* Nous avons noté, dans notre précédente chronique, la reconnaissance de ce principe par les typographes. Le voici non moins nettement affirmé par M. Basly, au Congrès régional de Lens, il y a trois ans :

« Il faut bien aussi dire aux mineurs, quand on leur parle d'un minimum de salaire, que ce minimum sera calculé sur un rendement donné. Il faut qu'ils sachent qu'il ne suffira évidemment pas de descendre dans la mine, de donner mollement des coups de pic, pour avoir droit au minimum de salaire; il faudra une production donnée pour un minimum de salaire donné. Il faut dire cela au mineur, qui semble ne pas se faire de cette question une idée très exacte »[1].

Ce ne sont pas là des propos en l'air. M. Cordier, dans le discours que je citais tout à l'heure, racontait qu'à la dernière entrevue d'Arras il avait proposé, avec ses collègues, aux représentants des houillères, de lier le minimum de salaire à un minimum de production.

Pour la fixation par contrat du taux du salaire, il est indispensable de connaître les salaires effectivement payés. Or les syndicats des mineurs ont toutes les peines du monde à se renseigner par eux-mêmes sur ce point. Les données sur lesquelles sont conclues les conventions d'Arras sont fournies par les compagnies. Sans en contester l'exactitude, les mineurs voudraient pouvoir les contrôler et en discuter la portée. Aussi l'une des réclamations les plus pressantes

[1] *Réveil du Nord,* 1er octobre 1901.

qu'ils adressent aux compagnies est l'établissement par elles d'un *double carnet de paie*, dont l'un serait remis aux ouvriers et contiendrait, dans trois colonnes, le nombre des journées de travail, le salaire brut payé et les heures de montée et de descente [1].

Simple détail, peut-on dire, mais ce sont des détails de ce genre qui, à la longue, transforment le contrat de travail.

Peu de jours avant le Congrès de Douai, se réunissait, à Paris, sous les auspices de la Confédération générale du travail, un Congrès rival [2]. Il comprenait les délégués, peu nombreux du reste, des syndicats hostiles à la politique modérée de MM. Basly et Cotte. On y a formé une *Union fédérale des syndicats des mineurs de France*. Cette union paraît vouloir diriger ses coups moins contre les Compagnies que contre la Fédération des mineurs. Les vœux professionnels émis par elle sont en effet presque identiques à ceux qui furent votés à Douai. Comme à Douai, on a réclamé surtout des réformes législatives; mais on a ajouté un vœu en faveur de la grève générale et une discussion sur la « propagande syndicaliste [3] dans les centres miniers ». Cette propagande est évidemment ce qui tient le plus à cœur aux membres de la nouvelle fédération, qui, pour bien marquer leurs intentions, ont décidé de tenir leur prochain congrès à Lens, en plein territoire « ennemi », si l'on ose ainsi dire.

Les chefs de la Confédération générale du travail, qui ont encouragé cette scission, semblent vouloir à plaisir créer des divisions, écarter d'elle les fédérations anciennes, comme celle des mineurs, en leur suscitant des rivales, mener une lutte ouverte contre ses membres les plus solides et les plus riches (telles les Fédérations du Livre ou des mécaniciens), chercher, en d'autres termes, par tous les moyens, à creuser un fossé entre les ouvriers partisans des méthodes pacifiques et ceux pour qui la Révolution est la clé magique qui ouvrira les paradis de l'avenir. Nous aurons l'occasion de revenir, à propos du prochain Congrès de Bourges, sur les courants opposés d'opinions qui partagent à ce point de vue les ouvriers syndiqués.

[1] Cf. un discours très intéressant de M. Goniaux, sur le calcul du taux des salaires, au Congrès international de mineurs, à Londres, en 1902. — *Circulaire du Musée social*, n° 8, 6e année, p. 275-276.

[2] Les 1er et 2 mai. — Cf. le compte-rendu dans la *Voix du Peuple*, nos des 15 et 22 mai 1904.

[3] On sait que « syndicaliste » est synonyme de « libertaire ».

Traités de travail syndicaux : Nous disons plus loin quelques mots de la convention franco-italienne sur le travail. Notons ici que certains syndicats, ou tout au moins l'un d'entre eux, la *Fédération du Livre,* avaient conclu déjà des arrangements analogues. Cette Fédération a renouvelé, au 1er janvier 1904, les conventions qu'elle signe régulièrement depuis quelques années avec les Fédérations typographiques d'Allemagne, de Suisse, de Belgique, d'Autriche, d'Italie, de Hongrie, etc. [1].

Pourvu que l'ouvrier, travaillant ou voyageant dans le rayon d'action d'une fédération étrangère, ait versé à sa fédération nationale un certain nombre de cotisations et paye les cotisations statutaires à la fédération étrangère sur le territoire de laquelle il se trouve, il a droit aux secours de route, de chômage, d'invalidité ou de décès que cette fédération assure à ses membres ou à leurs familles.

En même temps, l'étranger se soumet naturellement aux prescriptions du syndicat dont il accepte les avantages. Il perdrait tous ses droits s'il « sarrasinait », s'il consentait, en d'autres termes, à travailler au-dessous du tarif syndical ou à remplacer à un taux inférieur des grévistes luttant pour leur salaire.

*
* *

Application des lois ouvrières : *Loi du 30 novembre 1894 sur les habitations à bon marché.* — Le rapport de M. Cheysson [2] sur l'application de cette loi n'est pas des plus encourageants. 16 nouvelles sociétés seulement ont été approuvées au cours de l'année 1903. Cela porte leur nombre à 81. La condition de l'approbation est, comme on le sait, la limitation, par la société, des dividendes à un maximum. Le nombre total des sociétés existantes est de 109.

On ne peut malheureusement connaître exactement le capital total qu'elles possèdent, ni celui des locataires ou des maisons construites. Résumant son impression, M. Cheysson pense que « le mouvement des habitations à bon marché se traduit par une centaine de sociétés, disposant d'un capital d'environ 12 millions,

[1] *La Typographie française* du 16 mai 1904 contient les clauses générales de ces conventions telles qu'elles ont été arrêtées par le secrétariat typographique international, à Strasbourg, cet automne.

[2] *Journal officiel* du 2 avril 1904 et résumé dans *Bulletin de l'Office du travail* de juin.

qui leur a permis d'arracher à l'insalubrité et à la cherté de leurs logements antérieurs près de 3.000 familles ou de 12.000 personnes et de les installer dans des conditions exceptionnellement favorables d'économie et de salubrité ». Ces chiffres si modestes paraissent cependant encore trop élevés [1].

Les caisses d'épargne, sur lesquelles on comptait pour fournir des fonds aux sociétés naissantes, continuent à se tenir sur la réserve. Elles ont consacré à ces institutions un capital de 2.643.899 francs. Elles eussent pu légalement leur fournir 34 millions, d'après un calcul de M. Cheysson. — La caisse générale belge d'épargne et de retraite est plus généreuse : elle a prêté 51.221.000 francs à 152 sociétés de construction et de crédit. — Les caisses de Marseille, Chartres, Compiègne, Blois, Béziers et Lyon se sont montrées les plus libérales.

L'initiative que viennent de prendre MM. de Rothschild, en constituant une société au capital de 10 millions pour la construction, à Paris, d'habitations à bon marché stimulera peut-être l'intérêt public pour des institutions qui, jusqu'à présent, n'ont guère trouvé d'appui dans l'opinion. — Ce que l'on peut faire en pareille matière, l'exemple de l'Angleterre, de l'Amérique et de l'Allemagne le démontre surabondamment. Mais il est inutile de citer une fois de plus des chiffres qui sont connus et qui ne feraient que nous humilier davantage [2].

*
* *

Législation ouvrière : *La convention franco-italienne sur le travail* [3], signée à Rome le 15 avril dernier, constitue un précédent et fixe des principes dont l'importance n'a échappé à personne. Elle étend aux ouvriers italiens en France et aux ouvriers français en Italie les avantages des lois de prévoyance et d'assurance sociale de ces deux pays. Cette générosité — le mot n'est pas déplacé en parlant de la France, puisque nous donnons l'hospita-

[1] La brochure publiée par le ministère du commerce sur l'Application de la législation française sur les habitations à bon marché indique pour 1902 six millions, comme formant le capital des sociétés approuvées (Voir *Recueil de documents sur la prévoyance sociale*).

[2] Voir entre autres le rapport de M. Gide sur l'Economie sociale à l'Exposition de 1900.

[3] Texte paru dans les *Questions pratiques de législation ouvrière et d'économie sociale*, nº de mai 1904, p. 165 et s., et *Bulletin de l'Office du travail* de juin.

lité à 200.000 ouvriers italiens environ, tandis que 10.000 ouvriers français à peine travaillent en Italie, — cette générosité est aussi de l'habileté. Elle enlève, en effet, aux patrons français l'un des intérêts qu'ils pouvaient avoir à préférer des ouvriers italiens; ainsi le « travail national » se trouve protégé sans inutile vexation. D'autre part, en obtenant de l'Italie la promesse de faire respecter, par la création d'un service efficace d'inspection, les prescriptions légales sur « l'interdiction du travail de nuit, sur l'âge d'admission dans les ateliers, sur la durée du travail journalier, sur l'obligation du repos hebdomadaire »[1] et de « réaliser graduellement la réduction progressive de la durée du travail journalier des femmes dans l'industrie » (art. 4), le gouvernement français rétablit au profit de nos industriels une certaine égalité dans les conditions de la concurrence internationale. Du coup, il enlève un argument aux adversaires de la législation ouvrière et aux partisans du régime protecteur. C'est à nos yeux un double bénéfice.

La convention organise *dès maintenant,* par un arrangement spécial annexe, le transfert sans frais des dépôts, faits à la caisse nationale d'épargne française et à la caisse d'épargne postale d'Italie, d'une de ces caisses à l'autre. Le gouvernement français, dans l'art. 2, promet d'organiser des comités de patronage pour les jeunes ouvriers italiens, dans les régions où ils sont employés en grand nombre. On sait que ces enfants sont parfois victimes d'une exploitation scandaleuse.

Pour l'avenir, la convention stipule que des arrangements, basés sur le principe de réciprocité, seront conclus pour faire participer les ouvriers d'Italie et de France aux avantages des lois en vigueur ou qui seront votées dans ces deux pays sur les accidents du travail, les retraites pour la vieillesse et le chômage.

La portée de cette convention restera limitée tant qu'elle ne sera pas suivie d'autres analogues. Mais les deux gouvernements ont manifesté leur intention de contribuer à l'édification d'une législation ouvrière internationale, en stipulant, par l'article 3, que

[1] La loi italienne du 29 juin 1902 fixe à douze ans l'âge d'admission des enfants dans les ateliers, interdit en principe le travail de nuit des femmes et des enfants, fixe à douze heures le maximum du travail journalier pour les femmes, établit le repos hebdomadaire obligatoire pour les femmes et les enfants de moins de quinze ans. — Cf. le texte complet in *Bulletin de l'office international du travail,* année 1902, p. 540, et p. XXXVII. (A la page XL est indiqué le maximum de onze heures et à la page 542 le maximum de douze. C'est ce dernier chiffre qui paraît exact).

l'adhésion de l'un d'eux à une « conférence internationale dans le but d'unifier... par des conventions, certaines dispositions des lois protectrices des travailleurs,... entraînerait de la part de l'autre... une réponse favorable en principe ».

Il ne s'agit pas là d'une éventualité très lointaine. A la suite des résolutions votées à Bâle au mois de septembre 1903, par les délégués de l'*Association pour la protection internationale des travailleurs* [1], le gouvernement fédéral suisse a pris l'initiative d'une conférence internationale, où seront discutées la question de l'interdiction du phosphore blanc dans la fabrication des allumettes et celle de l'interdiction du travail de nuit des femmes.

Et s'il est vrai que l'honneur de la convention franco-italienne revient essentiellement à MM. Luzzati et Fontaine, directeur du travail, il en rejaillit quelque chose sur l'Association à laquelle ils appartiennent tous deux, et dont tous les efforts tendent à la conclusion de traités analogues.

*
* *

Discussions, enquêtes et documents : *Le Conseil supérieur du travail* [2] s'est occupé, dans sa dernière session, des caisses de chômage, du règlement des services de transport urbain (tramways, omnibus, voitures, bateaux) et de la question du délai-congé.

Sur la *question du chômage,* il a marqué sa préférence pour le système inauguré à Gand avec tant de succès, et qui consiste à faire subventionner par les municipalités les caisses de chômage locales. Il préconise également les subventions de l'Etat ou des départements aux caisses de chômage régionales ou nationales.

A l'heure actuelle, deux municipalités seulement : Dijon et Limoges, sont entrées dans cette voie. L'*Enquête sur les caisses de chômage,* faite par la Commission permanente et qui est des plus soigneuses, nous renseigne entre autres choses sur les caisses de chômage existant en France. Elle n'a relevé que 2 caisses patronales : l'une à Dijon, l'autre à Evreux. Les caisses ouvrières sont

[1] Cf. sur cette réunion un article de M. Millerand : Les traités du travail, *in Revue politique et parlementaire,* 10 octobre 1903, p. 33 et s.

[2] Nous ne nous occuperons pas, dans ces chroniques, des discussions parlementaires préparatoires aux lois ouvrières. Il en est rendu compte par ailleurs, dans la Chronique législative de notre éminent collègue M. Villey, mais les travaux du Conseil supérieur et les enquêtes faites par la Commission permanente présentent un trop grand intérêt documentaire pour que nous n'en rendions pas compte régulièrement.

plus nombreuses, mais très peu d'entre elles ont une réelle importance. Six seulement comptent plus de 500 adhérents : celle des imprimeurs-lithographes de Paris (627 membres), celle des moutonniers de Graulhet (1.200 membres), celle des ouvriers en précision de Paris (1.500 membres), l'Union corporative des mécaniciens de Paris (3.000 membres), la Fédération des travailleurs du livre (10.554 membres), et enfin une caisse non syndicale : la Société de bienfaisance des gantiers de Grenoble (700 membres). En dehors de ces institutions, on trouve 96 caisses ayant 100 membres et au-dessous, 34 avec 100 à 200 membres et 13 avec 200 à 500 membres; au total, 149 caisses ouvrières avec 30.297 membres, dont plus de la moitié (17.581) appartiennent aux 6 caisses mentionnées plus haut. Le nombre approximatif des chômeurs existant en France à chaque moment est de 300 à 350.000.

La *question du délai-congé* s'est posée à propos de la jurisprudence de la Cour de cassation d'après laquelle il est permis de déroger aux usages, en matière de délai-congé, par un simple règlement d'atelier; l'ouvrier, par le fait même de son entrée à l'atelier, est supposé avoir accepté le règlement. Le Conseil supérieur a exprimé le vœu qu'on ne pût déroger aux usages en ces matières « que dans les limites et dans les formes déterminées par la loi », et que ces dérogations ne pussent avoir lieu que par des conventions collectives et non individuelles. Les patrons du conseil se sont vivement opposés à ce dernier vœu.

L'enquête faite sur la question auprès des conseils prud'hommes, et qui est des plus complètes, fournit un tableau détaillé des usages, en matière de délai-congé, par régions et par professions. Ils sont des plus variables : l'absence de tout délai est fréquente; ailleurs, trois jours, six jours, huit jours, la semaine, la quinzaine, le mois, la « pièce de congé » ou la « fin de chaîne » (dans certains tissages) constituent l'usage. Dans un assez grand nombre d'endroits, on constate une propension à supprimer le délai-congé par voie de règlement d'atelier. Au cours de la discussion, la tendance patronale a semblé favorable à une atténuation, celle des ouvriers favorable à un renforcement des règles en cette matière.

La discussion sur la *réglementation du travail dans les industries de transport* a été très courte. Les renseignements, intéressants mais incomplets, réunis par la commission permanente dans son enquête étaient évidemment insuffisants pour permettre de se

faire une opinion raisonnée sur le meilleur mode d'organisation de ces services compliqués. Le conseil a néanmoins voté quelques vœux, entre autres, à l'unanimité, un vœu en faveur de l'établissement d'une commission mixte permanente pour aplanir les conflits qui pourraient naître entre patrons et ouvriers dans ces services ; mais il a demandé à la commission un supplément d'enquête.

Plus instructives encore pour l'économiste, que les vœux émis à des majorités très inégales par le Conseil, sont les discussions où patrons et ouvriers échangent parfois, non sans vivacité, des appréciations sur leur conduite réciproque, et où se font jour les opinions les plus variées et les plus contradictoires sur les conditions et les nécessités de la vie industrielle. Nous avons, certes, beaucoup à apprendre de ces hommes pratiques, mêlés tous les jours à la bataille économique. Oserons-nous dire aussi que certaines assertions un peu..... aventureuses, émises au cours de ces discussions, font penser parfois que patrons et ouvriers ne perdraient pas tout à fait leur temps à relire tel manuel d'économie politique, ou tel rapport récent sur l'économie sociale?

Charles Rist,

Professeur adjoint d'économie politique à l'Université de Montpellier.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Juin 1904.

Documents officiels

Le *Journal officiel* du 22 juin contient le rapport de la Commission des Caisses d'assurances en cas de décès et en cas d'accidents sur les opérations et la situation de ces deux caisses pendant l'année 1903.

Dans le numéro du 29 juin, on trouvera le rapport au Président de la République sur les résultats obtenus par la section française à l'Exposition internationale de Vienne et la liste des récompenses.

Celui du 30 juin contient le texte de la loi du 27 juin « sur le service des enfants assistés » et le texte d'une autre loi du 28 juin, « relative à l'éducation des pupilles de l'assistance publique difficiles ou vicieux ».

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Edmond Demolins, *Comment la route crée le type social.* Chez Didot, t. II, 1 vol., 540 pages.

Dans un premier ouvrage — dont M. Gide a fait une intéressante analyse que les lecteurs de cette Revue n'ont sans doute pas oubliée — M. Demolins avait étudié ce qu'il appelait les routes de l'antiquité. Il a voulu ensuite, poursuivant la carrière qu'il s'est assignée, retracer les routes du monde moderne, et c'est la relation de cette nouvelle étude qu'il a offerte, il y a peu de temps, au public.

On sait que l'éminent et original sociologue, plus hardi peut-être que les philosophes de l'histoire, s'est consacré, pourrait-on dire, à la philosophie de la géographie. Il a tout d'abord noté l'influence des caractères naturels d'une région sur ses habitants, retrouvant dans les traits distinctifs de la psychologie des peuples les effets directs du milieu où ils vivent. Par le développement logique de cette théorie, il a été amené à suivre, pour la recherche de ces effets et de ces causes, les étapes successives que les races ont franchies dans leurs migrations, et il lui a paru que ces races se diversifiaient davantage à chaque changement de route. L'humanité serait ainsi allée du simple au complexe, enrichie et modelée par cette planète qu'elle prétend façonner à son gré et dont elle reçoit à son tour une indélébile empreinte. Le type social originel se serait subdivisé en types particuliers et dissemblables suivant les régions traversées et occupées. Transplantés de terre en terre, les rejetons de l'humble et uniforme plante des premiers âges se sont différenciés d'après les sols et les climats, jusqu'à donner, dans la magnifique forêt actuelle, notre floraison si touffue et si mystérieuse.

C'est un coin de cette forêt que M. Demolins vient d'explorer. Dans l'ouvrage que nous signalons aujourd'hui, il s'est donné pour tâche de parcourir les routes modernes, « celles qui ont directement constitué les sociétés actuelles de l'Europe ».

On peut, d'après lui, distinguer en Europe cinq types généraux qui doivent leurs caractères propres aux pays que leurs représentants ont parcourus et où ils se sont fixés.

C'est, tout d'abord, suivant la marche à l'ouest, le type de ceux qui ont pris la route de l'Oural et la route de Syrie. Backirs et peuplades du Haoûran forment comme la transition entre l'Asie peuplée de nomades et l'Europe à la vie sédentaire. Nous trouvons là un champ d'observations particulièrement intéressant et précieux puisque nous y pouvons noter les conditions et les conséquences de ce passage, nécessaire pour la civilisation, de l'existence pastorale à la culture du sol. Nous y voyons comment quelque humble peuplade d'Orient, pour avoir émigré sans bien savoir pourquoi dans la direction de la Syrie et pour y avoir trouvé un sol où l'on pouvait

semer le blé, a donné naissance à une société infiniment plus civilisée, plus complexe sinon plus heureuse.

Allant des sociétés les plus simples vers les organisations les plus riches, l'auteur étudie ensuite les caractères des habitants de l'Europe orientale. Il y rencontre trois types : le type Finnois, nord Slave et sud Slave. Le premier a le moins progressé. La route qu'il a prise est fermée en impasse par les glaces. Les ressources naturelles du pays étant éparpillées, il a vécu pauvre en petites agglomérations éparses. De mœurs communautaires, l'esprit d'initiative et l'instinct combatif lui ont fait défaut.

Le nord Slave, établi en Russie, déjà transformé au contact de régions précédemment occupées, doit à son caractère oriental les groupements solidaires et l'esprit d'association. — A l'élément occidental, avec lequel il a fusionné, il a emprunté ce correctif nécessaire : le sentiment de l'autorité à exercer au dehors, de l'ordre à conserver à l'intérieur, celui du prestige personnel et de la valeur des individus. L'émancipation des serfs est due à cette influence occidentale.

Le type sud Slave, fixé dans des régions montagneuses et séparées les unes des autres comme par des cloisons étanches, dominé par une autre race orientale, a suivi une évolution particulière et différente de celle de son frère du Nord.

L'absence de sécurité l'a obligé à renoncer à jouer un rôle commercial important.

Il est resté essentiellement agricole.

Très dissemblables et très supérieurs sont les peuples voisins, qui ont occupé l'Europe méridionale.

C'est par une étude historique sur les dominateurs successifs de l'Italie que l'auteur aborde ce chapitre. Il s'assied au bord de cette route choisie et regarde passer les hordes.

Nous apprenons de lui comment tant de cités populeuses et commerçantes ont pu fleurir là où il n'y a plus aujourd'hui que des marécages et quelques villages indolents. Par le seul exemple de Sybari, nous voyons se fonder ces villes, colonies étrangères, dominatrices des habitants autochtones. Elles ne connaissaient pas l'art agricole, de quoi vivaient-elles ? « Ne soyez pas en peine, la question a été résolue » nous avertit charitablement M. Demolins. Et c'est bien simple, en effet, comment n'y songeons-nous pas ? Les commerçants débarqués sur la côte ont réduit en esclavage les pasteurs et cultivateurs qui vivaient en ces lieux, et voilà du coup deux problèmes sociologiques et historiques résolus : celui de l'approvisionnement des cités antiques et celui de l'origine de l'esclavage. Ce dernier est issu du commerce d'exportation (p. 253). L'organisation du travail urbain et l'organisation de la famille patriarcale fondées sur le culte ont permis le développement de ces villes.

Mais enrichies par le commerce, elles prirent l'habitude du luxe et de la corruption. Les mœurs anciennes se perdirent, Sibari est tombée comme tombera Crotone sous les coups de peuples moins efféminés et plus forts.

Les habitants de la longue chaîne de hauteurs qui forme comme l'épine dorsale de l'Italie étaient en ces temps lointains, des bergers, cultivateurs

aussi de châtaigniers et de vergers. C'étaient des hommes graves, de mœurs douces. La propriété n'a pas chez eux un caractère âpre et strict. Le groupement social, à défaut de droit de propriété comme bien, prend la forme d'agglomérations patriarcales. L'esprit de clan domine. De telles coutumes dues au caractère de ces régions, ne permettent de constituer fortement ni le travail, ni la possession des biens, ni les pouvoirs publics. Les colonies grecques n'ont rien pu changer à cet état social ; Rome elle-même n'y est pas parvenue.

Les Normands féodaux, dont la légendaire arrivée en Italie nous est contée tout au long sous forme épisodique, ont établi un ordre social dérivant de leurs traditions, mais cette importation étrangère croule après trois siècles. Les Italiens eux-mêmes ne peuvent reprendre l'œuvre abandonnée par les Normands. Ceux-ci avaient momentanément réusssi parce qu'ils « tenaient » eux-mêmes le sol. Les grands propriétaires italiens, par suite de l'absentéisme, n'ont pu remédier aux défauts de culture et d'organisation économique. La constitution de l'unité italienne a multiplié les fonctionnaires et les impôts, mais l'Italie méridionale et rurale ne se trouve pas encore dans les conditions nécessaires à la stabilité sociale.

Ce dernier livre, qui vu ainsi en raccourci semble présenter des défauts de continuité auxquels échappe le récit développé, conduit par une transition normale aux types de l'Europe occidentale.

Ceux-ci sont issus des peuples qui ont pris la route de la vallée du Danube avec son prolongement jusqu'en Gaule, la route de la plaine germanique et la route des vallées de la Gaule.

Par la vallée du Danube sont venus les Celtes qui ont éliminé les Préceltiques. Ils étaient, à leur arrivée en Occident, à l'état de pasteurs et composés de familles patriarcales. Ils avaient pu en effet conserver leurs troupeaux grâce aux pâturages rencontrés sans interruption sur leurs chemins. Prisonniers, à un moment de leur course fatidique et inconsciente vers l'ouest, dans un long et étroit défilé, ils ont été, au sortir de ces vallées resserées et sous la pression de ceux qui les suivaient, comme projetés sur la Gaule, l'Espagne et la Grande-Bretagne.

C'est dans leur passage en Bavière que ces peuplades se sont « celtisées », qu'elles ont acquis leurs caractères distinctifs. Les pâturages y étaient réduits à l'état de clairière dans de vastes forêts, les Celtes ont pu et dû joindre à leurs troupeaux l'élevage du porc qui les a contraints à la vie quasi-sédentaire. Cette vie sédentaire à son tour les conduit à la culture du sol ; les nécessités de la culture les poussent à se fractionner en divers groupes : le village est constitué. Peu à peu se créent la civitas, le pagus et le vicus.

Au point de vue politique, c'est le clan qui s'organise. Les diverses civitates deviennent peu à peu ennemis les unes des autres et se maintiennent sur le pied de guerre.

C'est dans les luttes incessantes qu'il faut chercher les causes du régime qui a rendu si vulnérable la race celtique.

Le dernier livre de l'ouvrage est consacré aux migrations dites particulières : celles qui ont suivi la route des fjords et la route de la gloire saxonne.

Les nomades des steppes de la Russie ont trouvé dans l'ancienne Germanie une voie facile et riche en pâturages.

Tous ceux qui ne pouvaient rester sur le sol utilisé refluaient jusqu'en Norwège. Grâce au Gulfstream, la vie dans les régions septentrionales était possible. La proximité de la mer y créait la science nautique et l'art de la pêche. Cet art attrayant et facile favorise une forme plus réduite de la famille à cause des dimensions étroites de la barque. Mais la pêche ne suffit pas à tous les besoins. Les ménages disséminés et réduits ne pouvaient subvenir aux exigences de tous les enfants. Les jeunes hommes, plus hardis, émigraient et prenaient la mer. Ils apportaient, partout où ils abordaient, des énergies nouvelles et l'esprit combatif. Les Francs et les Saxons ont été les véritables fondateurs du monde moderne occidental.

Par les grands fleuves de la Germanie centrale accessibles aux barques, les Scandinaves allèrent s'établir dans la plaine saxonne. Ils y conservèrent la famille particulariste et trouvèrent un sol favorable à la petite culture. Ils purent ainsi constituer le domaine « plein » c'est-à-dire pleinement suffisant à tous les besoins de toute la famille. Il y a chez eux prédominance de la vie privée sur la vie publique. Les besoins communs sont satisfaits par l'action concentrée d'association libre. L'esprit d'indépendance a donc conduit à la pratique de la solidarité ; tant il est vrai que dans le domaine social aussi les extrêmes se touchent, et les contradictions s'harmonisent.

Cette trop longue et cependant trop incomplète analyse aura rempli le but qu'elle se proposait, si elle amenait quelque lecteur de la *Revue* à lire l'ouvrage lui-même de M. Demolins. On y trouve accumulés une quantité extraordinaire de renseignements précieux et de détails intéressants qui témoignent d'une érudition peu commune.

Il serait peut-être prudent, cependant, de cueillir ces renseignements isolément, sans adopter dans son ensemble le système de l'auteur, si logique et si séduisant qu'il soit. Celui-ci aurait pu certainement, s'il en avait eu le désir, devenir un excellent avocat. Il emploie d'instinct les règles de la barre. Comme au barreau, lorsqu'il est en possession de tous les « moyens » il pose tout d'abord ses conclusions et groupe les faits dans un ordre habile, mais souvent factice, pour faire triompher une thèse préconçue. Il en tire des conséquences logiques mais qui ne sont pas toujours nécessaires. Les mêmes effets n'ont pas toujours les mêmes causes. Les forêts suivant les besoins du raisonnement auront des influences diverses sur leurs habitants. La vie de communauté familiale est due en Finlande à tel caractère du pays, en Russie, en Germanie à de tout autres causes, dans la Turquie d'Europe à des raisons bien différentes. M. Demolins plaide d'un ton très persuasif. Mais nous sommes si habitués dans les ouvrages scientifiques de voir la conclusion suivre le raisonnement plutôt que le précéder, qu'un esprit non prévenu est un peu étonné de la méthode aprioristique. Cette méthode, l'auteur l'emploie si complètement, qu'il nous fait observer (p. 533) que, voulant retracer une certaine évolution sociologique dont le présent volume ne donne qu'une partie, il a décrit le

terme de cette évolution dans le premier ouvrage qu'il a écrit. Il a commencé par où d'autres auraient terminé.

Pour le fond de la théorie exposée, il faut bien constater que nous ne nous trouvons pas dans le domaine de la certitude scientifique ni même de l'hypothèse vérifiée mais de la thèse discutable et discutée. Les peuples d'Occident, par exemple, viennent-ils d'Orient? Ce n'est pas certain, on a soutenu le contraire et avec d'autres raisons.

Est-ce la route qui a formé la race ou la race qui a choisi sa route suivant ses besoins et ses mœurs préexistants ?

N'est-il pas aussi logique et aussi scientifique de dire que chaque peuple avait en germe un caractère particulier qui s'est développé suivant des lois psychologiques? Il a suivi la route qui convenait le mieux à ses désirs. Ses transformations sont l'œuvre de mille causes subjectives et objectives dont le pays habité n'est ni la seule ni la plus importante.

Ce ne sont pas les diverses régions parcourues avant la fixation d'une voie sur un sol qui ont formé son type. Ce n'est pas la route suivie qui lui a donné son empreinte. C'est en partie, et par une faible partie, la région où il est attaché depuis des milliers d'années. M. Demolins lui-même par la plupart des types dont il parle, note l'influence non pas des pays traversés par ses représentants mais du pays où ils sont définitivement fixés.

Pour les besoins de sa cause, il est conduit à la contredire lui-même. On pourrait relever dans son livre de nombreux exemples de cas où ce ne serait pas d'après lui la route qui a influé sur les peuples mais les peuples qui ont transformé chemin faisant la route. Ce sont les Normands en Italie (p. 334) qui ont rendu à la culture la prééminence sur le pâturage. Ici le peuple migrateur non-seulement a conservé entièrement son caractère originel, mais a changé le caractère du pays occupé.

Il faut bien dire aussi que M. Demolins émet des assertions hardies et qui étonnent. Est-il sûr, pour ne citer que celle-là, que le type Finnois soit inférieur au type Russe? Le seul fait que les Slaves du Sud ont été plus forts au point de vue militaire ne suffit pas pour déclarer qu'ils sont d'une race plus haute et plus noble.

Toutes ces critiques ne seraient dignes du livre qu'elles apprécient que si elles étaient développées. La place nous fait défaut pour cela.

Il n'en demeure pas moins que M. Demolins a plaidé avec une science et une habileté rares, en produisant des documents nombreux et précieux, une thèse qu'il a su rendre séduisante. Tous ceux qu'intéressent les débats spéculatifs liront avec plaisir et profit un très intelligent plaidoyer d'une importante cause. L. Méjan.

Maurice Ansiaux, *Que faut-il faire de nos industries à domicile ?* — Travaux de l'Institut de sociologie Solvay. Bruxelles, 1904, Misch et Thron, éditeurs.

M. Ansiaux distingue deux catégories d'industrie à domicile. Les unes très anciennes, comme le tissage, l'armurerie, la coutellerie, l'industrie dentel-

lière, se rencontrent surtout dans les campagnes et les petites villes. Les autres, nées au cours du XIXe siècle, se rattachent principalement à l'industrie du vêtement, de la lingerie confectionnée : elles trouvent la main-d'œuvre, en grande partie féminine, dont elles ont besoin dans les grandes agglomérations, les centres populeux. M. Ansiaux s'occupe seulement des premières et de leur situation en Belgique.

M. Ansiaux montre d'abord comment ces fabriques collectives ont, certaines, une tendance à disparaître, mais la plupart se transforment, sont remplacées par de vastes fabriques, occupant de nombreux ouvriers, pourvues d'un outillage perfectionné. La supériorité du machinisme, les avantages résultant de la réunion des ouvriers dans un même atelier, sous une même discipline expliquent cette évolution. L'industrie à domicile ne réussit à se maintenir dans les campagnes que grâce au bas prix de la main d'œuvre : elle subsiste encore dans quelques industries où la machine ne peut pour le moment suppléer à l'habileté manuelle et artistique de l'ouvrier.

Il critique les remèdes proposés par l'école conservatrice belge pour enrayer cette décadence : presque tous seraient inefficaces. Il montre notamment combien étaient exagérées les espérances fondées sur le transport de la force électrique à domicile, il a utilisé sur ce point l'enquête faite par MM. Dubois et Julien pour l'Office du travail belge.

Pour M. Ansiaux, la disparition de l'industrie à domicile ne serait pas un mal social, elle est même souhaitable. Au point de vue du bien-être l'ouvrier de fabrique est plus favorisé que le travailleur en chambre, généralement exploité, travaillant de longues heures pour un maigre salaire, dans des conditions déplorables d'hygiène. Il conteste que les ouvriers à domicile constituent une précieuse réserve de paix sociale. Certes leur moralité, au moins dans les campagnes, est supérieure à celle des ouvriers en fabrique, mais de plus en plus ils sont gagnés par la propagande des idées avancées (démocrates chrétiens, socialistes) ; en outre, l'état d'ignorance et de routine où vivent en général les travailleurs à domicile est préjudiciable à la production nationale, est « anti-productiviste » ; enfin l'esprit de corps et de solidarité professionnelle, conditions du progrès économique de la classe ouvrière, font absolument défaut aux travailleurs à domicile.

Il faut donc cesser de vouloir enrayer la décadence de la fabrique collective. L'intérêt des ouvriers commande de laisser se produire l'évolution normale vers la concentration.

Ch. Flory.

Roscher-Dade, *Nationalökonomik des Ackerbaues*, 13e édition 1903 ; 1 vol. in-8o, 864 p. Stuttgart, Cotta, successeur.

Il a déjà été fait mention des autres parties du fameux *Système* de feu Guillaume Roscher, qui avaient été réédités par plusieurs savants. Avant tous sa *Politique du Commerce et de l'Industrie*, par Stieda (voir la *Revue* de 1901, p. 308), puis l'*Économie Politique pure* par M. Pœhlmann, qui a cependant trop peu remanié cette œuvre (*Revue* de 1901, p. 427), ensuite la

Science des Finances, par M. Gerlach (*Revue* de 1902., p. 953). C'est enfin M. H. Dade, agrégé à l'Université de Berlin, qui vient de rééditer la *Politique Agraire*. Lui aussi a conservé la *mousse* qui formait auparavant la majeure partie du livre, mais, à l'égal de M. Stieda, il lui a donné un important contre-poids par un nombre de chapitres sur les questions pratiques de notre temps et par des statistiques de valeur.

De cette façon, M. Dade a réussi à rajeunir un livre historique quelque peu vieilli. P. E.

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Mai 1904.

La situazione del mercato monetario (X.).
Di un problema fondamentale di statistica investigatrice (U. Broggi).
Di una legge di fecondita nelle operaie della grande industria in Italia (G. Montemartini).
I progressi tecnici dell' industria dei trasperti maritimi e il ribasso dei noli (G. Giuffriada).
Le clausole centrattuali per la tutela degli operai occupati ne lavori appaltati dai comuni e dalle provincie (R. Bachi).
La crisi della seta e le responsabilita del governo (C. Giretti).
Il congresso socialista di Bologna (F. Papafava).

POLITICAL SCIENCE QUARTERLY

Juin 1904.

Legal monopoly (Alton D. Adams).
Trusts and trade unions (Mabel Atkinson).
State central committees (C. E. Merriam).
American municipal councils (John A. Jairlie).
The repeal of the stamp act (Helen A. Hodge).
The monarchomachs (Wm. A. Dunning).
Record of political events (J. W. Garner).

THE ECONOMIC JOURNAL

Juin 1904.

Recent financial movements in the United States (Mavor).
Free trade and protection (Cohn).
The assize of bread (S. and B. Webb).
London's share of the king's taxes (Williams).
Employment of women in paper mills (Miss Hutchins).
Stationnery population in France (Castelot).
The economy of chinese labour (Parker).
The crisis in the cotton trade (Elijah Helm).

Le Gérant : L. LAROSE.

27,547. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SUR LA RENTE DES CONSOMMATEURS

UNE NOUVELLE DÉMONSTRATION D'UNE PROPOSITION CONCERNANT LE RAPPORT ENTRE PRIX ET CONSOMMATION *(suite et fin)*[1]

II

GRANDEUR DE LA RENTE DES CONSOMMATEURS

Notre équation est :

$$\underbrace{(A + B)}_{S} - \underbrace{(B + C)}_{s} = \underbrace{(C + D)}_{h}$$

ou bien suivant la notation modifiée :

$$S - s = h$$

Or puisque la recette maximum que l'on peut réaliser entre les limites de deux prix unitaires (c'est-à-dire dans notre figure le quadrilatère *et* le triangle à côté supérieur concave pris ensemble) est égale à la recette correspondant au prix unitaire moindre, en y ajoutant la rente de consommateurs, c'est-à-dire :

$$H = S + h$$

par suite en remplaçant h par la valeur ci-dessus, l'utilité maximum ou absolue jusqu'à cette limite est :

$$H = S + (S - s) = 2\,S - s$$

Si nous voulons savoir quelle est la grandeur de l'utilité maximum que l'on peut obtenir, c'est-à-dire lorsque

$$\psi_1 = \infty \text{ (infiniment grand)}$$

[1] V. *Revue d'Economie politique*, juin 1904, p. 477.

où la surface (C + D) devient une surface non divisée, notamment un triangle limité en haut par une ligne courbe, et où s est infiniment petit, c'est-à-dire = 0, l'utilité maximum est :

$$H = 2\,S$$

ILLUSTRATION DU RÉSULTAT

Ce résultat simple, lequel se serait présenté avec clarté aux yeux d'un mathématicien lors de l'établissement de notre équation fondamentale, projette une vive lumière sur toute la question et, tandis qu'il nous fait connaître, d'une part, des vérités qui se trouvent dans la conscience générale et pouvant simultanément, pour cette raison, servir à justifier la théorie, il prononce, d'autre part, un jugement dans quelques-unes de ces questions qui font l'objet d'une discussion parmi les savants. C'est ainsi que ce résultat nous apprend :

1° Que tout achat et toute vente est un acte double faisant un contrat bilatéral. Les ordonnées désignent cet acte et pour chacune d'elles est formée une surface divisée en deux, dont l'une est une figure fermée (le quadrilatère) et dont l'autre constitue une surface illimitée et concave dans sa partie supérieure (le quasi-triangle). L'une peut désigner le service, l'autre le contre-service ou bien leur valeur (mettons que le quadrilatère représente le produit, le triangle l'argent qu'on l'a payé, bien que nous pourrions renverser les définitions).

L'égalité des deux indique l'existence d'un équilibre économique, la valeur étant égale à la contre-valeur donnée pour elle (y compris tout ce qui s'attache au concept de valeur).

2° Tout produit vendu (ou acheté) représente, dans l'économie générale, une valeur double de son prix (du montant dont il a été payé). Mais seulement dans l'inventaire général. Une valeur *nouvelle* double seulement sous condition. Dans mon travail traitant de l'utilité économique des chemins de fer, j'ai illustré le fait par l'exemple suivant :

a) J'accomplis pour quelqu'un un certain travail, ou bien je produis pour lui un objet correspondant à un besoin quelconque. Soit cet objet = l (par cette grandeur on peut exprimer soit le besoin, soit l'importance du travail nécessaire à sa fabrication, soit enfin le prix ou la valeur de l'objet).

Ce quelqu'un accomplit pour moi, comme contre-service, mettons un travail aussi grand (ou bien fabrique, par celui-ci, un objet) $= l$.

Alors le travail total est $= 2\ l$ (égal à la valeur des deux objets, égal à la valeur double d'un objet), et l'augmentation de la valeur est $= 2\ l - o = 2\ l$, puisqu'auparavant il n'y avait *rien*.

b) Supposons que pour son travail ou pour son objet je *ne produise* pas une chose mais bien que je lui donne un objet déjà existant ou bien de l'argent (a), comme contre-service. Alors l'augmentation de la valeur est

$$2\ l - a = 2\ l - l = l$$

Appliquons maintenant cet exemple à notre figure. Supposons que le contre-service pour son service (l'objet fabriqué par lui) soit un objet produit simultanément (le résultat de mon travail *nouveau*).

Alors toute la figure représente une utilité d'ordre général, puisque le quasi-triangle représente également une valeur réelle, un accroissement de la valeur, une nouvelle production. Tandis que, au contraire, lorsque le contre-service est constitué par l'argent, c'est-à-dire par une valeur comptant déjà existante (un *bien* qui ne fait que changer de propriétaire) ; alors le quadrilatère *seul* représente l'accroissement de la valeur (= au montant payé pour le produit), le triangle ne signifiant aucune *utilité* générale, mais bien une *valeur constante,* de l'argent, ou bien du crédit équivalent, ou bien encore un bien-être personnel, une puissance, une valeur hédonique prise dans le sens d'agrément. En effet, nous ne pouvons appeler utilité *économique* qu'une chose dont la grandeur — abstraction faite de la gratuité obtenue de la nature — dépend d'une *action* économique et par suite une utilité *générale* économique ce qui dépend d'une action *générale* économique et non des sentiments d'un individu ou de plusieurs individus, sentiments entièrement étrangers à l'économie et dus à des facteurs constamment flottants dont l'analyse et l'appréciation appartiennent plutôt au domaine de l'hédonique.

Par conséquent, Dupuit a raison en affirmant, contrairement à J.-B. Say, que l'utilité est plus grande que la recette. Mais il se trompe en considérant le surplus comme utilité générale économique.

3° Le quadrilatère peut représenter le produit, la production, le travail nécessaire à la production, respectivement leur valeur, en général : le *travail ;* tandis que le triangle représente le capital, l'*argent*.

Ou bien l'un la production, l'autre la consommation. Le tout se comporte comme les deux ventricules du cœur. Nous pourrions dire également que la vie économique générale est analogue au dualisme qui règne dans l'univers, ou bien nous pourrions la comparer au rôle des membres et de l'estomac dans la fable de Menenius Agrippa.

4° De l'égalité des deux résulte en première ligne le droit égal du travail actuel et du travail ancien, en d'autres termes, du travail et du capital [1].

5° Dupuit recommande de prendre toute l'utilité, c'est-à-dire la valeur d'échange avec la rente de consommation (le quadrilatère et le triangle) pour mesure de la « valeur d'usage ». Étant donnée l'égalité des deux valeurs, on peut le supposer. Le triangle, la rente de consommation, désigne une économie (ou bien, lorsque le producteur s'en empare en appliquant des prix unitaires croissants, c'est un surprofit) et, comme tel, une jouissance purement hédonique, non payée (ou bien non gagnée par le producteur). Si cette jouissance est également payée, alors, on peut le dire, le maximum du sentiment de besoin est satisfait et payé (ou bien l'âpreté au gain complète du producteur autant que possible apaisée) ; en effet, cela équivaut à ce qu'ils l'aient payée, hors de leur argent, de leur travail, de sorte que la jouissance hédonique (le plaisir d'être riche) disparaîtrait pour le consommateur (ou bien elle aurait atteint le maximum pour le producteur). Le maximum que l'on puisse donner pour un objet est la valeur escomptée de tout ce qui est bon — quelque nom qu'on lui donne — que l'on peut atteindre de lui et que nous pouvons exprimer par *ce* que nous sommes disposés à sacrifier en argent *ou* travail propre, selon que l'un nous est plus précieux que l'autre, ou bien en argent *et* en force de travail propre [2].

6° Notre figure, respectivement notre formule, ne se limite pas seulement aux cas ordinaires, pour ainsi dire réguliers. Elle tient également compte des circonstances anormales. Toute la valeur, ou

[1] Voir mon travail : *L'utilité des chemins de fer au point de vue de l'économie politique et son calcul* (p. 52, édition allemande) et aussi : *Bulletin de la Commission internationale du congrès des chemins de fer*, Bruxelles, 1888, n. 4 et *Il politecnico*, Milan, 1888.

[2] Il résulte de là combien est inexacte, par exemple, cette formule que « la valeur d'usage du pain est grande, celle du diamant est petite ». (Celle du premier est-elle bien grande pour quelqu'un qui veut se parer, ou bien qui veut couper le verre ?)

bien disons, dès maintenant, la valeur d'usage est seulement dans le sens indiqué et dans les transactions économiques entièrement équilibrés, le double de la valeur d'échange ; sans cette limitation, l'inexactitude de cette proposition sauterait immédiatement aux yeux. Mais dans certaines conditions, quelqu'un pourrait soutirer toute une fortune pour un verre d'eau qui ne lui coûte rien. (« Un royaume pour un cheval »). Ou bien un homme riche peut forcer quelqu'un à accomplir un travail de géant pour rien. En effet, le quasi-triangle n'est pas une figure fermée, la courbe qui le limite se rapproche, il est vrai, jusqu'à l'infini de l'axe des abscisses O X, mais elle ne touche jamais celui-ci. Par conséquent :

7° L'équation $H = 2\ S$ et aussi, dans certain sens symbolique, notre figure a une signification morale. Cette équation trace, en quelque sorte, une ligne de démarcation entre ce qui est permis et l'exploitation. Le soutirage de plus du double du sacrifice consenti pour la production peut déjà passer pour un surprofit plus qu'illégitime, une capture ou proie (« lésion au-dessus de la moitié », « laesio ultra dimidium »). Une contrainte est dans ce cas éventuellement un abus tyrannique, voire cruel, de la force qu'offre l'occasion.

Même, en général, l'accaparement de la part du producteur de la rente de consommation peut, strictement parlant, être blâmée, comme étant un jugement rendu à son avantage dans la question du rapport des droits entre le capital et le travail. Mais il n'en est pas ainsi — tout au moins au point de vue de la correction éthique — lorsque l'adaptation des prix à la capacité de payement du consommateur ne se fait pas dans un but égoïste, en d'autres termes, lorsque le producteur ne prélève des acheteurs que les frais de production — y compris la rémunération de son travail propre et de ses peines et soucis — avec des prix s'accroissant graduellement à partir de zéro.

8° Nous trouvons ici également la sanction, même l'exigence de la part de la théorie de l'impôt progressif, comme étant la répartition juste de la charge, cette répartition n'étant pas absolument uniforme. Ce quadrilatère représente l'impôt total à prélever, et le triangle, la base servant à sa fixation.

9° Le résultat ci-dessus (ou bien notre figure) démontre encore une chose, ou plutôt il démontre encore deux choses. Et notamment que ceux-là se trompent, qui affirment que la valeur est une

équation. Non, elle ne l'est pas. La valeur est quelque chose d'absolu. Seulement elle ne peut pas être *exprimée* autrement que par équation. Je donne — tu donnes — c'est-à-dire une valeur ; et ces deux sont égales.

Mais tout de même pas entièrement égales — c'est le second enseignement que l'on peut tirer de ma figure — mais bien d'une façon approximative, puisque le quasi-triangle n'est pas une figure fermée : ce que *je* donne, vaut pour *moi* un peu *moins* que ce que je reçois pour cela, puisque autrement je ne le donnerais pas en échange. Qui peut nier la vérité de cette proposition?

10° Notre figure, qui s'étend également vers l'infini le long de l'axe des ordonnées O Y, peut représenter les gains dérivant du don gratuit de la nature. Avec le surplus du gain (avec l'augmentation de *m*) s'accroît également le quadrilatère qui, avec accroissement de sa hauteur se retrécit mais, d'après la théorie, relativement de moins. De sorte que la surface limitée entre les deux axes O X et O Y par la courbe donne l'image de toute la vie économique. Plus le gain est grand, c'est-à-dire la gratuité donnée par la nature, plus le travail est diminué et par suite aussi le prix du produit; l'air existant en quantité infinie est gratuit, et ce qui ne peut pas être atteint ne trouve ni acheteur ni producteur. Ces deux extrêmes sont situés au delà des limites de la vie économique et se perdent dans l'infini.

La vie économique est une *action* ce qui équivaut à dire un sacrifice qui demande à être rémunéré. Entre l'abondance et l'avarice de la nature, entre la plénitude et la misère végète et s'agite dans l'espoir et dans l'angoisse, en déployant toutes les forces physiques, intellectuelles et morales tendues en vue de la prospérité, la figure colossalement exagérée de l'homme économique (de l'individu), la société humaine.

11° Un rectangle quelconque formé entre les deux axes O X et O Y comprend toutes les phases de la production. Celles des produits d'un ordre supérieur ne sont pas autre chose que les surfaces augmentées de celles des produits d'un ordre inférieur, les augmentations désignent la valeur du surplus ajouté de travail. Si nous retranchons du quadrilatère du produit d'un ordre supérieur, le quadrilatère du produit immédiatement inférieur, de *celui-ci* le quadrilatère des produits encore plus bas et ainsi de suite jusqu'à ce que nous atteignions le produit le plus bas, celui-ci et

toutes les différences ensemble donnent la valeur du produit le plus élevé. En procédant ainsi avec tous les produits d'un pays, nous aurons la production totale, ou bien la valeur totale de la production du pays, laquelle valeur devrait être augmentée par le résultat qui découle de relations avec l'étranger. C'est ce que j'ai proposé dans mon ouvrage « Mesure de la capacité économique des pays » pour résoudre la question de la cote qui est pendante entre l'Autriche et la Hongrie (Un extrait en est paru dans les *Annales* de l'Ecole libre des sciences politiques, 1898, pp. 784-786).

Il pourrait se trouver et se trouvera certainement parmi mes lecteurs quelqu'un qui dira (avec un sourire dont la signification n'est pas difficile à saisir) de tout ce qui précède : « En effet, cette figure miraculeuse non seulement vit, respire, se nourrit — mais elle sent, elle pense, même ce qui est encore plus important, elle possède un sens éthique ». Surtout ceux-là le diront, qui se souviennent des figures géométriques dont j'ai déjà fait usage pour résoudre le même problème, notamment du cercle, que j'ai présenté comme le symbole de l'organe le plus primitif, comme une sorte de protoplasme de la vie économique et lequel se rétrécit ou s'élargit en raison du carré du rayon représentant le prix unitaire — et qui représente en outre le domaine du transport le plus simple ; ceux-là mêmes se souviendront également du quadrilatère étroit oblique qui se forme par la transformation de ce cercle pour le cas des chemins de fer, représentant la zone de trafic des chemins de fer, et qui (le quadrilatère) peut, selon les circonstances, affecter une autre forme.

Eh bien, il est vrai, ma proposition — et il s'agit principalement de cela — ma proposition est souvent désavouée par la vie.

J'y suis souvent revenu dans mes écrits antérieurs en rappelant spécialement — un peu aussi pour défendre ma proposition — que les faits désavouent quelquefois la thèse suivant laquelle les objets à bas prix ont un débouché plus grand, sans que personne veuille en règle générale la mettre en doute. Mais cette fois-ci je ne remarquerai que ceci : L'hygiène n'a-t-elle pas des lois et des règles ? Et combien de gens n'y a-t-il pas qui ne s'y conforment nullement et combien y a-t-il de malades qui s'y conforment ? Malgré cela il existe une science médicale. Et la morale ? N'a-t-elle pas des lois ? Et néanmoins où est la moralité ? Et que dirons-nous au sujet des

combinaisons de mortalité, des calculs d'assurances de la vie, de l'hydrodynamique et de l'aérodynamique, etc.?

Mais pour ce qui concerne la propriété miraculeuse de ma figure, la formule mathématique ou la figure géométrique ne sont que des façons d'exprimer les formes expressives de la pensée, les sciences mathématiques n'étant en général qu'un instrument de la pensée, le développement continué du raisonnement lorsque l'esprit n'est pas capable d'en suivre le fil. Et dans les lignes parallèles, dans les asymptotes, l'idée de l'infini (de ce qui ne peut pas être atteint) n'est-elle pas comprise d'une façon dissimulée? La ligne discontinuée, la ligne ondulée, le cercle, la cycloïde, etc., ne correspondent-ils pas, en tant qu'analogies, à certaines fonctions de l'esprit ou à ses objets? Ensuite, la science n'a pas seulement pour but de constater les faits, mais aussi de tirer ses conséquences, et la science économique ne déduit pas uniquement des faits, des règles, mais elle crée également et, en créant, elle s'élève aussi dans les régions de la morale. L'économie politique a également son « Décalogue »!

La science économique est, en première ligne, la statique de l'économie sociale, la doctrine de son équilibre. Celui-ci, qui est presque équivalent à l'équilibre de la vie sociale, de la paix sociale, comporte non seulement des conditions physiques, mais aussi des conditions morales. En effet, l'économie politique n'est pas un mécanisme, mais bien un organisme vivant et non seulement cela, mais une activité en partie consciente, en partie instinctive d'une collectivité, d'un système, composé d'êtres sentants, pensants et ayant une volonté reposant sur le principe de la réciprocité ; ce système, cette collectivité, est d'essence sociale et a des intérêts communs.

Il est vrai que, précisément pour cette raison, il est difficile de la limiter entre des barrières rigides. D'autre part, ainsi qu'il vient d'être dit, il est incontestable qu'un observateur attentif découvre certaines analogies entre les phénomènes du monde physique et ceux du monde spirituel, entre les actions de leurs forces et les règles de ces actions ; il est donc naturel que nous les exprimions d'une manière analogue sous une forme semblable.

Les avons-nous exprimées exactement?

C'est une autre question. Mais on *peut* les exprimer d'une manière assez exacte.

Pour déterminer les règles de l'économie générale, nous sommes

obligés, d'une part, en les forçant dans un cadre rigide déterminé, de leur donner un caractère pour ainsi dire mécanique (car une règle est dans un certain sens une rigidité, une cristallisation), d'autre part, nous ne pouvons enlever à son objectif, la société humaine, les attributs les plus élevés de ses éléments constitutifs — comme si nous enlevions le guide de l'automobile sans lequel elle se détraquerait, exploserait. Une des conditions et la principale de la figure à l'aide de laquelle nous voulons représenter la vie économique générale, ne fût-ce que géométriquement, est qu'elle laisse une latitude à l'explication des facteurs spirituels et moraux et de nos actions, cette latitude étant conforme aux inspirations du bon sens et du sens moral. Lorsqu'il s'y ajoute encore un peu de propriété suggestive, alors elle a rempli toutes les conditions que l'on en peut attendre.

Par conséquent, si la critique veut être sérieuse, elle doit envisager la figure en question à ce point de vue là.

Quant à moi, je suis convaincu que la science est à même de dompter l'égoïsme qui revêt des centaines et encore des centaines de formes diverses. C'est ainsi que je crois fermement que si les principes généraux établis par ma théorie passaient dans la conscience générale, s'il arrivait qu'ils devinssent le sentiment de la communauté humaine, cela pourrait empêcher plus d'un d'accroître les prix, accroissements avec lesquels ils scient souvent le tronc de l'arbre sur lequel ils se trouvent. La source de tous les maux, de toutes les crises de la vie économique est une lésion grossière de la théorie.

Pour revenir à l'objection concernant la discordance souvent observée entre la réalité et la théorie, il faut reconnaître que cette discordance est fondée aussi sur la nature des choses. La *vis inertiæ* et le frottement (la loi de l'inertie et celle du frottement) jouent déjà dans la nature un grand rôle et leur influence est de beaucoup plus grande sur la société humaine, qui n'est pas liée du dehors. Le procès lent de filtration, la distance entre l'idée et son exécution donnent le temps et l'occasion aux chances et à des facteurs nouveaux, souvent étrangers, d'exercer leur action. Les nouvelles formations ont lieu et avant que nous puissions les faire entrer en ligne de compte, elles sont remplacées par d'autres. Tels sont : la concurrence, les articles concurrents agissent en effet comme un accroissement de la quantité de ceux-ci (m) ; le changement de

goût et de mode lequel rétrécit d'une part la demande et d'autre part l'élargit; la guerre, etc.

Mais à quoi sert donc alors la théorie si l'égoïsme, l'âpreté au gain, la ruse, la spéculation excessive, toutes sortes de chances et, en plus, la nécessité découlant de la nature des choses, l'annulent complètement?

Et *sans* théorie? répondrons-nous, puisque nous y tenons un peu. Comment se passer de la théorie? Si, parce que le prix du blé monte quelquefois après une récolte plus abondante, quelqu'un voulait en déduire la règle qu'une bonne récolte a pour conséquence un accroissement du prix, au lieu de rechercher la cause du phénomène — auquel cas probablement il la trouverait aussi — que dirions-nous à cela? Ainsi — pour citer seulement un exemple — il est incontestable qu'un objet qui, avec un autre qui est sa part constitutive, joue simultanément un rôle dans la consommation, ne peut suivre la règle de la théorie que lorsque le prix des autres constituants se modifie simultanément et proportionnellement.

Mais je m'arrête. Mes observations se sont, sans cela, bien allongées et je pourrais encore m'en occuper pendant des heures.

J'ignore avec quels sentiments mes lecteurs ont suivi mon exposition et avec quelle expression ils l'auront terminée.

Mais je ne peux pas douter d'une chose, c'est qu'ils ont trouvé l'objet intéressant.

En ce qui me concerne, je ne veux pas nier que je ne le trouve pas seulement extraordinairement intéressant, puisqu'il s'engrène avec tous les rouages de l'économie sociale, mais je le trouve tellement beau, que si je me représentais toutes les questions qu'il fait naître comme résolues, je parviendrais presque à l'opinion que la science a aussi son esthétique.

CONCLUSION

Quelqu'intéressante et suggestive que soit notre figure à un autre point de vue, pour moi, je l'envisage cette fois principalement au point de vue de cette particularité qu'elle certifie ma théorie concernant la raison carrée.

Mes autres ouvrages contiennent aussi d'autres méthodes de démonstration, en partie des méthodes qui sont basées sur la déduction directe, en partie celles qui se fondent sur des analogies. C'est

ainsi que j'ai attiré l'attention, entre autres choses, sur sa parenté avec la loi de la gravitation de *Newton*. En effet, le rôle que joue dans celle-ci la distance est joué dans la mienne par le prix : le bon marché rapproche pour ainsi dire l'objet de la demande, le rend plus accessible, plus attractif, etc., et, suivant ma théorie, en raison carrée et par suite dans la même proportion que l'attraction des corps augmente avec la diminution de la distance ; de même dans les phénomènes de la vibration de la lumière, dans le choc et en général lors de l'action des forces permanentes, la même loi est applicable et il est probable qu'on doive y faire entrer également les forces psychologiques (par exemple l'augmentation des sentiments aux passions, aux transports, etc.).

Mais cette fois-ci je n'ai voulu illustrer ma proposition que par la méthode de Dupuit qui y est particulièrement adaptée. Ma démonstration est ici plus complète que dans la conférence que j'ai faite à la séance commune des sociétés indiquées au début de cette note et même plus que dans mon manuscrit primitif ; elle est peut-être trop complète. Mais je voulais aller au devant des observations et objections de mes lecteurs, lesquelles ont été exprimées de la part des cercles amicaux.

Y parvenir avec le plus de succès possible, est le but de ces quelques lignes que je fais suivre sous forme de conclusion, parce que la partie de mon travail qui ne se rapporte pas purement à la démonstration de ma proposition est, en quelque sorte, aussi une démonstration de celle-ci.

Quelques personnes ont donné le nom d'invention à ma proposition. Or en tant que j'y suis parvenu d'une façon tout à fait abstraite et que, à ma connaissance, personne ne l'avait encore énoncée avant moi, elle pourrait réellement passer pour telle. Mais en cherchant de nouveaux arguments pour ma démonstration, je découvris un fait par rapport auquel ma proposition ne peut plus être considérée que comme une découverte.

En effet, autant qu'il y a eu des économistes dans le passé et autant qu'il y en a — soit théoriciens, soit praticiens ne s'introduisant que par la statistique — tous adoptent et font usage comme d'un axiome, de la formule suivante et des formules analogues :

« Un pays, un district, une commune économiquement deux fois aussi puissants qu'un autre dépensent annuellement deux fois autant pour l'un ou l'autre article que celui-ci », bien qu'ils sachent

que ce n'est qu'une hypothèse d'autant moins vérifiée, qu'elle est appliquée à un groupe plus petit d'hommes et sans se soucier de ce que sur les différents articles, même les plus indispensables, un très grand nombre de circonstances peuvent exercer une influence plus ou moins grande, telles que le climat, l'habitude, les mœurs, la mode, etc., puisque la production générale se meut dans un cadre étendu, à l'intérieur duquel le plus ou le moins se compensent et parce que l'économiste envisage les grandes moyennes, ce qui toutefois n'exclut pas, au contraire, exige que l'on tienne compte des circonstances connues. (Les différentes propositions de règlement de la « quote » concernant la répartition des dépenses communes entre les deux Etats, Autriche et Hongrie — à l'exception de la mienne tendant à la mesure directe — aboutissent en dernière analyse toutes à cette formule, que l'on peut également renverser).

Or ma proposition ne dit pas autre chose. Seulement que, pour l'en déduire, nous devons tenir compte de ce que j'ai également mentionné dans le cours de mon travail, que par exemple le prix diminué de *moitié* enrichit deux fois autant les consommateurs par rapport à l'article envisagé et *vice-versa*.

La formule ci-dessus peut aussi (toutefois dans un autre sens) revêtir la forme suivante :

Dans un pays *deux fois* aussi riche on dépense deux fois autant pour un certain article par, mettons chaque 1.000 francs, ce qui constitue pour ainsi dire un « virement » entre les *personnes* en faisant passer au premier plan au lieu d'eux, *l'argent* (la fortune). Il est évident que sur cette base, lorsque de 1.000 fr., 10 fr. sont dépensés pour un article à moitié prix, on dépensera 20 fr., puisque dans ce cas 10 fr. sont dépensés par 500 fr. En d'autres termes, la consommation est proportionnelle à l'argent qui est disponible.

Or, au point de vue de la quantité, ceci donne la raison carrée, c'est-à-dire ma figure[1].

[1] Soit, par exemple, comme dans notre figure, la quantité correspondant au prix unitaire $= 4$, par conséquent, la valeur de la consommation $= 40$ [c'est-à-dire la surface $4 \times 10 = 40 = (B + C)$]. Alors la surface correspondant à la moitié du prix c'est-à-dire 5 fr. est, suivant ma théorie, deux fois aussi grande [$2 \times 40 = 80 = (A + B)$] et par suite, comme la valeur, c'est-à-dire la surface $= m\,\psi = m \times 5 = 80$, la quantité est $m = \frac{80}{5} = 16 = 4 \times 4$.

Supposons que la moitié de 80, qui est dans notre figure $= (B + C)$, soit placée au-dessus de cette surface $(B + C)$. Alors au-dessus de l'abscisse $O\,\psi_5$ se trouvera

Tous les économistes par conséquent, ceux du passé et ceux du présent, ont fait usage et font usage, il est vrai sans le savoir, de ma proposition, laquelle est, bien que dissimulée, néanmoins contenue dans les leurs.

Et de cette façon je crois que l'exactitude de ma proposition est démontrée définitivement. En dominant toute la vie économique, cette proposition pourrait justement recevoir le nom de loi de gravitation de l'économie générale.

Ou bien : toute statistique est superflue, puisqu'elle ne sert pas de fil conducteur ; il n'existe aucune théorie économique, aucune science et pas même une casuistique, mais seulement une combinaison spéculative et le tâtonnement dans l'économie politique.

Béla Ambrozovics.

un quadrilatère $v\,O\,\psi_{,}v_{.}$ ($= 8 \times 10 = 80$), composé de quatre quadrilatères plus petits et égaux entre eux, dont chacun a une aire de $4 \times 5 = 20$. Et alors est manifeste comment se forme la ligne hyperbolique de notre figure.

LA CLASSE MOYENNE EN HONGRIE

Les conditions sociales et économiques de notre temps ne sont pas des choses sur lesquelles l'on puisse tranquillement passer à l'ordre du jour. Tous les milieux intéressés de la société luttent pour modifier l'état de choses actuel. Les *mécontents* et les *crises* sont partout à craindre, même là où ces mots d'ordre — pris au sens strict — sont déplacés. Mais bien que ce soit un des traits de la nature de l'homme de n'être jamais et dans aucune circonstance content de son sort, la plupart des gens, au lieu de songer à porter remède aux maux existants par des moyens dont l'action est lente mais sûre, troublent par des moyens et des méthodes soi-disant énergiques et prétendues radicales l'équilibre si désirable et si nécessaire de la société.

C'est surtout le capital mobile qui excelle dans l'exploitation des faiblesses des individus. C'est là la cause principale de cet état de choses malsain et du mécontentement qui en résulte, et dont les penseurs se préoccupent sérieusement depuis longtemps [1].

Nous rencontrons, hélas ! dans ses manifestations les plus aiguës, cette situation maladive en Hongrie, où chaque branche de production a à lutter contre une crise. Et il est naturel que notre agriculture en soit surtout atteinte, car lorsque la racine première qui distribue dans tout l'organisme la sève vitale est malade ou affaiblie, les branches et le feuillage dépérissent avec le tronc, et bientôt tout l'arbre est mort.

En voulant donc guérir les maladies qui rongent l'agriculture, nous venons par là même en aide à l'industrie et au commerce ; car ces trois sphères d'intérêts sont étroitement liées : il n'y a que la malveillance qui puisse les présenter comme opposées les unes aux autres.

Toutefois, quelles que soient les circonstances qui aient déterminé cet état, nous ne devons pas essayer de les écarter par

(1) Cpr. Otto Ammon, *L'organisation sociale et ses bases naturelles*, éd. J. Fischer, Iéna, 1900; Chamberlain, Stewart Houston, *Les bases fondamentales du XIXe siècle*, Bruckmann, Munich, 1900; Pesch H. S. J. *Libéralisme, socialisme et organisation sociale chrétienne*, F. Herder, Friebourg.

l'emploi de moyens violents; mais nous avons le devoir de tout tenter, afin de rendre au moins supportable la situation actuelle qui malheureusement ne peut être changée de sitôt, ni par l'intervention de l'Etat, ni par l'initiative privée.

Car il est certain que jusqu'ici, c'est pour avoir méconnu la situation, et pour ne pas en avoir tenu compte, qu'ont surgi la plupart des maux et des calamités dont l'industrie, le commerce et l'agriculture eurent à souffrir. En outre, la cause de ces maux réside dans l'idée dominante de notre temps qui, par une application irrationnelle de la liberté individuelle, a porté la doctrine de l'individualisme à un degré tel qu'aujourd'hui chacun ne se soucie que de soi-même, sans se préoccuper des autres, pas plus que de l'humanité et du pays.

L'individualisme a éloigné de plus en plus les hommes les uns des autres. L'ennemi, invisible au début, a eu si facilement raison des *individus,* qu'à l'heure actuelle chacun aspire à l'association avec une ardeur irrésistible : nous sentons que c'est l'unique moyen de parer à certains maux et de faire valoir, dans des limites aussi étendues que possible, des intérêts communs et partant individuels.

Tout groupement, toute union suppose un chef, un initiateur, doué d'énergie et de tenacité. Le troupeau se disperse et devient la proie des fauves, s'il n'est pas sous la garde d'un berger vigilant et fidèle. En Hongrie, le nombre est extraordinairement grand de ces petits agriculteurs, industriels et commerçants parmi lesquels on peut remarquer des intérêts et des efforts communs. Chacun est individuellement livré aux caprices des éléments, au bon plaisir de gens pleins d'avidité, dont il devient le jouet. Ainsi isolé, il ne peut évidemment compter sur aucun moyen de défense susceptible de le rendre maître de la situation.

Les propriétaires ne sont pas mieux partagés. Isolés eux-mêmes, ils ont contre eux des circonstances défavorables ; et l'on ne peut guère dire qu'ils mènent la lutte avec succès, car ils ont à compter avec les difficultés suscitées par les travailleurs des champs, ce qui rend leur situation plus épineuse encore.

Aussi, en me proposant de parler de l'influence de la classe moyenne et de ses devoirs envers le peuple, je ne veux point affirmer que celle-ci se trouve dans une situation plus favorisée que le paysan. Mais j'indiquerai les moyens à l'aide desquels cette

classe peut regagner aux yeux des petits propriétaires, même dans les circonstances actuelles, l'auréole dont les serfs l'avaient jadis entourée, et qui aujourd'hui non seulement est perdue, mais excite la défiance ; d'où la situation de la classe moyenne est devenue tout à fait intenable.

Une des preuves de l'état morbide de notre vie sociale est que toutes les couches de la société considèrent avec une certaine indifférence l'apparition, particulièrement importante au point de vue économique, de l'émigration, qui est un véritable cancer sur le corps de la nation, menaçant de dégénérer en un mal chronique incurable. Le mal, si longtemps négligé et devenu chronique, apparaît sous des symptômes si aigus et avec une telle extension, que sa guérison semble pour ainsi dire impossible. Pourtant ce ne serait rien moins qu'un suicide national de différer plus longtemps cette guérison.

Sans m'étendre ici sur cette question très intéressante et utile (je l'ai fait ailleurs à une autre occasion) [1], je vais brièvement rappeler qu'il faut rechercher les causes principales dont je viens de parler, dans la ruine des classes productives de la Hongrie. Les propriétaires fonciers moyens ont abandonné la campagne pour la cité. La petite industrie a été ruinée dans les villes. Dans les régions en deça du Danube, dans les comitats nord-est du pays, en Transylvanie et dans l'Altöld (grande plaine hongroise), les paysans, à leur tour, vont à leur ruine, ils partent à la recherche d'une patrie meilleure par delà les mers. Et pourtant, c'est dans leurs rangs que devraient être pris les plus intelligents et les plus aisés pour régénérer la classe moyenne et, en même temps, réaliser leur propre régénération en s'adjoignant des éléments cultivés de cette classe.

Dans la vie publique, il n'existe entre les diverses parties constituantes du corps social un rapport sain que lorsque ce qu'on appelle la classe moyenne est assez forte pour s'assimiler des membres appartenant à la classe supérieure et pour élever jusqu'à elle-même des classes inférieures. Celle-là seule (dit Schmoller dans un très intéressant ouvrage) peut se dire classe moyenne qui a

[1] Sur l'émigration hors de Hongrie : conférence tenue par le comte J. Mailath, le 15 mars 1901, dans l'assemblée populaire de l'Union nationale à Budapest. Publication spéciale du *Landwirtschaftliche Zeitung*, Vienne, 1901.

au-dessus d'elle une aristocratie, et au-dessous, une masse populaire [1].

La classe moyenne est donc le résultat de la transformation culturelle en marche depuis des milliers d'années, qui, en établissant entre les hommes égaux au début une ligne de démarcation selon leur habileté, leur science, et souvent selon leur force, a créé des classes rigoureusement délimitées.

Où en est la classe moyenne en Hongrie? Avant de répondre à cette question, je voudrais présenter à mes lecteurs, qui doivent être très peu au courant de nos conditions spéciales, un bref aperçu historique de notre classification sociale.

Les Hongrois entrèrent dans ce pays en peuple conquérant et guerrier, et se le partagèrent entre eux ; les chefs reçurent pour eux et pour leurs guerriers des territoires, des provinces d'une certaine étendue, qu'ils répartirent à leur tour entre leurs tribus. A cette époque là, tout homme portant le glaive était noble. Les Hongrois, même après la conquête et le partage du pays si riche en trésors naturels, restèrent avant tout guerriers et firent de fréquentes incursions. Ce n'est que lors de l'extension du christianisme que la culture occidentale pénétra peu à peu en Hongrie, et le guerrier devint agriculteur.

Aujourd'hui encore, il est dans le sang de la nation hongroise qu'en dehors des services publics, militaires et civils, de l'état ecclésiastique et des professions libérales, il n'y a que l'exploitation de *sa propre* terre qui soit digne de l'occupation d'un magyar.

Cette manière de voir va si loin que, dans cet Etat éminemment agricole, l'on trouve aujourd'hui encore rarement des fermiers qui soient de nationalité hongroise. Par contre, l'on voit souvent des paysans possédant une fortune de 100.000 florins et conduisant eux-mêmes la charrue. L'idéal du Hongrois est de posséder son propre lopin de terre. A peu d'exceptions près, les fermiers sont généralement des juifs. Si cet attachement à la terre est digne d'admiration et d'attendrissement, il n'en eut pas moins de tout temps pour résultat de rendre difficiles la création des villes et le développement de petits métiers, du commerce et de l'industrie, le Hongrois éprouvant pour eux une profonde aversion.

[1] Qu'entendons-nous par classe moyenne? A-t-elle augmenté ou diminué au XIXe siècle? Conférence tenue par G. Schmoller au huitième Congrès évangélique social, à Leipzig.

Dès le début du moyen-âge, les rois chrétiens ont fait de grands efforts pour créer une bourgeoisie par la colonisation d'étrangers, surtout de nationalité allemande, venus de la Saxe et de la Souabe, qui prospérèrent dans les villes de la Haute-Hongrie, dans les régions occidentales et en Transylvanie ; même dans la capitale du pays, à Bude, la bourgeoisie était en majorité allemande. Un autre élément étranger fut constitué par les juifs. Tandis que les bourgeois chrétiens des villes s'adonnaient de préférence à la petite industrie, aux arts décoratifs, à l'exploitation minière et à l'état de commerçant, les affaires d'argent et le négoce étaient le domaine des juifs. Jusqu'en 1848, les lois du pays permirent à peine aux juifs d'exercer une autre profession.

Au commencement de la nouvelle ère, la situation sociale était en Hongrie la suivante :

La haute noblesse, les magnats possédaient des grands « latifundia » et étaient membres héréditaires de la Table des Magnats ou Chambre haute. La petite noblesse feudataire était également en possession de grandes et petites propriétés, envoyait ses députés à la Diète et avait en mains l'administration des comitats. Le gros de la population, les paysans, étaient généralement des serfs attachés aux biens inaliénables des nobles. La bourgeoisie, dans les villes relativement peu nombreuses qu'elle fit déclarer « villes libres royales », s'était conquis une administration autonome bourgeoise, et envoyait ses délégués au parlement ; les juifs possédaient peu de droits, mais ils avaient, comme nous l'avons dit, le commerce de l'argent et le négoce presque entièrement entre leurs mains.

Grâce à l'initiative magnanime de la noblesse hongroise, le servage fut supprimé et l'on déclara l'égalité de tous les citoyens du pays.

Dans un Etat agricole tel que la Hongrie, cette transformation profonde entraîna naturellement une grande crise économique dont les propriétaires nobles se ressentirent profondément, aussi bien que, sous différentes formes, les paysans. Les prestations en nature des serfs furent remplacées par des redevances en argent. La propriété commune au seigneur et au paysan fut séparée, et les liens qui, depuis des siècles, les unissaient furent dénoués. Chacun fut réduit à ses propres forces ; la propriété et le sol, à l'exception de quelques grands fidéicommis, purent devenir des

objets de transaction. Le propriétaire, qui subitement dut se passer des services en nature de ses serfs, fut contraint de pourvoir son bien de tout le nécessaire et de se procurer des travailleurs moyennant finances.

Le paysan perdit une grande partie du morceau de terre qu'il tenait jusque là de son seigneur, et qu'il exploitait depuis des siècles contre des corvées modérées ou des dons en nature. Il dut cultiver son lopin de terre pour son propre compte, et si ce bien ne pouvait les nourrir, lui et les siens, il cherchait à gagner sa vie comme journalier. Les grands droits des serfs sur les pacages et les coupes furent abolis, et les communes reçurent en toute propriété une partie des pâturages et bois seigneuriaux. Mais jusqu'à ce que les lois réglant l'exploitation de ces propriétés communales et destinées à les sauvegarder, parussent et entrassent en vigueur, celles-ci furent dévastées par une culture irrationnelle et exagérée.

Si la transformation des droits héréditaires était une exigence nécessaire des temps modernes et si son effet ultérieur sera bienfaisant, elle n'en amena pas moins, pour ceux qui s'en trouvaient directement atteints, des perturbations sensibles dans les conditions de fortune et même elle conduisit à la ruine bien des familles. Ce fut surtout le cas dans la petite noblesse, représentant la véritable classe moyenne hongroise. Ne possédant en général que des biens fonciers, elle fut obligée, afin de pouvoir organiser son exploitation après l'abolition du servage, d'avoir recours à des capitaux qu'elle dut rembourser avec des intérêts. Ajoutez que ces biens jusqu'ici libres de charges furent soumis aux impositions générales. Par suite de la pénurie d'argent dans le pays, le taux de l'intérêt était très élevé, et les besoins modernes de l'Etat devenant de plus en plus grands, ils durent être couverts par des impôts fonciers.

Les familles qui, dans les premières décades de la nouvelle ère après 1848, se maintenaient par le travail et l'économie, reçurent un coup fatal dans les trente dernières années du siècle passé par la baisse générale des prix du produit du sol résultant des énormes importations d'Outre-Mer. Le mètre cube de blé descendit de 14 flor. (28 cour.) à 7 flor. (14 cour.), la laine de 120 flor. à 60 flor. ; les prix des autres produits baissèrent dans des proportions analogues. L'obération et l'aliénation des propriétés s'accrurent outre mesure; et le résultat lamentable de tout cela fut la ruine matérielle de la petite noblesse, la classe moyenne hongroise des

propriétaires, malgré son intelligence et sa culture supérieure, cette classe autrefois si considérée, qui eut en main la direction nationale.

Après ce bref aperçu historique, recherchez en quoi consiste en Hongrie la classe moyenne. Quels en sont les éléments constitutifs?

Si nous approfondissons cette question, nous constatons qu'il existe à peine chez nous une classe moyenne ayant une certaine indépendance et du poids aux points de vue économique et social. Sous la dénomination d'individus appartenant à la classe moyenne, nous devons entendre ceux qui, du moins en majorité, gagnent leur vie en augmentant leur fortune par des travaux intellectuels, en utilisant leurs études. En cultivant les sciences, les arts, le bien, le vrai, le noble, ils ont une action sur la société, tels par exemple, les moyens propriétaires fonciers, les commerçants, les industriels, les fabricants, les médecins, les avocats, les artistes, les ingénieurs, etc..., mais alors seulement où ils répondent aux conditions énoncées plus haut, et s'ils ne mettent pas à profit l'infériorité des autres pour vivre dans l'oisiveté.

Tous ces hommes instruits se livrant à ces différentes occupations ne peuvent pas former en Hongrie une classe homogène et entière. Car, dans la plupart des cas, ils luttent les uns contre les autres, et pour protéger les intérêts individuels, ils s'éparpillent en groupes opposés.

Quelques-uns, grâce à leurs aptitudes brillantes, surmontent tous les obstacles, jouent un rôle prépondérant dans les pays et sont les champions du progrès; d'autres ne sont pas en état de s'assimiler l'esprit du temps et ne peuvent pas, après bien des efforts, réussir, ayant adopté de leurs pères des aptitudes médiocres. Bien des membres de la classe moyenne des propriétaires, connus sous le nom de *gentry*, agissent d'une façon si irraisonnable qu'au lieu d'augmenter leur nombre en s'unissant aux « petites gens » qui s'adonnent à d'autres occupations et sont doués d'esprit pratique, ils ont très peu d'estime pour eux et ne tiennent pas à les fréquenter. Mais ils s'efforcent d'autant plus à se créer des attaches dans la haute classe de la société : ils voudraient être des hommes puissants, renommés et faire fortune; n'étant pas matériellement assez forts, et ne pouvant acquérir la fortune, ils finissent par se ruiner complètement. Ils ne font pas instruire leurs enfants afin qu'ils sachent quelque chose, mais afin qu'ils soient placés dans la situation de vivre facilement, de déployer un luxe plus grand et

d'attendre au besoin un emploi élevé. Cette manière de vivre entièrement creuse et en apparence brillante exerce un charme sur les autres « petites gens », qui suivent leur exemple ; leur idéal est également une bonne place, afin qu'ils puissent, aux frais de l'Etat, jouer un rôle et devenir des *méltóságos* (votre dignité) et des *nagyságos* (votre grandeur)... Le petit fonctionnaire joue au grand seigneur et n'a pas le temps de s'occuper de sa famille pauvre.

Je pourrais dire plus ou moins la même chose de bien d'autres gens. Partout nous voyons la vanité, la chasse aux places, des groupes délimités par des degrés fortement marqués.

On ne fait plus des efforts sérieux; les mœurs et coutumes simples, l'esprit de famille, l'esprit religieux ont disparu. Une véritable classe moyenne indépendante n'existe donc pas chez nous. On attribue une des causes de ce phénomème à ce que la langue de ces éléments bourgeois était, en majeure partie, étrangère; aussi ne purent-ils se fondre dans la nation.

Les devoirs qui ailleurs incombaient à la classe moyenne, furent remplis chez nous par la classe des propriétaires. Depuis la création de l'Ausgleich, nos hommes d'Etat auraient dû, d'une part, maintenir et renforcer la classe moyenne des propriétaires, d'autre part appuyer dans les villes la classe moyenne bourgeoise. De cette manière, ils auraient créé les organes homogènes qui sont seuls susceptibles de répondre aux exigences économiques de l'Etat moderne.

Et qu'advient-il? Au lieu de fournir aux moyens propriétaires la possibilité de conserver et entretenir le sol conquis par leurs aïeux au prix de leur sang, on leur a appris à se précipiter vers les villes, surtout vers la capitale, afin d'obtenir des emplois; on les a habitués à une manière de vivre luxueuse qu'ils n'eurent pas le moyen de mener par suite des besoins toujours croissants. C'est ainsi que fut créée cette armée de gens montant à la curée des places, qui augmenta d'une façon extraordinaire le prolétariat des fonctionnaires, mais aussi mûrit la bureaucratie, ce fléau dont les ravages sont partout ailleurs moins néfastes qu'en Hongrie. Car le Hongrois ou bien aime ses aises à l'excès, ou bien est routinier à l'excès.

C'est à cette circonstance que nous devons qu'aujourd'hui si l'on ne trouve pas des emplois particuliers (et l'esprit inventif de

chaque ministère est épuisé sous ce rapport), il ne reste plus de place à créer pour les affamés éternels et pour les ambitieux. Une partie importante de propriétaires fonciers moyens — c'est le résultat d'un passé politique de trente ans — fut dépouillée de sa fortune; une autre partie, quoique en possession de l'héritage paternel, a cessé d'en avoir la libre disposition. Le véritable possesseur est le créancier, auquel le propriétaire est tenu de livrer une grande partie de son revenu. Aux propriétaires aisés se sont substitués, en grande partie, des fermiers, parmi lesquels très peu sont à donner en exemple, tant au point de vue des bonnes mœurs et du patriotisme que de l'exploitation rationnelle — mais ceux-là, en majorité Allemands, sont sous tous les rapports excellents !

Quoi qu'il en soit, même en ce qui concerne les *éléments des villes,* nommés classe moyenne, nous n'avons pas suivi la politique qui aurait pu mener au but. Les petits métiers sont anéantis, exploités par la grande industrie ; les corporations ont cessé d'exister, car elles ne répondaient plus à l'esprit du temps. La société qui s'est développée sur leurs ruines montre une tendance vers la centralisation. La bureaucratie croissante dans les villes est en partie appelée à combler les vides produits. La déchéance du commerce et de l'industrie est partiellement compensée par les bénéfices des opérations financières.

N'est-ce pas un phénomène singulier que tous les législateurs de l'Europe s'efforcent maintenant de rétablir sous une autre forme le système des corporations auquel jadis on avait si légèrement renoncé? Cet effort n'est-il pas la preuve que le progrès fébrile et trop rapide n'est pas toujours le plus sain ?

Si nous examinons de plus près les causes qui ont provoqué la chute de la classe des propriétaires moyens, nous découvrons en première ligne la grande transformation économique après 1848. Il faut y ajouter l'insuffisance du crédit, notre système d'éducation erronée, notre isolement, le manque d'organisation et d'union, notre système d'impôts défectueux, et aussi, jusqu'à un certain point, la légèreté de notre race.

Cependant, il n'y a pas lieu de s'étonner que, à défaut d'appui moral et matériel, se désagrège, telle une gerbe sans liens, la classe qui jadis était revêtue de tant de privilèges et qui les a perdus, pour ne conserver que ses devoirs d'autrefois qu'elle rem-

plissait exemptes de soucis. Mais même en présence d'un pareil fait, nous devons chercher le moyen de remédier à cet état. Essayons du moins de rétablir la classe moyenne.

La première tâche serait la réglementation du crédit. Sans un crédit bon marché, il n'est pas possible de maintenir le mode d'exploitation suranné, étant donnés les besoins croissants, la concurrence mondiale, la fluctuation continuelle des prix des céréales, l'augmentation des salaires, etc. Le propriétaitre fut surtout ruiné par suite du manque d'un crédit bon marché.

La seconde tâche serait la modification du système successoral. Il en a été de la classe moyenne comme de nos paysans, chez qui le morcellement poussé à l'excès de la propriété foncière et sa répartition parmi les membres des différentes familles, ont réduit la plupart de celles-ci à la mendicité. Un propriétaire qui exploitait un bien de 500 holds [1] pouvait vivre convenablement et élever ses enfants en proportion de sa situation. Mais si ce bien vient à être partagé entre cinq enfants, ceux-ci ne peuvent plus, avec la part revenant à chacun d'eux, gagner assez pour continuer le train de vie auquel ils avaient été habitués.

Là est le mal. Et maintenant, j'arrive à un point fort important, à la question de l'éducation. Ces enfants ont été élevés avec des exigences qui seraient justifiées par une propriété de 500 holds, mais non pas par une propriété réduite au cinquième de cette contenance.

Un moyen d'y remédier serait la modification de notre système d'éducation. Les enfants de la classe moyenne des propriétaires doivent être élevés en vue des carrières productives, en vue du gagne-pain productif. L'exemple que d'autres pays nous donnent est propre à nous encourager dans cette voie. Car nous voyons que là les différentes professions ont depuis longtemps conquis la place et la considération sur lesquelles le travail sérieux a toujours compté.

Je crois devoir mentionner tout d'abord le commerce qui jusqu'ici était malheureusement classé parmi les occupations inférieures et peu en honneur. Et pourtant le commerce est un état qui suppose une grande expérience, de la pratique, de la prévoyance, des connaissances spéciales, une idée juste du monde, et surtout beaucoup de sérieux. Il est donc un métier digne de provoquer l'émulation. A un autre point de vue encore, les connaissances commerciales seraient chez nous d'une grande utilité. C'est une conviction

[1] Un hold hongrois ou 43 ares 160.

— et le courant venu d'Occident le prouve d'une manière excluant toute espèce de doute — que l'avenir appartient aux associations.

On en vient de plus en plus à reconnaître qu'en face de la puissance du grand capital, il n'existe qu'un moyen de succès : l'association [1].

Les abus de la puissance qui sont inhérents au commerce de l'argent, de même que les abus du commerce par intermédiaire ne peuvent être paralysés que si nous rendons viables les associations. Nous devons créer des associations, et spécialement des sociétés coopératives de consommation, mais là seulement où il y aurait des éléments différents pour les constituer. Nous voyons déjà que pour les associations de crédit, qui sont la forme la plus primitive et la plus simple des associations, il faut faire subir aux gens une certaine éducation préparatoire. Aussi, pour les associations de consommation, aurons-nous besoin de commerçants qui auront été directement éduqués dans cet esprit.

Plus la classe moyenne aura consacré ses enfants au commerce, et plus elle relèvera la considération de l'état de commerçant. Et nous en avons bien besoin ! Car, par suite de certains traits caractéristiques des temps passés, et des tendances aristocratiques de notre peuple, le préjugé s'est enraciné chez nous que le commerce est un métier méprisable.

De nos jours où, d'un côté, par en bas le socialisme, de l'autre côté, par en haut, le capital mobile veulent réprimer toute initiative individuelle, la défense personnelle est un devoir dicté par l'instinct de la conservation.

Mais cette défense ne saurait être efficace que par l'union des forces. L'union, l'organisation n'a un grand poids et un grand effet que si les différents associés s'unissent entre eux pour la défense d'intérêts communs. Et il s'agit ici d'éléments animés des mêmes sentiments, qu'ils appartiennent au commerce, à l'industrie ou à une autre classe cultivée.

Mon idéal serait de voir réunis dans le travail tendant à un but commun, tous les amis d'un progrès lent, graduel, sur un terrain

[1] V. *Les bases fondamentales du* XIXe *siècle*, Houston Steward; Chamberlain, Munich; Deschanel, *La question sociale*, Discours, 1898, Paris, Calman Lévy, éd.; Le comte de Rocquigny, *Les syndicats et leur œuvre*, Paris, 1900, Armand Colin, éd.; Le Play, *La réforme sociale en France déduite de l'observation comparée des peuples européens*, 4 vol., Mame, Tours; Charles Gide, *Principes d'économie politique*, Paris, Larose.

neutre, où les lignes de démarcation entre les différentes classes, confessions, nationalités, professions et carrières disparaîtraient. Cela nous conduirait, en première ligne, au maintien de la souche hongroise et à la réalisation des idées nationales. Ce serait un vaste champ pour que tous ceux qui veulent rendre hongrois et nationaux le commerce, l'industrie, l'agriculture, et assurer le bien-être de chacun sans amoindrir les droits d'autrui, se réunissent pour un labeur commun, judicieux et efficace. Comme je l'ai indiqué ailleurs, dans un pays agricole, les produits primitifs du sol forment la base fondamentale de la vie économique. Là où l'agriculture repose sur des bases saines et pleines de vitalité, le commerce et l'industrie peuvent avoir un développemennt normal. Les différentes branches y puisent les unes des autres la force nécessaire à leur accroissement. L'union fait la force. Comme l'une est subordonnée à l'autre, l'organisation pour un travail commun doit avoir lieu avec une certaine conscience du but poursuivi. Ceux qui sont plus aisés, plus cultivés, plus indépendants et qui ont plus de relations, sont appelés à donner le bon exemple.

Si ceux-là montrent le droit chemin, alors la résurrection du *nobile officium* de cette classe qui dépérit depuis longtemps lui rendra la considération et la supériorité, cette supériorité qu'aujourd'hui, comme tout tend à la démocratisation, la naissance seule ne peut donner. Nous devons inculquer à la classe moyenne des propriétaires la conviction qu'elle est appelée à remplir une mission supérieure, et qu'elle ne peut le faire sans quelque abnégation et dévouement. L'association est le champ sur lequel elle peut occuper sa force et gagner facilement la confiance des faibles.

S'il est propriétaire, celui qui appartient à la classe moyenne ne doit pas uniquement s'occuper de son exploitation agricole, mais aussi prendre souci du peuple. Alors non seulement il sera mieux servi et assuré contre tous les maux, mais encore il aura la conscience d'avoir accompli son devoir vis-à-vis des faibles et des nécessiteux.

Quelle est la cause de ces tristes phénomènes sociaux dont nous nous sommes déjà occupés? A quoi doit-on attribuer que les villages se dépeuplent, que la sociabilité et la vie commune se refroidissent, que la jovialité soit disparue? Ces phénomènes, qui se produisent de plus en plus dans nos villages, furent la source de ce mouvement en Allemagne ayant pour but de relever le bien-être

des paysans, et que j'ai exposé dans mon ouvrage intitulé : *Programme social*[1]. Celui que ce problème laissait froid, comme c'est le cas pour une grande partie de nos politiciens et de la bureaucratie, ne peut comprendre les hommes et en particulier les villageois. Nous ne pouvons présenter au socialisme un contrepoids plus efficace, dit Hugo Böttger[2], qu'en désarmant l'orgueil des classes dans les basses couches, c'est-à-dire dans les communes, en renversant les barrières qui séparent l'une de l'autre les différentes classes, en arrachant énergiquement les préjugés qui se sont si fortement enracinés, en combattant l'indifférence qui se montre partout pour la vie sociale commune, pour la religion, et en général pour les nobles tâches. Au lieu de nous rapprocher de plus en plus des Etats policés, dont grâce à notre administration routinière nous jouissons très peu des avantages, nous devrions nous efforcer plutôt de rendre leurs villes natales aussi agréables que possible aux particuliers, surtout aux habitants des villages, qu'ils soient petits ou moyens propriétaires[3].

Les avantages que nous offrons aux petites gens des campagnes, serviront également aux moyens et aux grands propriétaires auxquels revient aussi la part de bien des charges. A la vérité, je ne me fais aucune illusion, car je connais la vie, je sais que dans cet ordre de choses on ne peut rien améliorer sans y apporter beaucoup d'amour et un peu d'idéalisme. Et pourtant j'approuve Böttger quand il dit : L'idéal serait atteint, si chaque village avait une maison communale où se réuniraient pour une conférence sérieuse les ouvriers du village; où la société de lecture trouverait un home approprié; où l'on pourrait passer les longues soirées d'hiver par des lectures et des jeux; une salle spacieuse et bien aérée où la jeunesse pourrait se distraire par des danses ou autres divertissements; où des locaux existeraient pour les associations de crédit — ce premier degré du bien-être rural — pour les sociétés coopératives de consommation et pour l'industrie domestique.

[1] *Edition de la Société d'agriculture*, Budapest, 1898. Dans cet ouvrage, en m'appuyant sur les efforts de Henri Sohnrey en Allemagne tendant au bénéfice général dans les campagnes et basés sur l'idée d'association organisée, je m'occupe de cette partie du problème social moderne qui se rapporte à la population rurale.

[2] H. Böttger, *La social-démocratie dans les campagnes*, éd. Diederich, 1900, Leipzig, p. 123.

[3] Hugo Böttger, *La social-démocratie dans les campagnes*, éd. Diederich, 1900, Leipzig, VIIe chap., pp. 122 et 123.

Chaque commune devrait administrer elle-même le droit de débit de boissons, afin que ses habitants pussent obtenir une boisson saine et bienfaisante. Par de pareilles réunions du soir, où le curé, l'instituteur, le médecin, l'apothicaire, le propriétaire foncier lui-même ou bien son régisseur traiterait quelque sujet instructif ou amusant; où au besoin l'on ferait des projections lumineuses; où l'on offrirait à la population rurale des représentations musicales. Par l'organisation de pareilles soirées, on pourrait apporter dans la vie rurale un peu de clarté, de chaleur et de joie.

Il appert de tout cela que le mouvement de la classe moyenne provoqué dans l'intérêt des associations, ouvre un vaste champ au travail permettant d'agir dans l'intérêt de ceux qui, sous tous les rapports, ont besoin d'être matériellement et moralement secourus. Si cette classe, dans les différentes associations, se charge du rôle dirigeant et donne le bon exemple, l'ancienne vie patriarcale se rétablira, et la confiance, sans laquelle une action commune est impossible, réapparaîtra.

Toutefois, non seulement dans les villages, mais aussi dans les villes la classe moyenne trouve l'occasion de se mêler à toutes les affaires propres à contribuer au développement du bien-être général. Il me suffira de mentionner l'enseignement et l'activité pour le bien commun dans des différentes associations.

Depuis 1848, les conditions ont bien changé. Celui qui ne se conforme pas à ces conditions nouvelles ne peut arriver à vivre. Le progrès est subordonné à des luttes perpétuelles. Si la génération élevée dans la soif des places et dans la chasse aux emplois voit qu'elle ne peut obtenir aucun poste, qu'elle ne peut jouer aucun rôle et qu'elle n'est utilisée que comme instrument, elle cherchera à réaliser son progrès dans les carrières productives. Mais cette transition exige des sacrifices. Au xxe siècle incombe la tâche de sauver de la classe moyenne ce qui peut en être sauvé, et de rendre cette transformation susceptible de servir au développement du bien public.

Schmoller dit à ce propos avec raison[1] :

« Les causes du recul intermittent de l'ancienne classe moyenne industrielle s'enchaînent de loin : c'est, d'abord, la concentration de l'exploitation résultant de la transformation de la technique et du trafic, qui signifie en somme pour la nation le plus grand pro-

[1] V. pages 31 et 32 de la conférence citée plus haut de J. Schmoller.

grès. Ce n'est donc pas elle qu'il faut combattre, mais certaines conséquences secondaires défavorables. Le très grand accroissement des revenus et de la fortune de peu de gens qui se trouvaient au sommet était justifié tant que ceux-ci étaient des champions frayant la voie aux autres ; mais il ne l'était plus lorsque entraient en jeu des abus, des moyens malhonnêtes, une exploitation allant jusqu'à l'avidité éhontée, et préjudiciables aux autres classes de la société. Il faut et l'on doit combattre cela, sans que la concentration de l'exploitation, le progrès technique et la spéculation commerciale rétrogradent ou soient rendus plus difficiles. Plus les salaires seront améliorés, plus la classe moyenne fera de progrès techniques et commerciaux, et plus le problème sera résolu de réaliser une répartition de revenus plus équitable et d'apporter à l'organisation actuelle des affaires une forme que réclament les intérêts moraux et sociaux de la nation.

» Mais ni les conjectures, ni les changements techniques ne sont le dernier mot. Il réside, celui-ci, dans la force morale de la nation.

» Plus sont en honneur la morale, la religion, les bonnes mœurs et le droit ; plus l'organisation de l'église et de l'école est parfaite ; plus l'éducation sociale s'étend aux couches supérieures ; plus les différentes classes se comprennent et se touchent ; plus les hautes classes considèrent leur situation comme un devoir supérieur et non pas comme un moyen d'atteindre des jouissances plus grandes, d'accroître leur puissance et leur fortune, et plus aisément les classes inférieures s'élèveront, les différences entre elles disparaîtront, une nouvelle classe moyenne se formera. L'inégalité croissante des hommes et des classes est, peut-on dire, le côté naturel du progrès de la culture. Le côté intellectuel et moral consiste en ce que les forces aristocratiques surgissantes attirent à elles toutes les autres et les élèvent de manière qu'un nivellement soit toujours possible ».

Pour qu'en Hongrie une classe moyenne forte puisse exister et agir comme un facteur considéré, il est nécessaire avant tout qu'elle ait une forte conscience de soi-même, qu'elle s'honore elle-même, qu'elle ait le courage de mettre ses connaissances en valeur avec indépendance. Les parents ne devraient pas instruire leurs enfants afin de leur procurer une place de fonctionnaire par voie de protection, mais afin qu'ils tirent parti de leurs études dans la vie pratique et qu'ils gagnent honorablement leur pain. Pourquoi, par exemple, le propriétaire n'appliquerait-il pas chez lui, sur son

propre bien ce qu'il a appris? Il ne doit pas affermer ce bien à d'autres, mais l'exploiter lui-même et ne pas avoir honte du travail. Au lieu d'aller à la chasse de projets trop ambitieux, il devrait plutôt se préoccuper des moyens de produire beaucoup avec le moins de frais possible. Pourquoi des hommes instruits appartenant à un autre milieu, si les circonstances locales s'y prêtent, ne peuvent-ils pas devenir commerçants, fabricants, entrepreneurs, et s'ils sont trop faibles, isolés, pourquoi ne pourraient-ils pas s'unir?

S'il le faut, qu'ils commencent modestement. Avec l'esprit juste des affaires, et par un travail ininterrompu, leur entreprise prendra un grand essor, et ils pourront ainsi se rendre utiles à l'humanité et à eux-mêmes. Les petits ne doivent pas vouloir imiter les grands. Ce n'est pas en aimant ses aises, ou en s'abandonnant à des rêveries creuses que l'on acquiert le bien-être et la considération, mais toujours par le travail, et rarement par la chance qui est inconstante. N'aspirons pas à nous enrichir rapidement, soit par des entreprises hasardeuses, soit par l'exploitation des faiblesses d'autrui. Une richesse acquise de cette manière peut procurer du confort et de la puissance, mais elle n'assurera jamais de la considération et de l'estime.

Restons fidèles à notre foyer. Tâchons de rendre notre vie agréable dans la petite ville ou dans le village, et ne nous laissons pas aveugler par l'éclat de la vie de grande ville. L'attrait des vanités a toujours existé dans les capitales, où l'apparence est tout; et l'on sait combien elle est trompeuse. Là une manière de vivre et des mœurs simples ne trouvant pas d'initiateurs, on y singe le luxe et les folies de toutes sortes, même lorsque venues de l'étranger ils ne répondent pas à nos qualités nationales, à nos usages, à notre manière de penser.

Le foyer domestique et les occupations utiles offrent un bonheur plus grand et plus pur. Ceux qui sont mieux partagés doivent protéger, de toute façon, les hommes qui luttent contre des soucis matériels.

Et si nous avons pris à cœur le développement de la prospérité de la classe des paysans, occupons-nous aussi de la création de la classe moyenne qui composera l'élément vital du pays!

Perbenyik.

Comte Joseph de Mailáth,

Membre de la Chambre des seigneurs de Hongrie.

UN PRÉCURSEUR DE MALTHUS

GIAMMARIA ORTÈS

« L'humble moine de Venise, Giammaria Ortès [1], qui fut peut-être le plus grand économiste italien » [2], ainsi s'exprime un des plus notables parmi les économistes de l'Italie contemporaine, M. Nitti. Le plus grand peut-être, dirons-nous aussi, un des plus originaux à coup sûr, mais certainement un des moins connus, en France du moins. A peine son nom figure-t-il, suivi d'une brève mention, dans les *Traités d'histoire des doctrines,* quelquefois même ce nom n'y brille que de l'éclat tout négatif, dont, au témoignage de Tacite, brillaient les images absentes des grands ancêtres aux funérailles de leurs descendants dégénérés de l'Empire.

Cet oubli peut sembler d'autant plus étonnant que la physionomie de l'homme et le caractère de l'œuvre sont plus nettement tranchés et plus curieusement personnels. Ortès est, au suprême degré, un indépendant, d'une indépendance faite à la fois de bizarrerie et presque de génie. Sur la plupart des points, il s'élève contre les théories qui prévalaient de son temps. Il débute volontiers dans ses préfaces par l'annonce de l'opposition qu'il va établir entre sa doctrine et celle des autres économistes [3], et l'histo-

[1] Giammaria Ortès naquit à Venise au mois de mars 1713. Il devint moine, de l'ordre des Camaldules, fondé au XIe siècle en Toscane par saint Romuald. Il quitta par la suite la vie monastique pour s'occuper de la gestion de la fortune familiale, à la mort de son père ; il voyagea en France et en Angleterre, écrivit des ouvrages de littérature et d'économie politique. Les deux principaux sont intitulés : *Errori popolari intorno all'economia nazionale considerati nelle presenti controversie fra i laici e chierici in ordine al possedimento de beni* (1774), suivi de « *Lettere* » *explicatives* et *Riflessionni sulla popolazione delle nazioni per rapporto all economia nazionale* (1790). Ortès mourut cette même année.

[2] *La popolazione e il sistema sociale,* trad. franç., 1897, p. 18. — V. *id.*, Cossa, p. 294.

[3] « Mais parceque je diffère des auteurs, il ne s'ensuit pas que mes doctrines soient neuves. Elles n'ont pas encore été exposées, mais elles sont vieilles comme la vérité qui naquit avec le monde et durera avec lui jusqu'à la fin des siècles. Ce langage pourra paraître orgueilleux et superbe, mais les auteurs que j'attaque disent bien que leur opinion est la vérité, et je n'ai pas de motifs de me croire plus vil ou moins raisonnable qu'eux » (*Riflessioni*, préface). La même assurance qu'Ortès montre en présence de ses rivaux s'affirme aussi en présence de ses lecteurs, de qui il demande qu'ils

rien italien Pecchio va jusqu'à lui attribuer à l'encontre de ceux-ci une sorte d'esprit systématique de contradiction [1]. Ce qui est certain, c'est que, écrivain du XVIIIe siècle, contemporain des philosophes et des physiocrates, Ortès est à la fois un féodal et un socialiste. Certaines de ses inspirations sont puisées dans la tradition médiévale; certaines de ses théories avoisinent étrangement celles de George et de Marx. Il est en retard et en avance sur son époque.

Une originalité puissante, voilà ce qui, semble-t-il, eût dû désigner Ortès à l'attention de ses contemporains; mais à raison même des éléments dont se constituait cette originalité, elle n'était pas pour leur plaire, ni même pour être bien comprise d'eux. Dans les idées d'Ortès, il y en avait que, malgré toute la tolérance dont ils se targuaient volontiers, les représentants de l'esprit du XVIIIe siècle et de l'école libérale naissante ne pouvaient guère considérer que comme les manifestations persistantes de l'obscurantisme d'un âge méprisé par eux. Il en était d'autres, au contraire, qui devançaient peut-être trop le mouvement doctrinal du temps. Toutes, du reste, se présentaient au public sous une forme de nature à ne guère leur concilier les sympathies d'une élite éprise de littérature élégante et lucide. L'exposition chez Ortès pèche par la bizarrerie, quelquefois presque par l'incohérence. Non seulement le style, à la fois prolixe et contourné, tend à rebuter le lecteur, mais la pensée toujours personnelle et originale, souvent sagace dans ses analyses, déconcerte par une certaine versatilité et par des contradictions tantôt apparentes, tantôt réelles. Aussi ses écrits furent-ils assez mal reçus de ses contemporains. Son *Economia nazionale,* publiée en 1771, fut l'objet de vives critiques dans les journaux italiens; et l'auteur, blessé, ne fit plus dorénavant imprimer ses œuvres qu'à un très petit nombre d'exemplaires; autre raison qui explique leur faible retentissement, jusqu'au moment où l'ensemble des tra-

ne jugent pas trop légèrement des opinions longuement méditées. « Celui qui prétendrait concevoir en un jour et avec la même certitude ce que je n'ai conçu qu'en plus de 4.000 jours, devrait être sûr de me surpasser en talent autant que je l'aurais surpassé en application... Je suis bien persuadé que mon talent ne m'élève pas au-dessus du commun des hommes, mais j'aurais de la peine à me croire 4.000 fois inférieur en talent, même à ceux qui en ont le plus ». Peut-être ce passage pourrait-il servir d'épigraphe à bien des doctrines trop sommairement jugées.

[1] « Les sciences morales trouvent souvent de ces chevaliers errants, qui se postent à quelque passage et prétendent fermer la route à toute une armée » (Notice sur Ortès. *Storia della economia politica in Italia,* 1829).

vaux italiens d'*Economie politique*, y compris ceux d'Ortès, fut publié dans la collection Custodi des Scrittori classici (1803-1816)[1].

Pendant longtemps encore, Ortès resta néanmoins dans la pénombre. Outre que l'obscurité de son style et la complexité de sa pensée continuaient à lui nuire, les économistes du début du XIXe siècle ne professaient pas, en général, une très grande estime pour les précurseurs de la science, et ne faisaient pas remonter bien haut les origines de celle-ci. La plupart répétaient volontiers avec Say, lorsqu'il était question des prédécesseurs de Smith, ou tout au plus de Quesnay : « Que pourrions-nous gagner à recueillir des opinions absurdes, des doctrines décriées et qui méritent de l'être ? Ce serait à la fois inutile et fastidieux ».

C'est là, heureusement, une attitude bien abandonnée aujourd'hui. Nous avons à la fois un peu moins de confiance en nous-mêmes et en la sûreté de nos connaissances d'ordre dogmatique, et un peu moins de superbe dédain pour les tentatives des précurseurs. L'esprit de recherche historique s'applique avec succès aux théories économiques, et l'étude des doctrines anciennes nous apparaît d'autant plus attrayante que, comme l'a très bien dit M. Truchy, il ne faut pas trop croire « à la vanité des querelles du passé : ce sont souvent, pour qui sait voir, celles du présent »[2], ajoutons : et de l'avenir.

Dans ce renouveau d'études, Ortès n'a pas été complètement oublié, encore qu'il soit facile de dresser la bibliographie des principaux travaux qui lui ont été consacrés. Déjà, en 1865, M. F. Lampertico, dans une monographie intitulée *Giammaria Ortès e la scienza economica del suo tempo*, s'était efforcé de mettre en lumière les côtés locaux et particularistes du talent de l'économiste vénitien ; il avait insisté sur le rapport, indéniable du reste, qui existe entre certaines de ses théories les plus personnelles, — et quelquefois les plus choquantes, quand elles se présentent comme applicables à toutes les époques et tous les pays, — et la situation économique de la Venise du XVIIIe siècle finissant, Venise décadente, et expirant lentement d'une mort sans gloire. Quelques années plus tard, en 1881, M. Sinigaglia faisait une place honorable à Ortès

[1] L'éditeur de ce recueil fit alors d'Ortès un éloge particulièrement enthousiaste.

[2] *Revue de l'enseignement*, 1900, t. II, p. 68. La tribune du parlement français n'a-t-elle pas, en cette année 1904, retenti plusieurs fois des noms d'Aristote et de Platon ?

dans une galerie des précurseurs italiens de Malthus [1] et, tout récemment, dans une thèse de la Faculté de Lyon, l'auteur M. Pierre Reynaud [2] citait également Ortès au premier rang de ces mêmes précurseurs. Quant à M. Achille Loria, fournissant ici en quelque sorte, en ce qui concerne notre auteur, une illustration de l'assertion précitée de M. Truchy, il insistait naguère, dans la *Riforma sociale* [3] sur la « modernité » de Giammaria Ortès ; modernité aussi réelle, aussi certaine que l'archaïsme avec lequel elle se concilie, et aussi se heurte parfois. C'est en tenant compte de ces différents travaux que nous allons essayer à notre tour dans cet article d'envisager Ortès à propos de l'une de ses principales et plus intéressantes théories, et de préciser dans quelle mesure ses contributions à l'étude de la question de population font de lui un précurseur de Malthus, peut-être même le rapprochent, par delà Malthus, des représentants d'écoles plus modernes que celle du pasteur d'Haileybury.

I

Le facteur économique : population, semble avoir toujours eu, aux yeux d'Ortès, une importance particulière. Dans son premier grand ouvrage économique, l'*Economia nazionale*, curieux à bien d'autres titres [4], il soulève une première fois la question et se demande quels sont les rapports qui existent entre la population et la richesse, dans quelle mesure le bien-être individuel est affecté par les mouvements démographiques ; mais, quelle que soit l'importance que prend dans l'ouvrage cette discussion, elle y apparaît introduite à propos d'autres discussions plus générales. Plus tard, Ortès, envisageant de plus en plus toute l'importance du problème de population, lui consacre un écrit spécial, les *Riflessioni*, publié en 1790, c'est-à-dire sept ans avant la première édition du célèbre *Essai* de Malthus; et ses idées, déjà orientées dès le début dans le sens malthusien, s'affirment alors comme présentant avec celles de l'économiste anglais d'incontestables affinités.

Il importe de remarquer qu'au moment où Ortès écrivait son

[1] *La teoria della popolazione in Italia, Archivio giuridico*, 1881.

[2] La théorie de la population en Italie du XVIe au XVIIIe siècle. Lyon, 1904.

[3] *Della modernita di Giammaria Ortés, Riforma sociale*, 1902.

[4] Il y aurait notamment à rechercher dans quelle mesure Ortès peut être compté parmi les précurseurs de l'école dont son ouvrage porte le nom.

Economia nazionale, l'attitude de la plupart des auteurs était très différente de celle qu'il allait adopter. L'idée populationniste était, on peut le dire, partie intégrante des systèmes mercantilistes. Pour des raisons politiques et économiques, pour assurer le recrutement des armées, comme pour garantir à l'industrie une main-d'œuvre abondante et à bas prix, les gouvernements et les écrivains encourageaient et préconisaient la multiplication rapide des hommes. On se préoccupait peu ou pas des difficultés qui pouvaient résulter d'un insuffisant accroissement des subsistances ; dans certains pays d'ailleurs, en France par exemple, on croyait à une fertilité naturelle du sol assez grande pour qu'aucun danger ne fût à craindre [1] ; dans les autres, on comptait sur l'échange des produits manufacturés, élaborés par l'industrie nationale, pour assurer la subsistance de la nation. Partout on se fiait à l'efficacité d'une politique annonaire de réglementation du commerce des blés, suivant des principes d'ailleurs variés. Colbert et ses imitateurs avaient donné des primes à la natalité ; la plupart des auteurs français, au milieu du XVIIIe siècle, redoutaient la dépopulation, soit pour la France, soit même pour l'univers entier. C'était une opinion commune, popularisée par Montesquieu, Mirabeau, Wallace [2] et beaucoup d'autres que le monde était beaucoup moins peuplé que dans l'antiquité. Des statisticiens comme Vossius avaient évalué à des chiffres ridicu-

[1] Il est curieux de suivre l'idée de l'exceptionnelle fertilité du sol français, et de la supériorité des ressources agricoles comparée aux besoins depuis Bodin et Montchrétien jusque chez les physiocrates, même chez les auteurs pessimistes et qui se plaignent de la décadence de l'agriculture. Cela semble avoir été une opinion commune pendant très longtemps, que la France produisait, dans les années moyennes, la subsistance de beaucoup plus d'une année. Bodin l'exprime en ces termes : « Nos pères nous ont appris un ancien proverbe, que la France ne fut jamais affamée, c'est-à-dire qu'elle a de quoi richement nourrir son peuple, quelque mauvaise année qui survienne, pourvu que l'étranger ne vide nos greniers » (Réponse aux Paradoxes, p. 51, édit. Lyon, 1593). Montchrétien donne la même note; Vauban aussi, malgré le pessimisme de son ouvrage, croit que la France « peut grassement de son superflu assister ses voisins » si elle est bien cultivée. Quesnay croit que, année commune, la France produit du blé pour quatorze mois (article *Fermiers*, éd. Oncken, p. 176).

[2] V. Montesquieu, *Lettres persanes*, L. 112, 113, 114, 124. Mirabeau, *L'ami des hommes*, 1756. Cantillon, *Essai sur le commerce*, 1755, croit aussi que la civilisation réduit le nombre des hommes. En Angleterre, Wallace écrit, en 1754, son célèbre « Essai sur la différence du nombre des hommes dans les temps anciens et modernes dans lequel on établit qu'il était plus considérable dans l'antiquité » (Cumberland avait soutenu que 340 ans après le déluge, la population du globe s'élevait exactement à 3.333 333.333 hommes). En Italie, Riccioli portait à 410.000.000 d'hommes la population de l'empire romain. Vossius attribuait à l'ancienne Rome (Urbs) 14.000.000 d'âmes.

lement bas la population de l'Europe d'alors : 30 millions d'hommes au total, dont 5 pour la France ; la plupart de ceux qui acceptaient les chiffres beaucoup plus raisonnables donnés par Vauban, en 1707, plus tard par Mirabeau, Expilly, etc., déploraient leur insuffisance. Il en était de même en Angleterre, en Allemagne, où tous les souverains, à l'exemple des rois de Prusse, pratiquaient à qui mieux mieux une politique populationniste, et où Süssmilch, Justi, Sonnenfels, Pfeiffer l'approuvaient. Les économistes italiens partageaient ces idées et se ralliaient à la doctrine de l'interventionnisme populationniste. Genovesi, Galiani, Gorani, Villano, Marchesini, pour ne citer que les principaux, adoptaient tous cette attitude. D'autres, plus modérés, Verri, Palmieri, Bandini, d'Arco, Pecori, croyaient inutiles les stimulants artificiels, mais sans cesser de considérer comme excellent en soi le développement de la population, et la recherche d'une population nombreuse au moyen d'une amélioration des conditions de la production.

« Avant de me mettre à raisonner sur la population par rapport à l'économie nationale, dit Ortès, j'estime qu'il est bon de prévenir le lecteur de ce dont il se sera déjà aperçu s'il a lu mes autres écrits, que mes idées sur ce sujet, comme sur les autres, sont différentes et souvent contraires à celles soutenues jusqu'à ce jour par tous les écrivains qui ont traité cette matière » [1]. Dans cette déclaration, qui paraphrase le *yo contra todos* de la vieille devise castillane, l'économiste vénitien n'exagère guère ; et quoiqu'elle soit inscrite au frontispice de ses *Riflessioni,* elle peut s'appliquer aussi à la théorie de la population que nous trouvons exquissée dans l'*Economia nazionale.*

Le point de départ de cette théorie est celui d'où s'élancera plus tard aussi la pensée de Malthus. Pas plus que ce dernier, Ortès ne s'est tout d'abord préoccupé de la population au point de vue froidement scientifique et abstrait ; c'est au point de vue social, et à propos des faits d'inégalité des biens, de paupérisme, d'assistance, que l'un et l'autre envisagent le problème au début. Malthus [2] se demande « quelles sont les causes qui ont arrêté jusqu'ici les progrès des hommes ou l'accroissement de leur bonheur » et si ces causes doivent être cherchées, comme le voulait Godwin, dans

[1] *Riflessioni,* préface, *initio.* — Il ne faut pourtant pas oublier qu'au XVIe siècle Botero avait donné une première ébauche de la théorie malthusienne.

[2] L. I, chap. I.

une mauvaise organisation de la société. Ortès commence par constater que de tous temps on a essayé de supprimer la misère, de diminuer tout au moins le nombre des pauvres, de rendre l'inégalité économique moindre entre les hommes, et que toutes les tentatives faites en ce sens ont été vaines. Il se demande pourquoi il en a été ainsi, et comme Malthus, il est amené à chercher la réponse dans un examen des phénomènes de population.

Ce n'est pas toutefois à une théorie comparable à celle de Malthus qu'il aboutit tout de suite; sa doctrine, dans l'*Economia nazionale,* présente plutôt des affinités remarquables avec celle des socialistes de la seconde moitié du XIXe siècle.

Si en effet la misère n'a pu jusqu'ici être victorieusement combattue, c'est, pense Ortès, qu'on s'est efforcé de lutter contre elle plutôt par une augmentation de la production que par une amélioration de la répartition. Et ce point de vue déjà lui est commun avec les écoles socialistes contemporaines. Mais l'inutilité des efforts tentés sur le premier terrain apparaît à Ortès plus radicale qu'elle n'a jamais paru peut-être à aucun autre auteur, car elle résulte pour lui d'un dogme, singulier assurément, mais auquel il s'attache fermement : à savoir que la richesse totale est dans chaque nation en rapport avec la population, sans qu'il soit possible de l'accroître, autrement que corrélativement à celle-ci. Il y a par conséquent une moyenne de fortune individuelle que l'accroissement de la richesse totale ne peut modifier par lui-même, puisqu'à toute augmentation des capitaux et des biens en général, correspond une augmentation parallèle du nombre des co-partageants [1]. La fortune moyenne par tête ne pouvant donc être modifiée, les seules améliorations possibles de la condition des plus pauvres ne sauraient résulter que d'une diminution de la part des plus riches. Quand l'un s'enrichit, l'autre s'appauvrit, et réciproquement [2].

Cette théorie peut assurément figurer au premier rang de celles

[1] Remarquons la définition qu'Ortès donne du capital national. Il est constitué par « les biens consommables qui maintiennent la population », c'est-à-dire par cette part du capital total qui est affectée à l'entretien des ouvriers, ce que Marx aurait appelé le capital variable. Là encore, c'est dans la considération du temps et du lieu où vivait Ortès qu'il faut chercher l'explication de cette définition de nos jours inacceptable : le machinisme était encore à naître, ou guère s'en fallait, la plus grosse part des fonds dont disposaient les employeurs se dépensait en salaires et non en achat ou entretien de capitaux fixes.

[2] On peut indiquer ici un rapprochement à faire entre certains développements d'Ortès et ceux de l'auteur de *Progress and Poverty*.

d'Ortès qui, suivant l'expression de M. Loria, « ont pour le critique non averti, — et même averti, — une saveur d'irrationnelle étrangeté ». Elle s'explique dans une certaine mesure toutefois, si l'on se reporte au milieu dans lequel Ortès vivait, pensait et écrivait, cette Venise agonisante et stagnante de la fin du XVIIIe siècle; mais elle se heurte à tout ce que l'histoire et l'observation nous ont appris de phénomènes économiques, si l'on prétend, comme le fait Ortès, la présenter avec une valeur dogmatique absolue. Elle apparaît d'autant plus singulière que, pour l'auteur, cette moyenne individuelle de richesse qui ne saurait être dépassée, ce rapport invariable qui existe entre le capital et la population sont les mêmes dans toutes les nations. Peut-être la témérité aprioristique du principe aurait-elle paru atténuée si Ortès avait admis du moins que chaque nation jouit en quelque sorte d'un coefficient propre. Mais il semble bien au contraire entendre que ce rapport, invariable dans chaque nation est, de plus, identique chez toutes. « Toutes ces différences, dit-il par exemple, de mes doctrines et de celles des autres écrivains viennent d'une différence première, qui est de croire, eux, que les biens consommables qui maintiennent une *population peuvent être dans une nation « plus ou moins » que dans une autre,* et que, pour cette raison, les uns peuvent dans une nation s'enrichir de plus en plus, sans que les autres s'appauvrissent de même, tandis que je suis sûr que les biens nationaux sont, dans toute nation, réglés par la population sans avance ni disette, et que, pour une même population, il n'est pas possible de les accroître chez les uns sans les diminuer chez les autres »[1]. Ce passage semble assez décisif, et impliquer que pour Ortès le coefficient est le même chez toutes les nations. Plus net encore peut-être est un autre texte des *Riflessioni*[2], où il s'élève contre la croyance « qu'une nation puisse être plus riche qu'une autre en biens et substances consommables, car, que la nation soit composée d'un million de personnes ou de vingt, le capital qui la maintient est toujours proportionnel à la population ». Peu importe donc qu'il s'agisse d'une nation à deux moments de son développement ou de deux nations différentes au même moment.

[1] Ce passage est contenu dans la préface des *Riflessioni*, mais cette préface fait allusion aux œuvres antérieures d'Ortès, et particulièrement à l'*Economia nazionale*.

[2] Dans les *Riflessioni*, Ortès ajoute des théories nouvelles à celles de l'*Economia*, mais il se réfère toujours aux premières qu'il maintient à côté, ch. VIII.

Si la pensée d'Ortès, quoique étrange, n'est guère douteuse sur ce point, il est un autre point où son interprétation est plus délicate, en même temps qu'elle est d'une plus grande importance. Ce rapport permanent qui existe entre le capital et la population, permet-il ou non l'accroissement indéfini de celle-ci?

Dire, en effet, que le capital est mesuré par la population[1], c'est énoncer une proposition ambiguë, et qui peut être comprise dans le sens malthusien aussi bien que dans le sens contraire. Les deux facteurs sont liés, soit, mais quel est celui dont les modifications règlent celles de l'autre? Ou se règlent-elles réciproquement?

On peut entendre tout d'abord que tout accroissement de population est suivi d'un accroissement parallèle du capital (tout accroissement de capital étant également suivi d'un accroissement de population, car il n'y a pas doute à cet égard pour Ortès). De la similitude des deux progressions, il résultera assurément, qu'à moins de changement dans la distribution, la richesse moyenne, par tête, ne pourra se trouver changée. Le diviseur croîtra toujours dans la même proportion que le dividende. Au point de vue social, par conséquent, nul avantage à un accroissement de population ou de capital. Néanmoins, entendue en ce sens, la théorie d'Ortès serait au fond optimiste et anti-malthusienne : la population pourrait se développer sans que son expansion produisît de bien, il est vrai, par elle-même, mais sans qu'elle fît courir de danger ; cette expansion n'augmenterait pas le bien-être social, mais elle ne le compromettrait pas : dans tous les cas, il n'y aurait pas lieu de s'en inquiéter. Le spectre de la famine universelle serait conjuré.

Mais on peut interpréter tout différemment cette idée que la population mesure le capital. La théorie devient alors celle-ci : Tout accroissement de capital est suivi d'un accroissement correspondant de population, mais non réciproquement. Le maintien du rapport n'est pas moins assuré, puisque la population ne peut subsister sans aliments. Ce n'est plus l'expansion libre de la population qui mesure le capital, c'est son expansion effective, limitée par ce capital même. Au lieu de dire, comme tout à l'heure : tant que la population se développera, le capital se développera aussi, nous disons maintenant : la population s'est développée autant que le capital l'a fait.

[1] C'est la formule qui revient souvent sous la plume d'Ortès. La même idée se revêt aussi chez lui de formes différentes, plus ou moins équivoques en général. V. aussi la citation faite plus haut, p. 645, où il est question de capital « réglé par la population ».

Dans les deux cas, la population peut être considérée comme « mesurant » le capital ; mais dans le premier cas, mesurer le développement de celui-ci veut dire, pour elle, le commander, le produire ; dans le second, il signifie simplement l'indiquer, l'exprimer en toute passivité, comme un thermomètre mesure l'élévation de la température aux variations de laquelle celles de la colonne de mercure sont subordonnées.

Avec cette seconde interprétation comme avec la première, il est clair que la moyenne individuelle de richesse doit rester la même : mais il est clair aussi que si toute augmentation de capital est suivie d'une augmentation de population, c'est que la population tend virtuellement sans cesse à s'accroître, et comme d'autre part cet accroissement de population ne peut se réaliser qu'à condition qu'une augmentation de capital se produise, comme enfin il est impuissant par lui seul à produire celle-ci, il y aura pression constante de la population sur les subsistances, insatisfaction de la tendance multiplicatrice, et établissement de la moyenne individuelle de richesse à un niveau très bas pour la majorité de la nation. Nous arrivons déjà à exprimer de la première théorie d'Ortès l'essentiel de la théorie de Malthus.

Si l'on s'attache à tel ou tel passage isolé de l'*Economia,* et même des *Riflessioni,* quoique le pessimisme malthusien s'y affirme plus nettement, il est quelquefois difficile de démêler l'opinion exacte de l'auteur. Tantôt c'est la population qui semble régler le capital, tantôt le capital qui semble régler la population. Ortès remarque bien, d'une façon ferme, que les nations les plus peuplées et les plus riches (*absolument parlant*) sont celles où la misère est la plus grande ; il oppose notamment à ce sujet l'Angleterre et la France à la Toscane, plus modeste et plus heureuse ; mais il explique ce contraste uniquement par une différence dans la distribution ; à fortune moyenne égale, remarque-t-il non sans raison, on trouvera plus de riches et plus de pauvres dans les grands Etats et les capitales brillantes que dans les petits pays à vie médiocre. Cela ne nous éclaire pas sur la question de savoir si, dans un pays donné, le développement de la population entraîne indéfiniment un développement parallèle du capital (entendu au sens ortésien), ce qui est, somme toute, une thèse optimiste, même si le bien-être moyen ne doit pas changer ; ou si ce développement ne peut se produire que précédé d'une antérieure augmentation du capital, qui peut se faire

attendre et contraindre la population à se limiter douloureusement, thèse malthusienne.

Néanmoins, bien que dans le *Discorso preliminare al Economia Nazionale* [1], Ortès développe certaines idées dont on puisse conclure à la rigueur qu'il entendait primitivement sa formule dans le sens optimiste, il est impossible, quand on suit les développements de sa pensée, de ne pas voir, même dans l'*Economia*, et plus encore dans les *Riflessioni*, qu'il n'admet nullement comme réalisable un développement indéfini de la population, permis par le développement également indéfini des subsistances que la population accrue produirait. M. Sinigaglia fait très justement remarquer que l'interprétation optimiste qu'on peut, en s'en tenant à la lettre, tirer de certaines prémisses d'Ortès, est en désaccord complet avec tout le reste de ses théories. Pecchio, le vieil historien, ne s'y est pas trompé non plus, et dans son résumé des principales idées d'Ortès, il place au premier rang celle qu'il énonce ainsi :

« La population se maintient, augmente ou diminue toujours proportionnellement et en conséquence des richesses maintenues, augmentées ou diminuées auparavant, mais jamais la population ne précède les richesses ».

Ingram donne la même interprétation : « Il a, dit-il d'Ortès, la singulière idée que la richesse des communautés est partout et toujours en raison directe de leur population, la dernière étant réglée par la première » [2].

On comprendrait au reste assez bien qu'au début Ortès ait insuffisamment précisé ses idées sur ce point, si l'on réfléchit au but qu'il poursuivait. Il lutte, comme il l'annonce lui-même, contre le préjugé populationniste qui voyait, dans le seul fait de l'accroissement du nombre des sujets, la garantie d'une augmentation absolue et relative de richesse, et surtout contre l'idée que la suppression de la misère doit être cherchée dans un accroissement de la richesse totale ; dès lors, il lui suffit de démontrer que le développement de la population est lié à celui du capital national, de telle façon qu'il soit impossible d'accroître l'un plus vite que l'autre ;

[1] V. *Custodi*, XXXI, p. 9 et s. ; *id.*, Sinigaglia, *Art. cité*, p. 142.

[2] *Hist. de l'Economie politique*, trad. fr., p. 112. La phrase d'Ingram est d'autant plus remarquable que, sans l'incidente qui la termine, elle serait équivoque de la même façon que celle d'Ortès et pourrait même aisément être interprétée dans un sens opposé à celui que l'incidente montre être le bon.

s'il établit cette thèse sans rien de plus, il en résulte forcément ce qu'il veut prouver, que l'amélioration du sort des pauvres ne peut dépendre que d'une distribution mieux organisée; peu importe à ce point de vue d'admettre que ce sont les mouvements de la population qui déterminent ceux du capital ou ceux du capital qui déterminent ceux de la population. Dans tous les cas, la population effective reste dans une proportion donnée avec le capital, et par suite la part des moins aisés ne peut s'accroître qu'au prix d'une diminution des autres parts.

Mais quand l'ancien camaldule a dû préciser le contenu de sa formule, c'est dans le sens pessimiste qu'il l'a fait; pour lui, la population et le capital restent toujours et partout dans un rapport constant; mais ce sont les accroissements du capital qui commandent et limitent ceux de la population qu'on peut en conséquence envisager comme la mesure (au sens passif) des premiers.

Peut-être cependant faut-il sous-entendre une exception. De même qu'une modification dans la distribution peut, sans accroître la quantité totale du capital national ni la moyenne mathématique des fortunes, augmenter par une atténuation des inégalités le bien-être du plus grand nombre, de même cette modification ne pourra-t-elle pas permettre à une population plus nombreuse de vivre sur un même capital total? Il semble que oui, puisqu'Ortès insiste — comme nous verrons plus loin — sur ce fait que la trop grande pauvreté des uns et la trop grande richesse des autres sont également défavorables à la multiplication. De plus, dans la dernière partie de son œuvre, comme nous le verrons aussi, il appuie sur la supériorité de certains systèmes de politique économique, par rapport à certains autres au point de vue de l'effet produit sur la population, et il ne semble pas là envisager seulement l'encouragement donné à celle-ci par un accroissement de la production, mais par une répartition meilleure, une organisation moins spoliatrice au profit de l'État et des grands. D'autre part, si on admet cette exception, la conséquence est grave au point de vue du principe fondamental ortésien, car deux nations ayant deux systèmes de répartition différents vont pouvoir avoir deux populations différentes pour un même capital, ce qui est formellement contraire aux affirmations plus haut citées. Nous nous demandons si la contradiction n'existe pas *in terminis,* mais sans trop nous étonner si elle est réelle, car ce ne serait pas la seule qu'on pourrait relever

au cours d'une lecture approfondie de l'*Economia* et des *Riflessioni*.

Si, dans l'*Economia*, Ortès n'a pas toujours peut-être élucidé toutes les questions que sa théorie soulève aux points de vue signalés, à d'autres points de vue, il examine de très près les conséquences du principe posé et il arrive même à en faire sortir une théorie de la surpopulation permanente relative qui fait songer à la thèse marxiste et qui est, pour son premier ouvrage, la partie essentielle de sa doctrine de la population.

Toutefois, avant d'y arriver, il nous faut signaler d'autres corollaires du principe, concernant la politique économique générale de l'Etat.

α) Tout d'abord, puisque le capital est toujours fonction de la population, il faut condamner d'avance toute mesure d'intervention qui aurait pour but d'en obtenir l'accroissement au-delà de l'accroissement de la population. Ortès en déduit l'inutilité des tentatives faites pour réaliser la suppression de la mainmorte, des fidéicommis, des couvents, etc. Il semble pourtant qu'il s'agisse ici de mesures de distribution : mais l'idée de l'auteur semble être celle-ci que, si on met à la disposition de la masse de la nation, une plus grande portion de biens, on ne fera que surexciter chez elle la natalité, ce qui ne tardera pas à rétablir l'équilibre. Une théorie assez semblable se rencontre chez Malthus [1].

β) En second lieu, le même principe entraîne la condamnation des mesures protectionnistes en ce qui regarde le commerce international. Ortès est libre-échangiste; mais son libre-échange est justifié de façon singulière : ce n'est pas sur les avantages positifs qu'on peut retirer du commerce qu'il en établit l'opportunité, mais sur l'inutilité des prohibitions et des restrictions. Les nations qui se

[1] *Essai*, liv. III, chap. XIV, trad. Prévost. « Au nombre des préjugés les plus répandus au sujet de la population, il faut compter l'opinion de ceux qui croient qu'un pays qui tolère les dissipations des riches ou les terres sans culture, n'a pas droit de se plaindre du défaut de nourriture, ou doit attribuer à la prodigalité des uns et à la négligence de tous la détresse que les pauvres y éprouvent... Quant aux terres incultes, elles ne font au pauvre ni tort, ni profit. Si on les mettait subitement en culture, sans doute le sort du pauvre en serait amélioré quelque temps; de même si on négligeait celles qui sont déjà en culture, le pauvre en souffrirait pendant un certain temps aussi; mais lorsque rien ne change à cet égard, les terres incultes, pour les classes inférieures, ont l'effet de diminuer l'étendue du territoire » (Or que celui-ci soit grand ou petit, la population s'y proportionne toujours, jusqu'à la limite des subsistances. V. pour la suite du développement, p. 462 et s., édit. 1845).

protègent croient par là pouvoir s'enrichir au détriment des autres ; mais toute augmentation de capital s'accompagne chez elles d'une augmentation correspondante de population, et la richesse moyenne n'est pas accrue. Bien plus, l'augmentation absolue du capital, spécialement sous sa forme monétaire, a pour résultat de faciliter l'enrichissement des riches et l'appauvrissement des pauvres [1]. Le protectionnisme doit donc être condamné, mais le protectionnisme mercantiliste qui avait pour but surtout d'assurer le triomphe, sur le marché extérieur, des industries nationales d'exportation. Si Ortès veut l'échange libre, ce n'est pas pour faciliter les transactions entre nations : au marché extérieur, il préfère le marché intérieur, celui sur lequel la nation échange ses propres produits entre eux, et où l'argent n'intervient que comme intermédiaire d'un instant, et non comme terme du processus mercantile. Il y a, dans tous ces développements, à la fois de nombreuses réminiscences de l'ancienne distinction des artes *acquisitivæ* et *pecuniativæ,* de la condamnation canonique du gain *in infinitum,* et de curieuses presciences des théories (non tellement différentes) du marxisme au sujet des deux célèbres processus marchandise-argent-marchandise et argent-marchandise-argent, et de l'apparition du second, comme instrument de l'accumulation capitaliste et de la séparation plus accentuée des classes. Ce qu'Ortès condamne dans la protection, c'est donc, au fond, un régime qui pousse au commerce extérieur et à l'économie d'argent, et ce qu'il estime dans le libre-échange, c'est un régime où prévalent les opérations de commerce intérieur et où le rôle du numéraire s'efface à demi. Idée qui peut sembler singulière aujourd'hui, mais qui s'explique si l'on se rappelle le caractère agressif et conquérant du protectionnisme mercantiliste ; idée qui rapproche Ortès, au moment même où il semble s'en éloigner, des autres économistes de l'économie nationale, généralement favorables à la protection, mais généralement aussi persuadés de la supériorité du marché intérieur.

Mais la plus curieuse des déductions que tire Ortès de son principe,

[1] V. *Economia nazionale*, ch. VI, *Del danaro equivalente de beni. Id.*, *Riflessioni*, ch. VIII. « Toute une nation peut bien avoir besoin de quelques produits d'une autre ; mais de l'argent d'une autre ne peuvent avoir besoin que quelques-uns de la nation, les plus riches, pour troubler davantage l'économie nationale, en attirant à eux la plus forte part des biens nationaux » (sous la forme numéraire, qui prête mieux à l'accumulation et à la capitalisation) « et laissant les autres plus pauvres ».

c'est la thèse de la surpopulation permanente relative qu'il affirme notamment dans les lettres consécutives à la publication de son *Economia nazionale* [1]. Surpopulation relative, car elle n'existe pas comme conséquence d'une disparité entre la population et les moyens de subsistance, mais entre la population et la demande de travail. Une nation ne peut avoir à sa disposition que la quantité de biens consommables — ni plus ni moins — correspondant à sa population; mais, ajoute Ortès, cette somme de produits est le résultat du travail de la moitié seulement de cette population. L'autre moitié doit donc être inoccupée; elle est excédente, non par rapport aux subsistances, mais par rapport à la demande de main-d'œuvre; et Ortès arrive à cette formule que l'existence de cette armée de réserve, de ces *disoccupati* constitue une nécessité pour les nations.

D'autres auteurs, à différentes reprises, ont, après Ortès [2], signalé le fait de l'existence d'un chômage forcé, résultant d'une disproportion entre la population et la demande de main-d'œuvre: mais la plupart en ont cherché la cause dans des crises transitoires de la production, notamment dans l'introduction du machinisme. Tels, par exemple, Ricardo et Sismondi; Malthus, de son côté, n'a pas ignoré, à côté de la surpopulation absolue qu'il considérait comme fatale, sauf intervention suffisante du *moral restraint,* la possibilité d'une surpopulation relative résultant d'une insuffisance de la demande de travail; peut-être même n'a-t-on pas assez insisté sur ce côté de ses théories; mais c'est évidemment la théorie de Marx concernant l'armée de réserve industrielle [3], nous avons écrit le mot en parlant d'Ortès — à laquelle fait songer celle de l'économiste italien du XVIIIe siècle. Pour l'un comme pour l'autre, l'excédent de population est considéré comme un résultat forcé et permanent de l'organisation sociale, un phénomène durable et en quelque sorte normal.

Il y a cependant des différences notables entre les deux théories. Indépendamment du caractère aprioriste et toujours un peu bizarre de celle d'Ortès, affirmant par exemple que la population inoccupée constitue exactement la moitié de la population totale,

[1] V. notamment l. III, à Mgr N N, *Custodi*, t. XXXIII.

[2] Aucun avant lui, dit M. Loria *(article cité)*.

[3] V. à ce sujet l'article récent de M. Karmin, *La loi fondamentale de la doctrine sociale de Marx*, *Revue d'économie politique*, mai 1904, à propos de l'ouvrage, portant le même titre, de M. Oppenheimer.

avec la même sérénité dont il affirmait la toujours exacte correspondance des accroissements de la population et du capital [1], on doit remarquer que pour Marx, le phénomène de surpopulation, encore que permanent, n'est pas de sa nature éternel. Il est lié à l'organisation capitaliste de l'industrie et peut disparaître avec elle. Ortès ne semble pas considérer le fait qu'il constate comme de nature à être supprimé par suite d'une modification des conditions économiques générales, peut-être parce qu'il est profondément imbu de l'idée de légitimité de la propriété privée, et qu'il ne veut pas envisager les conséquences possibles de son remplacement par un autre mode d'appropriation. Aussi croit-il qu'on ne pourra qu'atténuer les maux provenant de la *disoccupazione* permanente d'une part notable de la population [2].

D'autre part, Marx explique la surpopulation relative des travailleurs par la combinaison d'une idée (au moins implicitement sous-entendue) de répartition : l'existence de la propriété individuelle et d'une idée (explicite) de production, à savoir celle de l'inégal développement des deux fractions du capital, le capital

[1] Il y aurait bien des observations à faire, quant au fond aussi bien que quant à la forme, sur la théorie de surpopulation relative d'Ortès. On pourrait facilement en critiquer l'idée fondamentale, celle de l'inextensibilité des besoins et des tâches, d'où il résulte que, une fois accaparée la quantité fixe de travail dont la société dispose, il ne reste rien à distribuer aux travailleurs non pourvus. Logiquement d'ailleurs, la théorie se comprend mal (peut-être est-elle de celles sur lesquelles Ortès aurait voulu qu'on réfléchît quatre mille jours) ; nous nous demandons comment la moitié laborieuse de la population (qui pour Ortès n'est pas la moitié sacrifiée, mais au contraire celle dont la cupidité et l'avarice excluent l'autre moitié du travail) accepte d'entretenir cette autre moitié dans l'oisiveté. De plus, celle-ci sans doute ne reçoit que le strict nécessaire ; mais outre qu'il serait plus économique de lui faire acheter son entretien, il n'est plus exact de dire alors que le travail d'une moitié de la population produit la somme des biens nécessaires à l'ensemble : il ne produit que la somme des biens nécessaires à une moitié, plus une somme de biens très réduite, consacrée à empêcher le reste de mourir de faim. En résumé, pour Ortès, à chaque population totale correspond une certaine quantité de biens produits, mais la moitié de la population seule les produit et les acquiert, le reste ne vivant que d'aumônes ; mais pourquoi la quantité de biens qui correspond à une population donnée est-elle celle que produit la moitié de cette population seulement, et non la quantité plus grande que produirait la population entière ? Ou pourquoi la population entière ne produirait-elle pas plus que la moitié ?

[2] Le pessimisme d'Ortès à cet égard s'explique un peu, si l'on se rappelle l'effrayante proportion à laquelle montait, dans l'Italie d'alors, le chiffre des indigents par rapport à celui de la population totale. A Modène, par exemple, il y avait 7.000 mendiants sur 40.000 habitants (Ricci, *Riforma degli istituti pii della citta di Modena*, 1787, cité par M. P. Reynaud, ouvrage cité).

constant et le capital variable. Ortès, au contraire, trouve la cause de la surpopulation qu'il signale dans la combinaison du même premier élément avec une idée de consommation, celle de l'inextensibilité des besoins et des tâches d'où résulte l'inutilité pour les propriétaires, une fois atteint un certain rendement, d'avoir recours à l'emploi de bras nouveaux ; idée inacceptable, nous semble-t-il aujourd'hui, mais, celle-ci encore, beaucoup plus compréhensible chez un auteur vénitien du XVIIIe siècle qu'elle ne le serait chez un auteur français, anglais ou allemand du XXe siècle.

Les propositions que suggère Ortès comme se référant à des moyens d'atténuer le mal sont intéressantes à signaler à deux points de vue. Tout d'abord, elles présentent à un haut degré ce caractère mixte, à la fois médiéval et moderne, féodal et novateur, qui est celui de toute l'œuvre d'Ortès. D'un côté, en effet, l'auteur préconise des mesures très semblables à celles que défendent certaines écoles de socialisme opportuniste aujourd'hui : réduction, en vue de donner du travail à plus d'individus, du nombre des heures et des jours de travail, le travail étant considéré, comme par certaines Trade-Unions, comme une quantité fixe que la classe ouvrière a à se partager, augmentation dans le même but du nombre des jours fériés ; division de la nation en ordres fixes, spécialisation des attributions, et interdiction pour chacun de prétendre à remplir des tâches autres que la sienne. En même temps, Ortès recommande le maintien des biens de mainmorte, des fidéicommis aux institutions pieuses, très discutés alors, comme permettant de constituer un patrimoine propre des disoccupati. Les tendances socialistes d'Ortès vont bien jusqu'à lui faire souhaiter un élargissement de ce patrimoine collectif, mais il maintient la propriété privée, et son collectivisme partiel garde un aspect monacal. On n'en voit pas moins que, puisqu'il cherche dans l'existence de certains biens socialisés, le remède à la surpopulation relative, il aurait pu, allant jusqu'au bout de sa pensée, arriver à supprimer la différence première que nous avons signalée entre son système et celui de Marx, et consistant dans la durée indéfinie qu'il assigne à cette surpopulation : s'il s'était résigné à abandonner le principe de la propriété individuelle, il aurait pu, en effet, en restant dans la logique de ses idées, signaler parmi les avantages de sa suppression, celle corrélative de ce chômage permanent, dont il avait d'ailleurs si fortement exagéré la portée, l'intensité et la nécessité.

II

Une théorie générale des rapports existant entre la population et le capital, considérés comme coexistant dans chaque nation dans une proportion toujours la même; une théorie plus spéciale de la surpopulation relative, d'après laquelle une moitié de la population, — sauf quelques atténuations possibles, — doit rester sans cesse en excès, non par rapport aux subsistances, mais par rapport à la demande de travail : voilà la première contribution d'Ortès au problème qu'il n'avait touché d'abord qu'accessoirement. Dans les *Riflessioni,* au contraire, il va prendre la question de la population comme unique sujet d'étude, et dégager une théorie non pas opposée à la première, quoique assez malaisément conciliable parfois avec elle, mais du moins toute différente. C'est en quelque sorte la dynamique de la population qu'Ortès va essayer de construire, après s'être d'abord attaché à un point de vue plutôt statique. Et c'est surtout dans cette seconde tentative qu'il va nous faire pressentir Malthus; mais chose assez notable, c'est après avoir établi une théorie de la surpopulation relative, qu'il arrive à une théorie de la surpopulation absolue, tandis que Malthus insistera surtout sur celle-ci, et ses successeurs sur celle-là.

Dès le début, Ortès prend cette fois une attitude nettement antipopulationniste, sans se dissimuler qu'il s'oppose ainsi à presque tous ses contemporains. « Ceux-ci, dit-il en effet, ont coutume d'enseigner que l'accroissement de la population est très favorable à une nation, et supposent qu'avec lui s'accroîtront aussi la richesse et par suite la grandeur et la puissance nationale qui en dépendent. Moi au contraire, je prétends que la population d'une nation quelconque doit se contenir dans certaines limites, ni plus larges ni plus resserrées que celles qui conviennent pour qu'elle puisse pourvoir par elle-même à sa subsistance sans recourir aux autres [1]; dépassant ces limites ou ne les atteignant pas, elle ne peut se dire ni libre, ni sûre, ni indépendante des autres nations » [2].

[1] On voit qu'ici Ortès pousse à l'extrême la conception d'une « économie nationale ».

[2] *Riflessioni,* préface, au début. Cf. Aristote, *Politique,* IV, 4, § 6. « Les Etats aussi ont une certaine mesure de grandeur, comme toutes les autres choses, animaux, plantes, instruments. Trop petite ou trop grande, chacune de ces choses perdra ces propriétés... » Et § 7 : « Il en est de même d'une cité; celle qui aura trop peu d'habitants ne pourra se suffire à elle-même; or le propre de la cité est de se suffire à elle

Ici on le voit, Ortès n'envisage pas qu'un développement indéfini de la population soit désirable ni possible. Pour chaque nation il existe, de par la nature des choses, un certain quantum qui est le mieux approprié aux conditions naturelles dans lesquelles elle se trouve placée; il faut que la population soit assez grande pour mettre pleinement en œuvre les ressources dont elle dispose, mais ces ressources ne sont pas considérées comme indéfiniment extensibles. Autrement dit (ce n'est pas discutable ici), c'est le capital qui limite la population, non la population qui limite le capital. La population ne doit pas s'accroître indéfiniment.

Or, — et l'assimilation entre Malthus et Ortès s'impose de plus en plus, — l'auteur italien remarque que la puissance prolifique de l'homme est telle qu'elle tend précisément à produire cet accroissement indéfini. Il indique même que cet accroissement doit se réaliser en raison géométrique, la population doublant au cours de chaque période de trente ans, et, par un calcul très simple, il arrive à établir que les descendants d'une seule famille composée de sept personnes devront, au bout de neuf cents ans, constituer une multitude de 7.516.192.768 hommes. Ortès, d'ailleurs, aboutit à ces conclusions en vertu de seules considérations *a priori* et sans se préoccuper, comme Malthus, de les justifier en fait.

Si, en neuf cents ans, la multiplication des hommes issus d'une seule famille peut donner lieu à de pareils résultats, à quels chiffres de population devrait donner lieu de nos jours le jeu de la progression géométrique supposée agissant sans obstacle ! « En se plaçant seulement au point de vue du temps et de la faculté prolifique, dit Ortès [1], la population, au bout de six mille ans qu'on a coutume de compter depuis la création, devrait actuellement s'élever à un tel nombre d'êtres vivants que, non seulement ils ne pourraient respirer sur terre, mais encore ils ne pourraient trouver place sur toute sa superficie, des plus basses vallées aux plus hautes montagnes. Il est donc nécessaire qu'il y ait une limite à laquelle s'arrête la progression de la population, et cette limite sera posée par la nature même, qui, inspirant à chaque espèce vivante un désir illimité de

même. Celle où la population est trop grande....il n'est pas facile d'y organiser un ordre politique... Aussi la cité est-elle nécessairement formée aussitôt qu'elle se compose d'une multitude suffisante pour avoir toutes les commodités de la vie selon les règles de l'association politique... »

[1] *Riflessioni*, ch. II.

propagation, pourvoit encore à ce qu'aucune ne se propage à l'excès ».

La nature intervient donc pour modérer ce qu'il y aurait d'excessif dans la propagation des espèces; mais elle intervient différemment, selon qu'il s'agit des brutes ou de l'espèce humaine. La multiplication des animaux est enrayée par le fait de la violence qu'exercent sur chaque espèce les espèces rivales ou ennemies et par l'entre-destruction des unes par les autres. Envers l'homme, au contraire, la nature use de moyens conformes à son caractère d'être raisonnable.

L'homme sait que, pour subsister, il a besoin de produits, d'objets *configurati in beni;* que ces produits ne peuvent s'extraire que du sol et des animaux; que le sol et les animaux ne représentent qu'une quantité de matière limitée. Il comprend, par suite, qu'il doit limiter son propre développement [1]. Ortès, avec son habitude de procéder par évaluations aussi précises qu'insuffisamment justifiées (sur ce point, il fait quelquefois songer à Fourier), estime que le maximum de population qui puisse être nourri, en supposant la pleine mise en œuvre des ressources naturelles du globe, s'élève à 3 milliards d'individus. La progression devra donc s'arrêter quand ce chiffre sera atteint; car si elle ne s'arrêtait pas, « les nouveau-nés devraient désormais être étranglés au maillot par leurs parents ou leur servir de nourriture, à moins que la terre ne se gonfle comme un ballon et se double de superficie à chaque génération jusqu'à occuper l'immensité des cieux... » [2].

Toutefois, et bien que ce chiffre de 3 milliards ait pu être atteint, d'après les calculs de l'auteur en huit cent quarante ans seulement, la population humaine ne s'est jamais développée au point d'en approcher. Il y a donc à l'expansion de l'espèce d'autres obstacles que l'obstacle absolu, mais jusqu'ici virtuel, résultant de l'impossibilité pour un surcroît de population de se nourrir. Il y a d'autres obstacles et même ces obstacles sont tels que, pour Ortès, il est douteux que la limite soit jamais touchée; ils consistent dans les phénomènes de la répartition fondée sur le principe de propriété individuelle, dont les conséquences sont un arrêt du développement de l'espèce, bien avant que le plein soit atteint.

[1] *Id.*, ch. III.
[2] *Id.*, ch. III.

En effet, la répartition actuelle produit des riches et des pauvres. Or, chez les uns et chez les autres, la restriction volontaire agit « chez les riches, parce que trop attachés à leurs richesses ils refusent de les partager entre deux familles, et chez les pauvres, parce que, souffrant du dénûment, ils ne peuvent en maintenir une » [1]. De là, vient qu'au lieu du chiffre de 3 milliards d'hommes dont la terre pourrait être peuplée depuis longtemps, elle ne compte à peine en habitants qu'un tiers de ce chiffre. « On pourrait donc dire que les hommes sont plus avares et plus opprimés par la pauvreté et la richesse que désireux d'augmenter leur nombre » [2].

Ortès se sert de cette dernière considération pour répondre à une difficulté qui n'a pas laissé que de tourmenter beaucoup Malthus, comme on peut le constater par l'insistance qu'il met à essayer de la résoudre avec plus ou moins de bonheur. Je veux parler de l'objection soulevée, au point de vue chrétien, contre le pessimisme radical d'une doctrine qui oppose la faculté de multiplication rapide et indéfinie de l'espèce humaine, à la nécessité de recourir, pour la satisfaction de ses besoins, accrus à des ressources fournies parcimonieusement par la nature, lentement extensibles, pour Malthus, et tout à fait inextensibles, passé un certain degré, pour Ortès. Malthus répond que le « crescite » de la genèse doit s'entendre dans le sens d'une invitation ou d'un ordre, non de multiplication sans mesure, mais de multiplication raisonnable et proportionnée aux ressources ; il fait valoir de plus que la disproportion même de la population croissante et des ressources alimentaires entrait dans le plan divin, de manière que les émigrations successives rendues nécessaires assurassent peu à peu le peuplement total du globe. Ortès présente une solution un peu différente de la difficulté ; pour lui, « il apparaît que la nature, tout en poussant les hommes à la procréation sans limites, et en

[1] *Id.*

[2] *Id.* Au chapitre IV, Ortès (abandonnant encore son principe de l'exacte correspondance du capital et de la population) signale même que, par l'extrême inégalité des conditions économiques, des nations peuvent se trouver moins peuplées qu'il ne serait désirable « ... Attendu le luxe des riches qui, dans les grandes nations et les plus peuplées (absolument), accumulent des richesses à l'excès, par où ils empêchent les pauvres de naître pour les consommer ; c'est la raison pour laquelle les nations, quoique très peuplées, sont dépeuplées relativement aux terres qu'elles possèdent, et resteront telles, tant que l'avarice des grands et surtout du souverain, avec de lourds impôts, attirera à eux les ressources nationales ».

ne leur offrant que des terres et des biens limités pour leur subsistance, ne se contredit pas elle-même, ni ne fait échec à la liberté humaine dans l'acte de propager » [1]. En effet, la limite à partir de laquelle les conditions naturelles empêcheraient un développement ultérieur de cette propagation n'a jamais été et ne sera jamais atteinte. C'est la liberté humaine seule, agissant en considération des conditions de richesse et de pauvreté — résultat de l'organisation humaine de la répartition — qui arrête bien en deçà l'accroissement. En fait, par conséquent, « la liberté de propager davantage ne manquerait pas aux hommes, pourvu qu'ils soient moins avares et ne s'oppriment pas entre eux par la pauvreté ou par des richesses excessives » [2].

Quelle que soit la garantie que donne contre la surpopulation la division de la société en riches et en pauvres, Ortès en désire une autre dans l'équilibre du mariage et du célibat. « De ces deux états de mariage et de célibat, écrit-il, on parle beaucoup, mais avec peu de discernement » [3]. Ce manque de discernement, il l'attribue surtout aux populationnistes de son temps qui, pour repeupler les provinces désertées, « au lieu de favoriser les mariages parmi les riches qui peuvent le mieux nourrir une famille, le favorisent, au contraire, chez les pauvres qui ne peuvent soutenir la leur, en les séduisant jusqu'au moyen de récompenses, par où ils accroissent la misère et non la population. Ils font cela parce qu'ils croient que les populations peuvent croître dans les nations sans limite, ce qui est faux, car elles multiplient tant qu'il y a possibilité de vivre, et quand les grands riches attirent à eux toutes les richesses nationales, les provinces en restent privées, et les populations manquent. Mais pour dire quelque chose de plus sensé à ce sujet, je dirai qu'une population, placée sur un sol donné, y croîtra tant que ce sol pourra lui fournir de quoi subsister, et que le souverain et les riches n'empêchent pas son accroissement en lui enlevant les biens qui la maintiennent » [4]. Les encouragements au mariage sont donc inutiles et mauvais ; ils constituent, quand ils s'adressent à la population pauvre, « une véritable cruauté » [5]. Le célibat, pour une partie de

[1] *Id.*, ch. III.
[2] *Id.*, ch. III.
[3] *Id.*, ch. IV.
[4] *Id.*, ch. IV.
[5] *Id.*, ch. IV.

la nation, est une nécessité dans les Etats qui sont suffisamment peuplés, soit absolument, soit relativement à l'état de la répartition. Pour que la population reste stationnaire au chiffre qu'elle ne doit plus dépasser, il faut alors qu'elle se partage par moitié entre le mariage et le célibat (nous retrouvons encore une de ces divisions absolues comme Ortès les affectionne); par un calcul nouveau, l'auteur prétend établir qu'à cette condition l'équilibre sera obtenu. Dans les pays insuffisamment peuplés, au contraire, il sera de bonne politique de favoriser les mariages, mais le seul vrai moyen d'y parvenir consiste dans une modification de la répartition, diminuant le luxe des grands et du souverain, et la part qu'ils prélèvent dans l'ensemble des ressources nationales [1].

L'institution du célibat est donc aussi nécessaire que celle du mariage [2]; « c'est lui qui, conservant le mariage dans des limites convenables, empêche l'extrême pauvreté et arrête la course des générations vers les excès que nous avons vus ». Si cette forme du *moral restraint* n'intervient pas, l'excès de population doit être fatalement réprimé par toutes sortes d'excès où le vice a la plus grande part, excès « qui avilissent l'espèce humaine et la rendent semblable à celle des brutes ». Ortès termine sur ce point en faisant remarquer que le célibat est préconisé comme une vertu par les seuls catholiques, et il fait honneur à la religion qu'il professe, de cet obstacle au peuplement, résultant du monachisme, et dont tant d'auteurs, à la même époque, faisaient un argument pour vanter, au point de vue populationniste, la supériorité des nations protestantes.

La dernière et la plus considérable partie des *Riflessioni* est consacrée par Ortès à l'étude des conditions auxquelles devrait répondre la nation idéale, au point de vue de la population. Etude curieuse, qui contient bon nombre d'observations ingénieuses et justes, mais qui dans son ensemble ne présente peut-être pas l'intérêt doctrinal de celle qui remplit les premiers chapitres. Après avoir établi que l'état social est naturel à l'homme et qu'il se caractérise essentiellement par la propriété [3], il remarque que l'établis-

[1] *Id.*, ch. IV. — V. aussi ch. XVII.

[2] *Id.*

[3] V. ch. V, la justification par Ortès de la propriété privée, comme seul moyen pour l'homme d'avoir la sécurité de sa subsistance et aussi comme condition de la division du travail.

sement d'un seul gouvernement pour l'ensemble des hommes est impossible, que le fractionnement des nations est une nécessité, et il recherche enfin quelles sont les limites normales de la population dans chaque nation. Ces limites ne doivent être « ni si étroites que la société ne puisse correspondre au but que les hommes, en s'associant, se proposent de pourvoir au mieux à leur subsistance, ni si étendues que la population surabondante se rende inutile à ce but, car ce qui est inutile est irraisonnable, ce qui est irraisonnable est gênant... »[1]. Il faut donc que la nation ait à sa disposition un territoire assez étendu pour lui fournir tous les objets nécessaires à sa subsistance, et une population assez considérable pour subvenir à la division du travail la plus avantageuse, Ortès semblant croire d'ailleurs que le degré le meilleur de la division du travail est un certain degré assez élevé, mais non le plus haut degré possible. C'est à un chiffre de 500.000 travailleurs des divers ordres qu'il arrête le total de la population laborieuse nécessaire, chiffre qui doit être doublé pour donner celui de la population totale, en vertu de la théorie de la moitié *disoccupata*, à laquelle Ortès se réfère ici à nouveau expressément. Un million d'hommes vivant sur 5.000 milles carrés, s'y suffisant et n'entretenant qu'un faible commerce avec le dehors, voilà la « nation normale » pour l'économiste vénitien : « En restreignant cette quantité de terres et de population, la nation manquerait de plusieurs espèces de produits à manufacturer par les arts et à distribuer par le commerce, pour lesquels elle serait astreinte à recourir aux autres nations... et elle ne serait plus libre et indépendante pour sa subsistance comme c'est nécessaire. En étendant au delà la quantité des terres et de la population, la nation croîtrait et serait à charge et à embarras à elle-même ». Aussi croit-il qu'à supposer la famille initiale de sept personnes établie seule sur un espace de 5.000 milles carrés, — l'esprit abstrait d'Ortès s'inquiète peu des différences possibles de fertilité des terrains, — ses descendants pourront se multiplier librement pendant cinq cents ans, époque à laquelle ils seront au nombre d'un million ; alors ils devront arrêter leur accroissement, car « cette mesure de population paraît être invinciblement demandée par la nature »[2]. Ici le souvenir qu'évoque la lecture d'Ortès est celui de la « *République* » et des « *Lois* ».

[1] Ch. VII.
[2] *Id.*, *id.*

L'esprit de système n'aveugle pourtant pas le camaldule au point de lui faire méconnaître à quel point sa nation normale est dissemblable des nations réelles qu'il a sous les yeux, si différentes les une des autres au point de vue de la population. Mais ce sont les nations réelles qui ont tort. Elles essaient de s'agrandir au détriment les unes des autres, en conséquence « de la croyance qu'une nation peut être plus riche qu'une autre en biens ou substances consommables, ce qui est faux, car, que la nation soit composée d'un million de personnes, ou de vingt millions, le capital qui lui permet de vivre est toujours proportionnel à elle, et il ne sera jamais possible que le capital qui maintient par exemple une population d'un million de personnes soit de plus de la dixième partie de celui qui en maintient un de dix millions. Malgré cela, les hommes infatués de cette opinion que la nation est plus riche quand le capital y est (absolument) plus grand, ne réfléchissent pas à la population plus grande qui doit le consommer... ; ce qui est pis encore, il ne réfléchissent pas que cette supériorité du capital n'a d'autre effet que d'enrichir les plus riches et le gouvernement et d'appauvrir les plus pauvres, comme je l'ai amplement démontré dans l'*Economia nazionale* et les *Lettere* »[1]. C'est donc une erreur commune, celle de croire qu'il y a plus de richesse moyenne et de bien-être dans les nations les plus riches (absolument) en hommes et en biens, qui est la cause des troubles politiques et de toutes les tentatives par lesquelles les Etats essaient de s'accroître ; c'est elle qui fait qu'au lieu de nations constituées « conformément à la nature et à la raison », on trouve, dans la plupart des nations existantes, des nations trop grandes ou trop petites, « difformes », résultat « du caprice et des conditions humaines »[2], de l' « art » opposé à la nature, et pris dans le mauvais sens du mot. Aussi les grandes nations européennes, quoiqu'absolument populeuses, ont un capital et par suite une population inférieurs à celui et celle qu'elles pourraient avoir si elles étaient divisées en Etats moindres.

La population est limitée dans son accroissement par l'accroissement du capital. L'accroissement même de celui-ci ne pourra être indéfini ; mais actuellement, dans la plupart des nations[3], sinon

[1] *Id.* ch. VIII.

[2] Ch. IX.

[3] Certaines ont une population beaucoup plus grande que la population de la nation normale, mais elles sont, pour Ortès, insuffisamment peuplées par rapport à l'étendue de leur territoire.

dans toutes, cet accroissement du capital, et par suite celui de la population n'ont pas atteint leur maximum. Ortès termine donc par l'examen de la politique économique la plus propre à assurer le développement normal de celle-ci; il oppose à ce point de vue le régime « de liberté nationale » et celui de « servitude nationale » [1]. « J'appelle, dit-il, liberté nationale le régime sous lequel chacun s'occupe librement, traite librement avec les autres de son travail et reçoit en marchandises autant de biens qu'il en faut non seulement pour subvenir à sa stricte subsistance, comme les indigents, mais encore pour secourir ces mêmes indigents qui, exclus du travail, doivent nécessairement subsister des biens acquis par le travail d'autrui... De cette façon chacun acquérant par son métier plus de biens qu'il ne lui en faut pour sa subsistance, peut contracter mariage si cela lui plaît, et, si cela ne lui plaît pas ou si ses biens sont trop petits pour cela, il peut et doit, avec le surplus de ses biens, secourir les pauvres... et ainsi la population peut, par ces travailleurs libres, s'accroître jusqu'aux limites de son développement possible d'après l'étendue du territoire » [2]. Le régime de liberté nationale, c'est-à-dire de liberté du travail, est donc essentiellement favorable au peuplement. Il en est tout autrement du système de servitude nationale, celui où le travailleur « est occupé contre sa volonté et est astreint au travail par d'autres, pour accroître les richesses particulières à ceux-ci, et non les siennes propres, ou les richesses communes de la nation ». Avec un pareil régime, la population sera maintenue au-dessous du chiffre qu'elle devrait normalement atteindre d'après l'étendue des terres qu'elle a à sa disposition.

III

Résumant maintenant le contenu des deux ouvrages que nous venons de sommairement analyser, nous pouvons, croyons-nous, énoncer ainsi les principales thèses d'Ortès :

1° Rapport constant entre la population et le capital (entendu au sens de masse des biens consommables) [3], au moins tant que la nation reste soumise à un mode donné de répartition. Tout accrois-

[1] Ch. XIV et XV.
[2] Ch. XIV.
[3] V. la note de la p. 644.

sement de capital est suivi d'un accroissement parallèle de population ;

2° Conséquence : inutilité de chercher dans une augmentation du capital un moyen d'améliorer le bien-être moyen des citoyens. L'augmentation absolue de la masse des biens ne produit pas d'augmentation de la quote part individuelle moyenne ; elle pourra être accompagnée, il est vrai, d'un changement dans la distribution mais ce changement sera lui-même souvent fâcheux, en ce sens qu'il consistera dans un enrichissement des riches, un appauvrissement des pauvres ;

3° Autre conséquence : possibilité de chercher l'amélioration du sort des plus pauvres dans une répartition meilleure qui donne moins à l'impôt et aux prélèvements des grands ; possibilité aussi, semble-t-il (?), d'une population plus nombreuse, sans augmentation de capital, quand le mode de répartition est changé dans un sens de plus grande égalité et de plus grande liberté ;

4° Possibilité actuelle d'accroître la population, en augmentant le capital, grâce à un régime de sécurité, de liberté, de propriété, exclusif des trop lourds impôts et des formes serviles du travail ; la population diminue au contraire quand le capital diminue.

5° Existence, dans chaque Etat, d'une moitié inoccupée de la population, qu'on peut réduire quelque peu par différentes mesures, mais qu'on ne peut se flatter de faire disparaître et dont l'existence semble liée à l'organisation sociale même, sous un régime de propriété privée ;

6° Si tout accroissement de capital produit un accroissement corrélatif de population, la réciproque n'est pas vraie, au moins à titre général, car la population pourrait s'accroître suivant une progression géométrique et doubler tous les trente ans, tandis que le maximum des subsistances ne peut s'élever que jusqu'au point de fournir la nourriture de trois milliards d'hommes ;

7° Impossibilité pour la population globale de se développer au delà de ce chiffre ;

8° Limitation en fait de cette population, bien avant que le plein soit obtenu, par suite des conditions de la répartition, de l'égoïsme des uns et de la misère des autres ;

9° Limitation, en fait, et limitation désirable, dans toutes les nations qui ont atteint le plein, par l'équilibre du mariage et du célibat (*moral restraint* catholique) ;

10° Condamnation des encouragements à la population.

Assurément, soit dans ses conclusions, soit dans les raisonnements par lesquels il arrive à les établir, Ortès prête souvent à la critique. Peut-être même est-il au nombre des économistes qu'il est le plus facile de critiquer, à raison du tranchant de ses assertions et de la hardiesse excessive avec laquelle il affirme. Mais plutôt que d'insister sur les parties faibles du système, nous préférons remarquer qu'on trouve chez lui la plupart des idées qui ont fait, quelques années plus tard, la gloire d'un autre. Affirmation de la possibilité pour la population de croître beaucoup plus vite que les subsistances, indication de la nécessité du *moral restraint* comme remède (sous la forme du célibat), voici ce qu'Ortès, avant Malthus, a proclamé, sans contestation possible. L'ensemble de son œuvre est teintée peut-être d'un moindre pessimisme que celle du pasteur anglais, mais c'est parce qu'il croit, plus que lui, à l'efficace de la raison et des calculs individuels pour modérer la tendance prolifique, lorsqu'il en sera besoin ; et peut-être cette différence ne constitue-t-elle pas, pour Ortès, une infériorité.

De plus, si l'essentiel de Malthus se trouve contenu dans Ortès, il s'y trouve autre chose encore. Le socialisme et Malthus, ces deux grands adversaires, sont d'accord sur un point : c'est que l'extinction ou l'atténuation de la misère ne peuvent être cherchés dans une simple augmentation de la production. Pour Malthus, cette augmentation, en effet, ne saurait être telle que l'accroissement de la population, ne l'égale et ne tende à la dépasser; quant aux socialistes, ils estiment que cette augmentation ne saurait guère profiter qu'aux classes aisées et amener un élargissement du fossé qui les sépare du prolétariat. Mais d'accord sur cette seule négation, les adversaires reprennent une attitude différente quand il s'agit d'aller plus loin. C'est dans une réforme de la répartition pour les uns, c'est seulement dans une limitation de l'instinct prolifique, pour l'autre, que le remède doit être cherché. Les uns ne connaissent guère que la surpopulation relative, celle qui résulte d'une disproportion entre la population et, non pas les moyens de subsistance, mais la demande de travail; Malthus envisage surtout, sinon exclusivement, ce qui serait trop dire, la surpopulation absolue, la disproportion entre l'accroissement des hommes et celui des aliments. Ce n'est pas le moindre mérite du camaldule de Venise d'avoir, dès 1771 et 1790, réuni dans son œuvre l'examen des deux points de

vue à la fois, et d'avoir, tout en étant l'incontestable précurseur de Malthus, donné l'esquisse d'une théorie qui fait songer à celle de Marx.

René Gonnard,

Professeur agrégé à la Faculté de droit de Lyon.

BIBLIOGRAPHIE

Collection Custodi, tomes XXXI-XXXIV. Œuvres d'Ortès :

Errori popolari intorno all' Economia nazionale, considerati nelle presenti controversie fra i laïci e i chierici in ordine al possedimento de' beni, 1771.
Lettere di G. Ortès sull' Economia nazionale, 1771-1784.
Riflessioni sulla popolazione delle nazioni per rapporto all' economia nazionale, 1790.
Lampertico. — G. Ortès e la scienza economica del suo tempo, 1865.
Sinigaglia. — La teoria della popolazione in Italia, *Archivio giuridico*, 1881.
Ingram. — Histoire des doctrines économiques (trad. franç.), 1893.
Nitti. — La population et le système social (trad. franç.), 1897.
Cossa. — Histoire des doctrines économiques (trad. franç.), 1899.
Loria. — La modernita di Giammaria Ortès (*Riforma soc.*), 1902.
Reynaud. — La théorie de la population en Italie, 1904.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Juillet 1904.

I. Débats parlementaires.

Projet de loi relatif à l'entrée en France des produits tunisiens. — Projet de loi tendant à autoriser la ville de Paris à organiser le service du gaz. — Projet de loi sur les contributions directes.

Dans l'ordre économique, les Chambres ont discuté et voté un projet de loi portant modification de la loi du 19 juillet 1890 relative à l'entrée en France des produits d'origine tunisienne et assimilant la Tunisie aux colonies françaises au point de vue douanier.

A la Chambre, M. Castillard a critiqué la loi du 19 juillet 1890 et l'application qui en a été faite par les décrets des 11 juillet 1903 et 5 mai 1904, qui ont autorisé l'introduction en France, dans la campagne de 1903-1904, de 1.500.000 quintaux de blé, plus que l'ensemble de la production tunisienne, et cela, au détriment de l'agriculture française. On a affirmé que cela lui avait fait perdre 20 millions!

M. Thierry a combattu le projet. Il a critiqué d'abord, et non sans raison, la hâte avec laquelle certaines lois, telles que celle-ci, sont votées. Il a défendu le système des admissions temporaires à l'équivalent tel qu'il fonctionnait avec la Tunisie et affirmé qu'on allait jeter en Tunisie un trouble profond et dans les finances et dans la consommation. Il a demandé l'ajournement.

Mais la Chambre avait déjà pris parti par un ordre du jour voté le 16 mai, sur la proposition de M. Debussy. M. Pichon lui-même, résident général en Tunisie, a demandé le vote du projet, affirmant que la Tunisie préférait un régime douanier qui lui donnât la stabilité et la sécurité au régime incertain et changeant auquel elle est actuellement soumise. Et ce projet a été voté par 484 voix contre 30.

Un autre projet de loi très important est venu en discussion devant la Chambre : le projet autorisant la ville de Paris a emprunter une somme de 120 millions et à organiser le service du gaz; mais on avait hâte d'entrer en vacances et la Chambre s'est contentée de la discussion générale, renvoyant la suite de la discussion à

l'une des premières séances qui suivront la rentrée : ce qui est, soit dit en passant, une singulière méthode de travail.

M. Georges Berry a très bien mis en relief les inconvénients de la régie et l'infériorité des agents de l'Etat, sans autre intérêt que de conserver leur place, substitués aux administrateurs, animés de l'intérêt personnel. Etudiant les exemples de régie du gaz à l'étranger, notamment en Angleterre, qui avaient excité l'enthousiasme du rapporteur, il a cité ce jugement porté devant lui par M. Rouvier : « Je crois devoir vous faire remarquer, disait-il au rapporteur, que votre rapport est inexact au point de vue des communes anglaises. Celles-ci étaient extrêmement riches il y a quelques années ; elles ont enfourché le dada de la régie municipale du gaz et, à l'heure actuelle, elles doivent des milliards et voudraient bien se débarrasser de cette régie du gaz ».

Le projet a été également combattu par M. Tournade. Il a été défendu par M. Adrien Veber et par M. Morlot, rapporteur. Mais tout le monde sentait que la discussion serait à recommencer en octobre et tout s'est borné à une escarmouche sans grand intérêt.

Enfin, avant de se séparer, les Chambres ont voté le projet de loi sur les contributions directes, lesquelles doivent être réparties par les conseils généraux dans la session d'août.

M. Gauthier de Clagny a fulminé contre le régime parlementaire, « qui donne une nouvelle preuve de son impuissance irrémédiable à réaliser aucune réforme », en ne votant pas l'impôt sur le revenu, et il s'en est pris à M. Rouvier, qui a bien déposé un projet d'impôt sur le revenu, mais qui n'a montré aucun empressement à le faire aboutir.

M. Magniaudé ne s'est pas contenté de protester ; il voulait que la Chambre, au lieu de voter les contributions directes, prît la résolution de discuter, à partir du lundi 8 août, les contre-projets aux quatre contributions directes.

M. le Ministre des finances, en lui répondant et en se disculpant, a laissé échapper une phrase qui mérite d'être méditée : « J'ai présenté, a-t-il dit, un projet qui ne donne pas satisfaction à ceux qui veulent établir d'*un coup* l'impôt global et progressif, mais qui est de nature à contenter ceux qui *essaient de faire pénétrer dans le pays le principe de l'impôt sur le revenu,* et qui permettra à la majorité que le pays fera surgir de son sein de mettre à l'épreuve cette idée fiscale, de la développer ou de la restreindre..... » — Si

nous comprenons bien la pensée du ministre, c'est en guise *d'apéritif* qu'il nous offre son projet d'impôt sur le revenu. Mais tous les apéritifs sont de mauvaises drogues, et celui de M. le Ministre des finances est une drogue empoisonnée. Il n'est pas besoin, pour le démontrer, de l'étudier dans les détails; il suffit de l'examiner dans son principe même. C'est un impôt de *superposition,* c'est-à-dire qui viendrait s'ajouter aux impôts déjà établis sur chaque branche de revenu. Or, j'ai démontré ailleurs [1], par des faits et avec des chiffres, que, avec l'effondrement de la rente foncière, le propriétaire foncier supporte actuellement, du chef de l'impôt foncier, un prélèvement *qui varie du quart au tiers* de son revenu net. Voilà le fait incontestable dans ma région, qui n'est sans doute pas dans une situation exceptionnelle. Ce fait est facile à vérifier et la chose vaut sans doute bien la peine d'être examinée. Je me demande si les Chambres françaises voudront sans examen, sans enquête, fermer les yeux — pour obéir à une poussée irréfléchie de l'opinion — sur un fait aussi grave, et si elles oseront ajouter à l'impôt foncier, qui prend déjà une si grosse part du revenu foncier, un impôt de superposition ! Je dirai ma pensée sans ambages : ce serait un véritable brigandage politique !

Quoi qu'il en soit, M. le Président du conseil a dit « qu'il entrait dans les désirs du gouvernement que la Chambre abordât la discussion du projet de loi relatif à l'impôt sur le revenu le premier jour de la session extraordinaire, et qu'il entrait dans les intentions du gouvernement de convoquer les Chambres pour la mi-octobre »; et la dessus, la Chambre a décidé de voter les contributions directes.

II. Documents officiels

Deux lois du 5 juillet (*Journal Officiel* du 7) exemptent de l'impôt : 1° les sucres employés dans l'alimentation du bétail ; 2° les sucres employés en brasserie.

La loi relative à la suppression de l'enseignement congréganiste a été promulguée au *J. O.* du 8 juillet. — Elle décide, dans son art. 1er, que « l'enseignement de tout ordre et de toute nature est interdit en France aux congrégations » et que « les congrégations

[1] L'impôt global sur le revenu et la propriété foncière, *Revue d'économie politique*, 1902, p. 569.

autorisées à titre de congrégations exclusivement enseignantes seront supprimées dans un délai maximum de dix ans ».

Le *J. O.* du 19 juillet porte promulgation d'une loi réprimant les fraudes commerciales sur les vins.

Celui du 20 contient le texte de la loi portant modification de celle du 19 juillet 1890, relative à l'entrée en France des produits d'origine tunisienne.

Dans le *J. O.* du 21 juillet se trouvent : 1° la loi relative aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1905; 2° la loi fixant la répartition, en 1905, des fonds de subvention alloués aux départements; 3° une loi modifiant le régime douanier de la grosse horlogerie.

Le n° du 27 contient le rapport annuel au Président de la République relatif aux opérations de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse pendant l'année 1903.

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Dr August Oncken, professeur à l'Université de Berne, *Geschichte der Nationalökonomie*, t. Ier, x et 516 p., Leipzig, Hirschfeld, 1902.

M. A. Oncken a accepté de publier dans le *Hand-und Lehrbuch der Staatswissenschaften* de Kuno Frankenstein une histoire des idées économiques. Elle comprendra deux volumes, dont le premier, qui s'arrête à Adam Smith, est seul paru à l'heure actuelle.

Ce volume mérite d'attirer tout particulièrement l'attention des lecteurs français, car M. Oncken s'est spécialisé depuis longtemps dans l'étude des économistes français du XVIIIe siècle, et aucun homme à notre époque ne les connaît aussi bien que lui. En plus des diverses études très érudites qu'il leur a consacrées, c'est lui qui a publié cette admirable édition des œuvres de Quesnay qui nous rend chaque jour tant de services. Aussi son livre, dans lequel, comme il fallait s'y attendre, une place exceptionnelle est faite à la France, sera lu chez nous avec un intérêt tout particulier. Sur ce gros volume de 516 pages, la moitié environ est consacrée au XVIIIe siècle français.

Après des considérations générales touchant les divisions du sujet et les questions de méthode, l'auteur passe rapidement sur l'antiquité, et ne s'attarde pas bien longtemps sur le moyen-âge. On sent qu'il est pressé d'arriver à une époque plus récente vers laquelle ses goûts l'attirent. Le mercantilisme est étudié d'une façon approfondie pour les pays suivants : France (en s'attachant trop exclusivement peut-être à la période du Colbertisme), Espagne, Portugal, Pays-Bas, Angleterre, Allemagne, Italie, Russie. L'auteur ne voit pas l'origine et l'explication de la politique mercantiliste, comme l'ont fait MM. Schmoller et Bücher, dans la formation des États modernes. L'Etat féodal n'était-il pas aussi un État? et cependant sa politique économique fut tout autre. L'antiquité a connu de véritables États ; c'est même dans l'antiquité que les juristes sont allés chercher pour l'État moderne des modèles et des cadres juridiques, et, autant que notre droit privé, notre droit public s'est inspiré du droit romain : l'antiquité n'a pourtant vu fleurir rien qui ressemble à la politique mercantiliste. Pour M. Oncken, c'est au triomphe de la bourgeoisie qu'est dû l'avènement du mercantilisme. Un ensemble de forces matérielles et spirituelles tendirent à cette époque à renverser l'ancien ordre social et à amener le triomphe de la bourgeoisie. Représentée par le Tiers-Etat, appuyée sur son alliance avec la royauté, la bourgeoisie réussit à faire adopter une politique conforme à ses intérêts économiques.

Quant aux doctrines mercantilistes, M. Oncken ne pense pas du tout, cela va sans dire, qu'elles se résument en l'idée que la monnaie soit la vraie richesse. Les inventions de l'époque et l'extension des débouchés, en développant les entreprises manufacturières et commerciales, ont fait apparaître aux yeux de tous la productivité du capital. Si les mercantilistes

tiennent à la monnaie, s'ils veulent que la balance du commerce se solde en actif, c'est parce que la monnaie représente du capital, parce qu'elle peut être employée productivement dans le pays et procurer du travail à la population. Aussi Adam Smith était-il bien plus rapproché des mercantilistes qu'il ne le croyait, et le nom de système industriel que l'on donne parfois à son système conviendrait mieux encore au mercantilisme.

Mais arrivons au XVIIIe siècle.

Dans la partie consacrée à la période de transition entre les mercantilistes et les physiocrates, on remarquera surtout l'étude sur Gournay. C'est une des parties les plus neuves de l'ouvrage. La place de Gournay y est marquée, d'une façon que je crois définitive, dans les rangs des mercantilistes. On s'en était jusqu'alors rapporté sur son compte à l'« Éloge de Gournay » par Turgot. M. Oncken aura été le premier à montrer que Turgot dans son « Éloge » a complètement défiguré les idées de son ami et lui a prêté des déclarations physiocratiques qui sont en contradiction avec tout ce que nous savons d'elles. D'ailleurs ces déclarations physiocratiques se trouvent bien dans la deuxième rédaction de « l'Éloge », celle qui date de 1780 environ ; mais elles ne se trouvent pas dans la première qui fut faite en 1759, tout de suite après la mort de Gournay. Après une longue démonstration que l'on ne peut s'empêcher de trouver convaincante, M. Oncken n'hésite pas à dire que tout cela « jette un jour peu favorable sur la conscience scientifique de Turgot ». L'histoire des idées de cette époque et celle de l'origine des idées physiocratiques s'en sont trouvées complètement faussées.

M. Oncken arrive ensuite aux physiocrates et c'est à ce moment que pour lui commence l'économie politique en tant que science, tout ce qui précède n'en étant que la préhistoire. Sa remarquable étude sur Quesnay n'est pas entièrement nouvelle pour nous, puisqu'elle vient après l'article qu'il avait écrit pour le *Handwörterbuch* de Conrad. On trouvera (p. 325) reproduite en fac-simile l'esquisse du « Tableau Économique » écrite de la main de Quesnay, qui a été trouvée par M. Stéphan Bauer aux Archives nationales dans les papiers de Mirabeau [1].

Après une étude très neuve de l'influence exercée par les physiocrates à l'étranger, le livre se termine par une étude sur Turgot qui jettera le lecteur dans le plus grand étonnement. Qu'on en juge. D'après M. Onc-

[1] Un mot sur ce que M. Oncken pense des idées de Quesnay touchant le commerce extérieur. Dans un article récent, *Revue d'Economie politique*, mars 1904, où je suis mis en cause, avec beaucoup de courtoisie d'ailleurs, M. Dubois a défendu la conception traditionnelle d'un Quesnay foncièrement libre-échangiste, et dont le libre-échangisme « étant donnée sa théorie de l'incidence de l'impôt..... ne peut comporter aucune exception même en faveur de l'agriculture ». M. Oncken est d'un autre avis. Déjà, dans son article du *Handwörterbuch der Staatswissenschaften*, v° Quesnay, 1re édition, p. 323-325, il se refusait à voir en Quesnay un libre échangiste de principe. Il y revient ici (p. 376) : selon lui, Quesnay est hostile à l'importation du blé ; il n'accepterait de la voir libre que dans des cas exceptionnels, lorsque les prix dépassent un certain niveau ; c'est d'ailleurs ce que faisait la législation anglaise sur le blé, qui est en toutes circonstances le modèle recommandé par lui.

ken, les « Réflexions sur la formation et la distribution des richesses » ne méritent pas leur réputation. Composé pour instruire deux jeunes Chinois ramenés en France par des Jésuites, cet écrit porte la marque de son origine, et laisse aisément deviner que l'auteur s'adresse à des lecteurs de très faible instruction. La pensée y est hésitante, les contradictions nombreuses. M. Oncken ne comprend pas que Dupont de Nemours ait pu le qualifier d' « œuvre éternellement classique », et n'admet pas qu'on puisse y voir un exposé, même passable, du système physiocratique. Turgot n'est pas mieux traité comme homme d'État. Son administration du Limousin ne fut pas aussi remarquable qu'on le prétend; d'après des témoignages sérieux, l'état du pays se trouva être plus triste après qu'avant. Comme ministre, le choix de Turgot fut une faute; et il n'a fait qu'accroître la confusion dans laquelle se trouvait la France. C'est un esprit doctrinaire, pédant (les prétentieux préambules de ses édits suffiraient à le prouver), bien plus radical que Quesnay, moins prudent dans l'application des idées, ne tenant compte dans ses projets ni du développement historique, ni de la réalité présente : bref, tout à fait l'homme du fameux mot à Mlle de Lespinasse : « Quiconque n'oublie pas qu'il y a des Etats politiques séparés... ne traitera jamais bien aucune question d'économie politique ». Il n'a pas eu du tout l'esprit de Quesnay; pas plus, d'ailleurs, que les autres élèves de Quesnay : ni les uns ni les autres n'ont su respecter cette distinction capitale que Quesnay faisait entre l'ordre naturel (domaine de la théorie) et l'ordre positif. Les uns et les autres ont été perdus par leur radicalisme économique. Ni comme écrivain, ni comme administrateur, Turgot ne mérite donc la place que l'histoire lui a donnée.

Voilà certes, sur ce ministre que nous avons pris l'habitude d'admirer, un jugement qui est fait pour nous surprendre. Venant d'un historien qui connaît admirablement le XVIIIe siècle français, il mérite de faire quelque bruit chez nous.

Pour passer à des choses de moindre importance, je signalerai encore que l'on trouve dans le livre de M. Oncken une foule de détails nouveaux que lui fournit sa grande érudition. On y trouve par exemple les recherches très intéressantes sur l'origine de la maxime « Laisser faire et laisser passer », auxquelles il avait consacré jadis une étude spéciale. C'est ainsi encore qu'il nous explique pourquoi le nom de Law se prononce Lass en France : dans le *Mercure de France,* en 1718, on trouve imprimé Lass, par suite d'une faute d'impression due sans doute à ce que la lettre *w* était pour ainsi dire inconnue dans l'orthographe française du temps; la prononciation a suivi la faute d'impression. M. Oncken nous apprend encore que l'expression de « système mercantile » n'est pas due à Adam Smith, comme on le dit d'ordinaire; elle se trouve déjà dans l'ouvrage de Mirabeau intitulé *Philosophie rurale* (1763) auquel Quesnay a collaboré; et ce n'est pas là un détail insignifiant lorsqu'on veut apprécier l'influence exercée par les physiocrates sur Adam Smith.

Pour finir, enfin, qu'il me soit permis de signaler à M. Oncken quelques lacunes de détail. L'histoire de la politique mercantiliste antérieure à Colbert est dans son livre assez incomplète : ni les mesures mercantilistes

prises par Louis XI, ni les édits de 1572 et de 1581 inspirés par le Chancelier de Birague ne sont cités. Les édits de Colbert de 1664 et de 1667 sont en outre signalés dans des termes un peu trop brefs; il n'est pas tout à fait exact par exemple de dire que l'édit de 1664 s'appliquait à toutes les marchandises franchissant la frontière, puisqu'il ne s'étendait qu'à une partie des provinces françaises. — M. Oncken ne connaît le marquis d'Argenson que par l'édition de ses mémoires publiée par un membre de la famille en 1858; l'édition publiée par la Société de l'Histoire de France, faite sur d'autres manuscrits, contient beaucoup de documents qui ne se trouvent pas dans l'autre et dont quelques-uns sont intéressants pour les idées économiques de d'Argenson. — M. Oncken signale la tentative faite par Trudaine pour unifier la France au point de vue douanier; mais il l'expose uniquement d'après les mémoires de Morellet. Un ouvrage remarquable et trop peu connu, celui de Michau de Montaran, *Mémoires sur les tarifs des droits de traites en général et en particulier sur le nouveau projet de tarif unique et uniforme,* Paris, 1762, est consacré tout entier à ce sujet.

Une bibliographie méthodique des ouvrages anciens et modernes intéressant l'histoire des idées économiques termine le volume. Elle a été dressée par le Dr Lippert et elle groupe les auteurs en un certain nombre de grandes périodes historiques. Il est regrettable qu'elle néglige systématiquement, à quelques exceptions près, les auteurs cités au cours du volume. Elle perd ainsi beaucoup de son utilité.

L'ouvrage de M. Oncken rendra de grands services. Les lecteurs français en retiendront surtout qu'il s'y trouve sur l'œuvre des économistes français du XVIIIe siècle le premier exposé d'ensemble original et sérieux que nous possédions. F. Sauvaire-Jourdan.

Koulicker, *Histoire du bénéfice dans le commerce et l'industrie à travers les siècles.*

D'où vient l'excédent qui reste au commerçant et à l'industriel sous forme de bénéfice? Quelle force permet à l'un et à l'autre de retenir entre leurs mains des sommes d'argent déterminées, tous frais couverts? Voilà l'énigme, devenue particulièrement problématique et difficile depuis que les socialistes ont commencé à affirmer que le bénéfice des capitalistes provient de l'exploitation des ouvriers. M. Koulicker aborde cette énigme, comme un problème purement scientifique, sans prétendre en tirer aucune conclusion pratique.

Il déclare, au début de son étude, qu'il faut distinguer rigoureusement la question de l'*origine* du bénéfice et la question de son *apologie.* M. Koulicker recherche seulement d'où vient et venait auparavant l'excédent mystérieux, sur lequel les économistes se cassaient tant la tête, à qui il allait et à qui il va maintenant. La question de savoir à qui il devrait aller, selon la justice, doit, d'après M. Koulicker, être résolue à part, indépendamment de la première.

Au lieu de se livrer à des constructions abstraites et arbitraires, M. Kou-

licker a cherché à examiner historiquement la source effective du revenu des capitalistes dans le passé. Qui le leur fournissait ? Les consommateurs ou les ouvriers ? Et pourquoi ont-ils pu et dû le fournir ?

La première partie de cet ouvrage a paru dans les *Jahrbücker (Annales)* de Conrad, en 1899 ; elle est consacrée à l'histoire du bénéfice commercial depuis l'époque primitive jusqu'au XVIIIe siècle. Dans la deuxième partie, est esquissée l'histoire du bénéfice dans les métiers et l'industrie domestique du moyen-âge. Enfin la troisième partie traite du revenu du capital au XIXe siècle (*Jahrbücker*, 1903).

Le bénéfice commercial provenait jusqu'au XIXe siècle, d'après M. Koulicker, du monopole des commerçants qui leur permettait de faire monter les prix jusqu'aux limites extrêmes de la valeur de consommation, c'est-à-dire de prélever à leur profit un impôt sur la consommation. Seulement la concurrence libre des temps nouveaux a obligé les commerçants à baisser les prix, du niveau élevé de la valeur de consommation au niveau du « coût de production ». Le profit des maîtres-artisans du moyen âge se basait également sur le monopole, qui était double : par rapport aux consommateurs, d'abord, et aux ouvriers, en second lieu. La plus-value provenait d'une part des prix élevés du monopole que payait le consommateur et d'autre part du travail des ouvriers. Dans l'industrie domestique des XVIe-XVIIIe siècles le travail des ouvriers était la source exclusive de la plus-value restant aux entrepreneurs-industriels.

Ce n'est que par rapport à cette époque que l'on peut regarder comme exacte la théorie de la plus-value exposée par Marx et qualifiée d'*exploitation* par M. Bohm-Bawerk : au XIXe siècle la plus-value provenait déjà d'une autre source.

A partir de la fin du XVIIIe siècle il y a main-mise des capitalistes sur les résultats des grandes inventions techniques — des machines à filer, à tisser etc. ; de la machine à vapeur. La source principale du bénéfice n'est plus le travail physique de l'ouvrier, mais le travail créateur des inventeurs. Tout d'abord les inventeurs ne reçoivent presque rien en récompense de leurs services à l'humanité : plus tard leurs intérêts sont sauvegardés avec plus de rigueur, grâce au droit de brevet. Mais la part du lion va toujours aux capitalistes. Enfin, grâce à la baisse des prix, les consommateurs profitent des avantages de l'invention. Durant toute la période qui va de la première application de l'invention à l'évincement final de l'ancien mode de production (cette période ne comprend pas plus de 50 ans pour les premières grandes inventions) — une partie des capitalistes jouit d'un monopole effectif, car dès que l'exploitation monopoliste d'une invention finit, commence l'exploitation d'une autre. Le travail physique, en lui-même, n'était plus aussi avantageux aux capitalistes qu'auparavant. M. Koulicker prouve par des chiffres que le capitalisme moderne (c'est-à-dire depuis les grandes inventions techniques du XVIIIe siècle) est accusé faussement d'exploitation intense du travail des femmes et des enfants et de la prolongation de la journée du travail. Il est vrai que la situation des ouvriers au début du XIXe siècle a empiré, surtout en Angleterre, mais l'explication en est dans la hausse des prix du blé et non dans l'exploitation intense par les capita-

listes. Vers la fin du XIXe siècle, la situation des ouvriers s'est sensiblement améliorée; de sorte que non seulement ils n'ont rien perdu au développement de la grande industrie capitaliste, mais encore ils ont regagné une portion considérable de la part qu'ils avaient dû abandonner aux capitalistes aux XVIe-XVIIIe siècles.

On peut dire des ouvriers occupés dans la grande industrie en Angleterre et aux États-Unis qu'ils reçoivent actuellement le produit intégral de leur travail, bien que cela ne veuille dire qu'il ne serait pas désirable que leur salaire augmentât. En Allemagne, en France et en Belgique, ce n'est seulement qu'une partie des ouvriers qui reçoit le produit intégral du travail. Et dans les autres pays se dessine seulement la tendance à la hausse du salaire. Dans la petite industrie domestique, en général, le travail manuel est resté toujours la source du bénéfice des capitalistes.

Ainsi l'histoire prouve que l'intérêt du capital a eu diverses sources et différents caractères aux époques différentes : il s'est combiné au début avec le vol, la fraude, la violence, mais est devenu peu à peu plus « éthique » comme toute institution dans l'histoire humaine.

Nous regrettons de devoir passer sous silence toute une série de questions fort intéressantes auxquelles M. Koulicker a touché dans son ouvrage. Espérons que sous peu en paraîtra une traduction complète qui attirera l'attention de nos économistes. En attendant permettons-nous de dire que les mérites et les défauts habituels de la méthode « historique » sont mis en relief dans l'étude de M. Koulicker. La vérification impartiale des thèses à priori est un des mérites les plus notables. Le défaut consiste en ceci que les « historiens » désireux de se passer de tout à priori se laissent guider involontairement par un à priori qui passe inaperçu. Ainsi, par exemple, M. Koulicker admet que tout l'accroissement de la richesse au XIXe siècle est le produit du travail créateur des inventeurs ». C'est là une affirmation à priori comme celle de Marx qui attribuait toutes les richesses contemporaines au travail physique des ouvriers. Les capitalistes auraient pu dire à leur tour que le plus important n'est pas d'inventer une machine, mais de lui donner une application pratique et que toutes les richesses du XIXe siècle sont le produit du « travail créateur des entrepreneurs ». Pour s'assimiler les résultats de l'étude « historique » de M. Koulicker, les lecteurs ne peuvent se passer de questions « théoriques » : Qu'est-ce que le travail créateur et le travail mécanique? Qu'est-ce que l'inventeur?

L. ZABLOULOWKI.

Cazamian, *Le roman social en Angleterre*, 1 vol. gr. 8°, 576 pages. Paris, Société nouvelle de librairie.

C'est un très beau mais très difficile sujet que celui traité dans ce volume. Il s'agit de montrer l'influence de l'évolution économique sur la littérature et réciproquement l'influence de celle-ci sur la législation sociale.

Il est certain que nulle période de temps, et dans aucun pays, ne s'est mieux prêtée à cette étude que la seconde moitié du XIXe siècle en Angle-

terre. « Le remords social est né en Angleterre vers 1840, il ne meurt plus ». Est-ce bien le remords qu'il faut dire ou n'est-ce pas la peur? Car, à la même date, on attendait en Angleterre, comme les rares clairvoyants de la veille de 1789 en France, une terrible révolution sociale. L'auteur cite ces paroles de lord Ashley (Shaftesbury), à la Chambre des communes, en 1843 : « Le danger est plus étendu, plus profond, plus terrible, et nul ne peut espérer que vingt années se passent sans quelque convulsion gigantesque, quelque bouleversement de tout le système de la société ». Cependant, les vingt années sont passées et beaucoup d'autres depuis, et la révolution sociale en Angleterre n'a pas éclaté : elle paraît même définitivement écartée.

Hé bien! si cet orage qui menaçait de tout emporter s'est dissipé, les Anglais le doivent certainement en grande partie à ceux de leurs littérateurs qui ont réveillé la conscience nationale et ont transformé, dans l'âme des classes dirigeantes, la peur stérile en remords efficace. « La naissance entre 1830 et 1850 d'un interventionnisme sentimental et conservateur où l'émotion humaine ou religieuse alliée à l'intérêt suggère la notion d'une solidarité sociale..., l'épuration philanthropique de la vie anglaise, l'apaisement des plus ardentes révoltes causées par les pires misères et la préservation de l'ordre public menacé, l'ébranlement aussi des théories où se justifiait la passivité sociale, telle est l'œuvre du mouvement d'opinion auquel ont collaboré Dickens et Kingsley ». On voit que le champ est immense. Ce ne serait pas trop d'un Taine pour l'embrasser.

Ce sont Carlyle et Ruskie qui ont été en réalité les auteurs de cette réaction bienfaisante. L'auteur le constate et consacre quelques pages au premier, mais il limite son étude aux romanciers et seulement aux romans à thèse sociale, publiés entre 1830 et 1854. Ce sont : *Paul Clifford*, de Bulwer (1830), les *Illustrations d'économie politique*, de Mlle Martineau (1832-1834), les *Contes de Noël* (1843) et les *Temps difficiles* (1854), de Dickens; *Coningsby* (1844), *Sybille* (1845) et *Tancrède* (1867), de Disraeli; *Marie Barton* (1848) et *Nord et Sud* (1855), de Mme Gaskell; *Michel Armstrong* (1840), de Mme Trollope; *Yeast* (1848) et *Alton Loché* (1850), de Kingsley. On sait que dans cette liste, il n'en est qu'un seul (celui de Mlle Martineau), qui expose la question sociale au point de vue de l'économie classique et libérale, c'est-à-dire pour montrer que « le peuple est le seul auteur de ses maux ». Cependant M. Cazamian nous apprend, fait assez peu connu, que plus tard elle changea d'opinion et reconnut, non sans quelque amertume et quelque exagération, que cette économie politique, de Ricardo, qu'elle avait si imperturbablement formulée, *is no science at all*. Tous les autres romans dépeignent l'état social sous les couleurs les plus sombres et dénoncent soit d'une façon générale, comme Dickens, l'égoïsme bourgeois et pharisien, « la racine de l'arbre immonde », soit d'une façon plus précise, comme Disraeli, Kingsley, Mme Gaskell, l'exploitation des enfants, l'insalubrité des fabriques et des logements ouvriers, le *truck-system* et le *sweating system*.

Mais comme remèdes ils sont différents.

Dickens le place dans une philanthropie assez vague mais teintée d'évangélisme, quelque chose comme l'avènement du royaume de Dieu sur terre,

qu'attend aujourd'hui une école sociale chrétienne. Cependant, M. Cazamian lui attribue, peut-être avec raison, la transformation du système des garde-malades qui a abouti à l'admirable institution des *nurses*, l'abolition de la prison pour dettes, la suppression de la publicité des pendaisons.

Disraeli, imbu des idées du parti aristocratique et conservateur, dont il devait, plus tard, devenir le chef illustre, incline naturellement vers l'interventionnisme de l'Etat et parle avec dédain des Trades-Unionistes et des Chartistes.

Kingsley, l'apôtre du socialisme chrétien et un des inspirateurs du mouvement coopératif anglais, montre un peu plus de confiance dans les efforts des ouvriers, mais à la condition de s'écarter des voies révolutionnaires et de suivre Jésus de Nazareth. « Réclamez votre Charte mais réclamez-la à Dieu ».

L'auteur est bien informé des choses économiques, et son livre bourré de citations sera très utile aux professeurs d'histoire économique. Mais la lecture en est un peu pénible et les idées générales ne se dégagent pas très bien. Peut-être l'auteur aurait-il pu les mettre mieux en relief et trouver un plan plus clair s'il avait intitulé son livre *La question sociale dans le roman anglais.* Ch. Gide.

G. Blondel, *La politique protectionniste en Angleterre.* Paris, Lecoffre, 1904, in-12, 161 p.

Le conflit russo-japonais et les préoccupations qu'il a fait naître ont pour un temps détourné l'attention des questions économiques, non moins troublantes cependant, que souleva l'an dernier la campagne si bruyamment inaugurée par M. Chamberlain en faveur du protectionnisme. Soit que l'esprit public, si essentiellement mobile, se soit vite fatigué des harangues tapageuses de l'ancien ministre, soit que la retraite volontaire dans laquelle le champion de la politique nouvelle semble se confiner depuis quelques mois ait suffi à réduire le nombre de ses admirateurs ou à refroidir l'ardeur de ses adversaires, on parle beaucoup moins aujourd'hui qu'hier des conséquences que pourrait avoir pour les autres nations le renoncement de l'Angleterre aux pratiques libre-échangistes auxquelles elle est depuis plus de soixante ans restée si fermement attachée. Est-ce à dire que tout danger soit conjuré de ce côté pour les pays qui, comme la France, ont avec le Royaume-Uni des relations commerciales très actives, se traduisant chaque année par un solde respectable d'exportations ? Telle n'est point la pensée de M. Blondel dans l'intéressant petit livre qu'il vient de consacrer à cette importante question. Pour lui, il n'est guère douteux que les Anglais, pour ne point rester isolés dans le monde au milieu des grandes nations protectionnistes, finiront bien par abandonner le principe rigoureux de la liberté des échanges pour admettre que le meilleur régime en matière commerciale est celui qui se fonde sur l'idée des concessions réciproques habilement diversifiées et graduées. De là au protectionnisme véritable il n'y a qu'un pas, et il est bien difficile de ne pas croire avec M.

Blondel que ce revirement se produira tôt ou tard, sinon brusquement et d'un seul coup, du moins par l'effet de concessions successivement consenties qui élargiront tellement la brèche que tout le reste y passera. Il y a donc là pour les autres peuples une menace dont ils auraient tort de ne pas se soucier. La France, sans doute, souffrira moins que la Belgique ou l'Allemagne de ce changement d'attitude d'un gros client resté jusque-là librement accessible. Mais M. Blondel n'en redoute pas moins avec juste raison pour certaines de ses industries le resserrement des débouchés dont elles jouissent aujourd'hui de l'autre côté de la Manche. Aussi conclut-il à la nécessité pour nos producteurs de s'adapter avec plus de soin aux conditions nouvelles qui leur sont faites par le progrès économique général, d'être plus unis, mieux outillés, mieux aguerris, de déployer plus d'audace, d'agir avec plus de méthode : « Contre l'Angleterre devenue protectionniste, écrit-il, contre les autres pays développant de plus en plus leurs syndicats ou leurs cartells, la France ne pourra lutter qu'à l'aide d'une organisation meilleure, que par un effort plus soutenu, pour substituer l'esprit de solidarité à l'esprit individualiste qui lui fait depuis longtemps beaucoup de mal ». On ne saurait mieux dire assurément, et il faut souhaiter que le généreux et pressant appel à l'union et à l'énergie qui termine cet excellent livre soit entendu, non seulement pour écarter le péril encore problématique et tout au moins éloigné dont nous menace la politique anglaise, mais pour nous permettre de reprendre dans le monde le rang que malheureusement nous avons perdu !

F. Lepelletier.

De Rocquigny, *Ligues et grèves de paysans (le prolétariat rural en Italie).*

Deux grands pays, en Europe, au cours de ces dernières années, ont été agités par le prolétariat agricole prenant conscience de lui-même. C'est d'abord la Hongrie. C'est ensuite l'Italie. Jusqu'à présent, personne en France n'avait retracé l'histoire de ces commotions prophétiques peut-être de notre prochain avenir.

Grâce à l'infatigable activité de M. de Rocquigny, voici la lacune comblée pour l'Italie. Son nouveau livre est l'histoire très impartiale d'une crise de quatre ans. Elle a débuté par la création, sur nombre de points du territoire italien, de ligues paysannes. Quelques-unes d'entre elles étaient organisées par les catholiques, et par là même empreintes de modération. Mais la plupart étaient l'œuvre du parti socialiste. Bien que dénuées de toute existence légale, ces ligues obtinrent des résultats considérables. Elles surent très vite s'imposer comme intermédiaires entre les salariés agricoles et leurs employeurs. Ce n'est pas assez de dire qu'elles passèrent des contrats de travail collectif, dans le sens que nous attachons d'ordinaire à ce mot. Quelque chose de plus. Elles parvinrent à rester tout à fait seules en face du patron, lui procurant des ouvriers et touchant l'ensemble des salaires, comme dans une sorte de marchandage. Elles répartissaient ensuite les sommes qu'elles avaient reçues entre leurs membres, au gré de leurs prin-

cipes de justice, donnant davantage aux ouvriers chargés de famille, quand bien même leur travail n'étant pas exceptionnel il n'aurait pas été surpayé par le propriétaire. Ces particularités sont d'autant plus remarquables qu'elles ne sont pas seulement italiennes. M. Augé-Laribé les a relevées dans l'action en France de certains syndicats d'ouvriers ruraux.

Une pareille tutelle était lourde aux patrons. Puis les chefs des ligues parlaient trop volontiers de la lutte des classes. Des conflits étaient inévitables. Ils ont été préparés par les excitations d'un grand congrès tenu à Bologne en 1901. Son histoire n'aurait rien de bien intéressant, sans les querelles passionnées qu'y souleva la question des petits propriétaires. Pouvait-on les admettre dans une communion de prolétaires ou devait-on les considérer du fait de leur lopin de terre comme des capitalistes ennemis? Le problème est d'importance. Il engage toute la doctrine socialiste sur la possession du sol. Les délégués de Bologne l'ont tranché en faveur des petits propriétaires. Ils entrèrent au Congrès. Ce fut même au cri suggestif d' « à bas notre propriété » où on peut voir une belle illustration des thèses de Kautsky sur la prolétarisation des paysans même propriétaires.

Après de semblables préludes, les grèves agricoles ne tardèrent pas à se multiplier. Il y en avait eu 17 en 1900. Il y en eut 600 en 1901 et dans les trois premiers mois de 1902. Toutes n'étaient pas le fait de simples salariés. Les métayers y avaient leur part, ce qui n'est pas étonnant dans un pays où le « métayage parfait », c'est-à-dire le partage par moitié entre le maître et son colon, est encore pour celui-ci le plus souvent un lointain idéal.

Ce mouvement gréviste n'alla pas sans violences. Ce furent d'abord les atteintes à la liberté du travail et les boycottages qui sont en ces cas le lot ordinaire. Il y eut aussi de véritables émeutes, des pillages et des morts. Mais d'autres épisodes sont plus curieux à relever. C'est ainsi qu'il est arrivé aux paysans des ligues d'imposer leur travail et non leur chômage. Ils pénétraient en masse sur une terre, la béchaient avec conscience sans souci du consentement du propriétaire, puis, avec des formes dénuées de douceur, exigeaient la rémunération, d'ailleurs modeste, du travail qu'on ne leur avait pas demandé. Ici encore, le trait n'est pas spécial à l'Italie, et nous avons eu dans le Midi de la France des faits analogues.

Pareille levée de boucliers était pour grouper en face d'elle les propriétaires. Eux aussi, ils eurent leurs ligues. Certaines d'entre elles ont fait contre les grévistes de la résistance énergique. C'est surtout contre les métayers et les ouvriers à l'année qu'elles eurent d'importants succès. Ceux-ci en effet, par la grève, rompaient un contrat à temps. C'était ouvrir le droit de reprendre les logements ou les terres qui leur avaient été concédés dans ce contrat même. Par exercice collectif de ce droit, certains groupements de propriétaires surent triompher dans de graves conflits.

Mais il ne faut pas croire que le mouvement des ligues a été sans résultat pour les salariés. Le 21 juin 1901, le Ministre de l'Intérieur proclamait à la tribune de la Chambre des députés que les grèves avaient déjà assuré aux ouvriers agricoles un gain annuel de 48 millions. Il est vrai que pour établir ce compte, le ministre négligeait ce qu'avait coûté aux travailleurs

ruraux leur chômage volontaire. Il tenait en outre bien vite pour définitives toutes les conquêtes obtenues dans la lutte. Malgré ces réserves on peut croire avec la société des agriculteurs italiens que, grâce aux grèves, « la situation des paysans s'est améliorée en ce qui concerne les salaires et les heures de travail ».

La médaille a cependant son revers. L'action des ligues n'a pas seulement augmenté la rémunération et diminué le temps du travail. Elle a aussi agi sur la technique culturale, poussant par exemple à l'emploi des machines, ou encore à la mise en pâturages de terres à céréales, ce qui se traduit par une moindre demande de main d'œuvre.

Aussi les ouvriers ont-ils conscience que la prolongation de la lutte ne serait pas sans danger pour eux. Le mouvement s'atténue. Au cours de ces derniers mois, les interruptions de travail ont été rares. Le second Congrès de Bologne tenu en 1904 a été très différent du premier. Une alliance s'ébauche entre les ligues de paysans et les sociétés coopératives. On peut y voir pour l'avenir un gage de sagesse.

Des temps de la grande agitation une leçon doit rester; et tous les hommes de quelque clairvoyance sont à l'œuvre pour étudier les moyens d'assurer à l'agriculture italienne entre l'entreprise et le salariat des rapports meilleurs. Les solutions proposées sont nombreuses. Il faudrait, dit-on d'abord, donner aux ligues paysannes une personnalité juridique, avec quoi naîtraient pour elles des responsabilités. On propose aussi une ferme organisation des collèges de prudhommes agricoles, jusqu'à en faire des tribunaux d'arbitrage obligatoire. Puis c'est la mise à l'étude de projets en vue de diminuer la concurrence ouvrière par l'émigration. Dans cet ordre d'idées une mention spéciale est due aux plans de colonies coopératives en Erythrée. Est-ce un souvenir des villages australiens? Mais il n'est pas tentant de recommencer leur histoire. Tout ceci serait le lot des interventions d'Etat. L'initiative privée a été aussi mise en éveil. Signalons seulement de son côté les velléités d'assurance mutuelle entre les propriétaires contre les risques de la grève. L'essai a déjà été tenté en Allemagne et en Autriche. Il n'a pas jusqu'à présent donné de grands résultats. Il sera curieux de le suivre en Italie.

Ce fragment d'histoire sociale devrait être pour nous un sujet de réflexions très particulières. En 1900, M. Chevalier écrivait : « Les rapports entre patrons et ouvriers agricoles sont excellents en France ». La phrase était peut-être, pour le temps déjà, empreinte de quelque optimisme. Qui voudrait la signer aujourd'hui, en face du malaise chronique des bûcherons du Cher; au lendemain des grèves de la viticulture méridionale, alors que des symptômes de lutte de classe apparaissent sur tant de points de notre territoire rural ? Sans doute nos salariés agricoles sont plus riches que les journaliers des campagnes italiennes. Mais l'âpreté des revendications ne se mesure pas au degré de misère. Tout au contraire. En Italie même c'est dans les contrées les plus prospères qu'il y a eu le plus grand nombre de grèves. Il est vrai que notre extrême diffusion de la propriété peut apparaître une meilleure défense. Mais ici encore il ne faudrait rien exagérer. L'histoire retracée par M. de Rocquigny nous montre une fois

de plus qu'il est un degré de propriété au dessous duquel on reste prolétaire. Le mieux pour nous est donc de souhaiter dans des difficultés, sur certains points inévitables, une sagesse permettant de traverser vite les phases de violence pour venir à celles des fécondes organisations. En retraçant l'histoire de bien des erreurs, le livre de M. de Rocquigny peut aider à ces sagesses. Il a ainsi la portée d'un acte social.

A. Souchon.

W.-E. Clark, *Josiah Tucker economist. A Study in the history of economics.* New-York, Columbia University, 1 vol. 258 p.

Dans une courte introduction, le professeur E. Seligman déplore une fois de plus l'insuffisance des études d'histoire des doctrines économiques; une fois de plus, il signale la nécessité de préparer les ouvrages généraux par des monographies soigneuses. L'ouvrage qu'il présente et qui est l'œuvre d'un de ses étudiants répond à cette nécessité.

Josiah Tucker (1713-1799) appartient à cette très intéressante époque de la pensée économique anglaise où le mercantilisme se meurt et où les doctrines de liberté des physiocrates ou d'A. Smith sont à peine nées. Courant mercantiliste, courant néo-mercantiliste, courant physiocratique, courant psychologiques, autant d'influences qu'il subit sans que de ses nombreux écrits se dégage une position bien nette. C'est, en vertu même de cette confusion et de cette incertitude, une figure singulièrement caractéristique de son temps.

L'étude est divisée en trois parties. Dans la première, l'auteur décrit le milieu, la vie, le caractère et l'œuvre de Tucker. Dans la seconde, il procède à une analyse très attentive de ses écrits économiques.

Le premier chapitre (notions fondamentales) nous montre Tucker particulièrement soucieux de donner à ses recherches une base psychologique. Après Mandeville et Hume, il analyse les besoins, comme point de départ de la science économique et l'intérêt personnel, comme mobile de l'activité économique dont il suit l'action en matière de commerce, d'industrie, d'impôts, de population, etc.

Le chapitre II (Population) expose l'importance attachée par Tucker à l'accroissement de la population et les moyens préconisés par lui pour y pourvoir (immigration et émigration, retour aux champs, paupérisme et assistance).

Le chapitre III (Agriculture) et le chapitre IV (Manufactures) se complètent en montrant comment, selon Tucker, l'agriculture n'est qu'une forme de l'industrie et comment les problèmes spéciaux qu'elle soulève (petite et grande propriété, dîme, enregistrement des titres, etc.), se juxtaposent aux problèmes généraux de l'organisation du travail. Tucker défend la liberté du travail, la concurrence et le machinisme et fournit une intéressante contribution à la théorie du salaire. Cependant, dans le chapitre V (Commerce extérieur et intérieur), Tucker est considéré comme mercantiliste, d'un mercantilisme rendu plus honnête et admettant que dans les échanges

internationaux le profit de l'un n'est pas fait nécessairement de la perte de l'autre.

Quelques idées sommaires sur la monnaie et les prix (chapitre VI) et un dernier chapitre sur les impôts complètent cet exposé.

La troisième partie est consacrée à rechercher quelles furent les sources où Tucker put puiser (notamment Petty, Child, Mandeville, Berkeley, Montesquieu, Hume, Turgot, Smith, etc.), et quelle fut son influence sur l'école anglaise et l'école physiocratique. Cette dernière attestée par la correspondance échangée entre Tucker et Turgot, la première plus certaine.

Ainsi composé, l'ouvrage est d'une lecture très agréable et constitue un précieux instrument de travail. Peut-être l'auteur est-il un peu timide et un peu étroitement attaché à son auteur. Mais en une matière aussi complexe, la documentation toute nue a son prix et la timidité peut se qualifier de prudence. A. S.

Paul Pic, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Lyon, *Traité élémentaire de législation industrielle. Les lois ouvrières,* 2e édit., 2e et 3e fasc.

Nous avons déjà rendu compte, dans un précédent numéro [1], du premier fascicule de cet important ouvrage. Les deuxième et troisième fascicules, qui ont paru depuis cette époque, complètent le volume. Les mêmes qualités que nous avons déjà signalées, et qui font la valeur de cette œuvre, se retrouvent dans cette deuxième partie.

Bien que le traité soit consacré principalement à l'étude de la législation ouvrière française, l'auteur ne se contente pas de présenter le commentaire et la critique des lois qui ont été promulguées en France, depuis une vingtaine d'années, ni d'étudier les nombreux projets de réforme dont la réalisation est si lente à venir; à propos de chaque question, il consacre d'intéressants développements aux législations étrangères. Le droit comparé intervient sans cesse et donne à ce livre un grand attrait. On se rend compte que les mêmes besoins ont amené, chez les différents peuples, la création d'institutions analogues; on constate par là combien il est vrai de dire que le droit jaillit des faits, qu'il sort, non du cerveau du législateur, mais des relations des hommes, et qu'il naît du choc des intérêts opposés. Mais, en même temps la diversité d'organisation de ces institutions laisse voir quel est le rôle que jouent, dans la production du droit, le tempérament national, les traditions de chaque peuple et aussi la volonté de ses législateurs.

Ce rapprochement incessant des dispositions des lois promulguées chez les diverses nations civilisées, sous la pression des mêmes besoins, constitue un procédé de critique vraiment supérieur, qui devient presque infaillible quand il est renforcé par l'exposé des résultats obtenus, résultats qui commencent aujourd'hui à être connus avec quelque certitude, grâce à l'institution si précieuse des offices du travail.

[1] Février 1903, p. 166.

Nulle part, mieux que dans la matière des lois ouvrières, n'apparaissent l'utilité du droit comparé et le profit que l'on peut retirer de l'étude des expériences faites par les divers peuples [1].

Parmi les matières traitées dans le deuxième fascicule, nous signalerons particulièrement les pages consacrées au progrès du mouvement syndical et corporatif dans les divers pays et à la réglementation légale du travail industriel. L'auteur étudie le développement des associations professionnelles en Europe, en Australie et aux Etats-Unis, puis il donne des renseiseignements fort intéressants sur les essais de restauration du régime corporatif dans la petite industrie, en Allemagne et en Autriche-Hongrie. Le sujet est encore assez mal tenu chez nous; les articles publiés sont peu nombreux. Il y a pourtant là une tentative des plus curieuses. Il semble, du reste, que l'expérience ait donné des résultats peu encourageants. « En Autriche, les corporations végètent ou versent dans la politique ». Déjà l'on voit renaître entre elles ces conflits d'intérêts qui remplissent l'histoire de nos anciennes maîtrises et jurandes; « les tailleurs réclament l'interdiction » aux magasins de confection d'accepter des commandes sur mesure; le » congrès des bottiers cordonniers demande que les merciers se voient inter- » dire la vente de leurs produits ». En Allemagne, malgré la loi du 26 juillet 1897, qui a autorisé l'administration à créer dans les métiers de petite industrie des corporations obligatoires entre ceux qui exercent le même métier ou un métier similaire, dans une circonscription déterminée, ces corporations ne se développent qu'assez lentement, malgré l'appui de toutes les forces officielles. Au surplus, ces corporations sont exclusivement patronales, les ouvriers du métier participent à peine à leur fonctionnement.

La question de la réglementation légale du travail est longuement traitée par M. Pic. Après avoir justifié le principe de l'intervention du législateur en ce qui concerne les enfants, les femmes et les hommes et avoir fait justice de l'objection fondée sur l'atteinte portée à la liberté du travail et de celle qui consiste à affirmer que la réduction de la journée de travail entraînera un abaissement nécessaire du niveau des salaires, l'auteur présente un tableau de l'évolution législative en France et dans les divers autres pays. Il étudie ensuite la législation française actuelle et conclut enfin en appréciant les résultats économiques et sociaux de la nouvelle réglementation du travail. Malgré les prédictions pessimistes de certains économistes, les rapports annuels des inspecteurs du travail prouvent que la loi de 1892 n'a compromis en rien notre industrie nationale, et n'a pas entraîné une diminution des salaires. Les premières années d'application de la loi de 1900 permettent de pronostiquer qu'elle donnera les mêmes résultats satisfaisants.

« La loi de dix heures, conclut M. Pic, entrera dans les mœurs comme y sont entrées les lois réglementaires antérieures, et sera un jour considérée par tous, sauf par les irréductibles, comme une loi de progrès et d'affran-

[1] V. l'article de M. Pic, *Rôle, fonction et pratique du droit comparé dans le domaine de la législation ouvrière, Questions pratiques de législation ouvrière*, 1901, p. 39 s.

chissement pour la classe ouvrière, après avoir été attaquée dans son principe, comme le furent ses devancières ».

Le tableau des réformes nécessaires que dresse l'auteur, en terminant l'étude de la réglementation de la journée de travail, montre combien l'œuvre accomplie jusqu'à ce jour est insuffisante.

La même constatation ressort de la lecture du chapitre consacré au louage de services industriels ou contrat de travail. La réglementation légale de ce contrat est presque encore tout entière à faire. Et pourtant, l'intervention du législateur devrait se produire à un double point de vue : il devrait, tout d'abord, comme il l'a fait pour la vente, pour le louage, etc., établir les règles normales de ce contrat de travail, celles qui doivent s'appliquer dans tous les cas où les parties n'ont pas expressément formulé une volonté contraire. Il conviendrait, en second lieu, d'édicter toute une série de dispositions impératives destinées à établir l'égalité de situation entre les deux facteurs.

Parmi les rares lois actuelles qui ont trait au contrat de travail, la plus importante est celle du 9 avril 1898 sur les accidents.

Les précédents de cette loi et le commentaire de ses prescriptions sont exposés avec beaucoup de précision dans la section des effets du contrat de travail.

L'auteur justifie le principe du risque professionnel en disant que la réparation des accidents doit rentrer dans les frais généraux de l'entreprise et être supportée par le patron, parce que c'est la production industrielle qui expose le travailleur à certains risques. Mais le risque professionnel met-il vraiment l'accident tout entier à la charge du patron ? N'est-il pas plutôt un compromis? Le patron paie dans tous les cas une indemnité, mais cette indemnité ne représente qu'une portion du salaire dont l'ouvrier se trouve privé par l'effet de l'accident. L'ouvrier, par conséquent, supporte une partie du préjudice qu'il subit. C'est précisément ce caractère de compromis qui fait que la plupart des législations n'ont pas hésité à laisser à la charge du patron la totalité de la prime d'assurance contre les accidents.

Le risque professionnel appelle comme conséquence logique l'obligation de l'assurance, car seule l'assurance permet de donner une garantie efficace à l'ouvrier, de régler amiablement et rapidement la question d'indemnité, enfin d'alléger le plus possible la charge qui incombe, par le fait du risque professionnel, à l'industrie. M. Pic montre très bien le lien qui unit ces deux institutions, et il n'a pas de peine à réfuter les objections qu'on a dressées contre l'obligation de l'assurance.

Sans insister sur le commentaire de la loi du 9 avril 1898, contentons-nous de dire que les décisions de jurisprudence les plus récentes sont relevées avec le plus grand soin.

Les premiers résultats du régime inauguré par la loi de 1898 sont intéressants à connaître.

Il est certain que l'industrie française s'est facilement accommodée de ce régime, malgré les sinistres prévisions qui ne manquent pas de se renouveler à l'apparition de toute loi de protection ouvrière. M. Pic affirme même que la loi de 1898 a donné une vive impulsion aux mesures préven-

tives. Si la constatation est fondée, on ne peut que s'en réjouir. Mais il faut regretter que le législateur n'ait pas franchement adopté le principe de l'obligation et organisé l'assurance à bon marché, au lieu de laisser les industriels en face de compagnies d'assurances à primes fixes, qui, après quelque années de concurrence acharnée, ne manqueront pas sans doute de former entre elles un accord pour relever leurs primes, car il ne faut pas se dissimuler que la Caisse de l'Etat ne joue pas le rôle de régulateur qu'on a voulu lui donner. Mais c'est un point sur lequel l'auteur n'insiste pas.

Les conflits collectifs ou individuels entre patrons et ouvriers ou employés forment l'objet du titre troisième. Le chapitre premier est consacré à l'étude comparative des divers types législatifs, en matière de juridictions professionnelles, de conciliation et d'arbitrage; le chapitre second, au commentaire de la législation française sur les conseils de prud'hommes et la conciliation et l'arbitrage. On méconnaît, en général, les services que rend la loi du 29 décembre 1892; « on la représente volontiers comme » ayant échoué radicalement. Cette affirmation est démentie par les faits. » La proportion des recours a progressé d'année en année... Quant aux » résultats obtenus, ils sont en somme très encourageants ».

Le titre quatrième et dernier formerait à lui seul l'objet d'un livre; il est intitulé : *Vue d'ensemble sur les institutions sociales.*

L'étendue du sujet contraignait l'auteur à se borner à des notions générales sur les institutions de patronage ou de solidarité sociale, et, en particulier, sur les assurances contre la vieillesse ou l'invalidité, contre la maladie, contre le chômage. Ajoutons que si l'espace n'a pas permis à M. Pic de traiter plus longuement ces matières, les indications bibliographiques qu'il donne sur chacune d'elles sont fort complètes et seront fort utiles à tous ceux qui étudient ces questions.

Cette documentation si consciencieuse se retrouve du reste à chaque page de ce livre, que nous ne saurions trop recommander aux lecteurs.

H. Capitant,
Professeur à l'Université de Grenoble.

Report on the introduction of the gold eschange standard into China and other silver-using countries. Washington government printing office, 1903.

On sait que l'an dernier deux nations à monnaie d'argent, la Chine et le Mexique, ont été amenées par la constatation des inconvénients qu'entraînait pour eux la baisse de l'argent, à solliciter le concours des Etats-Unis pour mener à bien la réforme de leur système monétaire. Trois commissaires américains, MM. Huyls-Hanna, Ch. Conant et W.-J. Jenks, ont parcouru l'Europe dans le but de sonder les gouvernements intéressés et de leur soumettre les propositions des Etats-Unis. C'est le compte rendu de leur mission qui fait l'objet de ce rapport, déposé le 1er octobre 1903.

L'importance des questions envisagées et la haute compétence des trois commissaires donnent un grand intérêt à ce document. Les points traités se ramènent à trois principaux :

1° Nécessité, en particulier pour la Chine, d'une réorganisation ou, plus exactement, d'une organisation du régime monétaire. Le plan soumis aux puissances européennes consistait ici à introduire en Chine une monnaie d'argent et de cuivre avec facilité fixée par rapport à l'or. L'expérience récente des Indes hollandaises, des Philippines et du Pérou témoigne de l'efficacité du procédé, à condition d'observer certaines précautions dans l'émission et de s'assurer le concours des vice-rois et des banquiers et commerçants étrangers. On demandait également aux puissances créancières d'une indemnité de guerre d'accepter momentanément le paiement en argent, sauf à tenir compte de la différence naissant de la chute du métal-argent et à en réclamer plus tard le montant.

2° Utilité qu'il y aurait pour toutes les puissances qui songent à introduire l'étalon d'or en Orient (Etats-Unis pour les Philippines, France pour l'Indo-Chine, Angleterre pour Malacca, etc.) à adopter un rapport uniforme de poids entre la monnaie d'or et la monnaie d'argent. Ce rapport pourrait être fixé à 32 contre 1. On donnerait ainsi à l'argent une valeur légale supérieure de 10 p. 100 environ à sa valeur marchande actuelle, ce qui permettrait d'envisager sans crainte une légère hausse de ce métal.

3° Comme toutes les puissances, et en particulier celles qui accompliraient des réformes monétaires, ont intérêt à ce que la valeur du métal-argent offre une stabilité relative, les commissaires américains proposaient de régulariser la demande de ce métal, dont l'offre est à peu près constante. Ils soumettaient dans ce but aux gouvernements européens une proposition tendant à obtenir de ceux-ci qu'ils fissent connaître à l'avance leurs besoins et s'engageassent à acheter des quantités régulières chaque année. Ils seraient d'ailleurs protégés contre la spéculation ou le monopole par la faculté de suspendre leurs achats lorsque le prix de l'argent dépasserait un certain taux (28 d. par once).

Ces propositions ont reçu, en général, l'adhésion des nations consultées. Il faut signaler cependant des divergences de détail.

En ce qui concerne l'opportunité de l'introduction de l'étalon d'or en Chine et dans les autres pays d'Orient, l'accord a été complet. Mais l'Angleterre et la Russie ont émis l'avis qu'il vaudrait mieux commencer par instituer en Chine un système monétaire basé uniquement sur l'argent, pour habituer les populations à l'usage d'une monnaie légale, on établirait ensuite dès qu'il serait possible un rapport de l'argent à l'or. Au contraire les Pays-Bas, l'Allemagne et la France ont manifesté, conformément aux propositions des Etats-Unis et du Mexique, leurs préférences pour l'introduction immédiate d'un régime à base d'or.

Quant à l'utilité d'un rapport uniforme de 32 contre 1 dans les pays d'Orient, toute les nations l'ont demandé, sauf la Russie qui a demandé qu'on laissât chaque pays libre de déterminer à son gré le rapport légal de l'argent à l'or sur ses territoires tout en reconnaissant d'ailleurs que dans les conditions économiques actuelles le rapport de 32 contre 1 semblait convenir à la Chine.

Relativement aux achats réguliers d'argent par les gouvernements, la France seule s'est opposée à un règlement officiel de la question.

Enfin quelques nations ont fait des observations sur des points qui ne leur étaient pas directement soumis. C'est ainsi que la France et l'Allemagne ont déclaré souhaitable, dans le but de développer la consommation industrielle de l'argent, la réduction des taxes douanières ou droits d'accise sur les articles manufacturés d'argent. C'est ainsi également que l'Allemagne a tenu à rappeler qu'il ne saurait être question d'une modification dans le régime monétaire des pays à étalon d'or et que l'établissement d'un bimétallisme international n'était pas en cause.

Les commissaires américains se félicitent en terminant de l'excellent accueil qu'ils ont rencontré en Europe et du succès de leur mission. Ils annoncent qu'ils vont consulter maintenant le Japon : après quoi ils se mettront à la disposition du gouvernement chinois pour régler la mise en application de leurs programmes, si celui-ci l'accepte définitivement.

Il est donc probable que nous aurons bientôt à enregistrer une nouvelle victoire de l'or. Marcel Porte.

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Juillet 1904.

La situazione del mercato monetario (X.).
Per il centenario di Riccardo Cobden (R. Dalla Volta).
La politica commerciale e gl'interessi dei lavoratori (A. De Viti de Marco).
Le banche nazionali negli Stati Uniti (G. François).
Cronaca (J. Papafava).

Le Gérant : L. LAROSE.

27,618. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RETRAITES OUVRIÈRES ET RISQUE PROFESSIONNEL

Il y a quelques mois déjà [1], M. Saleilles montrait, de façon saisissante, comment, parmi les plus modernes interprètes de la science juridique, plusieurs — bien que considérant comme une chimère tout « droit naturel fondé sur la raison ou encore sur ce qu'il y a de permanent et d'immutable dans la nature de l'homme, objet et sujet du droit » — s'efforçaient, du moins, de légitimer à l'aide de systèmes plus ingénieux peut-être que péremptoires, les prétentions constructives des docteurs ès-sciences sociales et revendiquaient au profit des faiseurs de lois le droit de déclarer non pas seulement *ce qui est,* mais *ce qui doit être;* cela, par réaction contre les exagérations de certains disciples de l'école historique qui aboutissent, en somme, à ravaler le rôle du législateur à de simples fonctions de constatation et de mise en œuvre de coutumes préétablies et à lui interdire toute velléité d'orienter l'avenir.

Il semble, étant données ces nouvelles tendances, que l'on soit assez près de s'entendre entre adeptes de doctrines fort opposées par leur point de départ, sur le rôle du droit positif.

Celui-ci consisterait à transformer en obligations juridiques, c'est-à-dire à doter d'une sanction matérielle — en tant que la dite transformation paraîtrait nécessaire dans l'intérêt collectif — des liens de droit qui, jusque-là, constituaient seulement, pour les uns, des obligations morales dérivant normalement des principes du droit naturel, alors que d'autres y voyaient des obligations sociales résultant nécessairement des rapports entre hommes et d'une bonne coordination de ces rapports.

[1] *Ecole historique et droit naturel,* dans le n° 1 de la *Revue trimestrielle de droit civil,* janvier-février-mars 1902.

Si l'on tombe d'accord sur cette définition du droit positif et de son rôle, on voit de suite combien, lorsque surgit une proposition doctrinale ou parlementaire tendant à faire naître légalement une obligation juridique nouvelle de certains rapports sociaux, il est vraiment puéril d'objecter, ainsi que certains se croient toujours autorisés à le faire, que cette obligation juridique ne saurait trouver de base dans aucune règle du droit positif préexistant, puisque, précisément et par supposition, il s'agit de promulguer une règle positive non encore expressément formulée jusque là.

En réalité, et pour décider quelles suites pratiques il convient de donner à une proposition de ce genre, une double vérification s'impose et suffit, et il y a lieu, en pareil cas, de rechercher successivement : 1° si l'obligation juridique que l'on propose de créer est bien la simple transposition dans le domaine du droit positif, soit d'une obligation morale préexistante en droit naturel, soit d'une obligation sociale postulée par une bonne coordination des rapports entre hommes, suivant que l'on se place au point de vue de l'école dogmatique ou de l'école positive ; et 2° si l'intérêt général exige effectivement et actuellement cette transposition.

J'ai eu, ailleurs et précédemment [1], l'occasion d'émettre l'opinion que la solution du problème si complexe et si actuel des retraites d'invalidité et de vieillesse au profit des travailleurs devrait être cherchée et pourrait être trouvée dans le développement jurisprudentiel, ou mieux légal, des conséquences du *risque professionnel* largement entendu et considéré comme une charge intégrante et une conséquence inévitable découlant, pour tout employeur, du contrat même de travail et des situations réciproques qui résultent de ce contrat.

A la théorie *individualiste* suivant laquelle chacun, durant ses années de vigueur et de santé, doit être le principal sinon l'unique artisan de la sécurité de ses jours éventuels d'incapacité de travail, comme au système *étatiste* d'après lequel la collectivité ou l'Etat, providence universelle, doit entretenir convenablement quiconque ne peut travailler et n'a pas de quoi vivre, sans se préoccuper ni de l'âge de l'indigent, ni de l'emploi qu'il a fait de son passé, j'oppo-

[1] Cf. notamment *La question des retraites d'invalidité et de vieillesse,* dans la *Quinzaine,* n° du 16 septembre 1901 ; et *Les retraites ouvrières après la consultation syndicale,* Bulletin de la Société de statistique et d'économie politique de Lille, séance du 11 janvier 1902.

sais la doctrine *professionnelle* qui, partant du principe que tout travail doit assurer à celui qui s'y livre exclusivement le pain, non seulement de son laborieux présent, mais encore de l'avenir éventuellement inactif auquel il peut se trouver malgré lui acculé, aboutit à cette conclusion que *l'employeur, en plus de la rémunération immédiate de son travail* — c'est-à-dire d'une contre-partie pécuniaire actuelle, de valeur proportionnée à l'utilité du travail fourni et variable eu égard aux conditions momentanées du marché économique, — *doit à celui qu'il emploie, sous forme de prime d'assurance, la garantie, au jour le jour, de tous les risques d'incapacité de travail que celui-ci encourt et sur lesquels sa volonté ne saurait avoir de prise.*

La conséquence pratique de cette doctrine en ce qui concerne les retraites d'invalidité et de vieillesse serait que des caisses corporatives, alimentées par les cotisations des seuls patrons, devraient procurer une pension minimum à quiconque aurait appartenu activement, pendant un certain nombre d'années, à une profession et n'en pourrait plus continuer l'exercice.

Mais pour que cette considérable extension du risque professionnel puisse être présentée comme de nature à être dès actuellement imposée et sanctionnée par la loi, encore convient-il, évidemment, de prouver que, d'une part, elle fait partie, en droit naturel comme aussi en bon ordre social, des obligations implicites et inéluctables naissant pour l'employeur du contrat de travail ; et que, d'autre part, il est d'un intérêt majeur et urgent de la faire sortir du nombre des obligations purement platoniques.

C'est cette double précision que je voudrais tenter de fournir présentement.

*
* *

Le nombre diminue tous les jours de ceux qui prétendent que le contrat de louage d'ouvrage ou d'industrie, ou contrat de travail n'est, en somme, qu'une vente de travail et ne doit être considéré que comme tel, et que les obligations qui en résultent pour l'entrepreneur-acheteur consistent, *exclusivement,* à payer, au jour dit, le prix convenu comme rémunération immédiate et suffisante de l'activité fournie par l'employé-vendeur. Les idées, les pratiques, la jurisprudence et la loi ont évolué de façon étonnante à cet égard, depuis un demi-siècle, et le terme de cette évolution paraît devoir

être identique, qu'on cherche à le dégager des principes rationnels du droit naturel ou de l'observation positive des faits sociaux.

Voyons d'abord ce que nous enseigne le droit naturel sainement entendu sur le contrat de travail et les obligations réciproques des parties qui le concluent.

Ce contrat, s'il intervient entre personnes libres, et si les conditions générales de validité des contrats ont été observées, notamment au point de vue de la capacité et du consentement des parties, obligera celles-ci : 1° sans doute, à ce quoi elles se seront réciproquement et formellement engagées ; mais encore et 2° à toutes les suites naturelles et nécessaires résultant de la convention spéciale qui les lie.

Or, que recherchent, somme toute, les parties en se liant par le contrat de travail? L'employeur s'efforce d'obtenir l'activité de celui qu'il engage afin de lui faire produire telle utilité économique. L'employé, lui, cède toute son activité, sa capacité de travail intégrale, moyennant que lui soit assurée son existence actuelle, *et éventuellement celle des jours où il ne pourra plus travailler.* — Evidemment, beaucoup de considérations d'ordre interne ou externe, générales ou individuelles — presse plus ou moins grande, concurrence, conditions du marché national ou international, capacité professionnelle de celui qui engage son activité etc., etc. — influeront sur les stipulations réciproques des parties : malgré tout, ce qui domine le contrat de travail et lui imprime son caractère particulier, c'est l'aliénation, par l'un des contractants, de sa capacité de travail moyennant l'assurance de son existence d'aujourd'hui et de demain. La meilleure preuve en est que les salaires s'harmonisent en fait avec le coût de la vie et se graduent normalement aussi suivant que les métiers auxquels ils correspondent comportent ou non des mortes-saisons et usent plus ou moins rapidement les forces physiques de ceux qui s'y adonnent.

Le contrat de travail n'est donc ni un contrat d'échange d'un objet contre un autre objet ou contre une somme d'argent, ni un contrat de société, puisque, sous le régime du salariat, la rémunération du travail est essentiellement un forfait soustrayant l'employé aux aléas, favorables ou défavorables, de l'entreprise ; c'est un contrat *sui generis* comportant l'aliénation par l'un des contractants de sa capacité actuelle de travail en contre-partie de ses besoins présents d'existence et de l'assurance des jours éventuels

de chômage forcé, satisfaction et assurance qui lui sont procurées par l'autre contractant.

Sous une autre forme, cette définition et les conséquences qui en découlent sont très bien exprimées par les lignes suivantes du savant auteur d'un excellent « Cours d'économie sociale » :

« La production économique consiste à donner à une matière une transformation utile. Le capitaliste fournit la matière, et loue, pour la transformer, l'exercice de l'activité humaine de l'ouvrier. C'est-à-dire que l'activité humaine est l'objet immédiat du contrat de travail...

Mais l'acte humain étant inséparable de la nature et de la personne humaine, il s'ensuit que la personne est comprise indirectement dans la matière du contrat dont elle constitue l'objet indirect. Voilà pourquoi le contrat de travail donne naissance à deux obligations de stricte justice : 1° L'obligation de remplir toutes les stipulations du contrat de travail ; 2° l'obligation pour l'employeur de respecter et de sauvegarder les droits inaliénables de l'ouvrier, tels que le droit à la vraie liberté de conscience, *à la vie, à la conservation de la santé, etc.* »[1].

Tout ceci, enfin, est pleinement d'accord avec la théorie du salaire donnée dans un passage célèbre de l'Encyclique *Rerum novarum* que l'on ne saurait trop reproduire :

« Le salaire, ainsi raisonne-t-on, une fois librement consenti de part et d'autre, le patron en le payant remplit tous ses engagements et n'est plus tenu à rien. Alors seulement la justice se trouverait lésée, si lui refusait de tout solder, ou l'ouvrier d'achever tout son travail et de satisfaire à ses engagements, auxquels cas, à l'exclusion de tout autre, le pouvoir public aurait à intervenir pour protéger le droit de chacun.

» Pareil raisonnement ne trouvera pas de juge équitable qui consente à y adhérer sans réserve, car il n'embrasse pas tous les côtés de la question ; il en omet un fort sérieux : *Travailler, c'est exercer son activité dans le but de se procurer ce qui est requis pour les divers besoins de la vie elle-même.* C'est pourquoi le travail a reçu de la nature comme une double empreinte : il est *personnel*, parce que la force active est inhérente à la personne et qu'elle est la propriété de celui qui l'exerce et qui l'a reçue pour son utilité ;

[1] R. P. Ch. Antoine, *Cours d'économie sociale*, p. 288 et s.

il est *nécessaire,* parce que l'homme a besoin du fruit de son travail pour conserver son existence, et qu'il doit la conserver pour obéir aux ordres irréfragables de la nature. Or, si l'on ne regarde le travail que par le côté où il est personnel, nul doute qu'il ne soit au pouvoir de l'ouvrier de restreindre à son gré le taux du salaire, la même volonté qui donne le travail pouvant se contenter d'une faible rémunération ou même n'en exiger aucune.

» Mais il en est tout autrement si, au caractère de *personnalité,* on joint celui de *nécessité,* dont la pensée peut bien faire abstraction, mais qui n'en est pas séparable en réalité. Et, en effet, conserver l'existence est un devoir imposé à tous les hommes et auquel ils ne peuvent se soustraire sans crime. De ce devoir découle nécessairement le droit de se procurer les choses nécessaires à la subsistance et que le pauvre ne peut se procurer que moyennant le salaire de son travail. Que le patron et l'ouvrier fassent donc tant et de telles conventions qu'il leur plaira; qu'ils tombent notamment d'accord sur le chiffre du salaire : *au-dessus de leur libre volonté, il est une loi de justice naturelle plus élevée et plus ancienne, à savoir que le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête.*

» Que si, contraint par la nécessité ou poussé par la crainte d'un mal plus grand, il accepte des conditions dures que, d'ailleurs, il ne lui était pas loisible de refuser, parce qu'elles lui sont imposées par le patron ou par celui qui fait l'offre du travail, c'est là subir une violence contre laquelle la justice proteste ».

Ainsi donc, seraient contraires au droit naturel, aux termes mêmes de l'Encyclique, les stipulations d'un contrat de travail qui n'assurerait pas à celui qui loue son travail le salaire suffisant pour le faire subsister, c'est-à-dire, — sans qu'il puisse y avoir doute à cet égard, — suffisant pour assurer sa subsistance du jour même et du lendemain, en d'autres termes : *sa vie, jours de labeur et jours d'inactivité forcée compris.*

*
* *

C'est à harmoniser les faits avec les conclusions qui se dégagent nécessairement de ces principes qu'ont tendu constamment, bien que souvent inconsciemment, depuis plus de cinquante ans et sous la poussée toujours plus vigoureuse du sentiment public, les efforts de nombre d'hommes de doctrine ou d'hommes d'action qui, faisant

abstraction de toute préoccupation aprioristique, n'admettaient comme critère des règles juridiques nouvelles à formuler légalement et à doter d'une sanction, dans le milieu observé, que les exigences dûment constatées du bon ordre public et de la solidarité sociale.

Ce bon ordre social parut, il est vrai, bien des fois compromis, au cours du XIXe siècle, par suite de la tension des rapports entre le capital et le travail et à propos, précisément, de la juste rémunération de ce dernier.

Au début, et sous l'influence des doctrines d'un libéralisme économique qui s'affirme avec intransigeance et prétend audacieusement au développement intégral et sans entraves de ses conséquences les plus extrêmes, c'est la théorie du travail-marchandise qui gouverne toutes les relations économiques.

La seule obligation naissant du contrat de travail consiste, alors, dans le paiement du prix convenu, et la fixation de ce prix dépend exclusivement de l'accord des parties, c'est-à-dire, pratiquement, de la volonté discrétionnaire du capital qui tient à sa merci le travail émietté, sans cohésion et se concurrençant lui-même.

En ces temps de paganisme industriel, la loi d'airain trouva dans les faits une cruelle vérification.

Mais, de l'excès même du mal devait naître la réaction.

Celle-ci se produisit par l'effort combiné de facteurs très divers, et l'on vit presque simultanément les travailleurs exagérément exploités apprendre à se rebiffer et à solidariser leurs intérêts communs, la conscience et le sens chrétien de quelques patrons se réveiller, la pitié des philanthropes s'émouvoir.

Faisant écho aux imprécations des écrivains socialistes, Jules Simon formule, alors, la véhémente protestation de l'humanité outragée. Engel Dolfus affirme, en un éloquent appel aux industriels alsaciens, ses pairs : « Le fabricant doit à ses ouvriers autre chose que le salaire ».

Puis, ce sont les expositions d'économie sociale, les enquêtes qu'elles provoquent et leurs douloureuses révélations.

Ce sont Le Play et ses disciples qui s'efforcent de mettre en relief les règles de la paix sociale; c'est encore un groupe de catholiques qui, à la suite de MM. de Mun, La Tour du Pin, Harmel et de l'OEuvre des cercles, cherchent à remettre en honneur les principes d'une économie sociale plus évangélique.

L'École, à son tour, prend position par l'organe de ses profes-

seurs d'économie politique. Le Parlement retentit de revendications pressantes qui ne sont que l'écho de ce qui est devenu une des préoccupations dominantes des esprits.

Enfin, les prétoires eux-mêmes s'évertuent à mettre leur jurisprudence mieux en harmonie avec les exigences de jour en jour plus nettes de la conscience publique.

Et c'est ainsi que, pendant toute la seconde moitié du siècle, s'accuse une progressive et ininterrompue transformation des idées et des pratiques, de la doctrine et des mœurs, dont le terme est loin, d'ailleurs, d'être encore atteint.

En somme, l'idole qu'il s'agissait d'abattre, c'était l'axiome économique suivant lequel la seule obligation dérivant du contrat de travail à la charge de l'employeur se résumerait dans le paiement du prix convenu.

La première brèche faite à la rigidité de cette thèse inhumaine par l'opinion commune consista à faire admettre que l'employeur — en plus de son salaire — devait à son ouvrier la garantie d'un minimum de sécurité et de salubrité dans les conditions d'exécution de son travail : sur ce point les exigences de la conscience collective eurent assez vite raison des intransigeances de la doctrine et des résistances de l'égoïsme intéressé. Des lois successives vinrent préciser les mesures de précaution et d'hygiène auxquelles l'employeur serait tenu, sans que le salarié y pût valablement renoncer.

Mais l'attention publique devait se trouver surtout sollicitée par la question de jour en jour plus angoissante des accidents du travail industriel, et c'est à propos de ce problème qu'une lente évolution, dont les étapes progressives sont des plus intéressantes à étudier[1], a fait petit à petit justice de la conception initiale trop étroite et antisociale des responsabilités dérivant pour l'employeur du contrat de travail.

L'aboutissement de cette évolution a consisté, on le sait, dans la substitution à l'idée de *faute délictuelle*, à laquelle seule avait été rattachée jusque-là toute responsabilité du patron en matière d'accidents du travail, de la théorie du *risque professionnel* que la loi du 9 avril 1898 a eu pour but d'introduire dans notre régime légal français.

Il résulte, d'ailleurs, de cette théorie du risque professionnel —

[1] V. sur cette évolution le remarquable article de M. H. Pinon dans la *Revue d'économie politique*, année 1898, p. 827.

du moins dans l'acception où elle est couramment entendue — que, désormais, les relations naissant du contrat de travail industriel comportent nécessairement le partage des risques-accidents « afférents à la profession, indépendamment de toute faute des patrons et des ouvriers »[1].

Or, il faut hardiment reconnaître et proclamer que, pour audacieuse et exorbitante des principes antérieurement reçus que l'on ait cherché à faire passer cette loi du 9 avril 1898, formulant cette règle de droit nouvelle, rarement l'œuvre du législateur fut, au contraire, moins proprement créatrice, et plus modestement, plus parcellairement déclarative et sanctionnatrice d'obligations antérieurement et unanimement admises par la conscience juridique collective.

Aussi insuffisante soit-elle, d'ailleurs, cette loi était grosse de développements nécessaires — prévus ou insoupçonnés — du principe promulgué par elle, développements dont — on le sent de jour en jour plus nettement — il y aura lieu de dégager, et à très brève échéance, la formule de réalisation pratique.

Et d'abord, cela a été et ce sont encore toutes les propositions dont quelques-unes sont devenues ou sont sur le point de devenir des lois et qui impliquent l'extension aux accidents du travail de toute nature des règles établies par la loi de 1898 pour les accidents du travail industriel seul[2].

Puis, tout le monde sent bien que l'assurance de l'invalidité, temporaire ou permanente, résultant des maladies proprement professionnelles sera le corollaire obligé de la garantie des accidents du travail[3].

Enfin, la logique des choses et des besoins de la vie tend à faire assimiler aux précédentes hypothèses où l'ouvrier se trouve privé de son gagne-pain par des risques affectant son intégrité physique et afférents à l'exercice même de la profession qu'il pratiquait, celles où il subit un chômage involontaire par suite de morte-saison périodique ou intermittente, de renvoi collectif ou individuel non motivé par une faute caractérisée de sa part.

[1] Cheysson, *Journal des Économistes*, mars 1898, p. 429.

[2] Propositions diverses auxquelles M. Mirman a — fort honorablement pour lui — attaché son nom.

[3] Cf. la motion votée par la Chambre des députés le 5 décembre 1901, la proposition de loi déposée par M. J. L. Breton à cette même séance, et les travaux auxquels elle a donné lieu : rapport de M. A. Fontaine, directeur du travail, et autres : *Maladies professionnelles*, publication du Ministère du commerce et de l'industrie, 1903.

Certains estiment même que, dès aujourd'hui, la jurisprudence pourrait interpréter le nouvel article 1780 du code civil en ce sens qu'il autoriserait une attribution de dommages-intérêts en quelque sorte forfaitaire et analogue à celle dérivant de la loi de 1898, de telle sorte que le patron dût la subir toutes les fois qu'il renvoie son employé sans pouvoir motiver son congé par un reproche personnel et suffisant à la charge du congédié [1].

Mais tout cela demeure défectueux encore et ne satisfait pas les exigences de la logique et de la conscience populaire. Ce que chacun est arrivé à concevoir très nettement, c'est que, pour l'ouvrier, tous les risques, quels qu'ils soient, qui doivent entraîner pour lui incapacité de travail, sans qu'il y ait de sa faute et sans qu'il y puisse rien, se valent en somme, et que contre ces risques, — qu'ils dépendent ou non de l'exercice même de la profession, — l'ouvrier ne peut se garantir que par le travail actuel de ses bras et sur la rémunération de ce travail.

Cela étant, il faut — de nécessité humaine et sociale — que la juste rémunération du travail comporte l'assurance de tous ces risques, sans distinction.

Et c'est par une déférence inconsciente à ce principe latent et impérieux, dont la nécessité pratique s'impose, que s'explique la législation des Etats qui ont rendue obligatoire la contribution des patrons à l'assurance contre les maladies *quelconques* atteignant leurs commettants.

C'est encore par une déférence identique que s'expliquent également et se justifient des propositions comme celle de M. Ch. Dumont, tendant à obliger « les chefs d'entreprises à assurer leur personnel contre les risques de chômage — bien extra-professionnels cependant — résultant de l'incendie ou de la destruction de leurs usines, jusqu'à concurrence d'un mois et demi de salaires » [2].

C'est, enfin, dans une concordance analogue avec ce principe de justice immanente qu'il faut chercher la clef de la conviction commune quant à la part essentielle et principale pour laquelle doit intervenir la contribution patronale dans l'assurance contre l'invalidité et la vieillesse des travailleurs.

[1] Voir Appert, note sur divers arrêts de la cour de cassation. — Sirey, 1899, 1, 33.

[2] Proposition de loi tendant à assurer le salaire des ouvriers et employés bénéficiaires de la loi du 9 avril 1898 contre le chômage résultant de l'incendie des usines, manufactures et chantiers, présenté par M. Ch. Dumont, député, le 19 janv. 1902, *Doc. parl.*, n. 458, *J. Off.*, p. 292.

En conséquence de tout ce qui précède, et si l'on tient à conserver le nom de *risque professionnel* à la théorie des charges complexes incombant à l'employeur, en outre du salaire, par rapport à ceux qu'il emploie, du moins doit-on en changer délibérément la signification primitive et trop étroite et lui attacher un sens qui implique le plein épanouissement des obligations qu'entraîne pour le patron le contrat de travail.

Sans doute, et dans ce sens nouveau, le risque n'est plus professionnel parce qu'il est créé par la profession même ; mais encore peut-il être dit professionnel en tant qu'il incombe à la profession à ceux qui en ont la direction, c'est-à-dire à l'entreprise, et que sa garantie fait partie intégrante de la juste rémunération du travail professionnel.

Quoi qu'il en soit, l'étude des données des principes rationnels, comme aussi l'analyse des intuitions de la conscience populaire et la constatation des nécessités sociales nous ont conduit à cette même conclusion, en ce qui concerne les retraites ouvrières, — et c'est là que nous voulions aboutir, — à savoir que l'assurance d'une pension minimun d'invalidité et de vieillesse doit être considérée comme du nombre des obligations implicites et inéluctables naissant pour l'employeur du contrat qui le lie vis-à-vis de ses commettants.

Il me resterait à démontrer qu'il est d'un intérêt urgent et actuel de faire sortir cette charge du nombre des obligations platoniques.

*
* *

Cette démonstration, à laquelle je me réserve de donner son développement complet une autre fois, s'il y a lieu, je la résumerai ici seulement en ses deux arguments essentiels en posant cette double affirmation, à savoir que : 1° Il n'est pas fait face, en pratique et à l'heure actuelle, par la libre initiative des employeurs à cette assurance des jours d'invalidité et de vieillesse des travailleurs, sans que l'on puisse prétendre par ailleurs — et beaucoup s'en faut — que les salaires, dans leur ensemble, contiennent la prime qui permettrait à l'ouvrier de se procurer lui-même cette assurance s'il savait être prévoyant ; et que 2° le sens moral public ne tolère plus — et l'on ne saurait que l'en féliciter — que le travailleur qui a peiné durant toutes ses années de vigueur physique pour son pain quotidien et pour celui de la famille dont il a

assumé la charge, se voie réduit au dénûment total le jour où l'âge ou l'infirmité en ont fait un vieillard ou un incurable.

Donc, le législateur a le devoir incontestable, formel et immédiat de faire entrer dans notre droit positif cette obligation juridique nouvelle.

Seulement, et si le législateur veut traduire cette obligation en une formule réalisable et pratique, il devra lui imprimer — et c'est par là que je veux conclure — le caractère à la fois alimentaire et professionnel.

La pension d'invalidité-vieillesse mise à la charge de tout employeur en faveur de ceux qu'il emploie, et comme conséquence de la responsabilité du risque professionnel largement interprété, *devra être purement alimentaire,* parce qu'il ne s'agit plus, en l'espèce, pour cet employeur, d'une indemnité correspondante à une faute, ce qui devrait entraîner une réparation adéquate au dommage causé, mais bien de la garantie d'un risque très étendu et très complexe, dans la stricte limite de l'indispensable.

C'est d'après cette donnée que doivent être comprises les indemnités forfaitaires et partielles de la loi de 1898 dont les taux se légitiment très bien en tant que *moyennes* entre les hypothèses où, d'après le critère ancien, le patron devrait la réparation intégrale du dommage, et celles où, comme conséquence du principe nouveau, il doit seulement une allocation alimentaire; alors que fautive est, au contraire et à notre point de vue, l'interprétation de ces mêmes taux par cette raison que l'ouvrier devrait supporter le partage du risque professionnel.

Il y a lieu de reconnaître, d'ailleurs et dans le même ordre d'idées, que l'État et surtout quelques grandes entreprises — notamment les Compagnies de chemins de fer — donnent à cet égard un exemple plutôt défectueux, dangereux, et décourageant par l'exagération du taux des pensions de retraites qu'ils allouent à leur personnel.

L'assurance des pensions de retraites devra, en outre, *être professionnelle.* On ne pourra plus ici, comme à propos des accidents du travail, s'en tirer par la tangente individualiste et se borner à mettre à la charge du dernier patron qui les aura employés la pension des ouvriers devenus trop âgés ou invalides, car alors aucun patron n'engagerait plus que des travailleurs jeunes et visiblement bien portants. *Il faudra donc mettre à la charge de la profession*

les vieillards et les invalides de la profession et il devra être pourvu à cette assurance professionnelle par un impôt que les chefs d'entreprises verseront à des caisses corporatives.

Et ainsi sera-t-on induit à faire revivre, sous des formes nouvelles, une des institutions de notre passé national les plus dommageablement disparues, et cela non par une fantaisie d'archaïsme ou de régression, mais au mieux du véritable progrès social.

A. Boissard,
Professeur à la faculté libre de Droit de Lille.

INFLUENCE DE LA MONNAIE ET DU CRÉDIT SUR LES PRIX

On ne se propose pas ici de rouvrir la question, hier encore si palpitante, du mono et du bimétallisme. A Dieu ne plaise que je veuille ajouter de nouvelles pages à la très volumineuse littérature du sujet. Ce serait, d'ailleurs, s'y prendre un peu tardivement : car la question du bimétallisme a beaucoup perdu de l'intérêt qui s'y attachait autrefois, surtout depuis que les événements eux-mêmes l'ont, en quelque sorte, rayée de l'ordre du jour des controverses actuelles, en consacrant, d'une manière presque complète, la solution monométalliste. Je n'ai donc point l'intention d'ajouter un nouveau pamphlet à tant d'autres parus jusqu'à ce jour. Mon point de vue est à la fois plus modeste et plus élevé. Plus modeste, en ce sens que, ne prenant parti pour aucune des solutions proposées, je renonce à la prétention d'exercer une influence quelconque sur la politique monétaire de demain. D'un autre côté, le point de vue auquel je me place est plus élevé, parce que purement scientifique. Dominant les intérêts en jeu, me plaçant au-dessus des préoccupations pratiques du moment, je me propose simplement de profiter des controverses soulevées, pour éclairer la théorie des prix considérés dans leurs rapports avec la monnaie et le crédit. Ajoutant aux faits connus au moment où la dispute monétaire agitait les esprits, l'expérience des années ultérieures jusqu'à l'époque la plus récente, j'essayerai d'établir l'influence exercée par la monnaie et le crédit sur les oscillations générales des prix, ou, en d'autres termes, sur la valeur de l'unité de mesure adoptée pour les échanges. Je m'efforcerai de démontrer que les grandes oscillations de prix, considérées par longues périodes, sont dominées par les variations du stock monétaire en circulation, et les petites oscillations décennales, par la masse des unités d'échange en papier le crédit. Il s'agira de répondre à l'objection faite à la théorie quantitative par ceux qui s'appuyent sur le progrès du crédit comme moyen d'échange. J'espère concilier les conclusions contradictoires obtenues jusqu'à présent, selon qu'on envisageait l'action exercée sur les prix, soit par la masse de monnaie, soit par celle des unités de crédit en circulation, et déterminer la part qui revient à l'une et à l'autre dans leur formation.

§ I. *Valeur instable de l'unité monétaire.*

Tout d'abord, il importe de bien se pénétrer de la nature de la valeur d'échange. Celle-ci n'est que l'expression du rapport de quantité dans lequel des biens s'échangent entre eux; elle est essentiellement relative et variable. Ceci s'applique à toute espèce de biens, même à ceux dont on se sert pour mesurer la valeur des autres et les échanger entre eux, c'est-à-dire à la monnaie [1].

Sans doute, le poids et le titre du louis d'or sont invariables. Mais on ne voit pas pourquoi il en serait de même de sa valeur. Car, comment peut-on se faire une idée de celle-ci? Ni le titre, ni le poids ne nous fournissent d'indication à ce sujet, Mais si nous savons que, avec un louis, nous pouvons acheter 4 chapeaux, un pantalon, 10 bouteilles de vin, ou payer le loyer d'une petite chambre garnie, alors seulement nous commençons à être édifiés sur sa valeur.

Bref, la mesure de la valeur de l'unité monétaire nous est donnée par la quantité de biens que cette unité nous permet d'acquérir, par son pouvoir acquisitif ou son rapport d'échange à l'égard des marchandises et des services.

Pas plus que pour les autres biens, la valeur de l'unité monétaire n'apparaît comme une qualité qui réside en elle-même; au contraire, elle naît de son contact avec les autres biens. Elle constitue, par sa nature même, une qualité *extrinsèque*. Aussi Stanley Jevons a-t-il critiqué avec infiniment de raison la qualification d'*intrinsèque,* employée habituellement pour désigner la valeur du métal que renferme la monnaie, et qu'on ferait mieux d'appeler pour cette raison, valeur métallique.

Si la réflexion nous conduit à la conception d'une unité monétaire de valeur essentiellement variable, l'expérience nous démontre aussi que celle-ci varie en réalité, puisque, à des époques différentes, on peut, avec le même poids de métal précieux, obtenir par l'échange des quantités différentes de marchandises identiques. On sait, en effet, que vers 1870 on pouvait acheter avec un louis d'or

[1] On a cependant défendu la thèse de la stabilité de l'unité d'échange.

C'est en partant de la conception d'une unité de compte de valeur invariable que M. Solvay, fondateur de l'Institut de sociologie de Bruxelles, a cru pouvoir édifier son système de comptabilisme social. Cf. dans la *Revue d'économie politique* de 1887, les articles de Mongin et Aubry.

la moitié moins de blé que 25 ans plus tard. La valeur de la monnaie avait donc doublé, par rapport au blé; en d'autres termes, le prix de l'hectolitre de blé s'était abaissé de moitié.

Mais cela suffit-il pour qu'on affirme que c'est la valeur de l'unité monétaire qui varie ? Ne pourrait-on pas aussi bien prétendre que c'est, non pas l'or dont la valeur a haussé, mais celle du blé qui a baissé ?

Le problème est délicat, insoluble même, strictement parlant, à cause de la nature de la valeur d'échange.

Celle-ci n'étant que l'expression d'un rapport d'échange entre des biens, on ne peut affirmer que la valeur de l'un d'eux est restée invariable, a haussé ou a diminué, sans ajouter par rapport à quel autre bien. Et alors, on doit se demander si ce n'est pas plutôt la valeur de ce dernier qui a changé en réalité, celle du premier étant restée la même.

C'est bien par un abus de langage, abus consacré d'ailleurs par l'usage, qu'on affirme que, entre plusieurs biens dont le rapport d'échange réciproque s'est modifié, l'un a changé de valeur plutôt que l'autre. Un point d'appui tout à fait stable nous fait évidemment défaut. Aussi est-il aisé de se faire illusion. En chemin de fer, nous nous figurons souvent que notre train se met en marche, alors que c'est en réalité le train voisin qui part dans un sens opposé à la direction que paraît prendre le nôtre. Pour lever notre incertitude, que faisons-nous alors ? Nous cherchons du regard le quai ou les bâtiments de la gare et nous concluons que c'est nous qui avons changé de place si ce changement s'est fait, non point par rapport à l'autre train, mais par rapport au quai et aux maisons. C'est donc par rapport à l'ensemble du monde extérieur que nous jugeons de la direction prise et que nous apprécions l'importance de la distance parcourue. Il faut bien reconnaître, cependant, que ce n'est là qu'une façon de s'exprimer; car en supposant que notre train suive la direction Est-Ouest, cette distance qu'il aura parcourue par rapport à la terre ne sera plus la même par rapport au soleil. Quoi qu'il en soit, il est admis de considérer, dans notre cas, les objets comme mobiles ou immobiles, selon qu'ils se déplacent ou non, par rapport à la terre que nous habitons.

On recourt à un artifice analogue quand on veut se rendre compte des variations de la valeur d'échange, et l'on déclare seulement que la valeur d'un bien a varié, lorsque c'est par rapport

au reste du monde économique, par rapport à l'ensemble des biens, que cette variation s'est accomplie.

Pour préciser notre pensée, considérons seulement quatre espèce de biens : M, *a*, *b*, et *c* et supposons qu'ils s'échangent dans les rapports suivants :

150 M contre 1 *a*, ou 2 *b*, ou 3 *c*.

A quelque temps de là, le rapport d'échange s'est modifié de telle sorte que, pour obtenir :

150 M, il faut donner 2 *a*, ou 3 *b*, ou 4 *c*.

C'est-à-dire que le rapport d'échange de chaque espèce de bien vis-à-vis des autres s'est modifié. Dans ce cas on dira qu'ils ont tous changé de valeur.

Toutefois le changement aurait pu se faire d'une tout autre manière de telle sorte que, au lieu du rapport :

150 M contre, 1 *a*, ou 2 *b*, ou 3 *c*.

on aurait :

100 M contre, 1 *a*, ou 2 *b*, ou 3 *c*.

En d'autres termes, le rapport d'échange entre tous les biens est resté le même. Il s'est seulement modifié d'une manière identique par rapport à un seul d'entre eux. Dans ce cas, il ne viendra point à l'esprit de conclure qu'un changement de valeur s'est produit dans les biens *a*, *b* et *c*, qui continuent à s'échanger les uns contre les autres identiquement dans la même proportion. Mais on dira que c'est la valeur de M qui a changé, son échangeabilité s'étant modifiée de la même manière par rapport à tous les autres biens.

En résumé, étant donnés plusieurs biens qui s'échangent entre eux, *on dira que l'un d'eux a changé de valeur lorsque son rapport d'échange se sera modifié dans le même sens et sensiblement dans la même proportion vis-à-vis de tous les autres, le rapport d'échange entre ces derniers étant resté le même.*

Supposons maintenant que M soit précisément l'unité monétaire. Quand dira-t-on que sa valeur s'est modifiée ? Lorsque le rapport d'échange entre les diverses marchandises étant resté en général sensiblement le même, le rapport d'échange entre elles et l'unité monétaire se sera modifié dans le même sens et sensiblement dans la même mesure. On fera naturellement abstraction des cas excep-

tionnels, on tiendra compte des circonstances particulières qui auront pu agir sur telle ou telle espèce de bien, par exemple de l'accroissement plus considérable de certains éléments du coût de production pour les denrées alimentaires que pour les produits industriels. Abstraction faite de ces circonstances spéciales exceptionnelles, on dira donc que *l'unité monétaire a changé de valeur lorsque son rapport d'échange vis-à-vis de l'ensemble des marchandises aura varié, en d'autres termes, lorsqu'il se sera produit une hausse ou une baisse générale des prix,* ceux-ci nous donnant précisément la mesure du pouvoir acquisitif de la monnaie.

Ainsi, c'est au changement général des prix dans un même sens et dans une proportion sensiblement identique, qu'on reconnaîtra les modifications intervenues dans la valeur de la monnaie, et c'est à l'importance de ce changement que se mesureront ces modifications. A cet effet, on peut recourir aux nombres indicateurs (*Index Numbers*). Ces nombres indicateurs, auxquels Sauerbeck lui-même a le tort d'appliquer la dénomination de *baromètre* [1] des prix, puisqu'ils ne servent point à mesurer des poids mais des valeurs, sont calculés annuellement et permettent de se rendre compte des changements survenus dans le niveau général des prix, c'est-à-dire dans la valeur de l'unité monétaire. Tels sont les nombres indicateurs de Sauerbeck en Angleterre, Soetbeer en Allemagne, Hector Denis en Belgique, Heins et Pierson en Hollande et Mac Lean Hardy aux Etats-Unis [2]. Peut-être arrivera-t-on un jour au moyen de cette méthode à rectifier couramment les engagements à long terme exprimés en monnaie, ainsi que le proposaient l'Anglais Lowe dès 1822 et, plus tard, Scrope, Porter et Stanley Jevons.

Nous savons maintenant pourquoi la valeur de l'unité monétaire est variable et comment on peut reconnaître et mesurer ses variations. Demandons-nous quelles causes peuvent bien les déterminer. Notre attention se portera exclusivement sur l'une d'elles, sur celle qui a donné naissance à la théorie dite quantitative, suivant laquelle la valeur de l'unité monétaire varie avec la quantité de monnaie

[1] Dans son article *Commodity Price Barometer, Statist,* 16 janvier 1904. *Baromètre* est formé de deux mots grecs : *baros* pesanteur et *metron* mesure ; il sert à mesurer le *poids* de l'air.

[2] On peut y ajouter depuis 1897 ceux du *Board of Trade,* dont la courbe est à peu près identique à celle des nombres de Sauerbeck. V. l'*Economic journal,* 1904, p. 154.

en circulation ; dans le même ordre d'idées, il faudra aussi examiner l'action que peut exercer le crédit, qui, tout comme la monnaie, peut modifier le nombre d'unités d'échange constitutives des prix à un moment donné. Enfin, l'on éprouvera les conclusions obtenues à la pierre de touche des documents statistiques les plus récents sur les prix et la production de l'or.

§ II. *La théorie quantitative.*

Rappelons d'abord ce qu'on entend par théorie quantitative. Figurons-nous une société ou une nation familiarisée avec l'usage de la monnaie et où les ventes, les achats, les opérations d'échange de toute sorte se font par son intermédiaire. Si l'on considère tous les marchés, toutes les ventes, qui, à un moment du temps sont en train de se conclure, on s'aperçoit que, dans chacun d'eux, un rapport d'échange s'établit entre la monnaie et les marchandises en circulation. Ici, telle quantité de marchandises vaut telle quantité de monnaie et ainsi de suite. Et si l'on envisage l'ensemble de toutes les transactions, si l'on embrasse par conséquent toutes les marchandises et toutes les unités monétaires en circulation, on reconnaît que, en ce moment même, la valeur de toutes les marchandises offertes en vente est égale à celle de toutes les unités monétaires offertes en échange. Par conséquent, la valeur de chaque unité de monnaie dépendra du rapport établi entre l'ensemble des marchandises et celui de la monnaie en circulation.

Essayons d'exprimer cette idée d'une manière plus claire, plus démonstrative. Ainsi, on considère tous les marchés qui s'effectuent à un moment donné. On constate que dans le marché :

1°	1 fr.	vaut	2 kil.	de la marchandise A
2°	4 fr.	valent	3 kil.	de la marchandise B
3°	6 fr.	valent	5 kil.	de la marchandise C
4°, etc.	x fr.	valent	y kil.	des marchandises restantes.
Total . . .	$11 + x$ fr.	valent :	$10 + y$ kil.	

Donc 1 fr. vaut $\frac{10 + y \text{ kil.}}{11 + x}$.

En d'autres termes, la valeur du franc étant déterminée par le rapport entre toutes les marchandises et toute la monnaie en circulation, elle variera en même temps que les termes de ce

rapport. De cette façon, un accroissement des marchandises plus considérable que celui du stock monétaire entraînera une augmentation de valeur de l'unité monétaire, c'est-à-dire une baisse générale des prix. Alors, on dira que la baisse est due à une contraction monétaire.

Telle est précisément la cause à laquelle beaucoup d'auteurs ont attribué la dépression générale des prix du dernier quart du XIXe siècle. Cette interprétation paraît d'ailleurs la plus vraisemblable parce que, de tous les phénomènes invoqués pour expliquer cette baisse, la contraction monétaire est le seul qui coïncide exactement avec elle, le seul qui soit apparu exactement au moment où elle se dessina et qui, de plus (on peut l'affirmer aujourd'hui) disparut précisément lorsque la dépression prit fin. On verra tout à l'heure qu'il en est bien ainsi.

Auparavant, il convient d'ajouter aux données de notre problème de nouveaux éléments, si nous voulons aboutir à une interprétation qui réponde à la complexité des faits dont il s'agit de rendre compte.

§ III. *Les petites et les grandes oscillations de prix.*

Premièrement, les fluctuations de prix ne se présentent pas seulement sous l'aspect de longues périodes d'inflation et de dépression. Mais, à travers ces lentes et fortes variations, se dessinent des oscillations plus faibles et plus courtes. Secondement, il faut tenir compte, non seulement de la monnaie, comme élément constitutif des prix, mais du crédit. L'une agit surtout sur les grandes oscillations, l'autre, sur les petites; c'est ce qu'il nous faudra démontrer.

Voyons d'abord ce qu'il faut entendre par les petites et les grandes oscillations.

L'expérience de plus d'un siècle nous montre que l'intensité de la vie économique (production, circulation, consommation) varie par cycles périodiques de dix années environ, comprenant chacun successivement des moments de stagnation, de reprise, d'excitation, de crise et de liquidation. Pendant les bonnes années, les capitaux s'engagent dans les entreprises industrielles et commerciales, l'encaisse métallique des banques diminue, le taux de l'escompte s'élève, le montant des effets en circulation s'accroît et les prix haussent. Mais il arrive un moment où l'on a produit trop, à des

prix trop élevés. On ne peut plus écouler les marchandises et une crise éclate. Alors commence la période des mauvaises années, qui offre précisément des caractères opposés à ceux des bonnes années qui ont précédé.

Constatons ici qu'une hausse et une baisse des prix, en même temps qu'une extension et une restriction du crédit, accompagnent inévitablement ces fluctuations décennales. On verra tout à l'heure quelle action décisive les variations du crédit exercent ici sur celles des prix [1].

Mais ces oscillations décennales sont emportées elles-mêmes dans des vagues plus vastes, qui embrassent plusieurs dizaines d'années, un quart de siècle ou même davantage. Le commencement du XIXe siècle jusque vers l'année 1810 coïncide avec la fin d'une période d'inflation qui paraît comprendre aussi tout le dernier quart du XVIIIe. Cette inflation est suivie d'une dépression qui se prolonge jusque vers le milieu du XIXe siècle, suivie à son tour d'une nouvelle période d'inflation qui se termine par une nouvelle dépression à partir de 1873 environ.

§ IV. *L'influence de la monnaie sur les grandes oscillations de prix.*

Des causes diverses ont été invoquées pour l'explication de ces grandes oscillations de prix. Celle dont l'influence paraît avoir été le plus général et le plus constant est le changement de valeur de l'unité d'échange. Un accroissement du stock monétaire plus considérable que celui des marchandises échangées engendre une hausse de prix, qui stimule l'activité économique. C'est la période d'inflation. Inversement, pendant la période de dépression, une contraction monétaire, c'est-à-dire une augmentation du stock monétaire moindre que celle des richesses échangées, paralyse les affaires en produisant une baisse de prix [2].

La grande oscillation de la seconde moitié du XIXe siècle a surtout été étudiée. Elle comprend deux périodes de 20 à 25 années chacune, une période d'inflation, puis une période de dépression.

[1] V. sur ces fluctuations décennales des conjonctures économiques, ma *Crise imminente* (*Revue de Belgique*, 1900) ; ma *Crise de 1901* (*Revue d'économie politique*, 1902) ; enfin, ma *Crise américaine* (*Revue industrielle de Charleroi*, mai 1904).

[2] Cf. Pirmez, *La crise*, Bruxelles, 1884; de Laveleye, *La crise et ses remèdes*, Verviers, 1886; H. Denis, *La dépression*, Bruxelles, 1895, et ses diagrammes; L. Dechesne, *Industrie de la laine en Angleterre*, p. 160 s.

La découverte des métaux précieux de Californie et d'Australie, en 1848 et 1851, provoqua un accroissement considérable de leur production. En ce qui concerne l'argent, la production moyenne annuelle prit, dans le troisième quart du siècle, une importance presque double de celle qu'elle avait eue pendant la première moitié. L'accroissement de la production de l'or fut beaucoup plus considérable, surtout au début de la période d'inflation, où elle sauta d'un bond, en cinq années de 5 à 31 millions de liv. st., puis elle diminua légèrement sans descendre cependant au-dessous d'un chiffre égal à quatre fois celui de 1847 [1]. D'ailleurs, cette diminution fut plus que compensée par l'accroissement de la production de l'argent qui, augmentant sans cesse, atteignit, à la fin de la période, une importance triple de celle qu'elle avait au début. En somme, le monnayage de l'argent au pair et *avec pouvoir libératoire illimité* contribua largement à maintenir la hausse à laquelle le soudain accroissement de production de l'or avait donné l'impulsion. Une grande prospérité en résulta, la hausse continue des prix changeant les spéculations mauvaises en médiocres, les médiocres en bonnes, et les bonnes en excellentes. Cette hausse apparaît nettement dans la courbe des nombres indicateurs. Ceux de Sauerbeck passèrent de 81 en 1850, à 111 en 1873, et ceux de Soetbeer, de 100 à 138.

Ces faits ne sont pas le propre de l'époque contemporaine. Car on vit, il y a plusieurs siècles, l'afflux des métaux précieux qui suivit la découverte des placers et des filons américains, coïncider aussi avec une hausse des prix, ou, en d'autres termes, avec une dépréciation de la monnaie. Le pouvoir acquisitif de celle-ci en blé diminua durant le XVIe et le XVIIe siècle. Il s'abaissa :

D'après Helferich, de 100 en 1510 à 66 en 1560; 40 en 1600;
» Levasseur, » » 1500-20 à 36.3 » ; 18.2 en 1590; 13.2 en 1630;
» Smith, » » 1350-70 à 33.3 en 1620; 26.6 en 1636 [2].

Dans la huitième décade, changement à vue. Tandis que la production de l'or continue à baisser, l'argent perd sa qualité d'étalon des valeurs. Sa frappe est arrêtée et la circulation de monnaie étalon se voit ainsi privée d'une source de métal précieux

[1] D'après les chiffres de de Foville, *Dictionnaire du commerce*, v° *Argent*, et les diagrammes de H. Denis.

[2] Denis, pl. XXIX des diagrammes annexés à *La dépression économique et sociale*.

dont le débit annuel avait fini par dépasser en valeur celui de la production de l'or. Il n'y a plus, comme équivalent d'une masse de marchandises dont l'importance augmente rapidement, qu'un stock monétaire relativement réduit. Cette situation entraîna la chute des prix qui caractérise la dépression du dernier quart du XIXe siècle [1].

Depuis 1873, la courbe des prix, interrompue périodiquement par la reprise momentanée des affaires à la veille des crises décennales, retomba chaque fois plus bas que son point de départ. Suivant les nombres indicateurs de Sauerbeck, les prix les plus élevés s'abaissèrent successivement de 111 en 1873 à 86 en 1880, et 72 en 1889-91 ; et les prix les plus bas, de 81 en 1879, à 68 en 1887 et 61 en 1896. Ajoutons que les nombres indicateurs de Soetbeer et Denis présentent des courbes analogues, tout au moins pour les années pour lesquelles on possède des documents.

§ V. *La théorie quantitative confirmée par les faits les plus récents.*

C'est avec intention que nous venons de nous arrêter au milieu de la dernière décade du XIXe siècle. Ici s'ouvre en effet une phase nouvelle dans l'histoire de la monnaie et des prix. La contraction monétaire et la baisse des prix prennent fin pour faire place aux phénomènes inverses et confirmer ainsi, une fois de plus, la théorie quantitative.

Telle est bien la conclusion à laquelle conduit l'examen de la production de l'or et des nombres indicateurs depuis une quinzaine d'années. La bataille entre les monométallistes et les bimétallistes est terminée par la défaite de ces derniers. A peu près toutes les défections possibles au bimétallisme sont accomplies. A partir de la huitième décade, presque toutes les nations se sont ralliées l'une après l'autre au système de l'étalon d'or ou bien à celui du double étalon boiteux qui n'est qu'une forme déguisée du premier [2]. De nouvelles victoires des monométallistes ne peuvent donc plus contribuer à la baisse des prix. Au contraire, un événement nouveau va agir sur eux dans un sens opposé : la découverte des riches gisements d'or du Witwatersrand de la Colonie de la Rivière d'Orange. L'exploitation des nouvelles mines remonte, il est vrai, à

[1] V. l'*Atlas de statistique comparée de la monnaie,* par H. Denis, publié par l'Institut des sciences sociales, Bruxelles.

[2] V. la chronologie de la politique monétaire dans Raffalovich, *Marché monétaire en 1902,* p. 22.

1884; mais c'est seulement à partir de 1890 que l'extraction est devenue assez importante pour modifier sensiblement le chiffre de la production mondiale.

Ceci apparaît d'une manière frappante au premier coup d'œil jeté sur la courbe de la production depuis le milieu du XIXe siècle. De 1847 à 1853, l'augmentation est énorme : elle passe de 5 à 31 millions de liv. st. pour s'abaisser légèrement ensuite et s'arrêter aux environs de 20 millions en 1890. Mais, à partir de ce moment, la courbe se relève fortement avec une allure comparable à celle des années 1847-1853; de 23 millions en 1890, la production saute en dix années à 63, puis, après la baisse provoquée par la guerre du Transvaal, elle reprend son mouvement ascensionnel pour atteindre en 1903 un niveau évalué à 70 millions.

Si la théorie quantitative est exacte, un tel changement dans la production de l'or a dû influer sur le niveau général des prix. Or, précisément, les derniers nombres indicateurs de Sauerbeck nous montrent qu'il en est effectivement ainsi. A partir de la dernière décade, le mouvement de baisse s'est interrompu pour faire place à un relèvement. On constate ce qui ne s'était pas vu depuis 1873 : le nombre indicateur, après avoir passé, suivant la loi des fluctuations décennales, par l'un de ses points les plus bas en 1896, se relève avec une ampleur inusitée pour atteindre en 1900 *un niveau supérieur au point le plus haut de la décade précédente,* soit 75, contre 72 en 1890. De même, le nombre indicateur de 1903 reste fortement supérieur à celui du point correspondant de la décade antérieure.

Ce sont là, il convient d'insister sur ce point, des faits tout à fait nouveaux dans l'histoire des prix depuis 1873 et qui paraissent démontrer qu'on vient d'entrer dans une période d'inflation, pour autant, naturellement, que les progrès de la production de l'or se maintiennent.

§ VI. *La théorie quantitative et l'objection tirée du crédit.*

Une grosse objection a été faite à la théorie quantitative, objection à première vue fort raisonnable et fondée en théorie, mais qui ne résiste pas cependant à l'expérience, à l'examen impartial des faits. Comment est-il possible, dit-on, que la quantité de monnaie en circulation exerce une telle influence sur les prix, alors qu'elle intervient pour une aussi faible part dans les échanges? Les autres moyens de paiements tels que virements, billets de banque, effets

de commerce, chèques et autres titres de crédit, ont pris un tel développement de nos jours, qu'il n'est vraiment pas concevable que la quantité de monnaie exerce une telle influence sur les prix ; ceux-ci ne dépendent pas seulement du nombre d'unités monétaires en circulation, mais de toutes les unités d'échange; alors que faites-vous des moyens d'échange autres que la monnaie?

A première vue, cette objection paraît très sérieuse. Cependant, après mûr examen, on finit par s'apercevoir que sa valeur est plus apparente que réelle. En effet, pour qu'elle eût quelque portée, il faudrait démontrer : 1° que la proportion d'échanges effectués sans monnaie s'est notablement accrue ; 2° qu'il n'existe pas de rapport moyen constant entre la somme d'unités d'échange en circulation et la quantité de monnaie ; 3° il faudrait enfin que la portée de cette objection fût vérifiée par les faits, car la plus belle théorie ne vaut rien si l'expérience lui donne tort.

Or, à ces trois points de vue, cette objection ne résiste pas à l'examen.

Premièrement, il n'est pas démontré que la proportion des échanges effectués sans monnaie se soit notablement accrue. Sans doute, cette proportion est énorme. Pour l'Angleterre et les Etats-Unis, on l'évalue à 95 p. 100 des affaires, 5 p. 100 seulement étant effectués en monnaie. Mais ceci n'implique nullement que cette proportion soit devenue plus forte qu'autrefois.

« Ni les chèques ni les *clearing houses* ne sont choses nouvelles, déclarait M. Jones à la conférence monétaire de 1892. Ils existent et sont utilisés depuis longtemps. La proportion des chèques au numéraire ne croît pas ; elle reste ce qu'elle a été dans le passé pendant de longues années... En 1866, M. Babbage, dans un mémoire lu devant la *Statistical Society* de Londres, a montré que, dès 1839, la quantité de numéraire échangée dans les transactions quotidiennes était souvent inférieure à 4 p. 100. En 1865, Sir John Lubock a démontré que la monnaie, en y comprenant le numéraire et les billets de banque, ne représentait que 2,8 p. 100 des transactions de la banque dont il était l'un des associés... M. John Martin, banquier à Londres, a soumis à la même société des chiffres extraits de tableaux officiels, d'où il résulte que, en 1880, les banquiers de Londres ont fait, en monnaie, absolument le même pour-cent de leurs paiements qu'en 1864 » [1].

[1] Procès-verbaux de la conférence monétaire internationale de 1892, p. 278.

Ainsi donc, la proportion des échanges effectués sans monnaie ne s'est nullement accrue. Au contraire, il paraît subsister un rapport constant entre la masse totale des unités d'échange en circulation et celle des unités monétaires :

« Les chèques, continuait M. Jones, les traites et les lettres de change tirant toujours toute leur efficacité de leur proportion, quelle qu'elle soit, au volume de monnaie utilisable dans la communauté, ils ne peuvent s'accroître que si ce volume s'accroît ; ils doivent inévitablement diminuer dans l'entière proportion où ce volume diminue... La monnaie est indispensable à l'existence de tous les chèques, traites et lettres de changes ; elle pourrait exister sans les chèques ou les traites ; elle a existé pendant des milliers d'années, avant que ceux-là fussent inventés. Mais, d'autre part, les chèques et traites ne peuvent exister sans la monnaie. Toute la banque et toutes les opérations de banque sont basées sur la monnaie : elles ont comme fondement l'existence concurrente de la monnaie. Chaque chèque, chaque traite exige une somme spécifique de numéraire ; c'est un ordre de payer un certain nombre de livres ou de dollars que le signataire du chèque ou de la traite a à son crédit. Les chèques et les traites de ceux qui n'ont pas de monnaie ne sont ni acceptés ni payés par les banques. Lord Overstone, banquier lui-même..., appelé à témoigner devant la Commission parlementaire spéciale, en 1840, fut interrogé sur la question de la relation entre le volume de monnaie et le crédit. On lui posa la question suivante : Le montant total des lettres de change dépend-il à quelque degré de la quantité de monnaie ? A cette question Lord Overstone répondit : Je pense qu'il en dépend à un très haut degré. Je considère que la monnaie d'un pays est la fondation et que les lettres de change sont l'édifice auquel elle sert de base. Au sujet de la dépendance spéciale des lettres de change par rapport à l'accroissement ou à la diminution du volume de monnaie, Lord Overstone dit : Je pense que les lettres de change sont une forme importante des opérations de banque et que la circulation d'un pays est la monnaie au moyen de laquelle ces opérations doivent être réglées ; toute contraction de la circulation d'un pays agira nécessairement sur le crédit. Les lettres de change étant une forme importante du crédit, ressentiront l'effet de cette contraction à un degré très élevé » [1].

[1] Conférence monétaire, p. 280 s.

Est-il besoin d'insister après des déclarations aussi catégoriques auxquelles la compétence spéciale de leurs auteurs donne tant de poids ? Jusqu'à preuve du contraire, on doit donc admettre qu'il existe un rapport moyen constant entre le total des unités d'échange en circulation et la quantité de monnaie.

On remarquera que ceci n'infirme en rien la théorie quantitative ; il la complète plutôt et la précise. Dorénavant, au lieu de dire, ainsi que nous l'avons fait plus haut afin de simplifier la démonstration, que la valeur de l'unité monétaire dépend du rapport entre la masse des marchandises et celle de la monnaie en circulation, nous préciserons ainsi notre pensée, disant : *la valeur de l'unité d'échange dépend du rapport existant entre la quantité des marchandises et celle des unités d'échange en circulation, celle-ci dépendant elle-même du stock monétaire.*

On vient de voir : 1° que la proportion d'échanges effectués sans monnaie ne s'est pas accrue ; 2° qu'il existe un rapport constant entre la somme totale des unités d'échange et celle des unités monétaires en circulation. Jusqu'à présent, la théorie quantitative de la monnaie comme explication des périodes d'inflation et de dépression reste donc debout. Loin de se voir entamée, elle se confirme plutôt, se complète et se précise. Il reste cependant à démontrer un troisième point, à montrer que l'objection tirée du crédit ne mérite pas la moindre considération, parce qu'elle ne supporte pas l'épreuve de l'expérience. Cette démonstration sera brève. Ne résulte-elle pas de tout ce qui précède ? Le parallélisme qu'on a constaté entre le mouvement général des prix et les variations d'accroissement du stock monétaire est trop frappant, pour qu'il n'existe point de relation étroite entre elles. Si une explication des inflations et des dépressions est possible, on ne voit pas où l'on pourrait la trouver, sinon dans la théorie quantitative de la monnaie.

§ VII. *Influence du crédit sur les petites oscillations décennales des prix.*

Cependant tout n'est pas dit en ce qui concerne le crédit et le rôle qu'il joue dans la formation des prix.

S'il existe un rapport constant entre la quantité des instruments de crédit en circulation et celle de la monnaie, il ne s'agit que d'un rapport *moyen*. En effet, la valeur totale des effets de commerce

en circulation subit de notables variations. Or rien ne peut empêcher que, dans les moments où cette valeur est considérable, le nombre d'unités d'échange existant ne soit, par le fait même, sensiblement accru et qu'une hausse de prix se produise ; et inversement, dans les cas opposés. Tel est le secret des fluctuations décennales des prix. Si les grandes oscillations désignées sous les noms d'inflation et de dépression peuvent et doivent s'expliquer par les variations du stock monétaire, les petites oscillations comprises entre les crises décennales trouvent leur explication dans les alternatives d'extension et de restriction du crédit.

La statistique démontre que ces changements de prix ne peuvent provenir de la quantité de monnaie en circulation, tandis qu'ils s'expliquent parfaitement par les fluctuations du crédit.

Ces changements ne peuvent provenir de la monnaie. En effet, on ne constate aucune relation entre la courbe de la frappe annuelle et celle des prix. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter un coup d'œil sur le diagramme où M. Denis a représenté, année par année, la frappe totale de l'or et de l'argent de 1881 à 1896 [1].

De même, à une époque plus récente, on ne voit aucune relation entre les fluctuations des nombres indicateurs et celles de la production de l'or [2]. Tandis que la courbe des prix s'abaisse constamment de 1890 à 1896, la production de l'or suit une progression arithmétique à peu près régulière. A l'époque de la guerre du Transvaal, on voit la production de l'or et les prix décrire des courbes précisément inverses, s'opposant l'une à l'autre d'une façon symétrique : au moment où la hausse du nombre indicateur s'accélère pour atteindre son point culminant en 1900, la production de l'or diminue rapidement précisément jusqu'à la même date. Elle se relève ensuite vivement mais sans empêcher le moins du monde la chute des prix de se produire suivant la loi de la périodicité des crises.

S'il avait été permis à un expérimentateur de régler la production mondiale de l'or afin de vérifier son action sur les fluctuations décennales des prix, il n'aurait pas agi plus judicieusement que les événements eux-mêmes, et il n'aurait pu trouver une méthode plus sûre pour arriver à cette conclusion, que *ce ne sont pas les changements du stock monétaire qui déterminent ces fluctuations.*

[1] Pl. III de l'Atlas de statistique comparée de la monnaie.
[2] V. le diagramme annexé.

Il en va tout autrement quand on rapproche les variations décennales des prix de celles du crédit. On constate que la valeur

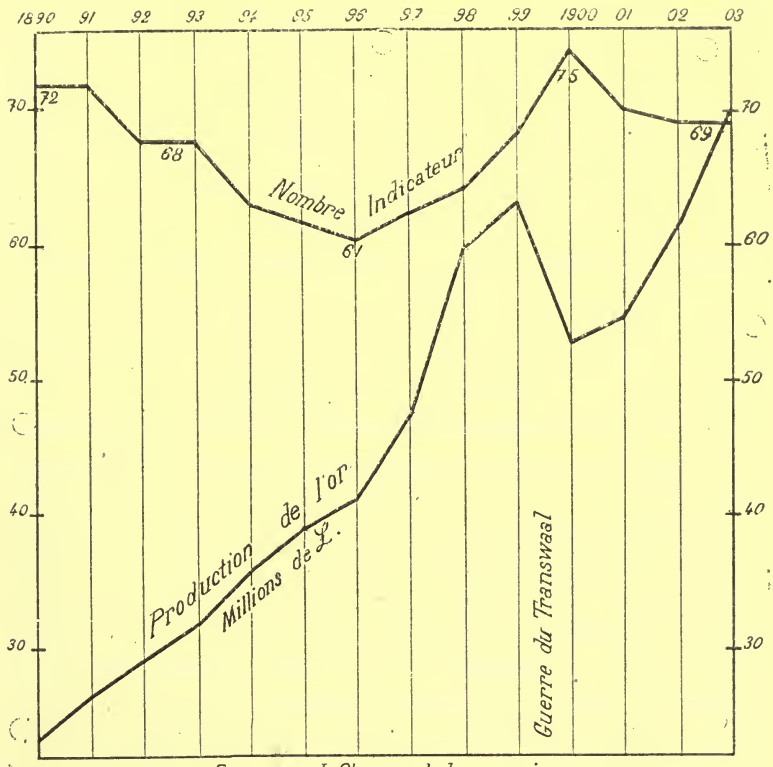

LECHESNE. — Influence de la monnaie.

totale des effets en circulation suit d'une manière frappante le niveau des prix. Il serait superflu d'insister ici sur ce point. La relation étroite qui unit ces variations paraît suffisamment établie par les importants travaux de Clément Juglar sur les crises commerciales et confirmée d'ailleurs par les recherches de Siegfried [1].

Non seulement la méthode des variations concomitantes appliquée au moyen de la statistique aux fluctuations décennales des prix et à celles du crédit fait ressortir nettement la relation qui existe entre elles, mais l'analyse et le raisonnement nous font voir qu'il doit en être ainsi. Ils nous montrent comment l'extension et

Confirmée également par mes recherches sur les crises, déjà citées.

le resserrement du crédit peuvent tout à coup accroître et restreindre la masse des unités d'échange en circulation. Sans doute, pendant les périodes de reprise, les hommes d'affaires, pleins de confiance dans le succès de leurs spéculations, se montrent tout disposés à acheter beaucoup et à des prix élevés. Mais comment le pourraient-ils s'ils ne disposaient d'une quantité d'unités d'échange suffisante pour payer leurs achats. Cet accroissement de la demande resterait sans effet si elle se bornait au simple désir d'acheter ; il faut en outre que les acheteurs soient solvables, capables de payer, c'est-à-dire de donner pour leurs achats des unités d'échange en rapport avec l'importance des marchés conclus. C'est ici que le crédit intervient pour les leur fournir. Il leur permet de donner en paiement, au lieu de monnaie, des promesses de paiement, c'est-à-dire des effets de commerce, véritables titres de créance sur de la richesse en voie de formation.

Par le crédit, le nombre d'unités d'échange existant à un moment donné augmente dans des proportions considérables. Une marchandise qui, sous un régime d'échange exclusivement monétaire, se trouverait représentée une fois par tel nombre d'unités de monnaie, se trouvera, en peu de temps, par le moyen du crédit, représentée en même temps par un nombre d'unités d'échange *en effets de commerce,* quatre ou cinq fois supérieur, ou même davantage. Il est surprenant de constater combien le crédit peut multiplier la quantité d'unités d'échange en circulation, par une suite de ventes successives de la même marchandise, payée chaque fois au moyen d'une traite [1]. A vend à B, à six mois, une marchandise pour 100 fr., contre une lettre de change; un mois après, B vend à C dans les mêmes conditions pour 105 fr., puis C à D pour 110 fr., D à E pour 115 fr., E à F pour 120 et F à G pour 125. De la sorte, la même marchandise qui, au moment de la dernière vente, vaut 125 fr., se trouvera représentée durant le sixième mois, non seulement par la dernière lettre de change de cet import, mais au même moment par les cinq autres effets à la fois.

On peut se le figurer aisément de la manière suivante :

La marchandise est vendue contre des lettres de change circulant pendant les mois :

[1] Cf. Stuart Mill, *Économie politique,* II, 41, trad. Dussard, 1861.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Le 1er janv. par A à B pour 100 f.	1			à		6					
Le 1er fév. par B à C pour 105 f.		2			à		7				
Le 1er mars par C à D pour 110 f.			3			à		8			
Le 1er avril par D à E pour 115 f.				4			à		9		
Le 1er mai par E à F pour 120 f.					5			à		10	
Le 1er juin par F à G pour 125 f.						6			à		11
TOTAL en juin..... 675 f.											

Ainsi donc, le sixième mois, une marchandise valant alors 125 fr. sera représentée, en titres de crédit, par une valeur totale de 675 fr. ; ces unités d'échange viendront s'ajouter aux 125 unités monétaires qui auraient été les seules à représenter cette marchandise, si l'on n'avait pas recouru au crédit. Dès lors, il est aisé de concevoir quel accroissement d'unités d'échanges en circulation doit inévitablement résulter de l'extension du crédit et quelle influence cet accroissement doit exercer sur les prix.

Mais les titres de crédit ne peuvent se multiplier indéfiniment. L'effet de commerce est un titre représentatif de richesse future en voie de formation. Créé dans des conditions normales, il implique une spéculation productive, un certain accroissement de richesse. C'est à l'échéance des titres que l'on constatera si cette richesse future espérée a pu devenir une réalité. Dans ce cas, la liquidation des titres, c'est-à-dire leur transformation en monnaie, s'accomplira sans peine. Il en est généralement ainsi pendant les premières années de reprise. Mais la témérité ne tardant pas à remplacer la prudence, il arrive un moment où les hommes d'affaires se trouvent dans l'impossibilité de tenir leurs engagements, tandis que, d'un autre côté, ils ne peuvent plus se libérer en mettant de nouvelles traites en circulation : situation sans issue autre que la banqueroute. La crise éclate, le crédit se resserre, les prix baissent. Le cycle décennal des conjonctures économiques est accompli.

Rappelons-nous ici que les prix ne pourront cependant descendre au-dessous d'un certain niveau, de même qu'ils n'ont pu s'élever au-dessus, pendant les années de fièvre. Nous avons vu, en effet, que les oscillations décennales ne peuvent s'écarter outre mesure des prix moyens déterminés par le rapport existant entre les marchandises en circulation d'une part, et, d'autre part, ces unités

d'échange qu'on ne peut ni multiplier ni détruire à son gré et qui, pour cette raison sont acceptées en paiement en tout temps et par tout le monde : la monnaie à cours libératoire illimité.

*
* *

En résumé, la valeur de l'unité d'échange est, par sa nature même, essentiellement instable. Ses changements de valeur apparaissent dans les mouvements de hausse ou de baisse générale des prix. Diverses sont les causes qui peuvent déterminer ces fluctuations. Il en est deux cependant qui méritent particulièrement d'attirer l'attention, parce qu'elles fournissent la clef qui permet de comprendre le mécanisme de ces changements. Ce sont, d'une part, les fluctuations dans le nombre d'unités monétaires d'échange en circulation et, d'autre part, les variations de la masse des unités d'échange en papier de crédit. Les premières rendent compte des oscillations de prix considérés par longues périodes ; les secondes nous expliquent les petites variations décennales qui se font autour du niveau moyen déterminé par les premières. L'action du crédit sur les prix n'infirme donc en rien la théorie quantitative ; elle la confirme au contraire, la précise et la complète.

Laurent Dechesne,
De la Royal Economic Society.

LE COMMUNISME AGRAIRE DE ROBERT OWEN [1]

Le communisme de Robert Owen trouve sa première expression dans le rapport adressé en mars 1817 au Comité de l'association pour le soulagement des ouvriers des manufactures et travailleurs pauvres (mars 1817) [2]. Déjà dans le quatrième essai sur la formation de caractère [3], le système d'éducation nationale qu'Owen recommandait aux gouvernements se complétait d'un système, à peine esquissé, d'assistance par le travail. Ce système d'assistance par le travail est repris et précisé par Owen dans le rapport de 1817. De ce projet, il n'est rien qui, sous une forme plaisante, donne un résumé plus exact que l'analyse satirique parue dans le *Nain noir* du 20 avril 1817, sous le titre de « Plan de M. Owen en vue de développer le paupérisme » [4] : « En présence de la misère grandissante, les réformateurs à la mode de Spence ont eu l'honneur de suggérer un nouveau remède pour mettre fin à cette désastreuse situation. Jusqu'à l'heure de sa mort, Spence avait été persécuté à cause de ses doctrines spencéiennes. Voyez les vicissitudes de la fortune; voici le plan spencéien de M. Owen affiché, proclamé, publié à travers le pays. M. Owen réunit un meeting public pour le discuter et met les noms des ministres en tête du Comité chargé de sa mise en pratique..... De M. Owen nous ne voudrions rien dire d'irrespectueux. Sa philanthropie active et enthousiaste est digne d'éloges. Il a eu le mérite de présenter au public un aperçu terrifiant de la détresse qui sévit et de faire appel à ce public pour y apporter un soulagement immédiat. Il est possible qu'il croie à l'efficacité de son projet, mais s'il est capable de la moindre réflexion, il ne peut s'imaginer que ses patrons et ses amis actuels pensent comme lui. Le motif qui les a amenés (les ministres) à lui apporter leur assistance est tout autre ;

[1] Extrait d'un petit livre sur Rob. Owen qui doit paraître prochainement à la Société nouvelle de librairie et d'édition.

[2] *Report to the Committee of the Association for the relief of the manufacturing and labouring poor* (march 1817), dans *Life of Robert Owen*, vol. I, A., p. 52.

[3] *New-Views* (1812-1813), *Life of Robert Owen*, vol. I.

[4] *The Black Dwarf*, a London weekly publication by T. I. Wooler 2d, p. 465, 507, vol. I, 1817 : *M. Owen's plan for the growth of paupers.*

il faut quelque chose pour distraire, détourner ou diviser l'attention publique des grandes questions de réforme et de la réduction des impôts. Peu importe à quel prix on atteindra ce but : que ce soit le droit de pétitionner ou celui de mendier, que ce soit l'établissement de banques d'épargne pour les pauvres qui n'ont même pas de quoi subsister ou celui de caserne de pauvres en vue de développer le paupérisme sous prétexte de le diminuer, que ce soit le duc d'York, l'archevêque de Cantorbury ou M. Owen, peu importe du moment qu'on aveugle l'opinion publique..... Le projet de M. Owen consiste en une *neurserie* d'hommes [1] (si tant est qu'on puisse encore leur donner ce nom) si complètement sous le contrôle des « autorités existantes » qu'ils ne se distingueraient des militaires qu'en un seul point : les soldats restent généralement dans l'oisiveté, tandis que les soldats des casernes de pauvres devront se suffire à eux-mêmes en s'adonnant à des travaux agricoles..... Imaginez un théoricien en chambre proposant d'interner les sans-travail dans des casernements de 1.200 personnes et établissant entre eux une espèce de communauté spencéienne dans laquelle ils seront réduits à n'être plus que de simples automates, où tous leurs sentiments, actions, opinions, seront soumis à certaines règles édictées par M. Owen, la divinité tutélaire de ces nouveaux élysées : ils devront travailler en commun, vivre en commun et mettront tout en commun, sauf leurs femmes. Les enfants, à l'âge de trois ans, seront séparés de leurs parents et élevés ensemble. M. Owen suppose que toutes les mauvaises passions seront détruites radicalement, que, vêtus et nourris, les pauvres n'aspireront à rien au delà..... Avec M. Owen, il serait vain de discuter : défendre son système est au-dessus de ses moyens. Il agit sagement en évitant de répondre et en se contentant de répéter : « Mon projet est le meilleur et le plus admirable qui soit jamais sorti d'un cerveau humain. Cela est parce que cela est. Voyez, dit-il, quel joli plan j'ai tracé sur le papier [2] ! A quelles distances égales j'ai placé telles et telles constructions ! Quelle uniformité elles présentent ! Ici sont les communs, là les écoles et les salles de lecture, là les salles de réunion, là les brasseries, les ateliers, les greniers. Ici vous installerez les femmes, ici les hommes et là les enfants. On les réunira

[1] *Nursery of men.*

[2] Allusion au plan des villages d'harmonie et de coopération mutuelle à la suite du *Report on the poor*, p. 64.

pour dîner chaque jour à heure fixe et on les habillera et on les instruira et on ne les fera pas trop travailler. Oh! combien ils devront être heureux! Il n'y aura plus d'obstacles au bonheur. Toutes les mauvaises passions seront déracinées et je voudrais bien moi-même vivre de cette vie-là. Quiconque me *comprend* ne peut rien objecter: il y aura une chapelle où la vérité seule sera enseignée et des écoles où l'on n'apprendra que des connaissances utiles ». C'est ainsi que raisonne M. Owen : sans doute, s'il fabriquait lui-même les êtres qui doivent habiter ses petits paradis comme il fait les lois qui doivent les gouverner, tout serait parfaitement organisé..... En pratique, en morale, en philosophie, M. Owen prononce des arrêts avec une égale autorité et ses raisonnements peuvent se ramener à ceci : « Je suis moi et je suis dans la vérité. Vous êtes vous et vous êtes dans le faux. Je ne répondrai pas à vos arguments : ils sont futiles et viennent de votre ignorance. Lisez mes brochures et vous serez convaincus » [1].

En présentant l'inventeur des villages d'harmonie et de coopération mutuelle comme un simple disciple de Spence, le *Nain noir* avait marqué l'un des caractères essentiels de l'owenisme qui est une doctrine agraire. Owen est fidèle à la tradition du communisme [2] qui, depuis ses origines, avait été presqu'exclusivement préoccupé du problème de la terre et de la propriété foncière; il est fidèle aussi à la tradition anglaise, car, peut-être sans le savoir et sans connaître leurs œuvres, il est disciple des Winstanley, des Ogilvie, des Spence et des Paine [3]. Bien qu'ayant assisté et ayant pris part au développement de la grande industrie, Owen a refusé d'admettre la nécessité de l'évolution industrielle; entraîné inconsciemment par les origines chrétiennes de sa conception du retour à l'état de nature, il a porté avec amour ses regards vers le passé, il a rêvé de rendre à l'agriculture, source de toute richesse et de toute vertu, une place prépondérante dans les travaux des hommes, afin de les rapprocher et de la nature et de la vertu. Owen a voulu absorber et dissoudre en quelque sorte l'industrie dans l'agriculture, en

[1] Sous une forme satirique, c'est une très fidèle image des argumentations d'Owen et des réponses qu'il faisait aux objections, v. *Lovett*, p. 48, 49.

[2] La *Crisis* porte en tête d'un certain nombre de ses numéros et sur la couverture de l'année 1832 le plan d'un village d'harmonie avec cette inscription : communauté de 2.000 personnes fondée sur le principe recommandé par Platon, lord Bacon, T. Morus et R. Owen.

[3] Morrison Davidson, *Precursors of H. Georges*, Londres, 1904.

faisant des établissements industriels plus rares une simple annexe des services agricoles. La cellule sociale, selon lui, doit être l'association de cultivateurs, la commune rurale, et le moyen de réaliser cette transformation, la nationalisation progressive ou plutôt la communalisation du sol et la création de gros villages agricoles.

Pour atteindre cet idéal social, Owen prétend faire appel surtout à la raison de tous éclairés par quelques-uns, mais, en réalité, sa doctrine est autoritaire, et, pour renforcer la voix mal écoutée de la Raison, il fait appel aux gouvernements. Cet interventionnisme latent ou manifeste se retrouve à toutes les époques de la vie d'Owen et dans les trois œuvres qui marquent les trois étapes du développement de sa doctrine, le rapport de 1817, le rapport au comté de Lanark (1820) et l'Universelle Révolution publiée en 1849[1]. En 1817, comme en 1849, la puissance publique est l'agent de la réforme sociale, et en 1820 elle ne reste pas étrangère à la création des villages agricoles.

Dans le rapport de 1817, Owen n'exposait qu'un système d'assistance par le travail : il affirmait le droit au travail et donnait sa formule de mise en pratique de ce droit; mais les établissements de pauvres dont il proposait la création suggéraient déjà l'idée d'une nouvelle organisation du travail destinée à se généraliser. Le rapport au comté de Lanark est la transition entre le plan d'assistance par le travail de 1817 et le communisme agraire, autoritaire et communal qui apparaît comme la doctrine définitive d'Owen dans l'Universelle Révolution de 1849. Bien que ce dernier ouvrage ne fasse sur beaucoup de points que préciser et généraliser les conceptions de 1820, il convient d'étudier et d'analyser successivement le rapport de 1820, complété par celui de 1817, et l'universelle Révolution de 1849. En 1820, Owen fait encore à l'initiative privée une part qui, après les échecs de ses tentatives personnelles, a disparu en 1849.

Les deux rapports de 1817 et de 1820 ont pour objet l'étude des causes de la misère des classes pauvres et des remèdes à y apporter. Owen explique la misère des classes travailleuses par le développement du machinisme et de la puissance de production qui a suivi les découvertes de Watt et d'Arkwright : « La misère

[1] *The Revolution in the mind and practice of the human race or the comin change from irrationality to rationality.* Londres, 1849. Et *A supplement to the Revolution* (Effingham Wilson, Londres), publié séparément, mais la même année.

actuelle a pour cause immédiate la dépréciation de la main-d'œuvre; cette dernière résulte de l'emploi général des machines dans les manufactures d'Europe et d'Amérique, mais principalement dans les manufactures anglaises où ce changement a été rendu très rapide par les inventions d'Arkwright et de Watt [1]. L'absence de travail et la misère publique qui en résulte sont dus au développement rapide de cette puissance de production [2]. Le développement du machinisme a eu pour effet la dépréciation de la main-d'œuvre, et le manque de travail dont souffre actuellement la classe ouvrière est causé par la surabondance des produits de toute espèce qui ne trouvent pas de débouchés ». La surabondance de production résulte donc à la fois du développement du machinisme et de la consommation insuffisante : « elle tient à l'absence d'un débouché proportionné aux moyens de production » [3]. Le développement du machinisme explique la surproduction destinée à se perpétuer par suite de la sous-consommation des classes ouvrières. Que faire en face de cette situation ? Ce sont les machines qui enlèvent à l'homme son travail et sa subsistance. Va-t-on donc réduire l'emploi des machines ou sacrifier des millions de vies humaines? Ni l'un ni l'autre. Il faut procurer aux sans travail des occupations rémunératrices : la machine doit aider l'homme et non le remplacer. Le problème est double et il y a deux remèdes à trouver : il ne suffit pas de procurer des emplois aux sans travail, il faut encore créer des débouchés. La substitution de la mesure naturelle de la valeur à la mesure artificielle ouvrira aux produits des débouchés illimités; la création d'une nouvelle organisation du travail et de villages agricoles assurera aux travailleurs des occupations agréables et une vie facile.

Il faut trouver des débouchés aux produits. Le travail manuel, source de toute richesse, est la mesure naturelle de la valeur. Les

[1] *Report on the Poor Life of Rob. Owen*, vol. I, A. p. 54. De même, *Report to County of Lanark*, p, 274 : « Les machines à vapeur et les machines à tisser, ainsi que les innombrables inventions mécaniques auxquelles elles ont donné lieu, ont infligé à la société des maux qui contrebalancent les avantages qu'elle en retire. Elles ont accumulé la richesse aux mains d'un petit nombre qui, grâce à elles, continuent à absorber la richesse produite par le plus grand nombre. En sorte que la masse de la population est devenue l'esclave de l'ignorance et du caprice des accapareurs et qu'elle est infiniment plus impuissante et plus misérable qu'à l'époque où les noms de Watt et d'Arkwright n'étaient pas connus ».

[2] *Report to County of L.*, p. 264.

[3] *Report to County of L.*, p. 265-266.

métaux précieux, au contraire, sont une mesure artificielle; leur introduction comme mesure de la valeur a transformé la valeur intrinsèque de toutes choses en valeur artificielle et a retardé le progrès général de la société : c'est bien en ce sens qu'on peut dire que l'argent est la racine de tous les maux. « L'accroissement rapide de la richesse, déterminé en Angleterre avant 1797 par les découvertes scientifiques, a obligé le pouvoir législatif à faire à cette date, par acte du Parlement, l'étonnante déclaration que l'or cessait d'être la mesure anglaise de la valeur. L'expérience avait prouvé que l'or et l'argent ne pouvaient pas représenter plus longtemps en fait l'accroissement de richesse produit par l'industrie anglaise grâce aux inventions scientifiques. On adopta une mesure temporaire, et le papier de la Banque d'Angleterre devint pour ce pays la mesure légale de la valeur ». Dans l'Act de 1797, Owen voit « la preuve convaincante que la société peut faire de n'importe quelle substance, possédant une valeur intrinsèque ou non, la mesure légale de la valeur ». Owen proteste contre toute tentative pour rétablir le paiement en espèces, « tentative aussi vaine que d'essayer de faire tenir un oiseau complètement formé dans la coquille où il a été couvé ou un géant dans les vêtements d'un enfant »[1]. Si l'on veut qu'un équilibre existe entre la production et la consommation, il faut avant toute autre réforme adopter la mesure naturelle de la valeur, le travail : on déterminera la valeur exacte de l'unité ou de la journée de travail et la valeur d'échange de tout produit d'après la quantité de travail qu'il contiendra, les objets s'échangeront d'après les quantités de travail qu'ils représentent. Ce changement dans la mesure de la valeur ouvrirait immédiatement à la production des débouchés illimités : « Les débouchés du monde entier dépendent uniquement de la rémunération accordée au travail des classes ouvrières, et leur importance est proportionnée à cette rémunération. Mais la société actuelle ne permet pas que l'ouvrier reçoive la juste rémunération de son travail et il en résulte une absence de débouchés... Grâce à l'adoption de la mesure naturelle de la valeur, l'échange des produits du travail se fera sans obstacles et sans limites jusqu'à ce que la richesse soit devenue si abondante que son augmentation désormais inutile ne soit plus désirée »[2].

[1] *Report to County of L.*, p. 264, 268.
[2] *Report to County of L.*, p. 268, 270, 271.

Owen tenta, en 1832, de mettre en pratique ses idées sur la valeur dans l'Equitable Banque d'Echange du Travail.

Il ne suffit pas d'ouvrir des débouchés aux produits, il faut encore offrir des emplois aux travailleurs. A cette fin, Owen propose de substituer dans la culture de la terre la bêche à la charrue et de créer des communautés agricoles destinées à expérimenter un nouveau mode d'organisation du travail. La première de ces mesures marque bien le caractère rural et archaïque des préoccupation d'Owen. La culture par la bêche serait pour les sans travail « une source d'occupations certaines et durables ». « Nous avons ainsi, dit Owen, les moyens de procurer un travail fructueux et durable aux ouvriers pauvres, quel que soit leur nombre et pendant des siècles. Le système de culture par la bêche s'impose comme un moyen de soulager la misère des classes pauvres ». Owen calcule que le système actuel de culture par la charrue fait vivre, par le travail de deux millions d'hommes, huit millions d'individus. Le système de culture par la bêche assurerait l'emploi de 60 millions de laboureurs et « ferait largement vivre une population bien supérieure à 100 millions d'âmes »[1].

La seconde réforme à accomplir est empreinte du même caractère rural et du même archaïsme. Owen veut modifier l'organisation du travail existante; il reproche au système industriel la division du travail qui a détaché l'industrie de l'agriculture et a donné à celle-là une prépondérance qui va grandissant. Ses préférences s'expliquent par deux raisons. L'industrie, devenue indépendante de l'agriculture, a éloigné l'homme de la nature (raison morale et sentimentale) et séparé l'ouvrier de sa subsistance (raison économique) : « Les hommes s'occupant d'agriculture avec les industries qui en dépendent feraient vivre, dans un district donné, une population bien supérieure et dans des conditions bien plus avantageuses que le même district si sa population agricole était séparée de sa population industrielle »[2]. Owen veut ramener l'humanité à

[1] *Report to County of L.*, p. 275, 276.

[2] *Report cit.*, p. 282 : « La société, éternellement induite en erreur par des théoriciens de cabinet, a commis en pratique toutes les erreurs possibles, mais elle n'en a peut-être pas commis de plus grave que lorsqu'elle a séparé l'ouvrier de sa subsistance et fait dépendre cette subsistance du travail et de la production incertaine des autres, ainsi que cela se passe dans le système industriel... Des villages ainsi composés, entourés d'autres villages semblables, situés à des distances convenables, présenteront tous les avantages que les logements des villes et des campagnes peuvent

la vie rurale; mais comment inspirer à l'homme l'amour de la campagne? Sa foi en la toute-puissance de la raison et en l'évidence de la vérité devait lui faire penser que, pour toucher l'esprit des hommes ignorants, il suffisait d'une expérience heureuse : la création d'associations de cultivateurs et de villages agricoles modèles, voilà l'idéal qu'il convient de donner en exemple et de proposer à l'imitation. Une étroite parenté existe entre la conception d'Owen et celle de Fourier : comme Owen, Fourier installe la phalange d'essai à la campagne et les travaux des champs doivent, selon lui, avoir la première place; comme Owen, Fourier considère qu'une expérience heureuse suffira pour donner aux hommes le désir d'adopter une organisation qui assure tant de bonheur. « Il ne se formera pas, dit Owen, une seule de ces associations sans qu'elle n'inspire à la société le désir d'en former d'autres; elles se multiplieront rapidement... Le caractère, la conduite d'individus formés d'après le nouveau système seront bientôt la preuve vivante de la supériorité de cet état de choses nouveau sur l'état de choses ancien, et l'ancienne société ne tardera pas à disparaître »[1]. Ce n'est pas seulement dans son inspiration générale que la conception d'Owen se rapproche de celle de Fourier et le village d'harmonie et de coopération mutuelle de l'association domestique-agricole, mais aussi dans les détails.

Pour Owen comme pour Fourier, il existe des proportions fatidiques selon lesquelles les cultivateurs doivent être associés pour former la cellule sociale[2]. Tandis que Fourier proposait le chiffre de 1.800 personnes, Owen déclare que « le chiffre maximum est de 2.000 et le chiffre minimum 300 personnes. Le chiffre le plus avantageux pour la formation de ces villages agricoles varie entre 800 et 1.200 personnes ». L'étendue du domaine agricole, comme le nombre des habitants, est fixée par Owen : « On donnera à ces

offrir à l'heure actuelle sans aucun des inconvénients qui y sont nécessairement attachés ».

[1] *Report cit.*, p. 803, 289.

[2] P. 280, 281. « Le premier soin de l'économiste devra donc être de rechercher dans quelles proportions les individus devront être associés pour former le premier noyau ou première division de la société. Tous les arrangements à venir dépendront de la décision qu'il aura prise à cet égard. C'est l'un des problèmes les plus difficiles de l'*Economie politique*. Cette décision aura une influence essentielle sur le caractère futur des individus et sur la marche générale de l'humanité. C'est en fait la pierre angulaire de tout l'édifice social ».

cultivateurs un terrain suffisant pour leur permettre de récolter des vivres abondants et toutes les choses nécessaires à leur existence ainsi que les produits agricoles supplémentaires que les besoins publics pourraient réclamer ». Owen compte, par membre de l'association rurale, un demi-acre à un acre 1/2, soit pour 1.200 personnes, 600 à 1.800 acres. La forme des bâtiments est aussi soigneusement déterminée. Les bâtiments devront former un carré et être situés au centre du domaine agricole ; « comme les cours, allées, rues et ruelles entraînant des inconvénients inutiles, sont malsaines et nuisent au confort », elles seront supprimées ; à l'intérieur du carré de constructions se trouvent les bâtiments publics qui le divisent en parallélogrammes ; le bâtiment central comprend une cuisine publique, des réfectoires, et « toutes les dispositions nécessaires pour confectionner des repas d'une manière économique et les prendre d'une manière confortable. A droite de ce bâtiment central se trouve un autre bâtiment dont le rez-de-chaussée servira d'école enfantine et l'autre étage de salle de lecture et de salle pour le culte ; le bâtiment situé à gauche comprendra, au rez-de-chaussée, l'école pour les enfants plus âgés et la salle des comités ; au-dessus se trouvent la bibliothèque et la salle pour les adultes ; trois des côtés du carré sont occupés par des logements pour les ouvriers mariés et chacun d'eux comprend quatre chambres assez grandes pour loger un ménage et deux enfants ; le quatrième côté comprend le dortoir destiné aux enfants de toute famille qui en comptera plus de deux et à ceux âgés de plus de trois ans. Au centre de ce quatrième côté sont des appartements pour les surveillants de dortoirs ; à l'une des extrémités se trouve l'infirmerie et à l'autre un logement pour les étrangers. Derrière les bâtiments, tout autour du carré, s'étendent les jardins et immédiatement derrière ces jardins les ateliers ; plus loin encore, quelques fermes avec des installations pour fabriquer la bière, le pain, etc., tout autour sont des enclos cultivés, des pâturages dont les haies sont faites d'arbres fruitiers. En annexe et d'une façon accessoire seulement apparaissent quelques rares établissements industriels [1].

Owen prévoit tout et il attache à la forme des bâtiments la plus grande importance. Il n'est pas seulement préoccupé de l'influence

[1] *Report on the poor*, p. 58, et *R. cit*, p. 283, 284.

du milieu externe sur la formation du caractère, mais de celle de l'éducation qui permettra de donner aux hommes des âmes vertueuses et raisonnables : dans les villages d'harmonie, les enfants seront élevés en commun « comme s'ils faisaient réellement partie de la même famille ». C'est sur l'éducation des tout jeunes enfants qu'Owen compte pour pétrir des âmes nouvelles et former des caractères qui agissent, pensent et sentent rationnellement [1].

Owen ne se désintéresse pas des voies et moyens de réaliser ces associations de cultivateurs. Il dresse le bilan d'un village agricole : pour 1.200 personnes, les dépenses s'élèveraient à l. st. 96.000, soit un capital de l. st. 80 à avancer par tête ou à 5 p. 100, l. st. 4 par an [2]. Mais qui avancera ces fonds, qui prendra l'initiative de l'expérience destinée à transformer le monde? Owen fait-il appel à l'initiative privée ou à l'intervention gouvernementale? A l'une et à l'autre. Il est inexact de donner à sa doctrine le nom de socialisme sociétaire, de dire qu'Owen veut fonder la société nouvelle sur la libre association et par une simple transformation d'un contrat de droit privé [3], car déjà, en 1817 et 1820, Owen ne fait intervenir l'initiative privée qu'à titre d'amorce, pourrait-on dire, et seulement pour montrer le chemin aux gouvernements [4] : c'est à ceux-ci qu'en définitive revient le devoir d'apporter leurs puissants moyens d'action à la réalisation de la réforme et à sa généralisation. Sans doute, dans le rapport au comté de Lanark, Owen fait appel à la bonne volonté des propriétaires fonciers et des capitalistes, à celle des sociétés de bienfaisance et des associations de la classe moyenne et de la classe ouvrière, fermiers, petits commerçants, artisans, travailleurs manuels ; mais aussi à l'intervention des comtés et paroisses qui sont des établissements publics [5]. Sans doute plus tard, dans le *New Moral World* [6], il conseillera aux Trades-Unions de consacrer leurs fonds à la création de communautés agricoles, au lieu de les employer aux grèves et à la lutte de classe ; mais il déclare, dès les premières lignes du rapport au comté de Lanark, que « rien ne sau-

[1] *Report t. C. of L.*, p. 294 et 292.

[2] *Report on the poor*, p. 60.

[3] Comme Menger. On n'a pas non plus marqué tout l'interventionnisme et l'autoritarisme que recèle la conception de Fourier.

[4] Comme le dit Owen avant l'expérience de New Harmony.

[5] *R. to C. of L.*, p. 299.

[6] Nos des 17, 24 mars et 7 avril 1838.

rait être tenté utilement sans l'intervention du gouvernement et du pouvoir législatif », et, dans le rapport de 1817, il avait dit déjà que « l'état effectuerait plus efficacement la transformation proposée dans l'intérêt des ouvriers pauvres et sans travail que l'initiative privée »[1]. C'est pour cette raison qu'il convie le gouvernement à une nationalisation partielle du sol : « On choisirait dans le pays les emplacements les plus favorables à ces établissements mi-agricoles, mi-industriels. On ferait l'estimation des terrains d'une acquisition facile sur les différents points du royaume ; l'Etat les achèterait ou les louerait à perpétuité... On soulagerait ainsi les ouvriers pauvres des champs et des manufactures sans entrer en conflit violemment ou prématurément avec la société actuelle ».

Les résultats qu'Owen attend de la généralisation progressive des petites communautés agricoles doivent nous arrêter un moment parce qu'ils marquent bien le caractère utopique de sa conception. Tout d'abord, grâce à l'organisation nouvelle du travail, il sera possible de faire vivre dans l'aisance une population quadruple de celle d'aujourd'hui. Owen ne s'effraie pas de l'accroissement de la population, car il croit à la possibilité de multiplier les subsistances dans des proportions beaucoup plus considérables[2]. En parlant de Malthus, dans son *Quatrième essai sur la formation du caractère*[3], Owen dit : « Malthus a raison quand il dit qu'une adaptation se fait entre la population du monde et les subsistances. Mais il ne nous dit pas combien plus un peuple intelligent et travailleur peut tirer du même sol qu'un peuple vivant dans l'ignorance et sous un mauvais gouvernement. L'homme ne connaît point de limites à son pouvoir de créer des subsistances ».

Dans la nouvelle organisation, il sera possible de se procurer les choses nécessaires à l'existence en si peu de temps et si aisément que le travail semblera une récréation, un exercice destiné à préparer le corps et l'esprit à jouir de la vie de façon rationnelle :

[1] R. 62. « En réalité, on ne retirera de ce projet tous les bénéfices qu'il peut donner que lorsqu'il sera devenu national. L'argent nécessaire à la fondation d'établissements conformes au plan projeté pourra être obtenu par la consolidation des fonds des œuvres d'assistance publique, par la conclusion d'emprunts gagés sur la taxe des pauvres ».

[2] De même Godwin, *Essay on avarice and profusion*, dans *The Enquirer*, 1797. On pourrait dire que pour Godwin comme pour Owen, les proportions de Malthus sont renversées.

[3] *Op. cit.*, 327-328.

« La richesse nouvelle que les dispositions proposées permettront à un individu de produire par un travail modéré est vraiment incalculable. Cet individu acquerra une force de géant comparée à celle que possède actuellement la classe ouvrière ou toute autre classe. On ne verra plus ces machines animées qui ne peuvent que suivre une charrue, retourner l'herbe ou accomplir quelque détail insignifiant d'une insignifiante fabrication ou quelque objet dont il vaudrait mieux que la société se passât. Au lieu du maladif aiguiseur d'épingle, du perceur d'aiguille ou du rustre qui regarde stupidement le sol autour de lui sans pensées ni réflexions, jaillira une classe ouvrière pleine d'activité et de savoir utile, douée d'habitudes, de connaissances, de mœurs et de sentiments qui placeront le dernier des travailleurs bien au-dessus du meilleur représentant de quelque classe que ce soit dans n'importe quelle société présente ou passée » [1].

L'égoïsme disparaîtra avec les motifs qui en étaient la cause [2] : « Tous seront si bien convaincus qu'il est facile de créer la seule richesse estimable dans des proportions dépassant les besoins qu'ils perdront tout désir d'accumulation particulière. L'accumulation de la richesse leur paraîtra aussi irrationnelle que de mettre de l'eau en bouteille ou d'en faire provision lorsqu'il y en a plus qu'il n'est nécessaire pour la consommation générale ». Au milieu d'une telle abondance de biens, comme la production dépassera sans cesse les besoins, chacun aura droit au magasin de la communauté à tout ce qu'il désirera et le soin de gouverner deviendra une simple récréation [3]. C'est sans doute pour cette raison que, dans le rapport au Comté de Lanark, Owen ne nous donne que fort peu de détails sur l'organisation intérieure de la communauté et sur les principes de répartition. A ce sujet, il se contente de dire : « Des dispositions seront prises pour répartir cette richesse entre les membres de l'association qui l'ont créée et pour échanger le surplus avec celui d'autres communautés. Des règlements rendront ces transactions très simples et très faciles... Dans chacun de ces établissements, le travail sera la mesure de la valeur, et, comme la somme de travail manuel, intellectuel et scientifique augmentera toujours, si nous admettons que la population augmente, dans ces conditions,

[1] *Report to C. of L.*, p. 298.
[2] *Id.*, p. 302.
[3] *Report to C. of L.*, p. 303 et 301.

la demande sera toujours proportionnée à la production quelle que soit la population. Un billet représentant la valeur du travail, fabriqué d'après le principe des nouveaux billets de la Banque d'Angleterre, servira à toutes les transactions de ce commerce domestique ou échange et ne sera délivré que contre sa valeur en marchandises »[1]. Les lacunes que présente le rapport au comté de Lanark ne sont pas attribuables seulement au manque de précision de l'esprit d'Owen, mais au mode de création des communautés agricoles. Dans le rapport au comté de Lanark, Owen fait appel à l'initiative des établissements publics, des particuliers et des associations privées; il est donc conduit à laisser à ces initiatives de divers ordres une certaine liberté dans la réalisation. Au contraire, l'Universelle Révolution de 1849 s'adresse presque exclusivement à la puissance publique : elle généralise et systématise la conception et offre aux gouvernements un plan simple, mais plus précis et détaillé, de la réforme sociale qui doit commencer par une nationalisation progressive du sol et une division territoriale.

L'*Universelle Révolution*[2] est l'exposé dogmatique et l'expression achevée de l'Owenisme : c'est-à-dire un communisme agraire autoritaire et communal, précédé et préparé par l'action des gouvernements. C'est, sous forme de préceptes brefs et d'articles d'un code universel de lois, la mise en axiomes de la révolution qui doit conduire à la république universelle. La réalisation de la révolution est marquée par quatre étapes : d'abord des mesures transitoires dont Owen laisse le soin aux gouvernements éclairés par quelques hommes d'élite; puis la nationalisation progressive du sol et la division territoriale en communes rurales d'équivalente dimension ; ensuite la formation d'un communisme partiel; enfin la diffusion du communalisme agraire à travers le monde, les fédérations de communes rurales, et la disparition des gouvernements. Reprenons, une à une, chacune de ces étapes.

Owen commence par affirmer sa foi inébranlable en la toute puissance des gouvernements. Son *Universelle Révolution* est pré-

[1] *Id.*, p. 303-304. Contradiction, semble-t-il, avec le principe indiqué plus haut de répartition selon les besoins : chacun aura droit, au magasin de la communauté, à tout ce qu'il désirera.

[2] Ecrite à la suite du séjour d'Owen à Paris en 1848. Le *Supplément* est précédé d'une note dans laquelle il est dit que l'Universelle Révolution est une réponse au discours de Thiers sur le socialisme, Thiers défiant les socialistes de donner le plan systématique de la mise en pratique de leur système.

cédée d'un double appel aux républicains rouges, socialistes et communistes d'Europe, et à la reine d'Angleterre. Aux républicains rouges il prêche la paix sociale; à la reine d'Angleterre, il dit : « Vous avez la puissance, en adoptant les mesures commandées par le simple bon sens, de changer tout ce qui est maintenant mauvais dans la société, et, graduellement, pacifiquement, de le remplacer par tout ce qui est bien. On ne peut pas cacher plus longtemps au peuple que vous tenez entre vos mains le pouvoir de l'adversité comme de la prospérité » [1]. Quelles sont donc ces mesures que le simple bon sens recommande? Ce sont d'abord des mesures de transition : « Pour que ces mesures soient prises en paix et rationnellement, elles doivent émaner des gouvernements existants, quelle que puisse être leur forme actuelle. On doit conserver les gouvernements comme on conserve les vieilles routes pendant la construction des chemins de fer qui doivent les remplacer ». Owen demande que les gouvernements forment un comité « d'hommes de pratique », choisis parmi les plus intelligents. Ce comité commencera la transformation sociale en enrôlant tous les sans-travail dans une armée civile « destinée à être entraînée à la discipline de la nouvelle organisation » [2]. Cette armée civile sera dressée, disciplinée et militairement conduite afin de préparer la réorganisation de la société sur les vrais principes. Ensuite les gouvernements procèderont à la nationalisation du sol [3]. Il est plus juste de parler de la communalisation du sol, car la propriété des territoires rachetés sera remise aux nouvelles communes rurales. Une division territoriale assurera à chaque commune un nombre d'acres de terre équivalent, eu égard à la qualité : « Chacune de ces divisions formera un village indépendant n'ayant pas plus de 3.000 habitants : le nombre le plus avantageux pour réaliser une bonne organisation du travail, un bon gouvernement et une bonne éducation est probablement de 2.000 ». De petites communes rurales, indépendantes et se suffisant à elles-mêmes [4], tel est l'idéal social et économique d'Owen.

[1] Préface, p. XVII. De même dans le *Supplément*, p. 3, 4, 5, 16. Il y a un triple appel à la race humaine, aux peuples et aux gouvernements d'Europe.

[2] *The Revolution*, p. 69, 70.

[3] *The Revolution*, p. 41, 42. « Les gouvernements devront graduellement acheter la terre à son prix courant pour en faire une propriété publique, et en tirer tout le revenu public. La terre ainsi achetée devra être partagée de telle façon qu'il en résulte le meilleur gouvernement pour tous ».

[4] *Idem*, p. 43 : « Chacun de ces villages agricoles sera destiné à assurer par lui-

Sans doute tous les villages agricoles seront unis par les liens d'une fédération qui deviendra universelle. C'est là cependant un retour archaïque à l'autonomie de la commune rurale.

Dans ces petites économies fermées, quels seront les principes de gouvernement et de répartition ? La première loi de la constitution universelle et du code de lois rationnel que trace Owen confie à l'autorité communale le gouvernement des choses et des êtres, des corps et des âmes : « La commune devient la mère de toutes les personnes qui sont sous sa juridiction, elle est l'agent immédiat de Dieu pour appliquer les lois de l'universelle puissance de création dans le but de mettre la société en harmonie avec la nature ». Une absolue égalité est le principe qui doit diriger tous les actes de l'autorité communale. La commune ne doit former qu'une seule famille [1]; à aucun point de vue, il ne doit exister dans la commune rurale d'autre différence que celle de l'âge. L'autorité publique répartira entre ses membres les produits avec égalité, c'est-à-dire selon les besoins, et le travail d'après l'intérêt général, c'est-à-dire selon les talents : « Elle donnera, dit Owen, au travail et aux talents de chaque individu la meilleure direction connue ». La répartition sera donc autoritaire et égalitaire.

Les affaires intérieures de ces petites sociétés sont dirigées par un conseil général, composé de tous les membres de la communauté entre 30 et 40 ans, et les affaires extérieures par un conseil général comprenant les membres de 40 à 60 ans [2]. La direction de chaque département est confiée à un comité composé de membres du conseil choisis d'après un certain ordre. Les fonctions du conseil général de l'intérieur sont des plus larges : contrôle et gouvernement des circonstances, organisation de la production, de la distribution et de l'éducation. Le conseil général de l'extérieur reçoit les visiteurs et les délégués des autres communes agricoles, il est chargé des relations intercommunales. Un certain nombre de ses membres

même sa propre subsistance, sa propre organisation du travail, son propre gouvernement et sa propre éducation. Ce ne sera pas seulement le mode le plus économique pour conduire la société, mais aussi le moyen le plus parfait pour réaliser un bien-être et un bonheur permanent pour tous les membres du village ».

[1] *The Revolution*, p. 56, 61, 72 (Raisons qui justifient les lois). « La mère, sachant que l'union donne la force et la sagesse, unit les enfants en un seul intérêt d'après un juste et absolu principe d'égalité, sachant que, sans une honnête et parfaite égalité, il ne peut y avoir une union permanente et complète des cœurs ».

[2] *Id.*, p. 66, sect. V.

doivent voyager à travers les autres communes afin de s'entendre avec celles-ci pour organiser les grandes voies de communication et l'échange des excédents de production. Le conseil de l'extérieur doit aussi être en quête des dernières découvertes scientifiques, inventions et améliorations sociales ; il doit concourir à la fondation de nouvelles communes destinées à recevoir le surcroît de la population. Les conseils généraux ont pleins pouvoirs pour diriger les affaires qui les concernent « *aussi longtemps,* dit Owen, *qu'ils agissent en harmonie avec les lois de la nature humaine* qui doivent être leur seul guide en toute occasion » [1]. Du reste le gouvernement sera chose facile grâce à l'éducation commune que recevront tous les enfants : « Tous les individus élevés conformément aux lois de nature doivent nécessairement à tout moment sentir, penser et agir rationnellement, à moins qu'ils ne deviennent physiquement, moralement ou intellectuellement des malades ». En ce cas, le conseil aura le droit de les interner dans un hôpital destiné à recevoir les invalides de corps, d'esprit ou d'âme jusqu'à ce qu'ils soient rétablis [2].

Les avantages extraordinaires que présenteront les premières communes rurales frapperont bientôt le public « qui désirera posséder ces avantages sans délai » [3]. Les individus, placés dans ces conditions d'existence rationnelle, deviendront par degrés si raisonnables, que toujours ils agiront, penseront et sentiront rationnellement [4]. Tandis que dans l'organisation religieuse, politique, commerciale et domestique actuelle, en Angleterre, deux cent cinquante individus ne peuvent vivre confortablement sur un mille carré de terre, dans le nouveau système de société, avec

[1] *The Revolution,* p. 67, loi 32.

[2] *Id.,* p. 67, loi 33, et explication, p. 113, 115 : « La meilleure façon, dit Owen, de mettre fin aux innombrables maladies physiques, mentales et morales, créées par les lois irrationnelles, sera de gouverner ou plutôt de traiter toute la société comme les médecins les plus éclairés traitent leurs malades dans les maisons d'aliénés les mieux organisées... Afin de conserver d'une façon permanente les lois de Dieu dans toute leur pureté, la loi 35 ordonne que le 61e jour de l'année on réunisse en assemblée les vieillards qui ont passé par les conseils et les jeunes gens de 18 à 30 ans, pour leur lire un rapport officiel préparé par les conseils et contenant le compte rendu de tous leurs actes pendant l'année précédente. Un comité composé des trois membres les plus âgés parmi les jeunes gens et des trois plus jeunes vieillards examinera si les lois de Dieu ont été respectées... ».

[3] *The Revolution,* p. 52.

[4] *Id.,* p. 51.

beaucoup moins de travail et de capital, 500 personnes pourront vivre immédiatement dans l'abondance; bientôt après, 1.000, 1.500 et probablement, grâce aux nouvelles découvertes, 2.000 personnes vivront facilement et agréablement sur un mille carré de terre de qualité moyenne [1].

Edouard Dolléans.

[1] *Id.*, p. 57.

LA COOPÉRATION AU DANEMARK

C'est seulement pendant ces derniers temps qu'on a, dans les cercles coopératifs, commencé à s'intéresser à la coopération du Danemark. Le danger d'être oublié est toujours menaçant pour les petits Etats. C'est très naturel et d'autant plus compréhensible que l'on peut admirer ailleurs tant d'admirables exemples dans les coopérations des grands pays occidentaux. On est plutôt attiré vers les gros chiffres des statistiques d'Angleterre et d'Allemagne. Cependant il faut reconnaître que les coopérations de la Suisse et de la Belgique ont été signalées comme elles le méritaient.

Qu'on ait, d'année en année, fait attention au mouvement coopératif du Danemark, ce pays l'a bien mérité. Le Danemark non seulement montre une centralisation fédéraliste, bien organisée, avec à sa tête un « Wholesale » remarquable, mais encore il a appliqué le principe coopératif dans presque tous les domaines de l'activité économique. Et certes il peut se vanter d'avoir proportionnellement le plus grand nombre de coopérateurs, car presque toute la popution agraire adhère à la coopération. Nulle part le mouvement coopératif n'a rendu au peuple de semblables services. Malgré la crise agraire, ce pays agricole fleurit et peut témoigner de considérables progrès pendant que les pays voisins, la Suède et la Norvège, souffrent d'une émigration épuisante. Si vous en demandez la cause à un homme d'Etat ou à un économiste danois, neuf fois sur dix ils vous répondront : c'est la coopération qui nous a sauvés.

Et chose remarquable, on trouvera la même réponse chez tous les citoyens impartiaux. Pour les paysans et les fermiers, la coopération est déjà un article de foi ; pour les membres du clergé, qui jouent un rôle assez grand, elle est la charité chrétienne en acte ; dans le parlement (Rigsdag), elle est bien représentée et même quelques ministres ont pris une part considérable à la direction des institutions coopératives avant de recevoir un portefeuille.

Parmi les diverses formes de la coopération, il n'y en a que

deux, les plus importantes, qui méritent notre attention : *la coopération de consommation et la coopération agricole.*

*
* *

La première date du commencement de l'année 1866. Le Danemark, après une lutte désespérée, cédait le Slesvig-Holstein. L'abattement que cette pénible épreuve causa aux Danois fut profonde, car la province cédée aux ennemis était leur Alsace. Mais ces revers éveillèrent chez ce peuple un ardent désir de regagner à l'intérieur ce qu'il avait perdu à l'extérieur. On avait appris ce que valent les canons, les armées et les flottes ; maintenant on voulait fortifier l'indépendance danoise par des mesures pacifiques et civilisatrices et relever les paysans et les ouvriers.

Dans ce dessein, une association ouvrière fut fondée à Fhisted, petite ville du Danemark continental, et cette association est la première coopérative de consommation selon le programme des pionniers de Rochdale. Le fondateur de cette union remarquable était un prêtre, Sonne. Depuis longtemps déjà cet homme, plein de ferveur, avait cherché le moyen de relever la population de sa misère. Jusque-là il avait prêché la solidarité, la charité chrétienne, mais un beau jour un ouvrier l'interrompant au milieu de son sermon lui assura que les ouvriers estimaient bien sa bonne volonté de leur donner des idées religieuses et morales, mais qu'ils seraient plus contents d'avoir d'abord du pain. C'est ainsi que Sonne a fondé cette société qui devait faciliter la vie aux ouvriers.

Au commencement, cette association eut à lutter contre des difficultés nombreuses. Elle se composait presque exclusivement d'ouvriers illettrés, qui n'étaient pas habitués à subordonner leurs intérêts et leurs avantages propres au bien commun. Aux intrigues intérieures se joignirent les agressions véhémentes des marchands qui, bon gré, mal gré, tentèrent de la faire échouer. Mais l'entreprise parut si bonne, si conforme aux besoins de la population, que Sonne bientôt voyait des sociétés semblables se fonder dans toutes les contrées du Danemark.

Quelques années après, on trouvait déjà plus d'une centaine de ces « associations ouvrières » ; et en 1871 on a fait un pas en avant en créant une société centrale [1] qui devait réunir les coopératives

[1] Le nom de cette fédération était « *Faellesforeningen for Danemarks Husholdsforeninger* ». (La société commune (centrale) des sociétés de ménage du Danemark).

existantes et les aider au point de vue commercial et juridique. Elle semble réussir, car déjà au début 30 sociétés y adhérèrent.

Dans la première année, ce nombre fut porté à 92. Mais cette prospérité devait être de courte durée.

Les coopérateurs d'alors étaient peu accoutumés au commerce; aussi n'osèrent-ils pas rendre cette fédération indépendante; elle servit seulement d'intermédiaire entre les coopératives et les commerçants en gros. En sorte que cette institution ne fit que créer un intermédiaire de plus, et ainsi alla à rebours du programme de la coopération, qui tend à diminuer le nombre des intermédiaires.

Le chiffre des affaires ne tarda pas à montrer que l'entreprise était fondée sur de faux principes.

Voici les chiffres des ventes :

98.000	couronnes[1]	en	1873
80.000	»	»	1874
65.000	»	»	1875
55.000	»	»	1876

Le sort de cette entreprise centralisatrice était alors définitivement décidé. A peu près à la même époque une réaction se produisait dans le mouvement coopératif, et après ces revers il demeura longtemps stationnaire.

Ce fut la crise agricole vers 1880 qui poussa les Danois à faire de plus grands efforts. Pour sauver l'agriculture, il fallait absolument prendre les mesures les plus énergiques. Il s'agissait de créer de nouvelles sources de recettes ou de diminuer les dépenses pour les cultivateurs. Autrement la misère menaçait tous les campagnards. La première tâche échut à la coopération agricole, la seconde aux coopératives de consommation. Une nouvelle époque commence dans l'histoire de la coopération danoise. La coopération est le mot du jour.

Grâce au zèle qui vient de s'éveiller, on fonde une nouvelle fédération pour les sociétés de consommation en 1884, mais cette fois elle ne s'étend que sur Sjaelland, la plus grande des îles danoises. Les agriculteurs s'adressent beaucoup à elle, mais son importance reste précaire parce qu'elle borne ses opérations aux îles danoises. Il a toujours existé une certaine rivalité entre le continent et les îles danoises, comme entre le Midi et le Nord, en

[1] 1 couronne = 1 fr. 39.

France. C'est pour cette raison que la population de Jutland (c'est-à-dire la presqu'île danoise) décide de créer une autre fédération pour les coopératives de consommation de cette partie du Danemark. Quoique plus jeune, cette société centrale devient bientôt la plus importante, d'une part à cause du territoire qui est plus grand, et d'autre part à cause de la personnalité de S. Joergensen, dont la vie et l'activité tout entières sont attachées à la coopération de consommation au Danemark. Il commence par sacrifier sa fortune privée pour lancer cette fédération, dont les risques furent couverts plus tard par les associations adhérentes elles-mêmes. En 1893, ce Wholesale était entièrement la propriété des sociétés de consommation. Leur nombre était alors de 85 et le capital de la « Fédération de Jutland » s'élevait à 50.000 couronnes.

Grâce à cette évolution, cette fédération était fondée sur des bases vraiment coopératives. Mais la rivalité et la concurrence de deux fédérations ainsi existantes au Sjaelland et au Jutland continua à nuire beaucoup au progrès du mouvement coopératif. Après de longues années de discussion et de négociations, on réussit à réunir les deux unions en une seule, qui reçut le nom de « Fédération des sociétés de consommation au Danemark » (*Faellesforeningen for Danmarks brugsforeninger*). Par cette mesure, on avait atteint le but désiré, à savoir la centralisation du mouvement coopératif de consommation. Les conséquences de cette union importante ne tardèrent pas à se faire sentir. « *Concordia res parvae crescunt* » et les intrigues d'autrefois furent remplacées par le concours actif et fervent des sociétés réunies.

Les chiffres que voici montreront l'effet produit par cette mesure qui fit époque dans l'histoire des coopératives.

Avant la fusion des deux fédérations :

		Pour la fédération du Sjaelland	Pour la fédération du Jutland
		—	—
1888	Ventes.	370.123 couronnes	136.552 couronnes
	Bénéfices . . .	5.080 »	409 »
1891	Ventes.	446.385 »	958.056 »
	Bénéfices . . .	15.261 »	13.100 »
1895	Ventes.	731.753 »	2.576.500 »
	Bénéfices . . .	23.244 »	68.945 »

Après la fusion :

	Ventes	Bénéfices	Nombre de sociétés-actionnaires
	—	—	—
1896. . .	4.176.072 couronnes	107.766 couronnes	302
1899. . .	8.750.161 »	304.799 »	523
1902. . .	18.518.011 »	643.132 »	792
1903. . .	19.765.557 »	790.965 »	852[1]

C'est un développement vraiment grandiose. Les chiffres n'ont rien d'étonnant si on considère leur valeur, mais leur progression est exceptionnelle ! Et on n'a pas encore aperçu de ralentissement dans cet élan.

La fédération danoise est, à plusieurs points de vue, une copie du *Wholesale* de Manchester. Plus loin, on verra beaucoup de traits analogues à ceux de la fédération anglaise. Elle a imité celle-ci aussi en ce qui concerne la production. Pour les mille sociétés qui se servent de cette union comme marchand en gros, elle a fait construire à Rolding, en 1898, un établissement pour le grillage du café selon le système Sirocco. Plus tard, elle a étendu sa production en fondant une chocolaterie et une sucrerie, ainsi qu'une fabrique de cigarettes et de cigares. A défaut de chiffres plus détaillés sur les affaires de ces entreprises, je me borne à donner les bénéfices que lesdites fabriques ont réalisés en 1903.

La fabrique de café a donné un revenu net de 100.000 couronnes.

La fabrique de chocolat et de sucre a donné un revenu net de 50.000 couronnes.

La fabrique de cigarettes a donnné un revenu net de 10.000 couronnes.

Dans ces usines, les ouvriers participent aux bénéfices.

Cependant la centralisation extrême a eu quelques inconvénients et pour y remédier on a établi des succursales dans les grandes villes danoises, par exemple à Odense, Aarhus, Aalborg et Horsens et dans presque toutes ces villes la fédération a eu les fonds voulus pour bâtir des maisons conformes aux besoins de ses affaires. A Copenhague, elle possède un grand bâtiment près du port et qui ne manque pas de confort moderne. Cette propriété, évaluée à 455.000 couronnes, est le siège social de la puissante fédération. A Aarhus et à Rolding, elle possède aussi des propriétés importantes, d'une

[1] Au commencement de 1904, ce dernier chiffre était 912 (sociétés adhérentes) avec 126 000 membres.

valeur de 166.000 couronnes pour la première et de 270.000 pour la seconde.

Telle est la propriété de ces 900 sociétés avec leurs 126.000 membres parmi un peuple qui compte seulement 2.500.000 habitants.

Le mérite de ce système et de sa prospérité doit être attribué en grande partie aux personnes dirigeantes dans le *Faellesforeningen*. J'ai déjà nommé l'un d'eux, le plus important : Severin Joergensen. Sans être génial, cet homme, par son énergie et par la netteté de son esprit, peut revendiquer une grande part dans le succès de la fédération. C'est l'homme « qui a supporté le poids du jour et de la chaleur ». Sans défaillir, il a fait sa lourde tâche, travaillant comme un simple journalier. A ses côtés, il y a un certain nombre de coopérateurs fervents. Quoiqu'ils n'aient pas été directement attachés à la coopération de consommation, il faut encore nommer deux hommes de valeur, tous les deux députés du Rigsdag danois : M. S. Hoegsbro, le collaborateur-juriste, et M. M. Blem, le président des boucheries coopératives réunies.

Dans un aperçu sur la coopération danoise — quoique superficiel — les statuts de la Fédération souvent citée méritent un examen plus détaillé.

Le *Faellesforeningen* a pour but de faire des achats communs pour avoir à bon marché des marchandises de bonne qualité.

De plus, la fédération aide les sociétés adhérentes dans leurs affaires intérieures et extérieures. Pour faire partie de la fédération, les sociétés doivent d'abord être vraiment coopératives et souscrire une action de 100 couronnes ; chaque action se souscrit par 20 membres. La coopérative adhérente ne répond des dettes de la fédération que pour la somme versée. Le commerce entre le Wholesale et les sociétés de consommation s'opère de façon que ce dernier vende aux sociétés au prix du gros et au comptant, c'est-à-dire dans un délai de trente jours. Passé ce délai, si la société manque à ses affaires, elle sera obligée de payer un intérêt de 8 p. 100 en guise d'amende, tandis que la fédération accorde un rabais de 5 p. 100 si les sociétaires paient avant le jour d'échéance. Les bénéfices survenant seront partagés au prorata des affaires des sociétés différentes [1].

Le pouvoir supérieur est confié à l'assemblée générale, composée des représentants des sociétés.

[1] En 1903, les bénéfices montèrent à 5 p. 100 du prix d'achat.

Cette assemblée élit une commission de 21 membres, le *Representantskabel,* qui, à son tour, élit le conseil d'administration. Celui-ci est de 5 membres : 3 du Jutland et 2 des îles, qui seront élus pour deux années.

Tels sont l'organisation et le mode d'action de la Fédération des sociétés danoises de consommation.

Les sociétés de consommation elles-mêmes sont calquées sur celle de Rochdale. On applique sévèrement la vente au comptant, peut-être plus que dans les autres pays. Le prix de vente équivaut en général au prix courant de la localité, mais, sur ce point, il y a des exceptions. Une partie des bénéfices est consacrée à l'instruction publique ou à l'instruction spéciale des sociétaires. C'était un désir ardent du fondateur Sonne, mais pendant ces dernières années, on s'est beaucoup écarté de la route indiquée par lui. La grosse part des bénéfices est répartie au prorata des achats; sont seulement exclus de cet avantage les non-sociétaires. En ce qui concerne la vente au public, il s'est produit, parmi les coopératives danoises, une scission. Les unes considèrent la vente au public comme une violation de la solidarité et en général des principes coopératifs; les autres sont d'un avis différent et veulent par la vente au public non seulement fortifier la situation financière des sociétés, mais aussi acquérir facilement de nouveaux membres.

Pour cela elles doivent payer la patente 125 couronnes, c'est-à-dire 175 fr., dépense dont les autres sont affranchies. Par la restriction de la clientèle des sociétaires, on croit aussi être mieux protégé contre l'agression et les tracasseries des commerçants.

J'ai déjà signalé comment au Danemark la coopération fut aussi attaquée avec véhémence par toute la classe commerciale, quoique les sociétés de consommation, sauf de rares exceptions, soient situées à la campagne. Cependant les coopérateurs sont parfaitement justifiés à répondre aux commerçants que la coopération a sauvé la classe la plus pauvre (le *landbostanden*) d'une déconfiture économique et par conséquent la plus grande partie de la clientèle des marchands.

Il y a aussi dans l'organisation des coopératives danoises quelques traits d'originalité. D'abord, la responsabilité solidaire illimitée a été réalisée dans presque toutes les sociétés. Cela peut effrayer les membres entrants, mais avec le système de vente au comptant, qui caractérise les Danois, le danger est moindre qu'il ne paraît au

premier abord. La responsabilité solidaire illimitée procure aux sociétés de grands avantages d'autre part.

Pour rendre les affaires plus solides, les coopératives danoises ont l'habitude d'exiger du directeur de la maison une caution qui les assure contre les pertes pouvant survenir par suite de l'imprudence du chef. En retour, les coopératives paient très bien leurs directeurs : ils ont un salaire fixe de 1.500 à 2.000 couronnes et 1,5 ou 2 p. 100 des recettes brutes[1]. Mais à ce sujet il y a naturellement de nombreuses différences dépendant soit de la localité, soit d'autres circonstances.

Une autre singularité mérite aussi une explication. Comme partout, les membres des coopératives doivent payer une cotisation d'entrée. Mais au Danemark elle n'est pas la même pour tous : elle dépend de la situation sociale du membre. Ainsi :

Un *gaardman* (propriétaire) paie 4 couronnes.

Un *husmand* (hobereau) paie 2 couronnes.

Un *inhysing* (fermier) paie 1 couronne.

Un *zenere* (domestique) paie 1/2 couronne.

On a pris cette mesure pour faciliter l'entrée aux gens pauvres sans renoncer au revenu des cotisations.

Que mettent donc en vente les coopératives danoises? Les tableaux d'achats de la fédération générale nous donnent des renseignements précis sur ce sujet. Les 19.500.000 couronnes de marchandises débitées se répartissent sous les catégories suivantes :

Denrées d'épicerie et coloniales	14.300.000	couronnes.
Produits des manufactures	1.200.000	»
Quincaillerie	1.100.000	»
Graines et semences	825.000	»
Cafés grillés à Rolding	730.000	»
Engrais	429.000	»
Fourrages	364.000	»
Objets divers	800.000	»

Cette statistique est un extrait du compte rendu de la fédération danoise pour l'année 1903. On voit cependant que le débit est vraiment un débit de consommation, car on trouve que les chiffres d'achat des matières premières pour l'agriculture ne montent qu'à 2 millions environ sur 19 millions et demi.

[1] On doit se rappeler que les coopératives danoises presque toutes sont situées à la campagne, où les dépenses du ménage sont faibles.

*
* *

Mais ces deux millions ne sont pas l'exacte évaluation de la coopération agricole au Danemark. La coopération agricole! C'est là vraiment un titre très élastique et vague. Mais, d'un autre côté, il n'y en a pas d'autre pour désigner toutes les formes différentes de coopération dont les agriculteurs se servent. Comment pourrait-on trouver un titre plus exact, plus caractéristique pour englober les sociétés d'achat et de vente, les associations d'élevage et d'amélioration du bétail, les sociétés du contrôle du lait, les laiteries coopératives avec toutes leurs variantes, etc.?

Cette coopération agricole est peu estimée des coopérateurs scientifiques ou théoriciens. Certes, elle ne peut pas entrer en ligne de comparaison avec la coopération de consommation ou de production pures en tant qu'agents de transformation sociale. La première a pour but non seulement la fourniture de vivres meilleurs et à meilleur marché, mais aussi sinon l'abolition, du moins la réduction de la classe commerçante et surtout l'organisation de la production au point de vue du consommateur. Les associations de production cherchent à abolir le patronat et le salariat.

La coopération agricole ne peut pas se vanter de résultats aussi importants. Mais elle n'est pas sans mérite, et, de plus, son importance est déjà prouvée par des faits aussi nombreux que reconnus.

L'horoscope de Karl Marx, qui prétendait que la petite exploitation devrait disparaître et serait remplacée par de grandes entreprises, est fausse en ce qui concerne l'agriculture. C'est plutôt le contraire qui est vrai. Certainement, l'exploitation rurale en Amérique occidentale, avec ses terres vierges et ses prairies uniformes, tend à justifier les pronostics de Marx. Mais, dans la vieille Europe, c'est autre chose. Ici la petite agriculture a gagné du terrain aux dépens de la grande. Les soins minutieux que les petits agriculteurs peuvent apporter à leur exploitation donnent à celle-ci un avantage incontesté sur les grands domaines. Et il ne reste à ceux-ci qu'une supériorité sur les autres. C'est l'avantage qu'ont leurs propriétaires d'acheter à meilleur compte des matières premières, des outils, des machines et de vendre mieux leurs denrées agricoles, parce qu'ils peuvent opérer en grand.

Mais maintenant la coopération a donné son puissant appui aux cultivateurs des petites terres dans ces derniers cas et ils sont à

cet égard dans les mêmes conditions que les gros propriétaires.

Le Danemark est un pays de petite propriété. Il est très morcelé. C'est la base de sa démocratie; grâce à la coopération, c'est aussi la cause de sa prospérité.

Comme les autres pays, le Danemark a souffert beaucoup de la crise agricole vers 1880 quand l'Amérique jeta ses énormes quantités de blé sur le marché européen. Le fait d'importer en Europe les denrées américaines n'avait en soi-même rien que de très avantageux; mais, comme toutes les transformations brusques, il avait aussi ses inconvénients très graves. Comme dans toutes les périodes transitoires, la misère et la disette rurales furent les conséquences de la surabondance des marchés. Au Danemark, on se posa la question de savoir quel serait le sort de la population rurale dans cette concurrence redoutable de l'Amérique. Mais on se remit bientôt de cette frayeur.

La coopération de consommation a aidé les plus pauvres pendant plusieurs de ces années terribles et avec le temps on s'adapta aux nouvelles conditions. On quitta la culture des céréales pour celle du foin, l'élevage du bétail et la production du beurre.

On commença par appliquer la coopération à cette branche importante de l'industrie. Les laiteries sont maintenant la force du Danemark. Cette prospérité est due à la coopération. En 1903, le nombre des laiteries coopératives atteint le chiffre important de 1.057 avec environ 160.000 sociétaires. On pourra avoir une idée plus exacte de ce mouvement coopératif grandiose, si j'indique que les quatre cinquièmes de tout le lait qu'on reçoit des vacheries danoises vont aux laiteries coopératives. Dans la même proportion, elles contribuent à l'exportation puissante du beurre. Le montant de cette exportation est de 175 millions de francs; en conséquence, les coopératives vendent pour 140 millions de francs de beurre environ.

C'est une chose bien connue que la fabrication du beurre laisse toujours du petit lait, dont la valeur est minime. Ce produit joue cependant un rôle assez grand dans l'élevage des porcs, qui a pris un développement considérable au Danemark. Cette branche d'économie rurale est elle aussi fondée sur des principes coopératifs. Il existe vingt-six sociétés d'élevage et de salaison de porcs et elles comptent plus de 64.000 membres. Ces sociétés sont réunies en une fedération, qui a établi un entrepôt commun pour la vente du lard,

à Copenhague ; le chef de cette union est M. Blem, député, connu comme représentant du Danemark dans plusieurs Congrès coopératifs internationaux.

Il y a encore une troisième branche d'agriculture remarquable pour la coopération, c'est la vente des œufs. Dans ce domaine, la coopération n'a pas fait autant, car seulement un quart des œufs danois sont jusqu'à présent « coopératifs ». Ce qui est remarquable, c'est l'honnêteté, le sentiment de responsabilité et l'organisation ferme que la coopération a développés parmi les paysans et les fermiers. Les détails de cette organisation sont intéressants.

Le propriétaire du poulailler doit lui-même signer les œufs avec la date de la ponte. Munis du nom du propriétaire, les œufs passent au chef du district, d'où ils seront transportés à l'entrepôt général de Copenhague, le plus vite possible. Enfin, on les envoie en Angleterre. Découvre-t-on cependant — tôt ou tard — que l'œuf est gâté, le coupable, soit le producteur, soit le chef de district, reçoit un blâme. Si cela arrive encore une fois à la même personne, elle est passible d'une amende. Si cela se répète plusieurs fois, le coupable sera exclu de la société. Jamais encore on n'a vu d'exclusion ; mais il est certain que ces mesures sévères et cette honnêteté des exportateurs danois leur ont valu des prix élevés et un grand et ferme marché.

Faute d'une statistique exacte sur les affaires des coopératives de ces derniers genres, je cite plus loin des chiffres sommaires sur l'exportation danoise pour permettre d'apprécier sommairement les progrès accomplis, grâce à la coopération.

L'exportation du Danemark monta pour :

	Lard.	Beurre.	Œufs.	Total.
1876-80. . .	26.000.000 fr.	28.000.000 fr.	1.650.000 fr.	56.000.000 fr.
1886-90. . .	38.000.000 »	60.000.000 »	3.600.000 »	105.000.000 »
1896	58.000.000 »	97.000.000 »	7.000.000 »	185.000.000 »
1901	82.000.000 »	169.000.000 »	27.000.000 »	279.000.000 »

Ce qu'il y a de plus remarquable dans ces chiffres, c'est qu'ils ont monté fortement, justement pendant les années qui ont suivi l'application des principes coopératifs dans ces différentes branches. En 1887, les boucheries ou abattoirs coopératifs commencent à fonctionner. Ainsi le montrent les chiffres. Quelques années auparavant, on avait fondé les laiteries coopératives et c'est de 1895 que

date la société d'exportation des œufs. On voit l'essor qui en résulte.

En tout cas, l'essor considérable de l'exportation de ce petit pays doit nous étonner, car depuis longtemps déjà il est au régime de la culture intensive.

En outre, il y a encore un grand nombre de sociétés d'élevage et d'amélioration du bétail, des associations de contrôle, des vacheries, etc., toutes coopératives. Elles sont d'une importance considérable et cependant d'une organisation très simple et connue de tout le monde. Les petits fermiers en tirent beaucoup d'avantages.

La coopération agricole non seulement a sauvé la classe des petits cultivateurs de la misère et en même temps de la décadence morale, qui toujours suit la disette matérielle; elle a aussi créé l'aisance dans le pays.

Nous avons vu plus haut combien de partisans la coopération a pu réunir. Cependant on doit bien prendre garde à ces chiffres. Ce serait se faire une idée tout à fait fausse d'additionner les divers totaux des membres dans les différentes branches coopératives. L'agriculteur danois adhère souvent à plusieurs entreprises coopératives en même temps et ce n'est pas chose rare qu'il appartienne à une dizaine d'associations. Voilà la meilleure preuve de la confiance des paysans.

Dans les universités populaires du Danemark, qui sont très nombreuses et bien développées, l'enseignement des idées coopératives est généralement et depuis longtemps déjà adopté et de ces foyers civilisateurs les principes se répandent partout. Les professeurs attachent plus d'importance à l'avantage moral qu'à l'avantage économique qui en résulte. Sans doute, la coopération agricole a aussi une grande importance pour la vie morale de l'individu. Comme toute coopération, elle forme à la discipline, à la solidarité et au sentiment de responsabilité. Et ces qualités ne peuvent pas être trop estimées.

J'ai déjà donné une longue liste des mérites de la coopération danoise. On peut m'accuser d'être son apologiste. Et pourtant, je veux encore, pour terminer, signaler un autre but très louable.

Dans les cercles coopératifs, on a, depuis longtemps déjà, montré beaucoup de zèle pour l'établissement de rapports directs entre les coopérateurs des divers pays. Le résultat du travail de la commission, qu'on a chargé de cette tâche, est cependant — quant à ma

connaissance — assez maigre. Entre les coopérateurs danois et anglais des rapports directs sont déjà établis. La plus grande partie des denrées qui viennent des entreprises coopératives danoises, a aussitôt trouvé un débouché dans le Wholesale de Manchester. Par ses propres bateaux à vapeur, celui-ci importe les produits danois directement de Copenhague. En retour, les Anglais prêtent de l'argent aux coopératives danoises.

Je crois que tous sont d'accord pour proclamer que cet état de choses est très avantageux aux deux intéressés.

Actuellement, les coopérateurs danois, et surtout une commission composée des représentants de toutes les grandes entreprises coopératives, s'occupent de projets sur l'extension de la société de vente des œufs et sur la création d'une compagnie coopérative d'assurance sur la vie.

Les coopérateurs du Danemark peuvent être fiers à juste titre du champ d'activité vaste et varié qu'ils ont embrassé. Grâce à leur énergie, grâce à leur esprit de solidarité et d'union, ils ont vraiment accompli une œuvre dont bénéficiera non seulement leur petit pays, mais le monde entier.

C'est avec raison que dans l'invitation faite aux coopérateurs danois de prendre part au cinquième Congrès international on leur a rendu cet hommage que le Danemark était « la perle coopérative de l'Europe ».

O. Rosenqrist.

UN CHAPITRE DE L'HISTOIRE DES CHEMINS DE FER AMÉRICAINS

HENRY C. CAREY ET LA CAMBDEN AND AMBOY RAILROAD AND DELAWARE AND RARITAN CANAL C°

En 1848, un « citoyen de Burlington » dirigea de vives attaques contre la *Cambden and Amboy Railroad and Delaware and Raritan Canal C°,* appelée parfois du nom abrégé d'*United* ou *Joint C°*. Sa plume rapide et souple, ses raisonnements serrés, ses tableaux imagés, ses ironies malicieuses sont d'un maître. Les polémistes anglais avaient eu plus de fougue; Bastiat était plus spirituel; mais nul n'a lancé d'une main plus sûre que cet anonyme des traits mortels pour les juges impartiaux.

La lutte se prolongea. Le pamphlétaire masqua de moins en moins sa personnalité. C'était un homme honnête, défenseur des bonnes causes par tradition de famille et amour du juste, un libraire retiré des affaires qui maniait lui-même la plume et la maniait en écrivain de race — Henry C. Carey —, déjà connu et bientôt célèbre.

Les brochures que Carey publia en cette occasion représentent la matière d'un fort volume in-8° [1]. Elles sont si oubliées que la dernière et principale étude sur l'économiste américain [2] les ignore. Elles ont cependant une grande importance. Leur valeur intrinsèque, comme le nom de leur auteur, suffirait pour retenir sur eux nos regards. Encadrées dans une monographie de l'*United C°*, elles fournissent les éléments d'un tableau intéressant. Mieux encore : elles éclairent la situation actuelle des compagnies de chemins de fer américains en en dégageant les origines d'une façon lumineuse.

I

Formation de l'United C° et suppression de toute « rivalité ».

Dès 1812, plusieurs personnes avaient proposé de faciliter les relations entre les deux villes principales des Etats-Unis, New-

[1] Nous nous sommes servi de la collection de la *Congress Library* (Washington D. C.).

[2] Jenks, *Carey als Nationalœkonom.*

York et Philadelphie, en joignant par un canal l'Hudson à la Delaware. Un parti puissant en Pensylvanie fit obstruction à ce projet. Dix-sept ans plus tard seulement, le législateur du New-Jersey accorda des chartes à deux groupes qui voulaient établir à travers l'Etat un canal, *Delaware and Raritan Canal C°*, et une voie ferrée, *Cambden and Amboy Railroad C°* [1]. D'une part, les voyageurs et les marchandises quitteraient par eau New-York pour New-Brunswick ; un autre bateau les mènerait à Trenton ; ils descendraient enfin la Delaware jusqu'à Philadelphie. D'autre part, ils gagneraient par navire South-Amboy et seraient transportés dans des *cars* d'abord à Bordentown, puis, le long de la rive est de la Delaware, à Cambden, le Brooklyn ou le Cambridge de la Cité des Quakers [2].

Les deux chartes [3] sont presque identiques. Elles autorisent l'émission d'actions pour 1.000.000 $ et prévoient une augmentation postérieure de capital. Passons sur les dispositions facilitant l'exécution des travaux; insistons sur la nature du privilège accordé, les mesures protectrices du public et les droits que se réservait l'Etat [4].

La *Delaware and Raritan Canal C°* avait un monopole restreint : « aucune personne quelconque ne pouvait construire un canal dans un rayon de cinq milles ». La *Cambden and Amboy C°* était assurée que « l'Etat n'autoriserait pas l'établissement d'une autre voie ferrée qui traverserait le New-Jersey entre New-York et Philadelphie et commencerait ou aboutirait à trois milles » (des deux stations extrêmes) ; sinon, elle serait déliée de l'obligation de payer tout « droit de transit ».

La *Delaware and Raritan Canal C°* avait la faculté de « demander et recevoir des voyageurs et des expéditeurs les sommes qui lui sembleraient raisonnables et légitimes » ; « jamais plus cependant que quatre cents par mille et par tonne pour les marchandises et cinq cents par mille pour chaque passager ». La *Cambden and*

[1] Le meilleur récit de la formation de l'*United C°* se trouve dans les *Votes and Proceedings of the 61 th General Assembly of the State of New-Jersey*, 1837, p. 742 et suiv.

[2] Henry V. Poor, *History of the railroads and canal of the United States of America*, New-York, 1860, p. 385.

[3] *Acts of the 54 th General Assembly of the State of New-Jersey*, 1829.

[4] Très intéressant est de comparer les anciennes chartes (B. H. Meyer, *Railway legislation in the United States*, New-York, 1903, p. 53 et suiv.).

Amboy Railroad C° voyait ses prétentions limitées respectivement à huit et dix cents.

L'Etat se réservait la faculté de reprendre les exploitations en en indemnisant les actionnaires. « Le trésorier de la *Delaware and Raritan Canal C°* devait adresser chaque trimestre au trésorier du New-Jersey un rapport, affirmé et juré correct, qui indiquerait le nombre des passagers et le tonnage transportés à travers l'Etat, et verser huit cents pour chaque voyageur et huit cents par tonne de marchandises, exception faite du charbon, du bois et d'autres articles de moindre valeur pour lesquels il verserait deux cents ». La *Cambden and Amboy Railroad C°* était tenue, au cas de transit, à remettre dans les caisses de l'Etat « huit cents par tonnes de marchandises et dix cents par passager ».

Le législateur de New-Jersey croyait avoir protégé le public d'une façon suffisante et calculé équitablement la part des caisses publiques dans les profits. Si des abus se produisaient, il serait facile d'accorder une charte à une société rivale.

Une famille Stevens prit dans la Compagnie des chemins de fer un rôle prédominant. La voie fut commencée aussitôt : au mois d'octobre 1832, les quatorze premiers milles entraient en exploitation ; la ligne complète (61 milles) était inaugurée au printemps de 1834 [1].

Le canal, au contraire, ne fut pas construit sans hésitations ni retard. Les capitalistes n'avaient point confiance dans l'entreprise et ne souscrivirent pas toutes les actions. R. F. Stockton et son beau-père achetèrent cependant celles qui n'avaient pas encore trouvé preneurs. Leur plan était simple. Certes, une lutte contre la *Cambden and Amboy Railroad C°* ne tournerait pas en faveur de la *Delaware and Raritan Canal C°*. Il fallait arriver à fondre en une seule les deux entreprises. R. F. Stockton obtint du parlement de New-Jersey qu'il se montrât favorable à l'établissement d'une nouvelle voie ferrée, parallèle à celle en construction. Il offrit aux Stevens le choix entre une exploitation en commun et une lutte sans merci. Une entente ne tarda pas à être conclue. Au début de février 1831, la compagnie de chemins de fer fit don à l'Etat de 1.000 actions et se porta garante que les droits du Trésor sur le transit atteindraient au moins 30.000 $ par an. Sa situation était

[1] H. V. Poor, *History of railroads*, p. 385.

en même temps précisée : « Il était interdit de construire toute autre voie ferrée pour le transport des passagers à travers le New-Jersey dans un rayon de trois milles » [1]. Quelques jours plus tard, une loi « consolidait les deux sociétés sur le pied d'égalité » [2], c'est-à-dire que chaque actionnaire de l'une ou de l'autre obtenait autant d'actions de la nouvelle qu'il en possédait dans l'une des primitives.

« Le privilège de la compagnie de chemins de fer fut accordé, en partie pour décider les capitalistes à placer leur argent dans une entreprise paraissant dangereuse, en partie en considération du transfert à l'Etat d'une fraction du fonds social comme du paiement d'un droit de transit dans les caisses publiques » [3]. La minorité de la législature avait protesté avec vigueur contre ce « monopole ». Elle avait même exprimé des doutes sur sa légalité : « le droit de traverser l'Etat appartient à tous les citoyens »; l'on violait donc la loi fédérale [4].

Quelques jours plus tard, une charte autorisait la construction d'un chemin de fer entre Jersey-City et New-Brunswick. Le 23 février, la Pensylvanie permettait d'établir une voie, par la rive ouest de la Delaware, de Philadelphie à Trenton, et d'acheter à l'Etat voisin un droit de passage de Trenton à New-York. Grave menace pour l'*United C°*. Un « système » rival se formerait le jour où les deux tronçons nord et sud se trouveraient joints par quelque ligne nouvelle entre Trenton et New-Brunswick! Il mettrait alors en contact direct New-York (il suffirait de prendre le bac entre cette ville et New-Jersey) et Philadelphie même. Il traverserait la capitale, pourrait ainsi gagner par de menus services les bonnes grâces des politiciens et des fonctionnaires [5].

L'*United C°* protesta aussitôt devant le Parlement, qui se contenta d'affirmer ses sympathies. La *Philadelphia and Trenton Railroad* ne se laissa pas intimider. Elle avait déjà fait reconnaître

[1] *Acts of the 55 th General Assembly of the State of New-Jersey*, p. 74.

[2] *Eod. loc.*, p. 124.

[3] *Message of Joel Parker, Governor of New-Jersey... concerning the Cambden and Atlantic Railroad and Raritan and Delaware Bay Railroad C°*, 1848, p. 4. — Cf. *Votes and Proceedings of the 61 th General Assembly of the State of New-Jersey*, 1837, p. 747.

[4] *Votes and Proceedings of the 55 th General Assembly of the State of New-Jersey*, 1831.

[5] Larrabee, *The Railroad Question*, p. 105.

le terrain; elle continua à établir ses voies et à poser des rails. En appeler aux tribunaux était une ressource. Mais ceux-ci ne déclareraient-ils pas le privilège de l'*United C°* « anticonstitutionnel »? M. Stockton comprit le danger. Il commença des pourparlers. En 1836, il signa une entente avec sa rivale [1] et, dès l'année suivante, acheta la majorité des actions de la *Philadelphia and Trenton Railroad*, 5.500 actions 55 p. 100 du capital social, « pour *contrôler* la compagnie et faire passer les express par cette route, la plus courte et la meilleure » [2].

En 1831, la *New-Brunswick Steamboat and Canal Transportation C°* [3], plus connue sous le nom de *Napoleon C°*, fut formée à New-Jersey. Son but était d'établir des relations régulières par bateaux entre New-Brunswick et New-York. Elle devint aussitôt menaçante pour l'*United C°*. Après d'inutiles tentatives d'intimidation, les Stevens et les Stockton acquirent plus de la moitié de ses actions (*controlling interest*) et « s'en firent » eux-mêmes, dès 1834, les directeurs.

Bientôt les Stevens et les Stockton décidèrent, en tant que directeurs de l'*United C°*, de charger la *Napoleon C°* de l'exploitation du chemin de fer, moyennant un droit fixe. N'était-ce pas l'intérêt des actionnaires de ne plus courir les risques d'une mauvaise gestion? La concentration des intérêts s'accentua : une entente identique fut conclue avec la *Cambden Ferry C°* [4] qui faisait le service entre les deux rives de la Delaware. « Le droit de passage à travers le canal fut fixé à un taux presque prohibitif » [5].

Tous les obstacles n'étaient pas surmontés. Il en renaissait sans cesse de nouveaux, que l'on écartait, il est vrai, toujours. La ligne de Trenton à New-Jersey était menaçante; les deux rivales « se partagèrent le trafic ». Un certain Jacob Ridgway établit un service de vapeurs entre Philadelphie et Trenton, et ne se laissa ébranler par aucune parole ni aucun geste; il ne céda que le jour où on lui acheta à bon prix son entreprise. Des bateaux furent construits

[1] H.-V. Poor, *History of the railroads*, p. 486.

[2] *A review of an address of the Joint Board of Direction of the Delaware and Raritan Canal and Cambden and Amboys Railroad C°*, by a citizen of Burlington, Philadelphie, 1848, p. 64.

[3] *Review of the report of the commissionners for investigating the affairs of the Joint C°*, Philadelphie, 1850, p. 22.

[4] *A review of an address*, p. 64.

[5] *Review of the report of the commissionners*, p. 23.

pour gagner New-York depuis Philadelphie par la voie de mer; il fallut, pour mettre terme à cette concurrence, accorder aux plus gênants des avantages dans le trafic par canal avec Albany et divers autres ports de l'Hudson ; plus tard, on dut même acheter argent comptant la tranquillité. Les « monopolistes » demeurèrent ainsi « maîtres du champ » [1], et arrivèrent même à écarter pratiquement toute menace d'un « rachat ».

Le groupe Stevens-Stockton détenait toutes les voies de communication entre Philadelphie et New-York. En ce qui concernait la voie de terre, il *contrôlait* le chemin de fer de Philadelphie à Trenton et était d'accord avec celui de Trenton à New-Jersey. En ce qui concernait la voie mixte, il avait en *lease* le bac de Philadelphie à Cambden, le chemin de fer de Cambden à South-Amboy et la ligne de bateaux de South-Amboy à New-York. Enfin, pour la voie d'eau, il avait mis la main sur le service fluvial de Philadelphie à Trenton, possédait le monopole de fait du trafic par canal et dirigeait la compagnie des vapeurs joignant New-Brunswick à New-York. Du côté de la mer, toute concurrence était difficile et cessa après avoir été gênante quelque temps seulement.

Henry C. Carey résumait avec verve ces événements. Faisant dire aux Stevens-Stockton ce qui était la vérité, mais une vérité à masquer, il plaçait dans leur bouche des aveux écrasants par leur audace et leur naïveté. Ecoutons-le : [2]

« Nous représentons les hommes sages et patriotes qui, durant un long bail, ont affermé les voies de communication du New-Jersey. Au cours d'un demi-siècle, nous n'avons toléré aucun rival près du trône. Pendant trente années, nous avons transporté vous et vos produits, vos voisins et leurs marchandises aux conditions qui nous plurent. Souvent l'on tenta de nous faire concurrence; toujours nous y mîmes bon ordre : nous abaissâmes tellement les tarifs que nous ruinâmes nos compétiteurs et, lorsque nous arrivâmes à nos fins, nous les relevâmes si haut que nous pûmes nous payer de ce sacrifice et même réaliser de grosses fortunes.....

» L'Etat désirait un canal ; mais nous trouvâmes que celui-ci ne *paierait* point et nous ne voulûmes pas que l'on intervînt dans l'administration de nos affaires. Le trafic augmenta. Si nous établissions une compagnie de chemins de fer qui transportât et les gens et les choses à moindres frais et perçût les anciens tarifs ou environ, tout laissait supposer que nous deviendrions riches en peu de temps. Nous réclamâmes une charte que nous nous dispo-

[1] *Review of the reports of the commissionners*, p. 23.
[2] *A review of an address*, 1848, p. 5 s.

sâmes à payer, car il s'agissait d'un notable privilège. Nous l'obtînmes. Mais elle ne répondait pas à notre but, pour ne pas nous donner de monopole. A la session suivante, nous demandâmes que l'on interdît aux habitants d'une certaine partie de l'Etat d'établir eux-mêmes des voies par lesquelles ils pussent passer sans nous payer de droits. Nous l'obtînmes encore, mais non sans frais considérables; nous fûmes obligés de dispenser libéralement les soupers aux huîtres et le champagne. Au même moment un autre groupe reçut une charte pour un canal qui, craignit-il bientôt, ne *paierait* point; il décida de poser des rails sur les berges; et nous commençâmes à craindre que notre monopole ne reçût quelque atteinte. Nous offrîmes du champagne et des soupers aux huîtres. Il nous fallut cependant fondre les deux compagnies et demander une loi qui prohibât, pendant trente-six ans, à tout habitant de l'Etat de construire la moindre ligne qui pût joindre directement Philadelphie et New-York. Nous aurions préféré et de beaucoup, que la défense fût perpétuelle; mais nous comptions sur notre habileté pour transformer notre privilège temporaire en un définitif.

» Nous nous rappelâmes le vieux dicton : « Peu à peu l'oiseau fait son nid », et nous le suivîmes. Grâce à un grand nombre de dîners aux huîtres et de bouteilles de champagne; cette loi passa; puis, nous donnâmes une splendide réception pour célébrer le triomphe de notre habileté (L'apparition de nouveaux parlementaires rendit nécessaire de nouveaux achats de consciences) [1]. Nous fûmes obligés de distribuer des billets gratuits à des milliers de personnes, en particulier à nos législateurs, de donner d'énormes honoraires à nos avocats et de conserver à notre charge une large partie du barreau, de faire des annonces dans tous les journaux et de distribuer des billets gratuits à tous leurs rédacteurs, d'offrir des *excursion parties* à nos représentants et de distribuer le champagne à profusion.

» Le résultat répondit complètement à notre attente. Vous nous avez payés libéralement... Nous avons le monopole du trafic de l'Etat et à travers l'Etat, et nous avons formé entre nous un nombre infini de sous-compagnies pour en tirer profit.

» Nous vous avons parlé de ce qui s'est passé à l'intérieur de l'Etat; nous devons maintenant attirer votre attention sur ce qui s'est passé en dehors. Un groupe de « spéculateurs », qui prétendait transporter vous et vos produits, vos voisins et leurs marchandises à meilleur compte que nous ne voulions le faire et nous « jeter à bas de notre siège », construisit une ligne de Philadelphie à Trenton et signa un contrat pour la pose de rails sur la chaussée. Les plus habiles jurisconsultes du pays lui dirent qu'il avait le droit indiscutable de « s'appuyer sur sa charte »; et ils ajoutèrent : « tel est le droit de l'Etat souverain dont nous sommes les citoyens. La route nous appartient et nous pouvons, si nous le voulons, y poser des rails ». Comme nous avions fait de durs « sacrifices », nous n'étions pas disposés à nous arrêter devant un obstacle; nous achetâmes les titres de la *Trenton Road*... Nous, ou quelques-uns d'entre nous, décidâmes de profiter de cette occasion pour donner à nos voisins un avis solennel. Nous fîmes

[1] Texte intraduisible : allusion à des usages locaux.

nos achats en secret et continuâmes à acheter à terme, de personnes sans méfiance, de grandes quantités d'actions. Nous tentâmes ce qui est connu, parmi les gens de bourse, sous le nom de *corners* [1]... Nous poussâmes les prix à 250 $ et permîmes à nos « amis » de régler avec nous à ce cours; nous avons ainsi payé nos actions.

» Résultat. Personne n'intervient plus dans nos affaires. Quand vous voulez une ligne, vous nous la demandez, et nous la construisons si tel est notre bon plaisir... Nous sommes satisfaits; notre seul désir est le maintien du *statu quo* ».

C'est ainsi que « la *Joint C°* tenait, avec sa main droite, Amboy, avec sa main gauche, Trenton, et était maîtresse absolue de tous les passages à travers l'Etat » [2].

II

Les abus.

Avant 1840, une vraie « guerre » contre les compagnies de chemins de fer, et en particulier contre l'*United C°*, commença dans le New-Jersey. Les propriétaires des anciens *stages* étaient naturellement pour les « droits populaires » et contre le « monopole ». Dans des avis affichés partout, ils engageaient leurs anciens clients à ne pas confier leur vie aux « chemins à vapeur, dont les machines couvraient les voyageurs de poussière et de cendres aveuglantes et brûlantes ». Les femmes et les vieillards affolés voyaient leurs rangs grossir des miséreux, mécontents de ne point pouvoir, faute d'argent, profiter du nouveau moyen de transport, et d'en être réduits aux antiques pataches [3].

H. C. Carey ne fut inspiré ni par ces préjugés, ni par ces craintes. La largeur d'esprit que nous prouvent tous ses ouvrages en est le plus sûr garant. Il était de cette élite, très rare aux Etats-Unis et toujours peu nombreuse, qui songe non à ses intérêts personnels mais à l'intérêt général.

Il constata des abus et leur livra une lutte acharnée, en précisant ses accusations jusque dans les détails.

[1] Nous parlerons de l'histoire des *corners* aux Etats-Unis à propos de la bourse de New-York.

[2] *Beauties of the monopol system of New-Jersey*, by a citizen of Burlington, 1848, p. 3.

[3] W. N. Brow, *Biographical, genealogical and descriptive history of the State of New-Jersey*, p. 79.

Carey attaque d'abord le monopole de l'*United C°*, comme il attaquerait un monopole quelconque : « Tout fermier, dit-il, [1] paie plus pour ce qu'il consomme et reçoit moins pour ce qu'il produit ». Et il indique les causes de cette situation : « En fait, les accapareurs sont les maîtres de l'Etat, quel que soit le gouverneur de nom. Celui qui veut devenir trésorier, secrétaire d'Etat ou gouverneur doit obtenir leur concours, ou ne peut pas être élu. Les sénateurs, les membres du congrès et le procureur général sont tenus d'obéir à leurs ordres; sinon ils ne sont pas renommés. Chacun est obligé de s'adresser, chapeau bas, aux *créatures de la loterie,* aux *créatures du chemin de fer,* et d'avoir *des yeux qui ne voient pas et des oreilles qui n'entendent pas.* Les personnes qui tirent large profit des abus se groupent. Elles *entrent dans la politique.* Par la brigue et surtout la corruption, elles obtiennent la nomination de leurs gens. Bientôt passent les lois qu'elles désirent, et elles seules. Pour une compagnie de chemins de fer, le triomphe est aisé : ses employés sont les principaux *boss* et la distribution de billets gratuit fait merveille » [2].

Les directeurs de l'*United C°* songent avant tout, si ce n'est exclusivement, à leurs intérêts personnels. Ils ne paient rien, tout au plus des sommes minimes, pour le transport de leurs personnes et de leurs marchandises [3]. Ils se taillent ainsi un monopole; pour les pêches notamment, ils écartent leurs compétiteurs par un tarif de quarante cents par panier et limitent à douze paniers par jour les quantités qu'ils permettent d'expédier à ce prix énorme [4]. Leur puissance les met au-dessus de toute loi : ils se gardent de verser le droit de transit prévu par la loi, et, « tandis que chacun est obligé à réparer tout dommage provenant de son fait, ils ne paient à leurs victimes que ce que bon leur semble » [5].

Le sans-gêne de Stockton et de Stevens n'a pas de bornes. Entre 1833 et 1839, aucun rapport; en 1840, un sans doute, mais bourré de chiffres et pauvre en informations; en 1841, point; en 1842, un,

[1] *Beauties of the monopol system of New-Jersey*, p. 2.

[2] V. la liste des passes gratuites dans le *Report of the Delaware and Raritan Canal and Cambden and Amboy Railroad C°*, du 12 janvier 1848. — V. notre tableau dans *Un Etat de l'Ouest Américain, le Wyoming*, Paris, Larose; Berlin, Puttkammer und Mühlbrecht, 1904.

[3] *A review of an address*, p. 71.

[4] *Beauties of the monopoly*, p. 3.

[5] *A review of an address*, p. 71.

très bref; en 1843 et 1844, aucun encore; en 1845, presque aucun; puis, plus rien jusqu'en 1848[1]. Et ces rares exposés sont faux et frauduleux.

L'Etat, le public et les actionnaires eux-mêmes, dit Carey, sont les victimes de ce régime dans les occasions les plus diverses.

L'Etat reçoit des sommes inférieures à celles qui lui sont dues pour le transit. La compagnie pratiqua quelque temps un habile subterfuge. Elle obligea les passagers à traverser à pied le pont de Trenton qui sépare le New-Jersey de la Pensylvanie; on ne pouvait plus dès lors parler de transit!

Le public n'aurait pas dû payer plus de 3 $ pour le voyage de New-York à Philadelphie; la compagnie lui calcula 2 $ 50 pour le trajet de New-York à Trenton et 1 $ 50 pour celui de Trenton à Philadelphie. Le législateur, bien qu'en étroites relations avec l'*United C°*, dut intervenir. En 1839, il interdit d'exiger « plus que les sommes, tarifs et péages autorisés par la loi », sous peine d'une amende de 100 $ par contravention[2]. Les abus ne cessèrent toujours pas. Le 29 janvier 1846, Briggs et Bacon, qui expédiaient une caisse pesant 240 livres entre New-York et South-Amboy (71 milles), devaient payer 98 cents. Ils invoquèrent la loi de 1839, et un procès s'engagea qui ne prit fin que par une décision de la *Cour des Erreurs et Appels*. En vain la compagnie déclara que, s'il existait un tarif maximum pour le trafic entre South-Amboy et Trenton, les transports entre New-York et South-Amboy n'étaient pas réglementés. Les tribunaux affirmèrent que « le législateur n'avait pas (du moment où il obligeait la compagnie à compléter les voies de communication, depuis une ville à l'autre, par un service de vapeurs ou de bateaux) exigé des tarifs raisonnables pour une partie de la ligne seulement »[3].

Les Stockton et les Stevens ne se considèrent pas comme définitivement battus. Ils continuent à agir comme auparavant. Ils réclament 5 $, lorsque le maximum doit être 1,50, 10-20 $, là où la limite était de 3,20; 20 cents par panier quand 5 sont seuls permis par la loi. Pour le canal ils tournent habilement l'obstacle,

[1] *Beauties of the monopoly*, p. 5.

[2] *Acts of 63th general assembly of the State of New-Jersey*, 1839 (sous la date du 12 mars).

[3] *Report of cases argued and determined in the Supreme Court and in the Court of Errors and Appeals of the State of New-Jersey*, 1850, p. 406 s.

ils comptent un « tonnelage » (*cooperage*) [1] sans que rien explique un tel droit. Les voyageurs peuvent encore se plaindre du service des trains, détestable, et des wagons, très sales.

Les actionnaires sont frustrés par tous les moyens, poursuit H.-C. Carey. Lorsqu'ils touchent 359.000 $, les directeurs en touchent 1.077.000 dont ils n'ont pas à déduire les charges très lourdes ! Le nombre des voyageurs et le tonnage indiqués sont inexacts en ce qui concerne tant le canal que le chemin de fer. Et « de fortes sommes sont retenues dans les caisses ou en sont distraites ».

Le Parlement chargea une commission d'une enquête ; mais il laissa, en fait, le soin de nommer les membres aux accusés eux-mêmes. Aussitôt H.-C. Carey s'écria [2] : « Il n'est pas dans les usages de cet Etat ni d'autres Etats de l'Union que des personnes accusées de crimes choisissent leurs juges et leur jury, ainsi qu'on propose de le faire ».

Dès le début de 1849, la commission déclarait la compagnie « blanche comme neige ». Les protestations des gens impartiaux obligèrent à en réunir une nouvelle.

Celle-ci accepta, tout d'abord, le concours de Carey, puis, tout à coup, changea de tactique et se déclara satisfaite des explications fournies. Le défenseur de la bonne cause ne se laissa pas intimider par cette solution ; il continua ses attaques, réclama le droit de voir lui-même les livres et registres ; mais toujours inutilement. Peu à peu, l'affaire fut enterrée : l'opinion publique était lasse ; la force d'inertie triompha.

Pendant plusieurs années encore, le New-Jersey et les voyageurs entre New-York et Philadelphie subirent le joug de la *Cambden and Amboy Railroad and Delaware and Raritan Canal C°*, aujourd'hui absorbée par la *Pensylvania Railway*.

III

Conclusion : Les chemins de fer américains à l'époque actuelle.

Aucun exposé ne peut mieux que celui-ci servir de base à un examen très rapide du régime actuel des chemins de fer améri-

[1] *A review of an address*, p. 7.
[2] *Beauties of the monopoly*, p. 16.

cains. Durant le demi-siècle qui nous sépare de ces événements, la situation s'est beaucoup améliorée, les scandales retentissants sont devenus assez rares ; les mêmes dangers n'en persistent pas moins.

Les forts capitalistes, en particulier les *railroad people,* demeurent les principaux facteurs dans la politique. Hier encore, le groupe capitaliste le plus puissant de New-York envoyait son « ambassadeur » au Président Roosvelt pour connaître ses intentions et presque le menacer. Les hommes les plus riches agissent avec le plus de sans-gêne à l'intérieur des Etats : ils y imposent leurs volontés et y brisent les indépendants. Le régime économique se trouve, dès lors, être nettement ploutocratique malgré un courant démocratique assez fort.

Les chemins de fer agissent à leur guise, dans une très large mesure. La Commission fédérale — *Interstate Commerce Commission* — qui voit son autorité restreinte aux relations « entre Etats » demeure impuissante contre les grandes compagnies qui l'entraînent à plaisir dans les « dédales » d'interminables procédures. A peine quelques Etats du Sud ont-ils établi des commissions spéciales, à pouvoirs étendus; encore celles-ci songent-elles autant à créer de nouveaux abus (protéger telle ou telle industrie dans une certaine zone) qu'à mettre un terme aux anciens !

Les avantages de la « concurrence » entre compagnies ont beaucoup diminué à la suite de nombreuses ententes : telle société est « contrôlée » par son ancienne rivale ; les intérêts se sont complètement confondus ; ou les expéditions se trouvent réparties selon les termes d'un *agreement.*

L'absence de vrais tarifs permet de favoriser tantôt une industrie, tantôt une ville, tantôt une personne déterminée. C'est le régime absolu du bon plaisir, dont les directeurs sont les premiers à bénéficier.

Tout ceci se retrouve dans les attaques que Henry C. Carey dirigeait contre l'*United C°*. Il ne manque à son exposé, pour être complet en ce qui concerne l'époque contemporaine, que deux abus importants : la surcapitalisation des entreprises et les privilèges accordés à une industrie qu'exploite la compagnie de chemin de fer elle-même. C'est surtout durant la seconde moitié du XIXe siècle que l'on a établi des lignes avec l'argent de prêteurs sur gage hypothécaire, le capital social n'étant que de l' « eau ». De même

en ce qui concerne différentes sociétés, comme les *Anthracite Roads,* bien que l'on préfère généralement sectionner les intérêts d'une façon plus apparente que réelle.

Reconnaissons, en terminant, que les abus, inhérents au système ou conséquence du régime économique des Etats-Unis, sont compensés par de notables avantages. Le « commerce » des transports, comme tout commerce, tire très souvent large profit de la liberté presque absolue ; il est possible de calculer pour les transports ce que les marchandises « peuvent payer », et cela seulement. Avantage qui n'est pas mince : tous ceux qui ont étudié la situation économique de l'*Union* s'en rendent compte, en considérant d'autre part les mauvais côtés du système européen, moins critiquable en apparence, mais d'une rigidité mortelle pour bien des régions, des industries et des trafics.

André-E. Sayous.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Août-septembre 1904.

Documents officiels

Août 1904.

Le *Journal Officiel* du 4 août contient un décret portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi des 12 juin 1893-11 juillet 1903, sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs en ce qui concerne le couchage du personnel dans les établissements industriels et commerciaux.

Dans le même numéro, on trouvera le rapport au Président de la République sur l'application, pendant l'année 1903, de la loi du 2 novembre 1892 relative à la protection du travail dans l'industrie. — Nous y relevons quelques chiffres intéressants : Le nombre des établissements soumis à l'inspection s'est élevé, de 322.289 en 1902, à 528.703 ; cette augmentation est due tout entière aux nouvelles catégories introduites dans le champ d'action du service, par la loi du 11 juillet 1903. Voici comment se répartissaient ces établissements au point de vue de l'importance du personnel employé :

Etablissements occupant :

DÉSIGNATION	NOMBRE	PROPORTION °/o
de 1 à 5 ouvriers.	434.471	82,17
de 6 à 20 »	70.049	13,24
de 21 à 100 »	19.753	3,73
de 101 à 500 »	4.000	0,75
plus de 500 »	430	0,08

Le rapport constate presque partout le développement de l'atelier de famille, provoqué par le désir d'échapper à la réglementation légale, et la Commission supérieure émet le vœu que cette réglementation lui soit appliquée.

Le *Journal Officiel* du 20 août contient, en annexe, un rapport au ministre du commerce et de l'industrie par le comité de contrôle et de publication des résultats du recensement effectué le 25 mars 1901.

Dans celui du 25 est le rapport ministériel adressé au Président de la République, sur l'application de la loi des 12 juin 1893-11 juillet 1903, concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels. — Ce rapport donne le pourcentage des accidents par catégories professionnelles. Nous y voyons que les industries les plus éprouvées sont la métallurgie (190,7 p. 1000), le terrassement (116,3 p. 1000), le travail des métaux ordinaires (95,2 p. 1000) et les industries chimiques (93,1 p. 1000). Viennent ensuite les industries du bois, le travail des pierres, le travail du caoutchouc, du papier et du charbon et les industries de l'alimentation. Les industries les moins atteintes sont le travail des étoffes et des pailles, plumes et crins. Le nombre total des accidents déclarés en 1903 a été de 212.753, dont le rapport indique les diverses causes.

Septembre 1904.

Nous signalerons seulement, dans le n° du 29 septembre, un état approximatif de la récolte de froment, du méteil et du seigle en 1904, relevé des rapports transmis par les professeurs départementaux d'agriculture dans les six semaines qui ont suivi la moisson ; le total monte, en hectolitres : pour le froment, à 104 millions et demi ; pour le méteil, à 2 millions et demi, et, pour le seigle, à 18.798.000. La récolte en blé est inférieure à celle des cinq dernières années, surtout des années 1903 et 1899, où elle dépassait 128 millions d'hectolitres.

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Charles Mourier, *Rapports du Jury international de l'Exposition universelle de 1900,* classe 112. *Assistance publique et Bienfaisance privée. Institutions pénitentiaires.*

L'Exposition de 1900 — si loin déjà que, par le seul fait d'en écrire, je risque l'épithète de retardataire — fut suivie d'une série de publications importantes : rapports généraux des groupes, rapports des jurys de chaque classe.

M. Gide enrichit alors l'économie sociale d'une œuvre dont la finesse de la forme fait valoir la richesse de la documentation. Ce travail fut précédé et le plus souvent suivi de nombreux rapports. Il serait intéressant d'en dresser une liste exacte, d'autant qu'en France les publications officielles ont un sort misérable. Il n'y a pas de plus mauvais éditeur que l'État français. Le coût d'impression est élevé ; le tirage effectué, on distribue, à titre gracieux, bien entendu, les exemplaires à des personnages officiels, à des hommes politiques : députés, sénateurs, parmi lesquels beaucoup ne lisent pas et écrivent plus rarement encore. De temps à autre, quelques volumes disponibles vont à des personnes parcourant avec intérêt les travaux de ce genre. C'est ainsi que d'aucuns ont pu connaître le rapport de M. Charles Mourier sur l'exposition de la classe 112 : Assistance publique et bienfaisance privée ; institutions pénitentiaires.

Les qualités d'exposition claire et succincte de l'auteur s'accusent dans huit chapitres qui forment le corps de l'ouvrage. *Protection de l'enfance avant et après la naissance ; assistance aux adultes malades ; assistance aux adultes infirmes et incurables ; assistance aux adultes valides ;* telles sont les grandes divisions du rapport. Sous le titre : *Œuvres diverses,* l'auteur traite d'un certain nombre d'œuvres qui, en raison de leur spécialité ou de leur trop grande généralité, n'avaient pu trouver place dans la division générale, tels le *patronage des libérés*, les *monts-de-piété.*

L'introduction et la conclusion nous apprennent les idées personnelles de M. Ch. M. sur l'assistance publique et la bienfaisance privée, « ces deux formes de la charité qui se définissent assez nettement par leur titre ». L'assistance publique est pour lui un devoir social à l'accomplissement duquel chacun doit participer dans la mesure de ses moyens. Aucune sanction dans le présent n'en rend l'accomplissement obligatoire, mais M. Ch. Mourier pense que, dans l'avenir, « l'obligation charitable prendra le caractère d'absolue nécessité ».

La charité privée, vis-à-vis de laquelle certaines écoles se montrèrent plutôt sévères, paraît à M. Ch. Mourier l'utile auxiliaire de l'assistance publique. « L'assistance publique et la bienfaisance privée, loin de se nuire l'une à l'autre, se complètent au contraire. Elles peuvent et doivent se prêter un

mutuel appui. Le champ des misères humaines est d'ailleurs assez vaste pour être attaqué de plusieurs côtés à la fois ».

La bienfaisance privée est plus souple, plus variée de forme que l'assistance publique. Elle existe surtout dans l'assistance morale qui exige des rapports directs et permanents entre le bienfaiteur et l'assisté.

Œuvres d'assistance et de bienfaisance ont d'ailleurs pris un grand développement dans les temps modernes. Non que la compréhension du devoir de charité soit plus haute, concluait M. Ch. Mourier, mais parce qu'au sentiment individuel de charité est venu s'ajouter le sentiment social de solidarité. Si bien que « ce n'est pas l'homme, mais la société qui est devenue meilleure ».

Je suis tenté de ne pas accepter de façon pure et simple cette dernière phrase. Elle a été écrite par un rapporteur qui fut Directeur de l'Assistance publique et la discussion en paraîtra osée. Mais un exemple pris dans la vie même de l'auteur précisera jusqu'à quel point je m'éloigne de sa pensée.

M. Charles Mourier fut un administrateur diligent autant que les forces humaines le permettent à un cœur généreux. Il mourut dans l'accomplissement d'une tâche où le bienfaiteur se confondait avec le directeur de l'Assistance publique. Son exemple rendit ses collaborateurs plus dévoués à l'œuvre d'intérêt général.

Ainsi la société s'améliore, entraînés que sont les hommes par les meilleurs d'entre eux. M. Charles Mourier fut de ceux-là.

Germain Martin.

C. I. Baicoianu, *Istoria politicei nostre vamale si comerciale,* 1re partie, XXII-556 pages; 2e partie, tableaux statistiques, traités de commerce, textes de lois, etc. Bucuresci, 1904.

Contributioni la politica noastra comerciala, XIV-1100 pages in-8 : Bucuresci (Eminescu) 1903.

Les derniers ouvrages de M. Constantin Baicoianu, secrétaire général du ministère de l'agriculture, de l'industrie, du commerce et des domaines de Bukharest, méritent d'être signalés à tous ceux qui s'intéressent à ces problèmes de la politique commerciale qui tiennent de jour en jour une plus grande place dans la vie de l'humanité. Ils sont remplis de statistiques, de documents, de tableaux qui leur assureront une valeur durable. Composés avec méthode, écrits avec clarté, ils se lisent avec d'autant plus de plaisir que l'auteur ne cherche jamais à imposer son opinion. C'est de l'ensemble des analyses consciencieuses auxquelles il s'est livré et des explications qu'il en donne qu'on peut conclure qu'il est un protectionniste modéré et un ces esprits sages qui savent recueillir avec une égale impartialité les doléances des uns et des autres et qui envisagent les questions sous leurs différents aspects. M. Baicoianu est de ceux qui pensent que c'est une faute d'ériger le protectionnisme ou le libre échange en systèmes absolus et de se retrancher, quelles que soient les circonstances, dans une seule des

deux opinions. La valeur du régime protecteur ou libre échangiste provient surtout des faits et de l'état des nations. C'est à celles-ci à voir, après un examen minutieux, si elles doivent se protéger ou, au contraire, s'ouvrir au libre échange.

L'histoire de la politique commerciale de la Roumanie contemporaine peut être divisée en quatre périodes :

La première est comprise entre les années 1830 et 1874; la seconde entre les années 1874 et 1886; la troisième, plus courte, ne comprend que les années 1886 à 1891 ; la quatrième enfin s'étend de 1891 à nos jours. La période antérieure à l'année 1830 avait déjà fait l'objet d'un précédent travail publié en allemand à Stutgart sous le titre : *Gestchichte der rumänischen Zollpolitik seit dem 14 Iahrhundert bis 1874.*

Le régime de liberté qui a prévalu jusqu'en 1886 n'a pas été en définitive favorable à l'essor économique de la Roumanie et a manifestement paralysé le développement d'un certain nombre d'industries nationales. On comprend que le pays se soit engagé en 1886 dans la voie du protectionnisme qui était d'ailleurs très à la mode à ce moment. C'était une autre erreur. Par sa position géographique, par l'insuffisance de ses ressources naturelles, la Roumanie ne peut trouver son profit dans une politique d'isolement. Elle est condamnée, si elle veut s'enrichir, à se mettre en rapport avec tous les pays qui l'entourent. Les tarifs roumains de 1886 eurent pour seul effet de déterminer l'éclosion d'une sorte de guerre douanière qui eut des conséquences funestes. La clause de la nation la plus favorisée ne semble pas non plus avoir été avantageuse pour le pays. Les plaintes furent alors si vives qu'un changement devait inévitablement se produire.

Mais la nouvelle politique des traités de commerce inaugurée en 1891 n'a pas été jusqu'ici avantageuse à l'industrie nationale. M. Baicoianu le montre par des exemples empruntés à l'industrie minière, à l'industrie textile, à l'industrie métallurgique, à l'industrie du bois, à la fabrication du savon, etc. On est allé trop vite ; on n'avait pas étudié suffisamment les questions, on n'avait pas assez compris que ce qui manquait à la Roumanie, c'étaient les capitaux indispensables pour créer d'abord et développer ensuite les fabriques et les usines de toutes sortes.

Les traités de 1891 ont néanmoins déterminé çà et là des progrès appréciables, ils ont favorisé la pénétration d'un certain nombre de produits roumains sur les marchés du dehors, particulièrement sur le marché allemand ; l'activité industrielle de la Roumanie ne pourra manquer de prendre une plus grande extension le jour où on aura su tirer parti de l'énorme quantité de forces motrices qu'assurent à ce pays les innombrables torrents des Carpathes. Ces montagnes renferment de l'or, du fer, du mercure sans parler du pétrole, et tout cela est à peine utilisé.

M. Baicoianu a eu soin d'ailleurs d'exposer à l'aide des statistiques, la situation du commerce de son pays avec les principaux pays européens, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, l'Angleterre, la France, l'Italie et la Russie. Il constate que ce qui lui a manqué jusqu'ici c'est un programme net et bien déterminé. « Ce qui s'impose c'est la connaissance des conditions des marchés les plus importants pour la vente de beaucoup de nos produits et

l'organisation de notre commerce par une série de dispositions favorables à son développement de façon à établir des liaisons continues entre les facteurs de la production du pays et les marchés de consommation du dehors ».

L'examen critique auquel M. Baicoianu s'est livré d'après les dernières enquêtes officielles, provoque d'utiles réflexions. Il permet de conclure que la situation financière actuelle n'est pas mauvaise et que le pays est entré dans une nouvelle période de prospérité. La politique douanière de la Roumanie doit s'inspirer, dit-il, des trois principes suivants :

1° Protéger l'activité économique soit agricole, soit industrielle du pays; 2° ménager les consommateurs et abaisser peu à peu le prix des objets de première nécessité; 3° assurer certaines ressources au trésor mais de façon à ne pas provoquer de récriminations et à assurer une rentrée facile des impôts. De ces trois considérations c'est assurément la première dont les Roumains se préoccupent le plus aujourd'hui. Ils sentent bien que leur devoir le plus impérieux est de développer les branches de l'industrie qui s'appuient sur les productions du sol, et sont propres à faire fructifier les sources naturelles de la richesse. Mais il ne faut pas oublier cependant les industries qui, sans trouver dans le pays même les matières premières qui leur sont indispensables, ont cependant l'avantage d'occuper une partie considérable de la population, de l'empêcher d'acheter trop d'objets fabriqués à l'étranger. « C'est pour ces branches de l'industrie surtout, dit M. Baicoianu, qu'il est nécessaire d'avoir à sa disposition d'importants capitaux et quoique les capitaux qui ont servi à l'installation de nos fabriques ou usines soient en grande partie d'origine étrangère, nous ne devons pas négliger, même au prix de certains sacrifices, des branches de l'activité qui contribuent finalement d'une façon puissante au développement de la richesse du royaume ».

Ces brèves indications suffirent à donner une idée de l'intérêt que présentent les volumes que nous signalons ici. Ils montrent que les Roumains étudient avec intelligence les conditions dans lesquelles se fait aujourd'hui le progrès, et sentent la nécessité de s'intéresser à ces luttes économiques auxquelles tous les peuples du monde, qu'ils le veuillent ou non, sont forcément mêlés.

Georges Blondel.

Annales de l'Institut international de Sociologie, t. IX. Travaux de l'année 1902.

Ce volume renferme quelques études sociologiques à propos desquelles nous aurions à formuler des critiques et à faire des réserves, mais le cadre de cette Revue ne nous le permettant pas, nous nous contenterons d'une simple énumération. Ce sont : *La différenciation et l'intégration sociales;* une utopie sociologique par Lestro F. Ward; *Augustin Cournot,* par G. Tarde; *La lutte des âges,* par René Worms; *De la fonction sociologique du droit dit naturel,* par Raoul de la Grasserie; *Le problème de la formation du droit et les nouvelles exigences de la critique moderne,* par Alessandro

Groppali ; *De l'onomastique de la sociologie*, par Charles-M. Limousin ; *La classification des doctrines sociologiques*, par Fausto Squillace.

Dans son étude sur *l'Association ouvrière en France sous le second Empire*, M. E. Levasseur s'occupe successivement des associations ouvrières après le coup d'Etat, du compagnonnage, de la reprise du mouvement coopératif, des syndicats nationaux, de la loi du 23 mai 1863 sur les sociétés à responsabilité limitée, de celle du 24 juillet 1867 sur les sociétés commerciales, du bilan de la coopération depuis 1863, des espérances et des résultats, de l'Association internationale des travailleurs, du procès de l'Internationale et du communisme, des chambres syndicales ouvrières et de la loi sur les réunions publiques. Il conclut en constatant que « l'agitation des esprits croissait. Elle se produisait non seulement dans ces réunions qui, malgré la présence du commissaire, dégénéraient parfois en clubs et dans les grèves, mais aussi dans la rue ; l'émeute renaissait à Paris..... La démocratie républicaine, écrasée en décembre 1852, cherchait à prendre sa revanche ».

Enfin M. C. de Kelles-Krauz, dans son exposé des *Influences du facteur économique sur la musique*, essaie de démontrer que la musique est nécessairement soumise « à l'action irrésistible de son facteur fondamental, l'économique ». Nous ne partageons pas l'avis de l'auteur, et nous ne pensons pas qu'il faille accepter son opinion sur les exemples historiques qu'il cite ; la conception matérialiste de l'histoire n'étant pas pour nous justifiée scientifiquement.

E. Cailleux.

Landry, *L'intérêt du capital*, 1 vol. in-8°, 368 p. Paris, chez Giard et Brière.

Ce volume de M. Landry, auteur du livre sur *l'Utilité sociale de la propriété individuelle* qui fit quelque bruit sous forme de thèse soutenue en Sorbonne et dont nous avons donné un compte-rendu dans la *Revue*, est une sorte de commentaire critique du livre de M. de Böhm-Bawerk sur l'intérêt.

De même que M. de Böhm-Bawerk, M. Landry déclare qu'il ne se préoccupe pas de chercher la *justification* de l'intérêt mais seulement d'en chercher *l'explication*, c'est-à-dire de savoir *pourquoi* le capital produit un revenu et *d'où* sort ce revenu.

Cependant les deux questions se touchent de si près que la réponse à donner à la première dépend nécessairement et presque complètement de la réponse donnée à la seconde. Si en effet on explique l'origine de l'intérêt par un prélèvement exercé sur le travail d'autrui, il en résulte nécessairement qu'il est illégitime, et si au contraire il est démontré que l'intérêt est un phénomène naturel, alors, comme le reconnaît Böhm-Bawerk, étant naturel il est juste. Et c'est aussi la conclusion de M. Landry quoiqu'il l'exprime un peu à regret. « En un sens peut-être il est juste que le capitaliste prenne tout ce que l'ordre légal (économique sans doute?) d'aujourd'hui lui permet d'y prendre. Mais il ne faudrait pas que Böhm-Bawerk,

comme il paraît s'y incliner, nous fît dispenser de désirer l'avènement d'un ordre nouveau où il n'y aurait plus de capitalistes ».

La question de la définition du capital, celle des variations et de la délimitation des taux de l'intérêt, y sont étudiées aussi. Sur cette dernière question l'auteur ne nous dit pas s'il pense que le taux de l'intérêt descendra un jour à zéro, ou du moins je n'ai pas réussi à découvrir aucune prévision à cet égard et je le regrette.

En ce qui concerne la question essentielle, celle de l'origine de l'intérêt, M. Landry reprend les nombreuses explications longuement discutées dans les gros volumes de M. de Böhm-Bawerk, productivité, usage, abstinence, exploitation, et celle que cet auteur donne lui-même, à savoir la différence de valeur entre le bien présent et le bien futur. Il dit : « La théorie de Bohm-Bawerk contient la plupart des matériaux de la théorie vraiment scientifique de l'intérêt : mais il a manqué à Böhm-Bawerk d'agencer convenablement ces matérieux ». Il lui reproche surtout d'avoir voulu, comme tous les innovateurs, ramener toutes les causes qui déterminent l'intérêt à une seule. Et il conclut, non sans raison, que Böhm-Bawerk tourne un peu dans un cercle vicieux : « en somme, dire : il y a intérêt parce qu'il existe un agio des biens présents, c'est dire : il y a un intérêt parce qu'il y a un intérêt ».

C'est l'explication classique de la productivité de capital qu'adopte M. Landry. Il fait observer que l'explication de M. de Bohm-Bawerk le présuppose, car si l'on préfère les biens présents aux biens futurs, c'est précisément parce que les biens présents sont plus productifs que les biens futurs. Mais cette notion de la productivité, il la décompose de façon qu'il trouve « 6 raisons qui font qu'on peut obtenir un intérêt ». Ce n'est pas tout : il ne suffit pas de savoir que le capital peut naturellement donner un revenu. Il faut encore savoir pourquoi le prêteur peut l'exiger. La réponse est évidemment, que les capitaux sont rares, mais cette explication un peu superficielle de la rareté, est décomposée aussi en 5 raisons. Mais ces raisons peuvent se combiner entre elles, conformément aux lois mathématiques des combinaisons, en sorte que : « Veut-on savoir maintenant combien, pour les cas particuliers que l'expérience nous offre, il y a d'explications possibles de l'intérêt? Il y en a 62×17, soit **1.054** explications possibles ». (C'est l'auteur qui souligne le chiffre). On voit que M. Landry a su se mettre en garde contre le reproche qu'il adresse à M. de Böhm-Bawerk, celui de s'être contenté d'une explication unique « par crainte de l'éclectisme »!

Je ne peux pas dire que l'application de l'intérêt apparaisse beaucoup plus clairement à la suite de ces analyses subtiles et on en vient à regretter un peu l'explication « naïve » du rabot de Bastiat. Le livre de M. Landry nous paraît pécher par une tendance à l'abstraction, contractée évidemment dans le commerce des économistes de l'école autrichienne : on croirait lire un livre allemand plutôt qu'un livre français. Et plus d'une fois, on est tenté de se demander — ce que M. Landry se demande lui-même à propos de la méthode mathématique de Walras — « si l'observation des faits économiques et l'induction toute seule ne suffisaient pas pour établir ces

vérités et ne les établissaient pas plus vite », par exemple quand M. Landry nous démontre, en recourant aussi à l'algèbre, que « la gêne qu'on s'impose en économisant croît à la fois en grandeur absolue et en grandeur relative à mesure qu'on veut économiser davantage », ou encore « qu'un pays riche, toutes choses égales d'ailleurs, épargnera plus qu'un pays pauvre ». La lecture du livre est, par là, rendue un peu pénible et le plan de l'ouvrage, la classification des matières, aggravent cette impression parce qu'ils ne permettent pas au lecteur de voir clairement où on le mène, ni même de savoir quand il est arrivé.

Mais en prenant le livre pour ce que l'auteur a voulu qu'il fût, c'est-à-dire un livre de pure spéculation, il faut rendre justice à la conscience avec laquelle il a été fait, et à l'esprit vraiment scientifique avec lequel l'auteur fouille obstinément les faits, les idées et les mots.

On trouvera en maintes pages des aperçus ingénieux et nouveaux, par exemple sur les causes qui peuvent nous déterminer à économiser, même sans attendre aucun intérêt ni aucune plus-value : c'est toutes les fois que nous devons nous attendre à une diminution de nos ressources ou à une augmentation de nos besoins. C'est ce que l'auteur appelle « le principe de l'équilibre de la consommation ».

Ch. Gide.

Rodbertus-Jagetzow, *Le Capital*, traduit par Chatelain, 1 vol. in-8°, 296 pages. Paris, Giard et Brière.

Il y aurait quelque impertinence à penser qu'on a payé sa dette envers un tel livre, en lui consacrant une ou deux pages de compte-rendu : il y faudrait un long article. Mais sans prétendre analyser le livre lui-même, nous nous bornons à annoncer cette traduction comme une bonne fortune pour ceux, peu familiers avec la langue allemande, qui en étaient réduits jusqu'à présent à révérer Rodbertus comme les Thibétains révèrent le Grand Lama, sans l'avoir jamais ni vu ni entendu. Maintenant ils pourront entendre le Maître lui-même par la claire traduction de M. Chatelain. Et peut-être, comme toutes les divinités qui se dévoilent, perdra-t-il un peu de son prestige.

Ce livre a été choisi entre beaucoup d'autres du même auteur, comme le plus général, les autres traitant surtout des questions spéciales, et comme résumant le mieux les doctrines essentielles. L'auteur en trace lui-même le programme en ces termes : « Je veux répondre à quatre questions : 1° En quoi consiste le capital? 2° Comment naît et grandit le capital? 3° Comment se constitue le capital? 4° Quel est le rapport du capital et du revenu? » C'est pour cela que ceux qui ont publié ce livre, dix ans après la mort de l'auteur et trente ans après sa rédaction, qui est de 1852, lui ont donné pour titre *Le Capital*. Mais, à vrai dire, c'est une étude sur la répartition des richesses, car il y est traité du salaire et de la rente foncière autant et plus que du capital.

La pensée maîtresse de Rodbertus me paraît assez bien formulée (autant qu'on peut la résumer en quatre lignes) par cette petite note de l'auteur mise au bas d'une page : « Le péage (c'est le nom significatif qu'il donne aux revenus du capital et de la terre) est obtenu tout simplement en prenant aux ouvriers une partie de la valeur de leur produit. Si la société n'a pas reconnu ce fait, c'est que depuis des milliers d'années elle est pénétrée de ce préjugé que *le produit du travail est la propriété naturelle de ceux qui possèdent le sol et le capital.* Voilà pourquoi elle a imaginé, au rebours des choses, que c'est la propriété du capital et du sol qui *donne* quelque chose au travail (le salaire) au lieu de lui *prendre* quelque chose ».

Cette théorie a évidemment de grandes ressemblances avec celle de Karl Marx et celle de Proudhon, mais c'est sans doute parce que Rodbertus a inspiré le premier et s'est inspiré du second.

Ch. Gide.

W. Smart, *The return to protection,* 1 vol. in-8°, 284 pages. Chez Macmillan, Londres.

Les grands projets de M. Chamberlain ont fait éclore toute une littérature. Voici un des volumes qui lui sont dus et qui sera une excellente contribution à l'enseignement économique — mais pas au profit du programme Chamberlain. C'est un recueil de conférences populaires faites à Glascow et à Edinbourg. L'auteur est un des 14 professeurs d'économie politique qui ont signé le manifeste pour le Free-Trade — il ne pouvait vraiment faire moins puisqu'il occupe à Glascow la chaire d'Adam Smith — et il fait remarquer dans la préface qu'on ne peut pas lui reprocher « de ne rien entendre à la pratique des affaires, car il a été fabricant sous le régime libre-échangiste en Angleterre et fabricant sous le régime protectionniste aux Etats-Unis, avant de devenir professeur ».

Les premiers chapitres du volume sont consacrés à exposer les lois ordinaires du commerce international : la balance du commerce, les exportations invisibles, etc., ensuite les arguments classiques du protectionnisme. Puis, serrant la question de plus près, il expose et discute les arguments mis en avant par les impérialistes : le droit, pour l'Angleterre, d'user de représailles contre les nations qui excluent les marchandises anglaises de leur marché et néanmoins profitent du libre marché anglais pour y écouler leurs propres produits ; — la concurrence déloyale des Trusts qui profitent du monopole qu'ils se sont créé dans leur propre pays pour écouler à vil prix leur trop plein à l'étranger, ce qu'on appelle le *dumping ;* — la nécessité politique de resserrer les liens de l'empire britannique en offrant aux colonies un traitement plus favorable qu'aux étrangers ; — puis aussi les prédictions sinistres sur la stagnation du commerce britannique comparé à celui des autres nations.

M. Smart les réfute tous brièvement et spirituellement. En ce qui concerne les représailles, il demande quels sont les produits étrangers que l'Angleterre pourra taxer sans se porter préjudice à elle-même et même un

préjudice plus grand que celui porté à l'étranger. En ce qui concerne le *dumping*, il ne faut pas s'en plaindre, puisque par là l'industrie étrangère nous traite mieux que ses nationaux, et M. Smart ne manque pas à cette occasion de faire remarquer l'amusante contradiction entre les deux griefs précédents, puisque, d'une part, nous prétendons contraindre les autres nations à recevoir nos produits à bas prix et que, d'autre part, nous prétendons les empêcher de nous envoyer des produits à bas prix.

En ce qui concerne le prétendu déclin ou du moins le ralentissement dans le progrès du commerce britannique, l'auteur fait remarquer très justement qu'un pays arrivé pour ainsi dire à l'apogée de son développement, ne peut progresser aussi vite qu'un pays à son début, de même qu'un jeune homme de 15 ans ne grandit pas aussi vite qu'un enfant de 5 ans, et que d'ailleurs l'Angleterre conserve une grande avance si l'on compare le chiffre du commerce non en bloc, mais par tête d'habitant. Et enfin au point de vue politique, il fait remarquer que l'Empire colonial britannique n'aurait probablement pas pris un aussi grand développement si le monde n'avait su que « chaque région nouvelle sur laquelle était arboré le pavillon de l'Union Jack devenait un marché ouvert à toutes les nations ».

Le livre nous paraît laisser un peu à désirer au point de vue de la classification des sujets et de la division des chapitres. C'est probablement parce qu'il est un recueil de conférences. Mais cette origine a d'autre part des avantages. On sent que le livre a été parlé avant d'être écrit : il est très vivant, très clair, très intéressant, très français et, quoique nous n'ayons pas de Chamberlain en France (seulement M. Méline), il y serait fort utile.

Ch. Gide.

Fournière, *Les théories socialistes au XIXe siècle. De Babeuf à Proudhon,* 1 vol. in-8°, 416 pages. Paris, Alcan.

Ce volume, à ce que nous apprend l'auteur, sera suivi d'un second qui contiendra l'exposé des doctrines socialistes contemporaines, c'est-à-dire de la seconde moitié du XIXe siècle. Ainsi sera complète l'histoire des doctrines socialistes au XIXe siècle.

Mais pour faire cette histoire l'auteur n'a pas suivi l'ordre chronologique ni étudié séparément chacun des grands socialistes. Il a choisi un certain nombre d'idées essentielles, de celles sur lesquelles le socialisme a eu plus spécialement à se prononcer : la morale, le féminisme, l'individu et l'Etat, la propriété, la concentration capitaliste, la lutte des classes, l'association, et en a fait autant de chapitres, sept en tout, dans chacun desquels il a groupé les opinions des socialistes de la première moitié du XIXe siècle. Ce n'est donc pas l'histoire des hommes ni même des systèmes, mais seulement celle des contributions que les socialistes de ce temps ont apportées au socialisme actuel. « Je me suis permis de laisser de côté parmi ces idées celles qui se sont éteintes au cours du temps sans avoir exercé, même par répercussion, une action décisive sur les idées socialistes actuelles ».

C'est une méthode excellente, car elle consiste à ne recueillir que le bon

grain des moissons passées (toutefois dans la mesure où il est permis de le reconnaître) et à laisser la paille. Elle ne va pas cependant sans faire perdre à l'exposition beaucoup de vie, d'intérêt et peut-être même un peu de clarté, car elle met en relief plutôt le conflit des doctrines que leur développement évolutif.

Cependant cet inconvénient est un peu atténué précisément parce que M. Fournière ne parle que des socialistes qui ont apporté leur contingent aux doctrines socialistes actuelles et passe sous silence les autres. A vrai dire, il ne parle que de quatre d'entre eux : Saint-Simon, Fourier, Proudhon, Pecqueur, et un peu, très peu, Louis Blanc.

Et des cinq, c'est Pecqueur qui est certainement le préféré de l'auteur. Ce socialiste, pendant longtemps éclipsé par les autres, jamais lu, à peine connu de nom, bénéficie depuis peu d'années de cette réhabilitation qui, aujourd'hui, s'attache de préférence aux précurseurs et aux méconnus. Bien souvent cette vogue ne procède que du désir de l'inédit et d'une petite vanité de découverte littéraire ; mais en ce qui concerne Pecqueur, elle paraît justifiée par la sagesse de ses prévisions et la largeur de ses vues. Pecqueur a bénéficié aussi du désir, légitime chez les socialistes français, d'opposer un des leurs aux socialistes allemands, qui professaient un grand dédain pour le socialisme utopiste latin, et d'affirmer l'originalité et la supériorité de ses idées. « On reconnaît à Pecqueur une netteté de vision qui manquera à l'auteur du *Manifeste communiste*. Car il est reconnu inexact, aujourd'hui, que le prolétariat doit sombrer en paupérisme à mesure que se développera et se perfectionnera le système capitaliste ; que l'équilibre capitaliste ne se maintienne que par les oscillations croissantes et intermittentes des périodes de surtravail et des crises de surproduction ; que la classe moyenne disparaisse, refoulée dans le prolétariat par l'exploitation capitaliste ; que toute réforme économique et sociale doive, en régime de salariat, se retourner finalement contre les salariés ».

Cependant cette préférence n'empêche pas M. Fournière de mettre très bien en valeur tout ce que les autres précurseurs ont dit de bon. Citons notamment d'après lui :

1° d'avoir donné à la morale la base indispensable pour compléter celle de l'intérêt individuel, « le second secret », comme l'appelle Guyau, c'est-à-dire la sympathie, « avec Fourier proclamant l'attraction passionnelle, avec Saint-Simon transposant dans l'humain la loi d'amour formulée par l'impératif divin » et même avec Proudhon dont la justice n'est que « la solidarité de conscience ». Et M. Fournière salue déjà le jour où, par l'avènement du socialisme intégral, la morale passera à l'état d'acte « réflexe par une glorieuse incorporation à l'instinct ». Nous conservons, quant à nous, quelques doutes sur l'état glorieux d'une humanité où toute lutte morale aura été supprimée ;

2° d'avoir fait de l'Etat « non l'ennemi de l'individu, mais son protecteur contre l'individu plus riche, mieux armé pour la lutte... » et d'avoir compris, avec Saint-Simon et Proudhon, que « l'accroissement de l'individu est conditionné par l'accroissement de l'Etat » ;

3° d'avoir vu, avec les disciples de Saint-Simon, que « l'antagonisme n'est

qu'un phénomène d'association incomplète, et que la concurrence n'est que le premier temps d'un mouvement de communication entre les hommes dont l'association est le second » ;

4° d'avoir su tirer de la science économique elle-même la preuve que toute rente n'est qu'un prélèvement sur le travail.

Les oppositions entre certains socialistes sur des points pourtant essentiels — par exemple entre Saint-Simon glorifiant et Fourier mathématisant l'industrialisme et la banque, entre Pecqueur et Fourier proclamant l'association, moyen de salut, et Proudhon déclarant que « l'association, en elle-même, ne résout point le problème révolutionnaire..... qu'elle détruit l'harmonie en imposant à tous, au lieu de justice, la solidarité » — ne sont pas les parties les moins instructives du livre.

A propos du crédit gratuit de Proudhon, M. Fournière dit simplement : « Il n'en est rien resté, on le sait, dans la pensée socialiste actuelle. Nous n'aurons donc pas à en parler ici ». En effet, parce que la socialisation des capitaux qui hante la pensée socialiste actuelle a supprimé la question du crédit gratuit. Mais du jour où l'on reconnaîtra que la socialisation des capitaux n'est pas près de se faire et même — je vais bien plus loin — du jour où elle serait faite, je crois que la question de la gratuité du crédit retrouverait son importance : elle sera même, à notre avis, de tout premier ordre.

Ch. Gide.

Joseph Stammhamer, Bibliothekar des juridisch-politischen Lesevereins in Wien. *Bibliographie des Socialismus und Communismus.* Band. I, 1893, Band. II, 1900. *Bibliographie der Socialpolitik,* 1896.

Il n'est pas besoin de souligner l'intérêt des bibliographies dont nous venons de reproduire les titres pour tous ceux qui s'occupent du socialisme ou des questions sociales. On y trouve, sur chaque matière, l'indication non seulement des livres, mais encore des brochures et des articles de revues.

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Août 1904.

La situazione del mercato monetario (X.).
Curve crescenti di ofelimita elementare e di domanda (U. Ricci).
Il controllo sugl' impregni delle pubbliche spese (V. Tangorra).
Ordinementi finanziari nell' Eta dei comuni (A. Balletti).
Cronaca (F. Papafava).
Necrologia sul Prof. Giovanni Pinnafera (A. Bertolini).

Le Gérant : L. LAROSE.

27,718. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

LA PART DE L'ALLEMAGNE DANS LE TRAFIC DU PORT D'ANVERS

L'importance de la situation occupée par l'Allemagne à Anvers est un fait qui frappe tous ceux qui visitent ce port. Ce sont, en effet, des noms allemands que l'on voit dans la plupart des raisons sociales des grandes maisons de commerce et, si l'on entre dans les bureaux des négociants, on constate encore que les employés allemands occupent, à peu près partout, les meilleures places.

Dans le port proprement dit, la puissance maritime du jeune empire s'affirme avec éclat, les superbes paquebots du « Norddeutscher Lloyd » et de la « Hamburg-Amerika » sillonnent fréquemment la rade pour venir s'amarrer à des endroits bien en vue et où ils peuvent être admirés de tous. Le pavillon allemand a, du reste, dans le mouvement total, une part très considérable et qui augmente, d'année en année, dans des proportions presque incroyables [1].

Enfin, les docks, qui couvrent les quais de l'Escaut, regorgent de ballots et de caisses revêtus de noms allemands, soit à la provenance, soit à la destination.

Cette contribution apportée par l'Allemagne au trafic effectif de la place touche aux intérêts essentiels des Anversois, préoccupés surtout du développement de leur commerce, elle constitue, par suite, un facteur véritablement puissant de l'extension de l'influence germanique.

Cependant nos voisins d'Outre-Rhin, bien qu'ils ne négligent, en général, aucun moyen de favoriser leur expansion au dehors,

[1] Le tonnage des navires allemands entrés à Anvers, en 1903, atteint 2 393.472 tonneaux (sur un total de 9.131.831 tonneaux), il était de 498.649 tonneaux en 1888 (sur un total de 3.920.710 tonneaux), et a donc gagné, en 15 ans, près de deux millions de tonneaux.

ont été amenés à entraver chez eux les expéditions par Anvers, au risque de s'aliéner les habitants de cette ville. Ils ont dû considérer, en effet, que les marchandises qu'ils y faisaient passer étaient perdues pour Hambourg et Brême, dont la prospérité est une de leurs préoccupations constantes, et ont cherché à détourner ces marchandises sur leurs ports nationaux.

Les mesures prises par les Allemands dans ce but ne sont pas le seul obstacle qu'Anvers ait à surmonter pour augmenter ou même pour conserver le trafic dont nous parlons ; le port belge doit, en outre, lutter à cet égard contre la concurrence de Rotterdam, qui, grâce à sa situation fluviale, tend à devenir un des grands entrepôts de l'Empire de l'Est.

Nous essayerons de déterminer, tout d'abord, dans cette étude, l'importance des marchandises originaires de l'Allemagne ou destinées à ce pays qui passent par Anvers. Nous examinerons ensuite les voies de transit qui relient ce port à son « hinterland » allemand et les entraves que nos voisins d'Outre-Rhin ont cherché à y apporter. Nous verrons enfin la concurrence de Rotterdam, son caractère et les conditions dans lesquelles Anvers peut y résister.

*
* *

On ne trouve, en Belgique, aucune statistique qui permette de dire, avec certitude, quelles sont les quantités de marchandises allemandes ou destinées à l'Allemagne qui sont, chaque année, embarquées ou débarquées à Anvers.

Pour être fixé à ce sujet, il faudrait, tout au moins, connaître l'importance exacte des importations ou des exportations qui se font entre le port belge et l'Empire : il resterait à retrancher, d'une part, les produits allemands qui sont consommés sur place, d'autre part, le chiffre revenant à la production indigène dans les expéditions.

Même, en ce qui concerne le premier de ces points, les documents officiels belges ne fournissent aucune indication complète.

En effet, le « Tableau général du commerce avec les pays étrangers », publié annuellement par le Ministère des finances du Royaume, contient bien un aperçu sur le trafic international d'Anvers, mais on y trouve uniquement les totaux des entrées et sorties par mer, par canaux et par rivières : aucune donnée n'est produite en ce qui concerne les arrivées ou les envois par chemins de fer.

On en est donc réduit à baser ses conjonctures sur les seuls chif-

fres du mouvement par eau. Nous voyons ainsi qu'en 1902 [1], les marchandises expédiées par canaux et rivières de l'Allemagne à Anvers représentaient un poids de 1.357.452 tonnes, non comprises environ 200 tonnes envoyées de Brême et Hambourg.

En outre, 216.910 tonnes figurent dans les expéditions par mer (en y comprenant 65.086 tonnes provenant des villes hanséatiques) [2].

De ces chiffres, il résulte que la région d'Anvers, peu industrielle pourtant, a reçu, en 1902, une énorme masse de produits allemands, près de 1.600.000 tonnes, dont elle n'a pu conserver que la plus petite partie ; ceux qui y sont consommés ne lui sont, d'ailleurs, pas le plus souvent expédiés par eau, si l'on en excepte les provenances, minimes du reste, de Brême et Hambourg.

Il suffit, d'ailleurs, de s'en référer à la nature du chargement des bateaux venus d'Allemagne en 1902. Les principales marchandises qu'ils ont importées sont indiquées par notre Consul général à Anvers, dans l'ordre suivant :

	Bateaux.	Tonnage.
Fers, fontes et autres métaux.	501	231.400
Charbons	485	334.004
Moellons, pavés, ardoises	38	16.002
Plâtre, chaux et ciment	36	19.323
Phosphate.	10	3.928
Bois de construction	8	1.285

En outre, sous la rubrique « Marchandises diverses », figurent 792 bateaux d'un tonnage de 269.274 tonneaux [3].

Cette dernière dénomination s'applique aux chargements composés de plusieurs marchandises, mais il est évident qu'on a dû y retrouver encore celles qui ont été signalées ci-dessus.

Quoi qu'il en soit, tous les articles cités forment les cargaisons ordinaires des navires qui partent pour les pays d'outre-mer et ils ne sont employés à Anvers que dans des proportions limitées, abstraction faite pour le charbon : ce combustible a dû, d'ailleurs, dans beaucoup de cas, servir à l'avitaillement des vapeurs allemands qui ont fait escale dans le port.

[1] Les statistiques afférentes à l'année 1903 n'ont pas été encore publiées.

[2] Statistique de la Belgique. Tableau général du commerce avec les pays étrangers pendant l'année 1902, publié par le Ministre des finances et des travaux publics, p. 520.

[3] Rapport du Consul général de France à Anvers sur la navigation intérieure de ce port en 1902, *Moniteur officiel du commerce* du 29 octobre 1903, p. 313.

Quant au fret apporté par le chemin de fer, aucune statistique n'en fait mention, ainsi que nous le disons plus haut, mais il ne paraît pas exagéré de croire qu'il a été au moins égal à celui qui est venu par canaux et rivières.

Certains centres importants de l'Allemagne du Sud ne sont pas, en effet, en relations avec Anvers par des voies navigables et la batellerie allemande, bien qu'admirablement organisée, n'est pas outillée pour transporter tous les articles, notamment les plus précieux. Enfin, il faut tenir compte ici des efforts faits par l'Etat belge pour attirer les marchandises étrangères sur son réseau, efforts sur lesquels nous aurons l'occasion de revenir.

Quoi qu'il en soit, il n'en reste pas moins assez difficile de faire une estimation d'après les données assez imprécises qui précèdent : il semble, cependant, si l'on tient compte des divers éléments en présence, qu'on ne sera pas au-dessus de la vérité en évaluant entre 1.500.000 et 1.800.000 tonnes la quantité de marchandises allemandes embarquées à Anvers en 1902. Ce chiffre représente approximativement le tiers du mouvement maritime total, enregistré à la sortie pour ce port et qui atteignait 4.988.131 tonnes [1].

En se référant aux mêmes bases, on arrive à une proportion sensiblement égale dans le total de 1901, qui était de 4.145.405 tonnes [2].

Si nous voulons maintenant avoir une idée de la part qui revient à l'empire dans le trafic entré par mer à Anvers, nous trouvons dans les statistiques les indications suivantes :

En 1902, 838.018 tonnes ont été exportées d'Anvers en Allemagne par canaux et rivières et 303.176 l'ont été par mer [3]. Nous avons donc un total qui dépasse 1.100.000 tonnes. Il semble que, tout au moins dans les quantités afférentes à la navigation intérieure, les produits belges n'ont pas dû figurer pour une fraction très grande. En effet, les bateaux ont, pour le plus grand nombre, emporté en premier lieu des céréales et ensuite des minerais, de l'huile de pétrole, des bois de construction et du salpêtre [4], tous

[2] Tableau cité du commerce de la Belgique avec les pays étrangers, p. 517.

[1] *Id.*, p. 517.

[3] *Id.*, p. 521.

[4] Le consul général de France à Anvers indique de la manière suivante les principales marchandises qui, en 1902, ont été exportées d'Anvers en Allemagne par la batellerie, savoir : céréales et farines pour 951 bateaux de 365.378 tonneaux, minerais pour 215 bateaux de 123.537 tonneaux, huile de pétrole pour 40 bateaux de 23.396 ton-

articles que la Belgique n'est pas en état de produire ou ne produit pas assez abondamment pour pouvoir en exporter, surtout dans la province d'Anvers.

En ce qui concerne l'importance des marchandises de provenance exotique, qui, après débarquement, ont été dirigées vers l'Allemagne par chemin de fer, elle est difficile à déterminer. Il semble douteux que la propagande faite par l'Etat belge en faveur de son réseau ait, dans les relations avec un pays voisin, des résultats aussi appréciables à l'exportation qu'à l'importation.

Les chiffres viennent, du reste, corroborer cette opinion : en 1902, les gares réunies d'Anvers-Bassin et d'Anvers-Sud, affectées au trafic du port, ont reçu en tout 4.161.747 tonnes et n'en ont expédié que 2.616.981 [1].

Les expéditions par fer d'Anvers en Allemagne paraissent donc avoir été beaucoup moins considérables que celles qui ont été faites dans le sens inverse. D'un autre côté, nous avons vu que les quantités exportées par canaux et rivières ne sont pas aussi importantes que celles qui sont arrivées par les mêmes voies.

Il y a donc lieu d'estimer le transit déchargé à Anvers pour l'Allemagne à un chiffre inférieur à celui que nous avons adopté à l'importation. Pour éviter toute exagération, nous porterons notre évaluation à 800.000 tonnes. Ce total doit, toutefois, être considéré comme un minimum, car il est encore inférieur à celui des marchandises envoyées par bateaux en Allemagne, dont la presque totalité peut déjà être considérée comme originaire des pays d'outre-mer.

Le poids total des marchandises entrées par mer dans le port ayant atteint, cette année, 6.393.609 tonnes [2], il en résulte, si l'on s'en tient aux estimations que nous venons de faire, que la contribution apportée par les Allemands aurait été beaucoup moins forte dans les entrées que dans les sorties.

Proportionnellement surtout, la différence serait considérable, mais elle s'accorderait avec ce fait que la Belgique, de son côté et

neaux, bois de construction pour 13 bateaux de 5.585 tonneaux, salpêtre pour 9 bateaux de 3.301 tonneaux, terre à porcelaine pour 7 bateaux de 2.744 tonneaux, marchandises diverses pour 903 bateaux de 531.009 tonneaux. Rapport cité, *Moniteur officiel du commerce* du 29 octobre 1903, p. 343.

[1] Rapport de la Chambre de commerce d'Anvers sur le mouvement commercial, industriel et maritime de cette place pendant l'année 1902, p. 104.

[2] Tableau cité du commerce de la Belgique avec les pays étrangers, p. 516.

par suite de la nature de son commerce avec les pays d'outre-mer, a, dans les importations d'Anvers, une part bien plus grande que dans ses exportations [1].

Il y a encore lieu de faire remarquer que les conclusions auxquelles nous sommes arrivés sont assez différentes de celles qu'on pourrait déduire, à première vue, des chiffres du transit tels qu'ils sont publiés dans le tableau officiel du commerce de la Belgique.

Ce document donne, en effet, pour les marchandises de provenance allemande ou destinées à l'Allemagne qui, en 1902, ont traversé le territoire belge, sans y être mises en consommation, les totaux suivants, savoir : 2.231.017 tonnes, pour les premières, à l'importation et 490.281 tonnes, pour les secondes, à l'exportation [2]. Si l'on considérait ces chiffres comme rigoureusement exacts, il y aurait évidemment lieu de réduire les évaluations que nous avons faites, surtout en ce qui concerne les entrées à Anvers des produits destinés aux pays de la Confédération germanique.

Mais il résulte d'une remarque, faite dans les observations préliminaires du tableau du commerce, que les commerçants, dans le but de se soustraire aux formalités du transit, déclarent fréquemment pour la consommation des marchandises libres de droits d'entrée et les réexportent néanmoins ensuite ; les quantités portées au transit doivent donc, de ce chef, subir un relèvement assez appréciable [3].

C'est le cas plus spécialement de celles qui figurent dans les destinations pour l'Allemagne.

Nous avons vu, en effet, que les bateaux transportaient dans ce pays de nombreuses cargaisons de céréales. Comme les grains, autres que l'avoine, sont exempts de droits à l'entrée en Belgique, ces produits ont dû assez souvent être déclarés, lors de leur débarquement à Anvers, pour la consommation, bien que destinés à la réexportation, ils échappent par suite aux statistiques du transit [4].

[1] En 1902, les échanges de la Belgique avec l'Amérique, l'Afrique, l'Asie et l'Océanie représentaient : à l'importation 2.346.551 tonnes et à l'exportation 1.441.138 tonnes, (tableau cité du commerce de la Belgique avec les pays étrangers, p. 29).

[2] *Id.*, p. 294 et 295.

[3] *Id.*, p. 16.

[4] Si l'on consulte les statistiques belges du transit, pour 1902, on constate que l'Allemagne n'y figure même pas dans les destinations à la sortie pour les diverses variétés de froment et de maïs, et qu'elle n'est représentée que par 82 tonnes à la rubrique des orges : pourtant, il est certain que les bateaux rhénans y ont emporté des quantités

*
* *

La facilité des communications et les améliorations qui y sont continuellement apportées ont favorisé beaucoup le développement des relations entre Anvers et l'Allemagne. Placé, en effet, à l'aboutissant d'un réseau de chemin de fer extrêmement serré et qui se soude assez bien à celui de l'Empire, le port belge est encore relié à son « hinterland » allemand, au moyen d'une voie navigable qui, bien qu'un peu indirecte, est encore susceptible de lui rendre de grands services : par le canal de Hansweert à Wemeldingen, l'Escaut rejoint les bassins de la Meuse et du Rhin, c'est-à-dire les Pays-Bas, l'ouest et le centre de l'Allemagne.

Nous avons déjà parlé de l'importance des quantités de marchandises allemandes qui empruntent la route fluviale pour entrer à Anvers ou en sortir, les chiffres de la navigation intérieure de ce port sont suggestifs à cet égard : c'est ainsi qu'en 1903, 2.396 bateaux jaugeant 1.731.448 tonneaux y étaient arrivées d'Allemagne. On avait enregistré à la même provenance : en 1902, 2.070 bateaux de 1.479.308 tonneaux ; en 1901, 1.725 bateaux de 1.248.973 tonneaux et en 1900, 1.543 bateaux de 1.076.441 tonneaux [1].

L'accroissement réalisé en quatre ans est donc de 700.000 tonneaux et il doit d'autant plus retenir l'attention que les transports, dont nous parlons, se font presque exclusivement sous pavillon allemand.

Il a pu arriver, sans doute, que quelques bateaux belges aient fait un voyage en Allemagne, mais cela a dû se produire bien rarement, car les compagnies rhénanes ont, en quelque sorte, accaparé le monopole de la navigation intérieure entre leur pays et Anvers.

A ce propos, il n'est pas sans intérêt de donner quelques détails sur l'organisation très curieuse de cette batellerie rhénane qui joue un si grand rôle dans le mouvement du port, où elle contribue pour sa part à accroître l'influence germanique.

considérables de ces produits qui venaient de provenances étrangères. Par contre, l'Association commerciale allemande est portée pour 40.859 tonnes dans les expéditions, en transit, de l'avoine qui est grevée d'un droit de douane à l'entrée en Belgique (tableau cité du commerce de la Belgique avec les pays étrangers, p. 105).

[1] V. pour chacune des années citées, la brochure annuelle publiée par le capitaine du port d'Anvers, sur *Le mouvement des entrées par bateaux d'intérieur pendant l'année.*

Nous trouvons, à cet égard, les renseignements les plus intéressants, dans le rapport que nous avons cité ci-dessus de notre consul général à Anvers [1].

Nous voyons ainsi que la navigation sur le Rhin a nécessité toute une réglementation qui a source dans la convention du 17 octobre 1868, passée entre les États riverains.

Cette convention prévoit un système administratif très méthodique qui, avec les grands travaux d'amélioration du cours du Rhin, effectués surtout depuis vingt-cinq ans, a développé considérablement la navigation sur ce fleuve et, par suite, les rapports de l'Allemagne avec les ports de Rotterdam et d'Anvers.

Notre consul général dit encore que l'on constate, depuis quelque temps, une tendance à augmenter les dimensions et la capacité des bateaux intérieurs.

« En 1889, les plus grands bateaux du Rhin avaient pour dimen-
» sions : longueur 79 mètres, largeur 10 mètres, tirant d'eau $2^{m}4$,
» tonnage net : 1.300 mètres cubes. En 1895, on est arrivé à
» 91 mètres de longueur, 12 mètres de largeur, $2^{m}68$ de tirant
» d'eau et 2.067 mètres cubes de tonnage.

» Ces bateaux sont remorqués ou s'aident de la voile; pour cela,
» ils sont munis d'un ou de plusieurs mâts mobiles. Quelques-uns
» ont à bord des chaudières pour faire fonctionner le gouvernail,
» les treuils et les engins de transbordement. Ils ont, en moyenne,
» un équipage de quatre ou cinq hommes et, pour ce qui con-
» cerne Anvers, prennent la route suivante pour gagner la frontière
» allemande : canal du Sud Beverland (Hansweert-Wemeldingen),
» Escaut oriental et Hollands Diep, de Wemeldingen à Dordrecht;
» le Wahal, de Dordrecht à Lobith et Emmerich.

» On compte 4 jours, en moyenne, pour aller d'Anvers à Mann-
» heim par bateau remorqué et 10 jours par bateau non remor-
qué ».

Notre consul cite également 15 compagnies qui font un service entre Anvers et le Rhin et vice versa.

L'une d'elles dispose de 40 bateaux d'un tonnage moyen de 1.100 tonneaux, une deuxième en a 30 d'un tonnage global d'environ 31.000 tonneaux, d'autres ont 35, 28, 20 et 18 bateaux.

La quantité de navires affectés à ce service augmente, d'ailleurs,

[1] Rapport cité, *Moniteur officiel du commerce* du 29 octobre 1903 (p. 343).

chaque année. En 1902, le registre de la navigation rhénane portait le nombre des vapeurs à 1.183 et celui des barques et voiliers à 8.391 : au total 9.574 bâtiments, dont les deux tiers, au moins, sont inscrits comme visitant la Belgique et la Hollande.

On jugera, par ce qui précède, de l'influence que la batellerie rhénane a eue et a encore sur le développement des relations entre Anvers et l'Allemagne. Cette influence s'accentuerait surtout le jour où serait réalisé le projet, dont nous aurons à parler plus loin, d'un canal direct entre Anvers et le Rhin.

Quoi qu'il en soit, il est certain que, même dans les conditions actuelles, les bateaux rhénans contribuent à attirer sur Anvers des masses considérables de marchandises qui pourraient, dans bien des cas, passer par Hambourg ou Brême. Il est à remarquer que les Allemands ne font cependant rien pour entraver ce trafic, peut-être par respect pour une institution qu'ils considèrent comme éminemment utile.

Il n'en est plus de même en ce qui concerne les transports par chemins de fer.

Le système du réseau d'Etat peut présenter en Belgique, comme ailleurs, ses inconvénients, mais il faut reconnaître qu'il a assez bien servi les intérêts d'Anvers.

Sans doute, il s'y produit parfois des récriminations au sujet de retards dans les expéditions ou d'encombrements, de tracasseries administratives ou d'une certaine difficulté à exercer un recours en cas de préjudice; il y a eu aussi des périodes de crises qui sont restées célèbres et au cours desquelles la pénurie de wagons a provoqué les conséquences les plus funestes. Mais, d'une manière générale, le commerce anversois ne semble pas trop se plaindre des conditions dans lesquelles les transports sont effectués.

Il doit, d'ailleurs, beaucoup à la propagande active et incessante que l'Etat fait en faveur de celles de ses lignes qui aboutissent aux ports belges.

Les chemins de fer ont installé des agences commerciales, non seulement à Anvers mais aussi à l'étranger, notamment à Bâle, à Berlin, à Elberfeld, à Francfort et tout récemment à Paris. Ces agences agissent comme de véritables représentants qui doivent amener à leurs commettants le plus d'affaires possible; elles signalent à leur administration les mesures à prendre pour attirer ou récupérer telles ou telles marchandises.

Leurs suggestions doivent être assez facilement entendues, si l'on en juge du moins d'après les nombreuses modifications qui sont, à des intervalles parfois très rapprochés, apportées aux tarifs : fréquemment, en effet, de nouvelles combinaisons avantageuses sont offertes aux expéditeurs, en ce qui concerne les tarifs dits d'exportation et pour faciliter les relations avec les ports belges.

Cette organisation ne pouvait manquer de donner de bons résultats et Anvers lui doit certainement une grande part de son commerce avec l'Allemagne et aussi avec la France, d'ailleurs.

Cependant, les chemins de fer de l'empire ne laissent pas enlever sans résistance à leurs lignes et à leurs ports les marchandises qu'ils considèrent comme devant leur revenir. Ils accordent, eux aussi, des prix de faveur pour Brême ou Hambourg et il en résulte, entre les réseaux allemand et belge, une sorte de guerre de tarifs dont certains épisodes seraient intéressants à relater.

C'est ainsi qu'il y a quelque temps, les concessions accordées par les tarifs allemands du Levant, qui prévoient un prix unique du point de départ à l'intérieur de l'Allemagne à celui de l'arrivée en Orient, avaient pour effet de rendre plus avantageuse l'expédition, par Brême ou Hambourg, de produits originaires de villes bien plus rapprochées d'Anvers : le trajet à faire sur terre devenait pourtant plus considérable et on peut ajouter, bien que cette considération ait moins d'importance, que la durée du voyage par mer se trouvait également allongée.

Il n'est pas possible, étant donnée la façon dont sont dressées les statistiques belges, de savoir exactement si ces mesures ont eu pour résultat de détourner d'Anvers les marchandises allemandes destinées au Levant. On peut, il est vrai, s'en référer à l'opinion des expéditeurs de cette dernière ville qui prétendent avoir pu conserver le trafic en question, sinon en entier, du moins en partie, grâce à des ententes entre les compagnies de navigation vers l'Orient, qui font escale dans le port de l'Escaut.

Les articles métallurgiques qui tiennent une si grande place dans les expéditions pour les pays d'outre-mer ont attiré spécialement l'attention des chemins de fer allemands.

Au début de l'année 1902, ils avaient accordé des réductions qui permettaient aux industriels métallurgiques de certains centres voisins de la Belgique d'expédier, cependant, les produits de leurs usines à Hambourg ou Brême à des prix égaux ou parfois même inférieurs à ceux de leur transport à Anvers.

Mais les Belges ne tardèrent pas à prendre leur revanche et à reconquérir leurs avantages par une série de concessions habilement faites.

Un tarif exceptionnel, applicable à compter du mois d'avril 1902, fut promulgué pour les accessoires de rails, aciers, voitures, locomotives, fers, fontes, tôles, etc., à transporter de la Sarre, du Grand-Duché du Luxembourg et de la Lorraine, vers les ports belges et Terneuzen pour être exportés par navires de mer. Des ristournes variables, atteignant, dans la plupart des cas, 0 fr. 90 à la tonne, étaient accordées sur les prix de ces transports effectués dans les conditions réglementaires. Certaines réductions, pour les provenances de la Lorraine et du Grand-Duché, n'étaient toutefois concédées qu'en ce qui concerne les envois en destination des ports de la mer Baltique.

Anvers était ainsi en état de soutenir la concurrence de ses rivaux.

Le tableau suivant permettra, d'ailleurs, de se rendre compte de la nature des concessions et de la situation à laquelle elles remédiaient: il indique la comparaison entre les prix de transport appliqués aux fers, aciers, rails, etc., à l'exportation pour les pays extra européens, par Brême, Bremerhaven, Hambourg et Anvers.

POINTS de départ	BRÊME		BREMERHAVEN		HAMBOURG		ANVERS		
	Distance kilom.	Prix	Distance kilom.	Prix	Distance kilom.	Prix	Distance kilom.	Anciens prix	Nouveaux prix
Burbach (Sarre).	591	9f51	652	10f37	693	10f99	379	10f25	9f35
Volklingen....	583	9 38	645	10 24	685	10 86	372	10 05	9 15
Thionville.....	—	9 26	—	10 35	—	10 74	—	8 15	7 25
Hayange.....	584	9 26	646	10 37	682	10 86	310	8 37	7 47
Dudelange.....	571	9 26	633	10 12	669	10 62	287	7 75	6 85

Par les exemples ci dessus, on voit qu'Anvers continue à profiter des avantages que lui donne sa position géographique, mais on doit constater en même temps que, proportionnellement à la distance, les prix des Allemands restent beaucoup moins élevés que ceux des Belges.

Quoi qu'il en soit, il est certain que l'Allemagne et la Belgique mettent, chacune de leur côté, une insistance exceptionnelle à offrir toujours de plus grandes faveurs pour accaparer les transports

en question et il est assez difficile de dire qui aura le dernier mot dans cette lutte caractéristique.

*
* *

L'activité déployée par Anvers, pour attirer les marchandises de l'empire de l'Est, ne rencontre pas seulement des entraves du côté des Allemands, elle se heurte également aux efforts d'un concurrent étranger très redoutable, car il est bien placé, lui aussi, pour se tailler une grosse part dans un trafic tant disputé.

Nous voulons parler de Rotterdam, qui, par suite de sa situation géographique, voisine de celle d'Anvers, peut, de même que cette dernière, faire entrer dans son hinterland des régions importantes de l'Allemagne.

Le grand port des Hollandais, bien qu'inférieur à cet égard à celui des Belges, a des installations perfectionnées : également situé à l'estuaire d'un fleuve large et profond, il est, en outre, plus rapproché de la mer.

Enfin, il a réalisé, dans ces dernières années, des progrès qui dépassent, et de beaucoup, ceux pourtant fort considérables accomplis par Anvers.

En 1880, en effet, la jauge totale des navires entrés à Rotterdam atteignait environ 1.600.000 tonneaux, inférieure de moitié à celle d'Anvers où elle était déjà de plus de trois millions : vingt ans plus tard, elle était à peu près égale dans les deux ports, représentée dans le premier par 6.300.000 tonneaux et dans le second par 6.700.000. Depuis, la progression s'est un peu ralentie à Rotterdam, tandis qu'elle s'est encore accentuée à Anvers, mais l'avance constatée l'année dernière en faveur du port de l'Escaut ne lui assure pas la prépondéranco au point de vue que nous envisageons.

Le tonnage des navires entrés ne doit pas être, du reste, le seul élément à cousidérer ici, car il arrive souvent que d'immenses vapeurs ne viennent amarrer dans un port que pour y débarquer ou y enlever quelques tonnes. Ce qui donne une idée autrement exacte de la prospérité d'une place maritime, c'est l'importance des marchandises qui y sont chargées ou déchargées.

Or, à cet égard, l'avantage est tout au port meusien lorsqu'on le compare à son concurrent belge.

Les quantités de marchandises importées, en 1880, à Rotterdam

étaient d'environ 2.260.000 tonnes de 1.000 kilos, notablement moins importantes qu'à Anvers où elles atteignaient 2.960.000 tonnes.

En 1900, la situation avait entièrement changé, l'importation étant représentée par 10.500.000 tonnes à Rotterdam et par 7.000.000 seulement à Anvers. Cette dernière a, toutefois, diminué depuis la distance qui la sépare de sa rivale, mais elle lui reste encore inférieure de 1.400.000 tonnes [1].

De ce qui précède, il résulte donc que, si Rotterdam et Anvers peuvent faire remonter pour beaucoup la source de leurs récents progrès au développement de l'industrie en Westphalie et dans les provinces Rhénanes, c'est Rotterdam qui a le plus bénéficié de l'essor pris par l'Allemagne.

La raison s'en trouve principalement dans ce fait que le port hollandais se trouve, par rapport à Anvers, dans une situation privilégiée, pour profiter de la navigation sur le Rhin et des améliorations qui y ont été apportées dans ces dernières années.

Après un trajet beaucoup plus court et plus direct que celui qui aboutit à Anvers, la batellerie allemande y trouve, en outre, des conditions plus favorables et un outillage mieux organisé pour la recevoir.

Rotterdam est, en effet, sillonnée dans tous les sens de canaux ; on a calculé qu'elle possédait 25 kilomètres de quais d'accostage, alors qu'Anvers n'en a que sept. Sans doute, il s'en faut de beaucoup que ces 25 kilomètres puissent tous desservir la navigation maritime, mais un très grand nombre conviennent néanmoins à l'amarrage d'une multitude de bateaux d'intérieur. De plus, dans un pays comme la Hollande où la majeure partie des transports se fait par eau, les bateliers ont nécessairement de plus grandes facilités : ainsi, il arrive fréquemment à Rotterdam qu'un grand vapeur fasse, sans atterrir et au milieu de la rade, son chargement et son déchargement au moyen d'allèges. Ces opérations s'accomplissent rapidement et les bateaux qui y contribuent, lorsqu'ils ont pris une cargaison, peuvent repartir sans aucune perte de temps.

Cette façon de procéder est surtout pratique lorsqu'il s'agit de

[1] La comparaison entre Anvers et Rotterdam est faite d'après les statistiques contenues dans une brochure publiée le 11 mars 1904 par la Chambre de commerce d'Anvers et intitulée : *Trafic international des principaux ports de mer de l'Europe occidentale.*

décharger des marchandises destinées à être emportées par la batellerie, comme le sont d'ordinaire les grains et les minerais; aussi le transit de ces marchandises vers l'Allemagne a-t-il pris, dans le port meusien, une bien plus grande extension qu'à Anvers.

Par contre, cette dernière, qui a l'avantage d'être un point d'escale plus fréquenté par les lignes de navigation, continue à jouir de la faveur des exportateurs allemands : ces derniers savent, en effet, que les colis ne séjournent pas longtemps sur les quais de l'Escaut et qu'ils y trouvent presque toujours, dès leur arrivée, un navire prêt à les transporter à leur destination finale quelle qu'elle soit.

L'influence de cette attraction se fait sentir même en ce qui concerne les marchandises envoyées par le Rhin au port d'expédition maritime. Comme nous allons le voir, Rotterdam, pourtant bien favorisée à cet égard, ne reçoit pas beaucoup plus qu'Anvers, par la voie fluviale : sa supériorité, dans ce genre de trafic, s'affirme presque exclusivement en ce qui concerne l'exportation.

Cela résulte des statistiques publiées par la chambre de commerce et des fabriques de Rotterdam. Elles montrent qu'en 1902 ce port a importé par bateaux de la frontière allemande 1.744.566 tonnes et y a expédié de la même façon 6.453.423 tonnes, soit au total 8.197.939 tonnes [1].

On peut dire que, d'un côté, les marchandises entrées et consistant, en général, en produits industriels, étaient pour la plupart destinées à être réexportées par mer et que, d'un autre côté, la majeure partie des marchandises sorties, formée de grains et de minerais, était de provenance exotique. On voit ainsi l'énorme appoint qui a été fourni, de ce chef, par l'Allemagne au trafic maritime du port.

Pour 1903, le rapport de la chambre de commerce de Rotterdam n'est pas encore paru, mais nous trouvons des indications dans les chiffres fournis par la douane hollandaise de Lobith, bureau frontière, où sont visités les bateaux du Rhin. Dans ces statistiques, les quantités entrées à destination de la Hollande ou de la Belgique sont représentées par 7.087.290 tonnes et celles qui sont sorties, provenant des mêmes pays, par 10.022.707 tonnes, ce qui donne un total de 17.109.997 tonnes. Rotterdam y figure

[1] Jaarverslag van de kamer van koophandel en Fabrieken te Rotterdam over 1902.

pour 2.328.034 tonnes à l'entrée et 8.007.270 à la sortie, soit en tout 10.335.304 tonnes : dans ces conditions, l'augmentation comparativement à 1902 serait de plus de deux millions de tonnes.

D'après les mêmes statistiques, la part revenant aux ports belges dans l'ensemble des marchandises transportées l'année dernière par le Rhin serait de 3.786.569 tonnes, soit 547.726 de plus qu'en 1902, et comprendrait 2.212.688 tonnes à l'importation et 1.583.881 à l'exportation [1].

S'il est évident que l'importance du trafic effectué au moyen de la batellerie est beaucoup plus grande dans le port hollandais qu'à Anvers, la conclusion est bien différente lorsqu'on considère les transports par voie ferrée.

En 1902, en effet, les chemins de fer ont apporté à Rotterdam 1.314.696 tonnes et en ont emporté 838.461 ; à Anvers, ainsi que nous l'avons vu, les mêmes quantités étaient de 4.161.747 tonnes d'une part, et 2.616.981 de l'autre [2].

Il ne faudrait pourtant pas croire que les Hollandais aient perdu de vue l'influence exercée, au point de vue de la prospérité des places maritimes, par l'organisation des expéditions sur rails. Bien qu'ils ne soient pas exploités par l'État, leurs chemins de fer n'en contribuent pas moins à la prospérité de leurs ports.

Leurs deux grandes compagnies, placées, du reste, sous le régime de la garantie d'intérêts, sont sous la dépendance assez étroite du gouvernement auquel elles sont forcées de faire des rapports lorsque leurs revenus atteignent un certain chiffre. Dans ces conditions, elles ne doivent pas être trop dominées par la préoccupation d'augmenter leurs bénéfices. Elles sont, en outre, aiguillonnées par la concurrence très sérieuse que leur fait la batellerie.

Toutes ces circonstances ont concouru à réduire les tarifs, ce qui n'empêche, d'ailleurs, que des concessions, le plus souvent sous forme de ristournes, ne soient encore prévues pour favoriser l'accroissement du trafic des ports.

Les expéditions par fer ont pu acquérir de cette façon une place fort honorable dans les relations de Rotterdam avec l'Allemagne. C'est ainsi que cette dernière place reçoit par voie ferrée de West-

[1] Ces statistiques sont reproduites dans un rapport du consul général de France à Rotterdam publié au *Moniteur officiel du Commerce* du 5 mai 1904, p. 330.

[2] Rapport cité de la Chambre de commerce de Rotterdam.

phalie des quantités de charbon bien plus considérables que celles qui sont dirigées vers Anvers : il est vrai que les chemins de fer des Pays-Bas peuvent mieux que les Belges accorder des conditions favorables pour ce combustible, qui trouve en Hollande même un débouché important que la Belgique, pays producteur, n'est pas en état de fournir.

Comme les Allemands et les Belges, les Hollandais s'efforcent surtout d'attirer les produits de la métallurgie : Pour quelques-uns de ces articles, ils ont même fait des réductions qui mettent Anvers dans une mauvaise posture vis-à-vis de Rotterdam. Au départ de Bochum, de Ruhrort, de Neumuhl, d'Oberhausen et de Dortmund, la différence en faveur du port hollandais varierait entre 1 fr. 25 et 1 fr. 55 à la tonne, pour Bochum, elle serait même dans certains cas de 2 fr. 04.

L'importance des marchandises de ou pour l'Allemagne, qui ont passé par les gares de Rotterdam, n'est pas indiquée clairement dans les statistiques de la Chambre de commerce de cette ville. On peut déduire, toutefois, de la distinction qui y est faite en service intérieur et service direct, que les expéditions dont il s'agit ont atteint, en 1902, à peu près 1.100.000 tonnes à l'entrée et 600.000 tonnes à la sortie; la majeure partie de ces quantités paraît avoir servi au trafic maritime du port.

Le transit allemand, expédié tant par eau que par fer, constitue donc pour Rotterdam un apport extrêmement sérieux et, si on l'ajoutait à celui qui passe par Anvers, on arriverait à un total certainement considérable.

A ce propos, il est intéressant de remarquer que, dans ces dernières années, les deux ports hollandais et belge ont progressé plus que les ports allemands. Tout d'abord on peut dire qu'Anvers a dépassé Hambourg en 1903 au point de vue de la jauge des navires entrés; à première vue, il est vrai, les chiffres publiés par les administrations respectives des deux ports, atteignant pour Anvers 9.131.831 tonneaux et pour Hambourg 9.156.000 tonneaux, laissent voir, en faveur de ce dernier, une différence de 25.000 tonneaux. Mais cette plus-value, d'ailleurs insignifiante, est contestée par les Anversois, par suite de ce fait que les statistiques hambourgeoises comprennent dans leur total le mouvement de Cuxhaven, soit 112.000 tonneaux : si l'on en défalque ces 112.000 tonneaux, le tonnage de Hambourg se trouve ramené à 9.043.000 tonneaux,

il est donc inférieur d'environ 90.000 tonneaux à celui d'Anvers [1].

Ajoutons que les entrées représentaient, en 1902, 8.727.294 tonneaux à Hambourg et 8.425.127 à Anvers, et qu'en 1890 elles étaient de 5.202.825 tonneaux dans la première et 4.506.277 dans la seconde.

D'un autre côté, Brême, moins bien située que ses rivales de la mer du Nord pour profiter des transports par la voie fluviale, n'a plus, lorsqu'on la compare à ces dernières, qu'une progression modérée. Elle enregistrait à l'entrée, en 1890, 1.733.809 tonneaux et, en 1902, 2.984.410 : pendant le même délai, le mouvement à Rotterdam a monté de 2.918.425 tonneaux à 6.546.473.

Si l'on examine maintenant le trafic réel des marchandises, on constate encore que la supériorité de Hambourg n'est plus aussi éclatante qu'auparavant.

Les quantités importées représentaient, en 1890, à Rotterdam, 4.227.150 tonnes, à Anvers, 4.181.928 et, dans le port de l'Elbe, 8.239.900, soit à peu près autant que dans les deux premiers réunis. Douze ans plus tard, elles atteignaient 10.143.476 tonnes à Rotterdam, 8.583.248 à Anvers, soit pour les deux 18.726.724 et à Hambourg 14.961.125.

En ce qui concerne Brême, le poids des marchandises entrées y était de 2.479.989 tonnes en 1890 et de 4.201.747 tonnes en 1902 [2].

En résumé, tandis qu'en 1890 la jauge totale des navires entrés à Anvers et à Rotterdam ne dépassait le tonnage afférent à Hambourg et à Brême que de 488.068 tonneaux, en 1902, la différence en faveur des ports belge et hollandais était de 3.259.796 tonneaux.

De plus, entre 1890 et 1902, les importations des deux places maritimes allemandes ont passé de 10.719.889 à 19.162.872 tonnes, celles d'Anvers et Rotterdam de 8.409.078 à 18.726.724; l'avance des premières qui, au début de la période, était représentée par 2.310.811 tonnes, n'est donc plus que de 436.148 tonnes.

Pour en revenir à la concurrence que dans les relations avec l'Allemagne Rotterdam fait à Anvers, il est difficile de dire jusqu'à

[1] Rapport du consul général de France à Anvers sur le « Mouvement maritime de ce port », *Moniteur officiel du commerce* du 12 mai 1904, p. 348.

[2] Les chiffres donnés ci-dessus sont extraits de la brochure déjà citée de la Chambre de commerce d'Anvers sur le « Trafic international des ports de mer de l'Europe occidentale ».

quel point elle a été nuisible à cette dernière. Sans doute, les négociants anversois lui attribuent parfois une diminution constatée dans les importations ou les exportations de tel ou tel article, mais le développement incessant du commerce de l'Association allemande a assuré jusqu'à présent au port de l'Escaut un accroissement de trafic presque régulier.

Cependant cette progression des échanges de l'empire peut se ralentir, spécialement en tant qu'elle profite aux ports étrangers et, de toutes façons, Anvers n'en a pas moins à se préoccuper de la concurrence de sa voisine du Nord.

Tout d'abord, il semble qu'elle n'ait pas beaucoup à craindre en ce qui concerne les marchandises transportées par voie ferrée : l'organisation de son réseau lui permet de se défendre et les chemins de fer de l'État belge ont prouvé, d'ailleurs, qu'ils pouvaient faire de grands sacrifices lorsque l'intérêt de leurs ports nationaux était en jeu. Ajoutons que si Rotterdam est plus rapprochée de certaines parties de l'Allemagne et notamment de celles où l'on extrait la houille, Anvers a le même avantage par rapport à d'autres régions fort industrielles.

Mais nous avons vu que le port hollandais reçoit ou exporte principalement le transit allemand par la voie fluviale : sa position géographique lui donne, à cet égard, une supériorité contre laquelle Anvers peut difficilement lutter, dans les conditions actuelles tout au moins. Car la situation changerait beaucoup si le port belge arrivait à être relié au Rhin, par un canal direct, évitant le détour par Hansweert.

L'idée de ce grand travail n'est pas nouvelle, elle remonte à Bonaparte. Une chronique de l'époque rapporte, en effet, que lorsque le Premier Consul fit à Anvers cette visite dont les Anversois célébraient, l'année dernière, le centenaire, il se préoccupa beaucoup de la torpeur dans laquelle il trouva la ville.

« J'ai parcouru votre ville, disait-il, aux personnes qui l'entou-
» raient, elle ressemble à peine à une cité d'Europe; j'ai cru me
» trouver dans une ville d'Afrique. Tout y est à faire : port, quai,
» bassins d'échouage. Il faut qu'elle mette à profit les avantages
» immenses de sa centralité entre le nord et le midi, de son fleuve
» immense et profond ».

Cet homme extraordinaire ne tarda pas à discerner les mesures qu'il y avait à prendre. Un programme complet fut immédiate-

ment conçu par lui et élaboré en plusieurs arrêtés, parmi lesquels celui du 9 thermidor an XI qui dit en son article 1er : « Le Rhin, la Meuse, l'Escaut seront joints par un canal de grande navigation ».

Une partie seulement des travaux ordonnés par Bonaparte put être réalisée, notamment celle qui comportait le creusement des premiers bassins et, pour ce motif, Anvers est redevable pour beaucoup de sa prospérité actuelle à l'occupation française. Les nécessités de la guerre et la chute de l'Empire empêchèrent l'exécution intégrale du programme conçu en l'an XI ; le canal de l'Escaut au Rhin ne fut même pas commencé.

Il ne devait pourtant pas être oublié ainsi qu'en témoignent divers projets mis en avant par la suite et dont l'un, émanant de M. Hendrickx, architecte de la ville de Crefeld, est actuellement fort en faveur. Ce projet prévoit la jonction du Rhin à l'Escaut au moyen d'un canal allant de Crefeld à Anvers.

D'après les renseignements reproduits par notre Consul général à Anvers dans le rapport auquel nous avons déjà fait allusion [1] : « Les nouveaux canaux s'amorceront au port maritime de Crefeld » actuellement en construction. La section principale du Rhin à la » Meuse empruntera la ligne de Kempen et Venlo, pour rejoindre » ensuite le canal du Nord, le Zuid-Willemsvaart et le canal de la » Campine. Une seule écluse suffira pour permettre à la section du » Rhin à la Meuse de s'élever au niveau du canal du Nord. La » Niers et la Meuse ne seront pas utilisées ; elles seront traversées » par un pont-canal, ouvrage d'art qui s'établira à une profondeur » de 15 mètres au maximum.....

».... Pour peu que la Belgique et la Hollande s'appliquent à » approfondir et à élargir le canal du Nord, le Zuid-Willemsvaart » et le canal de la Campine, on disposera d'une voie de communi- » cation permettant le passage des bateaux rhénans de fort ton- » nage ; de la sorte, on raccourcira la distance de Crefeld à Anvers » d'environ 150 kilomètres, les canaux n'auront qu'une longueur » totale de 172 kilomètres ».

L'entreprise, conçue soit sous cette forme, soit sous une autre, semble, en principe, pratiquement réalisable et on pourrait envisa-

[1] Rapport cité sur « la navigation intérieure du port d'Anvers en 1902 », *Moniteur officiel du commerce* du 29 octobre 1903, p. 343.

ger l'éventualité de son exécution comme assez prochaine si certaines raisons n'étaient de nature à la retarder, au moins pendant quelque temps encore.

Tout d'abord, en Belgique même où l'on s'occupe beaucoup du projet, on est, en général, d'avis qu'il doit être mûri et ne pas recevoir une solution trop hâtive.

En premier lieu, il faut se procurer de l'eau nécessaire pour alimenter un canal destiné à donner passage aux bateaux du Rhin. Le gouvernement belge a déjà commencé à approfondir et à améliorer les canaux actuels susceptibles de servir à une partie du tracé; il a trouvé à cet effet une certaine quantité d'eau, mais pas encore suffisamment pour la réalisation complète du travail.

Une autre question préalable est également à résoudre : c'est celle, depuis longtemps en suspens, de l'extension des installations maritimes au nord d'Anvers. Ce port, malgré les deux mille mètres de quais qui viennent d'y être ajoutés, présente à peine un emplacement suffisant pour les navires de plus en plus nombreux qui le visitent dans ses conditions actuelles. Il ne serait donc pas en état de recevoir le supplément de trafic que lui vaudrait la voie navigable vers le Rhin, avant que l'Etat, actuellement en désaccord avec l'administration de la ville, sur la forme de l'agrandissement à lui donner, n'ait pu prendre un parti à cet égard.

Quand ces préliminaires seront achevés, il restera à obtenir l'assentiment des divers pays intéressés et c'est probablement de ce côté que l'on rencontrera les obstacles les plus sérieux.

Le canal devrait, en effet, emprunter pour une partie de son parcours le territoire de l'Allemagne et celui de la Hollande.

Même, en ce qui concerne la première de ces puissances, pourtant bien disposée en faveur de la navigation et de la batellerie rhénanes, on ne peut être assuré d'une adhésion sans réserves, étant données les tendances protectionnistes que l'Empire manifeste en faveur de ses ports nationaux.

Toutefois, c'est surtout du côté des Pays-Bas que des difficultés sont à craindre : l'intérêt de Rotterdam est en effet, trop directement en jeu dans l'occurrence.

Il ne serait cependant pas impossible que la Belgique arrivât à surmonter ces obstacles, en profitant de circonstances favorables qu'il est toujours possible de prévoir et en saisissant le moment opportun.

Si, à cette époque, l'extension au nord d'Anvers était un fait accompli, le port de l'Escaut se trouverait dans des conditions presque égales à celles de Rotterdam pour recevoir, par eau, les marchandises allemandes et, avec les avantages que lui donne son réseau de chemins de fer, plus développé, il ne tarderait vraisemblablement pas à augmenter dans des proportions énormes ses relations avec l'Allemagne. Ses progrès, à cet égard, seraient surtout considérables si, en même temps que celle du canal du Rhin ou de l'Escaut, était réalisée la construction du Mittelland-Kanal, réclamée avec tant d'insistance dans les pays de la Confédération germanique. Anvers, placée ainsi à la tête d'une voie navigable aboutissant aux provinces les plus reculées de l'Empire, serait dans une des plus belles situations qui puissent être données à un port.

*
* *

Il nous serait particulièrement agréable, avant de terminer cette étude, d'avoir à y signaler, parmi les rivales d'Anvers, dans la conquête du trafic allemand, nos places maritimes françaises ou, tout au moins Dunkerque, qui est une des mieux situées pour en acquérir une part.

Malheureusement, notre vaillant port de la mer du Nord, malgré l'activité continue dont il a fait preuve et les progrès rapides qu'il a enregistrés depuis quelques années, a encore à défendre son propre territoire national contre la concurrence d'Anvers. Il serait donc à souhaiter qu'il fût, pour commencer, solidement armé pour la soutenir et que notamment les travaux de canalisation votés récemment en vue de lui assurer le trafic de l'Est français fussent rapidement menés à exécution.

Dans le même ordre d'idées et dans l'intérêt de tous nos ports en général, il apparaît que nous ne devrions négliger aucune occasion de perfectionner et d'augmenter, chez nous, la navigation intérieure. La part qui revient à la batellerie, dans l'accroissement du trafic de Rotterdam et d'Anvers, démontre que cet organisme est encore appelé, malgré les facilités des transports par voie ferrée, à jouer un très grand rôle dans le commerce des villes maritimes modernes.

Un autre enseignement semble se dégager de certaines péripéties de la lutte que nous venons de voir entre les ports du Nord ; il a trait à l'énergie qu'y montrent les administrations des réseaux

allemand, belge et hollandais. Bien que nos compagnies de chemins de fer aient adopté déjà une ligne de conduite analogue à celle de ces dernières, on pourrait exprimer le vœu qu'elles entrassent plus résolument encore dans cette voie et fissent, à cet égard, entre elles, des ententes plus fréquentes.

Il est à peine besoin d'ajouter que leurs intérêts sont intimement liés à la prospérité des villes de notre littoral; les exemples puisés chez nos voisins le prouvent suffisamment.

En effet, dans une notice qu'il vient de publier sur le mouvement progressif des ports allemands et des ports hollandais et belges, M. Bihourd, notre ambassadeur à Berlin, constate que, grâce aux chemins de fer allemands, tout le coton destiné à l'Allemagne occidentale et à la Suisse passe par Brême qui, en 1902, en a reçu plus de 1.800.000 balles. Il ajoute que « sans les tarifs différen-
» tiels, non seulement le port de Brême n'aurait pas obtenu ce
» quasi-monopole de l'importation des cotons, mais les chemins de
» fer allemands eux-mêmes auraient souffert du passage de cette
» denrée par Rotterdam ou Anvers; il est évident qu'il leur est
» plus avantageux d'acheminer vers Bâle des trains entiers de
» coton, venant de Brême que s'ils avaient, pour point de départ,
» Mannheim ou Strasbourg ».

Des observations semblables pourraient être faites à propos du trafic allemand qui passe par Anvers ou Rotterdam; dans bien des cas et plutôt que d'en être privés, les chemins de fer belges ou hollandais préfèrent le transporter à prix réduits et coopérer en même temps à une œuvre patriotique.

E. R.

Mai 1904. *Docteur en droit.*

LA QUESTION SOCIALE ET L'HÉRITAGE

L'évolution semble quelquefois suivre une ligne brisée. Le socialisme moderne, né en France, a abandonné les idées aristocratiques et radicales à la fois des Saint-Simoniens, ses fondateurs, et se réclame avec raison de la démocratie et du prolétariat. Il a également abandonné la critique de l'hérédité, pour s'attaquer seulement au capitalisme. Il prétend que la question sociale n'est pas un problème de répartition, mais de production.

L'idée Saint-Simonienne n'était que la conséquence extrême du libéralisme. En effet, celui-ci réclamait partout la libre concurrence, et pour la rendre entièrement libre, pour assurer sur toute la ligne la victoire aux plus habiles *(the survival of the fittest)*, il fallait créer une égalité de chances absolue, ne laisser à l'individu que ses avantages naturels, et lui ôter l'appui de la fortune acquise sans travail. Le mot de Beaumarchais : « Vous vous êtes donné la peine de naître ! » se trouvait toujours vrai pour les fils des millionnaires ou des influents, et tandis que ceux-ci prenaient la peine de naître, d'autres, souvent mieux doués, avaient toutes les peines du monde pour ne pas mourir. Peut-être, si Darwin et Spencer avaient vécu avant le Saint-Simonisme, celui-ci aurait eu un succès plus durable. Car la doctrine de l'évolution est en profond accord avec un système qui écrit sur son drapeau : « A chacun suivant ses capacités, à chaque capacité suivant ses œuvres ». Mais Saint-Simon, pour son malheur, a précédé Darwin.

Il y avait encore d'autres faiblesses dans le Saint-Simonisme, celles-ci inhérentes au système. Il proposait de remplacer la répartition automatique de la société moderne par un système de distribution arbitraire, faite par des hommes très éminents il est vrai, mais pouvant avoir des préjugés, des prédilections et des imprévoyances. Il proposait aussi d'instituer l'Etat héritier de toutes les fortunes privées, et nous aurait ainsi, s'il en avait eu le pouvoir, menés directement au collectivisme. Ces deux mesures ne pouvaient trouver que peu de sympathies dans un temps qui voyait la pleine éclosion des idées libérales et individualistes. Enfin, les extravagances d'un Enfantin et de ses disciples devaient jeter le discrédit sur une doc-

trine qui, avec Bazard et Auguste Comte, avait eu l'ambition d'être un système de réforme scientifique et rationnel.

Il y avait pourtant dans cette idée maîtresse des Saint-Simoniens : « A chacun suivant sa capacité, à chaque capacité suivant ses œuvres », une conception très juste des intérêts de la société, aussi bien que de ceux de l'individu. Car, si ce desideratum est réalisable, il doit forcément aboutir à une meilleure distribution des fonctions. Si chacun était rétribué *d'après les services rendus* (formule qui serait peut-être encore plus claire et plus précise que la formule Saint-Simonienne), les hautes fonctions et les grandes fortunes tomberaient aux mains des plus capables et des plus actifs. Il y aurait ainsi plus de chances pour que chacun se trouvât dans une situation heureuse. Car il y aurait moins de méconnus, et ceux mêmes qui devraient se contenter de fonctions et de travaux simples ne se sentiraient pas déplacés, et auraient au moins la satisfaction de la besogne bien faite. Il faudrait, pour ne pas tomber dans la faute des Saint-Simoniens, que nous avons signalée, conserver l'automatisme de la société actuelle, où les services sont payés d'après la valeur que le public y attache. La société sans doute ne deviendrait pas parfaite, car le grand public continuera encore longtemps à attribuer une plus grande valeur à la mauvaise marchandise qui tire l'œil qu'à la bonne, et aimera souvent mieux être amusée qu'instruite ou édifiée. Celui qui inventera un nouveau joujou ou une nouvelle satisfaction de la vanité fera peut-être fortune en moins de temps que le plus habile ingénieur, et l'auteur d'un joyeux vaudeville ou même quelque acteur populaire sera plus fêté que le plus profond philosophe. Mais n'est-ce pas, au fond, très juste? Ne faut-il pas que les besoins du plus grand nombre soient satisfaits dans une plus large mesure que ceux de quelques esprits d'élite? Nous ne produisons pas pour les surhommes de demain, mais pour les hommes d'aujourd'hui. Et les satisfactions de la vanité sont aussi des satisfactions.

D'autre part, en ce qui concerne les partisans de Karl Marx, je crois que c'est une erreur de penser que le problème social soit un problème de production. Non pas que je veuille rejeter comme entièrement erronée la description du « procès de production capitaliste » et de la création de la *plus-value* à laquelle Marx a voulu donner une forme si rigoureusement mathématique. Quelques critiques de détails qu'on puisse faire à son raisonnement, le fait

demeure acquis que l'ouvrier crée une valeur trop supérieure à celle qu'il reçoit. La possession du capital constitue un monopole, et si ce monopole ne s'exerce pas aux dépens du public, il s'exerce aux dépens de l'ouvrier. Il est parfaitement vrai que souvent le capitaliste ne peut pas augmenter les salaires, à cause de la concurrence qui le force à maintenir ses prix de vente ou à les abaisser. Mais alors c'est le public qui empoche la plus-value extorquée aux travailleurs. Si celui-ci était dans une situation plus forte, il ferait hausser le taux du salaire en même temps que le prix des articles fabriqués. Et ce serait justice, certains articles sont aujourd'hui d'un bon marché scandaleux.

Mais d'où vient cet état de choses? Vient-il du mode de production ou de la répartition des richesses? Le capital est-il un monopole, parce qu'il est propriété privée ou parce que certains sont capitalistes de naissance et que d'autres ne le sont pas et n'ont aucune chance de le devenir? Si tout capitaliste avait été ouvrier, et si tout ouvrier pouvait devenir capitaliste, ces contrats léonins seraient-ils possibles? Non, c'est le grand nombre des non-possesseurs et le petit nombre des possesseurs qui crée le monopole du capital. Il y a donc là un problème de répartition.

Or, quels sont les facteurs de cette répartition? En d'autres termes, de quelles manières acquiert-on ? Dans la société moderne, on acquiert normalement de deux façons : par le travail, c'est-à-dire par l'échange de ses produits ou services contre des valeurs, et par l'héritage, c'est-à-dire par le don volontaire ou involontaire d'une personne décédée. Il y a encore d'autres façons d'acquérir : la charité, les pourboires, la corruption, l'escroquerie, le vol et le brigandage. Mais elles peuvent être considérées comme anormales, et tiennent si peu de place dans une société bien réglée que les traités d'économie les passent généralement sous silence.

Il nous reste donc comme les deux grands facteurs de la répartition : le travail et l'héritage. Nous n'avons pas à discuter le premier : sa légitimité est universellement reconnue. Et quoi qu'on puisse faire, sous l'inspiration de certaines idées communistes et égalitaires, on ne pourra jamais détruire le fait que sa valeur dépend aussi bien de sa qualité et de la rareté de celle-ci que de sa quantité.

Pour ce qui est du second, sa discussion n'est pas superflue, car les économistes le négligent généralement. Il est curieux que, dans

les traités sur la matière, il ne soit même pas toujours formellement reconnu, et que, s'il est mentionné, son importance dans la vie économique soit totalement mésestimée. Paul Leroy-Baulieu, qui a écrit un gros traité sur la Répartition des richesses, dit vers la fin de ce livre (3e édition, 1888) :

« Beaucoup de nos lecteurs s'étonneront de ce que dans un ouvrage sur la répartition des richesses nous n'ayons pas parlé abondamment de l'influence de nos lois de succession. C'est qu'il nous suffisait de traiter des grandes causes économiques générales, infiniment plus puissantes que toutes les lois humaines ».

Il serait peut-être assez malaisé, quand il s'agit de la société, de dire où finit l'influence des « grandes causes économiques générales », et où commence celle des lois humaines.

Il semble que beaucoup d'économistes considèrent la succession des biens comme chose si naturelle et inévitable qu'ils regardent inconsciemment le père comme se continuant dans son fils, ou même l'oncle dans son neveu, et traitent les biens acquis par succession comme les biens acquis par production. De là le peu d'attention qu'ils lui accordent généralement. S'ils étudient la façon dont elle agit sur les relations économiques et sociales, c'est le plus souvent d'une manière toute spéciale, en examinant par exemple les effets que peuvent avoir les lois anglaises sur l'*entail* et la primogéniture, ou certaines lois allemandes ou françaises sur la distribution des terres entre les héritiers.

Il est pourtant évident et reconnu comme une vérité courante que la possession d'un certain fonds facilite énormément l'acquisition de nouvelles richesses, que la grosse difficulté c'est de gagner les premiers milliers de francs, mais qu'ensuite cela marche tout seul, que « pour gagner de l'argent, il faut en avoir », et d'autres maximes qu'on pourrait citer. On voit aussi que le fils du riche peut se préparer longuement à une carrière libérale, et que le fils du pauvre doit entrer de bonne heure en apprentissage ou à l'usine ; enfin que dans le commerce ou dans l'industrie, il est d'un immense avantage de pouvoir acheter un fonds de boutique ou une part dans une entreprise.

Dans le droit d'héritage, on peut reconnaître deux principes : le droit de certains héritiers dits naturels sur la fortune du défunt, et le droit de tester, c'est-à-dire celui du défunt de disposer par testament des biens qu'il possédait pendant sa vie. Ces deux princi-

pes se contredisent, car il est évident que le droit des héritiers naturels exclut la liberté de tester dans la mesure où il est reconnu, et que celle-ci limite de même façon le droit des héritiers naturels. Dans la plupart des pays, le système en vigueur est une sorte de compromis entre les deux. Examinons d'abord le premier droit, celui d'héritier. John Stuart Mill, dans ses principes d'économie politique, en retrace à la fois l'origine historique et en fait la critique dans les termes suivants :

« Dans les temps anciens, la propriété de la personne défunte passait à ses enfants et proches parents par un arrangement si naturel et spontané que l'on ne pouvait concevoir qu'il en fût jamais autrement. D'abord ils étaient ordinairement sur les lieux ; ils étaient en possession, et s'ils n'avaient pas d'autre titre, ils avaient celui, si important dans l'état primitif de la société, de première occupation. Ensuite ils étaient déjà dans une certaine mesure les copropriétaires de sa fortune pendant sa vie. Si la propriété était en terres, elle avait généralement été conférée par l'Etat à une famille plutôt qu'à un individu. Si elle consistait en bétail ou en biens meubles, elle avait probablement été acquise et était certainement protégée et défendue par les efforts réunis de tous les membres de la famille en âge de travailler ou de combattre. La propriété individuelle exclusive, dans le sens moderne du mot, n'entrait guère dans les idées de l'époque. Lorsque le premier magistrat de l'association mourait, il ne laissait réellement de vacant que sa propre part dans l'avoir commun, laquelle était dévolue au membre de la famille qui succédait à son autorité. Disposer autrement de la propriété, ç'aurait été briser une petite république unie par les idées, les intérêts et les habitudes, et en jeter les membres aux quatre coins du monde. Ces considérations, quoique plutôt senties que raisonnées, avaient une si grande influence sur l'esprit des hommes qu'elles suffisaient à créer la notion d'un droit imprescriptible des enfants sur les possessions de leur ancêtre ; droit que lui-même n'avait pas le pouvoir de défaire. Les testaments, dans l'état primitif de la société, étaient rarement reconnus, preuve évidente, s'il n'en existait pas d'autre, que la propriété était comprise d'une façon totalement différente de la façon actuelle.

Mais la famille féodale, dernier vestige historique de la vie patriarcale, a péri depuis longtemps, et l'unité sociale n'est plus la famille ou *clan,* composé de tous les descendants présumés d'un

ancêtre commun, mais l'individu, ou tout au plus un couple d'individus avec leurs enfants non émancipés. La propriété est l'apanage des individus, et non de la famille. Les enfants devenus grands ne suivent plus l'occupation ou la fortune des parents ; s'ils participent encore à leurs moyens pécuniaires, c'est par la libre volonté de ceux-ci et non par une part dans la propriété et l'administration du tout, mais généralement par la jouissance exclusive d'une partie, et dans certains pays les parents ont même la faculté de les déshériter et de laisser leur fortune à des étrangers. Les parents plus éloignés sont le plus souvent aussi complètement détachés de la famille et de ses intérêts que s'ils ne lui étaient en aucune façon alliés. La seule prétention qu'ils puissent faire valoir sur leurs parents plus fortunés c'est une préférence, *cæteris paribus,* en bons offices et quelque secours en cas d'absolue nécessité ».

D'après cette esquisse historique, le droit d'hériter apparaît comme un rudiment d'une phase de développement antérieure que nous traînons péniblement avec nous, comme un mollusque qui ne serait pas parvenu à se défaire à temps d'une coquille trop étroite.

En effet, le droit des neveux et parents encore plus éloignés n'est plus guère défendu. Quand on défend l'héritage, c'est presque toujours aux enfants qu'on pense, et les cousins et les cousines bénéficient généralement d'un argument qui les confond avec les descendants directs. Mais on pourrait invoquer des arguments de droit ou d'utilité en faveur de l'héritage dans la famille, dans le sens restreint du mot. Nous parlerons plus loin des raisons d'utilité ; examinons premièrement le point de droit. Et d'abord, d'où viendrait ce droit de certains enfants à une fortune, quand il y a une foule de parents qui ne peuvent rien laisser à leurs enfants, et quand tous les parents ont le droit de dépenser leur fortune jusqu'au dernier sou ? La principale justification de la propriété elle-même est dans le travail. Comment donc peut-on justifier un droit de possession sur des biens pour lesquels on n'a pas travaillé ? La seule justification qui reste consisterait à supposer que les fils et les filles sont, déjà pendant la vie des parents, copropriétaires de la fortune paternelle. « Ce système, dit M. A. Front de Fontpertuis dans un article sur la *Liberté de tester* (*Journal des économistes,* août 1888), suppose une sorte d'association en vertu de laquelle les enfants se partageraient la fortune patrimoniale, non à titre de successibles, mais bien d'associés ». Mais, ajoute-t-il, « comment

alors la loi peut-elle permettre que le père puisse favoriser l'un d'eux au détriment des autres, même dans la plus petite mesure, et surtout disposer, au profit de tiers, d'une portion de ses biens qui varie du quart à la moitié »? Et quel droit les enfants, au moment où la mort vient dissoudre cette prétendue société de famille, auront-ils, non seulement à leur part, mais aussi à celle des parents? « Dans ce système, il reste également impossible de comprendre pourquoi la loi a laissé aux enfants la faculté soit de répudier, soit de n'accepter la succession paternelle que sous bénéfice d'inventaire ; des associés sont rigoureusement tenus, à peine de faillite, de faire face au passif de la société dont ils sont membres ».

La vérité, c'est que la famille ne peut être considérée comme une société anonyme. Tant que l'enfant est dépendant de ses parents et entretenu par eux, tant qu'il ne travaille pas pour gagner sa nourriture, il n'a aucune prétention à faire valoir sur les biens de la famille. Si, au contraire, il prend part au travail de tous, il est généralement aussi bien rétribué qu'un étranger qu'on prend à son service. On ne voit pas d'où pourrait découler une prétention sur une part à la formation de laquelle il n'a pas contribué. Il est d'ailleurs de règle que l'enfant, aussitôt qu'il peut se suffire à lui-même, quitte la maison paternelle et que les soins et l'obéissance, et tout ce qui fait l'association de famille, prend fin.

Quant au droit de tester, il ne se porte guère mieux. *Mirabeau* a déjà fait la remarque que, si l'on admet que chaque homme puisse, de son vivant, disposer à son gré de tout ce qu'il possède, il y a entre ce droit et le droit d'en disposer après sa mort une différence plus grande qu'il n'y a entre la vie et la mort même. On peut dire que le droit de tester prolonge indéfiniment la possession des biens au delà de la vie, puisque le défunt en dispose encore quand il a cessé d'exister. Il faut qu'il y ait des raisons bien graves d'utilité publique pour permettre cette ingérence des morts dans les affaires des vivants. M. *Courcelle-Seneuil,* dans un article du *Journal des Economistes* où il prend ardemment la défense de la liberté de tester (juin 1865), reconnaît cependant qu'il ne repose sur aucun droit naturel, mais uniquement sur la bonne volonté du législateur [1]. Passons donc aux raisons d'utilité.

[1] « Quelque étendu et absolu que puisse être le droit de propriété, il s'éteint naturellement avec l'existence du propriétaire. A sa mort, les biens qu'il a acquis, à quelque titre que ce soit, se trouvent à la disposition du législateur ».

Au point de vue moral, le droit d'hériter affaiblit souvent l'attachement des enfants à leurs parents, en leur faisant espérer la mort de ceux-ci. On serait donc mal inspiré en le défendant au nom des intérêts moraux. Molière déjà, qui a tout exprimé d'une façon saisissante, a dit dans l'*Avare :* « Tout ce que je saurais vous dire, c'est que sa famille est fort riche, qu'il n'a plus de mère déjà et qu'il s'obligera, si vous voulez, que son père mourra avant qu'il soit huit mois ».

Au point de vue de l'utilité économique, on peut remarquer que les espérances fondées sur un héritage et plus tard l'héritage lui-même détruisent l'énergie, l'amour du travail et le goût de l'ordre. Car souvent il est escompté d'avance sous forme de gaspillages et de dettes [1].

Le droit de tester donne également lieu à une foule d'abus. Le plus fréquent, c'est de donner une fortune à des individus indignes, de susciter avant la mort du testateur des intrigues, des calomnies de basses flatteries, des rivalités entre parents de même degré, et après l'ouverture du testament, des procès et des haines de famille. Quelquefois même il donne lieu à des crimes. Le droit de disposer de sa fortune pour une période illimitée donne quelquefois naissance à des dispositions testamentaires ridicules et nuisibles. Il peut constituer un danger public. Une famille ou une compagnie qui placerait un certain capital par intérêt composé pendant quatre ou cinq siècles, sans y toucher, et en accumulant toujours, serait au bout de ce temps en mesure d'acheter la moitié de la terre. Un ordre religieux ou une dynastie royale pourrait acquérir ainsi un pouvoir effrayant. Ils n'auraient pour cela qu'à consacrer à cet usage une partie de leurs biens et à la bien administrer.

En commençant la vie, l'individu trouve la société toute préparée. S'il a reçu une éducation qui le rende capable de lutter, ou s'il peut acheter une part dans une entreprise viable, il arrive en travaillant à l'aisance et souvent à la fortune. Cela n'est possible que par le travail accumulé des générations précédentes, et par l'assis-

[1] M. Courcelle-Seneuil dit, à propos du droit d'aînesse en Angleterre : « Il a présenté l'avantage signalé par Johnson, de faire qu'il n'y ait qu'un imbécile par famille. Ce droit a été utile... aux cadets, en leur apprenant à ne compter que sur eux-mêmes et à n'attendre leur fortune que du travail, ce qui a été favorable à la production et avantageux à la société ».

tance d'un mécanisme social perfectionné. L'individu tout seul ne pourrait arriver à un confort relatif que dans un climat exceptionnel et une région comblée des dons de la nature. La culture séculaire de certaines plantes, les multiples inventions et recherches, les dévoûments, le martyre même des esprits les plus nobles et les plus généreux, le mettent en état de bien vivre et de faire fortune. Ne serait-il donc pas équitable qu'il laissât à cette société la part de sa fortune qu'il n'a pu consommer, et non pas à certains individus que le hasard de la naissance a placés auprès de lui et qui n'ont rien fait pour mériter un tel don ?

Ces sortes d'arguments et bien d'autres encore — l'existence des classes par exemple avec leurs préjugés et leurs influences, et la difficulté pour les pauvres de donner une éducation morale et une instruction suffisantes à leurs enfants — ont été exposés plus d'une fois, et avec éloquence. On a souvent proposé d'abolir l'héritage. Mais il est singulier qu'on n'ait pas proposé le seul arrangement qui découlerait logiquement d'une telle position de principes, à savoir de conférer à tous les membres de l'unité sociologique (que ce soit l'Etat, la région ou la commune) un droit égal sur les héritages disponibles, c'est-à-dire d'*étendre le droit d'héritage à tous et non de le supprimer.*

On pourrait dire, en se référant à l'aperçu historique de Stuart Mill, que, la famille s'étant peu à peu développée en *clan,* en tribu et finalement en nation, chaque membre de cette grande famille a droit à une part de la fortune générale, mais qu'à sa mort cette part doit revenir au fonds commun. On a proposé de la laisser toute entière à l'Etat, c'est-à-dire à une abstraction ; mais il faut bien la mettre entre les mains de certaines personnes, et si l'on préfère la confier aux mains du gouvernement au lieu de la distribuer directement aux membres de cette grande famille, il faut indiquer les motifs de cette préférence. Il faut démontrer que tous ces capitaux, aujourd'hui nécessaires aux mille usages divers de l'industrie moderne, seront mieux employés, mieux administrés par des fonctionnaires et des politiciens, avec plus d'honnêteté et d'économie, que par les intéressés eux-mêmes. Et il faut démontrer que cela sera ainsi dans tous les cas, car autrement, de quel droit frustrer tel individu de sa part légitime, s'il est capable de l'utiliser lui-même ? Si l'on admet le principe que ce qui n'est à personne est à tous, on n'a aucun droit de me refuser la libre dis-

position de ma part d'héritage, en prétendant que certains hommes que le suffrage plus ou moins universel de mes concitoyens a mis à la tête des affaires générales connaissent mes intérêts mieux que moi.

D'ailleurs, une telle expropriation nous mènerait tout droit au collectivisme, car, au bout d'une génération, tous les capitaux étant entre les mains du gouvernement, on serait forcé de se mettre à son service, et il y a beaucoup de bons esprits que cette perspective ne charme pas, et qui croient que l'initiative individuelle n'est pas seulement nécessaire à une production abondante, mais aussi au bonheur de la vie [1].

D'ailleurs, il ne s'agit, dans cette étude, que d'étudier une des causes qui entravent le développement normal de la société, et, une fois cette cause reconnue, de chercher les moyens de la supprimer, et non d'édifier un système de béatification universelle. Il y a assez longtemps qu'on propose des systèmes à l'usage de ceux qui seraient assez dociles pour s'y conformer. Il s'agit d'aborder d'une manière scientifique la « thérapeutique sociale », et de ne prendre que les mesures strictement nécessaires.

Il est pourtant désirable de se rendre compte, aussi complètement que possible, des mesures qui découleraient logiquement de ces principes, et quoique leur application puisse révéler dans la suite de nouvelles difficultés et de nouveaux moyens d'y parer, d'en faire dès le début un exposé détaillé, sans craindre de prêter le flanc à la critique. Car cette critique n'est pas un danger, elle est désirable. Si la voie est bonne, la critique ne pourra porter que sur des questions de technique, et elle nous conduira sans doute à d'heureuses modifications.

J'ai parlé d'unité sociologique, et il me semble que, si l'on veut introduire la répartition égale des héritages, il faut se demander sur quelle surface il convient de le faire. Sera-ce sur toute l'étendue d'un pays comme la France, où la fortune par tête d'habitant varie de 16.210 fr. pour le département de la Seine, à 1.700 dans les Hautes-Alpes et à 296 fr. en Corse ? [2] Il me semble qu'il en résulterait plus de mal que de bien. L'habitant des campagnes a

[1] Un auteur hollandais a dit fort bien : « L'ouvrier, disent les collectivistes, a droit au produit de son travail. Donc, il n'aura pas ce produit, mais il devra le donner à la communauté ».

[2] D'après M. V. Turquan, *Evaluation de la fortune privée de la France.*

moins de besoins que celui des villes, celui du Midi vit mieux avec la même somme d'argent que celui du Nord, et si l'on distribuait la fortune des villes riches avec une égale largesse aux habitants des villages pauvres et des campagnes, les vaches maigres auraient bientôt dévoré les vaches grasses ; les capitaux qui doivent rester dans les grands centres pour y alimenter les grandes entreprises seraient éparpillés à tous les vents, et les gens des campagnes seraient démoralisés par leur nouvelle opulence. Une société où l'on observe des divergences aussi profondes que celles que nous avons signalées ne peut pas être considérée comme une unité sociologique. C'est plutôt la commune qui est l'unité. Il est vrai que de cette manière il y aurait d'aussi profondes inégalités entre les communes qu'entre les individus, mais l'inégalité par elle-même n'est pas un mal. Un corps homogène n'est jamais un organisme bien développé, c'est plutôt une masse amorphe et gélatineuse. Plus tard, la prospérité étant devenue plus générale, on pourrait peut-être faire le partage dans un rayon de plus en plus étendu, mais au début ce serait dangereux. Il conviendrait peut-être même d'examiner si certaines communes ne sont pas trop hétérogènes encore pour que le système puisse y être appliqué tout de suite.

La deuxième question qui se présente est celle-ci : Sous quelle forme convient-il de distribuer les portions d'héritage ? Il serait peu désirable et même impossible de le faire en nature. Les maisons, les fabriques, les terres, les parts d'entreprise et même toutes les valeurs mobilières ne seraient pas partagées, mais vendues publiquement au plus offrant. Il est peu probable que ce serait celui qui pourrait le mieux les utiliser. Si une famille voulait rester en possession de certains souvenirs ou d'un domaine, elle n'aurait qu'à en offrir plus que les autres. Le produit de la vente serait réparti chaque année parmi tous les habitants par portions égales. Chacun n'aurait qu'à diviser ce produit par le nombre des habitants de la commune pour connaître exactement sa part, et la fraude ne serait pas possible. Toutes ces sommes pourraient être versées dans une Banque communale ou régionale, où l'on pourrait les laisser ou les prendre à volonté.

Il est évident que la part des mineurs ne pourrait pas être mise à leur disposition, ni à celle des parents. Elle devrait être gardée et administrée jusqu'à leur majorité, par des fonctionnaires publics,

1° pour veiller à sa conservation; 2° pour être assuré que ces capitaux soient gérés pour tous de la même façon.

Quelle serait, d'après l'état de la fortune actuelle, la part présumable de chacun?

On peut calculer que si ces capitaux étaient placés à 4 p. 100, ce qui n'est pas un intérêt élevé [1], chaque Français arrivé à sa majorité aurait, en moyenne, une somme de 6.000 fr. pour s'établir dans la vie, à laquelle serait ajoutée une rente annuelle de 150 fr. (en chiffre ronds), tout cela calculé d'après l'état actuel des fortunes. Un couple de jeunes mariés aurait ainsi 12.000 fr. de capital plus une rente annuelle de 300 fr. [2]. Dans les villes opulentes comme Paris ou Lyon, ce chiffre serait considérablement plus élevé, dans les communes pauvres il serait considérablement plus bas.

Ce capital, évidemment, ne serait pas suffisant pour faire vivre quelqu'un en rentier. Mais ce n'est pas un but de la réforme. Il est évident que celui qui travaille ne vit pas que d'un intérêt de 4 ou de 5 p. 100 de sa fortune, comme un actionnaire ou rentier commanditaire, les mains dans les poches, mais du produit de son travail. Ce que reçoit aujourd'hui le rentier ou l'actionnaire, c'est ce qui reste, après que tous ceux qui ont pris une part active à la production — les ouvriers les premiers — ont prélevé leur part du produit. Il n'est pas rare qu'un industriel ou un commerçant obtienne 10 ou 12 p. 100 de son capital d'exploitation, et pourtant il paie d'abord ses ouvriers, ses employés de bureau, son ingénieur, ses matières premières, son outillage et l'entretien de ses magasins ou ateliers, c'est-à-dire il fait vivre, ou plutôt le travail de tous fait vivre de ce capital toutes les familles d'ouvriers et d'autres personnes qui concourent ou qui ont autrefois concouru à créer cette richesse; car dans le prix des machines et des matières est comprise une part de salaire. En réalité, le capital rapporte aux travailleurs peut-être 40 ou 50 p. 100. Et je ne serais pas surpris d'apprendre qu'il y a des capitaux qui rapportent annuellement leur propre valeur. Il y a aussi des fonctionnaires, des artisans,

[1] En France, d'après M. Turquan, le capital existant donne, en moyenne, un revenu de 11 p. 100. Il est vrai qu'il ne s'agit pas d'un placement ici, mais du produit du travail de tous les producteurs.

[2] Si l'on calcule que le revenu annuel moyen est aujourd'hui à peine de 600 fr. par tête d'habitant, cette rente représenterait un accroissement assez sensible.

des médecins, des avocats, etc. qui n'ont qu'un capital minime et un revenu fort appréciable. Tout cela est payé par la production. En vérité, par quel effet se mesure pour la société le revenu annuel? Par la plus-value ajoutée par la production aux matières brutes. Or, cette plus-value peut être énorme. Et alors on laisse encore de côté les acquisitions non matérielles, le progrès des connaissances, des idées, des arts et des inventions.

Supposons maintenant que chaque famille d'ouvriers, de boutiquiers, d'artisans, etc., par le fait d'avoir un capital de 12.000 fr., soit actionnaire dans l'entreprise où elle travaille, ou dans d'autres également prospères; son capital pourra lui rapporter facilement (salaire inclus) 3.600 fr. par an [1] et l'avenir des enfants, s'ils viennent, sera assuré. Il s'agit seulement de les bien élever jusqu'à leur majorité. Mais tout cela n'est qu'un commencement. C'est à 21 ans qu'ils auront ce revenu, c'est-à-dire quand ils sont tout jeunes. Si leur salaire et leurs revenus augmentent par une grande habileté, ou par leur économie, ou par leur science des affaires, ils verront leur prospérité s'accroître tous les ans.

Pour apprécier ces chiffres à leur juste valeur, il faut se rappeler que nous avons affaire à une moyenne pour toute la France. Nous autres, gens d'étude, qui lisons des livres et des revues, nous nous faisons généralement une idée trop élevée de la somme qu'il faut pour vivre convenablement. Nous nous plaçons involontairement au point de vue de l'habitant des villes ou du notable des campagnes, qui a un certain rang à tenir, des devoirs de société à remplir, une entreprise commerciale ou industrielle à faire marcher, etc. Mais le campagnard et l'homme du peuple vivent souvent contents et avec confort grâce à un revenu bien moindre. Dans les villes, la part de chacun serait aussi plus grande. Si nous pouvions connaître le montant des héritages dans chaque commune, nous verrions que la part des citadins serait bien plus élevée que la moyenne que nous avons citée. Les chiffres des revenus actuels pour l'habitant des villes accusent également une moyenne bien supérieure à celle des campagnes.

Il y a encore une raison particulière de croire que le montant

[1] Il est vrai que cela fait 30 p. 100 et non 11 p. 100 ce qui est la moyenne que trouve M. Turquan. Mais dans cette moyenne sont compris tous ceux qui ne travaillent pas, toutes les faillites, les pertes par des accidents ou par incapacité, tous les mille gaspillages de la société actuelle. Le revenu moyen n'est pas le revenu normal.

des patrimoines individuels, au moins dans les années qui suivraient l'introduction du partage, serait probablement plus élevé que nous ne l'avons dit. Car, à moins d'injustice criante, on ne pourrait pas traiter de la même façon celui qui, au lendemain de la nouvelle loi, arriverait à sa majorité, et celui qui, la veille, viendrait d'hériter d'une fortune considérable. Pour rester fidèle à notre principe, qui est d'assurer à tous les individus une égalité de chances aussi complète que possible, il faut exclure de la distribution ceux qui auraient déjà fait un héritage dépassant la moyenne disponible, au profit de ceux qui seraient frustrés dans leur expectative. On pourrait même, avec de bonnes raisons peut-être, soutenir une mesure qui réserverait toutes les successions à la génération nouvelle, ou du moins à ceux qui n'auraient pas plus de 35 ans au moment de la promulgation de la loi. Les pères de famille sans doute ne s'en plaindraient pas. Et les célibataires plus âgés n'ont pas besoin de très amples ressources, surtout lorsqu'à cet âge ils n'ont pas encore su se créer un revenu suffisant.

Il est évident que, si la répartition était communale, il faudrait exiger certaines conditions pour qu'on fût considéré comme citoyen d'une commune. Autrement, les habitants des communes pauvres pourraient s'établir dans les communes riches et profiter à brève échéance de ce que les autres auraient amassé. On exigerait peut-être un établissement de quelques années ou un minimum de moyens d'existence. Ce sont là des mesures qui pourront être prises et modifiées selon les circonstances. Il ne faut pas oublier que, dans les communes riches, les charges sont aussi plus lourdes et la vie plus chère. Mais ceux qui y seraient domiciliés auraient de puissants motifs pour y rester, et l'on souffrirait moins de l'absentéisme qui, aujourd'hui, dans certains pays, tend à priver les grandes communes de leurs citoyens les plus riches.

Il faudrait encore ajouter à la réforme économique un ensemble de mesures concernant l'éducation des enfants et l'instruction publique. Pour donner à l'enfant du pauvre une chance sensiblement égale à celle du petit riche, il faut lui procurer des moyens d'éducation aussi complets que possible. Pour ce qui est de l'éducation dans la famille, elle ne suit pas toujours la fortune. Il y a des riches qui élèvent mal leurs enfants, il y a des pauvres qui les élèvent bien. Pour les uns, une enfance heureuse et confortable sera une influence bienfaisante et un stimulant pour se maintenir tou-

jours à ce niveau ; pour les autres, elle sera une cause de mollesse et de laisser-aller. Tout cela est extrêmement délicat, et l'intervention du législateur serait malencontreuse. Mais le contrôle de l'autorité doit s'exercer sur d'autres points. Il faut pouvoir enlever les enfants à des parents qui les maltraitent et les placer chez d'autres qui les traitent bien. Il faut que l'instruction, sans être uniforme, soit obligatoire. Les parents qui ne pourraient pas prouver que leurs enfants au-dessus d'un certain âge — disons huit ou neuf ans — reçoivent à la maison une instruction suffisante seraient tenus de les envoyer à l'école.

Enfin, il faut rendre l'instruction publique gratuite à tous les degrés et pour toutes les écoles. Car si l'élève payant vient dans un milieu spécial où il rencontre des camarades mieux élevés et de meilleure famille et peut-être de meilleurs professeurs que dans les écoles gratuites, l'égalité de chances sera encore abolie.

Je ne voudrais pas aller jusqu'à supprimer l'enseignement libre, mais en aucun cas l'État ou la municipalité ne devrait le subventionner.

Il faudrait aussi une provision spéciale pour les enfants qui auraient commencé à se préparer à une carrière et que la mort de leurs parents mettrait hors d'état de compléter cette préparation. L'État ou la municipalité devrait s'en charger jusqu'à leur majorité ou jusqu'à la fin de leurs études.

Il me semble que ce sont là les mesures nécessaires qu'on peut prévoir dès aujourd'hui. Quant à celles qui résulteront de l'adaptation de la réforme aux circonstances spéciales et inattendues qu'on peut rencontrer, l'expérience et l'étude des conditions locales les indiqueront. Il est impossible de prévoir toutes les difficultés dans un si vaste projet et d'y parer d'avance. Mais jusqu'ici, une réforme qui a aboli un privilège injuste n'a jamais à la longue produit des conséquences fâcheuses.

Voyons maintenant les résultats les plus probables de celles-ci.

*
* *

Un premier avantage de la réforme préconisée serait la disparition, non de la pauvreté, mais du paupérisme. Il y aurait toujours des gens incapables, imprévoyants, dissipateurs qui gaspilleraient leur petit avoir et seraient ensuite forcés, pour gagner leur vie, de faire les travaux les plus rudes et les plus désagréables. Mais il n'y

aurait pas de pauvreté imméritée. Et la rente annuelle mettrait les meilleurs d'entre les malchanceux à même de rattrapper la chance perdue à force d'économie et de travail. Ceux qui ne voudraient pas travailler du tout devraient mourir de faim, à moins d'être de très habiles escrocs. Mais il n'y a aucune raison de croire qu'on serait plus facilement dupe de leurs escroqueries. Bien au contraire, il y a des raisons de supposer qu'on serait généralement plus prudent et plus avisé, l'instruction devenant plus générale et l'esprit d'indépendance plus développé. La charité n'aurait à s'occuper que des infirmes, des aliénés et des vieillards pauvres, en tant que la rente annuelle ne suffirait pas pour les entretenir.

En second lieu, la production serait considérablement stimulée. Car rien ne pousse tellement à travailler et à être économe que la perspective d'une aisance modérée. Il y a dans la société actuelle deux catégories de gens qui ne font pas de grands efforts et qui ne s'intéressent pas à la production : ceux qui ont trop pour se donner la peine de travailler et ceux qui n'ont pas assez pour voir jamais leurs efforts couronnés de succès. Pour l'homme jouissant d'une très grande aisance le motif de travailler ne disparaît pas complètement. Certains riches se livrent à des travaux très intéressants et très artistiques. Mais il n'y a aucune garantie pour que ces travaux soient d'une utilité considérable pour la société. Pour l'homme affligé d'une très grande pauvreté, il est forcé de s'acharner à des besognes si machinales, si prolongées et si abrutissantes que la qualité du travail en souffre et la durée de la vie en est sensiblement diminuée. Les souffrances qui en résultent pour des classes entières de la société ont été souvent décrites avec une vérité terrible. Mais il suffit, pour la tâche que nous nous proposons, d'en indiquer les effets économiques. La grande majorité de la génération naissante des futurs citoyens sont nourris et élevés dans des conditions tout à fait insuffisantes, qui doivent en faire des éléments de peu de valeur pour la société, lors même qu'à leur naissance ils étaient prédisposés aux plus hautes manifestations de la vie. Tout cela vient de la misère et de l'apathie dans lesquelles croupissent certaines couches de la population. D'un côté l'insouciance et l'abrutissement parmi les mal partagés, de l'autre le gaspillage et l'énervement parmi les enfants gâtés de la fortune. Presque personne n'est content de sa position. On ne voit pas que les riches soient en général plus heureux que les pauvres

et montrent plus de gaieté et d'entrain dans leurs manières. Aussi je ne doute pas qu'une meilleure répartition des richesses serait autant à l'avantage des riches que des pauvres.

A mon avis, c'est une grande preuve d'imprévoyance et d'indolence que les parents riches ne voient pas et ne tâchent pas d'éviter le danger qui menace leurs enfants du fait de commencer la vie avec une grande fortune et d'y compter d'avance. Celui qui s'en préoccupe, comme le milliardaire américain *Carnegie*, est considéré comme un être excentrique.

Il est clair que l'égalisation des héritages ne signifie pas le nivellement des revenus. Elle fera au contraire ressortir les inégalités naturelles qui existent entre les individus. Mais probablement les écarts de fortune seront moins grands qu'ils ne le sont aujourd'hui. Les très grandes fortunes seront moins nombreuses, et les industries qui ne fournissent que des objets très chers aux riches disparaîtront. On n'achètera plus des manteaux ou des robes de dentelle pour des milliers de francs, pour un seul dîner on ne tapissera pas des salles entières de roses au milieu de l'hiver, et l'on ne fera plus d'expéditions coûteuses pour ramener quelques orchidées rares ou un oiseau de paradis[1].

Tout cela ne s'accomplira pas du jour au lendemain. Il faudra plusieurs années pour que cette influence se fasse sentir avec quelque force. Il faut déjà vingt-un ans, avant qu'un enfant né aujourd'hui entre en possession de sa part d'héritage. Ainsi le capital qui est placé dans les industries de grand luxe aura le temps de se retirer sans subir de trop grandes pertes et de chercher un autre placement. Dans bien des cas, il sera possible, dans la même industrie et avec le même capital, de se livrer à la fabrication d'articles moins chers. Ce ne sera, en somme, qu'une orientation plus décisive d'une évolution déjà en train de se faire. Aujourd'hui déjà on s'applique de plus en plus à la fabrication d'articles à bon marché pour la foule, ce qui donne plus de bénéfice que la confection d'articles chers pour quelques-uns.

Il y a pourtant quelques personnes qui craignent qu'une suppression même partielle des grands héritages n'amène une diminution de l'effort productif et une diminution également considérable de l'épargne. Il ne faut pas craindre d'examiner ces éventualités, car elles auraient une grande importance.

[1] Voir Ch. Gide, *Principes d'économie politique*, liv. IV, ch. I, Du luxe.

Cette discussion pourtant, je ne crains pas de le dire, ne pourra pas avoir une influence décisive sur nos conclusions. Si le partage égal des héritages est une question de justice, les considérations d'utilité doivent venir en second lieu. Si un individu ne peut prétendre à une charge pour la seule raison que son père la remplissait, il ne pourra pas davantage exiger une récompense pour un travail que son père, son oncle ou son cousin ont fourni. Nous avons tous un droit égal à l'héritage de la génération précédente, parce que personne n'y a droit en particulier. Puisque, par suite de perfectionnements graduels dans la production et d'autres causes d'ordre social, l'excédent de la production sur la consommation va sans cesse grandissant, le patrimoine social devient de plus en plus considérable.

La société est sans cesse dotée d'un surplus de richesses pour lesquelles elle n'a pas besoin de travailler. Le chiffre des fortunes annuellement laissées en France par ceux qui meurent était de 1 milliard. Aujourd'hui, il est de 6 milliards. Il n'est pas équitable que cette richesse qui est à tous soit accaparée par quelques-uns.

Ceci dit, abordons la discussion dont il s'agit.

Les causes susceptibles d'amener un décroissement de la productivité peuvent porter :

1° Sur la quantité du travail ;

2° Sur la qualité du travail ;

3° Sur l'organisation du travail.

Examinons ces trois éventualités.

1° Une diminution de la quantité du travail pourrait être la conséquence :

a. D'une augmentation du nombre des oisifs ;

b. D'une diminution des heures de travail ;

c. D'une diminution de la période productive.

a. Le nombre des fainéants augmenterait-il ?

Nous avons déjà vu que le patrimoine serait trop petit pour qu'on pût vivre de ses rentes et que l'appoint annuel serait trop faible pour nous permettre de vivre sans travailler. Par conséquent, non seulement le nombre des oisifs ne pourrait s'accroître, il descendrait à zéro, à l'exception de quelques infirmes qui seraient entretenus par la charité publique. Les autres seraient placés devant le dilemne : travailler ou mourir de faim. Celui ou celle qui aurait une répugnance invincible au travail pourrait à la rigueur se faire

laquais, valet d'écurie ou dame de compagnie. Mais ce serait tout le bout du monde. Ceux qui n'auraient pas bien profité du temps de leur jeunesse se verraient condamnés aux besognes les plus dures et les plus répugnantes.

La classe des rentiers s'éteindrait tout à fait. Les fils de famille, les neveux des oncles et des tantes riches et célibataires ne pourraient plus mener la vie à grandes guides. Personne ne leur ferait crédit. Ils devraient employer leurs années d'étude à se préparer à la lutte qui les attendrait avec les enfants des gens moins prospères.

b. Le nombre des heures de travail diminuerait-il ? Par ce qui précède, nous voyons déjà qu'il augmenterait pour bien des gens. Il n'y a pas seulement, dans la société actuelle, des gens qui travaillent un nombre d'heures égal à zéro, il y en a aussi qui, pour leur plaisir, en travaillent deux ou trois, il y en a qui font un travail pour lequel la société ne peut rien offrir, parce qu'elle n'en a pas besoin. Ou, si elle les rémunère aujourd'hui, elle le fait uniquement parce qu'il y a beaucoup de personnes qui dépensent leur argent à des futilités plus ou moins à la mode. Toutes ces aptitudes et ces forces latentes seront amenées par la nécessité de fournir un travail plus considérable et plus utile.

Le nombre d'heures diminuera sans doute pour bien des gens qui se surmènent actuellement. Cela ne signifie pas *per se* une diminution de la puissance productive. On sait assez que le travail abrégé devient souvent plus intensif ou de meilleure qualité. Et s'il y a tout de même une diminution de production de ce chef, ce petit désavantage sera aisément contrebalancé par l'avantage cité et par l'allongement de la période productive. Nous arrivons ainsi à :

c. La période productive s'abrègera-t-elle?

Le travail excessif est aujourd'hui un des facteurs de la grande mortalité parmi les classes indigentes. La durée moyenne de la vie en Angleterre dans les classes riches est de 55 à 56 ans, tandis que pour la classe ouvrière elle descend à 28 et au-dessous! D'après les statistiques de la ville de Paris, la mortalité annuelle s'abaisse jusqu'à 10 p. 1000 dans les riches quartiers des Champs-Élysées et de l'Arc de Triomphe et s'élève à 43 p. 1000 dans le quartier de Montparnasse. A Londres, il en est encore pis. D'après le Bureau de santé, la mortalité y est de 11,3 p. 1000 dans les maisons

riches et de 50 p. 1000 dans les plus pauvres. A ce compte, un riche a quatre ou cinq fois plus de chances de vivre qu'un pauvre [1].

Cette abréviation de la durée moyenne de la vie entraîne naturellement une abréviation de la période productive. Elle est aussi en partie le résultat d'une énorme mortalité infantile. Les causes qui mettraient fin au paupérisme et au surmenage des ouvriers, *allongeraient donc la période productive pour la majorité de la population,* et auraient en même temps pour effet de réduire les dépenses inutiles pour des enfants qui ne naissent que pour mourir bientôt après.

Pour une petite minorité de la population, la période productive pourrait être abrégée. Il est possible que, lorsque l'héritage dans la famille serait aboli, on se retirerait un peu plus tôt des affaires. Mais ce ne serait évidemment le cas que pour ceux qui seraient arrivés à un certain bien-être, et qui auraient puissamment contribué à la production. Car il est évident qu'on ne s'arrêterait de travailler que si l'on était satisfait de la position acquise et qu'on jugeât sa situation de fortune suffisante. Or, il n'est pas à craindre que des hommes modernes en arrivent là de trop bonne heure. Et si c'était pour s'occuper plus activement de l'éducation de ses enfants, ou pour se livrer à quelque travail scientifique ou artistique, la société aurait mauvaise grâce à se plaindre. Il est difficile d'imaginer que celui qui, grâce à son activité et à son talent, aurait amassé en peu de temps une fortune assez ronde, devînt sur le tard un débauché et un dissipateur, pour la seule raison que cette fortune ne passerait pas tout entière à ses enfants. Il est évident que ce motif serait bien plus puissant dans une société où tout l'héritage tomberait au pouvoir du gouvernement, mais dans notre système, chacun serait sûr que la part de ses enfants ne serait pas inférieure à celle des autres.

Nous arrivons ainsi au deuxième point.

2° La qualité du travail serait-elle inférieure?

Il est clair que, par la création d'opportunités égales pour tous, la position et la fortune seraient bien plus qu'aujourd'hui proportionnées aux aptitudes et aux mérites personnels. Bien plus qu'aujourd'hui, chacun arriverait à la position qui correspond le mieux à ses capacités. Quel énorme avantage serait accru par là à

[1] V. Gide, *Principes*, 6e éd., p. 397, note.

la société, il est difficile de se l'imaginer. Aujourd'hui les trois quarts des gens se trouvent déplacés et font leur travail à contre-cœur, c'est-à-dire à moitié ou mal, sans parler de ceux qui ne savent pas le faire du tout. C'est pourquoi tant de choses doivent être sans cesse réparées, refaites, renouvelées, raccommodées. On connaît les pertes que la société éprouve de ce chef, et dans l'industrie on les met en ligne de compte sous le nom d'*amortissement,* mais on les considère comme inévitables. Pourtant elles sont peut-être deux ou trois fois plus grandes qu'elles n'auraient besoin de l'être, sans parler de celles qui résultent des grèves, des conflits, de la destruction violente de certaines propriétés par une foule surexcitée ou vandaliste.

Il faut aussi calculer, si on le peut, l'énorme avantage qui doit résulter du fait que tous les *talents* pourront se développer et se faire valoir. Aujourd'hui déjà une seule invention, les chemins de fer, le téléphone ou la lumière à incandescence, rapporte des millions et des milliards. Et non seulement elle les rapporte à ceux qui les exploitent, mais aussi au public, car le profit est basé sur le rapport qu'elles mettent quelque chose de meilleur et de meilleur marché à la place de quelque chose de moins bon et de plus cher. On a prétendu que les seules inventions de Pasteur avaient amplement dédommagé la France des cinq milliards que l'indemnité de guerre lui avait coûtés. Et combien de Stephenson, d'Edison et de Pasteur ne périssent pas misérablement aujourd'hui par le manque ou le souci du pain quotidien ? N'y a-t-il pas de génies parmi tous ces millions de travailleurs épuisés par le labeur manuel ? N'y a-t-il pas de génies parmi les millions de soldats qui périssent sur les champs de bataille ou qui meurent de la dysenterie et du béribéri dans les colonies ? Il est facile de dire que le génie finit toujours par se frayer une route. Et si le génie meurt avant l'âge par une mauvaise nourriture ou les mauvais traitements ? S'il est exténué par un travail de douze ou de quatorze heures par jour ? Le génie a-t-il toujours une constitution robuste et est-il préservé contre toutes les maladies contagieuses qui sévissent surtout parmi la partie la plus pauvre de la population ? Je crois plutôt que l'unique raison pour laquelle le génie est si rare parmi les couches inférieures de la population, c'est qu'il n'y peut se développer. L'arbre ne peut pas créer le sol sur lequel il a besoin de vivre. Il y a des plantes qui produisent des fleurs magnifiques et des fruits délicieux,

mais qui doivent être élevées avec la plus tendre sollicitude. La légende que tous les génies se font une place au soleil est du même acabit que celle qui prétend que la vertu est toujours récompensée, que tous les crimes se découvrent et que leurs auteurs sont toujours attrapés.

On pourrait encore dire que la qualité du travail deviendrait inférieure parce qu'on se donnerait moins de peine. Quoique nous ayons déjà partiellement réfuté cet argument, nous allons le regarder de près. Quels sont aujourd'hui ceux qui se donnent le plus de peine ? Sont-ce ceux qui ont le plus grand intérêt à une production abondante ? Non, ce sont ceux qui à vrai dire n'ont aucun intérêt au résultat, qui reçoivent un salaire fixe et n'ont qu'une chance minime de ne jamais améliorer leur position. Il y a bien quelques patrons et chefs d'industrie qui travaillent beaucoup, mais la grande foule des travailleurs n'a aucun intérêt direct à la qualité de leur ouvrage. En revanche, il y a, à l'autre bout de l'échelle sociale, des gens qui n'ont pas besoin de faire des efforts. Supposez que tout cela change, que personne ne puisse vivre sans travail, à moins d'avoir un génie extraordinaire qui lui permette de s'enrichir en se jouant, et que ceux qui voudront se donner de la peine aient la certitude d'arriver à quelque chose, pourquoi la qualité du travail en souffrirait-elle ? La qualité serait au contraire une condition de succès. Ceux qui seraient à la tête d'une affaire n'y seraient pas parvenus sans avoir parcouru les rangs inférieurs. Ils auraient déjà donné des preuves de capacité, et pour se maintenir contre une concurrence très active, ils devraient au contraire s'efforcer encore plus qu'aujourd'hui où le grand capital signifie souvent le monopole.

3° L'organisation du travail en souffrirait-elle ? On sait que la grande production fait produire au capital dans la plupart des industries un intérêt plus élevé que la petite production. On pourrait craindre avec quelque raison que, la concentration du capital dans certaines mains ayant cessé, le nombre des grandes exploitations ne diminuât et ne fût, dans une trop large mesure, remplacée par la petite exploitation.

Cependant on peut observer, en premier lieu, que cet avantage de la grande production sur la petite n'est pas aussi général qu'on le prétend. On a remarqué que dans l'agriculture la grande culture rapporte le plus grand bénéfice au capitaliste, le plus grand *produit net,* mais que la petite culture nourrit plus de bouches, donne

un plus grand produit brut. Car la grande culture économise la main-d'œuvre, et diminue le nombre des travailleurs. Or, les salaires, qui pour le grand propriétaire sont des frais, sont des revenus au point de vue social. « Le fait capital, qu'il ne faut jamais perdre de vue, dit M. Gide (*Principes,* p. 172), c'est que si la grande culture procure quelques économies sur les frais généraux et notamment une économie de travail, elle a, d'autre part, un grand et double désavantage : c'est de diminuer le nombre des producteurs et, le plus souvent aussi, de diminuer la quantité des produits, proportionnellement à la surface exploitée... Or, étant donnée la densité croissante de la population dans toutes les sociétés civilisées, l'avenir appartiendra au mode de culture qui saura retirer du sol la plus grande quantité de subsistances ». Et à la page 173, cet auteur dit : « La culture maraîchère dans la banlieue de Paris peut donner, en valeur, jusqu'à 20 et 30.000 fr. de produit brut par hectare et, en nature, de quoi nourrir 50 ou 60 personnes. En Chine, c'est grâce à la très petite culture, à un véritable jardinage, que le sol peut nourrir une population exubérante ». Et dans une note de la même page il ajoute : « Ce qui entretient l'illusion sur la supériorité intellectuelle que présentent presque partout les grands agriculteurs sur les petits paysans : on voit les grands domaines mieux tenus et donnant l'exemple des améliorations agricoles, et on attribue à la différence des modes d'exploitation ce qui ne tient en réalité qu'à la différence de condition et d'instruction des personnes ».

C'est dire que dans une société où les différences de condition seraient abolies et où, avec l'aisance, les moyens d'instruction se diffuseraient, cet avantage de la grande culture disparaîtrait.

Le même raisonnement peut s'appliquer dans une certaine mesure à l'industrie. Là aussi le patron compte les salaires dans la catégorie des frais, tandis que la société les compte dans la catégorie des revenus. Pourtant les avantages de la production en grand sont ici tellement incontestables, du moins jusqu'à un certain point, que pour certaines industries sa supériorité sur la petite exploitation est absolument hors de doute. Mais, si cet avantage est tellement considérable et évident, qu'est-ce qui empêche plusieurs petits producteurs de se réunir ? On peut même, par une collaboration intelligente, réunir les avantages de la petite et de la grande production.

« Des producteurs autonomes, dit M. Gide à la page 168 de ses *Principes,* peuvent s'associer et adopter certains procédés de la grande production et de la division du travail, sans sacrifier leur indépendance, leur initiative, leur responsabilité, leur intérêt personnel, tous ressorts puissants de la production que l'entreprise collective risque toujours de détendre un peu ».

M. Gide croit que cela est même possible pour l'agriculture. Mais combien la chose est plus facile pour les entreprises industrielles [1] ! Il semble même aujourd'hui que cela devient trop facile et que les *trusts* et les *cartells* nous menacent d'une tyrannie nouvelle. Ce danger-là serait peut-être un peu diminué par une diffusion plus égale de la fortune. Pourtant la *société par actions* et la *société coopérative* sont deux formes de l'association qui ne s'en porteraient pas plus mal. Pour la première, voici quelques chiffres que donne M. Carnegie dans son article *Results of the labor struggle* (faisant actuellement partie de son volume intitulé *The gospel of wealth*) :

« C'est une erreur très répandue de croire que le capital soit une unité. Au contraire, il se compose de centaines et de milliers de parts constituantes, qui sont pour une grande partie entre les mains de gens de moyens très restreints. La *Pennsylvania Railway* proprement dite, qui ne comprend que les 350 mille entre Pittsburg et Philadelphie, est aujourd'hui la propriété de 19.340 actionnaires, en actions de 50 dollars (250 fr.). Le nombre total d'employés de cette compagnie est de 18.911, pas autant que le nombre des actionnaires. Le *Merrimac Manufacturing C°* à Lowell (coton) est la propriété de 2.500 actionnaires, dont 42 p. 100 ont chacun une action, 21 p. 100 en ont deux et 10 p. 100 en ont trois,

[1] Le consul de Belgique à *Karlsruhe* rapporte que dans les environs de cette ville beaucoup de petits industriels se sont réunis pour acheter en commun leurs matières premières. Au village de *Wies,* 45 cloutiers se sont réunis pour faire venir leur fer de Suède. L'économie est considérable et a fait revivre cette industrie qui languissait. Plus tard les charrons ont fait la même chose. A *Dümersheim,* il y a un syndicat de menuisiers qui achète en grand tout ce qu'il faut aux membres pour leur industrie. Chaque membre prend part dans l'entreprise pour 200 marcs, payables en versements mensuels de 2 marcs seulement. A *Karlsruhe,* une société de charrons a même acheté pour le compte de ses membres une machine à cercler les roues, dont ils se servent tour à tour. Enfin, la société des brodeurs et passementiers de *Fribourg* a organisé un grand atelier, pourvu de l'outillage le plus moderne, où certains membres peuvent travailler pour livrer les pièces à ceux qui se chargent de la vente, après quoi une déduction est faite de 10 p. 100 du prix de vente pour subvenir aux frais.

et non moins de 38 p. 100 de tout le capital est entre les mains d'administrateurs, de tuteurs et de représentants d'institutions charitables, religieuses, pédagogiques et financières ».

Eh bien, si les petits capitaux peuvent déjà se réunir si facilement aujourd'hui, pourquoi ne le pourraient-ils pas sous le nouveau régime ?

Quant aux sociétés coopératives, ce qui leur manque précisément aujourd'hui, c'est le capital. On a déjà cherché plusieurs moyens de le leur procurer : 1° par des dons. Mais un don a toujours quelque chose d'humiliant ; il n'est pas toujours accordé aux plus dignes, et il a en outre l'inconvénient de créer des inégalités de chances ; 2° par un prêt. Mais un prêt demande à être remboursé, et le prêteur réclame le plus souvent un intérêt ou un dividende. La mesure que nous proposons rendrait tous les ouvriers capitalistes de droit, en tant que cohéritiers de la fortune communale. N'est-il pas anormal que de nos jours, où l'association des capitaux donne des résultats si surprenants, l'association du travail soit encore si difficile et embryonnaire ? N'est-il pas anormal que dans une société où le capital abonde, celui qui veut et qui peut travailler ne dispose pas des instruments de la production, doive se mettre pour cela au service de quelqu'un qui n'a jamais travaillé, mais détient ces instruments par le hasard de la naissance ?

On a cherché les moyens d'abolir le salariat, mais le seul moyen efficace ne consiste-t-il pas à faire de tous les salariés des capitalistes ? Ils auraient alors le choix entre trois partis : de s'établir petits patrons eux-mêmes, d'entrer au service d'un grand industriel et de stipuler des conditions plus avantageuses qu'aujourd'hui (par la constitution d'un fonds de résistance et par la diminution de leur nombre) ou de se réunir en associations coopératives.

Un second obstacle que rencontrent aujourd'hui les sociétés coopératives, c'est la rareté du talent de direction et le manque de discipline. Non seulement il faut avoir assez de perspicacité pour découvrir l'organisateur parmi les camarades, mais il faut le nommer directeur et, une fois ce choix fait, lui obéir et le rémunérer en proportion avec les services qu'il rend. Tout cela est difficile aujourd'hui, parce que l'éducation de l'ouvrier n'est pas faite. Il n'a pas encore cet esprit d'indépendance qui le ferait se soumettre aussi facilement à un camarade qu'à un capitaliste, celui-ci est toujours pour lui le chef naturel. Il faut aussi qu'il se défasse de cet esprit

égalitaire qui veut que tous les travailleurs soient rémunérés de la même façon. Il est évident que, dans une société où la rémunération se ferait d'après le mérite, où chaque individu serait le fils de ses œuvres, cette éducation se ferait bien plus rapidement. On aurait l'habitude de voir les capacités rares faire prime sur le marché, et d'un autre côté, tout le monde étant plus instruit, le talent d'organisation deviendrait plus fréquent.

Aujourd'hui, il est vrai, ce talent se trouve presque exclusivement dans la classe aisée ; mais cela tient à l'éducation spéciale que reçoivent certaines classes et que d'autres ne reçoivent pas. Le simple ouvrier n'a pas appris à s'orienter suffisamment dans le monde des affaires, il ne comprend pas le mécanisme social, il n'est pas assez lettré pour connaître tous les termes de commerce. Tout cela ne vient pourtant pas d'une incapacité native et fonctionnelle. Pour peu qu'il soit intelligent, il l'apprendra au fur et à mesure que ses ressources augmenteront. Celui qui a toujours été dans une position dépendante n'a pas assez de souplesse pour traiter sur un pied d'égalité avec les fournisseurs, les clients, les directeurs de journaux, etc. Ou bien, pour affirmer son indépendance, il sera impertinent avec eux. Abolissez les conditions et tout l'esprit de la société changera. Les relations deviendront à la fois moins serviles et plus cordiales.

Il nous reste à traiter une question importante. Nous sommes arrivés à la conclusion que la puissance productive ne sera pas amoindrie par la mesure que nous proposons, qu'elle sera plutôt doublée ou triplée. Mais la contre-partie de la production est la consommation et il serait possible que la prospérité fût menacée par une consommation trop rapide et trop abondante.

L'examen de cette question peut de nouveau se scinder en deux, car on peut avoir des motifs de dépenser davantage ou d'épargner moins. Une augmentation de la consommation peut venir de ce que les motifs de dépenses sont renforcés ou les motifs d'épargne affaiblis.

Examinons d'abord les premiers.

Il est évident que ceux qui seraient plus riches qu'aujourd'hui dépenseraient un peu davantage.

Mais là n'est pas la question. Il ne s'agit pas de savoir si l'on vivrait mieux — il faut l'espérer — mais si l'on dépenserait plus en proportion des ressources de la société, s'il y aurait une plus grande dissipation de forces productives.

Nous avons déjà vu que certaines formes du luxe ne se rencontreraient plus. Pour certains gaspillages, il faut une grande fortune, n'avoir rien à faire et une cervelle vide.

Mais les petits gaspillages peuvent, par leur nombre et leurs conséquences, être également désastreux. « Il y a, dit M. Gide, dans le chapitre précité sur le *Luxe*, un luxe des pauvres qui ne coûte pas moins cher à la société. La valeur que chaque jour des consommateurs pauvres versent dans leurs verres sous forme d'absinthe aux reflets d'opale, représente une valeur infiniment plus grande que celle de la perle que Cléopâtre jeta dans sa coupe et cette reine pourtant n'en fut pas empoisonnée ».

Ce sont les classes les plus élevées et les plus basses de la société qui sont les plus dépensières. Les premières, parce qu'elles n'ont pas besoin d'être économes; les secondes, parce qu'elles croient que l'économie ne sert à rien. La misère les rend indifférentes et la mauvaise nourriture leur fait désirer des stimulants. Il ne faut pas oublier d'ailleurs que ce que le peuple cherche peut-être surtout au cabaret, c'est la société, la lumière et la chaleur en hiver et le milieu agréable. Aussitôt qu'il pourra trouver tout cela chez lui, qu'il ne verra plus dans la même pièce la femme faire la cuisine et les travaux de ménage, les lits défaits et le reste, qu'il n'entendra plus les cris des enfants mal nourris ou malades, que son intérieur sera un peu confortable, il restera à la maison. Aujourd'hui l'estaminet est son cercle, son club, et comme on n'y paie pas de cotisation, il faut qu'on y prenne quelque chose. C'est ainsi qu'il se met à boire et que naît peut-être l'habitude de se griser. Le développement de l'industrie qui rassemble les ouvriers dans les centres est peut-être pour beaucoup dans le développement de l'alcoolisme. Mais sans la misère, cette cause aurait été impuissante.

Il en résulte que tout ce qui fait disparaître les extrêmes de misère et d'opulence tend à réduire les gaspillages et non à les accroître.

En second lieu, on sera plus économe de ce qu'on aura gagné par ses propres efforts que de ce qu'on a reçu en héritage. Il est vrai que, dans notre système, on aura toujours reçu quelque chose en héritage. Mais nous avons vu que cet héritage représentait le capital d'exploitation absolument indispensable pour commencer la vie active. On ne pourrait pas le dissiper sans tomber à une position inférieure. On devrait toujours commencer, pour

assurer sa subsistance, par augmenter cette part par son travail. D'un autre côté, il y aura moins de gens forcés de se surmener habituellement et l'on aura moins à souffrir de la réaction qui en est l'effet ordinaire.

Les habitudes de dépense et d'oisiveté seront converties en habitudes d'économie et d'activité. Tout est là. Un homme actif ne sera jamais un dissipateur.

Aujourd'hui on voit souvent qu'un père travaille pendant toute sa vie et, à force d'habileté et d'économie, amasse une grande fortune, pour que ses enfants puissent la dilapider en peu d'années. A père avare, fils prodigue, dit le proverbe, et même si les enfants ne gaspillent que le revenu, ils ne laissent pas de vivre des efforts d'autrui, du travail qui, comme le disait l'économie classique, est entretenu par ce capital, et qui, en réalité, l'entretient et assure un revenu à ses propriétaires. De cette manière bien des grands capitaux sont conservés, mais sans profit pour la société, et même la formation du capital est enrayée sur une large échelle, puisque les fruits du travail de plusieurs sont tout de suite mangés par quelques-uns sous forme d'intérêt. Partout où les efforts de plusieurs sont nécessaires pour entretenir une seule personne, on peut être sûr qu'il y a un gaspillage de forces productives.

On pourrait alléguer que nous sommes tous entretenus par le travail de plusieurs, que tous les objets dont nous nous servons ont passé par plusieurs mains différentes. Cela est tout à fait vrai, mais ces mains ont en même temps travaillé pour d'autres. Dans le produit dont nous nous servons il n'y a qu'une partie minime de leur travail. Mais il y a des personnes qui : 1° ont une escouade de domestiques qui ne font autre chose que les servir ; 2° achètent des produits tellement coûteux et en de telles quantités qu'ils représentent chaque jour une valeur de plusieurs journées d'ouvriers. Il en est donc comme si leur capital leur donnait la faculté de monopoliser à leur profit toutes ces forces utiles. Et puisque le travail est un facteur indispensable à toute production, d'autres hommes doivent se passer des produits nécessaires.

Le prix dont ces riches paient ces achats et ces services fait naître l'illusion qu'ils en donnent un équivalent, mais cet argent qu'ils donnent, ils le reçoivent en cadeau, sous forme d'intérêts d'un capital qu'ils ont également reçu en cadeau !

On ne gaspille pas aussi facilement les fruits de son propre travail

que ceux du travail d'autrui. Mais si on le fait, si l'on jouit largement de ce qu'on a bien gagné, personne ne s'en plaindra. Car le but ultime de toute production c'est la satisfaction des besoins. Et si la société mettait véritablement à profit toutes les forces qui sommeillent dans son sein, si elle abattait toutes les barrières et obstacles qui gênent aujourd'hui la production, la richesse augmenterait si vite qu'elle pourrait vivre aussi largement qu'elle le voudrait.

Il faut enfin examiner cette question : les motifs d'économie disparaîtraient-ils? N'y aurait-il point ce danger que, si l'on savait qu'on ne pourrait rien laisser à ses enfants et proches parents, on n'eût soin de tout manger avant sa mort, et que la répartition proposée ne détruisît ainsi d'avance les héritages?

En premier lieu nous rappelons au lecteur ce que nous avons déjà dit, c'est-à-dire qu'il faut pour cela des *habitudes* de dépense et de fainéantise. Celui qui, pour arriver à la fortune dans l'âge mûr, devra forcément avoir eu une jeunesse économe et laborieuse, ne se mettra pas à faire le débauché sur ses vieux jours, par la seule crainte que son avoir ne passe à une société qui l'a sans cesse comblé de biens, et qui dote ses enfants. Il donnera par là un déplorable exemple à ces enfants, chez qui il importe pourtant de développer ces mêmes habitudes d'économie et de travail. Et quant à ceux qui ne seraient pas arrivés à la fortune, ils ne pourraient pas dépenser grand'chose.

En second lieu, je voudrais mettre en lumière un point qui n'a pas encore été suffisamment élucidé, peut-être à cause de la déplorable habitude qu'ont les économistes d'appeler *consommation* ce qui, dans bien des cas, devrait s'appeler *usage*. Il est très difficile de consommer tout ce qu'on produit : d'abord parce qu'il y a beaucoup de gens qui meurent avant de pouvoir commencer à dépenser la fortune qu'ils ont amassée ; ensuite, parce qu'il y a bien des choses qui ne peuvent être consommées, à moins qu'on ne les détruise de propos délibéré. Les améliorations apportées au sol par les engrais, le drainage, les clôtures, les fossés et rigoles, les digues, etc., sont de nature assez durable. Les maisons et édifices survivent généralement à l'architecte et aux habitants ; le capital que représentent les bâtiments d'une grande ville est énorme ; des travaux comme les chemins de fer, les tunnels, les canaux, les ponts, les usines, les amenées d'eau, les travaux des ports, les parcs, etc.

doivent forcément passer à la postérité. Les œuvres d'art, statues, tableaux, livres, gravures, porcelaines, ont la vie très longue. Et même quand une chose est *consommée,* elle n'est pas entièrement *consumée,* et toute la valeur que la production lui a communiquée n'est pas perdue. Nous savons que rien ne disparaît, que tout est transformé ; or il est rare que cette transformation enlève toute valeur aux objets. Combien de choses sont employées trois, quatre fois avant d'être définitivement rejetées ! Combien d'objets même servent encore dans la même forme après que le premier propriétaire s'en est défait! Les vieux habits, les vieux livres, les matériaux de démolition, etc.

Enfin, il y a un héritage qui, à moins d'un cataclysme épouvantable, ne peut que s'accroître sans cesse, et donner un revenu de plus en plus grand : ce sont les inventions, les vérités scientifiques et les idées (j'entends par là aussi bien la forme et la conception d'une œuvre d'art que le contenu d'une œuvre littéraire ou scientifique), et tout cela est une source constante de plaisir précieux et de culture. Sans doute, bien des inventions sont remplacées par d'autres et bien des vérités par des vérités d'un ordre supérieur. Mais les meilleures durent le plus longtemps.

La somme des épargnes dépendra donc en premier lieu de ce qui se produit. Et, si la production augmente dans la mesure que nous avons cru devoir le supposer, en vertu de considérations dont nous avons cherché à bannir toute exaltation dithyrambique, il importe vraiment bien peu si quelques uns dépensent un peu davantage, s'ils boivent un verre de vin d'un meilleur cru, dînent un peu mieux et s'habillent avec plus de recherche. Il restera toujours assez pour la postérité par la puissance d'une production bien organisée.

Il faut aussi espérer que, lorsque tous les hommes seront plus ou moins propriétaires, on aura un peu plus de répugnance à quitter sa famille et son foyer et à aller se faire tuer au loin sur un champ de bataille, et que le sentiment public forcera les gouvernements à entrer plus vigoureusement dans l'ère des arbitrages et des désarmements. L'économie réalisée de ce chef pourra être énorme. Le budget annuel de la guerre et de la marine pour la France est de 1.200 millions et d'autant pour la dette publique et les pensions qui proviennent en grande partie de la même source. Il faut y ajouter la valeur du travail productif que pour-

ront fournir tous les hommes aujourd'hui immobilisés dans les casernes ou entraînés sur les champs de manœuvre à l'art de la destruction. Lorsque, par suite de la disparition du paupérisme, les motifs pour commettre des crimes contre la propriété diminueront et que tout le niveau moral du peuple sera relevé, il y aura peut-être encore une économie notable sur les frais de justice et de police. Il ressort de tout cela que même les motifs de dépense collective seront moins nombreux. L'initiative individuelle deviendra plus féconde et le rôle de l'État pourra être réduit.

Nous avons cherché à démontrer — un peu longuement peut-être, mais dans une question de cette importance, il ne faut rien laisser au hasard — que la mesure de justice sociale que nous réclamons n'exigera aucun sacrifice et serait plutôt de nature à améliorer notre situation matérielle. Pour les esprits très judicieux, il était peut-être permis de le supposer *a priori*. Car l'homme sera toujours le facteur le plus important de la production, et tout ce qui améliore la condition des hommes et établit une meilleure correspondance entre l'effort et la récompense pourra difficilement avoir une mauvaise influence sur la production, d'autant plus qu'en créant plus de prospérité, on économise la vie.

Il nous reste pourtant à répondre à une dernière objection, que le lecteur a peut-être déjà formulée plusieurs fois tout bas :

N'y aurait-il pas une forte tendance à frustrer l'Etat ou plutôt ses concitoyens par des donations entre vifs et peut-être même, lorsque celles ci seraient trop faciles à découvrir, par des ventes fictives?

Nous ferons d'abord observer que le pire effet de cette tendance serait de maintenir en partie la répartition actuelle et que l'action salutaire de la mesure n'en serait qu'affaiblie. Ensuite, que l'envie de donner son bien à des neveux, cousins et parents plus éloignés ne serait pas très forte, quand on pense que ceux-ci seraient déjà co-légataires de tous les héritages. Reste donc la donation dans le sein de la famille, et seulement pour ceux qui pourraient donner à leurs enfants plus que la quotité légale. Il faut aussi supposer que les enfants soient majeurs, car des mineurs ne peuvent pas posséder. Et s'ils sont majeurs, le motif de la donation sera considérablement affaibli par le fait qu'ils viennent déjà de toucher leur part de l'héritage collectif. Enfin, il faut supposer qu'on sente sa fin venir, car peu de personnes veulent se dépouiller de leur fortune avant leur mort.

Si, malgré toutes ces difficultés, le mal était encore considérable, on pourrait défendre toute donation au-dessus d'un certain montant et même au besoin poursuivre le don ou l'acceptation d'une forte somme comme un détournement ou un vol. Car, si l'Etat fait tout pour rendre les chances pour tous les citoyens aussi égales que possible, il ne sera pas loisible à un particulier quelconque de déjouer ses intentions, ni en donnant, ni en acceptant. Mais comment le contrôle serait-il possible? Pour les biens immobiliers, il est impossible d'effectuer la transmission sans qu'on le sache. Et pour empêcher les ventes fictives, on pourrait au besoin interdire qu'ils fussent vendus au-dessous d'une certaine partie de leur valeur réelle (la moitié ou les trois quarts par exemple, selon l'importance de la vente). Pour les biens mobiliers, ce serait moins simple. Pourtant, l'état des fortunes personnelles, dans les pays à contributions directes, est assez bien connu, et est mieux connu d'année en année.

Mais je ne crois pas que toutes ces mesures coërcitives soient bien nécessaires. Car l'opinion publique, stimulée par l'intérêt commun et un plus grand sentiment de solidarité, flétrirait trop ces actes pour qu'il fût facile d'y recourir, et si, parmi les enfants, il y en avait un seul à protester contre le don, il deviendrait à peu près impossible.

Si, comme j'ai cherché à le démontrer autre part[1], les idées et les sentiments moraux se forment toujours sous l'impulsion des exigences sociales, les hommes comprendront que leur devoir est de faire quelque chose pour la communauté, aussitôt que la communauté s'occupe effectivement d'eux. On aura de plus en plus conscience de l'intérêt commun qui lie tous les membres de la société; ce sentiment est aujourd'hui obscurci par une distribution très inégale et arbitraire des dons de la fortune, de sorte que certains croient même avoir intérêt à une destruction partielle des richesses. Ces erreurs seront évidentes aussitôt que chacun en verra sa quote-part diminuée. Il ne sera plus possible alors de représenter aux yeux de la foule certains sacrifices comme des avantages, on ne dira plus que les dépenses font aller le commerce et autres sottises de ce genre.

Je crois qu'on ne peut imaginer aucun système de répartition

[1] Dans mes *Problèmes d'esthétique et de morale*. Paris, F. Alcan.

qui joigne à plus de liberté individuelle une conscience plus vive de solidarité sociale, et qui, sans bouleverser l'automatisme bienfaisant de la société actuelle, cherche à y apporter une plus stricte justice. Le tort de l'école libérale a été de ne pas comprendre l'influence perturbatrice de ce facteur de l'hérédité, quand elle a proclamé son idéal de libre concurrence et de laisser faire. Les « harmonies » résultant du libre jeu de l'égoïsme individuel devaient être à chaque instant troublées par le fait de cette inégalité de chances, qui faisait concourir dans la même arène des individus armés de pied en cap avec d'autres tout nus n'ayant que leurs mains et leur intelligence pour se défendre, et n'ayant eu que peu de moyens encore de développer celle-ci. Il est très dangereux de proclamer la libre concurrence, sans avoir assuré une répartition qui permette de transformer cette lutte féroce pour l'existence en une collaboration féconde pour le bien-être de tous.

C. R. C. Herckenrath.

CHRONIQUE OUVRIÈRE [1]

Octobre 1904.

Les grèves : *Situation générale.* — J'avais cru pouvoir dès le mois d'avril établir à l'aide des renseignements mensuels fournis par le Bulletin de l'office du travail, le nombre des grèves et des grévistes pour l'année écoulée. La publication de la *Statistique des grèves et des recours à la conciliation et à l'arbitrage survenus pendant l'année 1903* me prouve que je m'étais trompé. L'écart entre ses chiffres et ceux que j'avais obtenus est très grand.

L'explication en est simple [2]. Le Bulletin indique pour chaque grève le nombre des grévistes au moment où celle-ci lui est signalée. Or ce nombre varie souvent beaucoup au cours du conflit. La statistique annuelle au contraire donne naturellement le nombre maximum des grévistes définitivement constaté. De là naissent les différences.

Voici donc les chiffres véritables. Il y a eu, en 1903, 567 grèves englobant 123.151 grévistes. Ce dernier chiffre est inférieur à ceux de 1893, 1899, 1900, et à celui de 1902, année de la grève générale des mineurs; mais il est supérieur à celui de 1901. La progression annuelle du mouvement gréviste notée en 1899 et 1900 s'est donc arrêtée à cette dernière date qui marque un maximum. Néanmoins, le nombre moyen des grévistes pendant les cinq dernières années dépasse de près du triple celui des cinq années antérieures (60.000 pendant la période 1894-1898 contre 169.000 pendant la période 1899-1903). Il est difficile de donner de ce fait une raison satisfaisante.

Tandis qu'en Angleterre 19 ouvriers sur 1000 se sont mis en grève en 1903 [3], en France on en compte 28 [4]. Il serait désirable que le Bulletin de l'Office mentionnât cette proportion dans tous les pays où on peut aisément l'établir, tels que l'Allemagne par exemple. Elle permettrait les seules comparaisons vraiment utiles sur l'extension relative des grèves dans les divers pays industriels.

[1] Cette chronique devait paraître dans le numéro d'octobre. La rédaction a été retardée par des circonstances indépendantes de la volonté de l'auteur.

[2] Je la dois à l'obligeance de M. Picquenart, rédacteur en chef du Bulletin.

[3] *Bulletin de l'Off. du trav.*, juillet 1903.

[4] *Statistique*, tableau X.

Comme toujours, la majorité des conflits est née de questions relatives aux salaires (dans 50 p. 100 des grèves englobant 70 p. 100 des grévistes). Au total, le salaire des ouvriers engagés s'est élevé ; l'Office du travail calcule, en effet, qu'après 300 jours de travail, le bénéfice net (déduction faite des salaires perdus pendant la grève) a été de 5 fr. 89 par gréviste. Bien entendu cette évaluation est tout à fait insuffisante pour apprécier l'ensemble des pertes ou des avantages résultant de ces grèves. Ce sont là des éléments qu'il est impossible de chiffrer. M. Fontaine prend soin de le faire remarquer.

La proportion des échecs comme des succès complets a été cette année très faible. Dans la grande majorité des cas, la grève s'est terminée par une transaction. La proportion en est supérieure à la moyenne des 10 années antérieures (72 p. 100 au lieu de 53 p. 100).

La disposition du tableau IV de la *Statistique* permet très utilement de calculer en quelque sorte les *points sur lesquels la résistance des patrons est la plus vive*. Ce sont les demandes de suppression de travail aux pièces, les demandes de renvoi de femmes, les demandes de renvoi ou de réintégration d'ouvriers, de renvoi de directeurs ou de contre-maîtres, pour lesquelles la proportion des échecs complets est la plus forte. Depuis l'année 1900 où la *Statistique* a commencé à fournir ces indications, il en est de même. On voit aisément par là quelle importance les industriels attachent au choix non contrôlé de leur personnel, à l'introduction de la main-d'œuvre féminine et au maintien du travail aux pièces.

Sur ce dernier point cependant un système transactionnel paraît tendre à s'établir, qui permettrait de concilier les volontés contradictoires des patrons et des ouvriers : c'est la stipulation d'un *salaire minimum* garanti à l'ouvrier dans tous les cas où soit la mauvaise qualité des matières premières, soit la difficulté inaccoutumée du travail l'empêchent d'atteindre sa production journalière. On voit parfois aussi stipuler un *prix normal* de la journée d'ouvrier, que celui-ci doit pouvoir atteindre et par rapport auquel les tarifs sont calculés. Les ouvriers cherchent à remédier ainsi au grand danger du travail aux pièces : l'abaissement insensible du salaire journalier, malgré l'intensité accrue de l'effort [1].

[1] Cf. les grèves nos 271, 283, 346, 399. Je me permets de renvoyer sur ce point aux remarques présentées dans ma traduction de Schloss : *Les modes de rémunération du travail*, Paris, 1902.

La *Statistique* fournit quelques renseignements intéressants sur *le rôle des syndicats dans les grèves*. Dans 416 grèves sur 567, les ouvriers étaient syndiqués en tout ou en partie. D'où il ne faudrait pas conclure que toutes ces grèves ont été menées par le syndicat ; car nous relevons 45 cas seulement où les négociations ont été conduites par lui. Dans 60 grèves les syndicats ont assuré des secours réguliers à leurs membres. Aux secours des syndicats se sont joints assez fréquemment ceux des Fédérations auxquelles ils appartenaient, et qui varient de 1 fr. 50 à 2 fr. 50 par jour. Les Fédérations qui sont intervenues de la sorte sont naturellement les mieux constituées : celles des lithographes, des typographes, des mouleurs et des mécaniciens [1].

La *Statistique* enfin mentionne et cite parfois tout au long des *contrats collectifs* intervenus à la suite d'une grève, soit entre syndicats patronaux et ouvriers, soit entre la majorité des ouvriers et des patrons d'une localité, même dans des cas où la loi de 1892 n'a pas été appliquée [2]. Je n'ai pas besoin de faire ressortir l'extrême intérêt et la grande importance de ces documents. Souhaitons que la Direction du travail les multiplie, à l'exemple du « Bulletin of the Bureau of Labor » de Washington, qui en publie dans chacun de ses numéros, ou de l'Office du travail de Londres qui en a publié un recueil spécial.

*
* *

Mouvement syndical : *Le Congrès corporatif de Bourges*. — 1.200 syndicats, représentant environ 140.000 ouvriers, viennent de tenir à Bourges, du 17 au 22 septembre, un Congrès qui, pour la première fois, et toutes proportions gardées, peut être comparé par son importance au Congrès des Trade-Unions anglaises. Je dis toutes proportions gardées, car les délégués anglais réunis cette année à Leeds représentaient 1.320.000 ouvriers, c'est à-dire environ 70 p. 100 de l'ensemble des syndiqués [3], chiffre bien supérieur à celui des ouvriers français représentés à Bourges.

Seuls ont pris part au Congrès les syndicats faisant partie de la *Confédération générale du travail*. Cette grande association est née il y a deux ans de la réunion de deux associations autrefois

[1] Cf. les grèves nos 77, 78, 91, 92, 94, 396, 397, 402, 407, 411, 414, 428.
[2] Cf. pages 313, 442, 490, 498, 499, 554, 558, 561, 368, 315, 349, 358, 426, 321.
[3] Cf. *Labour gazette*, septembre 1904.

rivales qui groupaient, l'une les Fédérations nationales de syndicats, l'autre les Bourses du travail [1]. Ces deux associations forment aujourd'hui deux sections autonomes de la nouvelle Confédération. Elles sont administrées chacune par un comité séparé. Réunis, ces deux comités constituent le Comité confédéral. Pour faire partie de la Confédération, un syndicat doit appartenir aux deux sections à la fois. Le Congrès de la Confédération, qui se tient tous les deux ans, forme donc la seule assemblée représentative des syndicats français.

Elle est loin du reste de les représenter tous. Sur les 650.000 ouvriers syndiqués français [2], 150.000 seulement font partie de la Confédération [3]. Telle grande fédération, comme celle des mineurs, n'y est pas encore rattachée.

La Confédération a néanmoins progressé depuis deux ans, car elle a ajouté 649 syndicats avec 50.000 membres aux 1043 qu'elle groupait en 1902 [4]. Mais son budget est bien modeste; les dépenses des deux sections en deux ans se sont montées à 30.000 francs, les cotisations perçues à 20.000 francs. En Angleterre, l'association correspondante, la *General Federation of Trade-Unions,* a déjà constitué, depuis cinq ans d'existence, une réserve de deux millions et demi de francs [5].

Les séances du Congrès ont été occupées presque uniquement par la question suivante : Chaque délégué au Comité confédéral doit-il continuer à ne disposer que d'une voix, ou ne faut-il pas plutôt accorder à chacun un nombre de voix — et par suite une part d'influence — proportionnel au nombre d'ouvriers syndiqués qu'il représente ? Après de passionnés débats, le nouveau procédé de vote, défendu surtout par le secrétaire de la Fédération du livre, fut repoussé par 825 syndicats contre 379.

[1] Cf. Rist : Le 13e Congrès national corporatif de Montpellier et l'unification des forces syndicales en France, dans *Mémoires et documents du Musée social,* janvier 1903. On y trouvera les statuts de la Confédération.

[2] Chiffre donné par l'*Annuaire des syndicats* pour 1903.

[3] Les chiffres donnés ici sont calculés d'après les effectifs fournis dans le *Rapport présenté au Congrès* par le secrétaire du Comité confédéral. Mais on sait quelle incertitude règne dans les statistiques d'ouvriers syndiqués; il faut donc les considérer comme très approximatifs.

[4] On voit que le nombre des syndicats représentés a été inférieur au nombre de ceux faisant partie de la Confédération. L'unité délibérante dans le Congrès est le syndicat. Les Fédérations et les Bourses n'ont que voix consultative.

[5] Cf. *Economic journal,* juin 1904, p. 327.

Cette discussion, anodine en apparence, mettait en réalité aux prises les deux grands courants d'opinions qui partagent aujourd'hui le monde syndical. Pour employer les expressions des orateurs, il s'agissait de savoir laquelle devait triompher des deux « tactiques » « réformiste » ou « révolutionnaire ».

Les chefs actuels de la Confédération se qualifient de révolutionnaires et appartiennent en majorité au parti syndicaliste ou libertaire [1].

On connaît le programme de ce parti : essentiellement antiparlementaire, il nie l'efficacité des réformes législatives; il conseille aux ouvriers comme moyen d'émancipation l' « action directe », par où il faut entendre la lutte, même ou surtout violente contre le patronat et les pouvoirs publics; il dédaigne les institutions de secours dont s'entourent certains syndicats français; il y voit non un procédé de défense du salaire, mais une forme pure et simple de la mutualité; il leur reproche de détourner les ouvriers du seul but qui mérite d'être poursuivi sans relâche : la grève générale révolutionnaire [2].

La logique n'étant pas — heureusement ou malheureusement — ce dont se soucient le plus les partis, les syndicalistes ont, en pratique, et malgré ces principes, dirigé une agitation pour la suppression *légale* des bureaux de placement, organisé dans les Bourses du travail des services fort bien compris de placement et de *viaticum*, et accepté ou fait solliciter des subventions de la Chambre et des conseils municipaux.

En somme, ils se distinguent surtout des syndiqués « réformistes », en ce qu'ils préconisent l'*intimidation* exercée sur les pouvoirs publics, les patrons et l'opinion, comme un moyen plus efficace que la discussion amiable ou l'accumulation de réserves financières dans les caisses syndicales.

Les « réformistes » prétendent, au contraire, ne mépriser aucun des concours parlementaires ou gouvernementaux qui peuvent améliorer la situation de l'ouvrier. Ils se préoccupent non seule-

[1] Sur les origines de ce parti, cf. une étude de M. de Seilhac dans le *Correspondant* de 1899 : *L'évolution du parti syndical en France*, et une étude de M. Guiyesse : *Les syndicalistes révolutionnaires* dans la revue « *Pages libres* » du 15 octobre 1904, intéressante malgré un grand nombre d'appréciations contestables.

[2] Sur la conception de la grève générale, voir l'enquête poursuivie par le *Mouvement socialiste* dans les numéros de juin à novembre 1904.

ment de recruter des adhérents, mais de les retenir par des institutions d'assurances. Pour eux, le but immédiat à poursuivre est moins la révolution violente que la défense et l'amélioration du salaire et de la santé des ouvriers. Ils considèrent l'intimidation comme un sûr moyen d'attirer les représailles. Ils reprochent aux chefs actuels de la Confédération d'abuser de leur situation pour faire de la propagande en faveur de leurs idées politiques, au lieu de maintenir à l'association un caractère purement économique. Ils dénoncent comme des actes d'hostilité à leur égard les difficultés opposées à l'entrée de la Fédération nationale des mineurs ou la création de fédérations rivales, comme celle toute récente des conducteurs-typographes, qu'on eût pu rattacher à l'ancienne Fédération du Livre.

En réclamant la représentation proportionnelle au Conseil fédéral, les grandes fédérations réformistes, celle du livre et celle des tabacs, avec 10.000 syndiqués chacune, celle des mécaniciens avec 5.000, celle des lithographes avec 2.000, le syndicat national des chemins de fer avec 11.450 espéraient, en raison du nombre relativement considérable de leurs adhérents, faire prévaloir ou tout au moins accroître leur influence au Comité confédéral. Aujourd'hui, en effet, les dix plus fortes Fédérations, représentant un total de 85.730 ouvriers, et dont quelques-unes du reste sont révolutionnaires, ont dans les délibérations du Comité un cinquième d'influence; les quarante autres, qui groupent seulement 63.000 ouvriers, ont les quatre autres cinquièmes [1].

La tentative des réformistes a échoué. Au point de vue économique, le seul auquel nous nous plaçions ici, cela est manifestement regrettable, car la Confédération, aux mains de ses chefs actuels, restera un organe de propagande, plus que d'action positive.

Nous verrons, comme par le passé, des manifestations et des meetings, nous lirons des proclamations et nous entendrons des discours. Il est douteux qu'il en sorte aucune institution économique originale.

[1] Les 10 plus fortes fédérations n'ont pas plus de 5 à 12.000 membres chacune; parmi elles s'en trouvent de révolutionnaires comme celles de la métallurgie (10.000 membres) ou des mouleurs (5.000). Viennent ensuite 28 fédérations ayant de 1.000 à 4.000 membres et 12 qui ont de 300 à 700 membres. En général, les fédérations paraissent d'autant plus révolutionnaires qu'elles groupent une proportion d'ouvriers plus faible par rapport à l'ensemble des ouvriers de la profession.

Pour le moment, et sur l'invitation du Congrès, elle va s'occuper « d'organiser une agitation intense et grandissante à l'effet que le 1er mai 1906, les travailleurs cessent d'eux-mêmes de travailler plus de huit heures ». C'est une bien grosse tâche pour un espace si court [1].

La Fédération des mécaniciens. — Après la Fédération du livre, celle des mécaniciens vient de créer une *caisse fédérale contre le chômage.* C'est la deuxième en France [2].

Les statuts en ont été votés par un Congrès qui s'est tenu à Paris du 12 au 14 août [3]. Mais le principe en avait été accepté déjà par voie de *referendum* et d'autant plus facilement que les syndicats de Bordeaux, Marseille, Paris, Lyon avaient déjà organisé des caisses locales dont ils avaient pu apprécier l'utilité [4].

Pour permettre à la caisse de fonctionner, la cotisation fédérale a dû être portée de 25 à 50 centimes par membre et par mois. L'indemnité de chômage est fixée à 1 franc par jour; elle sera versée à partir du septième jour de la déclaration de chômage et payée pendant quatre semaines consécutives. Elle ne pourra être renouvelée qu'à trois mois d'intervalle, et chaque fédéré ne pourra la toucher pendant plus de huit semaines par an. La maladie n'est pas assimilée au chômage comme dans la Fédération du livre.

L'article 34 des statuts marque bien le lien étroit qui existe entre cette caisse de chômage et la défense du salaire, but essentiel de la politique de la Fédération. Il est ainsi conçu :

« Les chômeurs devront se tenir à la disposition du syndicat et accepter toute place qui leur sera indiquée, à condition que la maison indiquée paie le tarif syndical et qu'il n'y existe pas d'abus contre lesquels les syndiqués y travaillant auraient déjà protesté ».

La caisse nouvelle vient ainsi compléter un ensemble d'institutions dont le but commun est de prévenir les défaillances du fédéré

[1] Tous les renseignements que nous donnons ici sont puisés aux comptes rendus du Congrès publiés par l'*Humanité* et la *Voix du peuple,* ainsi qu'à la brochure contenant les *Rapports des commissions* au Congrès. Le compte rendu officiel du Congrès n'a pas encore paru, mais sera prochainement publié.

[2] V. sur les caisses de chômage en France nos dernières chroniques.

[3] Compte-rendu dans le *Réveil des mécaniciens,* sept. 1904.

[4] Sur la caisse de chômage de l'*Union corporative des mécaniciens de la Seine,* cf. un article de M. Coupat dans le *Mouvement socialiste* de 1900, n° 48. Je dois à l'obligeance de M. Coupat, secrétaire de la Fédération, les documents qui m'ont permis de rédiger ces courtes notes.

sans pain, qui pourrait être tenté d'accepter du travail à des conditions inférieures au minimum exigé par la Fédération. On l'empêche ainsi d'abaisser indirectement mais sûrement le « standard of life » de ses camarades. La Fédération en effet a déjà organisé :

le *viaticum,* ou indemnité de passage, versée au syndiqué voyageur ; il est de 2 fr. par jour et ne peut dépasser 40 fr. par an ;

l'*indemnité de résistance* ou de grève, due à partir du quatrième jour de grève. Elle est de 2 fr. par jour et n'est payée, bien entendu, que dans les grèves approuvées par la Fédération.

Ces secours sont dus uniquement aux ouvriers fédérés depuis un an au moins, et qui sont en règle pour le payement de leurs cotisations. Les ressources ordinaires de la Fédération suffisent pour y faire face. Mais un *impôt de grève* de 5 à 10 centimes par semaine peut être levé extraordinairement sur les fédérés ; il s'agit, dans ces cas, de grèves particulièrement étendues ou qui se prolongent très longtemps.

Comme on le voit, la Fédération des mécaniciens, malgré sa jeunesse (elle date de 1899) se rapproche, par sa constitution et son but, des fédérations anglaises et du type représenté chez nous par la Fédération du livre. Elle le fait de propos délibéré, comme le prouve la lecture de son journal corporatif, le *Réveil des méaniciens* où l'exemple des Trade-Unions est fréquemment invoqué. Si nous ajoutons qu'elle perçoit des cotisations relativement élevées, qu'elle réunit ses congrès tous les trois ans seulement et se sert volontiers du *referendum,* plus simple et moins coûteux ; si nous disons que pour l'élection du conseil fédéral, comme pour les scrutins dans les congrès, les syndicats adhérents disposent d'un nombre de voix proportionnel à celui de leurs membres, et qu'enfin la Fédération a institué un secrétaire général permanent, nommé pour trois ans par le Congrès, on reconnaîtra à tous ces traits le caractère essentiellement pratique de cette association.

Aussi paraît-elle être en bon chemin de prospérité. Elle comprenait, au 30 juin 1904, 62 syndicats au lieu de 8 en 1900. Les recettes ont doublé de 1900 à 1903, passant de 7.778 à 14.916 francs. Le nombre de ses adhérents est actuellement de 5.000. Ses dépenses depuis la fondation se sont élevées à 45.994 francs. Ce chiffre n'exprime d'ailleurs qu'imparfaitement les efforts faits par ses membres pour la défense de leurs intérêts professionnels ; car pendant la

même période, une somme de 42.135 fr., presque égale à la précédente, et provenant uniquement de souscriptions supplémentaires, a été distribuée comme secours de grèves.

* * *

Application des lois ouvrières : *Loi du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage.* — Les 152 recours à la conciliation de 1903 forment par rapport au nombre des grèves une proportion légèrement supérieure à la proportion moyenne des dix années antérieures : 26 p. 100 au lieu de 23. L'initiative d'un recours à la conciliation a donc été prise dans un peu plus d'une grève sur quatre. Ce serait un assez beau résultat, si ces initiatives avaient toujours été couronnées de succès. Mais, soit que les patrons ou les ouvriers aient refusé les offres de conciliation, soit que dans quelques cas trop rares l'entente se soit faite avant la réunion du comité, le nombre des comités qui se sont effectivement constitués n'a été que de 93, égal aux 2/3 environ du nombre des tentatives faites. Enfin ces comités n'ont abouti à une conciliation ou à un arbitrage que dans la moitié des cas environ (44 sur 93). C'est en somme dans 9 p. 100 des grèves à peine que la loi de 1892 a fonctionné avec succès.

On se demande pourquoi l'Office du travail, au lieu de calculer cette dernière proportion, se donne la peine d'en calculer une autre bien moins significative : celle des différends terminés par rapport au nombre des comités. Il donnerait une idée plus juste de l'efficacité réelle de la loi en indiquant, par rapport au nombre des grèves, la proportion des comités qui ont fonctionné et des comités qui ont effectivement mis fin au conflit.

Dès la mise en vigueur de la loi, les ouvriers se sont montrés beaucoup plus empressés que les patrons à en user. L'année 1903 ne fait pas exception à la règle. Les patrons n'ont pris l'initiative de la conciliation que trois fois ; les ouvriers 89 fois ; les juges de paix sont intervenus d'office 58 fois. Par contre, quand il s'agit de repousser les tentatives de conciliation, les patrons reprennent leur avantage ; on compte 46 refus patronaux et 1 refus d'ouvriers. Cet état d'esprit vraiment singulier des patrons est la preuve la plus éclatante de l'utilité de cette loi. Faut-il rappeler qu'en dix ans, de 1893 à 1902, les ouvriers ont formé 693 recours à la conciliation, et les patrons seulement 39, alors qu'on compte 419 refus de

patrons et seulement 26 d'ouvriers, de se prêter à une conciliation demandée ?

*
* *

Œuvres d'initiative privée : Une *Ligue sociale d'acheteurs* s'est fondée à Paris, au mois de décembre 1902[1]. Son but ? Rappeler aux acheteurs que « s'ils ont des droits, ils ont aussi des responsabilités à l'égard des ouvriers et des ouvrières, et apporter aux inspecteurs du travail et aux lois de protection le concours de leur propagande ».

« Nous avons engagé chacun de nos membres, dit Mme Jean Bruhnes, dans son rapport à la Société pour la protection légale des travailleurs :

1° A ne jamais faire une commande, sans demander si elle ne risque pas d'entraîner le travail de la veillée ou le travail du dimanche ;

2° A toujours éviter de faire ses commandes au dernier moment, surtout aux époques de presse ;

3° A refuser toute livraison après 7 heures du soir ou le dimanche, afin de ne pas être indirectement responsable d'une prolongation des heures de travail pour les livreurs, employés ou employées, apprentis ou apprenties ;

4° A payer ses notes régulièrement et sans retard ».

A l'imitation de la Ligue nationale américaine des consommateurs, la Ligue sociale a dressé une *liste blanche* des patrons qui s'engagent à observer les conditions fixées par elle et recommande à ses membres de se servir chez eux.

Avec grande raison elle s'est mise en rapport avec le syndicat des couturières à Paris. Une action de ce genre ne peut réussir en effet qu'en s'associant aux efforts des principaux intéressés et même en les stimulant. Si la Ligue se joint en outre aux associations ouvrières pour populariser dans le public la marque syndicale, « le label », elle n'aura pas perdu son temps.

Charles Rist.

[1] Brochure IV de l'Association nationale française pour la protection des travailleurs, *La ligue sociale d'acheteurs*. Paris, 1904. Rapport présenté par Mme Jean Bruhnes.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Octobre 1904.

I. Débats parlementaires

La question de l'impôt sur le revenu.

Les Chambres se sont réunies en session extraordinaire le 18 octobre.

La Chambre des députés avait inscrit en tête de son ordre du jour la question de l'impôt sur le revenu, même avant le budget, dont la discussion paraissait cependant plus urgente et qui risquait fort, pour peu qu'on donnât à la susdite question l'ampleur qu'elle comporte, de n'être pas voté en temps utile. Mais M. Rouvier, qui était un acteur indispensable dans la pièce, s'est trouvé malade juste à temps pour empêcher le lever du rideau. Nous ne disons certes pas qu'il l'ait fait à dessein ; c'eût été pousser trop loin l'abnégation ; mais, puisqu'il devait être malade, il ne pouvait pas l'être à un moment plus opportun : il sera trop tard quand M. Rouvier sera rétabli, pour peu que sa convalescence soit un peu lente. De fait, il ne sera pas mauvais de prendre le temps de la réflexion avant de porter la main sur un système financier qui a fait ses preuves pour se lancer dans une aventure aussi dangereuse au point de vue politique et social qu'au point de vue budgétaire. Les expériences fictives que M. le Ministre des finances a fait faire pendant les vacances n'ont, paraît-il, rien de bien encourageant, et voici que les députés socialistes de Paris réclament déjà au nom de leur clientèle !

Quant à nous, nous ne cesserons de protester, tant qu'il sera temps encore, contre l'intrusion, dans notre système fiscal, d'un instrument d'inquisition, d'arbitraire et de vexation, et de dire que, si l'on en veut faire un impôt de superposition, si notamment on prétend y soumettre, en conservant l'impôt foncier, les revenus fonciers, qui sont déjà surchargés au delà de toute limite et de toute raison, on commettra la plus monstrueuse des iniquités.

II. Documents officiels

Le *Journal Officiel* du 6 octobre contient le rapport adressé au ministre des colonies sur la marche du service du jardin colonial en 1903.

Dans le n° du 18, est un décret portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi sur le code rural, livre III, titre I, chap. II, sect. 2 (police sanitaire des animaux).

Le *J. O.* du 22 octobre contient un rapport au Président de la République sur le fonctionnement du crédit agricole mutuel, et les résultats obtenus pendant les années 1902 et 1903. — Nous y voyons que, au 31 décembre 1903, il existait 41 caisses régionales, auxquelles l'Etat avait avancé 8.737.000 fr. Le capital souscrit de ces caisses s'élevait, en 1903, à 3.419.225 fr., sur lequel 3.066.035 fr. avaient été versés. L'ensemble des ressources dont les institutions régionales de crédit disposaient montait donc (capital versé et avances de l'Etat) à 11.803.431 fr. Le total de leurs opérations (avances et escompte) montait à 16.994.000 fr. Les caisses locales affiliées aux caisses régionales étaient, en 1903, au nombre de 616, groupant 28.204 associés. Les prêts qu'elles ont consentis ont atteint la somme de 22.451.167 fr. En réunissant les chiffres des trois dernières années, on constate qu'une somme de 42 millions, en chiffres ronds, a été prêtée aux agriculteurs pendant les trois premières années d'application de la loi du 31 mars 1899.

Dans le n° du 29 octobre, se trouve le rapport au ministre du commerce et de l'industrie, sur le mouvement de la population de la France en 1903. La balance des naissances et des décès se solde par le mince excédent de 73.106 naissances; on a enregistré, en 1903, 18.686 naissances de moins qu'en 1902; l'accroissement proportionnel de la population est seulement de 0,19 p. 100, taux inférieur à celui de 1901 (0,22), mais égal à celui de 1900; 36 départements ont donné un excédent de décès.

Novembre 1904.

I. Débats parlementaires

§ I. Chambre.

Projet de loi sur la suppression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles. — Projet de budget pour l'exercice 1905. — Projet de loi relatif à l'impôt sur le revenu.

La Chambre des députés a décidément une singulière méthode de travail ! Elle veut tout mener de front à la fois ! Elle a un menu particulier, non seulement pour chaque jour de la semaine, mais pour le repas du matin et pour celui du soir ! On sait déjà qu'elle avait réservé le vendredi aux interpellations, et cela pouvait se défendre, pour ne pas laisser trop longtemps en souffrance le travail législatif. Même pour celui-là, elle le découpe en tranches et assigne à chacune son heure et son jour. Ainsi, elle était saisie d'un important projet de loi, adopté par le Sénat, sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles : c'est le menu du jeudi matin à 9 heures ! Il est permis de penser que ce système n'est pas le meilleur pour assurer la suite dans les idées et l'homogénéité dans les lois. Avant toute autre besogne, la Chambre devait, semble-t-il, se mettre à la discussion du budget ; c'est pour cela qu'elle est réunie en session extraordinaire. Cependant, bien qu'elle ait été retardée dans cet examen jusqu'aux derniers jours de novembre par la maladie du ministre des finances, elle a jugé bon d'entamer parallèlement la question de l'impôt sur le revenu ! Alors qu'il est constant que cette question ne peut aboutir avant la fin de l'année et qu'il est, d'autre part, évident que, à moins d'une nouvelle abdication du Sénat, le budget ne pourra être voté en temps utile !

Dans la discussion sur la proposition de loi sur la répression des fraudes, le rapporteur a dit que, depuis l'élaboration du code pénal de 1810, la fraude s'était constamment développée, et il a énuméré la série des lois qui sont successivement intervenues : loi de 1824, sur les altérations et substitutions de noms sur les produits fabriqués ; loi du 27 mars 1851, sur la falsification des marchandises ; loi de 1855, sur les boissons ; loi de 1857, sur la propriété des marques de fabriques ; loi de 1888, sur les engrais ; lois de 1889, 1891, 1894, 1897, sur les vins ; loi de 1897, sur les beurres ; loi

du 28 juillet 1902 (art. 7), sur les sucres; loi du 18 juillet 1904, sur les vins. Et cependant, tous les corps constitués (conseils généraux, conseils d'arrondissement, sociétés d'hygiène, société des agriculteurs de France) demandent la répression de la fraude! La proposition de loi n'est que l'extension de l'art. 423 du code pénal et des lois de 1851 et 1855. Les art. 1 et 2 posent les principes juridiques (plus exactement, les éléments constitutifs) de la fraude en matière de marchandises d'une façon générale. Les art. 3 et 4 s'occupent exclusivement de la falsification. L'art. 7 réglemente l'affichage; l'art. 10, la compétence; l'art. 11, qui est d'après le rapporteur « le pivot de la loi », prévoit les règlements d'administration publique de nature à assurer l'application de la loi. « Si nous étions obligés, disait le rapporteur, de faire une loi spéciale contre la fraude chaque fois qu'un délit nouveau, qu'une fraude nouvelle serait relevée, nous arriverions toujours trop tard, comme les carabiniers d'Offenbach ». Enfin, la proposition punit la tentative de tromperie, que ne prévoyaient pas les lois antérieures.

La Chambre a adopté les premiers articles de la loi, puis a renvoyé la suite de la discussion au jeudi suivant, 1er décembre, au matin.

La discussion générale qui précède d'ordinaire le vote du budget a été supprimée cette année par suite de l'indisposition du ministre des finances. Nous ne croyons pas devoir suivre la discussion des budgets des différents ministères.

La discussion de l'impôt sur le revenu a commencé dans la séance du 28 novembre. On y consacrera deux séances par semaine.

C'est un socialiste, M. Jules Coutant, qui a commencé l'attaque. « L'impôt qui nous est proposé, a-t-il dit, ce n'est pas un impôt sur le revenu, c'est un impôt de superposition; c'est un impôt qui aggravera les taxes de consommation qui frappent déjà si durement les travailleurs; c'est un trompe-l'œil qui charge encore davantage les travailleurs des centres ouvriers ». — Et on nous dit que déjà M. Rouvier a capitulé devant la commission, en relevant le chiffre du minimum d'existence, c'est-à-dire en augmentant de 2 millions au moins le nombre de ceux qui ne seront pas imposés et en surchargeant les autres. Nous ne sommes pas au bout! Mais, dirons-nous à M. Coutant, comment voulez-vous que le nouvel impôt que vous réclamez ne soit pas un impôt de superposition dans un pays

où tous les revenus (sauf les rentes françaises et les créances sur particuliers) sont taxés déjà et souvent si lourdement taxés? Vous réclamez au nom des ouvriers? Que direz-vous quand on vous démontrera, chiffres en main, que les propriétaires fonciers paient déjà actuellement au fisc une part de leur revenu variant du tiers au quart? Vous trouverez qu'on peut les frapper d'un impôt de superposition, parce que, sans doute, ceux là sont taillables et corvéables à merci! Voilà la justice des partis!

Mais quoi! Voici qu'on nous affirme que le propriétaire foncier, lui aussi, va être dégrevé. Ecoutez M. Louis Lacombe : « Il y a dans mon département un propriétaire dont l'important domaine paie 1800 francs d'impôt foncier, soit 900 fr. en principal et 900 fr. en centimes additionnels. Nous faisons remise aux communes de 30 p. 100 du principal de cet impôt. *Si la commune peut exonérer les contribuables de cette portion d'impôt,* le propriétaire bénéficiera alors de 30 p. 100, c'est-à-dire de 300 fr. par an ; il bénéficiera en même temps de la suppression de l'impôt sur les portes et fenêtres et de la contribution personnelle-mobilière. Nous l'imposons, ce propriétaire, sur un revenu de 20.000 fr. Que paiera-t-il, avec le tarif de la commission? Il paiera, à raison de de 1,70 p. 100, une taxe de 340 fr. Vous l'imposerez dans la ville où il habite, sur 2.000 fr. de loyer, c'est une taxe de 80 fr., soit au total 420 fr., et vous lui aurez déduit 440 fr. Voilà le résultat auquel vous aboutissez ». — Puissiez-vous dire vrai! Les malheureux propriétaires fonciers, qui ont vu fondre leurs revenus dans leurs mains depuis trente ans, auraient bien droit à quelque allègement. Mais comme c'est bien le cas de dire :

Timeo Danaos et dona ferentes!

Mieux vaut ne pas faire l'expérience. Les mots que nous avons mis en italique disent assez pourquoi. Et, en vérité, il faudrait être par trop naïf pour croire qu'avec le nouvel impôt on va dégrever tout le monde, ouvriers et propriétaires !

M. Plichon, en combattant le projet, en a très bien montré le danger : « Nous savons ce qu'on nous propose aujourd'hui, mais nous ne savons pas du tout ce qui nous arrivera demain. Hier, le taux de l'impôt sur le revenu était de 1,50 p. 100 ; aujourd'hui, il est de 1,70. Que sera-t-il demain? On n'en sait rien ; mais l'article 26 du projet du gouvernement nous fait présager immédiatement

une modification, puisque le taux de l'impôt sera modifié automatiquement de la quotité nécessaire pour produire au Trésor la somme totale dont il a besoin. En somme, c'est un impôt qui commence à dose homéopathique et qui, suivant la façon dont il sera appliqué et la main qui tiendra la clé, peut arriver à la confiscation ». — A quoi un député, M. Cadénat, a ajouté : « C'est comme cela que nous l'entendons. Pourquoi ne pas le dire ? Il est naturel que ceux qui possèdent paient pour ceux qui n'ont rien ».

Et c'est là le brandon de discordes civiles, l'instrument d'oppression qu'on ne craint pas de jeter au milieu d'une démocratie où la violence des passions et l'esprit de secte viennent de se manifester d'une manière si éclatante et si universelle! Alors qu'il ressort d'ailleurs de l'expérience fiscale faite par M. le Ministre des finances, que, dans les neuf dixièmes des cas, le nouvel impôt n'aura aucune base tant soit peu solide ! « Comment, disait M. Plichon, demain vous allez avoir un grand-livre des assujettis, qui sera le livre des suspects : ce livre de suspects sera dressé au moyen de fiches, qui ne seront pas les fiches politiques de M. Vadécard, mais les fiches fiscales de M. Homais, et, dans chaque commune, vous verrez s'exercer les haines locales, la guerre civile éclatera; il y aura des amis et des ennemis du maire. Ce sera une arme terrible dans les mains des partis. Jusqu'ici, on tentait de déshonorer son voisin ; on se contentera demain de le ruiner ».

Le projet a encore été combattu par M. Camille Fouquet, et aussi, dans un tout autre esprit, par M. Fernand Brun, qui l'a déclaré insuffisant, incomplet et inacceptable. De son argumentation, nous retiendrons seulement ce motif, qui est à lui seul décisif contre le projet : « Il y a superposition de l'impôt sur le revenu sur deux autres impôts qui sont conservés : l'impôt de la patente et l'impôt foncier. Il y a là une souveraine injustice fiscale que la Chambre ne saurait admettre ; elle ne peut consacrer un système qui frappera deux fois la même matière imposable, qui, à raison des mêmes revenus, fera deux fois payer l'impôt au même contribuable... Ainsi, le propriétaire foncier paiera l'impôt sur le revenu à raison de ses revenus fonciers et il continuera à payer l'impôt foncier, parce que la commission, malgré tous ses efforts, n'a pas pu obtenir de M. le Ministre des finances l'abandon intégral de l'impôt foncier. Il y aura donc superposition absolue de cet impôt foncier et de l'impôt sur le revenu. C'est absolument inadmissible au point de

vue de la justice fiscale. C'est la violation de la vieille règle « *non bis in idem* ». Nous n'avons pas le droit de frapper deux fois le même contribuable pour la même matière imposable. C'est inadmissible encore au point de vue politique; car il n'est pas possible d'apporter aux populations, à qui nous avons promis une réforme sérieuse, une pareille déception, une pareille désillusion ».

Il faut lire encore le remarquable discours de M. Edmond Lepelletier, un vieux républicain, un ami de Louis Blanc, qui a rappelé cette pensée du célèbre socialiste que l'impôt de 45 centimes avait perdu la République de 1848. Il faut lire surtout les discours de MM. Zevaës et Jaurès, pour voir où l'on veut nous mener!

Ceux qui jetteront la France dans cette aventure assumeront une lourde responsabilité!

§ II. **Sénat.**

Proposition de loi relative à la durée de la journée de travail dans les mines. — Proposition de loi relative à la réglementation des débits de boissons.

Le Sénat a abordé la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à la durée du travail dans les mines. La Commission proposait de consacrer législativement le principe de la journée de huit heures, comme l'avait fait la Chambre des députés.

« Si la haute assemblée, a dit le rapporteur M. Boudenoot, adopte les propositions de la Commission, le Parlement français sera le premier, en Europe, qui aura fait une loi fixant à huit heures la durée de la journée de travail ». Et c'est là précisément ce qui fait l'importance de cette proposition de loi. C'est un pas décisif dans la voie de l'intervention législative à l'effet de réglementer le travail des ouvriers adultes!

Le rapporteur a très exactement résumé les raisons de principe qui ont été et qui peuvent être opposées à l'intervention de la loi en cette matière. On peut se demander, après l'avoir lu, s'il y a répondu péremptoirement. Ainsi, à cette première objection : l'Etat n'a pas à réglementer la durée du travail d'ouvriers majeurs et libres, que répond-il? Simplement ceci : l'Etat l'a déjà fait par la loi des 9 et 14 septembre 1848 et par celle du 30 mars 1900!

A cette autre objection, que le résultat pourrait être obtenu en dehors de toute contrainte, par l'accord des intéressés, que répond-il? Il répond : que le rôle de l'Etat a été particulièrement prépon-

dérant dans la réduction de la journée du travail; mais il ajoute que « l'intervention de l'Etat en cette matière est destinée à rester vaine, en dépit de toutes les sanctions et de tous les inspecteurs, si elle ne s'appuie sur des organisations ouvrières solides et décidées à faire respecter les droits conférés par la loi ».

Mais en quoi des organisations ouvrières assez solides pour imposer leurs volontés ont-elles besoin du secours de la loi? Le rapporteur nous dit encore que « dans les bassins houillers les plus importants, la journée de huit heures, telle que va l'établir la loi, se trouve, à très peu de chose près, actuellement mise en pratique; si bien que le législateur ne sera ici qu'un enregistreur des faits accomplis; la loi viendra consacrer les mœurs, et c'est là ce qui fait la force des lois ». — Mais cela, par hasard, ne les rendrait-il point superflues?

Mais il y a des mines « malades », placées dans des conditions d'exploitation difficile, comme quelques houillères du centre et du midi, qui n'ont pas encore la journée de 8 heures! — Mais ce rapprochement même ne prouve-t-il pas que les exploitations « malades » ne peuvent actuellement supporter le régime et qu'on risque de les tuer tout à fait? A moins que ce ne soient les ouvriers qui fassent tous les frais de l'innovation, grâce à une réduction correspondante des salaires? — On ménagera les transitions; on admettra des dérogations. — Oui, on atténuera le coup : qui dit que cependant il ne sera pas mortel?

Enfin le rapporteur se fait l'objection : Est-ce que les ouvriers des autres industries ne vont pas aussi demander la journée de 8 heures? Et il croit y répondre en disant que, si les ouvriers mineurs demandent la fixation de la journée à 8 heures, c'est tout simplement parce que la majorité d'entre eux l'ont déjà obtenue en fait. « Lorsque, dans une industrie quelconque, les progrès mêmes de cette industrie, lorsque les conditions et les mœurs de ceux qui s'y livrent auront amené ce résultat que, comme aujourd'hui chez les mineurs, la majorité ne travaillera plus qu'environ 8 heures par jour, il est possible, il est même probable que tous les autres demanderont aussi la journée de 8 heures. Et alors, pourra-t-on, devra-t-on la leur refuser! Eh! non, Messieurs, sans aucun doute! » — Singulière logique! Ne pourrait-on pas répondre, si l'on veut que l'ouvrier ne travaille que 8 heures par jour, que c'est précisément à ceux qui n'ont pu obtenir ce résultat que l'Etat doit l'assurer?

Quoi qu'il en soit, le Sénat a suivi son rapporteur, appuyé par le ministre du commerce, et a voté la proposition de loi que nous n'analyserons pas en ce moment dans ses détails.

Le Sénat a discuté encore la proposition de loi de M. Siegfried et de plusieurs de ses collègues relative à la réglementation des débits de boissons [1]. Une demande d'ajournement jusqu'à ce qu'il ait été procédé à une enquête générale, demande présentée par le commissaire du gouvernement, fut d'abord rejetée par le Sénat.

Dans le but de restreindre la consommation de l'alcool et d'arrêter les progrès toujours croissants de l'alcoolisme, la commission proposait un ensemble de mesures, dont la plus importante était la réduction dn nombre des débits de boissons. Le rapporteur a donné quelques chiffres qui méritent d'être médités.

En 1850, la consommation de l'alcool était de 1 litre 46 par tête d'habitant; elle est aujourd'hui de 4 litres 73. Cela représente plus de 2 millions d'hectolitres d'alcool pur par an, et, comme l'alcool consommé a pour titre moyen 40 degrés, c'est près de 5 millions d'hectolitres d'alcool que nous consommons annuellement. Et dans cela n'est point compté l'alcool renfermé dans les boissons dites hygiéniques. En 1850, la consommation de l'absinthe et des bitters était pour ainsi dire nulle; en 1897, il a été livré à la consommation 41.000 hectolitres de bitters et 168.000 hectolitres d'absinthe. Ainsi, en une seule année il a été bu, en France, plus de 20 millions de litres d'apéritifs divers, et encore ce sont là les quantités officiellement constatées et qui ont acquitté les droits; il faudrait dit le rapporteur, pour se rapprocher de la vérité, augmenter ce chiffre au moins d'un tiers. En 1850, le nombre des suicides provoqués par l'alcoolisme était de 197 et la proportion sur l'ensemble des suicides de 5,3 p. 100; en 1901, le nombre des suicides dus à la même cause est de 1.142 et la proportion de 12,4 p. 100. Dans les trente dernières années, le nombre des aliénés traités dans les asiles du département de la Seine a triplé (21.700 en 1894 contre 7.800 en 1867) et M. le professeur Debove constate que la proportion des alcooliques est de 38 p. 100 chez les hommes et de 12 p. 100 chez les femmes.

Enfin, les statistiques criminelles permettent d'affirmer que la

[1] V. sur cette question le très intéressant article de M. Gide dans la *Revue* de juille 1904, p. 513 et s.

criminalité d'un pays augmente en raison directe de la proportion d'alcool consommé. L'alcoolisme ne frappe pas seulement l'individu, il frappe sa descendance, il atteint la race, il communique à l'enfant les tares héréditaires les plus graves.

Voilà des choses qu'on ne saurait trop redire aujourd'hui en France.

Le rapporteur a donné ensuite de très intéressants détails sur ce qui a été fait pour combattre ce fléau en Suède et en Norvège, en Hollande et aux Etats-Unis et les résultats très appréciables qui ont été obtenus.

La commission demandait que le nombre des cafés, cabarets et autres débits de boissons à consommer sur place fût limitativement fixé à deux par 600 habitants et à un par 300 habitants, les municipalités ayant le droit de fixer la proportion à un par 400, 500 ou 600 habitants.

Tel était le principe sur lequel la Commission demandait au Sénat de se prononcer d'abord, sauf à lui renvoyer, s'il le jugeait utile, les dispositions d'application. Mais ce principe, vivement combattu et par M. Hennequin, commissaire du gouvernement, et par MM. Chatteleyn et Gourju, n'a pas été accepté par le Sénat, qui, en renvoyant l'art. 1er à la Commission, a provoqué la démission de celle-ci.

Nous n'avons pas à entrer ici dans l'examen théorique du moyen préconisé par la Commission, la limitation des débits de boissons. Mais ce qui nous paraît certain, c'est qu'il est d'une extrême urgence de porter remède à un mal qui menace notre pays de la décadence, et le mal est tel et de telle nature qu'il ne nous paraît pouvoir être guéri que par la force coercitive de la loi.

II. Documents officiels

Le *Journal officiel* des 2 et 3 novembre contient un rapport au Président de la République relatif à la création et au développement des sociétés d'assurances mutuelles agricoles contre la mortalité du bétail, la grêle et autres fléaux de l'agriculture ; — une circulaire aux professeurs départementaux et aux professeurs spéciaux d'agriculture ; — et un tableau statistique des progrès de l'assurance mutuelle agricole. Dans ce tableau très intéressant, nous voyons que, au 31 octobre 1904, les sociétés d'assurances mutuel-

les agricoles étaient au nombre de 4.820, comprenant 265.015 membres, et que le capital assuré montait à plus de 250 millions de francs.

Dans le n° du 29 novembre se trouve le rapport adressé au ministre de la marine par l'administrateur de l'établissement des Invalides, sur la statistique des naufrages et autres accidents de mer pour l'année 1903.

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Maurice Bourguin, professeur adjoint à la Faculté de droit de l'Université de Paris, *Les systèmes socialistes et l'évolution économique*. Un vol. in-8°, 519 pages. Armand Colin, 1904.

Dans une étude sur l'évolution des doctrines socialistes en France, depuis la conspiration des Egaux jusqu'à nos jours, M. Paul Louis prêtait aux professeurs des Facultés de droit de noirs sentiments vis-à-vis du communisme, système qui a sa place marquée dans l'histoire de la pensée socialiste. C'est « l'être hideux par excellence, le sauvage qui menace la paix » des villes, la stabilité des familles et la pureté de la femme, le Vandale ou » le Hun qui cherche la brèche de la cité moderne pour s'y introduire et y » semer la terreur en promenant le massacre..., telle est aujourd'hui la » notion que tâchent de répandre nos professeurs de droit auxquels les » programmes recommandent la lutte contre la poussée prolétarienne »[1]. Les études récentes de plusieurs professeurs des Facultés de droit, et celle de M. Bourguin, en particulier, éviteront désormais au corps enseignant des Facultés de droit d'aussi vives remontrances. Non pas que dans le présent volume M. Bourguin déclare les systèmes socialistes exempts de toute critique, mais s'il les rejette, ce n'est pas *a priori* et mû par une pensée hostile au mouvement démocratique. M. Bourguin a bien soin de ne pas confondre démocratie et socialisme et il se complaît dans cette idée que la société de l'avenir sera plus largement démocratique que la nôtre. Il reconnaît que « la démocratie a ses faiblesses, parce qu'elle est humaine, mais elle a aussi sa grandeur. Il faut l'accueillir sans arrière-pensée et sans crainte ». M. Bourguin n'est donc pas plus un adversaire de la poussée prolétarienne qu'un fervent partisan des systèmes socialistes. Si le socialisme devait être le salut des misérables, et s'il pouvait supprimer les inégalités et les misères de nos civilisations industrielles, les hommes d'élite iraient au socialisme, sans souci de ce qu'ils pourraient y perdre. Mais avant que de se résoudre à un tel parti, il faut être certain de la valeur des théories et de la possibilité de leurs réalisations dans le présent ou dans un avenir assez rapproché. C'est de l'examen consciencieux des différentes formes d'organisation socialiste et de l'appréciation de la valeur des solutions positives offertes par la doctrine que dépendra l'attitude de l'auteur en face des doctrines socialistes.

La première partie de l'ouvrage (chapitres I à VI) est consacrée à l'exposé aussi fidèle que possible des divers systèmes de société qui impliquent suppression, réduction ou diffusion des revenus capitalistes par l'institution de droits collectifs sur les choses, au profit de communautés plus ou moins vastes, à côté ou à la place des droits individuels. Ces théories doi-

[1] Paul Louis, *Les étapes du socialisme*, p. 172. Paris, Charpentier, 1903.

vent ensuite être soumises à une critique purement théorique en ce qui concerne leur organisation et leur fonctionnement hypothétique.

M. Bourguin, dans cette première partie, se heurtait à deux inconvénients. Quels systèmes retenir parmi les nombreux exposés de régimes possibles faits par les socialistes dans la dernière moitié du XIXe siècle? Une fois le choix arrêté, le classement des systèmes comportait des difficultés nouvelles. On pouvait exposer le socialisme d'Etat, le socialisme communal et le socialisme corporatif ou sociétaire, suivant que la propriété des moyens de production et la direction des entreprises appartient à l'État, aux communes ou à des associations libres. C'était un ordre acceptable. Ou bien l'auteur avait un cadre moins descriptif, d'allure plus générale, en distinguant les systèmes socialistes suivant leur mode d'organisation de la valeur et encore d'après le mode de répartition des richesses.

M. Bourguin a retenu la première classification en la combinant avec la seconde. Ces différents systèmes y sont subdivisés en quatre groupes. Le premier contient l'exposé du socialisme intégral dans lequel la valeur est déterminée en unités de travail; dans le second, on passe en revue les formes moins rigoureuses et moins absolues qui conservent le mécanisme de la valeur régie par l'offre et la demande. Nous connaissons aussi les diverses modalités du socialisme d'Etat qui remet tout ou partie de la production à l'Etat sans transformer cependant le mode actuel de valeur. Enfin un chapitre est consacré au socialisme corporatif et au coopératisme.

L'auteur écarte donc de son étude l'anarchisme, le communisme, le socialisme agraire et il donne de bonnes raisons justifiant le parti qu'il prend. Mais on peut s'étonner qu'il taise une conception très en faveur chez certains écrivains contemporains à tendance nettement socialiste : Rignano [1], par exemple, qui voit le moyen de passer du régime économique présent à un régime socialiste, en opérant des prélèvements sur les successions, système qui assurerait le retour perpétuel à la société de fortunes constituées par les particuliers. Il y avait là une conception socialiste originale qui, à notre avis, pouvait prendre place dans l'exposé des divers systèmes.

Celui-ci d'ailleurs est mené avec beaucoup de netteté; et la critique en est vigoureuse. M. Bourguin ne peut admettre le collectivisme pur. La valeur basée sur le travail ne lui paraît pas remplir le double rôle que joue le prix et comme instrument d'équilibre et comme facteur de progrès. La centralisation des fonctions économiques que comporte un tel système est irréalisable. M. Jaurès lui-même a voulu y échapper en construisant une théorie ingénieuse qui laisse une place à l'initiative des producteurs et à l'esprit de progrès. Mais voulant maintenir la taxation des valeurs en travail, il est obligé de reconnaître la nécessité d'une direction administrative de la production. Et M. Bourguin de conclure que s'il n'y a de vrai socialisme que par la fixation des valeurs d'après le temps de travail, le socialisme est incompatible avec la liberté.

[1] Rignano, *Un socialisme en harmonie avec la doctrine économique libérale*, VII-390, in-8°. Giard, Paris, 1904. — V. aussi dans ce même sens Herckenrath, *La question sociale et l'héritage, Revue d'Économie politique*, décembre 1904.

La critique de M. Bourguin sur le socialisme communal est également nette. « Il ne ferait pas bon vivre dans le *Workhouse* de M. Menger », qui en est le principal constructeur. Mais ce n'est que dans la deuxième partie que M. Bourguin appréciera le socialisme d'Etat en nous montrant la portée de l'évolution contemporaine dans cette direction. De même nous ne saurons qu'après une étude particulière du mouvement coopératif et une étude générale de l'évolution économique à l'époque contemporaine si le coopératisme est un système réalisable ou bien un rêve.

Bien que conduite avec une maîtrise absolue — ce dont les lecteurs de la *Revue d'économie politique* et de la *Revue politique et parlementaire* ne seront certes pas surpris — cette revision des multiples systèmes de transformation sociale désoriente parfois l'esprit. Et cela par suite d'un manque de symétrie dans les développements successifs. Nous avons eu un exposé du collectivisme pur suivi d'une critique purement théorique, aussi vigoureuse que savante. Nous attendions semblable procédé vis-à-vis des autres systèmes. Or d'aucuns, clairement exposés, ne seront critiqués qu'à l'aide des éléments fournis par la seconde partie intitulée : Les faits et l'évolution économique. Le lecteur, qui attendait une double critique et sur le terrain théorique et d'après les faits, éprouve quelque déception.

M. Bourguin décrit ensuite les manifestations de la concentration industrielle et commerciale, il observe l'agrandissement des entreprises, les coalitions d'entreprises telles que trusts, cartels..., mais il y a des limites à cette concentration ; l'industrie à domicile salariée subsiste ; dans certaines industries on constate l'accroissement des métiers indépendants ; le petit commerce a généralement conservé ses positions.

L'agriculture et le capitalisme, la coopération, les unions professionnelles de patrons et de salariés, le contrat collectif de travail, l'extension du rôle économique de l'Etat et des municipalités forment autant de chapitres de cette deuxième partie documentée avec beaucoup de soins. L'auteur connaît les dernières statistiques et les a toujours contrôlées par lui-même. La méthode de travail est excellente et a permis de mettre en œuvre une documentation qui, presque toujours, est au courant. J'écrirais toujours, si j'ignorais que tel critique parvint à découvrir l'omission d'un texte de loi récemment votée en pays étranger.

M. Bourguin a su éviter, par une grande précision, par une fermeté de style toujours égale, un grave inconvénient. Dans chacun des chapitres dont je mentionnais les titres, il abordait des questions déjà traitées et parfois fort bien. On risquait, à la lecture, d'avoir l'impression de parcourir un excellent manuel d'économie sociale, contenant des choses sues de tous ceux qui s'intéressent aux questions économiques. Cette seconde partie risquait d'être banale. Or on la lit avec un intérêt soutenu. Il a fallu autant de talent dans la composition que de solidité dans la documentation pour réussir à ce point.

Les derniers chapitres permettent la critique des systèmes d'après les faits et l'auteur pourra répondre à cette question : Les sociétés civilisées s'acheminent-elles vers un régime de pur individualisme et de laisser faire ou sont-elles, au contraire, entraînées vers le socialisme comme l'affirment

les autres ? Sur des points essentiels la puissance des faits a ruiné la théorie du laisser-faire et renversé les prévisions chères aux individualistes. La thèse du collectivisme sur l'effondrement de la société capitaliste par suite de crises devenant de plus en plus intenses et fréquentes reçoit aussi un démenti si l'on observe les faits. Des facteurs nombreux interviennent dans le monde moderne pour écarter ou atténuer les causes de perturbation.

La concentration capitaliste dont on sait les manifestations n'est pas cependant suffisante pour permettre l'organisation d'un régime à production et répartition centralisées. La société moderne reste toujours une société d'individus et de groupes autonomes pratiquant librement les échanges privés et réglant la production en conséquence des prix. Le coopératisme dans les vingt dernières années a fait de nombreuses recrues en Angleterre ; mais les coopératives de consommation sont presque inconnues dans un pays progressif comme les Etats-Unis ; sur le continent la coopération de consommation est plutôt dans l'avenir que dans le présent. Sans se prononcer sur l'avenir lointain de la coopération, il est légitime de prévoir que de colossales difficultés s'opposeront à la conquête pacifique de la production capitaliste que rêvent les coopérateurs contemporains.

Où allons-nous donc ? En tenant compte et des causes possibles d'arrêt ou de régression et des agents d'évolution rapide qui modifient dans des sens opposés la vie des peuples, il paraît vraisemblable de prévoir l'évolution parallèle ou successive des peuples civilisés vers un état de capitalisme, d'organisation collective et de démocratie, dans lequel les classes ouvrières grandiront en puissance, en richesse et en culture. M. Bourguin termine son œuvre par un *Credo* à la démocratie qu'il aime et salue avec joie.

Son œuvre est le fruit d'un labeur considérable, le raisonnement pur y eut pour auxiliaire une méthode d'observation rigoureuse. Je dirai que dans le présent ouvrage le lecteur, en même temps qu'il reconnaît l'analyste subtil et pénétrant de la « *mesure de la valeur* » apprécie l'homme de cœur, hanté par l'image obsédante de la misère. Il lui sait gré d'avoir écrit une œuvre d'une haute portée philosophique et scientifique tout à la fois.

G. M.

Pierre Baudin, *La poussée.* Un vol. in-8, 412 p. Paris, chez Flammarion.

Ce volume contient une trentaine d'études, vraisemblablement déjà publiées sous forme d'articles de journaux, et qui portent sur les sujets les plus variés : guerres, alliances, concurrence internationale, éducation et écoles primaires, grands ports maritimes d'Anvers, de Londres, de Dunkerque et de Nantes. L'auteur a d'ailleurs réparti ces études en quatre chapitres : *Les conflits, les accords, vues sur le dehors, éducation nationale,* et leur a donné pour titre commun *La poussée.* Et, en effet, il y a entre toutes ces études plus qu'une simple juxtaposition : il y a bien une unité réelle en ce sens que dans toutes l'auteur convie son pays à ne pas « demeurer indifférent à la poussée générale qui monte autour de lui » et il lui indique les moyens d'y participer et de garder son rang, ou plutôt d'essayer de le

reprendre car il est demeuré très en arrière. Et nul mieux que l'homme qui, encore jeune, a été déjà président du Conseil municipal de Paris et Ministre des travaux publics n'avait plus d'autorité pour le faire, et ne pouvait le faire avec plus de bonne grâce.

M. Baudin se défend également d'être pessimiste ou optimiste. « Un pessimisme obstiné où le parti pris de dénigrer les œuvres de son pays se mêle confusément à un patriotisme envieux est tout aussi déconcertant que l'optimisme cocardier. L'un et l'autre aboutissent à laisser faire ». Je crois bien cependant qu'il penche un peu du côté de l'optimisme, ce qui d'ailleurs, chez un homme politique et un homme d'Etat, est plutôt une vertu qu'un travers.

C'est ainsi qu'après nous avoir décrit les résultats merveilleux du port d'Anvers, il nous montre Dunkerque et surtout Nantes capables de rivaliser avec lui. Quand il dit de Nantes : « Elle est placée à l'estuaire d'un des plus grands fleuves de l'Europe... Les richesses des vallées qui débouchent là ne le cèdent ni à celles de l'Escaut, ni à celles de l'Elbe, ni à celles du Weser », il y a bien un peu d'exagération, car tout au moins ne faudrait-il pas oublier que le bassin du Rhin draine les parties les plus riches de trois pays, l'Allemagne, la Belgique et la Suisse, qui comptent parmi les régions les plus populeuses, les plus industrieuses et les plus riches en gisements houillers de l'Europe, tandis que la Loire arrose nonchalamment un pays surtout agricole et faiblement peuplé. Ajoutons que ses eaux ne sont pas à comparer comme masse ni comme régularité à celles que roule le père Rhin. Un coup d'œil suffit à le voir. Et tous les projets à l'étude pour rendre la Loire navigable ne pourront que faiblement pallier ces infériorités.

A ce que nous apprend M. Baudin, qui le tient d'un rapport du président de la Société la Loire navigable, « en 1851 le mouvement commercial sur la Loire était vingt fois plus fort que sur le Rhin ». En admettant que le fait soit exact, quoique j'aie bien des doutes à cet égard, il serait peu encourageant, car il montrerait combien terriblement les conditions économiques des deux régions ont été interverties en un demi-siècle. Il est certain que de tels changements ne se font pas sans causes et, quelles qu'elles soient, il n'est pas facile de changer la direction de forces qui agissent avec une telle intensité.

N'importe ! Il est certain qu'il faut chercher à tirer le meilleur parti de ce qu'on possède. Si l'on croit que Nantes peut aspirer aux hautes destinées que lui prédit M. Baudin, qu'on fasse tout le possible, y compris le train direct de Nantes à Genève, qui sera l'amorce du « Grand Central européen ». Mais alors qu'on abandonne Bordeaux et La Rochelle à leurs propres efforts. La France n'est pas en mesure de se créer une douzaine de grands ports alors que l'Allemagne n'en a guère qu'un. Il faut choisir et se décider. C'est le cas de dire avec l'auteur, quoiqu'il l'applique à un autre ordre de faits : « Voulons-nous être forts? soyons fixés ».

Espérons aussi que les sages conseils, tant de fois déjà, mais inutilement, donnés à nos commerçants sur leur inertie à conquérir de nouveaux clients ou même à garder les anciens seront mieux écoutés de la bouche de M. Bau-

din. Quelle humiliation de nous voir supplantés par les Allemands, je ne dirai pas seulement de l'Extrême-Orient, du Levant ou de la Roumanie, mais même en pays de langue française comme la Belgique et le Canada! M. Baudin fait remarquer avec beaucoup de raison — et on ne saurait trop insister sur ce fait — que c'est encore l'Angleterre qui reste notre cliente la plus fidèle.

M. Baudin compte beaucoup, pour le relèvement de la France, sur l'école, mais moins par l'instruction que par l'éducation. « On ne connaît pas assez l'importance de l'effort qui, depuis quelques années, s'accomplit dans les villes et les campagnes en faveur de l'éducation populaire ». Et il fait à M. l'inspecteur Edouard Petit ce compliment très mérité d'être « un des instruments les plus utiles de ce mouvement ».

Une bibliographie très complète, dont le plus grand nombre de numéros sont des documents officiels, ceux que généralement on consulte le moins, complète le volume. Ch. Gide.

Milhaud, *Le rachat des chemins de fer*, un vol. in-12, 316 pages. Paris, chez Cornely.

M. Milhaud, professeur à l'Université de Genève et qui se rattache à l'école collectiviste, expose et réfute dans ce livre les objections faites au rachat des chemins de fer par l'Etat. Ce n'est pas un traité de doctrine et didactique, mais plutôt, semble-t-il, une collection d'articles de polémique, ce qui d'ailleurs n'en diminue pas l'intérêt, au contraire. Le livre est écrit d'ailleurs exclusivement au point de vue français et à l'occasion du débat engagé récemment à la Chambre des députés sur le projet de rachat du réseau de l'Ouest.

Pour réfuter les objections dont M. Rouvier surtout s'est fait l'éloquent interprète, M. Milhaud puise dans les chiffres relatifs à l'exploitation des chemins de fer en Suisse, en Allemagne, en Belgique et en France même en ce qui concerne le réseau de l'Etat. Il nous montre qu'en Prusse le Trésor public retire plus de 300 millions par an de l'exploitation de ses chemins de fer. En Belgique l'Etat a pu, par l'abaissement des tarifs, développer merveilleusement l'industrie et le commerce de ce pays et créer à la classe ouvrière des conditions de vie tout à fait nouvelles en lui permettant de travailler à la ville et de vivre à la campagne. En Suisse, quoique l'expérience soit de date plus récente et que les résultats des deux premières années n'aient pas été très satisfaisants, le gouvernement a pleine confiance et en tout cas les déficits annoncés par certains journaux français sont, paraît-il, imaginaires. Enfin dans le réseau de l'Etat français l'objection tirée du coefficient plus élevé des dépenses d'exploitation (76 p. 100 au lieu de 50 à 59 p. 100 dans les Compagnies) ne prouverait rien parce que ce réseau est dans des conditions plus défavorables et que d'ailleurs le coefficient d'exploitation est un critérium tout à fait inexact du degré d'utilité et de productivité d'une voie ferrée. En tout cas le revenu net a presque doublé au cours des sept dernières années.

Comme nous sommes disposé à admettre en principe l'appropriation et même l'exploitation des chemins de fer par l'Etat, les arguments de M. Milhaud nous paraissent en général bien fondés. Cependant, en ce qui concerne la France, deux raisons spéciales à notre pays nous font hésiter et nous ne trouvons pas dans ce livre des arguments assez décisifs pour couper court à ces hésitations.

La première, c'est que l'État français devant hériter gratuitement de tout le réseau français dans cinquante ans, il semble que le racheter maintenant en empruntant, constitue une opération aussi désastreuse que celle de ces fils de famille qui dévorent à l'avance l'héritage paternel. M. Milhaud répond à cela : « Nous ne voulons pas perdre pendant cinquante ans le bénéfice d'une exploitation supérieure ». Cela suppose que pendant cinquante ans les recettes dorénavant perçues par l'État seront suffisantes non seulement pour amortir complètement le prix du rachat, mais encore pour lui procurer un bénéfice. C'est possible : je suis même disposé à croire qu'on pourrait le démontrer. Mais il aurait été utile de fournir cette démonstration.

La seconde, c'est que l'État français ne présente peut-être pas les mêmes conditions de bon administrateur que l'État prussien ou même que le Gouvernement fédéral suisse. N'est-il pas à craindre qu'il ne subisse, beaucoup plus docilement que les Compagnies, toutes les influences électorales pour l'abaissement des tarifs, la distribution de billets gratuits, la construction de lignes nouvelles, et qu'en sens inverse (les deux craintes quoique contradictoires en apparence ne le sont nullement), le public, s'il vient à éprouver un préjudice, n'ait beaucoup plus de peine à se faire rendre justice? A cet égard, M. Milhaud se borne à nous citer quelques auteurs et un député qui nient que ces fâcheuses prévisions se soient réalisées en ce qui concerne le réseau de l'État.

Mais nous aurions été bien aise d'avoir quelques faits à l'appui, par exemple la proportion de permis gratuits délivrés sur le réseau de l'État ou sur celui de compagnies, ou la proportion des procès gagnés par le public sur celui-ci ou sur celle-là. Ainsi, en ce moment, on réclame pour tous les officiers de la réserve, le parcours à quart de place : naturellement les Compagnies refusent. Mais l'Etat pourra-t-il refuser? Et quand il aura accordé le parcours à quart de place à tous les officiers de la réserve, c'est-à-dire à tous les bourgeois, ne faudra-t-il, en bonne logique et en bonne justice, qu'il accorde la même faveur à tous les soldats de la réserve, c'est-à-dire à presque tous les Français?

Je ne dis pas qu'on ne puisse instituer par la loi elle-même certaines garanties contre ces dangers, mais il faudrait les préciser. Ou bien alors admettre hardiment que les chemins de fer ne doivent pas rapporter de bénéfices, parce que service public, pas plus que la poste, et doivent fonctionner à prix de revient. Et qui sait même? Il n'est pas interdit d'envisager l'idée de chemins de fer fonctionnant gratuitement, les frais étant supportés par la communauté, c'est-à-dire par tous les contribuables. Tant pis pour ceux qui ne voyageront pas!

Un curieux chapitre du livre est celui qui donne des renseignements sur

« les frais de publicité » des grandes Compagnies. Ces dépenses n'ont rien à faire avec la publicité commerciale proprement dite, car celle-ci est rémunérée en nature par des billets gratis ou à demi-tarifs. « Frais de publicité », c'est un euphémisme pour désigner les subventions destinées à rémunérer les bons services de la presse, sinon même des hommes politiques. Elles s'élèvent en moyenne à 300.000 fr. par an et à certains moments, notamment à l'époque de la discussion des conventions, elles ont dépassé 700.000 fr.

Cela suffit-il pour justifier l'anathème que leur lance M. Milhaud comme conclusion de son livre : « qu'elles sont merveilleusement organisées pour une incessante propagande de mensonge, pour une grande œuvre de corruption » ? Nous avons l'impression, plutôt opposée, que ces Compagnies sont mises à rançon et « fusillées », comme le disait M. Georges Berger dans une enquête qui se trouve rapportée dans le livre, par tous les puissants du jour, les journalistes et les politiciens. Mais il est vrai que, pour agir en sens inverse de ce que l'on croit, cette exploitation n'en est pas moins très immorale et que si le rachat doit la faire cesser, « ce ne sera pas là sans doute la moins salutaire des conséquences du rachat ».

Ch. Gide.

Daniel Massé, *Législation du travail et lois ouvrières.* Un vol. grand in-8, 974 pp. Paris, chez Berger-Levrault.

L'auteur de ce gros volume a eu l'ambition louable de faire à lui seul l'énorme travail pour lequel une commission extra-parlementaire a été nommée et qu'elle élabore depuis trois ans, je veux dire une codification de la législation ouvrière. Ce serait déjà une œuvre considérable que de rassembler, de classer et d'expliquer les textes relatifs à la France. Mais le programme de l'auteur va bien au-delà, car, non seulement il embrasse la législation de tous les pays, la jurisprudence, tous les faits et chiffres relatifs au mouvement économique, quelques aperçus historiques qui remontent jusqu'à l'île de Calypso et encore des appréciations personnelles. Il est vrai que M. Massé nous avertit qu'il a réduit celles-ci au minimum. « J'ai résisté autant que possible, même quand il ne m'aurait pas déplu de donner mon avis, à la tentation de discuter les problèmes d'économie ou de philosophie sociale et de me livrer à ce propos à des considérations transcendantes ». En effet, ses considérations ne sont pas transcendantes, mais elles sont assez tranchantes.

Je ne sais pas s'il y a quelqu'un en France ou ailleurs qui fût en état de mener à bonne fin un semblable travail. En tout cas, il y faudrait sans doute plus d'années et une préparation plus spéciale que celles dont M. Massé a pu disposer. Faute de ces conditions, les inexactitudes sont inévitables. En ouvrant le livre aux pages qui traitent des sujets qui nous sont mieux connus, nous en avons trouvé un grand nombre. Par exemple (p. 225), nous voyons que la Wholesale d'Angleterre « comprend 1.902 sociétés avec un capital-actions de 948 *millions* de livres sterling, un total de

vente de 17 millions ; la société écossaise ne groupe que 617 sociétés avec un capital-actions de 274 *millions* et un total de vente de 5 millions ». Les seuls chiffres à peu près exacts sont relatifs aux ventes. Il n'est pas besoin d'ailleurs de connaître les faits pour être frappé par l'absurdité des chiffres relatifs au capital-actions de ces deux établissements. Il faut lire *mille* au lieu de *millions*. D'autre part, la Wholesale anglaise ne peut grouper 1.902 sociétés, puisqu'il n'y a dans tout le royaume britannique que 1.481 sociétés de consommation. Elle en groupe 1.106 et la Wholesale écossaise 278.

Si nous passons au chapitre de la réglementation du travail, nous lisons, quelques pages plus loin (p. 278), qu'en Angleterre : « Les enfants ne sont admis qu'à l'âge de 11 ans dans toutes les industries ; de 10 à 13 et 14 ans, ils ne travaillent que la demi-journée ». Il y a là un embrouillamini de chiffres bien fait pour déconcerter le lecteur. Comment l'enfant peut-il fournir une demi-journée à partir de 10 ans, s'il n'est admis qu'à 11 ? Admettons qu'il y ait un simple lapsus et que l'auteur ait voulu écrire 10 ans comme âge d'admission. C'est néanmoins inexact, car, depuis la loi du 17 août 1901, l'âge légal est 12 ans.

Le système d'assurance contre le chômage, dit système de Gand, qui a si vivement excité l'attention publique, est indiqué par un seul mot comme simple projet. Cependant il fonctionne depuis janvier 1901 et son premier exercice a fait l'objet en 1902 d'un rapport de M. Varlez fort remarqué.

Mais nous ne songeons pas à éplucher le livre de M. Massé : il faudrait faire un compte-rendu plus gros que le livre. Bornons-nous à reconnaître la somme considérable de travail et de bonne volonté qui a été employée à ce travail et l'esprit de sympathie pour la classe ouvrière qui l'anime. On pourra y trouver des renseignements fort utiles, mais à la condition de contrôler scrupuleusement tout ce qui n'est pas la reproduction d'un texte de loi.

Au point de vue de la forme, l'auteur nous avertit qu'il « a évité la forme et le langage si spécieux de l'Ecole, défauts ordinaires des manuels de droit qui, sans être plus clairs ni plus profonds, avec leur fausse apparence de traités savants, prennent un air de pédantisme et d'ennui rébarbatif et déplaisant ». En effet, le style de l'auteur n'a rien de rébarbatif ; parfois, au contraire, il est plutôt légèrement facétieux, par exemple quand M. Massé fait cette remarque : « Il n'y a pas eu, que je sache, une expropriation en masse des possédants par les non-possédants. Ou je ne m'en serai pas aperçu, car je n'ai jamais vu que je n'aie pas dû payer mon terme ». Par là, le style des traités savants se trouve en effet agréablement rajeuni.

Ch. Gide.

André Poisson, *Du remembrement de la propriété foncière dans les pays germaniques.* Paris, Larose, 1903, VI-343 pages in-8.

J'ai eu l'occasion, dans mes *Etudes sur les populations rurales de l'Allemagne*, de parler assez longuement des efforts qui ont été faits depuis un siècle, dans les pays de langue germanique, pour substituer à des divisions souvent

défectueuses du sol des divisions nouvelles plus conformes aux besoins de l'agriculture moderne, plus favorables à son progrès. Tout le monde est aujourd'hui d'accord sur l'utilité que pourrait avoir en France, où l'application des principes du code civil, en matière successorale, a amené dans certaines contrées un morcellement du sol exagéré, la procédure allemande du remembrement ou de la réunion parcellaire. Le remembrement a été une des opérations les plus heureuses des réformes agraires de l'Allemagne au cours du XIXe siècle.

Le livre de M. Poisson sera lu avec profit par tous ceux qu'intéresse ce grave problème, par tous ceux qui sentent que l'alliance établie entre la terre et l'homme a une importance capitale dans l'histoire de l'humanité.

L'expérience démontre que l'organisation des domaines et des cultures a réagi puissamment sur la vie morale et sur la mentalité des populations rurales. Il est encore aujourd'hui facile de constater qu'une bonne répartition de la terre est fort utile pour maintenir la propriété paysanne, lutter contre une dépopulation exagérée des campagnes, résister à une concentration des grands domaines qui offre beaucoup de dangers.

Le relèvement de la propriété paysanne peut être obtenu par des moyens divers. L'un d'eux est le remembrement. M. Poisson nous montre que cette opération originale, telle qu'elle est pratiquée en Allemagne, met en lumière certains principes qui lui donnent un caractère particulier. Ces principes sont : 1° l'obligation légale de se soumettre à la décision de la majorité ; 2° la substitution d'un patrimoine nouveau à un patrimoine ancien et le transport *ipso jure* à ce patrimoine des droits et des charges afférents au premier ; 3° une modification générale de la valeur du sol dans une région déterminée ; 4° le caractère d'utilité publique reconnu au travail accompli et aux dépenses qu'il occasionne.

Il importe aussi de remarquer que cette réunion de parcelles a été effectuée avec succès dans des régions très différentes les unes des autres au point de vue de la constitution intime et du relief du sol, du climat et des cultures, du régime juridique, de la répartition de la propriété, et du mode de groupement des habitations. L'Allemagne nous donne par là même des exemples dont nous pourrions peut-être profiter.

Georges Blondel.

Benoît-Lévy, *La Cité-Jardin,* préface par Charles Gide, un vol. illustré in-8°, 288 pages. Chez H. Jouve, éditeur, 15, rue Racine.

Ce titre pourrait convenir aussi bien à un roman qu'à un ouvrage de sociologie, et le livre de Georges Benoît-Lévy tient en effet des deux à la fois. Dans 300 pages de texte ornées de nombreuses illustrations, d'après instantanés, l'auteur raconte le voyage qu'il fit aux Cités-Jardins au cours de la mission qui lui avait été confiée. Pour mieux observer les faits sociaux qu'il avait à étudier, l'auteur s'est astreint à vivre la vie des habitants de ces Cités-Jardins. Il nous les montre chez eux, dans leur Cité, à l'usine — et partout heureux. C'est, en effet, la caractéristique des Cités-Jardins de donner

de la santé et du bonheur à tous. Les maisons sont bon marché et belles, toutes entourées de jardins; la Cité, dont les monuments publics sont remarquables, disparaît dans la verdure et dans les fleurs; enfin l'usine même est un lieu de distraction, un « club », tant le travail y est agréable.

Il est réconfortant d'apprendre que cette vie idéale, qui semble tenir du roman, est, tout au moins, du roman vécu. Ce n'est plus une utopie, mais bien tout un programme réalisé en de nombreux points de la terre, principalement en Angleterre. Que ceux qui doutent encore lisent l'ouvrage de M. Georges Benoît-Lévy et ils n'auront plus après qu'un désir ; adhérer à l'*Association des Cités-Jardins de France* qui se propose de faire éclore aussi, sur notre belle terre de France que nos aïeux appelaient « le jardin du roi Loys », des Cités-Jardins semblables à celles qui déjà, à l'étranger, sont si florissantes. X.

Rapport du Directeur de l'Administration des monnaies et médailles au Ministre des finances (9e année).

Nous venons de recevoir et nous nous empressons de signaler aux lecteurs de la Revue le rapport de M. Arnauné, directeur de l'Administration des monnaies et médailles, au Ministre des finances, pour 1904. C'est, comme les rapports précédents, un document du plus haut intérêt, très précieux surtout pour ceux qui veulent étudier à fond la question monétaire qui a pris en ces derniers temps une si considérable importance théorique et pratique.

Le rapport lui-même est contenu dans une trentaine de pages; mais il est suivi d'une série d'annexes, dans lesquelles les phénomènes monétaires les plus importants sont soigneusement étudiés et les différents systèmes monétaires minutieusement décrits. Cette année, la législation monétaire de la Suisse complète la série des documents monétaires de l'Union latine. Deux diagrammes figurent : l'un, les productions annuelles de la Monnaie de Paris; l'autre, le monnayage universel de l'or et de l'argent de 1888 à 1903. « En rapprochant du tableau du monnayage universel les frappes effectuées en 1903 à la Monnaie de Paris, on voit qu'elles représenteraient à peu près la quatorzième partie du montant total des opérations de l'année ».

Citons parmi les chapitres les plus intéressants ceux qui donnent la composition et les variations de l'encaisse métallique des principales banques, les cours des changes et notamment les cours du change de Paris sur Londres de 1870 à 1903, l'évaluation des quantités d'or et d'argent employées par l'industrie, les stocks monétaires des différents pays et la production des métaux précieux dans le monde. On ne saurait trop remercier M. le Directeur de la Monnaie de la contribution qu'il apporte ainsi chaque année à l'étude du problème monétaire.

Edmond Villey.

ERRATUM

Par le fait de l'oubli de quatre mots, la dernière phrase de l'article : « Retraites ouvrières et risque professionnel » de M. A. Boissard, était rendue peu compréhensible.

Cette phrase doit être rétablie comme suit :

« Et ainsi sera-t-on induit à faire revivre, sous des formes nouvelles, *la profession légalement organisée,* une des institutions de notre passé national la plus dommageablement disparue; et cela, non par une fantaisie d'archaïsme ou de régression, mais au mieux du véritable progrès social ».

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Septembre 1904.

La situazione del mercato monetario (X.).
Tentativi di ricerca sulle funzioni di domanda e di offerta nel caso del barrato supposte le ofelimita elementari lineari (P. Boninsegni).
Statistica dei fallimenti (A. Contento).
Sulle zone franche doganali (V. Giuffrida).
Mortalita infantile in Italia (J. Corridore).

Novembre 1904.

La situazione del mercato monetario (X.).
Della natura logica dei problemi terminali dell' Economia politica (E. Sella).
Sull' Istituzione di un ispettorato del lavoro (E. Dragoni).
Sulle zone franche doganali (V. Giuffrida).
La situazione finanziaria del comune di Roma (L. Nina).
La populazione dello stato Romano nel secolo XVIII (F. Corridore).
Cronaca (F. Papafava et G. Montemartini).

TABLE DES MATIÈRES

du tome **XVIII** (Année 1904).

I. Table alphabétique.

1° Articles de fond.

Pages

AMBROZOVICS (Béla). — Sur la rente des consommateurs. 477, 609
BLONDEL (G.). — Les transformations économiques et sociales contemporaines d'après un récent ouvrage. 37
BOISSARD (Adéodat). — Retraites ouvrières et risque professionnel. 688
BOURGUIN (Maurice). — La théorie des crises chez les socialistes contemporains. 97
DALLA VOLTA (Ricardo). — Sur l'interprétation économique de l'histoire (à propos de quelques publications récentes) 111
DECHESNE (Laurent). — L'industrie du charbon en Belgique et le nouveau bassin de la Campine 12
— Influence de la monnaie et du crédit sur les prix. 702
DOLLÉANS (E.). — Le communisme agraire de Robert Owen. 721
DUBOIS (A.). — Quesnay anti-mercantiliste et libre-échangiste 213
FOCHIER (E.). — La municipalisation du sol en Allemagne. 453
GIDE (Ch.). — De la suppression ou de la réglementation des débits de boissons. 513
GONNARD (R.). — Les idées économiques d'Aristophane. 53
— Un précurseur de Malthus. Giammaria Ortès 638
HAHN (J.-P.-Armand). — Le Japon industriel. 230
HERCKENRATH. — La question sociale et l'héritage 798
KARMIN (Otto). — La loi fondamentale de la doctrine sociale de Marx 383
LANDMANN (Julius). — La question des Banques d'émission en Suisse (*suite et fin*) (1er article, déc. 1903, p. 865). 1
MAILATH (J. de). — La classe moyenne en Hongrie. 622
R... (E.). — La part de l'Allemagne dans le trafic du port d'Anvers. 777
ROSENQRIST (O.). — La coopération au Danemark. 738
SAYOUS (André-E.). — La réforme monétaire. 133
— Les trusts américains 309
— Un chapitre de l'histoire des chemins de fer américains 751
SCHELLE. — Quesnay avant d'être économiste. 177
SCHRIMACHER (Dr Kæthe). — Le travail domestique des femmes. Son évaluation économique et sociale. 353
SOUCHON (A.). — L'agriculture anglaise et le protectionnisme. 273
TRUCHY (H.). — Etude sur le commerce extérieur de la France de 1881 à 1902. 543
VILLEY (Edmond). — La désagrégation sociale et la lutte des classes. 433
ZAGRIATSKOFF. — L'Exposition municipale à Dresde. 387

2° Chroniques.

a) Chronique législative (rédigée par M. Villey).

Pages

Chambre : Proposition de loi relative aux placements des employés et ouvriers des deux sexes. — Projet de loi relatif à la contribution des patentes . . . 68
Proposition de loi tendant au rachat du réseau de l'Ouest et du réseau du Midi 145
Proposition de loi ayant pour objet d'accorder des encouragements à la culture du lin et du chanvre 250
Proposition de loi relative aux placements des employés et ouvriers. 340
Projet de loi relatif à l'entrée en France des produits tunisiens. — Projet de loi tendant à autoriser la ville de Paris à organiser le service du gaz. — Projet de loi sur les contributions directes 667
La question de l'impôt sur le revenu 842
Projet de loi sur la suppression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles. — Projet de budget pour l'exercice 1905. — Projet de loi relatif à l'impôt sur le revenu. 844
Sénat : Projet de loi portant fixation du budget des dépenses et des recettes pour l'exercice 1904 72
Proposition de loi relative au placement des employés et ouvriers. 148
Proposition de loi tendant à modifier les art. 3, 4, 7, de la loi du 2 novembre 1892. 341
Projet de loi sur la réforme des patentes 502
Proposition de loi relative à la durée de la journée de travail dans les mines. — Proposition de loi relative à la réglementation des débits de boissons. 848
Documents officiels 76, 150, 251, 342, 505, 601, 669, 764, 843, 851

b) Chronique ouvrière.

Chronique ouvrière, par M. Ch. Rist 325, 588, 832

c) Revue des Revues.

Revue des revues allemandes, par M. Sauvaire-Jourdan 252
Revue des revues françaises d'économie politique, par M. Truchy. . . . 77, 403

3° Bulletins bibliographiques.

Achard. — La justice dans l'impôt, Ch. Gide; 270.
Alfassa (M.). — V. Mantoux.
Ansiaux (M.). — Que faut-il faire de nos industries à domicile, Ch. Florg; 606.
Auerbach (F.). — Das Zeisswerk und die Karl-Zeiss-Stiftung in Iena, G. Blondel; 429.
Baicoianu (C.-I.). — Istoria pœsticei nostre vamale si commerciale. Contributioni la politica noastra comerciala, G. Blondel; 767.
Baudin (Pierre). — La poussée, Ch. Gide; 856.
Benoit-Lévy. — La Cité-Jardin, X; 862.
Bertillon (Jacques). — L'alcoolisme et les moyens de le combattre jugés par l'expérience, Ch. Gide; 509.

Bertrand. — Histoire de la coopération en Belgique, Ch. Gide; 266.
Blocher (Dr H.). — Und Dr J. Landmann. Die Belastung der Arbeitersbudgets durch den Alkoholgenuss, A. Forel; 160.
Blondel (G.). — La politique protectionniste en Angleterre, F. Lepelletier; 678.
Bonomi (Ivanhoé). — La finanza locale e suoi problem, Marcel Porte; 167.
Bourguin. — Le socialisme sociétaire, Ch. Gide; 302.
— Les systèmes socialistes et l'évolution économique, G. M.; 854.
Brooks (Graham). — The social unrest, Ch. Gide; 506.
Cabouat. — Traité des accidents du travail. Réformes réalisées par la loi du 22 mars 1902, Ch. Gide; 431.
Cazamian. — Le roman social en Anglegeterre, Ch. Gide; 676.
Chavée (F.). — Propriétaires et fermiers en Angleterre, G. Blondel; 263. — Souchon; 510.
Clark (W.-E.). — Joziah Tucker economist. A study in the history of economics, A. Souchon; 682.
Colson. — Cours d'économie politique, Ch. Gide; 415.
Coopérative internationale (Bulletin de la Section nationale française de l'Alliance), H. Hayem; 95.
Convert. — Comptabilité agricole, Ch Gide; 510.
Decharme (P.). — Compagnies et sociétés coloniales allemandes. — Les chemins de fer dans les colonies allemandes, A Oubert; 171.
Demolins. — Comment la route crée le type social, Méjan; 602.
Doucet (R). — Les conversions de fonds d'Etat en France, au xixe siècle, G. Blondel; 173.
Dubois (H.). — Précis de l'histoire des doctrines économiques dans leurs rapports avec les faits et avec les institutions, H. Truchy; 89.
Dulac (Albert). — Agriculture et libre-échange dans le Royaume-Uni, A. Brocard; 166.
Eheberg (E.-Th.). — Finanzwissenschaft, E. S.; 96.
Fontana-Russo (Luigi). — I trattati de commercio e l'economia nazionale, R. Dalla Volta; 151.
Fournière. — Les théories socialistes au xixe siècle, de Babeuf à Proudhon, Ch. Gide; 774.
Garelli (A.). — Le imposte nello stato moderno, A. Landry; 421.
Germain-Martin. — Problèmes transatlantiques, Ch. Gide; 159.
Guillemin. — Livre de justice sociale, Ch. Gide; 508.
Haller. — Rapports sur les arts chimiques et la pharmacie, G. Blondel; 262.
Hamelet (M.). — La grève devant la loi et les tribunaux, F. S.; 432.
Huisman (Michel). — La Belgique commerciale sous l'empereur Charles VI. La compagnie d'Ostende. Étude historique de politique commerciale et coloniale, Georges Blondel; 153.
Joly (H.). — L'enfance coupable, Ch. Gide; 430.
Koulischer. — Histoire du bénéfice dans le commerce et l'industrie à travers les siècles, d'après la Revue « Narodnojé Hosiaystro »; 674.
Lafargue (Paul). — Les trusts américains, Ch. Gide; 268.
Landry. — L'intérêt du capital, Ch. Gide; 770.
Lanessan (J.-L. de). — La lutte pour l'existence et l'évolution des sociétés, F. S.; 431.
Lebeau. — Condillac économiste, Ch. Gide; 417.
Léger (H.). — Les coopératives et l'organisation socialiste en Belgique, H. Hayem; 92.
Lévy (Em.). — L'affirmation du droit collectif, Perreau; 258.

Lorenzoni (G.-J.). — La cooperazione agraria nella Germano moderno; 155.
Mantoux et **Alfassa.** — La crise du trade-unionisme, A Souchon; 264.
Massé (Daniel). — Législation du travail et lois ouvrières, Ch. Gide; 860.
Menger (Huton). — L'Etat socialiste; 176.
Métin (Albert). — La transformation de l'Egypte, F. S.; 511.
Milhaud. — Le rachat des chemins de fer, Ch. Gide; 858.
Morizet. — Les secrétariats ouvriers en Allemagne, E. Dolléans; 348.
Mourier (Ch.). — Rapports du Jury international de l'exposition universelle de 1900, classe 112. Assistance publique et bienfaisance privée. Institutions pénitentiaires, Germain Martin; 766.
Nina (Luigi). — L'imposta di successione nella scienza nella historia e nel diritto italiano, R. Dalla Volta; 152.
Office du travail belge. — Statistique des grèves en Belgique, 1896-1900. H. Hayem; 92.
Oncken (Dr A.). — Geschichte der Nationalökonomie, F. Sauvaire-Jourdan; 671.
Pic (Paul). — Traité élémentaire de législation industrielle. Les lois ouvrières, H. Capitant; 683.
Pierson. — Principles of Economics, Ch. Gide; 413.
Plebano (A.). — Storia della finanza italiana della costituzione del nuovo regno alla fine del secolo xix, R. Dalla Volta; 151.
Plenge (Dr Johanne). — Das system der Verkehrswirtschaft, E. Allix; 175.
Philippovich (Dr Engen von). — Grundriss der Politischen OEkonomie, E. Sayous; 351.
Poisson (André). — Du remembrement de la propriété foncière dans les pays germaniques, G. Blondel; 861.
Pournin (M.). — L'inspection du travail, E. Dolléans; 418.
Rapport du Directeur de l'Administration des monnaies et médailles au Ministère des finances, E. Villey; 863.
Report on the introduction of the gold exchange standard into China and other silver using countries, 1903; H. Porte; 686.
Riehn (Dr R.). — Das Konsumvereinswesen in Deutschland, A. Nast; 344.
Rignano (E.) — Un socialisme en harmonie avec la doctrine économique libérale, A. Landry; 425.
Roblin (L. H.). — Les bûcherons du Cher et de la Nièvre et leurs syndicats, E. Dolléans; 161.
Rodbertus-Jagetzow. — Le capital, Ch. Gide; 772.
Roquigny (de). — Ligues et grèves de paysans. Le prolétariat en Italie, H. Souchon; 679.
Roscher-Dade. — Nationalökonomie des Ackerbauer, P. E.; 607.
Ruppin (A.). — Darwinismus und Socialwissenschaft, E. Allix; 175.
Savary. — Les assurances mutuelles, E. Dolléans; 419.
Schæffle. — La quintescence du socialisme; 176.
Schmoller (G.). — Ueber einige Grundfragen der Sozialpolitik und der Volkswirtschaftslehre, E. Sayous; 351.
Seilhac (L. de). — Le monde socialiste, Ch. Gide; 350.
Smart (N.). — The return to protection, Ch. Gide; 773.
Sociologie (*Annales de l'Institut international de*), Cailleux; 769.
Sorel (G.). — Saggi di critica del marxisme, M. Porte; 169.
Souchon. — Les cartells de l'agriculture en Allemagne, Ch. Gide; 157.
Stammhamer. — Bibliographie des sozialismus and communismus; 776.
Valleroux (H.). — La coopération, Ch. Gide; 269.
Varlez. — Les formes nouvelles d'assurances contre le chômage, Ch. Gide; 507.

Verneaux. — L'industrie des transports maritimes au XIXe siècle et au commencement du XXe, H. BAILBY; 163.
Vorst (MMes J. et M. van). — L'ouvrière aux Etat-Unis, J. RUINAT DE GOURNIER; 257.
Wasserab (Karl). — Socialwissenschaft und sociale Frage, G. BLONDEL; 172.
Wirthschaftskunde Deutschlands (Handbuch der), G. BLONDEL; 427.

II. Table générale

Accidents du travail (Traité des), par Cabouat, 431.
Achard. — V. Impôts.
Agriculture anglaise (L'agriculture anglaise et le protectionnisme), par A. Souchon, 273.
Agriculture et libre-échange dans le Royaume-Uni, par H. Dulac, 166.
Alcoolisme (L'alcoolisme et les moyens de le combattre jugés par l'expérience), par Jacques Bertillon, 509.
Alfassa. — V. Crise du Trade-Unionisme.
Alkoholgenuss (Die belastung des Arbeiterbudgets durch der Alkoholgenuss), par le Dr Blocher et le Dr V. Landmann, 160.
Alliance coopérative internationale *(Bulletin de la Section nationale française d')*, par H. Hayem, 95.
Ambrozovics. — V. Rente des consommateurs.
Ansiaux. — V. Industries à domicile.
Aristophane (Les idées économiques d'), par René Gonnard, 53.
Arts chimiques (Rapport sur les arts chimiques et la pharmacie), par Haller, 262.
Assistance publique et Bienfaisance privée. Institutions pénitentiaires (Rapports du Jury international de l'Exposition universelle de 1900, classe 112), 766.
Assurances contre le chômage (Les formes nouvelles de l'), par L. Varlez, 507.
Auerbach. — V. Zeisswerk.
Baicoianu. — V. Istoria politica.
Banques d'émission (La question des Banques d'émission en Suisse), par J. Landmann, 1.
Baudin. — V. Poussée.
Belgique (La Belgique commerciale sous l'Empereur Charles VI. La Compagnie d'Ostende), par M. Huisman, 153.
Bénéfice (Histoire du bénéfice dans le commerce et l'industrie à travers les siècles, par Koulischer, 674.
Benoit-Lévy. — V. Cité-Jardin (La).
Bertillon. — V. Alcoolisme.
Bertrand. — V. Coopération.
Blondel. — V. Transformations économiques. Protectionnisme.
Boissard. — V. Retraites ouvrières.
Bonomi. — V. Finanza locale.
Bourgin. — V. Socialisme sociétaire.
Bourguin. — V. Crise. Les systèmes socialistes et l'évolution économique.
Brooks. — V. Unrest.
Cabouat. — V. Accidents du travail.
Capital (Le), par Rodbertus-Jagetzow, 772.
Cartells (Les Cartells de l'agriculture en Allemagne), par Souchon, 157.
Charbon (L'industrie du charbon en Belgique et le nouveau bassin de la Campine), par Laurent Dechesne, 12.
Chavée. — V. Propriétaires et fermiers en Angleterre.
Chemins de fer américains (Un chapitre de l'histoire des chemins de fer américains), par A. E. Sayous, 751.
Chemins de fer dans les colonies allemandes, par Decharme, 171.
Chronique législative. — Chambre, 68, 145, 250, 340, 667, 842, 844. — Sénat, 72, 148, 341, 502, 848.
Chronique ouvrière, par Ch. Rist, 325, 588, 832.
Cité-Jardin (La), par Benoît-Lévy, 862.
Clark. — V. Tucker.
Colson. — V. Economie politique.
Commerce extérieur de la France (Etude sur le commerce extérieur de la France de 1881 à 1902), par Truchy, 543.
Communisme agraire (Le communisme agraire de Robert Owen), par Dolléans, 721.
Compagnies et sociétés coloniales allemandes, par P. Decharme, 171.
Comptabilité agricole, par Convert, 510.
Condillac économiste, par Lebeau, 417.
Conversions (Les conversions de fonds d'Etat en France au XIXe siècle), par P. Doucet, 173.
Coopération (La), par Valleroux, 269.
Coopération (Histoire de la coopération en Belgique), par Bertrand, 266.
Coopération au Danemark, par Rosenqrist, 738.
Coopératives (Les coopératives et l'organisation socialiste en Belgique), par H. Léger, 92.
Cooperazione agraria nella Germa-

nia moderno (La), par Giovanni Lorenzoni, 155.
Crises (La théorie des crises chez les socialistes contemporains), par H. Bourguin, 97.
Dalla Volta. — V. Interprétation économique de l'histoire.
Darwinismus.— U. Sozialwissenschaft, par Ruppin, 74.
Débits de boissons (De la suppression ou de la réglementation des), par Ch. Gide, 513.
Decharme. — V. Compagnies et sociétés coloniales allemandes et chemins de fer dans les colonies allemandes.
Dechesne. — V. Charbon et prix.
Demolins. — V. Type social.
Doctrines économiques (Histoire des doctrines économiques dans leurs rapports avec les faits et avec les institutions), par A. Dubois, 89.
Documents officiels, 76, 150, 251, 342, 505, 601, 669, 764, 843, 851.
Dolléans. — V. Communisme agraire.
Doucet. — V. Conversions.
Dresde (L'exposition municipale de Dresde), par H. Zagriatskoff, 387.
Droit collectif (L'affirmation du droit collectif), par E. Lévy, 258.
Dubois. — V. Doctrines économiques; et Quesnay antimercantiliste.
Dulac. — V. Agriculture et libre échange dans le royaume Uni.
Economics (Principles of Economics), par Pierson, 412.
Economie politique (Cours d'), par Colson, 415.
Egypte (La transformation de l'Egypte), par H. Métin, 511.
Eheberg. — V. Finanzwissenschaft.
Enfance coupable (L'), par H. Joly, 430.
Etat socialiste (L'), par H. Menger, 176.
Evolution des sociétés (La lutte pour l'existence et l'), par J. L. de Lanessan, 431.
Finanza (Storia della finanza italiana della costituzione del nuovo regno al fine del secolo XIX), par Achille Plebano, 151.
Finanza locale (La finanza locale e i suoi problemi), par I. Bonomi, 167.
Finanzwissenschaft, par E. Th. Eheberg, 96.
Fochier. — V. Municipalisation.
Fontana Russo. — V. Trattati di commercio.
Fournière. — V. Socialiste.
Garelli. — V. Imposte.
Germain-Martin. — V. Problèmes transatlantiques, 159.
Gide. — V. Débits de Boissons.
Gonnard. — V. Aristophane et Ortès.
Grève (La grève devant la loi et les tribunaux), par H. Hamelet, 432.
Grèves (Statistiques des grèves en Belgique, 1896-1900), publication de l'Office du travail Belge, 92.
Guillemin. — V. Justice sociale.
Hahn. — V. Japon.
Haller. — V. Arts chimiques.
Hamelet. — V. Grèves.
Herckenrath. — V. Héritage.
Héritage (La question sociale et l'héritage), 798.
Hongrie (La classe moyenne en Hongrie), par de Mailath, 622.
Huisman. — V. Belgique.
Imposte (Le Imposte nello stato moderno), par H. Garelli, 421.
Impôt (La justice dans l'), par Achard, 270.
Industries à domicile (Que faut il faire de nos), par M. Ansiaux, 606.
Inspection du travail (L'), par M. Pournin, 418.
Intérêt du capital (L'), par Landry, 770.
Interprétation économique de l'histoire (Sur l'), par A. Dalla Volta, 111.
Istoria politicei nostre vamale si comerciale, par Baicoianu, 767.
Japon (Le Japon industriel), par Armand Hahn, p. 230.
Joly. — V. Enfance coupable.
Justice sociale (Livre de), par Guillemin, 508.
Karmin. — V. Marx.
Konsumvereinswesen (Das Konsumvereinswesen in Deutschland), par le Dr R. Riehn, 344.
Koulischer. — V. Bénéfice.
Lafargue. — V. Trusts.
Landmann. — V. Banques d'émission et Alkoholgenuss.
Landry. — V. Intérêt du capital.
Lanessan. — V. Evolution des sociétés.
Lebeau. — V. Condillac.
Léger. — V. Coopératives.
Législation industrielle (Traité élémentaire de législation industrielle. Les lois ouvrières), par P. Pic, 683.
Législation du travail et lois ouvrières, par D. Massé, 860.
Lévy. — V. Droit collectif.
Ligues et grèves de paysans (Le prolétariat en Italie), par de Rocquigny, 679.
Lorenzoni. — V. Cooperazione.
Lutte des classes (La désagrégation sociale et la lutte des classes), par E. Villey, 433.
Mailáth (Comte V. de). — V. Hongrie.
Mantoux. — V. Crise du Trade-Unionisme.
Marx (La loi fondamentale de la doctrine sociale de Marx), par O. Karmin, 380.
Marxisme (Saggi di critica del marxisme), par G. Sorel, 169.
Massé (D.). — V. Législation du travail et lois ouvrières.
Menger (H.). — V. Etat socialiste.

Métin. — V. Egypte.
Milhaud. — V. Rachat des chemins de fer.
Monnaies et médailles. — Rapport du directeur de l'Administration des monnaies et médailles au ministre des finances, 863.
Monétaire (La réforme monétaire au Mexique), par A.-E. Sayous, 133.
Municipalisation (La municipalisation du sol en Allemagne), par E. Fochier, 453.
Nationalökonomie (Geschichte der), par le Dr A. Oncken, 671.
Nationalökonomik. — Des Ackerbaues, par Roscher-Darde, 607.
Nina. — V. Successione.
Oncken (Dr A.). — V. Nationalökonomie.
Ortès (Giammaria). — Un précurseur de Malthus, par René Gonnard, 638.
Ouvrière (L'ouvrière aux Etats-Unis), par MMmes J. et M. van Vorst, 257.
Philippovich (Dr von). — V. Politischen Œkonömie.
Pic. — V. Législation industrielle.
Pierson. — V. Economics.
Plebano. — V. Finanza.
Plenge. — V. Verkehrswirtschaft.
Poisson. — V. Remembrement.
Politischen Œkonomie (Grundriss der), par le Dr E. von Philippovich, 351.
Pournin. — V. Inspection du travail.
Poussée (la), par P. Baudin, 856.
Port d'Anvers (la part de l'Allemagne dans le trafic du), 777.
Prix. — Influence de la monnaie et du crédit sur les prix, par Laurent Dechesne, 702.
Problèmes transatlantiques, par Germain Martin, 159.
Propriétaires et fermiers en Angleterre, par F. Chavée, 263, 510.
Protection (the return to), W. Smart, 773.
Protectionniste (la politique protectionniste en Angleterre), par G. Blondel, 678.
Quesnay anti-mercantiliste et libre échangiste, par A. Dubois, 213.
Quesnay avant d'être économiste, par Schelle, p. 177.
R. (E.) — V. Port d'Anvers.
Rachat des chemins de fer (le), par Milhaud, 858.
Remembrement de la propriété foncière dans les pays germaniques, par Poisson, 861.
Rente des consommateurs (sur la), par Béla Ambrozovics, 477.
Report on the introduction of the gold exchange standard into China and other silver using countries, 686.
Retraites ouvrières et risque professionnel, par A. Boissard, 689.
Revue des revues allemandes, par Sauvaire-Jourdan, 252.
Revue des revues françaises, par Truchy, 77, 403.
Riehn (Dr). — V. Konsumvereinswesen.
Rignano. — V. Socialisme.
Rist. — V. Chronique ouvrière.
Roblin. — V. Syndicats.
Rodbertus-Jagetzow. — V. Capital.
Roman social (Le roman social en Angleterre), par Cazamian, 676.
Rocquigny. — V. Ligues et grèves de paysans.
Roscher-Dade. — V. Nationalökonomik.
Rosenqrist. — V. Coopération au Danemark.
Ruppin. — Darwinismus.
Sayous. — V. Monétaire. Trusts américains. Chemins de fer américains.
Schæfle. — V. Socialisme.
Schelle. — V. Quesnay avant d'être économiste.
Schmoller. — V. Sozialpolitik.
Schrimacher (Dr). — V. Travail domestique des femmes.
Secrétariats ouvriers (Les secrétariats ouvriers en Allemagne), par H. Morizet, 348.
Seilhac. — V. Socialiste.
Smart. — V. Protection.
Socialisme (Un socialisme en harmonie avec la doctrine économique libérale), par E. Rignano, 425.
Socialisme (Quintessence du), par Schæfle, 176.
Socialisme sociétaire (Le), par Bourgin, 353.
Socialismus und Communismus (Bibliographie des), par P. Stammhamer), 776.
Socialiste (Le monde), par L. de Seilhac, 350.
Socialistes (Les théories socialistes au XIXe siècle, de Babeuf à Proudhon), par Fournière, 774.
Socialwissenschaft (Und sociale Frage), par K. Wasserab, p. 172.
Sociologie. — Annales de l'Institut international de sociologie, 769.
Souchon. — V. Agriculture anglaise et le protectionnisme.
Sorel. — V. Marxisme.
Sozialpolitik (Ueber einige Grundfragen der Sozialpolitik und der volkswirtschaftslehre, par G. Schmoller, 351.
Stammhamer. — V. Socialismus und communismus.
Successione (L'imposta di successione nella scienza, nella historia e nella diritto italiano), par L. Nina, 152.
Syndicats (Les bûcherons du Cher et de la Nièvre et leurs syndicats), par Roblin, 161.
Systèmes socialistes et évolution économique, par Bourguin, 853.
Trade-unionisme (La crise du), par Mantoux et Alfassa, 264.
Transformations économiques (Les

transformations économiques et sociales, d'après un livre récent), par G. Blondel, 37.
Transports maritimes (L'industrie des transports maritimes au XIXe siècle et au commencement du XXe), par R. Verneaux, 163.
Trattati di commercio (I trattati di commercio e l'economia nazionale), par Luigi Fontana-Russo, 152.
Travail domestique des femmes (le), par D. Kaethe Schrimacher, 353.
Truchy. — V. Commerce extérieur de la France et Revue des Revues françaises.
Trusts Américains (les), par A. Sayous, 309.
Trusts (Les trusts américains), par P. Lafargue, 268.
Tuker (Josiah Tuker economist), par W.-E. Clark, 682.
Type social (Comment la route crée le type social), par Demolins, 602.
Unrest (The social), par G. Brooks, 506.
Valleroux. — V. Coopération.
Varlez. — V. Assurances contre le chômage.
Verkehrswirthschaft (Das system der), par le Dr Plenge, 175.
Verneaux. — V. Transports maritimes.
Villey. — V. Luttes des classes et Chronique législative.
Vorst (J et M. van). — V. Ouvrière.
Wasserab. — V. Socialwissenschaft.
Wirtschaftskunde (Handbuch der Wirtschaftskunde Deutschlands), 427.
Zagriatskoff. — V. Dresde.
Zeisswerk (Das Zeisswerk und die Carl-Zeiss-Stiflung in Iena), par F. Auerbach, 429.

Le Gérant : L. LAROSE.

27,853. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

HB
3
R4
année 18

Revue d'économie politique

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY